ANNEXE

AU

QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1909-10

PARTIE I



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTE LE ROI
1912

1435—A

LISTE DES ANNEXES, 1909-10

PARTIE I.

N° 1.—Rapport du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation:—Le témoignage du Dr William Saunders, le directeur des stations agronomiques du Canada, sur les récoltes fermières récentes au Canada; le témoignage du Dr C. Gordon Hewitt, entomologiste dans le développement du Canada; le témoignage de M. H. T. Güssow, botaniste sur les problèmes relatifs aux maladies des plantes; le témoignage du Dr C. E. Saunders, céréaliste, sur la culture et les essais de blés; le témoignage de M. Félix Charlan sur l'industrie du tabac au Canada; le témoignage de M. G. H. Clark, commissaire des grains de semence sur l'amélioration de la récolte—Méthodes Suédoises. *(Imprimé.)*

N° 2.—Rapport du comité spécial permanent des Comptes publics:—Le témoignage de M. T. O. Murray, *re* paiement de $5,000 pour l'achat du quai en sciure de bois à Richibouctou, N.-B.; concernant un paiement de $726 à John Dumas *re* quai de Richibouctou et aussi un paiement de $914.12 à T. O. Murray *re* Edifices publics de Richibouctou; preuve concernant un paiement de $33,969.60 à la *Maritime Dredging and Construction Company* relativement au dragage à la rivière Gaspereaux, aussi un paiement de $16,050.20 au port de Saint-Jean; preuve concernant un paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie *re* dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, aussi un paiement de $48,274.68 à la *Maritime Dredging and Construction Company re* dragage à Maquapit Lake; preuve concernant les paiements de taxes et loyers *re* Edifices de Woods, Ottawa, à l'*Imperial Realty Company;* preuve concernant certains paiements *re* inondation des terrains dans les municipalités d'Asphodel, de Percy et de Hastings. *(Imprimé.)*

PARTIE II.

N° 3.—Rapport du Comité spécial sur les accusations de M. H. D. Lumsden, comprenant:—Ordre de renvoi, rapports du comité, factum de F. C. Chrysler, C.R., Procès-verbaux, analyse des pièces, preuve et discussion. *(Imprimé.)*

PARTIE III.

N° 4.—Rapport du Comité spécial sur le bill n° 21, "Loi concernant les heures de travail sur les travaux publics, comprenant les témoignages entendus, les pièces produites et les lettres. *(Imprimé.)*

N° 5.—Rapport du Comité spécial permanent des Mines et Minéraux comprenant les procès-verbaux et le témoignage de M. Arthur Wilson concernant l'emploi du nickel et de l'acier nicklé pour les matériaux de construction; de M. Wallace Nesbitt, C.R.; de M. Patterson concernant le développement des mines de nickel près de Sudbury, Ontario, par la *Nickel Copper Company of Ontario*; de M. T. W. Gibson relativement à la région nickélifère dOntario. *(Imprimé.)*

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

DEUXIÈME SESSION, ONZIÈME PARLEMENT

1909-10

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

[Annexe No 1—1910]

RAPPORT

Le comité permanent d'Agriculture et de Colonisation présente son quatrième rapport lequel est comme suit:

Votre comité, au cours de la présente session du Parlement, a pris en considération les sujets se rattachant à l'agriculture, et annexés à ce rapport se trouvent les témoignages entendus par le comité en la matière.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
5 avril 1910.

TABLE DES MATIÈRES

TÉMOIGNAGES

ANNEXE No 1

L'INDUSTRIE DU TABAC AU CANADA.

AMELIORATION DE LA RECOLTE—METHODES SUEDOISES

LE COMITE.

(M. M. S. SHELL, *Président.*)

Messieurs :

Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Beauparlant,
Béland,
Best,
Black,
Blain,
Blondin,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Chisholm *(Inverness)*,
Clare,
Clark *(Red Deer)*,
Conmee,
Currie *(Prince-Edouard)*,
Currie *(Simcoe)*,
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Douglas,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,
Girard,
Gordon *(Kent)*,
Gordon *(Nipissing)*,
Harris,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
Lavergne,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McLean *(Huron)*,
McMillan,
Maddin,
Magrath,
Major,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Montreal, St. Mary's)*,
Martin *(Wellington)*,
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Owen
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross *(Middlesex)*,
Ross *(Rimouski)*,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Seguin,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Smith *(Middlesex)*,
Smith *(Nanaimo)*,
Smith *(Stormont)*,
Smyth,
Sperry,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte *(Nicolet)*,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White *(Renfrew)*,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Lennox and Addington)*,
Wilcox,
Wright.

RÉCOLTES FERMIÈRES RÉCENTES AU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ, N° 24,
MERCREDI, 1er décembre 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni aujourd'hui, à 11 heures a.m., sous la présidence de M. M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons le plaisir d'avoir avec nous ce matin, à notre première séance, le Dr Wm Saunders, directeur des fermes expérimentales, qui, comme d'habitude, nous communiquera d'intéressants et précieux renseignements. Le sujet dont nous entretiendra ce matin le Dr Saunders sera sur les "Récoltes Fermières Récentes au Canada".

Dr WM SAUNDERS.—M. le président et messieurs,—Je suis heureux, assurément, de cette nouvelle occasion qui m'est offerte de me présenter devant le comité de l'Agriculture ett de la Colonisation de la Chambre des communes, et de lui fournir quelques renseignements sur le travail qui se poursuit dans ce grand pays du Canada, en ce qui a trait au progrès de l'agriculture. Le sujet que je me propose de traiter ce matin, est, comme l'a mentionné le président, celui des "Récoltes Fermières Récentes au Canada". Il embrasse cependant un terrain plus vaste qu'il ne peut être parcouru en une seule séance; je devrai, en conséquence, limiter mes observations à la question des récoltes des céréales—c'est-àdire, du blé, de l'avoine et de l'orge—et vous faire part de quelques faits qui se rattachent à ces très importantes cultures et à leur influence sur l'agriculture en général au Canada. Les cultures de la ferme au Canada sont choses de grande importance pour notre population. Pour la plupart de ceux qui se livrent à cette industrie, elles constituent une question d'importance vitale, et toutes les autres industries sont plus ou moins affectées par le volume et la qualité des récoltes, qui, toutes, réagissent sur l'ensemble des revenus du pays.

CHAMPS EN CULTURE EN 1908.

Les champs en culture en 1908 occupaient 28,505,693 acres et l'on rapporte qu'ils ont produit une récolte qui, estimée aux prix des marchés locaux, atteindrait à la valeur de $42,532,000. Les récoltes de 1909 ont été plus fortes que celles de 1908, mais, faute de tous les détails, on n'en peut pas parler avec le même degré d'exactitude que pour ce qui concerne la dernière de ces années.

Par M. Henderson:

Q. Cette estimation ne s'applique-t-elle qu'aux céréales?

R. Non, elle s'applique à toutes les récoltes de la ferme.

Q. Est-ce la valeur de toutes les récoltes en général?

R. J'aurais dû m'exprimer clairement. C'est la valeur de toutes les récoltes de la ferme.

BLÉ.

Le blé, qui est peut-être la plus importante des céréales, occupera d'abord notre attention. Les estimations approximatives pour 1909—telles que faites le 31 août

par le Bulletin Mensuel du Recensement et de la Statistique—donnent les chiffres suivants, comme rendement approximatif de la récolte du blé, dans toutes les provinces du Canada, la Colombie-Britannique exceptée. Voici ces chiffres:

RÉCOLTE DU BLÈ DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES, EN 1909.

—	—	Boisseaux.	Rendement moyen à l'acre.
Manitoba	Blé du printemps	52,903,000	18·84
Saskatchewan	"	85,566,000	23·22
Alberta	"	8,063,000	26·52
Alberta	Blé d'hiver	3,754,000	34·00
Ontario	"	13,946,000	24·00
Ontario	Blé du printemps	2,307,000	17·70
Québec	"	1,648,000	16·40
Nouveau-Brunswick	"	381,000	19·50
Nouvelle-Ecosse	"	412,000	20·20
Ile-du-Prince-Edouard	"	507,000	19·42
Total pour le Canada		168,336,000	21·39

Par M. Wright:

Q. Les chiffres que vous avez donnés se rapportent presque tous au blé du printemps?

R. Oui, dans tous les cas, sauf pour l'Ontario et l'Alberta, et j'ai indiqué les récoltes du blé d'hiver, pour ces dernières provinces. En dehors de l'Ontario et de l'Alberta, le blé d'hiver n'est pas cultivé sur une grande échelle; on peut même dire que la culture en est encore à la phase expérimentale.

Par M. Sproule:

Q. Ce relevé, si je saisis bien, est extrait des rapports transmis au ministre, pendant le cours de cette année: ce ne pourrait être le résultat du battage?

R. C'est le résultat des opinions d'un très grand nombre de correspondants de toutes les parties du pays, compilées sous la direction de M. A. Blue, commissaire du recensement. Les chiffres sont sujets à une révision finale, opération que l'on fait généralement en décembre. Le résultat final n'est pas considéré comme susceptible de beaucoup différer du relevé, tellement nombreux sont les rapports réels qui sont incorporés dans ces estimations.

Par M. Owen:

Q. Combien d'acres avez-vous dit avoir été ensemencées en blé par tout le Canada?

R. Je n'ai pas les chiffres qui me permettraient de faire le calcul. J'ai donné un relevé de la superficie totale du sol en culture fermière, en 1908. Ceci comprend toutes les espèces de culture. Le rendement total en blé est de 168,000,000 de boisseaux, contre 124,000,000 de boisseaux en 1908, soit une augmentation, en une année, de 44,000,000 de boisseaux, ce qui représente un rendement moyen, pour tout le Canada, de 21·39 boisseaux à l'acre.

RÉCOLTE DU BLÉ DANS LA SASKATCHEWAN.

Une forte partie de cette augmentation s'est produite dans les provinces du Nord-Ouest, et la plus grande partie, soit au-delà de 42,000,000 de boisseaux, dans la province de Saskatchewan. La superficie en culture de cette dernière province a plus que doublé, durant les deux années qui viennent de s'écouler. J'ai ici une carte de la province de Saskatchewan montrant les terres arpentées. Il y a environ 86,000,000

d'acres de terres arpentées, dans cette province, à partir de ce point (indiquant sur la carte) en descendant jusqu'à la frontière internationale, disposées en rangées de townships. Il y a trente-six sections dans chaque township et chaque section est divisée en quatre homesteads de 160 acres chacun.

Lorsque les deux provinces du nord, la Saskatchewan et l'Alberta, furent taillées à même ce qui avait été jusqu'alors connu sous le nom de Territoires du Nord-Ouest, on attribua à la Saskatchewan une superficie en terrain, de 242,332 milles carrés L'Alberta reçut en partage une étendue de terrain de 251,180 milles carrés—près de 161,000,000 d'acres, outre une superficie, en eau, de 2,360 milles carrés, chaque
—près de 161,000,000 d'acres, outre une superficie, en eau, de 2,360 milles carrés, chaque
province s'étendant du 49e au 60e parallèle de latitude, une distance de 860 milles. Une moitié de la province de Saskatchewan, comprenant les régions plus méridionales qui sont considérées comme les mieux adaptées aux fins agricoles, a été divisée en neuf divisions de culture de 10,000,000 d'acres chacune, 86,826,240 acres en tout. Ce territoire se colonise rapidement. Les neuf divisions de culture comprennent environ cinquante-six pour cent de la superficie en terres de toute la province. L'étendue réelle en blé, en 1908, était de 3,703,563 acres, moins de cinq et demi pour cent de la superficie totale contenue dans les neuf divisions à grain. On a récolté en 1908, sur cette superficie de peu d'étendue, 51,000,000 de boisseaux de blé. La superficie exacte pour 1909, n'est pas encore connue d'une façon très précise, mais elle sera d'environ 4,000,000 d'acres, ou environ 5 pour 100 de l'étendue totale des divisions à grain arpentées dans la Saskatchewan. On a récolté, sur cette superficie comparativement petite, plus de 85,000,000 de boisseaux de blé. Le rendement, par toute cette province, 23·22 boisseaux à l'acre, a été très satisfaisant. Ce rendement aurait été sans doute plus considérable, n'eut été les obstacles—il y a eu plus ou moins de grêle, un peu de gelée, et il n'est pas douteux qu'une quantité plus ou moins grande du grain a été semée d'une manière très défectueuse. Les nouveaux colons, dans leur hâte d'obtenir une récolte ont persisté à labourer pendant l'automne, plus longtemps qu'ils n'auraient dû le faire, et ils se sont servis de leurs terres, alors qu'elles étaient insuffisamment préparées. Ces circonstances réunies devront nécessairement réduire le rendement moyen.

Par M. Sproule:

Q. Parlez-vous de la récolte de 1909 ou de 1908?

R. 1909.

Q. C'est-à-dire, celle dont le rendement moyen représente 23·22?

R. Oui; la moyenne était très bonne, meilleure de beaucoup que pour la récolte de 1908, dont le rendement a été très faible, le plus faible, dit-on, que l'on ait eu depuis que la région est habitée. L'état de choses qui a existé en 1909, s'applique aussi pour 1908, quant à la précipitation apportée à la culture, et à l'insuffisante préparation de la terre qui, la température défavorable aidant, a donné un rendement si exceptionnellement faible.

L'amélioration dans les méthodes de culture se développe rapidement. Plusieurs agences sont à l'œuvre, dans le but de fournir aux fermiers les renseignements dont ils ont besoin, sur la manière de traiter le sol. Relativement au travail se rattachant aux fermes expérimentales, nous avons distribué un grand nombre de brochures, contenant les indications nécessaires à la préparation convenable du sol, de sorte que les nouveaux colons seront bientôt au fait de la meilleure manière de cultiver leurs terres, et le rendement moyen par acre augmentera alors sensiblement, en toute probabilité.

RÉCOLTE DU BLÉ DANS L'ALBERTA.

Le rendement moyen de la récolte du blé du printemps dans l'Alberta, a été de 26·52 boisseaux à l'acre, et de celui d'hiver de 34 boisseaux. Le blé du printemps de la Saskatchewan devrait être, dans sa moyenne à l'acre, sur un pied d'égalité avec

celui d'Alberta. Quoique le climat y soit un peu différent, et le sol peut-être un peu plus exposé à la gelée, je crois cependant que les désavantages résultant de la température ne sont en aucune manière assez marqués, pour expliquer la différence considérable dans le rendement qu'indiquent les chiffres pour l'année dernière, chiffres qui donnent à l'Alberta, pour sa récolte de blé du printemps 3½ boisseaux de plus à l'acre.

Le superficie en culture, dans la Saskatchewan, a été beaucoup plus étendue en 1909 qu'en 1908, par suite de la très grande affluence des colons, durant les deux ou trois années précédentes. Le fait qu'il y a eu une augmentation de 42,000,000 de boisseaux, dans une année, indique une accélération énorme dans la marche de la production du blé, qui promet beaucoup pour l'avenir de cette province.

PERSPECTIVES DE LA PRODUCTION DU BLÉ DANS LES PROVINCES DU NORD-OUEST.

On peut se livrer à quelque conjecture sur la production future possible du blé au Canada, et sur notre aptitude à produire, dans ce pays, un surplus suffisant pour fournir toute la quantité de blé et de fleur dont a besoin la Grande-Bretagne, quantité estimée, en boisseaux de blé, de 200 à 250 millions par an. A en juger par le progrès rapide qui s'est dernièrement manifesté dans le Nord-Ouest, il ne parait pas improbable que la Saskatchewan seule puisse éventuellement être à la hauteur de cette tâche; je ne serais en réalité nullement surpris qu'elle atteignît ces chiffres, dans la prochaine décade. L'augmentation de la population sera l'un des facteurs dominants dans ce cas, et le fait que plus de 60 pour 100 du nombre entier des homesteads accordés au Canada, durant les quatre dernières années, l'a été dans la Saskatchewan, parle hautement en faveur de la prospérité de cette province privilégiée. Les entrées enregistrées ont été de 23,321, en 1905, de 26,984, en 1906, de 18,413, en 1907, et de 20,804, en 1908. Ces chiffres marquent que la population s'accroît rapidement.

D'autres éléments comptent aussi comme facteurs importants dans nos conjectures. La récolte du blé au Manitoba a été de près de 53 millions de boisseaux cette année, et la surface en culture peut y être considérablement élargie. Il faut aussi faire entrer l'Alberta en ligne de compte. L'étendue en culture y est encore de faible dimension comparativement; cette province en a cependant recueilli, en 1909, plus de 10,000,000 de boisseaux de blé. Lorsqu'une proportion raisonnable de ces 161 millions d'acres seront défoncées, les résultats seront, nul doute, presque incroyables. J'ai ici une carte de l'Alberta, et vous pourrez y voir que les terres arpentées sont presque toutes situées dans la partie sud de cette province. La région de l'extrême-nord est formée presque entièrement d'un sol que l'agriculture n'a pas touché, et dans tout le pays, on n'a produit que très peu de blé, sauf ce qu'on en récolte le long de la rivière La-Paix.

CULTURES EN COURS DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE LA-PAIX.

Je désire attirer votre attention sur Fort-Vermillon, situé sur la rivière de La-Paix, à environ 400 milles en ligne droite d'Edmonton, et j'ai, ici, de cette localité, quelques spécimens très beaux et de forte taille de la récolte de blé de cette année. Nous avons, sur l'ordre du ministre de l'Agriculture, poursuivi, il y a trois ans, quelques expérimentations se rattachant au travail de la ferme expérimentale à Fort-Vermillon, et nos investigations ont permis de constater qu'il s'y récolte de 20,000 à 30,000 boisseaux de blé par année. Près de cet endroit, sur la rivière de La-Paix, se trouve une chute qui fournit une force hydraulique convenable, et la Compagnie de la Baie-d'Hudson y a établi un moulin à farine, qui permet la mouture de tout le blé récolté dans la région et l'expédition de la fleur qui en provient aux postes situés plus au nord. La compagnie a payé $1.50 le boisseau de blé aux fermiers, ce qui est un très beau prix, et la production de cette céréale a été ainsi stimulée dans la région de Fort-Vermillon. Bien qu'élevé, ce prix est avantageux pour la compagnie, en ce qu'il lui fournit, à cet endroit éloigné, un approvisionnement de blé dont elle peut commodé-

ment convoyer la fleur à ses postes établis plus au nord. De cette manière, la farine revient à meilleur marché à la compagnie que si elle la faisait venir d'Edmonton, qui se trouve à environ 700 milles par la route ordinaire du trajet. J'ai ici quelques spécimens du blé récolté à Fort-Vermillon, que j'ai apportés pour que vous puissiez l'examiner. Ceci est le Fife rouge. C'est le premier spécimen de cette variété que j'aie vu, provenant de cet endroit, et il est cette année, très gros et massif, pesant 63½ livres au boisseau, et le rendement en étant de 21 boisseaux et 14 livres à l'acre. C'est un très beau spécimen de blé, comme vous pouvez le constater pour peser trois livres et demie de plus que l'étalon. Le Bishop est un des blés croisés qui mûrissent environ dix jours plus tôt que le Fife rouge. Il provient du croisement du Ladoga, variété russe, et du Gehun, variété de l'Inde, et a produit une excellente qualité de blé. Le Riga hâtif, pesant 64 livres au boisseau, qui a donné une récolte de 19 boisseaux et 9 livres à l'acre, est d'un croisement entre le même blé de l'Inde, Gehun, et un blé venant de près d'Archangel, en Russie, connu sous le nom de Onega. Ces blés ont été croisés il y a quelques années, et les résultats promettent beaucoup.

Par M. Henderson:

Q. Avant que vous n'épuisiez cette question des rendements moyens. Avez-vous quelque moyen d'établir une comparaison entre la production obtenue dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba et celle obtenue dans les Etats voisins du sud? Avons-nous un rendement aussi considérable, à l'acre, ou plus considérable que les Dakotas ou les régions voisines?

R. J'ai quelques renseignements que je vous communiquerai un peu plus tard, et qui portent sur ce détail. Je vous ai indiqué le rendement moyen de 21·39 boisseaux à l'acre, pour tout le Canada. Je vous ai aussi donné le détail des [illegible] des différentes provinces. Quelques comparaisons de ces productions avec celles des autres pays viendront dans quelques instants.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Vous dites que la région nord de la Saskatchewan est plus sujette aux gelées. Puisque la rivière Saskatchewan coule vers le nord, et que la partie sud de la province est beaucoup plus élevée que l'extrémité nord, l'altitude n'aurait-elle pas beaucoup à faire pour compenser la latitude?

R. Je ne voulais pas appuyer fortement sur ce point. J'ai dit que, dans la partie nord de la Saskatchewan, le sol est peut-être un peu plus sujet aux gelées que dans le sud d'Alberta, c'est-à-dire, aux gelées précoces. Je suis d'avis que la différence dans l'altitude est loin de compenser pour une latitude plus élevée. A Fort-Vermillon situé beaucoup plus au nord que toute partie de la Saskatchewan, le blé a crû sans souffrir de la gelée, quoique celle-ci se soit produite très à bonne heure en automne et qu'il y eut ainsi lieu de croire qu'elle endommagerait le blé. J'ai les relevés des températures à Fort-Vermillon qui sont dressés par la division de la météorologie, et ce relevé montre que la gelée s'est manifestée aussi à bonne heure que les 19 et 20 août, ce qui ferait naturellement croire que le blé en a été affecté. Mais, dans ces régions du nord, il existe cette importante différence sur laquelle je viens d'attirer votre attention: l'altitude est beaucoup moindre, au fur et à mesure que l'on se rapproche des bassins des eaux. Il y a, en outre, cette croissance plus rapide que détermine la plus longue durée de la lumière du jour. Cela est aussi une compensation contre les désavantages d'une latitude plus septentrionale. Il faut tenir compte des circonstances qui se rattachent à plusieurs de ces faits, et qui conseillent d'être circonspect, avant d'en arriver à toute autre chose qu'à des conclusions générales, basées sur la somme restreinte des renseignements qu'il est possible de recueillir. Jusqu'à ces derniers jours, nous n'avions pas de preuve que le Fife rouge pouvait arriver à maturité, dans la région de la rivière La-Paix. Nous y avons envoyé notre propre grain, de la pureté duquel nous étions certains. Nous savons aussi que le Fife rouge

a parfaitement mûri à cet endroit, cette année, et qu'il est d'une qualité qui soutiendrait très favorablement la comparaison avec le blé de cette variété, produit partout ailleurs au Canada. Cependant, il ne serait pas prudent d'affirmer, après une année d'expérience, que ce blé peut être produit à cet endroit, tous les ans. Nous savons que cela a été fait cette année et les probabilités sont que la même expérience peut être renouvelée une autre année. Je crois que l'on peut raisonnablement compter que toutes les variétés de blé que nous produisons ici, à Ottawa, peuvent croître dans la plupart des saisons de production, dans la région de la rivière La-Paix. Le grand éloignement de cette région vers le nord est compensé par ces autres circonstances: la rapide croissance, la longue durée de la lumière du jour et le fait que l'altitude, quoique non inférieure à celle d'Ottawa, est moins grande que dans plusieurs autres sections qui produisent le blé, dans le Nord-Ouest. L'altitude à Vermillon est très inférieure, par exemple, à celle de Lethbridge, où l'on recueille quelques-uns des plus beaux blés qui puissent être produits partout ailleurs. Fort-Vermillon est à 950 pieds au-dessus du niveau de la mer, tandis que la station Lethbridge est à 2,952 pieds. J'ai ici un spécimen du blé produit à Lethbridge, et c'est un grain assurément superbe.

Par M. Thornton:

Q. Quelle est la longueur de la période entre l'ensemencement et la maturité?

R. Environ de cent trois à cent dix jours, pour le blé, et environ cent jours pour l'orge et l'avoine. Les semences commencent d'habitude vers la dernière partie de mai, et le grain est moissonné du 18 au 25 août.

Dans son dernier rapport, M. Robert Jones, qui a la direction de la station expérimentale, s'exprime comme suit:

"Le printemps de 1909 a été tardif et très lent à se manifester; les semences n'ont pas été générales avant le 15 mai et elles n'ont pas été terminées avant le 28. Le temps froid a régné pendant tout le mois de mai, et la germination du grain semé a été très lente. Pendant la nuit du 3 juin, une gelée est survenue, qui a abattu les courges, melons, tomates et concombres, mais après cela, température convenable d'une manière générale et continue jusqu'à la fin de juillet; la croissance fut rapide et tout paraissait promettre une abondante moisson. Dans la nuit du 18 août, une gelée survînt endommageant quelque peu la récolte du blé.

On n'a trouvé aucune trace de dommage causé par la gelée, dans les spécimens qui ont été envoyés. Le dommage subi a probablement été moindre qu'on ne s'y attendait.

D'autres gelées ont eu lieu les 22, 26, 27 et 28 août, mais l'avoine et l'orge étaient assez avancées pour échapper au dommage, et sont tout à fait de la qualité ordinaire. La moisson se faisait partout, le 23 août, mais la pluie continuelle de septembre empêcha la mise en meule. En dehors des pièces servant aux expérimentations à la station, la moyenne de la production du blé ne dépassera pas 17 boisseaux à l'acre.

C'est là l'estimation de notre correspondant concernant le rendement, avant que le battage ne soit fait, et jusqu'à ce que cette opération soit exécutée, il est difficile d'estimer la moyenne. Le Fife rouge, comme je vous l'ai expliqué, a atteint 21 boisseaux et 14 livres à l'acre; le Bishop 28 boisseaux; le Riga précoce 19 boisseaux et 8 livres; le Preston 26 boisseaux et 8 livres. et le Ladoga 25 boisseaux et 40 livres.

Par M. Jameson:

Q. De quelle localité vous écrit votre correspondant?

R. De Fort-Vermillon.

Q. A quelle distance, au sud de Fort-Vermillon, court le chemin de fer Transcontinental?

R. Je ne crois pas qu'il aille beaucoup au nord d'Edmonton, et cela signifie une distance de 400 milles pratiquement, mais j'ai entendu dire que l'on projette un embranchement jusque là, et que le tracé a été en partie fait.

Hon. M. FISHER.—Il a été fait sur tout son parcours.

Par M. Jameson:

Q. Quelle est la route ordinaire de transport pour ces 700 milles?

R. Je vais vous l'indiquer sur la carte. Partant d'Edmonton, ici, la première étape du voyage est à Athabaska-Landing, 100 milles, (montrant sur la carte) par diligence; on traverse la rivière, ici, puis la route suit la rivière Athabaska jusqu'au Petit lac l'Esclave. De là, le chemin conduit à la traverse de la rivière La-Paix, où se trouvent complétés les 400 milles par voiture. A cet endroit, on prend le bateau sur la rivière La-Paix, et on descend la rivière 300 milles, jusqu'à Fort-Vermillon.

Q. Et le grain expédié de ce point, jusque-là, vient par la route que vous avez tracée?

R. Naturellement, on ne peut expédier de grain d'une localité aussi éloignée, par les moyens actuels de communication; ce que nous essayons de faire est d'obtenir des renseignements sur ce qui peut être produit dans cette région reculée, car, si nous pouvons constater que des céréales précieuses peuvent y croître, ce renseignement affectera certainement toute la région au sud, dans une très grande mesure, et il y a dans cette partie de la province plus de 100 millions d'acres de terre non défoncée.

BLÉS À PEAU BLANCHE ET À PEAU ROUGE.

Par M. Henderson:

Q. Est-ce que ce blé "Bishop", dont vous avez parlé, est un blé du printemps?

R. Oui.

Q. Il a beaucoup l'apparence d'un blé d'automne ou d'hiver?

R. Oui; cela est dû au fait qu'il a une peau blanche. Un blé à peau blanche n'est pas recherché, parce qu'on n'en peut pas obtenir qui soit coté aussi haut que le blé à peau rouge. Le blé blanc peut être d'aussi bonne qualité que le rouge, mais il lui faut subir d'être coté plus bas que le blé rouge, d'après notre système actuel de cote. Je suppose que cette distinction a été faite pour rencontrer des exigences spéciales; par suite, lorsque nous produisons le blé, nous rejetons tous les blés blancs, quelque bons ou séduisants qu'ils puissent être—quand je dis rejeter, j'entends dire, en autant qu'il s'agit du Nord-Ouest. Dans l'est, les blés blancs de bonne qualité peuvent se vendre à de bons prix aux meuniers de l'endroit, à cause de leur valeur réelle, et cela est encourageant pour ceux qui désirent cultiver les variétés à peau blanche. Le Fife blanc, dans les provinces maritimes est l'un des blés les plus appréciés qui soient cultivés. Dans le Nord-Ouest, on en cultive très peu, parce que, à moins qu'il n'obtienne la plus haute marque, et il l'obtient rarement, il n'existe pas d'autre cote pour le blé à peau blanche.

SUPERFICIE EN BLÉ DANS L'ALBERTA.

Pour ce qui regarde les régions dans lesquelles le blé peut être produit, dans l'Alberta, nous savons que, dans la partie sud, on cultive les blés d'hiver sur une très grande échelle. Nous avions en 1908, sur la ferme expérimentale de Lethbridge, 24 acres en blé d'hiver donnant une moyenne de 54 boisseaux et 11 livres à l'acre, un rendement qui n'est pas souvent atteint. L'une de nos nouvelles variétés de blé, le Marquis, qui est un blé croisé, d'aussi bonne qualité que le Fife, et de la variété à peau rouge, a été cultivé à Brandon, l'an dernier, sur quatre acres, il a fourni une moyenne de 50 boisseaux à l'acre. Le Fife rouge, dans cette localité, quoique excellent reproducteur, n'a pas rapporté autant. Outre la superficie en culture, dans le voisinage et Lethbridge et près de Cardstone, il y a de grandes étendues, entre Pincher et High-River, où croît un très beau blé d'hiver, sans irrigation. Puis, de Calgary à Edmonton, nous avons une région où l'on produit une grande quantité de blé, quoiqu'on y cultive beaucoup plus généralement l'orge. Il y a cependant, dans cette localité, une vaste étendue que l'on prépare pour la culture du blé; la région aux alentours d'Edmonton se colonise très bien, et il n'est pas douteux que la production du

blé ne soit beaucoup plus considérable, sur toute cette superficie, dans un avenir prochain. Nous avons eu des spécimens de blé du printemps, l'an dernier, du Petit lac de l'Esclave, de la mission qui y est établie à cet endroit, où l'on y en a produit une quantité de sacs; c'était du blé "Bishop", et on l'y aimait beaucoup; le personnel de la mission distribue cette variété parmi les colons. Au Débarcadère La-Paix, de même qu'à Dunvegan, on a produit un blé de bonne qualité. De sorte que nous avons des renseignements, de ces différentes localités de l'Alberta, qui nous mettent au courant des détails concernant la capacité productive de certaines portions de ces immences étendues de terre, et nous espérons pouvoir bientôt faire l'épreuve de certaines variétés de blé, encore plus au nord, de manière à obtenir des renseignements additionnels sur la valeur agricole de ce grand pays, aussi rapidement que possible.

Par M. Jameson:

Q. Qu'est-ce que vous considéreriez comme un rendement moyen satisfaisant dans ce territoire?

R. Il serait prématuré de formuler une opinion, le pays n'ayant jamais été arpenté, et il est peu de renseignement qu'il soit possible de recueillir à ce sujet.

Q. Quel chiffre indiqueriez-vous à l'acre?

R. On dit que le rendement moyen du blé, l'an dernier, a été d'environ 24 boisseaux à l'acre, dans la région de la rivière La-Paix, près de Vermillon. Cette année, notre surintendant à cet endroit estime le rendement à environ 17 boisseaux à l'acre, malgré que tous les rapports faits à la station expérimentale indiquent un rendement plus grand. Vous trouverez, dans le rapport de la Ferme Expérimentale pour l'exercice clos en mars 1909, des détails sur le travail que nous avons exécuté comme se rattachant à la station de Fort-Vermillon. Le travail accompli cette année ne peut être exposé avant que le prochain rapport soit préparé. Notre ministre désire beaucoup avoir un plus grand nombre de stations expérimentales dispersées dans cette région septentrionale, et il veut que nous entreprenions tout le travail d'expérimentation qu'il nous est possible d'entreprendre. Nous savons que le travail efficace poursuivi sous la surveillance de la ferme expérimentale nous fournira des données sur lesquelles nous pourrons nous reposer, et nous avons beaucoup à cœur d'obtenir d'autres renseignements sur le pays, car il constitue probablement la dernière vaste étendue de terre favorable à la colonisation qui reste disponible au Canada. Il y a de grandes régions encore non colonisées, dans les provinces organisées, mais nous ne pouvons nous attendre à trouver une très grande quantité de terres arables, dans les territoires non organisés. Nous pourrions découvrir des localités, où le climat soit meilleur que nous ne l'aurions prévu, mais je ne suppose pas que ces nouveaux domaines soient de nature à attirer les colons en grand nombre. Le plan adopté à Fort-Vermilion, d'après les instructions du ministre, a été de louer une pièce de terre d'un des vieux colons les plus recommandables, et de lui payer un prix fixe pour l'usage de son terrain et le temps qu'il consacre à la culture de ces céréales. Ce colon envoie ensuite à Ottawa des spécimens, qui peuvent être confiés à la malle, de tous les produits qu'on peut désirer, et donne des renseignements sur toutes les autres cultures. Les cultures d'épreuve à cet endroit, cette année, comprennent six variétés de blé, quatre d'orge et le même nombre d'avoine. Nous avons aussi fait l'épreuve du maïs, des navets, de la betterave et des pommes de terre. Les rendements de ces produits sont aussi avantageux que dans aucune partie de la Saskatchewan, et quoique plus faibles que ceux de l'est, ils sont encore très encourageants. Par exemple, le rendement des pommes de terre a varié de 370 à 412 boisseaux à l'acre. Notre représentant a aussi fait l'épreuve de l'alfalfa et jusqu'ici il a assez bien réussi avec cette plante. Il reste à constater si l'alfalfa peut résister au climat de cette région. La température est quelquefois très basse en hiver, atteignant parfois jusqu'à cinquante degrés au-dessous du zéro à Vermilion. Une pareille température est plutôt difficile à supporter.

On a aussi fait l'épreuve à la station de différentes variétés de trêfles et d'herbes fourragères, de quantité de légumes et de quelques autres plantes; ces essais rensei-

gneront sur le climat et fourniront de précieuses indications sur la nature du territoire à ceux qui songent à aller s'y établir.

Par M. Donnelly:

Q. Vos expérimentations, dans le voisinage de Vermillon, ont-elles été confinées principalement à la vallée de la rivière La-Paix?

R. Les terres en question sont en dehors de la vallée elle-même. La vallée de la rivière La-Paix, à cet endroit, est très étroite et peu profonde, et les berges de la rivière ne sont pas élevées. En plusieurs endroits, le terrain s'incline jusqu'à la rivière. Notre station, d'après les informations reçues, est à environ trois milles de la rivière et consiste en un terrain d'un niveau assez régulier.

EMPLOI DE LA MACHINE DITE ("PACKER") DANS L'ALBERTA.

Par M. Schaffner:

Q. Il me semble que les expérimentations faites jusqu'ici l'ont été sur toutes les variétés de grains, et que vous n'avez pas fait d'essais sur une grande échelle, au sujet de la manière de préparer le sol. Prenons par exemple la machine dite *packer*. Ce système est tout à fait général dans le Nord-Ouest et il y a, parmi les fermiers, une grande diversité d'opinion, même en supposant parité de sol et de méthode d'ensemencement, quant à l'époque la plus favorable pour *packer* ou herser, ou labourer. Je puis faire erreur, mais il semble que ce genre d'expérimentations, qui est d'une extrême importance, n'a pas été poursuivi dans la mesure qu'il eut fallu.

Q. Il n'y a pas de doute que cela est très important, mais il faut vous rappeler que personne d'entre nous n'avait entendu parler de machines dites *packers* jusqu'à il y a trois ou quatre ans.

Q. Le système a été en usage depuis plus longtemps que cela?

R. Pas plus de quatre ans, je crois. Nous avons naturellement pourvu presque toutes les fermes de *packers*. . . Il y a deux ans, nous avons fait part des résultats des expérimentations poursuivies à Lacombe, et les résultats de l'année dernière pouvaient aussi être à notre disposition. Nous nous sommes ensuite servi de *packers* à Lethbridge, et nous les avons employés cette année à Indian-Head et à Brandon. Les résultats de ces derniers endroits ne m'ont pas été communiqués encore. Avec une seule récolte par année, on ne peut poursuivre plus qu'une série d'expérimentations par année. Bien que nous fassions tout ce que nous pouvons, pour acquérir de l'expérience et recueillir des renseignements, il s'écoulera peut-être quelques années, avant que nous puissions en arriver à des conclusions certaines. Il n'est pas sage de parler très hautement en faveur d'une pratique nouvelle, après une année ou même deux années d'expérience: les résultats peuvent différer absolument après un temps écoulé. Je crois, cependant, qu'il y a toute raison de croire que le *packer* est un instrument très utile, destiné probablement à rendre des services considérables à la culture, dans les régions arides du pays. D'autre part, je ne me sentirais pas justifiable, sur les renseignements trop peu complets que nous avons, de recommander à chaque colon d'en acheter un. Nous publions les résultats que nous obtenons des expérimentations faites avec ces instruments et en démontrons les avantages, mais les fermiers sont généralement très lents à se procurer ces accessoires. Le *packer* est un instrument dispendieux et plutôt inaccessible à la bourse des nouveaux colons. Notre surintendant, à Indian-Head, croit que l'on peut suppléer à l'absence du *packer* en hersant la terre de suite après le labourage, ou l'été suivant. Le sol se comprime dans une grande mesure, s'il est convenablement hersé, et le *packer* n'est plus alors aussi nécessaire.

Q. Je crois que les fermiers ont eux-mêmes établi l'utilité de cette machine. Je crois que 90 pour 100 des fermiers estiment que le *packer* est un instrument dont il est bon de se servir. La question à résoudre est de savoir s'il doit être employé avant que le grain soit semé ou après. Un grand nombre de fermiers importants aimeraient à ce que des expérimentations soient faites dans ce sens.

R. Les expérimentations se poursuivent et nous en connaîtrons bientôt les résultats.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Je crois qu'il y a une grande diversité dans la nature du sol au Nord-Ouest et que l'époque à laquelle il doit être cultivé varie beaucoup.

R. La différence des pluies affecte aussi sensiblement les résultats obtenus par le *packer*. Cet instrument n'est plus aussi nécessaire, lorsqu'il y a de la pluie en assez grande abondance; de sorte que l'expérience acquise dans une localité peut ne pas donner les mêmes résultats dans une autre. Je ne me crois pas tenu d'offrir d'excuse pour n'être pas mieux renseigné sur cette question. Nous avons fait notre possible pour obtenir des renseignements et les disséminer aussi rapidement que faire se pouvait. Si nos surintendants hésitent à se prononcer sur l'utilité d'un instrument aratoire, nous n'aimons pas à les presser pour en obtenir une expression d'opinion, avant qu'ils soient en état de l'appuyer sur des faits.

Par M. Blain:

Q. Se sert-on de ces machines quelque part dans l'est du Canada?

R. Pas que je sache.

Par M. Sproule:

Q. Le rouleau en prend la place chez nous.

R. Oui, quoique le rouleau soit un instrument qui fonctionne d'une autre manière. Le rouleau est employé pour ramener l'humidité à la surface, afin que la semence soit enveloppée dans une terre humide et qu'elle germe rapidement. Le *packer* est employé pour pousser la semence dans le sol, mais non pour faire une surface douce et continue; la machine est disposée de manière qu'en opérant une pression considérable sur le sol elle en agite en même temps la surface et la laisse recouverte d'une mince couche de poussière, de manière à empêcher l'évaporation plutôt que de l'augmenter. Le rouleau augmente l'évaporation pour le moment, et si on laisse, sans y toucher, la surface qui lui a été soumise, par une température sèche, on détermine une situation qui provoque un rapide dessèchement du sol. Il sèchera en peu de temps. Il sèchera bientôt, à moins que la croûte de la surface ne soit brisée et laissée dans un état d'effritement.

Q. Il laisse une surface irrégulière?

R. Oui.

Par M. Schaffner:

Q. La déclaration que vous venez de faire est, je crois, un fort argument en faveur de ce qui serait, à mon avis, un changement à désirer; qu'il devrait être établi une quantité de fermes plus petites et moins dispendieuses, dans le but de poursuivre des expérimentations dans différentes régions. C'est là le moyen convenable d'obtenir les renseignements que désirent les fermiers.

R. Nous ne pouvons atteindre à tout ce que peut donner le travail expérimental, et y consacrer tout le temps et toute l'attention du surintendant et de son personnel, et en même temps, couvrir une grande superficie en plantes, sans encourir quelque dépense; si, de plus, nous n'avons pas un bon préposé à notre service, les résultats n'offrent pas toujours une garantie suffisante d'exactitude, ou du moins, on ne peut y attacher le même caractère de certitude qu'ils auraient, si nous pouvions nous assurer d'un homme qui puisse consacrer tout son temps et toute son attention à ces expérimentations. Bien que de petites stations soient utiles, je crois qu'il vaut mieux en avoir des deux catégories, parce que, dans de plus importants établissements, celui qui en a la direction peut consacrer tout son temps au travail.

LE BLÉ D'HIVER DANS LA SASKATCHEWAN.

Q. Avez-vous jamais fait des expérimentations sur le blé d'hiver dans la Saskatchewan?

R. Oui; nous avons fait des expérimentations sur le blé d'hiver presque chaque année, depuis les dernières dix années, à Indian-Head, mais nous avons obtenu très peu de succès avec ce blé; le climat n'y paraît pas favorable au blé d'hiver. En 1908, nous avons essayé une expérimentation, à Indian-Head, au sujet du meilleur temps pour le semer. Nous avons semé le 8 août et le 7 septembre, puis encore le 18 septembre. Nos données jusque-là nous portaient à croire que le blé semé le dernier aurait fourni un rendement plus faible, et que celui semé plus à bonne heure aurait fait mieux, tandis que les résultats, dans ces expérimentations, ont été tout autres. Les deux champs ensemencés à bonne heure ont été tellement endommagés qu'il n'ont donné qu'une moyenne de six boisseaux à l'acre, tandis que la pièce ensemencée la dernière a donné une récolte de 29 boisseaux à l'acre. Si nous allions recommander les semences tardives du blé, d'après notre expérimentation de cette année, nous pourrions entraîner les gens dans une grave erreur. Je doute que nous puissions répéter cette expérimentation d'Indian-Head et obtenir le même résultat, parce que nous ne sommes pas assez au fait des circonstances et des conditions qui l'ont déterminé, pour nous autoriser à parler avec quelque certitude sur ce sujet.

RENDEMENT DU BLÉ AU CANADA COMPARÉ À CELUI D'AUTRES PAYS.

Tandis que le rendement moyen du blé, pour tout le Canada, est de 21·39 boisseaux à l'acre, le rendement moyen des récoltes des champs de blé aux différentes fermes expérimentales, en 1909, est de 36·59 boisseaux à l'acre, ce qui démontre qu'il reste encore à l'ensemble des fermiers, par tout le pays, beaucoup de progrès à faire.

Pour en revenir aux rendements dans les autres pays, dont je disais vouloir vous faire part, tandis que le Canada donne un rendement moyen en blé de 21·39 boisseaux, les Etats-Unis, à prendre l'ensemble de ce pays, donnent une moyenne de 13·43 boisseaux, et la Grande-Bretagne enregistre 31·14. Le boisseau de blé, dans la Grande-Bretagne, est le même qu'ici. La France donne une moyenne, pour les dernières dix années, de 19·57 boisseeaux, près de 20 boisseaux, de sorte que nous sommes, au Canada, en avance sur la France, sous ce rapport, et dans la République Argentine, qui est un de nos compétiteurs actifs, le rendement est de 14·76. En Allemagne, le rendement est de 28·25, atteignant de près celui de la Grande-Bretagne, et nous dépassant, alors qu'il est loin derrière nous en Russie, où la moyenne est de 9·05, contre 21·39 au Canada.

Par M. Owen:

Q. Est-ce que notre rendement ne diminuera pas, au cours des années qui s'écouleront?

R. Non pas, je crois, dans la présente génération. Les récoltes, à mon avis, dépendent actuellement plus, dans ce pays, des conditions climatériques qu'elles ne dépendent—en supposant, je veux dire, que le sol est dans de bonnes conditions de culture—de la réelle fertilité de la terre, parce qu'il y a assez de surplus de fertilité dans la plupart des sols du Nord-Ouest, pour permettre la croissance de bonnes récoltes, pendant plusieurs années, avec une culture convenable, pourvu que la température soit favorable. En 1899, nous avons entrepris quelques expérimentations de rotations, à Indian-Head, sur vingt-deux pièces de terrain de une demi-acre, dans la série desquelles cinq étaient réservées aux légumes suivants: les pois, la lentille, le trèfle rouge, l'alfalfa et le trèfle hybride. Ces plantes ont été cultivées dans un terrain mis en jachère, au printemps et elles ont été enfouies à l'automne. Cette opération ajouta beaucoup de nitrogène au sol, de même que de l'humus, deux produits de valeur, en supposant que le terrain eut été tant soit peu épuisé. Jusqu'ici, cependant, quoique la

rotation de trois ans ait été complétée trois fois, nous n'avons pu découvrir aucun avantage, résultant de l'enfouissement par labourage d'aucun de ces légumes, sur la mise en jachère d'été d'aucune de ces pièces de terrain, pour cette raison qu'il y a tellement de nourriture pour la plante, dans le sol, que le grain y trouvait tout ce dont il avait besoin; dans ces conditions, lorsque la température a été favorable, les deux catégories de pièces ont donné les mêmes résultats en nourriture.

Par M. Jameson:

Q. Est-ce que le faible rendement en Russie n'est pas quelque peu attribuable au fait que la surface de production s'y trouve tellement éloignée vers le nord?

R. Je crois qu'il est surtout dû à une culture très défectueuse. Le sol est riche et beaucoup de la même nature que notre propre sol des prairies; mais le rendement n'est pas inférieur seulement pour le blé, il est faible aussi pour les autres grains. L'avoine, par exemple, donne, en Russie, une moyenne de 15·67 boisseaux, et l'orge, 11·84 boisseaux. L'orge au Canada donne 30·55 et l'avoine 38·15. Aux Etats-Unis, le rendement moyen de l'avoine est de 29·05, et celui de l'orge, de 25·02 boisseaux à l'acre.

Ces chiffres montrent que le Canada n'a pas lieu de se plaindre de sa récolte. Quoique nous soyons quelquefois visités par la gelée et ayant souffert des intempéries du climat, nous obtenons d'année en année des résultats satisfaisants et desquels nous pouvons remercier le ciel.

AVOINE.

Je veux maintenant faire quelques remarques au sujet de la production de l'avoine. Le rendement total de l'avoine au Canada, l'année dernière, a été de 355,000,000 de boisseaux, soit une moyenne de 38·15 boisseaux à l'acre. A la même date, l'année dernière, l'estimation était de 270,000,000 de boisseaux, soit une augmentation dans la récolte de cette année, sur celle de 1908, d'environ 85,000,000 de boisseaux. Les rapports des différentes provinces sont comme suit:

	Boisseaux.	Rendement par acre. Boisseaux.
Manitoba	59,103,000	42·52
Saskatchewan	88,896,000	48·13
Alberta	39,803,000	48·54
Ontario	105,389,000	33·54
Québec	44,390,000	28·20
Nouveau-Brunswick	6,693,000	32·30
Nouvelle-Ecosse	4,352,000	31·51
Ile-du-Prince-Edouard	6,292,000	34·20

Vous constaterez que le rendement, dans Ontario, 33·54 boisseaux à l'acre, a été le plus élevé des provinces de l'Est, et que, dans deux des provinces de l'Ouest, le rendement a dépassé 48 boisseaux à l'acre. Un de nos correspondants d'Alberta, m'informe qu'il a vu un spécimen de l'avoine pressée dans cette province, du poids de 50 livres au boisseau. Je n'ai jamais vu de l'avoine de ce poids, moi-même, et je lui ai demandé de m'envoyer ce spécimen. Il m'a répondu qu'on en avait besoin pour des fins d'exposition. Il a ajouté que les poid était sans doute exact, mais qu'il pouvait à peine se porter garant du fait, avant de lui faire subir l'épreuve de la vérification lui-même. Ceci prouve que le climat, dans cette province, est bien adapté à la culture de l'avoine.

ANNEXE No 1

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE L'AVOINE DANS LE NORD-OUEST.

Par M. Schaffner:

Q. A-t-il dit quelle était la variété?

R. Il ne l'a pas indiquée. J'ai moi-même vu de l'avoine du poids de 48 livres au boisseau, ce qui est un chiffre très remarquable, à le comparer avec celui de l'avoine que produit notre région ici. Le poids moyen de l'avoine produite dans l'Ontario n'est pas beaucoup plus élevé que l'étalon de 34 livres. Elle peut atteindre à une livre ou deux de plus, mais à prendre les localités dans leur ensemble, il n'arrive pas souvent que l'une d'elles enregistre une moyenne beaucoup plus élevée que l'étalon. La différence, entre 34 et 48 livres, est naturellement fort grande. La Saskatchewan a marché en tête avec une augmentation de près de 57,000,000 de boisseaux, et l'Alberta suit avec une production totale de 40,000,000 de boisseaux, une augmentation, sur l'année dernière, de plus de 14,000,000 de boisseaux.

Q. Quelles sont les données sur la Colombie-Britannique?

R. Nous n'avons malheureusement pas de rapports de cette province.

Par M. Henderson:

Q. Vos rapports d'Alberta vous donnent-ils la production moyenne de l'avoine pour la province entière ou pour le nord de l'Alberta seulement?

R. La moyenne donnée, de 48·54, est pour la province entière.

Q. Je comprends que l'on ne cultive pas l'avoine très généralement, dans le sud d'Alberta. Le pays n'est peut-être pas favorable à la culture de l'avoine. Je suis surpris de la faible moyenne, parce que, à regarder du convoi, passant à travers l'Alberta-nord jusqu'à Edmonton, l'apparence des champs indiquait, l'été dernier, un rendement beaucoup plus élevé que 48 boisseaux à l'acre.

R. Mais il vous faut inclure, dans la moyenne, toutes les récoltes des fermiers pauvres avec les bonnes, et les premières sont assez nombreuses pour abaisser cette moyenne.

Q. Je crois que votre moyenne donne à peine justice à l'Alberta.

R. L'avoine est souvent cultivée sur les terrains les plus pauvres de la ferme, dans les champs qui ne sont pas assez fertiles pour les autres productions. Ce fait tend aussi à réduire les résultats moyens. Sur nos fermes expérimentales, dans le Nord-Ouest, où l'avoine est cultivée sur une terre bien préparée en jachère d'été, nous recueillons très fréquemment cent boisseaux à l'acre.

Q. Je comprends que l'an dernier, dans l'Alberta-nord, on a eu, dans plusieurs cas, des rendements qui ont atteint à cent boisseaux à l'acre.

R. Il y a eu sans doute des rendements isolés de cette sorte, mais, lorsque vous introduisez dans le total les productions des fermes pauvres, vous abaissez la moyenne. Lorsqu'on prend la moyenne de 48·54 d'Alberta, pour la mettre en regard de la moyenne de 29·15 boisseaux des Etats-Unis, la différence est très frappante.

Q. Le point que je veux établir est que je crois que votre moyenne ne donne pas une estimation équitable des perspectives qu'offre l'Alberta, à partir de Calgary, vers le nord, jusqu'à Edmonton.

R. Non; je ne crois pas qu'elle donne une juste idée des possibilités de cette partie de la province, et je prévois une augmentation, à mesure que les fermiers de cette province se familiariseront mieux avec les méthodes les plus parfaites de culture, et les appliqueront. Il devrait certainement y avoir une augmentation, mais probablement peu rapide, à la prochaine génération, parce que les nouveaux colons arriveront en si grand nombre à la fois que les choses resteront probablement beaucoup dans le même état que maintenant. Lorsque la surface en culture de l'avoine atteindra 40,000,000 ou 50,000,000 d'acres, au lieu des 2,000,000 d'aujourd'hui, l'importance relative de cette province, comme territoire producteur de grains, sera amplement démontrée. La question des conditions favorables de la température, pour les récoltes, constituera pendant plusieurs années un facteur important, parmi les causes exerçant une influence sur la production de chaque année.

Par M. Kidd:

Q. Croyez-vous que les semences tardives abaissent la moyenne?
R. Oui.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. J'ai reçu d'un ami de l'Ouest une lettre contenant la déclaration suivante: "Cette excellente récolte d'avoine que je vous ai montrée"—j'ai vu la récolte moi-même l'été dernier—" a donné une moyenne de 80 boisseaux à l'acre".

R. Nous avons eu 70 boisseaux d'avoine Banner à l'acre à Fort-Vermillon, cette année, et près du même rendement, pour quelques autres variétés.

ORGE.

Je vais maintenant vous communiquer quelques faits concernant la production de l'orge au Canada. La production totale, en 1909, a été de 56,975,000 boisseaux, 8,000,000 de plus qu'en 1908, avec un rendement moyen de 30·55 boisseaux à l'acre. Le Manitoba a donné une récolte de 22,404,000; la Saskatchewan, 4,901,000; l'Alberta, 6,588,000; Ontario, 19,726,000; Québec, près de 2,860,000; le Nouveau-Brunswick, 83,000; la Nouvelle-Ecosse, 225,000, et l'Ile-du-Prince-Edouard, 188,000. Pour cette céréale, une grande partie de l'augmentation totale résulte de l'augmentation de la production dans les grandes provinces de l'Ouest. Dans la Saskatchewan, il y a eu 3,000,000 de boisseaux de plus que l'année dernière, dans la Manitoba, environ le même nombre, et dans l'Alberta, 2,000,000. Dans l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la production a été légèrement réduite, tandis que, dans Québec et l'Ile-du-Prince-Edouard, les chiffres se sont élevés. Il est une autre chose que l'on ne doit pas perdre de vue, c'est que le produit des récoltes de ces utiles variétés de grains, l'avoine et l'orge, n'est exporté qu'en très faible quantité. Presque toute la production est retenue au pays, pour la nourriture des animaux, non pas toujours dans les provinces dont elle provient, mais en tant qu'il s'agit du Canada, et s'ils ne sont pas consommés dans les provinces de l'Ouest, ces grains durs sont expédiés dans les provinces de l'Est, où ils sont utilisés pour stimuler notre industrie laitière, de même que la production de la viande du bœuf et du porc au Canada.

PRODUCTION TOTALE DE L'ORGE ET DE L'AVOINE DANS LE NORD-OUEST CANADIEN.

Par M. Sealey:

Q. Auriez-vous ici par hazard la production totale des grains durs dans l'Ouest, l'orge et l'avoine; dans le Manitoba et les autres provinces?

R. Oui, je viens précisément de donner la plupart de ces détails, mais je les fournirai volontiers, de nouveau, si on le désire.

Q. Vous nous avez donné les détails, mais vous n'avez pas totalisé?

R. Dans le Manitoba, la production totale de l'orge a été de 22,404,000 boisseaux, avec un rendement moyen de 22·19 boisseaux à l'acre; la Saskatchewan a produit 4,901,000 boisseaux, avec un rendement moyen de 35·56 boisseaux; l'Alberta, 6,588,000 boisseaux, avec une moyenne de 35·42 boisseaux à l'acre—vous remarquerez que les chiffres de la Saskatchewan et d'Alberta se rapprochent de très près. Le Manitoba a produit 52,903,000 boisseaux d'avoine, avec une moyenne de 42·52 boisseaux à l'acre; la Saskatchewan a produit 88,896,000 boisseaux, une moyenne de 48·13 à l'acre, et l'Alberta, 39,803,000 boisseaux, une moyenne de 43·54 boisseaux à l'acre.

Q. Je vois: cela fera plus de 200,000,000 de boisseaux de grains durs produits dans ces provinces, contre 130,000,000 de boisseaux de blé?

R. L'avoine et l'orge ensemble ont donné plus de 238 millions, dans les trois provinces du Nord-Ouest, la plus forte partie de notre augmentation totale, dans ces variétés de grain, provenant des provinces de l'Ouest.

EXPORTATION DE L'AVOINE ET DE L'ORGE.

Par M. Armstrong:

Q. Pouvez-vous nous indiquer l'exportation de l'avoine et de l'orge, aussi bien que vous le pouvez pour celle du blé?

R. Je ne sais pas exactement ce qu'elle est, mais la quantité entière exportée est très faible.

L'hon. M. FISHER.—Il n'y a, je crois, qu'une petite quantité livrée à l'exportation, venant principalement des provinces maritimes, pour l'Ecosse?

Dr SAUNDERS.—Dès lors, on peut dire pratiquement, que presque tout le grain dur est retenu dans notre propre pays et donné en nourriture aux animaux, pour l'établissement de notre industrie des animaux de ferme et pour concourir au maintien de la fertilité du sol. Les éléments fertilisants ne sont pas toujours reportés au sol dont ils sont extraits, mais il sont retenus au Canada et servent à l'enrichissement de son sol en général.

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE DES ANIMAUX DE FERME DANS LA SASKATCHEWAN.

Comme indice du progrès de l'industrie des animaux de ferme dans la Saskatchewan, la production du porc y a considérablement augmenté; en 1901, le nombre des porcs dans la province était de 27,758 et en 1908, il était porté à 426,579. C'était là une très grande augmentation, en sept années, et, avec ce nombre très élevé d'animaux dans la province, l'accroissement continu est assuré. Il y a augmentation, dans la même proportion, du nombre des vaches laitières, et cinq ou six crémeries ont été établies dans la Saskatchewan, pendant cette dernière année; il y a aussi accroissement considérable du nombre des chevaux. Il ne se fait pas beaucoup d'élevage des chevaux encore, mais cela viendra sans doute bientôt.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Que dites-vous de la production de la viande de boucherie dans l'Alberta?

R. Le bétail à cornes, en outre des vaches laitières, comptait, en 1908, 565,315 têtes, et le nombre des bêtes bovines exportées a été de 22,092. Les moutons ont augmenté à 144,370 et la basse-cour compte 3,411,052 unités. La valeur totale des animaux de ferme dans la Saskatchewan, dans leur ensemble, est de plus de $68,000,000. Dès lors, on peut voir que cette province pousse vigoureusement de l'avant, dans les diverses branches de l'industrie des animaux vivants, et que, dans peu de temps, elle trouvera indubitablement à utiliser une forte partie des grains durs qu'elle produit pour nourrir ces animaux chez elle.

SOURCE DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

Par M. Wilson (Laval):

Q. J'aimerais à savoir si ces chiffres que vous nous avez donnés sont exactement ceux qui nous sont fournis par le recensement général, ou s'ils ne portent que sur des estimations?

R. Les chiffres que j'ai communiqués ce matin sont extraits en partie du Bulletin Mensuel du Recensement et de la Statistique, et en partie du rapport annuel du Commissariat de l'Agriculture de la Saskatchewan, pour 1908. Les chiffres indiqués pour 1909 sont basés sur une estimation faite d'après les rapports individuels d'un grand nombre de fermiers. C'est la manière ordinaire de faire les premières estimations et elle est assez sûre. Plus tard, lorsque les rapports des machines à battre sont tous reçus, on fait une estimation finale, qui est considérée comme un rapport exact et digne de créance de la production, et on la retrouve habituellement dans le Bulletin Mensuel du Recensement et de la Statistique, pour le mois de janvier. Pour ce qui

concerne les fermes expérimentales, nous ne recueillons pas ces détails, sauf en ce qu'ils ont trait aux productions de nos propres fermes, et, comme vous l'aurez remarqué, d'après les chiffres que j'ai donnés, la moyenne du blé se trouve là beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est dans les rapports du recensement mensuel. Cela, cependant, provient de ce que l'un traite des résultats obtenus par une excellente classe de fermiers, les surintendents des fermes expérimentales, qui sont des hommes bien versés dans les choses de l'agriculture, tandis que l'autre parle des résultats atteints par l'ensemble des fermiers du pays, incluant parmi eux un grand nombre de personnes de très peu d'expérience, et insuffisamment renseignées sur ce qui touche à l'agriculture.

Par M. Cash:

Q. Il est une chose que je voudrais savoir au sujet de la moyenne à l'acre du blé, dans la Saskatchewan, et c'est si vous avez l'étendue actuellement employée à la production du blé?

R. Les rapports de la superficie en blé, dans la Saskatchewan, ne sont pas encore à notre disposition. Je l'ai estimée, sur la base de la récolte produite, à environ 4,000,000 d'acres.

Q. C'est-à-dire, 4,000,000 d'acres pour 1909?

R. Oui. J'ai aussi indiqué, à ce sujet, que cette étendue était un peu moindre que 5 pour 100 de la superficie des terres comprises dans les neuf divisions de production, qui couvrent les parties arpentées de cette province.

Q. Entendez-vous parler de toute la superficie labourée? Ou entendez-vous dire la superficie en blé?

R. Je ne fais allusion qu'à la superficie en blé.

Q. La raison qui me fait poser cette question est que j'ai compris que le rendement moyen du blé est d'environ 20 boisseaux?

R. Oui; le chiffre exact extrait du Bulletin du Recensement et de la Statistique est de 23·22.

Par M. Douglas:

Q. Obtenez-vous ces rapports des autorités provinciales?

R. Nous les obtenons à la fois des autorités provinciales et du bureau du recensement du Canada. Les rapports pour 1909, viennent des autorités fédérales et les rapports pour 1908, proviennent des autorités provinciales et sont compilés par les rapports des batteurs.

Q. Vous avez les moyennes des chiffres, sur la superficie, des autorités provinciales, je suppose?

R. Oui.

Q. Une grande partie de la superficie est consacrée à la nourriture en vert, ce qui ne correspondrait jamais aux rapports quant au rendement du grain?

R. Les rapports des autorités provinciales donnent la superficie de l'avoine qui n'a pas été battue. Certaines personnes pourraient conclure de là que cette avoine a trop souffert de la gelée. Tel n'est cependant pas le cas. Dans plusieurs circonstances, l'avoine est semée et coupée pour la nourriture des animaux, parce que les fermiers comptent largement sur leur récolte d'avoine en gerbes, pour faire passer l'hiver à leurs chevaux. Les autorités fédérales ne font ordinairement aucune estimation de l'avoine récoltée de cette façon, pour la nourirture des animaux en vert.

Par M. Henderson:

Q. Je comprends que ces moyennes sont estimées par vos agents dispersés dans l'Ouest?

R. Ce sont les estimations des agents de la division du recensement du ministère de l'Agriculture, et nous obtenons nos renseignements, concernant les moyennes, exclusivement du Bulletin Mensuel du Recensement ou aux sources provinciales. La division du recensement du ministère de l'Agriculture dépend, pour ses renseignements

préliminaires, de ses agents distribués par le pays. Ces agents fournissent leurs renseignements personnels à la division du recensement, et c'est sur ces différentes données que les estimations sont compilées.

Par M. Staples:

Q. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté pour obtenir une estimation exacte des récoltes des différentes provinces de l'Ouest, pourvu que vous adoptiez le système de consulter les différents batteurs. Chaque batteur tient note du nombre de boisseaux qu'il bat, de même que des différentes espèces de grains, et pendant qu'il bat sur la ferme d'un client, il a toujours un peu de temps à sa disposition, et il pourrait s'informer du nombre d'acres que le fermier cultive et du nombre d'acres de sa production qu'il réserve pour la nourriture en gerbes. Il me semble que nous pourrions obtenir un état très exact, si l'on établissait des communications avec les batteurs.

R. C'est de cette manière, je comprends, que les autorités provinciales établissent leurs estimations.

Q. Je ne crois pas que les autorités provinciales fassent cela, parce que j'ai conduit plusieurs machines à battre moi-même et je n'ai jamais été consulté.

R. On me dit que les autorités ont récemment adopté une ordonnance qui oblige les batteurs à faire rapport, à la fin de la saison, des résultats de leur battage. Je n'ai cependant pas vu cette ordonnance et je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle.

Q. S'il en est ainsi, elle n'a jamais été mise en vigueur jusqu'à la présente année.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Est-ce que la Saskatchewan est la seule province qui procède de cette manière?

R. Je crois que le système est appliqué dans la plupart des provinces de l'Ouest. Il n'est pas généralement en usage dans l'Est.

Par M. Parent:

Q. Le bureau du recensement a-t-il des agents dans la province de Québec?

R. Je crois qu'il en a, mais je n'ai aucune connaissance personnelle à ce sujet.

L'hon. M. FISHER.—Je crois que la question de la manière dont le Bulletin du Recensement et de la Statistique est préparée, est peut-être un peu en dehors du ressort du Dr Saunders. Les retours sont compilés par la division du recensement et de la statistique du ministère, sous la direction de M. Blue, et je serais très heureux d'entendre, un peu plus tard, pendant la session, ce fonctionnaire nous donner une explication complète de la manière dont ce travail est fait. M. Blue est absent en ce moment et ne reviendra peut-être pas avant un mois ou six semaines. A son retour, il me fera plaisir de le faire venir devant le comité pour expliquer le travail de la division du recensement et de la statistique. C'est un nouveau travail qui n'a été entrepris que pendant les dernières sessions et qui n'est peut-être pas encore parfait. Cependant, nous faisons ce que nous pouvons, et je verrai à ce que le comité obtienne l'explication la plus complète, avant la fin de la session.

Par M. Parent:

Q. Dois-je comprendre que le renseignement donné au sujet de la province de Québec a été obtenu de M. Blue?

R. Oui, du Bulletin du Recensement.

Q. J'ai eu l'occasion de connaître quelque chose à ce sujet, parce que M. Blue m'a écrit à cette époque, pour me demander si je pouvais lui donner les noms de quelques fermiers en évidence dans mon comté, qui lui fourniraient les rapports de la récolte dans leurs différentes localités. Je me suis rendu à sa demande, mais je comprends qu'aucun des fermiers en question n'a fait de rapport, et si la même chose se reproduit

dans d'autres comtés, les rapports de la province de Québec ne sont probablement pas tout à fait ce qu'ils devraient être.

L'hon. M. FISHER.—Nous obtenons les noms des gens qu'il convient, des députés et d'autre part, et nous avons au ministère une longue liste de personnes avec lesquelles nous sommes en constante communication, concernant les questions agricoles. Nous demandons à un aussi grand nombre que possible de ces personnes de nous fournir des rapports, et ces rapports nous viennent, quoique moins nombreux de beaucoup que nous le désirerions. Nous obtenons aussi des renseignements des secrétaires-trésoriers des municipalités et d'autres manières qu'il nous est possible d'adopter. Je ne considère pas que les arrangements soient jusqu'ici parfaits; loin de là, mais nous avons obtenu nos renseignements par la compilation de la masse de ces rapports et jugé un peu d'après les informations puisées à d'autres sources à notre disposition, telles que les rapports des journaux, ceux des compagnies intéressées dans la mouvement des produits, ceux des autorités provinciales, etc. Toutes ces sources d'informations sont étudiées, et le rapport publié est le résultat de cette étude. Ce n'est pas un rapport statistique dans le sens d'une communication de parfaite exactitude. C'est une estimation, d'après toutes les sources accessibles de renseignement.

M. SPROULE.—La province de Québec envoie-t-elle des imprimés aux fermiers pour leur demander des rapports individuels sur la récolte qu'ils ont obtenue?

L'hon. M. FISHER.—Non.

M. SPROULE.—Dans l'Ontario, les autorités provinciales font cela.

L'hon. M. FISHER.—Les méthodes de recueillir les données statistiques dans les diverses provinces diffèrent tout à fait. L'Ontario, avec une ou deux des provinces de l'Ouest, ouvre la marche sous ce rapport, et Québec et les provinces maritimes sont en arrière, je regrette de le dire. Nous recueillons nos renseignements autant qu'il nous est possible de le faire, de toutes les sources auxquelles nous songeons à puiser et nous faisons de ces renseignements l'usage que nous jugeons à propos. Je compte qu'avec le temps nous serions en mesure de perfectionner les renseignements que nous recueillons, quant à leur somme et à la méthode de les obtenir.

LE PRÉSIDENT.—Je suis certain, messieurs, que nous sommes tous reconnaisants au Dr Saunders, des renseignements très complets qu'il nous a communiqués, concernant les diverses céréales que produit le Canada. Ces renseignements seront publiés sous forme de brochures, et il n'y a pas de doute qu'il en sera fait une distribution étendue.

Certifié comme exact,

WM SAUNDERS,

Directeur des Fermes Expérimentales du Canada.

IMPORTANCE DE L'ENTOMOLOGIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DU CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ, N° 34,
VENDREDI, le 10 décembre 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de M. M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Le programme de la séance, messieurs, comme l'indique l'avis qui vous a été remis ce matin, comprend un discours par le Dr C. Gordon Hewitt, entomologiste des fermes expérimentales du gouvernement. Nous sommes heureux d'avoir la visite du Dr Hewitt dans notre comité; ce monsieur est nouvellement attaché au service des fermes expérimentales et nous ne doutons pas qu'il ait à nous donner des renseignements qui nous seront d'une grande utilité. Tout ce qui favorise le développement de l'agriculture et tend à augmenter la richesse du pays mérite, croyons-nous, la plus haute attention de notre part. De fait, je crois que la richesse acquise dans le pays au moyen du développement de l'agriculture est plus importante que celle qui lui vient d'autres sources en nécessitant souvent la dépense de millions de dollars, avec l'asentiment du peuple et l'approbation des corps publics. Je suis donc très heureux de souhaiter la bienvenue au Dr Hewitt et de vous le présenter.

IMPORTANCE DE L'ENTOMOLOGIE.

Dr C. GORDON HEWITT.—M. le président et messieurs,—je remercie M. le président des excellentes paroles de bienvenue qu'il a eues pour moi en me présentant aux membres du comité. C'est une grande satisfaction pour moi que de pouvoir venir ainsi vous donner un aperçu des problèmes dont, en ma qualité d'entomologiste du gouvernement, j'aurai à chercher la solution, et vous expliquer de quelle façon j'espère pouvoir rendre encore plus utiles les travaux de la nouvelle division de l'entomologie. Je crois que jusqu'ici il a été d'habitude, dans ces assemblées,—du moins, c'était la coutume suivie par mon prédécesseur, le Dr Fletcher—de rendre compte, d'une manière plus ou moins complète, des travaux accomplis pendant l'année précédente. Bien que je sois au fait de tout ce qui s'est accompli l'année dernière en Canada, de même que, puis-je dire, depuis que la division de l'entomologie et de la botanique a pris ses deux caractères distincts en 1887, je préfère traiter mon sujet d'une manière plus générale et essayer de vous montrer les progrès que font, d'année en année, les travaux et les études entomologiques, et l'importance qu'ils ont dans un pays agricole comme le Canada. A mesure que nous avançons, nous découvrons qu'il faut, plus que jamais, nous mettre en état de combattre les insectes nuisibles, particulièrement dans un grand pays comme le Canada où, chaque année, de vastes régions sont ouvertes à l'agriculture. Vous l'ignorez peut-être, mais c'est un fait scientifique que lorsque des terrains vierges, forêts ou prairies, sont mis en culture, les conditions naturelles qui y avaient existé jusque-là se trouvent entièrement bouleversées, ce que nous appelons généralement "l'équilibre de la nature" est dérangé, et cela change, pour ainsi dire, la nature même de certains animaux qui y vivent. On s'apercevra tout à coup qu'un animal, qui se contentait de l'herbe du sol, trouve immédiatement que la vie est pré-

[illegible]rable et plus facile dans les vastes champs de céréales qui sont offerts à sa voracité, [illegible] que la race s'en propage d'une façon extraordinaire, au point qu'elle devient trop [illegible]ombreuse pour les agents naturels qui servaient à régler son existence. Dans les con[illegible]itions naturelles ordinaires, lorsque l'homme ne les a pas encore troublées, on trouve [illegible] ces être sont maintenus dans une espèce d'équilibre; ils ont leurs ennemis et leurs [illegible]rasites et cela les tient en obéissance. Rien n'est plus vrai, dans le cas des insectes. Partout où l'homme introduit subitement des travaux de culture qui dérangent les conditions naturelles, l'équilibre est rompu et l'embarras commence. C'est ce que l'expérience nous a appris. L'étude de l'entomologie nous fournit de nombreux exem[illegible] de bouleversements de ce genre. Mais, à notre avis, ce n'est pas là le pire des maux [illegible]'un jeune pays comme le Canada a à combattre. Nous avons ici un sol relativement exempt de ces insectes qui sont de véritables fléaux. Nous avons la bruche du pois, la pyrale des pommes, le charançon des pruniers et la mouche de Hesse, dont j'espère pouvoir m'occuper plus tard; tous ces insectes existent chez nous, mais pas à l'état de fléaux. Nous en avons un, le kermès San-José, qui s'est montré et qui est encore un dévastateur de nos vergers, et au sujet duquel une loi a été présentée il y a dix au onze ans. Cet insecte est de ceux qui ont été importés chez nous; nous trouvons parfois que, lorsqu'un insecte est introduit dans un pays nouveau, il s'y multiple d'une façon extraordinaire. Nous avons un exemple de cela dans les Etats-Unis, où le Congrès a dû, en 1908, voter une somme de $250,000 pour aider à combattre la mouche Gipsy et le liparis cul brun. Ce sont deux insectes qui ont été introduits d'une façon [illegible] accidentelle, l'un répandu sans dessein par un entomologiste en 1868 ou 1869, et l'autre importé sur de jeunes plantes vers 1890, et actuellement il faut que nos voisins dépensent des milions de dollars pour s'en rendre maîtres, parce que, transportés dans [illegible] pays nouveau, ils s'y trouvent débarrassés de leurs parasites naturels. Le liparis cul brun existe en Angleterre; mais il y est à l'état d'insecte ordinaire, soumis à l'action de ses parasites qui sont de minuscules insectes déposant leurs [illegible], soit sur les chenilles ou à l'intérieur des chenilles, lesquels en se développant finissent par les détruire. Quelquefois les attaques des insectes prennent de la gravité, simplement parce que que le nombre de leurs parasites a diminué. Prenons un autre exemple; le kermès San-José a été d'abord introduit en Californie, et on l'a découvert à San-José, d'où il tire son nom. C'est une importation de la Chine, où il existe pour ainsi dire à l'état sauvage; mais il y est tenu en respect par d'autres insectes et les parasites, qui en font leur nourriture. Par exemple, le scarabée tacheté, *Chilocorus bivulnerus*, originaire de la Chine, se nourrit de jeunes kermès, dont il [illegible]aintient l'espèce dans des conditions naturelles. Le bureau entomologique des Etats-Unis a essayé d'introduire ce scarabée en Amérique; mais, malheureusement, l'entreprise n'a pas eu le succès désiré. Je donne ces exemples simplement pour faire voir la grande importance qu'il y a de se garder d'introduire ces insectes nuisibles. Il y a certains autres insectes que nous n'avons pas encore en Canada, mais qui font leur apparition dans d'autres pays; et, après avoir vu quels ravages ils y commettent, il est [illegible] que nous songions à nous prémunir nous-mêmes contre leurs attaques. Etre averti, c'est être prêt à se défendre; et le meilleur moyen de se défendre, c'est de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'introduction de ces fléaux. Les insectes sont des ennemis aussi dangereux, sinon plus, que ceux de toute autre espèce; à vrai dire, ils sont les plus redoutables. Un ennemi de grande taille ne saurait s'introduire dans un pays sans attirer l'attention; un insecte peu y pénétrer sans qu'on s'en aperçoive. Et vous avez à prendre en considération, pendant la présente session, un projet de loi qui a été introduit par le ministre de l'Agriculture, et au moyen duquel il espère pouvoir prendre les mesures nécessaires pour que, dès la première apparition d'un de ces insectes, le ministère soit en état de s'opposer à l'invasion et, plus encore, d'empêcher que le kermès San-José déjà introduit chez nous se répande dans toutes les parties du pays.

Les travaux entomologiques présentent encore un autre aspect, et c'est l'importance qu'ils ont vis-à-vis d'autres branches de l'économie, comme de l'agriculture elle-même.

Naturellement, l'agriculture tient le premier rang en Canada; elle y compose probablement le principal avoir de la nation. C'est pourquoi il sera toujours nécessaire que ceux qui font partie de la division de l'entomologie prêtent la plus rigoureuse attention à ces insectes dont la présence est si nuisible aux intérêts de l'agriculture, c'est à-dire des fermiers. Nous devons aussi nous occuper des insectes qui s'attaquent aux vergers et aux fruits de toutes sortes, ainsi que de ceux qui dévastent les forêts; car nous nous apercevrons plus tard, à mesure que les forêts naturelles disparaîtront, qu'il faudra prendre des moyens pour maintenir la production du bois de construction; en d'autres mots, le Canada doit dès maintenant s'occuper du reboisement, ce qui nécessitera de notre part, pour la protection de nos vastes forêts naturelles, une plus grande surveillance des insectes qui s'attaquent aux arbres. J'aurai plus tard occasion d'attirer votre attention sur un travail que j'ai fait en Angleterre au sujet de la mouche à scie du mélèze, un des plus terribles ennemis du mélèze ou épinette rouge du Canada.

Il faut aussi tenir compte des insectes qui s'en prennent aux animaux et à l'homme lui-même. Pour faire voir l'importance acquise par la science entomologique dans le cours des dernières année, je puis vous dire que ce n'est qu'en 1895 que le colonel Bruce a découvert, dans l'Afrique méridionale, que la maladie connue sous le nom de Nagana est causée par un organisme microscopique apporté par la mouche Tse-tse. Et plus tard, au commencement de la présente décade, on a découvert dans l'Uganda qu'une mouche appartenant à la même famille transmettait aussi à l'homme le germe de la maladie désignée sous le nom de "maladie du sommeil", qui, depuis 1901, a emporté plus de deux cent mille habitants de ce territoire. Vous devez aussi avoir remarqué les progrès immenses qui ont été faits dans la manière de traiter les fièvres paludéennes, causées par un microbe transmis par un moustique. Il n'y a maintenant aucune raison pour que les habitants d'un village ou d'un district quelconque souffrent de cette maladie; de fait, dans le cours des dernières années, on est parvenu, à l'aide des mesures sanitaires suggérées par les études entomologiques, de la faire disparaître complètement des régions qui en étaient affectées. Le canal de Suez, à un moment l'une des régions les plus maltraitées par les fièvres paludéennes, en est maintenant complètement débarrassé, simplement parce que les autorités de l'endroit ont suivi avec une scrupuleuse attention certaines méthodes révélées par l'étude des agissements de l'insecte qui les produit. Qui eût pensé que la seule observation de la manière de respirer qu'a la larve, ou le ver, du moustique ferait découvrir le meilleur moyen que l'on ait actuellement de se débarrasser de l'insecte même, moyen qui consiste à couvrir les réservoirs, ou autres surfaces d'eau, d'une très légère couche d'huile, au travers de laquelle l'air ne peut parvenir à la larve, qui meurt par suffocation? Ce n'est là qu'un exemple pour montrer que nous ne savons jamais jusqu'où peuvent mener les recherches entomologiques. On a pour habitude de dire "ce travail n'est d'aucune utilité", parce l'on ne voit pas le bien immédiat qui peut en résulter; néanmoins, dans quelques années, on découvrira peut-être que les observations qui ont été faites peuvent avoir immédiatement une application de la plus haute importance.

STATIONS FÉDÉRALES DE FUMIGATION.

Le gouvernement fédéral a déjà, comme je l'ai dit, pris certaines mesures pour s'opposer à l'introduction d'un insecte nuisible, au moins, et incidemment de certains autres. Je veux parler du kermès San-José. Vous avez un système de stations de fumigation, disposées le long de la frontière à partir de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, puis à Saint-Jean, Québec, aux chutes Niagara et à Windsor dans Ontario; au centre du pays, à Winnipeg, et dans l'ouest, à Vancouver; et il faut que tous les arbrisseaux, plantes et boutures qui sont importés en Canada passent par l'une de ces stations de fumigation où le ministère de l'Agriculture a un inspecteur dûment autorisé, sous la surveillance de l'entomologiste du gouvernement, lequel inspecteur soumet les plantes et les boutures au procédé de la fumigation au moyen du gaz acide

hydrocyanique, qui détruit tous les insectes et les larves et empêche l'introduction du kermès San-José. Récemment, depuis que j'ai assumé mes devoirs d'entomologiste du gouvernement, j'ai fait une inspection des stations de fumigation, afin d'avoir une idée complète du système, des hommes eux-mêmes et de leur manière de procéder et je dois dire que j'ai été absolument satisfait des méthodes qui sont suivies. Il y a bien eu certaines plaintes, de la parte de propriétaires de vergers, sur la condition dans laquelle se trouvaient les plantes au moment de leur réception; mais, après avoir fait des recherches, j'ai trouvé, comme le trouvait aussi le Dr Fletcher, lorsqu'il lui venait de ces plaintes, que la faute retombait sur les expéditeurs et non sur le surintendant des sations de fumigation, les plants, dans plusieurs circonstances, ayant été empaquetés d'une façon telle qu'il leur était impossible de parvenir à destination en bon état.

LE TRAVAIL DU DOCTEUR FLETCHER.

Je désire, en passant, rendre hommage à la mémoire du Dr Fletcher, auquel j'ai succédé, du moins, pour la plus grande partie de son œuvre, car il était à la fois, entomologiste et botaniste du gouvernement; mais, à cause de l'extension qu'à prise l'entomologie, de même que la botanique, on a, avec beaucoup de raison, trouvé sage de partager le bureau en deux divisions. Quiconque s'est occupé de travaux scientifiques dans l'une ou l'autre de ces deux branches sait combien il est difficile d'y traiter avec succès les différentes questions. La science de l'entomologie elle-même a pris de telles proportions qu'un homme seul ne saurait obtenir une connaissance générale de toute son étendue, et, pour ce qui en est de l'étude des insectes individuellement, nous sommes à une époque de spécialisation. Par exemple, au ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, dans le bureau de l'entomologie, on a trouvé nécessaire d'avoir un spécialiste pour chaque groupe d'insectes, et on a spécialisé et subdivisé chaque groupe de telle façon que le département a pris une très grande étendue. Ceci fait voter l'importance de la spécialisation, et combien il était difficile, dans le grand développement qu'a pris l'agriculture en ce pays, de faire faire par un seul homme le travail des deux divisions, travail que, néanmoins, le Dr Fletcher a su accomplir avec tant d'honneur pour lui-même. Des personnes plus compétentes que moi ont parlé du travail du Dr Fletcher, et de sa personnalité qui le servait si merveilleusement. Je ne puis parler de lui qu'au point de vue professionnel, et la principale chose que l'on en puisse dire, c'est qu'il a été en ce pays le pionnier de l'entomologie, de l'entomologie économique, comme nous l'appelons. De nos jours, nous qualifions l'entomologie d'économique, parce que c'est une science ayant pour but le bien-être de l'homme, et, en en étant le pionnier, comme l'a été le Dr Fletcher, qui a fait comprendre aux agriculteurs combien il était dans leur intérêt d'étudier et de maîtriser les insectes nuisibles, s'est fait un nom inoubliable. Un des traits les plus plaisants de mon voyage sur la côte a été la rencontre d'agriculteurs, de propriétaires de vergers, et de membres de gouvernements provinciaux, qui m'ont accueilli en disant: "Ah! vous êtes le successeur de M. Fletcher? Eh bien, vous avez une rude tâche à accomplir." C'est l'accueil que j'ai eu par tout le pays, ce qui est, je crois, un beau témoignage en faveur du travail de mon prédécesseur.

Je ne suis arrivé dans le pays qu'en septembre et je suis alors entré en fonctions; et je tiens à dire ici que je m'efforcerai d'aider les travaux de l'agriculture, de l'horticulture et de l'industrie forestière, et que je ferai tout mon possible pour promouvoir les grands intérêts du Canada, au moyen de l'application des connaissances et des méthodes scientifiques à toutes ces différentes branches qui touchent au bien-être de l'homme.

VERGERS DES SAUVAGES.

Une autre branche du travail de l'entomologiste, à laquelle vous vous intéressez peut-être, concerne ce qui se passe dans la Colombie-Britannique. Il y a quelques années, certains propriétaires de vergers de cette province se sont plaints que les sau-

vages tenaient leurs vergers dans ce que j'appellerai, à défaut d'une meilleure expression, un sale état, au point de vue des insectes nuisibles. Comme vous vous l'imaginez, ils ne connaissaient rien des méthodes en usage pour s'en débarrasser, ils ne nettoyaient pas leurs vergers, mais les laissaient croître à l'abandon et dans un état propre à y entretenir tous les insectes dangereux; et, pour me servir d'une autre expression en usage dans le voisinage de la réserve des sauvages, il était bien dur pour un blanc de voir exposé à la contamination le verger qu'il s'efforçait tant de tenir proprement.

Par M. Henderson:

Q. Ne trouvez-vous pas que, même dans la province d'Ontario, une semblable négligence au sujet des insectes nuisibles existe en plusieurs endroits?

R. Je voulais en venir là.

Q. On m'a dit que, dans toute la province d'Ontario, pas plus de deux par cent des vergers sont arrosés.

R. La proportion est plus grande que cela, mais je parle des vergers des sauvages. Le département des Affaires des Sauvages a fait voter un petit crédit officiellement destiné au "nettoyage des vergers des sauvages", et ce crédit est employé sous la direction et la surveillance de l'entomologiste du gouvernement. Il y a, dans la Colombie-Britannique, un inspecteur qui travaille six mois de l'année—je voudrais qu'il le fit pendant les douze mois, si c'est possible—il travaille, et nous avons plusieurs pulvérisateurs qui sont distribués dans les différents centres. Cet homme s'occupe des différentes réserves, il enseigne aux sauvages la manière d'arroser leurs vergers, et, ce qui est d'une beaucoup plus grande importance, la manière de les tenir dans un bon état de culture; car, comme je l'ai dit là-bas, après avoir trouvé plusieurs vergers où l'on avait laissé croître des mauvaises herbes de toutes sortes, si l'on tient les vergers aussi malproprement, on ne peut pas s'attendre à voir disparaître les insectes nuisibles. Puis j'ai trouvé que, comme un honorable député ici présent l'a fait remarquer, quelques-uns des cultivateurs de fruits n'entretenaient pas leurs propres vergers aussi bien qu'ils auraient dû le faire. De fait, depuis que ce nouveau régime a été établi, j'ai trouvé en plusieurs endroits que les vergers des sauvages soutenaient très favorablement la comparaison avec ceux des blancs; cela démontre parfaitement l'utilité de notre travail parmi les sauvages, à plusieurs desquels il ne s'agit simplement que d'enseigner les méthodes à suivre, c'est tout ce qu'il leur faut; et c'est la raison pour laquelle j'ai fait comprendre à l'inspecteur qu'il devait se rendre aussi souvent que possible dans les écoles des sauvages pour enseigner aux élèves les méthodes de culture et d'arrosage des vergers. Cela a déjà eu un bon résultat, à preuve que, en une occasion, il a trouvé que, dans un des vergers, on avait fait l'opération de la greffe à certains arbres. Du greffage dans un verger de sauvages, c'est une chose un peu exceptionnelle, et, renseignement pris, l'inspecteur a découvert que l'opération avait été pratiquée par un jeune sauvage qui avait appris de lui à l'école la manière de le faire. Cela fait voir l'importance de l'enseignement et que c'est en instruisant la jeune génération que l'on obtiendra les meilleurs résultats.

TRAVAUX D'ENSEIGNEMENT.

Cela m'amène à parler d'une autre partie de la tâche de la division de l'entomologie, c'est-à-dire les travaux d'enseignement. Le Dr Fletcher, mon prédécesseur, y prenait un grand intérêt, et il ne perdait aucune occasion de se rendre dans les écoles pour y donner des conférences sur l'histoire naturelle—ou étude de la nature, comme on l'appelle assez mal à propos—au bénéfice des jeunes gens dans les diverses parties du pays. Il résulte de là que les maîtres dans diverses écoles sont devenus des entomologistes enthousiastes, et nous recevons d'eux un grand nombre de spécimens pour identification. Lorsque nous ne pouvons pas identifier nous-mêmes tous les insectes, nous avons recours à d'autres experts et nous faisons notre possible pour aider ces

maîtres dans leurs travaux d'enseignement, qui sont d'une extrême importance. Néanmoins, il me semble qu'il y ait danger à ce qu'un certain nombre ne deviennent des entomologistes que pour collectionner les insectes, sans se rendre compte de la véritable valeur de l'enseignement; tandis que l'importance réelle du travail ne consiste pas simplement à faire une collection de sujets, mais à faire la meilleure classification possible des insectes nuisibles et de ceux qui sont utiles, à suivre les différentes phases de la vie de ces petits êtres, à apprendre aux enfants comment les reconnaître et les traiter; car c'est de cette façon que nous rendrons véritablement service aux futurs agriculteurs du Canada. Je ne saurais trop appuyer sur l'importance de ce travail d'enseignement, dont il m'a été donné d'apprécier les résultats dans plusieurs des écoles rurales de la Grande-Bretagne, où l'on prend un si grand intérêt aux sciences naturelles, telles que la botanique et l'entomologie, qui jouent un rôle important dans les programmes de nos écoles.

NÉCESSITÉ D'UNE SAINE CULTURE.

Il est un autre point que je désire traiter en parlant de ces sujets généraux, c'est celui de la propreté à observer dans les travaux de culture. Il est inutile, dans bien des cas, que les fermiers fassent la guerre aux insectes par les moyens que nous suggérons, s'ils laissent les bords de leurs champs et le terrain de leurs vergers dans un état malpropre. Comme je vous l'ai dit au commencement, on découvre souvent que les insectes nuisibles se nourrissent non seulement de plantes en culture, mais de mauvaises herbes et de plantes sauvages; et vous remarquerez que, dans certains cas, ces êtres passent une partie de leur vie sur la moisson, d'où ils émigrent ensuite sur les herbes sauvages, les déchets et les terrains incultes aux alentours du champ, où ils continuent de se nourrir. Dans plusieurs cas, ils déposent leurs œufs là, et reviennent ensuite aux terres cultivées. D'autres insectes, tels que les tipules—ou, comme on les appelle à l'état de larves, les *gilets de cuir*—lorsqu'ils sont devenus mouches, cherchent leur abri dans les tas d'ordures ou au milieu des herbes sauvages au bord des champs, et alors ils échappent aux recherches de l'agriculteur. Ils ne se mettent là que pour être à l'abri, et en sortent quand ils veulent pour déposer leurs œufs dans les récoltes. Tout cela serait évité si le cultivateur avait la précaution de tenir le terrain en état de propreté et d'y faire une culture soignée. Un autre exemple est fourni par un insecte qui, dans certaines parties du Canada, est très nuisible, la mouche des chaumes (*meromyza americana*). La deuxième couvée de ces insectes passe fréquemment sa vie dans ce que l'on appelle la seconde pousse du grain, qui vient après la récolte ordinaire. Cette pousse, va sans dire, devrait être détruite. Ce n'est qu'après avoir observé ce qui se passe que l'on peut se prémunir contre ces insectes nuisibles. Je puis dire, sans craindre la contradiction, que si les agriculteurs voulaient tenir leurs champs dans le meilleur état possible de propreté, ne pas y laisser d'amas d'ordures, détruire les mauvaises herbes et les plantes sauvages, et si les propriétaires de vergers avaient soin de faire disparaître les ordures qui, en s'y accumulant, forment des lieux de retraite où les insectes séjournent durant l'hiver, il n'y aurait pas tant à souffrir des attaques de ces êtres nuisibles.

Par M. Henderson:

Q. Que dites-vous de la pratique de laisser sur le terrain les pommes qui tombent des arbres?

R. Je crois que c'est un très mauvais procédé pour tout propriétaire de verger. Une des choses les plus importantes dans la culture des fruits est, non seulement d'enlever ceux qui tombent, mais de les enlever aussitôt après qu'ils sont tombés. Si l'on ne peut y voir soi-même, je conseillerais d'y laisser accès à quelques porcs qui auront vite fait d'en nettoyer la place. Mentionnons un ou deux exemples. Dans le cas de la pyrale des pommes, souvent le fruit mûrit prématurément et tombe sur le sol, et le ver sort du fruit, remonte dans l'arbre, et y file son cocon. Lorsqu'il s'agit

de l'insecte appelé "railroad worm", ou ver des pommes, à peu près le seul moyen que nous ayons jusqu'à présent de le combattre est de détruire les fruits tombés, car la femelle dépose ses œufs dans le fruit, au milieu duquel les larves se nourrissent; en sorte que vous ne pouvez les atteindre par aucune sorte d'arrosage. Puis la pomme tombe prématurément, d'ordinaire, et le ver, après s'y être nourri encore quelque temps, sort du fruit et entre dans la terre. Si vous faites disparaître ces fruits tombés aussitôt après leur chute vous détruisez un très grand nombre de larves.

LES PUCERONS.

Après avoir traité d'une manière générale ce qui fait l'objet des travaux de la division d'entomologie, et l'importance de cette science en Canada, j'en viens maintenant à parler de certains insectes nuisibles qui, à l'heure qu'il est, méritent une attention spéciale en ce pays. Les premiers de ces insectes sont les pucerons ou ophidiens. Ils ont été en très grand nombre cette année, non seulement en Canada, mais dans les Etats-Unis, en Angleterre et en Europe, et l'origine du fléau est assez difficile à expliquer. Elle a bien certains rapports avec les conditions de la température et de l'humidité; mais, quant à ces conditions elles-mêmes, nous ne savons pas encore exactement ce qu'elles sont, bien que nous fassions des efforts pour le découvrir. Nous trouvons que certaines données que nous avons tout d'abord suivies se modifient considérablement, ces choses ne restant pas attachées aux mêmes principes comme on le croyait. Par exemple, on était sous l'impression qu'une année très chaude, ou une période de chaleur dans une saison, était la meilleure des conditions pour favoriser le développement des pucerons. Comme fait, la température n'a pas été chaude au commencement de cette année, et cependant les pucerons ont été en très grand nombre. Ces choses sont soumises à tant d'influences dont il nous faut chercher à connaître la nature et le fonctionnement. Le grand nombre des pucerons n'est pas une chose étonnante, excepté pour les personnes qui ignorent comment ces insectes se multiplient. Je veux vous dire en quelques mots comment se fait leur reproduction. Commençons au moment où, à l'état d'œufs, ils passent l'hiver sur les arbres. Dans le cas des pucerons des pommes, on les trouve sur les pommiers, sous forme de petits corps noirs ovales près des bourgeons. Le printemps ils éclosent. La mère produit des petits qui, à leur tour, par une très remarquable disposition de la nature, sont en état de reproduire sans fécondation par le mâle. C'est ce que nous appelons la parthénogénèse, qui veut dire simplement génération vierge. Et, de cette manière, toutes ces femelles peuvent continuer à se multiplier sans la coopération des mâles, ce qui fait que la reproduction est extrêmement rapide. Ce n'est pas tout, les petits êtres qui sont ainsi reproduits sont, immédiatement après leur naissance, capables de se nourrir et, au bout de cinq ou six jours, de se reproduire eux-mêmes. Vous pouvez vous faire une idée des centaines de millions de petits qui pourraient venir d'un seul puceron en une saison, s'il n'y avait pas pas d'autres êtres qui s'opposent à leur existence. Mais, naturellement, les pucerons ont des ennemis, et l'un des plus redoutables est la larve de la coccinelle, ou bête à bon Dieu, petit insecte ressemblant à la même famille, de couleur gris foncé et à six pattes, qui se promène sur les feuilles et les rameaux et y dévore les pucerons aussi rapidement que possible. Et il y a encore les parasites et d'autres êtres qui s'opposent à leur existence; de fait, s'il n'y en avait pas, il n'y aurait plus bientôt que des pucerons dans le monde. Mais continuons à parler de la vie de ces aphidiens. Ce mode de reproduction, c'est-à-dire cette reproduction de petits êtres vivants, se continue dans tout le cours de l'été; puis, vers la fin de la saison, en automne, des formes sexuelles se présentent, mâles et femelles, et alors les femelles déposent sur les rameaux des œufs qui ont été fécondés, et dans cet état l'insecte passe l'hiver. On peut, par conséquent, faire la guerre aux pucerons de deux manières: l'une consiste à les attaquer eux-mêmes, dans le printemps ou l'été, en les mettant en contact avec une solution de pétrole ou autre chose, qui les empêche de respirer par les pores et qui les suffoque; l'autre manière, en hiver, est au moyen d'une solution de chaux et de soufre, ou de

chaux, de sel et d'un silicate quelconque, dont je me suis servi avec succès en Angleterre. Cela a pour effet de détruire directement les œufs ou de les recouvrir d'une couche légère de chaux qui les empêche d'éclore.

Nous avons, de plus, une espèce particulière de pucerons connus sous le nom d'aphidiens laineux. Cet insecte est désigné ainsi parce qu'il sécrète une substance laineuse, et on le trouve souvent, en automne, sur de petits rameaux couverts de cette substance. On peut le détruire au moyen d'une émulsion de pétrole. Dans certaines localités du sud-est d'Ontario, je crois, dans les Etats-Unis et surtout en Angleterre et sur le continent européen, il existe une seconde forme de vie chez cet insecte, qui tire alors sa subsistance des racines. Souvent de jeunes pommiers dépérissent et meurent, sans cause apparente, et lorsqu'ils sont sortis de terre on trouve sur leurs racines des nodules qui contiennent de nombreux pucerons laineux. Cette espèce qui se tient sur les racines est, naturellement, extrêmement difficile à combattre; il a été suggéré divers moyens dont l'un m'a donné d'excellents résultats, mais je ne sais si son application sur une plus grande échelle serait praticable; il s'agit de faire autour des racines quatre injections de bisulfite de carbone. Ce produit est volatil et sa vapeur tue les pucerons. Un autre moyen, que l'on a trouvé très efficace dans les Etats-Unis, consiste à enlever de quatre à six pouces de terre sur un espace de 18 pouces à deux pieds autour de l'arbre, de façon à donner accès facile aux racines; et l'on arrose copieusement le sol d'une forte solution de pétrole qui, en atteignant les racines, détruit les pucerons. On se sert aussi de cendre de tabac ou d'une décoction de tabac. Tous ces moyens ont donné plus ou moins de satisfaction; mais va sans dire que leur emploi devient extrêmement difficile dans un verger de grande étendue.

Par M. Henderson:

Q. Y a-t-il beaucoup de ces insectes en Canada?

R. L'espèce particulière qui s'attaque aux racines n'est pas très nombreuse en ce moment dans le pays. Il y en a dans l'ouest d'Ontario, mais on me dit que dans Québec il n'y en a pas du tout, ce qui est très heureux, si la chose est vraie. Ces insectes sont excessivement communs dans certains pays de l'Europe et particulièrement en Angleterre. Nous devons, naturellement, vois à empêcher qu'ils se répandent en Canada.

LA MOUCHE À SCIE DU MÉLÈZE.

Il y a un insecte qui, je crois, mérite votre attention, car c'est un des ennemis les plus redoutables des forêts, sinon le plus redoutable, qui existent en Canada à l'heure qu'il est. C'est la grande mouche à scie du mélèze. L'histoire de cet insecte est intéressante. Il a été apporté en Amérique, où on l'a découvert la première fois dans la pépinière de Harvard en 1880, et Hagen en a donné la description l'année suivante dans le "Canadian Entomologist". En 1882 il a fait sa première apparition en Canada où il a été remarqué par feu le Dr Fletcher. La larve (ou le ver) ressemble beaucoup à une chenille, et se nourrit sur les rameaux du mélèze ou épinette rouge qu'elle dépouille de sa verdure. J'en ai fait faire des photographies et je vais vous entretenir de son histoire pendant quelques instants. Le Dr Fletcher a dit dans un de ses rapports annuels: "Ce dépouillement annuel ayant duré plusieurs années, les mélèzes sur des millions d'acres, et pratiquement dans tout l'est du Canada, ont disparu." Et c'était réellement le cas. La destruction de l'arbre qui lui fournissait sa nourriture semblait avoir fait complètement disparaître cette mouche à scie, et le fait a été consigné aussi par le Dr Schenck dans son ouvrage sur la sylviculture en Canada. Ce fut une découverte intéressante pour moi lorsque je vis que cette mouche avait de nouveau fait son apparition dans le pays. Elle a commencé à se répandre il y a quelques années, à l'époque où les mélèzes ont recommencé à pousser. L'épinette rouge est un arbre extrêmement commun dans les régions de l'est du Canada, et elle croît partout dans Ontario et jusqu'à Winnipeg. J'avais fait une

étude spéciale de cette mouche à scie en Angleterre où elle avait fait des ravages dans certaines plantations importantes de la région des Lacs; et dans le cours des dernières années j'avais suivi les agissements de l'insecte et étudié les moyens de le combattre, étude que je résumai dans un mémoire pour le bureau de l'agriculture. Il y a divers moyens de combattre le fléau: nous avons les moyens naturels, tels que les parasites et autres animaux, et nous avons les moyens artificiels. J'ai préparé ici une boîte de spécimens que j'ai cru devoir intéresser les membres du comité et qui montre les résultats de mon investigation, naturellement incomplète, puisqu'il n'y a pas d'investigation entomologique qui puisse être complète. (Boîte passé parmi les députés qui en font l'examen.) Vous verrez là des mouches à scie mâles et femelles; mais la mouche à scie femelle, de même que le puceron femelle, dépose des œufs qui éclosent sans être fécondés; de fait, sur plusieurs milliers de spécimens trois par cent seulement étaient des mâles, en sorte que vous voyez qu'il s'agit pratiquement d'une affaire conduite par la femelle. Ces femelles déposent leurs œufs dans des fentes qu'elles pratiquent dans les jeunes bourgeons à l'extrémité des rameaux, ce qui détruit les bourgeons. Vous trouverez dans la boîte un spécimen de bourgeon qui a été tué lorsque la femelle y a déposé ses œufs. Les larves éclosent et commencent immédiatement à se nourrir des rameaux verts de l'arbre, qui en est graduellement dépouillé. Lorsqu'elles ont atteint leur plein développement, elles descendent de l'arbre et entrent dans la terre où elles filent en cocon, (petit corps brun dont vous trouverez des spécimens là), au milieu duquel elles séjournent durant l'hiver, pour passer, le printemps suivant, à l'état de ce que nous appelons nymphe ou chrysalide, état intermédiaire entre ceux de larve et d'insecte parfait. L'insecte parfait sort sous forme de mouche ressemblant à une guêpe ou à une abeille,—il appartient à la même famille que celle des guêpes et abeilles,—et, au commencement de l'été, il dépose de nouveau ses œufs sur les rameaux du mélèze. On l'appelle mouche à scie parce que la femelle est munie d'une espèce d'instrument au moyen duquel elle pratique, comme avec une scie, dans le bourgeon à l'extrémité d'un rameau, une incision qui a pour résultat de faire mourir le rameau ou d'en arrêter le développement. C'est là, naturellement, un des torts causés à l'arbre. La défoliation répétée plusieurs années de suite finit par faire mourir l'arbre. En Angleterre, où il n'y a pas de forêts vierges comme en Canada, ces plantations sont d'une très grande valeur économique, et il faut, par conséquent, prendre tous les moyens possibles d'enrayer ou d'abattre le fléau. C'est à ce propos que je fis l'investigation et m'efforçai d'étudier avec le plus grand soin la vie de l'insecte, de même que ses parasites et les autres moyens naturels de le combattre.

Par M. Donnelly:

Q. La mouche à scie attaque-t-elle d'autres arbres que le mélèze?

R. Non, et cette particularité est assez intéressante. Il peut y avoir des mélèzes et des pins qui croissent les uns près des autres, et vous trouverez les premiers entièrement dépouillés de leur verdure, tandis que leurs voisins sont parfaitement intacts. Vous trouverez quelquefois que certains insectes, tels que, par exemple, le ver du bourgeon de l'épinette blanche, s'attaque à d'autres arbres que ceux sur lesquels il se nourrit habituellement, comme j'en ai eu l'expérience dans la Colombie-Britannique. Naturellement, le nombre des parasites augmente d'année en année, ce qui est un autre point intéressant à étudier. Cela explique souvent la disparition soudaine d'un fléau d'insectes. Un insecte règne à l'état de fléau pendant plusieurs années, puis tout à coup il disparaît, ce qui est souvent dû au fait que les parasites ont tellement augmenté en nombre, qu'ils ont tout simplement détruit l'insecte.

J'ai aussi découvert une maladie fongueuse qui attaque les larves après qu'elles sont entrées dans la terre et ont formé leurs cocons. Le sol devient alors contaminé par les spores ou germes du fongus, et, l'année suivante, lorsque la nouvelle génération y descend, elle prend elle-même la maladie. Puis, il y a une autre mouche diptère qui est aussi un parasite des larves. Il y a, par conséquent, ces parasites naturels; mais

l'un des plus singuliers moyens de réaction que l'on ait trouvés contre eux est le petit rat des champs, ou comme on l'appelle quelquefois, le mulot (*microtus agrotis*). C'est un des pires ennemis du sylviculteur; en sorte que ce dernier est en présence de deux ennemis qui se combattent mutuellement. Dans des circonstances semblables, la question de savoir ce qu'il faut faire est embarrassante. Pour ma part, j'ai conseillé de laisser les choses comme elles étaient, de ne pas détruire les mulots, mais de leur permettre de continuer leur guerre très utile contre les larves. Leur manière de détruire les larves était très intéressante. Le mulot se creusait un passage dans la terre à la recherche des cocons, et quand il en trouvait, il coupait le bout avec ses dents pour en extraire le ver. Vous pouvez voir dans l'une des photographies la marque des dents de mulots sur les cocons. J'ai pris plusieurs de ces mulots au moyen de souricières appâtées avec les vers. J'en ai alors ouvert quelques-uns, j'ai examiné le contenu de leur estomac, et j'ai trouvé que les petites bêtes s'étaient presque entièrement nourries de larves de la mouche à scie.

Il y a encore un autre moyen natutrel de réaction très important, les oiseaux insectivores. La localité où régnait le fléau n'était pas très pourvue d'oiseaux et il devenait nécessaire de favoriser leur immigration. Dans ce but, on construisit un grand nombre de nids à trappes pour attirer le plus possible les oiseaux insectivores dans le district. J'ai apporté avec moi une ou deux photographies que j'ai prises de ces boîtes dans leur position naturelle. Je n'ai pu voir ce qui est résulté de l'essai pendant l'année, mais je sais que, la première année, trente-trois par cent du nombre des nids à trappes ont été occupés.

Une autre manière de combattre cet insecte consiste à faire un cercle autour de l'arbre avec du goudron. Le district est très humide et les larves sont en grand nombre entraînées par la pluie au pied de l'arbre, le long duquel elles remontent pour se nourrir. En faisant l'application de goudron sur les arbres, on prend et détruit un grand nombre de larves. Ces photographies sont intéressantes en ce qu'elles montrent non seulement la manière dont le goudron est appliqué, mais l'état desséché dans lequel ont été les mélèzes. A l'aspect que présentent les photographes vous croiriez voir l'image d'une forêt de mélèzes en hiver. Pourtant, la photographie a été prise en été; les arbres étaient entièrement dépouillés de verdure.

Par M. Todd:

Q. Cet insecte monte-t-il le long des arbres pour détruire les cimes?

R. Il commence ordinairement par attaquer les branches inférieures. Après que les mouches sont sorties, elles commencent immédiatement à déposer leurs œufs. Elles les déposent sur les rameaux inférieurs, et les vers montent peu à peu jusqu'à la cime de l'arbre. Il y a d'autres insectes qui s'attaquent d'abord à la cime du mélèze et il peut s'en trouver de deux espèces qui travaillent ensemble.

Par M. Wright:

Q. Ne serait-il pas à propos de mentionner le nom sous lequel on désigne ordinairement le mélèze en Canada?

R. Je vous demande pardon. Je croyais avoir dit "mélèze ou épinette rouge".

Par M. Henderson:

Q. Ce dont vous parlez est l'épinette rouge canadienne ordinaire?

R. Oui.

Par M. Donnelly:

Q. Je crois que ces photographies représentent ce que nous appelons la pruche du Canada, et non l'épinette rouge?

R. Ce sont des photographies du mélèze européen. Les mélèzes sont de deux espèces. Il y a le mélèze européen (*Larix europœa*), et le mélèze américain (*Larix*

americana). Le *Larix europea*, mélèze originaire de l'Angleterre et du continent américain, n'est qu'une variété qui est en tout semblable au mélèze canadien, ou épinette rouge. On voit que l'insecte se nourrit indifféremment sur l'un ou l'autre.

Par M. Thornton:

Q. Le mélèze représenté par les photographies appartient à l'espèce canadienne?

R. Non, c'est le mélèze européen. Il y a une autre variété connue sous le nom de mélèze japonais. La mouche à scie trouve pareillement sa subsistance sur le mélèze japonais. Et puis, dans la Colombie-Britannique, il y a encore une autre variété appelée le mélèze occidental ou de l'ouest (*Larix occidentalis*).

Par M. Burrell:

Q. Jusqu'à quel point l'insecte est-il en nombre dans la Colombie-Britannique?

R. Je ne l'ai pas trouvé dans la Colombie-Britannique. Je n'ai pu sortir tout le long des lignes; mais, lorsque je voyage en chemin de fer, je ne puis m'empêcher de remarquer la condition du pays par lequel je passe. J'ai trouvé que, sur tout le parcours de la ligne du Pacifique jusqu'à Winnipeg, et dans toute la région entre ici et Winnipeg, les mélèzes sont attaqués par la mouche à scie. Un certain nombre sont morts et d'autres ne vivront pas longtemps; et c'est très malheureux, car l'arbre semble spécialement adapté au sol de certains endroits, surtout dans les régions marécageuses et de terre meuble comme il y en a dans l'est d'Ontario.

LES OESTRES.

Je désire maintenant attirer votre attention sur une autre famille d'insectes, que je ne crois pas avoir été souvent mentionnés dans les rapports de mon prédécesseur, c'est-à-dire les insectes qui attaquent les bestiaux. L'entomologiste a, naturellement, à s'occuper des insectes qui attaquent les forêts, des insectes qui attaquent le matériel agricole de l'homme, tel que les bestiaux et autre animaux domestiques, et, finalement, il a à étudier les insectes qui attaquent l'homme lui-même et qui ne sont pas les moins importants. Dans ce pays-ci, surtout dans l'Ouest où l'industrie du bétail est si importante, nous devons nous occuper tout particulièrement d'un insecte qui fait un tort considérable à cette industrie, et c'est l'œstre, ou taon, connu sous le nom scientifique de *Hypoderma lineata*, Villers, comme on le trouve en Amérique. J'ai apporté ici un ver spécimen de cet œstre qui est la cause du mal. L'histoire de cet insecte est intéressante. La femelle, guère plus grosse que la mouche domestique, mais très velue, dépose ses œufs dans le poil de la vache ou du jeune veau—on trouve que les veaux d'un an et les animaux de deux ans sont beaucoup plus exposés à être attaqués que les animaux plus âgés. Il semblerait que la larve, lorsqu'elle est sortie de l'œuf qui est attaché au poil de l'animal, a deux méthodes à suivre. Une des variétés de l'insecte, l'*Hypoderma bovis*, paraît s'y prendre d'une manière particulière pour parvenir à la position qu'il doit occuper sous la peau. L'œstre dont je parle semble déposer ses œufs dans le poil des animaux à l'époque de la mue. Les œufs sont déposés de bonne heure au printemps, et l'animal—vache ou veau—en se lèchant les fait entrer dans sa bouche. La larve se glisse alors par l'œsophage dans le conduit de la colonne épinière ou dans les tissus, et, après y avoir erré pendant huit ou neuf mois, elle va se loger dans la chair immédiatement sous la peau de l'animal. Rendue là, elle change elle-même de peau et, pendant les quelques dernières semaines de sa vie, se nourrit du pus qui se forme autour d'elle. Elle pratique, au travers de la peau de l'animal, une petite ouverture qui lui fournit de l'air et se fait un chez-soi dans la tuméfaction dont elle est la cause. Cela, va sans dire, provoque une grande irritation chez l'animal. La larve grossit jusqu'à ce qu'elle atteigne la dimension du spécimen que je vous ai fait voir, et elle forme alors une tumeur parfaitement circonscrite sous la peau de la vache. Lorsqu'elle a pris tout son développement, elle pratique dans le

cuir de l'animal une plus grande ouverture par laquelle elle se laisse choir sur le sol où elle prend la forme d'une chrysalide brune qui, au bout de trois ou quatre semaines, se convertit en une mouche.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Sur quelle partie du corps les femelles déposent-elles leurs œufs?

R. Elles déposent leurs œufs ordinairement sur les jambes. On a trouvé que c'était généralement le cas. Quant à l'autre variété d'œstres, *Hypoderma bovis,* les recherches ont démontré qu'elles n'entrent pas par la bouche, mais qu'elles s'insinuent directement sous la peau. Ainsi, vous avez vu les deux manières, directe et indirecte, dont ces insectes font leur entrée dans le corps de l'animal.

Q. Cette variété-ci s'attaque ordinairement aux bestiaux, et l'autre aux chevaux?

R. Non; ces deux variétés s'attaquent aux bestiaux.

Par M. Henderson:

Q. Il existe dans ce pays une maladie connue sous le nom d'anthrax; cette maladie est-elle causée de la même manière?

R. Non; cette maladie est causée par un bacille— *Bacillus Anthrax.* C'est une maladie bacillaire, tout comme la tuberculose est une maladie bacillaire.

Les ravages causés par cet insecte peuvent être divisés en trois catégories: il y a, d'abord, les dommages causés aux peaux; en les perçant, les larves en diminuent, naturellement, la valeur. Et s'il arrive, comme c'est souvent le cas, qu'un animal soit infesté par un nombre de ces larves, sa peau sera nécessairement abîmée et la perte sera considérable. Le professeur Osborne estime à $90,000,000 les pertes causées dans les Etats-Unis, en 1880, par ce seul insecte; en Angleterre, d'après mademoiselle Ormerod, le montant de perte varie de $10,000,000 à $35,000,000.

Q. Sur les peaux seulement?

R. Dans son chiffre de $90,000,000 le professeur Osborne fait entrer le montant des dommages causés aux vaches laitières. Voyez-vous, ces animaux sont terrifiés par la mouche, dont la présence seule suffit pour jeter le désarroi dans tout un troupeau; et les tumeurs causent chez la vache une grave irritation et une perte de vitalité dont se ressenten la quantité du lait et la qualité de la viande pareillement; car partout où il y a eu de ces tumeurs la viande prend une apparence particulière qui lui fait donner, par les bouchers, en Angleterre, la désignation de "viande léchée" (*licked beef*). Je ne sais comment on l'appelle en ce pays-ci, mais cette mauvaise apparence est, de fait, déterminée par la suppuration et l'inflammation dues à la présence de l'insecte.

Par M. Henderson:

Q. Ces maladies dont vous parlez et qui concernent les bestiaux existent-elles en ce pays-ci autant qu'en Angletterre, ou sont-elles plus fréquentes en Angleterre?

R. L'œstre est un insecte très commun en Angleterre et sur le continent européen; mais, comme je n'en ai pas fait d'étude au Canada, je n'ai encore aucune preuve qu'il existe dans les régions de l'ouest du Canada, bien que, d'après ce que j'ai vu dans les rapports des Etats-Unis, je ne serais pas du tout surpris qu'il y fût en bien plus grand nombre qu'on ne croit. Malheureusement, je ne sais pas encore jusqu'à quel point ces fléaux existent en ce pays, pour la raison que nous n'avons aucun système de rapports qui pourraient nous renseigner. Mais je suis sous l'impression que les œstres sont en grand nombre dans les régions de l'ouest du Canada. Cet insecte est commun dans les régions de l'est. J'aimerais beaucoup avoir, de la part des éleveurs de bestiaux dans l'ouest du Canada, des renseignements sur l'existence de cet insecte chez eux, car il est extrêmement important que nous sachions à quoi nous en tenir là-dessus. C'est une idée que je voudrais voir mettre en pratique, l'à-propos d'établir un système de coopération entre les agriculteurs, les propriétaires de vergers et le bureau de l'entomologie.

ANNEXE No 1

Par M. Robb:

Q. Avant que vous changiez de sujet, voulez-vous dire combien il s'écoule de temps entre le moment où la vache est attaquée par cette mouche et celui où la tumeur se développe?

R. Cela dépend, naturellement, de la température, très variable dans les différentes régions d'un pays aussi grand que le Canada; mais l'insecte séjourne ordinairement neuf ou dix mois dans le corps de la vache et trois ou quatre semaines dans la terre, ou peut-être même plus longtemps que cela.

Q. Quel remède y a-t-il à cela?

R. Le remède est très simple—il s'agit, pendant la saison d'hivernement, de faire sortir les larves de la peau, en pressant la tumeur avec les doigts.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Beaucoup de gens ont des animaux du dos desquels sortent des larves?

R. C'est l'insecte dont je parle en ce moment.

Q. La description que vous avez donnée n'est pas tout-à-fait conforme aux habitudes de cet insecte en Canada. Ici, c'est généralement le printemps qu'il fait son apparition, et les œufs ont été déposés l'année précédente; de manière qu'ils sortent pendant l'hiver.

R. Ils ne sortent pas ordinairement avant le commencement du printemps ou de l'été, et jusque là les larves séjournent sous la peau; les œufs ont été déposés le printemps précédent.

Q. Je crois qu'ils sortent en hiver ou au commencement du printemps.

R. Comme j'allais vous dire, on trouve que, même dans le petits pays comme l'Angleterre et l'Irlande, les habitudes de ces insectes subissent les influences du climat, et vous trouverez que même en Canada ils peuvent sortir tard en hiver, si les vaches sont dans les étables, et le printemps si elles sont ailleurs. C'est une simple question de climat.

Q. Mais ce que je voulais savoir est au sujet de l'espace de temps.

R. Au commencement de l'été, ils peuvent ne séjourner sous la peau que pendant quelques semaines seulement.

Q. J'ai fait cette remarque parce que nous ne trouvons pas que l'insecte se développe du tout en été.

R. Vous ne le voyez pas parce qu'il est à l'intérieur de l'animal.

Q. Ils se sont évidemment développés durant l'hiver ou le commencement du printemps. Et les œufs doivent avoir été déposés l'année précédente.

R. Ces œufs ont probablement été déposés dans le cours du printemps ou de l'été précédent, et la larve erre dans les tissus de l'animal pendant plusieurs mois.

Q. Nous voyons les mouches à l'état parfait attaquer les animaux dans les champs en été.

R. Vous les avez vues?

Q. Oui.

R. Car l'œstre est un insecte difficile à voir. Dans le cas des larves de l'*Hypoderma lineata,* il leur faut circuler pendant plusieurs mois dans les tissus de l'animal avant de trouver définitivement leur place; et, comme je l'ai dit, les mouvements de ces insectes varient beaucoup sous l'influence du climat. On ne saurait établir aucune règle définie relativement à la durée de la vie d'un insecte quelconque dans une très grande étendue de pays. Prenons, par exemple, la pyrale des pommes, qui dans la province de Québec n'a qu'une seule génération par année, tandis que, dans les régions de l'ouest d'Ontario et la Colombie-Britannique, elle en a deux par année. Cela dépend simplement du climat.

Par M. Henderson:

Q. L'œstre n'est pas un insecte nouveau en Canada?

R. Non.

Q. Je crois l'avoir vu il y a quinze ans.

R. Je n'ai mentionné l'œstre, dans la revue que je vous fais des insectes qui dominent en Canada, que comme exemple de ceux qui s'attaquent au bétail. Le moyen le plus efficace de s'en débarrasser est de faire sortir les larves de la peau lorsqu'elles ont atteint leur plein développement. C'est un procédé très ennuyeux, mais en l'employant on détruit ce qui est destiné à être une nouvelle mouche qui engendrerait un grand nombre de larves; et dans le cas des vaches qui servent à l'industrie laitière, on peut ainsi détruire tous les œstres qu'il y a dans un troupeau. Je ne parle pas d'après la théorie, mais d'après une expérience pratique. Dans un certain district en Angleterre, on avait parlé aux petits garçons fréquetant l'école, de la vie de cet insecte et de la manière de s'en débarrasser, histoire qui les avait beaucoup intéressés. Aussi, chaque fois qu'ils pouvaient découvrir un œstre sur une vache, ils l'extirpaient et le détruisaient. Le résultat a été que, dans l'espace de très peu d'années, le district fut complètement nettoyé de cet insecte. Un autre procédé probablement plus expéditif, mais qui n'est pas aussi efficace, est de couvrir les tumeurs d'une composition quelconque qui tue les larves, ou, en les empêchant de sortir, finit par les suffoquer.

NÉCESSITÉ DE LA COOPÉRATION.

Mais, comme je l'ai dit en répondant aux questions qui m'ont été posées, je voudrais demander là-dessus la coopération des agriculteurs, et, dans le cas des insectes qui attaquent les fruits, celle des propriétaires de vergers. On nous demande un grand nombre d'informations au sujet des insectes, de leur nature et des moyens de les détruire; mais, d'après ce que j'ai pu voir, il ne nous vient pas souvent de la part des solliciteurs une réponse qui nous fasse savoir si l'on s'est servi du moyen suggéré et avec quel succès. C'est pourtant ce dont nous avons réellement besoin. Ce n'est assurément pas trop exiger que de demander que l'on nous dise si les conseils donnés ont été efficaces ou non, ou s'ils ne l'ont été qu'à demi. De cette manière, on pourrait être renseigné sur la valeur de tel procédé particulier appliqué à telle localité particulière; et, comme le Canada est un immense pays, soumis à tant de conditions différentes de climat, il est important de connaître l'effet produit par les diverses mesures que nous suggérons; car elles peuvent réussir dans une région et ne pas réussir dans une autre.

LE KERMÈS SAN-JOSÉ.

J'ai apporté ici, pour ceux d'entre vous qui pourraient ne pas en avoir encore vu, un spécimen d'insecte que j'ai déjà mentionné, le kermès San-José, et aussi dans ce tube quelques spécimens de femelles adultes de cet insecte, que j'ai tirées de leur enveloppe. Vous pouvez voir sur cette écorce d'arbre les enveloppes sous forme de petits corps gris ressemblant à des têtes d'épingles.

Par le Président:

Q. Cela ressemble beaucoup au pou des arbres, mais c'est plus petit?

R. Plus petit et circulaire. Ces insectes-ci sont imparfaitement développés. Dans certains cas, vous trouverez, en hiver, de plus grandes enveloppes dans lesquelles les femelles se retirent pour hiverner. Au printemps, ces femelles recommencent à produire des petits, et les petits qui ont hiverné continuent leur croissance. Un certain nombre sont des femelles, les autres des mâles, et ces derniers seuls sont pourvus d'ailes. J'aborde ce sujet, parce que c'en est un extrêmement important pour les propriétaires de vergers d'Ontario, et afin de vous dire que des mesures ont été prises pour maîtriser et détruire autant que possible cet insecte très nuisible. Je me suis rendu récemment dans le district de Niagara et j'ai visité certaines localités qui en sont infestées, dans

d'autres endroits où il existait autrefois, j'ai eu beaucoup de peine à me procurer un spécimen de l'insecte. Je dois dire que, dans plusieurs circonstances, le kermès San-José a, jusqu'à un certain point, rendu service aux producteurs de fruits en les habituant à faire usage des pulvérisateurs. Ils sont obligés de s'en servir, et le résultat est qu'ils nettoient leurs arbres d'une quantité d'autres insectes nuisibles qui, sans cela, causeraient des dommages. Malgré cela, un très grand nombre d'arbres ont été détruits, mais si l'on persiste à suivre ces méthodes et si l'on porte plus d'attention aux pousses dans les pépinières, je crois que l'on finira par maîtriser le kermès San-José. Le lavage le plus utile est celui que l'on fait avec une solution de chaux et de soufre, de quinze à vingt livres de chaux, quinze livres de soufre et quarante-cinq gallons d'eau. Naturellement, si quelqu'un d'entre vous désire avoir des renseignements plus étendus là-dessus et au sujet d'autres lavages ou remèdes que j'ai suggérés, il n'a qu'à m'écrire, à l'adresse de la ferme expérimentale, et je serai très heureux de lui envoyer les formules exactes et les modes d'emploi.

Par le Président:

Q. Vous dites quinze livres de soufre, vingt livres de chaux et quarante-cinq gallons d'eau.

R. De quinze à vingt livres de chaux, quinze livres de soufre et quarante-cinq gallons d'eau. C'est ce que nous appelons, suivant les proportions, de la solution 1-1-3. On éteint d'abord la chaux, et pendant qu'elle est encore en ébullition on ajoute le soufre que l'on mélange parfaitement en mettant la quantité d'eau nécessaire, puis on fait bouillir de quarante-cinq à soixante minutes, jusqu'à ce que la solution prenne une riche couleur brune. On ajoute l'eau qu'il faut pour former les quarante-cinq gallons, et on applique le remède quand il est encore chaud, parce que, si on le laisse refroidir, la cristallisation se fait, et alors il faut faire bouillir de nouveau.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Afin de détruire les insectes sur les animaux, la solution, pour être efficace, doit avoir une température de 110 degrés; pourquoi ne faut-il pas cette température en l'appliquant aux arbres?

R. Comme fait, un des principaux effets de la chaux et du soufre, effet qui n'est pas toujours reconnu parce que l'on est sous l'impression que la solution tue directement les insectes et les œufs, c'est, pour ce qui regarde les œufs, de les couvrir d'une légère couche de chaux, ce qui montre la nécessité d'un arrosage complet. Il est toujours bon de mettre un peu plus de chaux que de soufre, parce qu'elle a pour effet d'empêcher les œufs d'éclore en les couvrant d'une croûte. Le soufre détruit plutôt le champignon et les petites bêtes telles que l'araignée rouge et autres mites qui ne sont pas des insectes.

Q. La solution n'a pas le même effet sur les insectes qui attaquent les animaux; elle ne les tue pas directement, mais elle les suffoque, en les couvrant de façon à ce qu'ils ne soient plus capables de respirer.

R. Sur les plantes?

Q. Non, sur les animaux.

R. Non, pas sur les animaux; c'est l'effet qu'elle produit sur les insectes qui sont sur les plantes. Je ne crois pas que l'on se serve de la même solution de chaux et de soufre sur le bétail.

Q. Oh, oui. C'est un des principaux remèdes en usage contre la gale et tout autre insecte qui se trouve sur les animaux.

R. Oui, là vous faites usage de soufre, mais il est préparé d'une autre manière.

Q. Du soufre et de la chaux.

R. Oui; mais le soufre, dans ce cas, est le principal ingrédient, de même que dans toutes les solutions dont on se sert pour les gales qui n'ont pas été causées par un insecte.

Q. C'est une mite.

R. Oui, c'est une mite, ce qui n'est pas un insecte; la mite appartient au groupe des araignées, et on peut ordinaiarement la détruire au moyen du soufre, qui est le principal ingrédient dans le traitement des gales. Je n'ai aucun doute que si vous mettiez la chaux complètement de côté, et employiez, par exemple, du borax, ou même du saindoux, avec le soufre, vous obtiendriez le même résultat. Maintenant, j'ai parlé des insectes qui attaquent les animaux domestiques, et je vais, avec votre permission, mentionner quelques insectes qui sont directement nuisibles à l'homme.

IULE.

Par M. Donnelly:

Q. Il y a un insecte qui, à l'heure qu'il est, cause beaucoup d'ennuis aux agriculteurs de l'ouest d'Ontario, l'iule; vous avez sans doute son nom scientifique.

R. Nous l'appellerons l'iule.

Q. Plusieurs agriculteurs de l'Ouest ont pratiquement perdu la moitié de leur récolte. Chaque fois qu'un champ, qui a été en pâturage pendant quatre ou cinq ans, est de nouveau mis en culture, il est à peu près certain que cette vermine détruit la moitié de la récolte. Je connais une région où les pertes causées de cette façon sont très grandes et j'aimerais beaucoup avoir de vous quelques renseignements là-dessus.

R. L'iule est un insecte extrêmement difficile à combattre. C'est un de ces insectes qui surgissent lorsqu'une terre est fraîchissement ouverte, et un bon moyen de la combattre, si vous pouvez l'employer, est d'y faire un ensemencement de moutarde; ce remède a été trouvé très efficace.

Q. Ce remède n'est-il pas encore pire que la maladie?

R. L'iule refuse absolument de se nourrir de la moutarde; en sorte que, si vous pouvez faire cela et trouver à employer la moutarde, c'est un très bon moyen de débarrasser la terre de cette vermine.

Par M. Thornton:

Q. De quelle espèce de moutarde vous servez-vous? Ce que nous appelons la moutarde sauvage?

R. Non, je ne recommanderais pas de se servir de la moutarde sauvage.

Par M. Wright:

Q. Y a-t-il dans l'ouverture du gazon quelque chose de particulier qui permette à 'iule de vivre? Dans certaines régions où le gazon fraîchement levé on en trouve en grandes quantités, et dans d'autres il n'y en a pas du tout.

R. La condition chimique et physique du sol lui-même peut être particulièrement favorable à l'iule, ou le sol peut contenir une nourriture qui convienne à l'insecte dans certaines localités.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. On le voit rarement dans les terres où l'on fait suivre aux récoltes un système de rotation.

Q. Oui, c'est une des manières de combattre l'iule; mais la difficulté est que parfois le ver ne touche pas à la récolte d'une année, mais se reprend sur celle de l'année suivante.

Q. Quelquefois c'est pire, l'année suivante.

R. C'est parce que l'iule vit plus d'un an dans la terre. Il attaque tant de différentes sortes de récoltes, que parfois des agriculteurs trouvent que le système de rotation n'est pas satisfaisant comme remède, tandis que d'autres s'en trouvent bien. Cela dépend des ensemencements que l'on fait.

Q. Le remède semble bon excepté dans ce que nous appelons herbe sauvage ou probablement herbe bleue. On trouve très rarement l'insecte dans le miel ou le trèfle, lorsque la rotation a été régulièrement suivie.

R. Non, le trèfle est plus ou moins à l'abri des attaques de l'iule; mais, par exemple, si vous trouvez qu'il se nourrit d'avoine ou de blé, et qu'alors vous ensemenciez en pommes de terre, il attaquera très sérieusement les pommes de terre l'année suivante. Tout dernièrement il m'a été envoyé des pommes de terre qui étaient beaucoup endommagées par l'iule. On croit généralement aussi que l'orge est plutôt à l'abri de ses attaques; mais le fait est que j'ai trouvé, dans la Colombie-Britannique, de ces mêmes vers dans l'orge, d'où il semblerait que, dans certaines conditions, l'insecte trouve bon de se nourrir d'orge.

Q. Dans le cas où il y aurait ensemencement de moutarde, vous dites que l'iule ne toucherait pas à la moutarde; mais croyez-vous qu'il attaque une récolte de pommes de terre dans le même champ l'année suivante?

R. Il pourrait s'en trouver quelques-uns dans les pommes de terre, mais les attaques seraient très considérablement amoindries par un ensemencement en moutarde tous les deux ans.

Par M. Donnelly:

Q. De quelle valeur serait une récolte de moutarde?

R. Je ne sais pas; je laisse cela à l'agronome du département. Je sais seulement que, comme fait, la moutarde chasse l'iule. Je ne parle pas ici de moutarde sauvage, mais de moutarde en culture.

Q. La moutarde viendrait-elle bien en ce pays?

Dr SAUNDERS.—La moutarde de commerce n'est pas beaucoup cultivée en Canada.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Je voudrais avoir certain renseignement au sujet d'un ver qui détruit les pâturages dans notre district.

Dr HEWITT.—Voulez-vous parler du ver gris?

M. SMITH.—Non, c'est un gros ver gris, je ne puis vous en donner le nom scientifique. Dans l'ouest d'Ontario, une très grande partie des terres sont en pâturages pour l'élevage des animaux destinés au commerce d'exportation, et cet insecte a causé passablement de ravages en ces dernières années. Ce sont d'anciens pâturages qui ont été gazonnés il y a un nombre d'années, et le vieux gazon a été complètement enlevé. On peut le remuer du pied et le rouler comme on veut.

Comité ajourné.

SALLE DE COMITÉ, 34,
MERCREDI, 15 décembre 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures, a.m., sous la présidence de M. S. Schell:

Le PRÉSIDENT.—C'est avec beaucoup de plaisir que je prie le Dr Hewitt, entomologiste des fermes expérimentales du gouvernement, qui était ici la semaine dernière et nous a donné d'excellents renseignements, de bien vouloir continuer sa conférence. Les sujets qu'il traitera ce matin sont: "les insectes qui détruisent les céréales; ceux qui détruisent le grain en grenier; et ceux qui attaquent certains légumes."

Dr HEWITT.—Monsieur le président et messieurs,—A la demande de plusieurs membres du comité, je dois vous parler, ce matin, particulièrement de certains insectes qui font la guerre aux moissons—céréales, herbes et racines—je vais donc vous entretenir de quelques-uns des insectes les plus importants qui attaquent les champs et les jardins du Canada.

IULES.

Le premier et le plus important des insectes nuisibles qui ravagent ces espèces de récoltes est l'iule. Je suis heureux d'avoir occasion de vous parler de ces insectes, parce que je m'aperçois que, non seulement dans ce pays, mais dans tous les autres pays, il y a dans le public beaucoup de confusion au sujet de la nature réelle de l'iule. Je vais vous faire voir quelques-uns de ces insectes, et tout d'abord des spécimens du véritable iule, de façon à ce que vous puissiez le reconnaître; ensuite je passerai parmi vous une boîte des vers et des êtres dont ils descendent; puis je vous ferai voir une autre boîte contenant un mille-pieds, petite bête qui est fréquemment confondue avec l'iule.

Les iules sont les "vers" ou larves d'une espèce particulière de scarabées appartenant à une famille connue sous le nom populaire de "hannetons sauteurs". On les appelle ainsi parce que, lorsqu'on les tourne sur le dos, ils ont, grâce à un mécanisme particulier de leur corps, la faculté de se donner des mouvements de détente qui leur permettent de regagner leur position normale; et vous trouvez fréquemment ces insectes, qui ont une forme un peu allongée, au milieu des déchets et dans la végétation. Au ver lui-même on a donné (en Angleterre) le nom de iule (*wireworm*), probablement à cause de sa nature particulièrement résistante, et aussi parce qu'il a l'apparence d'un petit bout de fil de fer. Cette particularité a une importance qu'il ne faut pas mettre en oubli, car ces vers ont la vie tellement dure et leur peau est si résistante qu'ils peuvent supporter sans danger les effets d'insecticides et autres substances dont mourraient une quantité d'insectes d'une constitution moins solide. Non seulement les trouvons-nous à attaquer les céréales et les légumes, mais ils ravagent les récoltes de racines, particulièrement des pommes de terre. On remarque qu'ils font des dégâts surtout dans les endroits où l'herbe a été retournée—je crois que c'est l'expression dont on se sert en ce pays pour dire qu'une terre nouvelle a été ouverte avec la charrue.

Par M. Wright:

Q. C'est ce qui s'appelle "de l'herbe retournée"?
R. Oui.

L'honorable M. FISHER.—De la terre en friche.

ANNEXE No 1

Dr Hewitt.—Ordinairement, on trouve l'iule, au milieu de l'herbe dont il mange les racines. Lorsque cette terre est mise en culture et qu'on y fait un ensemencement, soit de grain ou de pommes de terre, on procure à ces vers une nourriture qui, probablement, leur convient beaucoup mieux que celle à laquelle ils ont été accoutumés, et le résutlat est que l'on s'aperçoit bientôt de leur présence par les dégâts qu'ils causent. La difficulté de les combattre est rendue plus grande aussi par le fait que les différentes espèces d'iules ont une existence différente, quant à la durée de leur vie à l'état de larve ou de ver. Ainsi, il y en a dont la vie, depuis la sortie de l'œuf jusqu'au développement de l'insecte parfait, n'est que de deux ans, tandis que d'autres mettent de quatre à cinq ans pour parvenir au même point. Mais, en moyenne, cette vie de passage est de deux ou trois ans. Vous voyez, par là, que ce fait, ajouté au caractère particulier des différentes espèces, augmente les difficultés que nous avons déjà de les combattre.

Je vais décrire brièvement leur existence: la femelle du hanneton dépose ses œufs le printemps ou l'été, et alors les larves éclosent et commencent à manger les racines. Elles rôdent à quelques pouces au-dessous de la surface de la terre, et plus celle-ci est meuble plus il leur est facile de le faire. Elles vivent à l'état de ver pendant deux, trois ou quatre ans, et, lorsqu'elles ont atteint leur plein développement, elles s'enfoncent un peu plus dans la terre et se font une petite cellule dans laquelle elles passent à l'état de ce que nous appelons chrysalides, phase de la vie des insectes avant de devenir des hannetons adultes, comme ceux que vous avez vus dans la boîte que je viens de vous passer. Les chrysalides se transforment en insectes parfaits dans l'espace de deux, trois ou quatre semaines—généralement de deux à quatre semaines et pendant le mois d'août—et, après avoir hiverné, les femelles déposent l'année suivante d'autres œufs qui renferment une nouvelle génération. En sorte que, comme vous le voyez, il peut se trouver dans la terre de jeunes larves, des larves imparfaites, des larves parfaites et peut-être même des chrysalides, toutes à la même époque de l'année, ce qui fait que, dans tout remède à appliquer au moyen à prendre pour les combattre, il faut s'occuper de générations d'insectes de deux ou trois ans d'existence. Des expériences faites en Europe et aux Etats-Unis ont démontré que plusieurs prétendus remèdes contre l'iule—de fait, la plupart d'entr'eux sont parfaitement inutiles. Ils peuvent, dans certaines localités, donner un soulagement temporaire; mais des expériences minutieuses ont été faites par des entomologistes et autres personnes, à l'aide d'insecticides et de mesures préventives, comme il est souvent suggéré dans le cas de l'iule, telle que l'immersion du grain de semence dans certaines préparations de poison; mais rien de cela n'a donné satisfaction. Comme je l'ai dit, la difficulté de se défaire du ver du blé est due à trois choses. Tout d'abord, l'endroit où il passe sa vie. Vous trouverez qu'il se tient sous terre, tout près de la surface, qu'il voyage d'une racine à une autre et qu'il est ainsi difficile de l'atteindre avec n'importe quel liquide. En deuxième lieu, il y a la nature de la larve elle-même, qui est résistante au point de lui faire supporter sans danger le contact du poison en solutions affaiblis, et la vitalité de l'insecte est très grande. Et troisièmement, la difficulté créée par la longue durée de la vie normale de l'iule. Les seules méthodes qui ont eu quelque valeur dans le traitement de cette vermine sont les travaux de culture. Vous trouverez que, dans le cas de la plupart des insectes qui ravagent les récoltes, il n'y a qu'au moyen des travaux de culture que l'on puisse entreprendre de les maîtriser. On comprend que lorsque le mal est répandu sur une grande surface de terrain, il est tout à fait impossible d'avoir recours aux méthodes d'arrosage, etc., dont on se sert quand il s'agit d'un jardin ou d'un champ de petite dimension. Ces méthodes sont absolument impraticables sur de grandes surfaces. Un des meilleurs moyens d'attaquer l'iule, quand vous avez de vieilles friches à mettre en culture, c'est d'y faire le labourage en automne. En labourant profondément, on met à découvert les jeunes larves et les chrysalides qui se trouvent alors exposées aux rigueurs de l'hiver, et un grand nombre périssent. L'année suivante, ensemencez avec du trèfle. On trouve que le trèfle est

moins sujet aux attaques de l'iule que la plupart des autres récoltes. En semant du trêfle vous ne procurez aucune nourriture à l'insecte. Si vous ensemencez avec des racines ou du grain immédiatement après le premier labour, il est certain que la vermine s'y mettra, pour peu qu'elle existe déjà dans le sol. Mais si vous semez du trêfle l'année suivante et labourez de nouveau en automne, vous exposerez aux rigueurs d'un deuxième hiver ceux d'entre les insectes qui étaient jeunes et ont échappé la première fois. Avec ces deux labourages en deux automnes est un ensemencement intermédiaire en trêfle, vous prenez le moyen non seulement d'empêcher les larves et les chrysalides de trouver leur nourriture, mais de les exposer aux gelées qui leur sont fatales.

Par M. Martin (Wellington):

Q. Lorsque vous employez le mot "grain" voulez-vous parler du maïs?

R. Je dois m'excuser auprès du comité pour cette méprise. Je me suis servi du mot grain pour vouloir dire céréales. En Angleterre nous avons pour habitude d'employer le mot grain dans le sens de céréales. J'apprécie le fait que, en Canada et aux Etats-Unis, on fait la distinction, et à l'avenir je tâcherai d'être aussi explicite que possible.

Par M. Sexsmith:

Q. Vous recommandez d'ensemencer la terre avec du trêfle? Vous avez parlé comme si vous deviez avoir une récolte. Ce n'est pas ce qui nous arrive ici.

R. Je ne veux pas faire entendre que vous devez semer dans le but d'avoir une récolte de trêfle. Je recommande le trêfle simplement comme une chose dont les larves ne pourront se nourrir. Si vous adoptez ce moyen, vous pourriez mettre au champ un certain nombre d'animaux qui se nourriraient du trêfle. Je ne parle pas d'une récolte de trêfle à mettre en grange, mais seulement comme chose pouvant plus ou moins résister aux attaques de l'inle.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Ne serait-il pas préférable, en notre pays où le trêfle fait si peu de progrès, de laisser en friche pendant l'été?

R. Laisser en friche pendant l'été est une éxcellente méthode. Si vous voulez l'adopter, ce sera même mieux pour combattre l'iule, et vous devriez labourer profondément en automne.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Pourquoi ne pas faire un ensemencement de pois, qui serait à l'abri des attaques de l'iule? Vous pourriez en faire toute une récolte, si la terre est en bonne condition.

R. Les pois ne sont pas tout-à-fait exempts des ravages du ver du blé. Le ver du blé attaque les pois; du moins, telle a été mon expérience en Angleterre. Nous trouvons que l'orge et le seigle sont, sous ce rapport, mieux partagés que d'autres céréales, telles que l'avoine et le blé. Comme je l'ai dit à la dernière assemblée, il est fréquemment recommandé de semer de la moutarde, comme pouvant mieux résister. L'iule refuse d'attaquer la moutarde, et, de cette façon, on peut plus ou moins le faire mourir de faim. Mais, si je comprends bien, la culture de la moutarde n'a pas une grande importance en ce pays.

M. Kidd.—Il y en a trop ici.

Dr Hewitt.—Vous voulez sans doute parler de la moutarde sauvage.

Par M. Kidd:

Q. Deux labours ferait-ils mourir le ver du blé?

R. Dans le cas de l'insecte ordinaire dont la vie dure de deux à trois ans, oui. Mais, s'il s'agit de celui dont le règne est de quatre ans, il serait probablement nécessaire de suivre ces méthodes de culture pendant les années subséquentes.

ANNEXE No 1

Par M. Todd:

Q. Est-il vrai que les microbes absorbent l'azote qu'il y a dans l'air, comme font les récoltes de trèfle et de pois? J'ai lu que des savants français prétendent que les microbes tirent de l'air l'azote qui enrichit la terre, mais je ne sais si le fait a été établi.

R. Bien qu'il s'agisse d'une question qui, à strictement parler, n'est pas du domaine de l'entomologie, l'action des bactéries sur l'azote est un problème auquel j'ai pris beaucoup d'intérêt. Jusqu'à un certain point les microbes enrichissent le sol. Celui-ci est naturellement enrichi par l'azote qu'il y a dans l'air. A Rothamstead, en Angleterre, on a calculé que environ cinq livres d'azote par acre sont tirées de l'air par les agents naturels tels que la neige ou la pluie. Mais les bactéries du sol n'enrichissent pas ce dernier comme le font les légumes.

Q. Conseilleriez-vous de semer des pois et du trèfle?

R. Pour enrichir le sol en azote? Oui, parce que leurs racines contiennent des bactéries spéciales pour cela.

Par M. Sexsmith:

Q. Avant que vous quittiez le sujet de l'iule savez-vous si cet insecte attaque les récoltes dans la province d'Ontario?

R. Oui, il m'a été envoyé la semaine dernière des spécimens de vers qui attaquent les pommes de terres.

Q. Dans le comté de Durham, l'année dernière, quelques champs de pommes de terre ont été complètement détruits par une espèce de ver blanc qui se logeait dans le tubercule et le mangeait entièrement. J'ai lu dans un journal qu'un homme avait perdu de cette façon toute la récolte de sept acres de terre. Ce ravage a été causé par un ver blanc, non pas l'iule.

R. Je parlerai de cet insecte dans quelques instants. L'insecte dont vous faites mention est probablement le ver blanc. Il est souvent utile de fouler le terrain au moyen d'un rouleau, et, d'après ce que dit le Dr Saunders, j'imagine que vous avez en Canada une machine pour cela, que vous désignez sous le nom de " rouleau à concasser ". Nous trouvons que, lorsque le terrain a été foulé, ou roulé, les larves éprouvent plus de difficulté à s'y mouvoir; par conséquent, en rendant leurs marche plus difficile vous empêchez qu'elles se portent d'une racine à l'autre. Mais ce moyen n'est applicable que dans un très petit nombre de cas. Lorsque les insectes attaquent les plantes dans un jardin ou sur une petite surface, on peut souvent les faire tomber dans un piège en les attirant sur des tranches de pommes de terre ou de betteraves, dont elles sont très friandes, et que l'on visite de jour en jour pour les détruire. Un autre moyen de les prendre est de mettre quelques poignées d'alfalfa en tas au bord du champ, avec un bardeau ou une planche comme couverture. Les scarabées, les hannetons sauteurs se laisseront prendre à ces attrapes où on les détruira de temps à autre; cette méthode est fréquemment suivie quand il s'agit de protéger de petites rangées de racines. On a aussi trouvé que certaines préparations chimiques donnent de bons résultats. Par exemple, l'emploi du sel, dans la proportion de six ou huit cents livres à l'acre, débarrassera souvent le terrain de l'iule.

Par M. Marshall:

Q. Cela tuerait-il le ver blanc?

R. Cela tuera aussi le ver blanc. Les fumages au nitrate de soude, au phosphate et à la kaïnite ont aussi été trouvés utitles.

Un autre moyen dont on se sert, à l'ouverture d'une terre nouvelle, est d'y parquer des moutons, avant de faire le labourage, et de les y laisser paître, en les déplaçant de temps à autre de manière à ce que leurs déjections soient répandues un peu partout. Si vous les laissez se nourrir de cette manière, en les tenant dans des enclos temporaires,

de place en place, ils fumeront la terre et la piétineront fortement. Cela aura pour effet, non-seulement de tuer les larves, mais de rendre l'endroit absolument désagréable aux hannetons adultes qui ne voudront plus y déposer leurs œufs.

Avant de passer à un autre sujet, je dirai quelques mots des petites créatures qui vous ont été montrées en même temps que les iules. Ils appartiennent à une autre famille, mais sont souvent désignés sous le nom de iules. Ils sont d'une forme tout-à-fait différente et ne sont pas des insectes; ce sont des myriapodes, ainsi appelés à cause du grand nombre de pattes qu'ils ont.

Par M. Kidd:

Q. Avez-vous dit que l'iule ne subsisterait pas là où il y a de la moutarde?

R. Oui, je l'ai dit.

Q. La graine en est répandue ici dans un grand nombre d'endroits.

R. Je n'ai pas parlé de moutarde sauvage.

Q. Vous n'avez pas parlé de moutarde sauvage?

R. Non, ce n'est pas à la moutarde sauvage que j'ai fait allusion. C'est la moutarde en culture que ces insectes n'aiment pas. Ils n'aiment pas, non plus, la moutarde sauvage, mais je ne conseillerais certainement pas à un agriculteur de se servir de moutarde sauvage pour combattre l'iule.

VERS BLANCS OU PUNAISES DE JUIN.

Un autre insecte dont les déprédations sont de la nature de celles de l'iule est le ver blanc, dont il y a une variété d'espèces. Je vous en ai fait voir des spécimens. A l'état adulte ces insectes sont désignés dans le sud sous le nom de punaises de mai; dans le nord, on les appelle punaises de juin, parce que c'est le mois où les insectes mêmes volent de tous côtés. Les vers blancs se tiennent dans les terrains d'herbe naturelle, et, lorsque ces terrains sont mis en culture, ils attaquent leurs récoltes de la même manière que les vers du blé, et ce sont ces premières récoltes qui souffrent le plus. Parfois les vers blancs sont en si grand nombre qu'ils détruisent des champs entiers d'herbe naturelle, de même que les pelouses dont ils dévorent les racines. Non-seulement les vers eux-mêmes vivent de racines et d'herbe, mais leurs auteurs, les scarabées adultes, sont nuisibles aussi. En Europe, les scarabées sont souvent en quantités telles qu'ils passent comme des nuées sur le pays en dévorant tout ce qui est sur leur passage, tout comme font les sauterelles. L'insecte adulte se nourrit principalement de feuilles de bois durs tels que le chêne, l'érable, le châtaignier, le saule, le frêne, etc., et il est extrêmement friand des feuilles de pommier, particulièrement dans les pépinières. Il est, par conséquent, tout aussi à craindre que sa larve, le ver blanc. Dans cette partie-ci du globe, les insectes font ordinairement leur apparition en juin, comme le dit leur nom (punaises de juin) et ils prennent leur vol généralement la nuit. Fréquemment, en juin, vous voyez un très gros insecte prendre ses ébats dans l'air et venir se jeter étourdiment sur vous; c'est généralement la punaise de juin, ou, comme on l'appelle dans d'autres parties du monde, le hanneton. Ces insectes vivent du feuillage des arbres, et ensuite ils déposent leurs œufs dans la terre séparément et à une profondeur de un à trois pouces. J'ai ici une photographie représentants les différentes phases de la vie de ces insectes. Les larves ou vers blancs éclosent, et ils se nourrissent d'abord des tendres racines des jeunes plantes, avoine, blé ou autres céréales; et, à l'approche de l'hiver, ils s'enfoncent plus profondément dans la terre et passent la saison à l'état de larve immobile. De même que le ver du blé, le ver blanc a une vie qui s'étend sur plusieurs années, généralement trois. J'ai préparé le tableau suivant qui, mieux que mes paroles, vous fera voir les phases de l'existence de l'un de ces vers blancs:—

ANNEXE No 1

PHASES DE LA VIE DU VER BLANC. *(Lachnosterna spp.)*

1909.		1910.		1911.		1912.
Eté.	Hiver.	Eté.	Hiver.	Eté.	Hiver.	Eté.
Œufs déposés, vers éclosent et commencent à manger.	Vers sont en hivernement.	Vers mangent.	Vers sont en hivernement.	Vers mangent et se transforment en chrysalides, qui elles-mêmes deviennent des scarabées au bout de quelques semaines.	Scarabées passent l'hiver.	Scarabées sortent et déposent leurs œufs.

Prenant pour point de départ que les œufs soient déposés dans le cours de l'été actuel, le scarabée serait formé dans l'été de 1911 ou de 1912. Les plus sérieux dégâts ont lieu pendant la deuxième année, et, en certains cas, pendant la troisième, alors que la larve se nourrit de plus grosses racines; c'est à cette époque que sa présence commence à se faire sentir. Comme je l'ai dit, elle passe deux ou trois ans dans le sol, puis elle s'enfonce plus profondément et se creuse une retraite où elle se change en chysalide, comme nous l'appelons. Je regrette qu'il n'y ait pas un terme populaire pour désigner la chose, mais la chrysalide est l'état dans lequel est le ver blanc avant de devenir un insecte parfait. Durant cette phase il est en tout semblable à l'insecte parfait, à l'exception qu'il est d'une nature très molle, blanc et tendre. La chrysalide se transforme tard dans l'automne en un insecte parfait qui reste dans la terre pour n'en sortir que l'année suivante.

En dehors des cas où les vers blancs attaquent des terrains de petite dimension, alors qu'on peut les combattre facilement au moyen d'une émulsion de pétrole, nous n'avons aucune bonne méthode pour y parvenir, à l'exception de la mise en culture. Comme dans le cas du ver du blé, le labour d'automne est le traitement le plus efficace, parce qu'il expose un grand nombre de ces insectes. Quand on laboure profondément, les faibles chrysalides sont amenées à la surface et se trouvent exposées aux gelées et autres conditions atmosphériques qui les font mourir. Si l'attaque est sérieuse, il est à propos de faire un deuxième labour en travers de l'autre pour amener à la surface le plus grand nombre de vers possible. Comme dans le cas des vers du blé, lorsque la terre est remplie de vers blancs, ce n'est jamais une bonne chose que d'y semer du grain ou des racines immédiatement après le labourage, parce que cela a invariablement pour effet d'attirer leur attention sur les nouvelles plantes. De même que dans le cas du ver du blé, nous trouvons que, pour une raison ou autre, le trèfle est exempt—du moins, plus qu'autre chose—des attaques du ver blanc; en sorte que, si l'on sème du trèfle dans la saison suivant l'automne où un labour profond a été fait, et si le terrain est de nouveau labouré profondement l'automne suivant, la plupart de ces vers blancs seront exposés et détruits.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. On a pour habitude en ce pays de se servir du trèfle pour ensemencement à couvert; ne conseillez-vous pas cela?

R. Je conseille de semer du trèfle parce que le trèfle est plus ou moins exempt des attaques de ces insectes.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Que pensez-vous de l'usage du lin dans le même but?

R. On a trouvé que, dans le cas de l'iule comme dans celui du ver blanc, le lin était plus efficace que les autres semences, et ce serait probablement une bonne chose que de l'employer, si le terrain se prête mieux à la culture du lin qu'à celle du trèfle. Aussi bien, on ne saurait, sans en avoir fait l'essai, être certain que le lin est à l'abri des attaques du ver blanc. C'est une chose sur laquelle on devrait être éclairé par des expériences avant d'en recommander l'adoption.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Avant que vous passiez à un autre sujet. Vous avez parlé de combattre le ver blanc au moyen d'une émulsion de pétrole. De quelle manière le feriez-vous, par l'arrosage des plantes? Le scarabée n'attaque pas la plante n'est-il pas vrai?

R. Le scarabée attaque quelquefois les feuilles des jeunes céréales, mais c'est ordinairement sur les arbres de bois dur qu'il se porte, et, dans les circonstances, il serait nécéssaire de le détruire au moyen d'une pulvérisation de solution arsénicale quelconque. Mais, pour ce qui est du ver blanc, c'est le traitement par le pétrole qu'il faut sur les terrains de petite dimension où l'herbe est un avoir très précieux. On a constaté qu'en arrosant fortement le sol avec une émulsion de pétrole, comme on le ferait avec de l'eau, on détruit les larves qui sont en dessous. Naturellement, on ne saurait suivre ce traitement pour de grandes surface; la chose ne serait pas profitable.

Q. Vous arroseriez le sol comme si c'était avec de l'eau?

R. Absolument comme avec de l'eau.

Q. Ce ne serait guère une pulvérisation, mais plutôt quelque chose comme un lavage?

R. Oui, un lavage. On a constaté souvent que les porcs et les volailles lâchés dans un champ qui vient d'être labouré exterminent tout ce qu'il y a de vers blancs. Il n'y a aucun doute que, dans les âges primitifs, le ver blanc servait d'aliment à l'homme, car je tiens de la part de certaines gens qui en ont fait l'essai que ces vers sont très succulents et qu'ils ont beaucoup le goût de la noisette! En tout cas, ces vers sont très recherchés par les volailles et les porcs, et ces animaux lancés sur les terrains fraîchement labourés se nourriront de ces insectes et en détruiront de grandes quantités.

UTILITÉ DES OISEAUX.

Q. Le rouge-gorge est un ennemi très redoutable du ver blanc?

R. Oui. La plupart des oiseaux insectivores le sont, et c'est un point sur lequel je voudrais attirer l'attention des messieurs qui représentent les districts ruraux, que les agriculteurs devraient porter le plus grand intérêt aux oiseaux, qui sont leur amis. Dans le cours des dernières années, j'ai fait en Angleterre une enquête sur les moyens de subsistance qu'ont les oiseaux, relativement à l'agriculture, et j'ai constaté que certains oiseaux, tels que les corneilles et les étourneaux, qui ont en Canada des représentants qui leur ressemblent sans être toutefois de la même famille, se nourrissent en certaines saisons principalement de vers du blé et autres larves qui détruisent les racines. On devrait toujours penser que, bien qu'à certaines époques de l'année ces oiseaux puissent nuire, par exemple, aux fruits, ils sont, à d'autres époques, extrêmement utiles parce qu'ils détruisent des larves que l'homme lui-même ne saurait atteindre, comme dans le cas de l'iule. On devrait, conséquemment, prendre en considération le bien et le mal que font ces oiseaux avant de décider si l'on doit les détruire ou non.

Par M. Wright:

Q. Quel effet pourrait avoir le moineau anglais?

R. On concède généralement en Angleterre que le moineau anglais est un fléau, et il en est ainsi en Canada. Il cause de grandes pertes en pillant et en traînant de tous

côtés le grain en meules dans les champs, et, à mon avis, c'est le plus grand mal qu'il fasse au grain. Le printemps, toutefois, il fait un peu la guerre aux larves, avec lesquelles il nourrit ses petits.

Q. Nous le considérons l'ennemi de l'agriculture.

R. Je le considère aussi l'ennemi de l'agriculteur et je conseillerais sa destruction autant que possible. Mais, d'un autre côté, nous devons bien nous garder de détruire les oiseaux insectivores. C'est là l'erreur que commettent les gens qui se forment en associations ou clubs de chasse pour détruire le moineau et tout ce qui ressemble à un moineau. En faisant cela on fait souvent disparaître un grand nombre d'oiseaux insectivores et on cause soi-même beaucoup de tort.

Par M. Marshall:

Q. Dois-je comprendre que vous recommandez de labourer en automne?

R. Les labours d'automne, lorsqu'on ouvre de la nouvelle terre à la culture.

Q. Je comprends, vous recommandez cela?

R. Oui; si vous ouvrez un terrain, faites-le en automne.

Q. La raison pour laquelle j'ai posé la question est que nous avons eu parfois beaucoup de difficulté à faire une récolte de tomates, à cause des déprédations du ver blanc.

VERS RONGEURS "THRIPS".

Q. Je veux maintenant parler d'un autre insecte dont les ravages ne sont pas d'une petite importance dans certaines parties du Canada, bien que l'insecte lui-même attire peu l'attention. Ces ravages sont causés par ce que l'on désigne sous le nom de "thrips". La plante qui les subit le plus souvent est l'avoine. Je vais vous passer des photographies représentant de l'avoine qui a été attaquée. Vous remarquerez que celle-ci a l'apparence que l'on attribue à tort à la rouille. Le mot rouille, soit dit en passant, est un terme très vague employé par les agriculteurs et les producteurs de fruits pour désigner un mal causé par quelque chose dont ils ne se rendent ordinairement pas compte. C'est peut-être le fongus, peut-être un insecte, ou cela peut-être est dû à certains caprices du sol, de la température, ou est causé par de très petits vers. L'attaque par ces petits vers a été généralement attribuée au fongus ou au climat; mais, que les maladies fongueuses puissent donner l'apparence de ce que l'on voit dans les photographies, il n'en est pas moins vrai que cette chétive apparence vient, dans bien des cas, du fait que la plante a été attaquée par le petit être que nous appelons "thrips". C'est un insecte minuscule, et ses différentes espèces varient en longueur depuis un dixième à un vingtième de pouce. Les "thrips" qui attaquent l'avoine sont noirs. Je ne puis vous montrer un spécimen de l'insecte lui-même parce qu'il est microscopique, mais je vais vous faire voir son portrait. C'est un petit insecte muni, lorsqu'il est adulte, de deux paires d'ailes ayant l'apparence de plumes, d'où vient son nom; et, pendant sa vie à l'état de larve, il est semblable à ce qu'il est à l'âge adulte, excepté qu'il n'a point d'ailes. Chaque espèce attaque une différente plante. Quelques-unes ravagent des fleurs, telles les reines-marguerites, les campanules, etc., d'autres se rabattent sur les herbes, d'autres sur les céréales.

Par M. Thronton:

Q. L'insecte montré dans ce verre de lanterne est grossi?

R. Il est beaucoup grossi. Les sujets appartenant à cette espèce particulière ont un vingtième de pouce de longueur. J'ai passé le verre de lanterne parmi vous pour faire juger de l'apparence de l'insecte.

Dans le cours du présent été, avant mon arrivée en ce pays, quelques échantillons d'avoine venant de la Saskatchewan ont été reçus à la ferme expérimentale. Mon collègue, M. Güssow, en a fait l'examen. Il est versé dans la connaissance des manières

d'attaquer qu'ont les différents insectes, et il a trouvé que ce qui apparaissait sur les échantillons n'était pas dû à une maladie fongueuse, mais aux attaques de ces petits vers " thrips ". Je vais vous faire voir un échantillon d'avoine attaquée de cette façon, pour vous donner une idée de l'apparence que prend la plante.

Par M. Sexsmith:

Q. Ces insectes attaquent-ils les pommes de terre?

R. Oui, ils attaquent les pommes de terre. Dans son examen, M. Güssow a trouvé que, sur les 30 échantillons, 18 avaient été attaqués par les vers " thrips ",, et dans un pied d'avoine contenant trente-six épis, il a constaté que vingt-quatre avaient été détruits par ces petits vers. Cela démontre que, lorsque le fléau porte sur tout un champ, une grande partie peut être détruite. M. MacKay, surintendant de la ferme expérimentale à Indian-Head, qui est ici aujourd'hui, me dit que, depuis déjà un nombre d'années, il a trouvé là le ver " thrips ", qui, l'an dernier plus que jamais, a causé des dégâts. Il me dit aussi que certaines espèces d'avoine semblent être moins en danger que d'autres. La connaissance du fait qu'il y a des variétés moins exposées que d'autres peut aider beaucoup à trouver le moyen de combattre ces insectes.

Q. Quand font-ils leur attaque sur l'avoine?

R. J'allais décrire la vie de ces insectes. A l'âge adulte, ils hivernent ordinairement dans les crevasses du sol et dans les déchets, et ils sortent au commencement de l'été, ordinairement en juin. Ils déposent leurs œufs dans le grain au moment où ce dernier se forme en épi, parfois même quand il est encore en fleurs. Les larves sont de petits vers à six pattes, généralement de couleur orange ou jaune foncé, et qui se nourrissent de grains encore dans la période de formation et plein de jus. Ces insectes arrivent graduellement à l'âge adulte et peuvent avoir une deuxième et même une troisième génération dans la même année.

Q. Sont-ils visibles à l'œil nu?

R. Ils sont à peine visibles. Les larves n'apparaissent que comme de petites taches jaunes; à l'aide d'une petite loupe, on les voit parfaitement.

Q. Dans notre district, il y a une espèce de tache rouge qui apparaît sur l'avoine encore à l'état laiteux. Cette tache ou ce fongus vient absolument comme vous dites. J'avais supposé que c'était de la rouille.

R. Les vers " thrips " et une maladie fongueuse peuvent se trouver là en même temps.

Q. Oui, mais j'attribuais cela à la rouille sur la feuille.

R. Cela peut être dû à une toute autre cause.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. L'insecte adulte mange-t-il aussi?

R. L'insecte adulte mange aussi, et, particularité intéressante, l'insecte adulte a une bouche disposée de façon à pouvoir mordre et sucer; cela fait de l'insecte un type absolument exceptionnel, à ce point que les entomologistes ne savent guère dans quelle catégorie il faut le classer.

Par M. Kidd:

Q. Se nourrissent-ils de la même manière que les charençons?

R. Ils se nourrissent beaucoup à la façon des charençons, en détruisant l'intérieur du grain. La difficulté est de trouver un moyen d'en débarrasser de grandes surfaces de terrain. Quand il s'agit de simples jardins où des fleurs sont attaquées, on peut en venir à bout et les détruire à l'aide d'une émulsion de pétrole ou d'autres solutions insecticides; mais dans le cas des grandes étendues de terrain, ces méthodes ne sont guère applicables. Un des meilleurs moyens est de faire un labour profond après la rentrée des récoltes. En labourant profondément pendant l'automne, les insectes adultes qui sont en hivernement dans le sol sont ensevelis et ils ne peuvent sortir l'année suivante . Après le battage du grain, les balayures et le grain perdu devraient

être brûlés. En brûlant cela, on détruit tous les insectes qui sont encore à l'état de formation, de même que tous les insectes adultes qui se trouvent dans les épis.

Par M. Wright:

Q. Si l'on donne les balayures en nourriture aux animaux, cela détruira-t-il les insectes?

R. Oui, certainement. Cette méthode serait utile.

Le ver du joint du blé

Il y a d'autres insectes importants qui attaquent les céréales, et le premier d'entre eux est le ver du joint du blé (*Meromyza Americana*, Fitch). Lorsque c'est dans le blé qu'il fait son apparition, on désigne fréquemment les tiges qu'il a touchées sous le nom de "têtes argentées" ou "pieds morts". Il s'agit d'un petit insecte, d'un petit ver grêle de couleur verte, d'environ un quart de pouce de longueur, que l'on trouve ordinairement à l'intérieur de la tige arrivée à maturité, immédiatement au-dessus du joint supérieur. Il se nourrit à l'intérieur de la tige, fait à remarquer, car parmi les insectes qui attaquent les céréales, il en est qui vivent à l'intérieur et d'autres à l'extérieur de la tige; par exemple, la mouche de Hesse prend sa nourriture à l'intérieur de la feuille et à l'extérieur de la tige. J'ai un spécimen de mouche que je vous ferai voir, et aussi des échantillons de tiges de blé qui ont été attaqués. La mouche elle-même est petite et d'un blanc verdâtre, avec trois légères rayures sur le dos. En Canada, il y a trois générations de cette mouche par année, et, afin de rendre la chose plus claire et compréhensible, j'ai préparé un petit tableau des phases de la vie de l'insecte en question. A gauche, j'ai indiqué les mois, à partir de juin jusqu'à mai suivant. Vous verrez les différentes familles, et sur quelle moisson en particulier les insectes ont déposé leurs œufs.

PHASES DE LA VIE ANNUELLE DU VER DU JOINT DU BLÉ.

(*Meromyza americana*, Fitch.)

——	1re génération.	2e génération.	3e génération.
Juin...............	Les mouches déposent leurs œufs dans les jeunes tiges semé le printemps.		
Juillet...............	Vers ——→ Chrysalides	Les mouches (1re génération) déposent leurs œufs dans la seconde pousse du blé d'automne et de l'orge.	
Aout...............			
Septembre............	Principale attaque.	Vers ——→ Chrysalides	Les mouches (2e génération) déposent leurs œufs dans le blé d'automne et les herbes sauvages.
Octobre.............			
Novembre...........			Vers qui hivernent dans le blé et les herbes et passent à l'état de chrysalides en mai de l'année suivante.
Decembre........			
Janvier............			
Février............			
Mars...............			
Avril.............			
Mai...............			Chrysalides.

Note.—Strictement parlant, la "génération" devrait commencer à l'œuf; mais les mouches de la famille précédente ont été ajoutées dans le tableau, pour mieux faire connaitre sur quelle moisson les œufs ont été déposés.

Cet insecte hiverne à l'état de ver généralement dans le blé d'automne ou les herbes sauvages, et quand l'hiver est passé il prend la forme d'une chrysalide qui sort en juin. Les mouches déposent alors leurs œufs dans les jeunes racines du blé semé le printemps, et, en juillet, les vers se transforment en chrysalides. Les mouches de cette génération d'été déposent leurs œufs en grande partie dans la seconde récolte. C'est un point important à considérer dans la préparation des moyens de défense. Les œufs sont déposés dans la seconde récolte, soit du blé d'automne ou de l'orge. Les mouches de la deuxième génération s'envolent en septembre, et peu après elles déposent leurs œufs. C'est là encore un point qu'il importe de se rappeler. Les vers qui proviennent de ces œufs passent l'hiver dans ce blé qui a été semé l'automne et aussi dans les herbes sauvages. C'est aux jeunes racines que les vers qui attaquent les jeunes pousses du blé semé le printemps, et ceux de la troisième génération qui attaquent le blé semé l'automne, font le plus de tort, et c'est pourquoi l'un des meilleurs moyens à prendre contre cet insecte, moyen qui a été suggéré par feu le docteur Fletcher, est de retarder l'ensemencement d'automne. En retardant jusqu'après la troisième semaine de septembre, on échappe aux mouches de cette autre génération.

Par M. Sproule:

Q. On manque alors la récolte de l'année suivante?

R. Pas nécessairement; c'est une question que vous avez à considérer vous-même. On trouve, je crois, qu'en semant à la fin de septembre, on n'obtient pas une moisson tout à fait aussi bonne, bien qu'elle ne soit pas aussi forte, que si l'on avait semé plus tôt. D'un autre côté, si la récolte précoce est exposée à être attaquée par le ver, on eût probablement fait mieux de retarder l'ensemencement que de le faire plus de bonne heure et de voir sa moisson détruite par les ravaages de l'insecte. Un autre moyen à employer est de détruire la seconde pousse, soit en labourant, ou en hersant avec le scarificateur. En sacrifiant la seconde pousse, on détruit les vers de la génération d'été et cela met fin au règne annuel de l'insecte.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Comment cela pourrait-il faire dans l'Alberta, où l'on sème le blé d'automne très de bonne heure?

R. Dans l'Alberta l'insecte n'a probablement que deux générations par année. Le nombre de générations dépend considérablement des conditions du climat. On a constaté que, lorsqu'on sème du blé de printemps, c'est une excellente chose que de brûler le chaume, parce qu'alors on détruit une quantité d'insectes qui s'y trouvent. Tout de même, cet insecte est extrêmement difficile à combattre, parce qu'il a pour habitude de se tenir parmi les herbes sauvages. Il appartient à cette classe d'insectes dont je vous ai parlé à la dernière réunion, qui sont originaires du pays et dont la nourriture naturelle est l'herbe sauvage. Lorsque l'homme, intervenant dans le travail de la nature, cultive la terre et y sème des céréales, cet insecte porte alors son attention de leur côté. Il conserve en même temps son goût pour les herbes sauvages, ce qui le rend, par conséquent, très difficile à combattre.

Il y a encore le petit ver du joint (*Oscinis carbonaria,* Loren.), qui cause parfois des dommages et que l'on traite de la même manière.

LA MOUCHE DE HESSE.

Dans la boîte qui vous est montrée, vous voyez aussi des spécimens d'insectes qui sont un véritable fléau, la mouche de Hesse (*Cecidomia destructor,* Say.). En parlant des insectes qui attaquent les plantes, on ne saurait oublier de mentionner ce très redoutable ennemi des moissons de céréales, la mouche de Hesse. Elle a probablement été apportée dans le pays vers la fin du dix-huitième siècle, et cela vous intéressera peut-être de savoir d'où vient son nom. On a prétendu que l'insecte avait été intro-

duit par les mercenaires de Hesse, qui servirent pendant la guerre de la révolution américaine, vers 1778, je crois, et eurent leur campement à Long-Island, New-York. Les soldats hessois sont censés avoir apporté avec eux, de l'autre côté de l'Atlantique, le terrible insecte, qui se trouvait dans leur paille; c'est une mouche qui vient certainement de l'Europe. Elle a fait de grands dégâts dans le blé de printemps au Manitoba, de même que dans le blé de printemps et celui d'automne dans Ontario et les provinces de l'Est. Elle a ordinairement deux générations par année, mais au Manitoba elle n'en a qu'une. Dans le cas de la mouche qui a deux générations annuelles, les phases de son existence sont comme suit: les petites mouches noires, avec des ailes gris-foncé, comme vous en voyez dans la boîte, ont environ un quart de pouce de longueur; elles prennent leur vol en mai ou juin et déposent leur œufs sur les feuilles à nervures du blé, de l'orge ou du seigle, quelle que soit la plante qu'elles attaquent. Vous trouverez sur ces feuilles les œufs déposés en petites rangées. Les larves éclosent et s'introduisent entre la gaine et la tige qu'elle entoure, et là elles commencent à manger. Plus tard, lorsqu'elles ont atteint leur plein développement, elles se transforment en chrysalides, qui ont un caractère particulier et distinctif, car elles ont l'apparence d'une graine, ce qui fait qu'on les désigne sous le nom de "graines de lin". La deuxième génération de mouches surgit de ces chrysalides en août ou septembre et dépose ses œufs parmi le grain semé en automne. Cette génération est naturellement très nuisible, car elle dévore le jeune grain pendant l'hiver. Quelques-uns des insectes passent l'hiver à l'état de larves, tandis que d'autres deviennent, avant l'hiver, des chrysalides ou "graines de lin". Il peut donc y avoir, pendant l'hiver, des chrysalides et des larves en même temps. L'état dans lequel les insectes passent ordinairement l'hiver est celui de "graines de lin", et on les trouve au moment du battage. Pendant cette opération, les "graines de lin" tombent dans les déchets, et c'est pourquoi il est extrêmement important de détruire ces derniers afin de se débarrasser des "graines de lin", qui produiraient des mouches l'année suivante. En semant tard, on échappe, comme dans le cas du ver du joint, à la deuxième génération de mouches qui prennent leur volée en septembre. Si, après la moisson, on laboure le chaume, un grand nombre des "graines de lin" de la génération d'été se trouveront enfoncées loin de la surface et ne pourront pas éclore. Ce sont là les principaux moyens qui puissent être employés contre la mouche de Hesse.

LES COUSINS DE BLÉ.

Il y a aussi le petit cousin qui attaque fréquemment le blé et est connu sous le nom de cousin de blé (*Diplosis tritici*, Kirby). Ces cousins jaunâtres, qui sont très petits, déposent leurs œufs dans les fleurons du blé, en juin. Les larves ou vers, qui ont une couleur orange, éclosent et se nourrissent du grain en formation de la même manière que les petits insectes appelés "thrips". De fait, on les trouve parfois ensemble, ce qui a porté quelqu'un à croire que ces derniers se nourrissaient des premiers. Ces insectes sont souvent appelés, à tort, des charençons, et ils font parfois de grands dégâts en Canada, en mangeant l'intérieur du grain. Lorsque le cousin a atteint son plein développement il se laisse choir, et, dans la terre, il se transforme en chrysalide et passe ainsi l'hiver. Le meilleur moyen de se débarrasser de cet insecte est de labourer profondément, après la moisson; de cette façon, les chrysalides sont enfoncées loin de la surface, et, l'année suivante, les mouches ne peuvent pas sortir. Après l'opération du battage, les criblures, de même que la paille, devraient être brûlées, ce qui détruira les vers avant qu'ils deviennent des chrysalides.

LA TENTHRÈDE OU MOUCHE À SCIE DE L'OUEST.

Un insecte m'a été envoyé du Manitoba en septembre dernier; c'est la tenthrède ou mouche à scie du blé (*Cephus occidentalis*, Riley et Marlatt). Il est la cause de pertes considérables dans le Manitoba et les autres parties de l'ouest du Canada. Les tiges de grain tombent et le champ est dévasté comme si une forte grêle y avait passé.

C'est l'œuvre d'un petit ver, long d'un demi-pouce, environ, qui vit à l'intérieur des tiges, et, se frayant un passage au travers des cloisons des joints, se traîne dans toute la longueur de la plante pour y trouver sa nourriture. Quand il est presque complètement développé, il descend au pied de la tige, et y pratique une petite ouverture par laquelle il pourra (sage précaution!) sortir au moment où il sera transformé en mouche. La larve atteint sa plus grande taille dans le mois d'août, et, après s'être filé un petit cocon, elle reste, à l'état de larve, au bas de la tige pendant tout l'hiver. Vers le mois de mai ou de juin suivant, la larve se transforme en chrysalide à l'intérieur du cocon, au bas de la tige, et la mouche à scie adulte, qui ressemble à une guêpe, sort de la plante par l'ouverture que le ver a préparée, et sa progéniture continue l'attaque. Cet insecte n'a qu'une génération par année; en sorte que l'un des plus efficaces moyens de le combattre est de brûler le chaume après que la moisson a été enlevée. Par la combustion du chaume on détruit un grand nombre des larves qui se sont mises en hivernement au bas des tiges. Un autre procédé consiste à labourer le chaume profondément avant la sortie des mouches, en juin.

Vous remarquerez que plusieurs des méthodes suggérées sont simplement dictées par le bon sens, après un examen des habitudes de ces insectes. Si ces derniers sont à l'état de chrysalides près de la surface du sol, en labourant profondément, on les empêche de sortir l'année suiante. Dans le cas du blé, si la terre a été labourée en été, ou si elle doit rester en jachère, elle devrait être labourée en juin, de façon à ce que les larves soient ensevelies à une profondeur d'où elles ne pourront sortir. Dans certains cas, quelques-unes des larves peuvent être devenues chrysalides un peu haut à l'intérieur de la tige; si l'on veut être doublement sûr que toutes les larves ont été détruites, il ne sera pas mal à propos de brûler toute la paille, après la moisson. Par ce moyen, les larves devenues chrysalides plus haut dans la paille seront détruites.

LES SAUTERELLES.

Les sauterelles ou locustes à antennes courtes sont une classe d'insectes extrêmement nuisibles non seulement aux plantes cultivées, mais à l'herbe des champs. Les sauterelles peuvent être divisées en deux groupes, les migratrices qui, après être devenues adultes s'en vont dans un autre district, et les non-migratrices qui ne vagabondent pas comme cela. Celles qui font le plus de tort aux récoltes du Manitoba, par exemple, sont les deux migratrices, la locuste des Montagnes Rocheuses (*Melanoplus spretur*, Uhler), et l'autre, plus petite, (*M. atlanis*, Riley), toutes deux appartenant à la même famille. Celles-ci déposent leurs œufs en petits paquets, qui en contiennent chacun environ trente, dans la terre, généralement en août. Elles ne déposent pas ordinairement leurs œufs dans la prairie, mais dans le sol qui a été cultivé. Elles passent l'hiver dans l'œuf, et les petits locustes éclosent l'année suivante. Il n'y a pas d'état larvaire chez les locustes. Ce qui correspond à cet état larvaire est un petit insecte sauteur, en tout semblable à l'insecte adulte, à l'exception qu'il n'a point d'ailes. Cette phase tient lieu de l'état larvaire par lequel passent d'autres insectes. Dans le Manitoba, les locustes éclosent en avril ou mai. Elles commencent à manger, et ces jeunes insectes sont ceux qui causent ordinairement le plus de dommage, surtout dans l'Afrique du Sud, où ils font de si grands ravages. La jeune sauterelle sort et mange avec voracité, et peu à peu elle prend la forme adulte qui consiste dans le développement des ailes; en juin ou juillet, étant capable de voler, elle émigre. Dans la Colombie-Britannique, il existe un autre insecte, la sauterelle transparente (*Camnula pellucida*, Scudder) qui n'émigre pas, mais qui cause fréquemment de grands torts. La sauterelle à pattes rouges (*M. femur rubrum*, De G.) et la sauterelle rayée (*M. livittatus*, Say.) existent partout en Canada.

Il y a, pour combattre les sauterelles, une préparation qui a été inventée par un agriculteur du Manitoba, M. Norman Criddle, engagé actuellement dans un travail d'un caractère artistique pour le ministère de l'Agriculture. La préparation porte le nom de "Criddle's Mixture". M. Criddle s'étant aperçu que les sauterelles sont très

friandes des déjections du cheval, et connaissant les habitudes de ces insectes, a naturellement conçu l'idée d'empoisonner les déjections; et les agriculteurs trouvent maintenant que c'est un excellent remède qui ne coûte pas cher. "Criddl's Mixture" est composé comme suit: 60 livres de déjections de cheval pour une livre de vert de Paris, qui est un poison arsenical, et deux livres de sel. Bien mélanger dans un baril, que l'on transporte près du champ infecté, et, à l'aide d'une bêche, truelle ou palette de bois, saupoudrer de "Criddle's Mixture" le champ qui est infesté, ou sur le point de l'être. Les sauterelles se nourrissent de ces déjections et meurent empoisonnées. Un autre moyen est de labourer tard en automne le champs où les sauterelles se sont portées en grand nombre. Les œufs se trouvent ensevelis profondément et les jeunes sauterelles ne peuvent pas sortir. Une autre chose à laquelle on a fréquemment recours est l'"attrape-sauterelles", sorte d'auge longue, étroite, peu profonde et fermée aux deux bouts. Ces auges contiennent de l'eau sur laquelle on a versé du pétrole. On promène l'auge sur la lisière du champ, les sauterelles sautent dedans et sont prises. Ce moyen est fréquemment en usage, surtout aux Etats-Unis. Les sauterelles sont exposées aux attaques de plusieurs parasites, surtout certaines mouches, qui régularisent leur existence.

LES VERS GRIS.

Nous avons une autre classe d'insectes qui sont responsables de beaucoup de pertes considérables. Ce sont les vers gris. Les dommages causés varient suivant l'espèce particulière de l'insecte qui les inflige. Par exemple, certains vers vivent au-dessus du sol, d'autres au-dessous, et il est très important, pour pouvoir repousser une attaque, de bien connaître à quelle espèce de vers on a affaire. On nous pose souvent des questions au sujet d'un certain ver qui commet des dégâts; mais, si l'on ne nous dit pas de quelle espèce de ver il s'agit, il est parfois extrêmement difficile ponr nous de dire comment s'y prendre pour repousser l'attaque. Ce sont les vers ou larves des phalènes et autres papillons nocturnes. On les désigne souvent sous le nom de "papillons-hiboux". Ceux-ci déposent leurs œufs sur les plantes en culture, dans les mauvaises herbes ou autre végétation, et de ces œufs proviennent les petits vers. Ils sont originaires des régions sauvages et incultes, et prennent goût aux plantes en culture. Ce sont des insectes qui mangent beaucoup. Quelques-uns ne se contentent pas d'une espèce particulière de plantes, comme certains insectes ont pour habitude de faire, mais ils sont extrêmement voraces. Ils attaquent les légumes, les céréales, les racines et presque toute espèce de végétation. Les phases de la vie des vers varient, naturellement, avec le climat. Certains d'entre eux passent l'hiver à l'état d'œufs, d'autres à l'état de larves, de chrysalides ou d'insectes parfaits; et il y en a des espèces qui hivernent en chrysalides et en insectes parfaits. Mais la plupart passent l'hiver à l'état de vers gris, ordinairement aux deux tiers de leur croissance, dans la terre ou sous les déchets. L'espèce qui cause le plus de tort en ce pays et, de fait, dans toute l'Amérique, est celle connue sous le nom de vers à rayures (*Peridroma saucia,* Hub.). Cette espèce, si elle devient très nombreuse, pourrait adopter les habitudes d'une famille de ses congénères qui voyagent en bandes comme des armées et dévastent tout sur leur passage. En Canada, c'est à l'état de larve que cet insecte passe l'hiver, bien qu'on le trouve parfois à l'état de chrysalide.

Un autre espèce de ver-chenille que nous avons est le ver à dos rouge (*Paragrotis achrogaster,* Gn.). Le moyen de combattre les vers-chenilles qui vivent sur le sol est simple. Il suffit de mettre du poison dans une substance, telle que le son, dont ces insectes sont très friands. Mélanger une demi-livre de vert de Paris avec 50 livres de son légèrement humecté, et une demi-livre de sucre pour chaque gallon d'eau qu'on emploie. Le mélange doit être fait de manière à pouvoir s'émietter facilement avec les doigts, et on en saupoudre le terrain par où les vers doivent passer, s'ils voyagent, ou sur la récolte à protéger. Ils s'intéresseront au mélange plutôt qu'aux plantes et s'empoisonneront.

Une autre méthode fréquemment en usage contre les vers qui attaquent les plantes est de pulvériser, sur un petit champ de trèfle, une solution arsenicale, comme on en peut faire en mettant une livre de vert de Paris dans environ cent cinquante gallons d'eau. Après avoir pulvérisé la solution sur le trèfle, on coupe ce dernier, que l'on dispose en paquets dans les endroits où sont les vers. Ces moyens-là sont d'une grande efficacité.

Contre les vers qui attaquent de petits champs, on pulvérise une solution d'arsenite de plomb. Si l'on emploie cette solution en même temps que la bouillie bordelaise, dans le cas des pommes de terre, par exemple, la bouillie bordelaise agit comme fongicide; de sorte que, en combinant la solution arsénicale et le fongicide, on a une préparation qui détruira les insectes et éloignera en même temps les maladies des plantes. J'ajouterai plus loin, à mon travail, la plus utile formule de la bouillie bordelaise, et aussi de la préparation arsénicale.

Pour ce qui regarde les légumes tels que les choux, qui ont presque achevé de pommer, il n'est pas, à mon avis, prudent de les mettre en contact avec la préparation arsénicale à l'approche du moment où on va les couper, bien que la chose soit souvent recommandée. Il est beaucoup mieux de se servir d'insecticides ordinaires, tels que l'ellébore et le caustique, mélangés dans la fleur. Mettez environ une livre d'ellébore ou de caustique dans environ cinq livres de fleur. En faisant, avec du coton à fromage, un sac dans lequel on met de cette poudre sèche et qu'on attache au bout d'un bâton, ou au moyen d'un soufflet, un champ peut être médicamenté promptement. Il est bien préférable de se servir d'un insecticide de ce genre, que d'une solution arsénicale qui pourrait nuire à d'autres animaux que les chenilles.

Par M. Sproule:

Q. Comment expliquez-vous le fait que le grain semé dans la terre fraîchement ouverte se trouve beaucoup plus exposé aux attaques, que le grain semé dans de la terre qui a été cultivée depuis des années?

R. L'explication de cela est que, comme dans le cas du ver du blé et du ver blanc, ces chenilles sont originaires des landes, et vous les trouvez fréquemment en nombres considérables qui vivent dans le gazon sauvage. Lorsque vous mettez une pièce en culture, ces insectes tournent leur attention vers les nouvelles plantes, bien que le grain soit ordinairement attaqué par une espèce particulière de vers.

Q. Elles font leur travail dans la terre?

R. Le ver du maïs dont je parle (*Heliothis armiger*, Hbn.) attaque les épis du maïs sucré.

Q. Les vers attaquent-ils les choux pommés?

R. Oui, ils attaquent souvent les pommes de choux, particulièrement les vers à choux. Vous les voyez s'introduire dans les têtes et c'est là où ils font le plus de dommages. Il est souvent recommandé de pulvériser une solution arsénicale sur les feuilles tout ouvertes; mais je crois que l'on devrait s'abstenir de le faire si les choux sont avancés. On devrait plutôt se servir d'ellébore.

Par M. Miller:

Q. Faites-vous allusion à la grosse chenille, à la chenille verte?

R. Oui. A la chenille ordinaire des choux.

Par M. Kidd:

Q. Le ver blanc dont vous avez parlé attaque-t-il le maïs?

R. Oui, le ver blanc et le ver du blé aussi, attaquent le maïs.

VERS RONGEURS DE RACINES.

Une autre famille d'insectes qui font un tort considérable aux moissons sont les vers rongeurs de racines. Ce sont des vers blancs ressemblant beaucoup aux vers de la mouche à viande ou de la mouche domestique, et qui se nourrissnt des racines de

diverses plantes. En été, les mouches sont en très grand nombre; elles déposent leurs œufs au pied des plantes, et les vers blancs éclosent en été. Ceux-ci se nourrissent des racines pendant deux ou trois semaines, deviennent de petites chrysalides brunes et se métamorphosent ensuite en mouches. La mouche du ver rongeur de racines peut avoir un nombre de générations dans la même saison. Les plus grands dégâts ont lieu pendant les mois de juin et juillet. Il y a diverses espèces de vers rongeurs de racines. Au cours des expériences qu'il m'est arrivé de faire en étudiant la vie de ces insectes, j'ai trouvé qu'une espèce, le (*Anthomy radicum,* Meigen) peut s'engendrer dans le fumier du cheval, qui attire les mouches femelles. C'est là un fait important, car je crois que, dans plusieurs cas, les mouches sont attirées près des plantes en culture par le fumier qui se trouve là, et dans lequel elles déposent leurs œufs. Les vers à choux (*Phorbia brasicae,* Bouché), qui attaquent principalement les choux et les autres plantes de la même famille, sont assez semblables, en apparence, à ceux de la mouche domestique ordinaire, bien que plus petits. Les autres espèces sont communes, le ver du maïs de semence (*P. fusciceps,* Zett.), ainsi appelé parce qu'il a été découvert au moment où il se nourrissait de maïs de semence; mais, le fait est qu'il cause un grand tort aux fèves et pois de jardin; et le ver de l'oignon (*Phorbia cepparum,* Meigen), qui attaque aussi d'autres plantes. Notons, en passant, le fait intéressant que, lorsque feu le Dr Riley a fait son enquête sur les déprédations causées par la sauterelle des Montagnes Rocheuses, en 1877, il a trouvé que le *P. fusciceps* était, dans la proportion de quinze pour cent, parasite de la sauterelle des Montagnes Rocheuses, au Kansas, au Nébraska et au Missouri. Ainsi, vous avez là l'exemple d'une mouche qui, d'un côté, est d'une très grande utilité, et, de l'autre, cause des dommages considérables. Les moyens dont on se sert pour combattre cette espèce de vers sont nombreux. Un très simple est le composé de pyrethrum et de fleur. On mélange à sec une livre de pyrethrum et quatre de fleur, et on en met autour du pied des plantes. Si l'on se sert de fumier, on ne devrait pas en laisser d'exposé après la plantation, de façon à éviter d'avoir à faire la guerre aux mouches. Un autre très bon remède est l'émulsion d'acide carbolique. On trempe les jeunes plants dans l'émulsion, et on pulvérise de celle-ci sur le sol. L'émulsion est préparée comme suit: On fait bouillir une livre de savon dans un gallon d'eau; on ajoute deux pintes d'acide carbolique cru, et le mélange est dilué dans trente-cinq à cinquante parties d'eau. En faisant sur les plants attaqués, ou qui sont exposés à l'être, une application de ce remède de façon à ce qu'il s'en rende une partie dans le sol, les mouches ne voudront plus approcher des plants et les larves qui s'y trouvent seront détruites. L'application devrait être faite aussitôt après que les plantes ont levé, et répétée à peu près tous les huit ou dix jours.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vous arrosez pratiquement les plants?—R. Oui, avec l'émulsion d'acide carbolique. Une autre méthode qui a été employée avec beaucoup de succès est celle des disques de papier goudronné. A l'aide d'un emporte-pièce en hexagone on prépare des disques de papier goudronné de cette forme-ci (il montre) avec une fente au milieu, et l'on dispose ces petits disques autour du pied du chou que l'on plante. En enfonçant le disque dans le sol on protège la racine du chou, et l'on a trouvé que cela empêchait les mouches d'aller y déposer leurs œufs. Au premier abord, vous croirez peut-être que le remède est un peu dispendieux. Cependant il a été démontré—et je pourrais vous donner les renseignements exacts—que cette méthode n'est pas dispendieuse, et que les résultats sont extrêmement satisfaisants quand il y a menace d'une invasion des vers à choux.

Une autre méthode que j'ai trouvée excellente en Angleterre, et qui a donné satisfaction de ce côté-ci de l'Atlantique, est celle qui consiste à injecter du bisulfite de carbone. Comme je vous l'ai dit la semaine dernière, le bisulfite de carbone est un liquide volatil; il se volatilse et dégage une vapeur empoisonnée. On en fait l'ap-

plication à l'aide d'un injecteur inventé spécialement pour cela. Avec une seule injection dans le pied de chaque plant on détruit les vers. Mais les moyens les plus simples sont le papier goudronné et la solution d'acide carbolique.

LES CHARANÇONS.

Les charançons sont une classe d'insectes nuisibles qui, à l'âge adulte comme à l'état de larves, se nourrissent des plantes en culture. Le charançon du navet (*Phyllitreta vittata*, Fabr.) est périodiquement malfaisant. Il commet des dégâts pendant un certain temps, puis, pour une raison ou une autre, il disparaît presque aussi vite qu'il est venu. Ce sont de petits coléoptères noirs et luisants, mesurant environ un huitième de pouce de longueur, avec une ligne jaune ondulée sur chaque étui, comme vous pouvez le voir dans la photographie qui vous est montrée. Ils sont particulièrement nombreux pendant les chaleurs sèches d'été. On en compte ordinairement par année deux générations, l'une desquelles subsiste durant l'hiver. Cette dernière se réfugie dans la terre légère ou parmi les déchets et les mauvaises herbes sur la lisière des champs. C'est l'un des points sur lesquels j'ai attiré l'attention la semaine dernière, l'importance d'une culture soignée, de faire disparaître les mauvaises herbes sur la lisière des champs, et de ne pas, non plus, laisser s'accumuler les saletés qui servent d'abri à un si grand nombre de ces insectes malfaisants, particulièrement durant l'hiver. L'attaque la plus dommageable est celle faite par les insectes qui ont hiverné et qui déposent leurs œufs sur les jeunes pousses. Comme dans le cas de la punaise de juin, ces charançns, avant de déposer leurs œufs, se nourrissent sur les plantes, et font un grand tort particulièrement aux jeunes feuilles séminales du navet, qui sortent de terres les premières, et, en détruisant ces feuilles séminales, qui sont la source de l'alimentation de la jeune pousse, ils tuent la plante. Dans les endroits où il y a eu une quantité de ces insectes, il est à propos de semer les navets aussi tard que possible, afin d'éviter les attaques de la génération qui vient d'hiverner. Le Dr Fletcher recommandait aux agriculteurs d'Ontario de faire l'ensemencement après la troisième semaine de juin. L'une des meilleures méthodes à suivre est d'avoir des plantes d'une vigoureuse venue et de les cultiver promptement, ce qui leur permet de résister aux attaques de l'insecte. Si les plantes sont faibles et chétives, elles succombent aisément. Le choix de plantes saines et vigoureuses est une recommandation à suivre, dans le cas de la présence de plusieurs espèces d'insectes nuisibles. Une végétation vigoureuse résistera, par exemple, aux invasions des pucerons, tout comme l'homme de forte constitution peut supporter les attaques de pneumonie.

Un autre très bon moyen à prendre contre les charançons, surtout ceux de la pomme de terre, est de pulvériser, sur les plantes, de la bouillie bordelaise, c'est-à-dire, de l'arsénite de plomb mélangé dans la bouillie. Dans le cas du puceron de la pomme de terre, le mélange non seulement détruit les pucerons, mais il agit comme excellent fongicide.

LA BRUCHE DU POIS.

En traitant le sujet des insectes nuisibles à ce genre de culture, il faut parler de la bruche, qui cause parfois de si grandes pertes dans différentes parties du Canada. L'historique de sa vie est comme suit: les larves hivernent dans les pois de semence qui sont en grenier, et, de bonne heure au printemps, elles deviennent des chrysalides qui à leur tour se transforment en insectes parfaits. Ceux-ci sortent et déposent leurs œufs à l'intérieur du jeune pois, et la larve qui en résute se nourrit du pois lui-même. A la rentrée de la récolte, les larves, qui ont atteint presque leur grosseur, sont elles-mêmes moissonnées, ce qui explique leur présence dans les greniers. Ce fait suggère un moyen très simple de combattre cet insecte, c'est la fumigation. Par une fumigation au bisulfite de carbone on détruit complètement la bruche du pois. Il n'y a aucune raison pour qu'un district souffre des attaques de la bruche du pois, si les agriculteurs de ce district veulent se concerter pour prendre le moyen de la faire disparaître.

Par M. Marshall:

Q. Quel traitement suivez-vous pour les pois verts? Nous avons un insecte qui nous cause beaucoup d'ennui, le pou du pois.

R. C'est un de ces pucerons ou aphidiens.

Q. Quel traitement faites-vous?

R. Vous pouvez avoir recours à l'arrosage en pulvérisation.

Q. On ne pulvérise pas sur une étendue de mille acre.

R. Dans le cas d'une aussi grande étendue de terrain, vous pourriez envoyer dans le champ des petits garçons armés de houssines et les faire suivre par un homme; les pucerons sont jetés à terre, et l'homme les piétine, ce qui les empêche de remonter sur la plante. C'est un des meilleurs moyens à prendre contre le puceron du pois.

Reprenant le sujet de la bruche du pois, il n'y a, comme j'ai dit, absolument aucune raison pour qu'on ne se débarrasse pas complètement de cet insecte, car le moyen d'y parvenir est très simple. Tout ce qu'il faut faire consiste à prendre un baril pouvant contenir environ trois cents livres de pois, à le remplir de cette quantité de pois infectés de bruche, à mettre sur le dessus une soucoupe contenant environ trois onces liquides—c'est-à-dire six cuillérées à soupe environ—de bisulfite de carbone, et à couvrir le baril de façon à ce que l'air n'y puisse entrer ni aucune vapeur en sortir. La vapeur du bisulfite est très lourde. Le liquide se volatilise et la vapeur s'infiltre dans les pois. Au bout de quarante-huit heures, à l'ouverture du baril, on ne trouve pas une seule bruche en vie. Vous pouvez faire subir ce traitement à vos pois si vous savez, ou avez quelque raison de croire, qu'ils sont attaqués par l'insecte. Il faut, toutefois, bien faire attention qu'il n'y ait point de feu dans le voisinage du bisulfite ou de sa vapeur, qui sont extrêmement inflammables et, par conséquent, dangereux, dans ces conditions.

Par M. Robb:

Q. Ce sont les pois de semence que vous traitez ainsi?

R. Oui. Soigner les pois de semence est le meilleur moyen d'empêcher que la récolte suivante soit attaquée.

INSECTES DU TRÈFLE.

Un nombre d'insectes ravagent le trèfle; les différentes espèces attaquent la graine, les racines, les feuilles et les fleurs. La cécidomye de la graine du trèfle *(Cecidomyia leguminicola,* Lintner*)* cause souvent de grands dégâts dans Ontario. C'est un très petit insecte et il a chaque année deux générations qui coïncident avec les deux récoltes de trèfle. Les petits cousins déposent leurs œufs dans les fleurs du trèfle, et les larves se nourrissent des graines en formation, dont elles absorbent tout l'intérieur. La première génération atteint sa maturité en juin, et les adultes—les cousins complètement développés—attaquent les boutons de fleurs en formation de la seconde récolte. Le remède qui nous est suggéré est, par conséquent, de faire disparaître la première récolte de trèfle avant le milieu de juin, c'est-à-dire avant que les larves aient pris leur plein développement. Si la première récolte de trèfle est mangée par les animaux, les larves qui s'y trouvent seront détruites, et la seconde récolte annuelle de trèfle aura relativement moins à souffrir de la part des cousins.

Un autre insecte qui attaque le trèfle est le charançon de la feuille du trèfle *(Phytonomus punctatus,* Fabr.*)* qui appartient à une très grande famille d'insectes destructeurs de légumes. Les vers ou larves de ces insectes, comme ceux dont il a été question précédemment, arrivent à leur plein développement en juin. Les charançons sortent en juillet et août, et ils attaquent la seconde récolte de trèfle. Le moyen à employer contre cet insecte serait de labourer le champ avec sa récolte ou de donner celle-ci en nourriture aux animaux; mais il est préférable de faire subir ce traitement à la première récolte en mai, c'est-à-dire avant que les insectes soient devenus adultes.

Quelquefois il surgit en Canada un autre insecte qui vit aux dépens du trèfle. C'est le perceur de racines *(Hylesinus trifoli,* Mull*)*, petit charançon d'environ un demi-pouce de longueur. Ces insectes passent l'hiver à l'état de charançons, sortent le printemps et déposent leurs œufs près du pied de la plante. De ces œufs surgissent des vers qui percent les racines pour en manger l'intérieur, ce qui détruit la plante. Dans le cas de cet insecte aussi, le plus simple et le meilleur procédé est de labourer profondément le champ infesté de manière à enfoncer la vermine dans le sol assez loin pour qu'elle ne puisse plus sortir.

Avant de nous occuper d'autres insectes, je désire dire, en passant, que s'il y a quelques questions que les membres du comité voudraient maintenant poser, je serai très heureux d'y répondre, car cela permet souvent de donner certaines explications qui, autrement, pourraient être oubliées.

Par M. Sproule:

Q. Vous ne nous avez pas indiqué ce qu'il faut faire pour cambattre les vers qui attaquent le maïs?

R. Ces vers hivernent généralement à l'état de chrysalides. En labourant en automne, on met à découvert ces chrysalides qui ne sont qu'à une très petite profondeur dans le sol, et un grand nombre sont détruites. Le seul moyen direct de se débarrasser de cette espèce d'insectes est de pincer la tête des jeunes épis de maïs, à des intervalles de plusieurs jours, et de détruire les larves qui sont à l'intérieur.

Q. En supposant que l'on retourne le gazon en automne considérez-vous que cela soit suffisant?

R. Pas tout à fait suffisant, parce que le sol naturel est plus pressé que le sol qui a été cultivé pendant deux ou trois ans. Mais si, après avoir labouré dans un sens, on laboure de nouveau en travers, on détruira un grand nombre de ces insectes. Si l'on découvrait que le sol contient des chenilles adultes—ce dont il est facile de se rendre compte par un examen—il ne serait pas sage de semer du maïs ou autre chose l'année suivante, à l'exception du trèfle, qui est moins exposé à être attaqué.

LE PUCERON DE LA RACINE DU MAÏS.

Voici un autre insecte qui attaque quelquefois le maïs en ce pays, l'aphidien ou puceron de la racine du maïs (*Aphis-maidi-radicis*, Forbes). Il arrive souvent que cette plante meurt des attaques faites à sa racine par ces pucerons. Je mentionne le fait, non seulement à cause de l'importance de la plante au point de vue économique, mais parce qu'il met en évidence la relation intéressante qui existe entre les membres de la famille des insectes. Sur les racines de la plante verte on trouve de petits pucerons qui se tiennent dans de petites cavités pour se nourrir.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Parlez-vous des céréales en général?

R. Non. Je parle du maïs. Ces petits pucerons sont placés là par des fourmis. Les pucerons ne vont pas de leur propre gré établir leurs quartiers sur les racines; mais les fourmis sont, comme le savent quelques-uns d'entre vous, très friandes des secrétions des aphidiens, et elles les élèvent absolument de la même manière que les agriculteurs élèvent et entretiennent leurs troupeaux de bêtes à cornes. Pour ces petites fourmis les aphidiens sont des troupeaux d'élevage. Elles prennent soin des œufs pendant l'hiver, et, lorsque les petits éclosent, ils sont soignés avec tendresse. De temps à autre, les fourmis les portent au dehors afin de leur donner un peu d'air ou d'exercice. Lorsque le maïs a commencé de pousser, elles transportent les jeunes aphidiens sur les racines des plantes, de même que les agriculteurs font sortir leurs vaches pour les mener dans certains pâturages. Eu égard à ces très singulières relations qui existent entre les fourmis et les aphidiens, relations dont la mention ne ferait que des incrédules si on ne les constatait pas soi-même, le moyen à prendre est de rendre les

ANNEXE No 1

plantes désagréables aux fourmis. Le professeur Forbes, qui a fait une étude très approfondie de ces insectes a découvert une excellente et simple recette pour détourner les insectes de la racine du maïs, et c'est une solution d'huile de citron et d'alcool de bois. A un gallon d'alcool de bois on ajoute une chopine d'huile de citron. Il faut, pour chaque baril de maïs, six cuillerées à thé, ou trois onces, du liquide que l'on répand avec soin sur le maïs en agitant ce dernier. De la solution s'échappe une odeur qui est extrêmement désagréable aux fourmis et qui leur ôte toute envie de mettre les aphidiens, leurs petites vaches, *en pacage* sur les racines de ce maïs.

Q. Vous parlez du maïs de semence?

R. Oui, du maïs de semence. En tout et partout, le remède ne coûte pas plus que dix cents pour chaque acre de terre. Le professeur Forbes a constaté que, dans certains cas, le nombre des aphidiens avait été réduit de quatre-vingt-neuf par cent, et celui des fourmis, de soixante et dix-neuf par cent.

Un autre insecte de cette famille de pucerons ou aphidiens, qui commet des ravages dans les moissons, est le " puceron vert " ou aphidien vert. Il s'attaque principalement à l'avoine. On trouve, néanmoins, qu'il fait son apparition à des époques très irrégulières, et cela est dû à ce qu'il est très exposé aux parasites. Il y a de ces derniers qui l'attaquent et le détruisent complètement. Une année, on verra une localité infestée de pucerons verts, et l'année suivante ou l'autre après celle-ci, les pucerons verts auront complètement disparu. Cette disparition soudaine est due au fait que les parasites sont devenus si nombreux qu'ils ont littéralement mis à néant la famille des pucerons verts. Un des meilleurs moyens de les combattre est la destruction de la seconde pousse du grain en automne. Ce grain de seconde pousse sert fréquemment d'aliment aux pucerons verts. Un autre bon moyen est la culture méthodique avec rotation de récoltes.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Pour remonter un peu le cours de vos remarques. Dans certaines parties d'Ontario, les vers blancs font de très grands ravages dans les pâturages, et vous ne nous avez suggéré, comme seul moyen de les combattre, que de changer complètement de système de culture.

R. Dans le cas des pâturages, il serait bon, si vous pouvez le faire, d'y pacager des moutons. Si, comme cela se fait souvent, vous les gardez dans un petit enclos que vous placez et promenez graduellement par tout le terrain, la terre se trouvera fortement imprégné du fumier des animaux qui, en piétinant le sol, y auront fait pénétrer l'humidité, et cela aura pour résultat de détruire une très grande quantité de ces vers blancs. Cette méthode a été fréquemment suivie avec succès, dans le cas des pâturages.

Q. Bien, la chose serait à peine praticable, pour le cas dont je veux parler. Dans l'ouest d'Ontario, il y a, comme vous le savez probablement, de très vastes champs qui servent uniquement de pâturages. Ces champs sont de cent, deux cents, trois, et même quatre cents acres en superficie; la proposition d'y pacager des moutons, pour le but en vue, ne serait pas praticable.

R. Dites-vous que les vers blancs sont répandus sur toute la surface?

Q. Oui. De très grandes parties du champ sont entièrement dévastées.

R. Dans le cas d'une attaque de ce genre, il serait à propos, je crois, d'arroser de pétrole les parties infestées, si elles ne sont pas d'une très grande étendue.

Q. Elles ont une étendue de cinquante ou cent acres, et l'arrosage avec le pétrole ne serait pas praticable.

R. Pourrait-on labourer, en automne, ces parties infestées?

Q. Oui, mais cela voudrait dire un changement complet du système d'exploitation.

R. En même temps cela débarrasserait la terre du ver blanc. Une fois l'insecte détruit, vous pourriez ensuite remettre la terre en pâturage.

Q. Dans les cas dont il s'agit, les terrains sont entièrement en pâturages. Les clôtures n'y sont que sur les bords extérieurs, les bâtisses en ont été enlevées, et l'adoption d'un système de culture par rotation entraînerait une dépense très considérable.

R. Je ne conseillerais pas la culture par rotation. Je recommanderais simplement de labourer dans un sens et dans l'autre, de façon à mettre les vers blancs à découvert et à les exposer à la voracité des oiseaux et autres ennemis, de même aussi qu'ils pourraient être détruits par les gélées.

Q. Naturellement, cela nécessiterait une culture et un nouvel ensemencement, et cela voudrait dire la culture des champs entiers, qui sont, pour la plupart, de cent acres ou plus en superficie?

R. Je ne vois pas qu'il y ait d'autres moyens à prendre; ce système, ou celui du pacage des moutons, lequel n'est pas praticable, selon nous. Vous pourriez faire subir à la terre un fort binage au kaïnite ou au superphosphate. Cela pourrait donner satisfaction et, naturellement, ne vous obligerait pas à changer votre système d'exploitation.

INSECTICIDES.

Dans le cours de mes observations, j'ai mentionné un nombre d'insecticides dont vous aimeriez, sans doute, à avoir les formules, et que je suis heureux de vous donner ici.

Emulsion de pétrole.—

Pétrole, 2 gallons.
Savon d'huile de baleine, ½ livre.
Eau, 1 gallon.

On fait bouillir et dissoudre le savon dans l'eau. On retire du feu la préparation encore bouillante et on la verse immédiatement dans le pétrole; puis on agite le tout soigneusement pendant environ quinze minutes, pour former l'émulsion. C'est la base de la solution, et la préparation se conserve longtemps si elle est bien faite. Pour l'emploi en été, on en dilue une partie dans dix ou douze parties d'eau. En hiver, on fait la solution plus forte, en n'y mettant que 11 parties d'eau.

On ajoute une once de fleur de soufre pour chacune gallon de la solution, quand on veut s'en servir contre les araignées et autres insectes des plantes.

Tabac.—

Une livre de tabac canadien qui a trempé pendant plusieurs heures dans 4 gallons d'eau chaude; appliquer chaud.

Savon d'huile de baleine.—

Contre les aphidiens verts, tels que les pucerons des pois, 1 livre de savon d'huile de baleine pour six gallons d'eau.

Pucerons duveteux.—Traitement contre ceux qui attaquent les racines des arbres.

Enlever le gazon et la terre autour du pied de l'arbre sur une largeur de 18 pouces ou 2 pieds et à une profondeur de 4 à 6 pouces. Etendre de 2 à 5 livres de poudre de tabac autour du pied de chaque arbre.

Pour remplacer la poudre de tabac, on a trouvé qu'une forte émulsion de pétrole donnait satisfaction, si on l'emploie de la même manière (4 parties d'eau pour chaque partie de la base dont la formule est donnée plus haut.)

ANNEXE No 1

Préparation de chaux et de soufre.—

Contre le Kermès San José, et autres galles et fongus. La meilleure formule, connue sous l'appellation de 1-1-3, est comme suit:—

Chaux, 15 livres (jusqu'à 20 livres peuvent être employées avec avantage.)
Soufre, 15 livres.
Eau, 45 gallons.

Eteindre la chaux vive dans la quantité d'eau chaude nécessaire. Pendant l'ébullition on ajoute le soufre et on mélange parfaitement. Faire ensuite bien bouillir sur un feu, ou à l'aide de la vapeur, en ajoutant ce qu'il faut d'eau pour que la préparation soit d'une couleur brun-rouge foncé. Il est nécessaire de faire bouillir de 45 minutes à une heure. Ajouter assez d'eau pour former 45 gallons et appliquer immédiatement tandis que c'est chaud. Passer le liquide dans une couloire avant de le mettre dans le pulvérisateur. Si la solution se cristallise, il est nécessaire de faire bouillir de nouveau. Pour les arbres beaucoup infestés, appliquer le remède quand aucun souffle ne les met en mouvement. Faire la première application tard en automne, et la seconde application tard le printemps, trois emainses avant l'ouverture des bourgeons.

Pyrethrum.—

Contre les insectes qui attaquent les légumes, et les vers qui mangent les racines. Mélanger parfaitement une livre de pyréthrum dans 4 livres de fleur ordinaire, et tenir dans un vase fermé pendant, au moins, un jour avant de s'en servir. Cette poudre est appliquée à sec, soit au moyen d'un soufflet ou en l'agitant dans un sac de coton fixé au bout du bâton.

Ellébore.—

Une livre dans 5 livres de fleur. Appliquer de la même manière que le pyréthrum.

Bouillie bordelaise.—

Sulfate de cuivre, 5 livres.
Chaux vive fraîche, 5 livres.
Eau, 50 gallons.

Faire dissoudre le sulfate de cuivre en le suspendant dans un sac, tout juste au-dessous de la surface de 5 gallons d'eau. Eteindre avec soin la chaux avec seulement assez d'eau pour l'humecter; quand elle est éteinte, on peut y ajouter 5 gallons d'eau pour faire un lait de chaud que l'on peut couler pour le débarrasser de toute matière solide. Quand le mélange est clair ajoutez-y une solution de sulfate de cuivre pour qu'il atteigne les 50 gallons.

Pour en constater l'efficacité on peut y ajouter une goutte d'une solution de ferro-cyanide de potassium à une petite quantité du mélange dans un petit ustensile blanc. S'il se produit une couleur brune, c'est qu'il y a insuffisance d'eau de chaux et on devra en ajouter jusqu'à ce que le mélange ne change pas de couleur par l'addition du cyanide.

Bouillie bordelaise empoisonnée.—Ajouter 3 ou 3 livres d'arsénite de plomb à chaque cinquante gallons de bouillie bordelaise.

Par M. Robb:

Q. Vous nous avez parlé des fourmis qui transportent les aphidiens sur les racines de maïs; pouvez-vous nous dire si elles élèvent les pucerons sur les pivoines?

R. Les fourmis les élèvent, jusqu'à un certain point. Elles les transportent le côté et d'autres et prennent soin de leurs œufs durant l'hiver. Les fourmis s'intéressent ainsi aux aphidiens parce que leur appareil digestif sécrète un liquide sucré dont elles sont très friandes.

Q. Vous servez-vous de la même préparation pour les pivoines que pour le maïs?

R. Vous pourriez vous servir de la même préparation. Si vous pulvérisez de la solution sur les pivoines, vous rendrez ces fleurs désagréables aux fourmis, qui ne voudront plus en approcher.

Le PRÉSIDENT.—Le docteur vient de nous faire une conférence très instructive. Quelques-uns sont peut-être d'avis qu'elle est un peu technique pour la moyenne des auditeurs; mais elle est, néanmoins, si pleine de renseignements utiles que, lorsqu'elle sera publiée en brochure, elle ajoutera considérablement à la valeur de notre littérature agricole et sera lue par un grand nombre. Je considère que c'est un travail précieux pour les agriculteurs du Canada. Nous avons été enchantés d'entendre le docteur Hewitt, qui est si versé dans la science de l'entomologie, et nous avons tout lieu de croire que de ses travaux résultera un grand bien pour le pays.

Comité ajourné.

Copie conforme,

C. GORDON HEWITT,
Entomologiste fédéral.

LES PROBLÈMES RELATIFS AUX MALADIES DES PLANTES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ, N° 34,
MERCREDI, 19 janvier 1910.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ce matin, à 11 heures, sous la présidence de M. M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Je suis très heureux de vous introduire M. H. T. Güssow, botaniste, de la station agronomique centrale, qui vous parlera, ainsi que vous le verrez dans le programme, des problèmes relatifs aux maladies des plantes aux points de vue suivants: (*a*) Aspect général des maladies. (*b*) Importance économique. (*c*) Maladies spécifiques. (*d*) Remèdes.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

M. GÜSSOW.—Monsieur le Président et messieurs,—Je suis très heureux de me présenter pour la première fois devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, pour témoigner du travail que j'ai accompli et que je me propose d'accomplir à l'avenir, en ma qualité de botaniste fédéral. Je suis heureux aussi de l'occasion qui se présente pour répondre à toute demande et recevoir vos importantes observations, de sorte que je pourrai faire profiter de mon travail toute la classe agricole et fruitière du Canada. Je dois ici mentionner la distinction de la branche de la botanique économique de la division de l'entomologie et de la botanique que mon prédécesseur, feu le Dr James Fletcher, a faite avec tant d'habileté, et je dois la regarder comme un progrès très important dans la bonne voie. Je crois que tous se rendent maintenant compte que l'établissement des deux divisions distinctes, savoir celle de la botanique et celle de l'entomologie, permettra aux deux nouveaux fonctionnaires nommés, de concentrer tous leurs soins sur tout problème particulier qu'ils pourront avoir à étudier. J'espère démontrer, en ce qui concerne la nouvelle division de la botanique, qu'il y a beaucoup plus d'importants problèmes à résoudre que ne le ferait supposer un examen superficiel. Durant le peu de temps que j'ai exercé mes fonctions dans ce pays, j'ai en effet eu à résoudre des problèmes vraiment importants, qui exigent que l'on s'en occupe immédiatement et promptement. La grande différence entre le travail de l'entomologiste et du botaniste, la nécessité de n'approfondir que certains groupes d'insectes ou de plantes, demandant une éducation scientifique particulière pour procéder à des recherches dans l'histoire de la vie d'insectes et de fongosités microscopiques—qui sont cause d'une grande destruction de plantes—rendent virtuellement impossible à un seul homme d'être un expert accompli dans ces deux branches de la science biologique. On a dit qu'il était dangereux d'avoir une petite somme de connaissance, mais il n'est d'aucun avantage au point de vue du cultivateur de mettre en pratique toute proposition qui n'aurait pas été démontrée comme pouvant effectivement l'aider dans son travail quotidien. Je remarque avec une grande satisfaction, qu'afin de donner une importance réelle à notre travail, il a été formé deux divisions distinctes.

Accepter cette déclaration sans autre titre, serait cependant, ce semble, négliger l'étude de tous faits. Sous ce rapport, nous pouvons beaucoup apprendre de nos voisins. Le bureau d'agriculture et des pêcheries d'Angleterre a une division spéciale

connue sous le nom de "division des renseignements", qui est au service des cultivateurs, jardiniers, pomiculteurs et tous ceux qui cultivent le sol. Cette division a pour la conseiller dans les problèmes de la botanique, la direction de la *Royal Botanic Gardens,* à Kew, institution bien connue, avec son personnel de spécialistes dans les différentes branches de la botanique telles qu'appliquées à la science et à l'agriculture. La société d'agriculture royale d'Angleterre, établie il y a quarante ans, sépare les laboratoires de botanique et d'entomologie. Cette société a eu pendant près de quarante ans les services de mon estimé chef, feu le Dr Wm Carruthers, M.S.R., autrefois directeur de la section de la botanique, au British Museum, et qui est bien connu non seulement des botanistes, mais aussi dans les cercles agricoles. Le ministère de l'Agriculture des Etas-Unis a comme toujours le plus grand nombre d'institutions publiques consacrées au développement et à la conservation des ressources naturelles, et l'agriculture n'en est pas du tout la moins importante. Il y a mille employés occupés à accomplir le travail de la division de l'industrie des plantes, et environ les deux tiers de ce nombre sont occupés à des travaux de recherche scientifique et l'investigation des nombreux problèmes dans la botanique appliquée ou économique. La somme de $1,348,576 a été accordée pour l'exercice de 1909, dans le seul but de rechercher et résoudre des problèmes scientifiques. Ces quelques exemples peuvent suffire à vous montrer que le travail de l'entomologiste et du botaniste sont nécessaires à la division. Feu le Dr Fletcher, dont les excellentes qualités ont été appréciées par des hommes qui l'ont personnellement connu, était beaucoup plus un entomologiste qu'un botaniste. L'exament de quelques-uns de ses anciens rapports confirmera cet avancé. Ainsi les rapports pour les années 1909, 1908, 1907, ne mentionnent aucun travail accompli en botanique. Le rapport de 1906 a consacré 28 pages à l'entomologie et 2 à la botanique; il est fait mention dans ces pages d'une correspondance portant sur un fongus particulier de peu, si de quelque importance économique. Le rapport de 1905 consacre trente-huit pages à l'entomologie et quatre à la botanique; encore le rapport ne traite-t-il que d'un sujet, savoir la cuscute du trèfle et de l'alfalfa qui est, comme vous le savez sans doute, une plante parasite poussant sur notre trèfle, et susceptible de le détruire ainsi que nos plantes légumineuses. Je désire faire remarquer que je ne fais pas ces observations dans le but de censurer le travail de mon prédécesseur. Le travail de feu le Dr Fletcher était si unique, et il possédait le rare talent de le rendre si intéressant, que tous ceux avec qui j'ai eu des relations font son éloge, et je reconnais aussi son mérite. Mais étant donné qu'il s'est surtout livré à l'étude de l'entomologie, je désire dire que je suis virtuellement obligé d'organiser une division de botanique tout à fait nouvelle. Le champ de la botanique est extrêmement vaste, et on peut le considérer comme ayant de l'analogie avec la zoologie. Le zoologie traite des animaux de toute sorte; l'entomologie est sa plus importante branche concernant plus particulièrement la recherche d'insectes qui sont le fléau des récoltes agricoles et autres. La botanique traite des plantes de toute sorte. Bien que cela puisse paraître une présomption, mais n'en est pas moins vrai, sans le règne végétal où serait le règne animal?

Ainsi que je l'ai déjà dit, depuis mon arrivée au Canada en juillet 1908, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de problèmes importants demandant une étude immédiate, et c'est avec grand plaisir que je suis ici pour vous donner une idée de la conduite qu'il me faudra tenir, afin de faire profiter de la nouvelle division de la botanique tous les cultivateurs et cultivateurs-fruitiers canadiens.

Beaucoup de mon temps est employé, et mon travail de routine quotidien comprend plusieurs genres de travail. Ce travail de routine consiste à répondre aux nombreuses demandes sur presque tous les sujets relatifs à l'agriculture et à la production des fruits reçues de la classe agricole et fruitière par tout le Dominion. On défriche sans cesse un nouveau sol, il se construit de nouvelles fermes dans chaque localité, de vieilles fermes ont changé de propriétaires, et les renseignements demandés portent sur un grand nombre de sujets. Il pousse de nouvelles plantes sur le sol récemment défriché; les cultivateurs désirent savoir si elles ont ou non quelque valeur, et il est envoyé plusieurs centaines de spécimens pour qu'ils soient examinés et qu'il en soit fait un rap-

port. Ceci demande souvent des recherches sérieuses quant à la nature, les habitudes et le rendement de nouvelles plantes, afin de constater si elles doivent être cultivées. Le résultat de ces recherches est souvent un avis, si la plante examinée est inutitle ou nuisible. Il devient nécessaire de recommander l'ensemencement des plantes fourragères les plus appropriées et les plus économiques pour améliorer les pâturages et les prairies. Ce genre de recherche a suggéré la nécessité de mettre en tableau les plantes fourragères les plus utiles, qui conviendraient selon les diverses conditions du sol et du climat dans les différentes localités. Je projette dans ce but de faire sur des plantes fourragères et des graminées, des expériences sérieuses et concluantes qui peuvent être d'utilité générale, suivant les conditions physiques et mécaniques. Il a déjà été fait pendant nombre d'années, de très intéressantes expériences sur de petites pièces de terrain situées à la station agronomique centrale, mais il n'en a pas encore été tenu registre, et avec les résultats obtenus de cette source ainsi que les expériences projetées, on peut s'attendre à ce qu'il en soit fait une publication vraiment utile, et dont l'agronome a certainement grand besoin. Dans ces expériences, il est particulièrement à désirer qu'il soit fait une étude attentive de la nourriture dont les animaux sont friands et de celle qu'ils repoussent; la faculté de discernement de ces animaux est souvent très remarquable. Lorsque les animaux paissent, on a fréquemment constaté qu'ils choisissent soigneusement la nourriture la plus agréable au goût, qu'ils refusent celle qui ne leur plaît pas, et que seule la faim les oblige à prendre cette dernière. Les cultivateurs laissent actuellement à la nature le soin de mûrir leurs pâturages. En même temps que cela peut en certain cas satisfaire à leurs besoins, on pourrait aussi dans un grand nombre de cas augmenter l'utilité de ces pâturages et les rendre plus nutritifs, par l'ensemencecent de graminées et de plantes fourragères riches et à faculté germinative, et par des soins et une culture appliquées.

Un grand nombre d'autres demandes ont trait à l'extirpation des mauvaises herbes et de plantes inutitles. Le ministère de l'Agriculture a déjà fait un travail très important dans cette direction, et il est agréable de remarquer avec quel empressement les cultivateurs ont pris connaissance des précieux renseignements contenus dans le nouveau livre, "Mauvaises herbes de l'agriculture", qu'a publié il y a quelques mois le service des graines de semence du ministère. Il est en général remarquable de constater combien les cultivateurs canadiens apprécient toutes sortes de renseignements utitles, et il est très tncourageant de recevoir les bienveillants messages de cette appréciation. Les cultivateurs canadiens dont j'ai fait la connaissance durant mon court séjour dans ce pays, sont empressés à s'instruire et à mettre en pratique mes observations; ce devrait être, et de fait c'est l'agréable tâche de tous les fonctionnaires de la station d'encourager et d'augmenter cet intérêt; car il nous faut reconnaître que cet intérêt développera en définititve l'industrie si importante de l'agriculture.

On désire beaucoup que le botaniste et l'entomologiste coopèrent à prévenir quelques empoisonnements mytérieux de bétail, dont on rend les mauvaises herbes responsables. On connaît parfaitement la plupart des principes vénéneux des plantes, et bien que la nature de la lésion n'admette pas une méthode de traitement uniforme, on devrait toutefois pratiquer l'extirpation de plantes de cette espèce. Il y a un exemple qui démontre ce genre particulier de demande dans la maladie désignée sous le nom de "maladie du loco", et dont on accuse un bon nombre de plantes d'en être la cause; mais il est très douteux que ces plantes en soient réellement responsables. Des investigations plus récentes quant à la nature de ce fléau peu connu auxquelles on a procédé ailleurs, indiquent que la cause en est due à la présence de sels de barium dans les plantes examinées; mais d'après les expériences faites sur la nourriture, il n'y a pas de preuve décisive, et l'on ne détermine pas d'une manière satisfaisante la nature de cet inconvénient. Cette ligue particulière offre un vaste champ à de nouvelles recherches.

Je n'ai signalé ici que quelques lignes générales pour lesquelles on pourra faire servir la nouvelle division de la botanique. La seule recherche attentive de ces problèmes exigerait facilement plusieurs spécialistes d'expérience, et je me plais à espérer qu'en vue du développement de la nouvelle division, vous appuierez avec bienveillance toute

demande d'aide supplémentaire. Car après tout, la dépense qu'occasionneraient un ou deux nouveaux aides, serait grandement compensée par le travail bienfaisant et utile qui résulterait de l'accomplissement de recherches si importantes.

Je vous demande maintenant de prêter votre attention au sujet principal sur lequel je désire vous entretenir, savoir: "Les problèmes relatifs aux maladies des plantes".

PROBLÈMES RELATIFS AUX MALADIES DES PLANTES.

Mon collègue, le Dr Hewitt, l'entomologiste fédéral, qui vous a parlé il y a quelque temps, a traité des problèmes des dommages à la végétation provenant des attaques d'insectes. L'expression "maladies de plantes" s'applique généralement à des lésions sur les plantes, et non causées par des insectes. Une plante peut être malade de plusieurs manières. Nous pouvons grouper les maladies dont j'ai l'intention de vous parler en deux grandes divisions:—

I. Maladies dues à des causes physiques telles que les conditions climatériques, gelée, chaleur, sécheresse, grêle, foudre, surabondance d'humidité, conditions mécaniques ou chimiques du sol, etc., et,

I. Maladies causées par des parasites:

- a. Parasites appartenant au groupe de plantes à fleurs.
- b. Parasites appartenant au groupe de plantes non à fleurs.

MALADIES DUES À DES CAUSES PHYSIQUES.

Il n'est pas particulièrement nécessaire de rapporter plus d'un petit nombre d'exemples dans la première division, savoir: les maladies dues à des causes physiques. La gelée cause beaucoup de dommages dans ce pays. Elle cause virtuellement chaque année des dommages à quelque plantation de fruit ou autre.

En même temps que nous ne pouvons naturellement pas empêcher les dommages provenant de la gelée, de la chaleur, de la grêle, etc., et les autres dommages causés par la Providence, nous pouvons toutefois beaucoup pour encourager la guérison de blessures dues à ces agents. On peut considérablement modifier les pertes causées par une surabondance d'eau ou une sécheresse, en se servant de systèmes de drainage efficaces, en même temps qu'on peut diminuer les dommages provenant des conditions mécaniques ou chimiques du sol par la création de conditions plus favorables.

On peut souvent atteindre ce but par la simple culture ou l'emploi d'engrais chimiques qui remplacent les ingrédients manquant au sol, ou en neutralisant les ingrédients nuisibles qui pourraient causer des ravages.

Outre les dommages plus ou moins sérieux qu'elles causent à l'origine, ces conditions sont aussi grandement cause que les plantes sont plus sujettes à contracter des maladies spécifiques dues à différents organismes minimes, tels que le fongus microscopique et la bactérie. La négligence des lésions causées par la gelée, la grêle, etc., livre les arbres ou les plantes à une attaque de ces organismes, qui peuvent facilement s'introduire par ces lésions, pouvant amener la mort des plantes. Il faudrait en conséquence de temps à autre inspecter chaque verger ou plantation forestière, et soigner immédiatement toute blessure, ouverture ou fente; ce qu'on fait en peinturant toutes les blessures d'arbres accidentellement endommagés. Je puis ici faire remarquer qu'il faudrait toujours soigner ces blessures chaque fois qu'il a été coupé une branche ou rameau d'arbre. Une couche de "peinture de blanc de plomb" protégera les blessures contre toute infection d'organismes parasitiques. Il résulte souvent des conditions défavorables du sol que les plantes ne se développent que faiblement, ce qui les rend plus sujettes à la maladie. L'exemple suivant peut servir à expliquer cet avancé. Prenez deux plantes de quelque espèce que ce soit, les choisissant autant que possible de même vigueur, grosseur et développement: l'une poussant dans des conditions et un endroit favorables, ayant un sol uniformément réchauffé et aéré qui contient la quantité de nourriture suffisante que s'assimilent facilement les racines, ces dernières

n'éprouvant aucune difficulté à s'étendre; les parties de la plante sorties de terre se développant en plein air et en pleine lumière. L'autre plante, toutefois, poussant dans des conditions tout à fait contraires. Nous nous attendrions naturellement à ce qu'une plante développée dans les premières conditions fût pleine de santé, et que la seconde plante montrât des signes de débilité, occasionnés par les conditions défavorables dans lesquelles elle aurait poussé. D'après notre expérience la plante débile ne peut pas opposer le même degré de résistance à la maladie que la plante forte et vigoureuse. Les recherches sur l'origine et la nature de la maladie nous ont familiarisés avec un bon nombre de conditions, qui peuvent affaiblir les plantes comme tous les autres organismes vivants, et les rendre plus sujettes à contracter une maladie; mais d'un autre côté, la connaissance que nous avons ainsi acquise nous indique les genres de remèdes immédiats. Maintenez les conditions naturelles dans lesquelles il est manifeste que les plantes croissent en plene santé, rétablissez-les, si elles manquent, et par la culture améliorez les conditions défavorables—et vous aurez des plantes saines. Si l'on prêtait à ces observations toute l'attention requise, si l'on se donnait la peine d'éliminer tous les facteurs nuisibles, et de viser à créer des conditions favorables au développement des plantes, nos récoltes souffriraient beaucoup moins de maladie. On peut citer un bon nombre d'exemples où l'on a prévenu des attaques de fongus, dont les spores sont dans tous les endroits, tout comme les germes des maladies environnent les hommes, par un ensemensement et une fertilisation propices, etc. Il a été reconnu que la maladie désignée sous le nom de "Finger and Toe", ou "Club-root" des navets et de toutes les autres plantes de la même famille, causée par le fongus parasite *Plasmodiophora brassicae*, apparaissait avec une régularité surprenante parmi les navets, choux, etc. Je ne sais pas si cette maladie vous est connue sous ce nom. Elle produit des boursouflures extraordinaires dans les racines des navets ou choux, ayant la forme de doigts ou d'orteils, d'où son nom. Cette maladie cause heureusement peu de ravages en Canada, bien qu'elle n'y soit pas inconnue. Il y a quelques temps mon attention a été attirée par la conduite bizarre du parasite. On avait comme d'habitude semé des navets à l'époque ordinaire, mais à cause de quelque événement fortuit, la semence dut être retardée d'environ deux semaines, puis elle fut continuée. Les premiers navets qui avaient été semés furent virtuellement tous tués par une attaque de ce fongus. Mais toute la deuxième semence fut indemne. Des renseignements subséquents ont montré que ce n'était aucunement un cas particulier, et un bon nombre de cas observés ont donné les mêmes résultats. Des cultivateurs sèment maintenant les navets à des intervalles différentes avec plein succès. La recherche des conditions qui favorisent le parasitisme doit donc recevoir l'attention la plus appliquée, car la pratique des mesures préventives citées sont à la portée de tout cultivateur.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. L'investigation dont vous avez parlé n'a pas été faite au Canada?

R. Non.

Q. Je ne crois pas que la maladie ait jamais été mentionnée en Canada; ce n'est pas une maladie commune.

R. J'en ai vu des cas.

Q. Mais elle n'est pas commune?

R. Je n'ai pas de preuve du contraire.

Il y a une autre maladie due à un fongus microscopique, qui attaque les plantes céréales au début de leur croissance. J'ai parlé d'une maladie causée par une espèce de *Fusarium*. On a constaté que la maladie attaque les plantes à développement tardif; et dans les endroits où l'on a favorisé la croissance des plantes en les traitant au nitrate de soude, deux semaines après l'ensemencement, le parasite n'avait aucune prise sur elles. Lorsque les spores eurent atteint leur phase d'activité, les plantes avaient déjà passé la période critique, et il n'est pas résulté de maladie.

MALADIES OU BLESSURES DE PLANTES CAUSÉES PAR DES PLANTES PARASITES À FLEURS.

Je reviens maintenant à la première subdivision du second groupe de maladie-- occasionnant des organismes, savoir: les maladies causées par des parasites appartenant au groupe des plantes à fleurs. Je dois expliquer le sens du terme parasite. Un parasite, strictement parlant, une plante parasite, est un organisme plus ou moins développé, qui vit sur toute plante hospitalière et en reçoit directement son alimentation. Un parasite est incapable de préparer sa propre alimentation et il utilise pour se développer celle d'autres plantes que cette plante particulière a produite pour son propre usage. Le résultat de ce genre de vie est naturellement que les parasites causent plus ou moins de dommages aux plantes sur lesquelles il vivent, et souvent la mort de la plante attaquée. Un des parasites les plus communs de ce groupe est la cuscute, qui pousse sur le trèfle et autres plantes légumineuses. Je pourrais dire que la cuscute ne cause pas beaucoup de dévastations en Canada. J'ai choisi cette plante pour démontrer le genre de vie du parasite. Ce parasite s'introduit généralement dans les champs de trèfle et d'alfalfa, quand les graines de semence de ces plantes fourragères contiennent des graines de cuscute. Lorsqu'on sème cette graine, le trèfle germe quelques jours avant la cuscute, et de jeunes plantes ont fait leur apparition quand les graines de cuscute commencent leurs ravages. La jeune plante cuscute est très singulière d'aspect et d'habitudes. Elle nous apparaît comme une particule de filament jaunâtre et ne porte aucunes feuilles. Ce filament surgit à la surface de la terre, et commence à tourner autour très lentement jusqu'à ce que l'anthère vienne en contact avec une plante avoisinante; le filament encercle alors aussitôt la jeune plante et s'y attache solidement. J'ai apporté des photographies d'une plante de trèfle sur laquelle on voit pousser la cuscute. J'ai aussi préparé une photographie au micriscope d'une section d'une tige de trèfle sur laquelle poussait le parasite. Cette photographie représente la tige du trèfle, et ceci est une partie de la branche de la cuscute; dans cette photographie on voit aussi trois suçoirs. La cuscute absorbe les aliments contenus dans la tige du trèfle au moyen de trois organes en forme de suçoirs (démontré par des photographies). Un champ de trèfle infesté de cuscute a le même aspect que si l'on y avait partout répandu de la barbe d'épi de maïs. On la reconnait donc facilement. Il est très singulier que chaque anthère de cette plante parasite soit douée de la faculté de circuler, dont elle se sert fréquemment, et les plantes de trèfle avoisinantes lui offrent bientôt de nouveaux endroits où elle puisse se fixer. Ainsi, un champ de trèfle infesté de cuscute est d'aspect très irrégulier; le trèfle survit jusqu'à ce que la plante de la cuscute ait fleuri et mûri ses graines. Les premières plantes de trèfle attaquées périssent; de ce centre les plantes de la cuscute continuent de s'étendre dans toutes les directions. Quand on néglige de surveiller les champs de trèfle ou d'alfalfa, il peut résulter des dommages très sérieux d'une attaque de cuscute; mais un cultivateur attentif procédera immédiatement à la destruction de toutes les plantes attaquées, et empêchera ainsi la cuscute de se développer d'une façon alarmante. Dans ce pays, les dommages causés par la cuscute ne se manifestent que dans la première année qui suit les semailles de trèfle ou de cuscute. On devrait soigneusement faire examiner toutes les graines de semence de trèfle et d'alfalfa à la division des graines de semence du ministère de l'Agriculture avant de les semer, et c'est avec plaisir que l'on donnera des renseignements sur la bonne ou mauvaise qualité des graines. Il y a beaucoup d'autres plantes parasites appartenant à ce groupe, mais comme elles ne sont pas d'une grande importance économique, il est inutile d'en parler ici.

MALADIES CAUSÉES PAR LES PLANTES PARASITES SANS FLEURS.

J'en viens maintenant à la seconde subdivision, savoir: les maladies causées par des plantes sans fleurs. Les plantes sans fleurs les plus communes sont les fougères, les mousses, les algues, etc., mais aucune de ces plantes n'est parasite. Le groupe des plantes sans fleurs comprend quelques-uns des plus dangereux parasites connus sous

le nom de fongus. Il n'y a qu'un petit nombre du groupe considérable des fongus, connus sous le nom de champignons ou champignons bâtards, qui soient parasites. On en trouve qui croissent sur des arbres tombants et conifères, et les détruisent. Les fongus parasites qui nous intéressent sont généralement des organismes minimes et souvent microscopiques. Les fongus appartenant à cette classe peuvent exister à l'état de saprophytes, c'est-à-dire de moisissures sur une matière végétale ou animale, sur du papier-tenture humide, des livres, du linge, etc., ou à l'état de parasites quand ils vivent sur des tissus vivants de plantes, et en quelques cas, comme, par exemple, la teigne tondante *(Trychophyton tonsurans)*, sur des animaux. Bien que les fongus saprophytiques soient généralement reconnus comme des bienfaiteurs de la nature, ils peuvent cependant causer des dommages sérieux aux animaux quand il y en a une grande abondance dans leurs aliments, par exemple, dans le foin, l'ensilage, les tourteaux, etc. Les aliments ainsi gâtés ont fréquemment occasionné de sérieux désordres dans les organes digestifs des animaux, et l'on devrait soigneusement s'assurer si la nourriture donnée est de bonne qualité. Il n'est pas rare dans ce pays, où l'on fait un grand usage d'ensilage comme nourriture, qu'il soit gâté par des fongus. Le maïs est souvent humide lorsqu'on le coupe, et la ventilation du silo une fois rempli n'est pas satisfaisante. Il se développe en conséquence des fongus et des bactéries qui décomposent la matière végétale, et pour avoir donné au bétail de l'ensilage en cet état, il en est résulté de graves résultats. J'avais il n'y a pas très longtemps un échantillon de foin qu'on m'avait envoyé, et sur lequel des fongus s'étaient manifestés, pour avoir laissé ce foin à l'humidité. Les animaux nourris de ce foin furent saisis d'attaques de diarrhée qui cessèrent immédiatement, lorsqu'on discontinua de les nourrir de ce foin moisi. Il est cependant intéressant de savoir qu'il y a possibilité de mettre quelque peu à profit ces fongus, et c'est dans la fabrique des fromages à pâte bleuâtre bien connus, comme ceux de Stilton et de Gorgonzola. Les matières vert-bleuâtre qui se trouvent en abondance dans ces fromages et leur donnent leur goût particulier, se composent entièrement de fongus microspiques.

IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DES MALADIES DE PLANTES.

Quelques-unes de nos maladies communes de plantes sont causées par des membres du groupe des fongus connus sous le nom de vrais parasites, et je désire vous faire connaître brièvement l'importance économique de maladies de plantes.

Il sera nécessaire de rapporter quelques chiffres qui montrent l'importance économique des maladies de plantes. Des attaques que subissent les plantes de la part de fongus, ils résulte généralement, si l'on n'emploie aucune mesure pour les planter une grande diminution dans le rendement, et souvent une destruction complète des récoltes. Lorsqu'il y a quelque trente années ou plus, la maladie des pommes de terre, ou comme on l'appelle en ce pays, la "nouvelle maladie" des pommes de terre, ou "maladie d'Irlande", fit son apparition en Irlande, elle fit des progrès si alarmants que les récoltes des pommes de terre en ont grandement souffert et que la culture de ces légumes en a dangereusement été affectée. On maîtrise heureusement aujourd'hui cette maladie sérieuse par une pulvérisation de bouillie bordelaise. Et bien que le Canada ne soit pas indemne de cette maladie, elle prend seulement le caractère d'une violence épidémique, lorsque les cultivateurs négligent de pratiquer la pulvérisation. Pierce a déterminé la valeur des pertes causées par la plante de Californie en 1892. Environ 25,000 acres d'une valeur primitive de $300 à $500 l'acre ont été infestés, et perdirent tellement de leur prix, que la terre ne valait pas plus de $75 à $200 l'acre. D'après les chiffres fournis par Pierce, le total des pertes occasionnées par cette maladie s'élève à plus de dix millions de dollars. Des maladies comme celles de la poire, la gale des pommes et celle des pommes de terre, et plusieurs autres maladies offrent d'excellents exemples de l'importance économique des maladies de plantes. Ces maladies nuisent beaucoup à la valeur commerciale des fruits ou tubercules; les fruits tout tachetés et les pommes de terres trop galeuses ne trouveront aucun acheteur, et le cultivateur éprouvera une perte sérieuse.

L'exemple suivant fournit une preuve encore plus frappante de l'importance économique des maladies de récoltes. Le fongus qui détermine la rouille dans les céréales est universellement reconnu comme l'un des parasites le plus général et le plus répandu. Il est surprenant de remarquer les sommes d'argent considérables perdues, par suite des attaques de céréales par ce fongus durant une seule année. En l'absence dans ce pays de statistiques donnant une valeur approximative des dommages soufferts par nos récoltes, je rapporte quelques évaluations publiées par le bureau d'agriculture impérial de Prusse, dans les statistiques résumant les pertes subies en Prusse par suite de la carie du grain. Au cours de l'année 1891, nous constatons que par suite des attaques de carie, les pertes dans le rendement des récoltes de froment, seigle et avoine, se sont élevées à une somme de $103,140,735. Quand on considère que l'année 1891 a été extrêmement défavorable relativement à la carie et prend de ce chef la moitié seulement de l'évaluation, la carie fait annuellement subir aux cultivateurs prussiens des pertes s'élevant à plus de $50,000,000. Bien que cette maladie soit connue depuis nombre de siècles, il est très déplorable que les investigateurs de toutes nationalités n'aient pas réussi à la maîtriser d'une manière satisfaisante. En résistant à des variétés de grain cultivé au cours des quelques dernières années, cette maladie ne s'est pas non plus montrée absolument résistible dans des conditions de climat et de culture différentes. En résistant à différentes variétés de blé, on a trouvé que cette maladie était plus rouillée que les variétés cultivées tout d'abord dans ce pays, lorsqu'on en fit l'essai. Il n'y a heureusement qu'un petit nombre de maladies qui n'ont pu être du tout domptées. En terminant ce paragraphe, je désire faire remarquer que personne dans ce pays n'a encore essayé de calculer les pertes causées par des maladis de plantes. Il est très à souhaiter qu'il soit de temps à autre fait de semblables évaluations. Les renseignements ne serviraient pas seulement d'avertissement aux cultivateurs, cultivateurs-fruitiers et autres, mais aideraient dans une grande mesure le gouvernement à légiférer, et à déterminer quelle somme d'argent on pourrait judicieusement consacrer à la recherche scientifique de la nature des maladies.

Actuellement nous savons tous qu'il existe un très grand nombre de maladies en Canada, et j'ai essayé de trouver quelques évaluations de la perte résultant de la maladie, mais je n'ai pu réussir à découvrir un seul item que je puisse citer ici. C'est une chose importante à connaître, car si un cultivateur apprend qu'une maladie particulière a fait son apparition, et est susceptible de causer une perte de plusieurs milliers de dollars, cet homme réalise bien plus vite ses pertes en dollars et cents, et sera bien plus attentif à prévenir et à combattre la maladie. D'autre part, si l'on savait que chaque année les cultivateurs et cultivateurs-fruitiers canadiens perdent 15 pour 100 de la valeur totale de la récolte—on estime que ce 15 pour 100 exprime généralement la perte totale—nous pourrions comprendre la nécessité de consacrer une somme plus considérable des deniers publics à la recherche de la nature des maladies, afin de faire cesser ces tributs alarmants que nous payons volontiers à la maladie.

MALADIES SPECIFIQUES.

Je désire maintenant attirer votre attention sur quelques maladies spécifiques que j'ai observées depuis mon entrée en fonctions en ce pays.

CHANCRE DES POMMES DE TERRE.

Une maladie très sérieuse a fait son apparition à proximité du Dominion, et il faut prendre de grandes précautions pour empêcher qu'elle ne s'introduise et ne s'implante sur le sol vierge du Canada. En octobre dernier, je reçus de Red-Island, baie Placentia, Terre-Neuve, des tubercules de pommes de terre malades. La maladies est connue sous le nom de chancre des pommes de terre, et produit des changements extraordinaires causés par un fongus microscopique. J'ai apporté pour vous les montrer quelques spécimens et une photographie de tubercules malades. Au début la maladie

échappe plutôt à la vue, mais lorsqu'on plante des tubercules malades, elle est susceptible de se développer en une épidémie de la pire espèce connue. (Montrant des photographies.) J'ai ici deux photographies au microscope prises de cette première préparation miscroscopique. Il a été coupé du tissu de la pomme de terre malade une très belle section que j'ai préparée comme spécimen microscopique. Ce dernier fera voir quelle grande quantité de spores ou germes il y a dans une si petite particule du tissu malade. La deuxième photographie montre un bon nombre de points noirs. Ces points noirs représentent les germes de la maladie. Les organismes malades sont agrandis dans cette photographie, où vous pouvez voir encore mieux leur nombre. Mais cela vous intéressera davantage de voir des spécimens des pommes de terre (montrant les spécimens). Ce sont quelques-uns des tubercules tels qu'ils apparaissent lorsqu'ils sont attaqués par le chancre des pommes de terre. La maladie des pommes de terre, ainsi que je vous le démontrerai dans mes observations, est très dangereuse. Ce spécimen-ci est un tubercule faisant voir la maladie à ses premières phases. Nous voyons de petites tumeurs ici et ici (indiquant). Maintenant, si les pommes de terres ne sont pas indemnes de ces protubérances et excroissances quand elles sont plantées, la maladie est sujette à apparaître.

Dans les endroits où il y en a une abondance, il n'est virtuellement récolté aucun bon tubercule. La maladie provient d'un fongus connu sous le nom technique de *Chrysophlyctis endobiotica*. Le fongus vit dans les cellules externes du tubercule, et forme des tumeurs en forme de chancre, dans le genre de celles que je vous ai montrées dans les spécimens. Chaque parcelle de ces excroissances contient une grande quantité de spores à l'état dormant, corpuscules par lesquels le fongus se reproduit. Une petite partie du tissu malade de la grosseur d'une tête d'épingle et d'une épaisseur moindre que celle d'un cheveu d'homme, a été examinée au microscope, et j'ai compté jusqu'à quarante et une de ces spores à l'état dormant. Ces spores contiennent chacune entre soixante-dix et quatre-vingts spores très minimes, dont chacune est capable d'infecter un plant de pommes de terres avec lequel elle vient en contact. La maladie fut découverte en 1896 dans la Hongrie-Supérieure, et fit son apparition en Angleterre en 1901, ayant, sans doute, été introduite par des tubercules malades. La maladie fit des progrès alarmants en Angleterre, de sorte qu'elle fut reconnue en 1908—malheureusement très tard—conformément à la loi des insectes destructeurs et nuisibles, comme une maladie importante et rendant toute personne qui ne la dénoncerait pas passible de poursuite et d'une forte amende. Ainsi que je l'ai dit, cette loi entra en vigueur seulement après qu'on eût laissé cette maladie s'implanter fortement en Grande-Bretagne, Irlande et Ecosse. Elle se répandit dans la Scandinave, l'Allemagne, la France, et autres pays européens. Avant que j'eusse le bonheur de découvrir cette maladie à Terre-Neuve, elle n'était pas connue de ce côté de l'Atlantique. D'après ce que nous savons des progrès alarmants de cette maladie en Europe, vous comprendrez toute la nécessité qu'il y a pour ce pays de veiller et d'adopter des mesures radicales, afin de prévenir l'introduction de cette maladie. C'est une grande satisfaction que les cultivateurs et cultivateurs-fruitiers recevront la présentation de ce bill dirigé contre l'introduction ou la propagation d'insectes, fléaux et maladies fatales à la végétation, et je suis convaincu que cette importante mesure recevra l'appui qu'elle mérite, pour la protection d'une industrie aussi importante que l'agriculture. Relativement à l'irruption de cette maladie, le ministère de l'Agriculture m'a envoyé à Terre-Neuve faire des recherches sur l'origine de la maladie, aider et conseiller le gouvernement de ce pays à la mater. J'ai visité la localité près de laquelle la maladie fit d'abord son apparition, et j'ai constaté qu'elle régnait à Terre-Neuve avec beaucoup plus de force qu'on ne le supposait. Ceci vient de l'impuissance, pour ne pas dire l'ignorance, à ce sujet, des cultivateurs qui s'échangent entre eux des pommes de terre de semence malades, propageant ainsi effectivement la maladie. D'un autre côté, dans les endroits où de nouveaux tubercules de semence furent importés, ils furent de plus plantés dans une terre infectée; avec le résultat que la maladie réapparut avec une grande violence.

Je me suis informé d'où les nouvelles pommes de terre avaient été reçues, et les habitants de Terre-Neuve m'ont dit que celles qui avaient été importées du Canada n'étaient pas de meilleure qualité. Je fus naturellement alarmé d'apprendre que les pommes de terre devaient avoir été infectées de la même manière, mais en faisant un examen de ces importations, j'ai découvert que les habitants de Terre-Neuve avaient encore planté les nouvelles pommes de terre dans le sol infecté; et en conséquence, il y eut un retour de la maladie en dépit des pommes de terre saines importées de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

GANGRÈNE OU "NOUVELLE MALADIE" DES POMMES DE TERRE.

Par M. Henderson:

Q. Quelle est la grande source de la gangrène des pommes de terre? La condition du sol n'y est-elle pas pour une grande part, par exemple, si le sol était humide?

R. J'aimerais savoir de quelle gangrène vous parlez?

Q. La gangrène des pommes de terre irlandaises.

R. Il n'est pas vraisemblable que la condition du sol indemne des germes de la maladie produise la maladie. Elles est causée par un fongus qui peut exister dans la tubercule de semence, ou dans le sol sur lequel il a auparavant été semé une récolte infestée.

Par M. Todd:

Q. Comment feriez-vous renaître ce sol?

R. Nous ne devons pas perdre de vue qu'un très grand nombre de spores malades peuvent se trouver par suite de récoltes antérieures infestées. Pour se débarrasser de ces spores, il faudrait appliquer une forte préparation de poudre de chaux à la surface du sol, puis labourer la terre. Il est aussi très important que la culture des pommes de terre sur cette terre soit abandonnée pour environ trois années, afin que la terre puisse recouvrer sa fertilité première.

Par le président:

Q. La pulvérisation de bouillie bordelaise est-elle efficace?

R. Oui. La pulvérisation de bouillie bordelaise est virtuellement le seul moyen d'enrayer la "nouvelle maladie". Il faudrait continuer la pulvérisation toutes les trois semaines, jusqu'à l'apparition de la gelée et la récolte des tubercules. On peut ainsi arrêter la maladie et récolter de bons tubercules.

Q. C'est presque un traitement radical, n'est-ce pas?

R. Oui; c'est toutefois plutôt une mesure préventive qu'un traitement. Le fongus ne peut facilement croître sur des plantes régulièrement pulvérisées, mais si on laisse la maladie s'implanter fortement dans les champs avant de pratiquer la pulvérisation, la récolte en souffrira invariablement.

Durant ma visite à Terre-Neuve, le ministère de l'Agriculture local m'a beaucoup aidé dans mes recherches, et, par contre, j'ai pu aider ce ministère de mes conseils et observations, et indiquer les moyens d'arrêter cette irruption. Depuis mon retour de Terre-Neuve, j'ai reçu de Saint-Jean, Terre-Neuve, des spécimens de pommes de terre malades, indiquant que la maladie est aussi connue dans cette localité. Il y a quelques jours, j'ai reçu une communication d'une personne résidant à Port-au-Port, et j'ai lieu de croire que la maladie est aussi présente dans ce district, qui est à une distance considérable de l'endroit où l'infection fit d'abord son apparition. J'ai reconnu la maladie dans des spécimens envoyés en octobre, et sous la direction du ministre de l'Agriculture, comme avertissement aux cultivateurs canadiens, il a été à ce sujet préparé un bulletin qui fut aussitôt imprimé, et qui est actuellement en la possession de tous les cultivateurs; j'espère que ces derniers prendront les plus grandes précautions pour empêcher la maladie de s'implanter. Peu de temps après la publication de ce bulletin, le ministère de l'Agriculture de Terre-Neuve me demanda de leur préparer un

opuscule pour en faire une grande distribution dans cette colonie-là J'ai accédé à cette demande, et j'espère que la distribution de cet opuscule dant tout Terre-Neuve amènera l'extermination de la maladie dans cette île, et écartera le danger qui de ce point menace le Canada. Il peut bien ne pas être généralement connu qu'il est importé au Canada des pommes de terre de Terre-Neuve, mais je me suis scrupuleusement renseigné, et j'ai appris les noms de quelques douzaines de Canadiens qui ont reçu de Terre-Neuve un ou deux barils de pommes de terre. A cette nouvelle, j'ai adressé une circulaire à chacun des consignataires pour savoir ce qui avait été fait des pommes de terre, dans le but de découvrir si la maladie avait été réellement importée. Je suis heureux de dire qu'il n'est jusqu'ici venu aucun cas à ma connaissance, mais je suis sur mes gardes, et bien convaincu que si le chancre des pommes de terre existe en ce pays, je le saurai bientôt. On m'a aussi averti que vingt-deux barils de pommes de terre ont été importés aux Etats-Unis. J'ai parlé à ce sujet devant la société phytopathologique américaine, lors de la réunion de l'association américaine pour le progrès de la science, tenue l'année dernière à Boston durant la semaine de vacance. On approuva grandement le sujet, et je fus nommé membre d'un comité organisé pour étudier les meilleures mesures à prendre contre l'introduction de cette maladie. J'ai aussi reçu des lettres de remerciement de plusieurs autorités américaines pour avoir signalé le danger imminent de cette maladie.

J'ai oublié de dire quelle était l'origine de l'irruption du chancre des pommes de terre de Terre-Neuve. La maladie était connue de quelques cultivateurs depuis plusieurs années, et nous avons obtenu une preuve qui, bien que purement circonstancielle, est encore suffisamment concluante, que la maladie a été introduite au moyen de tubercules malades importés d'Ecosse. On se rendra clairement compte de l'importance de la découverte opportune de cette maladie pour les cultivateurs canadiens, quand on saura que le rendement des pommes de terre dans le Canada tout entier pour 1909 a été de 99,087,200 boisseaux, ce qui représente 25,297,200 boisseaux de plus qu'en 1908, ou en valeur, $36,399,000.

ROUILLE DU PIN BLANC.

Je désire maintenant parler d'une maladie de pins blancs qui, ainsi que j'ai lieu de le croire, a été réellement introduite au Canada il y a quelque temps.

Le ministère de l'Agriculture américain a récemment attiré mon attention sur une expédition de 200,000 semis de pin blanc qui ont été importés d'Europe au Canada. On disait que ces semis de pin étaient attaqués par un fongus qui a causé de grandes dévastations parmi les pins dans un bon nombre de pays européens. Cette maladie est connue sous le nom de "rouille de pin blanc". J'ai aussitôt communiqué avec les consignataires de ces semis. Leur réponse établissait que l'expédition avait été retardée, que les arbres étaient arrivés plutôt tard dans la saison; les semis avaient en conséquence été plantés à la hâte, et on ne surveilla pas beaucoup les plantes au cours de la saison dans laquelle il est probable que la rouille a dû se produire. Il a résulté de cette négligence très déplorable, dont on a fait preuve en n'examinant pas les arbres au port d'entrée et en n'ordonnant pas leur destruction, ainsi que celle du matériel dans lequel ils étaient emballés, que les arbres redoutés furent réellement plantés. J'ai apporté un diagramme qui montre la présence de la maladie sur des semis de jeune pin, et qui donne aussi des détails de l'histoire de la vie du fongus. La rouille apparaît sous la forme de carreaux jaunes-oranges, causés par la couleur des spores fongueuses, sur la tige de semis de pin ou sur des branches d'arbres plus vieux, et une attaque peut amener leur mort. Ces spores sont très minimes, dès lors le vent les transporte facilement au loin. Un autre sérieux facteur est que les spores ne germent pas immédiatement sur les pins; elles passent par une phase intermédiaire sur une autre plante. Ce fongus comme la plupart des autres passe par une autre phase dans l'histoire de sa vie, sur des feuilles de types sauvages et cultivés de ribésiées (groseillers à grappes, groseillers épineux, etc.); ce fongus est sujet à se propo-

ger rapidement causant de grands dommages aux variétés cultivées. Les spores produites sur les ribésiées ne peuvent germer que lorsqu'elles viennent en contact avec les pins qui croissent dans le voisinage. Toutefois, les fongus peuvent hiverner dans l'écorce des pins attaqués, et produire dès les premiers jours du printemps une nouvelle série de spores qui dans la suite infectent de nouveau les espèces et variétés sauvages et cultivées de ribésiées. Je pourrais proposer ce qui suit comme moyen d'extirpation: 1. Il faudrait éviter de cultiver à proximité de l'une ou l'autre espèce de ribésiées, etc., et de pins. 2. Il faudrait détruire les pins attaqués par la rouille, et, 3. Il ne faudrait pas se procurer de semis de pins pris dans des superficies infectées.

En proposant ces moyens aux consignataires, j'ai appris qu'on avait soigneusement extirpé tous les types de ribésiées sur une distance considérable du champ sur lequel les semis de pin avaient été plantés en juin 1909; et, de fait, tous les groseillers à grappes et épineux ont été détruits dans cette localité. Bien que cette mesure concorde entièrement avec l'extirpation du fongus, elle semble un peu radicale; on n'aurait pas dû détruire les semis de pin blanc, ni extirper les ribésiées; d'autant plus qu'il est très difficile d'opérer la destruction complète de ces souches. Je considère l'examen de cette consignation à une époque où la rouille apparaît le plus communément, et espère que les personnes responsables procéderont à la destruction des arbres que l'on trouvera infectés, afin d'empêcher cette maladie de s'implanter et se répandre. Je dois de nouveau faire remarquer ici la grande utilité de la nouvelle loi dirigée contre les ennemis de la végétation: cette loi a nommé des inspecteurs pour examiner les fermes, jardins, vergers, etc., dans lesquels on soupçonne que la maladie existe. C'est par ce seul moyen que l'on peut empêcher les plantes et insectes nuisibles de se répandre.

"FEUILLE LUISANTE" DANS LES ARBRES FRUITIERS DE GRANDE IMPORTANCE.

En me rendant à Terre-Neuve, j'eus l'occasion de visiter la station agronomique de Truro. Mon attention y fut attirée par la présence d'une maladie inconnue jusqu'alors qui affectait les pommiers, et que l'on croyait être la "maladie de la feuille luisante européenne". J'ai soigneusement examiné les feuilles et constaté certaines similitudes, mais la saison était si avancée (novembre), que je n'ai pu que conseiller aux autorités de surveiller l'époque à laquelle le fongus causant cette maladie produit des fruits. On peut observer cette époque sur de petits rameaux, branches ou tiges principales morts, sous la forme de petites ou grandes écailles d'un blanc purpurin. J'ai reçu il y a quelques semaines des spécimens de petits rameaux, et j'en ai apporté quelques-uns pour vous les montrer. Ces rameaux font voir la fructification caractéristique du fongus qui cause la "feuille luisante". Pour comprendre ce que peut signifier la présence de cette maladie de fongus pour un pays qui se livre autant à la culture fruitière, nous devons étudier son importance économique dans les pays où elle règne. Voici les branches que j'ai reçues de Truro, et qui montrent le fongus causant la "feuille luisante". (Montrant des spécimens.)

La maladie est bien connue en Europe. Je l'ai fréquemment observée en Angleterre. Elle attaque les pêchers, les pruniers, les pommiers, les cerisiers, les abricotiers et les poiriers. Des arbres qui ont une pousse luxuriante, produisent soudainement de petites feuilles dont l'aspect est caractérisque. Le nom populaire de "feuille luisante" donne une bonne idée de son aspect. Les feuilles des arbres affectés deviennent argentées, et l'on remarque ce symptôme particulièrement à la surface supérieure. Cet état durera plusieurs années, durant lesquelles les arbres portent de fruits petits ou de qualité beaucoup inférieure. Plus tard l'une quelconque des branches ne produit pas de feuilles, et en peu de temps les corpuscules reproducteurs du fongus apparaissent. Ce que nous connaissons actuellement de cette maladie, c'est que le fongus, dont les spores ont pu s'introduire par quelque blessure non soignée, vit sur les branches des arbres attaqués. Puis les spores germent et produisent de petits ramifères qui agissent sur l'intérieur des cellules des arbres; par cette action il se produit une certaine toxine, ou à proprement parler une enzyme, qui se répand sur toutes les plantes; on a tout lieu de croire

que c'est elle qui donne aux feuilles leur apparence argentée. Je n'ai jamais trouvé au cours de mes recherches que le fongus vivait réellement sur les feuilles, mais il y a des preuves que la maladie se répand au moyen de la toxine. Je n'ai pas jusqu'ici remarqué un seul arbre qui avait recouvré la santé après avoir été une fois attaqué, et vous comprendrez le grand danger que courent nos vergers, si on laisse cette maladie s'y implanter. Pour protéger cette très importante industrie canadienne, il serait sage de retenir les services de quelques inspecteurs compétents, dont les fonctions consisteraient à visiter le pays et à rédiger un rapport sur l'apparition de cette maladie sérieuse ou de quelque autre semblable, et à prendre immédiatement des mesures afin de sauvegarder les intérêts des cultivateurs-fruitiers, en leur donnant les meilleurs conseils pour mater une irruption de la maladie. C'est une manière d'agir très déplorable de la part d'un bon nombre de cultivateurs-frutiers—elle est peut-être due au surcroît de travail—qui négligent d'enlever immédiatement les branches d'arbres mortes ou dépérissantes, dès qu'ils en ont connaissance. Si l'on enlève aussitôt les branches d'arbres mortes ou sur le point de le devenir, on empêcherait le fongus de produire des spores, et réduirait grandement le danger provenant de cette source d'infection; on restreindrait la maladie à quelques arbres. Vers la fin de mon exposé, je me propose de parler d'une manière générale des mesures préventives de maladies, et je réserve en conséquence pour plus tard ce que j'ai à dire de la nécessité de faire une culture saine.

Par M. Henderson:

Q. Regarderiez-vous comme une bonne mesure de couper toutes les branches mortes?

R. Oui.

Q. Et les enlever?

R. Non. Il est préférable de couper les branches mortes dès qu'on en a connaissance.

Q. Vous disiez il y a quelque temps, de peinturer avec de la peinture de blanc de plomb la partie d'un arbre où la branche a été coupée. Pourquoi parlez-vous de blanc de plomb? Je crois que c'est la coutume générale d'employer de la peinture rouge, n'est-ce pas?

R. Il n'importe guère quelle peinture on emploie, pourvu qu'elle soit antiseptique ou imperméable. On peut se servir de rouge de plomb qui possède les mêmes ingrédients que le blanc de plomb, si ce n'est qu'il a été ajouté quelque matière colorante qui le rendrait plus dispendieux aux cultivateurs.

BROUISSURE DE LA POIRE.

Q. Vous parliez il y a quelques instants de la brouissure de la poire; connaissez-vous quelque remède efficace?

R. Non, on ne connaît aucun remède pour traiter un poirier atteint de cette maladie.

Par M. Henderson:

Q. Ne serait-ce pas une bonne mesure d'abattre l'arbre?

R. Je ne recommanderais de l'abattre immédiatement. On a constaté qu'un arbre peut être bon pendant nombre d'années, et susceptible de produire des fruits de bonne qualité, en ne coupant que les rejetons ou les branches et en les peinturant à la surface avec du blanc de plomb. Il faut couper les branches mortes jusqu'à la partie saine de l'arbre, puis peinturer.

Q. Je n'ai jamais réussi à enrayer la maladie en coupant les branches infectées. De mes expériences il a résulté qu'il était préférable de couper l'arbre à la racine.

R. C'est certainement la meilleure mesure, mais il faudrait aussi arracher la racine et brûler toutes les parties de l'arbre malade.

Q. Quelle est la cause de la maladie de la poire?

R. Elle est causée par une bactérie spécifique, du nom de *Bacillus amylovorus*, qui s'introduit dans les petites branches et les tue. Elle se développe ensuite le long des vaisseaux qui conduisent la sève de l'arbre dans toutes les parties des branches, et définitivement les grosses branches dépérissent. On observe le premier symptôme sur les feuilles, qui deviennent brunes, comme si elles étaient roussies par le feu, d'où son nom populaire " rouille de feu ".

Q. Est-ce ça qui cause la gale de la poire?

R. Non.

Q. Comment traitez-vous un arbre qui produit des poires galeuses?

R. Il faut le traiter avec une pulvérisation de bouillie bordelaise qui est un très bon remède.

NODULE NOIR DANS LES PRUNES.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Le fruit d'un prunier très affecté du nodule noir est-il propre à la consommation humaine?

R. Oui, parce que c'est sur les branches et non sur le fruit que se fixe le nodule noir. Les branches où apparaît le nodule noir dépérissent dans le cours du temps, et ne produisent pas de fruits.

Q. Ce n'est pas toujours le cas. Au cours de l'été dernier, j'ai remarqué et recueilli un fruit qui se trouvait tout à côté d'un grand spécimen de nodule noir sur la branche, et c'était un fruit parfaitement bien portant.

R. Les branches peuvent vivre pendant quelque temps, bien qu'un nodule noir croisse sur elle.

Q. Et cela n'affecterait pas le fruit qui pousserait près du nodule noir, disons sur la même branche.

R. Non, c'est impossible.

Par M. Henderson:

Q. Revenant à la poire, n'est-il pas vrai que si vous greffez une poire sur une racine de cognassier, elle est susceptible d'attraper la brouissure.

R. Je ne sache pas que la greffe soit pour quelque chose dans la maladie bactérienne.

Q. Vous ne recommanderiez à personne de greffer une poire sur une racine de cognassier!

R. Il y a des avantages à greffer sur des racines de cognassier, et l'on peut y pratiquer la greffe si la racine est bonne et saine.

Q. Y a-t-il quelques moyens d'empêcher le nodule noir, ou de le maîtriser, autres que l'abatage?

R. Non.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. J'ai entendu dire qu'il n'y a jamais eu un seul cas connu de brouissure de la poire, provenant de ce que cette dernière ait été greffée sur une épine.

R. C'est ce qu'on a dit, mais c'est inexact. Il a été fait des expériences pour constater sur quelle plante il est préférable de pratiquer la greffe pour faire disparaître la maladie, et l'on a trouvé que toutes celles sur lesquelles des expériences ont été faites, étaient sujettes à attraper la maladie, bien qu'à un degré différent. En somme, si la maladie doit apparaître, il n'importe guère sur quelle plante l'arbre a été greffé.

Par le président:

Q. Il n'était pas rare l'année dernière de voir quelques-uns de nos pommiers, dont les extrémités seulement de toutes les branches brunissaient entièrement; cela survenait après que les feuilles eussent assez bien poussé de trois, quatre ou cinq pouces; on apercevait alors une brouissure aux extrémités des branches.

ANNEXE No 1

R. Vous pouviez observer une brouissure?

Q. Oui, dans certains cas et certaines variétés les arbres devenaient noirs—les *Greenings,* par exemple—plus que tous les autres. Naturellement, les fruits produisaient des fruits en grande abondance?

R. Mais cela aurait fait mourir les bourgeons pour l'année suivante?

Q. Connaissez-vous la maladie?

R. Je regrette de dire que non, car ces symptômes ne me permettent pas de me former une opinion.

Q. Je crois que c'est pire dans la Nouvelle-Ecosse?

R. J'aimerais à posséder des spécimens de cette maladie ou de toute autre. Et j'ai confiance que les cultivateurs qui liront ce témoignage, enverront des spécimens quelconques de plantes malades, dès qu'ils auront connaissance de la maladie. C'est une très mauvaise manière d'agir que de laisser s'implanter la maladie avant de demander conseil, et dans la plupart des cas, il est trop tard pour suggérer quelque méthode qui produirait le résultat voulu. C'est pourquoi je voudrais immédiatement recevoir des spécimens. Dans l'envoi de ces spécimens, on devrait suivre les instructions suivantes:—

ENVOI DE SPÉCIMENS.

En rapportant la prédominance de mauvaises herbes, plantes vénéneuses ou de maladies de plantes, ou dans toute correspondance relative à leur traitement ou extirpation, tout doute sur la nature de cet inconvénient sera enlevé par l'envoi de spécimens pour qu'on les étudie.

AUCUNS FRAIS DE PORT.

On peut envoyer exempts de frais toutes lettres ou colis postaux en les adressant au "Botaniste d'Etat, station agronomique centrale, Ottawa."

CHOIX SOIGNEUX DU MATÉRIEL.

Si les plantes sont petites, les envoyer entières, y compris les racines, et de préférence en fleurs. Dans l'envoi de plantes malades, il faudrait secouer ou laver soigneusement la terre détachée. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des échantillons de terre, car cette dernière les endommage souvent dans le transport. Choisir des spécimens représentant différentes phases de la maladie. Dans le cas de beaucoup de maladies de feuilles, les dernières phases de la maladie ne sont pas nécessaires pour examen, tandis que dans les maladies bactériennes, brouissures de tige, fanures, et maladies de fruits, les premières phases donnent d'ordinaiare le plus de satisfaction. On devrait envoyer toutes les phases. On devrait emballer aussi secs que possible les matières aqueuses, charnues ou humides, de nature à dépérir ou à devenir dangereuses dans le transport. Si la matière est très périssable, la sécher complètement ou la conserver dans l'alcool avant de l'expédier.

EMBALLAGE SOIGNEUX.

Cet emballage est très important pour faciliter l'examen. Si l'on expédie de petites plantes ou des parties de grosses plantes, les redresser entre des lits de journaux. Si l'on expédie des spécimens de tiges ou de parties solides malades, envelopper chacun dans un journal sec. Envoyer dans des boîtes solides les fruits de nature à s'écraser (raisons, cerises). Ne pas emballer dans une matière humide dans *l'envoi de spécimen malade.* Dans l'envoi de plusieurs fruits, les envelopper chacun séparément dans un journal. Sur chaque colis devrait se trouver le nom et l'adresse de l'expéditeur.

J'ai déjà attiré votre attention sur le danger de maladies de plantes que j'ai observées depuis mon arrivée au Canada, et ce sera mon devoir de les faire connaître à ceux que cela peut intéresser; ce témoignage, ainsi que je le comprends, sera distribué, *et*

servira ainsi d'avertissement préliminaire à tous les cultivateurs et cultivateurs-fruitiers. Je désire toutefois affirmer que ce n'est pas mon intention d'alarmer sans nécessité les cultivateurs-fruitiers. Mais on doit comprendre que l'étude attentive de maladies de plantes est extrêmement importante, et qu'elle nous permettra de suggérer des mesures pratiques pour leur extirpation. Il est inutile de combattre un ennemi dans l'ombre, et d'essayer de combattre des maladies, dont la cause n'a pas été reconnue d'une manière satisfaisante.

"GALLE EN COURONNE."

On peut voir la vérité de cet exposé particulier, d'après une maladie qui est désignée comme "le plus grand fléau des arbres fruitiers", connu depuis nombre d'années dans ce pays. Les cultivateurs-fruitiers et pépiniéristes ont depuis nombre d'années été informés que la "galle en couronne" est l'une des maladies les plus destructives des arbres fruitiers. Bien que des cultivateurs-fruitiers d'expérience aient maintes et maintes fois fait remarquer que la galle en couronne—ou ainsi qu'elle est aussi appelée—la galle de racine, n'endommage pas les arbres sur lesquels elle puisse se trouver, ces objections ont bien vite détruites par les découvertes ainsi appelées, qui ont été faites sur la cause de la maladie et sa nature supposée contagieuse.

Ceci est une galle en couronne (montrant un spécimen) que j'ai recueillie sur la racine d'un prunier, et ceci est un semis qui a été transplanté. Il fait voir trois galles en couronne. Des galles en couronne peuvent en tout temps atteindre cette dimension. Ceci est un spécimen singulier poussé sur un aune. Je l'ai apporté pour montrer clairement quelles dimensions peuvent prendre les galles en couronne.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. De quelle espèce d'arbre parlez-vous?

R. L'aune. Il est intéressant d'observer la manière dont les blessures guérissent. A une époque quelconque cet arbre a été brisé par le vent ou quelque autre cause, mais appuyé par les arbres avoisinants. Les lèvres de la blessures se sont en conséquence bien tenues ensemble, et cette production considérable de tissu s'est formé autour, de la même manière qu'il se forme un calus autour d'un os brisé d'un animal: l'arbre continua de croître, sans un changement de condition perceptitble.

Les galles en couronne sont des boursouflures en forme de nodule sur les racines ou le collier de pommiers, de pruniers, de pêchers, de cerisiers, de poiriers, de framboisiers, de groseillers, et nombre d'autres plantes. Dans tous les pays où il pousse des arbres fruitiers, la galle en couronne est connue. On dit cependant qu'elle prédomine d'une manière alarmante en Canada et aux Etats-Unis. Selon moi, cela n'est pas exactement la vérité; elle n'existe pas en Canada dans une plus grande proportion qu'en Russie, par exemple. Elle prédomine davantage en raison seulement des immenses superficies en culture fruitière. Une loi provinciale a décrété que cette galle en couronne était une maladie dangereuse, et aux Etats-Unis on préconise grandement la destruction des arbres sur lesquels ces galles en couronne apparaissent. Je ne sais pas si ce n'est pas directement préjudiciable à l'industrie fruitière, ou du moins très nuisible au pépiniériste, de détruire un arbre sur lequel se trouve quelque chose dont personne n'a encore eu de preuve quant à sa nature. On a tout accusé de causer la galle en couronne, blessure causée par la gelée des insectes, des fongus, des flux de limon, des bactéries, etc., et l'on a nombre de fois signalé sa nature contagieuse. De plus, contrairement aux exposés d'investigateurs, savoir, que la galle en couronne causant la mort des arbres est contagieuse et se répand d'arbre en arbre, nous devons mettre à profit l'expérience des cultivateurs-fruitiers dans la recherche d'une maladie que l'on dénonce comme étant aussi sérieuse. On peut résumer le témoignage de quelques-uns des plus importants cultivateurs-fruitiers canadiens comme suit: Nous connaissons la galle en couronne depuis que nous voyons des arbres, mais n'ayant jamais entendu dire qu'elle causait des dommages, nous nous en sommes peu occupés, jusqu'à il y a environ cinq

ans; nous apprîmes alors par l'intermédiaire de la presse que la balle en couronne est une maladie qui devrait entièrement être enrayée. Nous n'avons jamais su qu'il y avait des arbres malades ou dépérissant de cette maladie, et nous sommes en conséquence amenés à croire qu'elle ne peut être dangereuse, en aucune manière, si toutefois c'est une maladie. Et de plus, un des producteurs m'a appris qu'un inspecteur lui a arraché quinze cents arbres, parce que la galle en couronne y apparaissait.

J'ai dans la suite examiné quelques-uns des arbres et, il était triste de voir quinze cents arbres d'à peu près cette épaisseur (montrant) abattus à cause de la galle en couronne; et, ce qui est encore plus important, ce que l'inspecteur avait pris pour les premières phases de la galle en couronne, n'était en certains cas que des boursouflures inoffensives causées par des bourgeons accidentels.

Je suis devenu soupçonneux à l'égard de cette galle en couronne, et j'y ai recueilli une bonne somme de matière, mais je n'ai pas encore réussi à confirmer les idées d'aucun de mes collègues qui sont pour la théorie d'une maladie, mais, d'un autre côté, toute la matière que j'ai recueillie ne semble pas indiquer que la galle en couronne cause réellement des dommages. J'ai étudié plusieurs cas dans lesquels on disait que la galle en couronne avait endommagé les arbres, et j'ai constaté que les dommages provenaient d'autres causes que de la galle en couronne. Ce problème devra recevoir mes soins immédiats, et je désire vivement solliciter la coopération de tous les cultivateurs-fruitiers canadiens, qui peuvent me recueillir des données très précieuses. J'aimerais que chaque cultivateur-fruitier me fît connaître ce qu'il sait par son expérience en couronne. Je me propose d'étudier chaque cas dans lequel on sait que la galle en couronne a causé des dommages. Les pépiniéristes sont actuellement les seuls auxquels la loi sur la galle en couronne puisse causer quelque tort sérieux. Ils ne peuvent vendre de plants où se trouve cette dernière, et malgré toutes les précautions, ils ne peuvent élever ou importer de plants exempts de cette galle. Je suis convaincu que vous serez d'accord avec moi, et jugerez qu'il serait peu sage de traiter cette maladie mystérieuse, et d'entraver la vente d'arbres à cause de la présence de la galle en couronne. J'ai fait des expériences à la ferme, et produit d'une manière artificielle de la galle en couronne, en ne me servant pas du tout d'organisme parasitique.

J'ai préparé une série de questions qui ont été envoyées à tous les cultivateurs-fruitiers importants par toute la terre, et il reste maintenant à savoir ce qui résultera de cette enqutêe nécessaire, outre les expériences que je possède, pour constater la vraie nature de la cause de la galle en couronne.

GANGRÈNE VIOLETTE DE LA RACINE DES POMMES DE TERRE.

Avant de terminer mes observations sur des maladies spécifiques d'importance pour l'agronome ou le cultivateur-fruitier, je désire parler d'une autre maladie de pommes de terre qui a régné cette année dans les provinces de Québec et Ontario, et qu'on impute à un fongus connu sous le nom de *Rhizoctonia solani*. Ce fongus produit une gale caractéristique sur les tubercules, et l'on sait qu'il causait la destruction complète de plantes dans les parties basses et mal égouttées d'un champ, les attaquant à la base des tiges. La maladie fit son apparition en Angleterre il y a quelques années, et j'ai fait des recherches sur une irruption sérieuse dans le comté d'Essex. Dans des expériences subséquentes, j'ai découvert la fructification du fongus et constaté la manière dont la maladie se propageait. Je désire vous montrer un tubercule de bonne apparence, mais en l'examinant soigneusement, vous observerez de petits points ou particules en forme de poussière, adhérant à la surface.

Je m'attendais à comparaître devant le comité en décembre, et j'avais conservé quelques spécimens de la maladie pour vous les montrer. Nous avons éprouvé une forte gelée dans nos salles à la ferme; ces spécimens ont en conséquence été détruits, de sorte que je n'ai pu les apporter. J'ai étudié ensuite quelques pommes de terre pour voir si je pouvais constater la présence de cette maladie, et je l'ai constatée virtuellement partout. Dans toutes les pommes de terre qui se vendent sur le marché, la mala-

die existait. A première vue, la pomme de terre paraît parfaitement saine—ces raies sont accidentelles—mais elles sont couvertes de petites taches qui ont la même apparence que si des parcelles de terre adhéraient aux tubercules; de fait, on pourrait facilement les ratisser.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Ces pommes de terre sont-elles propres à la consommation?

R. Elles sont propres à être servies sur la table, si elles sont pelées. Je vais vous expliquer comment se propage la maladie. Ces petites taches sont en réalité des racines à l'état dormant du fongus, qui se développent dès que les tubercules sont plantés. Il y a deux jours, j'ai enlevé de ces pommes de terre malades une partie de la surface faisant voir les taches, et afin de favoriser la production de ces fongus, j'ai placé cette partie dans un petit tube humide, et vous pouvez voir que depuis, ces taches particulières se sont multipliées d'une manière prolifique. Ceci montre que le fongus est à l'état dormant, et que dans des conditions de terre ou d'humidité favorables, il se développera et produira la maladie.

Par M. McLean (Huron):

Q. Vous ne conseilleriez pas de planter ces plantes ni de les employer comme semence.

R. Non. J'ai planté des tubercules où apparaissaient de petites parcelles dans un terrain stérilisé, et les ai arrosés d'eau stérile, et la maladie typique fit son apparition.

Si on les cultivait dans des conditions ordinaires, la maladie se communiquerait au sol, et de nouveaux tubercules seraient infectés, bien qu'ils eussent été plantés sains. Je puis vous assurer que cette maladie prédomine extrêmement en Canada, et nous devons la surveiller attentivement. Nous avons encore ici une maladie qui se propage chaque année au moyen de tubercules malsains. Les tubercules sont excellents pour la table, mais la présence d'un grand nombre de ces taches diminue leur valeur commerciale. Bien que cette maladie règne plus ou moins chaque année, elle est grandement influencée par des conditions physiques; c'est ainsi qu'on peut expliquer sa prédominance dans la province de Québec cette année. La maladie prédomine davantage en certaines saisons. Lorsqu'il est planté des tubercules de pommes de terre couverts de ces petites taches rondes de mycélium, il peut ainsi arriver que la maladie n'affecte pas la récolte, mais il est préférable de ne pas courir de risque, et l'on doit par conséquent suggérer de ne pas planter de tubercules quelque peu affectés, mais de s'en procurer de sains sur lesquels il n'apparaît aucune tache.

On peut plonger les tubercules couverts de taches dans une solution consistant en une once d'acide sulfurique dans un gallon d'eau. Cette solution tuera le mycélium, et il n'y aura aucune infection.

"GANGRÈNE INTERNE" DU NAVET.

J'ai reçu il y a deux jours des navets d'un cultivateur de la Nouvelle-Ecosse. Il dit que ses navets sont parfaitement sains à l'extérieur, mais tout à fait gâtés à l'intérieur. Je désire vous en montrer deux. Vous verrez que leur apparence est excellente extérieurement, et qu'il n'apparaissait aucun indice de maladie jusqu'à ce que les racines eussent été coupées. Vous pouvez observer dans ce spécimen de grandes cavités indiquant la maladie. Il y a non seulement ces cavités, mais une décoloration est partout manifeste. Ce mal est généralement appelé "cœur aqueux"; ce dernier n'est dû à aucun organisme parasitique. J'ai fait plusieurs cultures sur des tissus qui font clairement voir la translucidité, mais ces tissus demeurèrent intacts et ne développèrent aucuns germes, soit de fongus ou de bactérie. Il est donc prouvé que le cœur aqueux n'est pas strictement parlant une maladie, vu qu'il n'est pas contagieux. Il y a des maladies de navets causées par une bactérie où le cœur aqueux apparaîtra dans

ANNEXE No 1

les premières phases, mais ce mal-ci est dû à des changements chimiques. Les tissus sont ordinairement remplis de grains d'amidon d'un jaune clair, et l'on peut distinguer que le cœur aqueux est plus coloré; si l'on met à la lumière de minces tranches de navet, elles apparaîtront très transparentes partout où sera le cœur aqueux. En examinant au microscope, personne ne peut découvrir de grains d'amidon dans les tissus plus profondément colorés. En faisant agir sur le sucre les tissus aqueux colorés, on constate que la réaction sera plus grande qu'à l'ordinaire. Ce changement dans la racine peut être dû à des conditions physiques affirmant leur influence, par la production d'une enzyme d'amidon réductive. Il peut être aussi causé par un creusage trop précoce ou trop tardif. Un creusage trop tardif occasionnera certainement des changements chimiques dans les racines, surtout quand les feuillages sont coupés, et que les feuilles ne peuvent plus fournir les aliments qui sont emmagasinés dans les cellules sous la forme d'amidon. Dans ce cas, il reste encore à prouver à quelle cause le cœur aqueux est dû, et l'on fait à ce sujet des études soigneuses. Les tissus non remplis d'amidon s'affaisseront, et il en résultera des cavités plus ou moins grandes, telles que celles qui apparaissent dans le spécimen. Dans plusieurs cas, des navets dépériront s'ils sont exposés à des organismes microscopiques qui se sont introduits par des blessures quelconques.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Cela a-t-il quelque rapport avec ce qu'on appelle le puceron du navet?

R. Non.

Q. Cet état suit l'apparition du puceron du navet?

R. Vous parlez du dépérissement? C'est fréquemment le cas. Les blessures faites par le puceron du navet sont contaminées par les bactéries, et feront dépérir. On nourrit souvent malheureusement le bétail de ces navets.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Et vous dites que ces navets ne sont pas propres à être donnés en nourriture au bétail?

R. Je ne conseillerais pas de s'en servir à cette fin, parce que les bactéries diminuent considérablement la valeur nutritive et peuvent amener des désordres digestifs chef les animaux.

MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LA MALADIE.

En parlant de maladies spécifiques, j'ai déjà mentionné quelques moyens de prévenir des maladies de plantes. On ne peut prévenir des maladies avec succès, si l'on ne connaît pas quelque peu du moins la maladie qui cause l'organisme. Il est de toute évidence qu'aucun médecin ne peut guérir une maladie dont il ne connaît que les symptômes. Les symptômes sont extrêmement trompeurs quant à la véritable cause de la maladie. Un bon nombre de maladies produisent les mêmes symptômes. Nous devons attentivement étudier chaque maladie et connaître les différentes phases du parasite afin de l'attaquer avec la plus grande vigueur au moment où il sera le plus faible. Il n'est cependant pas facile de combattre un organisme microscopique, et l'on ne connaît en réalité qu'un très petit nombre de remèdes pour conserver les plantes lorsqu'elles sont attaquées. Tous nos efforts doivent tendre à prévenir cette maladie. Bien qu'il soit virtuellement impossible d'empêcher les plantes de venir en contact avec des germes de la maladie, nous devons concentrer nos efforts à la destruction de toute matière de nature à héberger la maladie. Plusieurs fongus vivent sur les feuilles durant l'été, et passent par leur époque d'hiver après la chute des feuilles. Si on laisse ces feuilles sur le sol, les germes de la maladie hivernent, et la maladie est sujette à apparaître de nouveau au cours de la saison suivante. Il faudrait brûler toutes ces feuilles, ou si cette mesure est impratiquable, les enterrer profondément. Nous constatons de plus que la négligence amène la propagation d'un bon nombre de maladies.

MAUVAISE HABITUDE DE NOURRIR LE BÉTAIL DE RACINES MORTES, ETC.

Il arrive ainsi très souvent qu'on laisse simplement sur le sol les pommes de terre malades, soit pour servir de pâture au bétail ou y pourrir. Ce sont deux habitudes également mauvaises. Dans le cas du chancre des pommes de terre, les spores qui se trouvent dans les pommes de terre survivent, bien qu'elles puissent passer par le corps d'animaux, et la fiente des animaux peut infecter un nouveau sol. J'ai ici des tubercules de pommes de terre où le chancre des pommes de terre apparaît à sa pire phase. Quand les cultivateurs ont récolté les tubercules, ils les emmagasinent jusqu'à ce qu'ils s'en servent; et parmi ces tubercules il s'en trouve souvent de gangrenés et de pulpeux, qui communiqueront très facilement leur gangrène à des tubercules accidentellement blessés, avec lesquels ils deviennent en contact.

J'ai ici un tubercule qui montre la gangrène de la pomme de terre. Une pomme de terre comme celle-ci contamine toujours celles avec lesquelles elle est emmagasinée. On devrait soigneusement écraser les pommes de terre en les arrachant, vu qu'elle sont sujettes à se gangrener dans les entrepôts. C'est aussi une mauvaise coutume de les abandonner sur le sol. Il arrive fréquemment que toutes les pommes de terre ne sont pas arrachées du sol lorsqu'on se sert de machine à cet effet. Les gelées précoces détruiront la moitié du tubercule. Une température plus chaude dégèle ensuite la partie gelée, et les bactéries font leur apparition ainsi que les fongus favorisant la gangrène. On peut ensuite faire paître dans les champs des animaux qui se nourriront de ces pommes de terre gangrenées, et la maladie est en conséquence sujette à se répandre dans les champs voisins où la maladie n'existait pas auparavant. Laissez-moi vous faire remarquer que c'est une très dangereuse coutume.

On doit soigneusement éviter de donner aux animaux des racines ou tubercules corrompus, de l'ensilage et du foin, etc., gâtés. J'ai fait remarquer que les fongus utilisent les aliments emmagasinés dans les plantes pour se développer. La valeur nutritive des racines malades, etc., est en conséquence diminuée; il y a de plus le danger que les germes de la maladie se propagent, et dans beaucoup de cas il a été constaté qu'en définitive, la santé des animaux qui avaient été nourris d'aliments malades ou gangrenés, s'en ressentait. J'ai examiné il y a quelque temps un échantillon de foin que j'ai reçu d'un cultivateur. Il disait que ses animaux étaient devenus malades après en avoir mangé. J'ai découvert que le foin contenait un certain ergot et, de plus, des plantes vénéneuses. On trouve l'ergot, qui est un produit fongueux, sur les céréales et les graminées. Son action sur la matrice enceinte est bien connue, et il y a lieu de croire qu'un bon nombre d'avortements sont produits lorsque les vaches ou juments se nourrissent de graminées ergotées. D'autre part, lorsqu'on moule des grains ergotés avec de la farine de blé, le pain qui en a été fait a souvent occasionné des maladies gangréneuses chez des personnes qui en ont mangé. Ces exemples devraient servir d'avertissement, et l'on devrait soigneusement examiner la nourriture avant de s'en servir, et rejeter celle qui est suspecte, ou bien il pourrait en résulter de graves calamités. Dans les dernières années, on a consacré plus de soins à la recherche des maladies graves appelées pellagre, qui ont fait leur apparition dans le sud des Etats-Unis d'Amérique, et l'on en a attribué la cause à des bectéries qui se trouvaient dans le maïs; on avait fait cuire ce maïs pour servir de nourriture à des hommes, et il avait produit certains changements dans ces aliments cuits, nuisibles à la santé. Néanmoins, après avoir mangé de la nourriture corrompue, des personnes attrapèrent la pellagre, qui est une des plus dangereuses maladies supposées causées par une nourriture gâtée.

Revenons maintenant à la question de prévenir des maladies. Ce que j'ai dit des feuilles ou racines malades qu'on abandonne sur le sol, s'applique également à beaucoup de maladies d'arbres fruitiers, comme le nodule noir, la gale de la poire et de la pomme, la feuille luisante, brouissure, *plum pockets,* etc. Ou bien on laisse simplement sur les arbres les branches, les ramilles, les fruits, etc., malades, ou bien, si on les coupe, on les jette sur un monceau de déchets où ils trouvent des occasions favorables de se développer. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples témoignant de la regrettable

indifférence de certains cultivateurs, qui négligent d'enlever et de détruire immédiatement toute matière évidemment malade. Dès lors, chaque cultivateur devrait labourer la terre immédiatement après la récolte; cette manière d'agir, outre qu'elle étoufferait beaucoup de mauvaises herbes, enterrerait les éteules de céréales, maïs, etc., qui pourraient porter des germes ou insectes malades. On ne devrait en aucunes circonstances laisser sur le sol des racines brisées ou des pommes de terre, et l'on devrait soigneusement enlever des champs tous les déchets et les brûler. Dans les vergers on ne devrait jamais après la récolte, laisser de fruits sur les arbres ou le sol, où bien ils pourriront, tomberont des arbres, et infecteront la terre. Si la chose est praticable, le verger devrait être labouré et laissé en jachère durant l'hiver. Au cours des mois d'hiver, lorsque l'ouvrage à la ferme est naturellement languissant, on peut encore faire beaucoup de travail utile dans le verger et dans le dépôt. Quand le temps est favorable, on pourrait ratisser les troncs des arbres et, si la chose est possible, les traiter au pulvérisateur en se servant d'une solution de 2 livres de soude caustique (98 degrés) dans 10 gallons d'eau; cette méthode sert à enlever toutes les petites parcelles d'écorce détachées, et à détruire toutes les mousses et lichens qui y poussent; ces derniers servent fréquemment à cacher et hiverner beaucoup d'insectes, et, de plus, on peut empêcher des œufs d'insectes ou des spores de fongus de commencer à se développer. Les pommes de terre mises de côté pour la semence devraient être recueillies à la main, et toutes celles qui sont malsaines et malades enlevées; on ne devrait choisir pour les planter que des pommes de terre saines. Si l'on met partout soigneusement en pratique sur les fermes, les observations préliminaires pour combattre des maladies de plantes, nous pouvons espérer un meilleur rendement et une amélioration dans la qualité. Ayant cet objet en vue, la nouvelle division de la botanique est certaine de répondre au désir de tous ceux qui sont livrés à la culture du sol canadien.

Ce sont les observations que je désirais faire ce matin.

Par M. Henderson:

Q. Avant de prendre votre place, pourriez-vous me dire pourquoi dans un monceau de pommes de terre il y en aura des grosses et des petites. Pourquoi ne sont-elles pas toutes grosses?

R. Si vous permettez de faire allusion à un cas très analogue, pourquoi dans une même famille les enfants sont-ils les uns petits, les autres grands?

Q. Pourquoi?

R. Je ne crois pas que cela puisse s'expliquer d'une manière satisfaisante, c'est la nature. On a observé que, lorsqu'on plantait de petits tubercules de semence, on récoltait une grande proportion de petites pommes de terre. Lorsqu'on sait qu'il en résultera une bien plus forte proportion de gros tubercules, il serait préférable de couper en deux de gros tubercules. Mais dans chaque monceau de pommes de terre, il y aura toujours une proportion plus ou moins grande de petits tubercules.

Par M. Sealy:

Q. Relativement aux pommes de terre dont vous avez parlé, ainsi que je le comprends, comme ayant été importées de Terre-Neuve, j'ai remarqué que vous avez dit que la maladie n'existe pas en Canada, si ce n'est qu'elle a été introduite au moyen de ces importations.

R. Je n'ai pas dit qu'il avait réellement été introduit des tubercules malades; j'ai seulement fait remarquer la possibilité. J'ai examiné chaque importation, et constaté qu'il n'avait été importé aucun cas de maladie de tubercules. La maladie, à ma connaissance, n'existe actuellement pas en Canada.

Q. Vous ai-je entendu dire qu'il avait été importé des Etats-Unis à Terre-Neuve quelque dix ou douze barils de pommes de terre malades.

R. Non, *vice versa,* les pommes de terre furent envoyées aux Etats-Unis.

Q. Où avez-vous appris que la maladie existait aux Etats-Unis dans le voisinage de l'endroit où ces importations ont été faites?

R. Vous avez dû mal me comprendre. La maladie n'est pas aux Etats-Unis. Je crois avoir bien établi que la maladie existait à Terre-Neuve. Un journal agricole de Montréal reçut de Red-Island, dans la baie Placentia, sur la côte nord-ouest de Terre-Neuve, des spécimens de tubercules malades envoyés par un cultivateur. Le rédacteur du journal me les envoya pour que je les examine; je diagnostiquai la maladie, et attirai aussi l'attention des cultivateurs au moyen d'un bulletin, sur le danger imminent de cette maladie, si elle était importée.

Q. Quelle était la nature de vos observations, ou pourquoi parliez-vous de l'importation de pommes de terre des Etats-Unis au Canada?

R. Je ne crois pas avoir dit cela. Il n'a été importé des Etats-Unis aucuns tubercules malades, mais vu qu'il a été exporté des pommes de terre malades dans ce pays, il n'est pas invraisemblable que la maladie puisse s'y implanter et que nous recevions ensuite des tubercules malades de ce pays. C'est ce que je désirais établir.

Q. Je suis heureux d'avoir eu cette explication, mais ne serait-il pas dans l'intérêt du Canada de prohiber l'importation des pommes de terre des Etats-Unis, aussi bien que de Terre-Neuve.

R. Je n'ai pas de doute que vous avez vu le bill présenté par l'honorable M. Fisher, et dirigé contre l'introduction et la dissémination de plantes nuisibles et malades. M. Fisher, comme vous le voyez, s'est immédiatement occupé de la question, et je suis convaincu qu'il prendra toutes les précautions pour protéger le cultivateur canadien.

Si M. Fisher le juge convenable, il prohibera certainement l'importation de pommes de terre d'Europe ou plutôt du Royaume-Uni, de France, d'Allemagne et autres pays, où l'on sait que la maladie existe.

Q. Si cette maladie avait été importée de Terre-Neuve aux Etats-Unis, il serait aussi important de l'empêcher de venir de cet endroit, n'est-ce pas?

R. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec les autorités du bureau de l'industrie des plantes à Washington, et elles ont exprimé leur vif désir de retracer chacun des barils de pommes de terre importés de Terreneuve. Selon moi, nous n'avons pas besoin de prohiber l'importation des pommes de terre des Etats-Unis, mais il faudrait les inspecter au port d'entrée en Canada. Je ne sache pas qu'il soit aucunement nécessaire d'importer des pommes de terre des Etats-Unis.

M. CHISHOLM (Huron).—Nous recevons des Etats-Unis des pommes de terre précoces, qui viennent dans le pays avant que nos pommes de terre tardives soient sur le marché. Il est ainsi importé un très grand nombre de pommes de terre précoces.

Q. S'il y avait quelque danger de ce côté, ainsi que je serais porté à le croire d'après vos observations, il serait préférable de prendre des précautions afin de nous préserver de toute infection; elle pourrait autrement prendre des proportions que nous ne pourrions pas maîtriser.

R. Je suis convaincu que vous étudierez soigneusement cette question. Nous devons nous unir contre l'introduction de cette maladie en Canada, ainsi que de toute autre maladie nuisible à la végétation.

Q. Croyez-vous qu'elle soit assez importante pour qu'il soit nécessaire de la mater immédiatement?

R. Je le crois certainement, car l'échange de pommes de terre commence déjà à s'opérer. Toutefois, presque tous les cultivateurs de ce pays possèdent actuellement le bulletin que j'ai préparé, de sorte qu'ils connaissent le danger. La maladie est facilement reconnaissable.

Q. La récolte des pommes de terre est considérable et d'une grande importance au Canada.

R. C'est pour cela que je désire prendre toutes les précautions dans l'intérêt des cultivateurs de pommes de terre de ce pays. Nous ne pouvons cependant résoudre cette question que par des mesures législatives.

Q. Recommanderiez-vous l'adoption immédiate de mesures législatives pour prévenir la possibilité de son introduction en Canada, étant donné surtout que c'est une question réellement importante pour le bien-être du Canada?

R. Je suis tout en faveur de l'adoption immédiate de mesures législatives, pour prohiber l'importation de pommes de terre à Terre-Neuve. Je comprends aussi celles importées d'Europe, mais je doute s'il ne faudrait pas comprendre les Etats-Unis. Cependant, c'est un point qui sera débattu.

Le Président.—Nous offrons nos plus sincères remerciements à M. Güssow pour l'intéressant discours qu'il vient de faire. Il n'est pas nécessaire de faire une résolution spéciale, mais je désire, M. Güssow vous remercier au nom du comité. J'espère que les renseignements que vous nous avez donnés ce matin se répandront et que le pays tout entier en bénéficiera. J'espère aussi avoir encore votre visite à l'avenir.

Le comité s'ajourne.

Certifié exact:

H. T. GUSSOW,

Botaniste fédéral, station agronomique centrale.

CULTURE ET ESSAIS DE BLÉS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, N° 34,
MERCREDI, 26 janvier 1910.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni, ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, M. M. S. Schell, le président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—J'ai le plaisir de vous annoncer que le Dr C. E. Saunders, le céréaliste fédéral des stations agronomiques, est ici et qu'il va nous dire quelques mots sur (*a*) "les blés hâtifs" et (*b*) "les essais de meunerie et de cuisson qu'il a faits".

Dr SAUNDERS,—Monsieur le Président et messieurs,—J'ai divisé mon sujet en deux parties: (1) blés hâtifs et (2) essais de meunerie et de cuisson. Dans la 1re partie, je parlerai de ce qui a été fait aux stations agronomiques pour répondre aux besoins des habitants des régions du pays nouvellement colonisées (particulièrement de la région occidentale du Canada) où la saison d'été est courte. Dans la 2me partie, j'indiquerai quelques-unes des recherches qui ont été faites et qui se poursuivent encore actuellement relativement à l'effet de l'emmagasinage sur la farine et du blanchiment artificiel et quant à la valeur (pour la panification) du blé qui a été soumis à l'action de l'eau pendant un temps plus ou moins long avant d'être moulu. Ce n'est pas un discours que je vais vous faire; je n'ai aucune objection à ce que vous m'interrompiez, et je répondrai avec plaisir aux questions que vous me poserez. Dans tous les cas, lorsque j'aurai fini il vous restera assez de temps pour m'interroger si vous jugez à propos de le faire.

BLÉS HÂTIFS.

La question de la culture des blés hâtifs a été mise à l'étude aux stations agronomiques et j'y ai moi-même donné beaucoup d'attention en ces dernières années. Certaines sections de notre pays nouvellement colonisé exigent des blés hâtifs et d'autres sections (je pourrais dire toutes les autres sections) en demandent également. Il ne s'agit pas d'engager les cultivateurs à semer des blés précoces. Il s'agit de leur fournir les meilleures variétés hâtives possible. Si nous ne leur donnons pas des blés s'adaptant aux conditions climatologiques de la contrée qu'ils habitent, ils se procureront ailleurs des variétés précoces, qui, dans beaucoup de cas du moins, seront de beaucoup inférieures à celles que nous pourrions leur fournir. Au début, l'on fit des efforts pour importer des blés de l'étranger, mais ces efforts ne furent pas couronnés de succès. Aucune des variétés qui furent importées ne donna satisfaction. L'on en arriva, par conséquent, à la conclusion, il y a déjà plusieurs années, que nous devions compter sur nous-mêmes pour la solution de ce problème. Aussi, après avoir choisi les meilleures variétés que l'on pût trouver, a-t-on cherché à les améliorer par sélection et par métissage. De cette façon, nous avons produit des milliers de nouvelles espèces de blé, dont la plupart furent rejetées alors qu'elles étaient encore des plantes simples. D'autres furent cultivées dans de petites parcelles et d'autres dans de grandes parcelles—quelques-unes pendant plusieurs années. Quelques-unes des meilleures variétés ont été cultivées sur d'autres fermes et des expériences ont été faites afin de déterminer leur teneur en principes panifiables. A peu près 10 ou 12 variétés ont été jusqu'ici intro-

duites dans le pays—quelques-unes n'étant destinées qu'aux régions où règnent des conditions spéciales et particulières. Je vais vous parler de 4 de ces variétés, qui sont aujourd'hui distribuées parmi les agriculteurs qui ne peuvent pas cultiver le blé type Red Fife. Ces 4 variétés sont toutes le produit du métissage avec le Fife. Trois d'entre elles forment un seul groupe, savoir: le Preston, le Stanley et le Huron. Ces blés sont tous de la même souche.

Par un honorable membre:

Q. Est-ce que ce sont tous là des blés d'automne?

R. Non, ce sont des blés du printemps. Nous n'avons pas fait beaucoup d'expériences avec des blés d'automne. Ottawa n'est pas une localité favorable pour faire des essais de ces blés.

Ces 3 variétés diffèrent sous certains rapports, mais elles sont toutes vigoureuses, productives et précoces. Le Preston et le Huron sont tous deux barbus. La balle du Preston est pâle et celle du Huron est rougeâtre. Le Stanley est un blé sans barbe. Le Preston et le Huron ne le cèdent nullement au Red Fife en fait de dureté et de richesse de couleur, mais le Stanley est, règle générale, un peu moins dur. La farine d'aucun de ces trois blés n'est égale, au point de vue commercial, à celle qui est faite avec du Red Fife; c'est-à-dire que la farine ne produit pas généralement un pain aussi léger que celui que l'on fait avec le Red Fife. Ces trois variétés souffrent de ce désavantage commercialement parlant. Elles font certainement du très bon pain, mais pour la raison que je viens d'indiquer, elles ne sont pas prisées autant que le Red Fife.

La 4me variété—la seule autre que j'indiquerai par son nom—est le Marquis. Le Marquis est un blé plus nouveau que ceux dont j'ai parlé plus haut et il est d'une souche différente. C'est le produit du métissage entre le Red Fife et un petit blé rouge dur venant de l'Inde et portant le nom de "rouge dur de Calcutta". C'est un des blés hybrides qui furent cultivés aux stations agronomiques il y a plusieurs années et qui, lorsque je les reçus en 1903, étaient un mélange indéterminé de types congénères. Parmi ces blés un choix fut fait et le nom de Marquis fut donné à celui qui était le meilleur. Cette variété a été propagée d'une seule plante de l'année 1903. Sauf sa précocité, il est presque impossible de distinguer cette variété du Red Fife dans un champ, et une fois moulue et transformée en pain elle présente les mêmes caractères que ce blé, de sorte qu'elle réunit en elle à un degré marqué tous les avantages que nous recherchons. Elle possède essentiellement la qualité du Red Fife pour la panification et en même temps elle est plus hâtive. Elle a à peu près le même degré de précocité que le Preston, c'est-à-dire qu'elle mûrit de 5 à 10 jours avant le Red Fife.

Quant au rendement de ce blé, je ne puis l'indiquer d'une manière précise vu que ce blé n'est cultivé que depuis quelques années, mais il promet d'être très considérable. La récolte moyenne pour 4 années, à Ottawa, a été de 26½ boisseaux, tandis que le Red Fife a rapporté 25½ boisseaux. Aux stations agronomiques succursales, le Marquis donne de bons rendements, et les rapports que nous ont envoyés les cultivateurs qui ont reçu des échantillons sont très encourageants. La meilleure récolte est celle que l'on a obtenue, l'année dernière, à Brandon, où un champ de 4 acres a donné au delà de 200 boisseaux. Pour la panification, le Marquis ne laisse rien à désirer. J'expliquerai ici la signification des mots "force boulangère" dont on est obligé de se servir bien qu'ils ne soient pas employés par tout le monde dans le même sans. D'une manière générale, ces mots signifient l'aptitude de la farine à absorber et à retenir l'eau et à produire une forte quantité de pain d'une texture fine. Un gros volume ne comporte pas nécessairement une texture très déliée. Un pain d'un fort volume peut avoir une texture grossière. C'est le pain d'une texture fine qui est le meilleur. Je me sers d'une échelle de points pour la force boulangère; 100 veut dire excellent, 85 moyen et 70 très médiocre. D'après cette échelle, le Red Fife obtient généralement entre 89 et 100 points et quelquefois plus que cela, car l'échelle ne finit pas à 100. Je vais vous

donner quelques chiffres pour le Marquis et le Red Fife. Le Red Fife cultivé à Ottawa, en 1906, a donné une farine qui a gagné 102 points pour la force boulangère. Le Marquis cultivé à Ottawa a gagné 98 points et le Red Fife cultivé à Indian-Head, 95. C'est-à-dire que notre blé Marquis cultivé ici, bien qu'un peu inférieur au Red Fife de la même saison, était supérieur en force boulangère au Red Fife cultivé, cette annéelà, à Indian-Head. En 1907, 4 variétés de Red Fife furent cultivées à Ottawa et elles obtinrent 89, 91, 92 et 97 points, tandis que le Marquis en obtint 91. Le blé Northern n° 1 du Manitoba obtint 91 points pour la force boulangère, et le blé n° 1 dur, 95. de sorte que, comme vous le voyez, le blé Marquis cultivé à Ottawa était, cette annéelà, égal en force boulangère au blé Northern n° 1 du Manitoba, une variété de qualité supérieure consistant principalement en Red Fife dur.

En 1908, je fis trois essais de blés; le Marquis et le Red Fife, cultivés à Brandon, obtinrent 97 points chacun. Le Red Fife, à Indian-Head, gagna 93 points. Il est donc évident que le Marquis soutient très avantageusement la comparaison avec le Red Fife pour la force boulangère. Il est impossible de dire avec certitude s'il est absolument égal ou non au Red Fife, car il faudrait, avant de se prononcer, poursuivre les expériences pendant plusieurs années, vu que les variétés individuelles subissent beaucoup de fluctuations quant à leur force suivant la nature du sol et la saison où on les cultive. Le blé Marquis est beaucoup recherché dans l'Ouest. La fait est que nous avons été surpris de voir qu'il prenait si bien. Nous avons commencé à recevoir des demandes pour ce blé l'automne dernier et il nous en arrive encore tous les jours en grand nombre. Comme c'est là une variété nouvelle, notre provision en est fort limitée, et il nous est tout à fait impossible de faire droit à toutes les demandes qui nous sont faites. Plusieurs cultivateurs se sont déclarés prêts à payer n'importe quel prix pour quelques boisseaux de Marquis. Le prix le plus élevé que l'on ait offert a été $50 pourr 10 boisseaux. A mon grand regret, il a été impossible d'envoyer une aussi grande quantité de ce blé à un seul individu.

SÉLECTION.

Laissant ce sujet—la production de nouvelles variétés par le métissage suivie de sélection—je vais maintenant vous parler de la sélection seule comme moyen d'améliorer les blés. C'est le siècle de la sélection, comme vous le savez, et l'on entend souvent des gens dire: “Pourquoi ne pas choisir le Red Fife si l'on veut avoir un blé hâtif, au lieu d'essayer de produire par le métissage un blé nouveau qui sera plus précoce que le Fife et qui lui sera égal sous les autres rapports. Si l'on recueillait tous les ans les épis de Red Fife les plus précoces et si l'on gagnait seulement un jour en précocité chaque année, disons, pendant 21 ans, au bout de cette période de temps l'on aurait gagné 3 semaines.” Je crois que c'est l'influence de Darwin qui porte presque tout le monde à croire que c'est là la meilleure méthode à suivre, et l'on nous demande quelquefois pourquoi nous ne l'essayons pas. Il y a deux réponses à cela: la première, c'est que nous l'avons essayée et que nous l'essayons encore, et la deuxième, c'est que les résultats que l'on prévoit ne seraient pas obtenus. L'on ne pourrait pas, en opérant une sélection parmi les épis hâtifs de Red Fife, avancer constamment et progressivement l'époque de la maturation. Si la sélection était poursuivie pendant 21,000 ans, il est possible que l'on gagnerait 21 jours en précocité, mais la chose ne pourrait se faire dans l'espace de 21 ans. Le fait est que l'opération s'accomplit si lentement qu'aucun progrès, je pourrais dire, n'est perceptible lorsque l'on commence avec une variété de blé absolument fixe. Naturellement, lorsque la sélection est commencée avec de la graine mêlée, les progrès sont très rapides au début. Mais c'est réellement là une purification plutôt qu'une amélioration dans le sens strict du terme. Strictement parlant, il n'y a pas de variété de grain absolument fixe car rien dans la nature n'est absolument fixe; mais nous nous servons de ce terme pour désigner les variétés qui varient si peu qu'elles paraissent être parfaitement uniformes lorsqu'elles sont étudiées de la manière ordinaire. Nous avons multiplié les sélections non pas dans l'espoir d'en

arriver à des résultats importants, mais simplement dans le but de démontrer ce qu'il est possible de faire. La méthode consistant à produire de nouvelles variétés avec des plantes simples choisies entre plusieurs promet de donner de bons résultats et nous avons déjà eu du succès en procédant de cette façon. Dans le cas du blé Red Fife, par exemple, nous avons choisi plusieurs plantes hâtives et avec chacune d'elles nous avons, sans pousser plus loin la sélection, créé une variété séparée. De cette manière, j'ai obtenu deux importantes variétés de Red Fife, dont l'une porte le nom de Red Fife H et l'autre s'appelle maintenant Red Fife hâtif. Le premier est un peu plus précoce que le Red Fife ordinaire—de 1 à 4 jours en moyenne—et les expériences qui ont été faites ont démontré qu'il est excellent pour la panification. Le Red Fife hâtif est plus précoce (à peu près 5 à 10 jours) et promet beaucoup. Il égale le Red Fife ordinaire en force de panification et sous presque tous les autres rapports. Il est un peu différent dans l'apparence de l'épi et il est beaucoup plus précoce, mais sauf cela il est impossible de le distinguer du Red Fife. Il ressemble beaucoup, sous plusieurs rapports, au Marquis, bien qu'il y ait une légère différence dans la forme de la graine, et il est difficile de dire si c'est le Red Fife hâtif ou le Marquis qui fera le mieux l'affaire. Les faits constatés jusqu'ici sont quelque peu en faveur du Marquis. Le Red Fife hâtif n'est pas encore prêt à être distribué. Nous conservons notre graine pour la semer sur quelques-unes des fermes de l'Ouest le printemps prochain, et nous serons probablement en mesure de faire une distribution de ce blé l'année prochaine.

Par ces deux moyens (métissage et sélection) nous nous sommes efforcés de répondre aux besoins des agriculteurs du Nord-Ouest en leur fournissant des variétés de blé précoces. Bien que nous avons réussi à produire, par sélection, du Red Fife plus précoce que le blé ordinaire de ce type et des variétés hybrides hâtives, dont quelques-unes sont d'une grande valeur, nous sommes loin d'avoir résolu le problème, car aucune des variétés dont je parle plus haut n'est assez précoce pour quelques-uns des districts où l'on cultive actuellement du blé ou pour d'autres localités où l'on cultivera du blé plus tard. Nous poursuivons donc nos études. J'ai, cette année, à peu près 50 nouvelles variétés hybrides qui promettent beaucoup, et j'espère en avoir 50 par année pendant les quelques années à venir. Parmi ces 200 ou 300 variétés nouvelles, je compte pouvoir en choisir 2 ou 3, qui l'emporteront sur les meilleures qui aient été produites jusqu'ici et qui s'adapteront parfaitement aux districts où l'été est court.

QUALITÉ DU BLÉ DE L'OUEST.

L'on nous demande souvent: " Est-ce que la qualité du blé de l'Ouest ne va pas en déclinant? Est-ce que l'introduction de nouvelles variétés et la multiplication des cultures de blé ne tendent pas à affaiblir la qualité de cette céréale par tout le pays?" Nous n'avons pas encore fait des expériences, couvrant une série d'années, pour déterminer la force boulangère du blé des différentes sections du pays, de sorte que nous ne pouvons pas répondre d'une manière précise à cette question. Mais il me paraît évident que si les sections les plus favorables ont été colonisées les premières, la colonisation des sections moins favorables doit nécessairement amener une certaine dépréciation dans la valeur moyenne du blé cultivé. Je sais qu'il y a une théorie d'après laquelle plus on avance vers le nord, meilleures sont les céréales, et je crois en cette théorie, mais avec une restriction. Après qu'un certain degré de latitude a été atteint, les conditions climatologiques qui existent à mesure que l'on va vers le nord sont telles, je crois, que les céréales, quelles qu'elles soient, ne sont pas aussi bonnes. Au cours des expériences que nous avons faites, nous avons constaté que non seulement la gelée affecte sérieusement la force boulangère, mais que de plus un temps froid à l'époque de la maturation, même sans gelée, affaiblit aussi la force boulangère. Il semble nécessaire, pour la production de blé de haute qualité, que la température soit chaude lors de la maturation, et nos études tendent à démontrer que le blé qui a mûri dans des conditions défavorables, même lorsque son apparence n'est pas altérée, est inférieur, quant à la force boulangère de la farine, à celui qui a mûri dans d'excellentes

conditions. Les acheteurs de blé prétendent que le meilleur Red Fife vient de certaines sections du Manitoba. Personnellement je crois que cela est vrai jusqu'à un certain point.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Est-ce que les meuniers anglais trouvent à redire à la qualité de nos blés?

R. Je ne crois pas. J'ai dit que le développement des cultures de blé tendait à abaisser la qualité moyenne de cette céréale, mais je ne veux pas dire par là que la qualité moyenne de telle ou telle classe de blé a nécessairement décliné. Cela a pu aussi arriver, mais certainement pas à un degré appréciable. Il me fait plaisir de dire que les expériences de panification que j'ai faites avec du blé de l'Ouest de l'année dernière ont indiqué que le grain était meilleur que les années précédentes. Cela, naturellement, ne s'applique qu'aux blés supérieurs, comme ceux dont on se sert généralement pour produire de la farine. Il est entendu que nos blés doivent être conservés fixes autant que possible, et je crois qu'ils sont fixes dans une large mesure; et il est probable que le déclin dans la qualité moyenne qui a pu se produire s'est manifesté dans les blés inférieurs.

Par M. Wright:

Q. Pouvez-vous indiquer un degré de latitude au delà duquel le blé n'est pas aussi bon?

R. Non, je ne le pourrais pas, car l'altitude, les pluies et les courants d'air sont des éléments si importants que, dans des endroits isolés et en des saisons spécialement favorables, il serait possible de produire du blé d'excellente qualité à plusieurs centaines de milles de la ligne que j'aurais tirée comme limite. Nous ne connaissons pas encore parfaitement le pays à l'extrême nord, mais il n'y a pas de doute que, en certaines saisons, l'on pourrait y produire du blé de meilleure qualité que celui que l'on obtiendrait dans une région tempérée.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Pour quelle raison le blé du Manitoba est-il de meilleure qualité que celui des autres régions de l'Ouest?

R. Les conditions climatologiques sont plus favorables; la température est plus chaude.

Q. Il est supérieur à celui de la Saskatchewan?

R. Oui. D'après les expériences que j'ai faites—bien qu'elles n'aient pas été poussées très loin—le blé de telle ou telle classe provenant de la région centrale ou méridionale du Manitoba serait, je crois, supérieur en force boulangère au blé de la même classe qui aurait été cultivé dans la Saskatchewan, à moins que la saison n'eût été particulièrement favorable par tout le pays.

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos de séparer les blés lorsqu'on les expédie?

R. Je ne crois pas que la différence serait assez sensible pour qu'il valût la peine de faire cela; le pays en général n'y gagnerait rien, mais ce serait avantageux pour les districts produisant le meilleur blé. Sous le système actuel, le blé de chaque classe, lorsqu'il sort des élévateurs, est un mélange de froments venant de localités très éloignées les unes des autres.

Q. Si vous étiez un meunier, payeriez-vous plus pour du blé du Manitoba que pour celui de la Saskatchewan?

R. Je crois que je serais consentant à payer un peu plus surtout si la saison avait été défavorable, pourvu que le blé du Manitoba fût de la même classe et d'aussi belle apparence.

Par M. Henderson:

Q. Croyez-vous que la supériorité du blé du Manitoba soit due au fait que le terrain a été cultivé depuis beaucoup plus longtemps que dans ces autres régions et aussi au fait qu'il a été employé un peu plus de fumier dans la culture des terres?

R. Non, je ne le crois pas. Je suis d'opinion que c'est avant tout une question de saison. Le blé Red Fife moyen, de chétive apparence, cultivé à Ottawa, donne quelquefois une farine supérieure en force boulangère à celle produite par le blé de bien plus belle apparence cultivé dans le Nord-Ouest. Je ne dis pas que le blé d'Ottawa a plus de valeur, car, étant donné qu'il n'est pas généralement aussi charnu et aussi dur, il ne donne pas une aussi forte proportion de farine de choix ni peut-être une aussi grande quantité totale de farine; mais en ce qui concerne la qualité de pain produit, notre blé d'Ottawa est très souvent supérieur au blé de l'Ouest, qui a pourtant une bien plus belle apparence. Le blé de Brandon donne aussi quelquefois du meilleur pain que le blé d'Indian-Head. Je crois que ces différences sont dues essentiellement à la température à l'époque de la maturation. En faisant ces comparaisons, je me suis presque toujours servi d'échantillons purs de la même variété provenant des deux localités.

Par M. Robb:

Q. N'est-il pas vrai que, si le blé de la Saskatcthewan décline comparativement à celui du Manitoba, c'est dû à l'introduction des blés Preston et Stanley?

R. Non, je ne crois pas. Je ne crois pas que le blé de la Saskatchewan ait décliné. Il est probable qu'il a toujours été un peu inférieur à celui du Manitoba au point de vue de la force boulangère. Je n'envisage la question que sous ce seul point de vue.

Q. N'est-il pas vrai qu'il est cultivé plus de Red Fife dans le Manitoba que dans la Saskatchewan?

R. Une plus forte proportion--oui, probablement. Je ne crois pas que la proportion de Preston que l'on cultive soit très forte, et, d'après la loi, le Preston ne peut pas être classé plus haut que le Northern n° 3; de sorte que, en autant que la loi peut être mise à exécution—et je suis sûr qu'elle n'est pas rigoureusement appliquée—le Preston est exclu des trois premières classes presque entièrement. C'est des blés de ces classes que l'on se sert pour faire de la farine.

Q. Il est supposé être exclu de ces classes, mais sur 100 acheteurs pas un seul ne pourrait voir la différence entre le Red Fife et le Preston.

R. C'est très probable.

Par M. Sealey:

Q. Les acheteurs et les meuniers ont-ils l'habitude de faire des essais de cuisson afin de constater quelle est l'espèce de blé qu'on leur offre?

R. Non, ils n'en font pas règle générale.

Q. Si l'on sait qu'une différence existe, c'est grâce surtout à la publicité donnée aux expériences que vous faites?

R. Oui.

Q. Et c'est sur cela que les acheteurs se basent pour fixer leur choix sur tel blé plutôt que sur tel autre, mais dans le cours ordinaire du commerce ils ne remarquent jamais aucune différence?

R. Les acheteurs et les meuniers remarqueraient probablement la différence. Les boulangers s'apercevraient aussi de la différence s'ils faisaient des expériences comparatives entre des échantillons dont la source serait connue; mais généralement les blés mis sur le marché deviennent tellement mêlés que les meuniers et les boulangers ne peuvent s'y reconnaître.

Q. Mais si une expérience spéciale était faite par vous ou par un autre et si le résultat n'en était pas divulgué, le public en général ne s'apercevrait pas de la différence?

R. Je ne crois pas que le public en général s'apercevrait de la différence.

Q. Et les acheteurs?

R. Je ne suis pas prêt à dire que les acheteurs ne s'apercevraient pas de la différence. D'ailleurs, les agents des compagnies de meunerie donnent généralement la préférence aux blés des districts qu'ils croient susceptibles de produire le meilleur froment. La plupart des consommateurs de notre blé ne sont familiers qu'avec les mélanges qui entrent ordinairement dans le blé de chaque classe respective.

M. WRIGHT.—Je discutais dernièrement cette question avec le représentant d'une des compagnies de meunerie les plus importantes du Canada et il m'a dit que l'on était obligé de mêler du blé d'une contrée nouvelle avec le blé d'une vieille contrée afin de maintenir le degré voulu de qualité. Il a prétendu que lorsqu'une région avait été cultivée depuis longtemps, le blé qu'on y produisait finissait par devenir d'une qualité inférieure et qu'un changement chimique était nécessaire pour rendre ce blé meilleur pour la panification.

R. Cette idée paraît être opposée à celle que je viens d'énoncer, et c'est certainement l'opinion de beaucoup de gens que la qualité du blé est moins bonne sur les vieilles fermes. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est là une opinion erronée, mais je ne crois pas que cela soit vrai au point de vue de la force boulangère. Les meuniers tiennent à avoir du blé dur, et il peut se faire qu'un sol vieux, usé, produise du blé moins dur, bien que je ne sois pas de cet avis. L'on paraît croire que le blé se détériore à mesure que le sol s'appauvrit. Je me propose de faire sous peu des expériences en vue de déterminer la force boulangère du blé cultivé dans un sol épuisé et du blé cultivé dans un sol riche. Ces expériences jetteront peut-être un peu de lumière sur ce problème, et je regrette beaucoup de n'avoir pu les commencer à temps pour en faire connaître les résultats à votre comité dès cette session-ci.

FORCE BOULANGÈRE DES BLÉS HÂTIFS.

Les fonctionnaires attachés aux stations agronomiques ont été critiqués, il y a quelque temps, par un journal de l'Ouest pour n'avoir pas rendu publiques les qualités de panification de nos nouveaux blés hybrides, que nous distribuons actuellement. Ces critiques dénotaient une ignorance considérable quant à nos publications. Nous avons fréquemment parlé de la chose et nous avons invariablement donné autant de détails que possible. Le 20 mars 1908, j'ai envoyé une circulaire spéciale traitant au long de ce sujet. Il n'y était pas fait mention du Marquis vu que ce blé n'était pas encore prêt à être distribué. Il était question dans cette circulaire des blés Preston, Stanley et Huron et l'on y donnait un clair énoncé de leurs traits caractéristiques, où les cultivateurs, les meuniers et les boulangers trouvaient tous les renseignements voulus.

Voici ce que j'écrivais à la fin de la circulaire:—

"Partout dans les provinces de l'Ouest où il sera possible de cultiver du Red Fife avec succès, c'est ce blé qui devrait être semé en plus grande quantité; ces variétés plus précoces, si l'on en cultive, ne devraient être semées en quantités relativement minimes, simplement afin de permettre de commencer la moisson un peu plus tôt."

Le blé Marquis s'est montré supérieur à ces autres espèces et il mérite certainement la palme. Les blés précoces sont recherchés et seront toujours recherchés, et ce que nous avons à faire, aux stations agronomiques, est non pas d'encourager la culture de ces blés, mais de tenir en disponibilité les meilleures variétés hâtives que nous pouvons produire, de manière que les cultivteurs puissent recevoir de nous quelque chose de mieux que ce qu'ils pourraient autrement trouver. Le blé Club, par exemple, une espèce qui est cultivée dans certaines régions du Manitoba, est inférieur à tout ce que nous distribuons, et nous avons par conséquent dissuadé les agriculteurs de cultiver cette variété et nous nous sommes efforcés d'y substituer un blé de meilleure qualité.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Avez-vous cherché à améliorer la qualité du Red Fife?

R. Oui, j'ai produit du Red Fife précoce par sélection. J'ai discuté cette question il y a un instant.

Par M. Henderson:

Q.Vous l'avez discutée, mais pourriez-vous nous indiquer les résultats que vous avez obtenus non pas pour une année seulement mais pour six années de suite, par exemple?

R. Vous voulez parler de la sélection pour la précocité?

Q. Non, pour la productivité. Je crois que c'est là le point essentiel pour les cultivateurs.

R. Je n'ai fait aucune expérience pour constater ce que l'on gagnerait en productivité par une sélection répétée, parce que je considère que c'est là un système de sélection inférieur à celui dont j'ai parlé plus haut. Il ne faut pas oublier que dans toute forme de sélection l'avantage que l'on obtient sous certains rapports peut être accompagné de désavantages sous d'autres rapports. C'est une chose très compliquée.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Vous savez ce que l'on a fait dans quelques Etats américains pour améliorer la qualité du maïs et pour augmentèr sa productivité. Aux Etats-Unis, l'on a accru la production du maïs de 40,000,000 de boisseaux sur la même étendue de terrain par la sélection des épis et en indiquant aux cultivateurs comment opérer cette sélection. Avez-vous jamais songé à faire la même chose pour le blé du Manitoba? Je crois que l'on pourrait ainsi obtenir d'excellents résultats.

R. La méthode employée pour le maïs ne peut pas être appliquée au blé et aux autres céréales, parce que les conditions ne sont pas les mêmes. La différence fondamentale entre le blé et le maïs est que pour le maïs les épis se fécondent mutuellement dans le champ tous les ans, tandis que pour le blé chaque épi se féconde par lui-même presque invariablement. Les deux problèmes ne peuvent être résolus de la même manière: le même mode de procéder n'est pas praticable.

Q. Pourquoi?

R. Parce que la méthode suivie pour le maïs comporte la plantation de rangs alternatifs de manière que le pollen dans un rang féconde les balles dans l'autre. Avec des rangs alternatifs de blé l'on ne pourrait pas obtenir les mêmes résultats. Il est impossible de pratiquer sur le blé, en grand, l'opération qui correspond à l'extirpation des étamines du maïs.

Q. N'a-t-on pas obtenu de bons résultats en indiquant aux cultivateurs la manière de faire la sélection des épis à planter?—R. Partiellement.

Q. Les épis contenant le plus de graines donnaient toujours un plus fort rendement. A-t-on essayé la même chose pour le blé?

R. Nous n'avons pas procédé exactement de la même manière. Il est relativement facile de recueillir suffisamment d'épis de maïs de choix pour un grand champ, mais il est impossible de trouver assez d'épis de blé de choix pour un champ même de peu d'étendue. Il faut par conséquent procéder différemment et les résultats sont plus lents à se produire.

Par M. Henderson:

Q. Supposons qu'un cultivateur réussisse à trouver assez d'épis de choix pour produire 2 boisseaux de blé supérieur et qu'il sème ce blé l'année suivante; s'il continuait à faire une sélection parmi les épis, chaque année, disons, pendant 8 ou 10 ans, est-ce qu'il ne parviendrait pas à obtenir un excellent blé? Est-ce que ce système n'a pas donné par le passé de très bons résultats?

Q. Il a donné de bons résultats pendant une couple d'années, lorsque la graine primitive était un mélange de variétés; mais cette méthode de sélection répétée pour l'améli ration graduelle d'une variété ne réussit pas lorsque l'on commence avec une graine réellement pure et dont l'origine remonte à une unique plante de choix.

Par M. Sexsmith:

Q. Est-ce que les cultivateurs n'éliminent pas généralement toutes les petites graines et n'ont pas soin de ne semer que les meilleures?

R. C'est ainsi qu'en agissent généralement les cultivateurs éclairés. Ce système est plus sûr que la méthode de sélection des épis lorsqu'on n'est pas un exepert en céréales. J'ai vu des cas où la sélection répétée de beaux épis a eu des résultats désastreux. Une institution agricole importante et bien administrée (dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom) distribua un blé de qualité supérieure qui était censé être une variété de Red Fife, mais où je ne pus trouver aucune trace de ce blé. Les épis ayant la plus belle apparence avaient été choisis, mais c'était du blé Russe blanc que l'on avait pris. Cela donne une idée des difficultés que présente ce système. Lorsque pareille chose arrive avec des agronomes soigneux, dans une institution dirigée par un homme compétent, la même chose arriverait certainement et très souvent avec des cultivateurs qui ne seraient pas des experts en céréales. Le blé ainsi produit n'était plus du Red Fife et ne pouvait donner satisfaction aux boulangers. Si le rendement était le seul point à considérer, ce serait différent. Mais dans le cas du blé, la force boulangère de la farine est aussi d'une très grande importance, et une méthode de sélection répétée, tout en augmentant la productivité, peut ruiner la force boulangère.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Cela ne s'ensuivrait pas nécessairement. Vous êtes par trop pessimiste. Il faudrait conclure de ce que vous venez de dire que si un cultivateur prenait tout le soin et toutes ces précautions, la qualité de la farine que donnerait son blé serait nécessairement beaucoup affaiblie.

R. Je ne dis pas que cela s'ensuivrait nécessairement; mais je dis que cela est arrivé et que cela pourrait encore arriver quelquefois.

Q. Il n'est guère probable que cela arriverait. Tout tend à indiquer le contraire.

R. Dans le cas du blé Red Fife, il y a un danger particulier, vu que la variété connue sous le nom de "Russe blanc" a des épis un peu plus longs et un peu plus frappants et est généralement mêlée avec ce blé.

Q. Mais elle n'est pas de la même couleur. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux que le ministère encourageât la production de Red Fife, au lieu de répandre partout de prétendues imitations de ce blé qui poussent un peu mieux? Dans la province d'Ontario, il a été introduit un si grand nombre de variétés de pommes de terre que l'on ne peut plus se procurer aujourd'hui, dans cette province, un sac de pommes de terre d'une espèce déterminée, et la conséquence en est que les cultures ont été ruinées.

R. Nous encourageons la culture de Red Fife toutes les fois que nous croyons que ce blé pourra être cultivé avec succès. Nous ne distribuons pas de prétendues imitations de ce blé. Chacune de nos variétés a ses caractères particuliers et nous avons soin de donner tous les détails voulus pour permettre de juger de sa valeur. Nous ne répandons pas partout notre grain de semence. Nous n'en envoyons qu'à ceux qui nous en demandent. Nous n'envoyons pas de blés précoces à moins que l'on ne nous dise que ce sont ces blés-là que l'on désire avoir. Le blé Red Fife est la principale variété qui est distribuée.

Q. Distribuez-vous du Red Fife de qualité inférieure?

R. Du Fife inférieur en force boulangère, mais supérieur sous un autre rapport. Les agriculteurs qui ne peuvent produire du Red Fife et qui veulent à tout prix cultiver du blé reçoivent une variété mieux adaptée aux conditions qui existent dans la ré-

gion qu'ils habitent. Nous ne croyons pas devoir nous opposer à ce qu'ils cultivent aucune espèce de blé. Cela ne serait pas raisonnable. Nous ne leur conseillons pas de cultiver des variétés précoces, à moins qu'ils ne nous disent que les conditions qui règnent dans le district où ils se sont fixés ne se prêtent pas à la culture des blés tardifs.

Par M. Wright:

Q. Les nouveaux colons qui vont s'établir dans le Nord-Ouest ne connaissent pas la différence entre le Red Fife et le Preston ou le Stanley; par conséquent ne serait-il pas à propos de leur conseiller de cultiver du Red Fife?

R. Pas dans tous les cas. Dans plusieurs des districts qui sont actuellement à se coloniser le Red Fife ne vient pas bien. Nous recommandons invariablement la culture de Red Fife dans les endroits où l'été est assez long.

Par M. Sealy:

Q. Autrefois, lorsque nous avions des expositions dans nos districts, les prix étaient presque invariablement décernés au même cultivateur, dans le comté de Halton. Ce cultivateur triait généralement son blé à la main et vendait le meilleur à ses voisins à de bons prix, puis il semait le reste sur sa propre ferme et il produisait un blé de meilleure qualité que celui qu'obtenaient ceux à qui il avait vendu son grain de choix, mais cela était dû principalement au sol de sa terre, qui était plus favorable pour la production de grosses et bonnes graines.

R. Oui, c'est fort possible.

Par M. Robb:

Q. Le Red Fife n'a pas une grosse graine. Il a une petite graine, charnue.

R. La graine du Red Fife est petite. Si l'on choisissait les plus grosses graines (ou les plus longs épis) parmi le Red Fife qui est mis sur le marché, l'on finirait par avoir du blé Russe blanc pur. Les épis et les graines sont essentiellement de la même couleur. La méthode de sélection répétée présente, comme je l'ai déjà dit, un élément de danger et est certainement inférieure, dans ses résultats, à la méthode de propagation par plantes simples de choix. Je conseille généralement aux cultivateurs de choisir avec soin la graine primitive et ensuite de bien nettoyer le grain qu'ils récolteront et d'ensemencer chaque année une petite pièce de terre riche, qui leur fournira de la graine pour l'année suivante. Cette pièce de terre devrait être "sarclée" avant le fauchage de manière à faire disparaître tous les épis qui diffèrent du type désiré. De cette façon, la pureté de la graine pourra être maintenue. Voici le conseil que je donnais dans mon dernier rapport annuel aux agriculteurs qui désirent cultiver du grain de semence pur, mais qui ne veulent pas faire une sélection d'épis tous les ans:—

"Pour maintenir la pureté du grain, voici une méthode que l'on trouvera à la fois facile et efficace. Le cultivateur devra choisir comme parcelle de semence une pièce de terre très propre et très fertile. En semant le grain, il est bon de boucher chaque huitième tube dans la semeuse afin de laisser assez de place pour que l'on puisse facilement, plus tard, marcher dans le grain debout. Si l'on n'a à sa disposition, la première saison, que quelques livres de semence pure, on ne devra ensemencer qu'une petite parcelle, mais quand on dispose d'une grande quantité de semence, on pourra avoir une parcelle spéciale mesurant un ou deux acres ou plus, assez pour fournir toute la semence requise pour l'année suivante. On devra examiner la parcelle de semence une ou deux fois pendant la saison de végétation et enlever tout ce qui ne paraît pas conforme au type de grain désiré. Cet examen devra être répété immédiatement avant le fauchage du grain. Ce travail pourra paraître formidable à celui qui ne l'a pas essayé, mais en réalité il ne présente aucune difficulté. Si la parcelle spéciale ne couvre qu'une petite fraction d'un arpent, il faudra, de toute nécessité, battre la récolte à la main, car le grain se mélangerait sûrement à d'autres en passant à travers la machine à battre. Quand la quantité de grain est considérable, on pourra se servir de la machine à battre,

mais il faudra la nettoyer aussi parfaitement que possible avant de commencer l'opération et rejeter les quelques premiers boisseaux de semence qui y passent. On recommande tout spécialement de battre la récolte de la parcelle spéciale après un grain de nature entièrement distincte afin que, si quelques semences de ce grain restaient dans la machine et se trouvaient mélangées au grain spécial, on puisse facilement les voir et les enlever. Le blé, l'orge et l'avoine pourraient, par exemple, venir avantageusement après les pois. Le grain de semence devra être bien nettoyé dans un moulin à vanner (tarare) et l'on devra, pendant l'hiver qui suit, en choisir autant que possible à la main pour la parcelle spéciale de semence. Ce sera là chose facile, étant donnée la faible quantité requise.

"La partie principale de la semence pourra être employée pour la culture principale de la ferme l'année suivante sans autre préparation que celle donnée par la tarare.

"De cette manière, tout cultivateur pourra maintenir son grain de semence en excellent état et pourra également conserver sa pureté avec un minimum de travail sans courir le risque d'altérer les caractéristiques de la variété par des erreurs de sélection. Dans la grande majorité des cas, cette méthode donnera des résultats beaucoup plus satisfaisants que la vieille coutume de changer de semence tous les 3 ou 4 ans, avec le danger qu'elle fait courir d'apporter de mauvaises herbes et de mauvais types de grain."

Q. Les acheteurs de blé dans l'Ouest m'ont dit que si l'état de choses qui existe actuellement dans cette partie du pays se continue, avant longtemps il n'y aura plus de Red Fife là-bas. On mélange avec le Red Fife des blés de couleur plus pâle, qui affectent sa qualité.

R. Je ne crois pas que cela soit exact. Nous distribuons presque exclusivement des variétés qui ont une peau rouge, et aucune variété pâle n'est, que je sache, plus répandue qu'auparavant dans l'Ouest. Même le White Fife, qui est aussi bon que le Red Fife, est cultivé sur une plus petite échelle que par le passé, vu qu'il existe un préjugé contre les blés avec une peau pâle. Il peut se faire que le blé de couleur plus pâle, auquel l'on trouve à redire, soit du vrai Red Fife, mais du Fife mou. Les graines molles sont un peu plus pâles que les graines dures, bien qu'elles ne soient pas aussi pâles que celles du White Fife, par exemple. Nous nous gardons bien d'envoyer des blés pâles dans l'Ouest car on ne les accepterait pas. Nos classes de blé dans la division d'inspection du Manitoba sont basées sur les blés rouges et les acheteurs de ces blés sont accoutumés à considérer la couleur rouge comme un indice de bonne qualité. C'est là une idée erronée, mais il ne serait peut-être pas sage de la combattre, car cela pourrait nuire à notre commerce. En Australie c'est tout le contraire. Dans ce pays, l'on s'est jusqu'ici borné à cultiver des blés de couleur pâle, convaincu que l'on est qu'ils sont supérieurs aux blés rouges. Ici, au Canada, nous avons fait notre réputation avec le blé rouge et il serait presque impossible de dissiper les préjugés qui existent même si nous parvenions à produire des variétés de beaucoup supérieures avec une peau naturellement pâle, jaunâtre.

BLÉS HÂTIFS DANS LA RÉGION SEPTENTRIONALE DE LA SASKATCHEWAN.

D'après ce que j'ai pu constater dans la région septentrionale de la Saskatchewan, il serait dangereux d'envoyer aux nouveaux colons du Red Fife seulement, vu que, dans cette contrée, qui est plus ou moins boisée et qu'il faut par conséquent défricher, les résultats ne seraient pas satisfaisants si l'on empêchait les gens de cultiver d'autre blé que du Red Fife. En permettant aux cultivateurs de semer une variété plus précoce, on les met en mesure de se livrer avec succès à la culture du blé. Plus tard, à mesure que le pays se colonisera et que les conditions deviendront plus favorables pour la culture du Red Fife, l'on pourra se mettre à cultiver ce blé. Je ne crois pas que la proportion de blé précoce qui sera cultivé augmente, sauf temporairement. Il est nécessaire, pour le moment du moins, de cultiver des variétés de blé hâtives dans les nouveaux districts.

R. J'aimerais vous montrer un échantillon remarquablement beau de blé reçu hier et qui a été cultivé à Beatty, dans la région septentrionale de la Saskatchewan. Ce blé pèse 66¼ livres au boisseau et c'est le plus beau spécimen de blé de printemps que j'aie jamais vu.

Par M. Sexsmith:

Q. Quel est le degré de force boulangère du blé d'Ontario?

R. Le blé d'Ontario lorsqu'il n'est pas trop mou cuit bien. Il est généralement très mou, et dans ce cas, il contient une plus forte proportion d'amidon que le blé dur et ne fait pas un aussi gros pain. Cela s'applique tant au blé du printemps qu'au blé d'automne. Lorsqu'il est mou, il manque généralement de force boulangère. Le blé dur d'Ontario est souvent supérieur en force boulangère au blé cultivé sur les plaines de l'Ouest.

Q. Serait-il possible de cultiver dans la province d'Ontario du blé qui pourrait être classé n° 1 dur?

R. Oui, je crois avoir vu du blé d'Ontario qui pouvait être classé n° 1 dur, mais c'est très rare.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. J'ai vu, il y a environ 3 ans, du blé qui avait été cultivé dans la province d'Ontario. J'en apportai un échantillon à Toronto et il fut classé n° 1 dur.

UN HONORABLE DÉPUTÉ.—Il est cultivé ici même sur la Bonnechère.

M. SEXSMITH.—Le blé Red Fife a été cultivé pour la première fois, dans la province d'Ontario, sur une ferme située près de l'endroit où je demeure. Cette variété de blé était exclusivement cultivée dans notre district il y a plusieurs années, mais elle ne vient pas bien maintenant.

Par M. Cash:

Q. N'est-il pas vrai que là où il y a du bois, l'on ne peut pas cultiver du Red Fife dur n° 1?

R. Règle générale on ne le peut pas, sur les terres nouvellement défrichées du moins.

Q. Pourquoi la présence de bois empêche-t-elle la production de Red Fife dur n° 1?

R. Je ne sais pas pourquoi, mais comme vous venez de le dire, le blé devient plus mou sur ces terres. Ce n'en est pas moins vrai du Red Fife, bien qu'il ne soit pas dur. Le son n'en est pas moins rouge. Il y a une différence entre un blé rouge mou, contenant beaucoup d'amidon, et un vrai blé blanc. Le Red Fife reste du Red Fife même lorsqu'il s'amollit.

Par M. Rutan:

Q. Le blé qui est cultivé pendant que le colon défriche sa terre est généralement moucheté, mais après que le terrain a été défriché et cultivé pendant plusieurs années, les taches disparaissent et le grain redevient du Red Fife dur ordinaire.

R. Le blé moucheté ou "*pie*" contient beaucoup d'amidon et est toujours classé moins haut à cause de cela.

Par M. Sealy:

Q. Si l'on continue à se servir de la même graine d'une année à l'autre dans un autre sol, le blé reviendra à son caractère primitif, n'est-ce pas?

R. Oui, je crois que l'on obtiendrait de nouveau du blé dur de la graine molle, la première saison, pourvu que le sol et le climat fussent favorables.

ANNEXE No 1

ESSAIS DE MEUNERIE ET DE CUISSON.

Je vais maintenant vous parler de nos essais de meunerie et de cuisson. Ces termes sont souvent confondus. Le petit moulin dont je me sers ne permet pas de faire des essais de meunerie quantitatifs avec exactitude. Ces essais peuvent mieux se faire avec succès dans les grands moulins. Mais de la bonne farine ordinaire peut être fabriquée pour des essais de cuisson comparatifs. Je ne parlerai pas par conséquent des essais de meunerie (dans le sens strict de ce terme) mais je me bornerai à vous indiquer les résultats de quelques-unes de mes expériences de cuisson sous trois chefs: (1) les effets de l'emmagasinage sur le blé et sur la farine; (2) l'effet du blanchîment artificiel sur la farine; (3) la valeur, au point de vue de la force boulangère, de la farine faite avec du blé humide.

EFFETS DE L'EMMAGASINAGE SUR LA FORCE BOULANGÈRE.

Nous avons fait en ces derniers temps une étude des effets de l'emmagasinage, et nous avons constaté que, lorsque le blé ou la farine est emmagasiné dans un lieu sec, la farine y gagne beaucoup en force boulangère. L'amélioration se produit plus rapidement dans le cas de la farine que dans le cas du blé. Notre farine a toujours été emmagasinée dans une pièce chaude et le blé dans une pièce non chauffée. J'ai commencé, cette année, une nouvelle série d'expériences avec de la farine emmagasinée dans un magasin ordinaire non chauffé afin de déterminer jusqu'à quel point la température du magasin, en hiver, affecte la force de panification.

Au chaud et au froid, il y a un rapide blanchîment de la farine. Le blé emmagasiné donne aussi une farine plus pâle que le blé nouveau, mais le changement de couleur est beaucoup plus lent dans le cas du blé que dans le cas de la farine.

Q. C'est-à-dire dans un magasin chaud?

R. Non, je parle du blé gardé dans un magasin non chauffé et de la farine gardée soit dans un lieu chauffé ou dans un lieu non chauffé. Le changement de couleur dans la farine est très rapide dans l'un et l'autre cas. Il y en a beaucoup qui prétendent que le blé et la farine commencent à perdre de leur force boulangère au bout de quelque temps. Cela, naturellment, peut être vrai dans un magasin très humide, où il se forme de la moisissure, mais j'ai fait du très bon pain avec du blé vieux de 7 ans et aussi avec de la farine vieille de 2 ans, et qui avait été faite avec du blé vieux de 5 ans lors de la mouture, c'est-à-dire que le blé avait été gardé en magasin pendant 5 ans avant d'être moulu et que la farine avait été gardée en magasin pendant 2 ans après cela. Non seulement il n'y avait pas de détérioration, mais de plus il y avait, dans les deux cas, une amélioration marquée dans la force boulangère primitive. La saveur du pain, aussi, était excellente. Au cours d'autres expériences, j'ai constaté que la saveur du pain fait avec de la farine ou du blé vieux de 2 ans était même meilleure que celle du pain fait avec du blé nouveau.

Par M. Thornton:

Q. A quel âge après la mouture la farine atteint-elle son plus haut degré de force boulangère?

R. Je n'ai jamais fait d'expériences avec de la farine vieille de plus de 2 ans.

Q. Atteint-elle son plus haut degré de force boulangère au bout d'un an?

R. Je ne crois pas. Nous n'avons pas fait assez d'expériences pour que je puisse vous renseigner d'une manière précise sur ce point.

Q. Mais elle est meilleure au bout d'un an?

R. Dans la plupart des cas la farine est meilleure au bout d'un an d'emmagasinage, et dans quelques cas, à tel point qu'elle n'est pas du tout reconnaissable. C'est-à-dire que la farine qui un mois ou deux après la mouture était si pauvre que l'on ne pouvait pas en faire du bon pain était au bout d'un an d'emmagasinage de beaucoup supérieure à la plus belle farine nouvelle qui pouvait être obtenue.

Par un honorable membre:

Q. Est-il nécessaire de la tenir très sèche?

R. Les échantillons furent tenus très secs, mais je n'ai aucune raison de supposer que des précautions exceptionnelles seraient nécessaires. La farine devrait toujours être gardée dans un magasin sec vu qu'elle absorbe l'humidité très rapidement. Les analyses faites il y a quelques jours ont démontré qu'il y avait environ 15 pour 100 d'humidité dans les spécimens de farine gardés dans un magasin sec, non chauffé, et environ 9½ pour 100 dans ceux gardés dans une pièce chauffée.

Bien que l'âge de la farine ait une grande influence sur la force boulangère, celle-ci varie aussi beaucoup suivant la variété du blé.

Q. Parlez-vous là du blé mou?

R. J'ai fait des expériences avec des blés des deux genres; mais il y a des blés qui font du pain très médiocre. Parce qu'un blé est dur, cela ne veut pas dire que la farine aura un haut degré de force boulangère à moins que l'on connaisse la variété. Un blé dur fait généralement du meilleur pain qu'un blé mou de la même variété, mais il peut se faire qu'un blé dur de telle ou telle variété ne fasse pas d'aussi bon pain qu'un blé mou d'une autre variété. Les comparaisons doivent être faites entre des blés de la même variété si l'on veut qu'elles soient concluantes.

Q. Pouvez-vous nous indiquer les traits caractéristiques des blés qui produisent du pain médiocre?

R. Non. Ils n'ont pas de traits caractéristiques communs. Ce ne sont pas des blés d'une classe ou d'un type particulier. Quelques-uns des blés les plus pauvres que j'aie jamais rencontrés au cours des expériences que j'ai faites étaient des variétés rouges dures de très belle apparence.

Q. N'est-ce pas cette qualité de dureté qui donne au blé de l'Ouest sa valeur?

R. La qualité de dureté jointe au fait que le variété se compose principalement de Red Fife. Le Red Fife mou est considéré comme un blé inférieur, mais quelques blés tout aussi durs que le Red Fife font du pain médiocre. Les blés de la classe Durum, comme par exemple le blé Goose, sont même plus durs que le Red Fife, mais quelques-uns d'entre eux ne font pas du bon pain.

Par M. Schaffner:

Q. Le Red Fife semé dans des sols différents produit des espèces de blé différentes. L'on cultive du Red Fife sur la prairie, mais allez à une certaine distance—aux montagnes de la Tortue par exemple—et semez du Red Fife, et vous obtiendrez un gros blé mou. Ce blé ne donne pas de la bonne farine?

R. Il ne fait pas généralement du pain aussi léger que le blé dur, mais le Red Fife mou est du Red Fife pur malgré son apparence et il donne généralement de la très bonne farine.

Q. Mais il ne peut pas être classé "dur n° 1"?

R. Non, mais la graine, si elle était semée dans des conditions favorables, produirait, de nouveau une autre année du blé dur n° 1. Quelquefois, les spécimens mous de Red Fife accusent un haut degré de force boulangère bien qu'ils contiennent peu de gluten. Le spécimen le plus pauvre de Red Fife (bien mûri) que j'aie jamais cuit accusa une force boulangère d'environ 84; c'est-à-dire juste au-dessous de la moyenne. Des spécimens durs, de très belle apparence, de quelques autres variétés avaient une force boulangère de 75 seulement. J'ai aussi rencontré des blés mous qui avaient une force boulangère au-dessus de 84. Comme vous le voyez, il n'y a aucun rapport fixe entre la dureté du blé et la force boulangère de la farine. Plusieurs des résultats que nous avons obtenus dans l'étude des effets de l'emmagasinage ont déjà été publiés. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet pour le moment. Je désire, cependant, attirer particulièrement votre attention sur le fait que l'emmagasinage a presque toujours un effet bienfaisant sur le blé et sur la farine, et, dans quelques cas, un effet qui est surprenant. Et comme l'amélioration dans la qualité est plus rapide dans la farine que

dans le blé, nous devrions par conséquent moudre notre blé chez nous. De cette façon, tout retard inévitable dans l'exportation de nos produits tendrait à augmenter leur valeur. Il y a souvent des retards avec nos moyens de transport actuels, et ce serait là un point très important si l'on se servait de la route de la baie d'Hudson. Le blé, ou plus particulièrement la farine, qui aurait été gardé pendant plusieurs mois dans un magasin offrant toutes les conditions voulues devrait se vendre à un prix plus élevé que le produit frais.

Par un honorable membre:

Q. D'après vous, la farine devrait être emmagasinée dans un lieu non chauffé?

R. Je ne puis dire encore quelle différence cela ferait. Dans la plupart de nos expériences, la farine a été gardée dans un magasin chauffé, en hiver. Il n'est guère probable qu'il vaudrait la peine de chauffer le magasin dans un climat où l'hiver est rigoureux.

Q. Si notre blé était moulu durant l'hiver et si la farine était exportée l'été suivant, non seulement nous garderions le son chez nous, mais de plus notre blé se ferait une réputation plus grande encore et nous obtiendrions un prix plus haut pour notre farine.

Par M. Martin (Wellington):

Q. Le poids serait-il affecté?

R. L'humidité dans la farine affecte beaucoup son poids, qu'elle soit vieille ou fraîche. Je ne crois pas que l'emmagasinage causerait une perte appréciable dans le poids de la farine ou du blé.

Par M. Schaffner:

Q. Le grain se retire presque invariablement lorsqu'il est gardé dans un élévateur?

R. Il n'y a pas de doute qu'il se retire quelquefois peu de temps après qu'il a été battu, mais je parle du blé qui est emmagasiné au moins quelques semaines après la moisson.

Par M. Henderson:

Q. Pendant combien de temps la farine devrait-elle être gardée avant d'être employée?

R. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, elle ne devrait être employée qu'au bout d'environ un an; mais, naturellement, il y a de la farine qui est très bonne même lorsqu'elle est très fraîche.

Q. Et pendant combien de temps le blé devrait-il être gardé avant d'être moulu?

R. Il devrait être moulu presque immédiatement et gardé sous forme de farine, car de cette façon une amélioration plus rapide serait obtenue.

Q. L'amélioration est plus rapide dans la farine que dans le blé?

R. Oui.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. N'est-il pas vrai que la réputation de notre blé du Nord-Ouest est due dans une large mesure au fait que l'on s'en sert pour renforcer le blé mou, avec lequel on le mélange?

R. Oui.

Q. Si on le moulait ici, ne perdrait-il pas de sa valeur?

R. Pas du tout. Dans ce cas, le boulanger, dans la Grande-Bretagne, mêlerait la farine. Il y en a beaucoup qui prétendent que, en mèlangeant les farines, l'on obtient encore de meilleurs résultats qu'en mélangeant les blés.

Q. Lorsque vous dîtes que le blé devrait être moulu immédiatement, voulez-vous dire qu'il faut le mouler avant qu'il ait eu le temps de ressuer?

R. Non. Je veux dire qu'il devrait être moulu peu de temps après la moisson. J'ai été surpris, cependant, de voir le haut degré de force boulangère que possédait la farine faite au mois de septembre avec du blé nouveau. J'ai fait des expériences avec plusieurs échantillons de farine et j'ai constaté très peu de différence entre le pain fait en septembre avec de la farine et le pain fait en janvier avec le même blé, moulu dans le mois de décembre.

BLANCHÎMENT ARTIFICIEL DE LA FARINE.

Pour le blanchîment artificiel ou l'affinage de la farine, différents procédés ont été essayés et divers agents ont été employés, mais l'agent dont on se sert généralement aujourd'hui est le peroxyde d'azote. Ce gaz est produit soit par la décomposition de l'acide azotique ou électriquement dans l'air par ce que l'on appelle une décharge flamboyante d'électricité, qui détermine la combinaison d'une partie de l'azote de l'air avec une partie de l'oxygène. L'air qui a été ainsi traité et qui contient un peu de peroxyde d'azote est poussé dans un cylindre rotatif où la farine est tenue en mouvement constant. La farine est soumise à l'action de cet air pendant environ 15 secondes. Le blanchîment est instantané. L'on prétend que le blanchîment produit les mêmes effets qu'une certaine période d'emmagasinage—quelle période, on ne le dit pas—et que la farine est améliorée tant en force boulangère qu'en couleur. Le degré de décoloration dépend de la proportion de peroxyde d'azote que contient l'air et peut-être aussi de l'espace de temps pendant lequel on le laisse agir sur la farine. Une partie considérable de la teinte jaunâtre ou isabelle qui est naturelle à la plupart des farines—surtout lorsqu'elles sont fraîches—est ainsi éliminée. Tout ce que dit de bien de ce procédé de blanchîment la compagnie à qui appartiennent les brevets est confirmé par plusieurs savants, dont le mieux connu est peut-être le professeur H. Snyder, ci-devant chimiste agronomique du Minnesota, qui a étudié la question à fond et qui a démontré d'une manière concluante que le blanchîment artificiel ne rend pas du tout la farine délétère. Le professeur Snyder n'a pas, cependant, clairement démontré que la farine blanchie soit améliorée autrement que dans son apparence.

Q. Quel changement chimique se produit?

R. La substance colorante que contiennent les matières grasses est blanchie.

Q. Elle est oxydée?

R. Oui, apparemment.

Comme résultat de l'action du peroxyde d'azote, il reste dans la farine une très petite quantité de nitrite—probablement du nitrite d'ammoniaque. Quelques chimistes prétendent que de faibles quantités de nitrite sont naturellement présentes dans la farine; quoi qu'il en soit, la quantité de ce sel qui se rencontre après le blanchîment est négligeable. D'ailleurs, ce nitrite est détruit au cours de la panification. Le blanchîment artificiel n'introduit donc aucun élément délétère dans la farine. Il semblait important de déterminer si le blanchîment cause un changement dans les qualités de panification de la farine ou dans sa teneur en humidité. Le professeur Snyder donne, dans son bulletin, très peu de renseignements sur ces points. Il ne paraît pas avoir déterminé la proportion d'humidité contenue dans ses spécimens et il n'en a certainement pas tenu compte dans les chiffres tirés de ses expériences de panification. Les résultats, au point de vue de la panification, sont par conséquent de très peu de valeur.

Vers la fin de son mémoire, le professeur Snyder tire les conclusions suivantes:—

"Les farines blanchies avec du peroxyde d'azote produit par l'action électrique sont sous tous rapports semblables aux farines blanchies et affinées par l'emmagasinage, sauf que les farines blanchies électriquement contiennent un peu de nitrite, qui est éliminé au cours de la cuisson".

La dernière partie de la phrase est sans aucun doute tout à fait exacte, mais la première partie est purement et simplement une expression d'opinion, car l'auteur ne paraît pas avoir fait des expériences de panification avec des farines naturellement affinées ou naturellement blanchies. Comme le rapport entre la farine naturellement affinée et la farine artificiellement blanchie, nous avons cru qu'il était à propos de faire quelques expériences en vue de déterminer ce rapport.

Par M. Low:

Q. Est-ce qu'il est défendu de blanchir la farine aux Etats-Unis?

R. Non. Le gouvernement des Etats-Unis prohibe l'expédition de farine blanchie d'un Etat à un autre. Il ne peut pas aller plus loin. Il ne peut empêcher que l'on ne blanchisse la farine dans tel ou tel Etat.

Q. Est-ce qu'on blanchit la farine au Canada?

R. Oui, je crois, mais je ne puis dire jusqu'à quel point cela se pratique.

Q. Est-ce que les grandes compagnies de meunerie, comme, par exemple, la Compagnie Ogilvie et celle du Lac des Bois, blanchissent leur farine?

R. J'ignore si elles ont recours au procédé de blanchîment. Elles n'annoncent pas leur farine comme un produit blanchi. Une des compagnies annonça pendant quelque temps une certaine marque de farine qui était blanchie, mais elle cessa ensuite de faire paraître cette annonce et je présume qu'elle discontinua de blanchir sa farine.

Par M. Martin (Wellington):

Q. Est-ce que le blanchîment de la farine n'est pas condamné par les médecins?

R. Non.

Q. Au Canada, la farine blanchie n'est-elle pas considérée comme impropre à l'alimentation?

R. Au Canada, il n'a été fait, que je sache, aucunes expériences pour constater si la farine ainsi traitée est délétère. Le pain fait avec de la farine blanchie n'est nullement nuisible à la santé.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Il doit être nuisible à la santé puisque le gouvernement fédéral, dans la république voisine, défend de blanchir la farine. Pouovez-vous nous donner l'opinion du secrétaire Wilson sur ce point?

R. Il est opposé au blanchîment artificiel de la farine. Quelques-uns des membres de l'administration, aux Etats-Unis, prétendent que le blanchîment rend la farine moins bonne qu'elle ne l'est à l'état naturel, mais cette opinion n'est pas, que je sache basée sur des observations concluantes.

Q. Vous connaissez la chimie?

R. Oui.

Q. Quel est l'effet de l'acide azotique sur la cellulose?

R. Cela dépend de la concentration de l'acide et d'autres conditions.

Q. Est-ce que cet acide ne tend pas à transformer la cellulose en une substance de la nature du fulmi-coton?

R. Dans certains cas, du fulmi-coton est produit; mais il n'y a certainement pas de fulmi-coton dans la farine blanchie. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la seule substance chimique qui est ajoutée à la farine est une très petite quantité de nitrite —du nitrite d'ammoniaque tout probablement. C'est ce qu'a constaté le professeur Snyder, qui a fait une étudie approfondie de cette question. Ce monsieur dit que la quantité de nitrite qui se rencontre dans la farine après le blanchîment (et il est possible qu'il y en ait avant le blanchîment) est si faible qu'elle est tout à fait négligeable, même si ce sel reste dans le pain. Il prouve, cependant, que le pain, une fois cuit, ne renferme pas de nitrite du tout, à moins qu'il n'ait été cuit dans un four

à gaz où les produits de la combustion avaient accès au pain. Dans ce cas, un peu de nitrite est toujours présent dans le pain, qu'il ait été fait avec de la farine blanchie ou avec de la farine non blanchie.

Par M. Henderson:

Q. Si on blanchit la farine, est-ce que ce n'est pas pour cacher un défaut dans celle-ci?

R. Je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement dire cela; autrement il faudrait dire aussi que l'objet que l'on a en vue en colorant le beurre est d'en déguiser la mauvaise qualité. Je crois que l'on devrait adopter une loi défendant de changer la couleur naturelle des produits alimentaires. Si l'on faisait cela, en hiver, nous aurions du beurre et du fromage blanc et pain jaunâtre comme le veut la nature. Mais le public exige du beurre jaune et de la farine pâle, pas tout à fait blanche, mais très pâle.

Q. Quant à moi, je suis d'opinion que la coloration du beurre est une très bonne chose dans beaucoup de cas et d'ailleurs cela n'est pas nocif. Le beurre a une plus belle apparence.

R. C'est la même chose pour la farine; en la blanchissant on lui donne une plus belle apparence. Dans un cas la couleur est moins jaune et, dans l'autre cas, plus jaune que ne le veut le public. Je ne vois aucune différence, en principe, entre le blanchîment artificiel de la farine et la coloration artificielle du beurre.

Q. Avez-vous des chiffres pour démontrer que la farine qui a été blanchie artificiellement se vend à un prix plus élevé que la farine qui n'a pas été blanchie?

R. Je crois qu'elle se vend plus cher, mais je n'ai pas de chiffres pour le prouver. Naturellement, la question de la couleur est une affaire de goût. Par exemple, si l'on blanchissait la farine qui a une belle couleur de crème, elle prendrait probablement une teinte mate qui la rendrait moins attrayante pour certaines personnes. D'un autre côté, lorsque la farine a une couleur jaune-foncé, le blanchîment réduit cela en une teinte de crème qui est certainement préférée par la plupart des consommateurs. Mais c'est matière de goût après tout et il vaut mieux laisser la chose à la discrétion de ceux qui font le commerce de la farine.

BLANCHÎMENT NATUREL ET BLANCHÎMENT ARTIFICIEL.

La farine, lorsqu'elle est emmagasinée, subit un blanchîment naturel. L'effet du blanchîment artificiel n'est pas identique à celui du blanchîment naturel. De très vieux spécimens de farine peuvent être rendus encore plus blancs par la méthode artificielle. Deux échantillons de farine qui comptait 2 ans d'emmagasinage furent blanchis en ma présence par le représentant canadien de la compagnie Alsop. Ces deux échantillons subirent le même traitement que celui auquel sont soumises les farines nouvelles. Ils devinrent ainsi plus pâles, le blanchîment ayant fait disparaître les dernières traces de la couleur de crème qu'ils avaient avant cela et leur ayant donné une apparence moins belle, à mon avis. Des farines nouvelles furent aussi blanchies en la même occasion et quelques-unes furent certainement améliorées en apparence au point de vue commercial.

J'ai fait une autre constatation. La farine faite avec du blé emmagasiné depuis 2 ans produisait du pain presque exactement de la même richesse de couleur que celui fabriqué avec de la farine de blé nouveau artificiellement blanchie. Mais ce n'était pas le même genre de couleur dans les deux cas. Il y avait une différence distincte. La farine naturellement blanchie était d'une couleur de crème tandis que la farine artificiellement blanchie était rougeâtre. La différence était très légère mais tout de même perceptible. Il est donc évident que le blanchîment ne produit pas exactement le même changement de couleur que le blanchîment naturel.

TENEUR DE LA FARINE BLANCHIE EN HUMIDITÉ.

Quant à la teneur, en humidité, de la farine blanchie, je ne puis dire encore rien de précis; il me faudra faire de nouvelles recherches. Le professeur Snyder prétend que le blanchîment est à l'avantage du consommateur vu qu'une certaine quantité d'humidité est éliminée par le blanchîment. Il néglige, cependant, de dire sur quoi il se base pour affirmer cela. M. Frank T. Shutt, le chimiste des stations agronomiques, qui est à faire une étude des transformations que subit la farine blanchie au point de vue chimique, a constaté que tous les échantillons de farine blanchie contenaient moins d'eau que les échantillons non blanchis correspondants après avoir été tous emmagasinés, dans des conditions semblables, pendant un mois après le blanchîment. Il est difficile de dire exactement quand cette humidité a été perdue. Elle n'a pas été nécessairement perdue pendant l'opération du blanchîment, mais un fait certain c'est que le blanchîment modifia tellement la constitution de la farine qu'au bout d'un mois d'emmagasinage elle contenait moins d'eau que la farine non blanchie. Et il en a été ainsi dans tous les cas (6 paires d'échantillons). Si, par conséquent, deux farines semblables, l'une blanchie et l'autre non blanchie, avaient été emmagasinées ensemble, il serait plus profitable d'acheter celle qui a été blanchie, pourvu qu'elle fût pesée lors de la vente. Si cependant, le pesage était fait immédiatement après le blanchîment, ce serait une autre affaire. Dans ce cas-là, il est possible que, après avoir été gardé en magasin pendant quelque temps, un sac de farine blanchie aurait (lorsqu'on le repèserait) un poids moindre qu'un sac de farine non blanchie, bien qu'il y eût la même quantité de matières sèches dans les deux.

FORCE BOULANGÈRE DE LA FARINE BLANCHIE ET DE LA FARINE NON BLANCHIE.

La détermination de la force boulangère relative de la farine blanchie et de la farine non blanchie est un point d'une grande importance auquel l'on n'a pas donné beaucoup d'attention jusqu'ici. Il s'agit de savoir si la farine blanchie fait du pain qui diffère de celui fait avec de la farine non blanchie autrement qu'en couleur. Afin de résoudre ces problème, j'ai fait des expériences avec 12 échantillons de farine—6 blanchis et 6 non blanchis—et je dois dire que la différence dans la force boulangère, dans presque tous les cas, était clairement dans les limites de l'erreur qui est inévitable dans toute expérience de cette nature. Dans un cas, il y avait une différence d'environ 2 points en faveur de la farine blanchie (d'après l'échelle pour la force boulangère dont je me sers). Mais cette différence même est si légère que je ne puis pas dire qu'elle est au delà des erreurs possibles dans les expériences de ce genre. Dans un autre cas, j'ai constaté une différence semblable, mais en faveur de la farine non blanchie; et dans ce cas ni l'un ni l'autre des échantillons de farine ne donnèrent du bon pain. Dans les autres paires d'échantillons qui furent examinés, les différences étaient encore moindres et étaient réellement nulles. Je ne suis pas prêt à dire, par conséquent, qu'il y a une différence appréciable en force boulangère entre la farine blanchie et celle non blanchie. D'un autre côté, il est évident que les farines riches en principes panifiques ne perdent pas de leur force boulangère lorsqu'elles sont blanchies.

Ces essais de cuisson comparatifs ont été faits absolument dans les mêmes conditions, les échantillons ayant été cuits par paires et les farines blanchies ayant été placées à côté des farines non blanchies.

Q. Les farines étaient les mêmes?

R. Oui, absolument les mêmes. La moitié de chaque échantillon primitif avait été blanchie et l'autre moitié avait été laissée dans son état naturel.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Si une farine inférieure, qui par sa seule apparence indiquerait que l'on ne peut en faire du bon pain, était blanchie, est-ce que le blanchîment ne tendrait pas à tromper l'acheteur et à le porter à croire que la farine est de qualité supérieure?

R. Cela pourrait arriver; une fausse impression pourrait quelquefois être produite, mais je ne sais trop ce que vous voulez dire par une farine qui, par sa seule apparence, indiquerait clairement qu'elle est pauvre en principes panifiables. Quelques farines de couleur foncée font du très bon pain. Il est difficile de juger par l'apparence.

Q. Personne ne se mettrait en frais pour blanchir de la farine à moins qu'il n'y eût de l'argent au fond de la chose. Les marchands envisagent la chose sous son aspect commercial.

Est-ce que les meuniers ne pourraient pas, par le blanchîment, obtenir un prix plus élevé pour une farine de qualité inférieure? Est-ce que ce ne serait pas là tromper le public? C'est là la question.

R. Je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière précise à cette question. Je vous ferai simplement remarquer que le blanchîment n'est pas limité aux farines de qualité inférieure. Les meilleures farines sont quelquefois blanchies. Je ne crois pas qu'il s'agisse avant tout de donner à la farine une apparence trompeuse. L'on prétend même que si la farine renferme des brins de son, etc., ceux-ci sont plus visibles après le blanchîment. Mais même si l'on admet cela quant aux farines de qualité réellement inférieure, il ne saurait en être ainsi pour les farines de qualité intermédiaires, bien moulues, mais de couleur un peu foncée. Il est facile de concevoir que ces farines pourraient être améliorées en apparence par le blanchîment au point d'être rangées presque dans la 1re classe. Je ne suis pas prêt à dire jusqu'où cela pourrait se faire. Bien que je considère que le blanchîment artificiel, tout comme la coloration artificielle, tend à décevoir l'acheteur, je ne crois pas que l'on devrait faire une distinction entre ces deux choses, qui sont identiques au fond.

Q. Vous savez pour quelle raison le beurre est coloré?

R. Afin de lui donner l'apparence du beurre de juin, je présume.

Q. Et pour produire quel résultat? Pour faire plus d'argent, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Car personne ne consacrerait 5 minutes à colorer du beurre ou à blanchir de la farine à moins qu'il n'y eût de l'argent au fond de la chose. Vous admettez, n'est-ce pas, que si on blanchit la farine, c'est afin de lui donner une plus belle apparence sans s'occuper de sa qualité?

R. Oui.

Par M. Robb:

Q. C'est par la cuisson que l'on peut le mieux juger de la qualité d'une farine. Vous venez de dire que les expériences que vous avez faites ont démontré qu'il n'y avait réellement aucune différence, quant à la force boulangère, entre la farine blanchie et la farine non blanchie. Or, si un acheteur était déçu par l'apparence d'une farine de mauvaise qualité qui aurait été blanchie, cela n'arriverait qu'une fois?

R. Oui, le meunier perdrait sa réputation. Il n'est guère probable qu'une grande compagnie de meunerie ne recourrait à un pareil stratagème car elle, en fin de compte, y perdrait plus qu'elle n'y gagnerait. Si la farine n'était pas de qualité voulue, elle ne pourrait plus se vendre qu'à un prix plus bas.

Par M. Schaffner:

Q. Est-ce que ce ne sont pas les farines de qualité inférieure que l'on blanchit le plus ordinairement?

R. Je crois que les farines de qualité supérieure sont blanchies aussi souvent que celles de qualité inférieure.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Je ne crois pas qu'un meunier recourrait à un procédé de blanchîment coûteux et paierait un droit à moins qu'il ne fût certain de faire quelques sous de plus

ANNEXE No 1

Par M. Low:

Q. Est-ce que la farine blanchie se vend plus cher que celle qui n'a pas été blanchie?

R. Je crois qu'elle se vend plus cher ou du moins qu'elle se vend plus facilement au même prix. C'est un avantage pour le meunier.

Q. Le blanchîment permet au meunier de mettre sa farine sur le marché plus tôt que si elle n'avait pas été blanchie?

R. Je ne crois pas que la farine soit généralement gardée assez longtemps pour qu'elle blanchisse naturellement à un degré appréciable. Le blanchîment artificiel donne immédiatement à la farine une apparence semblable à celle que lui aurait donnée le blanchîment naturel si elle avait été gardée en magasin pendant quelque temps.

Q. Ne croyez-vous pas que le gouvernement fédéral des Etats-Unis devait avoir de bonnes raisons pous s'opposer à la vente de farine blanchie?

R. Je crois que l'on était déterminé à exiger que tous les produits alimentaires fussent mis sur le marché dans leur état naturel. Je ne serais pas surpris d'apprendre un jour ou l'autre que l'on a défendu de colorer artificiellement le beurre. Mais la décision prise par les autorités fédérales n'est pas définitive. Les tribunaux ont été saisis de l'affaire.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Comme vous vous intéressez à cette question, vous avez dû lire les bulletins qui ont été publiés par le département de l'Agriculture des Etats-Unis. N'est-ce pas M. Wiley qui est le chef de ce département?

R. M. Wiley est le chimiste en chef.

Q. Il n'a pas dû prendre une pareille décision sans dire pourquoi il en agissait ainsi?

R. Si je ne me trompe, c'est le secrétaire de l'agriculture qui a interdit la chose. Je ne crois pas qu'aucune raison valable, basée sur des études sérieuses et complètes, ait été donnée pour justifier cette mesure.

FORCE BOULANGÈRE DU BLÉ HUMIDE.

Je vais maintenant vous dire quelques mots sur les expériences que nous avons faites en vue de déterminer la valeur boulangère du blé exposé à l'humidité, et qui paraît avoir été ainsi endommagé. C'est là le dernier sujet dont je vous entretiendrai.

Dans le dernier rapport annuel sur les stations agronomiques, j'ai publié les résultats de la première série d'expériences, d'où ont été tirées les remarquables conclusions que voici:—

"La conclusion à laquelle cette série d'expériences nous conduit est que, si l'humidité abîme beaucoup l'aspect du blé, elle n'abîme pas nécessairement et même, dans certaines conditions, elle améliore la valeur intrinsèque (au point de vue du boulanger) de la farine qui en provient. Sans doute, à une température plus élevée, l'action détériorante de l'humidité se manifesterait plus tôt que dans cette série d'expériences; mais il faut se rappeler d'autre part que la quantité d'humidité présente dans le blé mis à l'essai était plus grande que celle généralement constatée dans le blé dit humide ou rugueux.

Je dois dire que le blé fut emmagasiné à froid (mais à une température au-dessus du point de congélation) et tenu extrêmement humide et que la force boulangère de la farine panifiable qui en est provenue était plus remarquée dans quelques-uns des échantillons qui avaient été tenus très humides que dans le blé primitif. Un échantillon qui avait été tenu tellement humide que l'eau suintait produisît une farine de beaucoup supérieure à celle obtenue de l'échantillon primitif. Au bout de 27 jours le blé était très moisi et très abîmé et donna de la très mauvaise farine. Quelques-

unes des conclusions tirées de cette série d'expériences étaient si inattendues que l'on jugea à propos de faire de nouvelles recherches. Nous voulions savoir si le blé dont l'aspect est abîmé par l'humidité alors qu'il est en moyette pouvait faire du bon pain. Nous sommes actuellement à poursuivre nos études à ce sujet, mais je suis en mesure de faire, ce matin, un rapport préliminaire sur une série d'expériences.

J'ai un échantillon dur et brillant de blé Red Fife, provenant de Indian-Head, qui fut trempé dans l'eau pendant 3 heures, tous les jours, puis étendu et séché dans une chambre ordinaire chauffée, où on le laissait pendant 21 heures. Cette opération fut répétée tous les jours pendant 8 jours. Au bout d'une journée, de 2 jours, de 4 jours et de 8 jours, des parties du blé furent séchées puis moulues et cuites. J'ai apporté ici, pour vous le montrer, un échantillon qui a été pris au bout de 4 jours. Comme vous le voyez, le blé est mou terne. Il est tout à fait différent de ce qu'il était dans sa condition première. Il pèse 4 livres de moins au boisseau que le blé primitif. Les essais de cuisson des échantillons de ce blé ne sont encore qu'à moitié faits, mais les résultats obtenus jusqu'ici sont à peu près les mêmes que ceux constatés l'année dernière. Il ressort de ces expériences que la force boulangère du blé n'est pas diminuée, mais est au contraire augmentée, lorsqu'on l'humidifie et qu'on le fait ensuite sécher. Je ferai remarquer ici que dans tous nos essais de cuisson, nous faisons ce que je pourrais appeler du pain "uni". Les boulangers ajoutent souvent à la farine de l'extrait de malt ou de la farine de malt ainsi que du saindoux et d'autres substances. Si l'on employait ces ingrédients, les résultats des expériences ne seraient peut-être pas les mêmes. Si cette amélioration dans la farine faite avec du blé qui a été humidifié est due à la production des substances qui accompagnent le maltage, alors le pain fabriqué avec cette farine serait probablement meilleur en supposant qu'aucun extrait de malt ne serait employé, mais il n'y aurait pas une bonification appréciable lorsque du malt serait mêlé à la farine. La farine faite avec du blé qui a été humidifié cuit à peu près de la même manière que si une petite quantité d'extrait de malt y avait été ajoutée.

Q. Voulez-vous dire par là que la force boulangère d'un blé qui aurait été moyetté et sur lequel il pleuvrait, puis qui sécherait et sur lequel il pleuvrait de nouveau et qui sécherait encore une fois, ne serait pas affaiblie?

R. Ces expériences démontrent que dans quelques cas la force boulangère est augmentée—bien que l'aspect du grain soit beaucoup abîmé. Cet échantillon-ci, qui a été trempé dans l'eau et séché 4 fois, a diminué de poids de 61¾ à 57¾ livres par boisseau et a apparemment été converti en blé mou, bien qu'il n'accuse pas une forte augmentation dans la quantité de farine d'écorçage. Je ne puis pas dire qu'il donnerait la même proportion de farine de choix, mais la force boulangère n'a pas été affaiblie.

Le blé peut devenir humide dans des conditions si différentes et rester humide pendant des périodes de temps si variées, que c'est là une question difficile à résoudre; mais il ressort des expériences que nous avons faites jusqu'ici que, dans beaucoup de cas, la force boulangère de la farine faite avec ce blé n'a pas été affaiblie.

Q. Le prix payé par l'acheteur de grain au cultivateur est plus faible?

R. Oui.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Est-ce que le blé produit du malt comme l'orge?

R. L'on ne se sert généralement du terme "malt" qu'en parlant de l'orge, mais les changements chimiques qui surviennent au cours de la germination du blé sont les mêmes que pour l'orge. De la diastase ou une substance de même nature est produite.

Q. Avez-vous fait des expériences avec du blé gelé?

R. Oui. Le gelée fait beaucoup de tort au blé. Même une température pas très froide, mais près du point de congélation, paraît affaiblir la force boulangère de la farine, bien que l'apparence du grain n'ait pas été altérée.

Par M. Schaffner:

Q. Est-ce que le blé qui a gelé est propre à l'ensemencement?

R. Le blé souffre moins de la gelée que l'avoine. Je n'aurais aucune hésitation à dire qu'un blé charnu d'une assez grande puissance germinative pourrait être employé en toute confiance pour l'ensemencement, bien que la peau eût été beaucoup abîmée par la gelée.

Q. Quelle proportion de germination?

R. Je n'hésiterais pas a employer pour l'ensemencement du grain qui accuserait 70 pour 100 de forte germination; mais, naturellement, il faudrait en semer plus que d'ordinaire.

Q. Vous voulez dire 70 grains embryonnaires par 100?

R. Oui, au moins 70 grains. Les grains auraient probablement pour la plupart une grande vitalité; si beaucoup d'entre eux étaient faibles, il serait risqué de s'en servir pour l'ensemencement.

Q. Combien sur cent parmi les grains sont embryonnaires, généralement?

R. Un bon échantillon de blé ordinaire donne de 94 à 98.

Q. De sorte qu'il faudrait combler cette différence entre 70 et 95 dans la quantité de graine semée?

R. Oui. L'on rencontre souvent du blé dont la peau a été complètement abîmée par la gelée, mais qui n'en est pas moins charnu et qui a une forte proportion de germes non endommagés. Le blé qui est dans cette condition peut être employé pour l'ensemencement, mais la gelée paraît invariablement diminuer à un degré marqué la force boulangère du blé.

Par M. Robb:

Q. Pouvez-vous nous dire la différence entre le Marquis et le Red Fife quant à leur teneur en gluten?

R. La teneur en gluten n'a pas été déterminée. Nous n'avons aucune raison de supposer qu'il y a une différence marquée. Le Red Fife ne contient pas beaucoup de gluten. Son haut degré de force de panification est due principalement à la bonne qualité de son gluten. La quantité et la qualité du gluten dans le blé Marquis paraissent être les mêmes que dans le Red Fife.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Est-ce que l'on mélange de la farine de maïs avec la farine de blé du Manitoba?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Il n'y a pas de doute que cela pourrait se faire sur une petite échelle.

Q. La farine de blé du Manitoba absorbe tant d'humidité que l'on pourrait y introduire une certaine quantité de farine de maïs et faire ce que l'on appelle du pain de ménage.

R. J'ai constaté, au cours de mes expériences de panification, qu'il était possible de faire cela, mais le caractère du pain est changé. Je ne crois pas qu'aucun meunier faisant un commerce tant soit peu important risquerait sa réputation en faisant un pareil mélange. La farine est falsifiée bien moins souvent qu'on ne le suppose généralement. Je suis convaincu que presque toute la farine qui est offerte en vente au Canada est très pure.

Le comité s'ajourne.

(Certifié exact),

CHAS E. SAUNDERS,

Céréaliste fédéral des stations agronomiques.

(Original.)

L'INDUSTRIE DU TABAC AU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ, N° 34,
MERCREDI, 2 février 1910.

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—J'ai le plaisir de vous présenter ce matin M. Félix Charlan, chef du service des tabacs, au ministère fédéral de l'Agriculture, qui va vous entretenir de la culture et de l'industrie du tabac au Canada. M. Charlan ne réside au Canada que depuis 4 ans, et je pense qu'il est remarquable qu'il puisse s'adresser à nous en anglais ne parlant pas un mot de notre langue lors de son arrivée au pays. Il ne se propose pas de parler longuement, mais accueillera volontiers les questions qui lui seront posées par les membres du comité, dans l'espoir que la discussion fera ressortir des informations utiles et qui puissent profiter à nos cultivateurs. J'ai le plaisir d'inviter M. Charlan à prendre la parole.

M. CHARLAN.—M. le Président et Messieurs,—Je désire tout d'abord remercier votre Président de sa présentation élogieuse et j'espère que le comité m'accordera son indulgence, au cas où je ne pourrais m'exprimer en anglais aussi facilement que je le voudrais.

Avant tout, laissez-moi vous dire que je serai bref. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'honneur de paraître devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation. A deux occasions déjà j'ai eu l'honneur de vous entretenir de la culture du tabac au Canada. Ce matin, je pense ne pouvoir mieux faire que d'essayer de vous montrer les progrès qui ont été accomplis dans la culture du tabac depuis notre dernière réunion ou plutôt depuis la mise en vigueur des dernières mesures législatives concernant le tabac canadien. A l'époque de notre dernière réunion une protection plus grande pour l'industrie du tabac canadien était à l'étude. Vous savez qu'elle fut obtenue très peu de temps après, et depuis, l'industrie du tabac canadien a fait les progrès sur lesquels on comptait à cette époque. J'arrive au sujet de ma conférence de ce matin: "La culture et l'industrie du tabac au Canada".

Il n'est peut-être pas inutile, tout d'abord, d'attirer votre attention sur les résultats économiques auxquels le travail du Sservice des Tabacs a contribué. Ceux-ci, je dois le dire, tout au moins quelques-uns d'entr'eux ne sont pas aussi connus dans le pays qu'ils pourraient l'être. Cela tient, très probablement, d'abord au fait qu'un travail d'amélioration est nécessairement long; ensuite à ce que notre travail couvre un immense territoire sur lequel sont dispersés les cultivateurs que nous avons à instruire. Les progrès réalisés dans chaque district visité peuvent peut-être paraître faibles, mais quand nous en considérons l'ensemble, nous voyons que la culture du tabac au Canada s'est considérablement améliorée pendant les dernières années. J'espère pouvoir vous donner quelques détails au cours de ma communication mais, en attendant, laissez-moi vous dire que nous avons obtenu déjà d'importants résultats économiques. J'ai ici quelques échantillons de tabacs indigènes qui ont été hautement appréciés par certains

manufacturiers canadiens, et vous serez probablement surpris d'apprendre que ces tabacs peuvent rivaliser avec n'importe quel produit américain importé au Canada, je veux dire pour *binders* (sous-capes de cigares).

Maintenant, en ce qui concerne l'éducation relative à la culture et la dessiccation, le ministre de l'Agriculture décida, il y a deux ans, d'augmenter le personnel du service des tabacs. Jusqu'alors, j'avais travaillé seul sur l'immense territoire du Dominion ayant beaucoup de peine à répondre aux nombreuses demandes de renseignements émanant des planteurs canadiens. L'accroissement du personnel du service des tabacs permit l'établissement de trois stations expérimentales, une à Saint-Jacques l'Achigan, comté de Montcalm, une autre à Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, la troisième à Harrow, Ontario. Nous considérons les deux premières régions comme les centres principaux de la production du tabac dans la province de Québec; le premier étant probablement le centre le plus ancien où le tabac ait été cultivé avec succès dans cette province. Il y a de longues années que la culture du tabac s'y est établie et elle obtint rapidement une grande réputation. Je dois cependant admettre que la réputation des tabacs de Montcalm a légèrement diminué au cours des toutes dernières années à la suite des faibles rendements obtenus par les planteurs. Nous nous efforçons à l'heure actuelle de découvrir les causes de cette diminution des rendements, afin de pouvoir améliorer aussi rapidement que possible une situation qui deviendrait dangereuse. C'est pourquoi une station expérimentale fut établie à Saint-Jacques. L'autre centre de culture, situé dans la partie sud du comté de Rouville, donne de grandes espérances. Je suis heureux de pouvoir déclarer que nous avons obtenu à Saint-Césaire un tabac susceptible de rivaliser avec le produit similaire de toute autre partie du monde, je vous montrerai des échantillons de ce tabac. Je dois dire aussi que, si les planteurs du comté de Montcalm, améliorent leurs méthodes de culture, ils regagneront très vite la position qu'ils ont perdue. Au point de vue éducationnel, le travail du Service des tabacs s'est borné jusqu'à présent à l'étude des variétés. A mon arrivée au Canada, il m'a été impossible de rencontrer quelqu'un qui puisse me dire quelle était la variété dont la culture était la plus avantageuse pour une région donnée, spécialement dans la province de Québec. Dans l'Ontario le Burley est la variété principalement cultivée. Sans doute, quelques planteurs y cultivent certaines variétés de tabac moins importantes, plus particulièrement des tabacs à pipe et à cigares, mais il est inutile, à mon avis, de s'attarder trop longtemps sur ces derniers car notre idée est d'établir, si possible, la réputation de chaque centre producteur de tabac au Canada et, pour cela, nous devons recommander dans chaque centre, sinon dans chaque province, la culture de la même variété de tabac, ou du même type, à la suite d'une sélection judicieuse. Il y a deux ans, il nous était très difficile de montrer un échantillon de *binder* (sous-cape) parmi les tabacs produits dans Québec. Nous partîmes cependant avec l'idée de remplacer sur le marché canadien une partie au moins des tabacs importés du Wisconsin et du Connecticut par le produit indigène, et le résultat de nos efforts est que nous avons obtenu, spécialement dans le district de Saint-Césaire, un tabac constituant un excellent *binder*. J'ai quelques échantillons de ce tabac à vous montrer. Il y a deux ans un certain nombre d'experts canadiens en tabac se trouvaient réunis dans cette salle, quelques-uns d'entr'eux étaient manufacturiers, et ils furent à même de fournir au comité des informations précieuses sur la culture du tabac. J'espère que nous recevrons d'autres visites de ces mêmes experts ou de personnes aussi bien informées et que nous pourrons bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience. Quiconque examinera avec soin cet échantillon de Comstock Spanish (montrant l'échantillon), admettra très probablement qu'il possède les qualités requises d'un *binder* de première qualité. Remarquez d'abord, la forme et la dimension de la feuille. Aucun manufacturier de cigares du Canada n'a besoin pour ses *binders* d'une feuille de tabac plus grande. Il recherche la texture; nous l'avons ici. Cette feuille est solide, vous pouvez l'étirer, elle résiste à la traction, elle est de plus très mince, ce qui permet d'obtenir un très bon rendement en enveloppes par livre. Elle est gommeuse et par suite suscep-

tible de bien fermenter. Ce tabac possède un excellent arome aussi est-il employé quelquefois comme *fillers* (filasses ou intérieurs de cigares). On emploiera donc comme *binders* les meilleures feuilles, et surtout les feuilles moyennes, tandis que les feuilles de pied, convenablement fermentées pourront faire un *filler* léger et aromatique. Plusieurs manufacturiers de Montréal déclarent qu'ils peuvent se servir de ces *fillers* au même titre que de certains *fillers* importés de Cuba. Je n'irai pas jusqu'à dire que le *filler* canadien est meilleur que celui de la Havane, mais il constitue certainement une bonne matière première puisque les cigares faits avec ce tabac sont vendus quelquefois jusqu'à dix cents la pièce. Nous avons donc droit d'être satisfaits, puisque nous pouvons désormais produire au Canada un tabac susceptible de remplacer les millions de livres que nous importions annuellement du Wisconsin et du Connecticut. J'ai lu dans un journal canadien consacré à l'industrie du tabac que, l'année dernière, les rapports du ministre du Revenu de l'Intérieur montrent un accroissement de plus d'un million de livres dans la consommation du tabac canadien en feuilles et une diminution à peu près égale de la quantité de tabac américain importé pendant la même période. Il est par conséquent évident, qu'une quantité importante de tabac canadien a remplacé exactement la même quantité de tabac américain. Nous continuons certainement à importer des tabacs pour *binders*, mais c'est la première année que le tabac d'origine canadienne a pris une telle place sur notre marché, et nous ne pouvions guère espérer de meilleurs résultats. Au point de vue économique proprement dit, il a été possible de conserver dans notre pays environ une demi-million de dollars de plus que pendant les années précédentes. Je pense que c'est là un résultat satisfaisant auquel ont contribué les membres du parlement canadien qui ont voté la loi qui permet aux industriels de manufacturer le produit indigène sous sa véritable forme. J'ai ici un autre échantillon de tabac qui montre exactement ce que nous cherchons à produire dans notre pays. Il a été manipulé à Farnham l'hiver dernier, par un packer très habile. C'est sous cette forme que nous devons offrir notre produit aux manufacturiers canadiens si nous voulons en obtenir un bon prix et nous ouvrir un marché large et facile. J'ose dire que ce tabac peut être vendu à environ 45 cents et quelquefois 50 cents la livre, ce qui est loin des 10, 15 et 20 cents que ce tabac pouvait obtenir il y a quatre ans. De plus, puisque le manufacturier peut vendre ce tabac à 40 cents la livre et réaliser un beau profit, il peut acheter la feuille brute, du planteur, à 15 et 16 cents la livre. C'est ce qui a été fait l'hiver dernier par M. Fortier à Saint-Césaire. Au lieu d'un prix moyen de 8 et 9 cents, le planteur canadien a obtenu cette année 15 cents par livre pour les produits des bonnes récoltes. Je pense que c'est là un bon résultat.

Par M. Sproule:

Q. A quinze cents la livre, combien un planteur peut-il réaliser par acre en moyenne?

R. En argent?

Q. Oui.

R. Je pense que le planteur peut faire par acre un profit de $120 à $150.

Q. Quel est le rendement par acre?

R. De douze cents à quinze cents livres selon la fertilité du sol. L'année dernière n'a pas été très bonne sous le rapport du rendement en poids, mais, l'année précédente, nous avons obtenu à Saint-Césaire de quatorze cents à seize cents livres par acre.

Calculez la valeur de la récolte à raison de 15 cents par livre et vous verrez le produit en argent que vous obtiendrez par acre. Les frais de culture ne sont pas plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a deux ans, ils auraient plutôt diminué.

Q. Quinze cents la livre est un prix plutôt élevé.

R. C'est un prix avantageux, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un tabac de très bonne qualité. Nous développons au Canada la culture des tabacs de bonne qualité et nous essayons au contraire, par tous les moyens en notre pouvoir, d'en-

rayer la culture des variétés inférieures. Malheureusement, nous avons encore, et spécialement dans Québec, une quantité trop grande de tabacs inférieurs.

Q. Vous pensez donc qu'il y a encore beaucoup d'amélioration à réaliser?

R. Oui, car on cultive encore beaucoup trop de tabacs inférieurs. L'avantage qu'il y a à cultiver un tabac de la qualité de celui que voici—et nous essayons de répandre sa culture par tout le Canada, ou tout au moins dans la province de Québec—est que nous pouvons nous en servir à la fois comme *binder* et comme *filler*. Les larges feuilles comme celles-ci (montrant un échantillon), constituent un *binder* de première qualité et les petites feuilles, au lieu d'être perdues à cause de leur manque d'arome, ce qui se produit quelquefois pour quelques variétés inférieures, peuvent être utilisées comme *fillers*. Les personnes qui ont manipulé ces tabacs m'ont dit qu'elles pouvaient vendre ce produit, sans grande apparence pourtant jusqu'à 35 et 40 cents la livre.

Par M. Meigs:

Q. Avez-vous distribué aux planteurs canadiens des graines de ce tabac?

R. Oui, nous distribuons des graines de cette variété depuis trois ans.

Q. Avez-vous distribué de la graine aux planteurs de Saint-Césaire l'année dernière?

R. Seulement dans une certaine limite. Chaque année nous faisons une distribution de graines aux planteurs canadiens; sans doute, nous ne pouvons pas suffire aux besoins de tous les planteurs du Canada, mais nous adressons les graines aux cercles agricoles, espérant que par leur entremise les graines parviendront aux planteurs intéressés. Il y a une autre question. Nous avons montré aux planteurs canadiens comment produire dans ce pays des graines de tabac de la meilleure qualité. De plus nous avons fait nous-mêmes spécialement sur la ferme expérimentale, à Ottawa, des expériences qui ont démontré que nous pouvions produire dans notre pays la meilleure graine de tabac que nous puissions obtenir. L'année dernière, j'ai comparé du tabac provenant de graines américaines à du tabac de la même variété provenant de graines canadiennes et il fut démontré que, non seulement cette dernière donnait un meilleur rendement, mais un produit qui s'adapte bien mieux à nos conditions climatériques. Actuellement, nous nous efforçons de cultiver sur nos stations expérimentales une quantité de cette graine suffisante pour satisfaire à tous les besoins des planteurs canadiens. Je pense que dans deux ou trois ans nous serons en mesure de fournir à tous les planteurs canadiens la graine de tabac dont ils ont besoin. Le première condition pour placer notre industrie du tabac sur une base solide est que le planteur canadien soit pourvu des meilleures semences possible. Deuxièmement, il nous faut diminuer et même éliminer la production des tabacs inférieurs auxquels je faisais allusion il y a quelques minutes. Nous arriverons à ce résultat en ne distribuant que des graines de choix, et les planteurs qui auront reçu ces dernières n'auront aucune excuse s'ils s'adressent à des marchands qui leur fournissent parfois des graines inférieures et sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Quand cette graine est cultivée au Canada pendant plusieurs années le produit ne devient-il pas plus grossier?

R. Quelquefois, mais quelquefois aussi l'introduction d'une graine de tabac au Canada par un planteur inexpérimenté qui ne peut en reconnaître les avantages résulte en inconvénients. Il y a deux ans, je fis une sélection pendant un voyage dans Ontario. Un docteur de Leamington, qui n'était certainement pas un grand planteur, avait plantée quelques pieds de tabac dans un coin de son jardin. Leur apparence était superbe et je lui demandai où il s'en était procuré la graine. Il ne put me dire le nom de la variété, mais il me fournit quelques graines et je les essayai à la ferme expérimentale. Je me suis assuré depuis que c'était du "Big Ohio" qui avait été importé par la compagnie de Walkerville. Nous avons essayé ce tabac, d'abord à la ferme

expérimentale et, l'année dernière, à Saint-Jacques. J'ai le ferme espoir qu'il remplacera, dans un temps très court, tous les Connecticut Seed Leafs cultivés dans la province de Québec, car il donne une feuille plus grande et une plante relativement précoce. J'ai ici un échantillon de ce tabac et vous pouvez constater quel est son développement. Dans cet ordre d'idée, laissez-moi vous dire que quelques planteurs de Québec cherchent à obtenir de leur champ le plus grand rendement en poids. Ils se soucient moins de la qualité que de la quantité, et c'est pourquoi ils essaient généralement le Connecticut Seed Leaf. Mais cette variété est extrêmement lente à mûrir et quelquefois, vers la fin d'août ou au début de septembre des gelées précoces surviennent et la récolte est perdue. Nous pouvons récolter ce tabac avant l'apparition des gelées et le mettre à l'abri dans les séchoirs où nous aurons suffisamment de temps pour le sécher en septembre sans plus de craintes des temps froids. Ce tabac fut soumis, il y a deux ans, à l'appréciation de quelques manufacturiers canadiens et ils déclarèrent que c'était exactement le produit dont ils avaient besoin pour fabriquer certains tabacs à pipe. La feuille est relativement mince et la proportion de côtes est faible. Ce dernier point est important car, lorsque le tabac est écôté en manufacture, selon la dimension des côtes, il se produit un déchet qui peut s'élever jusqu'à 25 et 30 pour 100. Les manufacturiers préfèrent donc un tabac n'ayant que des côtes très légères, et c'est l'avantage que présente la variété que je vous montre. Permettez-moi d'insister ici sur l'avantage qu'il y a à voyager et à pouvoir faire des observations dans les différentes parties du pays. Si je n'avais pas voyagé dans Ontario, je n'aurais pu remarquer le tabac de Leamington et ne serais pas maintenant en mesure d'en distribuer la graine aux planteurs de Québec désireux d'en faire la culture. Ce tabac nous a donné à la ferme expérimentale d'Ottawa, sur notre plantation de 1908, un rendement d'environ 2,400 livres par acre.

Par M. Proulx:

Q. Quel prix ce tabac peut-il obtenir par livre?

R. Nous pouvons le placer sans peine à huit et neuf cents la livre. Cet échantillon a été maintenu dans un état d'humidité trop grand; c'était nécessaire afin de pouvoir vous le faire examiner, mais cela d'ailleurs n'a pas d'importance, car le tabac, au moment de sa présentation sur le marché, se trouve dans une condition bien différente.

Notre but est de faire une bonne sélection et, pour rendre cette sélection profitable, nous avons étudié pendant deux ans environ un point spécial qui peut paraître sans importance aux personnes non familiarisées avec la culture du tabac, il s'agit des semis et des plantes destinées à la production des graines. Le plus grand obstacle que nous rencontrons dans Québec, obstacle auquel nous nous sommes heurtés pratiquement chaque année depuis que nous sommes établis au Canada, est le printemps tardif qui rend la plantation très difficile au moment opportun. Généralement, à cause de la température basse, les semis ne produisent pas au moment voulu une quantité de plants suffisante pour la plantation d'une grande étendue de terrain. Plus tard, nous avons découvert que ces résultats insuffisants, obtenus sur leurs semis par les planteurs de Québec, provenaient de ce que ces semis étaient généralement trop épais.

Les planteurs sèment généralement trop de graines et le semis est trop compact pour que les jeunes plantes puissent se développer normalement, de plus la maladie apparaît rapidement. L'année dernière, et cette année, nous nous sommes efforcés de déterminer la quantité exacte de graines que l'on doit semer sur une superficie donnée de semis. Ces expériences ont été contrôlées par des expériences analogues conduites sur notre station de Saint-Jacques. Le résultat est que nous pouvons dire que la quantité de graines la plus avantageuse est d'environ de 1-7 once par cent pieds carrés de semis. Nous avons dit plusieurs fois aux planteurs de Québec que leurs semis étaient trop épais, mais, jusqu'à présent, nous n'avions pu encore leur indiquer exactement la quantité exacte de graines qu'ils devaient semer. Nous possédons maintenant cette donnée et je pense qu'elle sera très utile tant aux planteurs de Québec qu'à ceux de la province d'Ontario.

J'ai ici deux phototgraphies montrant le résultat des expériences faites sur les semis de la ferme expérimentale d'Ottawa et je vais les faire circuler parmi vous. Je considère que ce sont les meilleurs semis qu'on ait jamais obtenus jusqu'à présent au Canada. L'avantage de ce genre de semis est que, au lieu d'être obligé de choisir les plants au moment de leur extraction, on peut les enlever pour ainsi dire à pleine main et ils sont tous sains, vigoureux et forts. Cette indication épargnera du temps et probablement de l'argent aux planteurs de tabac au Canada.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Quel est le nom de la variété que vous venez de montrer?

R. Le Comstock Spanish. C'est une des sélections que nous avons faites, il y a deux ans, à Saint-Césaire, et dont la graine a probablement été fournie par le ministère de l'Agriculture.

Q. Est-ce que M. Fortier a distribué des graines de cette variété?

R. Oui. J'ai donné à M. Fortier l'adresse d'une maison d'Egerton, Wisconsin, où nous avions l'habitude de nous fournir nous-mêmes, mais désormais nous essayerons de ne distribuer que de la graine canadienne quoique la réserve de cette dernière que nous possédons soit encore très limitée, car l'an dernier, nous avons subi, le 8 juillet, à Saint-Jacques de l'Achigan, un fort orage de grêle et la plus grande partie de nos porte-graines furent endommagés. Nous avons été obligés à cause de cet accident de demander à MM. W. T. Pommeroy le complément de graines qui nous était nécessaire, mais je ne pense pas que nous nous retrouvions jamais dans une pareille nécessité.

Par M. Dubeau:

Q. Les planteurs savent-ils en général que le ministère de l'Agriculture distribue de la graine de tabac?

R. Je suis très content que vous me posiez cette question. Ils devraient le savoir, mais nous avons éprouvé à ce sujet certaines difficultés dans nos relations avec les cercles agricoles de la province de Québec. Nous écrivons généralement aux présidents et aux secrétaires de ces cercles pour obtenir d'eux les noms des planteurs qui désirent recevoir de la graine de tabac et les réponses sont très incomplètes. Je me rappelle que, l'an dernier, j'ai envoyé une assez grande quantité de graines de Comstock à Saint-Jacques l'Achigan, et le président du cercle fut incapable d'en trouver le placement, il doit en avoir encore une certaine quantité en sa possession. Nous faisons tous nos efforts pour répandre au Canada les meilleures graines possibles, mais quelquefois les planteurs ne secondent pas nos tentatives.

Par M. Douglas:

Q. Envoyez-vous la graine gratuitement?

R. Oui. Nous essayons cependant d'atteindre certaines personnes en particulier. Dans ce but nous envoyons la graine aux présidents des cercles agricoles pour qu'ils la distribuent aux meilleurs planteurs de leur région. Chaque échantillon de graines est accompagné de bulletins contenant des instructions relatives à la culture à moins que ces bulletins n'aient été envoyés antérieurement. De cette manière nous cherchons à nous assurer que les planteurs obtiennent du ministère de l'Agriculture de la graine de première qualité et, sans doute, dans un temps très court, il leur sera à leur tour possible de faire une plus large distribution parmi leurs voisins. C'est l'idée que nous eûmes tout d'abord. Cependant le résultat n'a pas été tel que nous l'avions espéré et nous aurons par la suite à faire une distribution plus abondante. J'ai en mains le nom de presque tous les planteurs canadiens et, bien que la liste s'en accroisse chaque année, nous pourrons probablement, avant longtemps, envoyer la quantité de graines nécessaire à chaque planteur individuellement. Je pense que c'est là la meilleure façon de procéder.

ANNEXE No 1

J'ai remarqué, il y a déjà longtemps, que beaucoup de planteurs canadiens ont une tendance à essayer toutes les variétés de tabac dont ils entendent parler. C'est là une grande erreur. Nous nous sommes efforcés de développer dans les centres de Québec, par exemple la production des types "*Binder*". Nous avons fait cela dans le but d'encourager la culture des types qui mûrissent vite et qui s'adaptent le mieux aux conditions climatériques de cette province, tandis que nous avons essayé d'enrayer dans Québec la culture des tabacs corsés comme le Burley, le Blue Pryor, etc. Certaines personnes peuvent supposer que nous n'allons pas assez vite, mais, probablement, si la question était discutée la décision serait en notre faveur. Si, en effet, nous pouvons faire une bonne réputation au tabac cultivé à Saint-Césaire et à Saint-Jacques, par exemple, et que les manufacturiers ayant besoin de *binders* canadiens puissent trouver dans ces centres la quantité suffisante de tabacs de bonne qualité répondant à leurs besoins, cela ne représentera-t-il pas un progrès appréciable. Si au contraire nous pouvions démontrer que nous pouvons cultiver dans Québec toutes les variétés de tabacs, depuis les tabacs Turcs jusqu'au Burley, cela ferait sans doute une très intéressante exposition, mais ne serait d'aucune utilité pour le manufacturier qui a besoin d'avoir un tabac d'un type donné et qui ne pourrait se le procurer parce que la quantité cultivée serait insuffisante. Ceux qui désirent du tabac Turc pour les cigarettes ne pourraient pas en trouver en quantité suffisante et ceux qui ont besoin du Burley pour la chique ne seraient guère plus heureux. D'un autre côté, si nous nous en tenons aux variétés qui sont cultivées avec succès dans les centres les plus importants, par exemple, la province d'Ontario où le Burley est surtout cultivé, le manufacturier qui a besoin de Burley canadien saura qu'il n'a qu'à envoyer ses agents à Kingsville ou à Leamington pour s'en procurer la quantité qu'il désire. Bien plus, il connaît la qualité du produit et il peut, quoique à distance faire une commande directe même au planteur.

A la suite d'une pression légère exercée par quelques manufacturiers, nous avons essayé cette année dans Ontario la culture du tabac Virginie. Il y a quelque deux ou trois ans, un industriel m'avait demandé si le ministère de l'Agriculture pouvait l'aider dans de telles expériences. Quand nous entreprenons un tel travail, nous demandons généralement que les résultats de ces expériences soient publiés dans le Dominion, non pas parce que nous supportons la dépense ou partie de la dépense, mais dans l'intérêt général des planteurs canadiens. La personne en question n'a pas parfaitement compris ce détail et nous avons dû la laisser entreprendre seule des expériences qui, je dois le dire ont été couronnées de succès.

Pendant deux ou trois ans, nous avons eu dans Ontario une surproduction de Burley. Il y a deux ans, dans le but de trouver un moyen d'enrayer cette surproduction, j'ai essayé dans cette partie du Canada la culture des tabacs noirs, je désigne sous ce nom les tabacs à pipe, les *binders* et les *fillers* et, d'une manière générale, tous ceux qui doivent être fermentés. Ces expériences n'ont pas réussi, la plupart des tabacs noirs produits dans Ontario sont d'une texture plus grossière que ceux que nous obtenons dans Québec de la même variété et leur goût n'est pas très agréable; il est très fort et défectueux. La plupart des manufacturiers canadiens à qui nous avons montré ces tabacs à pipe et à cigare cultivés dans Ontario les ont trouvés beaucoup trop corsés. Mais, si nous pouvons découvrir une variété de Virginie susceptible d'être cultivée avec succès dans Ontario, par exemple dans le comté d'Essex, et de prendre la place d'une partie du Burley récolté dans cette même région, la surproduction en question cessera et le planteur d'Ontario pourra obtenir un meilleur prix pour son Burley sur un marché plus régulier, car nous avons, au Canada, une grande demande pour ces deux espèces de tabac.

Dans le but de voir si les conditions où nous nous trouvons au Canada étaient favorables à la culture des Virginie j'ai fait, il y a deux ans, un voyage d'étude dans la Virginie du Sud et dans la Caroline du Nord. Je me suis renseigné sur les méthodes de culture employées dans cette partie des Etats-Unis et je me suis assuré qu'il

serait possible de faire dans Ontario un essai, sinon tout à fait fructueux, tout au moins encourageant. D'ailleurs l'expérience avait déjà été faite par le planteur dont j'ai parlé plus haut et nous nous sommes efforcés d'obtenir d'aussi bons résultats afin de pouvoir les publier dans le pays le plus rapidement possible et de mettre à la disposition des planteurs canadiens intéressés dans la culture des tabacs Virginie toutes les informations nécessaires pour leur permettre de réussir parfaitement.

J'ai là un échantillon du tabac que nous avons obtenu ainsi sur notre station de Harrow dans le comté d'Essex. Ce tabac a été vendu à la Dominion Tobacco Co. il y a quelques semaines au prix de 20 cents la livre, et s'il avait été classé avec plus de soin, nous aurions pu obtenir 25 et peut-être 30 cents la livre. Au début de cette réunion, quelqu'un de vous a fait allusion aux tabacs à cigarette. Ceci (tenant un échantillon), représente un échantillon de Burley canadien séché par la méthode du *flue curing* (air chaud). Nous la'vons montré à des planteurs de la Virgine, ils ont cru en premier lieu que c'était du tabac Virginie, eh bien, ce n'est pas du tabac de la Virginie, mais bien du tabac canadien *flue cured* obtenu sur la station expérimentale de Harrow. Cet échantillon n'a pas pu être classé convenablement et je prie le comité de m'en excuser, car nous avons été très occupés pendant toute cette année et de plus, mon idée était d'effectuer le triage de ce tabac en manufacture. Malgré la qualité inférieure de quelques parties de notre récolte, nous avons pu écouler celle-ci en bloc à 20 cents la livre, ce qui prouve que les bonnes parties auraient obtenu facilement 30 cents au lieu de 8 ou 9 cents la livre et, d'après ces chiffres, vous pouvez facilement entrevoir un prix beaucoup plus élevé pour les planteurs qui pourront se livrer à la culture de ce tabac au lieu de celle du Burley. Je dois dire cependant que ce tabac ne peut être cultitvé sur toute espèce de sol, il faut choisir ce dernier très soigneusement et je dois avouer que le terrain sur lequel cet échantillon fut récolté n'était pas des plus favorables. L'année prochaine nous essayerons probablement la même variété de tabac sur une autre partie de notre station où elle donnera peut-être de meilleurs résultats. Probablement, quelques-uns d'entre vous, messieurs, sont en état d'apprécier le tabac Virginie, ils pourront examiner cet échantillon et voir par eux-mêmes que les résultats que nous avons obtenus sont bien près du but que nous cherchons à atteindre.

Par le président:

Q. Quel rendement par acre pouvez-vous obtenir avec ce tabac?

R. L'an dernier, sur la station de Harrow, il nous a donné environ 900 livres par acre. Je dois expliquer cependant que nous avions à notre service un expert américain venant de Danville et nous n'avons pu réussir à lui faire cultiver ce tabac au Canada conformément à ce que nous pensions être les exigences de notre climat. Il s'est surtout attaché à suivre les méthodes de culture pratiquées dans son pays, bien que nous ayons cherché à lui faire comprendre que notre essai de culture du Virginie au Canada, dans des conditions totalement différentes de celles de la région d'où il venait, n'avait pas autant pour but l'obtention d'une récolte plus ou moins rémunératrice que la détermination expérimentale des meilleurs moyens d'obtenir au Canada des tabacs de ce type. Nous serons cependant dans de meilleures conditions l'année prochaine et par suite à même d'obtenir de meilleurs résultats. En ce qui concerne l'Ontario, nous avons certainement lieu d'être satisfaits des progrès accomplis dans cette voie, car nous considérons que ce nouveau tabac peut être placé chez les manufacturiers canadiens à un prix variant de 20 à 25 cents la livre.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Est-ce là le prix qui serait payé au planteur?

R. Oui, et pour du tabac livré sous cette forme. Voici un échantillon de tabac canadien (montrant l'échantillon), l'autre est un tabac américain également *flue cured,* on peut le comparer facilement.

Par M. Douglas:

Q. A quelle fin ce tabac est-il employé?

R. Cette feuille est généralement employée comme enveloppe, quand elle est assez fine, et comme *filler* quand elle est grossière ou de couleur plus foncée. Nous avons donc pu vendre nos tabacs corsés à la Dominion Tobacco Co .qui peut les employer comme *fillers* dans des tabacs en palettes. La texture de ces tabacs semble grossière mais ils retiennent mieux les jus aromatiques que ne ferait une feuille plus légère Nous pouvons vendre ce tabac à un prix variant de 12 à 18 cents la livre.

Par M. Currie:

Q. Le tabac est quelquefois séché artificiellement, mais celui-ci a été séché au soleil?

R. Non, *flue cured* (séché à l'air chaud). Je saisis cette occasion pour dire que plusieurs conseillent la culture des tabacs *flue cured* dans Québec, culture qui est pratiquement impossible dans cette province. Peut-être, si nous y sommes obligés, entreprendrons-nous des expériences dans cette voie, mais je suis d'avance parfaitement convaincu qu'on ne peut pas cultiver dans Québec et sécher convenablement des tabacs du type Virginie. La feuille que je vous ai montrée a été obtenue d'une variété de Virginie qui exige pour mûrir de quatre-vingt-dix à 100 jours; cette autre variété (montrant l'échantillon), est une variété encore plus tardive et, même dans Essex nous avons difficilement pu trouver le temps de la mûrir suffisamment pour obtenir la couleur voulue, pendant le séchage. Si nous cultivons cette variété de tabac dans Québec, nous nous heurterons probablement aux mêmes difficultés que celles que nous avons éprouvées cette année-ci dans Ontario, et même aggravées, et nous ne pourrons jamais, sauf en année tout à fait exceptionnelle, obtenir la couleur voulue. Quand nous entreprenons la culture d'un tabac nous devons être pratiquement sûrs des résultats; il est inutitle de travailler toute l'année si nous n'avons pas la certitude de récolter un produit avantageux ou si nous avons à craindre trop sérieusement les gelées précoces d'automne.

Je désire vous montrer maintenant une produit tout à fait spécial que nous avons obtenu l'année dernière sur la station expérimentale de Saint-Jacques par l'hybridation du Comstock canadien avec le Sumatra. Ce croisement a donné un tabac qui, je pense, remplacera bientôt toutes les variétés cultivées actuellement dans la province de Québec. Il nous a donné cette année-ci un rendement d'environ 1,800 livres par acre, tandis que les autres variétés, cultivées dans le voisinage, n'ont pas donné plus de 1,200 livres. L'apparence de l'échantillon n'est pas remarquable et la feuille semble être plutôt courte mais nous devons la comparer au Comstock Spanish que nous avons obtenu la même année dans la même localité, voici ce dernier (montrant l'échantillon) et vous pouvez voir que ce Comstock, bien qu'un peu petit, constitue une excellente matière première. La feuille de l'hybride est gommeuse, à la fois légère et solide et, dans quelque temps, nous espérons obtenir une feuille encore plus large, plus fine et, si non plus résistante au moins aussi solide.

Q. Il me semble que ce tabac ferait une bonne robe.

R. Le Comstock Sumatra fait une robe excellente, de plus, nous avons eu la chance d'obtenir un hybride qui est plus développé que chacun de ses parents.

Q. Plus grand que le Sumatra ou que le Comstotck?

R. Que le Comstock.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Est-ce un croisement?

R. Oui. C'est un croisement fait entre le Comstock et le Sumatra, il y a deux ans sur nos champs d'expérience à Saint-Césaire. Le caractère le plus important de cet hybride est la texture de la feuille, cette dernière est très fine, bien que le tabac ait été cultivé l'an dernier sur une terre forte. Le grand inconvénient que nous éprouvons

dans Québec est que, lorsque nous plantons le tabac sur une terre un peu forte, la texture est affectée et nous obtenons un produit corsé et inférieur. Nous espérons que cette nouvelle variété pourra être facilement transplantée et qu'elle donnera un produit supérieur à celui que représente déjà les sélections de Comstock Spanish que nous avons faites.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Quand on fume ce tabac est-il aussi amer que le Sumatra?

R. Il est peut-être amer, mais nous pensons qu'il doit l'être beaucoup moins que le Sumatra.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Pourrait-il être vendu à un prix aussi avantageux que le Comstock Spanish?

R. L'Hybride.

Q. Oui.

Q. Je pense que nous pouvons le placer à 20 ou 25 cents la livre. Je puis vous montrer un autre échantillon un peu plus sec, le voici (montrant l'échantillon), il vous permettra de mieux juger de la forme de la feuille.

Q. Ceci est encore un hybride?

R. Oui, le même. L'avantage de ce tabac est qu'il mûrit très tôt. Nous pouvons le récolter dans environ 60 ou 65 jours, et le cultiver plus facilement que tout autre tabac actuellement répandu dans Québec. La couleur est très belle, elle est très uniforme et la feuille peut être séchée en cinq ou six semaines, tandis que le Comstock en exige sept ou huit. Cela représente un très grand avantage pour les planteurs de Québec qui ont quelquefois à souffrir des gelées d'automne.

Q. Avez-vous des graines de ce tabac?

R. Oui, mais malheureusement la quantité que nous en possédons est encore très faible, nous essaierons d'en faire une large distribution dans un an ou deux.

Q. Vous pouvez cultiver la graine au Canada, n'est-ce pas?

R. Oui. Nous avons montré cet échantillon à certains manufacturiers qui furent très satisfaits de la forme et de la texture de la feuille. Ils nous ont demandé de leur procurer de la graine, mais malheureusement nous ne le pouvons pas car notre réserve est actuellement trop petite.

Par le président:

Q. Est-ce que les terres à tabac doivent être aussi riches que celles réservées aux céréales ou la prairie? Prenez par exemple une récolte de grain, est-ce qu'une terre à tabac a besoin d'être aussi bonne?

R. Oui.

Q. Le tabac exige donc une terre aussi riche que le grain?

R. Oui, et même meilleure. Le tabac demande à être cultivé dans un sol léger et très riche. Je dois ajouter que je suis partisan de la culture du tabac en rotation et non de la culture continue bien que cette dernière ait été pratiquée pendant des années dans les centres nord de la province de Québec. Je pense que la cause des rendements insuffisants qu'on obtient maintenant, par exemple dans quelques parties des comtés de Montcalm, Joliette et l'Assomption est une exploitation défectueuse du sol. Les planteurs ont cru que la fertilité de leurs terres était inépuisable et ne leur ont jamais retourné les principes exportés, en tous cas, les fumures sont tout à fait insuffisantes. C'est pourquoi nous nous sommes installés sur la station expérimentale de Saint-Jacques. Je ne sais s'il faut s'en réjouir ou s'en plaindre, mais je ne crois pas que la terre de notre station soit dans des conditions meilleures que celles de nos voisins. J'espère cependant que nous pourrons, par une rotation convenable remettre cette petite ferme dans des conditions de fertilité meilleures que celles dans lesquelles elle se trouve actuellement et faire ainsi une excellente démonstration au bénéfice des

planteurs voisins. A peine nous a-t-il été possible d'obtenir cette année sur notre station de Saint-Jacques un rendement supérieur à 1,000 ou 1,200 livres de Comstock Spanish par acre; tandis qu'à Saint-Césaire nous sommes arrivés au rendement de 1,400 à 1,600 livres à l'acre.

Par M. Sproule:

Q. Cultivez-vous le tabac sur de petites parcelles?

R. La superficie de nos parcelles est généralement de une acre.

Q. C'est là une étendue suffisante?

R. Sans doute, on pourrait le faire sur une étendue plus grande, mais cela n'est pas utile.

Q. Comment les rendements de Québec soutiennent-ils la comparaison avec ceux que vous avez obtenus à Leamington?

R. Dans Ontario les conditions sont pratiquement les mêmes que dans Québec, de plus, dans la première province, nous avons à compter avec une maladie spéciale due à un état spécial du sol. J'ai remarqué, il y a deux ans, un emplacement sur lequel le Burley ne pouvait plus végéter. Le Burley avait été cultivé là pendant des années et des années jusqu'à ce que la terre s'en soit fatiguée. Sur ce même emplacement, nous avons essayé un tabac à cigare et nous avons obtenu un rendement normal. Vous voyez donc que, si, au lieu de cultiver le Burley constamment sur la même terre, d'autres variétés le remplacent de temps en temps, on peut obtenir des récoltes satisfaisantes. Dans la province d'Ontario je pense que l'on pourrait cultiver concurremment le Burley et le Virginie, mais cependant en rotation avec d'autres cultures. Nous considérons que la meilleure rotation pour Québec est tabac, céréale et trèfle; dans le sud de l'Ontario, à cause de l'importance spéciale accordée à la culture du blé-d'inde, une rotation comprenant cette dernière plante serait probablement préférable. Nous cherchons à établir sur la station expérimentale de Harrow une rotation de trois ans, mais une partie de cette station doit être nécessairement consacrée à une rotation de quatre ans. Par conséquent, dans un temps très court, nous pourrons dire aux planteurs de tabac de cette région quelle est celle de ces deux rotations qui donne les meilleurs résultats. Nous ne cherchons pas tant les rendements exceptionnels que de bons rendements moyens et le maintien de la fertilité du sol. Nous considérons que si la fertilité du sol est une fois détruite, celui-ci ne produira jamais plus, même au prix de grands sacrifices, de récoltes satisfaisantes; nous devons chercher à obtenir les meilleurs rendements possibles tout en maintenant la fertilité du sol.

Par M. Sealy:

Q. Est-ce que la rotation ordinaire utilisée pour les racines conviendrait à la culture du tabac?

R. Oui, mais la plupart des sols convenables pour la culture des racines ne conviennent pas à celle du tabac.

Q. Vous pouvez faire avec succès une culture de racines sur une terre relativement forte. Sans doute le sol a besoin d'être bien drainé?

R. Oui, vous ne pouvez pas récolter quoi que ce soit sur une terre basse et marécageuse. Il vous faut une terre bien drainée et plutôt légère.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Un terrain argilo-sableux?

R. Le meilleur sol pour le tabac en général est un sol argilo-sableux, types loam.

Par M. Sealy:

Q. Votre évaluation de $120 à $150 représente-t-elle le bénéfice net?

R. C'est le bénéfice net pour l'année dernière. J'espère que les résultats obtenus l'an dernier par les planteurs de Saint-Césaire se maintiendront. C'est une question

d'organisation parmi les planteurs et probablement, les sociétés coopératives les aideraient beaucoup dans cette voie. Jusqu'à maintenant les rendements ont été beaucoup plus faibles que ceux que j'indique.

Q. Je voudrais savoir exactement si ces $120 à $150 représentent la recette brute ou le bénéfice net?

R. J'espère que c'est là le bénéfice net réalisé par quelques planteurs. Certains fermiers, qui ont pu vendre leur tabac à un prix variant de 12 à 15 cents la livre, doivent avoir réalisé ce bénéfice net par acre, l'année dernière, à Saint-Césaire.

Q. Qu'entendez-vous par bénéfice net?

R. Ce qui reste quand toutes les dépenses ont été payées.

Q. Les frais de labours, de semences, etc.?

R. Oui, après que les labours, semences, etc., tout fut payé.

Q. Cela me paraît être une récolte bien avantageuse? Serait-il pratique pour vous de cultiver les plantes de la graine même à la ferme expérimentale, et d'en expédier une certaine quantité dans chaque comté où l'on voudrait essayer la culture du tabac?

R. Je pense que dans chaque comté on peut cultiver les graines sous le contrôle du président ou de tout autre membre des sociétés de planteurs.

La culture des graines est une chose assez importante pour qu'on puisse s'attendre à ce que chaque planteur de l'association apporte une attention spéciale à cette culture. Il serait possible de choisir le meilleur champ de tabac d'une localité et, si c'était nécessaire, d'indemniser le propriétaire du champ de toutes les dépenses qu'il a été obligé de faire pour mener à bien la culture des plantes sélectionnées. Cela serait là, je pense, une excellente manière de procéder.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Ce que vous demande M. Sealey est si vous pourriez cultiver la graine ici et distribuer les plants dans le pays?

R. Les plants de semis?

Q. Oui.

R. Non, cela n'est pas pratique. Cela n'est pas plus pratique que l'idée qui fut émise, à un certain moment, que l'on pourrait cultiver le tabac dans une paroisse, le transporter dans un local spécial, parfois relativement éloigné, et charger quelqu'un d'en surveiller la dessiccation. Le tabac ne peut être manipulé ainsi et transporté à de longues distances.

Par M. Sealy:

Q. Je connais une famille qui cultive le tabac tous les ans, et cela depuis bien longtemps. Cette culture cependant ne s'est pas répandue parmi les autres familles du comté; bien que je pense que cela eût été avantageux. Je voudrais voir encourager les planteurs dans cette voie; mais, obtenir des graines, faire des couches chaudes et soigner ces dernières, constitue une opération délicate que n'importe quel fermier ne peut entreprendre. Il pourrait pourtant réussir s'il pouvait s'approvisionner en plants de semis comme cela se pratique pour les tomates et les fraises.

R. Nous ne pouvons pas opérer de cette manière. Le tabac est une plante délicate et, si nous ne cultivons pas les plantes de semis dans les conditions les plus favorables ils sont exposés à contracter des maladies. Nous devons prendre un grand soin de ces plants au moment de la transplantation.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. En d'autres termes, les plants de semis doivent être obtenus sur la ferme où le tabac est cultivé?

R. Exactement. Sans doute, il y a des exceptions. Nous pourrions, par exemple, transporter quelques plants de semis de Québec à Ottawa, mais pratiquer cette opération sur une échelle un peu importante serait plus que risqué.

Par M. Sealy:

Q. La généralité des fermiers de Québec cultivent-ils leurs plants de semis eux-mêmes?

R. Oui. Cela est, je pense, le meilleur moyen et peut-être le seul pratique.

Par M. Sproule:

Q. Pourriez-vous nous dire quelle est la quantité de tabac récoltée dans Ontario comparée à celle récoltée dans Québec?

R. Je ne peux vous renseigner sur ce point d'une manière précise. Nous n'avons pas de statistiques de ce genre et, d'autre part, la quantité de tabac récoltée au Canada, surtout dans Ontario, varie chaque année. Il y a deux ans, il n'y a pour ainsi dire pas eu de récolte dans Ontario.

Q. Et certaines années la récolte est manquée?

R. Parfois elle est relativement manquée par suite des conditions climatériques; mais quelquefois les planteurs réduisent leur culture de tabac parce que les prix ne leur semblent pas suffisants. C'est ce qui est arrivé dans Ontario il y a deux ans.

Par M. Sealey:

Q. J'ai compris que vous disiez que la récolte de l'année dernière au Canada avait économisé au pays un demi-million de dollars qui, autrement seraient allés aux Etats-Unis pour l'achat de tabac en feuilles.

R. Oui. Je sais qu'un million de livres de plus que l'année dernière, de tabac canadien en feuilles, et peut-être même davantage, sont entrées dans les manufactures du pays, tandis qu'une diminution équivalente a été constatée sur les importations des produits de même nature, faites des Etats-Unis, ce qui représente une différence de deux millions de livres. Si nous estimons la valeur de ce tabac à 25 cents la livre, et c'est ce que l'on paie un bon *binder* du Wisconsin, cela représente de toute façon une économie de un demi-million de dollars.

Par M. Robb:

Q. Est-ce que, d'une manière générale, les fermiers du Canada, et particulièrement les planteurs canadiens français, cultivent suffisamment de tabac pour leur propre consommation?

R. Oui. Généralement.

Q. Vous ne comprenez pas ce tabac dans les chiffres que vous donnez?

R. Non.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Possédez-vous quelque statistique indiquant la quantité de tabac turc cultivée dans ce pays?

R. Non. Certaines personnes, dans la province de Québec, s'intéressent à ce tabac. Je dois dire que l'échantillon de tabac turc qui me fut montré et qui provenait d'une variété russe importée au Canada, il y a deux ou trois ans, ne me parut pas très satisfaisant. Le président de l'Imperial Tobacco Co. s'intéresse beaucoup à cette culture; mais je n'ai pas grand espoir au sujet des résultats que nous pouvons en attendre. J'ai eu une entrevue avec M. Davis à ce sujet, il y a environ un mois ou un mois et demi, et je n'attends pas des résultats remarquables de l'expérience en cours, quoique je désire me tromper. Le tabac turc ne donne qu'un très faible rendement en poids et, tenant compte du prix de la main-d'œuvre au Canada, je reste sceptique sur le rendement net, en argent, que pourra obtenir le planteur canadien.

Q. Le tabac turc est très aromatique, n'est-ce pas?

R. Ce tabac est très aromatique, mais la question est la suivante: Pouvons-nous obtenir en Canada le même arome que sur les sols turcs et russes, à des prix équivalents.

Par M. Burrell:

Q. Que savez-vous de la culture du tabac dans la Colombie-Anglaise?

R. Je m'efforce de me tenir en relation avec les planteurs de cette province, que j'ai visitée en deux occasions

Q. Vous dites que vous avez visité cette province deux fois?

R. Oui. Il y a deux ans. L'année dernière je n'ai pu m'y rendre à cause du travail pressant occasionné par l'établissement de stations dans Québec et dans Ontario, et j'étais réellement trop occupé, mais je cherche à me tenir en contact avec les planteurs de la Colombie-Anglaise et je regrette seulement de n'y avoir pas réussi davantage. Il y a deux ans, nous avons reçu de la Colombie-Anglaise de très beaux échantillons de tabac cultivés à Kelowna. Depuis, j'en ai reçu d'autres, provenant également de Kelowna, et qui semblent être beaucoup plus forts que ceux obtenus précédemment. Je ne sais pas si ce défaut est imputable à une fermentation défectueuse, ou s'il s'est simplement agi du produit d'une récolte inférieure. En tout cas, je n'ai pas trouvé le tabac que j'ai reçu l'an dernier d'une qualité égale à celui que j'ai eu le plaisir de soumettre au comité il y a deux ans.

Q. A l'heure actuelle on cultive une importante quantité de tabac dans cette province?

R. Je ne pense pas que la superficie consacrée à cette culture ait été considérablement accrue. D'après les dernières informations que j'ai pu obtenir il n'y a environ que quarante-cinq ou cinquante acres plantées en tabac. Cette superficie est absolument insuffisante. Si l'on pouvait conserver au tabac de Kelowna sa qualité première, ce n'est plus 45, mais 500 ou 1,000 acres qui devraient être consacrées à la culture du tabac dans la Vallée d'Okanagan.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Quelle est exactement la qualité du tabac de Kelowna?

R. On peut le comparer à un *Cuban filler* de deuxième qualité.

Par M. Burrell:

Q. Est-ce qu'ils n'ont pas obtenu, par la culture sous toiles, une feuille plus fine qui peut être employée comme *wrapper?*

R. On l'a essayé sous la direction de notre service, mais je dois dire que nous éprouvâmes un échec. Sur de pressantes instances nous nous sommes prêtés à un essai de culture sous toiles, bien que je fus pratiquement sûr, avant d'entreprendre ce dernier, que nous allions au devant d'un échec et, certainement, le résultat n'a pas été le succès escompté par les promoteurs de cette expérience.

Q. On m'a dit qu'un essai nouveau, fait cette année, a été plus heureux?

R. Peut-être, mais je désirerais savoir le prix auquel ce tabac a été produit. Aux Etats-Unis, spécialement dans la Floride et dans le Connecticut on a pu faire de cette culture une culture avantageuse grâce à un droit protecteur de $1.85 sur les Sumatra importés. Au Canada nous ne jouissons pas d'une pareille protection qui permet de produire sous toiles, avec bénéfice, un tabac dont le prix de revient est de 45 cents à 50 cents environ la livre et qui ne serait guère de meilleure qualité que l'Hybride que je vous ai montré tout à l'heure.

Par M. Currie:

Q. Il semble en effet passablement difficile de lutter contre ce dernier?

R. Je le crois aussi. Nous pouvons produire ce tabac à un prix ne dépassant pas 6 cents la livre, tandis que celui cultivé sous toiles est obtenu au prix d'une dépense d'au moins 35 ou 40 cents la livre. Par conséquent, au point de vue purement économique, la pratique de la culture du tabac sous toiles n'est pas recommandable au Ca-

nada. Notre hybride a été obtenu dans Québec, sur une terre forte et, l'année prochaine, en répétant l'expérience à Saint-Césaire, sur des terres plus légères, j'espère qu'il nous sera possible d'en améliorer davantage encore la qualité.

Q. Ne pourrait-on pas faire un très bon cigare avec une robe de ce tabac et un *filler* de Kelowna?

R. Je le crois. Je suis d'avis que nous avons au Canada même des tabacs de qualité suffisante pour faire un bon cigare, j'entends un cigare de dix cents. Je crois que le *filler* canadien est au moins égal à celui que l'on importe en quantité certainement importante du Connecticut et de la Pensylvanie. J'ai ici un échantillon de *filler* qui possède certainement un arome aussi agréable que n'importe quel *filler* de Pensylvanie. Il provient d'un tabac cultivé à Saint-Césaire il y a deux ans.

Par M. Burrell:

Q. Pensez-vous que le sol de la Colombie-Anglaise possède les qualités voulues pour qu'on y cultive le tabac avec succès?

R. Oui, au moins dans certaines parties où cette culture a été essayée, mais la quantité d'eau n'est pas toujours suffisante et c'est là un sérieux inconvénient.

Q. Mais on possède un système d'irrigation au moyen duquel on peut obvier au manque d'eau?

R. Oui, mais il ne donne pas des résultats comparables à ceux produits par une bonne pluie qui tombe au moment opportun.

Q. Cependant l'irrigation est constante?

R. Ce n'est pas la même chose du tout. L'irrigation ne donne jamais d'aussi bons résultats qu'une pluie. La meilleure irrigation possible pour un champ de tabac est une pluie moyennement abondante, qui tomberait toutes les semaines ou tous les quinze jours; c'est là la meilleure irrigation possible.

Par M. Robb:

Q. En d'autres termes vous considérez que la feuille exige une grande quantité d'humidité?

R. Une humidité constante du sol et de l'atmosphère, et il est impossible d'obtenir cette humidité constante par des irrigations faites généralement au printemps. A ce moment la quantité d'eau est trop grande et le reste du temps elle est insuffisante. C'est là une grave critique que l'on puisse faire à l'irrigation. Sans doute c'est là le seul moyen de cultiver le tabac à Kelowna, et nous devons essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

Par M. Currie:

Q. N'avons-nous pas au Canada une variété de tabac qui puisse servir à la confection d'un bon *stogie*?

R. Je crois que nous pourrions faire un bon *stogie* en utilisant le grand tabac qui a été présenté déjà au comité. Personnellement, je crois que nous pouvons produire de bons *stogie* au Canada. Puisque nous pouvons produire un cigare de première qualité il nous sera toujours possible d'en obtenir un de deuxième. Pour le *stogie* nous pourrions employer cette variété de tabac (montrant l'échantillon). Il peut servir, une fois fermenté, soit comme *binder* soit comme *filler;* c'est un tabac plutôt léger, et je ne pense pas que le pour cent de nicotine qu'il contient s'élève à 2 pour 100, tandis que le taux de nicotine des autres tabacs canadiens est plutôt fort. Il varie généralement de 3 pour 100 à 5 pour 100, et, dans quelques tabacs, de 6 pour 100 à 6½ pour 100. Le défaut du tabac de Kelowna est son taux élevé en nitotine. Il possède un très bon arome, mais il convient surtout à la confection des cigares forts.

Q. La fermentation ne pourrait-elle pas éliminer cet excès de nicotine?

R. La fermentation diminue le taux de nicotine dans une certaine mesure, mais je ne pense pas que dans le plus grand nombre des cas, cette dminution soit supérieure à ½ pour 100.

Q. Pourrait-on utiliser la vapeur à cet effet?

R. Je ne le crois pas.

Q. Dans l'Afrique du Sud on emploie la vapeur pour diminuer le taux de nicotine des tabacs forts?

R. Je viens d'un pays où l'on a essayé tous les moyens d'obtenir un tabac léger. Quand nous avons affaire à une feuille très corsée nous la faisons quelquefois macérer dans l'eau pendant un certain temps afin d'en éliminer l'excès de nicotine; je dois dire cependant que ce procédé un peu brutal est délaissé car il donne des résultats plutôt médiocres.

Q. Ces procédés affectent-ils l'arome du tabac?

R. Oui, la plupart du temps.

Maintenant, messieurs, je n'arrive pas ici avec un discours préparé. Je suis quelque peu embarrassé quand j'entreprends de parler l'anglais, et je serais plus à l'aise si vous vouliez m'interroger sur quelque autre point que vous jugiez digne de votre attention. Je suis prêt à vous donner toutes les informations que vous désirez concernant le travail de nos stations expérimentales. Sans doute nous ne sommes pas responsables de tous les progrès qui ont été accomplis récemment, mais j'estime que nous avons pris une part active dans l'amélioration des méthodes de culture, ce qui nous permet de vous montrer aujourd'hui un produit bien supérieur à celui que l'on trouvait sur notre marché il n'y a pas bien longtemps. J'ai entendu dire qu'un manufacturier canadien a fait, l'an dernier, des bénéfices considérables dans la manipulation du tabac indigène. Il nous a rendu un très grand service parce qu'il a été le premier qui nous permît de montrer un produit comme celui que vous avez eu entre les mains tout à l'heure et qui, si ce n'était une question de paix, pourrait être exporté et serait universellement apprécié.

Par M. Sealey:

Q. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour attirer l'attention du public sur les avantages de la culture du tabac; ne serait-il pas possible d'avoir des champs d'expérience au Canada?

R. Certainement, mais les expériences conduites de cette manière sont très coûteuses, du moins chez nous. Nous avons essayé ce moyen il y a deux ans. Nous possédions une liste de planteurs auxquels nous avons envoyé des instructions et qui devaient travailler sous notre direction. Evidemment cette collaboration impliquait une prime. Tous voulaient toucher cette dernière, mais quand il s'est agi de faire le travail demandé pas un ne voulut l'entreprendre sérieusement. Nous avons envoyé à ces planteurs les instructions nécessaires en les invitant à les suivre d'aussi près que possible, la prime était faible s'élevant à un peu plus de $20, mais cependant suffisante, et, à parler franchement, je dois dire que le travail effectué fut tout à fait inutile. Quand nous cherchâmes à connaître les résultats des essais entrepris il nous fut presque impossible d'obtenir des informations suffisantes et, quelquefois, le champ pour lequel une prime avait été allouée se trouvait être le plus mal tenu de la région. C'est pourquoi nous avons abandonné ce système et établi des stations plus importantes dans les centres principaux de la culture du tabac au Canada avec l'espoir que, par la dissémination des résultats obtenus sur ces stations, il nous serait possible d'améliorer la culture du tabac au Canada et de répondre à ses exigences avec beaucoup moins de dépenses et plus d'efficacité.

Par M. Cash:

Q. Avez-vous entendu parler d'une variété que certains Polonais et Hongrois cultivent dans la Saskatchewan?

R. Je n'en ai jamais entendu parler. Je suis en relation avec quelques personnes qui ont entrepris la culture du tabac dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, et j'ai cherché à obtenir des échantillons du produit qu'ils avaient cultivé, mais sans succès.

Q. Je vous en enverrai.

R. Merci beaucoup, je vous en serai très obligé.

Nous recevons quelquefois des différents points du Canada des lettres provenant de personnes qui désirent être encouragées dans la culture du tabac. Je sais par expérience et, quelques-uns d'entre vous le savent aussi, que le tabac ne peut pas être cultivé partout. Il exige certains sols et un climat favorable. Dans beaucoup de parties du Canada, le climat est trop froid, la saison trop courte, et par suite le tabac ne peut y être cultivé avec succès. Quelquefois aussi le sol n'est pas convenable; nous avons une quantité de terres fortes qui quoique fertiles ne se prêtent pas à la culture du tabac. Certainement il serait possible d'y produire une récolte, mais le produit obtenu serait tellement inférieur qu'il serait impossible de lui trouver un marché. Un cultivateur peut produire un tel tabac pour sa consommation personnelle, mais ce serait une bien pauvre spéculation que de le placer sur le marché, et il emploierait bien mieux son temps en cultivant toute autre plante que le tabac. Quand je reçois des demandes de ce genre, je demande à mon correspondant de faire un essai sur une petite étendue et de m'envoyer un échantillon du produit obtenu. Dans la majorité des cas, je présume que le produit est inférieur, car je ne reçois jamais l'échantillon.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Le tabac est si bon qu'il le garde pour lui-même.

R. Peut-être.

Par M. Henderson:

Q. Prétendez-vous que vous serez un jour capable de produire au Canada un tabac d'arome et de goût comparables à celui fabriqué à Montréal par la Compagnie Macdonald et qui, je crois, est pratiquement, sinon absolument, composé de tabac américain. Le grand défaut du tabac canadien français est son arome et son goût et, dans la partie du pays où je réside, nous ne pouvons pas nous habituer à fumer un pareil tabac.

R. Faites-vous allusion au tabac à cigares?

Q. Je parle surtout du tabac à pipe. Il n'y a aucun doute qu'on peut faire de bons cigares avec du tabac canadien, mais vous est-il possible de produire, au moyen d'un procédé quelconque de fermentation, un tabac ayant un goût et un arome analogues à ceux du tabac Macdonald, de Montréal, qui est si répandu dans le pays?

R. Parlant de tabac manufacturé, il ne nous est pas donné d'indiquer aux manufacturiers canadiens les procédés de préparation employés par M. Macdonald. Nous ne les connaissons pas, ils constituent un secret de la compagnie, qu'elle tient caché autant que possible. Si un manufacturier emploie un arome spécial, les autres manufacturiers peuvent chercher quel est cet arome, et voir s'ils peuvent le reproduire dans leurs tabacs. Quelques manufacturiers peuvent être plus habiles que leurs concurrents, mais nous ne pouvons pas dire que, parce qu'un certain tabac manufacturé, le tabac Macdonald, par exemple, est d'un goût plus agréable qu'un autre, le tabac brut employé par ce manufacturier est supérieur à celui employé par ses concurrents. Ensuite, la question du goût personnel doit être considérée. Vous pouvez fumer un très mauvais tabac et, après y être habitué, le considérer comme le meilleur du monde. Dans ces conditions il est impossible de répondre définitivement à votre question. Nous devons reconnaître que le tabac canadien doit avoir de très solides qualités, sans quoi nous n'aurions jamais vu la Imperial Tobacco Company, par exemple, établir une si grande industrie dans notre pays et répandre ses produits, manufacturés surtout avec du tabac canadien, par tout le Dominion. D'autre part, une autre manufacture établie à Québec, il y a six ou sept ans, avec un capital relativement faible, fait actuellement de grosses affaires.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Emploie-t-elle du tabac canadien?

R. Pratiquement. La majeure partie de sa matière première est constituée par du tabac canadien.

Q. Et l'Imperial Tobacco Company aussi?

R. L'Imperial Tobacco Company emploie une quantité considérable de tabac canadien quoique, évidemment, elle importe une certaine quantité d'autres produits. M. Henderson faisait allusion, tout à l'heure, au tabac Macdonald. Il y a deux ans, je voyageais dans la Virginie du Sud, et j'ai passé une semaine à Danvill me renseignant sur la culture du tabac aux Etats-Unis, et, ici et là, j'entendis parler de M. Macdonald. Je n'ai pas l'honneur de connaître ce dernier, et je ne peux pas juger son produit car je ne chique pas et la plupart de ses tabacs sont des tabacs à chique, ou tout au moins des tabacs en palettes, mais j'ai constaté qu'il possédait à Danville et dans d'autres villes des Etats-Unis des entrepôts importants d'où il importe la majeure partie du tabac dont il se sert au Canada. Or, le tabac que nous employons pour la production du tabac canadien en palette est le Burley, et nous ne pouvons pas faire de comparaison entre le Burley canadien et le Virginie. M. Macdonald emploie peut-être du Burley, mais il manufacture surtout du tabac Virginie. Ainsi nous aurions à établir une comparaison entre le Virginie et le Burley, deux variétés différentes récoltées dans deux régions différentes et séchées par deux différents procédés, car, comme vous le savez, le Burley, est séché à l'air, (*air cured*), et le Virginie *flue cured*. Cela explique peut-être la différence de goût entre le tabac Macdonald et celui de l'Imperial Tobacco Company.

Par M. Cash:

Q. D'après ce que je comprends le goût particulier du tabac Macdonald dépend des aromes qu'on y ajoute?

R. Oui, principalement et aussi de la nature du tabac qui est employé. M. Macdonald emploie une quantité très importante de Virgine, tandis que les autres manufacturiers se servent surtout du Burley. Vous pouvez remarquer l'arome que la dessiccation par l'air chaud développe dans le tabac, c'est un arome très spécial, et c'est lui que vous avez peut-être remarqué dans le tabac Macdonald.

Q. Emploie-t-on un produit quelconque pour améliorer l'arome des tabacs de Québec?

R. Je ne trouve pas que l'arome des tabacs de Québec soit désagréable et ait besoin d'être amélioré. Quand ces tabacs sont manipulés soigneusement ils donnent un produit très satisfaisant. Voici un tabac canadien obtenu dans Québec, (montrant l'échantillon), et vous ne pouvez pas y déceler d'aromé désagréable; en voici un autre dont l'arome est excellent.

Par le président:

Ce que M. Charlan vient de nous exposer ce matin, montre clairement la possibilité de développer au Canada la production du tabac et, si nous pouvons produire nous-mêmes le tabac dont ont besoin les manufacturiers canadiens, plutôt que d'importer du tabac et d'exporter notre argent, ils répandront ce dernier dans notre pays, ce qui ajoutera à nos ressources. Le fait qu'on a consommé l'année dernière dans nos manufactures, au moins un demi-million de dollars de tabac que l'on achetait précédemment aux Etats-Unis, prouve l'avenir réservé à la culture du tabac au Canada.

Par l'honorable M. Fisher:

Je désire féliciter M. Charlan d'avoir pu s'adresser en anglais au comité comme il vient de le faire. Il est toujours difficile, pour un débutant, de parler dans une langue étrangère et, si vous vous souvenez qu'il y a quatre ans, quand M. Charlan est arrivé au Canada, il ignorait le premier mot de notre langue, il est grandement à son crédit d'avoir pu nous entretenir comme il l'a fait ce matin.

La séance est levée.

Certifié correct.

F. CHARLAN,

Chef du Service des Tabacs.

AMÉLIORATION DE LA RÉCOLTE—MÉTHODES SUÉDOISES

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE n° 34,
MERCREDI, 23 février 1910.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit ce jour à 11 heures du matin sous la présidence de M. M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, je réclame votre attention. Nous aurons l'avantage d'entendre ce matin M. George H. Clark, commissaire des grains de semence du ministère de l'Agriculture. L'ordre du jour qui nous a été distribué indique suffisamment le sujet de sa conférence. Je n'ai pas à insister devant vous sur l'importance de la qualité du grain qui doit servir aux semences et je cède immédiatement la parole à M. Clark.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

M. CLARK.—Monsieur le Président et messieurs. L'épreuve et la sélection des grains de semence ont pour but l'amélioration de nos récoltes tant agricoles que potagères. Ce travail est en partie technique et n'est poursuivi par la branche des grains de semence que depuis dix ans. En Europe cependant, et surtout parmi les peuples pan-germaniques, on s'occupe de ces études depuis quarante ans ou plus. Nous profitons donc de l'expérience longuement acquise des experts allemands, français et autres. Par de fréquentes correspondances et la lecture de leurs bulletins, nous avons pu obtenir des données fort utiles. L'an dernier, notre ministre m'autorisait à me rendre en Europe afin de visiter divers laboratoires de grains de semence, voir par moi-même ce qu'on élabore et discuter nos difficultés et nos succès avec des experts que je ne connaissais que par un échange de lettres.

VISITE AUX PAYS EUROPÉENS.

Je me suis absenté d'Ottawa pendant les mois de juillet, d'août et de septembre. J'ai passé trois semaines en Angleterre et en Ecosse, quelques jours seulement en Hollande et en Danemark, près d'une semaine en Suède, quinze jours aux principaux centres de grains de semence en Allemagne et en France et trois jours au grand laboratoire des grains à Zurich, en Suisse, obtenant partout des renseignements utiles pour le travail que nous poursuivons. A Liverpool, à Londres et à Hambourg j'ai pu constater *de visu* comment et quand la graine de trèfle rouge et d'Alsik que nous exportons parvient au consommateur. Nous expédions en effet pour environ un million de dollars de graine de trèfle par année.

Sur le continent d'Europe, la manipulation des grains de semence offre beaucoup d'intérêt. Dans les laboratoires de Hambourg et de Zurich j'ai pu recueillir des renseignements qui nous seront d'un grand secours. Nous en bénéficions déjà dans la pratique par l'installation de certains appareils nouveaux.

Un peu plus tard, j'espère que je pourrai soumettre au comité certaines observations sur la question des semences tant agricoles que potagères qui nous viennent presque entièrement d'Allemagne et de France. Ce sera pour une autre année, car les données que je possède ne me semblent pas encore assez précises. Je dirai donc seulement aujourd'hui que dans les pays où l'on cultive sur une grande échelle les

grains de semence, j'ai visité un grand nombre d'établissements considérables d'une étendue variant entre 1,000 et 6,000 acres chacun, et aussi beaucoup de terres très petites où l'on produit des graines pour le commerce. On y cultive pour la vente la graine de betterave, de carotte et autres plantes, absolument comme font nos cultivateurs d'Ontario pour la graine de trèfle. Les grands établissements seuls peuvent garantir avec quelque certitude la qualité et la vitalité de la graine. J'ai trouvé plusieurs de ces établissements en Allemagne et en France. J'ai aussi vu beaucoup de graine qui, je l'espère et je le crois, ne vient pas au Canada. La graine qu'on nous envoie n'est pas la plus mauvaise qu'on trouve en Europe; malheureusement elle n'est pas non plus la meilleure.

Par M. Blain:

Q. On ne nous envoie pas la meilleure?

R. La meilleure graine est vendue en gros par les grands producteurs à un prix plus élevé en Europe à celui qu'on paie, en général, pour celle qui arrive au Canada.

Ce que j'ai surtout remarqué en Europe c'est la netteté des champs, l'excellence du grain et de l'herbe, le système de culture intensive et le grand soin des peuples germaniques quant au choix de la semence. On distingue nettement entre le grain et la graine de semence. Presque toute la semence dont se servent les cultivateurs d'Allemagne, de Danemark et de Suède est une graine choisie spécialement à cette fin. On ne songerait pas à semer le grain ordinaire du commerce, comme cela se fait chez nous. Les terres ont une trop grande valeur là-bas pour qu'on puisse se permettre cela.

Par M. Kidd:

Q. Vous parlez du cultivateur ordinaire?

R. Du cultivateur ordinaire, oui.

Par M. Jamieson:

Q. Depuis combien de temps fait-on cela?

R. La chose se pratique d'une manière de plus en plus intensive depuis dix ans, mais il y a au moins trente ans qu'on a commencé la culture des grains de semence. Depuis peu d'années, en Allemagne, on a modifié la manière de sélectionner ces grains.

Par M. Thornton:

Q. Chaque cultivateur produit-il sa propre graine de semence?

R. Non, cette graine est produite par ceux qui en font une spécialité. Les petits cultivateurs en achètent quelques boisseaux et s'en servent sur leurs meilleures terres. Sur la récolte ainsi obtenue, ils conservent une quantité suffisante pour la semence prochaine et ainsi de suite pendant à peu près trois ans. Ils achètent ensuite une nouvelle provision de graine de choix.

Par M. Blain:

Q. Puis-je vous demander si les conditions naturelles et climatériques ne sont pas telles qu'on peut produire là-bas une meilleure graine qu'au Canada?

R. Non. Notre climat et notre sol sont supérieurs à ceux de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède. Notre climat est excellent pour la plupart des récoltes, non pas peut-être partout au Canada, mais partout le climat permet ici la culture de céréales d'une très bonne qualité.

Par M. Thornton:

Q. Ce choix des grains se poursuit-il sous la direction du gouvernement, ou bien les cultivateurs s'y livrent-ils sans y être contraints?

R. Ce sont des cultivateurs qui, de leur propre initiative, se font une spécialité des grains de semence. La société d'Agriculture d'Allemagne fait inspecter la récolte de ceux des sociétaires qui produisent des grains de semence et accorde des certificats de qualité comme le fait notre propre association de producteurs de grains de semence.

La culture soignée qui se pratique en Europe—le parti qu'on y sait tirer de la terre—m'a beaucoup encouragé; je comprends bien mieux l'immensité de nos ressources agricoles naturelles et je vois plus clairement ce qu'il faut faire pour les mettre en valeur; on pourrait tout transformer ici dans une période de vingt-cinq ans. Dans presque toutes les parties du Canada on se trouve en présence des funestes résultats de la routine et on ne trouvera nulle part, je crois, autant de pertes causées par l'envahissement des mauvaises herbes. Cette plaie des mauvaises herbes tend à augmenter, mais pour celui qui s'est longtemps efforcé de l'amoindrir, il est encourageant de constater que en un pays aussi vieux que l'Allemagne, où elle exerçait naguère des ravages, on a enfin réussi à s'en libérer presque entièrement.

CONDITIONS AGRICOLES EN SUÈDE.

Le petit pays très septentrional qu'est la Suède nous fournit, je crois, le meilleur exemple au monde des avantages que comporte le choix des grains de semence. Les progrès qu'on y a faits depuis trente ou quarante ans sont remarquables. Vous constaterez sur la carte exposée devant vous que la Suède est sise au nord du 55e degré de latitude. La meilleure contrée agricole se trouve au sud, mais il existe des cultures presque jusqu'au cercle polaire. On cultive dans le nord l'orge à six rangs, l'avoine noire et les foins. C'est surtout au sud du 60e degré que se trouvent les régions agricoles. Je n'ai parcouru que la province méridionale de Skëne.

Il sera peut-être utile de parler brièvement de l'état agricole de la Suède de il y a quelques années. Une partie considérable du sol était alors entre les mains de grands propriétaires, et vers l'année 1880, une forte proportion de la population agricole émigrait au Minnesota. Il y a trente ans on y semait des variétés de céréales qui luttaient mal contre la sévérité du climat. La Suède est sujette aux tempêtes et le grain y souffre facilement de la rouille. On s'occupait peu de choisir la semence excepté dans la région du sud, aussi le grain était-il souvent abattu ou atteint de la rouille, ce qui entraînait des pertes énormes. Il y a quarante ans la Suède occupait parmi les pays du monde, un rang très inférieur quant au rendement par acre. On y possède maintenant 9,000,000 d'acres en culture. Les anciennes grandes propriétés sont maintenant divisées en 340,000 terres environ, d'une contenance moyenne de 25 acres chacune. Soixante-six pour 100 de ces terres sont de cinq à cinquante acres en superficie. A l'heure actuelle au moins cinquante pour 100 de leur population réside sur ces terres, dont chacune nourrit en moyenne une famille de sept personnes. Dans la Suède méridionale on trouve la culture intensive en perfection. Il n'y a aucune perte. Il est presque impossible de trouver parmi les cultivateurs du sud de ce pays ce que nous appelons ici la culture routinière. On tire de tout le meilleur parti possible. Vous ne trouverez là ni pâturages—comme nous les entendons ici—ni clôtures. On m'a dit que le terrain coûte trop cher pour être mis en pâturage. L'acre vaut là-bas de $150 à $400 suivant le lieu et la qualité du sol, lequel n'est "bon" nulle part, par comparaison avec les sols du Canada. On l'a amélioré par la culture soignée, l'assolement convenable, l'élevage des vaches laitières et des porcs et par les engrais chimiques.

Par M. Best:

Q. Comment gardent-ils leurs vaches laitières toute l'année?

R. Surtout dans les étables. J'ai ici des photographies de vaches paissant liées dans un champ. Le troupeau est attaché aux deux extrémités du champ et mange graduellement des pousses vertes de pois, d'avoine et de vesce.

En Suède plus que partout ailleurs on a porté à un degré très élevé de perfection le choix des grains de semence des céréales et autres plantes. Ce pays se trouve maintenant parmi les premiers en Europe quant au rendement par acre. Beaucoup de céréales viennent bien très au nord, beaucoup plus loin que ne s'étendent nos propres cultures. Si nous ne prenons que le sud de la Suède, où le climat se rapproche de celui du nord de l'Ecosse, sauf qu'en Ecosse l'influence du courant du golfe Stream se fait davantage sentir, le rendement moyen par acre des principales récoltes n'est inférieur qu'à celui de la Grande-Bretagne.

COMMENT S'EST FAITE L'AMÉLIORRATION.

Il est intéressant d'étudier dans quelles conditions s'est opérée la transformation dans l'agriculture suédoise. La nation s'est rendu compte, il y a maintenant trente ans, que l'agriculture jusqu'alors assez négligée, était l'appoint le plus puissant, l'industrie mère, la vie même du peuple et qu'il fallait lui accorder la toute première place. Pour en arriver là il fallut tout d'abord faire une nouvelle répartition des terres. Je n'ai pas à discuter cette mesure et je ne suis même qu'imparfaitement renseigné sur ce sujet. Le gouvernement a voté pour l'agriculture des crédits généreux s'élevant même à la moitié des sommes requises par les organisations agricoles pour leurs mesures d'éducation et de progrès. On a établi dans les campagnes les "écoles supérieures populaires". Dans ces écoles avancées on enseigne entre autres sujets les langues anglaise et allemande et les diverses sciences se rattachant à l'agriculture. Ces écoles sont destinées à instruire les jeunes gens et jeunes filles de douze à vingt ans qui vivent sur les terres. Le cours est très semblable à celui que j'ai suivi pendant mes deux premières années au collège agricole d'Ontario. Il existe maintenant quarante-six de ces écoles d'agriculture reparties sur les 9,000,000 d'acres en culture dans le pays. Ce sont elles surtout qui ont élevé le niveau de l'intelligence des cultivateurs suédois; ils sont, grâce à elles heureux et amis du progrès et tendent sans cesse à un niveau agricole plus élevé.

Le professeur C. C. James, sous-ministre de l'Agriculture d'Ontario, a visité avec moi une de ces écoles supérieures à Svalof. Nous avons constaté que l'installation et le personnel sont tout aussi avancés que dans les *High Schools* des villes d'Ontario ou de Québec. Attaché à chaque école se trouve une demi-acre de terre agricole où les démonstrations se font sous les yeux des élèves.

Par M. Robb:

Q. Ces écoles sont-elles exclusivement agricoles?

R. Ce sont des écoles supérieures pour cultivateurs; elles sont éloignées des villes.

Par M. Staples:

Q. Quelle est leur condition financière? Comment sont-elles maintenues?

R. On nous a dit qu'une moitié du coût était à la charge de la population et l'autre à celle du gouvernement suédois.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Sont-ce des écoles supérieures régulières?

R. Ce sont des écoles supérieures régulières, mais on s'y occupe surtout de science agricole. Ce sont des écoles supérieures pour cultivateurs. Dans les écoles supérieures des villes, que je n'ai point visitées, on remplace l'agriculture par l'instruction technique se modifiant suivant les industries des centres où elles se trouvent.

LE LABORATOIRE DES GRAINS LE PLUS CÉLÈBRE AU MONDE.

C'est en Suède qu'on trouve le laboratoire de grains le plus célèbre du monde. Il est situé à Svalof, à cinq heures de Copenhague par bateau et par chemin de fer. C'est le seul établissement au monde, je crois, qui soit entièrement consacré à l'amé-

lioration des récoltes. L'administration et les travaux scientifiques forment deux branches séparées. Le personnel scientifique se compose du Dr Nilsson et de cinq spécialistes avec leurs assistants et leurs journaliers. Chacun consacre tout son temps à l'étude d'une ou tout au plus de trois récoltes. Le Dr Nilsson lui-même et son assistant s'occupent du blé et de l'avoine; le Dr Witte des herbes et des trèfles. Un autre spécialiste donne tout son temps à la sélection du seigle, une des récoltes importantes du pays, un quatrième s'efforce d'améliorer l'orge, les pois, etc., un cinquième enfin expérimente sur les pommes de terre. Le personnel scientifique cultive environ quarante acres de terre et reçoit du gouvernement suédois une subvention représentant cinquante pour 100 de ses dépenses. Par leurs procédés de sélection ils produisent d'année en année de nouvelles variétés dont chacune constitue un progrès, pour certains sols et certaines localités sur ce qu'on possédait auparavant. Lorsque les meilleurs grains ainsi sélectionnés occupent 1/40 d'acre, on remet le produit à la société générale suédoise des grains de semence, laquelle possède 5,000 acres en culture, dont 1,500 à Svalof, autour de la station expérimentale.

La compagnie sème les graines que lui fournissent les experts et en augmentent la quantité jusqu'à ce qu'ils possèdent cent acres ou plus de graine pure des nouvelles sélections. Elle vend ensuite cette graine aux cultivateurs à un prix raisonnable. En établissant ce laboratoire de grains de semence en 1886, on avait eu l'intention de continuer le système allemand de la sélection des grains qui se poursuivait depuis plusieurs années. On espérait ainsi surmonter la principale difficulté, celle de l'abatage des céréales sur pied. C'était en effet le vent et la rouille qui rendaient la culture si pauvre. Au début, le professeur Nilsson a suivi la méthode allemande de la sélection des grains, comme l'a fait l'association canadienne des cultivateurs de grains de semence. Le professeur Nilsson commença donc, en 1886, par choisir les plus beaux épis de la récolte en se procurant aussi les variétés les meilleures venant d'autres pays. Il a travaillé de cette manière de 1886 jusqu'en 1905, obtenant certains résultats excellents en ce qui regarde la pureté de la graine et l'augmentation du rendement pour les espèces communes. Mais il ne put guère réussir avec l'orge chevalier, produite d'une seule plante par Hallett, en Angleterre; cette méthode de sélection ne lui permettait pas de proluire des variétés à l'épreuve des vents et de la rouille. En suivant cette même méthode nos cultivateurs ont pu purifier leur grain et en augmenter le rendement pendant les trois ou quatre premières années; mais ce résultat une fois obtenu, ils ne peuvent espérer que maintenir par la sélection la pureté du blé, de l'avoine et de l'orge.

MODE DE SÉLECTION MAINTENANT ADOPTÉ.

Dès 1892, le Dr Nilsson commença le travail de sélection sur une plante particulière. Il se rendait dans les champs où les blés étaient couchés par la tempête ou rongés par la rouille et choisissait celles des plantes qui avaient fait preuve d'assez de force pour résister aux tempêtes; celles-là seulement dont la paille était forte et qui n'étaient pas atteintes de la rouille. Sur chacune de ces plantes il choisissait le meilleur grain et le semait en rangée dans un endroit spécial. J'ai vu à Svalof 150 de ces rangées de blé espacées de sept pouces, afin de reproduire autant que possible les conditions qui se produisent dans les champs. Lorsque le grain est presque mûr, il est plus à même de juger de la valeur des plantes de chaque rangée, dont chacune provient d'une plante unique d'un mérite probable. Dans chaque rangée il choisit deux ou trois plantes seulement, celles qui combinent le mieux la fécondité, la force, la résistance à la rouille et la qualité du grain. Toute la bonne graine de ces rangs sélectionnés est semée dans des lopins plus grands et d'après les résultats obtenus on calcule le rendement et la valeur tant pour la brasserie que pour la mouture. Lorsqu'il a dégagé une espèce nouvelle et plus avantageuse pour les cultivateurs de la Suède que les espèces antérieures, il la transmet à la compagnie générale

suédoise des grains de semence, dont il inspecte d'ailleurs les récoltes. Par ces procédés de sélection Nilsson et son personnel ont pu augmenter de trente pour 100 le rendement des grains dans la Suède méridionale.

Par M. Thornton:

Q. Dans combien d'années ces plantes sélectionnées peuvent-elles servir?

R. Pour semer dix acres avec le produit d'une seule plantes il faut cinq ans.

Nous avons toujours cru que nos graines de blé, d'avoine et d'orge se fécondaient elles-mêmes. Le Dr Nilsson m'a démontré clairement qu'un grand nombre de ces graines sont vraiment hybrides et quelles résultaient de croisements faits dans les champs où les sélections avaient lieu. Le personnel scientifique de Svalof pratique beaucoup de croisements artificiels entre variétés et se propose de continuer ce travail espérant pouvoir combiner en une seule plante les qualités que la nature a reparties entre plusieurs. Mais le professeur Nilsson m'a avoué franchement que le croisement artificiel est une méthode d'amélioration incertaine et lente si on la compare à l'usage des matériaux naturels qui s'offrent au spécialiste, dont la tâche la plus difficile est de découvrir le mérite des plantes individuelles qu'il appelle "transformées" Je ne crois pas que nous puissions au Canada augmenter de trente pour 100 nos récoltes par la méthode Nilsson, car nous ne souffrons pas autant des tempêtes qu'ils en souffrent en Suède. Depuis dix à quinze ans nos cultivateurs ont pu se procurer des variétés dont la paille est plus forte. Il est probable qu'en Suède dix pour 100 de l'augmentation du rendement vient de la productivité proprement dite de la graine. L'augmentation tient surtout à l'emploi de variétés qui peuvent résister au vent et à la rouille.

LA SÉLECTION DES HERBES.

Les travaux du Dr Witte sur les herbes et les trèfles sont les plus intéressants, je crois, dont j'aie jamais été témoin. Il possède du millet pour le terrain sableux, du millet pour les terres argileuses et un autre encore spécialement adapté aux pâturages. Ce millet est absolument supérieur à la plante canadienne de ce nom. Si les graminées suédoises pouvaient convenir à notre sol et à notre climat en donnant ici les mêmes résultats, cela nous vaudrait des centaines de milliers de dollars d'augmentation dans notre récolte de foin. Il choisit des plantes dans les champs ou sur les routes, partout où la nature les a reproduites pendant plusieurs années, il en coupe le sommet, en dégage la racine et les place dans son vasculum; il les transplante dans un lopin spécial, les étudie au point de vue de la botanique et reproduit les meilleures en divisant et transplantant les racines. Il ne peut se servir de la graine, car les croisements s'effectuent naturellement. En étudiant les plantations plus nombreuses ainsi obtenues, il détermine la qualité et le rendement du foin et transporte enfin les variétés supérieures dans un endroit isolé où il les propage par la graine.

PROPAGATION ET SÉLECTION DES TRÈFLES.

Il possède un trèfle rouge de longue durée. Il m'en a fait voir qui était semé depuis cinq ans, à côté de trèfles anglais, américain, chilien et russe. Quelques plantes chiliennes et anglaises vivaient encore, des autres plantes étrangères il ne restait plus rien dès la seconde année. Les deux variétés de trèfle suédois ne semblaient vieilles que de deux ans. Nous lui avons demandé si elles dureraient indéfiniment. "Je ne sais pas, répondit-il, mais elles sont dans leur cinquième année et semblent en bon état".

Pour obtenir ces nouvelles espèces de trèfle rouge, le Dr Witte choisit les variétés sauvages les plus robustes et les transplante dans un endroit isolé à côté d'une plante cultivée de la meilleure espèce, laissant aux abeilles le soin d'opérer le croisement; il

sème ensuite la graine dans un endroit isolé, puis, l'année suivante, lorsque le trèfle est sur le point de fleurir, il enlève tous les plants qui semblent manquer de vigueur. De nouveau il sème la graine dans un endroit isolé et les plants les plus vigoureux de cette seconde épreuve forment le type du vrai trèfle rouge suédois.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. En possède-t-il des quantités suffisantes pour la vente?

R. Pas encore; le Dr Witte doit m'envoyer trois ou quatre onces de cette graine.

POMMES DE TERRE.

J'ai passé une demi-journée avec le Dr Lundburg qui depuis bien des années se consacre exclusivement à l'étude des pommes de terre. Il s'efforce de combattre la brouissure de la pomme de terre, que nous ne connaissons que trop au Canada. Lorsque la plante a été reproduite depuis une dizaine ou une quinzaine d'années du germe et non pas de la graine, il constate quelle devient plus sensible à la brouissure et que cette maladie s'accentue dès lors d'année en année. La pomme de terre ainsi constamment reproduite semble manquer de vigueur; comme un pommier, sans doute, ayant atteint la cinquantaine ou la soixantaine, ce qui est son apogée, croît plus lentement et devient plus facilement malade. De même, dit M. Lundburg, la pomme de terre tend à perdre sa vigueur et doit être reproduite de temps en temps de la graine même. Le système de sélection qui semble donner les meilleurs résultats quant à la résistance à la maladie, est du reste identique à celui adopté par l'association canadienne des producteurs des grains de semence.

GRAINE DE LÉGUMES.

On cultive et on sélectionne aussi les graines de légumes. Pour la betterave destinée à la nourriture des bestiaux on adopte le système allemand de sélection de la betterave à sucre. Ils en ont qui conviennent à un sol argileux et pesant, d'autres à un sol plus léger; on compte ainsi plusieurs espèces. Lorsque j'ai demandé au gérant de la compagnie générale suédoise, combien il pourrait en vendre cette année aux commerçants canadiens, il m'a répondu en souriant que ceux-ci en prendraient peu, car son prix serait très élevé. Puis il a ajouté que les Canadiens feraient bien de n'acheter cette graine qu'après en avoir fait l'épreuve en petites quantités dans notre sol et notre climat. J'ai retracé certaine excellente graine de betterave, qui passe même pour la meilleure en Europe, jusqu'aux jardins de certains commerçants de graines des environs de Toronto; j'ai même constaté que ce qui passe en Europe pour la meilleure graine n'est pas celle que nous estimons le plus ici. Plus ceux de nos cultivateurs qui se font une spécialité des grains de semence, se hâteront de faire une sélection raisonnée de la graine de betterave et de carotte, convenant à notre sol et à notre climat, plus vite nous aurons la satisfaction de voir s'améliorer nos récoltes de betteraves et d'autres légumes.

LA SÉLECTION DE LA GRAINE AU CANADA.

Le système de sélection qui a donné en Suède ces excellents résultats est déjà établi au Canada. Notre association canadienne des producteurs des grains de semence a déjà obtenu du succès en suivant les méthodes en honneur jusqu'à assez récemment en Allemagne. Je constate avec plaisir que les règlements de l'association ont été modifiés de manière à rendre la sélection des graines bien moins difficile pour les cultivateurs. Même ceux qui se font une spécialité de la culture des grains éprouvent parfois de la difficulté à choisir les gros épis dans les champs au moment où la

moisson est sur le point de commencer. Nous avons modifié les règlements de l'association de telle sorte que le cultivateur qui commence avec de la graine enregistrée puisse continuer à produire de la graine qui sera inspectée et classifiée par l'association s'il continue à en choisir suffisamment dans la gerbe pour garantir la pureté du grain. Ce travail de sélection peut se faire les jours de pluie ou pendant l'hiver.

Si, comme l'a constaté le Dr Nilsson, lorsque nous commençons avec une seule plante en ayant soin d'en conserver la graine pure, la variation d'année en année est si faible que les yeux d'un spécialiste comme lui ont peine à la distinguer, alors, sans exiger de la part des producteurs de grains de semence un travail que peu d'entre eux semblent disposés à accomplir, nous pouvons obtenir les meilleurs résultats en leur procurant pour commencer une graine de premier ordre provenant d'une seule plante. D'ici à quelques années nos experts redoubleront sans doute d'efforts dans le choix des plantes individuelles et de qualités permanentes. Les cultivateurs ont le droit d'espérer qu'en leur qualité de spécialistes en grains de semence, ils pourront trouver la plante individuelle qui convient le mieux pour produire la graine. Déjà au Canada ce système est en bonne voie. Il y a plusieurs années, David Fife, produisait d'une seule plante le blé Red Fife. Pendant quelque temps, aux environs de Toronto, on l'appelait Fife's Rust Proof Wheat (le blé de Fife à l'épreuve de la rouille). Le blé d'automne Dawson Golden Chaff (paille d'or) a été propagé d'une seule plante par un cultivateur que je connais, près Paris, Ontario. Depuis quatre ans, à Guelph, le professeur Zavitz a produit l'orge n° 21, qui est le plus populaire de tous dans l'ouest d'Ontario. Cette graine se vend maintenant de $1 à $1.50 le boisseau. Le Dr Charles Saunders, de la station agronomique d'Ottawa, produit une variété spéciale de Red Fife qui promet bien quant au rendement et à la maturité hâtive; au collège Macdonald, le professeur Klinck possède d'excellentes variétés d'avoine, les produits de plantes individuelles.

Par M. Robb:

Q. L'orge n° 21 est-elle à six rangs?

R. Oui, c'est une variété d'orge Mandschouri.

Par M. Rankin:

Q. Provient-elle d'un croisement?

R. Le Dr Nilsson croit que les plantes "transformées" qu'il choisit sont les produits de croisements qui n'ont lieu que rarement dans le blé, l'avoine et l'orge; plus fréquemment cependant que ne le croient la plupart des experts. Ces phénomènes ne sont pas absolument rares dans nos récoltes ordinaires et celui qui donne son temps à l'observation et à l'amélioration d'une seule espèce de grain, les distingue facilement; il en est peu cependant qui valent la peine qu'on les propage.

Q. Les nouvelles variétés sont donc le produit de croisements naturels?

R. En Suède, à ce que pense le Dr Nilsson, toutes les variétés nouvelles proviennent de croisements naturels. Le travail qu'on a fait en Suède pour l'amélioration des récoltes mérite l'attention et si quelque membre du comité devait se rendre en Angleterre, il pourrait avec avantage pousser jusqu'en Suède pour en être témoin. De Copenhague à la côte suédoise, la traversée ne dure que 2½ heures, puis deux heures de voie ferrée nous conduit à Svalof.

Par M. Staples:

Q. Pourquoi avez-vous jugé qu'il était avantageux de faire un stage aussi long en Suède?

R. C'est le pays le plus célèbre du monde pour ce genre d'ouvrage. L'établissement granicole de Svalof est aujourd'hui cité par tous ceux qui s'occupent de la

sélection des plantes. Aucun autre ne saurait lui être comparé. Je n'en connais aucun autre où il existe un personnel de spécialistes donnant chacun tout son temps à l'étude et à l'amélioration d'une récolte particulière.

Par M. Robb:

Q. Où trouvent-ils les meilleurs marchés?

R. Ils n'exportent guère de graine de céréales; ils la distribuent en Suède, avec aussi quelques envois en Allemagne et en Danemark. Les variétés qu'ils produisent conviennent à leur climat et ne donnent pas, règle générale, de bons résultats au Canada; quelquefois les résultats sont favorables, mais ce n'est pas la règle. Nous devons choisir nous-mêmes la graine qui convient à notre sol et à notre climat.

Par M. Thornton:

Q. Attribue-t-on à ce système l'augmentation dans la valeur des terres et de la population?

R. On prétend que la valeur des terres correspond à celui des céréales qu'elles produisent. C'est un pays à blé. Puis, les marchés sont excellents et rapprochés.

Q. Comment se fait-il que les terres soient si petites?

R. C'est surtout un problème social. Les cultivateurs préfèrent évidemment acheter leurs terres, même en les hypothéquant, que de les détenir à loyer. Ces petites terres paient du reste un minimum d'impôts. Je ne m'attendais pas à parcourir d'aussi vastes espaces sans voir de mauvaises herbes, mais je dois avouer que sur la terre de la compagnie générale suédoise des grains de semence et sur beaucoup d'autres aux environs de Svalof, vous irez loin sans trouver autre chose que l'espèce particulière de grain dont on avait semé la graine. En certains autres endroits j'ai remarqué des mauvaises herbes le long des routes, mais ils ont grand soin d'éliminer les clôtures et d'assainir tous les endroits qui pourraient engendrer soit des mauvaises herbes, soient des insectes ou des plantes nuisibles.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Le gouvernement n'est pas propriétaire de la terre de cette compagnie productrice de grains de semence?

R. Cette entreprise est commerciale et elle se soutient elle-même. Le gouvernement accorde un crédit annuel de $20,000 pour le personnel scientifique. C'est une entreprise privée affiliée aux autres organisations agricoles de la Suède.

Par M. Staples:

Q. Le gouvernement?

R. Le gouvernement accorde un crédit.

Q. Quel est le rendement moyen par acre?

R. Dans la Suède méridionale le rendement moyen par acre est de 25 à 35 boisseaux de blé, de 45 à 70 boisseaux d'avoine, suivant la saison. Dans les années exceptionnelles, comme en 1908, le rendement dépasse ces chiffres. La statistique de l'établissement de Svalof de 1908 indique 71 boisseaux de blé par acre pour un champ de cent acres appartenant à la compagnie générale suédoise des grains de semence.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Quel était le rendement moyen par acre il y a trente ans?

R. La moyenne des dix années qui ont précédé 1880 a été de dix-sept boisseaux par acre de blé et de 31 boisseaux par acre d'avoine.

Par M. Staples:

Q. De quelle qualité est le sol?

R. C'est un sol sableux riche; ils ont aussi des sols argileux. On cultive cette terre depuis bien des siècles.

Q. Ce n'est pas un sol très pesant?

R. Assez semblable à ce qu'on trouve dans la vallée de l'Ottawa, mais pas aussi fertile que notre sol. Il est trop ancien pour cela. Nous avons vu surtout des sols sableux ou argileux.

Par M. Blain:

Q. Souffraient-ils, il y a quarante ou cinquante ans des mauvaises herbes comme nous en souffrons maintenant ici?

R. Ils ont souffert de toutes les différentes espèces de mauvaises herbes. On ne sème jamais maintenant que de la graine pure, même celle du trèfle; cette graine est produite dans le pays, on en importe peu. Jamais on ne sème de mauvaises herbes et on ne leur permet pas de monter à graine. Depuis dix ans les mauvaises herbes n'incommodent plus sérieusement les Suédois, sans doute à cause de la culture intensive et du soin qu'ils prennent de leurs récoltes.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Cultive-t-on de la graine pour toute la Suède dans le district où est situé l'établissement de Svalof? Trouve-t-on ailleurs dans le pays des établissements similaires?

R. Sur les 5,000 acres que possède la compagnie générale suédoise des grains de semence, 1,500 sont à Svalof; le reste se trouve à Malmo et près de Stockholm. Le personnel scientifique possède une station expérimentale à cinq degré et une autre à dix degrés au nord de la station principale de Svalof.

Le PRÉSIDENT.—La conférence que nous venons d'entendre est assurément d'une grande valeur; elle offre un vif intérêt et elle apprendra aux Canadiens plusieurs choses importantes. Rien ne me semble plus important que la production d'une graine de semence parfaite. Si nous nous donnons la peine au Canada de cultiver et de propager non seulement une graine pure, mais aussi une graine vigoureuse et productive, nous augmenterons notablement le rendement de nos récoltes. Ce que nous a dit le conférencier est bien propre à nous faire réfléchir et lorsque le fascicule sera imprimé j'espère qu'on en fera une généreuse distribution. Les renseignements que nous avons obtenus devraient être répandus dans toutes les parties du Canada afin que tout le monde, surtout les cultivateurs, les hommes politiques et les hommes d'Etat comprennent bien tout ce que comporte un bon choix des grains de semence. Nous avons écouté M. Clark avec beaucoup de plaisir.

Le comité s'ajourne.

GEO. H. CLARK,
Commissaire des grains de semence.

ANNEXE

DU

RAPPORT QUI PRÉCÈDE

RAPPORTS INTERIMAIRES.

PREMIER RAPPORT.

Le comité permanent d'Agriculture et de Colonisation présente son premier rapport, lequel est comme suit:

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par chaque membre du personnel de la ferme expérimentale centrale, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

17,600 exemplaires aux membres du Parlement; 800 exemplaires de sa propre preuve à chaque fonctionnaire; 1,500 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,
1er décembre 1909.

DEUXIEME RAPPORT.

Le comité permanent d'Agriculture et de Colonisation présente son deuxième rapport, lequel est comme suit:

Votre comité recommande que 5,000 exemplaires de la preuve faite par M. Félix Charland, chef de la division du tabac au ministère de l'Agriculture, pendant la présente session du Parlement, soient imprimés immédiatement, sous forme de brochure, (2,750 en anglais et 2,250 en français) comme feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit: 3,500 exemplaires aux membres du Parlement; 600 au ministère de l'Agriculture, et 900 pour l'usage du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,
3 février 1910.

TROISIEME RAPORT.

Le comité permanent d'Agriculture et de Colonisation présente son troisième rapport, lequel est comme suit:

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session, par M. George H. Clark, commissaire des grains de semence, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,
24 février 1910.

⊕

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PENDANT LA

SESSION 1909-10.

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910.

[Annexe n° 2—1910]

Table des Matières.

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

Comité des Comptes Publics

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$5,000 A T. O. MURRAY

CONCERNANT L'ACHAT DU

Quai de Sciure de Bois, Richibouctou, N. B.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PAMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1910

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Scieure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspareau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614.12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6.146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,
Président.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
Mercredi, le 15 décembre 1909.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité a d'abord mis à l'étude un paiement de $5,000 fait à Thos. O. Murray pour l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, N.-B., tel que paraissant à la page V—188 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

THOS. O. MURRAY, Richibouctou, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Crocket:

Q. Où demeurez-vous, M. Murray?—R. A Richibouctou, N.-B.

Q. Dans le comté de Kent, N.-B.?—R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Gérant du chemin de fer Kent-Northern, actuellement.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis six ans.

Q. Occupez-vous une position dans l'organisation du parti libéral du comté de Kent?—R. Non, monsieur.

Q. N'êtes-vous pas l'un des directeurs des campagnes électorales de cet endroit?—R. Pas que je sache.

Q. N'avez-vous pas pris une part active aux dernières élections fédérales et agi en qualité de directeur du parti dans le comté?—R. Je ne le crois pas, non.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne l'avez pas fait? Direz-vous que vous n'y avez pas pris une part active?—R. Très certainement que, jusqu'à un certain point, j'ai pris une part active dans la politique.

Q. Dans l'organisation du parti et dans la conduite et la direction de la campagne?—R. Non, je n'ai rien à faire avec l'organisation.

Q. Pas en ce qui a rapport à M. Robertson, M. George W. Robertson?—R. Je n'ai rien du tout à faire avec l'organisation.

Q. Vous le déclarez?—R. Oui.

Q. Je remarque que vous avez vendu au gouvernement à Richibouctou, une propriété qui est connue sous le nom de quai de Sciure de bois, pour la somme de $5,000?—R. Oui.

Q. Veuillez regarder si c'est le chèque qui représente le prix d'achat? (Le chèque est produit et remis au témoin)—R. Oui, monsieur, c'est lui.

Q. Il est en date du 6 octobre 1908 et payable à l'ordre de Thos. O. Murray et de W. D. Carter, agent au ministère de la Justice. Je vous prie d'examiner l'endossement et dire, si vous le pouvez, quand le chèque a été payé?—R. Il semble avoir été reçu ici à Ottawa, à la Royal Bank, le 12 octobre?—R. Je ne crois pas qu'il porte la date.

Q. Voulez-vous regarder là, au dos, l'estampe de la Royal Bank?—R. Oui, mais je ne crois pas que la date du paiement y soit donnée.

Q. Il y a une date sur l'une des estampes là?—R. Oui, c'est la date d'Ottawa.

Q. Je veux dire la date de l'estampe d'Ottawa?—R. Qui est du 12 octobre.

Q. Où avez-vous fait changer ce chèque?—R. A la Royal Bank of Canada, à Rexton, N.-B.

Q. M. Carter était-il avec vous à ce moment?—R. Non, monsieur.

(Chèque marqué " Pièce 1 ", comme suit.)

Pièce 1.

" Ministère des Finances du Canada—N° 16593.

" Ottawa, le 6 octobre 1908, $5,000 à la Bank of Montreal, Ottawa. Payez à l'ordre de Thos. O. Murray et W. D. Carter, agent au ministère de la Justice, la somme de cinq mille dollars

Payé le 18 octobre.

Contresigné

E. D. SUTHERLAND, *pour l'Auditeur général.*

J. R. FORSYTH, *pour le sous-ministre des Finances.*

(Au dos du chèque.)

" Thos. O. Murray ".
" Wm D. Carter ".

(Estampe.)

" Payez à l'ordre d'une banque quelconque ou d'un banquier, Royal Bank of Canada, Rexton, N.-B.

T. G. A. PARKES,
Gérant.

(Estampe.)

" Royal Bank of Canada, Ottawa, le 12 octobre 1908. Comptable receveur.

Q. Est-ce en paiement de la propriété transférée par vous et votre épouse au gouvernement?—R. Oui.

Q. Veuillez voir quand ce contrat de vente a été enregistré. (Le document est remis au témoin.) Regardez au dos de la pièce enregistrée au bureau d'enregistrement, vous le trouverez sur l'enveloppe extérieure, M. Murray?—R. Le deuxième jour de novembre.

Q. Et quelle est la date du contrat? Vous trouverez ce renseignement à l'intérieur?—R. Le vingt-quatrième jour de septembre.

M. CARVELL.—L'accusé de réception indiquerait quand le contrat a été passé.

Par M. Crocket:

Q. Voyez si l'accusé de réception porte la même date que le contrat—l'accusé de réception porte la même date, le 24 septembre, n'est-ce pas antérieurement, M. Carter?—R. Oui.

Q. Mais le contrat de vente n'a pas été enregistré avant le 2 novembre, est-ce

exact, M. Murray?—R. Je ne pourrais répondre sans m'appuyer sur le document.

Q. Vous rappelez-vous le jour des élections générales, le 26 octobre?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Maintenant, quand êtes-vous devenu possesseur de cette propriété?—R. Vers le 20 mai, je crois.

Q. A peu près vers le 20 mai?—R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous pas établir la date?—R. Bien, la seule indication que je possède, la seule donnée, c'est que j'ai donné une hypothèque de trois jours, et je vois que l'hypothèque est datée du 20 mai, c'est tout ce que je possède de pièce à ce sujet, et l'hypothèque a été signée le jour où j'ai pris possession de la propriété.

Par M. Reid (Grenville):

Q. C'est l'année où la propriété a été vendue?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Voilà (présentant le document) une copie de votre contrat. Vous verrez qu'il est certifié par le régistrateur du comté, et qu'il est en date du 19 mai?—R. C'est à peu près cela.

Q. De qui avez-vous acheté la propriété?—R. De M. Richard O'Leary.

Q. Est-ce de Richard O'Leary?—R. Oui.

Q. De Richibouctou?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé à M. O'Leary pour cette propriété?—R. Sept cents dollars.

Q. Ce contrat indique le prix de $1,000?—R. Oui.

Q. De fait, vous ne lui avez payé que $700 pour la propriété?—R. C'est exact.

Q. Et vous dites que M. O'Leary a pris une hypothèque pour trois jours?—R. Oui, monsieur,

Q. Pourquoi ça?—R. Je n'avais pas l'argent voulu à ce moment-là pour le payer. Je lui ai dit que je paierais dans l'intervalle de trois jours et lui offris de prendre pour quelques jours un moyen de garantie à son choix, selon la manière de faire les affaires, et il a dit qu'il prendrait une hypothèque.

Q. Vous avez fait passer le contrat le 19 mai sans lui payer un cent parce que vous n'aviez pas d'argent?—R. Pas du tout, j'ai alors donné un hypothèque comme garantie.

Q. Alors, le 19, vous avez eu le contrat sans verser aucun argent?

M. Carvell s'oppose à cette question.

Par M. Crocket:

Q. Je veux comprendre clairement la chose. Est-ce le cas que vous avez fait passer le contrat par M. O'Leary le 19 mai sans faire en acompte le versement d'un cent parce que vous n'aviez pas d'argent pour le payer?—R. Avec l'entente à cette date qu'il prendrait cette hypothèqu.

Q. Et, de fait, vous lui avez donné une hypothèque, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il comprenait le cas que vous n'aviez pas d'argent pour payer la propriété?—R. Je ne lui ai pas dit que je n'avais pas d'argent pour la payer, je lui ai simplement dit que je la lui paierais dans trois jours.

Q. M. O'Leary a-t-il dit qu'il voulait avoir cette hypothèque afin de la laisser au bureau des archives pour se protéger en cas où la somme ne serait pas versée?—R. Non, il n'a pas dit cela.

Q. Vous dites qu'il ne l'a pas dit?—R. Non, j'étais tout à fait désireux de lui donner une hypothèque pour le montant; ce n'est pas lui qui l'avait demandé.

Q. Et vous lui avez donné une hypothèque?—R. Oui, j'ai reçu le contrat de vente vers 9 ou 10 heures du soir et j'ai signé l'hypothèque avant l'heure du train le matin suivant, j'étais très heureux de le signer, il n'avait pas été rédigé avant ce moment, je n'ai pas du tout hésité à lui donner l'hypothèque.

Q. Vous rappelez-vous avoir été à Ottawa quelques jours avant de clore cette transaction avec M. O'Leary?—R. J'ai été à Ottawa, mais je ne me rappelle pas exactement à quel temps, c'est au cours de ce printemps-là, mais je ne me rappelle pas si c'est une semaine ou un mois avant, je ne me rappelle pas au juste le temps.

Q. Ne savez-vous pas que vous avez été à Ottawa une semaine ou deux auparavant, dans le mois de mai?—R. Je suis venu ici avant, mais je ne me rappelle pas au juste combien de temps avant cette époque.

Q. Peut-être puis-je vous aider. Vous étiez à Ottawa le 7 mai. Avez-vous un mémoire pour vérifier cette date?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas.

Q. Et, quand je dis que vous étiez ici, à Ottawa le 7 mai——

M. McKenzie.—L'avocat rend-il témoignage?

Le Président.—Vous ne pouvez faire ainsi, M. Crocket, naturellement, vous pouvez le questionner à ce sujet.

Par M. Crockett:

Q. Vous est-il impossible de dire que vous étes venu à Ottawa dans le mois de mai?—R. Je ne pourrais le dire, je suis venu dans le printemps, mais je ne sais pas au juste si c'était en avril ou en mai, c'était vers ce temps-là, mais je ne sais pas quand, je n'ai pas de notes et je ne me rappelle pas la date, mais je suis venu ici assurément.

Q. C'était avant que vous achetiez la propriété de M. Murray?—R. De M. O'Leary.

Q. De M. O'Leary, je veux dire. George W. Robertson de Richibouctou était-il avec vous?—R. Il était à Ottawa à ce temps-là.

Q. Avez-vous vu le ministre des Travaux publics?—R. Non, monsieur.

Q. Allez-vous dire que vous n'avez pas vu le ministre des Travaux publics?

M. McKenzie.—Il l'a dit.

Par M. Crocket:

Q. Je veux être certain à ce sujet?—R. Si j'ai vu, à Ottawa, le ministre des Travaux publics?

Q. Oui?—R. Certainement, je l'ai vu lorsque j'étais à Ottawa.

Q. Pendant que vous étiez à Ottawa avec G. W. Robertson?—R. Oui.

Q. Vous avez vu le ministre des Travaux publics ensemble. Maintenannt, peu de temps avant votre départ pour Ottawa, vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec M. O'Leary au sujet de l'achat d'un égout passant à travers cette propriété de sciure de bois?—R. Non, monsieur, je n'ai pas eu de conversation.

Q. Avec M. O'Leary?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-vous cela positivement?—R. Oui, je dis cela positivement.

Q. Au sujet de la propriété?—R. Au sujet de la propriété.

Q. Avant que vous soyez venu à Ottawa?—R. Avant que je sois venu à Ottawa.

ANNEXE No 2

Q. Vous n'avez eu aucune conversation?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous ne vous rappelez pas avoir téléphoné à M. O'Leary au moment de partir pour Ottawa, demandant s'il maintenait une offre qu'il avait faite de vendre un égout passant par toute la propriété, c'est-à-dire de placer un tuyau d'égout à partir de l'édifice public pour se rendre à la rivière en traversant la propriété?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas cela du tout.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela?—R. Pas du tout.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne vous en rappelez pas?—R. Je puis jurer qu'au meilleur de ma connaissance, je n'ai eu aucune conversation avant cette date ou vers ce temps-là.

Q. Jurez-vous que vous n'avez jamais eu de conversation avec lui, en aucun temps ce printemps-là?—R. Je lui ai parlé au temps où j'ai acheté la propriété.

Q. Je parle du temps qui a précédé l'achat?—R. Pas que je sache, en aucun temps.

Q. Je comprends que vous ne voulez pas jurer cela absolument, parce que M. O'Leary doit être questionné, je voudrais éclaicir ce point?—R. Je le sais.

Q. Voulez-vous jurer cela absolument, que vous n'avez pas parlé d'acheter pour le gouvernement le droit de conduire un égout à travers cette propriété pour la somme de $100?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Non, je ne puis me souvenir de rien de cela.

Q. Vous dites que vous ne vous rappelez pas avoir eu cette conversation?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu une conversation, si ce n'est au temps où j'ai acheté le quai, c'est ce que je veux dire.

Q. Immédiatement à votre retour d'Ottawa vous êtes allé chez M. O'Leary et lui avez proposé d'acheter cette propriété?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, vous nous avez dit que vous l'aviez achetée?—R. C'est exact, j'admets l'avoir achetée.

Q. Et vous dites qu'après votre retour d'Ottawa vous n'avez pas eu une entrevue avec M. O'Leary pour lui proposer d'acheter cette propriété définitivement?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je n'ai pas été lui demander d'acheter aucune propriété.

Q. Lui en avez-vous parlé?—R. Je n'ai pas été chez M. O'Leary pour acheter une propriété.

Q. Vous n'êtes pas allé chez M. O'Leary pour acheter une propriété?—R. Non.

Q. Dites-vous que vous et M. O'Leary, n'avez pas parlé ensemble de la vente de la propriété que vous deviez acquérir?—R. C'est parfait, nous en avons parlé, mais je ne suis pas allé la lui demander.

Q. Oh! vous n'êtes pas allé la lui demander?—R. Non.

Q. L'avez-vous rencontré?—R. Ce que je veux dire, c'est que je ne suis pas allé au bureau de M. O'Leary pour acheter cette propriété, c'est ce que je veux dire.

Q. Je ne vous demande pas si vous êtes allé à son bureau pour acheter la propriété, mais n'avez-vous pas fait des démarches auprès de M. O'Leary à votre retour d'Ottawa pour acheter la propriété définitivement?—R. Non, je n'en ai fait aucune.

Q. Avez-vous fait à M. O'Leary une proposition à votre retour d'Ottawa au sujet de l'achat de cette propriété?—R. Si j'ai fait une proposition——Je ne vous comprends pas très bien, je ne sais pas au juste ce que vous entendez.

Q. Vous ne me comprenez pas quand je dis cela?—R. Non, je ne comprends pas.

Q. Vous avez déjà dit que vous avez acheté cette propriété de M. O'Leary pour $700?—R. C'est parfait, c'est cela.

Q. Avez-vous fait l'offre de cette somme à M. O'Leary?—R. Non, je ne l'ai pas faite.

Q. Vous n'avez pas fait d'offre?—R. Non, M. O'Leary a fait cette offre

Q. M. O'Leary a fait l'offre?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé à M. O'Leary quel prix il désirait pour la vente?—R. Lui ai-je demandé? Non.

Q. Comment en est-il arrivé à faire sa proposition?

M. Carvell.—Dites l'histoire, dites toute l'histoire?—R. Bien, je vais vous dire comment cette affaire a commencé.

Par M. Crocket:

Q. Veuillez répondre à ma question en attendant. A votre retour d'Ottawa, je veux savoir ce qui s'est passé entre vous et M. O'Leary.

M. Carvell.—Je veux que le témoin ait la chance de dire ce qui s'est passé entre M. O'Leary et lui.

Le Président.—C'est ce que demande M. Crocket.

Par M. Crocket:

Q. Maintenant, M. Murray, veuillez dire ce qui s'est passé entre vous et M. O'Leary à votre retour d'Ottawa au sujet de la vente qu'il vous a faite de cette propriété?—R. Bien, le commencement a été comme ceci. Une après-midi je suis allé au bureau de M. O'Leary et nous parlions de choses et autres en général, finalement la conversation est tombée sur le sujet de l'éclairage de l'édifice public.

Q. A Richibouctou, c'est-à-dire l'édifice du bureau de poste?—R. Oui, et l'à-propos est venu sur mon frère qui est le gardien de cet édifice et M. O'Leary trouvait qu'il n'en retirait pas assez de revenu, il fournit l'éclairage et de temps à autre il avait parlé de ce sujet à mon frère——

Q. M. O'Leary est la propriétaire de l'entreprise d'éclairage électrique?—R. Oui, et il avait parlé à mon père pour qu'il fît un plus grand usage de lumière alors que mon père lui dit qu'il ne pouvait en dépenser plus en dehors des heures de bureau et en ceci qu'il agissait conformément aux ordres de l'architecte en chef. M. O'Leary m'a demandé d'user de mon influence auprès de mon père afin qu'il fît une plus grande dépense de lumière——

M. Crocket.—Le témoin a bonne mémoire pour les choses qui ne se rapportent pas du tout à cette enquête.

Le Témoin.—Vous m'avez questionné.

Le Président.—Continuez, M. Murray.

Le Témoin.—Et il dit qu'il me donnerait un rabais sur le compte de ma propre lumière électrique pour ma résidence privée. Je lui ai dit que je ne pouvais agir ainsi avec mon père qui est maintenant un vieillard. Ainsi, de cela, il tourna la conversation sur l'égout de l'édifice public et me demanda de me joindre à lui en cette entreprise, qu'il partagerait de moitié avec moi.

Q. Qu'est-ce?—R. Il me demanda de me joindre à lui dans l'affaire du droit de passage de l'égout de l'édifice public et j'ai dit: "Quel prix en demanderiez-vous?" Et aussi bien que je puisse me rappeler, il a dit $400 ou $500. J'ai

ANNEXE No 2

dit: "C'est un prix énorme, et je ne crois pas que le gouvernement le paierait. Si vous demandez $400 ou $500 pour un droit de passage, combien prendriez-vous pour la propriété entière?" Il répondit: "$700". Et j'ai dit: "Vous les prendriez? " Il a dit: " Oui ". Et alors, j'ai dit. " Elle est vendue ". Là-dessus il sortit et fit mesurer le terrain et fit faire le contrat par un avocat.

Q. Et, c'est tout ce qui s'est passé entre vous au sujet de la vente de cette propriété?—R. Oui.

Q. Ne saviez-vous pas que le prix demandé par M. O'Leary pour le droit de placer l'égout était de $100?—R. Non, monsieur.

Q. Direz-vous que ce n'est pas le cas?—R. Je le dirai, d'après ce que j'en sais.

Q. Vous savez, n'est-ce pas, qu'il avait vendu au gouvernement le droit de construire un égout pour la somme de $100; c'est-à-dire le droit de placer un égout à partir de l'édifice public jusqu'à la rivière, en passant à travers cette propriété, cela deux ou trois ans auparavant? Vous saviez cela, n'est-ce pas?—R. Oui, je savais cela.

Q. Vous saviez que $100 était le prix demandé et la somme obtenue?—R. Je ne savais pas quel prix il avait demandé, c'est ce qu'il a eu ou à peu près.

Q. Vous n'avez pas de doute à ce sujet?—R. Non, je n'en ai pas,, je ne pourrais répondre positivement ni d'une manière ni de l'autre.

Q. Maintenant, avec ce fait présent à l'esprit, dites-vous encore que M. O'Leary a demandé $400 ou $500 pour le droit de construire un égout sur cette propriété?—R. J'ai donné mon témoignage.

Q. Et vous le dites encore?—R. Oui.

Q. Et immédiatement après, il offrit de vous vendre la propriété entière pour $700?—R. Oui.

Q. Pour $300 de plus qu'il demandait pour le droit de placer un égout?—Oui.

Q. Et l'égout avait été construit à travers cette propriété à une faible distance de là?—R. Oui.

Q. Et c'est ce que vous déclarez comme fait?—R. C'est un fait.

Q. Vous avez accepté cette offre de $700?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez pas d'argent pour la payer?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Vous ne l'avez pas payée?—R. Non.

Q. Et n'avez-vous pas dit que c'était parce que vous n'aviez pas d'argent pour la payer que vous avez donné une hypothèque?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. N'avez-vous pas dit cela ce matin?—R. J'ai dit que je lui avais dit que je la paierais dans l'intervalle de trois jours.

Q. Mais, dans ce temps, vous n'aviez pas l'argent?—R. Pardonnez-moi, je n'ai pas dit que je n'avais pas l'argent. Je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Comme question de fait vous n'aviez pas l'argent?—R. Je n'ai pas dit que je n'avais pas l'argent .

Q. Je vous demande maintenant, aviez-vous l'argent au temps où le contrat a été passé?—R. Je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous l'aviez ou non? N'aviez-vous pas dit à M. O'Leary—ne lui avez-vous pas demandé de rédiger le contrat lui disant qu'il était nécessaire qu'il le complétât, que vous deviez l'avoir pour l'apporter à Saint-Jean afin d'obtenir de l'argent?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Oui.

Q. Après que le contrat fut passé, vous êtes allé à Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. J'y suis allé le lendemain matin.

Q. Vous êtes allé à Saint-Jean le matin suivant?—R. Oui.

Q. Vous avez eu l'argent à Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui, je l'ai eu à Saint-Jean.

Q. De qui l'avez-vous eu?—R. De la banque.

Q. Sur votre propre chèque?—R. Non, monsieur.

Q. Sur quel chèque était-ce?—R. Sur le chèque de personne.

Q. Sur quel ordre l'avez-vous eu?—R. Ce n'était sur l'ordre de personne du tout.

Q. Etait-ce votre propre argent?—R. Non, c'était sur un billet endossé par mon ami.

Q. Qui était votre ami?—R. M. George W. Robertson.

Q. C'est le monsieur qui a vu le ministre des Travaux publics avec vous ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur, il m'accompagnait.

Q. Avez-vous vu George W. McAvity à Saint-Jean?—R. A quel sujet?

Q. Au sujet de l'achat de ce quai?—R. Je n'ai pas parlé avec George McAvity.

Q. Vous n'avez eu aucune conversation avec George McAvity à Saint-Jean, à ce temps-là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez retiré l'argent de ce billet endossé par Robertson?—R. Oui.

Q. M. Robertson résidait à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Et n'est-il pas allé à Saint-Jean avec vous?—R. Oui, il y est venu.

Q. Et vous êtes allé à Saint-Jean pour négocier ce billet?—R. Non, je n'y suis pas allé.

Q. Vous n'y êtes pas allé dans ce but?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous négocié le billet à Saint-Jean?—R. Oui, à Saint-Jean.

Q. Vous demeuriez tous deux à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Et il y a une banque à cet endroit?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous revenu de Saint-Jean?—R. Le troisième jour, je crois.

Q. Combien de temps avez-vous été absent?—R. Je crois que c'était le troisième jour, je n'ai été à Saint-Jean qu'une journée entière.

Q. Vous y êtes allé le jour après que vous avez eu le contrat, ce qui serait le 20?—R. Oui.

Q. Et vous êtes retourné le 23?—R. Oui, trois jours après mon départ de chez moi.

Q. Avez-vous apporté avec vous le contrat à Saint-Jean?—R. Oui, je crois que je l'ai apporté.

Q. L'avez-vous déposé à la banque?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous montré à la banque?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous montré à quelqu'un à Saint-Jean?—R. Je ne l'ai pas montré.

Q. Pourquoi l'avez-vous apporté là?—R. Pourquoi l'ai-je apporté?

Q. Oui.—R. Je ne connais pas de raison particulière.

Q. Mais vous l'avez pris avec vous?—R. Oui, je l'ai apporté.

Q. N'avez-vous pas apporté ce contrat dans le but de faire un emprunt d'argent?—R. Non.

Q. Vous dites cela positivement?—R. Oui.

Q. Et que vous ne vous en êtes pas servi relativement à l'emprunt de l'argent?—R. Non, je ne m'en suis pas servi pour cela.

Q. Avez-vous ce billet?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Qu'est-il devenu?—R. Je ne le sais pas, il a été payé à échéance, et c'est tout ce qu'il y a à ce sujet.

Q. Il a été payé?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez repris, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Avez-vous détruit ce billet?—R. Je le crois, je ne l'ai jamais revu depuis.

Q. L'avez-vous détruit immédiatement?—R. Je l'ai probablement gardé dans ma poche avec d'autres papiers jusqu'à ce qu'il soit usé et ensuite jeté au panier.

Q. Y avait-il un autre nom sur le billet à part le vôtre et celui de Robertson?—R. Non.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui.

Q. Quel était le montant du billet?—R. Le montant du billet était de $1,000.

Q. Et avez-vous retiré les $1,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez touchés?—R. Oui, monsieur.

Q. Monsieur Robertson a-t-il eu une part dans ce montant?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir touché l'argent, je comprends que vous avez dit que vous êtes retourné à Richibouctou le 23 mai? Avez-vous alors payé M. O'Leary?—R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous alors donné?—R. Je crois lui avoir donné $600 ce jour-là, si je me rappelle bien, et lui ai payé l'autre $100 un peu plus tard.

Q. M. O'Leary voulait-il alors avoir le plein montant?—R. Je ne crois pas qu'il le voulait absolument, pas si je me rappelle bien.

Q. Vous dites que vous ne croyez pas qu'il le désirait?—R. Non, je ne crois pas que M. O'Leary l'exigea.

Q. Avez-vous eu une entente touchant la balance qui était de $100?—R. Oui, je lui ai, à ce temps, fait la remarque que je le paierais sous peu.

Q. Ne lui avez-vous pas dit, et n'était-ce pas entendu, que vous lui paieriez le reste quand vous vendriez la propriété au gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Ou quand vous disposeriez de la propriété?—R. Non, monsieur.

Q. Rien de cela n'était entendu, vous dites cela positivement?—R. Oui, positivement.

Q. Et vous avez dit que vous le paieriez, sous peu?—R. Oui, probablement

Q. Comme question de fait vous aviez d'autres comptes avec M. O'Leary, dans l'intervalle d'un mois, je puis avoir dit, à peu près un mois. n'est-ce pas?—R. Oui, j'avais chez lui un compte personnel.

Q. George W. Robertson a-t-il vu ce contrat de vente?—R. Oui, monsieur. je le lui ai montré sur le convoi.

Q. Vous avez fait le voyage de Saint-Jean ensemble, aller et retour?—R. Oui.

Q. Et vous me dites que, ni vous ni Robertson avez vu à Saint-Jean aucune personne au sujet de l'achat en question?—R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que je n'avais vu personne; je n'ai pas quitté Robertson toute la journée pour voir à qui il parlait.

Q. Avez-vous vu quelqu'un à Saint-Jean au sujet de la négociation de ce billet à part la banque?—R. Non.

Q. Quelle banque était-ce?—R. Je crois que c'était la Bank of Nova Scotia.

Q. Je veux que vous soyez positif à ce sujet.—R. Je crois que c'était la Bank of Nova Scotia.

Q. Vous dites que vous pensez, avez-vous des doutes?—R. Bien, il y a déjà quelque temps que ceci s'est passé; je crois que c'était la Bank of Nova Scotia et non la Royal Bank.

Q. Avez-vous vu le gérant de la banque?—R. Oui.

Q. Qui était-il?—R. Je crois que son nom est Blair, Thomas Blair.

Q. Il est le gérant de la Royal Bank?—R. Bien, je crois que c'était M. Blair.

Q. N'êtes-vous pas certain que c'était M. Blair?—R. Je ne suis pas positif.

Q. Etiez-vous avec Robertson quand la négociation s'est faite?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire ce qu'a fait Robertson en vue d'obtenir le crédit pour escompter ce billet?—R. Non, je ne connaissais rien de cela. Je lui ai simplement demandé d'endosser le billet, ce qu'il a fait comme d'habitude depuis plusieurs années dans diverses transactions; si nous avions besoin de $1,000, nous endossions les billets l'un de l'autre.

Q. Qui a rédigé votre contrat d'achat?—R. M. James.

Q. M. H. H. James, avocat de Richibouctou?—R. Oui.

Q. Il a été rédigé le jour où vous avez conclu le marché avec M. O'Leary?—R. La même après-midi.

Q. Et c'était l'après-midi du jour où vous avez conclu le marché avec M. O'Leary?—R. C'est exact.

Q. Vous êtes parti, avez fait préparer le contrat et le lui avez apporté pour le clore, est-ce exact?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Oui?—R. Bien, je ne suis pas très certain.

Q. Vous avez donné ordre à M. James de rédiger le contrat?—R. Je ne suis pas positif si c'est moi ou si c'est M. O'Leary qui lui a donné les instructions de rédiger le contrat, je ne me rappelle pas les faits au juste.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela?—R. Non, je ne suis pas certain de la chose.

Q. Ne savez-vous pas que c'est vous qui avez fait cette démarche?—R. Cela se peut, mais je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Ce peut être ainsi.

Q. Et que vous lui avez donné les instructions de mettre dans le contrat le montant de $1,000?—R. Peut-être l'ai-je fait.

Q. Quand avez-vous payé la balance de $100?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Eh?—R. Je ne puis le dire positivement.

Q. Vous n'avez pas de mémoire de cela?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Maintenant le contrat de la vente de M. O'Leary à vous a été enregistré le 23 septembre, tel que l'indique la présente copie certifiée (le document est donné au témoin). Dans la marge, là vous rappelez-vous cela?—R. Le 23 septembre.

Q. C'est peu de temps avant que vous ayez passé votre contrat avec le gouvernement, vous en rappelez-vous?—R. Il n'y a pas de doute, la date est là, je la vois là, elle est exacte.

Q. Oui, le 23 septembre. Maintenant, M. Murray, le jour où vous avez conclu ce marché avec M. O'Leary et avez eu le contrat, M. Geoffrey Stead, l'ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics, était-il à Richibouctou?—R. Etait-il à Richibouctou?

Q. Oui?—R. Pas que je sache.

Q. Pas que vous sachiez?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas que M. Stead était à Richibouctou ce jour-là?—R. Le jour où j'ai acheté la propriété?

Q. Le jour où vous avez acheté la propriété?—R. Je dis positivement que je ne m'en rappelle pas.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y était pas?—R. Non, je ne sais pas cela, je ne m'en rappelle pas, il peut y avoir été ou ne pas y avoir été.

Q. Ne vous rappelez-vous pas avoir délibéré avec M. Stead le jour même où vous avez acquis la proprité?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que M. Stead a inspecté la propriété?—R. Le jour où je l'ai achetée?

Q. Oui.—R. Non, monsieur, et plus que cela, je ne crois pas qu'il était en ville ce jour-là.

Q. Vous rappelez-vous s'il y était cette semaine-là ou dans l'intervalle d'un jour ou deux de cette date?—R. Le seul temps où je me rappelle qu'il y fût est quand il a fait l'arpentage pour le gouvernement.

Q. Et c'est la seule occasion où vous vous rappelez qu'il y fût?—R. Oui, M. O'Leary et moi nous étions là.

Q. Ce journal (présentant un papier au témoin) est publié à Richibouctou, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voyez-vous que la présence de M. Geoffrey Stead est rapportée là, mardi, qui était le 19?—R. Oui, il peut y avoir été pour d'autres affaires, mais pas à ma connaissance.

Q. Vous savez qu'il y est allé?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Après avoir vu ce rapport dans le journal, doutez-vous qu'il y soit allé? —R. Non, je ne doute pas, mais il peut y avoir été pour d'autres affaires; je n'en savais rien.

Q. Et vous ne savez pas que M. Stead est allé chez M. James le jour même où vous avez passé le contrat et qu'il a conseillé de faire des changements dans la description?—R. Je jour où j'ai acheté la propriété et où j'ai eu le contrat?

Q. Oui?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non.

Q. Jurez-vous positivement que vous n'avez pas eu de conversation avec Geoffrey Stead, l'ingénieur du ministère, le jour où vous avez acquis la propriété de M. O'Leary?—R. Ni d'une manière ni d'une autre, à ma connaissance.

Q. Ni aucun autre jour vers cette date?—R. Pas à part du temps où il a fait l'arpentage pour le gouvernement; il a fait alors allusion à la propriété, mais je ne me rappelle pas au juste en quoi cela consistait, mais ce n'est pas le jour où j'ai acheté la propriété que j'ai parlé avec lui, parce que je n'ai pas eu connaissance qu'il soit venu en ville ce jour-là.

Q. Doutez-vous que le rapport du journal soit exact, où il est dit qu'il était dans la ville, "M. Geoffrey Stead, I.C., de Chatham, était en ville mardi", c'est dans la *Review* de Richibouctou, du 21 mai 1908?—R. Non, je n'ai aucun doute, certainement aucun.

Q. Vous avez fait une proposition à M. Stead de vendre cette propriété au gouvernement?—R. Non, je n'ai fait aucune proposition à M. Stead.

Q. Vous dites que vous n'avez fait à M. Stead aucune proposition de vendre ce quai au gouvernement? Vous dites cela, n'est-ce pas?—R. Non, je n'ai pas fait de proposition à M. Stead.

Q. Etes-vous sûr de cela?—R. Oui, je le suis.

Q. Veuillez regarder ce document, M. Murray (un document est transmis au témoin), est-ce votre signature?—R. Oui, c'est ma signature, mais ce document est adressé au ministère des Travaux publics.

Q. Mais, vous avez juré positivement que vous n'aviez fait aucune proposition de vente à M. Stead?—R. Je ne me rappelais pas du tout lui avoir fait l'offre, je pensais l'avoir fait au ministère des Travaux publics.

Q. Voici la proposition que vous avez faite——

"M. J. Stead,
"Ingénieur dirigeant,
"Chatham.

"Cher monsieur.—Par la présente, je m'engage à vendre au ministère des

Travaux publics le terrain qui est borné par la rue Water, à Richibouctou, entre le quai Municipal et le terrain Savoie, y compris ce qui est connu sous le nom de quai de Sciure de bois, avec le droit de s'approvisionner d'eau et le front du dit lot et du quai pour la somme de $5,000.

" Bien à vous,

" THOMAS MURRAY.

" Richibouctou, le 4 juin 1908."

—R. Oui.

Q. Maintenant, avant d'écrire cette lettre à M. Stead, lui aviez-vous déjà parlé de cette propriété?—R. Bien je crois, au meilleur de ma connaissance, que la seule conversation que j'aie eu a été au temps où il a fait l'arpentage pour le gouvernement.

Q. Pensez-vous, au meilleur de votre connaissance, que la seule conversation que vous ayez eue avec lui était le jour où il a arpenté la propriété?—R. Oui.

Q. Bien, alors, a-t-il fait l'arpentage avant le 4 juin?—R. Il l'a fait avant que je lui fisse mon offre.

Q. C'était avant le 4 juin?—R. Ce doit avoir été vers ce temps.

Q. De sorte que vous aviez parlé à M. Stead avant de lui adresser cette proposition?—R. Bien, relativement au contrat, la seule chose dont je me rappelle, il a dit quelque chose au sujet du contrat, qu'il n'était pas bien rédigé, je me rappelle de cela, et qu'il irait voir monsieur James afin de le faire modifier, il a dit que le contrat ne se lisait pas tout à fait bien.

Q. Mais avez-vous parlé avec lui de ce que vous deviez avoir du gouvernement pour la propriété?—R. Je ne me rappelle pas si je lui ai parlé de cela ou non.

Q. Vous ne vous rappelez pas si ,oui ou non, vous lui avez parlé de cela?—R. Certainement, non.

Q. Etait-ce la première et seule proposition que vous lui ayez faite?—R. Que j'aie faite au gouvernement?

Q. Oui?—R. Je crois que ce l'était, mais j'ai compris que je la faisais au ministère des Travaux publics. Toutefois, c'est exact tel que c'est là.

Par M. Carvell:

Q. C'est au ministère des Travaux publics?—R. Bien je veux dire que c'est adressé à M. Stead. C'est comme cela, j'étais sous l'impression que c'était au ministère des Travaux publics, mais je la lui ai envoyée. Je savais que j'avais fait une proposition, mais je ne savais pas que je l'avais envoyée à l'ingénieur.

Par M. Crockct:

Q. Avez-vous eu des pourparlers avec d'autres personnes que monsieur Stead relativement au prix auquel vous désiriez vendre votre quai au gouvernement, tel qu'indiqué par cette offre du 4 juin?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous déjà demandé plus de $5,000?—R. Non, monsieur, pas plus de $5,000.

Q. Vous n'avez jamais demandé plus de $5,000. Avez-vous reçu une réponse de M. Stead à ce sujet?—R. Je ne puis dire s'il m'a répondu ou non.

Q. Vous ne pouvez dire?—R. Non.

Q. S'il vous a répondu ou non?—R. Non, je ne puis rien dire quant à cela.

Q. M. Stead vous a-t-il conseillé et s'est-il entendu avec vous lorsqu'il a arpenté la propriété et qu'il en a fait l'évaluation?—R. De quelle manière?

Q. Vous a-t-il consulté quand il était à faire l'arpentage de la propriété?—

R. La seule chose qu'il a dite est au sujet du contrat, il se trouvait certains points qui n'étaient pas bien rédigés d'après lui. C'est la seule chose qu'il m'a dite.

Q. Rien n'a été dit au sujet de l'évaluation de la propriété?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous a-t-il déjà demandé combien vous l'aviez payée?—R. M. Stead? Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Je suis presque positif.

Q. Jurez-vous qu'il ne vous l'a pas demandé? Ne le savez-vous pas?—R. Je ne sais pas il me l'a demandé, oui ou non.

Q. Jurez-vous que vous ne le lui avez pas dit?—R. Non, je ne puis jurer positivement d'une manière ou de l'autre, je puis le lui avoir dit ou ne pas le lui avoir dit.

Q. Vous n'êtes pas certain de cela et, par conséquent, vous ne dites pas si vous le lui avez dit ou non; vous ne le niez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous eu d'autres communications avec M. Stead après sa réception de votre proposition relativement à la manière dont procédait cette affaire?—R. Pas que je sache.

Q. Jurez-vous que vous n'en avez pas eu?—R. Non, je ne jurerai ni une chose ni l'autre.

Q. Vous l'avez appelé plusieurs fois au téléphone, n'est-ce pas?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. A Chatham?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Quel est l'état de votre mémoire; elle est généralement assez bonne?—R. Oh! assez bonne, je crois.

Q. Qu'est-ce?—R. Assez bonne, je crois, je ne me rappelle pas ces choses et ne puis les jurer au hasard.

Q. Vous me dites que vous ne vous rappelez d'aucune occasion en particulier où vous avez parlé à M. Stead par téléphone?—R. Non, je ne m'en rappelle aucune.

Q. Je crois que vous avez dit que vous n'aviez eu aucune communication avec aucun autre fonctionnaire du ministère ni aucune autre personne que M. Stead?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites cela?—R. Oui, je dis cela.

Q. A partir du début de cette transaction jusqu'à ce que la vente au gouvernement fût conclue?—R. Oui.

Q. Vous êtes positif à ce sujet?—R. Pas à ma connaissance, je n'ai eu de pourparlers avec personne.

Q. Ni aucune communication? M. Murray, voyez ce télégramme, vous rappelez-vous l'avoir envoyé?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas avoir envoyé cette dépêche? —R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu une réponse ici au télégramme d'Ottawa? —R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Voulez-vous dire que vous ne l'avez pas envoyé?—R. Je puis l'avoir envoyé.

Q. En doutez-vous?—R. Non, je n'en doute pas, mon nom y paraît, mais je ne me rappelle pas l'avoir envoyé.

Q. Cette dépêche se lit comme suit:

KENT JUNCTION, N.-B.,
Le 18 septembre.

" A. VALIQUET,

" Ingénieur en chef des Travaux publics,

" Ottawa.

" S'il vous plaît, laissez-moi connaître si l'affaire du quai est passée au Conseil; cette affaire est importante pour monsieur Leblanc. Veuillez vous hâter.

" THOS. MURRAY."

Q. Vous avez envoyé cela. Maintenant, qui est ce M. Leblanc dont vous parlez dans la dépêche? Est-ce le député de Kent?—R. C'est très probablement lui.

Q. Vous n'en avez pas de doute. Il était candidat aux élections générales qui avaient alors lieu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire ce que signifie l'expression: "important pour M. Leblanc. Veuillez vous hâter"?—R. Non, je ne puis répondre à cela pour le moment.

Q. Maintenant, vous nous avez dit, M. Murray, que vous avez eu ce chèque daté du 6 octobre et qu'il était de retour ici et accepté par la banque à Ottawa le 12 octobre. Vous avez touché cet argent à la Royal Bank of Canada à Rexton, N.-B.?—R. Oui.

Q. Avez-vous gardé cet argent pour votre propre usage?—R. Certainement.

Q. Les $5,000?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez gardé cet argent pour votre usage personnel?—R. Oui.

Q. Etes-vous certain de ce fait, M. Murray?—R. Suis-je certain? Oui.

Q. Où l'avez-vous déposé?—R. Je ne l'ai pas déposé du tout.

Q. Vous ne l'avez pas déposé?—R. Non.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai apporté chez moi et je l'ai donné à ma femme.

Q. Savez-vous si elle l'a déposé?—R. Non.

Q. Elle ne l'a pas déposé. George W. Robertson a-t-il touché un montant de cet argent?—R. Touché, qui?

Q. George W. Robertson?—R. S'il en a eu?

Q. Oui?—R. Je lui ai payé, là-dessus, un billet que je lui devais.

Q. De combien était le billet?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Est-ce $2,000 que vous lui avez payé?—R. Je ne puis m'en rappeler maintenant, nous avons tant de transactions ensemble que je ne puis me rappeler.

Q. Quel était le montant du billet?—R. Je ne puis me rappeler le montant maintenant. Je fais affaire avec lui depuis 10 ou 15 ans maintenant, et il est difficile de se rappeler des transactions particulières.

Q. Est-ce $3,000 que vous lui avez payé?—R. Non, je ne lui ai jamais dû autant que cela.

Q. Mais vous ne pouvez dire si le chiffre était de $2,000?—R. Non.

Q. Et vous ne pouvez dire pourquoi était ce montant?—R. Je ne puis dire au hasard maintenant.

Q. W. D. Carter a-t-il eu sa part de cette somme?—R. Non, monsieur.

Q. En êtes-vous certain? Lui avez-vous payé un chèque?—R. Non, monsieur.

Q. M. George Jardine en a-t-il eu une part?—R. Non, monsieur.

Q. Lui deviez-vous un billet?—R. Non, monsieur.

Q. George W. Robertson est-il le seul qui ait partagé ce montant avec vous?—R. Qui l'ait partagé?

Q. Oui, qui ait partagé dans cet argent avec vous?—R. Bien non, il n'est pas le seul homme.

Q. Qui encore?—R. Le public en général, toute personne à qui je devais. Quand je devais à quelqu'un je le payais, je ne lui faisais pas don de l'argent.

Q. Avez-vous payé d'autres billets de $2,000?—R. Non.

Q. George W. Robertson était le trésorier du fonds électoral de l'endroit, n'est-ce pas?—R. Pas que je sache.

Q. N'était-il pas l'un des directeurs du parti?—R. Il pourrait l'avoir été, mais je ne le sais pas.

Q. Quand lui avez-vous payé les $2,000?—R. Quelque temps après les avoir touchés.

Q. Avant l'élection, n'est-ce pas?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas effectué ce paiement avant les élections?—R. Non, je ne le jure pas.

Q. Vous savez que vous l'avez payé, n'est-ce pas?—R, Sais quoi?

Q. Vous savez que vous avez payé cet argent à Robertson avant les élections?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, je ne le sais pas, parce qui si je ne sais pas dans quel temps je l'ai payé, je ne puis le dire. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Comment l'avez-vous payé?—Comment je l'ai payé? Je lui ai donné de l'argent, je le lui ai compté.

Q. Vous lui avez compté l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez eu cet argent à la Royal Bank à Rexton?—R. Je l'ai dit.

Q. De quelle dénomination étaient les billets de banque, à gros ou à petits montants?—R. Je ne le sais pas, je suppose qu'ils étaient de $5 et de $10.

Q. Vous avez eu $5,000 en billets de $5 et de $10?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé à Robertson cette somme considérable de $2,000 en billets de banque?—R. Je n'ai pas dit le montant, ni je ne m'en rappelle, je ne puis dire

Q. Vous ne direz pas que le montant n'était pas de $2,000?—R. Je ne puis dire quel montant c'était.

Q. Lui avez-vous transmis en paiement le même argent que vous avez touché de la banque de Rexton?—R. Oui.

Q. Le même argent?—R. Oui.

Q. C'était l'argent que vous avez remis à votre femme?—R. Oui.

Q. Vous le lui avez repris?—R. Oui, je l'ai repris.

Q. Maintenant, M. Murray, je vais vous poser cette question. N'avez-vous pas eu l'argent avec lequel vous avez acheté cette propriété par l'entremise de George McAvity de Saint-Jean?—R. Pas à mon connaissance.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Non.

Q. Savez-vous si Robertson l'a eu de lui?—R. Je ne saurais dire s'il l'a eu de lui ou non. J'ai souvent eu $1,000 à la fois de cette manière.

Q. Jurez-vous que ni vous ni Robertson avez vu M. McAvity et avez arrangé cette transaction à Saint-Jean après que vous êtes venus à Ottawa?—R. Je n'ai rien dit touchant l'arrangement d'une transaction.

Q. Jurez-vous cela, M. Murray?—R. Je ne sais pas ce qu'a fait M. Robertson. Je ne puis rendre compte des actions de M. Robertson.

Q. Mais vous dites que vous ne l'avez pas vu?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas dit à plus d'une personne à Richibouctou, que vous vous étiez procuré l'argent par l'entremise de M. McAvity?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais dit.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas dit?—R. Je le jure, au meilleur de ma connaissance.

Q. Maintenant, prenez garde, au meilleur de votre connaissance?—R. Je ne crois pas l'avoir dit parce que je ne pourrais faire une telle déclaration sans savoir.

Q. Mais, vous dites que vous ne savez pas ce qu'a fait Robertson, s'il l'a eu de M. McAvity ou non?—R. Je ne le sais pas.

Q. M. Robertson vous a-t-il déjà dit comment il avait négocié ce billet à Saint-Jean?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je lui ai demandé d'endosser mon billet pour ce montant, ce qu'il m'a dit qu'il ferait.

Q. Et c'est Robertson et vous qui êtes venus à Otatwa voir le ministère des Travaux publics?—R. Je n'ai jamais vu le ministre des Travaux publics à cet effet.

Q. Ne m'avez-vous pas dit cela quand vous l'avez vu ici?—R. Oui, je l'ai vu, mais pas au sujet de l'affaire dont vous parlez.

Q. De quoi se compose ce quai?—R. De gravois, de caissons et de sciure de bois.

Q. Il est connu sous le nom de quai de Sciure de bois, n'est-ce pas?—R. Oui dans la localité.

Q. C'est le site d'une ancienne scierie?—R. Oui, il y avait là, autrefois, une scierie, et le quai a été placé où les navires mettaient autrefois leur lest.

Q. Cette propriété est aujourd'hui telle qu'elle était quand vous l'avez achetée de M. O'Leary en 1908?—R. Elle est dans le même état, à part du fait qu'elle contient le service d'égout du gouvernement.

Q. La seule différence est que le gouvernement a fait creuser un canal d'égout dans cette propriété?—R. C'est la seule différence.

Q. Elle est dans le même état qu'elle était quand vous l'avez vendue au gouvernement?—R. Oui.

Q. L'ouvrage en caisson a été complètement détruit par l'eau, n'est-ce pas? Le mur extérieur du quai a été complètement enlevé par l'eau?—R. Oui.

Q. Et le quai n'est-il pas composé de sciure de bois pourrie?—R. La partie intérieure peut-être mais la partie extérieure est composée de ballast.

Q. Quel ballast?—R. Du gravier, sur le devant.

Q. Ce que vous appelez la partie extérieure n'est que la grève et le reste a été enlevé par l'eau?—R. A la tête de ligne en eau profonde.

Q. Vous pouvez marcher sur n'importe quelle partie et elle cède sous le poids d'un homme, n'est-ce pas?—R. La partie intérieure, oui.

Q. Et il est imprudent de passer là avec un cheval, n'est-ce pas vrai, monsieur Murray?—R. Non, je ne crois pas que ce soit vrai.

Q. Vous dites qu'il n'est pas imprudent de faire passer un cheval à cet endroit?—R. Je ne le crois pas, je vois un cheval qui travaille là tous les jours.

Q. Dans son état présent peut-il servir de quai?—R. Je ne le crois pas.

Q. Et cette transaction a été faite dans le printemps et l'été de 1908 et le public n'en a retiré aucun avantage ni profit, n'est-ce pas vrai?—R. Si ce n'est que le gouvernement s'en sert pour ses égouts.

Q. Excepté le fait que le gouvernement a passé un égout qui traverse la propriété, et elle y avait un égout auparavant?—R. Non.

Q. Le gouvernement y avait fait construire un égout qui partait de l'édifice public, n'est-ce pas; il était un peu croche et l'on voulait le faire droit, mais à part cela, c'est le seul avantage qu'en a retiré le public. Maintenant, le gouvernement a acheté un autre quai à Richibouctou, la même saison?—R. Oui, monsieur.

Q. Il l'a acheté de la municipalité?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est tout près de cette propriété?—R. Il y touche.

Q. Et savez-vous ce que le gouvernement a payé pour ce quai?—R. Il a payé $1,500.

Q. Et c'était un quai construit à l'usage du chemin de fer Kent-Northern contenant une voie ferrée?—R. Oui, jusqu'à un certain point, il en était ainsi, mais il n'avait pas été solide depuis plusieurs années.

Q. Mais, c'était un quai complété, il avait été construit en eau profonde?—R. Oui, d'une manière.

Q. Quelle est la population de cet endroit, M. Murray?—R. Je ne m'en rappelle pas au juste, dans le moment.

Q. Maintenant, le chemin de fer Kent-Northern louait ce quai connu sous le nom de Quai Municipal, que le gouvernement a acheté pour $1,500?—R. Oui.

Q. Quel était le prix du loyer?—R. Cinquante dollars.

Q. Cinquante dollars par année; et il a servi jusqu'au temps de son transfert au gouvernement. Cet autre quai ne sert pas du tout, comme quai?—R. Non, mais avec un peu de dépense pour le rendre serviable——

Q. N'est-ce pas une étendue inutile de sciure de bois pourrie?—R. Non, avec un peu de dépense——

Q. Considérez-vous que ceci est une bonne photographie du quai. (Transmettant une photographie au témoin.) C'est l'état dans lequel se trouve le quai, n'est-ce pas?—R. C'est la condition dans lequel il est.

Q. En voici une autre photographie (transmettant au témoin une autre photographie)?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, la plus grande partie de ce quai n'est-elle pas submergée à marée haute?—R. Non, je ne le crois pas, elle ne l'a pas été depuis 10 ou 20 ans, à ma connaissance, je ne crois pas que l'eau l'ait déjà couvert complètement?

Q. Il forme simplement une grève irrégulière, n'est-ce pas, la façade est complètement enlevée, et il ne forme qu'une grève irrégulière?—R. Je suppose que vous pouvez l'appeler ainsi.

Q. Et il a été emporté par le courant jusqu'au niveau de l'eau basse, n'est-ce pas vrai?—R. Je crois que l'eau jauge environ 19 pieds sur le devant, je crois que c'est 18 ou 19 pieds.

Q. Où la sciure de bois rencontre l'eau?—R. Où se trouve la partie composée de gravier.

Q. Où est le gravier? Et où est-ce?—R. La partie extérieure de la tête de ligne en eau profonde.

Q. Vous dites qu'il y a là 19 pieds d'eau?—R. Dix-huit ou dix-neuf pieds.

Q. C'est le canal, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est le canal.

Q. Dites-vous que le quai atteint le canal?—R. Oui, je le dis.

Q. Le lit de la rivière se rend au canal?—R. Je dis que ce gravier est à deux pieds environ de l'eau profonde en tout temps.

Q. Et quelle est sa profondeur à partir de la surface de l'eau, elle atteint le haut du gravier?—R. Je crois qu'elle est de $1\frac{1}{2}$ ou 2 pieds.

Q. Un et demi ou deux pieds?—R. Oui.

Par l'honorable M. Foster:

Q. Est-ce à l'eau haute ou à l'eau basse?—(Pas de réponse.)

L'honorable M. Foster.—Monsieur le président, je demande au témoin si c'est à l'eau haute ou à l'eau basse.

Par le Président:

Q. Est-ce à marée haute ou à marée basse?—R. Je crois que c'est à marée moyenne, c'est-à-dire que la partie extérieure de ce quai est à un pied et demi en bas.

Par M. Crocket:

Q. Vous nous avez rendu compte de la distribution de l'argent, et tout ce que vous avez pu dire est que vous avez donné à George W. Robertson un montant, vous ne pouvez pas dire s'il était de $2,000 ou non; qu'avez-vous fait du reste?—R. J'ai payé mes dettes.

Q. Vous avez payé des dettes, à qui? Quelle était la dette que vous avez payée à Robertson?—R. J'ai payé toutes les autres dettes que je pouvais avoir, je ne puis me rappeler les autres.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Mais vous avez disposé de tout l'argent?—R. Oui.

Q. M. O'Leary lui-même était l'un des créanciers?—R. Oui.

Q. Avez-vous réglé avec lui?—R. Je ne puis maintenant me rappeler si je lui ai donné un montant en acompte ou si je l'ai payé en entier.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Mais vous savez que vous lui deviez une somme considérable d'argent?—R. Oui.

Q. Je veux que vous me donniez le nom de tout autre créancier que vous avez payé autre que Robertson?—R. Je puis avoir payé des billets ou des traites sur la banque. Je n'avais aucune idée que l'on me poserait ici des questions de cette nature.

Q. Avez-vous des écrits ou des notes de quelque sorte touchant vos affaires particulières?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien au sujet de cette transaction?—R. Je ne crois pas en avoir, au meilleur de ma connaissance.

Q. Et le billet était tout ce que vous aviez?—R. Oui, et je puis l'avoir détruit, je ne me rappelle pas si je l'ai détruit comme je fais généralement quand une transaction est close.

L'honorable M. Pugsley.—Je n'étais pas ici quand cet interrogatoire a commencé, le témoin a-t-il donné la mesure du devant de la propriété bornée par la rivière?

M. Crocket.—Non, j'ai le plan ici.

Par M. Crocket:

Q. Ceci (présentant le plan au témoin) est la forme actuelle du quai?—R. Oui.

Q. George W. Robertson dont vous avez parlé est l'un des inspecteurs du gouvernement à Richibouctou, n'est-ce pas?—R. Oui, il l'a été.

Q. Il est l'inspecteur d'une grande entreprise publique à cet endroit?—R. Bien, il l'était.

Q. Le contrat Jardine?—R. Il l'était, il y a un an passé.

Q. Et l'année dernière, il l'était?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois que son nom est dans le dernier rapport de l'Auditeur général, mais en 1908 il y était?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Voulez-vous donner la mesure de front?—R. Je crois qu'elle était d'environ 700 pieds.

Q. Et quelle est la profondeur de l'eau en face?—R. J'ai compris qu'elle était de 18 ou 19 pieds.

Q. Est-ce à la marée moyenne ou à la marée basse?—R. A la marée moyenne.

.Q Et quelle profondeur a-t-elle?—R. La profondeur de l'eau?

Q. Non, la profondeur de la propriété à partir des 700 pieds de front?—R. Je crois qu'elle a environ 500 pieds, parlant de mémoire.

Q. Elle mesure environ 700 pieds par 500 pieds?—R. Bien, je forme mon estimation d'après le quai Municipal.

Par M. Carvell:

Q. Où est cette propriété, où se trouve-t-elle située par rapport à la rue principale de la ville?—R. Elle touche à la rue principale vis-à-vis l'édifice public.

Q. Et en vous tenant sur la rue principale ou la rue du devant, et regardant du côté de l'eau, faites-vous face au nord, à l'est, au sud ou à l'ouest?—R. A l'est.

Q. Et combien de distance y a-t-il à partir de la rue principale de la ville pour aller au bord de l'eau?—R. Bien, je crois qu'il y a environ 500 pieds.

Q. Ce plan indique 500 pieds?—R. J'allais dire 525 pieds. Je l'ai mesuré une ou deux fois.

Q. Bien, je crois que vous avez raison, il y a dans la propriété un lopin qui ne fait pas partie du lot, et en le soustrayant, il resterait plus de 510 pieds entre la rue principale et le bord de l'eau?—R. La tête de ligne en eau profonde.

Q. C'est au-dessus de 500 pieds?—R. Je crois que c'est 525.

Q. Combien de front, dites-vous?—R. Si je me rappelle, c'est environ 700 pieds.

Q. Quelle est la mesure de front du quai Municipal pour lequel le gouvernement a payé $1,500?—R. Je crois que c'est 100 pieds, je ne le sais pas. Je ne suis pas certain si c'est 100 ou 150 pieds.

Q. Bien, je crois, par le plan, que vous faites une erreur; par le plan, c'est 570 pieds——R. Le devant?

Q. Le devant du terrain que vous avez vendu?—R. Oh! je pensais que vous parliez du quai Municipal.

Q. Non, je vais d'abord vous demander combien de front a le terrain que vous avez vendu au gouvernement?—R. Je crois que le tout mesure environ 700 pieds.

Q. C'est-à-dire le quai Municipal et le vôtre ensemble?—R. Oui.

Q. Maintenant, séparez-les?—R. Je dirais qu'il y a probablement 550 pieds, quelque chose comme cela.

Q. C'est le lot que vous avez vendu au gouvernement, et le reste serait le quai Municipal?—R. Oui.

Q. Je crois que c'est à peu près juste; le plan indique environ 570 pieds ici, mais cela ne donne par la grandeur du quai Municipal, toutefois, c'est ce qu'il est déterminé par le plan?—R. Oui.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Et, la profondeur est-elle la même?

M. Carvell.—A peu près la même, c'est la même profondeur de terre dans les deux lots; l'un est environ quatre fois plus long, mesuré de front, mais les deux lots ont à peu près la même profondeur.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il des chemins de fer qui pénètrent dans Richibouctou?—R. Il y en a un seulement.

Q. Quel est-il?—R. Le Kent-Northern.

Q. Et le chemin de fer Kent-Northern arrive-t-il proche de ce terrain?—R. Oui.

Q. A quelle distance?—R. Bien, il se rend au quai avoisinant, c'est-à-dire à l'autre quai.

Q. En joignant ce quai avec le quai Municipal cela forme une étendue de 750 pieds pour servir au chemin de fer?—R. Oui.

M. HUGHES.—Les deux quais se touchent-ils?

M. CARVELL.—Les deux propriétés se touchent.

Par M .Carvell:

Q. Y a-t-il un autre endroit dans la ville où le chemin de fer peut se rendre au bord de l'eau profonde?—R. Non, monsieur.

Q. Ce sont les seuls endroits?—R. Les seuls endroits.

Q. En traversant la rue Water, qui est la principale rue de la ville, quelle propriété touchez-vous ensuite?—R. Avoisinant ce quai?

Q. Non, de l'autre côté de la rue?—R. L'édifice public.

Q. L'édifice du gouvernement fédéral?—R. Oui du gouvernement canadien.

Q. De sorte que le gouvernement possédait d'abord l'édifice public sur un côté de la rue, et il possède le terrain et tous les droits entre la rue et la rive, de l'autre côté?—R. Jusqu'à la tête de ligne en eau profonde.

Q. Quelle est la mesure du front de l'emplacement de l'édifice public?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Approximativement? Serait-elle de 100, 400 ou 500 pieds?—R. Probablement de 100 pieds, il peut y avoir un peu plus.

Q. Quelque autre personne vous a-t-elle parlé d'acheter ce quai entre le temps où vous l'avez acheté de M. O'Leary et celui où vous avez fait la vente au gouvernement?—R. Oui, Andrew Loggie.

Q. Qui est-il?—R. L'un des membres de la maison A. et R. Loggie.

Q. Quelle est leur branche d'affaires?—R. Leur principale branche de commerce est la poisson et le bois, ils tiennent un commerce général.

Q. Cette maison fait-elle un fort chiffre d'affaires?—R. Un fort montant d'affaires dans tout le Nouveau-Brunswick .

Par M. Reid:

Q. Cet établissement possède-t-il une drague?—R. Je crois qu'il en possède une.

Par M. Carvell:

Q. C'est une maison considérable faisant affaire dans une grande partie du Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Expédie-t-elle des effets quelconques de Richibouctou?—R. Dans son commerce de poisson.

Q. Est-ce que cela demande un droit de quai?—R. Oh! oui.

Q. Vous dites que vous avez parlé avec A. et R. Loggie au sujet de ce quai? R. Oui, il est d'abord venu me voir et voulait me faire retirer ma proposition. Il a dit qu'il avait su que j'avais fait une proposition au gouvernement et j'ai dit, oui, que j'en avais fait une, et il m'a demandé ensuite de la retirer, mais je ne voyais pas comment je pourrais le faire.

Q. Afin de lui donner la chance de l'acheter?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit le prix?—R. Je le lui ai dit la seconde fois.

Q. Quel prix lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit $5,000.

Q. Et tout en le sachant, il vous a demandé de retirer votre proposition parce qu'il voulait acheter la propriété?—R. Oui, je lui ai dit que je n'aimais pas à retirer ma parole.

Q. Cela était avant que vous eussiez reçu l'argent et avant que le contrat fût passé avec le gouvernement?—R. Oui.

Par M. Crockett:

Q. Quelle a été votre réponse quand je vous ai demandé la population?—R. Je vous ai dit que je ne savais pas exactement ce qu'elle était.

Q. Est-ce plus que mille habitants?—R. Je ne le crois pas.

Q. J'avais l'intention de vous questionner au sujet de ce billet de $1,000. Vous rappelez-vous à combien de mois il était fait?—R. Non, je ne m'en rappelle pas, je ne me rappelle pas s'il était à 60 ou à 90 jours.

Q. Qui l'a payé?—R. Je ne me rappelle pas si l'argent a été remis ou comment la chose a été faite.

Q. Avez-vous envoyé l'argent en paiement?—R. Je ne me rappelle pas s'il a été mis à la banque ou si j'ai envoyé un chèque ou comment j'ai effectué le paiement.

Q. Avez-vous fourni des fonds pour le paiement de ce billet?—R. Si j'ai fourni les fonds?

Q. Oui?—R. Bien, je ne me rappelle pas comment le paiement a été fait, je sais que j'ai payé le billet, mais je ne puis dire comment cela s'est fait.

Q. Ne pouvez-vous répondre à ma question qui est, avez-vous fourni l'argent voulu pour retirer le billet quand il était échu?—R. Non, je ne puis répondre parce que nous avons tant de transactions que je ne me rappelle pas exactement comment cela s'est fait, c'est-à-dire que j'ai tant de transactions avec M. Robertson.

Q. Vous avez tant de transactions avec lui que vous ne savez pas comment la chose s'est faite?—R. Oui, nous avons tant de transactions différentes.

Q. Vous me dites maintenant que, bien que ce fût votre billet, endossé par M. Robertson, vous ne pouvez me dire comment il a été retiré?—R. Je ne le puis.

Q. Vous n'avez pas donné vous-même l'argent?—R. Je ne le puis dire au juste.

Q. Ne pouvez-vous pas me dire si vous avez donné l'argent?——R. Pas maintenant, je ne le puis, non.

Par M. Barker:

Q. Je ne veux vous faire que quelques questions. Combien de temps M. O'Leary est-il demeuré dans cette localité?—R. A Richibouctou?

Q. Je ne veux pas dire l'année ou à deux ans de temps, dites-nous à peu près; je ne veux pas dire dans l'intervalle de un, deux ou trois ans, mais, généralement parlant, combien de temps a-t-il habité là?—R. Je ne pourrais dire, vingt ans peut-être, il a été longtemps absent de chez lui par affaires.

Q. Mais il était connu comme un des résidents depuis dix ou vingt ans?—R. Oui.

Q. Savez-vous depuis combien de temps il possédait cette propriété que vous avez achetée?—R. Depuis que je puis me rappeler et son père la possédait avant lui.

Q. Et quand vous lui en avez parlé, il vous en a demandé $700?—R. Oui.

Q. Il n'a pas demandé plus?—R. Non.

Q. Est-ce un homme d'affaires?—R. Oui.

Q. Qui fait beaucoup d'affaires?—R. Oui.

Q. Et, il est assez au courant de la valeur de la propriété de cette localité?—R. Je le crois.

Q. Et, comme il en était le propriétaire depuis plusieurs années et qu'il l'habitait depuis nombre d'années, il ne vous a demandé que $700 pour cette propriété?—R. Oui.

Q. Dans le mois de mai 1908 ou vers ce temps-là?—R. Oui.

Q. Et combien de jours après cette date l'avez-vous vendue pour $5,000?—R. Je pourrais dire quatre ou cinq mois.

Q. Quand vous avez proposé ce marché et demandé $5,000?—R. Quand j'ai fait mon offre au gouvernement?

Q. Oui?—R. Peu de temps seulement après que je l'ai achetée.

Q. Quelques jours après?—R. Plus que cela, je crois, je ne sais pas exactement, mais les documents l'indiqueront.

Q. Le contrat a-t-il été rédigé le jour où vous avez décidé d'acheter la propriété?—R. Oui.

Q. Ce jour-là même?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité pourquoi vous avez fait de fausses représentations dans le contrat?—R. Pourquoi j'ai, quoi?

Q. Pourquoi vous avez donné dans le contrat une fausse idée de la transaction passée entre vous et M. O'Leary?—R. Je ne puis répondre à cette question—c'est-à-dire mentionner $1,000 dans le contrat au lieu de $700 qui est le prix d'achat.

Q. Vous dites dans le contrat que la propriété vous est cédée à raison de $1,000, ce qui n'est pas vrai, pourquoi avez-vous fait cette fausse représentation? —R. Je ne sais pas pourquoi cela fut fait.

Q. Prétendez-vous nous induire à croire que c'est M. O'Leary qui a fait la fausse représentation?—R. Non, je ne sais pas si c'est l'avocat ou comment la chose s'est faite, je ne puis m'en rappeler maintenant.

Q. Etait-ce votre avocat?—R. Non, c'était celui de M. O'Leary, mais il était également mon ami.

Q. Pensez-vous qu'il y aurait du bon sens à ce que ce fût M. O'Leary ou son avocat qui aurait fait cette fausse représentation?—R. Ce montant aurait pu être $1 au lieu de mille.

Q. Voulez-vous nous faire comprendre que vous n'avez pas donné instruction de porter le montant à $1,000?—R. Je ne dis pas cela du tout.

Q. Dites-vous que vous l'avez fait ou l'avez fait faire?—R. Non, je ne suis pas certain comment cela a été fait.

Q. Pouvez-vous nous suggérer un motif plausible qu'aurait eu M. O'Leary de faire cette fausse représentation?—R. Non, je ne sais pas pourquoi il l'aurait faite.

Q. Vous auriez pu la faire comme acquéreur?—R. Je ne puis voir pour quels moitfs je l'aurais faite.

Q. Vous ne pouvez voir?—R. Non.

Q. Le lendemain vous avez montré le contrat à M. Robertson?—R. Oui.

Q. Pas avant le lendemain?—R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il que vous et M. Robertson soyez allés ensemble à Saint-Jean?—R. Bien, c'est notre habitude d'y aller ensemble.

Q. Est-ce par simple hasard que vous y êtes allés ce jour-là?—R. Oui.

Q. Vous n'y êtes pas allés en vue de négocier ce billet?—R. Non.

Q. Cette rencontre a été fortuite?—R. Oui.

Q. Vous attendiez-vous ou aviez-vous l'intention d'obtenir vous-même les mille dollars quand vous êtes allé à l'autre endroit où a eu lieu la négociation? —R. A Saint-Jean.

Q. Etait-ce à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes allé à Saint-Jean, ne vous attendiez-vous pas de rencontrer M. Robertson? Aviez-vous l'intention de rencontrer M. Robertson ou de faire l'emprunt d'argent sur votre propre billet?—R. J'avais l'intention de lui demander d'endosser mon billet.

Q. Vous dites que vous l'avez rencontré par hasard. Comment saviez-vous

que vous iriez ensemble à Saint-Jean?—R. Par une conversation que nous avions eue la veille.

Q. Quelle était cette conversation, quelque chose au sujet de cette propriété?—R. Non, monsieur.

Q. En sachant qu'il y allait vous avez eu la certitude que vous pourriez négocier avec lui ce billet?—R. Je savais qu'il n'y verrait pas d'objection vu que c'était chose habituelle entre nous.

Q. Vous lui avez montré le contrat?—R. Oui, je le lui ai montré sur le convoi.

Q. Quelle était votre raison de le faire?—R. Je n'en avais aucune.

Q. Lui avez-vous expliqué, ainsi qu'on doit le faire à un ami, que vous n'aviez payé la propriété que $700?—R. Je ne sais pas si je le lui ai expliqué ou non.

Q. Pourquoi avez-vous emprunté quand vous n'aviez que $700 à payer?—R. J'avais besoin de cet argent pour autre chose.

Q. Quelle était l'autre chose?—R. Je ne puis le dire.

Q. M. Robertson a-t-il jamais eu un dollar de cette transaction?—R. Oui, il en a eu.

Q. Qu'en a-t-il retiré?—R. Ce que je lui devais.

Q. Ce ne serait pas "une part" qu'il aurait eue, a-t-il retiré quelque profit de l'argent emprunté sur ce billet?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Carvell:

Q. M. Barker parle du produit du billet et non du chèque que vous avez eu du gouvernement?—R. Oh! non, pas du billet.

Q. Pas un cent de cela?—R. Non.

Q. Vous avez touché le plein montant de mille dollars?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui, tout, sauf l'escompte.

Q. Qui a fait le billet?—R. Je crois que c'est un des commis de la banque, si je me rappelle bien.

Q. Monsieur Robertson l'a-t-il rédigé?—R. Je ne me rappelle pas si c'est lui qui l'a préparé ou l'un des commis.

Q. Ne l'a-t-il pas préparé lorsqu'il s'est absenté au cours du temps où vous dites que vous ne savez pas ce qu'il faisait? N'est-il pas revenu avec le billet tout prêt?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne puis dire ce qu'il a fait quand il s'est absenté.

Q. L'avez-vous vu avec d'autres personnes après votre arrivée ensemble à Saint-Jean?—R. Oh! je l'ai vu avec différentes personnes.

Q. Avec lesquelles?—R. Je ne puis m'en rappeler aucune en particulier.

Q. L'avez-vous vu avec M. McAvity?—R. J'ai vu plusieurs hommes près de l'hôtel, ils se tenaient dans les environs de l'hôtel.

Q. L'avez-vous vu personnellement avec M. McAvity?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu, il peut avoir été avec lui, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Entre vous a-t-il été question qu'il verrait M. McAvity?—R. Pas d'après ma mémoire.

Q. Il semble y avoir beaucoup de choses dont vous ne vous rappelez pas?—R. Il y a des choses dont je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous donné une hypothèque de $1,000?—R. Je crois qu'elle a été faite pour $1,000.

Q. L'hypothèque a été faite pour mille dollars?—R. Je le crois, je n'en suis pas certain.

Q. Pourquoi l'avez-vous faite pour $1,000?—R. Je ne l'ai pas remarqué quand je l'ai signée.

Q. Mais la somme de $700 est tout ce que vous avez payée?—R. C'est tout. J'ai signé cette hypothèque dix minutes avant l'heure du train quand M. James l'a présentée pour nous la faire signer, ma femme et moi, et je me suis fié que tout était en règle, je ne l'ai pas lue du tout.

Q. C'est votre version; tout ce que je sais c'est que les employés de chemins de fer ne font généralement pas les choses de cette manière-là?—R. Je n'ai pas pris le temps de l'examiner.

Q. M. O'Leary vous ayant vendu cette propriété $700, vous étiez supposé lui donner en retour une hypothèque pour le même montant, dans le contrat le prix spécifié était de $1,000 et il a pris comme garantie du paiement de la dite somme une hypothèque de $1,000; les termes du contrat et de l'hypothèque portant que le prix de vente est de $1,000 ne sont pas exacts, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

Q. Pensez-vous maintenant, ou avez-vous déjà pensé que M. O'Leary avait essayé de vous tricher?—R. Non, je ne le crois pas; si j'avais douté de M. O'Leary, j'aurais certainement été plus prudent au sujet de l'hypothèque, mais j'avais confiance que tout était parfait.

Q. A-t-il jamais prétendu que vous lui deviez $1,000 sur l'hypothèque?—R. Non, il n'a pas prétendu cela.

Q. Avez-vous parlé avec M. O'Leary de la raison pour laquelle le chiffre de $1,000 aurait été mis dans l'hypothèque?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous pensez qu'il a fait mettre ce chiffre de $1,000 dans l'hypothèque et le contrat? Honnêtement, voulez-vous nous faire croire cela. Vous l'êtes-vous mis dans l'idée maintenant?—R. Comment?

Q. Jurez-vous maintenant que vous croyez qu'il a fait faire le contrat au montant de $1,000 et qu'il a fait mettre aussi $1,000 dans l'hypothèque?—R. En cahette de moi?

Q. Vous dites que vous ne le savez pas?—R. Je l'ai vu sur le contrat, mais non sur l'hypothèque.

Q. Vous ne l'avez vu qu'après?—R. Oui, c'est cela, je ne l'ai vu que dans la suite.

Q. Et nous dites-vous que vous croyez que, au lieu de mettre $700 dans le contrat et hypothèque, il a fait mettre $1,000 dans chaque document?—R. Je ne puis rien en dire; je crois que M. O'Leary et M. James ont agi de bonne foi à ce sujet. Je ne me suis aperçu que l'hypothèque était de mille dollars qu'au moment où elle a été déchargée.

Q. M. O'Leary ne vous a jamais demandé les $1,000 mentionnés dans l'hypothèque?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous avez eu les $1,000 à Saint-Jean?—R. Bien, j'avais besoin de $700 pour payer M. O'Leary et $300 pour autre chose.

Q. Est-ce la raison pour laquelle vous avez fait l'hypothèque pour $1,000?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait des $300?—R. Je ne m'en rappelle plus. Je devais en avoir besoin pour quelque chose; je ne les aurais pas gardés dans mes poches.

Q. Ayant eu la propriété pour $700 et inscrit $1,000 sur l'hypothèque et sur le contrat, et ayant fait le billet à $1,000, vous voulez nous dire que vous ne saviez pas que ce montant avait été inscrit?—R. Non, je ne dis pas cela; généralement en rédigeant un contrat, vous inscrivez le montant que vous voulez, même aussi bas que $1.

Q. Et dans le cas d'une hypothèque?—R. Une hypothèque diffère d'un contrat.

Q. Et les $1,000 sont aussi dans l'hypothèque?—R. Oui, aussi dans l'hypothèque.

ANNEXE No 2

Q. Avez-vous dit à M. Robertson, en route pour Saint-Jean, que vous alliez faire un emprunt de $1,000?—R. Oui, je lui ai demandé d'endosser mon billet pour $1,000.

Q. Et vous lui avez montré le contrat portant $1,000?—R. Oui.

Q. Vous êtes bien certain qu'il n'a pas touché une part des $1,000?—R. Non, il n'a pas eu de part sauf le montant dont je vous ai déjà parlé.

Q. Ni directement ni indirectement?—R. Non.

Q. Que nous avez-vous dit à ce sujet auparavant?—R. Je vous ai dit que je lui ai payé un montant d'argent, mais je n'en sais pas le chiffre.

Q. C'était sur un de vos comptes?—R. Oui.

Q. Mais, d'aucune autre manière?—R. Aucune.

Q. Naturellement, il m'est inutile de rappeler à un homme de votre position que vous êtes sous serment; vous ne croyez pas que M. Robertson soit revenu avec le billet tout rédigé?—R. Pas à ma connaissance; je crois que le billet a été rédigé par M. Robertson là-bas près du mur, il l'a rédigé là ou le commis l'a rédigé.

Q. Cette partie des $5,000 que vous avez donnée à M. Robertson était, vous dites, en paiement d'argent que vous lui deviez. Que lui deviez-vous?—R. Je ne le sais pas, je lui devais de l'agent, nous avions de nombreuses transactions, mais je ne me rappelle pas exactement pourquoi je lui devais.

Q. Vous n'avez pas de nombreuses transactions de cette nature? Dites-nous pour quelle dette était-ce? Etait-ce un compte de magasin ou étaient-ce des transactions que vous aviez eues ensembles?—R. Oui, nous avons eu beaucoup de transactions ensemble et il m'a souvent prêté de l'argent, c'est pourquoi je ne puis dire la nature de la dette soldée par le billet.

Q. En tout cas, lui deviez-vous?—R. Oui.

Q. Vous avait-il envoyé un compte?—R. Oh! oui, il me transmettait des comptes à différents temps.

Q. Mais pour cet argent, à ce temps-là?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps lui deviez-vous cet argent?—R. Je lui ai dû de temps à autre tout comme je dois à d'autres gens.

Q. Vous ne pouvez nous renseigner plus clairement que vous ne l'avez fait sur la nature de cette dette?—R. Non.

Q. Tenez-vous des livres?—R. Non, pas pour mes affaires particulières.

Q. En tient-il lui?—R. Je ne le sais pas.

Q. Qu'est-il?—R. Spéculateur et fermier.

Q. Quelque chose comme vous-même?—R. Oui.

Q Et vous ne tenez pas de livres ni l'un ni l'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Et quand il vous a dit que vous lui deviez tel montant, vous n'avez pas présenté d'objection?—R. J'en avais une assez bonne idée.

Q. Combien de temps après avoir donné ces milliers de dollars à votre femme en avez-vous repris pour payer Robertson?—R. Une semaine ou deux.

Q. Etait-ce une semaine entière, voyons?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous vous imaginez que c'était toute une semaine?—R. Oui.

Q. Où lui avez-vous remis cet argent?—R. Je le lui ai payé chez moi.

Q. Il est allé chez vous?—R. Il s'est trouvé là un soir.

Q. Et votre femme avait l'argent à la maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous l'habitude de garder $5,000 dans la maison plusieurs semaines?—R. Non, je n'ai jamais eu ce montant bien souvent.

Q. Je suppose que vous attendiez bientôt Robertson?—R. Non, mais je savais qu'il me faudrait régler ce compte.

Q. Essayez de nous dire combien de temps après avoir donné cet argent à votre femme, il s'est présenté pour en avoir une partie?—R. Je vous dit carrément que je ne m'en souviens plus.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler?—R. Non.

Q. Allez-vous essayer de dire qu'il s'était écoulé toute une semaine?—R. Je suppose.

Q. Vous supposez que ça faisait une semaine, c'est le meilleur renseignement que vous pouvez donner?—R. Je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Avez-vous exigé un reçu pour ce montant?—R. Je crois que oui, pour le montant payé.

Q. Où est le reçu?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne détruisez pas ces sortes de reçus, n'est-ce pas?—R. Je ne m'occupe pas, dans mes affaires particulières, de les garder en liasse.

Q. Vou ne l'avez pas apporté ici?—R. Non.

Q. Etes-vous certain de l'avoir?—R. Non, je ne le suis pas.

Par M. Blain:

Q. Vous avez déjà dit que vous n'avez pas eu de conversation avec M. McAvity à Saint-Jean, le jour où vous avez emprunté l'argent. Puis-je vous demander si vous y avez vu M. McAvity quelque part?—R. Je crois l'avoir vu sur la rue.

Q. L'avez-vous vu à la banque?—R. Pas à ma connaissance, je ne me rappelle pas l'y avoir vu, il peut y avoir été.

Le témoin se retire.

M. RICHARD O'LEARY est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Vous demeurez à Richibouctou?—R. A Richibouctou, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

Q. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—R. Toute ma vie, 44 ans, à l'exception de 6 ans.

Q. Vous êtes né à Richibouctou?—R. Oui, j'y suis né.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Marchand général, commerçant de poisson et de bois.

Q. Vous êtes l'une des personnes du comté qui possédez le plus de propriétés?—R. Je suis le plus grand propriétaire du comté.

Q. Et vous possédez plus de propriétés à Richibouctou que toute autre personne?—R. Plus que toute autre.

Q. Avez-vous entendu la déposition de M. Murray?—R. Oui.

Q. Donnée ce matin devant le comité?—R. Oui.

Q. Vous pourriez simplement nous dire, M. O'Leary ce qui s'est passé entre vous et M. Murray antérieurement à la conclusion de ce contrat du 19 mai?—R. Avant de passer le contrat, M. Murray est venu à mon bureau un jour du mois d'avril et m'a dit que le système d'égout qui avait été construit à partir de l'édifice public, ne donnait pas satisfaction et j'ai dit qu'il était étrange que l'architecte en chef eût si mal réussi cet égout, mais que je serais heureux de vendre au gouvernement un autre égout au même prix que j'avais vendu le dernier.

Q. Quel était ce prix?—R. Cent dollars. M. Murray m'a dit que, très probablement, il pourrait obtenir qu'un autre système d'égout fût installé et me demanda s'il pourrait garder pour lui ce qu'il obtiendrait de plus que $100. Je lui ai dit qu'il le pourrait.

Q. Est-ce à peu près toute la conversation?—R. Non, ce n'est pas toute la conversation que nous avons eue. Cette même fois, j'ai dit: "Tom, que fait votre père là-bas à cet édifice public, il ne brûle pas de lumière"? Il m'a dit: "Je n'en connais rien du tout". Et j'ai dit: "Cela ne nous paie que fort peu d'éclairer l'édifice, il nous faudra enlever complètement la lumière s'il ne s'en fait pas une plus grande dépense". De sorte que, à ce sujet, vous voyez, il ne

peut être conclu par cette proposition que je lui offrais une déduction sur ce qui se dépenserait à sa maison ou ailleurs.

Q. Alors, cette déclaration était fausse?—R. Cette déclaration était absolument fausse.

Q. Avez-vous déjà mentionné $400 ou quelque autre prix?—R. Jamais un autre montant que $100. Le matin du 4 mai, M. Murray m'appela au téléphone comme j'étais à déjeuner à 8.30 et me demanda si je me rappelais notre conversation au sujet de l'égout, et j'ai répondu que je m'en rappelais très bien, il dit: "Cela tient-il bon"? et j'ai répondu: "Cela tient, Tom". Il dit: "La raison pour laquelle je vous demande cela est que je vais à Ottawa ce matin, et tandis que je serai là, je demanderai au ministre ce qu'il fera". J'ai dit: "Très bien, tout ce que j'en veux, c'est $100".

Q. C'est tout ce qui s'est passé avant qu'il allât à Ottawa?—R. Il m'avait dit qu'il allait à Otttawa et j'ai vu sur les journaux qu'il y était allé—à son retour d'Ottawa, il vint à mon bureau, et, la première question que je lui demandai en entrant, est: "Comment vous êtes-vous arrangé au sujet de l'égout"? Et il dit: "Que prendriez-vous pour toute la propriété"? J'ai dit: "Je ne sais pas, Tom, voulez-vous dire tout le quai de Sciure de bois"? Il dit: "Oui, tout". J'ai dit: "Je serais prêt à partager avec vous tout ce que vous pourriez obtenir de plus que $1,000 pour la propriété". Il dit: "Non, je veux faire de l'argent pour moi-même, je veux faire un achat complet". J'ai dit: "Très bien, pour un achat définitif, vous pouvez l'avoir pour $700 ou $800". Il dit: "Puis-je faire le contrat de vente à ce montant"? J'ai dit: "Oui, et vous pouvez avoir la propriété à $700 ou $800". En sortant de mon bureau, il m'a demandé si je m'opposerais à faire le contrat à raison de $1,000, et j'ai dit: "Pas du tout" Il m'a dit: "Carter est à Saint-Jean et je vais demander à James de rédiger le contrat". Je savais que W. D. Carter était l'avocat de Murray. M. James m'apporta le contrat à mon bureau et je le signai, et il l'apporta chez moi et ma femme le signa là. Pendant que James était à mon bureau, j'ai dit: "Maintenant, voyez à la considération pécuniaire avant de remettre le contrat à Murray".

Q. A qui avez-vous dit cela?—R. A M. James. Il m'a fait signer le contrat à mon bureau et l'apporta à ma résidence et ma femme le signa. Ensuite, M. Murray vint à mon bureau le soir vers l'heure du souper et dit: "Puis-je avoir ce contrat"? Je dis: "Naturellement, vous l'aurez dès que vous verserez l'argent". Il dit: "Je ne puis payer avant d'aller à Saint-Jean, mais soyez certain de l'argent, vous n'avez pas de crainte à avoir à ce sujet, je veux avoir ce contrat pour aller à Saint-Jean me procurer l'argent". J'avais une idée qu'à ce moment-là, M. Murray n'avait pas l'argent parce qu'il était passablement en dette avec moi à la suite d'autres transactions. J'ai dit: "Je crois que j'ai un moyen de régler cela; nous allons faire rédiger une hypothèque que nous déposerons au bureau des archives et qui sera enregistrée si le contrat l'est avant que l'argent me soit versé". M. Murray accepta cet arrangement et M. James rédigea l'hypothèque. M. Murray allait à Saint-Jean le lendemain matin et voulait apporter avec lui ce contrat et cette hypothèque, et M. James, quelques instants avant le départ du train ,fit signer l'hypothèqu à M. Murray et à sa femme, et, en s'en retournant, laisssa l'hypothèque à M. Sayer au bureau des archives avec les instructions relatives à son enregistrement. M. Sayer me demanda au téléphone et me communiqua ce que M. James lui avait dit, et je lui dis que c'était exact, et qu'il devait enregistrer l'hypothèque si le contrat l'était avant que je reçusse mon argent. M. Murray fit le voyage à Saint-Jean, il prit une journée pour s'y rendre, il y demeura une journée et prit une journée pour revenir. Il m'apporta $600 et les plaça sur mon bureau; je lui demandai pourquoi il mettait là ces $600, et il dit que c'était pour le quai. Je dis: "Vous vous trompez". Il dit: "Vous

avez dit $600''. J'ai dit: ''Non, c'est une erreur, j'ai dit $700 ou $800, mais je vais mettre le prix au chiffre le plus bas que j'ai donné, $700''. Il dit: ''Prenez $600 maintenant et je vous donnerai l'autre cent aussitôt que je l'aurai reçu''. Je consentis et je fis faire par mon teneur de livres au compte de caisse l'inscription qui se lit——

Q. Ce livre de caisse peut être apporté ici, vous l'avez?—R. Oui. L'inscription se lit d'après ce que je puis m'en rappeler, extrait du livre de caisse, ''Thomas Murray, en acompte sur l'achat d'un quai, $600, l'autre $100 devant être versé aussitôt qu'il aura disposé du quai''.

Q. Vous produirez cette inscription?—R. Je la produirai.

Q. Alors qu'est-il advenu?—R. J'ai immédiatement téléphoné à M. Sayer de remettre l'hypothèque à M. Murray, de sorte qu'elle ne fut pas enregistrée. Le 15 octobre—je n'ai rien eu de plus à faire relativement à la vente ou au transfert du quai jusqu'au 15 octobre; M. Murray vint à mon bureau et me présenta $200 dont $100, dit-il, était pour la balance de l'achat du quai; et l'autre $100 devait être déduit de son compte. Alors, la question de la lumière électrique a été reprise, mais dans un autre sens que celui qu'il a donné. Dans l'intervalle, M. Murray n'a pas jugé à propos de payer le taux que je demandais pour sa résidence, il voulait avoir un taux uniforme, et il ferma la lumière jusqu'à ce qu'il pût obtenir un taux uniforme, et alors, à ce moment, quand il a payé les $2000, il fit un marché de payer $15 d'augmentation par année sur le montant qu'il payait pour sa demeure. Cela ne s'accorde pas avec sa déclaration d'une diminution.

Q. Vous dites que vous avez eu la balance le 15 octobre?—R. J'ai retiré la balance le 15 octobre.

Q. Vous rappelez-vous si M. Stead, l'ingénieur local du ministère des Travaux publics, était à Richibouctou le jour où le contrat a été conclu?—R. Je ne crois pas que M. Stead fût à Richibouctou le jour où le contrat fut conclu, mais il y était immédiatement après le retour de M. Murray de Saint-Jean, je ne suis pas certain de ce fait, mais je sais que vers le temps où le contrat a été conclu, M. James est venu me voir et m'a dit que——

M. Carvell.—Je m'oppose, ce sont des on-dit.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous eu des instructions de M. James touchant la rédaction du contrat pour ce qui a trait à la description de la propriété et avez-vous eu des plaintes de l'ingénieur du gouvernement?

M. Carvell.—Je n'ai aucune objection à ce que le témoin dise tout ce qui s'est passé entre lui et M. Stead.

R. Je n'ai jamais vu M. Stead, il ne m'a jamais parlé, sauf par l'entremise de M. James.

M. Crocket.—Je crois que c'est un bon témoignage, cette plainte a été transmise au témoin par l'homme qui faisait les pourparlers avec le gouvernement au sujet de la description de la propriété.

Le Président.—C'est une manière détournée d'y arriver.

R. Je pourrais ajouter que j'ai refusé de modifier le contrat.

Par M. Crocket:

Q. Cela a-t-il été fait le 19?—R. Cela a été fait le 22, ils voulaient prendre un autre demi-acre prétendant qu'on avait oublié de l'ajouter, mais il ne leur avait pas été vendu en premier lieu.

Q. Vous avez parlé au sujet du paiement le 15 octobre?—R. C'était $100 sur son compte personnel et le reste sur le compte d'achat du quai. Il m'a donné à ce temps-là $200.

Q. Vous avez dit que c'était compris quand vous avez reçu les $600——R. Le 23 mai.

Q. Que la balance serait payée lorsqu'il disposerait de la propriété?—R. Quand il disposerait de la propriété et c'est inscrit dans mon livre.

Q. Dans vos pourparlers, vous a-t-il dit qui était la personne à qui il devait vendre la propriété?—R. Il ne m'a pas dit à qui il devait la vendre.

Q. Qu'en a-t-il dit?—R. Il n'a rien dit de cela en particulier; je savais, par la transaction de l'égout, à quelle fin il voulait la propriété, et je ne l'ai pas questionné beaucoup.

Q. Depuis quel temps aviez-vous cette propriété?—R. Mon père l'a eue dix ans avant sa mort, et je l'ai eue dix ans avant de la vendre. Mon père l'a achetée à un encan public il y a vingt ans.

Q. En quel état était la propriété?—R. Elle était en très mauvais état lorsqu'elle a été vendue, elle ne valait rien ni pour moi ni pour d'autres.

Q. De quoi se compose-t-elle?—R. De déchets d'une scierie qui se trouvait à cet endroit il y a quarante ans et qui a cessé de fonctionner depuis ce temps; au temps où cette scierie existait à cet endroit, ce quai de barres de bois et de croûtes y a été construit en vue d'effectuer le chargement des navires. Il a été couvert de sciure de bois, et durant ces quarante ans, le quai est tout bonnement tombé en ruine; à ce temps-là la face était construite en billes de pin carrées qui ont été enlevées par l'eau pendant les années que le quai n'a pas été en usage, et il ne consiste, ni plus ni moins, qu'en un amas de sciure de bois pourri et en barres de bois. Mon père l'a acheté pour les bâtiments qui se trouvaient dessus.

Q. Vous aviez auparavant offert cette propriété au ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Je l'ai offert.

Q. Quel montant en avez-vous demandé?—R. $1,000.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. L'offre était-elle par écrit ou verbale?—R. Verbale.

Par M. Crocket:

Q. Vous l'avez offert à raison de $1,000?—R. Oui, à David Waterbury, inspecteur des édifices publics, et à George Day, alors ingénieur local.

M. Carvell.—Quand était-ce?—R. Il y aurait à peu près quatre ans, aussi près que je puisse me rappeler.

Par M. Crocket:

Q. C'était après la construction de l'édifice public?—R. Justement au temps où l'édifice public a été terminé.

Q. Et M. Waterbury en était l'inspecteur?—R. Oui, à l'emploi de la province.

Q. Et M. Day?—R. Il était l'ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics.

Q. La propriété n'a pas été vendue?—R. M. Waterbury m'a simplement répondu que le prix en était trop élevé et M. George Day, avec qui j'étais personnellement très familier, dit: "Dick, vous êtes du mauvais côté en politique, je ne puis rien faire pour vous". C'est la réponse que j'ai eue à ce temps-là.

Q. Vous considérez que vous avez eu un assez bon prix pour la propriété?—R. J'ai eu le plein montant de ce qu'elle valait.

Q. Rien n'a été fait de la propriété depuis qu'elle a été achetée?—R. Rien n'a été fait du tout, le courant en a enlevé beaucoup plus, il ne reste qu'environ les deux tiers de ce qui restait alors.

Q. Peut-elle être utilisée pour le service public?—R. La propriété est absolument inutile comme quai ou pour autres fins de service public, il n'y a là rien de plus qu'une pointe de terre.

Q. Etait-elle nécessaire aux intérêts publics de Richibouctou?—R. Elle ne l'était très certainement pas.

Q. Comment êtes-vous actuellement pourvus de quai à Richibouctou?—R. Il y a plus d'avantage, sous le rapport du quai que sous celui du trafic, malheureusement.

Q. A l'heure actuelle?—R. A l'heure actuelle.

Q. Et plus qu'il n'en faudra pour plusieurs années?—R. Je crains qu'on est mieux pourvu de quai qu'il n'en sera nécessaire pour bien longtemps, car Richibouctou recule au lieu d'avancer; notre population ne s'élève qu'à 600 ou 700 personnes.

Q. Maintenant, M. Murray disait qu'il avait reçu de A. et R. Loggie, une proposition d'acheter ce quai?—R. Je connais très bien la maison Loggie.

Q. Combien de temps ont-ils fait affaire à Richibouctou?—R. Vingt ans.

Q. Vous ont-il déjà proposé d'acheter la propriété?—R. Jamais, et ils sont mes premiers voisins.

Q. L'eussiez-vous vendue $700 à A. et R. Loggie?—R. En tout temps.

Q. L'eussiez-vous vendue le même prix au gouvernement?—R. Je l'eusse vendue le même prix.

Q. Cette propriété touche à celle que l'on nomme le quai Municipal?—R. Oui.

Q. Cette propriété a été, jusqu'à l'été dernier, la propriété de la municipalité? —R. Jusqu'à l'été de 1908, et l'on s'en servait comme quai de chemin de fer.

Q. Le quai Municipal était-il en bon état?—R. Oui, bien entretenu, c'était un bon quai.

Q. Et, il était en usage?—R. Et l'on s'en est toujours servi.

Q. C'est un quai construit et tout terminé?—R. Tout construit en billes et faisant face au canal.

Q. Et ce quai a été acheté à raison de $1,500?—R. Oui, à peu près exactement au prix qu'il valait.

Par M. Middlebro:

Q. A quel montant cette propriété était-elle évaluée?—R. Je ne pourrais dire, mais après la vente, on a refusé de changer le prix de mon évaluation vu que la propriété était considérée sans valeur. C'est la réponse que m'a faite le cotiseur.

Q. Votre cotisation est aujourd'hui aussi élevée qu'elle ne l'était avant que vous l'eussiez vendue?—R. Elle est égale à ce qu'elle était quand je la possédais.

Par M. Loggie:

Q. Je comprends que M. O'Leary dit que le parement extérieur ou la face du quai est en bois de pin?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité le temps où ces travaux ont été exécutés, et quand se faisait le chargement des bateaux à ce quai quelle profondeur d'eau pouvaient tirer les navires pour accoster?—R. J'étais tout petit garçon au temps où les navires chargeaient à cet endroit, mais j'ai entendu dire que la profondeur de l'eau était de 17 ou 18 pieds où se faisait le chargement.

Q. Dix-sept ou dix-huit pieds d'eau?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quel est le flux et le reflux de la marée?—R. Environ trois pieds à Richibouctou.

Q. Et vous dites que ce quai a été construit en caissons et en billes?—R. En caissons et en billes.

Q. Et, par conséquent la construction aurait été haute de 18 pieds et aurait été enlevée par l'eau jusqu'à marée basse?—R. Tout le devant a été emporté et il ne reste qu'une grève.

Q. Oui, je comprends, c'est très bien. Je suppose que vous n'êtes pas descendu à l'eau à marée basse pour vous assurer ce qui était enlevé sous l'eau? Ce que je veux savoir c'est si c'est le tablier qui a été entraîné?—R. Oui.

Q. Savez-vous, après vous en être personnellement assuré, que le reste des 15 pieds de ce bois de pin n'est pas encore là?—R. Je le sais.

Q. Pouvez-vous nous expliquer comment il se fait que le bois ne pourrit pas sous l'eau?—R. Je vous dis que le bois n'est pas là, qu'il est parti.

Q. Comment expliquez-vous cela, comment le reste a-t-il été emporté?—R. Par les tempêtes depuis quarante ans.

Q. Ce serait très vrai pour ce qui en est du tablier, mais la construction est sous l'eau?—R. Il a été emporté par le courant, le tout a été emporté, il n'en reste pas un vestige.

Q. Je connais ce qui en est des quais——R. Et vous connaissez aussi ce qui en est de cette propriété, et vous ne donneriez pas $700 pour en faire l'acquisition, et messieurs, M. Loggie tient un commerce dans notre ville.

Q. Je veux demander au témoin si le bois de pin pourrit sous l'eau il peut pourrir à une profondeur de trois pieds à partir du dessus?—R. Je suis sûr que le bois de pin ne pourrit pas du tout.

Q. Pas quand il est dans l'eau, mais le tablier du quai pourrira?—R. Le bois de pin ne pourrira pas en dehors de l'eau.

Q. Il ne pourrira pas à l'eau et au sec alternativement?—R. Le bois de pin ne pourrira pas.

Q. Alors, ce doit être une espèce différente de bois à celle que nous employons généralement?—R. Mais ce bois a été emporté par l'eau, il ne pourrira pas, il est parti à l'eau.

Q. Que vaut un quai comme celui-là, avec 15 pieds de profondeur en bois de pin, mesurant 500 ou 600 pieds de longueur, quelle serait, selon vous, la valeur de ce quai?—R. Je ne suis pas ingénieur, et je ne puis faire cette estimation, mais le bois n'est pas là.

Par M. Blain:

Q. Le bois est-il là?—R. Je dis qu'il n'y est pas, je jure qu'il n'y est pas.

Q. Vous dites cela, et vous demeurez en cette localité?—R. Je demeure là et je le sais, je jure que le bois n'est pas là.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

JEUDI, le 16 décembre 1909.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 10.30 heures a.m., le président, M. Warburton, au fauteuil.

L'interrogatoire de M. R. O'LEARY se continue.

Par M. Crocket:

Q. Hier vous avez dit que vous apporteriez l'inscription de votre livre à laquelle vous avez fait allusion; l'avez-vous maintenant?—R. Oui, j'ai le livre ici. (Livre produit.) L'inscription est juste à cet endroit.

Q. Veuillez la lire puisqu'elle est dans votre livre?—R. (Lisant.) C'est dans mon livre de caisse à la page 188, en date du 23 mai 1908, "Thomas O. Murray, crédit, argent $600, laissant une balance de $100 qui doit être payée lorsqu'il aura disposé de la propriété——"

Q. Cette inscription est en——R. Cette inscription est dans mon livre de caisse et slle est de la main de mon teneur de livre.

Q. Il y a ici une lettre, M. O'Leary, sur laquelle j'aimerais à attirer votre attention. Elle est datée à Richibouctou, N.-B., du 20 mai 1908. Pouvez-vous me dire qui l'a écrite?—R. Oui.

Q. Quelle est cette écriture?—R. Celle de George W. Robertson.

Q. Vous êtes habitué à voir son écriture?—R. Je connais parfaitement l'écriture de M. Robertson.

Q. Et vous dites que c'est l'écriture de George W. Robertson?—R. Ce sont les initiales de George W. Robertson.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Un moment. Au sujet de l'inscription que vous venez de lire, elle se trouve à quelle date?—R. A la date du 23 mai, écrite par M. Hogan, mon ancien teneur de livre.

Par M. Crocket:

Q. C'est la lettre à laquelle on a fait allusion, voilà un moment, M. O'Leary. (Il lit.)

RICHIBOUCTOU, N.-B., le 20 mai 1908.

L'honorable WM. PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En raison de l'augmentation considérable du commerce qui consiste surtout en bois, poisson, etc., il est nécessaire que le gouvernement trouve le moyen de fournir un quai afin de pourvoir aux besoins du public. Actuellement, le gouvernement n'a aucun quai dans cette ville. Le chemin de fer Kent-Northern atteint le point où se trouve la tête de ligne en eau profonde mais ne peut suffire aux demandes du public. Les expéditeurs de bois et de poisson sont des marchands dispersés par toute la contrée et ils sont obligés d'apporter leurs marchandises à Richibouctou pour les expédier. Il n'y a actuellement pas de quai pour recevoir les marchandises. Par conséquent, nous recommandons fortement au ministère des Travaux publics de fournir au public des avantages qui consistent à trouver un espace suffisant de quai pour suffire aux besoins, et nous vous demandons d'envoyer votre ingénieur à Richibouctou afin qu'il choisisse un site convenable pour servir à cette fin.

Bien à vous,
CHEMIN DE FER KENT-NORTHERN,

(Signé) par G. W. R.

Q. Dites-vous que l'écriture qui est au bas de la lettre "G. W. R." est celle de George W. Robertson?—R. Oui, celle de George W. Robertson.

Q. Est-ce le même George W. Robertson qui a été mentionné hier?—R. Le même monsieur qui a été mentionné hier.

Q. Qui est venu à Ottawa avec M. Murray voir le ministre des Travaux publics?—R. Et le même monsieur qui est allé à Saint-Jean.

L'honorable M. PUGSLEY.—A quel sujet a-t-il vu le ministre des Travaux publics? Je n'étais pas ici hier lorsqu'il a fait sa déposition. Je comprends que le témoin dit que ce sujet n'a pas été discuté entre lui et moi. Si c'est le cas, je crois qu'on devrait le mentionner, et je désire attirer l'attention sur les articles du journal au sujet de ce qui s'est passé ici hier. L'article du *Citizen* de ce matin donne bien à entendre que M. Robertson et M. Murray ont eu avec moi une entrevue au sujet de cette affaire; c'est ce qu'on donne à entendre. Maintenant, je crois que M. Murray a juré hier que le sujet n'avait pas été mentionné lors de son entrevue avec moi?

M. NESBITT.—Oui, il a juré positivement.

L'honorable M. PUGSLEY.—Alors, pour me faire justice, je crois que le reporter devrait mentionner ce fait.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le rapport du journal auquel M. Pugsley fait allusion n'est pas exact.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le témoin a-t-il juré positivement que ce sujet n'avait pas été mentionné?

Quelques DÉPUTÉS.—Oui.

L'honorable M. PUGSLEY.—Alors il est très injuste que des reporters qui viennent ici dans le but de faire un rapport sur les travaux du comité, produisent, au moyen de leur rapports, une fausse impression dans le public.

Le PRÉSIDENT.—Je me rappelle que le rapport auquel M. Pugsley fait allusion laisse dans l'esprit une fausse impression. Toutefois, nous allons nous en référer aux témoignages.

Par M. Crocket:

Q. Je crois que votre dernière réponse était que ce M. Robertson est le même George W. Robertson——R. Le même George W. Robertson qui est venu à Ottawa avec M. Murray et qui est allé avec lui à Saint-Jean.

Q. Vous avez entendu la déposition de M. Murray qu'il est allé à Saint-Jean avec M. Robertson le 20 mai?—R. Le 20 mai.

Q. C'est la date de cette lettre?—R. C'est la date de cette lettre.

Q. A ce sujet, M. Robertson est-il actuellement à Richibouctou?—R. J'ai compris que M. Robertson est à Vancouver. Il est parti voilà quelques semaines, et j'ai su qu'il y était encore, qu'il y résidait.

Q. Alors, il a quitté Richibouctou?—R. Oui, il a quitté Richibouctou.

M. CROCKET.—Je désire que M. le Président mette au dossier certaines autres lettres vu que c'est leur place. J'espère que mes honorables amis n'y verront pas d'objection. Ces lettres ont été tirées des liasses.

Le PRÉSIDENT.—Je n'y vois pas d'objections.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je n'ai pas d'objection. Vous pouvez y mettre la liasse entière si vous le désirez.

M. CROCKET.—Très bien. Les letttres que je désire mettre au dossier sont celles-ci. (Il lit.)

Le 23 mai 1908.

CHERS MESSIEURS,—J'ai reçu votre honorée du 21 du courant et, en réponse, j'ai l'honneur de dire que la question d'augmenter l'espace requis au service du quai recevra ma soigneuse attention, et je donnerai des instructions en vue de se procurer un rapport en la matière.

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

La Kent-Northern Railway Co.,
Richibouctou, N.-B.

M. Crocket.—Voici un mémoire du ministre. (Il lit.):
(Copie.)

Ministère des Travaux publics du Canada,
Ottawa, le 23 mai 1908.

Mémoire à l'Ingénieur en chef:

Veuillez vous procurer un rapport touchant l'augmentation de l'espace requis pour le service du quai de Richibouctou, en conformité de la lettre de la Kent Northern Railway Company, ci-jointe.

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

M. Crocket.—Et ensuite il y a une lettre de l'ingénieur en chef au ministère.

L'honorable M. Pugsley.—Vous ne supposez pas que ma lettre soit arrivée à Richibouctou le 23 mai, n'est-ce pas?

M. Crocket.—Non, je ne suppose rien, M. Pugsley, seulement ce que supposent les journaux. Alors, le 27 mai, il y a une lettre de l'ingénieur en chef du ministère, M. Lafleur, à Geoffrey Stead qui se lit comme suit. (Il lit.)
(Copie.)

Ministère des Travaux publics,
Bureau de l'Ingénieur en chef,
Ottawa, le 27 mai 1908.

Je vous transmets, ci-joint, un mémoire de l'honorable ministre au sujet de l'augmentation de l'espace requis au quai de Richibouctou, conformément à la lettre du Kent Northern Railway. Veuillez étudier la question et me préparer un rapport le plus tôt possible.

(Signé.) E. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

M. Geoffrey Stead,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.-B.

L'honorable M. Pugsley.—Quelle est la date de cette lettre?

M. Crocket.—Le 27 mai. Et la proposition de M. Murray a été faite par écrit à M. Stead le 4 juin.

Par M. Crocket:

Q. Savez-vous si M. Robertson dirige des affaires pour la compagnie dite Kent Northern Railway, ou s'il signe ses communications?—R. C'est la première communication de la compagnie dite Kent Northern Railway que j'aie vu signée par George W. Robertson et j'ai affaire à cette compagnie tous les jours.

Q. Le bureau de la Kent Northern Railway fait-ils sa correspondance à la machine?—R. Il n'y a pas de clavigraphe dans le bureau.

Q. La lettre en question est écrite au clavigraphe?—R. Oui.

M. Crocket.—C'est tout.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. N'écrit-on jamais de lettres au clavigraphe dans le bureau de la Kent Northern Railway?—R. Jamais à son bureau.

Q. Ecrivent-ils de ces lettres ailleurs?—R. Je n'ai jamais vu une lettre au clavigraphe venant du Kent-Northern, avant de voir celle-là ce matin.

Q. Maintenant, M. O'Leary, à propos de cette lettre du 23 mai, suivant le

temps ordinaire du transport de la malle, combien cette lettre prendrait-elle de temps pour aller d'Ottawa à Richibouctou?—R. Deux jours.

Q. Le transport se ferait dans le cours régulier en deux jours. Alors, cette lettre qui serait envoyée par moi à la date du 23 mai 1908, en suivant le cours ordinaire de la poste ne serait pas parvenue au Kent-Northern à Richibouctou avant le 25 mai?—R. Une dépêche du même jour serait arrivée à Richibouctou le 23 mai.

Q. On ne vous a pas demandé cela?—R. Je vous donne ce renseignement gratis.

Q. N'oubliez pas pour le moment que vous ne conduisez pas une campagne électorale dans le comté de Kent, mais que vous êtes ici pour rendre témoignage sous serment et pour répondre à l'interrogatoire.

M. HUGHES—Le témoin possède tous les privilèges des membres de ce comiét.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin doit répondre aux questions qui lui sont posées.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'ai demandé au témoin si une lettre écrite le 23 mai arriverait à Richibouctou avant le 25 mai en suivant le cours ordinaire de la poste.

M. HUGHES.—Il n'y a pas lieu de lire la Loi des Emeutes.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il ne vous est pas nécessaire d'étaler ici vos connaissances militaires, colonel Hughes.

M. HUGHES.—Vous avez insulté le témoin en lui disant qu'il ne conduisait pas une campagne électorale dans le comté de Kent.

Le PRÉSIDENT.—Hier, j'ai supporté M. Crocket dans son interrogatoire du témoin malgré l'opposition de quelques personnes, et aujourd'hui, je crois que M. Pugsley a les mêmes droits d'être soutenu.

M. HUGHES.—Le ministre n'a pas droit d'amener sur le tapis les élections politiques.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, M. O'Leary, la question que je vous ai posée était en vue de savoir si une lettre écrite à Ottawa le 23 mai pourrait arriver à Richibouctou avant le 25 mai en suivant le cours ordinaire de la poste?—R. Ma réponse a été qu'elle ne le pourrait pas, mais qu'une dépêche s'y fût rendue le même jour si elle eût été expédiée le 23 mai.

Q. Vous ai-je demandé cela?—R. C'est ma réponse.

Q. Y a-t-il une dépêche au dossier ici?—R. Je ne le sais pas. Oui, il y a une dépêche au dossier.

Q. En date du 23 mai?—R. Je dis pas qu'elle est en date du 23 mai.

Q. Quelle est la dépêche?—R. Voulez-vous, s'il vous plaît, me transmettre cette dépêche, M. Crocket?

M. CROCKET.—Je me demande si le sténographe l'a en mains.

L'honorable M. PUGSLEY.—Quelle est cette dépêche?

M. CROCKET.—Celle que M. Murray a envoyée le 18 septembre.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. O'Leary a donné à entendre——

Le TÉMOIN.—Vous m'avez demandé s'il y avait une dépêche, et j'ai dit qu'il y en avait une.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous avez donné à entendre qu'il y avait une dépêche de moi à la compagnie dite Kent Northern Railway?—R. Je vous demande pardon.

Q. Vous avez dit que j'avais envoyé une dépêche à la Kent Northern Railway?—R. Je ne l'ai pas dit, monsieur.

Q. Alors, qu'entendez-vous en ripostant à ma question qui est, une lettre écrite par moi à Ottawa le 23 mai arriverait-elle à Richibouctou avant le 25 mai —qu'entendez-vous en disant qu'une dépêche que j'aurais expédiée d'Ottawa s'y

serait rendue le même jour?—R. Je veux dire qu'elle s'y fût rendue.

Q. Y a-t-il une telle dépêche au dossier?—R. Je ne le sais pas. Je n'en ai vu aucune.

Q. Alors pourquoi parlez-vous de telles choses?—R. Dois-je expliquer pourquoi j'ai dit cela?

Q. Oui.—R. Alors, je dis qu'il est vrai qu'une dépêche expédiée d'ici le 23 mai fût parvenue à Richibouctou le 23 mai. Je déclare que c'est un fait.

Q. Vous avez laissé entendre sans posséder la moindre preuve qu'il existait une telle dépêche, n'est-ce pas?—R. J'ai fait une déclaration.

Q. Est-elle vrai ou fausse?—R. J'ai fait une déclaration, et elle est juste, qu'une dépêche expédiée d'ici à Richibouctou y parviendrait le même jour.

Q. Est-ce vrai que vous donnez cela à entendre sans la moindre preuve qu'un tel télégramme soit en existence?—R. Je ne sais pas si une telle dépêche a été envoyée. Je déclare qu'une dépêche expédiée d'Ottawa à Richibouctou atteindrait sa destination à la même date que celle de l'envoi.

Q. Si la dite dépêche existait?—R. Vous savez, oui ou non, s'il y en a eu.

Q. Je ne connais rien de ces choses. J'ai supposé d'après votre manière de parler que vous saviez qu'il y avait un tel télégramme au dossier. Je ne supposais pas que, en simple justice, vous donneriez à supposer l'existence de telles choses à moins que ce ne fût le cas?—R. Je n'ai pas donné à supposer aucune chose.

Q. Vous dites que vous êtes le plus fort contribuable de Richibouctou?—R. Je n'ai pas dit que je payais le plus de taxes, j'ai dit que je possédais le plus de propriétés. Ce n'est pas ce que j'ai dit antérieurement si vous me posez la question.

Q. Vous prenez une part très active dans la politique?—R. Pas extrêmement active. Je prends ma part autant que possible et je fais tout ce que je puis quand le temps propice est venu.

Q. Et vous êtes un chaud conservateur?—R. Je suis un chaud conservateur.

Q. Il n'y a pas lieu d'en être gêné?—R. Non, certainement. Je l'ai toujours été.

Q. Depuis combien d'années avez-vous dit que vous êtes venu demeurer à Richibouctou?—R. Je suis revenu demeurer à Richibouctou en l'année 1891, après avoir demeuré six ans à Campbellton.

Q. Vous aviez demeuré à Campbellton, je crois que votre père a demeuré une partie de sa vie à Campbellton et une partie à Richibouctou?—R. Mon père a vécu une partie du temps?

Q. Oui?—R. Mon père n'a jamais habité Campbellton.

Q. Alors, vous connaissez bien la valeur de la propriété à Campbellton? Aussi, je suppose, sur la rivière Miramichi et à Richibouctou?—R. Oh! je ne la connais pas très bien. Les choses ont probablement bien changé à Campbellton depuis 20 ans, lorsque j'y demeurais.

Q. Vous dites que vous payez le plus de taxes à Richibouctou?—R. Je n'ai pas dit que je payais le plus de taxes, j'ai dit que je possédais le plus de propriétés. Ce n'est pas ce que j'ai dit antérieurement si vous me posez la question.

Q. Je crois que vous l'avez dit?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Quelle est la valeur des propriétés que vous possédez?—R. Je ne crois pas devoir répondre à la question qui a trait à mes propriétés.

Q. Vous ne le seriez pas si vous n'aviez pas répondu à M. Crocket que vous étiez le plus grand propriétaire?—R. Je dis que je possède le plus de propriétés.

Q. Je ne ferai pas de recherches dans vos affaires personnelles.

M. HUGHES.—Si vous me permettez de vous reprendre. Le témoin a dit qu'il possédait le plus de propriétés dans le comté de Kent.

Le Témoin.—Je crois avoir dit cela.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous êtes propriétaire de quais?—R. Je le suis, M. Pugsley.

Q. Où sont-ils situés?—R. Droit en face de la rivière.

Q. A quelle distance du chemin de fer?—R. Le quai dont je suis actuellement le propriétaire est situé à environ trois cents verges du chemin de fer, il peut être à deux ou trois cents verges.

Q. Quelle étendue ce quai a-t-il de front, le long de la rivière?—R. J'ai une étendue mesurant probablement trois cents pieds, deux ou trois cents pieds.

Q. Quelle est l'estimation que vous donnez à la valeur de ce quai?—R. Il a coûté $1,500, nous l'évaluons à $1,500.

Q. A combien l'évaluez-vous maintenant?—R. Avec les améliorations que nous lui avons faites durant l'année, nous le vendrions à $2,000.

Q. Quelle profondeur l'eau a-t-elle à cet endroit?—R. Elle a 18 ou 20 pieds.

Q. A marée basse?—R. Bien le flux et le reflux ne se font pas beaucoup sentir.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau à marée basse?—R. Je dirais environ 14 pieds à marée basse.

Q. La propriété de M. Loggie est plus en amont?—R. Elle est entre ce quai et mon autre quai.

Q. Vous avez un autre quai en aval de celui de M. Loggie?—R. En aval de celui de M. Loggie.

Q. Quelle longueur de front a le quai de M. Loggie à cet endroit?—R. Le quai même mesure probablement 150 pieds, et à part cela, il a une propriété à côté qui a une étendue considérable le long de la rivière.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau à son quai?—R. Je dirais 7 ou 8 pieds.

Q. De sorte que les gros navires ne peuvent venir à son quai?—R. Aucun gros navire ne peut s'y rendre.

Q. Votre maison et la sienne sont en rivalité d'affaires, n'est-ce pas?—R. Oui, nous faisons tous deux le commerce de poisson.

Q. Vous avez dit que Richibouctou rétrogradait, n'y a-t-il pas trois ou quatre grands établissements qui font beaucoup d'affaires à Richibouctou?—R. Il y a d'autres maisons mais elles ne sont pas considérables. Les messieurs Loggie et moi nous faisons la plus forte partie du commerce de l'endroit.

Q. Quel est le chiffre des affaires que vous faites dans le cours d'une année?—R. Mon commerce atteint le chiffre de $150,000 à $200,000 par année.

Q. Et le commerce des messieurs Loggie est à peu près aussi considérable?—R. Ils font la moitié autant d'affaires.

Q. Et vous n'êtes pas en rivalité à Richibouctou seulement, vous l'êtes dans d'autre sendroits du Nouveau-Brunswick?—R. Nous rivalisons dans presque tous les lieux de pêche des environs.

Q. Vous représentez la Chicago Fish Trust?—R. Non, je représente R. O'Leary.

Q. Vous êtes en société avec M. Montgomery?—R. Nous sommes associés à Loggieville et aussi dans quelques endroits de pêche.

Q. Quelle est la différence de population entre Loggieville et Richibouctou?—R. Ce sont des villages à peu près égaux, Loggieville est plus grand que Richibouctou.

Q. Dernièrement M. Montgomery et vous avez acheté une propriété à Loggieville?—R. Oui.

Q. Combien l'avez-vous payée?—R. $2,500.

Q. Quelle est l'étendue du lot?—R. C'est un assez grand lot à bâtir, je ne suis pas en mesure d'en donner l'étendue, mais il contient trois ou quatre bâtiments.

Q. Mesure-t-il 50 ou 100 pieds?—R. Environ 300 par 200 pieds.

Q. Il mesure au-dessus d'une acre, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai pas pris les mesures.

Par M. Crocket:

Q. Il est bâti?—R. Quand nous l'avons acheté il contenait trois bâtiments.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ces bâtiments étaient en bois?—R. Des bâtiments en bois.

Q. Une partie de ce terrain se trouve-t-elle sur le bord de l'eau?—R. Il n'y a pas de partie donnant sur l'eau.

Q. Dois-je comprendre que Richibouctou rétrograde, c'est-à-dire que ce village perd de sa valeur commerciale?—R. Malheureusement, oui .

Q. Richibouctou est le centre des affaires de toute la paroisse de Richibouctou, n'est-ce pas?—R. R. C'est le chef-lieu du comté.

Q. Et la population de Richibouctou est d'environ 4,000 à 5,000 habitants. R. Je crois que la population de la paroisse est d'environ 4,000 à 5,000 habitants.

Q. Et Richibouctou est le centre des affaires?—R. Richibouctou, Rexton et le village de Richibouctou sont les centres commerciaux.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. le Président, à la page 25, des notes transcrites du témoignage de M. Murray hier, je trouve ce qui suit:

"Q. Et c'est Robertson et vous qui êtes venus à Ottawa voir le ministre des Travaux publics"?

Et la réponse est:

"R. Je n'ai jamais vu le ministre des Travaux publics au sujet de cette affaire".

C'est pourquoi, la conclusion qui est donnée à entendre dans l'article du *Citizen* de ce matin est injuste parce qu'elle fait supposer—je ne crois pas que le reporter ait eu cette intention—elle met le lecteur de ce rapport sous l'impression que M. Robertson et M. Murray ont eu avec moi une entrevue au sujet de cette affaire lorsqu'il sont venus à Ottawa, tandis que M. Murray a positivement juré le contraire.

M. HUGHES.—Il a dit qu'il ne vous avait pas parlé de cette affaire, il n'a pas dit que M. Robertson ne l'a pas fait.

L'honorable M. PUGSLEY.—La question était: "Et, c'est Robertson et vous qui êtes venus à Ottawa et avez vu le ministre des Travaux publics"? A laquelle on a répondu: "Je n'ai jamais vu le ministre des Travaux publics au sujet de cette affaire". Je comprends que M. Murray ne pouvait pas dire si M. Robertson m'avait parlé ou non; naturellement, M. Robertson aurait pu me parler en l'absence de M. Murray. Tout ce que je veux, c'est que M. le président attire l'attention sur le fait que le témoin a juré qu'il ne m'avait pas vu au sujet de cette affaire.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, naturellement, il n'y a pas de témoignage touchant ce qu'a fait Robertson.

(L'interrogatoire du témoin se contnue.)

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Il est vrai, n'est-ce pas, M. O'Leary, que dans le temps où la lettre du mois de mai dernier m'a été écrite par le Kent Northern Railway, le gouvernement ne possédait pas de quai à Richibouctou?—R. Je ne sais pas si l'achat du

quai Municipal était conclu ou non, mais je sais que le quai Municipal avait été mesuré et examiné pour le ministère, et qu'on en avait fait un rapport.

Q. Ce que vous dites maintenant est, à moins que le quai Municipal eût été acheté?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'autre quai du gouvernement?—R. Pas que je sache.

Q. Le chemin de fer Kent-Northern se rend au quai Municipal?—R. Oui, jusqu'à l'extrémité du quai Municipal.

Q. Savez-vous si l'espace qui sert au chemin de fer est limité à ce quai?—R. Il n'est pas limité du tout.

Q. Peut-on se servir de voie d'évitement pour les convois sur ce quai?—R. Des voies d'évitement de wagons?

Q. Oui?—R. Il est possible de monter un wagon et d'en descendre un de même qu'on le fait ailleurs.

Q. Pourrait-on y installer une autre voie?—R. Poser sur le quai une autre voie? Je ne suis pas un expert en chemin de fer, je ne puis vous le dire.

Q. Vous savez parfaitement que ce n'est pas la manière de disposer des wagons, il faut des voies latérales?—R. Le chemin de fer Kent Northern est très primitf et fonctionne d'une manière primitive.

Q. Mais il tire plus d'un wagon par jour?—R. Il y a un wagon à voyageurs, c'est le convoi ordinaire.

Q. Mais, est-ce un fait qu'il n'y a pas de voie d'évitement sur le quai?—R. Il y a une voie jusqu'à l'extrémité du quai.

M. Barker.—J'aimerais savoir si vous parlez maintenant du quai que le gouvernement a acheté.

L'honorable M. Pugsley.—Nous parlons maintenant du quai Municipal.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, avec le quai Municipal que le gouvernement a acheté et l'agrandissement du quai au moyen de la propriété additionnelle qui a été achetée depuis, il y aura moyen de donner assez d'espace pour le service, n'est-ce pas?—R. Plus d'espace qu'il n'en faudra à Richibouctou dans les prochains 25 ans.

Q. Jurez-vous qu'il n'y a pas besoin de plus d'espace pour faire le service au quai de Richibouctou?—R. Il faut un meilleur service, mais le quai est assez spacieux pour le service du chemin de fer à Richibouctou.

Q. Serait-il possible d'ajouter des voies d'évitement sur le quai?—R. Très possible.

Q. Quelle est la largeur des abords du quai?—R. La largeur des abords serait, je puis dire de 25 pieds, peut-être plus, 30 pieds.

Q. Et vous dites qu'il serait raisonnablement possible de construire une voie latérale à cet endroit et laisser un chemin au public?—R. Je ne sais pas si je suis supposé dire ce qu'il faut faire avec le quai.

Q. Y a-t-il un service de chemin de fer à votre quai?—R. Aucun.

Q. M. Loggie et vous êtes obligés de transporter par le chemin de fer à votre lieu de commerce, toutes les marchandises qui vous arrivent?—R. Ce n'est qu'une très faible distance, deux ou trois pâtés de maisons.

Q. Et M. Loggie fait la même chose?—R. Oui.

Q. Où se trouve votre entrepôt de poisson?—R. J'en ai un tout près de la gare du chemin de fer et un autre près de mon magasin.

Q. Et M. Loggie et vous expédiez une grande quantité de poisson gelé?—R. Nous pouvons en expédier chacun environ 25 wagons par année.

Q. C'est-à-dire 25 wagons chacun de vous?—R. Oui.

Q. Et vous charroyez le poisson à partir de vos entrepôts jusqu'au chemin de fer?—R. Dans une couple d'heures nous chargeons un wagon avec deux attelages doubles qui transportent les charges de l'entrepôt.

Q. Alors vous charroyez le poisson gelé au wagon-glacière?—R. Oui, je puis dire que j'ai offert ce quai au chemin de fer avec tout le reste des lots de grève ainsi que M. Loggie pour la somme de $1 par année à perpétuité s'il voulait continuer le chemin de fer le long de ce même quai de Sciure de bois et le long de notre grève. J'ai ici la proposition par écrit.

Q. M. Loggie et vous considériez que le commerce était assez considérable pour qu'il y eût lieu de prolonger le chemin de fer à vos quais?—R. Nous étions consentants de céder nos grèves pour le taux de loyer nominal d'un dollar par an, et cela comprenait le quai de Sciure de bois.

Q. Un droit de passage sur le quai de Sciure de bois?—R. Et, cela comprendrait d'autres quais et celui de M. Loggie.

Q. Et le chemin de fer a rejeté la proposition sous prétexte que ce prolongement entraînerait trop de dépense?—R. La compagnie de chemin de fer a rejeté la proposition; elle n'avait pas les moyens. Elle a dit qu'elle ferait la construction avec l'aide du gouvernement, et nous avons offert à contribuer à la construction, M. Loggie et moi.

Q. Cela prouve ce que j'essaie à savoir, que les communications par chemin de fer avec les entrepôts sont de grande importance?—R. Je suis très content si vous pensez qu'il en est ainsi.

Q. M. O'Leary, où étaient M. Stead et M. Waterbury il y a environ quatre ans, quand, ainsi que vous l'avez dit, vous leur avez offert la propriété pour mille dollars?—R. Je n'ai jamais à ce temps-là offert la propriété à M. Stead.

Q. Je ne veux pas dire M. Stead, M. Day——

Q. M. Waterbury me rencontra en face du bureau de poste de Richibouctou et me demanda combien je vendrais la propriété. Je lui ai dit que je la vendrais $1,000. M. Day, quand il m'a fait visite—il venait d'habitude chez moi chaque fois qu'il venait à Richibouctou .car il était un ami personnel—je lui ai fait une proposition à la maison.

Q. Et vous dites qu'il y a environ quatre ans de cela?—R. Environ quatre ou cinq ans.

Q. Mainteannt, M. O'Leary, n'y a-t-il pas six ans que M. Day est mort?—R. Je ne jurerais pas qu'il y a six ans que M. Day est mort, mais je suis certain de n'avoir pas parlé avec lui depuis.

Q. Je pensais que peut-être vous aviez communiqué avec lui depuis?—R. Non, pas depuis.

Q. Plus spécialement, vu que vous étiez deux bons conservateurs?—R. Vous l'étiez comme nous vers ce temps-là.

Q. Bien, c'est possible.

Plusieurs DÉPUTÉS.—Que dit le témoin?

Le TÉMOIN.—Je dis que M. Pugsley était alors des nôtres.

Par M. Pugsley:

Q. Cela nous ramènerait tout de même à trente ans en arrière?—R. C'était à l'époque de 1896.

Q. Tout de même il est vrai que M. Day est mort, n'est-ce pas?—R. M. Day est mort il y a cinq ou six ans.

Q. Combien de temps avant sa mort?—R. Je ne pourrais le dire. Ce pourrait avoir été peu de temps avant.

Q. Il y a 8 ans peut-être?—R. Je ne le sais pas; je ne le crois pas, M. Pugsley.

Q. Jurez-vous que ça ne fait pas huit ans?—R. Non, je ne jure pas qu'il n'y a pas huit ans. Je ne crois pas être ici pour subir un procès. Si quelqu'un doit en subir, le sort tombe sur vous.

Q. Je ne veux pas vous faire subir un procès, vous êtes ici pour rendre témoi-

gnage.—R. Vous savez très bien que je n'ai pas pris note de la mort de M. Day, et c'est une question très ridicule à faire.

Q. Ce n'est pas une question ridicule; jurez-vous qu'il y a quatre ans?—R. Quatre ou cinq ans, mais selon moi, il n'y a pas six ans que M. Day est mort.

Q. Jurez-vous qu'il n'y a pas huit ans de cela?—R. Je ne pourrais pas jurer positivement la date.

Q. Savez-vous, par hasard, que M. Waterbury n'a rien ni n'a jamais rien eu à faire avec les quais?—R. Je ne le sais pas. C'est M. Waterbury qui m'a posé cette question.

Q. M. Waterbury est l'inspecteur des édifices publics?—R. M. Waterbury m'a demandé ce que j'accepterais en retour de la propriété et je lui ai dit que j'accepterais $1,000.

Q. Etait-ce avant de céder le droit de passage de l'égout ou après?—R. C'était exactement à ce temps-là ou vers le même temps.

Q. Combien vous a-t-on payé l'emplacement de l'égout?—R. Cent dollars.

Q. Quelle bande de terrain a donnée cet emplacement au gouvernement?—R. Je ne m'en souviens pas, vous le verrez par le contrat.

Q. Vous n'avez jamais proposé au gouvernement d'acheter cette propriété, n'est-ce pas?—R. La seule proposition que j'aie faite est ce que j'ai dit à M. Waterbury.

Q. C'était une offre verbale?—R. Et l'offre faite à M. Day était simplement verbale.

Q. Vous n'avez pas du tout supposé qu'il y avait des mémoires de cela à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Je ne l'ai pas pensé, je ne sais pas comment les archives sont tenues à Ottawa.

Q. Avant de donner à M. Murray l'option sur cette propriété, l'aviez-vous déjà mise en vente?—R. La propriété a été en vente depuis 1897.

Q. L'aviez-vous mise publiquement en vente?—R. Je ne l'ai jamais mise en vente à l'enchère.

Q. L'avez-vous déjà annoncée comme étant à vendre?—R. Une fois je l'ai vendue à Frank Ingersoll de Grand-Manan pour y installer un boucanage à hareng.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R.En 1905. Je lui ai vendu la propriété $500. M. Ingersoll m'a payé $50 en acompte et a regretté le marché; il n'a pas voulu prendre la propriété à $500.

Q. C'était en 1905. Vous avez dit hier que M. Stead voulait faire corriger le plan?—R. Excusez-moi, M. Pugsley, je n'ai pas dit que M. Stead voulait me faire corriger le plan, mais qu'il voulait le faire corriger à M. James.

Q. Il voulait que M. James fît une modification?—R. Oui.

Q. Où la demi-acre se trouverait-elle enlevée?—R. Avez-vous le contrat que j'ai refusé de signer?

(Le document est produit.)

Le Témoin.—Où sont ici les lots de front?

Q. Voici la rue Water. (Indiquant sur le plan.)—R. Où sont les lots qui appartiennent à différentes personnes? A qui appartiennent ces lots?

Q. Je ne le sais pas.—R. Voulez-vous, s'il vous plaît, me donner le plan que vous avez fait? Il indique les différents lots qui ont été vendus à d'autres personnes. Voici une copie à peu près exacte du plan, M. Pugsley, elle indique les différents lots qui appartiennent à d'autres personnes.

Q. Maintenant, où avez-vous dit que Stead voulait modifier le contrat?—R. Voyez ici ces différents lots? (Indiquant le plan.)

Q. Oui.—R. Bien, ces personnes qui demeurent ici ont leurs lots d'une certaine profondeur, et quand j'ai fait la vente à M. Murray, je lui ait dit de tirer

une ligne droite en travers et de ne pas faire d'embarras à ces gens qui avaient leur clôture d'en arrière, ici. Alors, M. Murray, lorsqu'il a cru posséder cette partie, a essayé de forcer Joseph Cormier, un résident d'ici de lui payer une forte somme d'argent pour une petite bande en arrière de sa propriété. J'ai assuré à M. Cormier que le terrain n'appartenait pas à M. Murray, et plus tard, M. Murray est venu essayer d'obtenir un contrat de ces divers petits lots, lequel j'ai refusé de signer, tout en lui offrant de les lui rendre. Ce sont ces petits lots ici en arrière de ces maisons.

Q. Et, c'est ce que M. Murray voulait inclure dans le contrat?—R. Oui.

Q. Etait-ce quand le gouvernement a acheté la propriété?—R. C'était le 20 mai.

Q. Bien maintenant, dites-moi ceci, je vois par ce plan que vous convenez donner à M. Murray 736 pieds sur la rivière, terrain que M. Murray a cédé par contrat à la couronne. M. Stead ne voulait-il pas effectuer une modification afin de rendre le contrat conforme à l'arpentage proprement dit?—R. Il en a peut-être eu le désir. Il voulait faire effectuer des modifications que M. James ne pouvait lui faire et que j'ai refusé de laisser faire par l'entremise de M. James.

Q. Je veux aussi attirer votre attention sur ce fait que, conformément à votre plan, 736 pieds sont donnés tandis que M. Stead a calculé qu'il y avait 570 pieds le long de la grève, savez-vous lequel a raison?—R. Je ne le sais pas. Montrez-moi le plan et je vous dirai qui a raison. Voici la propriété que j'ai cédée par contrat à M. Murray. (Indiquant sur le plan.)

Q. Et de quoi se composent ces 736 pieds qui ont été mesurés?—R. Je ne sais pas comment M. Fish les trouve, jamais je n'ai examiné son plan.

Q. Est-ce M. Fish qui a fait ce plan?—R. M. Fish.

Q. Quels matériaux y a-t-il à la façade extérieure du quai, il y a beaucoup de gravier, n'est-ce pas?—R. La façade extérieure du quai finit en pointe.

Q. N'y a-t-il pas des gens qui ont enlevé du gravier de cet endroit au cours de l'été dernier?—R. De cette grève, oui.

Q. Quelles sont les personnes qui ont pris du gravier?—R. M. Murray a fourni le gravier pour mettre sur la rue, en face, et pendant quelque temps j'en ai charroyé de là.

Q. Qui vous a donné permission de prendre du gravier?—R. Personne, je l'ai sorti à marée basse.

Q. Mais vous l'avez pris sur le terrain que le gouvernement avait acheté?—R. Oui.

Q. Combien de voyages de ce gravier avez-vous pris?—R. Oh! 30 ou 40, peut-être plus.

Q. Mais ,est-ce du gravier naturel ou du gravier qui a été déposé par les vaisseaux qui jetaient leur lest?—R. Ce gravier a été déposé quand les vaisseaux jetaient leur lest et une quantité a été traînée du quai par le remous.

Q. Il y a une grande quantité de ce lest dans le quai, n'est-ce pas?—R. Oh! non, seulement cette partie extérieure, là. Je ne dirai pas que j'ai charroyé du gravier de la propriété du gouvernement, une partie de cette grève m'appartient et mes instructions étaient de retirer le gros sable de ma grève.

Q. Je ne vois pas où vous auriez pu le prendre sur votre grève. Ne savez-vous pas que vous avez charroyé du gravier de la propriété du gouvernement? R. Si j'en ai charroyé, je suis prêt à le payer ce qu'il vaut.

Q. Je crois qu'il en est de votre devoir?—R. Je suis bien consentant de le payer.

Par M. Hughes:

Q. Etes-vous consentant de le payer au même taux que le gouvernement a payé le quai?—R. Oh! non, pas du tout

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Je crois que vous ne devriez pas enlever ce qui appartient au quai sans permission?—R. Que dites-vous du gravier qu'a pris la corporation du village pour la rue de devant, ce gravier a-t-il été pris avec la permission du gouvernement?

Q. Je ne crois pas que la corporation, non plus, aurait dû le prendre sans permission?—R. Le gravier a été pris d'après les instructions de M. Murray, je regrette ne pas avoir demandé permission à M. Murray.

Q. Vous n'auriez pas dû la demander à M Murray. vous auriez dû la demander à M. Stead, l'ingénieur dirigeant.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Ce gravier n'a-t-il pas été charroyé à marée basse? Quand l'eau était retirée?—R. C'est ce que j'ai dit, l'eau était à l'étiage, c'est le seul endroit où il y a du gravier.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ce gravier forme une élévation de 15 ou 16 pieds de hauteur au-dessus du lit de la rivière et fait partie du quai, c'est du ballast qui a été déposé là depuis 30 ou 40 ans.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez dit, M. O'Leary, que vous avez là un quai, combien a-t-il de front?—R. Je dirais entre 200 et 300 jieds.

Q. Vous l'avez construit et entretenu comme une propriété privée?—R. Je l'ai entretenu comme une propriété privée.

Q. Et, M. Loggie en a un aussi?—R. M. Loggie en a un aussi.

Q. Et, la construction de ce quai vous a coûté $1,500?—R. Nous l'avons acheté au prix de $1,500.

Q. Quelle est sa qualité relativement aux autres quais de Richibouctou? Est-ce le meilleur quai de l'endroit?—R. C'est le meilleur quai de Richibouctou.

Q. Est-il supérieur au quai Municipal?—R. C'est un meilleur quai que le quai Municipal.

Q. Et vous l'avez payé $1,500?—R. La somme de $1,500.

Q. J'ai compris que vous aviez dit avoir fait une proposition au chemin de fer Kent-Northern de lui donner ces hangars, le quai, le droit de passage et les hangars qui sont sur le quai?—R. Le droit de passage sur ce quai, tous mes autres quais et la grève à raison de $1 par année.

Q. A raison de $1 par année?—R. A raison de $1 par année.

Par M. Middlebro:

Q. Quels bâtiments y avait-il sur cette propriété de Loggieville?—R. Un atelier de forge, un atelier de cordonnerie et quelques résidences.

Q. Combien vaudraient-elles?—R. Pas cher. Les bâtiments ne valent pas plus de $500 à Loggieville. Je dois dire pourquoi il nous a fallu payer si cher à Loggieville, c'est que A. et R. Loggie, qui sont des entrepreneurs de dragage, essayaient de nous empêcher de nous établir à Loggieville, et nous avons payé $2,500 une propriété qui, sur le marché, n'aurait pas valu ce prix.

Q. Il n'y avait pas de bâtiments sur le quai en question?—R. Il n'y avait pas de bâtiments sur le quai de Sciure de bois.

Par M. Daniel:

Q. Quels bateaux, s'il y en avait, accostaient au quai de Sciure de bois?—R. Il n'est pas accosté un vaisseau à ce quai depuis que j'étais petit garçon, d'après mes souvenirs. Je me rappelle y avoir vu prendre des cargaisons lorsque j'étais enfant, il n'en est pas venu depuis.

Q. De sorte que, depuis longtemps, ce quai n'a pas été en usage?—R. Pas depuis que nous l'avons eu il y a 20 ans.

Q. Et il se détériore?—R. Il pourrit, je n'ai jamais dépensé un sou pour l'entretenir.

Q. Quand vous étiez petit garçon, les gros vaisseaux accostaient-il à ce quai?—R. Oui, c'était un port d'exportation considérable et j'ai entendu mon père dire que, cent navires à la fois se trouvaient dans le port de Richibouctou, et maintenant vous n'en voyez pas un. Le bois a tout été coupé et il ne s'en fait pas d'expédition maintenant à Richibouctou, je fais tout ce commerce.

Q. Il n'y a pas de quai pour le service de la navigation?—R. Il n'y a pas de quai du tout.

Par M. Middlebro:

Q. Se fait-il des affaires au quai Municipal?—R. La municipalité possédait le seul quai de l'endroit, et il ne rapportait pas un montant payant, elle ne pouvait en retirer que $50 par année, comme loyer, et elle avait de la difficulté à percevoir ce montant.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Est-ce vrai que la municipalité ne voulait pas encourir les dépenses de le réparer et que c'est pourquoi il a été vendu au gouvernement?—R. Elle louait le quai au Kent Northern Railway faisant affaire avec G. W. Robertson et le Kent-Northern, et elle l'a vendu parce qu'elle en a trouvé la pleine valeur.

Q. Je désire attirer votre attention sur une lettre qui a été écrite à la date reculée de 1906.

RICHIBOUCTOU, N.-B., le 1er décembre 1906.

L'honorable ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—A Richibouctou, la municipalité de Kent possède un quai qu'elle vendrait volontiers aux autorités fédérales à un prix raisonnable. Une résolution en ce sens a été adoptée à la dernière session du conseil municipal du comté de Kent.

Le gouvernement du Canada ne possède aucun quai public à Richibouctou qui est le chef-lieu du comté de Kent où se fait un commerce considérable.

Le quai Municipal est en bon état et sa position est avantageuse.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé.) FERDINAND J. ROBIDOUX,
Secrétaire du comté.

Q. Cette lettre dit-elle la vérité?—R. Oui, en partie; cependant, cela ne veut pas dire que le quai de Sciure de bois vaille $5,000.

Q. Je ne parle pas du quai de Sciure de bois?—R. C'est ma réponse et elle est faite.

Q. Si vous me permettez de vous donner un conseil vous êtes loin de faire

du bien à votre cause en parlant ainsi?—R. Il ne s'agit pas de ma cause du tout, mais de la vôtre.

Q. Alors je dirai que votre côté de l'histoire n'en retirera aucun avantage, je vous demande si le contenu de la lettre de M. Robidoux est vrai ou faux?—R. Laissez-moi lire la lettre. (La lettre est transmise au témoin.)

Q. Dites-moi si elle est vraie ou fausse; et, si elle est fausse de quelque manière, dites-moi en quoi elle est fausse?—R. (Après la lecture de la lettre.) Elle est très bien, il n'y a rien de mal dans la lettre, M .Pugsley.

Q. Alors, la lettre donne la vérité, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, la différence entre——

Par M. Blain:

Q. Pardonnez-moi un moment, est-ce vrai ce que dit la lettre, qu'il s'y fait beaucoup d'expédition?—R. Je suis le seul expéditeur de bois de Richibouctou, et mon commerce au dehors n'est pas considérable. Je trouve que j'expédie très peu.

Par M. Crocket:

Q. Et vous avez assez de quai pour votre utilité?—R. Plus que pour mon usage, alors même que mon commerce serait trois fois aussi étendu.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. C'est très bien si vous faites toutes les affaires, mais d'autres personnes ont le droit de faire du commerce avec Richibouctou, n'est-ce pas?—R. C'est certain qu'ils en ont le droit, je ne vous contredis pas.

Q. N'y a-t-il pas quelque différence entre la propriété de Loggieville que M. Montgomery et vous avez achetée et cette propriété, sous ce rapport; que la première consistait en une acre et demie environ, sans grève, tandis que la dernière propriété se compose de 8 acres, mesure 400 pieds de front sur la rue principale du village, a une profondeur de 500 pieds jusqu'à l'eau, et d'après ce plan, mesure 730 pieds et tire 18 pieds d'eau?—R. Oui, il y a cette différence.

Par M. Barker:

Q. Nommez-moi un fonctionnaire du gouvernement appartenant au ministère des Travaux publics qui ait eu quoi que ce soit à faire avec cette propriété à Richibouctou?—R. Bien, je n'ai jamais reçu un dollar de l'argent des Travaux publics——

Q. Vous ne me comprenez pas; qui était le représentant des Travaux publics qui s'est occupé de cette transaction, était-ce M. Stead?—R. M. Stead était l'ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics, mais M. Murray est venu à moi——

Q. Veuillez vous en tenir à la question. Je ne veux demander qu'une ou deux questions. M. Stead savait que cette propriété vous avait appartenu?—R. Il le savait très certainement.

Q. Il savait que vous en aviez été le propriétaire; a-t-il fait des enquêtes ou d'autres personnes vous ont-elles questionné de la part du gouvernement, au sujet de la valeur de cette propriété?—R. Personne avant que j'eusse reçu, vers le 8 décembre, de M. Pugsley une lettre me demandant la valeur de la propriété.

Q. Après l'achat?—R. Après l'achat.

Q. Par le gouvernement?—R. M. Pugsley m'a écrit pour me demander la valeur de la propriété après l'achat qui en a été fait par le gouvernement. Il a

marqué sa lettre "confidentielle", mais c'est une lettre officielle et je suis prêt à la lire.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je n'ai pas du tout objection à ce que cette lettre soit lue.

Le TÉMOIN.—Vous n'en avez pas la moindre objection?

L'honorable M. PUGSLEY.—Je n'ai aucune objection.

Le TÉMOIN.—J'ai la lettre dans ma poche et si M. Pugsley n'a pas d'objections ,je vais la lire ainsi que ma réponse.

M. CROCKET.—Vous dites qu'elle est marquée "confidentielle".

Le TÉMOIN.—Elle est marquée "confidentielle", mais elle est d'une nature officielle au sujet d'affaires publiques et, par conséquent, je vais la lire. (Lisant.)

CABINET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,

OTTAWA, le 2 décembre 1908.

(Confidentielle.)

CHER M. O'LEARY,—Mon ministère a dernièrement acheté à Richibouctou, de M. Thomas Murray, un quai connu sous le nom de quai de "Sciure de bois". Il a 570 pieds de front et touche au quai Municipal. Je l'ai acheté en vue de faire les améliorations nécessaires pour l'abordage des vaisseaux à Richibouctou, et, sur la recommandation de M. Stead, l'ingénieur dirigeant qui a dit que le prix de $5,000 demandé était juste et raisonnable, et que le quai ne pouvait maintenant être construit à moins de plusieurs fois le prix d'achat; il dit aussi qu'il contient environ un million de pieds cubes de caissons, de barres de bois et de morceaux de rebuts de la sciure, de sable et de gravier. Il dit: "En classant tout ceci comme du remplissage—les nouveaux caissons qu'il faudra pour la façade—cet ouvrage coûterait environ 1½ cent du pied cube ou $15,000—trois fois le prix de la propriété".

J'ai appris, ces jours derniers, que cette propriété vous a déjà appartenu et l'on m'a aussi informé, je ne sais pas si la chose est vraie ou non, que le chiffre de l'évaluation de la propriété par M. Stead était excessif. Avant de procéder à l'amélioration de la propriété, j'aimerais à obtenir des renseignements aussi complet que possible relativement à sa valeur, et je vous serais obligé, en votre qualité d'ancien propriétaire ,de me donner votre opinion touchant l'évaluation de M. Stead.

(Signé.) WM. PUGSLEY.

M. RICHARD O'LEARY,
Richibouctou, N.-B.

Le TÉMOIN.—Voici ma réponse. (Il lit.)

RICHIBOUCTOU, N.-B., le 7 décembre 1908.

L'honorable WM. PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics, Ottawa, Ont.

MON CHER M. PUGSLEY,—J'ai reçu votre lettre du 2 courant et j'ai pris soigneusement connaissance de son contenu. La propriété connue sous le nom de quai de 'Sciure de bois" a été vendue par moi à M. Murray pour la somme de $700 que je considère la valeur complète de la dite propriété. Quelque temps auparavant j'avais offert ce quai au gouvernement pour la somme de $1,000, avant que vous devîntes ministre des Travaux publics; la proposition avait été faite à M. Waterbury, qui représentait votre ministère et qui est venu me parler de la question; plus tard, j'ai vendu des lots pour un montant de $300, de sorte que la vente faite à M. Murray correspondait pour ainsi dire à celle que j'avais proposée à M.

Waterbury pour votre ministère. Lorsque M. Murray s'est présenté à moi pour acheter cette propriété, il avait l'air d'agir en qualité d'agent du ministère des Travaux publics et m'a donné à entendre qu'il achetait la propriété pour le gouvernement.

Le lendemain de l'achat, M. Stead, l'ingénieur dirigeant de votre ministère, est venu arpenter la propriété et planter les piquets, etc. Naturellement, M. Stead ne m'a pas parlé de cela. J'ai été surpris quand, le 4 novembre, j'ai vu que le contrat qui avait été enregistré portait que la propriété vendue par M. Murray au gouvernement avait été payée $5,000.

Je remarque que, dans les quelques derniers jours, vous avez appris que la propriété m'avait appartenu et que la valeur estimée par M. Stead est excessive. Je puis à peine croire au fait que M. Stead, délibérément, eût pu porter son evaluation à $5,000,—ne parlons pas des $1,500 ou comment il aurait pu faire son calcul de 1½ cent par pied cube comme valeur des rebuts d'une scierie. Toutefois, je n'ai rien à voir là-dedans. Il ne me reste qu'à répéter ce que j'ai déjà dit que le montant de $700 que j'ai reçu était parfaitement suffisant pour la valeur de la propriété. Cette propriété aurait plus de valeur pour moi que pour toute autre personne en raison de la position que j'occupe à Richibouctou, et de mes intérêts commerciaux. Et si elle a été vendue la somme de $5,000, le prix est certainement des plus exorbitant.

Bien sincèrement.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous dites que ceci est une copie de la lettre que vous avez envoyée?—R. C'est une copie de la réponse que j'ai faite à la lettre que vous m'aviez envoyée.

Q. S'il vous plaît, regardez cette lettre (transmettant une lettre), et dites si vous l'avez envoyée.

M. Barker.—Peut-être que si vous me laissez continuer, vous pourrez faire vos questions quand j'aurai fini.

L'honorable M. Pugsley.—Très bien, je poserai mes questions plus tard.

Par M. Barker:

Q. M. Stead est-il encore à l'emploi du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant que l'achat fût conclu par le gouvernement, savez-vous si des recherches ont été faites touchant la valeur de cette propriété?—R. On ne m'a rien demandé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, M. O'Leary, ne vous trompez-vous pas en disant que la lettre que vous avez lue est une copie de celle que vous m'avez envoyée?—R. Non, monsieur. Mon sténographe l'a retirée pour moi de mon livre de copies de lettres.

Q. La lettre que je vous ai montrée n'est-elle pas la lettre originale que vous m'avez envoyée? Maintenant, comparez les deux et dites-moi si l'une est une copie de l'autre?—R. Je dois vous en avoir écrit deux, M. Pugsley.

Q. Non, vous ne m'en avez pas écrit deux.—R. Cette lettre que mon sténographe m'a donnée a été copiée du livre de copies de lettres.

Q. Regardez la lettre que je vous ai montrée et voyez si elle n'est pas signée de votre main?—R. Je vais lire cette lettre au cas que je me serais trompé.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. le président, j'aimerais vous en voir suivre la lecture.

Le TÉMOIN.—Mon sténographe m'a donné la lettre que j'ai lue comme ayant été prise dans mon livre de copies de lettres.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la date de la lettre produite par M. Pugsley et que vous êtes supposé lui avoir écrite?

Le TÉMOIN.—La même date, le 7 décembre. Je vais la lire. (Il lit.)

RICHIBOUCTOU, le 7 décembre 1908.

L'honorable WM. PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER M. PUGSLEY,—Votre lettre reçue et lue attentivement.

Pour ce qui a rapport à la propriété du quai de Sciure de bois dont vous parlez, je dirai que j'ai vendu cette propriété à M. Murray—le 23 mai—avec l'entente que M. Murray agissait en qualité d'agent pour le ministère des Travaux publics, pour la somme de $700. Quand nous avons arrangé entre nous, M. Murray et moi, la question du prix, j'ai eu l'assurance que je la vendais la pleine valeur du marché. Quelque temps auparavant, j'avais offert au ministère la propriété à $1,000 par l'entremise de son fonctionnaire, M. Waterbury, depuis lors j'ai vendu trois lots différents à $100 chacun, ce qui laisse la propriété au même prix que si elle eût été vendue $700. Quand M. Murray m'a parlé au sujet de la proposition, je lui ai dit que la somme de $700 était le prix que je vendais la propriété, et que lorsque ce montant me serait versé, j'étais prêt à lui signer un contrat. Quelques jours après, alors que le colonel Tucker, ex-M.P. de Saint-Jean, était en visite ici, M. Murray est venu me payer $700 et il me demanda de faire rédiger le contrat de la propriété en y inscrivant $1,000 à cause, dit-il, des dépenses de mesurage, encourues en faisant venir un arpenteur de Saint-Jean. La plus grande valeur de la propriété, sans compter les dépenses additionnelles, serait, à mon calcul, $700, montant que j'étais satisfait d'accepter et que j'ai accepté.

Bien sincèrement,
(Signé.) R. O'LEARY.

Le sens de la lettre est pour ainsi dire le même, et je ne vois pas comment elle ne correspond pas quant aux termes.

Le PRÉSIDENT.—Elles ne sont certainement pas des copies.—R. Elle ne sont pas des copies, mais c'est celle que mon sténographe m'a donnée, c'est tout ce que je puis jurer. J'ai demandé une copie de la lettre, et ma sténographe m'a donné la copie que j'ai produite, je jure que la jeune fille, qui est dans mon bureau, m'a transmis cette lettre comme étant une copie.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, M. O'Leary, j'ai remarqué en entendant lire cette copie qu'elle contenait beaucoup plus que la lettre que vous m'avez envoyée?—R. Elle semble correspondre à peu près.

Par M. Crocket:

Q. Au sujet de ces lettres, je suppose que vous avez dicté la lettre à votre sténographe?—R. J'ai dicté la lettre à la sténographe.

Q. Vous rappelez-vous avoir dicté deux lettres, une d'abord et une autre plus tard?—R. Evidemment, M. Crocket, c'est ce qui doit avoir eu lieu.

Q. Est-ce votre explication?—R. C'est l'explication de la chose. C'est une chose à laquelle j'avais consacré beaucoup d'attention.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. N'avez-vous pas juré hier, en réponse à M. Crocket, que M. Murray ne vous avait pas dit comment il devait disposer de la propriété?—R. Je l'ai juré, il ne me l'a pas dit.

Q. Maintenant, monsieur, il vous a dit qu'il achetait la propriété pour le ministère?—R. Il ne me l'a pas dit.

Q. Alors, comment se fait-il que vous m'avez écrit à cet effet? "avec l'entente que M. Murray agissait en qualité d'agent du ministère des Travaux publics", vous dites dans votre lettre, "au sujet du quai de Sciure de bois dont il est fait mention dans votre lettre, je dirais que cette propriété a été vendue par moi à M. Murray pour la somme de $700—le 23 mai—avec l'entente que M. Murray agissait en qualité d'agent du ministère des Travaux publics". Comment se fait-il que vous m'ayez écrit en ce sens?—R. Parce qu'il ne se dépense pas un dollar de l'argent du ministère des Travaux publics dans la localité, soit pour le quai, les édifices, l'égout, le creusage, le plombage, la toiture, les ouvrages en maçonnerie ou tout ce qui se fait, sans que ce soit par l'entremise de Thos. O. Murray.

Q. Etait-ce votre seule raison de me faire la déclaration contenue dans votre lettre?—R. C'était l'une des raisons, et je sais, d'après la conversation de M. Murray, qu'il l'achetait pour le gouvernement.

Q. Bien, alors, pourquoi avez-vous juré hier, que vous ne le saviez pas?—R. Je n'ai pas juré que je ne savais pas que Murray achetait la propriété pour le ministère des Travaux publics, ce n'est pas ce que j'ai juré, j'ai dit que Murray ne me l'avait pas dit.

Q. Soutenez-vous encore que Murray ne vous l'a pas dit?—R. Je soutiens ma déclaration qu'il ne me l'a pas dit.

Q. N'avez-vous pas dit hier, que lorsque Murray vous a parlé au sujet de la propriété, vous étiez disposé à diviser avec lui tout ce qu'il recevrait de plus que $1,000?—R. Oui, j'ai offert de lui céder la propriété et de diviser avec lui tout ce qu'il en pourrait retirer au-dessus de $1,000.

Q. N'avez-vous pas dit aussi, qu'il vous avait déclaré vouloir acheter la propriété pour lui-même?—R. Qu'il voulait se faire de l'argent, et qu'il voulait acheter définitivement la propriété?

Par M. Barker:

Q. Je crois que, en réponse à une question, vous avez dit que M. Stead est encore au service du gouvernement?—R. Il en est encore fonctionnaire.

Par M. Reid (Grenville):

Q. C'est selon que vous le savez?—R. D'après ce que j'en sais.
Le témoin est libéré.

GEOFFREY STEAD est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Crocket:

Q. M. Stead, vous êtes l'ingénieur dirigeant à l'emploi du ministère des Travaux publics?—R. Je le suis.

Q. Combien de temps avez-vous été employé par le ministère à titre d'ingénieur dirigeant?—R. Près de six ans.

Q. Où demeurez-vous?—R. J'ai demeuré à Chatham sept ans.

Q. A Chatham, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Quels sont les districts de la province du Nouveau-Brunswick auxquels vous êtes préposé comme ingénieur dirigeant?—R. J'ai 300 milles de côte. J'ai les cinq comtés nord et est dans le Nouveau-Brunswick qui composent la côte sur une étendue de 300 milles.

Q. Cela comprend le comté de Kent?—R. Oui, le comté de Kent.

Q. Vous êtes assigné ici pour produire tous les documents qui ont rapport à cet achat du quai du Richibouctou?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me transmettre les pièces, s'il vous plaît? (Donnant une enveloppe contenant des papiers.) Il y a là d'autres documents qui n'ont pas rapport à cette cause.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous feriez mieux de les séparer et d'enlever ceux qui n'ont pas trait à cette affaire afin qu'ils ne se mélangent pas.

M. CROCKET.—Oui, M. Stead, veuillez les séparer; il ne semble pas y en avoir beaucoup.

Q. Est-ce tout ce que vous avez?—R. C'est tout. Les documents ne sont pas en ordre. Naturellement, on me les remettra. Ils ont été extraits de mes liasses.

Q. Dites-vous, M. Stead, que ce sont tous les papiers que vous possédez au sujet de cette affaire?—R. Oui, j'ai soigneusement examiné le dossier et tout ce que j'ai trouvé qui eût tant soit peu rapport à cette affaire, je l'ai retiré.

Q. Les papiers que vous avez apportés sont-ils les lettres que vous avez écrites au ministère ou celles que vous avez écrites à M. Murray?—R. Mes lettres au ministère et à M. Murray, et toutes celles qui ont rapport à la cause et les lettres qui m'ont été adressées par le ministère.

Q. Ce sont des copies prises dans votre livre de copies de lettres?—R. Bien, nous prenons des copies au carbone.

Q. Avez-vous dit que vous les aviez toutes là?—R. Oui, tout est là.

Q. Maintenant, M. Stead, avez-vous des notes par lesquelles vous pourriez dire au comité où vous étiez les différents jours de l'année?—R. J'ai des notes, mais elles ne sont pas ici,

Q. Pouvez-vous me dire si vous étiez à Richibouctou le 19 mai 1908?—R. Je ne pourrais vous le dire, mais la chose n'est pas improbable.

Q. Je puis vous dire que vous y étiez?—R. Oui, je vais très souvent à Richibouctou lorsqu'on y conduit des entreprises.

Q. Voici un compte de vos dépenses de voyages qui est en date du mois de mai. Veuillez le regarder. (Transmettant le document au témoin.)?—R. Oui, c'est mon écriture.

Q. Regardez-le et dites-moi si vous n'étiez pas à Richibouctou le 19 mai—hôtel de Richibouctou, le 19 et le 20 mai.

Q. Vous êtes parti de Richibouctou le 20 mai?—R. Oui.

Q. Et vous êtes parti sur le convoi que prirent Thos. Murray et George Robertson, n'est-ce pas? N'êtes-vous pas allé jusqu'à Kent-Junction avec eux?—R. Ce n'est pas du tout improbable.

Q. Ne vous rappelez-vous pas cette rencontre?—R. Je ne me rappelle rien au sujet de cette rencontre en particulier.

Q. Vous dites que vous ne vous rappelez de rien au sujet de cette rencontre en particulier?—R. C'est bien parfait. Je suis allé très souvent à Richibouctou et je ne puis rien me rappeler au sujet de cette particulière rencontre. Si j'avais ici mon carnet, peut-être y trouverais-je quelque chose pour me la rappeler.

Q. Vous ne pouvez donner la raison de votre voyage à Richibouctou?—R. Je suppose que je suis allé inspecter les travaux de l'entreprise que je visitais toutes les quelques semaines.

Q. Ne vous imaginez pas, mais dites-nous; vous ne vous rappelez de rien touchant ce voyage à Richibouctou?—R. Non, je ne me rappelle de rien.

Q. Vous dites que vous ne vous rappelez de rien à ce sujet?—R. Je me rappelle y avoir été plusieurs fois durant l'année, mais je ne me rappelle rien touchant cette visite plus particulièrement.

Q. Après avoir vu le compte de dépenses que je vous ai montré, vous n'avez aucun doute du tout que vous étiez à Richibouctou le 19 mai?—R. Oui, j'y étais certainement.

Q. Avez-vous souvenance d'avoir déjà parlé avec M. Murray au sujet de ce quai?—R. Après avoir reçu ordre de faire le rapport, je me rappelle lui avoir parlé à ce sujet, mais pas avant.

Q. Vous vous rappelez lui avoir parlé après avoir reçu l'ordre de faire un rapport?—R. Oui.

Q. Mais vous ne vous rappelez pas lui avoir parlé avant?—R. Non.

Q. Voulez-vous m'expliquer pourquoi vous ne vous rappelez pas lui avoir parlé avant de faire le rapport, mais que vous vous rappelez lui avoir parlé après, voulez-vous dire que vous n'avez pas parlé à M. Murray le 19 mai?—R. Mon souvenir est que je ne lui ai pas parlé.

Q. Allez-vous dire que vous ne lui avez pas parlé?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Jurez-vous, monsieur, que vous n'avez pas parlé à M. Murray le 19 mai et que vous n'aviez pas en main le contrat que Murray a reçu d'O'Leary ce jour-là?—R. Bien, certainement, j'ai oublié cette affaire.

Q. Jurez-vous, monsieur, que vous n'aviez pas en main le contrat que Murray a reçu d'O'Leary le 19 mai et que vous n'êtes pas allé au bureau de H. H. James pour en faire modifier la description?—R. Je le jure.

Q. Vous jurez quoi?—R. Je jure que je ne suis pas allé au bureau de H. H. James ce jour-là pour faire modifier la description.

Q. Pour faire changer la description?—R. Oui.

Q. Vous ne jurez pas que vous n'avez pas eu le contrat en main?—R. Je ne jurerai pas cela, bien que je ne croie pas l'avoir eu.

Q. Vous ne croyez pas l'avoir eu?—R. Je m'en rappellerais probablement dans le cas où je l'aurais eu.

Q. Feriez-vous une déclaration formelle que vous n'êtes pas allé au bureau de James?—R. A cette date?

Q. Vous jurez formellement que vous n'y êtes pas allé?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne jurez pas positivement que vous n'avez pas eu le contrat en mains?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous être allé à l'hôtel Leblanc et y avoir rencontré M. James et M. Murray?—R. Non.

Q. Avec ce contrat et avoir discuté la question de la description?—R. J'ai discuté le sujet de la description quand le temps en est venu et j'avais des instructions de le faire.

Q. Je ne demande pas cela, M. Stead; je vous parle de ce contrat?—R. Oui.

Q. Le 19 mai vous avez logé à l'hôtel Leblanc, n'est-ce pas?—R. Je logeais généralement à l'hôtel Leblanc.

Q. Alors, vous y avez logé cette fois-là?—R. Très probablement, car c'est vers ce temps-là que j'ai pensionné à cet hôtel.

Q. Maintenant, réfléchissez, M. Stead?—R. Oui.

Q. Je veux que vous soyez bien prudent à ce sujet?—R. Oui, je comprends.

Q. Je désire une réponse à cette question: Jurez-vous que vous n'avez pas

eu ce contrat en mains le jour où il a été passé et que vous ne vous êtes pas consulté avec James et Murray au sujet d'un changement à apporter à la description en vue de prendre un peu plus de terrain pour les fins du gouvernement?—R. Je le jure positivement. Je ne savais rien de la chose, selon ce que je me rappelle avant de recevoir les instructions de l'ingénieur en chef. Naturellement, cela peut être venu sur l'à-propos au cours de la conversation sur le terrain; c'est du nouveau pour moi.

Q. Jouissez-vous, généralement, d'une bonne mémoire?—R. Bien, elle n'est qu'ordinaire.

Q. Justement ordinaire?—R. Oui.

Q. Bien, c'est tout ce que je puis savoir de vous à ce sujet; vous avez été à Richibouctou et vous ne vous rappelez de rien de ce qui s'est passé?—R. Bien, si vous voulez la vérité, c'est cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce qui s'est passé; ne m'avez-vous pas dit que vous ne pouviez pas vous en rappeler?—R. Je puis faire un certain nombre de voyages à Richibouctou, et je fais environ deux cents voyages par année aux différents lieux des travaux. J'avais quarante entreprises en marche et je ne puis distinguer entre les différents voyages. Dans ce cas et dans beaucoup d'autres, si j'avais mon calepin je pourrais peut-être y trouver quelque chose pour aider ma mémoire.

Q. Aviez-vous tout ceci dans votre calepin?—R. Non, il n'y avait rien qui eût rapport à cette affaire dans mon calepin sauf mes notes de mesurage.

Q. Vous dites que si vous aviez votre calepin vous pourriez me renseigner, mais vous ne l'avez pas apporté?—R. C'était bien antérieur à cette date, j'ai cherché dans mon calepin, j'ai examiné toutes les notes qu'il contenait pour voir s'il y avait quelque chose qui eût rapport à cette affaire.

Q. Vous avez dit, il y a un moment, que si vous aviez votre calepin, vous pourriez répondre à cette question. Maintenant, dites-moi que vous n'avez pas apporté votre calepin parce qu'il ne vous eût été d'aucune utilité?—R. Oui, parce qu'il n'y avait rien au sujet de cette affaire.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté votre calepin, on vous avait demandé de tout apporter, n'est-ce pas?—R. Oui, on m'a demandé de tout apporter.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté votre calepin, on vous avait demandé est ici. La description est ici. Je n'avais que l'arpentage et la description dans mon calepin.

Q. Vous l'avez examiné?—R. Oui. Afin d'être certain que je possédais toutes les pièces qui avaient rapport à la cause.

Q. Je veux que vous ayez l'ordre du ministère qui vous a autorisé à diriger cette affaire. Voyez si c'est cela, M. Stead (transmettant un document au témoin)?—R. Oui, c'est la lettre.

Q. Quelle est la date?—R. Elle est datée du 27 mai.

Q. Du 27 mai?—R. Oui.

Q. Maintenant, la question est si vous jurez que, avant le 27 mai, vous ne saviez pas que M. Murray avait acheté cette propriété de O'Leary pour $700?—R. Oui, je jure cela.

Q. Jurez-vous que vous ne saviez pas que le contrat avait été conclu portant à $1,000 le prix d'achat, cela avant la réception de cette lettre?—R. Je ne puis jurer cela.

Q. Vous ne pouvez jurer cela?—R. Non, car je ne m'en rappelle pas et ne pourrais le déclarer sous serment.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Mais vous ne pouvez jurer cela?—R. Non.

Q. Voulez-vous seulement lire cette lettre. Elle est en date du 27 mai?—R. Oui. (Il lit.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, le 27 mai 1908.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-joint un mémoire de l'honorable ministre au sujet de la nécessité d'avoir un meilleur quai à Richibouctou, tel que vous le verrez dans la lettre de la Kent Northern Railway. Veuillez vous enquérir au sujet de cette affaire et m'en faire un rapport le plus tôt possible.

Votre bien obéissant,

EUGENE D. LAFLEUR,

Ingénieur en chef.

M. GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.-B.

L'honorable M. FIELDING.—A quoi la lettre est-elle jointe?

M. CROCKET.—Elle est jointe à la lettre du Kent Northern Railway qui a déjà été lue.

Par M. Crocket:

Q. Après la réception de cette lettre, qu'avez-vous fait?—R. J'ai été à Richibouctou.

Q. Quand?—R. Dans l'intervalle d'environ deux jours, dans les 3 ou 4 jours.

Q. Ne pouvez-vous pas donner la date?—R. Non, je ne puis la donner exactement.

Q. Si vous aviez apporté votre calepin, vous auriez pu la donner?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas apporté votre calepin?—R. Non.

Q. Veuillez examiner cela, M. Stead (le document est transmis au témoin) c'est une offre qui vous a été adressée à Chatham, le 4 juin, par Thomas O. Murray, de vendre cette propriété $5,000. Avez-vous fait l'examen de cette propriété avant la date plus haut citée?—R. Oui.

Q. Vous l'avez fait avant le 4 juin?—R. Oui.

Q. Et, n'est-ce pas que vous avez eu une conversation avec M. Murray avant le 4 juin au sujet de ses termes?—R. Avant ou le 4 juin, probablement le 4 juin.

Q. Quand vous m'avez dit que vous aviez fait l'examen avant le 4 juin, vouliez-vous dire le même jour, plus tôt le même jour, ou la journée précédente?—R. C'est probablement le 3 et le 4 que j'ai fait la visite.

Q. C'était le 3 ou le 4?—R. Je suppose, vous le verrez par mon compte de dépense.

Q. Vous l'avez fait le 2 et le 3, c'est la date à laquelle vous avez chargé vos dépenses?—R. Le 2 et le 3, ce sont les dates, alors.

Q. Maintenant, avant la réception de cette lettre, vous aviez parlé de la chose avec Thomas O. Murray, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous étiez à Richibouctou quand vous avez reçu la proposition? Vous l'a-t-il remise ou vous l'a-t-il envoyée par la poste?—R. Je crois qu'il me l'a donnée.

Q. Il vous l'a donnée sur les lieux?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, le montant de $5,000 qu'il vous a proposé est-il le montant qui a été mentionné en premier lieu comme étant le prix qu'il voulait obtenir du

gouvernement, ou a-t-il mentionné un autre montant?—R. Il a été question de $10,000.

Q. Il a été mention de $10,000?—R. Oui.

Q. Par Murray?—R. Oui, je crois.

Q. Il a été question de $10,000?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu M. Murray rendre son témoignage hier?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu M. Murray dire qu'il n'a jamais demandé plus de cinq mille?—R. Oui.

Q. Tout en ayant entendu M. Murray jurer cela hier, vous jurez le contraire aujourd'hui?—R. Oui, je me rappelle qu'il a été fait mention de dix mille.

Q. Alors, vous dites que la déclaration de M. Murray était fausse?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous dites qu'il a demandé $10,000, était-ce son premier prix?—R. Oui, son premier prix, d'après ce que j'en sais.

Q. Vous déclarez cela, n'est-ce pas; n'a-t-il pas été question de quinze mille?—R. Non.

Q. Pourquoi a-t-il écrit au ministre qu'il en avait été question?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas écrit au ministre qu'il en avait été question. Pourquoi dites-vous qu'il m'a écrit en ce sens?

Par M. Crocket:

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit au ministre une lettre à ce sujet?—R. Oui.

Q. J'attire votre attention, M. Stead, sur une lettre que vous avez écrite au ministre lle 21 janvier 1909 dans laquelle vous dites: (Il lit.)

"Le montant de $15,000 a été mentionné, mais pas sérieusement, je crois. $5,500 ont été demandés et $5,000 ont été le plus bas prix que j'aie pu obtenir".

Maintenant, comment expliquez-vous la teneur de votre lettre au ministre en comparaison du témoignage que vous avez rendu ce matin?—R. Cette lettre au ministre doit être juste. Elle a été écrite en janvier cette année, et je ne me rappelle pas aussi bien aujourd'hui qu'alors.

Q. Mais vous m'avez juré très positivement, il y a un moment, n'est-ce pas, que la somme de $15,000 n'avait pas été mentionnée, mais que le prix demandé en premier lieu était de $10,000?

L'honorable M. PUGSLEY.—M. le président, il a donné sa réponse. Il a dit que la lettre était vraie; la chose était alors présente à sa mémoire.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, M. Crocket.

Par M. Crocket:

Q. Dites-vous maintenant, que la lettre est vraie et que le témoignage que vous venez de donner est faux?—R. Je n'avais pas l'intention de tromper.

Le PRÉSIDENT.—Il dit, je comprends, que la lettre était vraie.

Par M. Crocket:

Q. Que dites-vous au sujet des $5,500?—R. La question est venue là-dessus lorsque j'ai demandé de diminuer le prix.

Q. Bien, je veux savoir ce qui s'est passé entre vous et M. Murray, comment a commencé cette question de diminuer les prix? Lui avez-vous d'abord demandé le prix qu'il désirait avoir?—R. Je suppose que je le lui ai demandé.

Q. Vous rappelez-vous le lui avoir demandé?—R. Je le crois.

Q. Et après avoir vu cette lettre écrite au ministre, dites-vous qu'il a demandé $15,000, est-ce ce que vous dites?—R. Oui.

Q. Maintenant, comment a-t-il descendu au prix de cinq mille cinq cents

dollars; c'était un saut considérable, n'est-ce pas?—R. Oui. Je dirais que le premier prix n'a pas été mentionné sérieusement.

Q. Mais, cependant, vous dites qu'il l'a mentionné?—R. Oui, il l'a mentionné, mais je crois——

Q. Qu'avez-vous dit lorsqu'il a mentionné $15,000?—R. J'ai dit: "Je veux connaître votre plus bas prix", ou des paroles dans le même sens.

Q. Quand il a dit quinze mille, vous avez dit: "Je veux connaître votre plus bas prix", et alors, qu'a-t-il dit?—R. Bien, il a dit qu'il pouvait vendre la propriété à $5,500 ou quelque chose comme cela.

Q. C'était une forte diminution de quinze mille à cinq mille cinq cents dollars?—R. Oui.

Q. Et, alors, vous avez accepté le prix de cinq mille?—R. Je n'avais pas l'autorité d'accepter aucun prix.

Q. Bien, n'y a-t-il pas eu entente entre vous et Murray qu'il vous ferait une proposition pour $5,000 avant la réception de cette lettre?—R. Oui, je lui ai demandé de faire son offre.

Q. Et, avant de recevoir la lettre, vous saviez qu'il devait vous envoyer une proposition écrite de $5,000?

L'honorable M. PUGSLEY.—L'avocat ne fait pas correctement mention de la lettre. Le témoin dit qu'il pense que le vendeur lui a fait une proposition à Richibouctou.

Le PRÉSIDENT.—C'est exact.

M. CROCKET.—Mais il a dit qu'avant de recevoir l'offre il a eu une conversation.

Q. Je vous demande maintenant si vous ne saviez pas avant de recevoir cette lettre de M. Murray que vous deviez recevoir une offre écrite de lui pour le montant de cinq mille dollars?—R. Je lui ai demandé de faire son offre écrite pour $5,000.

Q. Pour cinq mille dollars?—R. Oui.

Q. Et il vous l'a remise à Richibouctou?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, qui vous a autorisé, M. Stead, à entrer en pourparlers avec M. Murray au sujet de l'achat de cette propriété?—R. Les instructions générales du ministère d'obtenir une offre.

Q. Vous êtes généralement supposé avoir une proposition?—R. Oui, nous le sommes. J'en demande en toutes les circonstances. Je me fais faire l'offre la plus basse chaque fois qu'il y a un achat en vue.

Q. Vous avez produit cette lettre du 27 mars et que contenait-elle pour vous d'instructions en tout?—R. Le 27 mai. Oui, j'ai reçu les instructions de faire un rapport.

Q. A quel sujet?—R. Au sujet de la valeur de la propriété.

Q. Au sujet de la valeur de quelle propriété?—R. Et l'usage. L'extension du quai demandée pour Richibouctou.

Q. Pour l'extension du quai qui a été demandée à Richibouctou?—R. Pour l'extension du quai qui a été demandée à Richibouctou.

Q. Vous saviez qu'il s'agissait du quai de Sciure de bois?—R. Je l'ai vu quand j'ai été à Richibouctou. C'est quand je suis allé là que je l'ai su.

Q. Et quand vous y avez été vous avez su que l'on projetait l'achat du quai de Sciure de bois?—R. Je l'ai su quand j'y suis arrivé.

Q. Vous ne le saviez pas avant d'y aller?—R. Je ne le sais pas. Il se peut que j'aurais demandé des renseignements au sujet d'autres propriétés que l'on se proposait d'acheter à Richibouctou.

Q. Il se peut que vous ayez demandé ces renseignements avant d'aller à Richibouctou?—R. En recevant la lettre de l'ingénieur en chef.

Q. A qui les avez-vous demandés?—R. J'aurais probablement téléphoné. J'aurais très probablement téléphoné à M. Robertson.

Q. Vous dites que, très probablement, vous avez dû téléphoner à M. Robertson?—R. Oui, en recevant la lettre.

Q. C'est-à-dire à George W. Robertson à qui l'on a fait allusion hier?—R. Oui.

Q. Et avant d'aller à Richibouctou, vous pensez avoir eu une conversation par téléphone avec George W. Robertson?—R. Je ne dis pas que j'en ai eu une, c'est une chose probable.

Q. Vous avez émis cette idée?—R. Oui.

Q. Vous ne doutez pas du fait que vous lui avez téléphoné, M. Stead?—R. J'aurais pu prendre des mesures pour qu'il me rencontre, mais je ne puis dire——

Q. N'avez-vous pas envoyé un message téléphonique à Richibouctou au sujet de cette affaire, avant de vous y rendre?—R. Si j'en ai envoyé un, on pourra le voir.

Q. Bien, vous avez émis l'idée que vous aviez téléphoné à Robertson?—R. Oui, c'est probablement vrai.

Q. Et, alors, M. Robertson vous a dit ce qu'il vous fallait faire?—R. Il m'a dit ce qu'on demandait à Richibouctou. C'est la même chose que dans tout autre——

Q. C'est l'homme qui est monté à Ottawa avec M. Murray, voir le ministre?—R. Ce George W. Robertson?

Q. Oui. Avez-vous des instructions écrites, en sus de celles que vous avez apportées ici, vous donnant l'autorité d'entrer en pourparlers au sujet de l'achat de cette propriété?—R. Non, je n'ai que la lettre de l'ingénieur en chef.

Q. Etes-vous allé là faire un rapport au sujet de l'augmentation du service de quai?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris sur vous d'entamer des pourparlers avec M. Murray pour la vente, n'est-ce pas?—R. J'ai fait comme je fais——

L'honorable M. Pugsley.—Il n'a pas dit cela du tout. Il a dit qu'il croyait de son devoir de faire donner le plus bas prix de vente.

Un Député.—A l'ordre! On demande une question au témoin.

Le Témoin.—J'ai fait de même que je fais dans les endroits où je dois faire un rapport au sujet d'un quai ou au sujet d'une extension de quai.

Q. Dites-vous qu'en toute circonstance, lorsque vous êtes appelé à faire un rapport au sujet d'un quai, vous allez, de votre chef, faire un marché?

L'honorable M. Pugsley.—Je prétends que cette question n'est pas juste.

Le Président.—Le témoin a déjà dit, il y a un moment, que la coutume ordinaire était de prendre des renseignements, mais il n'a jamais dit qu'il avait les instructions de faire un marché.

M. Crocket.—Mais il a dit, néanmoins, qu'il avait la coutume de le faire quand il en avait les instructions.

Le Président.—Il n'a pas dit cela.

M. Crocket.—Je lui demande si je l'ai bien compris.

R. Je n'ai pas la coutume de faire des marchés, aucun.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce votre coutume d'engager des pourparlers avec les propriétaires

au sujet de la vente lorsque le ministère vous demande par écrit de faire un rapport relativement à la nécessité d'avoir un service de quai?—R. J'ai l'habila plus basse proposition possible que vous ayez pu obtenir de Thomas Murray? s'agit.

Q. Est-il de votre devoir d'obtenir l'offre la plus basse possible?—R. Très certainement.

Q. C'est très certain. Dites-vous à ce comité que ce prix de $5,000 était la plus basse proosition possible que vous ayez pu obtenir de Thomas Murray? —R. Ce l'était.

Q. Et vous nous avez dit tout ce qui s'est passé entre vous deux?—R. Bien, je lui ai demandé des renseignements, des renseignements généraux, c'est tout ce qui a eu lieu entre nous au sujet de cette affaire.

Q. Vous saviez que c'était la propriété de M. O'Leary?—R. Oui.

Q. Et que M. Murray avait acheté la propriété de M. O'Leary?—R. Je l'ai vu dans les journaux.

Q. Dans quel journal l'avez-vous vu?—R. Dans la *Review* de Richiboucetou.

Q. Direz-vous que cette vente était publiée dans la *Review* de Richiboucetou? —R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cela, vous l'avez lu dans le journal?—R. Oui.

Q. Etait-ce le seul renseignement que vous en aviez?—R. Non.

Q. Vous saviez, de fait, quand vous êtes allé à Richiboucetou, que M. Murray avait acheté cette propriété de M. O'Leary?—R. Oui.

Q. Et vous saviez, n'est-ce pas, que le prix d'achat mentionné dans le contrat était de $1,000?—R. Oui, j'ai vu les termes.

Q. Avez-vous consulté M. O'Leary?—R. Non.

Q. Vous saviez que M. O'Leary était le possesseur du plus grand nombre de propriétés et qu'il avait plus d'intérêts commerciaux que peut-être aucun autre homme du comté de Kent, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas s'il était à Richiboucetou à ce temps-là.

Q. Je ne vous demande pas cela. Vous saviez cela, n'est-ce pas?—R. Oui. je le savais.

Q. Un homme qui serait probablement plus intéressé dans l'appréciation de la propriété à Richiboucetou qu'aucun autre?—R. Il ne semble pas l'être.

Q. Pensez-vous qu'il ne l'est pas? Pensez-vous que M. O'Leary est intéressé à déprécier la valeur de la propriété à Richiboucetou?—R. Il ne devrait pas l'être, non.

Q. Vous n'avez pas été chez M. O'Leary, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Ni vous ne lui avez parlé de cette propriété?—R. Non.

Q. Vous l'avez rencontré sur la rue, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire si je l'ai rencontré ou non.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir rencontré sur la rue?—R. Je l'ai rencontré plusieurs fois.

Q. Vous aviez l'habitude d'aller chez M. O'Leary quand vous étiez de passage à Richiboucetou?—R. Oui.

Q. Vous n'y êtes pas allé cette fois-là?—R. Non.

Q. Contrairement à votre habitude, vous êtes allé à Richiboucetou et en êtes reparti sans aller chez M. O'Leary?

L'honorable M. PUGSLEY.—Interrogez-vous ou bien faites-vous une déclaration, M. Crocket? Vous dites: "Contrairement à votre habitude". Vous feriez mieux de laisser le témoin faire ces déclarations.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites que vous aviez l'habitude d'aller chez M. O'Leary quand

vous étiez de passage à Richibouctou. Cette fois-là, combien de temps y êtes-vous demeuré?—R. Vingt heures.

Q. Vous y avez passé deux jours?—R. Oui, une partie de deux jours.

Q. Et vous n'avez pas été chez lui cette fois?—R. Non.

Q. Bien que vous sussiez que cette propriété lui avait appartenu?—R. Oui, mais était-il en ville?

Q. Et, bien que vous considériez qu'il était en partie de votre devoir de l'évaluer?—R. Oui.

Q. C'est vrai. Maintenant qui vous l'a dit? N'avez-vous pas eu les renseignements de M. Murray lui-même au sujet du prix qu'il avait payé la propriété et du marché dont il s'agissait?—R. Qu'entendez-vous par "marché"?

Q. J'entends cette transaction?—R. Oui.

Q. Vous avez eu ce renseignement de M. Murray lui-même?—R. Oui.

Q. Avez-vous communiqué ce renseignement au gouvernement?—R. Non, je ne l'ai pas mentionné.

Q. Cela ne vous a-t-il pas paru un indice de la valeur de la propriété?—R. Je ne l'ai pas cru nécessaire.

Q. Vous le saviez, mais ne l'avez pas cru nécessaire ,et, par conséquent, vous avez omis ce fait dans votre rapport au ministère?—R. Je n'ai mentionné aucun des faits collatéraux dans mon rapport. Vous allez voir ce que j'ai dit.

Q. Oui, nous avons votre rapport?—R. Avez-vous lu le rapport?

Q. J'ai ici le rapport sur lequel je dois attirer votre attention. Vous dites que vous connaissiez, avant d'aller à Richibouctou, cette vente qui avait été faite?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Pugsley.—Il n'a pas dit avant qu'il allât à Richibouctou.

Par M. Crocket:

Q. Vous le saviez quand vous avez fait le mesurage?—R. Oui, je le savais lorsque j'ai pris les mesures.

Q. Vous saviez que la vente avait eu lieu dans les derniers jours?—R. Je ne me rappelle pas combien de temps avant. J'ai vu le contrat pour avoir la description.

Q. Vous avez vu le contrat?—R. Oui.

Q. Et malgré cela vous n'avez pas fait rapport de ceci au ministère? Le 9 juin vous avez fait rapport au ministère et je vais lire ce que vous dites. Plus tard je vous interrogerai à ce sujet. (Il lit.)

"Le 9 juin 1908.

"Monsieur,—A votre demande, conformément à votre lettre du 27 mai, j'ai pris des renseignements au sujet du quai dont il est question de faire l'acquisition à Richibouctou, comté de Kent, N.-B.

"Le 10 mars 1908, j'ai fait rapport au sujet de l'acquisition du quai Municipal à Richibouctou que projette le ministère.

"Il est maintenant demandé que le quai connu sous le nom de quai de Sciure de bois, autrefois le site d'une scierie, et qui est situé immédiatement en aval du quai Municipal, soit aussi acheté. Il est compris avec ce quai une étendue à l'arrière qui fait face à la rue principale et mesure environ 443 pieds et se trouve exactement vis-à-vis le lot déjà acquis par le gouvernement pour bâtir le nouvel édifice public. La longueur total de ce terrain est de 730 pieds parallèlement à la rue principale. L'étang peu profond qui est situé entre le quai Municipal et le quai de Sciure de bois et qui servait autrefois d'étang pour le bois en ce qu'il appartenait à la scierie fait aussi partie de la propriété.

" L'étendue que le gouvernement a la demande d'acheter, comprend 9 acres de terrain et la grève se rendant au chenal, c'est-à-dire à la face des quais. Quatre acres de cette propriété se composent de terre et de quai au-dessus du niveau de l'eau haute.

" Si l'on compte les 200 pieds des têtes des piles du quai Municipal, nous aurons sur la rivière 775 pieds de front.

" On considère comme une chose certaine que le gouvernement prendra bientôt le chemin de fer Kent-Northern, et ce terrain et ce quai formeront un site désirable dans le centre pour y construire la gare, les cours du chemin de fer et surtout une ample tête de ligne en eau profonde.

" Vous trouverez, ci-inclus, une proposition de vente du quai, des droits riverains et de l'étendue de terrain pour $5,000.

" Toutefois, les faces extérieures du quai ont été enlevées jusqu'à l'étiage et il faudra à ces endroits de nouveaux caissons, le quai forme un large abord à l'eau profonde et ne pourrait maintenant être construit à moins de dépenser plusieurs fois le montant de l'achat. En considérant aussi la valeur de la partie qui fait face à la rue et sa position centrale, le prix demandé est raisonnable.

" Un droit de passage sur cette propriété doit, sous peu, être acheté par le gouvernement pour y placer un égout à partir des édifices publics.

" Vous trouverez, ci-inclus, la correspondance reçue avec votre lettre, ainsi qu'un plan de la propriété.

" Votre obéissant serviteur,
" (Signé.) GEOFFREY STEAD,
" *Ingénieur dirigeant.*"

" M. L. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef du
ministère des Travaux publics, Ottawa.

Maintenant, vous dites dans ce rapport que le 10 mars de la même année vous avez fait rapport dans le cas de l'achat projeté par le ministère, du quai Municipal à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Et je veux vous en référer à ce rapport. Avez-vous ce rapport sur vous, maintenant?—R. Oui, je l'ai mis avec ces autres papiers.

Q. Je veux attirer votre attention sur quelques-unes des déclarations que vous avez faites dans ce rapport?

L'honorable M. PUGSLEY.—Quelle en est la date?

M. CROCKET.—Le 10 mars 1908. (Il lit.)

" La municipalité du comté de Kent a construit, il y a plus de 25 ans, un quai public à Richibouctou, il consiste en un abord de 431½ pieds de longueur et 24 pieds de largeur, une jetée d'environ 115 pieds de longueur et 75 pieds de largeur, et une extension de la jetée——

Q. Est-ce 21½ pieds ou 12½ pieds de longueur qu'est l'extension de la jetée?—R. Cent vingt et un pieds et demi.

(Continuant à lire.)

"Cent vingt et un pieds et demi de longueur par 40 pieds de largeur. Le quai se compose d'ouvrages en caissons et le tablier est en billes de cèdre recouvertes d'environ un pied de cailloux avec une couche supérieure de gros sable, etc. Il y a environ 13 pieds d'eau à l'étiage le long de la façade extérieure et elle devient à la profondeur de 8 brasses dans le chenal qui est à 40 pieds au large du quai. La marée du printemps porte à 4 pieds plus loin la limite du flot.

"Au cours de quelques années le quai a été loué au chemin de fer Kent-Northern qui s'en servit pour l'importation de la houille et l'expédition du bois, du tan, du poisson, etc., par chemin de fer.

"L'expédition du bois à Richibouctou a changé au cours des dernières années d'environ 2,150,000 pieds mesure de planche à 11,200,000 pieds qui autrefois étaient expédiés directement en Angleterre. Une grande quantité de ce bois est maintenant transportée par voie ferrée dans l'Ontario et aussi à Saint-Jean et Halifax pour être expédiée de ces ports sur des bateaux à vapeur. Le bois et le tan—dont environ 400 à 500 cordes de ce dernier sont annuellement apportés sur des bacs au quai et cordés là pour attendre qu'un bateau soit libre. Le quai a été réparé de temps à autre, mais le conseil du comté n'a pas le moyen de l'entretenir en bon état et, par conséquent, il devient impropre au trafic et surtout il n'est pas prudent d'y faire fonctionner les locomotives du chemin de fer Kent-Northern. C'est le seul quai public de Richibouctou et il sert beaucoup Par conséquent, il semble raisonnable que le ministère en prenne possession. Vu que, très probablement, l'Intercolonial achètera le Kent-Northern et sera, en ce temps, obligé de louer un quai, le gouvernement effectuerait un bon placement en l'achetant maintenant aux bonnes conditions actuelles.

"Le quai servirait aussi au ministère de la Marine et des Pêcheries pour emmagasiner ses bouées pour lesquelles le gouvernement n'a pas actuellement de hangars."

Ensuite, vous parlez du contenu du quai et vous estimez que le coût de le mettre en bon état s'élèverait à $11,500. Quand, le 10 mars, vous avez écrit cela au ministère, n'aviez-vous pas dans votre idée que le quai remplirait toutes les exigences, non seulement pour ce temps-là, mais pour plusieurs années à venir, et ne pensiez-vous pas à l'acquisition par le gouvernement du chemin de fer Kent-Northern, et avez-vous donné cette raison pour montrer l'avantage d'acheter le quai Municipal?—R. C'est vrai, je l'ai dit en cette circonstance.

Q. C'est ce que vous aviez dans votre idée que cela fournirait tous les moyens d'accommodement en raison de l'acquisition probable du chemin de fer Kent-Northern par le gouvernement?—R. Ce n'est pas dans le rapport, vous tirez cette conclusion.

Q. Je vous demande si vous n'aviez pas cela à l'esprit, nous savons que ce n'est pas dans le rapport?—R. Quelle est votre question? Que le quai fournirait tout l'accommodement possible?

Q. Tout l'accommodement possible à cet endroit, et cela se rapportant à l'achat futur du chemin de fer Kent-Northern par le gouvernement et le service des cours et des emplacements de la gare et tout cela?—R. Ce quai public?

Q. Oui.—R. Il n'y a sur ce quai aucun espace pour servir d'emplacement de gare ni même pour poser une voie latérale. Je ne crois pas que cette propriété soit de nature à servir au développement futur de cette localité.

Q. Pourquoi, dans ce rapport, avez-vous mentionné la probabilité de la possession future du chemin de fer Kent-Northern par le gouvernement et les services que cette propriété serait appelée à rendre?—R. Dans ce rapport?

Q. Oui.—R. Parce que la rumeur était que, probablement, cette cession aurait lieu.

Q. Et votre jugement a été fort influencé, selon qu'il appert dans ce rapport, au sujet du besoin que le gouvernement aurait d'acquérir ce quai? Est-ce le cas ou ne l'est-ce pas?—R. Cela a été donné comme l'une des raisons devant engager le gouvernement à acheter le quai; il n'y a eu rien de caché du tout à ce sujet, c'était simplement tel que le porte cette parole. Ces faits sont parfaitement exacts, et je ne connais pas exactement la portée de votre question.

Q. Vous ne savez pas ce que je veux dire?—R. Pas exactement.

Q. Bien je vous ai posé la question et vous la poserai de nouveau. Quand vous

avez fait ce rapport, pensiez-vous que, si le gouvernement achetait ce quai Municipal et le réparait au coût de $11,500, il répondrait à tous les besoins de la localité, non seulement aux besoins du moment mais à ceux qu'entraînerait l'achat du chemin de fer Kent-Northern?—R. Non, je ne pensais pas cela.

Q. Vous ne pensiez pas cela?—R. Parce que je ne croyais pas——

Q. Ne le pensiez-vous pas——

L'honorable M. Pugsley.—Parce que quoi? Qu'alliez-vous dire, témoin?

R. Parce que je ne croyais pas qu'il y répondrait. L'été dernier il y a eu beaucoup de plaintes au sujet du manque d'espace à ce quai.

Par M. Crocket:

Q. L'été dernier, il était embarrassé de bois. Les travaux de réparations se poursuivaient l'été dernier?—R. Peut-être que c'était l'été précédent..

Q. Et le quai était en réparation l'été précédent aussi, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Aussitôt après l'achat, des instructions ont été données de commencer, à la journée, les travaux du quai Municipal?—R. Vous trouverez la date à laquelle les instructions ont été données quelque part parmi les documents.

Q. Avez-vous reçu les instructions de commencer à faire exécuter à la journée les travaux de réparations du quai Municipal dans l'été ou l'automne de 1908?—R. Oui.

Q. Et Thomas O'Leary a eu la charge des travaux, n'est-ce pas?

Le Président.—Ceci a-t-il bien rapport à l'enquête? C'est le quai Municipal qui est le sujet d'une autre enquête.

M. Reid (Grenville).—Vous avez permis au ministre de mettre sur le tapis le quai Municipal il y a quelques moments et ceci en est la suite.

M. Crocket.—Je crois que nous avons une autre enquête au sujet du quai Municipal. Toutefois, c'est tout ce que je vais demander à ce sujet pour le moment.

Par M. Crocket:

Q. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

Q. Aviez-vous à l'idée, le 10 mars, quand vous avez fait votre rapport au sujet du quai Municipal, qu'il faudrait acheter le quai de Sciure de bois?—R. Non.

Q. Vous n'y pensiez pas; vous n'avez jamais pensé à cela?—R. Non.

Q. Vous dites dans votre rapport du 9 juin: "Il est maintenant demandé que le quai connu sous le nom de quai de Sciure de bois, autrefois le site d'une scierie, soit aussi acheté". Qui l'a demandé? Pourquoi avez-vous dit: "Il est aussi demandé"? Par qui a-t-il été demandé?—R. J'ai cru que c'était le désir général.

Q. Est-ce la seule réponse que vous avez à donner que c'était le désir général?—R. C'est la manière dont j'ai compris la chose.

Q. Quelqu'un vous a-t-il déjà fait cette demande?—R. Naturellement, il n'y a pas de doute que M. Murray doit m'avoir fait cette demande.

Q. M. Murray vous l'a demandé?—R. Oui.

Q. Et M. Robertson vous l'a demandé?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Et d'autres?—R. Je crois que j'ai vu M. Forbes.

Q. C'est un autre citoyen de Richibouctou?—R. Oui.

Q. En a-t-il fait la demande?—R. Je le suppose.

Q. M. Carter l'a-t-il demandé?—R. Je ne sais pas si j'ai vu M. Carter ou non.

Q. Quand vous avez fait cette déclaration dans votre rapport au ministère, faisiez-vous allusion à ces demandes de M. Murray, M. Robertson et M. Forbes? —R. Naturellement, ils sont des représentants locaux.

Q. Vous n'avez pas eu à chercher beaucoup en arrivant là pour savoir sur quel quai il était question de faire un rapport?—R. Non, généralement, je prends mes renseignements auprès des représentants de l'endroit.

Q. Maintenant, je désire attirer votre attention sur ce que vous avez dit ici: "On considère comme une chose certaine que le gouvernement prendra bientôt le chemin de fer Kent-Northern——"

L'honorable M. PUGSLEY.—Que lisez-vous maintenant?

M. CROCKET.—Le rapport fait par le témoin le 9 juin:

"et ce terrain et ce quai formeront un site désirable dans le centre pour y construire la gare, les cours du chemin de fer et il constitue surtout une ample tête de ligne en eau profonde".

Etait-ce, selon vous, un facteur propre à déterminer l'évaluation de cette propriété?—R. J'ai mentionné cela à titre d'usages que l'on pourrait faire du quai.

Q. Vous avez mentionné cela à titre d'usages que l'on pourrait faire du quai?—R. Oui.

Q. A quelle distance est la gare, de ce quai?—R. Elle est à environ un tier de mille ou un demi-mille de la ville.

Q. Elle n'est qu'à un carré de distance du quai?—R. Elle est à une bonne distance, la gare a un mauvais emplacement.

Q. Vous pouvez voir cette propriété quand vous êtes à la gare, n'est-ce pas?—R. Il y a une courbe au chemin de fer, je ne crois pas que vous puissiez la voir.

Q. Vous ne croyez pas pouvoir la voir?—R. Oh! non, elle est à quelque distance en arrière. La gare est mal située.

Q. Savez-vous que la gare est située dans un champ de cent acres?—R. Je sais qu'il y a des champs près de la gare ou autour.

Q. Des champs tout autour de la gare?—R. Oui.

Q. Savez-vous que le champ de cent acres a été vendu $125?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non.

Q. Quand vous parliez de ces faits au sujet d'une gare, pensiez-vous mettre la gare sur le quai de Sciure de bois?—R. Oui, je pensais que ce serait le meilleur site. Je pensais qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'elle fût transportée à cet endroit.

Q. C'est une question qui est plutôt du domaine du ministère des Chemins de fer, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Comme ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics, le service des chemins de fer n'était pas du tout dans vos attributions?—R. J'ai attaché plus d'importance aux abords en eau profonde.

Q. Le service du chemin de fer ne vous concernait en rien? Vous admettez cela comme ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics?—R. Je n'ai pas d'affaire à cela.

Q. Vous n'aviez rien à faire du tout avec le service du chemin de fer; mais, cependant vous avez amené ce prétexte en faveur de l'achat en question?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas amené cela comme un prétexte. dit qu'il a attaché plus d'importance aux abords en eau profonde.

M. CROCKET.—L'un des prétextes, aurais-je dû dire. (Au témoin):

Maintenant, je désire attirer votre attention sur une couple de lettres qui ont été échangées entre vous et M. Pugsley, le ministre des Travaux publics.

L'honorable M. PUGSLEY.—Peut-être n'est-il que juste de donner la meilleure version de ceci au comité. Il y a un rapport supplémentaire en date du 8 août que vous n'avez pas produit, bien qu'il soit parmi les documents que vous avez en votre possession.

M. CROCKET.—Je n'ai pas d'objection à le produire avec les autres documents bien qu'il ne consiste que d'extraits du rapport.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le témoin va plus loin au sujet de cette affaire. Je crois qu'il existe une faible différence, n'est-ce pas? Je crois qu'il serait bien de mettre au dossier le rapport supplémentaire du chemin de fer, afin que le comité voie ce que le ministère avait devant lui.

M. CROCKET.—Je n'ai aucune objection. Il contient une couple d'extraits de son rapport.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il y a quelque chose de plus.

M. CROCKET.—Je l'inclurais, mais je ne l'ai pas présentement sous la main.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le rapport supplémentaire est daté à Chatham, N.-B., le 8 août 1908. (Il lit.)

"MONSIEUR,—En réponse à votre lettre n° 4255 du 4 août dans laquelle vous demandez un rapport de la valeur d'une propriété additionnelle qui est nécessaire pour agrandir le quai de Richibouctou, N.-B., je donne les extraits suivants de mon rapport en date du 9 juin 1908, relativement à la propriété, et une copie de ma remarque ayant trait au même sujet, et qui est datée du 10 juin 1908."

Alors se continue la citation:

" Vous trouverez, ci-inclus, une proposition de vente du quai, des droits riverains et de l'étendue de terrain pour $5,000.

"Toutefois les faces extérieures du quai ont été enlevées jusqu'à l'étiage et il faudra à ces endroits de nouveaux caissons, le quai forme un large abord à l'eau profonde et ne pourrait maintenant être construit à moins de dépenser plusieurs fois le montant de l'achat. En considérant aussi la valeur de la partie qui donne de front sur la rue et sa position centrale, le prix demandé est raisonnable.

" Un droit de passage sur cette propriété doit, sous peu, être acheté par le gouvernement pour y placer un égout à partir des édifices publics.

Ensuite vient cette lettre:

" COPIE.

Le 10 juin 1908.

" MONSIEUR,—Dans mon rapport daté d'hier au sujet du quai de Sciure de bois à Richibouctou au lieu de dire que le quai "ne pourrait maintenant être construit à moins de dépenser plusieurs fois le prix d'achat", j'aurais pu dire d'une manière plus définie qu'il contient environ 1,000,000 pieds cubes de caissons, de reste de bouts de bois et de rebuts de scierie, de ballast et de gravier. En classant le tout comme remplissage comme il faut de nouvelles faces en caisson —le coût serait d'environ 1½ cent du pied cube ou $15,000—trois fois le prix demandé pour l'achat de la propriété.

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) GEOFFREY STEAD,

Ingénieur dirigeant.

" M. E. D. LAFLEUR,

" Ingénieur en chef du

" Ministère des Travaux publics, Ottawa."

Par M. Crocket:

Q. Vous avez dit dans ce rapport, M. Stead, que les faces extérieures de ce quai ont été enlevées par l'eau jusqu'à l'étiage?—R. Oui, c'est——

Q. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui, à part de quelques billes—il y a une rangée de billes qui est indiquée sur le plan et qui apparaissent au-dessus des façades extérieures, mais, entre ceci et la partie principale, le ballast a été emporté.

Q. Dites-vous que les façades extérieures ont été emportées jusqu'au niveau de l'eau basse?—R. Oui.

Q. Les façades extérieures du quai?—R. Oui.

Q. Je vais attirer votre attention à quelque correspondance qui a été échangée entre le ministre des Travaux publics et vous, au mois de janvier, sept mois après que vous avez transmis votre rapport au ministre?—R. Oui.

Q. La lettre est datée du 13 janvier 1909. Vous la reconnaissez, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'honorable M. Pugsley.—Quelle est cette lettre?

M. Crocket.—La lettre écrite par vous à M. Stead en date du treize janvier 1909 et qui se lit comme il suit: (Il lit.)

Le 13 janvier 1909.

Cher monsieur,—On m'a fait savoir, dernièrement, que le quai de Richibouctou, acheté par mon ministère, pour la somme de $5,000 fut acquis par le propriétaire précédent à bien meilleur compte. Vu que le prix qu'il a payé cette propriété serait considéré, dans les circonstances ordinaires, comme un bon critérium de sa valeur, je vous prierais de me fournir les renseignements que vous possédez sur cette propriétée et sa valeur quand vous avez déclaré que $5,000 étaient un prix juste et raisonnable.

Je vous rappelle aussi que, dans votre rapport au ministère, vous n'avez pas fait mention de transferts antérieurs. Le ministère devrait recevoir ces renseignements, car ils pourraient être de nature à influencer le jugement des fonctionnaires et celui du ministre pour décider l'achat. A l'avenir, veuillez vous rappeler que vous devrez faire rapport de tous les transferts, ainsi que de la considération qui en aura été faite dans l'espace de deux ou trois mois avant la date de votre rapport, et, de plus, tous les autres faits qui seraient de nature à fournir au ministère tous les renseignements relatifs à l'équité du prix demandé.

Je suis, votre tout dévoué,

(Signé.) WM. PUGSLEY.

M. Geoffrey Stead, I.C.,
Ingénieur dirigeant,
Ministère des Travaux publics,
Chatham, N.-B.

Q. Vous avez reçu du ministre une lettre dont celle-ci est la copie?—R. Oui.

Q. Et c'était votre rapport au ministère, que vous lui avez transmis le 10 juin 1908?—R. La date y est inscrite.

Q. Est-ce la seule correspondance échangée entre vous et le ministre au sujet de cette propriété?—R. C'est la seule.

Q. L'affirmez-vous, M. Stead?

Le Président.—Quelle est la question?

M. CROCKET.—Si c'est la seule correspondance échangée entre lui et le ministre touchant cette affaire?—R. Je pense que c'est la seule.

Q. Direz-vous que c'est la seule qui ait été échangée entre vous et le ministre au sujet de ce quai?—R. C'est la seule que je lui aie écrite.

Q. C'est la seule fois que vous lui ayez écrit, que vous lui ayez parlé, n'est-ce pas?—R. J'ai pu communiquer avec lui avant cette date, mais je n'en suis pas certain.

Q. Et vous avez eu aussi plusieurs conversations avec lui avant cette date, n'est-ce pas?—R. Oui, je pense que je lui ai parlé plusieurs fois.

Q. Au sujet de cette affaire?—R. Non.

Q. Mais vous avez dit que vous lui aviez parlé de cette affaire avant cette date——

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas dit qu'il lui avait parlé de ce sujet. Vous lui avez demandé s'il avait vu le ministre.

R. Je pense répondre d'une manière bien plus satisfaisante. J'ai parlé de cette affaire avec le ministre, vers la fin de janvier. C'était la première conversation que j'eusse eue avec lui sur cette question.

Q. A la fin de janvier?—R. Oui.

Q. Où lui avez-vous parlé vers la fin de janvier?—R. A Ottawa.

Q. N'avez-vous pas conversé de ce quai avec le ministre entre la date de votre rapport et cette lettre?—R. C'est bien difficile à dire; je m'attendais plutôt——

Q. Qu'allez-vous dire?—R. Je m'attendais plutôt à avoir l'occasion d'en parler avec le ministre à Saint-Jean, je ne me rappelle pas si c'était en hiver ou en automne, mais le ministre ne put me recevoir.

Q. M. Steead, vous comprenez ma question?—R. Oui.

Q. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas parlé de ce sujet avec le ministre entre le 10 juin 1908 et le mois de janvier?—R. Oui, je jure que je n'ai pas discuté ce sujet avec lui, je n'ai pu avoir l'occasion de le faire.

Q. Vous n'avez jamais pu le faire, mais répondez à la question, en avez-vous parlé avec lui, oui ou non?

L'hoonorable M. PUGSLEY.—Vous voulez dire avant la fin de janvier?

M. CROCKET.—Avant le 13 janvier?—R. En réalité, je ne le sais pas, mais j'ai mon journal sur moi et je verrai à quelle date je me trouvais à Saint-Jean. Je m'attendais à converser avec le ministre à Saint-Jean. (Il produit son journal.)

Q. Est-ce là le calepin dont vous avez parlé au commencement de votre interrogatoire?—R. Non, ceci est mon journal et non mon carnet. (Il consulte son journal.) Non, je ne le vois pas, je ne suis pas allé à Saint-Jean cette année.

Q. Vous n'êtes pas allé à Saint-Jean cette année?—R. Non.

Q. C'est l'année dernière que vous êtes allé à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Donc, la conversation, si vous en avez eu remonterait à une date antérieure au 13 janvier dernier?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas dit cela du tout.

Par M. Crocket:

Q. N'est-ce pas exact?—R. Il n'y a pas eu de conversation, naturellement, avant le 13 janvier.

Q. Dites quelque chose, M. Stead, soit d'une manière, soit de l'autre, voulez-vous nous dire si, oui ou non, vous avez parlé de ce sujet avec le ministre?—R. Je m'attendais à voir le ministre à Saint-Jean, et je l'ai vu à son bureau à Saint-Jean, mais plusieurs personnes étaient là qui avaient affaire à lui, et il ne put me donner audience, et il me demanda de venir le voir en janvier; je ne suis pas resté une seconde à son bureau et il me dit de venir le voir à son cabinet à Ottawa.

Q. Et vous êtes allé le voir à propos de ce quai?—R. C'était un des sujets que je devais discuter avec lui, si j'avais eu l'avantage de le voir.

Q. A quelle date était-ce?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous votre journal avec vous?—R. C'est le journal de cette année.

Q. Si vous aviez apporté votre journal de l'année dernière, auriez-vous pu nous le dire?—R. Je pense que c'était à Noël.

Q. L'avez-vous inscrit dans le calepin que vous avez laissé chez vous?—R. Non.

Q. Vous n'avez apporté ni votre calepin, ni votre journal?—R. Non.

Q. Vous avez remarqué les mots du ministre: "Vu que le prix payé pour la propriété serait considéré, dans les circonstances ordinaires, comme un bon critérium de sa valeur, je voudrais vous prier de me fournir les renseignements". Maintenant, le ministre vous a-t-il jamais demandé, ou quelqu'un du ministère, vous a-t-il questionné sur le prix payé à l'occasion des transferts antérieurs?—R. Non, pas avant la date de cette lettre.

Q. Mais ils vous l'ont demandé environ sept mois après. Vous avez répondu à cette lettre?—R. Oui.

Q. En date du 21 janvier 1909. Et dans cette lettre vous dites: "Le transfert de cette propriété semblait être une question connue de tout le monde". J'en ai lu un extrait dans un journal, et j'ai supposé que ce transfert avait été mentionné dans les archives officielles, et j'ai cru que vous en aviez eu connaissance ,autrement je vous en aurais donné avis".

Q. Ce qui est contenu dans cette lettre est-il l'expression de la vérité?—R. Oui.

Q. Que vous croyiez que le ministre avait eu connaissance du transfert, et que c'était pour cette raison que vous n'avez pas mentionné le fait dans votre lettre?—R. C'est la vérité.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. A part votre rapport du 10 juin, je crois que vous avez fait un autre rapport sur cette propriété au mois d'août, un petit rapport supplémentaire, se rapportant à ce transfert?—R. Oui.

Q. Ainsi, j'attire votre attention sur ce point, nous avons trois rapports dans lesquels vous faites mention, d'abord, du quai Municipal, on vous avait demandé d'en faire rapport, et le 10 mars 1908, vous avez préparé votre rapport?—R. Le 10 mars 1908.

Q. Ensuite, quand vous avez, d'après les ordres de l'ingénieur en chef, en date du 27 mai 1908, préparé un rapport sur les commodités supplémentaires du quai de Richibouctou, je suppose que l'on savait que vous faisiez mention d'une addition de propriété?—R. Oui.

Q. Que c'était en plus du quai Municipal, car vous aviez déjà fait un rapport à ce sujet?—R. Oui.

Q. Et nous avons dans les témoignages votre rapport du 9 juin, et celui du 10 juin, le lendemain, n'avez-vous pas écrit au secrétaire du ministère ce qui suit:

" Ministère des Travaux publics, Canada,

Bureau de l'Ingénieur dirigeant,

Chatham, N.-B., le 10 juin 1908.

Monsieur,—Je vous transmets ci-jointe une note supplémentaire à mon rapport à l'ingénieur en chef, en date d'hier, relativement au quai de Sciure de bois, à Richibouctou, N.-B.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant,

GEOFFREY STEAD,

Ingénieur dirigeant.

M. Fred. Gélinas,

Secrétaire du Ministère des Travaux publics,

Ottawa.

Avec cette lettre était compris le petit rapport suivant:

Richibouctou, le 10 juin 1908.

Monsieur,—Dans mon rapport d'hier, sur le quai de Sciure de bois, Richibouctou, au lieu de dire le quai "ne pourrait se construire pour plusieurs fois le montant demandé", j'aurais pu indiquer, d'une manière plus explicite, qu'il renferme près de 1,000,000 de pieds cubes d'ouvrage en bois, de dosses et de déchets de sciure, de ballast et de gravier. En classant ceci sous le nom de remplissage—de nouvelles charpentes en bois étant devenues nécessaires,—le coût serait d'environ 1½ cent par pied cube, soit $15,000—trois fois le prix de vente de cette propriété.

Votre obéissant,

GEOFFREY STEAD,

Ingénieur dirigeant.

M. E. D. Lafleur,

Ingénieur en chef,

Ministère des Travaux publics, Ottawa.

Q. Ainsi, le remplisssage coûterait quinze mille dollars, trois fois le prix demandé pour la propriété?—R. Oui.

Q. Puis, à la date du 8 août, vous avez écrit de nouveau, et avez fait allusion à ces denx rapports?—R. Aux deux rapports.

Q. A celui du 9 juin et à l'autre du 10 juin. Maintenant, je veux que vous disiez au comité, d'abord, quelle était la grandeur de cette propriété, l'état dans lequel elle se trouve ou se trouvait quand vous avez fait votre rapport?—R. Si j'avais un plan, cela me rafraîchirait la mémoire. *(Le plan est produit.)* La façade du devant est de 370 pieds sur la rue.

Q. Donne-t-elle sur la rue principale de la ville?—R. Elle donne sur la rue principale de Richibouctou, dans un endroit assez central. Conformément à mes calculs, la propriété a 570 pieds le long de la rivière, suivant le contrat elle aurait une profondeur de plus de 700 pieds.

Q. D'après vos mesures, elle aurait une façade de 370 pieds sur la rivière Richibouctou?—R. Oui, 570 pieds. Sa largeur est de 600 pieds—ou 595.

Q. C'est la distance qui sépare la rue principale de la rivière?—R. Qui sépare la rue principale du chenal.

Q. Combien d'acres renferme-t-elle en tout?—R. 7.88 acres près de 8 acres.

Q. Avez-vous fait l'examen de la propriété pour savoir ce qui reste du quai?—R. Oui.

Q. Faites au comité la description de l'état de ce quai?—R. La partie principale du quai est une vieille charpente en batardeau, qui a servi, je suppose, aux besoins d'une scierie et qui a été convertie graduellemnt en quai. Le tout est recouvert de déchets de scierie, en partie des dosses et en partie de la sciure de bois. Les façades extérieures sont recouvertes de ballast, de gravier et de lest provenant des bateaux. En dehors des façades extérieures l'eau baisse rapidement d'environ quinze pieds—de 13 à 18 pieds environ.

Q. A l'eau basse?—R. Je le crois, eh bien! pas tout à fait à l'étiage. La marée se fait peu sentir en cet endroit?—R. Il y aurait au large du quai une profondeur d'eau d'environ dix-sept pieds à marée basse près de la façade de ce quai.

Q. A marée basse, sur le devant du quai?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans votre rapport vous dites, entre autres choses: "Le gouvernement devra acheter bientôt le droit de passage sur cette propriété pour l'installation d'un égout destiné au renvoi de l'eau des bâtiments publics" J'avais cru qu'il existait là un égout qui avait été payé?—R. Oui.

Q. Etait-ce nécessaire de faire l'acquisition de droits de passage supplémentaires?—R. L'égout était défectueux.

Q. Et l'on ne pouvait en construire un autre, sans le consentement du propriétaire?—R. Avec le consentement du propriétaire.

Q. Est-ce là ce que vous entendez par droit de passage?—R. C'est ce que j'ai voulu dire.

Q. Maintenant votre rapport du 10 juin porte: "J'aurais pu avoir dit d'une manière plus explicite que ce quai contenait environ 1,000,000 de pieds de batardeau, de dosses, de déchets de scierie, de ballast et de gravier. En classant ces matériaux comme remplisssage—de nouveaux batardeaux étant nécessaires aux façades—le coût serait de 1½ cent du pied cube, soit $15,000. Déclarez-vous sous serment ici aujourd'hui, que cette estimation est exacte?—R. C'est une estimation modérée.

Q. Comment calculez-vous qu'il y aurait un million de pieds cubes contenus dans ce quai; l'avez-vous mesuré?—R. Je l'ai calculé d'après les dimensions du plan.

Q. Alors vous êtes en mesure de dire——R. Qu'il y avait au moins cela. oui.

Q. Que le quai contient au moins cette quantité?—R. Oui.

Q. De quelle utilité seront ces matériaux pour le gouvernement qui doit améliorer cete propriété et la rendre convenable au public, ces matériaux lui seront-ils de quelque valeur?—R. Ils ont tous de la valeur. Si l'on reconstruit la façade du quai, les dépenses seront probablement beaucoup plus élevées, mais le remplissage coûtera au moins la somme précitée.

Q. Quand vous avez examiné le quai, avez-vous trouvé trace des batardeaux?—R. Oui, j'y ai trouvé trace de la charpente en bois. Nous y sommes montés pour mesurer le devant et le côté.

Q. Quelle sorte de ballast y avez-vous vu, du gravier ou de la pierre?—R. Du gravier et du ballast.

Q. C'était du lest, jeté là par les bateaux qui accostaient à cet endroit?—R. Oui.

Q. Et vous dites que tout cela peut servir au quai?—R. Tous ces matériaux ont de la valeur.

Q. Maintenant, M. Stead, M. Crocket vous a posé une question au sujet du quai Municipal, mais vous avez pensé que cela ne donnerait pas assez d'espace pour le chemin de fer?—R. Oui.

Q. Le chemin de fer est installé sur ce quai?—R. Oui, il y a une voie ferrée sur ce quai.

ANNEXE No 2

Q. Reste-t-il assez de place pour y installer une voie d'évitement?—R. Non, la ligne se rend jusqu'au bout du quai, et un bateau chargé de charbon ou de quelque chose de ce genre, ne peut se rendre qu'en face de l'extrémité de la voie et de cette manière il se trouve placé vis-à-vis la porte du wagon.

Q. Maintenant, quels avantages y aurait-il pour le public pour le transport des marchandises par chemin de fer et le public qui arrive et s'en retourne par le chemin de fer, et par le quai, si le quai était prolongé le long de la propriété voisine acquise par le gouvernement?—R. Ce prolongement fournirait l'avantage d'installer une voie de côté parallèle à l'autre façade du quai. Actuellement il n'y en a pas qui soit parallèle au côté du quai.

Q. Serait-ce d'un grand avantage, au point de vue des affaires?—R. J'ai entendu plusieurs personnes se plaindre de la difficulté que l'on éprouve à décharger de charbon sur ce quai. L'année dernière, pendant que le quai était en réparations, un homme est venu me voir, je ne sais combien de fois, me disant qu'il avait une cargaison de 600 tonnes de charbon, et qu'il voulait, si possible, en effectuer le déchargement. Il avait, me dit-il, au moins 600 tonnes de charbon, mais il ne pouvait pas le décharger.

Q. Environ 600 tonnes de charbon?—R. Oui.

Q. Un homme avait ces 600 tonnes?—R. Oui, dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. A entendre parler ces messieurs, on croirait qu'il n'y a pas de commerce en cet endroit, et cependant, voici un homme qui voulait y décharger toute sa cargaison de charbon, l'année dernière?—R. Il cherchait une place pour la déposer.

Q. On éprouve de grands inconvénients par le fait que les wagons descendent au bout du quai, en suivant le côté du quai?—R. Oui.

Q. Et vous dites que l'on ne peut y remédier qu'en prolongeant la voie?—R. C'est le seul moyen.

Q. Pour cela il faudrait se servir d'une partie de la propriété que le gouvernement a achetée?—R. Oui.

Q. Au point de vue du commerce en général, ce serait un grand avantage, n'est-ce pas, de réparer le quai de Sciure de bois, et d'en joindre une partie au quai que le gouvernement vient d'acquérir de la municipalité?—R. Je crois que le public en retirerait de grands avantages. Je suis d'avis que les affaires augmenteraient dans la ville.

Q. On a dit hier que les Loggie auraient demandé à M. Murray de retirer l'offre qu'il avait faite de vendre au gouvernement, pour la somme de $5,000, afin d'avoir l'occasion de l'acheter. Vu qu'il possède un grand emplacement pouvant convenir à une grande maison de commerce comme celle de A. et R. Loggie, laissez-moi vous demander quelle comparaison on peut établir entre cette propriété qui borde l'eau profonde, à proximité du chemin de fer, avec celle des Loggie à Richiboucton?—R. Je crois qu'elle leur conviendrait mieux, car ils n'ont pas assez de profondeur d'eau le long de la leur. L'eau est peu profonde devant leur quai.

Q. M. Murray dit que l'eau, au bout de leur quai, n'a pas plus de huit pieds de profondeur, tandis que la profondeur de l'eau est d'environ dix-huit pieds le long de cette propriété?—R. Oui, dans les marées ordinaires.

Par M. Hughes.—Quelle propriété?—R. Celle du quai de Sciure de bois.

M. Hughes.—M. Murray n'a pas dit qu'il n'y avait que huit ou neuf pieds d'eau.

L'honorable M. Pugsley.—Au quai des Loggie.

Q. Vous dites, que, d'après vous, cette propriété serait de grand service aux Loggie?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Stead, permettez-moi de vous demander ceci: Avant votre voyage à Ottawa, en janvier 1909, avez-vous jamais parlé avec moi au sujet du quai de Sciure de bois, en quelque conversation, dont vous puissiez vous souvenir?—R. Non, je ne vous en ai jamais parlé.

Q. Donc, ma lettre du 13 janvier est la première communication, écrite ou verbale que vous ayez eue avec moi sur ce sujet?—R. C'est la première communication.

Q. Vos correspondances précédentes se rapportaient aux instructions de l'ingénieur en chef, dont vous avez déjà parlé?—R. Oui, à ses instructions.

Q. La première correspondance que vous ayez reçue de moi était du 13 janvier 1909. En réponse à la demande de renseignements que je voulais obtenir, avez-vous répondu ce qui suit:

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,

CHATHAM, N.-B., le 21 janvier 1909.

"CHER MONSIEUR,—Je désire accuser réception de votre lettre du 13 courant et vous dire que je regrette beaucoup d'avoir oublié de mentionner dans ma lettre du 9 juin 1908, le transfert antérieur de la propriété du quai à Richibouctou, achetée dernièrement par le ministère, et vous promets que j'observerai fidèlement vos instructions à cet égard à l'avenir.

"Le transfert antérieur de cette propriété semblait être connu du public. J'en ai vu un avis dans les journaux, et j'ai cru qu'il avait été publié dans les gazettes officielles et pensé que vous en aviez eu connaissance, autrement j'en aurais fait mention.

"La somme de $1,000 avait été mentionnée comme prix de vente, mais je ne sais pas quel était le montant réel. Si j'avais connu ce point auparavant, j'aurais pu épargner $10 ou $20 par année de taxe en donnant à ma propriété une valeur nominale.

"Voulez-vous me pardonner, si je vous déclare que souvent je ne considère pas comme valeur réelle le prix qui a été payé pour une propriété.

"A Richibouctou, des propriétés ont été vendues, et presque immédiatement l'acheteur a pu réaliser en loyer annuel trente fois pour cent du prix d'achat, ce qui prouve qu'elles valaient au moins trois fois plus cher.

Q. Si je puis avancer une observation, je dirai que M. O'Leary n'a jamais réussi à obtenir des revenus de ses propriétés à Richibouctou. Je suis persuadé que vous ne connaissez aucune propriété à Richibouctou qui ait rapporté trente-trois pour cent de son prix d'achat?—R. Un homme digne de foi m'a assuré qu'il avait réalisé ce montant

Q. (Poursuivant sa lecture.)

"Le fait est que le propriétaire actuel avait un assez bon quai pour son usage dans le voisinage de son magasin, de ses entrepôts, etc., et le quai en question était là ne lui servant, pour ainsi dire, à rien.

Q. Est-ce vrai qu'il avait des quais pour son propre commerce?—R. Oui.

Q. (Continuant à lire.)

"Dans les circonstances même, j'ai entendu plusieurs personnes exprimer leur surprise au sujet du prix supposé, plus haut cité, et un marchand de Bouctouche m'a dit qu'il aurait été content de l'acheter s'il avait su pouvoir l'obtenir.

ANNEXE No 2

Q. Est-ce vrai qu'un marchand de Bouctouche a dit qu'il aurait été content de l'acheter s'il avait su pouvoir l'obtenir?—R. Oui.

Q. (Continuant à lire.)

" Aucune telle proopriété ne pourrait être achetée à Chatham, à Loggieville ou à Bouctouche pour $10,000, ou même plus.

Q. Est-ce vrai?—R. C'est vrai d'après ce que j'ai pu savoir.

Q. (Continuant à lire.)

" Un petit lot de soixante pieds de front vis-à-vis le quai a rapporté $400, et un petit lot angulaire aussi vis-à-vis a été mis en vente à $700. Le lot sur lequel est construit l'édifice public et qui a 230 pieds de front en face du quai a été acheté à raison de $1,200. A ce taux, la valeur du devant de la propriété sur la rue principale s'élèverait à environ $2,000. Toutefois, l'ancien propriétaire a vendu à son frère des lots adjacents pour environ $1 du pied et à l'un de ses employés au même taux—ce dernier lot a été plus tard racheté à $1 le pied, la partie du terrain du quai donnant sur la rue vaudrait environ $400. Vu que la valeur du terrain était difficile à déterminer, j'ai simplement mentionné cela dans mon rapport comme une augmentation à la principale valeur de la propriété, c'est-à-dire, en sa qualité de quai.

" Un quai doit atteindre l'eau profonde en vue d'être d'un usage général. Lorsque l'eau profonde est proche du rivage, la dépense de construction des abords est peu considérable. A Richibouctou, le chenal est à environ 500 à 550 pieds du rivage, un abord de 20 pieds de largeur qui aurait cette longueur, ce quai, généralement, serait construit en caisson au prix de sept cents du pied cube et coûterait environ $7,000. La propriété dont fait partie le quai en question fournit, toutefois, un abord à l'eau profonde qui a 250 pieds de largeur à l'extrémité extérieure et 450 pieds de largeur à la grève. Au prix excessivement bas d'un cent et demi du pied cube, ce qui serait le coût du remplissage du plus bas prix, les abords coûteraient $15,000. En faisant le calcul au prix ordinaire quand on emploie du ballast en pierre, le coût serait de quatre cents du pied cube soit, $40,000. Ce grand terrain ainsi que l'étang peu profond que comprend la propriété constituera, non seulement un port de voie ferrée convenable et spacieux avec une grève d'environ 560 pieds, mais un embarcadère, des cours de chemin de fer, un hangar aux locomotives et les avantages propres à un terminus de chemin de fer; de plus, sa position dans la ville est centrale. Le terminus du Kent-Northern est actuellement situé à l'arrière de la ville et loin du centre. L'espace est restreint et peut donner place à deux locomotives et environ 19 wagons à marchandises, mais il n'y a pas de terrain pour agrandir; et dans le cas où le gouvernement ferait l'acquisition du chemin de fer Kent-Northern, je crois qu'il serait très avantageux pour le chemin de fer et pour la ville de transporter le terminus à la propriété du quai. Cette propriété offre aussi le seul moyen de continuer l'extension du chemin de fer le long des quais et de la rive. Il y a peu de temps, deux des principales maisons ont fait faire à leurs propres dépens l'évaluation de construire une ligne à partir du chemin de fer Kent-Northern jusqu'à leur quai, leurs glacières et leurs magasins et à une scierie qui appartient à l'une de ces maisons de commerce. Pour construire cette voie, il faudrait un droit de passage à travers la propriété.

" En raison des considérations que j'ai énumérées, je crois que le prix demandé est raisonnable et c'est l'opinion de plusieurs personnes désintéressées de Bouctouche, de Chatham, etc., qui connaissent la propriété et les ports en général.

" Le prix de $15,000 a été mentionné, mais pas sérieusement, je crois. Le prix de $5,000 a été demandé et $5,000 est le plus bas chiffre que j'ai pu ob-

tenir. Je n'avais naturellement pas l'autorité de faire une offre en argent comme on le fait souvent pour obtenir un meilleur marché, et lorsque j'ai fait mon rapport, j'avais en mémoire les grandes dépenses des procédures d'arbitrage ainsi que l'affaire de la propriété du quai de Shives à Campbellton.

" La propriété de Richibouctou est considérablement plus grande que le quai de Shives, bien qu'il soit en bien plus mauvais état, mais les deux quais ont besoin d'autres façades. Il faut cependant compter en rapport avec la plus forte population—qui en chiffres ronds, est du double—et qu'il se fait beaucoup d'expédition de Campbellton. Le quai de Shives a été acheté en 1890 au prix de $1,700 et a été offert au ministère en 1895 pour $8,000. M. Shewen a ensuite évalué le quai à $5,335, la valeur étant placée, de même que dans la méthode d'après laquelle j'ai fait mon rapport, sur le contenu en cubes. Cependant, les chiffres de M. Shewen étaient de 2½ cents du pied cube, ou 67 pour cent plus haut que ceux de mon évaluation, bien que le prix des matériaux eût de beaucoup augmenté depuis 1895. Entre 1890 et 1895 le propriétaire avait ajouté environ 20 pour 100 au contenu du quai et en le déduisant, cela laisse l'évaluation de M. Shewen à $4,268 comparativement au prix coûtant qui est de $1,700.

" M. Day en 1903, estimait que le quai de Shives pouvait être construit au prix d'environ $14,000 et en 1902-1903 le quai et la petite étendue de terrain riverain attenant ont été achetés par le ministère au coût de $35,000, auquel ont été ajoutées les procédures d'expropriation qui ont coûté $2,180,71.

" Je suis, cher monsieur,

" Votre dévoué,

GEOFFREY STEAD,

" *Ingénieur dirigeant.*

" L'honorable Wm. Pugsley,

Ministre des Travaux publics,

Ottawa."

Q. Maintenant, M. Stead, en donnant avec soin ces raisons qui vous ont porté à déclarer que la somme de $5,000 était un prix raisonnable pour cette propriété, aviez-vous dans votre esprit toutes ces considérations?—R. J'avais dans mon esprit toutes ces considérations.

Q. Et, d'après votre jugement, le prix de $5,000 était juste et raisonnable, n'est-ce pas?—R. Au point de vue d'un ingénieur, le prix était raisonnable.

Q. Vous parlez ici du fait que cette propriété riveraine fournit un abord—

Un Député.—Une heure!

L'honorable M. Pugsley.—Je suis d'avis de retarder la continuation de l'interrogatoire de ce témoin jusqu'à demain, mais j'aimerais qu'une assignation soit envoyée à M. Andrew Loggie dont le nom a été mentionné ici. Je crois que, comme moi, les membres du comité trouveront que M. Loggie devrait être assigné comme témoin. Je crois peut-être qu'il serait mieux de le faire comparaître après les vacances, pourvu qu'il soit entendu qu'il sera appelé.

Le Président.—Il est compris que M. Loggie sera assigné à comparaîre après les vacances de Noël.

Le comité est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MERCREDI, le 19 janvier 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité continue à examiner le paiement de $5,000 à Thomas O. Murray relativement à l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou.

M. GEOFFREY STEAD est rappelé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Stead, avez-vous vu dernièrement M. Andrew Loggie?—R. Je l'ai vu il y a une semaine, M. Pugsley.

Q. J'ai reçu cette dépêche:

Dalhousie, N.-B., le 18 janvier 1910.

L'honorable WM. PUGSLEY,
Ottawa Ont.

Je regrette de ne pouvoir me trouver à Ottawa le 19, je suis obligé de garder le lit à cause d'une attaque de bronchite et d'asthme; je vous expédie les sommations ainsi que le certificat du médecin. Je vous télégraphierai plus au long aujourd'hui.

ANDREW LOGGIE.

Q. Dans quel état était M. Loggie quand vous l'avez vu?—R. Il souffrait de l'asthme en ce moment-là.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je mets cette dépêche au dossier.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, M. Stead, la dernière fois que vous avez été appelé à rendre témoignage, j'ai attiré votre attention sur une lettre que je vous ai écrite le 13 janvier 1909, et sur votre réponse du 21 janvier 1909. M'avez-vous écrit une autre lettre plus tard? Je crois que vous l'avez dit dans votre témoignage antérieur. Je demande à M. Howe s'il veut bien produire cette lettre du 6 février accompagnée d'une autre lettre de A. et R. Loggie?—R. Oui, je l'ai écrite.

Q. Voulez-vous lire cette lettre (la lettre est transmise au témoin) et me dire si c'est celle que vous m'avez adressée le ou vers le 6 février?—R. Oui, c'est elle, M. Pugsley, elle contenait la lettre d'A. & R. Loggie au sujet du quai.

Q. Je vais lire cette lettre. (Il lit.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,
CHATHAM, N.-B., le 6 février 1909.

CHER MONSIEUR,—Référant de nouveau au quai, propriété acquise dernièrement par le ministère à Richibouctou, N.-B., dont je vous ai fait rapport, le 21 janvier 1909, je désire vous dire que j'ai écrit à messieurs A. & R. Loggie, recon-

nus comme ayant une des plus grandes et des plus puissantes maisons de commerce du Nouveau-Brunswick, et qui, grâce aux affaires qu'ils font à Richibouctou, possèdent une bonne connaissance de la valeur des terres et du quai de cet endroit, pour leur demander leur opinion sur la valeur de l'achat que le ministère a fait récemment en cet endroit. En réponse, j'ai reçu une lettre que je mets à présent au dossier et qui porte que, pour eux, ils n'auraient pas cédé cette propriété au prix de $5,000, que le ministère a payé, car ils sont d'avis que c'était une bonne acquisition, même à un chiffre plus élevé..

Depuis que j'ai fait mon rapport du 21 janvier, j'ai obtenu de nouveaux renseignements sur la valeur des terres à Richibouctou. Veuillez donc, s'il vous plaît, substituer ce qui suit à la place du second paragraphe, à la page 2 du rapport où il faudrait effectuer quelques changements.

Une petite pièce de terre de 66 pieds de front, vis-à-vis le quai, a été vendue $400 ; une autre pièce contiguë au quai, de 44 pieds de front, a donné $300, et un petit carré formant angle, vis-à-vis, était évalué à $700. La propriété sur laquelle est bâti l'édifice du gouvernement, dont la façade mesurant 230 pieds donne sur le quai, a été achetée au prix de $800.

Une autre pièce adjacente, de 40 pieds de front fut vendue par l'ancien propriétaire du quai pour la somme de $100, et rachetée plus tard. A ces prix la valeur de la propriété du quai donnant sur la rue, varie d'environ $950 à $2,600. Vu qu'il était difficile de déterminer la valeur du terrain, je l'ai simplement mentionné dans mon rapport comme une augmentation de la valeur principale de la propriété, c'est-à-dire comme quai.

Je suis, cher monsieur.

Votre dévoué.

(Signé.) GEOFFREY STEAD.

Ingénieur dirigeant.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

La lettre attachée à la précédente se lit ainsi :

RICHIBOUCTOU, N.-B., CANADA, le 12 janvier 1909.

M. GEOFFREY STEAD,
Chatham, N.B.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 6 janvier et nous en avons pris note.

Pour ce qui concerne le prix que le gouvernement a payé pour le quai de Sciure de bois à Richibouctou, qui était, nous savons, de $5,000, nous pensons que le gouvernement a fait un bon marché. Nous croyons qu'un quai de cette grandeur et situé à un endroit si avantageux, au terminus du chemin de fer, qui peut servir de gare de chemin de fer et de cour, pour la pose des rails, de lieu d'expédition pour les navires qui pourront y décharger leurs cargaisons et en prendre d'autres apportées par les trains de chemin de fer, est un bon marché, et que le gouvernement a fait une bonne affaire en faisant l'acquisition de ce quai. Nous croyons que le gouvernement a fait une bonne acquisition en achetant ce quai si bien situé pour l'usage d'un chemin de fer. Nous disons que, si nous avions été propriétaires de ce quai, nous ne l'eussions pas cédé pour $5,000, car nous l'aurions considéré une bonne valeur à un chiffre plus élevé que celui que le gouvernement l'a payé.

Vos tout dévoués,

(Signé.) A. & R. LOGGIE.

ANNEXE No 2

La lettre orignale est attachée ci-jointe. Savez-vous que la maison A. & R. Loggie fait de grandes affaires en divers endroits des provinces maritimes et de Québec?—R. Elle fait de grandes affaires.

Q. C'est une maison qui fait affaires à Richiboucton?—R. A Richiboucton, à Loggieville, à Tracadie et à Dalhousie, ce sont les principaux endroits au Nouveau-Brunswick. Elle fait aussi affaires en divers autres endroits de la province de Québec et des Etats-Unis.

Q. A propos, avant que vous ayez fait rapport sur la valeur, de cette propriété, et certifié que $5,000 étaient un prix raisonnable, avez-vous parlé de cette valeur à quelqu'un?—R. En plus de ceux que j'ai mentionnés, j'en avais parlé à George Watt, de Chatham, avant d'avoir transmis mon rapport.

Q. Est-ce un homme qui connaît la valeur des quais?—R. Il les a bâtis, en a été le propriétaire et s'y est intéressé toute sa vie; il a fait en cela de nombreuses transactions, et il dit que ce quai vaut bien le prix qu'il a été payé. Il m'a donné, il y a quelque temps, une lettre à cet effet.

Q. C'était là son opinion, et vous avez, je crois, confiance en son jugement; dois-je comprendre que vous dites cela?—R. J'avais confiance en son jugement.

Q. Dans votre rapport, M. Stead, vous faites mention du quai des Shives que le gouvernement a exproprié. Quand a-t-il été acquis, était-ce une propriété un peu du même genre?—R. Oui, d'une manière; ce quai avait été construit de déchets. On dit que l'homme qui l'a bâti a fait descendre les arbres qu'il y a mis quand l'eau était haute, qu'il l'a construit lui-même, sans aide, mettant les arbres à leur place et faisant le remplissage voulu.

Q. Y avait-il beaucoup de remplisssage dans l'intérieur de ce quai comme il y en a dans un quai de sciure de bois?—R. Je crois qu'il a été rempli avec des déchets et toutes sortes de choses.

Q. Vous avez mentionné dans votre rapport que le quai de Shives fut acheté en 1890 pour la somme de $1,700 et offert au ministère pour $8,000 en 1895; et vous dites qu'il lui a coûté $35,000?—R. Outre le coût des procédures d'expropriation.

Q. Ce paiement a-t-il été effectué à la cour de l'Echiquier ou par la cour de l'Echiquier?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous si la cour de l'Echiquier a engagé des évaluateurs pour évaluer la propriété?—R. Oui.

Q. Qui étaient-ils?—R. M. W. H. Thorne en était un, M. Geo. McLeod en était un autre. Je ne me souviens pas du nom du troisième.

Q. Et ils ont évalué la propriété à $35,000 ce que le gouvernement a payé?—R. Ils l'ont évalué de la même manière que j'ai évalué ce quai, excepté qu'ils ont mis le pied cube à 5 ou 6 cents, et j'ai évalué celui-ci à 1½ cent du pied.

Q. Etait-ce d'après vous une évaluation très peu élevée?—R. Mon évaluation était très basse à mon avis.

Q. Et vous dites que le quai contenait plus d'un million de pieds cubes?—R. Il faut remarquer que le quai de Shives était supposé avoir une belle façade quand le gouvernement en a fait l'acquisition; il avait meilleure apparence de la rivière, que le quai de Sciure de bois, celui-ci n'avait pas une belle façade au-dessus de l'eau, mais le gouvernement a dû dépenser probablement $500 pour enlever les vieux matériaux; le quai a une belle façade maintenant.

Q. Quelle comparaison y a-t-il entre le quai de Shives que la cour de l'Echiquier a payé $35,000 et celui de Sciure de bois?—R. Celui de Shives contenait, je crois, une demi-acre, à peu près de mémoire.

Q. Une demi-acre, et l'autre?—R. Environ 8 acres.

Q. Le quai de Sciure de bois ne contient pas plus de 8 acres, en prenant la description donnée au contrat de vente?—R. En prenant cette description, il y aurait environ 10 acres.

Q. Ainsi, la propriété de Shives que les évaluateurs ont placée à $35,000, ne contenait qu'une demi-acre ,alors que le quai de Sciure de bois renfermait 8 ou 10 acres, d'après la description du contrat?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans votre témoignage, vous mentionnez que le quai appelé le quai Municipal a été acheté par le gouvernement au prix de $1,500, et que vous dites que ce prix était raisonnable. En comparant les deux quais, acre par acre, le quai Municipal et le quai de Sciure de bois, à quel résultat arrivez-vous?—R. J'ai oublié la superficie du quai Municipal, mais elle est indiquée en quelque partie du rapport.

Q. Combien a-t-il de front?—R. Environ 200 pieds.

Q. La façade aurait environ un quart de plus que celle du quai de Sciure de bois?—R. Oui.

Q. Mais, à le prendre pied par pied, quelle comparaison y aurait-il?—R. Ces deux quais auraient à peu près la même superficie.

Q. D'environ la même valeur?—R. Environ la même valeur.

Q. Le quai Municipal a 200 pieds de front et fut acheté au prix de $1,500; vous avez trouvé que ce prix était raisonnable, et cette propriété a 730 pieds de front?—R. Oui, il y a cette différence entre les deux.

Q. Maintenant, M. O'Leary a déclaré, quand il rendait son témoignage, qu'il avait offert cette propriété au gouvernement pour la somme de $1,000, il y a quelques années. C'était une offre verbale, faite à M. Waterbury. Connaissez-vous l'écriture de M. O'Leary?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous déjà vu son écriture?—R. Je l'ai vue hier, je m'en souviens maintenant.

Q. (Produisant le document.) Croyez-vous que ce soit son écriture?—R. Oui.

Q. Je me propose de lire cette lettre. (Il lit.)

R. O'Leary,

Manufacturier de bois de construction,

Exportateur de homards en conserve er de poisson frais,

Richibouctou, N.-B., le 22 avril 1904.

M. D. H. Waturbury,
Richibouctou, N.-B.

Cher monsieur,—Référant de nouveau à votre conversation au sujet du terrain situé vis-à-vis l'édifice public à Richibouctou, je désire vous dire que je vendrai toute la pièce située à l'est de la rue Water, la profondeur totale de la partie que possède le gouvernement 227 pieds de large, sur une longueur de 625 pieds vers le canal, pour la somme de $1,000. Ou bien je vendrai au prix de $500 une lisière de 227 pieds le long de la rue sur 100 pieds de profondeur.

Votre dévoué,

(Signé.) R. O'LEARY.

P.S.—Ou bien je vendrai un morceau de 50 pieds sur 100 pieds vis-à-vis l'édifice public, par où passe maintenant l'égout, pour deux cent cinquante dollars.

R. O'L.

Maintenant, M. Stead, je vous prie de me montrer sur ce plan, que vous avez préparé, quelle est la superficie que M. O'Leary offre de vendre au gouvernement.

M. Crocket.—Cette lettre a-t-elle été prise aux archives du ministère?

L'honorable M. Pugsley.—Elle vient de M. Waterbury.

M. Crocket.—C'est lui qui est inspecteur d'édifices à Saint-Jean?

L'honorable M. Pugsley.—Oui. (Le plan est remis au témoin.) La propriété du quai de Sciure de bois que le gouvernement a achetée, est tracée en lignes rouges. La première offre faite par M. O'Leary, d'une profondeur de 227 pieds, a une largeur à peu près égale à celle sur laquelle se trouve l'édifice du gouvernement; elle est indiquée sur le plan par des lignes brunes. La deuxième offre, de 227 pieds sur 100 pieds de profondeur, est indiquée ici sur le plan, en lignes vertes; et la troisième offre, une lisière de 50 pieds sur 100 pieds de profondeur, est indiquée en lignes jaunes.

Q. Alors aucune des offres n'embrasse toute la propriété?—R. Non.

M. Crocket.—La propriété du quai de Sciure de bois est indiquée en rouge sur le plan.

L'honorable M. Pugsley.—Ceci est conforme au premier arpentage de M. Stead, mais selon la description contenue dans le contrat, elle se rend au quai de M. O'Leary, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ce qu'il a offert en vente pour $1,000, c'est——R. (Indiquant le plan.) C'est cette pièce, 227 pieds sur 625 se rendant jusqu'au canal.

Q. Et la partie offerte à $500 est celle-ci?—R. Oui, 227 x 100 pieds; et celle offerte pour $50 (montrant le plan) contenait 50 x 100 pieds.

Q. Maintenant, M. Stead, je vous prie de me donner la superficie totale des pièces de terre décrites dans le contrat?—R. La contenance est d'environ dix acres, je n'ai pas la copie du contrat, mais ce serait d'environ dix acres.

Q. Eh bien! elle a une longueur de 737 pieds le long de l'eau?—R. Je la mets à 730 pieds.

Q. Cela ferait environ 430,000 pieds carrés, n'est-ce pas?—R. Oui, 440,000 pieds carrés; une acre égale 43,560 pieds carrés.

Q. C'est à peu près la superficie de la propriété décrite dans le contrat. Maintenant, quelle est la superficie de la partie que M. O'Leary a offerte, par cette lettre, de vendre pour la somme de $1,000? Elle a 227 pieds de front sur la rue Water, et la même profondeur sur le canal, et elle s'étend jusqu'à l'eau sur une largeur de 625 pieds?—R. La longueur mentionnée dans le contrat est de 737 pieds.

Q. Oui, mais ce qu'il a offert de vendre pour $1,000 était de 227 sur 625 pieds?—R. Un tiers de la propriété, une peu moins que le tiers.

Q. A combien reviendrait toute la propriété à ce prix-là?—R. Cela mettrait la propriété entière à une somme de plus de $3,000.

Q. La propriété totale?—R. Oui.

Q. Quelle était la superficie pour laquelle il a demandé $500?—R. Elle était de 22,007 pieds carrés, environ la moitié d'une acre.

Q. Et à ce prix-là, quel serait le coût de toute la propriété?—R. Il serait d'environ $10,000.

Q. Il a fait une autre offre de 50 pieds sur 100 pieds pour $250, quelle serait la superficie de cette pièce en comparaison du tout?—R. Elle serait d'environ un quatre-vingtième.

Q. Cela équivaudrait à $20,000 pour toute la propriété, n'est-ce pas?—R. Oui, $20,000.

Q. Et suivant le plan il y aurait une lisière entre la superficie que M. O'Leary a offerte à M. Waterbury et le quai du chemin de fer?—R. Oui.

Q. Elle s'étendrait sur toute la longueur à partir de la rue Water, n'est-ce pas?—R. Oui, depuis cette rue jusqu'au canal.

Q. Sur quelle largeur?—R. Sur une profondeur de 150 pieds.

Q. Cette lisière serait de 150 pieds sur 625?—R. Cette partie gâterait toute la propriété pour l'usage que le ministère veut en faire.

Q. Cette partie enlèverait à la propriété toute la valeur pour les fins auxquelles le gouvernement l'a destinée?—R. Il lui faudra acquérir cette partie, quel qu'en soit le prix, afin de pouvoir utiliser l'autre.

Q. En d'autres termes, pour pouvoir utiliser cette propriété, si l'offre de M. O'Leary eût été acceptée pour cette partie, de 227 sur 625 pieds, le gouvernement eût dû acheter la lisière de 150 x 620 pieds qui la sépare du quai du chemin de fer?—R. Oui.

Q. Pour les fins du gouvernement, qui veut se servir de cette propriété pour y construire un quai, quelle comparaison peut-on établir entre cette partie que M. O'Leary se proposait de garder et le reste de la propriété?—R. C'était cette portion plutôt que toute autre partie de ce lot que le gouvernement désirait acquérir pour l'extension projetée du quai.

Q. Cette partie-là serait plus utile au gouvernement que l'autre?—R. Elle lui vaudrait bien plus que l'autre.

Q. Donc, lorsque M. O'Leary a déclaré sous serment qu'il offrait toute la propriété pour $1,000, et si l'offre véritable qu'il a faite est contenue dans cette lettre, que dites-vous de cette proposition?—R. Je dirai qu'elle n'aura pas grande valeur pour le gouvernement.

Q. Je crois que vous avez succédé à M. Day en qualité d'ingénieur dirigeant?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps M. Day, est-il mort?—R. Il est décédé vers le 1er janvier 1904.

Q. Maintenant, M. Stead, avez-vous fait un autre examen du quai de Sciure de bois dernièrement?—R. J'ai sondé le quai, il n'y a pas très longtemps.

Q. Et avez-vous arpenté la partie de 737 pieds, qui fait face au canal?—R. Oui, j'ai pris des notes supplémentaires et prolongé un peu l'arpentage.

Q. Et vous dites que cet arpentage, d'après la description du contrat, ferait empiéter la propriété de 20 pieds de plus sur le quai de M. O'Leary?—R. Environ trente pieds, je crois, entre 20 et 30 pieds.

Q. Je comprends que, d'après la description donnée au contrat, la propriété renferme environ dix acres, mais que, selon le plan que vous en avez fait et que vous êtes prêt à accepter comme étant la véritable description, elle n'aurait que huit acres?—R. Oui, environ huit acres. Le plan primitif que Tom Murray m'a donné est au dossier quelque part, et il donne les dimensions conformes à celles que porte le contrat.

Q. Mais le contrat, tel que donné, l'a fait entrer sur le quai de M. O'Leary, vous dites?—R. Oui, sur le quai.

Q. Quand le quai Municipal a été acheté par le gouvernement, vous en avez n'est-ce pas, fait l'examen, pour en connaître l'état?—R. Oui.

Q. M. O'Leary a déclaré qu'il était en bonnes conditions, qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je n'ai tenu aucun compte de la valeur des abords en faisant mon évaluation. Une somme de $5,500 avait été dépensée à faire les réparations d'une partie des abords et vu que le débarcadère semblait être en bon état en comparaison de celui de l'autre quai, cela veut dire que nous devons encourir la dépense d'enlever une partie des madriers, afin de pouvoir effectuer les réparations, les tempêtes de l'an dernier ont emporté une partie des madriers.

Q. Et vous saviez qu'il vous fallait faire tous ces travaux quand vous l'avez évalué à $1,500?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Je remarque, M. Stead, que la lettre d'A. & R. Loggie, lue par le ministre, date du 12 janvier 1909?—R. Oui.

Q. De Richibouctou, et elle réfère à votre lettre du 6 janvier?—R. Oui.

Q. Vous aviez écrit à la maison d'A. & R. Loggie?—R. Oui.

Q. Pour connaître leur opinion sur l'évaluation de cette propriété?—R. Oui.

Q. Avez-vous votre lettre du 6 janvier?—R. Oui, elle est au dossier, vous l'y trouverez.

Q. Je n'ai pu la retrouver, dans quel dossier est-elle?—R. Je l'ai apportée avec moi la dernière fois que je suis venu ici, et je ne l'ai pas remportée.

Q. Je ne pensais pas qu'elle était au dossier du ministère quand M. Stead l'a apportée ici, je n'ai jamais pu la retrouver?—R. Je l'ai vue parmi ces papiers sur le pupitre; j'avais cru qu'elle se trouvait avec les papiers que j'ai emportés chez moi, mais je ne l'y ai pas vue.

Q. N'était-elle pas parmi les papiers qui ont été laissés ici?—R. Oh! je crois qu'elle y était.

Q. Je ne crois pas que la lettre de M. Stead à MM. A. & R. Loggie ait jamais été déposée devant le comité?—R. Oui, je l'ai vue parmi les autres papiers quand je suis venu ici avant, et je ne l'ai pas emportée chez moi.

Q. Il y avait une lettre du 6 février, M. Stead?—R. Oui.

Q. Si vous vous rappelez, j'ai attiré votre attention sur elle quand le comité a suspendu ses séances, il y a quelques semaines, et je vous ai dit que j'avais besoin de la lettre?—R. Oui, je me rappelle que vous avez dit que cette lettre se trouvait parmi les papiers qui étaient ici.

Q. Et vous dites que vous n'avez pas pu la trouver?—R. Non, je n'ai pu la retrouver depuis que je suis allé chez moi.

Q. Vous dites que cette lettre se trouvait parmi les papiers que vous m'avez mis en mains?—R. Oui.

Q. Elle n'est pas avec les papiers que je pos ède?—R. Je me rappelle l'avoir vue sur la table.

Q. Eh bien! elle ne semble pas être ici. Pour quelle raison, M. Stead, avez-vous écrit cette lettre à MM. Loggie le 6 janvier?—R. Pour connaître leur opinion sur cette propriété.

Q. Pourquoi cherchiez-vous alors à connaître leur opinion sur l'évaluation que vous avez faite de cette proopriété, le 6 janvier, plusieurs mois après la clôture de cette transaction? Pourquoi étiez-vous inquiet à cette épo que?—R. J'ai appris depuis, que cette transaction avait donné lieu à des critiques.

Q. Vous avez entendu dire que l'on critiquait cette transaction?—R. Oui.

Q. Qui vous l'a dit?—R. J'en ai entendu parler en voyageant dans le comté de Kent. Je crois que c'est M. Légère qui m'en a parlé le premier à Saint-Jean.

Q. Qui est-il?—R. Il est employé au ministère de la Marine et des Pêcheries, mais il demeure à Richibouctou.

Q. Il vous a dit que l'on trouvait à redire sur l'achat de ce quai à un prix si exorbitant?

L'honorable M. Pugsley.—Le témoin n'a pas dit: "A un prix si exorbitant".

Par M. Crocket:

Q. Il vous a dit, n'est-ce pas, que l'on critiquait l'achat de ce quai par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Le ministre des Travaux publics ou quelque autre personne, vous a-t-il

dit, à cette époque, qu'il y avait des critiques?—R. Avant le 6 janvier?

Q. Oui?—R. Oui, d'une manière, on me l'a dit.

Q. Dites-vous que l'on vous avait recommandé?—R. J'ai dit que, me trouvant à Saint-Jean, je suis allé voir le ministre qui me demanda de prendre tous les renseignements que je pourrais recueillir sur cette affaire.

Q. Il vous a demandé cela à Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'était le 24 décembre, n'est-ce pas?—R. Non, le 26 décembre.

Q. A son bureau à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé à Saint-Jean pour le voir au sujet de cette affaire, n'est-ce pas?—R. Je suis allé à Saint-Jean, y passer le temps de Noël.

Q. Vous êtes allé chez vous à Noël?—R. Oui.

Q. Où demeurez-vous?—R. J'ai demeuré à Saint-Jean depuis 1876, jusqu'à l'année dernière, à l'exception d'une année que j'ai vécu ailleurs.

Q. Vous êtes allé à Saint-Jean pour y passer le temps de Noël?—R. Oui, j'y avais emmené ma famille.

Q. N'avez-vous pas dit, dans votre déposition, que vous êtes allé à Saint-Jean avant Noël pour voir le ministre au sujet de l'achat du quai de Sciure de bois, que c'était une des choses pour lesquelles vous désiriez voir le ministre?—R. Oui, je voulais le voir à ce sujet pendant mon séjour à Saint-Jean.

Q. Et n'avez-vous pas dit, dans une déclaration antérieure, que vous étiez allé à Saint-Jean pour voir le ministre à ce sujet?—R. Je ne sais pas si c'était là ou ailleurs, mais je peux y voir.

Q. Pouvez-vous dire si vous l'avez déclaré, oui ou non?—R. Je me rappelle que cette question a été posée.

Q. L'avez-vous dit, oui ou non? Quel souvenir en avez-vous?—R. Je sais qu'il en avait été question.

Q. (Il lit.)

> Q. " Est-ce la seule lettre qui ait été écrite par vous au ministre sur cette question?—R. C'est la seule."

Q. Avez-vous dit cela, M. Stead?

Le Président.—Quelle est la question?

M. Crocket.—Si c'est la seule communication qui ait été échangée entre lui et le ministre au sujet de ce quai?—R. Bien, je crois vraiment que c'était la seule.

Q. Direz-vous qu'elle était la seule? Que c'est la seule communication que vous ayez échangée avec le ministre au sujet de ce quai?—R. C'est la seule fois que je lui ai écrit.

Q. Est-ce la seule fois que vous lui ayez écrit, vous lui en avez parlé, n'est-ce pas?—R. Il peut se faire que je lui en aie parlé avant cette date, mais je n'en suis pas certain.

Q. Et vous avez eu plusieurs entrevues avec lui aussi avant cette date, n'est-ce pas?—R. Oui, je dois certainement en avoir eu.

Q. Au sujet de cette affaire?—R. Non.

Q. Mais, avez-vous dit que vous lui aviez parlé de cette affaire avant ce temps-là——

L'honorable M. Pugsley.—Il n'a pas dit qu'il lui en avait parlé. Vous lui avez demandé s'il avait vu le ministre?

Q. J'ai une réponse qui vaut mieux que celle-là. "J'ai eu une conversation avec le ministre vers la fin de janvier au sujet de cette affaire. C'était la première que j'avais avec lui à ce sujet".

R. C'est vrai.

Q. Et plus loin (il lit) :

"Q. Avez-vous parlé au ministre entre la date de votre rapport et celle de cette lettre, au sujet du quai?—R. C'est difficile à dire; je crois plutôt que——"

et plus loin (lisant) :

"Q. Vous ne lui avez jamais parlé du sujet?—R. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Q. Vous n'avez jamais eu la chance de le voir? Mais répondez à cette question, lui avez-vous parlé, oui ou non?

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous voulez dire avant la fin de janvier?

M. CROCKET.—Avant le 13 janvier?—R. En réalité, je ne le sais pas, mais j'ai mon carnet ici, et je vais le consulter pour savoir à quelle date je suis allé à Saint-Jean. J'espérais avoir une entrevue avec le ministre à Saint-Jean."

Q. Vous rappelez-vous avoir rendu ce témoignage?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé voir le ministre, n'est-ce pas, pour discuter cette question avec lui à Saint-Jean quand vous l'avez vu le 26 décembre 1908?—R. Je ne l'ai pas vu pour discuter cette affaire; il ne m'avait pas invité à aller le voir.

Q. Peu importe, vous êtes allé à Saint-Jean pour parler de ce sujet avec le ministre?—R. Oui, et de bien d'autres sujets concernant le ministère.

Q. Et vous êtes allé voir le ministre à son bureau à Saint-Jean?—R. Je l'ai attendu près d'une heure et je lui ai parlé à peine une seconde, comme je vous l'ai déjà dit, et il me répondit qu'il ne pouvait pas me parler alors, mais de lui communiquer tous les renseignements que je possédais. Voilà, en peu de mots, tout ce qui s'est passé dans ce bureau.

Q. Vous avez pu entrer dans son bureau?—R. Oui.

Q. Et vous avez parlé de cette affaire, comme vous nous l'avez dit ce matin, et il vous donna instruction de recueillir tous les renseignements que vous pourriez sur cette question?—R. C'est tel que je viens de le dire.

Q. La lettre du ministre est du 13 janvier?—R. Il m'a dit qu'il m'écrirait, mais qu'il ne pouvait pas parler du sujet à cette date.

Q. Dites-vous que vous êtes allé à son bureau, que vous avez attendu une heure pour voir le ministre, que vous l'avez vu, mais que vous n'avez eu d'autre conversation que celle que vous avez mentionnée, que le ministre vous avait dit qu'il vous en parlerait à Ottawa?—R. C'est juste.

Q. C'est ce que vous avez dit précédemment?—R. Ce que je vous dis maintenant, vous l'avez déjà entendu.

Q. Vous avez déjà dit cela avant?—R. Oui.

Q. Que vous n'avez pas discuté le sujet avec le ministre, mais qu'il vous avait dit qu'il vous verrait à Ottawa?—R. Oui.

Q. Est-ce vrai que vous avez attendu là une heure et que vous avez été admis dans son bureau pour discuter cette question avec lui, et que le ministre vous dit alors qu'il vous verrait ici à Ottawa à ce sujet?—R. Oui, c'est exact.

Q. Mais, ce matin, vous ajoutiez que le ministre vous avait dit de recueillir tous les renseignements possibles sur le sujet?—R. Oui, il me dit de recueillir tous les renseignements que je pourrais.

Q. Alors c'est après que vous ayez écrit à la maison de A. & R. Loggie?—R. Je pense que je leur ai écrit deux fois; je crois leur avoir écrit avant cela.

Q. La lettre du 6 janvier était après cela, n'est-ce pas, c'est la lettre qui a été produite?—R. Je crois que je leur ai écrit avant cette date, ou bien que je me suis mis en communication avec eux, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous étiez à Dalhousie, le 6 janvier, n'est-ce pas?—R. Cette année?

Q. N'étiez-vous pas à Dalhousie, le jour de la date de votre lettre, et n'y

avez-vous pas vu A. Loggie?—R. Je crois que je l'ai vu vers ce temps-là, mais je ne l'ai pas vu le jour que j'ai écrit ma lettre.

Q. Avez-vous apporté le journal dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Ouvrez-le et regardez-le?—R. Je suis parti de Dalhousie le 6, à 7 heures du matin, j'y étais le 5 janvier.

Q. Vous étiez à Dalhousie le 5 janvier, le jour qui précédait la date de la lettre que vous avez adressée à A. et R. Loggie?—R. Oui.

Q. Et vous êtes parti de Dalhousie le jour que vous avez daté votre lettre?—R. Oui, je lui ai écrit après mon retour au bureau.

Q. Et vous avez discuté, n'est-ce pas, avec M. Loggie, cette question que vous deviez lui soumettre par écrit pour savoir ce qu'il en pensait. N'avez-vous pas discuté tout le sujet avec lui?—R. Je lui ai parlé dans le même sens que j'ai écrit ma lettre.

Q. Et quand vous avez écrit votre lettre, vous saviez exactement ce qu'il dirait à l'appui de votre évaluation?—R. Certainement, je connaissais son opinion sur le sujet.

Q. Maintenant, la maison de A. & R. Loggie a quelques entreprises pour le ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Et vous avez certifié ses comptes pour en faire effectuer le paiement?—R. Je l'ai fait en conformité du contrat.

Q. Vous avez eu beaucoup de relations avec cette maison de A. et R. Loggie, en votre qualité d'ingénieur dirigeant?—R. Oui.

Q. Vous avez signé des comptes de plusieurs milliers de dollars pour cette maison? Vous rappelez-vous si vous étiez à Dalhousie, le 14 octobre 1908, quand le ministre y était?—R. Je me rappelle m'y être trouvé quand il y était lui-même.

Q. Et vous souvenez-vous que le ministre, après s'être consulté avec vous et avec M. Loggie, a fait envoyer un télégramme donnant à la maison Loggie une entreprise, sans avoir fait demander des soumissions à des prix que vous deviez certifier comme raisonnables? Vous vous rappelez cet incident, n'est-ce pas?—R. Je me rappelle avoir reçu un télégramme de l'ingénieur en chef m'autorisant à faire exécuter des travaux par A. et R. Loggie.

Q. Et vous savez, n'est-ce pas, que le ministre avait télégraphié à l'ingénieur en chef pour vous donner ordre de faire exécuter les travaux?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez ce fait, et l'envoi par le ministre, le 14 octobre 1908, à l'ingénieur en chef, du télégramme, ainsi conçu: "Veuillez autoriser l'ingénieur dirigeant, M. Stead, de mettre la drague *Hayward* en opération à Bathurst, au même prix que le travail qui a été exécuté à Caraquet, prix qu'il certifiera juste et raisonnable, le travail ne devant pas excéder $5,000". Vous étiez là-bas à cette époque?—R. J'y étais.

Q. Et vous y avez vu le ministre et M. Loggie?—R. Je ne vis pas le ministre cette fois, M. Loggie ne le vit pas non plus.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas vu M. Loggie, cette fois-là, ni personne autre?—R. M. Loggie, demeurant à Dalhousie, j'ai pu l'avoir rencontré.

Q. Le jurez-vous?—R. Je vous dirai, ce que j'affirmerai sous serment, que si M. Loggie était à Dalhousie en ce temps-là, ce que j'ignorais, il n'avait rien à faire avec ce télégramme dont vous avez parlé ni avec le travail.

Q. Qu'en savez-vous, comment êtes-vous en lieu de jurer cela?—R. Naturellement, je n'ai pas suivi M. Loggie, je ne sais pas comment il emploie son temps, mais je crois avoir passé tout mon temps en la compagnie du ministre pendant qu'il était en cet endroit, et que M. Loggie n'était pas sur les lieux.

Q. Dites-vous que vous avez suivi le ministre tout le temps, lorsqu'il était à Dalhousie, le 14 octobre, au cours d'une campagne électorale, est-ce la déclaration

que vous laisserez mettre au dossier?—R. Le ministre arriva,—je crois qu'il dormait dans son wagon et qu'il en sortit vers 9 ou 10 heures du matin.

Q. Etiez-vous avec lui?—R. Je l'ai vu après déjeuner, et il se rendit à Campbellton, où il y avait assemblée dans l'après-midi. Nous avons marché sur les quais tout l'avant-midi et une partie de l'après-midi, autant que je m'en souvienne. M. Hilyard fut avec lui une partie du temps, ainsi que M Labillois, et il peut avoir eu des entretiens particuliers avec eux durant quelque temps, je ne me suis pas toujours tenu près du ministre, mais je me trouvais à quelque distance, et assez près pour savoir ce qu'il a fait durant tout ce temps.

Q. Vous êtes resté à la disposition du ministre presque tout le temps?—R. Je n'étais pas toujours avec lui, mais à la portée de la voix.

Q. Cependant, c'est la maison Loggie qui vous a donné votre lettre pour appuyer votre évaluation?—R. Oui, et ces gens sont des personnes très honorables aussi.

Q. Vous avez déclaré, devant le comité, lors d'un précédent interrogatoire, que la lettre du ministre, en date du 13 janvier, était la première correspondance entre le ministre et vous au sujet de cette propriété?—R. Après l'achat.

Q. Après la date de votre rapport?—R. Oui.

Q. Et le 6 janvier, vous avez cherché à faire appuyer votre évaluation de votre mieux?—R. Vous me posez la question d'une curieuse manière, je la poserais autrement.

Q. Vous la trouvez étrange?—R. Oui.

Q. La chose me paraît étrange à moi aussi.

L'honorable M. Pugsley.—Ce n'est pas ainsi que le témoin l'explique.

Par M. Crocket:

Q. Je veux dire les effets me paraissent curieux? R. Je ne le pense pas.

Q. C'est un fait que le ministre a écrit une lettre à la date du 13 janvier, et la dernière fois que vous étiez ici, vous nous avez dit que c'était la première que vous ayez reçue de lui sur le mécontentement soulevé par cette évaluation, et cependant, le 6 janvier, vous avez fait des démarches pour appuyer votre évaluation et transmettre ces témoignages au ministère; ne sont-ce pas là les faits que nous avons au dossier?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Et vous avez vu le ministre à Saint-Jean avant ce temps-là, le 26 décembre. Maintenant, M. Stead, n'est-ce pas à la suite de ce qui s'était passé entre M. Pugsley et vous à Saint-Jean, que vous êtes allé demander un certificat aux messieurs Loggie?—R. Je suis d'avis que j'ai écrit à Andrew Loggie avant cela, en décembre.

Q. Répondez à la question, c'est la seule lettre, celle que vous avez apportée ici. N'était-ce pas à la suite de ce qui s'est passé entre vous et le ministre à Saint-Jean que vous avez écrit aux Messieurs Loggie, le 6 janvier?—R. Je crois que M. Loggie, m'avait promis une lettre quelque temps avant cela, je lui avais parlé de cette question.

Q. Vous nous avez dit que c'était le jour précédent?—R. Non, je l'avais vu quelque temps avant cela, à l'automne, car je lui avais écrit de ma propre initiative.

Q. Qu'est-ce que cette lettre?—R. Je lui ai simplement écrit une lettre personnelle. Je ne crois pas en avoir gardé copie.

Q. Vous ne croyez pas l'avoir gardée?—R. Je lui ai écrit une lettre personnelle, et les probabilités sont que je l'ai écrite à la main et n'en ai pas pris une copie.

Q. Mais vous avez gardé une copie de l'autre lettre?—R. Oui.

Q. Mais, pourquoi avez-vous traité la première lettre dont vous parlez diffé-

remment de l'autre? Vous en avez traité une comme personnelle, et l'autre vous l'avez destinée au dossier?—R. C'était de peu d'importance.

Q. Ecrivez-vous souvent des lettres de ce genre que vous traitez de lettres personnelles, des lettres d'affaires, dont vous ne gardez pas de copies?—R. Non, pas si elles sont des lettres d'affaires.

Q. Et vous les faites suivre ensuite d'une autre lettre dont vous avez soin de garder une copie. Est-ce là votre habitude?—R. Non, je n'agis pas ainsi. Je garde des copies des lettres d'affaires, mais si j'adresse une lettre personnelle à quelqu'un, je n'en garde pas de copie.

Q. Dites-vous maintenant que vous n'avez aucun doute d'avoir écrit aux messieurs Loggie en automne?—R. Je crois l'avoir fait, en tous cas, je les ai vus.

Q. Eh bien! M. Stead, dites-nous quelque chose d'une manière ou d'une autre. Leur avez-vous écrit en automne, oui ou non, comme vous venez de le dire?—R. Je crois que je leur ai écrit, comme je viens de le dire.

Q. Vous n'avez pas encore répondu à la question, savoir, si vous n'aviez pas écrit la lettre du 6 janvier à A. et R. Loggie, au sujet de ce qui se passa entre vous et le ministre à Saint-Jean?—R. Je suppose que cette entrevue avait été de nature à m'engager à écrire à ces messieurs, mais je devais leur écrire quand même, indépendamment de cette entrevue.

Q. Donc, cette lettre du ministre, en date du 13 janvier, ne relate pas les faits tels qu'ils l'étaient?

L'honorable M. PUGSLEY.—Ne feriez-vous pas mieux de lui demander la question, au lieu d'affirmer la chose?

M. CROCKET.—Je lui ai demandé la question, et j'ai sa réponse.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous ne lui avez pas posé la question, mais je ne doute pas que vous ayez eu l'intention de la demander.

Par M. Crocket:

Q. J'attire votre attention sur la lettre qui vous a été adressée par le ministre: "Dernièrement, on m'a fait remarquer que la propriété du quai à Richibouctou, achetée par mon ministère pour la somme de $5,000, avait été acquise par le propriétaire d'alors, moyennant une somme bien inférieure". C'est ce que porte sa lettre, et vous nous avez dit que le ministre et vous avez discuté le sujet à Saint-Jean, et c'était en grande partie à la suite de ce qui se passa entre vous et lui que vous avez écrit votre communication du 6 janvier.

L'honorable M. PUGSLEY.—Croyez-vous que ce soit juste de faire une telle supposition, sachant qu'il ne m'avait entrevu qu'une seconde?—R. Je vous ai dit ce que j'ai déclaré sous serment, j'ai certifié que je n'avais pas discuté le sujet avec le ministre à Saint-Jean; et pour ce qui regarde les messieurs Loggie, je voulais obtenir tous les renseignements possibles sur le quai, comme je l'avais toujours fait lorsqu'il s'est agit de travaux publics. J'avais appris quelque temps auparavant que l'on parlait de ce quai. J'avais eu une conversation avec Andrew Loggie à cet effet et j'ai su ce qu'il en pensait.

Par M. Crocket:

Q. Je ne pense pas que vous vouliez revenir sur la déclaration que vous avez déjà faite?—R. Non, pas que je le sache.

Q. Alors, vous basez votre évaluation de la propriété, mentionnée dans votre rapport du 10 juin, sur le volume?—R. Oui.

Q. Et, je crois que vous avez dit au ministre que le volume était d'environ un million de pieds cubes?—R. Oui.

Q. Maintenant, les matériaux étaient formés en grande partie de sciure de bois et de résidus de la scierie?—R. Peu importe, cette sciure de bois était——

Q. Répondez à la question, s'il vous plaît?—R. Oui, ces matériaux étaient en grande partie de la sciure et des déchets, je n'ai pas fait de distinction entre ces divers matériaux.

Q. La sciure de bois était dans un état de décomposition très avancée?—R. Non, la sciure de bois ne se décompose pas quand elle reste humide.

Q. N'est-ce pas vrai que, lorsque vous marchez sur cette propriété, la surface cède sous les pas? Vous savez cela, n'est-ce pas, et vous savez qu'il est dangereux d'y marcher?—R. Non, j'y ai marché d'un bout à l'autre, en tous sens.

Q. Est-ce le cas?—R. Oui.

Q. La surface ne cède-t-elle pas sous le pied?—R. En y marchant la surface s'abaisse un peu, comme cela se produit quand un homme marche sur de la sciure de bois, à l'exception de la pierre, tout autre corps, produit cet effet, je suppose, mais cela ne provient pas du défaut de solidité du quai.

Q. Appelez-vous cela un quai?—R. C'est un quai, et un quai du genre de ceux qui ont été en usage dans toutes les parties du pays depuis 40 ou 50 ans pour y empiler toute sorte de bois de service; c'est le genre de quai généralement en usage et il faudrait dépenser une quinzaine de mille dollars pour le construire maintenant.

Q. Pouvez-vous construire un quai semblable maintenant?—R. On ne le pourrait pas maintenant.

Q. Je vous demande si l'on peut construire un quai de sciure de bois en cet endroit actuellement?—R. J'entends tout genre de matériaux.

Q. Répondez à cette question. Ne sera-t-il pas nécessaire d'enlever tout ce qui se trouve en cet endroit avant d'y construire un quai, ou de reconstruire celui qui s'y trouve maintenant?—R. Non, assurément que non.

Q. Dites-vous qu'il ne sera pas nécessaire d'enlever ces matériaux?—R. Je dis que l'on peut ajouter une couche de gravier, cela lui donnera un bon fini et le rendra propre à toute sorte d'usage.

Q. Dites-vous qu'il ne sera pas nécessaire d'enlever ces matériaux?—R. Je dis que l'on peut ajouter une couche de graviers, cela lui donnera un bon fini et le rendre propre à toute sorte d'usage.

Q. Dites-vous qu'il ne sera pas nécessaire d'enlever tous ces matériaux avant d'y construire un quai?—R. Ce sera un travail extraordinaire, il y a des pièces de pin de deux pieds carrés, c'est ce que l'on y a trouvé en ouvrant une tranchée pour y poser un tuyau d'égout.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il ne sera pas nécessaire d'enlever les matériaux qui sont maintenant entassés à cet endroit; ces lourdes pièces de bois y sont entassées.

M. CROCKET.—L'avez-vous vu M. Pugsley?

L'honorable M. PUGSLEY.—Non, mais j'ai le témoignage et la déclaration de M. O'Leary lui-même qui a protesté de la façon la plus énergique quand il a fallu couper ces madriers pour y faire passer les tuyaux d'égout.

Par M. Crocket:

Q. N'avez-vous pas dit qu'il serait nécessaire d'en ôter la plus grande partie?—R. Non, j'ai dit que, pour le quai Municipal, il serait nécessaire de faire cela, car ce quai est tout en grosses pièces, et il est indispensable qu'il ait une bonne façade, il est étroit, il faut qu'il ait deux façades. A Campbellton, nous avons dépensé des centaines de dollars en branchages que nous avons entassés

dans le quai, et ces matériaux ne valent pas mieux que la sciure de bois, et l'on a rempli le quai avec toutes sortes de matériaux qui ne valent pas ce remplissage que l'on obtient avec la sciure de bois.

Q. Dites-vous que ce quai a quelque façade?—R. Je n'en ai jamais fait mention dans mon rapport, au-dessus de l'étiage.

Q. Et vous avez dit qu'il a été démoli jusqu'au niveau de l'eau basse?—R. Oui, et c'est une bonne chose que ce soit arrivé ainsi.

Q. Avez-vous ajouté quelque chose à votre évaluation parce que le front du quai avait été démoli par l'eau?—R. S'il avait été construit jusqu'en haut, il aurait été bien plus élevé.

Q. Pourquoi dites-vous que ce serait préférable qu'il eût été emporté?—R. Parce que le ministère aurait eu à payer plus cher, et il aurait fallu faire des réparations sous peu. La même chose nous est arrivée à Loggieville où nous avons acheté un quai qui était supposé avoir une bonne façade, sur une longueur de 44 pieds, qui couvrait une demi-acre de terre, et pour lequel nous avons payé $3,000.

Q. De qui l'avez-vous acheté?—R. De M. Bentley.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis environ six ans.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Et ce quai n'avait que 44 pieds de front?—R. Oui.

Q. Le ministère l'a acheté au prix de $2,000?—R. Oui, et à Campbellton, il a fallu enlever les matériaux et reconstruire le quai.

Par M. Crockct:

Q. Ainsi, comme ingénieur, vous pensez qu'il vaut mieux acheter un quai sans façade et bâtir celle-ci dans la suite?—R. C'est mieux que d'avoir à enlever une quantité de matériaux, comme dans le quai Municipal, avant que nous puissions le réparer.

Q. Vous nous avez dit, quand vous avez été interrogé précédemment, que M. Murray vous avait déclaré avoir acheté cette propriété de M. O'Leary, et que vous connaissiez les termes contenus dans le contrat?—R. Oui.

Q. Vous les connaissiez, n'est-ce pas?—R. Je les connaissais.

Q. Et vous saviez cela avant d'avoir reçu l'offre de $5,000 de M. Murray?—R. Oui.

Q. Et vous avez omis ce renseignement dans votre rapport?—R. Oui, j'ai omis cela dans mon rapport.

Q. Et vous nous avez dit ce matin que vous aviez eu soin d'en parler à un homme à Chatham?—R. Oui, je lui en avais parlé.

Q. Avec M. Watt?—R. Oui.

Q. Est-ce le jugement de Watt qui vous a influencé dans votre évaluation?—R. Eh bien——

Q. Vous êtes-vous laissé influencer par M. Watt à Chatham?—R. Mon rapport était parfaitement exact, j'ai préparé mon rapport d'abord. J'ai fait part de mon évaluation à M. Watt et lui ai expliqué toute l'affaire.

Q. Quand en avez-vous parlé à M. Watt?—R. Je ne m'en souviens pas, je n'en ai pas pris note, mais je sais que c'était au temps où l'ingénieur en chef m'a demandé un rapport sur la question, et c'était avant que l'ingénieur en chef reçût mon rapport relativement à la valeur.

Q. Mais après avoir rédigé le rapport?—R. Oui, je l'avais écrit et le lui avais montré avant de l'envoyer.

Q. En avez-vous parlé à quelqu'un à Richibouctou aussi?—R. Cela se peut, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Je veux dire avant que vous ayez préparé votre rapport?—R. Je me trouvais à Richibouctou.

Q. Je sais que vous y étiez, répondez à ma question?—R. J'y ai répondu, vous m'avez déjà demandé cela et j'y ai répondu.

Q. En avez-vous parlé à quelqu'un à Richibouctou? En avez-vous parlé, oui ou non, à quelque personne de Richibouctou avant la préparation de votre rapport sur l'évaluation de cette propriété?—R. La réponse se trouve ici dans le dossier. (Il consulte les témoignages.)

Q. Voulez-vous me dire que vous avez besoin de voir votre déposition avant de répondre à cette question?—R. Je déclare ici que j'en avais parlé à George W. Robertson, à M. Forbes et à M. Murray.

Q. De l'évaluation de la propriété?—R. Oui.

Q. Maintenant, l'avez-vous fait?—R. Fait quoi?

Q. Est-ce cela que vous avez dit quand vous êtes déjà venu ici? Vous leur avez parlé de la nécessité d'un quai?—R. Oui.

Q. Et vous avez demandé à George W. Robertson des renseignements sur cette propriété puisqu'il en avait été le locataire——

M. CARVELL.—Vous n'avez pas le droit de faire cette assertion, vous pourrez discuter ce point-là plus tard.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le témoignage dit tout le contraire.—R. En un sens, je n'avais pas besoin de leurs renseignements pour faire l'évaluation de cette propriété comme quai. Je l'ai simplement évaluée en ingénieur, j'ai parlé de la question plutôt en ce qui touchait à la valeur de la propriété de la rue que je n'ai pas mentionnée d'une manière spéciale dans mon rapport. La valeur du quai était indiquée au point de vue du génie civil.

Q. Après avoir dit cela, voulez-vous répondre à ma question d'une manière ou de l'autre, avez-vous parlé à d'autres qu'à M. Murray à Richibouctou de l'évaluation de cette propriété?—R. J'ai pu en parler à deux autres hommes et je leur ai parlé surtout de la façade du quai qui donne sur la rue.

Q. Quels sont les deux autres hommes à part George W. Robertson?—R. Tom Murray et Forbes.

Q. Tom Murray, le vendeur?—R. Oui, c'est lui qui devait me fournir les données sur la valeur de la partie donnant sur la rue.

Q. Et M. Murray vous a dit qu'il l'avait payé?—R. Non, il ne m'en a pas parlé.

Q. Dites-vous qu'il ne vous en a pas parlé?—R. Je déclare qu'il ne m'en avait pas parlé quand je suis venu ici la première fois.

Q. N'avez-vous pas dit, que vous avez appris de M. Murray lui-même, qu'il avait acheté cette propriété?—R. Oui.

Q. Et qu'il vous en avait fait connaître le prix?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas dit cela.—R. J'ai dit le contraire.

Q. Ne saviez-vous pas qu'il avait été question de $1,000 dans le contrat?—R. Oui, mais je ne savais pas exactement quelle était la considération.

Q. Et vous n'avez pas attaché d'importance à ce fait; y avez-vous attaché de l'importance, oui ou non?—R. Je me suis contenté d'en faire rapport comme ingénieur. Je savais que si le ministère l'achetait, il prendrait connaisssance du contrat original.

Q. Vous avez fait mention de la propriété de Shives de Campbellton?—R. Oui.

Q. C'était un quai complètement bâti, n'est-ce pas?—R. C'était un quai dans le genre de celui de Richibouctou, il devait être complété; nous avons dépensé $5,000 ou $7,000 pour construire la façade du quai de Campbellton et pour le compléter depuis qu'il a été acheté..

Q. Je ne tiens pas à vous arrêter, mais je vous ai demandé si c'était un quai complet.

L'honorable M. PUGSLEY.—Et il vous dit ce qu'il a fallu dépenser pour le compléter.

Par M. Crocket:

Q. Ce quai de Campbellton avait-il une façade s'élevant au-dessus du niveau de l'eau?—R. Oui.

Q. Ce quai n'était-il pas en usage quand il a été acheté?—R. Oui.

Q. Et quelle est la comparaison entre Campbellton et Richibouctou au point de vue de la population et des affaires?—R. Au temps de l'achat du quai, la population de Campbellton devait être quatre fois celle de Richibouctou,—non pas tout à fait autant, environ le double.

Q. Quelle est la population de Campbellton?—R. Elle doit être d'environ 4,000 âmes maintenant; quand le quai a été acheté, elle était de près de 2,700.

Q. N'est-ce pas un des points les plus importants du Nouveau-Brunswick pour l'expédition de denrées?—R. C'est maintenant un des meilleurs points, nul doute à ce sujet.

L'honorable M. PUGSLEY.—Depuis que nous lui avons donné les avantages d'un bon quai?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Il n'y a pas de comparaison entre Richibouctou et Campbellton comme endroit d'expédition?—R. C'est en grande partie la faute du ministère, car autrefois——

Q. Peu importe, répondez à ma question?—R. Autrefois il se faisait d'importantes affaires à Richibouctou.

Q. Vous blâmez maintenant le ministère pour n'avoir pas donné à Richibouctou les avantages nécessaires?—R. Je dis que l'on a procédé très lentement à Richibouctou.

Q. A-t-on fait quelque chose de ce quai depuis qu'il a été acheté?—R. On dit qu'on en a sorti beaucoup de gravier.

Q. C'est là votre réponse, quand je vous demande si on en a fait quelque chose?—R. C'est tout ce qui a été fait.

Q. Par le gouvernement, depuis qu'il a été construit?—R. Vous n'avez pas fait mention du gouvernement en votre question.

Q. Quand je vous ai demandé si ce quai avait servi à quelque chose depuis son achat, vous me répondez: "On a dit qu'on y avait pris une grande quantité de gravier". Est-ce exact?—R. Oui.

Q. C'est la seule réponse que vous ayez à faire?—R. Oui, c'est la seule réponse.

Q. Autrement, la grève est dans les mêmes conditions qu'avant l'achat?—R. Naturellement on ne peut pas tout faire à la fois.

Q. Dans votre rapport vous avez dit qu'un marchand de Richibouctou n'aurait pas vendu cette propriété pour la somme de $5,000; ou quelque chose comme cela?—R. Je pense qu'il a dit qu'il ne l'aurait pas vendue pour $10,000. Je pense que c'est cela.

Q. Vous vous rappelez à quelle déclaration je fais allusion?—R. Oui.

Q. Qui était ce marchand de Bouctouche?—R. M. Irving.

Q. Etait-ce M. J. D. Irving ou M. A. R. Irving?—R. J. D. Irving.

Q. Vous avez eu affaires à M. Irving en sa qualité d'ingénieur du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. M. Irving a exécuté beaucoup de travaux pour le ministère des Travaux publics, grâce aux certificats que vous avez fournis?—R. Eh bien! le ministère lui a payé plusieurs factures.

Q. Et vous les avez certifiées?—R. Comme justes et raisonnables.

Q. Pour qu'il pût obtenir cet argent il était nécessaire qu'il eût des certificats de vous?—R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Que ces comptes étaient justes et raisonnables?—R. Oui, s'ils n'avaient pas été tels, ils n'auraient pas été payés.

Q. M. Irving a exécuté beaucoup de travaux sur le canal et la grève de Bouctouche?—R. Oui, il a fourni les matériaux et une machine à vapeur.

Q. Il fait aussi des travaux à Chockfish?—R. Et à Chockfish aussi.

Q. Il en a fait d'autres aussi au cap Richibouctou?—R. Oui, quelques travaux aussi au cap Richibouctou.

Q. Il a une machine à vapeur qu'il loue au ministère depuis 7 ou 8 ans, à raison de $8 par jour?—R. Non.

Q. Dites-vous que ce n'est pas vrai?—R. Pas si longtemps, depuis l'année dernière ou l'année avant seulement; je pense que le prix par jour était de $6.

Q. Il a aussi un chaland, combien recevait-il pour son chaland?—R. $2 par jour.

Q. Et ceci s'est continué pendant des années?—R. Non, ce chaland sert en été pendant 13 ou 14 jours seulement; cette place était dangereuse, et ce n'est qu'à force de soins que le chaland n'a pas été brisé, il n'y a pas d'abri du tout à cet endroit. Nous avons payé les services d'un grand chaland $4 par jour, et je crois que c'était très raisonnable.

Q. Nous savons que tout était juste et raisonnable?—R. C'est juste.

Q. Il a vendu des pierres pour faire du remplisssage au brise-lames $3 ou $4 chacune?—R. Nous pouvons avoir de grandes pierres pour jeter dans le brise-lames à $2.25 la pièce, ce qui est considéré un prix peu élevé.

Q. Savez-vous combien il les paie?—R. Non, je ne sais pas à quel prix il les obtient.

Q. Son fils, A. R. Irving, un avocat, a vendu aussi de grandes quantités de pierres au ministère?—R. Pas beaucoup; mais ce n'est pas son fils, c'est son frère.

Q. A $2.25 la verge cube?—R. Oui, à $2.25.

Q. Et c'est lui qui est le marchand de Bouctouche que vous avez mentionné dans votre rapport?—R. Non.

Q. Je vous demande pardon, c'est l'opinion de J. D. Irving que vous avez citée dans votre rapport, bien que vous ne l'ayez pas nommé?—R. C'est le même homme.

Q. Vous avez promis d'apporter votre livre de note?—R. J'ai expédié cela par la poste, sous recommandation, il y avait deux livres et tout un dossier qui formait un gros paquet. Il n'était pas encore arrivé ce matin, mais je pense qu'il doit être au bureau de poste maintenant.

Q. Avez-vous envoyé, aussi votre livre de notes par la poste et sous recommandation?—R. Oui, les deux livres de notes y sont.

Q. Vous saviez que vous deviez être questionné ce matin?—R. Oui, mais je pensais qu'il serait ici au temps de mon arrivée, il était sur le même convoi que moi, jusqu'à Montréal.

Q. Mais il n'est pas ici encore?—R. Non.

Q. Quand avez-vous déposé ce paquet à la poste?—R. Avant mon départ, nous avons fait route ensemble jusqu'à Montréal, il devait être à Ottawa ce matin.

Q. Mais vous avez un journal que vous avez montré ce matin?—R. Oui.

Q. Je voudrais voir l'inscription que vous avez produite ce matin, elle date du 26 décembre?—R. L'inscription dans mon journal?

Q. Oui?—R. (Le témoin passe son journal à M. Crocket.)

Q. Est-ce l'inscription à laquelle vous avez fait allusion ce matin?—R. La voilà. (Il la montre.) Je n'écris qu'une note pour indiquer ce que j'ai fait.

Q. J'offre ceci comme preuve, le mémoire inscrit dans le journal de M. Stead, du samedi, le 26 décembre 1908: "Vu Dr Pugsley ce matin"——R. Oui, j'ai écrit cette note ainsi à cause du long temps que j'ai dû attendre.

Q. M. Stead, je voudrais avoir votre livre de notes avant votre départ?—R. Oh! oui.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il sera peut-être obligé de partir, mais l'ingénieur en chef pourra le produire?—R. Je lui demanderai de l'envoyer le plus tôt possible.

Par M. Crocket:

Q. Votre lettre du 13 janvier, en réponse à celle de M. Pugsley, est, je crois, du 20, vous en souvenez-vous?—R. Je pense que c'est vers cette date.

L'honorable M. PUGSLEY.—Elle date du 21 janvier.

Par M. Crocket:

Q. En votre qualité d'ingénieur dirigeant, avez-vous quelque rapport avec celui de Saint-Jean?—R. Non, j'en suis indépendant.

Q. Vous êtes tout à fait indépendant de l'ingénieur dirigeant de Saint-Jean? R. Oui.

Q. Allez-vous souvent à Saint-Jean, pour agir comme ingénieur?—R. Non, pas très souvent, mais l'ingénieur en chef me donna ordre d'y aller, dès le début, pour consulter l'ingénieur de l'endroit, de temps en temps.

Q. Je ne voulais pas savoir autre chose.—R. C'est pour cette raison que j'y vais.

Q. Vous rappelez-vous que vous étiez à Frédéricton le 19 janvier 1909?—R. Le 19 janvier 1909? Non, j'étais au bureau ce jour-là, nous célébrions l'anniversaire de ma loge maçonnique.

Q. Regardez pour voir si vous n'étiez pas à Saint-Jean le 18 mai 1908, le jour avant que ce contrat ait passé des mains de M. O'Leary en celles de M. Murray?—R. Non.

Q. C'était peut-être le 17?—R. Je me trouvais à Saint-Jean, dimanche le 17.

Q. Vous étiez à Saint-Jean le 17?—R. Oui.

Q. Et vous étiez à Richibouctou le 19?—R. Oui, j'y suis arrivé tard dans la soirée.

Q. Etiez-vous en affaires cette fois-là?

L'honorable M. PUGSLEY.—Voulez-vous dire à Saint-Jean?

Par M. Crocket:

Q. Etiez-vous à Saint-Jean le 17 mai pour affaires publiques?—R. Je vois que j'étais au bureau de l'ingénieur dirigeant le 18.

Q. Et de retour à Richibouctou le 19?—R. Oui, le soir du 19.

Par M. Foster:

Q. Avant d'envoyer votre évaluation de la propriété au ministère des Tra-

vaux publics, saviez-vous que la propriété avait été achetée par M. Murray pour une somme n'excédant pas $1,000?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Vous ne saviez pas que l'on avait mentionné $1,000 comme considération dans le contrat?—R. Oui, la chose a déjà paru dans les témoignages.

Q. Quelle différence voyez-vous entre les deux?—R. Il y a cette différence, en autant que j'en ai l'expérience, que la considération, si elle n'est pas une considération réelle, est peut-être moindre, pour payer moins de taxe, etc. J'aurais pu faire des économies sur mes taxes, si j'avais connu ce point depuis plusieurs années.

Q. Vous saviez que M. Murray avait, dernièrement, fait l'acquisition de cette propriété?—R. Je le savais, mais je ne connaissais pas la date exacte de l'achat, parce que je l'ai vue dans les journaux, et j'ai cru que c'était un fait public.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que M. Murray avait récemment acheté cette propriété?—R. Oui.

Q. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange que M. Murray ne l'eût probablement pas payé plus de $1,000?—R. Je ne le savais pas.

Q. En ce cas, pensez-vous, ou ne pensez-vous pas, qu'il était de votre devoir de mentionner le fait dans votre rapport?—R. Dans ma lettre au Dr Pugsley, j'ai dit que je regrettais beaucoup de ne l'avoir pas fait, car je supposais la chose connue, comme je l'ai aussi dit, dans ma lettre.

Q. C'était de votre devoir, n'est-ce pas, d'en faire rapport au ministre?——R. Oui, je vous dis que je crois cela.

Q. Naturellement, vous vous occupiez plus des intérêts du gouvernement que de ceux de M. Murray?—R. Oui.

Q. C'était votre devoir, n'est-ce pas, d'en faire rapport au ministère?—R. Je suis fâché de ne l'avoir pas fait, j'avoue que c'était une faute de ma part, et je crois que dans la première rédaction que j'ai faite de mon rapport j'avais mentionné la chose et je ne vois pas comment je l'aurais ensuite oubliée.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Combien de temps avez-vous été employé par le gouvernement?—R. Dix ans, depuis le mois d'août 1900.

Q. A quel salaire avez-vous commencé?—R. A $3 par jour de travail. Avant mon entrée au service, je recevais $100 par mois plus mes dépenses. J'ai reçu $3 par jour de travail pendant une année, et ensuite $3 chaque jour.

Q. Vous êtes maintenant à salaire annuel?—R. Oui.

Q. Combien recevez-vous par année?—R. $2,400.

Q. Combien de temps cela a-t-il continué, combien de temps avez-vous reçu ce salaire?—R. Depuis les augmentations de cette année.

Q. Quand était-ce?—R. Vers le commencement de l'exercice, j'ai reçu une augmentation.

Q. Quand commence l'exercice?—R. Le premier avril.

Q. Cette année?—R. Cette année.

Q. Etait-ce le premier avril l'an dernier ou cette année?—R. J'aurais dû dire 1909. Je me suis trompé.

Q. Donc, vous recevez $2,400 depuis le premier avril?—R. J'ai obtenu alors une augmentation régulière de $100, et plus tard, en juin, j'ai obtenu une autre augmentation de $200 et j'ai cru que c'était une augmentation générale.

Q. La somme totale que vous recevez est de $2,400?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu quelque augmentation depuis ce temps-là?—R. Non, pas depuis lors; avant cela, je recevais l'augmentation régulière de $100 par année.

Q. Avez-vous eu une augmentation depuis juin?—R. Non.

Q. Vous a-t-on promis d'élever votre salaire depuis le mois de juin?—R. Non.

Q. Donc votre salaire est maintenant de $2,400?—R. Oui, je trouve que je ne reçois pas ce que j'aurais dû recevoir il y a quelques années.

Par M. Crocket:

Q. Quel était votre salaire avant juin?—R. $2,200

Q. A-t-il été porté à $2,400 ou à $2,500?—R. Il a été augmenté de $200 et porté à $2,400.

Q. Cette augmentation était supérieure à l'augmentation régulière?—R. Je crois que c'était une augmentation spéciale générale.

Q. Il y a une chose dont j'aurais dû vous parler au sujet de l'offre de M. Waterbury. Savez-vous que M. O'Leary depuis la proposition de vente et avant la cession de la propriété au gouvernement, a vendu trois lots du terrain qu'il offrait en vente au gouvernement à $1,000?—R. Ils n'étaient pas compris dans la pièce de terre mentionnée dans cette lettre.

Q. Il ne les a pas pris dans la pièce mentionnée dans cette lettre?—R. Non.

Q. Dites-vous qu'il ne l'a pas fait?—R. Oui, et vous le verrez par le plan qui indique où ils se trouvaient.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous ne pouvez pas aller contre cette lettre.

M. CROCKET.—Cela ne vous fait pas grande différence; j'avais compris que le Dr Pugsley avait dit qu'il n'existait pas une telle offre.

L'honorable M. PUGSLEY.—Cela démontre qu'il y a des hommes qui ont de bonnes mémoires. J'ai dit que M. O'Leary n'a pas fait l'offre qu'il dit avoir faite, et c'est ce qui le prouve.

Par M. Crocket:

Q. La vente de ces lots mentionnés dans cette lettre aurait détruit entièrement la propriété de M. O'Leary destinée à servir de quai?—R. Je ne le crois pas, car une large bande contiguë au quai serait restée intacte.

Q. Vous avez dit, ou dites-vous qu'il reste une lisière de 150 pieds?—R. Une lisière avait été réservée le long du chemin de fer, et une autre de 200 à 300 pieds, le long de son propre quai, et ainsi il s'est réservé la partie qui avait le plus de valeur, à ce que je vois.

Q. Vous dites que si M. O'Leary avait vendu cette propriété au gouvernement suivant les termes mentionnés dans cette lettre, la propriété, comme quai aurait perdu toute sa valeur?—R. La meilleure partie aurait été réservée, car il serait resté une large bande contiguë à son propre quai, et une grande lisière près du chemin de fer qu'il aurait pu vendre.

Q. Vous dites que le terrain décrit à cet endroit ne comprend pas les trois lots qui ont été vendus par M. O'Leary sur la rue Water?—R. Non, ces lots n'y sont pas compris, voyez le plan.

Q. Savez-vous quel prix M. O'Leary a vendu ces lots de front?—R. Il en a vendu un à quelqu'un de ses employés pour la somme de $100, et aussitôt qu'il entendit parler de cette transaction il le racheta.

Q. Comment le savez-vous? Combien a-t-il vendu les autres lots?—R. Je ne le sais pas, je crois qu'un de ces lots ne fut pas vendu, je crois qu'un lot fut donné à l'un de ses frères par son père.

Q. Ce lot fut-il vendu plus de $100? Vous le savez, n'est-ce pas, vous avez pris des renseignements sur la valeur des propriétés des environs de Richibouctou?—R. Oui.

Q. Ne savez-vous pas que deux de ces lots ont été vendus $100 chacun et qu'un autre a été cédé pour $85?—R. Non.

Q. Vous ignorez cela?—R. Non, je sais qu'un de ces lots fut vendu $100, je n'ai pas de renseignements précis sur ces lots, mais je sais cela.

Q. Connaissez-vous le terrain où est situé la gare du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui.

Q. Savez-vous que cette propriété a changé de mains dernièrement pour la somme de $100?—R. Je ne sais pas cela, mais c'est dans la région.

Q. C'est dans cette localité?—R. Oui, en arrière de la ville.

Q. Quelle est la poulation de Richibouctou, M. Stead?—R. Ce n'est pas une ville et je ne puis répondre en consultant le recensement, mais la population de la paroisse s'élève à 4,000 ou à 5,000, c'est-à-dire y compris la population environnante.

Q. Je ne vous parle pas de la paroisse, vous connaissez le village, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. La population du village de Richibouctou atteint-elle le chiffre de 700 personnes?—R. C'est tout autre chose, le village est à 10 milles de cet endroit.

Q. Richibouctou est le chef-lieu du comté, est-ce là ce que vous dites? Voulez-vous m'indiquer quelle est la population de ce village, dépasse-t-elle 700?—R. Je ne saurais vous le dire, mais je crois qu'elle dépasse ce chiffre. Ceux qui l'habitent et qui connaissent le nombre des enfants d'école et le reste pourraient vous le dire mieux que moi.

Q. N'êtes-vous pas supposé connaître la population de ces endroits où l'on vous envoie pour faire des rapports sur les travaux publics?—R. Je ne garde pas ces choses présentes à ma mémoire, je jette un coup d'œil sur l'indicateur, quand je veux le savoir.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Richibouctou est un village important, n'est-ce pas?—R. C'est un village important.

Q. N'est-ce pas un fait qu'autrefois Richibouctou était un des plus importants villages de la province?—R. C'est vrai, il se faisait beaucoup d'expédition de cet endroit.

Q. De grands bateaux remontaient la rivière en amont de cette propriété, n'est-ce pas?—R. Oui, d'un assez fort tonnage, la vase a toujours nui à cet endroit.

Q. M. O'Leary a déclaré ici, l'autre jour, que depuis 40 ans pas un seul bateau n'est venu se placer le long de ce quai. Avez-vous pris des renseignements sur les vaisseaux qui arrêtent à cet endroit?—R. Je m'en suis informé, et j'ai appris que la drague *Saint-Laurent* a payé le quaiage là pendant plusieurs années.

Q. Ces paiements figurent dans les comptes publics, dans le rapport de l'Auditeur général, je suppose?—R. Oui, dans les comptes publics.

Q. M. Crocket vous a demandé si cette bande de 227 pieds que M. O'Leary a offerte au gouvernement pour la somme de $1,000 n'ôterait pas à la propriété sa partie la plus importante, et vous avez dit, "non". Je voudrais que vous m'expliqueriez plus au long pourquoi cette bande n'ôterait pas la plus importante mais la moins importante partie de cette propriété?—R. C'est pour la raison que le monde demande plus de commodités à l'endroit où le chemin de fer se rend jusqu'à l'eau et jusqu'à la côte. Actuellement le chemin de fer ne peut s'avancer que sur une étroite bande de quai, et l'on veut avoir plus d'espace, pour la pose de voies supplémentaires le long du quai, et que les 150 pieds de front entre

le quai actuel et cette bande que M. O'Leary a offerte en vente est la partie dont nous avons besoin pour faire la courbe.

Q. Très vrai, et sur l'autre côté de la bande de 227 pieds, combien lui en resterait-il jusqu'à son quai actuel?—R. Il lui resterait 400 pieds, y compris sa propre lisière jusqu'à son quai, naturellement, il aimerait à la garder.

Q. Donc, quand il en a fait l'offre, moyennant $1,000, il était loin d'offrir en vente, comme il l'a juré tout à l'heure, toute la propriété au gouvernement, mais il lui offrait tout simplement une langue de terre dans le centre, après quoi il resterait encore propriétaire d'une bande de 150 pieds, partant de la rue et se rendant au canal, et située entre cette pièce et le quai du chemin de fer qui, dites-vous, est la plus importante de la propriété pour le gouvernement et aussi un front de 400 pieds qu'il se proposait de garder et qui est contiguë à sa propriété?—R. C'est juste.

Q. Attendu que le gouvernement a acheté toute la propriété telle que décrite dans le contrat, cette bande empièterait de 20 ou 30 pieds sur le quai d'OLeary?—R. Oui.

Q. M. Crocket vous a demandé ce qui a été fait sur le quai et vous avez répondu que nul travail n'y a été exécuté depuis son achat, et vous avez dit aussi, je crois, qu'on ne peut pas tout faire en même temps. Durant ce temps le gouvernement a amélioré et reconstruit le quai Municipal?—R. Oui, afin que le chemin de fer puisse s'y rendre.

Q. Donc, au point de vue des travaux et de l'amélioration de cette propriété, le quai sera continué le long du front de cette propriété qui a été achetée?—R. Vers le long du quai.

Q. Vous avez dit également que l'on a enlevé beaucoup de gravier de ce quai. De qui parliez-vous à ce sujet?—R. J'ai entendu dire que le commissaire de la voirie avait enlevé du gravier de ce quai.

Q. C'est-à-dire le commissaire nommé par le gouvernement conservateur actuel du Nouveau-Brunswick?—R. Je le crois.

Q. Quel était l'autre qui aurait enlevé du gravier?—R. M. O'Leary.

Q. Ce gravier servait-il de ballast au quai?—R. Oui.

Q. Il servait à ballaster le quai. Savez-vous quelle quantité de gravier il en a retiré?—R. Je ne le sais pas exactement, mais un homme m'a dit qu'il en avait enlevé 200 verges cubes, je ne le sais pas absolument.

Q. Je veux vous demander si cet enlèvement de gravier a été fait par le commissaire de la voirie provinciale ou par M. O'Leary, ou si cet enlèvement a été fait avec votre permission?—R. Il a été fait sans ma connaissance et sans ma permission.

Q. Le fait que ce ballast était là au-dessus de l'eau basse, de sorte qu'il pouvait être enlevé, ne semble-t-il pas montrer qu'il y avait une profondeur d'eau de 14 ou 15 pieds dans le canal sous ce ballast?—R. Cela indiquerait que ce n'était pas une grève.

Q. C'est naturellement ce qui s'ensuit; donc c'est une preuve ajoutée à l'examen fait avant l'achat du quai, que ce quai a été construit le long du canal à une hauteur de 14 ou 15 pieds au moins?—R. Certainement, je mentionnai dans mon rapport que le quai forme un abord en eau profonde.

Q. Quand, dans votre rapport, vous faites mention d'un million de pieds cubes de matériaux dans le quai, y avez-vous compris le gravier servant de ballastage, les madriers, la sciure de bois et les autres résidus qui y ont été jetés?—R. J'entends tout ce qui y a été jeté par l'homme, mais je n'y compte pas la terre qu'il y avait avant.

Q. Et vous dites que cette évaluation est peu élevée. Vous avez dit, en réponse à M. Crocket, que l'homme de Bouctouche à qui vous avez fait allusion

dans votre rapport, et qui aurait déclaré qu'il ne vendrait pas la propriété pour la somme de $5,000 s'appelait J. D. Irving, et que pour jeter du discrédit sur la déclaration de M. Irving, M. Crocket vous a demandé si oui ou non M. Irving n'avait pas reçu beaucoup d'argent du ministère. M. Irving, a-t-il reçu, à votre connaissance, quelque chose de plus que la compensation de la valeur qu'il a donnée?—R. Rien que je sache.

Q. M. Irving fait-il beaucoup d'affaires à Bouctouche?—R. Oui.

Q. Il fait aussi de grandes affaires à Rexton?—R. Pas que je sache.

Q. Pour infirmer aussi la déclaration de M. Loggie, M. Crocket a demandé si vous n'avez pas certifié des travaux de dragage qu'il avait faits. Avez-vous fait plus ou n'avez-vous fait que votre devoir en attestant ces comptes?—R. J'ai tout simplement fait mon devoir.

Q. Savez-vous si messieurs A. & R. Loggie ont déjà reçu du ministère autre chose que ce qui était justement gagné?—R. Ils n'ont reçu rien de plus, et ils n'auraient même pas cherché à réclamer autre chose.

Q. Sont-ce des hommes de haute réputation?—R. Oh! leur réputation est bonne et ils sont respectables.

Q. M. Crocket vous a demandé si vous n'avez pas reçu un télégramme de l'ingénieur en chef pour donner du travail à A. et R. Loggie, au montant de $5,000, pour draguer à Bathurst, et vous avez dit que vous avez agi en conséquence. Quelle comparaison établissez-vous entre le dragage à Bathurst, touchant la qualité des matériaux, avec celui de Caraquet?—R. Il était plus difficile à exécuter. Vous voyez que leur prix pour le travail de Caraquet est moins élevé que celui des autres entreprises et ils n'ont pas enlevé autant de matériaux chaque jour à Bathurst, il s'en faut de beaucoup.

Q. Ils ont eu l'entreprise de Caraquet par soumissions publiques?—R. Oui.

Q. Et vous dites que le travail de Bathurst était un peu plus difficile, il n'y en avait pas beaucoup à faire, et il leur fut adjugé pour le même prix que celui de Caraquet et fixé à $5,000?—R. Oui, fixé à $5,000.

.M. Crocket vous a également demandé si vous n'avez pas discuté la question avec M. Loggie avant que vous lui ayez écrit la lettre pour lui demander son opinion sur la valeur de la propriété. Je tiens à ce que vous me disiez exactement ce que M. Loggie vous a dit sur la valeur de la propriété dans cette conversation dont M. Crocket vous a parlé?—R. Il m'a dit, en résumé ce qu'il a écrit dans sa lettre; il a déclaré qu'elle valait bien le prix qu'elle a été payée par le gouvernement.

Q. Il a dit qu'elle valait bien le prix que le gouvernement en a payé?—R. Oui, il a parlé de la situation de la propriété et des avantages qu'en retirerait Richibouctou, en l'améliorant.

Q. Au cours de cette conversation, a-t-il fait mention de la profondeur de l'eau qu'il y avait en avant de son quai actuel à Richibouctou, en comparaison de la profondeur qu'il y a près de ce quai?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela?—R. Je n'en suis pas bien certain.

Q. Pour ce qui est de l'entrevue, que vous avez eue avec moi, à Saint-Jean, le 26 décembre, vous dites que vous êtes venu en cette ville, où vous demeurez pendant les fêtes de Noël?—R. Oui.

Q. Et que vous étiez venu me voir. Qu'est-ce qui vous a empêché de me voir quand vous êtes venu?—R. Il y avait plusieurs personnes à votre bureau, elles y étaient avant moi.

Q. Et vous dites que vous avez attendu environ une heure?—R. Je crois que j'ai attendu beaucoup plus longtemps que cela.

Q. Combien de temps a duré notre entrevue?—R. Elle n'a pas duré—c'est difficile à dire—pas beaucoup plus qu'une seconde.

Q. M. Crocket semble s'étonner de ce que je vous aie dit que je vous verrais à Ottawa, le dernier jour de janvier. N'est-ce pas une chose habituelle pour les ingénieurs de venir à Ottawa pour voir l'ingénieur en chef?—R. C'est ce que j'ai fait depuis quatre ou cinq ans.

Q. Et vous vous proposez de continuer à y venir?—R. Oui, même avant que je sois venu vous voir, je m'étais préparé pour venir à Ottawa.

Q. A part vous avoir dit de recueillir tous les renseignements qu'il vous serait possible, vous ai-je donné des instructions de quelque nature se rapportant à cette affaire?—R. Non, aucune instruction.

Q. Dans la lettre que je vous ai adressée le 13 janvier, j'ai touché un point que j'ai cru de votre devoir, et, en réponse à M. Foster, je pense que vous avez dit que vous m'avez écrit, me disant que vous regrettiez de n'avoir pas fait mention des transferts précédents?—R. Oui.

Q. Vouliez-vous parler de ce paragraphe de ma lettre du 13 janvier.

> " Je vous rappelle que, dans votre rapport au ministère, vous n'avez mentionné aucun transfert précédent. Le ministère devrait être en possession de ces renseignements, car ils pourraient, comme vous devez le comprendre, influencer le jugement des fonctionnaires et même du ministre dans leur détermination relative à l'achat. A l'avenir, veuillez ne pas oublier ce point, et faire rapport de tous les transferts précédents, ainsi que des considérations qui ont pu se faire deux ou trois années antérieurement à votre rapport; ajoutez-y tous les autres faits qui pourraient en quelque manière, fournir des données au ministère sur l'équité du prix demandé."

et, après cela, vous avez, dans votre lettre, exprimé le regret de n'avoir pas mentionné ces faits?—R. Oui.

Q. C'est ce à quoi vous avez fait allusion, en répondant à M. Foster?—R. Oui.

Q. Je veux vous demander, après les investigations que vous avez faites, en tenant compte de la valeur des autres propriétés dont la situation est la même, que dites-vous aujourd'hui du prix qui a été payé pour cette propriété, d'après votre jugement, était-il juste et raissonnable?—R. Je trouve que le prix de cette propriété est raisonnable.

Par M. Crocket:

Q. Il me semble vous avoir entendu dire que le dragage à Bathurst, selon le télégramme dont il a été fait mention, était plus difficile que celui de Caraquet?—R. Oui, il était plus difficile à faire que le dragage à Caraquet.

Q. Vous le dites. Maintenant, n'avez-vous pas écrit une lettre au ministère disant que la drague de Loggie, la *Hayward*, se rendait à Bathurst pour y passer l'hiver, et que pour cette raison, il était plus facile de draguer en cet endroit? Vous rappelez-vous avoir écrit une telle lettre?—R. Probablement, j'ai écrit une lettre quelque peu en ce sens, car je pense que c'est la vérité.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que la drague *Hayward*, appartenant aux messieurs Loggie, ne pouvait pas continuer son travail à Caraquet, parce qu'elle était exposée aux gros temps, et qu'elle s'était rendue à Bathurst pour y passer l'hiver et que ce travail devait se faire dans la baie de Bathurst même?—R. Elle ne resta pas plus longtemps à Caraquet——

Q. Répondez seulement à cette question, le saviez-vous?—R. Oui, je savais qu'elle se rendait en cet endroit.

Q. Et cependant vous déclarez que le dragage était plus difficile à effectuer à Bathurst qu'en toute autre place?—R. Oui, c'est le cas.

Q. Quelle était la nature du dragage à Bathurst?—R. C'est de la glaise molle, mais le travail, ne peut s'opérer qu'à certaines heures, et je sais que l'on

n'a pas enlevé autant de matériaux en un jour qu'à Caraquet ou à Dalhousie.

Q. Le certificat vous montrera quelle était la nature du dragage à Bathurst? —R. Dites-vous que le mesurage n'était pas exact?

Q. Que dites-vous de la boue molle, considère-t-on que c'est du dragage facile, qu'entendez-vous par là?—R. Que l'on considère que c'est du dragage facile, que voulez-vous dire par là?

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous dites que vous n'avez pas pu enlever la même quantité en un jour à Bathurst qu'à Caraquet?—R. C'est ce que j'ai dit, on ne pouvait pas enlever la même quantité qu'à Caraquet.

Le comité lève la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

JEUDI, le 20 janvier 1910.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Warburton.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, avant de reprendre le cas que nous avions à l'étude à la séance précédente, je désire vous lire une lettre de M. Andrew Loggie, datée du 17 janvier, adressée à M. Howe, secrétaire du comité. (Lecture de la lettre.) Je comprends par cette lettre que M. Loggie ne peut pas être présent pour rendre témoignage conformément à l'assignation.

L'honorable M. PUGSLEY.—Plus tard, je demanderai peut-être de suspendre la séance, afin que nous ayons la présence de M. Loggie ici, c'est-à-dire après que M. Crocket aura terminé l'interrogatoire des autres témoins.

Le comité reprit alors la considération du versement de $5,000 à Thomas O. Murray pour l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, N.-B.

M. GEOFFREY STEAD est rappelé:

Par M. Crocket:

Q. Les livres dont vous avez parlé hier, M. Stead, sont-ils arrivés?—R. Oui.

Q. Les avez-vous ici?—R. Oui.

Q. Avez-vous le livre de notes auquel vous avez fait allusion?—R. Les livres de notes sont là aussi. (Les livres sont produits.)

Q. Ce sont là les livres de notes?—R. Oui, ce sont les livres de notes.

Q. Veuillez me chercher la date du 26 décembre 1908, et voir ce qu'il y a d'inscrit à cette date?—R. Rien de marqué le 26 décembre, il n'y a rien d'inscrit entre le 22 décembre 1908, lorsque j'étais à Richibouctou, et le 5 janvier 1909, quand j'étais à Campbellton.

Q. Prenez le 19 mai?—R. Oui, le 19 mai il y a une note pour Bouctouche, il y a une note sur la grève de Bouctouche le 19 mai, une autre sur Chockfish le même jour, et une autre sur la rivière Saint-Nicholas, le 19 mai, c'est tout.

Q. Y avez-vous inscrit votre visite à Richibouctou le 19 mai?—R. Non, je suis arrivé si tard le 19 mai, que je n'ai pu rien faire ce jour-là.

Q. Maintenant, prenez le journal que vous aviez hier, et cherchez la date du 14 octobre 1908?—R. Le 14 octobre?

Q. Laissez-moi voir ce qu'il y a d'écrit à cette date, votre voyage à Dalhousie y est-il mentionné?—R. A Dalhousie, oui.

Q. Cette inscription se lit: "Mercredi, le 14 octobre, passé mon avant-midi à examiner les quais, etc., en compagnie du ministre des Travaux publics, Wm. Pugsley, C. H. Labillois, George Mercer,——est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. George H. Hilyard était du nombre?—R. Oui.

Q. Vous avez déclaré que, avant votre lettre du 6 janvier, adressés à Andrew Loggie, vous lui aviez écrit une lettre personnelle, ou que vous pensiez l'avoir fait, en automne?—R. Oui, je pense que je lui ai écrit.

Q. Vous n'avez pas de copie de cette lettre?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Non, c'est pourquoi je lui ai écrit de nouveau.

Q. Vous n'avez pas eu de réponse?—R. Non.

Q. Vous avez dit aussi hier, que vous êtes allé à Saint-Jean le 24 décembre, pour y passer le congé de Noël; est-ce vrai?—R. Oui, j'y suis allé le 25 décembre, en congé.

Q. Le 25 décembre?—R. Oui.

Q. Cherchez vos dépenses de voyage du mois de décembre, s'il vous plaît? (Il présente une liasse de documents au témoin.)—R. Oui.

Q. Vous avez marqué ces frais de voyage au compte du ministère?—R. Oui, mon billet de voyage à Saint-Jean. Mais je n'y ai compris aucune dépense d'hôtel.

Q. Vous avez porté votre billet de voyage au compte du ministère?—R. Oui.

Q. Et les dépenses de voiture, etc.?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Stead, avez-vous reçu quelque télégramme vous demandant d'aller à Saint-Jean?—R. Non.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Je ne crois pas que j'en aie reçu.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu de télégramme vous demandant de vous rendre à Saint-Jean?—R. Oui, je le jure, je n'ai reçu aucun télégramme me demandant à Saint-Jean.

Q. Vous dites que vous n'avez reçu aucun télégramme vous demandant à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que vous y êtes allé, pensant discuter cette question avec le ministre?—R. C'était mon intention.

Q. C'était votre intention?—R. Oui.

Q. Lorsque vous êtes allé voir le ministre, pour discuter l'affaire du quai de Richibouctou?—R. Oui, cette question était au nombre d'autres se rapportant au district.

Q. Quels renseignements aviez-vous qui vous donnaient cette intention d'aller à Saint-Jean pour discuter la question avec lui?—R. Y a-t-il quelque raison qui aurait pu m'empêcher d'avoir cette intention?

Q. Vous dites que vous y êtes allé avec l'intention de discuter cette affaire spéciale avec le ministre?—R. Oui.

Q. Et dans l'attente de la discuter avec lui?—R. Oui, celle-là et d'autres choses, y a-t-il quelque raison pour m'en empêcher?

Q. Voulez-vous répondre à ma question, M. Stead. Qu'est-ce qui vous donnait cette attente et cette intention de discuter cette question spéciale à cette date particulière?—R. Je puis dire que c'était de mon devoir, rien de plus ou de moins.

Q. C'est la seule réponse que vous ayez?—R. Je trouve qu'elle est suffisante.

Q. Vous considériez que c'était votre devoir?—R. Oui.

Q. Et combien de temps aviez-vous trouvé que c'était de votre devoir?—R. Pas de réponse.

Q. Combien de temps aviez-vous considéré qu'il était de votre devoir de discuter cette question avec le ministre?—R. Je dis qu'il est de mon devoir, si j'ai l'occasion, de discuter ces questions avec le ministre, d'être à sa portée pour le faire, pour traiter des questions se rapportant au travail de ma spécialité, en mon

district, et je ne donne la préférence à une des questions plutôt qu'à une autre. Ordinairement, j'ai beaucoup de choses à soumettre au ministre, chaque fois que j'ai la chance de le voir. A mesure que des questions semblables se présentent, je considère qu'il est de mon devoir de les discuter avec lui, chaque fois que j'ai la chance de le faire.

Q. Avec le ministre lui-même?—R. Oui.

Q. Mais aviez-vous discuté cette question avec lui-même à venir jusqu'à ce temps?—R. Non.

Q. Vous ne l'aviez jamais fait?—R. Non.

Q. Bien que vous ayez passé le 14 octobre en la compagnie du ministre?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit hier que vous l'aviez sur les talons presque toute la journée?—R. Pas du tout, je n'ai rien dit de la sorte, je ne considère pas que c'est une façon bien polie de parler.

Q. Vous trouvez que ce n'est pas respectueux?—R. Non. Je trouve que c'est réellement impoli.

Q. Je ne parle pas pour vous offenser en rien. Vous nous avez dit, hier, que vous avez passé tout votre temps avec le ministre pendant que vous étiez à Dalhousie?—R. J'ai dit que je me trouvais à portée de la voix, que j'ai passé une bonne partie de la journée avec lui.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le témoin a dit aussi que nous avions passé une partie du temps à examiner les propriétés des quais et le port de Dalhousie.

Le TÉMOIN.—Oui.

Par M. Crocket:

Q. On ne fit alors aucune mention de cette question?—R. On n'en parla pas.

Q. Vous n'avez pas considéré qu'il était alors de votre devoir d'en parler au ministre?—R. Je ne puis pas me rappeler toute la liste des choses que j'ai mentionnées au ministre, ce jour-là. Je n'eus que quelques minutes d'entretien avec lui, et je lui ai parlé d'autant de choses que j'ai pu.

Q. Etes-vous certain que vous n'avez pas discuté ce sujet avec lui?—R. J'en suis très certain.

Q. Saviez-vous en ce temps-là, si l'on avait trouvé quelque faute à relever, ou quelque critique à faire sur votre évaluation et le prix payé pour la propriété?—R. Je ne sais pas si j'en avais connaissance, et si même j'eus été au courant de la chose, cela n'aurait fait aucune différence.

Q. Peu importe la différence, saviez-vous ou ne saviez-vous pas la chose?—R. Je ne sais pas exactement à quelle date j'ai eu connaissance qu'il y avait critique.

Q. Aviez-vous écrit à Loggie avant ce temps?—R. Non.

Q. En êtes-vous certain? Mais vous nous avez dit que vous êtes allé au bureau du ministre, à Saint-Jean pour discuter ce point particulier avec lui?—R. Je n'ai pas dit cela du tout.

Q. Eh bien! pour discuter ce point, entre autres, questions; nous poserons ainsi la question?—R. Oui, c'est ainsi que je me suis exprimé.

Q. Et personne ne vous avait demandé de le faire?—R. Non, pas pour cette question en particulier, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire parmi d'autres questions.

Q. Vous nous avez dit, hier, que vous avez écrit une lettre personnelle et que vous n'en avez pas gardé une copie?—R. Oui, en tant que je m'en souvienne.

Q. Vous lui avez aussi écrit le 6 janvier une lettre dont vous dites avoir pris une copie?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas encore produit cette lettre?—R. Je vous demande pardon, je l'ai produite ici.

Q. Nous ne l'avons pas vue, M. Stead.—R. Vous pouvez ne pas l'avoir remarquée, mais je l'ai vue sur cette table.

Q. Avez-vous consulté la liasse qui est arrivée hier par la malle?—R. Non.

Q. Lorsque votre interrogatoire sera terminé aujourd'hui, veuillez, s'il vous plaît, parcourir cette liasse et voir si cette lettre s'y trouve? Je veux la voir.—R. Vous avez toute liberté de la voir.

Q. Ecrivez-vous des lettres personnelles au ministre?—R. Non, je ne me rappelle pas lui en avoir écrit.

Q. Pas que vous vous souveniez?—R. Si j'en avais écrit, je crois que je m'en souviendrais.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas écrit, au ministre, des lettres personnelles au sujet de cette affaire et qui n'ont pas été déposées?—R. Je le jure.

Q. Qui n'ont pas été produites devant ce comité?—R. Je n'ai jamais écrit au ministre une lettre personnelle se rapportant à cette question. J'ai pu le faire au sujet d'autres affaires, mais je ne me rappelle pas avoir écrit de lettres personnelles.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas fait?—R. Oui.

Q. Jurez-vous que vous n'avez jamais écrit une lettre personnelle au ministre?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu du ministre des lettres personnelles que vous n'avez pas produites?—R. Aucune se rapportant à cette affaire.

Q. Et sur d'autres choses vous en avez reçu?—R. C'est possible que j'en aie reçu.

Q. De fait, vous le savez, n'est-ce pas?—R. Y a-t-il quelque raison qui m'en empêcherait?

Q. Je ne dis pas cela, je ne suis pas ici pour répondre à vos questions?—R. Il est possible que j'en aie reçu.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir reçu aucune lettre personnelle se rapportant à cette affaire?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il vous a dit qu'il n'en a reçu aucune.

Le TÉMOIN.—Je n'en ai pas reçu une seule se rapportant à cette affaire. Non, aucune du tout.

Par M. Crocket:

Q. Dans cette conversation que vous dites avoir eue avec le ministre hier. .—R. Je vous demande pardon, je ne l'ai pas mentionnée à titre de conversation. J'ai dit que nous n'avions pas discuté le sujet du tout.

Q. Ne nous avez-vous pas dit, hier, que le ministre vous avait donné ordre de recueillir tous les renseignements que vous pourriez, sur cette affaire, le 25 décembre?—R. Vous pouvez voir ce que j'ai dit. J'ai dit que le ministre—oui, quelque chose à ce sujet, mais en peu de mots.

Q. Eh bien! n'est-ce pas là une conversation?—R. C'est possible.

Q. Et vous avez écrit dans votre journal, n'est-ce pas, que vous avez eu une entrevue avec le ministre?—R. J'ai dit que j'ai eu une entrevue avec le ministre.

Q. Vous avez une inscription dans votre journal qui porte que vous avez eu une entrevue avec le ministre?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez discuté autre chose que la question du quai de Richibouctou?—R. J'ai dit que je ne l'ai vue qu'une seconde, n'est-ce pas?

Q. Vous avez dit que vous n'êtes resté qu'une seconde en sa compagnie, mais que vous avez parlé du quai de Richibouctou?—R. Je n'ai rien discuté.

Q. Vous en avez parlé?—R. Le ministre ne m'a parlé que de cela. Oui, nous en avons parlé plutôt——

Q. Et vous avez inscrit dans votre journal que vous avez eu une entrevue avec le ministre?—R. Oui.

Q. Me dites-vous que c'est là tout ce que vous avez dit?—R. Ce n'étaient pas les propres mots, mais quelque chose de semblable.

Q. Et c'est là tout ce que vous avez à dire à ce sujet?—R. C'est tout.

Q. Ainsi, la lettre que vous avez reçue du ministre le 13 janvier ne vous a pas surpris, n'est-ce pas? Vous attendiez cette lettre?—R. Oui.

Q. Vous attendiez cette lettre, et vous saviez que vous alliez la recevoir, c'est juste, n'est-ce pas, M. Stead?—R. Oui, je le pense.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Stead, quand vous avez écrit à M. Loggie, saviez-vous qu'ils possédaient des propriétés à Richibouctou et qu'ils faisaient affaires à cette endroit?—R. Oui.

Q. Et aviez-vous pensé que, grâce à leur expérience, ils avaient une bonne connaissance de la valeur des propriétés de cette localité?—R. Oui.

Q. M. Crocket vous a demandé si vous avez reçu quelques lettres de ma part: pouvez-vous vous rappeler quelque lettre personnelle sur quelque sujet personnel, que j'aurais pu vous adresser?—R. Je ne sais pas, si je le puis.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ces lettres, et vous êtes bien certain que je ne vous ai écrit aucune lettre au sujet du quai de Richibouctou?—R. Non.

Q. Je ne vous ai pas écrit?—R. Non.

Q. Et vous dites que lorsque vous êtes venu à Saint-Jean, ce n'était pas à ma demande?—R. Je n'y suis pas allé sur votre demande.

Q. Ni sur aucun avis de ma part que je voulais vous voir?—R. Non.

Q. Vous avez dit, en réponse à M. Crocket, que vous vous attendiez à recevoir une lettre de moi après que vous m'aviez vu à Saint-Jean, voudriez-vous dire pourquoi vous vous attendiez à cette lettre?—R. Vous n'aviez pas pu me parler à cette date, et, je crois, mais je n'en suis pas certain, que vous m'aviez dit que vous m'écririez.

Q. J'aurais dit que je vous écrirais?—R. Oui.

Q. Avant d'avoir reçu cette lettre aviez-vous quelque idée de son contenu? —R. Non, elle m'a surpris quand je l'ai reçue.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Mais vous saviez qu'elle devait traiter du quai de Richibouctou?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous n'aviez aucune idée de son contenu, et vous avez dit que son contenu vous a surpris, bien que vous ayez pu savoir qu'elle traiterait de la question du quai de Richibouctou?—R. Oui.

M. Crocket.—Pardon, il a dit hier que vous aviez dit que vous deviez le voir à Ottawa.

L'honorable M. Pugsley.—Le témoin dit qu'il pense que j'ai dit que je devais lui écrire.

Le témoin se retire.

WILLIAM O'LEARY, de Montréal appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Où demeurez-vous, M. O'Leary?—R. A Montréal.

Q. Avez-vous déjà habité Richibouctou, comté de Kent, N.-B.?—R. Oui.

Q. Etes-vous le fils de feu Henry O'Leary?—R. Oui.

Q. Et frère consanguin de Richard O'Leary?—R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque part d'intérêt au quai de Sciure de bois à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Comment en avez-vous fait l'acquisition?—R. Je l'ai acquis par la mort de ma mère qui est décédée intestat; cette propriété est revenu à moi et à mes trois autres frères.

Q. Quand êtes-vous parti de Richibouctou pour aller demeurer à Montréal?—R. De Richibouctou, je suis allé à Pittsburg.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous parti de Richibouctou?—R. Environ onze ans, depuis que j'ai obtenu mes degrés universitaires.

Q. Et vous dites qu'à la mort de votre mère la propriété est revenue à vous et à vos trois frères?—R. Les trois autres frères.

Q. Avez-vous essayé de vendre la propriété?—R. Oui.

Q. Quand vous avez clos les affaires de la succession de votre mère?—R. Oui.

Q. Dites-nous, tout simplement, M. O'Leary, ce que vous avez fait à ce sujet.—R. Comme nous avions une propriété à Richibouctou, ce quai de Sciure de bois, j'ai offert ce dernier à mon frère Richard, mais il me répondit qu'il ne tenait pas à l'avoir, et il me dit que nous pourrions le vendre $1,000 en y ajoutant le magasin de Hartnett, que mon père avait acheté quelque temps auparavant, mais il dit qu'il ne valait plus ce prix, et je lui dis: "Si tu n'en veux pas pour ton commerce, je le vendrai à Loggie".

Q. Lequel des Loggie?—R. Andrew, A. & R. Loggie, et il dit: "Essaye de faire le marché, s'il t'en offre $1,000, prends-les". Et je suis allé voir Loggie.

Q. Est-ce M. Andrew Loggie?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Combien y a-t-il de temps de cela, dites-vous?—R. C'était en 1902. Je demandai à M. Loggie s'il voulait acheter le quai de Sciure de bois, et il répondit: "Non", qu'il n'en voulait pas du tout. Je lui demandai s'il se laisserait tenter pour la somme de $1,000, et il dit: "Non". Je lui demandai: "Me feriez-vous une offre pour ce quai"? Et il dit: "Non, j'ai assez de cette vieille propriété, je n'en voudrais pas à aucun prix".

Q. Vous parlez maintenant d'Andrew Loggie, de la maison A. et R. Loggie?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas ici hier, quand on a donné lecture de la lettre d'Andrew Loggie en date du 12 janvier?—R. Non.

Q. Eh bien! il y a une lettre au dossier maintenant, elle est signée par la maison A. et R. Loggie relativement à l'évaluation de cette propriété, et vous dites que M. Andrew Loggie, à qui vous avez fait cette offre, est membre de cette maison?—R. Oui, de la maison A. & R. Loggie.

Q. Vous avez dit, je crois, M. O'Leary, que lors de l'offre de cette propriété à M. Loggie, celle-ci comprenait le magasin de Hartnett, n'est-ce pas?—R. On l'appelait le magasin de Des Bresay——

Q. Et ce magasin a été ensuite vendu à part?—R. J'ai vendu toute la propriété ensuite à mon frère, pour la somme de $400.

Q. Vous avez vendu toute la propriété?—R. Toute la propriété, y compris le magasin de Hartnett pour la somme de $400.

Q. A Richard, pour $400. Savez-vous si le magasin de Hartnett avait été vendu par votre frère avant l'acquisition par Murray?—R. Je ne le pense pas. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez pas de renseignements sur cette question?—R. Non.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Quel intérêt aviez-vous dans la propriété, M. O'Leary?—R. Je l'administrais alors au nom de mes frères et au mien.

Q. Votre frère Richard avait-il une part dans cette propriété?—R. Non.

Q. Et vous avez vendu vos intérêts et ceux de vos frères, pour $400?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque inscription qui fasse mention du reçu de l'argent?—R. Je le pense.

Q. L'avez-vous avec vous?—R. Non.

Q. Avez-vous passé contrat, vos frères et vous, avec Richard?—R. Oui.

Q. Et ce contrat, est-il aux archives?—R. Oui, je le crois.

Q. Il est aux archives à Richibouctou?—R. Oui.

M. Crocket.—Voilà le contrat. (Il présente le contrat au ministre.)

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Crocket dépose un contrat, daté du 2 avril 1903, entre William O'Leary et Marguerite, sa femme. Frédérick O'Leary et Mira, sa femme, le Rév. Louis O'Leary et le Rév. Henry O'Leary et d'autres. Je vois que le contrat ne décrit pas la propriété, et il ne porte pas que tous les titres y sont compris, mais seulement vos "droit, titre et intérêt". Pourquoi a-t-il été ainsi rédigé, pourquoi n'avez-vous pas donné un contrat complet?—R. Je suppose que le contrat a été bien rédigé; je ne sais pas qui l'a rédigé.

Q. Il est bien pour ce qu'il porte, mais il ne comprend pas tout le titre.

M. Crocket.—C'est tout ce qui revient au gouvernement.

L'honorable M. Pugsley.—Le contrat du gouvernement comporte la possession de la terre.

Q. Vous cédez tous vos droit, titre et intérêt. A-t-on fait quelque objection pour savoir quels étaient vos droit, titre et intérêt?—R. Aucune. Nous possédions la propriété.

Q. Etait-elle grevée d'hypothèque?—R. Non.

Q. J'ai compris—mais je puis être dans l'erreur—que votre frère, quand il était ici, avait dit que votre père était le propriétaire de la propriété?—R. Elle appartenait à ma mère. Je ne sais pas si elle avait été achetée au nom de ma mère ou si elle lui avait été transférée par mon père; je me rappelle le jour de son achat à l'enchère, par mon père.

Q. Savez-vous que c'était votre père qui l'avait achetée?—R. Il l'acheta, mais je ne sais pas au nom de qui avait été fait le contrat.

Q. Vous ne savez pas si le titre était au nom de votre mère ou de votre père?—R. Je sais qu'au moment de la mort de ma mère la propriété était à son nom.

Q. Votre père est-il mort avant votre mère?—R. Non, après elle.

Q. Votre père est décédé après votre mère?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas pourquoi les mots mis dans le contrat comportant simplement vos droit, titre et intérêt—en d'autres mots, un contrat sans recours,

et non ce qui s'appelle un contrat ordinaire de vente ?—R. Je ne suis pas familier avec les termes légaux, mais nous avons tout arrangé de manière à donner la propriété libre de toute redevance.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi, au lieu de donner un contrat ordinaire de vente, ce contrat n'était qu'un acquit de réclamation ?—R. Je ne sais pas quelle est la différence qui existe entre les contrats.

Q. Ceux qui sont avocats le savent ?—R. Ce sont eux qui doivent répondre, je ne vois pas pourquoi il faudrait le faire différemment.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer pourquoi ce contrat est un acquit de réclamation, et non un contrat ordinaire de vente ?—R. Je ne suis pas avocat.

M. Reid (Grenville).—Le ministre pourrait peut-être nous en donner explication.

L'honorable M. Pugsley.—Ce qui se passe ordinairement est ceci: lorsqu'une personne possède une propriété, elle donne un contrat de vente. Si, au contraire, elle ne possède pas cette propriété, elle donne un acquit de réclamation qui est un abandon de tous ses intérêts.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Savez-vous quelle longueur de front avait la propriété mentionnée dans ce contrat ?—R. Oui.

Q. Je vois qu'on n'y mentionne rien ?—R. Je le sais approximativement.

Q. De quelle longueur était-elle ?—R. Elle se rendait très près du quai public.

Q. Du quai Municipal ?—R. Oui, du quai Municipal au magasin de Hartnett, à l'exception d'un lot que nous avions vendu précédemment à Arthur O'Leary et une autre partie que possédait Wilson, et en plus, une boutique de forgeron ou quelque chose de ce genre.

Q. Aviez-vous passé ces propriétés à quelqu'un ?—R. Nous les avions transférées à Arthur O'Leary.

Q. Oui ?—R. Les autres avaient été transférées avant que nous prissions possession de la propriété.

Q. Oui ?—R. Je crois qu'un de ces lots, celui de Wilson, n'avait jamais appartenu ni à mon père, ni à ma mère.

Q. Je vois que le contrat porte: "A l'exception d'une partie du dit lot faisant partie du coin nord-est y compris un droit de passsage depuis la date de la dite hypothèque". Il est question d'une hypothèque qui grevait la propriété; en aviez-vous connaissance à cette époque ?—R. Je ne savais pas qu'il existait aucune hypothèque sur la propriété.

Q. Il a rapport à une hypothèque; que celle-ci ait été déchargée ou non, je n'ai rien qui me le prouve. Le contrat fait aussi mention d'un "droit de passage à partir du jour du transfert de cette hypothèque à un nommé Henry O'Leary". Cet homme était-il votre père ?—R. Oui. C'est apparemment une copie de l'ancien contrat de McLeod que l'on vient de rédiger.

Q. Non, cela ne se peut pas ?—R. Alors c'est la copie du contrat de Des Brisay.

Q. Ce document se rapporte au contrat de 1890, et c'était longtemps après la mort de Des Brisay ?—R. Je le sais.

Q. Et longtemps après le départ de Geoorge McLeod de cette partie du pays ?—R. Vers 1890, mon père acheta cette propriété à une vente à l'enchère.

Q. Savez-vous qui avait donné le contrat à votre père ?—R. Non.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. Non.

Q. Et vous n'en avez aucune connaissance? Tout ce que vous savez, c'est que votre père avait acheté cette propriété, mais vous ne savez pas s'il avait ou non passé contrat au nom de votre mère?—R. Je ne sais pas si le contrat avait été fait au nom de ma mère quand mon père acheta cette propriété ou s'il le fit mettre à son nom plus tard.

Q. Ce contrat fait une exception en faveur de la propriété transmise à Henry O'Leary. Plus loin on y lit: "A l'exception aussi d'une portion ou pièce de terre avec bâtiments s'y trouvant, transférés à un nommé Arthur E. O'Leary, par William J. O'Leary et d'autres par contrat daté du 1er jour d'août, Anno Domini 1901". S'agirait-il là, de l'atelier de forge?—R. Non, cette place-là est occupée par la maison d'Arthur.

Q. C'est là qu'est la maison d'Arthur?—R. Oui.

Q. Je vois. Vous m'avez dit que vous compreniez que la propriété commençait près du quai public, mais je ne pense pas que vous ayez dit jusqu'à quelle distance elle s'étendait le long de la rivière?—R. Vous voulez dire en pieds?

Q. Oui, en pieds.—R. Je crois qu'elle avait environ 500 peids de long, à l'extrémité supérieure, et le front se trouvait près du magasin Hartnett.

Q. Mais, sur quelle longueur s'étendait-elle le long de la rivière, sur environ la même longueur?—R. Sur la rivière?

Q. Oui.—R. Non, je pense qu'elle—je ne sais pas quelle était la longueur du quai Municipal, si le quai Municipal, à l'extrémité extérieure pénètre dans la propriété ou non, je ne l'ai jamais mesurée.

Q. Je puis dire, M. O'Leary, que le contrat que nous avons dans les témoignages, celui de la Couronne, indique qu'elle avait 737 pieds sur la rivière et qu'elle continue en ligne droite et entre sur le quai à l'endroit où votre frère a sa place d'affaires maintenant. Dites-vous que vous avez vendu toute la propriété à votre frère?—R. D'après le contrat que vous avez, la propriété pénètrerait sur le quai d'O'Leary?

Q. Oui, c'est le contrat de la Couronne?—R. Eh bien! je n'ai pas vendu tout cela.

Q. Combien en avez-vous vendu, la longueur était-elle d'environ 300 pieds?—R. Laissez-moi voir le plan, je pourrai le dire mieux.

Q. Voici le plan qui a été produit hier. (Il montre le plan.) Voici le quai d'O'Leary, et la longueur de 736 pieds le fait entrer sur cette propriété d'environ 20 pieds et prend toute la bande que vous voyez là?—R. Vous dites que le contrat du gouvernement comprend cette partie?

Q. Oui.—Je ne connais rien du quai du gouvernement.

Q. Combien de cents pieds de ce lot avez-vous vendus?—R. Voici ce que j'ai vendu. (Il montre cette partie sur le plan.) J'ai vendu ceci, et aussi cette partie.

Q. Oui, je le vois.—R. Voici le magasin de Hartnett. (Il l'indique sur le plan.) C'est ici quelque part, ce sont là les lots de A. O'Leary.

Q. C'est là, que quelques lots ont été vendus?—R. Et voici l'ancien quai.

Q. C'est une partie de l'ancien quai?—R. Nous avons fait le transfert de tout à partir d'ici, y compris le magasin de Hartnett jusqu'ici environ. (Il montre la place sur le plan.) Je ne sais pas où passe la borne à cet endroit; mais il y a ici un lot que nous n'avons pas vendu, qui ne nous a jamais appartenu, et voici un autre lot que nous avons cédé.

Q. Savez-vous de qui votre frère a reçu cette propriété qu'il occupe maintenant?—R. Elle lui a été laissée par mon père.

Par M. Crocket:

Q. Dites-vous que vous avez effectué le transfert de tout ce qui est limité par les lignes rouges?—R. Oui, tout cela.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Mais savez-vous à quel endroit étaient les bornes?—R. Non, pas exactement, à quelques pieds près.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, qu'il y avait beaucoup de pieds, disons 200 ou 300 pieds, entre ce qui est connu sous le nom de quai de Richard O'Leary et ce que vous avez cédé à votre frère?—R. Il y a de l'eau à cet endroit, mais pas de terre.

Q. Je ne parle pas de terre, mais d'une bande ou espace ouvert?—R. Il existait là un espace.

Q. Quelle en était la largeur, le savez-vous?—R. Non, je crois qu'il était de 40 à 50 pieds.

Q. Voici un plan d'après lequel il semblerait être de 160 pieds, savez-vous si c'est exact ou non?—R. Le quai a été emporté par l'eau depuis que je l'ai vu.

Q. Oui, et une autre partie a encore été emportée la saison dernière, et cela peut faire une différence. Quoi qu'il en soit, vous ne l'avez pas vu dernièrement?—R. J'y suis allé la dernière fois au mois de juillet.

Q. Vous dites que Richard O'Leary a reçu ce quai comme héritage de son père, et que vous avez cru qu'il avait été mis au nom de votre mère, d'une manière quelconque, après qu'il avait été acheté à une vente à l'enchère publique?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous de qui votre père l'avait acheté?—R. C'était à une vente à l'enchère publique; je n'ai jamais vu le contrat original, et je ne sais pas si la vente a été faite par le shérif ou à l'enchère, la propriété fut vendue sur le devant de l'hôtel Kent.

Q. Appartenait-elle à Madame Street?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas à qui elle appartenait, si c'était à Madame Street, et si c'était elle qui l'avait cédée à votre mère?—R. Non.

Q. Vous connaissez les messieurs Loggie, n'est-ce pas?—R. A. & R. Loggie? Je connais Andrew Loggie.

Q. C'est une maison qui fait beaucoup d'affaires, n'est-ce pas?—R. De grandes affaires.

Q. C'est une maison riche, ou que l'on suppose riche?—R. On la suppose riche.

Q. Et outre les autres nombreux endroits des provinces de l'est, elle fait de grandes affaires à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Où est situé leur quai, par rapport à celui de votre frère, est-ce en amont ou en aval de la rivière?—R. En aval.

Q. Mais il touchait à celui de votre frère, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. A quelle distance est leur quai?—R. Je crois qu'il est à environ mille pieds.

Q. Il y a deux autres quais, le quai neuf et celui de Wark en amont de la rivière?—R. Plus en amont.

Q. Il y a ensuite le quai Municipal et ce vieux quai Des Brisay, et celui où votre frère a sa place d'affaires?—R. Et, il y a un autre quai plus en aval que celui-là.

Q. Et le quai des Loggie en aval de celui-là?—R. Le quai des Loggies ne se rend pas au chenal, mais celui de R. O'Leary, près du moulin, se rend au chenal, il y a un autre quai en aval de celui-là.

Q. Ce quai d'O'Leary va-t-il jusqu'au chenal, à voir le plan, je suppose qu'il s'y rend?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

WILLIAM D. CARTER, Richibouctou, est appelé et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. M. Carter, vous êtes avocat à la cour Suprême du Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Vous demeurez et exercez votre profession à Richibouctou?—R. Oui.

Q. Vous avez servi d'agent au ministère de la Justice, dans l'enquête qui a été ordonnée au sujet du quai de Sciure de bois, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des recherches pour retrouver le titre?—R. Oui.

Q. Vous venez d'entendre M. William O'Leary rendre son témoignage?—R. Oui, j'ai entendu.

Q. Et faire allusion au transfert de la propriété par lui et les autres héritiers de Mary O'Leary à Richard O'Leary?—R. Oui.

Q. La propriété acquise par le gouvernement, est-elle celle qui s'y trouve décrite?—R. Je le pense.

Q. Jetez un coup d'œil sur l'extrait du titre que voici, ne s'agit-il pas de la même propriété?—R. Oui, c'est la même. Je ne sais pas si elle est totalement la même, mais je sais que cette propriété y est comprise.

Q. Votre extrait de titre ne décrit que cette propriété-là, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est tout.

Q. La propriété qui a été vendue par William O'Leary et les autres héritiers de Mary O'Leary à Richard O'Leary, et par Richard O'Leary et son épouse à Thomas O. Murray?—R. C'est juste.

Q. Et le gouvernement l'a achetée de Thomas O. Murray?—R. Oui.

Q. Vous êtes un des directeurs du parti du comté de Kent, n'est-ce pas, M. Carter?—R. Je ne sais rien à ce sujet, j'y prends intérêt.

Q. Et vous y êtes vraiment intéressé?—R. Oui.

Q. Et vous êtes associé à Thos. O. Murray et George W. Robertson?—R. Et à plusieurs autres.

Q. Mais plus spécialement à ceux-là et à J. D. Irving dans la direction de la dernière campagne électorale?—Oh! non, à d'autres.

Q. Voulez-vous dire que vous n'y avez pas pris une part aussi active qu'aucun autre? George W. Robertson, Thos. O. Murray et J. D. Irving?—R. Les deux derniers y prirent une part très active. Je ne sais rien de Robertson.

Q. Quels sont ceux qui y prirent une part active?—R. Thos. O. Murray et J. D. Irving.

Q. Et vous dites que George Robertson n'y prit point part?—R. Non, il est resté tranquille, je crois.

Q. N'a-t-il pas fait de la cabale et n'était-il pas en rapport avec M. Murray et vous autres?—R. Il était membre du comité, et il venait à la salle du comité, mais il était bien tranquille.

Q. Quelquefois ce sont ceux qui sont le plus tranquilles qui font le plus de besogne?—R. C'est possible, je ne le critique pas du tout.

Q. Maintenant, avez-vous apporté ici les documents qui vous ont été réclamés?—R. Oui, on ne me les a pas demandés, mais je les ai apportés.

Q. J'entends les correspondances avec le ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. A quelle date fut rédigé le contrat que Murray a fait avec le gouvernement, pouvez-vous le dire sans regarder le document?—R. Je ne le puis pas, je crois que c'était au mois de septembre.

Q. Vous pouvez le consulter. (Il lui passe le document.)—R. Le 24 septembre, voici la date.

Q. Maintenant à quelle date a-t-il été enregistré?—R. Il a été enregistré le 2 novembre.

Q. Et à quelle date se firent les élections, vous en souvenez-vous, M. Carter?—R. Je ne me souviens pas du jour, je crois que c'était en octobre.

Q. Elles eurent lieu, le 6 octobre?—R. Oui, je le pense.

L'honorable M. PUGSLEY.—Les élections fédérales?

Le TÉMOIN.—Oui, les élections fédérales.

Par M. Crocket:

Q. Après avoir examiné les titres et préparé le contrat, vous l'avez transmis au ministère de la Justice pour le faire approuver?—R. Oui.

Q. Ensuite, il vous a été renvoyé par le ministère de la Justice pour le faire enregistrer?—R. C'est juste.

Q. Voici le dossier du ministère de la Justice. (Il lui passe le dossier.) Quand avez-vous reçu ce contrat du ministère de la Justice pour le faire enregistrer?—R. Je crois que c'était dans la première partie d'octobre.

Q. Voici une lettre du ministère de la Justice?—R. Cette lettre est datée du 29 septembre. Il lui aura fallu deux ou trois jours pour venir.

Q. Veuillez lire la lettre, s'il vous plaît.—R. (Il en donne lecture.)

Le 29 septembre 1908.

M. W. D. CARTER,
Avocat, Richibouctou, N.-B.

MONSIEUR,—Me référant à votre lettre du 25 courant, j'ai l'honneur de certifier que le contrat est en bonne et due forme en tout point, et je vous le renvoie pour qu'il soit enregistré. Je m'adresse au ministère intéressé pour l'émission d'un chèque en paiement du prix d'achat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Sous-ministre.

Q. Et vous avez gardé ce contrat pendant un mois, avant de le faire enregistrer?—R. Oui, je l'ai gardé environ un mois.

Q. Quand a-t-il été enregistré? Le 2 novembre, je crois?—R. C'est ce qui est écrit ici, et je suppose que c'est exact.

Q. Voulez-vous nous expliquer pourquoi vous avez agi de la sorte?—R. Il y avait deux raisons. La première, c'est que j'étais très occupé en ce temps-là, la seconde, c'est que je ne tenais pas à le faire enregistrer.

Q. Pourquoi n'y teniez-vous pas?—R. Parce que quelques personnes faisaient des recherches à son sujet et je ne voulais pas leur donner le plaisir de se procurer les renseignements.

Q. Vous avez, délibérément, retardé l'enregistrement de ce contrat, dans lequel il était écrit que la propriété avait été vendue au prix de $5,000 jusqu'après le temps des élections?—R. J'en avais retardé l'enregistrement pour les deux raisons que je vous ai mentionnées. J'étais alors très pressé, et je n'avais pas le temps de m'en occuper.

Q. Vous avez aussi agi en qualité d'agent du ministère de la Justice dans l'achat du quai Municipal?—R. Oui.

Q. Etes-vous un agent attitré du ministère de la Justice?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. C'était alors à la demande de M. Pugsley que vous avez été nommé agent pour effectuer cette transaction?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Eh bien! je vais vous montrer quelque chose dans le dossier qui prouvera que vous le saviez?—R. C'est peut-être vrai, mais je ne le savais pas.

Q. On vous avait demandé d'agir en cette qualité?—R. Oui, je ne sais pas si on m'avait demandé cela.

Q. Quoi qu'il en soit, vous avez servi d'agent?—R. Oui.

Q. Et vous avez servi d'agent aussi pour l'achat de l'autre propriété?—R. Oui.

Q. Le chèque avait été fait payable à vous et à Thomas O. Murray?—R. Oui.

Q. Donc, Murray ne pouvait retirer l'argent sans votre connaissance?—R. Oh! oui, il pouvait recevoir l'argent, mais il ne pouvait pas recevoir le chèque sans mon endossement.

Q. Sans votre endossement?—R. Oui.

L'honorable M. Pugsley.—M. Carter n'a pas dit si le chèque a été émis avant le 2 novembre ou non.

M. Crocket.—Je crois que, d'après les témoignages, le chèque était daté du 6 octobre, et je crois que M. Murray a dit que ce chèque était de retour ici, à Ottawa, le 12 octobre.

Par M. Crocket:

Q. Vous rappelez-vous la réception de ce chèque?—R. Je me rappelle l'avoir reçu.

Q. La lutte électorale battait alors son plein?—R. Je le pense; oui, elle était commencée, j'en suis certain.

Q. Et vous souvenez-vous du paiement du chèque à la Royal Bank?—R. Je ne sais pas. J'ai donné le chèque à M. T. O. Murray, à mon bureau, je ne l'ai jamais vu dans la suite ni j'en ai entendu parler, avant maintenant.

Q. Vous êtes allé souvent à Saint-Jean, en octobre, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne me rappelle pas avoir été à Saint-Jean du tout.

Q. Au mois d'octobre?—R. Au mois d'octobre.

Q. Ni au mois de septembre?—R. J'ai pu y aller, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas avoir vu le ministre à Saint-Jean?—R. Je n'ai certainement pas vu le ministre à Saint-Jean.

Q. Etes-vous allé à Saint-Jean avec Thomas O. Murray?—R. Non, je n'y suis pas allé.

Q. Savez-vous si Murray est allé avec vous?—R. Je ne sais pas. Il peut s'y être rendu, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Dites-vous qu'il n'y est pas allé?—R. Je ne me rappelle pas qu'il y soit allé. Je sais que je n'y suis pas allé avec Murray. Je m'en souviens, parce que je n'avais aucune raison d'y aller.

Q. Mais vous savez que Murray est allé à Saint-Jean?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous en souvenez pas? Je crois que vous êtes allés, Murray et vous?—R. Oh! non, je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Maintenant, quand vous avez fait cet extrait de titre, en faisant les recherches, vous n'avez pas trouvé de contrat enregistré entre O'Leary et Murray?—R. Je ne le pense pas. Les documents montrent-ils qu'il y avait quelque contrat enregistré? Je ne puis me rappeler ces faits, M. Crocket.

L'honorable M. Pugsley.—Montrez-lui l'extrait du titre. Il le saura.

M. Crocket.—Je lui ai montré l'extrait.

Le Témoin.—Vous voulez savoir s'il existait alors un contrat et si je l'avais vu à l'entregistrement.

Par M. Crocket:

Q. C'est ce que je veux?—R. Je ne puis m'en souvenir.

Q. Vous ne pouvez pas vous en souvenir?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Jetez un coup d'œil sur le dossier du ministère de la Justice en rapport avec ce sujet; je crois que vous y verrez que le contrat de Murray a été enregistré le 23 septembre, et votre extrait était préparé avant cela?—R. Cela se peut. Vous voulez que je consulte la lettre que j'ai écrite au ministère?

Q. Oui.—R. Je n'y vois rien.

Q. Je pense que vous le trouverez dans votre lettre qui a transmis le contrat à l'approbation?—R. Je n'y vois rien. (Il lit.)

"Monsieur,—Je désire accuser la réception de votre lettre du 17 courant sur ce sujet, et vous dire que j'ai cherché le titre de cette propriété, et que je trouve un bon titre en Thomas O. Murray."

Q. Quelle en est la date?—R. C'est le 25 septembre.

Q. Avez-vous écrit une lettre antérieure au ministère?—R. Pas que je sache.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ne faites-vous pas erreur en disant que la lettre avait été écrite au ministère de la Justice avant le contrat de Murray; suivant cela, elle aurait été écrite plus tard.

Le TÉMQIN.—Je ne dis pas cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je parle à M. Crocket.

M. CROCKET.—Je parle du contrat de M. Murray, qui a été enregistré le 25 septembre.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce rapport date du 25 septembre, c'est-à-dire à en juger par ce que vous dites.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez cherché le titre?—R. Quand je l'ai eu pour l'y inscrire, mais je suppose la chose, car je ne m'en souviens pas.

Q. Vous l'avez eu pour l'y inscrire?—R. Oui.

Q. Quand vous avez cherché le titre, vous connaissiez toute la transaction, n'est-ce pas, vous saviez que Murray avait acheté cette propriété pour la somme de $700?—R. Non, je n'ai pas entendu parlé de sept cents, mais de mille.

Q. Vous le saviez, quand vous avez commencé à chercher le titre?—R. Oui.

Q. Et qu'il vendait la propriété pour $5,000?—R. Je ne l'ai su que le jour où j'ai reçu la lettre du ministère.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Aviez-vous autre chose à faire en cette affaire que d'agir en avocat pour la rédaction du titre?—R. Rien autre chose. Tout ce que j'avais entendu avant cela, n'était que des on-dit, que Murray vendrait sa propriété au gouvernement. En dehors de là, je ne savais rien.

Q. C'est vous qui avez préparé ce titre pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et c'est vous qui en avez pris soin?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait enregistrer le transfert?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous dites que vous ne saviez pas que le gouvernement achetait cette propriété pour la somme de $5,000, avant que vous ayez reçu cette lettre?—R. Avant que j'aie reçu cette lettre.

Q. Avant que vous ayez reçu cette lettre d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la propriété vous-même?—R. Je la connais.

Q. Combien de temps avez-vous demeuré à Richibouctou?—R. J'y ai vécu environ 20 ans.

Q. Et vous y avez exercé votre profession pendant tout ce temps?—R. J'ai exercé ma profession pendant ce temps.

Q. M. Richard O'Leary, entendu ici comme témoin, a déclaré que les affaires déclinaient à Richibouctou. Je ne sais pas s'il a dit que l'herbe poussait dans les rues, mais il a laissé croire que la ville s'en allait en ruine. Qu'en dites-vous?—R. C'est sans doute une question d'opinion, mais je suis sous l'impression que tous les villages situés sur la côte nord, sont en voie de progrès. J'ai de bonnes raisons de le dire, les affaires sont meilleures. On y trouve trois magasins, celui de M. O'Leary est du nombre, et ils feraient honneur à un village de 5,000 âmes.

Q. M. O'Leary n'est pas le seul marchand de Richibouctou?—R. Non, il y a plusieurs marchands, M. Forbes, MM. Loggie, tous ont des places d'affaires en cette localité; ils sont plus prospères qu'ils ne l'étaient il y a dix ou quinze ans.

Q. Je dois donc comprendre, d'après vous, qu'il y a progrès sensible depuis les années dernières?—R. Oui, et les affaires ont beaucoup augmenté depuis la construction du chemin de fer.

Q. Les affaires augmentent beaucoup?—R. De 50 à 75 pour 100.

Q. De 50 à 75 pour 100?—R. Oui.

Q. M. O'Leary, en réponse à une question que je lui ai posée, sur l'opportunité d'allonger le quai, afin d'y pouvoir installer le chemin de fer sur le front de la rivière, pour faciliter le chargement et le déchargement des bateaux du chemin de fer, a dit qu'il n'y avait jamais plus d'un wagon de marchandises à la fois, en cet endroit?—R. Je n'en ai vu plusieurs en même temps.

Q. Vous avez vu arriver des trains ayant plusieurs wagons de marchandises?—R. Je pense que M. O'Leary voulait parler du train régulier quand il a dit qu'il n'y avait qu'un wagon de marchandises, quelquefois j'ai vu jusqu'à trois ou quatre wagons- frigorifiques attachés au convoi.

Q. Expédie-t-on de grandes quantités de poisson frais de cet endroit?—R. Oui, de grandes quantités.

Q. Messieurs Loggie font-ils aussi le commerce du poisson?—R. Oui, M. Forbes aussi, et M. W. J. Loggie se rend quelquefois à cet endroit. Je ne saurais dire si, oui ou non, il y est allé cette année.

Q. Je comprends, d'après les témoignages qui ont été reçus, que les affaires seraient favorisées grandement, si le quai actuel était agrandi, et les rails de chemin de fer placés sur le devant?—R. Je me rappelle qu'autrefois M. O'Leary, M. Forbes, et MM. Loggie, marchands de poissons, ont essayé de faire construire un chemin dans cette direction; non seulement ils s'offraient de fournir eux-mêmes l'emplacement au chemin de fer, mais ils tentèrent d'obtenir des autres propriétaires riverains un permis d'installation d'une voie ferrée, afin que le train pût se rendre jusque-là.

Q. Direz-vous, oui ou non, en vue de continuer ce commerce, et d'autres genres d'affaires, pour lesquelles les divers articles sont apportés ou emportés par chemin de fer, et lorsqu'il y a échange de chargement entre les wagons et les bateaux, qu'il serait d'un grand avantage d'avoir à cet endroit un quai, sur lequel serait installée une voie ferrée, ou un quai près de cette voie?—R. Je suis persuadé que ce serait d'un grand avantage, car en ce moment, il n'y a pas assez d'espace; le chemin de fer, à l'endroit où il descend vers l'eau profonde, forme un angle droit avec le chenal, et le long de la gorge, mais l'eau n'est pas assez profonde en cet enfoncement pour l'entrée des bateaux, de sorte qu'il y a manque d'espace.

Q. D'après vous, en vue de l'intérêt public, est-il désirable que la prolon-

gement de ce quai soit effectué jusqu'à la rivière sur le terrain que le gouvernement vient d'acquérir?—R. Je crois que l'intérêt public y gagnerait beaucoup.

Q. Nous le savons, par les témoignages, que M. O'Leary a offert de vendre sa part pour $1,000, et nous avons, marquée sur le plan, la partie qu'il se proposait de vendre, voulez-vous, M. Carter, jeter seulement un coup d'œil sur cette carte? Il a offert de vendre la bande de 227 pieds de large le long de la rivière, après quoi il serait resté avec une autre pièce de 350 pieds de front, entre cette propriété qu'il offrait en vente et son quai actuel, et une autre bande de 150 pieds entre elle et le quai du chemin de fer que le gouvernement a acheté de la municipalité. (Il en fait l'indication sur le plan.) Maintenant, au point de vue des affaires, je veux vous demander comment cette partie qui touche au quai du chemin de fer, qu'il se proposait de se réserver, peut être comparée en valeur, avec celle qu'il voulait vendre?—R. Voulez-vous dire comme quai, ou comparativement à ce qu'il voulait en faire?

Q. J'entends comme propriété dont on peut retirer une valeur et où l'on pourrait faire des affaires?—R. Naturellement, plus elle aurait été rapprochée du chemin de fer, et plus elle aurait eu de prix pour la transaction des affaires en cette localité, parce que le commerce principal est le poisson, mais M. O'Leary y avait son quai.

Q. Je veux dire, en se mettant au point de vue du développement des affaires auquel on pouvait s'attendre, que la partie la plus rapprochée du chemin de fer aurait eu plus de valeur?—R. Certainement.

Q. Les Loggie, tout en faisant affaires à Richibouctou, n'y demeurent pas, n'est-ce pas?—R. Andrew Loggie habite Dalhousie, et Robert et Frank demeurent à Loggieville, dans le comté de Northumberland.

Q. Connaissez-vous la maison A. et R. Loggie?—R. Je connais très bien Andrew Loggie.

Q. De ce que vous savez sur Andrew Loggie, sur la maison et sa réputation, pensez-vous qu'il aurait fait une offre que l'association n'aurait pas voulu exécuter, qu'elle n'était pas préparée à remplir?—R. Je crois que si les messieurs Loggie avaient fait une offre, ils l'auraient maintenue.

Q. Ils l'auraient maintenue, en êtes-vous certain?—R. Oui.

Q. Si vous eussiez possédé cette propriété, située au centre de la ville, avec 400 pieds de front sur la rue principale, et 730 pieds de front sur l'eau, je vous demande si vous eussiez considéré que $5,000 étaient un prix équitable, ou si vous l'eussiez vendue à moins?—R. Cela dépendrait du genre d'affaires dans lequel je serais engagé, si je demeurais à Richibouctou et si j'avais besoin d'un quai pour le commerce du poisson, je considérerais que cette propriété vaudrait ce prix. Si je n'avais pas besoin de quai, alors elle n'aurait aucune valeur pour moi.

Q. Si vous en aviez besoin pour les affaires, trouveriez-vous qu'elle vaudrait $5,000?—R. Oui, c'est un quai que l'on ne pourrait bâtir pour ce prix, si un homme en avait besoin.

Q. Les bateaux qui remontent et descendent la rivière, passent-ils devant ce quai?—R. Certainement.

Q. Il existe un bon chenal sur le devant de ce quai, n'est-ce pas?—R. Oui. et à venir jusqu'aux années dernières, les bateaux y arrêtaient, je suis allé moi-même en bateau à ce quai.

Q. M. Richard O'Leary a juré que, depuis 40 ans, aucun bateau n'est venu à ce quai.—R. J'ai raison de croire que les bateaux y accostaient, car j'ai failli y perdre un enfant, lorsque je me trouvais à bord d'un bateau amarré à ce quai.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Il y aurait 15 ou 17 ans; la drague *Saint-Laurent* y était amarrée aussi en même temps.

Q. Elle était attachée au quai, n'est-ce pas?—R. Elle était attachée là, et je

crois que vous pouvez en avoir la preuve; si vous voulez consulter le rapport de l'Auditeur général, vous verrez qu'elle a payé quaiage à cet endroit.

Q. Naturellement, si c'était un quai entièrement complet, sans besoin de réparations, vous ne pensez pas qu'il pourrait être acheté pour plusieurs fois $5,000?—R. Il y a là une grande bande de terre.

Q, Que l'on peut convertir en quai?—R. Je dis que, s'il était réparé, il ferait un bon quai; je ne suis pas bon juge en fait de quais, mais, me basant sur mes connaissances ordinaires, je crois qu'il ferait un bon quai.

Q. On a cherché à faire comprendre qu'il n'était pas accessible aux bateaux? —R. Le chenal passe tout près, comme il le fait devant le quai Municipal et celui d'O'Leary.

Q. Selon vous, le gouvernement avait-il besoin de faire l'acquisition de ce quai pour établir à cet endroit les commodités requises pour la marche des affaires qui dépendaient du chemin de fer?—R. Je le pense, non seulement pour les besoins du chemin de fer, mais aussi par rapport au terrain du bâtiment public qu'il possède de l'autre côté de la rue, c'était très désirable.

Par M. Crocket:

Q. Au point de vue de l'expédition de chargement, pensez-vous que ce quai fût nécessaire aux affaires de Richibouctou?—R. Je le pense, oui, c'est mon opinion.

Q. Dites-vous qu'il le serait?—R. Oui.

Q. Aucune réparation n'a été faite à ce quai, depuis qu'il a été acheté, dans l'automne de 1908?—R. Je suppose——

Q. Y a-t-on fait quelques réparations?—R. Au quai?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que le gouvernement avait pris possession du quai Municipal, quelques mois avant cela?—R. Je le savais.

Q. Et que le chemin de fer Kent-Northern avait loué ce quai moyennant $50 par année?—R. Ce n'était qu'un chiffre purement nominal, il ne représentait pas du tout sa valeur.

Q. Mais c'est ce que payait la compagnie?—R. C'était parce que leur voie ferrée se rendait jusque-là.

Q. Un loyer de $50 par année?—R. Oui.

Q. Et la municipalité était tenue de l'entretien du quai en bon état, à ce prix?—R. Je ne connais rien des conditions, cela se peut, je ne puis le nier.

Q. Le saviez-vous?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Vous le saviez, est-ce vrai ou non?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Le quai Municipal était construit jusqu'au chenal, près du devant du chenal?—R. Oui.

Q. Et c'est le chemin de fer Kent-Northern qui s'en servait?—R. Oui.

Q. Avec des rails posés?—R. Oui, se rendant jusqu'à——

Q. Et saviez-vous que l'ingénieur dirigeant, M. Stead, avait fait un rapport dans lequel il mentionnait qu'il faudrait faire à ce quai des allonges, des élargissements et du renouvellement se montant à la somme de $11,500?—R. Je ne connaissais rien de cela.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que les travaux de réparations avaient été poussés vigoureusement durant les mois de septembre et d'octobre 1908?—R. Oui, et je pense que d'autres avaient été exécutés aussi l'année précédente. Je n'en suis pas certain,, mais je pense que des travaux y avaient été effectués l'année précédente.

Q. Et m'avez-vous dit que les réparations qui avaient été convenues et qui étaient encore en cours d'exécution, ne comportaient pas toutes les commodités

nécessaires aux fins de la voie ferrée de la compagnie Kent-Northern?—R. Non, si l'on se proposait de prolonger la ligne jusqu'à l'eau et de faire passer la voie le long du chenal. Comme je vous l'ai dit, cette voie demandait beaucoup d'agrandissement.

Q. Ces agrandissements n'étaient pas nécessaires pour dévier la voie et la placer en ligne parallèle avec le quai?—R. J'ai dit que la chose ne pouvait pas se faire sur le quai Municipal.

Q. Vous dites que l'on ne pouvait pas faire cela sur le quai Municipal?—R. Non.

Q. Et votre déclaration va être consignée ici portant que le quai est nécessaire pour le chargement des bateaux à Richibouctou, tel qu'il est aujourd'hui?—R. Je dis que c'est désirable.

Q. Dites-vous que c'est désirable?—R. C'est le mot que j'ai employé.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'un chemin de fer a besoin de commodités, voilà pourquoi.

Par M. Crocket:

Q. Pour les besoins du chemin de fer?—R. Oui.

Q. Et vous faites dépendre tout cela du chemin de fer?—R. Oui, certainement, et je trouve aussi que la propriété du bâtiment public est une acquisition très désirable.

Q. Je le sais. C'est pour cette raison que les terrains vis-à-vis du lot du bâtiment public ne devraient pas être utilisés pour bâtir?—R. Oui.

Q. Mais je parle au point de vue du chemin de fer?—R. Oui.

Q. Etait-ce à la demande du chemin de fer que l'on a fait l'acquisition du quai Municipal et que ces réparations ont été effectuées?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous dites que ce quai est désirable dans l'intérêt du chemin de fer?—R. Non, pas pour le chemin de fer, mais pour l'avantage des expéditeurs par chemin de fer.

Q. Par chemin de fer?—R. Oui.

Q. Etes-vous un des propriétaires du chemin de fer?—R. Oui, je le suis.

M. Crocket.—Cela me fait rappeler quelque chose. Voici une lettre qui a été écrite de Richibouctou, à l'honorable Wm. Pugsley, le 20 mai 1908.

L'honorable M. Pugsley.—Voulez-vous me permettre de la lire?—R. Je vois qu'elle fait déjà partie du dossier.

M. Crocket.—Docteur, vous ne pensiez pas que cette lettre existait, n'est-ce pas?

L'honorable M. Pugsley.—Je ne le savais pas. Je suis une plume facile, voyez-vous.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous déjà vu cette lettre avant? (Il passe la lettre au témoin.)—R. Je l'ai entendu lire ici, je ne l'ai jamais vue.

Q. Vous avez entendu lire la lettre?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous les initiales écrites au bas de la lettre——"Chemin de fer Kent-Northern, par G. W. R."!—R. Je crois que ce sont celles George W. Robertson.

Q. C'est le monsieur que vous avez nommé, lorsque vous avez parlé de la question des élections?—R. Dont vous avez parlé vous-même.

Q. Et vous avez dit, à son sujet, qu'il était bien tranquille dans la salle du comité?—R. Oui, il l'était.

Q. Avez-vous quelque connaissance de la préparation de cette lettre?—R. Je n'en ai pas, j'étais absent en ce temps-là.

Q. Vous étiez absent?—R. Oui.

Q. Vous avez dit au Dr. Reid que vous étiez un des propriétaires du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui.

Q. Y écrit-on les correspondances comme la lettre que l'on vient de lire?——R. De quelle manière?

Q. Par lettres écrites au dactylographe, avec les mots "chemin de fer Kent-Northern, per G. W. R."?—R. Je reçois souvent des lettres écrites au dactylographe, et souvent j'y réponds à mon bureau, mais elles ne sont pas signées "per G. W. R.".

Q. Je suppose que ces initiales sont celles de M. Robertson?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Qui est G. W. Robertson?—R. C'est un des propriétaires.

Q. C'est le même George W. Robertson qui est venu voir le ministre au sujet de ce quai?—R. Je ne sais pas cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'a pas juré qu'il était venu voir le ministre à ce sujet.

M. REID (Grenville).—Ne l'a-t-il pas fait?

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous vous faites illusion à ce sujet?

M. REID (Grenville).—Je pensais que M. Murray l'avait juré.

L'honorable M. PUGSLEY.—Non. On a attiré l'attention sur ce point, mais il y eut correction. M. Murray a juré qu'il ne m'avait pas parlé de la question du quai, en autant qu'il le sût.

M. REID (Grenville).—Alors, je l'ai mal compris.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'accepte votre excuse, docteur.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites que vous avez vu quelques bateaux amarrés à ce quai?—R. Oui.

Q. Vous avez rappelé un incident où vous avez failli perdre un de vos enfants?—R. Oui.

Q. Comment la chose est-elle arrivée?—R. Elle tomba dans l'eau.

Q. A travers le quai, n'est-ce pas?—R. Oui, elle tomba, à travers le quai.

Q. Et vous avez parlé aussi de la drague *Saint-Laurent* qui était au quai en ce moment-là?—R. Il y avait au quai un certain nombre de bateaux. On y voyait le *George McLeod*, et le *Minnie E. Moody* et d'autres.

Q. A ce quai?—R. Certainement, en ce temps-là.

Q. La drague dont vous avez parlé devait aller au quai Municipal pour s'approvisionner de charbon?—R. Oui.

Q. Oui, en ce temps-là?—R. Je ne m'en souviens pas, je suppose que si le charbon arrivait par le chemin de fer, elle devait se rendre à ce quai.

Q. Le quai, au temps dont il s'agit, était-il en état de servir comme tel?—R. Oui.

Q. L'est-il aujourd'hui?—R. Avec sa façade, je dirais que c'est un bon quai.

Q. Avec sa façade, vous dites que ce serait un bon quai?—R. Oui, y compris les réparations et la façade.

Q. Me dites-vous que ce serait un bon quai M. Carter?—R. Oui.

Q. Que ce quai est bon aujourd'hui, avec sa façade?—R. J'ai dit moyennant réparations et un tablier ce serait un bon quai.

Q. Etes-vous allé sur ce quai cette année?—R. Oh! oui.

Q. N'est-il pas criblé de trous? N'est-il pas plein de sciure de bois pourrie, à tel point qu'en marchant sur quelque partie, on soit exposé à passer à travers?—R. Non, je ne dis pas cela. A l'intérieur, on s'est servi de sciure de bois décomposée pour remplir l'espace qui séparait la sciure des caissons. A l'extérieur, autant que je me rappelle,—je n'ai pas examiné suffisamment cet endroit pour vous renseigner—cependant, il me semble, qu'à l'extérieur, le quai était ballasté.

Q. A l'extérieur?—R. Oui, et de plus, on l'a, je crois, déclaré ici, que l'extérieur——

Q. Cette partie est submergée?—R. Non, c'est le quai le plus élevé de la ville, j'entends l'extérieur.

Q. Le plus haut quai de la ville?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu, hier, M. Stead dire que, dans son rapport officiel au ministère, il avait mentionné que ce quai avait été emporté par l'eau?—R. Ce serait le bout d'en bas——

Q. Jusqu'au niveau de l'eau basse?—R. Ce n'est pas exacte. Quant au bord, c'est peut-être vrai, mais il y a une place à l'intérieur où l'on abrite des bateaux et autres choses de ce genre. A marée haute, et nous avons eu une très haute marée, il y a de cela environ deux mois—les autres quais étaient submergés, la partie intérieure de celui-ci était aussi couverte d'eau, mais la partie extérieure émergeait.

Q. Voulez-vous contredire la déclaration de M. Stead qui porte que le quai a été emporté jusqu'au niveau de l'eau basse?—R. Je contredis cette déclaration en ce qui concerne cette partie du quai.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous dites que sa partie la plus extérieure peut s'être écroulée, mais la partie dont vous parlez, c'est-à-dire le front du quai, est plus élevée que tous les autres quais?—R. Non, je ne parle pas de la façade, je veux dire la partie qui lui est contiguë, la partie recouverte de ballast.

Q. Vous dites qu'en redressant la façade et en y faisant quelques bonnes réparations, on peut en faire un bon quai?—R. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas serviable.

Q. En réponse à M. Crocket, vous avez dit qu'il serait bon d'élargir ce quai, pour les besoins du chemin de fer?—R. Oui, ce serait nécessaire pour cette fin.

Q. Vous avez dit aussi que le loyer n'était que purement nominal?—R. Je l'ai toujours considéré comme tel, parce que la voie ferrée y passe, ce quai était d'une grande utilité à la compagnie et au public aussi.

Q. Maintenant, pouvait-on agrandir le quai sur la propriété qui a été achetée de la municipalité au delà de ce qu'il est aujourd'hui, si le gouvernement n'avait pas fait l'acquisition de la propriété adjacente?—R. Vous entendez, l'agrandir en cette direction? (Il indique la direction sur le plan.)

Q. Oui?—R. Non, car il va jusqu'à l'extrémité comme vous pouvez le voir d'après le plan; il était nécessaire de faire cette acquisition pour l'agrandir en cette direction.

Q. L'achat serait alors dans l'intérêt du public, si telle était l'intention?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. La raison principale pour l'agrandissement de ce quai, comme je la comprends, était pour permettre au chemin de fer Kent-Northern de s'y agrandir, ai-je raison?—A. Je n'ai pas dit cela.

Q. Je croyais que vous l'aviez dit. Maintenant, combien y a-t-il de trains par jour qui se rendent à ce quai?—R. Cette ligne est un embranchement, il y vient un train chaque jour, il repart aussi le même jour.

Q. Il y a un train qui y va et en revient chaque jour?—R. Oui.

Q. Faut-il entendre que ce train transporte aussi de la marchandise?—C'est un train mixte.

Q. Ce chemin de fer fait-il beaucoup d'affaires sur le quai?—R. Oh! oui, en été.

Q. En été?—R. Oui.

Q. Si vous prenez les trois derniers mois, trouverez-vous qu'il est venu sur ce quai beaucoup de wagons de marchandises?—R. Pendant les trois derniers mois, ou une partie de ce temps-là, on n'a fait aucune expédition de marchandise de cet endroit, la rivière gèle.

Q. Elle gèle?—R. Oui.

Q. Etait-elle gelée en septembre et en octobre?—R. Etait-elle gelée en septembre? Non, pas en septembre, ni en octobre.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Prenez les six derniers mois?—R. Pendant les six derniers mois, le quai était en réparations, c'était au désavantage du chemin de fer.

Q. Les travaux en marche ne permettaient pas l'usage du quai pour le trafic? R. Non, je ne le pense pas. M. Murray serait en meilleure position que moi de vous le dire, mais je ne me risquerais pas à faire passer une locomotive sur ce quai.

Par M. Reid:

Q. Jurez-vous que vous ne pouviez pas apporter de la marchandise sur ce quai pendant les six derniers mois?—R. Non, je ne le jurerai pas, mais je dis que ç'eût été dangereux d'y faire passer une locomotive.

Q. Vous ne savez pas si l'on a expédié des marchandises de ce quai?—R. Non, je ne saurais le dire.

Q. On m'a dit que M. O'Leary a expédié de ce quai une quinzaine de wagons de planches, c'est tout?—R. Depuis combien de temps?

Q. Pendant la dernière saison?—R. Je crois qu'en fait de bois de service, M. O'Leary est celui qui en expédie le moins.

Q. Je parle de la quantité qui a passé sur ce quai de chemin de fer?—R. Je ne puis vous fournir de renseignements à ce sujet.

Q. Vous ne contestez pas cette assertion, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Vous croyez seulement que le quai de Sciure de bois est nécessaire aux affaires que fait ce chemin de fer?—R. Je crois qu'il est désirable.

Q. Est-il nécessaire, je n'ai pas dit désirable?—R. Non, il n'est pas absolument nécessaire, mais on ne peut s'en passer facilement.

Q. Voulez-vous dire que le quai actuel n'est pas suffisant pour les besoins du chemin de fer?—R. Je le dis.

Q. Et vous êtes d'opinion qu'il faut agrandir ce quai?—R. Je dis que c'est nécessaire, afin de permettre à ce chemin de fer de procéder avantageusement à ses affaires, je dis qu'il est nécessaire de poser une voie le long du port pour que les affaires se fassent avantageusement.

Par M. Loggie:

Q. En parlant de ce quai, on a déclaré devant ce comité que la surface en était complètement inserviable, vous avez entendu les témoins?—R. Oui.

Q. Je veux vous demander de me dire, d'après la connaissance que vous avez de ce quai, si la façade de ce quai a été emportée jusqu'au niveau de l'eau basse?—R. La dernière fois que je l'ai vu, je me rappelle que la partie submergée à l'eau basse s'y trouvait; mais je n'en suis pas absolument certain.

Q. Mais au meilleur de votre connaissance, la surface, à partir de l'eau basse, jusqu'au fond du chenal était encore en place?—R. La dernière fois que j'ai vu ce quai, il en restait au moins une partie, mais je ne pourrais pas dire si toute la surface y était.

Q. Alors il n'est pas exact de dire que toute la charpente de ce quai a été emportée?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous vu quelque pièce de ces caissons plus en amont de la rivière?—R. J'en ai vu lorsqu'on installait les égouts, je crois que lorsque les ouvriers furent à 100 pieds du bâtiment public, il leur fallut couper de grosses et fortes poutres qui formaient les caissons.

Q. La partie du quai que vous mentionnez comme solide, est celle qui est recouverte de ballast, et les caissons se trouveraient sous ce ballast?—R. Certainement.

Q. Donc, au meilleur de votre connaissance, d'après ce que vous venez de dire, si ce ballast était enlevé, nous trouverions au-dessous quinze pieds de charpente de caissons?—R. Je le crois, je ne sais pas comment l'eau aurait pu les enlever, vu que le ballast les retenait.

Q. Les bateaux tirant beaucoup d'eau pouvaient prendre leurs cargaisons en cet endroit et y aborder tout en tirant jusqu'à 15 à 18 pieds d'eau?—R. Je ne puis parler de ce point-là, mais, à l'origine, ce quai a dû être bâti avec des caissons ou le ballast n'aurait pu s'y trouver.

Q. Le ballast qui couvrait l'autre partie des caissons est tombé et le quai ressemble au reste de la côte?—R. Oui, c'est cela.

Q. Mais si l'on fait des recherches sous l'eau, on y trouve 13 ou 14 pieds de caissons sur une longueur de 600 à 700 pieds le long de l'eau?—R. Je ne puis en dire rien, je sais que les caissons doivent y être, car le ballast s'y trouve, et les caissons ne pouvaient être enlevés tant que le ballast les protège.

Q. Et si les tempêtes de l'est les avaient enlevés tout d'une pièce, ils se retrouveraient le long de la côte, à quelque distance?—R. Je le pense.

Q. En avez-vous jamais vu quelques parties, le long du rivage, après une tempête?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. A part le fait qu'il n'est pas visible à l'eau basse, rien n'indique qu'il ne soit pas là?—R. Non.

Par M. German:

Q. Vous connaissez la valeur des propriétés de ce village, à l'endroit où est situé le quai?—R. Je la connais très bien.

Q. Vous avez demeuré dans les environs?—R. Oui, au moins pendant les vingt dernières années, sinon plus longtemps.

Q. A l'endroit du village où se trouvent les quais?—R. Oui.

Q. Alors, je suppose que vous connaissez la valeur des immeubles?—R. Oui, j'en ai une espèce de connaissance.

Q. Que dites-vous de la valeur équitable de la propriété que le gouvernement a achetée, et qui est représentée sur le plan?—R. J'ai dit ce que j'en pensais, monsieur.

Q. Je ne me trouvais pas ici, je voudrais connaître votre opinion à ce sujet. —R. J'ai dit que si quelqu'un voulait avoir ce quai pour fin d'affaires, que je trouve le prix équitable. Si cet homme n'avait pas besoin de ce quai, ou s'il ne lui était pas utile pour son commerce, il n'aurait rien donné pour l'avoir, il lui aurait été inutile.

Q. L'emplacement a-t-il quelque valeur intrinsèque, indépendamment de sa valeur comme quai?—R. M. O'Leary a dit qu'il a vendu des lots à $100 la pièce, je suppose que ce sont des lots de 50 pieds, c'est-à-dire, le long de la rivière. Naturellement, le prix peut être différent ailleurs.

Q. Evalueriez-vous à $100 les lots de 50 par 100 pieds chacun?—R. Oui, je crois que ce serait le prix.

Q. Ce serait une estimation équitable?—R. J'en fais la comparaison d'après le prix qu'O'Leary a vendu les siens, je crois que ce serait la juste valeur à ce prix.

Q. En prenant son estimation pour ce qu'elle vaut, que penseriez-vous de la valeur de ces lots?—R. Je prétends que si quelqu'un veut y acheter un lot, que $100 en seraient un prix équitable. Je sais qu'un lot voisin, de l'autre côté de la rue, a été vendu $400.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Quelles seraient les dimensions de ce lot?—R. Il aurait la même superficie.

Par M. German:

Q. Et l'on peut se servir du dock, il vaut quelque chose, je suppose?—R. Le dock?

Q. Oui?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Le quai?—R. Oh! le quai sera réparé, et alors ce sera un bon quai.

Q. Que coûteront les réparations?—R. Je ne le sais pas, je ne suis pas ingénieur.

Le témoin est renvoyé.

M. H. H. James est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Crocket:

Q. Etes-vous avocat?—R. Je le suis.

Q. C'est vous qui avez préparé le contrat de vente de la propriété connue sous le nom de quai de Sciure de bois que Richard O'Leary a vendue à Thomas O. Murray?—R. Oui.

Q. Au mois de mai 1908?—R. Oui.

Q. Vous en souvenez-vous?—R. Oui.

Q. M. James, voulez-vous nous donner un compte rendu des faits qui se rapportent au transfert de cette propriété, comme vous les savez?—R. Au mois de mai, le 19, je crois, M. Murray se présenta à mon bureau, et il me demanda—il

m'annonça qu'il se disposait à faire l'acquisition du quai de Sciure de bois qui appartenait à M. O'Leary et je me rendis avec lui au bureau de M. O'Leary, et je reçus instructions——

M. GERMAN.—Je me demande si cette conversation particulière entre M. Murray et M. O'Leary a quelque rapport avec le sujet que nous discutons ici. On cherche à savoir si le gouvernement a payé une propriété au delà de sa valeur. Que peut avoir à faire avec le sujet ce que M. Murray et O'Leary ont pu se dire?

M. CROCKET.—Vous y opposez-vous, M. German?

M. GERMAN.—Je pense certainement que ce comité ne devrait pas accepter cela comme témoignage contre le gouvernement en rapport avec l'achat de cette propriété.

Le PRÉSIDENT.—La position, M. German, est celle-ci—M. Murray est en réalité une des parties à cette transaction. C'est le seul homme, je crois, au sujet duquel ce témoignage pourrait être donné.

M. GERMAN.—C'est certainement lui qui a vendu la propriété.

Le PRÉSIDENT.—Au gouvernement.

M. GERMAN.—Et c'est le gouvernement qui l'a payée.

Le PRÉSIDENT.—C'est cela.

M. GERMAN.—Que peut avoir à faire une entente privée entre M. Murray et M. O'Leary dans une transaction effectuée entre M. Murray et le gouvernement? Le gouvernement a versé $5,000 à M. Murray, et il s'agit de savoir s'il a payé trop cher cette propriété, ou s'il y avait quelque connivence entre le ministère des Travaux publics et M. Murray.

M. CARVELL.—Voilà la question.

M. GERMAN.—Tout ce qui s'est passé entre M. Murray et M. O'Leary ne peut avoir rien à y faire.

Le PRÉSIDENT.—A moins que l'on veuille démontrer quel était le coût réel de la propriété.

M. GERMAN.—Je comprends qu'elle avait coûté $1,000.

M. REID (Grenville).—Non, $700.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est un sujet de controverse.

Le PRÉSIDENT.—Je crois, que le comité possède déjà ces renseignements et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous enquérir des faits d'une façon plus particulière, en vue du fait que M. Murray est l'homme qui a vendu la propriété au gouvernement.

L'honorable M. PUGSLEY.—Voici ce que j'en pense, M. le Président: Tout ce qui peut être répréhensible dans la conduite de quelque ingénieur du gouvernement, dans celle de quelques fonctionnaires ou dans celle du ministère, aurait de l'importance, mais la conversation échangée entre M. Murray et M. O'Leary à la suite de laquelle celui-ci se serait décidé de vendre à un certain prix, n'aurait pas grande importance, à moins que le sujet de cette conversation n'ait été communiqué à l'ingénieur ou à quelque fonctionnaire du ministère. Je sais que la question consiste à savoir si le gouvernement a payé cette propriété au delà de sa valeur, et, si oui, qui est à blâmer.

Le Président.—C'est à ce point de vue-là que je me place moi-même, et c'est je crois, ce que M. Crocket cherche à savoir, mais le renseignement qu'il cherche à savoir est déjà devant le comité.

M. Crocket.—Le ministre s'oppose-t-il à ce que cette preuve soit faite?

L'honorable M. Pugsley.—Je ne m'y oppose pas, autrement il y a longtemps que je vous aurais fait arrêter. Une grande partie des témoignages que vous avez fait enregistrer ici ne se rapportent pas à la question.

M. Crocket.—Continuerai-je?

Le Président.—Vous pouvez poser la question.

Le Témoin.—On me demanda de préparer l'acte de vente de la propriété du quai de Sciure de bois, que M. O'Leary transférait à M. Murray, que j'ai exécuté ce jour-là. Je le portai chez M. O'Leary, je le fis signer par lui et sa femme, et je le passai ensuite à M. Murray.

Q. C'était le 19 mai?—R. Le 19 mai, c'est la date de ce contrat.

Q. Se produisit-il quelque chose ensuite qui ait eu quelque rapport avec la propriété?—R. M. O'Leary me fit alors savoir que M. Murray ne pouvait pas effectuer le paiement——

Le Président.—Je ne pense pas que vous puissiez entrer dans ces détails.

Le Témoin.—M. Murray était présent, lorsqu'il fut entendu qu'une hypothèque serait donnée pour obtenir le paiement de l'argent, et cette nuit-là ou le lendemain matin—en tout cas, le matin du 20—j'ai complété l'hypothèque pour la somme de $1,000, somme que portait le contrat et je l'emportai chez M. Murray, je le fis signer par lui et sa femme, et, conformément aux instructions que j'avais, je l'ai remise entre les mains du greffier du bureau d'enregistrement pour qu'il l'inscrivît au registre, advenant quelque chose, si M. O'Leary n'eût pu se faire verser cette somme.

Par M. Crocket:

Q. On est venu vous voir, en votre qualité d'avocat pour vous demander de faire des changements?—R. Oui, plus tard, ou quelque temps après cela—je crois que c'était dans la première partie du mois de juin, je ne puis me souvenir de la date exacte——

L'honorable M. Pugsley.—Monsieur le président, pardonnez-moi, qu'est-ce que ce verbiage peut avoir à faire avec le sujet?

Le Témoin.—Vers cette date ou le 2, 3 ou 4 juin, je me tenais sur la verandah de l'hôtel Leblanc, lorsque M. Murray vint à moi et me dit que M. Stead avait en mains le contrat que j'avais préparé pour le transfert de la propriété de M. O'Leary à M. Murray; il attira mon attention sur la description faite dans ce contrat, et me demanda si je consentirais à y faire un changement. Je lui fis remarquer que ce n'était pas nécessaire. Je ne me rappelle pas exactement quelle était la nature du changement demandé, mais je ne trouvai pas qu'il fût nécessaire du tout. Néanmoins, il crut qu'il y avait nécessité, que le gouvernement était méticuleux dans des affaires de ce genre, qu'il avait mesuré ou arpenté le terrain, ou effectué quelque chose de ce genre, et il crut qu'en changeant un mot ou deux, l'acte serait tel qu'il le voulait. Mais, je lui dis que je ne pouvais y apporter aucun changement, sans le consentement de M. O'Leary, vu que ce contrat avait déjà été complété, et qu'il n'était plus en ma possession, cependant, je

lui promis de voir M. O'Leary. Je lui demandai de se rendre avec moi chez ce dernier qui se trouvait alors à son bureau. Je lui dis alors que j'en parlerais avec M. O'Leary, et lui demanderais s'il consentirait à permettre quelque changement et, si oui, je me ferais un plaisir d'y apporter les modifications nécessaires .

Q. Vous souvenez-vous, M. James, si, avant cela, le contrat avait été préparé avec une description contenant des changements?—R. Avec description modifiée de la propriété?

Q. Oui, et que M. O'Leary vous aurait présentée?—R. Non—de la part de M. Murray?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Vous ne vous en souvenez pas; je pensais que nous avions ici——R. Il y avait un autre contrat, mais pour une autre propriété.

Q. Mais un contrat de propriété additionnelle?—R. Il existait un autre contrat, je l'avais préparé à la demande de M. Murray, il faisait mention d'une partie de l'arrière de la propriété que ne contenait pas le contrat précédent, ceci se passait un ou deux jours après.

Q. C'était le 19?—R. Vers le 22, je crois, je préparai le contrat de M. O'Leary à M. Murray.

Q. Est-ce que M. O'Leary a exécuté ce contrat?—R. Non—il fut, je crois, exécuté, mais il ne fut pas livré, je ne m'en souviens pas au juste, je sais qu'il n'a pas été transféré.

Q. Ce contrat contenait l'addition, un agrandissement de la propriété qui était mentionné dans le premier contrat?—R. Oui.

Q. Mais cette partie ne fut pas complétée?—R. Non.

Q. Et vous dites que c'était un jour ou deux après le 19?—R. Oui, un jour ou deux après cela, je crois que c'était vers le 22.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. James, lorsque M. Stead vous parla de la description de ce contrat, le contrat de vente de M. O'Leary à M. Murray avait déjà été exécuté, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il avait été laissé au bureau d'enregistrement?—R. Le contrat? Non.

Q. Le contrat n'avait pas été déposé au bureau d'enregistrement, mais le document de l'hypothèque y fut laissé?—R. Oui.

Q. Qui gardait le contrat?—R. M. Murray.

Q. Alors le contrat avait été signé par M. O'Leary et délivré à M. Murray? R. Oui, je crois que M. Murray voulait l'emporter à Saint-Jean.

Q. Nous savons par les témoignages, qu'avant le voyage de M. Stead à Richibouctou pour y faire une inspection de la propriété, un arpentage, et pour vous voir, il avait reçu instruction d'Ottawa de préparer un rapport?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, oui ou non, sa déclaration est exacte?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez rien au contraire?—R. Non.

Q. La déclaration de M. Stead est exacte, n'est-ce pas, autant que vous le sachiez?—R. Oui, je ne sais rien au contraire.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous dites que vers le 19 mai vous avez rencontré M. Stead et M. Murray à l'hôtel?

L'honorable M. PUGSLEY.—Non, il n'a pas dit qu'il avait rencontré M. Stead le 19 mai?—R. Non, c'était le ou après le 1er juin.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Qui étaient les messieurs que vous avez rencontrés à l'hôtel le 19 mai?
L'honorable M. Pugsley.—Il rencontra M. Murray et M. O'Leary.

Par M. Reid (Grenville):

Q. J'avais compris qu'au sujet du changement à faire au contrat, vous aviez rencontré à l'hôtel, M. Murray et M. Stead?—R. Oui.

Q. Quel jour était-ce?—R. C'était vers le 3 ou le 4 juin.

Q. Et M. Stead vous aurait laissé comprendre que le gouvernement voulait acheter cette propriété?—R. Oui.

L'honorable M. Pugsley.—Le témoin n'a pas dit que M. Stead lui avait laissé comprendre que le gouvernement achetait cette propriété.

M. Reid (Grenville).—C'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. Pugsley.—Non, c'est ce que vous avez dit, le témoin n'a pas dit cela.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Avez-vous compris, par ce que M. Stead avait dit, que le gouvernement achetait ce quai?—R. Je l'ai appris d'une autre source.

Q. Ne vous avait-il pas parlé du prix?—R. De quoi? Des $5,000 mentionnés dans le contrat.

Q. Du prix d'achat que payait le gouvernement?—R. Non, je ne sais pas s'il m'en avait parlé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, M. James, M. Stead vous a-t-il dit quelque chose à part, qu'il avait reçu instructions du gouvernement de faire un rapport sur la propriété?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait dit avoir reçu ordre de faire un rapport, tout ce dont je me souviens, c'est qu'il m'a fait connaître que le gouvernement se montrait bien méticuleux dans des affaires de ce genre, et qu'il en exigeait une description exacte.

Q. Qu'il voulait en avoir une description exacte, est-ce tout?—R. C'est tout.

Le témoin est renvoyé.

T. O. Murray rappelé:

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Murray, lorsque M. O'Leary a rendu son témoignage ici, il a admis qu'il avait charrié de grandes quantités de ballast de ce quai après son achat par le gouvernement, et il a donné pour excuse que vous aviez fait comme lui. Je veux que vous me disiez si c'est vrai ou non?—R. Monsieur, ce n'est pas vrai.

Q. Avez-vous charrié du ballast ou avez-vous permis à quelqu'un d'en charrier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas charrié. Les témoignages que nous avons ici déclarent qu'une certaine quantité en avait été charriée, en plus de ce qui avait été enlevé par M. O'Leary, par le commissaire du gouvernement provincial. Est-ce que ce travail a été exécuté sans votre autorité?—R. Non.

Q. Savez-vous si les hommes de M. O'Leary et ceux du gouvernement pro-

vincial avaient enlevé beaucoup de ballast de ce quai?—R. Je sais que M. O'Leary en a enlevé une très grande quantité.

Q. Qu'est-ce que M. O'Leary en a fait?—R. Il l'a fait transporter à son autre quai.

Q. Il a enlevé le ballast du quai du gouvernement pour le mettre sur le sien?—R. Oui.

Q. Maintenant, pour parler du chemin de fer Kent-Northern, M. O'Leary a dit que ce chemin de fer ne fait pas de florissantes affaires, et que Richibouctou semble diminuer plutôt que d'augmenter. Les affaires de ce chemin de fer ont-elles diminué dans les années dernières?—R. Elles ont augmenté.

Q. Quand est-ce que ce chemin de fer a passé dans les mains des nouveaux propriétaires?—R. Depuis environ 6 années.

Q. Quelles étaient les recettes de l'année qui a précédé le transfert, les recettes de 1902 et celles de l'année dernière? Vous en avez fait un mémoire, n'est-ce pas?—R. Non, c'est notre teneur de livres.

Q. Pouvez-vous me dire ce qu'elles étaient en 1902?—R. Elles étaient de $13,022.29.

Q. Et en l'année 1909?—R. Elles étaient de $17,562.83.

Q. En prenant ce chiffre pour tout ce temps, c'est une augmentation bien satisfaisante, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu une augmentation satisfaisante dans les affaires pendant les années dernières?—R. Oui.

Q. Comment savez-vous que le gravier enlevé par M. O'Leary appartenait à ce quai?—R. Par le plan.

Q. Vous connaissez bien les choses de cette localité, avez-vous vu vous-même enlever ce gravier du quai?—R. Si je l'ai vu?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Et vous savez qu'il a été enlevé de la propriété que possède le gouvernement?—R. Oui, la propriété que j'avais achetée.

Q. Et vous jurez cela positivement?—R. Oui, je le jure——

Q. Etes-vous un des propriétaires du chemin de fer?—R. Je le suis.

Q. M. Carter est-il un des autres propriétaires?—R. Oui.

Q. M. Robertson est-il un autre propriétaire?—R. Oui.

Q. Dites-vous que M. O'Leary a fait le charriage de ce gravier, lui-même?—R. Il l'a fait faire par ses employés.

Q. Ils ont enlevé le ballast du quai?—R. Oui.

Q. Et ce gravier a été mis sur le quai de M. O'Leary?—R. Oui.

Q. Quand est-ce que ce travail a été effectué?—R. On peut dire qu'il en a été ôté à diverses reprises, depuis que le gouvernement a fait l'acquisition de cette propriété, et de fait avant même que le gouvernement n'ait payé, il en a même enlevé lorsque le quai m'appartenait.

Q. Combien de temps avez-vous été propriétaire de ce quai? Peu de temps seulement, n'est-ce pas?—R. Il m'a fallu attendre longtemps avant de recevoir mon argent.

Q. Vous ne l'avez pas gardé longtemps. Vous avez déjà dit que George W. Robertson et vous, êtes venus à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et que vous aviez eu une entrevue avec le ministre ici, et après avoir vu le ministre des Travaux publics en compagnie de George W. Robertson, vous n'avez pas discuté ni soulevé la question du quai de Richibouctou?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit que j'ai eu une entrevue avec le ministre.

Q. C'est vrai cela, n'est-ce pas?—R. C'est juste.

Q. Voulez-vous me dire pour quelle raison vous et M. Robertson êtes venus voir le ministre?—R. Je ne me rappelle pas au juste à quel sujet nous sommes venus voir le ministre, à moins que ce ne soit au sujet de ce havre.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous ne dites pas que vous êtes venu ici pour me voir?—R. Non.

M. CROCKET.—Il l'a certainement dit.

L'honorable M. PUGSLEY.—Non, il ne l'a pas dit.

Par M. Crocket:

Q. Eh bien! je vais le lui demander, maintenant. Etes-vous venu à Ottawa, avec M. Robertson, pour voir le ministre?—R. J'ai dit que j'ai eu une entrevue avec le ministre pendant que j'étais à Ottawa.

Q. Et n'êtes-vous pas venu à Ottawa dans ce but?—R. Je ne sais si je suis venu spécialement pour cela, j'ai pu avoir d'autres affaires à Ottawa.

Q. Que dites-vous?—R. Nous pouvions avoir des affaires en ville, à part celle-là.

Q. Vous dites que vous pouviez en avoir?—R. Oui.

Q. En aviez-vous?—R. Je ne puis m'en souvenir.

Q. Vous ne pouvez pas citer d'autres affaires?—R. Non, à moins que notre conversation n'ait roulé sur le havre.

Q. Avez-vous discuté alors avec M. Pugsley, l'entreprise Jardine, afin d'obtenir une subvention additionnelle portée au budget supplémentaire?—R. Je ne puis le dire, d'une manière absolue si, oui ou non, j'ai discuté cette question avec lui.

Q. Vous ne pouvez pas vous en souvenir?—R. Non, je ne le puis pas, je ne sais pas exactement, si c'était cette année-là ou une autre année.

Q. Comme je le comprends alors, M. Murray, vous êtes venu à Ottawa avec George W. Robertson?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez vu le ministre?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. Vous dites que vous avez pu venir pour d'autres affaires, mais vous ne pouvez pas nous dire quelles étaient ces autres affaires? Vous avez vu le ministre et vous ne pouvez me dire rien de ce que vous avez discuté avec lui?—R. Je dis que c'était probablement—je ne m'en souviens pas exactement: c'était probablement en rapport avec le havre.

Q. Vous rappelez-vous que c'était au sujet de ce havre?—R. Non, je ne puis l'affirmer.

M. CROCKET.—Alors votre déclaration au sujet de ce quai n'a pas plus de valeur que celle qui se rapporte au havre?

Le PRÉSIDENT.—Vous n'avez pas le droit de dire cela. Le témoin dit qu'il ne croît pas avoir eu de conversation avec le ministre sur ce sujet en particulier.

Le TÉMOIN.—Aucune.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez construit l'égout pendant ce temps, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et combien avez-vous reçu pour le construire?

L'honorable M. PUGSLEY.—Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux remettre cela à une autre enquête? Je crois, M. le Président, qu'on ne devrait pas permettre que l'interrogatoire dépasse les limites de la présente enquête.

Le PRÉSIDENT.—Je le crois aussi.

.. M. CROCKET.—Je ne veux pas amener d'autres questions sur le tapis,

j'essayais de rafraîchir la mémoire de M. Murray.

Le Président.—Je vous ai accordé une grande latitude.

L'honorable M. Pugsley.—Mais on ne doit pas abuser de cette latitude.

Le Président.—J'ai accordé une grande latitude, mais je ne veux pas que les membres aillent trop loin.

M. Crocket.—Le témoin dit qu'il ne se rappelle pas et j'essaie tout simplement de le forcer à faire des déclarations sur ce qui s'est passé lorsqu'il a vu le ministre. Il dit maintenant qu'il ne peut répondre.

Le Témoin.—Je ne puis dire d'une manière positive, mais, au meilleur de ma connaissance, c'était au sujet du port.

L'honorable M. Pugsley.—Du port et du brise-lames?

Le Témoin.—Oui.

Par M. Crocket:

Q. Et du brise-lames?—R. C'est le même ouvrage, c'est le seul à cet endroit.

Q. Je veux savoir d'une manière ou d'une autre si, oui, ou non, vous avez discuté cette question avec le ministre dans le temps?—R. Quoi, à propos du brise-lames?

Q. Du port et du brise-lames?—R. Bien, c'est tout à fait la même chose.

Q. Répondez à ma question, avez-vous, oui ou non, discuté cette question avec le ministre?—R. J'ai déjà dit que je n'en étais pas certain. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'en êtes pas certain?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez dire avec certitude ce dont vous avez causé avec le ministre. C'est à peu près cela?—R. Je ne puis dire si, oui ou non, j'ai discuté cela avec lui.

Q. Vous avez vu le ministre à Saint-Jean, en septembre 1908, n'est-ce pas?—R. Oui, je l'ai vu à l'automne.

Q. Vous êtes allé à Saint-Jean pour le voir, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si c'était pour cette raison ou non. J'étais accompagné de M. George W. Robertson, il était avec moi lorsque nous sommes entrés dans l'édifice.

Q. George W. Robertson vous accompagnait et vous avez eu une entrevue avec le ministre à Saint-Jean, en 1908. .

L'honorable M. Pugsley.—Il a dit dans l'automne; vous avez dit en septembre.

Par M. Crocket:

Q. Bien, dans l'automne de 1908, c'est cela, n'est-ce pas, M. Murray?—R. Si je me souviens bien, je crois que nous avons rencontré le ministre lorsqu'il sortit de son bureau en route pour le train.

Q. Quand cela?—R. Dans l'automne de 1908

Q. Et vous et M. Robertson êtes allés à Saint-Jean pour voir le ministre?

L'honorable M. Pugsley.—Il n'a pas dit cela, vous faites ces affirmations.

M. Crocket.—Bien je le lui demande——

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est une curieuse façon de poser des questions que de faire des affirmations.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce le cas, oui ou non, M. Murray?—R. Je ne dis pas positivement que je suis allé à Saint-Jean pour cela. Il se pourrait que j'eusse eu d'autres affaires à Saint-Jean, à part celle-là.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles autres affaires?—R. Non. Maintenant, je ne le puis pas.

Q. Et vous avez vu le ministre?—R. Oui, lorsqu'il sortit de son bureau, en route pour le train.

Q. Et vous avez discuté les élections du comté de Kent?—R. Nous n'avons rien discuté.

Q. Vous n'avez rien discuté?—R. Pour la simple raison que nous n'en avions pas le temps.

Q. Bien, dites-nous ce qui s'est passé?—R. Il nous a tout simplement dit qu'il n'avait pas le temps de nous recevoir, qu'il lui fallait prendre ce train.

Q. Lui avez-vous dit pourquoi vous vouliez le voir?—R. Non, il nous a tout simplement dit qu'il ne pouvait nous recevoir.

Q. Qu'il ne pouvait vous recevoir?—R. Il sortit et nous le laissâmes.

Q. Vous n'avez rien discuté du tout avec lui?—R. Non, nous n'avons pas eu d'audience du tout.

Q. D'aucune sorte? Est-ce la seule fois que vous avez vu le ministre à Saint-Jean pendant la campagne électorale?—R. A ma connaissance, c'est la seule fois. Je ne me rappelle pas y être descendu à aucune autre occasion.

Q. A aucune autre occasion?—R. Non.

Q. Je voudrais que vous me disiez aussi précisément que possible à quelle date vous avez vu le ministre?—R. Je ne pourrais le faire, M. Crocket, je ne me rappelle pas à quelle date c'était.

Q. Vous rappelez-vous être descendu de nouveau et avoir vu le ministre?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Dites-vous que vous n'y êtes pas redescendu?—R. Je dis que je ne m'en rappelle pas.

Q. Est-ce qu'il n'est arrivé qu'une seule fois que vous et Robertson soyez allés le voir?—R. Une seule fois, d'après mon souvenir.

Q. Seulement la fois que vous et Robertson êtes allés voir le ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous m'avez dit que vous êtes allés à Saint-Jean et que vous avez vu le ministre qui sortait de son bureau; qu'il vous a dit qu'il ne pourrait vous recevoir et que vous êtes retournés à Richibouctou sans avoir eu de conversation avec lui?—R. Oui, c'est cela.

Q. C'est la vérité, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il a donné la raison, il dit que "j'étais en route pour le train".

Le TÉMOIN.—Oui, il sortait de son bureau au moment où nous entrions.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Avant le 7 mai, avez-vous eu quelque conversation avec le ministre ou

aucun fonctionnaire, en vue de disposer de ce quai?—R. Non, monsieur, aucune.

Q. Pendant votre séjour à Ottawa, avez-vous eu quelque conversation avec le ministre ou avec aucun fonctionnaire dans le but d'essayer à vendre ce quai au gouvernement?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Vous étiez ici à Ottawa le 7 mai, vous êtes retourné chez vous et avez acheté ce quai pour $700. Vous l'avez revendu au gouvernement le 9 mai pour $5,000.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous avez fait une offre au ministère le 4 juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce ne fut que quelques mois après, n'est-ce pas?—R. Quatre ou cinq mois après, j'ai reçu l'argent.

Q. Que le gouvernement s'est décidé de l'acheter, n'est-ce pas le cas?—R. Avant que je touche mon chèque pour le montant.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Avant que vous eussiez votre chèque?—R. Oui.

Q. Le 4 juin, vous avez fait une proposition de vente au gouvernement pour la somme de $5,000 et il était compris qu'elle devait être acceptée?—R. Non, cela n'était pas compris du tout.

Q. Quand a-t-il été entendu que le gouvernement accepterait votre proposition?—R. C'est quelque temps après. Si je n'avais pas fait mon offre dans le temps où je l'ai faite, je ne lui aurais pas vendu la propriété.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Pourquoi ne l'eussiez-vous pas vendue?—R. Parce que M. Loggie m'avait averti de ne pas la vendre. Plus que cela, on m'a demandé de retirer ma proposition, et j'eus fait tout de même plus d'argent.

Q. Et vous jurez positivement, M. Murray, que, suivant votre opinion, cette propriété valait plus de $5,000?—R. Si je le jure? Certainement.

Q. Vous considérez que la propriété vaut au moins $5,000, peut-être plus?—R. Certainement.

Q. Et A. & R. Loggie vous ont deux fois demandé de retirer la proposition que vous aviez faite au gouvernement?—R. Certainement.

Q. Savez-vous, par hasard, que dernièrement, les MM. Loggie ont fait une proposition d'acheter la propriété au prix de $5,000 en argent?—R. Bien, on ne m'a pas fait cette déclaration, mais mon teneur de livres m'a dit qu'on l'avait faite.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous qu'il y a un chèque certifié de A. & R. Loggie pour $5.500, au nom du gouvernement pour ce quai?—R. Mon teneur de livres me l'a dit.

L'honorable M. PUGSLEY.—Que j'ai refusé parce qu'il y a au moins 150 pieds de ce terrain que nous avons et que nous pouvons vendre le reste pour, virtuellement, tout ce que nous avons payé.

Par M. Crockct:

Q. Combien de temps avez-vous été à Ottawa avec M. Robertson?—R. Je puis y avoir été une couple de jours.

Q. Pouvez-vous dire maintenant la date à laquelle vous étiez avec lui à Ottawa?—R. Non, pas exactement. Je n'ai pas de notes. Nous y étions tous vers le même temps.

Q. Etait-ce dans le mois de mai?—R. Je le crois, oui.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ n° 32,

VENDREDI, le 21 janvier 1910.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Warburton.

Le comité reprend l'étude d'un paiement de $5,000 à M. Thomas O. Murray, relativement à l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou.

M. GEOFFREY STEAD est rappelé.

Par M. Crocket:

Q. Ce plan que vous avez produit hier ou le jour précédent, vous l'aviez fait durant vos vacances de Noël, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a un autre plan qui a été produit avant les vacances, j'aimerais à le produire.

Le témoin se retire.

M. RICHARD O'LEARY, rappelé et assermenté.

Par M. Crocket

Q. M. O'Leary, vous avez entendu le ministre questionner hier votre frère William au sujet de cette propriété de Sciure de bois?—R. Oui.

Q. Et indiquant que le contrat de transfert qui vous a été donné par lui et son frère ne comporte que leurs droits, titres et intérêts dans cette propriété?—R. Oui.

Q. Cela comprenait-il le titre entier de la propriété qui a été vendue au gouvernement?—R. Oui.

Q. Votre frère a mentionné le fait que votre père avait acheté cette propriété à un encan public?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, ou ou non, la vente a été grevée d'une hypothèque?—R. J'ai su que la vente était accompagnée d'une hypothèque.

Q. La propriété était exempte de toutes charges?—R. Elle était exempte de toute charge quand je l'ai achetée de mes frères et quand je l'ai vendue.

Q. Et ce que vous avez reçu en vertu de ce contrat auquel nous avons fait allusion hier est ce que vous avez vendu à Thos. O. Murray et qu'il a revendu au gouvernement?—R. Je crois que c'est ce qu'il a vendu au gouvernement, c'est ce que je lui ai vendu

Q. Vous avez entendu M. Stead faire le calcul qu'il y avait environ dix acres dans la propriété?—R. Oui.

Q. Veuillez regarder le contrat. (Présentant le document au témoin.) Le contrat a-t-il été passé entre Murray et le gouvernement en faveur de la Couronne, combien d'acres le contrat décrit-il?—R. (Il lit.) "Le tout contenait 7.88 acres plus ou moins".

Q. Et la réserve faite en faveur de votre frère que le ministre a indiquée dans la contrat passé entre vous et votre frère est mentionnée dans cette description, veuillez examiner le contrat?—R. (Il lit.) "Tous et chacun de certains lots, pièce et parcelle de terre et bâtiments, connus sous le nom de vieux quai de Sciure de bois et de propriété de scierie située et existant sur le côté est de la rue Front ou Water, dans le village de Richibouctou, dans le comté de Kent, et dans la province du Nouveau-Brunswick, bornée et décrite comme il suit, à savoir; commençant à un piquet à l'arrière ou à la borne est du terrain et des locaux de George Wilson, présentement occupés par Robert Becket et s'étendant vers le sud-ouest le long de l'arrière des terres et bâtiments d'Arthur O'Leary, parallèle à la dite rue Water, une distance de deux cent quatre-vingt douze pieds jusqu'à un autre piquet ou jusqu'à ce qu'il atteigne le sud-ouest ou la ligne supérieure d'un lot de terre cédé par Richard O'Leary et son épouse à Fidèle Savoie; de là suivant la dernière ligne mentionnée jusqu'à la dite rue Water; de là s'étendant vers l'ouest le long de la dite rue Water, une distance de quatre cent quarante-quatre pieds jusqu'aux terres du comté; et de là s'étendant vers l'est sur une distance de cinq cent quatre-vingt cinq pieds, et de là se dirigeant vers le nord-est le long du devant du chenal, soit une distance de sept cent trente-cinq pieds; et de là s'étendant vers le nord-ouest sur une distance de quatre cent trente-cinq pieds, jusqu'au point de départ, y compris tous les quais, piles et culées, les privilèges d'eau s'y rattachant y appartenant ou en dépendant; sujette toutefois aux conditions et réserves contenues dans le contrat donné par le dit Richard O'Leary et son épouse au gouvernement du Canada, d'un égout maintenant placé sur les dites terres et les droits que possède le gouvernement du Canada sur les dits ouvrages."

Q. Avez-vous entendu ici la spécification faite par laquelle le contrat vous enlève 30 pieds de votre quai?

L'honorable M. PUGSLEY.—Vingt pieds, c'est ce qu'a dit M. Stead?—R. J'ai entendu 30 pieds.

Q. Le contrat enlève-t-il cela?—R. Non, certainement, je n'ai jamais vendu mon propre quai à Tom. Murray, j'ai vendu le quai de Sciure de bois.

Q. Il n'a pas été question de cela?—R. Non, la ligne tracée par M. Stead au temps de l'acquisition ne se rend pas à mon quai du tout, elle est tracée de manière à ce qu'il me reste une grande partie de la grève près du quai de Sciure de bois, qui, à ce propos, est à l'endroit où j'ai pris le gravier. J'aimerais à dire que, lorsque je suis allé chez moi. j'ai fait un examen et j'ai fait venir le surveillant de mes travaux et lui ai demandé où il avait pris le gravier et il a dit——

L'honorable M. PUGSLEY, s'oppose à la déclaration faite par le surveillant comme témoignage rendu par M. O'Leary.

Le PRÉSIDENT.—Ne vous occupez pas de ce que vous avez dit au surveillant des travaux ni de ce que celui-ci vous a dit, faites-nous savoir ce que vous avez fait?—R. Le bruit s'est répandu par toute la contrée, et j'ai été accusé ici d'avoir volé du gravier au quai du gouvernement, et je crois être parfaitement en droit de dire que tel n'est pas le cas Je ne veux pas passer pour voleur aux yeux du public.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il est parfaitement juste que, si M. O'Leary sait où il a pris le gravier, ou s'il sait où le surveillant de ses travaux l'a pris qu'il le dise.—R. Je le sais et je veux le dire.

Le PRÉSIDENT.—Si M. O'Leary lui-même dit qu'il sait où le gravier a été pris, qu'il le dise.—R. Pardonnez-moi, la raison pour laquelle j'ai demandé au surveillant, c'est que lorsque je suis revenu, la neige couvrait la terre et je voulais m'assurer s'il avait suivi mes instructions de ne prendre aucun gravier au-delà de la borne tracée par M. Stead, il m'a dit qu'il n'avait pas dépassé la ligne et m'a montré l'endroit où il avait pris le gravier, et la ligne, laquelle M. Stead avait changée durant l'intermission, afin de prendre cette part, l'endroit même où j'ai pris le gravier et prenant aussi une partie de mon quai.

Le PRÉSIDENT.—Ceci n'était pas à la borne?—R. Ce n'était pas à la borne, c'était au-delà de leur borne et à un endroit, où j'avais déjà empêché les travailleurs de la commission de prendre du gravier leur disant que j'en avais besoin pour mettre sur mon propre pont.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Qui sont les membres de la commission?—R. M. Malcolm McKinnon, est le commissaire, et MM. Pascal Hébert et Thos. O. Murray sont les conseillers de la ville.

Q. M. Murray a-t-il pris du gravier?—R. Je ne l'ai pas vu en prendre.

Q. Le conseil en a-t-il pris?—R. Ce gravier a été employé pour réparer les rues de la ville.

Q. Et M. Murray était conseiller?—R. L'un des conseillers de la paroisse, mais je ne puis dire que M. Murray a fait cela. Je n'ai, moi-même, pris aucun gravier ni j'ai donné à personne les instructions d'en retirer sur ma propriété, et mon surveillant dit que le gravier qui a été enlevé a été pris sur ma propriété et non sur celle du gouvernement. Je désire déclarer de plus que la dernière fois que j'ai donné ici une déposition, lorsque cette déclaration a été faite je ne connaissais pas les faits et j'ai préféré admettre que mes hommes pouvaient avoir pris le gravier sans que je le susse, et j'ai dit que, dans ce cas, je serais satisfait de restituer.

Q. N'avez-vous pas dit, lors de votre témoignage antérieur, que, si vous aviez pris du gravier, vous étiez consentant de le payer?—R. Je l'ai dit, et si j'ai pris du gravier sur la propriété du gouvernement, je suis encore prêt à le payer.

Q. Savez-vous à peu près la quantité qui a été prise?—R. Mes hommes me disent qu'il en a été transporté 40 ou 50 chars.

Q. Quelle en serait la valeur, 5 ou 10 cents la charge?—R. Je n'ai pas besoin d'en prendre sur les propriétés des autres, j'en ai assez qui m'appartient à une couple de centaines de verges de distance dans une carrière.

Q. Au plus, la valeur n'aurait pas excédé $3 ou $5?—R. Disons $10, mettons le prix assez haut.

Par M. Crocket:

Q. La lettre qui a été produite a été écrite par vous à M. D. H. Waterbury? —R. Oui.

Q. Avant d'écrire cette lettre aviez-vous eu une entrevue avec M. Waterbury?—R. Nous avons parlé ensemble près du bureau de poste de Richibouctou; au cours de notre conversation il m'a demandé le prix que j'accepterais en retour de la propriété, et j'ai répondu que j'accepterais $1,000. J'avais complètement oublié cette lettre, mais lorsque j'en ai avant-hier entendu la lecture, je me suis rappelé que M. Waterbury est venu plus tard à mon bureau avec les dimensions de ce qu'il pensait que le gouvernement pouvait avoir besoin et me demanda de faire ma proposition par écrit. Voici la pièce. En premier lieu, une bande me-

surant 227 pieds de largeur et revenant au chenal, 625 pieds—si je puis le dire ici, personnellement, je n'ai jamais mesuré aucune propriété avant la vente.

Q. Et cette lettre fait suite à la conversation?—R. Cette lettre fait suite à ma conversation avec M. Waterbury.

Q. Et la conversation a eu lieu le même jour?—R. Le même jour.

Q. Et vous dites que M. Waterbury a apporté les dimensions?—R. Oui.

Q. Et alors vous avez fait l'offre!—R. Au sujet de l'égout que creusait alors le gouvernement à travers les fondations de l'ancienne scierie qui sont près de la rive, à l'endroit où se trouve le bois, ils creusaient partout dans le bois dans la fondation de l'ancienne scierie et M. Waterbury voulait savoir ce que je chargerais pour la cession de la langue de terrain où passait l'égout, j'ai fait le prix $250, M. Waterbury recommanda qu'on me payât $100, ou du moins, on me paya $100, et M. Waterbury m'a dit qu'il avait fait cette recommandation pour le lopin pour lequel j'avais demandé $250.

Q. Et vous avez accepté et reçu——R. Cent dollars pour le lot décrit dans cette proposition. Je crois que la description qui est donnée dans le contrat est 50 par 100, je ne l'ai pas vu depuis que je l'ai signé; Thomas Friel, de Dorchester, me l'a apporté pour le signer et je ne sais réellement pas ce qu'il était car je ne m'en occupais pas.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous avez reçu $100 en retour du lot que vous avez mis en vente à $250? —R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. La lettre ne fait-elle pas allusion à une bande qui a 50 pieds de largeur? —R. Oui.

Q. Et c'est cette bande que le gouvernement a achetée dans le but d'y installer un égout à travers la propriété?—R. Je ne dirais pas que ce sont les dimensions exactes, je crois que la lisière dépasse 100 pieds.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. O'Leary a-t-il dit qu'il nous donnait une bande de 50 pieds tout le long à partir de la rue?—R. Je n'ai rien dit de la sorte, c'était la propriété de l'égout, parce que j'ai bien pris soin de dire à M. Waterbury dans la lettre: "ou je vendrai un lopin de 50 pieds par 100 vis-à-vis l'édifice public où est maintenant l'égout, pour $250". Ce sont les termes de la lettre.

Par M. Crocket:

Q. Et vous l'avez vendu $100?—R. Je l'ai vendu $100.

Q. Au gouvernement?—R. Au gouvernement.

Q. Cinquante pieds par 100 ne le rendraient pas jusqu'à l'eau?—R. Je crois que la distance est d'un peu plus de 100 pieds, mais je n'en serais pas certain.

Q. La propriété décrite dans la lettre comprenait-elle virtuellement tout le terrain contenu dans la propriété du quai de Sciure de bois?—R. Tout le terrain qui fait partie du quai de Sciure de bois et sur le bord de la rivière et la rue se rend à la rive de la rivière, le reste, à part des fondations de la scierie où sont les billes et les ruines des cheminées écroulées, se compose de sciure de bois et de dosses.

Q. Je mentionnais la terre pour la distinguer de l'eau?—R. Non, cela ne comprendrait pas tout le terrain qu'il y avait, ces 227 pieds ne comprendraient pas tout le terrain qu'il y avait là.

Q. Mais, combien cela comprendrait-il?—R. Mon intention en faisant la proposition à M. Waterbury était, ainsi qu'il est évident par la lettre, de lui offrir une propriété faisant face à l'édifice public; à ce temps je n'ai pas de doute que cet espace était rempli sur tous les 227 pieds de rivage, je vois par ce plan que c'est en partie de l'eau maintenant; de fait je savais que je vendais la propriété entière parce que je ne pouvais la diviser pour en vendre la moitié car l'autre partie aurait été inutile.

Q. Si cette vente eût été conclue conformément à cette offre, vous eussiez vendu la majeure partie de la propriété et, selon le plan, il ne fût resté qu'une petite bande s'étendant de chaque côté?—R. Un côté se composerait d'eau, lorsque je l'ai offert à $250 l'on m'avait payé toute la propriété au taux du lot consacré à l'égout pour lequel j'ai reçu $100, on m'aurait donné $400 au lieu de $1,000 que je demandais dans cette lettre.

Q. Et, à part cela complètement, vous l'avez vendu $700 à Thos. O. Murray. —R. Oui, pour $700, je ne pouvais obtenir $1,000 pour cette propriété et j'étais satisfait de prendre $700 pour la propriété entière.

Q. Et vous dites que c'était la valeur entière et le prix complet que vous avez demandé?—R. C'était la valeur entière et tout le montant que j'avais demandé $700 ou $800, et j'ai pris les $700.

Q. Avez-vous entendu lire ici, une lettre de la maison A. & R. Loggie?—R. Je l'ai entendu lire.

Q. Dans laquelle il était dit que ces messieurs n'auraient pas cédé la propriété pour le montant de $5,000?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous dans Richibouctou des propriétés qui ont été achetées par A. & R. Loggie?—R. J'en connais.

Q. Savez-vous si cette maison a fait l'achat de propriétés riveraines à Richibouctou?—R. Plusieurs.

Q. Donnez-nous un ou deux exemples du prix payé en retour?—R. Tout près, entre ma boutique et mon magasin, au bord de l'eau, les messieurs Loggie ont acheté la propriété Frecker sur laquelle se trouvait une boutique et une habitation, celle-ci était dans le haut et à l'arrière, ceci au bord de l'eau, la largeur étant de 60 pieds, pour la somme de $275; tout près, de l'autre côté de mon magasin, le second bâtiment de là fut acheté à un encan public pour la somme de $400; ils se servent actuellement du bâtiment comme boutique et à l'arrière se trouvent un quai et un magasin.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Il y a un bâtiment sur cette propriété, vous dites?—R. Un bâtiment qui est maintenant occupé par les propriétaires et qui sert de magasin, c'est un bâtiment qu'ils ont un peu réparé et qui, comme l'a dit M. Carter, ferait honneur à une ville de 5,000 habitants.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Il y a 12 ou 15 ans—peut-être plus que cela. Je puis dire que la propriété Frecker a été achetée dans l'intervalle des huit dernières anné-es. Ils ont ensuite acheté un lot tout près de leur autre propriété, un lot de 100 pieds de front ou plus, pour $150. Le lot suivant qu'ils ont acheté est une propriété située au bord de l'eau avec une maison et une grange, pour la somme de $175; la maison avait été habitée par un hôtelier, qui venait de partir. La propriété suivante qui touche à celle-là a été achetée par A. & R. Loggie, elle contenait une maison à deux logis, une boutique, une grange et

un quai, ainsi que 32 acres de bonne terre situées à un demi-mille du village pour la somme de $600, cette vente a été faite à l'enchère pour payer une hypothèque, j'avais quelques jours auparavant transféré mon hypothèque au juge Wilkinson, qui vendit la propriété à l'enchère. C'est la maison de A. & R. Loggie qui a écrit cette lettre. Tout près de cet endroit en montant, ces messieurs ont acheté du défunt George W. McInerney un lot avec une maison, qui était le bureau d'avocat de ce dernier, la propriété était située au bord de l'eau et mesurait 100 pieds de front, et fut payée $275. J'ai acheté le lot suivant immédiatement, en amont de celui-là sur la rue Water, un lot d'environ 50 pieds avec une autre maison et une autre grange pour la somme de $275; j'ai vendu à une autre personne le second lot riverain, de 100 pieds de front en amont de celui-là et contenant une petite maison, pour $400. Ce sont quelques-unes des propriétés qu'ont achetées les messieurs A. & R. Loggie et je puis en mentionner d'autres si vous le désirez.

Q. J'aimerais à vous demander sur-le-champ, si toutes ces transactions ont eu lieu dans l'intervalle des dix ou douze dernières années?—R. Dans les quelques années passées.

Q. Disons depuis 8 ou 10 ans. Quelle comparaison y a-t-il dans le chiffre de la population d'aujourd'hui avec celui de 8 ou 10 ans passés?—R. Depuis 8 ou 10 ans le chiffre n'a pas varié de 50 personnes dans le village.

Par M. Crocket:

Q. Et vous dites qu'elle ne s'élève pas à au delà de 700?—R. La population ne dépasse pas 700 âmes.

Q. Savez-vous, M. O'Leary, si la vente d'un champ sur lequel se trouve la station du chemin de fer Kent-Northern a été effectuée?—R. Oui, j'ai vu le contrat de vente ces jours derniers.

Q. Combien ce champ mesure-t-il d'acres?—R. D'après le contrat, le champ est supposé mesurer 100 acres, la gare est située à l'extrémité qui est vers la ville, et il forme un lot d'un côté et un demi-lot de l'autre, à partir du quai de Sciure de bois et du quai Municipal il a été vendu à O. K. Black par Salomon Powell pour $120. J'aimerais à mentionner quelques propriétés riveraines que j'ai achetées. J'ai acheté l'endroit où est ma scierie qui a 12 acres, une tête de ligne en eau profonde qui arrive au moulin que j'ai relié à d'autres bâtiments par une passerelle en planche, trois maisons à deux logis, les fondations d'un moulin et une pompe à vapeur où l'ancienne scierie a été incendiée, le prix payé est de $1,075. J'ai acheté la propriété de George McLeod, cette propriété mesure 700 ou 800 pieds le long de la grève; elle contient un entrepôt, une boutique et un quai en caissons à l'arrière, ce terrain touche à ma propriété et est situé dans le centre de la partie commerciale de la ville et je l'ai payé $250.

Q. Y a-t-il d'autres cas que vous désirez mentionner?—R. Oui, la seconde porte de chez moi, la résidence Chandler. La famille Chandler est une des anciennes familles du Nouveau-Brunswick et sa résidence était autrefois l'une des plus belles propriétés de Richibouctou. A. & R. Loggie l'ont achetée à raison de $1,050.

Q. Quand?—R. Dans les derniers 10 ans.

Q. Avez-vous mentionné la date de l'achat de Frecker?—R. Dans les dernières 6 ou 7 années.

Q. Et, c'est la propriété qui a été payée $175?—R. Deux cent soixante-quinze dollars.

Q. Elle a été payée $275?—R. Oui, et dernièrement, j'ai acheté de l'honorable O. J .Leblanc, député de Kent, et de son épouse, à Bouctouche, une propriété riveraine de 100 pieds de front et traversée par la voie ferrée, j'ai payé $50.

Q. Combien de front avait-elle?—R. Environ 100 pieds de front, avec un contrat de garantie, pour $50.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. C'est dans le village de Bouctouche?—R. Dans le village de Bouctouche, justement au pont du grand chemin où le pont traverse la rivière dans le centre de la ville, et la voie ferrée traverse la propriété.

Q. Je crois que M. Leblanc devra expliquer cela.—R. C'est vrai, n'est-ce pas M. Leblanc?

M. LEBLANC.—C'était une propriété qui appartenait à ma femme et non à moi; je ne savais pas qu'elle avait 100 pieds de front.—R. Je l'ai achetée de Mme Leblanc et vous avez signé le contrat.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites que la gare du chemin de fer Kent-Northern n'est pas située à plus d'un lot d'un côté de ce quai?—R. Il y a un lot d'un côté et un demi-lot de l'autre pour atteindre le quai Municipal et le quai de Sciure de bois.

Q. Avez-vous entendu M. Stead dire hier, que la gare est dans la campagne?—R. Bien, je l'ai entendu, mais ce n'est qu'un village rural tout de même. Je crois qu'il a parfaitement raison en cela.

Q. "Dans la campagne", est l'expression qu'il a employée?—R. Oui, "dans la campagne", mais il ne voulait pas dire loin.

Q. En vous tenant à la gare ,vous pouvez voir le quai, n'est-ce pas?—R. Vous pouvez voir bien loin sur la rivière.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est ce qu'il dit que l'on peut voir, quand le temps est clair.

M. CROCKET.—Vous pouvez le voir, que le temps soit clair ou non.

Par M. Crocket:

Q. On a rendu témoignage, M. O'Leary, concernant une drague qui était à ce quai il y a quelques années, et l'on a parlé d'une déclaration que vous avez faite, lors de votre dernière déposition, qu'il n'y avait pas eu de vaisseaux à ce quai depuis le temps où vous étiez petit garçon?—R. Oui.

Q. Le seul cas, je crois, que l'on a mentionné, est que la drague *Saint-Laurent* a stationné à ce quai.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. Carter a juré qu'il en avait vu d'autres.

R. M. Pugsley a demandé si je n'avais pas déclaré qu'aucun vaisseau n'avait séjourné au quai depuis 40 ans; ce n'est pas juste. J'étais bien petit, il y a 40 ans, car j'ai maintenant 44, et ma déclaration est que, depuis que j'étais petit garçon, aucun vaisseau n'a stationné à ce quai. Par vaisseaux, en termes d'expéditeurs de bois, nous entendons les vaisseaux au long cours qui sont les navires, les barques, les brigantins et les vaisseaux de cette description. La drague *Saint-Laurent* a été stationnaire au quai il y a, disons, 16 ou 17 ans passés, le charbon ne pouvait y être apporté; on l'apportait aux autres quais et elle servait à l'apporter. Je puis dire qu'à ce temps-là le quai nous appartenait et la drague stationnait là parce que c'était notre quai. Il y a quelques années, James Brown y a installé une petite scierie portative et le bois qui était scié à cet endroit était chargé sur des goélettes et transporté aux différents points le long de la côte;

mais lorsque des cargaisons étaient destinées à être transportées au delà de la mer, les goélettes côtières transportaient le bois à bord des vaisseaux au long cours. Aucun vaisseau n'a été chargé ni déchargé à ce quai depuis que j'étais petit; alors il y en avait un grand nombre.

Q. Je crois que vous avez, naturellement, mentionné cela dans votre déposition antérieure?—R. Je crois l'avoir mentionné, oui.

Q. Richibouctou était un point d'expédition considérable?—R. C'était un point d'expédition considérable, je crois avoir entendu mon père dire qu'il avait vu 100 vaisseaux à la fois charger du bois à ce port.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. A ce même quai?—R. Naturellement, qu'ils ne pouvaient pas être tous au quai en même temps, mais ils étaient dans les eaux de Richibouctou.

Par M. Crocket:

Q. Il n'y a pas de doute que lorsque le quai a été en usage, il a été en grand usage?—R. Il y avait alors le quai Wark et le mien connu sous le nom de quai DesBresay et d'autres quais qui, tous, servaient aux vaisseaux à décharger leur lest pour prendre leur cargaison de bois.

Q. Hier, M. Stead a parlé de bois et de caissons au centre de cette propriété, qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Où se trouvaient les fondations de la scierie, à l'endroit où elle a été construite, de lourdes pièces de bois de pin ont été placées.

Q. Pour servir de fondation à la scierie?—R. Pour servir de fondation à la scierie, plusieurs de ces pièces de bois y sont demeurées jusque récemment, il y en a eu, même ces dernières années, qui ont été entraînées par l'eau. C'est à la rue au-dessus que la partie composée de dosses et de sciure de bois a été construite.

Q. Mais, de quoi se compose le corps du quai?—R. De barres, de dosses, de sciure de bois, de déchets de scierie pratiquement.

Q. Je crois que c'est tout.—R. M. le Président, j'aimerais à donner une explication. J'ai apporté mon livre de copies de lettres; lorsque j'ai donné ma déposition antérieure, il existait une différence entre la lettre qui a été lue ici et qui avait été écrite par moi à M. Pugsley, et la copie provenant de mon livre de copies de lettres. Non que je m'imagine que ce fait tire à conséquence, mais le *Telegraph*, de Saint-Jean, contenait une dépêche télégraphique intitulée: "O'Leary lit un document écrit à la machine qui diffère entièrement de la lettre qu'il a envoyée au ministre". Quand je suis retourné chez moi, j'ai cherché mon livre de copies de lettres et j'y ai trouvé inscrite la copie de la lettre que j'ai lue ici, tandis que la lettre que j'ai envoyée au docteur Pugsley ne s'y trouve pas. La sténographe que j'avais alors ne travaille plus pour moi, et la seule explication que je puisse donner est que, lorsque j'ai dicté la lettre, cette fille m'en aura apporté une copie que je n'aurai pas aimée et qu'alors j'en ai dicté une autre qu'elle a envoyée au docteur Pugsley, mais elle aura pris copie de la première par erreur dans le livre de copies de lettres. Celle que j'ai lue devant le comité est celle que j'ai trouvée dans mon livre de copies de lettres.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Et, ce n'était pas une copie de celle que vous m'avez envoyée?—R. Ce n'est pas une copie de celle que je vous ai envoyée.

Q. Il ne semble pas que vous m'ayez envoyé la lettre qui est copiée dans votre

livre de copies de lettres?—R. La sténographe n'a pas copié celle que je vous ai envoyée. Je supposais que la lettre que M. Pugsley avait en main était celle que je lisais après l'avoir prise dans mon livre de copies de lettres.

Par M. Carvell:

Q. Signez-vous vos lettres avant ou après qu'elles soient copiées?—R. Quelquefois je signe au crayon de plomb, soit avant soit après.

Q. Vous n'avez pas d'habitudes régulières?—R. Je n'ai pas d'habitudes régulières, je les signe quand j'en ai le temps—je veux dire que je les signe avant ou après qu'elles ont été copiées.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous signé cette lettre, qui paraît dans votre cahier, est-elle signée? —R. Celle du cahier n'est pas signée; mais la lettre qui a été envoyée au docteur Pugsley est signée en crayon de mine bleu qui ne marquerait pas sur la copie et je ne sais pas si elle a été signée avant d'être copiée dans le livre.

Q. Mais il n'y a pas de signature?—R. Je le sais que les lettres qui la suivent immédiatement dans le livre de copies de lettres ne sont pas signées.

Par M. Carvell:

Q. Vous rappelez-vous d'avoir fait faire un plan?—R. Un plan fait par l'ingénieur ou dans le bureau, un plan au crayon fait par M. Ogle.

Q. Voulez-vous regarder ce plan. (Exhibant le plan.) De quelle main sont écrits ces chiffres?—R. De la main de M. Ogle, mon ancien teneur de livres.

Q. Ce plan a-t-il été fait en votre présence ou d'après vos instructions?—R. Je ne crois pas qu'il ait été fait en ma présence, il a été fait à mon bureau.

Q. Vous avez donné le plan à M. Murray?—R. Je ne sais pas, mais M. Ogle l'aura probablement donné à M. Murray, à M. James ou à quelqu'un. Le plan a été fait dans mon bureau et par le teneur de livres.

Q. Et le contrat a été rédigé d'après le plan, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Maintenant, comparons. (Il lit.) "A partir d'un piquet à l'arrière, ou à l'est de la limite des terrains et des locaux appartenant à George Wilson".—R. Il n'y a pas de doute que le contrat a été rédigé d'après le plan, parce que je me rappelle les chiffres 435 pieds et 736 pieds.

Q. Je puis vous dire que j'ai comparé ceci et les chiffres ici donnés correspondent exactement à ceux du contrat à l'exception du contrat du commencement?—R. Je vous ai dit qu'ils ne correspondaient pas ici. (Indiquant sur le plan.) Parce que la ligne traverse complètement ici.

Q. Je vais vous mettre la chose d'une manière claire. La première distance que mentionne le contrat est: "une distance de 292 pieds", tandis que, suivant le plan elle serait de 242 pieds?—R. Oui. 242.

Q. Ensuite, la deuxième distance, le long de la ligne jusqu'à la rue Water, est indiquée dans le contrat, comme étant de 444 pieds, et sur le plan elle est de 404 pieds?—R. Maintenant, vous allez voir comment la chose s'explique, M. Carvell, les chiffres comptent d'ici jusque-là. (Il montre les lignes sur le plan.)

Q. Voyons. Le mesurage commence du coin sud-ouest jusqu'à la propriété des Savoie?—R. Evidemment ici les mesures empiètent sur la propriété des Savoie.

Q. Elles n'auraient pas dû toucher à cette propriété?—R. Non.

Q. A part cela, le plan correspond au contrat?—R. Je le crois.

Q. Nous allons suivre cela maintenant. Du côté sud il y a 585 pieds, c'est-à-dire, le long du quai Municipal?—R. C'est ce qu'il y a sur le plan.

Q. C'est ce qui est inscrit dans le contrat? Ensuite: "De là, dans la direction du nord-est, le long du front du chenal, la largeur est de 736 pieds"?—R. Il a compté partie du quai public dans cette mesure.

Q. En tout cas, c'est 736 pieds?—R. C'est 736 pieds sur le plan.

Q. "De là dans la direction nord-ouest, une distance de 435 pieds"?—R. C'est juste.

Q. Donc, la description est exacte, à part l'exception qui a été mentionnée?—R. A l'exception que dans ce plan, au lieu de mesurer à partir du côté inférieur, on a compris tout le front du quai public dans ce mémoire, c'est clair.

Par M. Carvell:

Q. Et le contrat le mentionne aussi?—R. Je ne pouvais pas y comprendre ce que je n'avais pas.

Q. Je ne vous demande pas cela, mais je vous demande si le contrat ne correspond pas avec le plan?—R. Oui.

Q. D'après les chiffres que vous avez mentionnés, je comprends que cette propriété est de peu de valeur à Richibouctou?—R. Je suis bien fâché d'avouer que c'est le cas.

Q. Il me semble, d'après cette longue liste de propriétés que vous nous avez nommées, et qui ont été vendues aux prix que vous avez mentionnés, qu'elle est, je dois le dire, de très peu de valeur?—R. Oui.

Q. Est-ce que quelqu'une des propriétés que vous avez mentionnées ici ce matin se trouve le long de l'eau profonde?—R. Elles sont toutes sur le même niveau, si l'une des propriétés de Richibouctou est située sur l'eau profonde, toutes les autres le sont aussi.

Q. Vous ne m'avez pas donné une bonne réponse, bien que je ne veuille pas dire que vous essayez de l'éviter; prenons, par exemple, le quai que A. & R. Loggie ont acheté, je pense qu'ils ont acheté une propriété sur laquelle il y avait un quai?—R. Oui.

Q. Y a-t-il une profondeur d'eau de 14 ou 15 pieds à ce quai?—R. Ils peuvent avancer leur quai, s'ils le veulent, afin d'avoir cette profondeur d'eau de 14 ou 15 pieds.

Q. Répondez à la question; combien de pieds d'eau ont-ils à ce quai?—R. Ils n'ont que 7 ou 8 pieds.

Q. Et comment devront-ils faire pour avoir de l'eau profonde?—R. Il leur faudra avancer le quai d'environ deux cents pieds.

Q. Et ont-ils le droit d'aller si loin dans le cours d'eau pour avoir cette profondeur?—R. Je le pense.

Q. Mais ne le savez-vous pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Prenez quelques-unes des propriétés dont vous avez parlé ce matin, on a dit que quelques-unes touchaient à l'eau, dites-vous que toutes ont le privilège, si elles veulent en profiter, de pousser en eau profonde?—R. Je ne saurais dire si elles ont ce privilège ou non, mais ce que je n'ignore pas, c'est que les titres sont les mêmes partout, et il y a là des quais qui se rendent à l'eau profonde.

Q. Je comprends que "l'eau profonde" serait le chenal de la rivière dans le havre.

M. CROCKET.—Et tous les quais, sauf celui de messieurs Loggie, se rendent jusqu'au chenal?

Par M. Carvell:

Q. Le témoin ne dit pas cela, je lui pose cette question maintenant?—R. Par exemple, mon quai de moulin se rend jusqu'au chenal.

Q. Est-ce le quai que l'on appelle le quai DesBresay?—R. C'est celui qui touche au quai Municipal, mon quai de moulin est connu sous le nom de quai Kyle.

Q. Quelle profondeur d'eau avez-vous à cet endroit?—R. De 17 à 18 pieds.

Q. Est-ce plus en amont sur la rivière que le quai de Sciure de bois?—R. Il est plus en aval sur la rivière que celui-ci d'environ 200 verges.

Q. De combien de verges, dites-vous?—R. Il serait peut-être un quart de mille en aval—non, il ne serait pas si loin, il serait, je pense, entre un huitième et un quart de mille de ce quai.

Q. Du quai de Sciure de bois?—R. Oui.

Q. Votre quai est-il relié au chemin de fer?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun raccordement avec le chemin de fer?—R. Non.

Q. Alors, je comprends qu'à Richibouctou le quai Municipal est le seul sur lequel se trouve un bout de ligne de chemin de fer?—R. Oui.

Q. Le quai de Sciure de bois est le suivant?—R. Oui.

Q. Et le quai DesBresay?—R. C'est le suivant.

Q. Vous en êtes aussi propriétaire?—R. Oui, il m'appartient.

Q. Je crois que vous avez dit que c'est un héritage de votre père?—R. Je l'ai eu directement de mon frère, comme l'autre propriété; vous me permettrez peut-être de vous fournir quelques mots d'explication à ce sujet. Le quai DesBresay faisait partie des propriétés que mon père et moi possédions en commun, et les contrats de toutes les propriétés devaient concourir aux affaires. A la mort de mon père et de ma mère, les quais DesBresay et de Sciure de bois étaient au nom de ma mère, et mon frère me donna, sans paiement ou sur le versement nominal d'un dollar, un contrat me nommant le propriétaire du quai DesBresay et d'autres propriétés qui appartenaient aussi à la compagnie dont je faisais partie avec mon père.

Q. Vous ne pourriez pas dire pour quelle somme d'argent votre père en a fait l'acquisition?—R. Il l'a payé $1,500.

Q. Depuis combien d'années?—R. Je pense qu'il y a de cela 25 années.

Q. Ce quai DesBresay est bien celui qui vous appartient?—R. Oui, c'est le même.

Q. Celui dont il s'agit et qui est mentionné à la page 36 de votre témoignage dans une réponse à une question du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous avez lu les témoignages que vous avez rendus ici antérieurement, n'est-ce pas?—R. Non, je ne l'ai pas lus.

Q. Je vous prie de lire le témoignage qui est rapporté à la page 36, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, car j'ai l'intention de vous poser une question à ce sujet. (Un exemplaire des témoignages est passé au témoin.) Il y a là une question posée par le Dr Pugsley:

> "Quelle valeur lui donnez-vous maintenant?", et la réponse est:
> "Y compris les améliorations que nous y avons faites, pendant l'année, nous les vendrions pour $2,000."

il s'agit là du quai DesBresay, si je comprends bien?——R. Oui.

Q. Cette propriété serait bornée au sud par le quai de Sciure de bois?—R. Oui.

Q. Et à l'est par le chenal?—R. Oui.

Q. Et à l'ouest par la rue Water?—R. Oui.

Q. Par quoi est-elle bornée au nord?—R. Par la rivière, car il n'y a pas de propriété contiguë à ce quai, la rivière seule. A l'est par le chenal, au sud par

le quai de Sciure de bois, au nord par la rivière simplement, et à l'ouest par la rue Water.

Q. C'est la propriété que vous êtes prêt à vendre pour $2,000?—R. Je n'ai pas dit que je veux vendre maintenant cette propriété pour $2,000. Je l'ai dit alors, mais j'ai entendu M. Pugsley dire hier, qu'il ne vendrait pas le quai de Sciure de bois pour $5,000, c'est pourquoi j'ai monté mon prix. Si les autres propriétés augmentent en valeur, la mienne doit monter pareillement.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Nous vous avons donné de l'espoir, n'est-ce pas?—R. C'est vrai, M. Pugsley, je ne vendrais pas cette propriété maintenant, je l'aurais vendue l'autre jour, mais je ne la donnerais pas maintenant pour $2,000.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la longueur de ce quai, le long de la rivière?—R. Je crois qu'il y a 200 pieds.

Q. Maintenant, M. O'Leary, je veux acheter ce quai de vous, et je vous donnerai $2,000; le vendrez-vous?—R. Je viens de vous dire que depuis que j'ai entendu M. Pugsley dire qu'il ne voudrait pas le revendre pour $5,000.

Q. Me le vendriez-vous aujourd'hui?—R. Je ne le veux pas, je l'aurais fait l'autre jour.

Q. Eh bien! je veux l'acheter maintenant?—R. M. Carvell, si vous voulez acheter ma propriété, je vous la vendrai cinq minutes après cette séance, si vous voulez me donner le prix, mais pas maintenant.

Q. Me la vendrez-vous pour $2,200?—R. Si vous voulez acheter ma propriété, venez me voir après la séance.

Q. Je vous dis, M. O'Leary, je vous donnerai $2,500 pour cette propriété, et je vous donnerai mon chèque de $500 en acompte. J'ai mon chèque ici, et je vous demande de me signer un consentement de vente à ce prix.

M. Crocket.—Je pense sincèrement qu'il ne faudrait pas tolérer une pareille chose en ce comité, il ne lui convient pas de servir d'intermédiaire pour fins de marché entre les particuliers dans une vente de propriété.

L'honorable M. Pugsley.—Je pense que le comité devrait se rappeler que M. O'Leary, afin de déprécier la valeur de la propriété que le gouvernement a achetée, a dit qu'il vendrait sa propriété pour $2,000.

Par M. Carvell:

Q. J'ai une option ici par laquelle je vous demande de me donner le droit d'acheter cette propriété au prix mentionné et je vous donnerai l'argent le jour où vous me remettrez le contrat, en tout temps, dans l'espace de dix jours, et je vous mettrai $500 en mains, et je signerai une promesse de la prendre à ce prix?—R. Je vous verrai en dehors de cette salle et je vous vendrai la propriété, si vous voulez l'acheter, mais je ne le ferai pas ici.

Q. Refusez-vous de le faire?—R. M. Carvell, je vous dirai que nous sommes habitués aux chèques que l'on envoie au Nouveau-Brunswick, et à entendre parler du chat quand il est sorti du sac, j'entends parler de 1908.

M. Crocket.—Montrez-moi le chèque, est-il attesté?

M. CARVELL.—(Il passe le chèque à M. Crocket.)—C'est mon propre chèque, et il n'est pas attesté, mais je puis le faire attester en 25 minutes, si c'est nécessaire.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Maintenant, pensez-vous, M. O'Leary, que vous étiez juste à l'égard de M. Stead, quand vous avez dit qu'il avait déplacé les borres de la propriété, depuis qu'il est venu ici la dernière fois, afin de les faire aller jusqu'à votre quai? R. M. Stead a déplacé les bornes, et je suppose qu'il ne l'a pas fait sans motif.

Q. N'avez-vous pas entendu M. Stead dire que, d'après lui, la propriété que le gouvernement achetait n'avait que 570 pieds?—R. Je ne connais pas la longueur.

Q. Cependant le contrat fait mention de 736 pieds. M. Stead n'a-t-il pas dit que si l'on prend la distance telle que marquée dans le contrat, 736 pieds, la propriété entrera de 20 à 30 pieds sur votre quai?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. Mais il dit qu'à son idée, la longueur devrait être de 570 pieds, et la superficie eut été alors de 7.88 acres, mais que si elle était de 736 pieds, la superficie aurait alors formé environ 10 acres, l'avez-vous entendu dire cela?—R. Je ne l'ai pas entendu dire cela, mais je n'ai pas prêté grande attention à ce qu'il a dit.

Q. Il a dit qu'il pensait que la longueur devait être de 570 pieds seulement? —R. Je puis dire que cette nouvelle ligne qu'il a tracée, passe par toute ma propriété que je n'ai pas vendue au gouvernement.

Q. Mais, malheureusement, le contrat a réglé cela?—R. Cela se peut, mais je suis prêt à défendre ma propriété à l'endroit voulu, quand viendra le temps.

Q. M. Crocket vous a demandé le titre de votre propriété, mais c'est le quai que vous possédez et que vous occupez, mais je vous dirai maintenant que votre titre à cette propriété n'est pas exactement le même que celui de ce que l'on applle le quai de Sciure de bois, n'est-ce pas? Je veux dire ceci, l'avez-vous reçu des mêmes personnes?—R. Oui.

Q. Donc, M. Carter, en examinant les registres, aura trouvé les mêmes titres, tant pour le quai de Sciure de bois que pour votre propre quai?—R. Je ne connais pas ce point-là, mais je dirai ceci, que s'il y a quelques questions concernant ma propriété, le gouvernement peut venir la réclamer, et je suis prêt à défendre mes droits.

Q. Malheureusement, quand M. Stead a voulu faire le changement, vous y avez mis de l'opposition?—R. Je n'ai pas eu l'occasion de m'y opposer, il n'est pas venu à moi.

Q. Je l'ai entendu dire par quelqu'un?—R. M. James a dit que M. Stead voulait en faire le changement.

Q. Vous avez dit que la compagnie de chemin de fer Kent-Northern avait acheté la terre pour y construire une gare, combien y a-t-il d'années de cela?—R. Cette propriété, n'a pas été achetée par le chemin de fer Kent-Northern. Je n'ai rien dit à ce sujet. J'ai dit que le terrain sur lequel est bâtie la gare du chemin de fer Kent-Northern et qui était supposé contenir 100 acres, a été vendu au cours des douze mois derniers à O. K. Black par Salomon Powell pour $125.

Q. Cela ne comprend pas la propriété sur laquelle est bâtie la gare?—R. Je suppose que non, vu que le chemin de fer Kent-Northern en est propriétaire, mais c'est le champ sur lequel est la gare.

Par M. Crocket:

Q. L'action de la marée se fait-elle sentir à Richibouctou?—R. Oui, l'action de la marée s'y fait sentir.

Le témoin est renvoyé.

M. J. D. IRVING est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Où demeurez-vous, M. Irving?—R. A Bouctouche.
Q. Dans le comté de Kent?—R. Dans le comté de Kent.
Q. A quelle distance est-ce de Richibouctou?—R. Environ 18 milles.
Q. Quelle genre d'affaires faites-vous?—R. Je m'occupe du commerce de bois, de charbon et de poisson.
Q. Faites-vous aussi le commerce du poisson?—R. Oui.
Q. Où sont vos principaux marchés?—R. A New-York, Boston, Buffalo, Chicago.
Q. Je suppose que le poisson acheté des pêcheurs de Richibouctou en d'autres endroits, est chargé dans les wagons à Richibouctou et expédié de là?—R. Oui.
Q. Faites-vous affaires ailleurs qu'à Bouctouche?—R. Quelquefois nous faisons des achats à Rexton et à Chatham.
Q. Trouvez-vous qu'il vous est avantageux d'avoir une place d'affaires près du chemin de fer?—R. Oui, monsieur.
Q. Quel avantage y a-t-il?—R. Nous sauvons du chargement quand nous pouvons faire décharger nos marchandises au bout de notre magasin.
Q. Vous jouissez de ces commodités à Bouctouche, n'est-ce pas?—R. Oui.
Q. Quelle économie réalisez-vous sur le chargement ou le déchargement des wagons?—R. On économise probablement $4 ou $5 par wagon, cela dépend de la distance qui sépare le magasin des wagons.
Q. Les wagons se placent le long de votre magasin, n'est-ce pas?—R. Oui.
Q. Connaissez-vous à Richibouctou une propriété qui s'appelle quai DesBresay et parfois quai de Sciure de bois?—R. Oui.
Q. Depuis combien de temps connaissez-vous cette propriété?—R. Je la connais depuis mon enfance, depuis 30 ans ou plus.
Q. Selon M. Stead, elle touche à l'eau sur une longueur de 570 pieds et selon le contrat cette longueur serait de 750 pieds, je suppose que vous connaissez quelle est cette longueur?—R. Je sais ce que j'ai entendu dire ici.
Q. Possédez-vous à Bouctouche une propriété qui touche à l'eau?—R. Oui.
Q. Avez-vous une grande étendue de terre en cet endroit?—R. Je possède environ un demi-mille.
Q. Vous ne faites pas d'affaires à Richibouctou?—R. Non, pas du tout.
Q. Vous connaissez la maison A. & R. Loggie?—R. Oui.
Q. Ces marchands font-ils un grand commerce de bois, de poisson et de marchandises générales?—R. Ils ne font pas le commerce de bois à Richibouctou, mais ils y font le commerce des marchandises et du poisson.
Q. A Richibouctou?—R. A Richibouctou.
Q. Ils ont aussi une fabrique pour mettre en conserves les fruits et le poisson?—R. Oui.
Q. Connaissez-vous le quai des messieurs Loggie à Richibouctou?—R. J'y ai passé peut-être une ou deux fois.
Q. On a dit que l'eau qui baigne le front de leur propriété n'aurait que 8

pieds de profondeur, je vous prie de me dire, vous basant sur votre propre jugement, de quelle valeur peut être le quai de Scirue de bois pour une maison de l'endroit comme celle de messieurs Loggie qui fait affaires à Richibouctou?—R. Il lui serait d'une grande utilité, si le chemin de fer se rendait jusqu'à l'extrémité.

Q. Supposons que vous soyez à Richibouctou, comme messieurs Loggie, et que vous possédiez cette propriété, combien la vendriez-vous?—R. Si je l'avais, je ne la vendrais pas, à moins que j'en eusse une autre pour la remplacer.

Q. M. Stead a déclaré dans cette lettre qu'il m'a écrite, en réponse à celle que je lui adressais pour avoir des renseignements sur la connaissance qu'il avait avant de faire rapport sur la valeur de cette propriété, qu'un homme de Bouctouche lui vait dit qu'il ne la vendrait pas pour $10,000 et il a dit que c'est vous qui êtes l'homme qu'il a mentionné. Avez-vous dit cela à M. Stead?—R. Oui, j'ai dit que si je l'avais eue dans le village de Bouctouche située comme elle est ici, je ne la céderais pas pour cette somme.

Q. Quel est le plus grand des deux villages, Bouctouche ou Richibouctou?—R. Richibouctou.

Q. Vous dites que Richibouctou est le plus grand?—R. Oui.

Q. Si vous faisiez affaires à Richibouctou, quelle valeur donneriez-vous à cette propriété?—R. C'est-à-dire si j'y faisais les mêmes sortes d'affaires?

Q. Oui, les mêmes?—R. Mon commerce comprend le charbon et le bois de service; je vends beaucoup de charbon.

Q. Si vous possédiez cette propriété à Richibouctou, la vendriez-vous pour $5,000?—R. Non, monsieur, pour aucun prix——

Par M. Reid (Grenville):

Q. Dans son état actuel?—R. Telle qu'elle est, excepté si je ne pouvais m'en procurer une autre en eau profonde et desservie par un chemin de fer.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Et c'est la seule place où vous puissiez avoir cela?—R. Oui.

Q. Le chemin de fer ne passe sur aucun autre quai, excepté le quai Municipal qui lui est contigu?—R. Non.

Q. Et si vous en étiez le propriétaire, vous ne la céderiez pas à moins de $5,000?—R. Non—c'est-à-dire, si je faisais des affaires à cet endroit.

Q. Oui, si vous faisiez affaires à cet endroit?—R. Non, monsieur, je ne la vendrais pas.

Par M. Crocket:

Q. Donneriez-vous $5,000 pour cette propriété, si vous pouviez l'avoir à $700?—R. Il n'est pas probable, si je pouvais l'avoir à $700.

Q. Vous connaissez M. O'Leary depuis plusieurs années?—R. Oui.

Q. Il possède beaucoup de propriétés, on le considère comme l'un de ceux qui font le plus d'affaires dans les comtés du nord du Nouveau-Brunswick?—R. Je ne puis pas dire cela d'une manière absolue.

Q. Vous dites que ce n'est pas lui qui possède le plus de propriétés dans le comté de Kent?—R. Le plus grand propriétaire?

Q. Oui?—R. Non, pas en immeubles.

Q. Un de ceux qui possèdent le plus de propriétés dans le comté de Kent?—R. Je ne sais pas si je dirais cela.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Ne diriez-vous pas que c'est un des plus grands?—R. Je crois que je puis être comparé à lui.

Par M. Crocket:

Q. Je ne cherche pas à vous amoindrir du tout, mais n'est-il pas un des plus grands propriétaires?—R. Oh! oui, il peut être du nombre.

Q. Est-il celui qui possède le plus de propriétés à Richibouctou?—R. Oui, c'est lui.

Q. Et n'est-il pas l'un de ceux qui ont le plus de propriétés dans le comté de Kent?—R. Oui, il est de ce nombre.

Q. On le considère comme un homme d'affaires très habile, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il passe aussi pour un homme d'affaires très méticuleux?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que M. O'Leary vendrait cette propriété pour $700, s'il pouvait en avoir $5,000?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous savez qu'il l'a vendue pour $700?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Vous avez dit que vous aviez vous-même un quai à Bouctouche?—R. Oui.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous aviez un demi-mille?—R. Dans le voisinage de l'eau.

Q. Combien avez-vous payé votre quai de Bouctouche?—R. J'ai acheté un quai $220, il y a environ quinze ans, je ne puis le dire exactement.

Q. Et vous en avez un demi-mille sur la rive?—R. Je pense qu'il y en a près d'un demi-mille.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Et y a-t-il un chemin de fer?—R. Oui, il ne parcourt pas la propriété dans toute son étendue, mais il se rend sur les quais.

Q. Vous avez acheté cette partie pour $220?—R. C'est la somme pour laquelle je l'ai achetée, et c'est moi-même qui ai construit le chemin de fer et qui ai charrié tous les matériaux.

Par M. Crocket:

Q. Le quai de Sciure de bois aurait-il plus de valeur pour la maison A. & R. Loggie que pour M. O'Leary à Richibouctou?—R. M. O'Leary a maintenant un quai qui va jusqu'à l'eau profonde, tandis que les Loggie n'en ont pas.

Q. Mais ils ont un quai qui fait face à l'eau profonde?—R. Oui.

Q. Ce quai ne pourrait-il pas être prolongé jusqu'en eau profonde comme celui d'O'Leary?—R. Je pense qu'il faudrait l'allonger beaucoup, je ne sais pas exactement quelle serait la distance.

Q. Vous avez essayé d'acheter des quais à Richibouctou, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle propriété était-ce?—R. Je crois qu'on l'appelait le quai Wark.

Q. Savez-vous qu'une somme de $2,000 a été votée ici comme subside pour l'achat du quai à Richibouctou, et qu'il était question, en ce temps-là d'acheter le quai Wark?—R. Si je sais quoi?

Q. Ne savez-vous pas que c'était de l'achat du quai de Wark, dont vous avez parlé, qu'il s'agissait en ce temps-là?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous ne saviez pas qu'une somme d'argent a été votée, et qu'elle était

destinée à l'achat de la propriété Wark, que vous avez essayé d'acheter, et qu'elle était offerte à $800?—R. J'ai essayé de l'acheter.

Q. Vous avez essayé de l'acheter pour la revendre au gouvernement?—R. Je ne puis pas dire qu'elle ait été offerte à $800.

Q. Et quand vous avez fait les démarches pour l'achat de cette propriété, vous aviez l'intention de la revendre au gouvernement?—R. Non, pas que je sache, je m'attendais, naturellement, à pouvoir la lui vendre.

Q. Qu'avez-vous offert pour cette propriété?—R. $700.

Q. C'est la propriété qui touche au quai Municipal?—R. Oui.

Q. Se rend-elle jusqu'à l'eau profonde?—R. Oui, je le pense.

Q. A-t-elle une grande longueur de front?—R. Non, pas très grande.

Q. Quelle serait cette longueur selon vous?—R. J'ai oublié le nombre de pieds qu'elle peut avoir, je ne puis le jurer, je ne pourrais vous le dire de mémoire.

Q. C'était un quai complet, bâti jusqu'au chenal, n'est-ce pas?—R. Bâti jusqu'au chenal.

Q. Et vous avez offert $700 pour cette propriété?—R. Oui, $700.

Q. Mais, maintenant, vous venez ici, et vous dites que, si vous étiez à Richibouctou, vous donneriez $5,000 pour ce quai de Sciure de bois?—R. Je dis que je les donnerais si nous faisions affaires à cet endroit et que nous ne pourrions pas avoir d'autre quai sur lequel serait construit un chemin de fer.

Q. Ce quai de Wark, fut, de fait, vendu $750, dans l'espace de deux années?—R. Je ne puis dire quel était le prix de vente. Je sais que je ne l'ai pas eu, j'ai fait une offre de $700, mais je ne sais pas ce qu'il a été payé. Je supposais qu'on l'avait vendu $800, mais j'ai entendu dire depuis qu'il a été acheté pour $750, mais je ne le savais pas.

Q. Cette différence de $50 vous l'a fait perdre?—R. Le propriétaire ne m'a jamais fait d'offre.

Q. Vous ne cherchiez pas à l'acquérir pour votre propre usage?—R. Non, pas en ce temps-là.

Q. C'était en vue de la vendre?—R. Je trouvais que c'était un bon marché à faire pour quiconque en aurait besoin.

Q. Vous êtes le même J. D. Irving dont M. Carter a mentionné hier le nom dans son témoignage?—R. Oui.

Q. Comme un des organisateurs de la campagne électorale dans le comté de Kent?—R. Oui.

Q. Associé à Thos. O. Murray et George W. Robertson?—R. Oui.

Q. Dans la conduite de la dernière campagne?—R. Oui.

Q. Vous ne niez pas cela du tout?—R. Non, je ne le nie pas.

Q. Le ministre des Travaux publics vous a payé de gros montants d'argent, n'est-ce pas?—R. Non, pas très gros, j'en ai reçu quelque argent.

Q. C'étaient d'assez fortes sommes?—R. Elles n'étaient pas très fortes, je ne crois pas.

Q. Vos comptes ont été certifiés par Geoffrey Stead?—R. Oui.

Q. Vous avez vendu de la pierre au gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous en avez vendu d'année en année?—R. Non, je ne crois pas d'année en année.

Q. Je puis dire que vous en avez reçu, je puis attirer votre attention sur les item?—R. Je ne puis dire d'année en année, mais je lui en ai fourni pendant deux ou trois années.

Q. Et combien vous payait-on?—R. Combien par verge?

Q. Oui?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Vous avez été payé $2.25 par verge, n'est-ce pas?—R. Pour les grosses pierres.

Q. Et combien payait-on les petites?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire, mais je crois que l'on me donnait environ un dollar, je n'en suis pas certain.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Pour la verge cube, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Et vous avez reçu de ces paiements pendant quelques années?—R. Pendant quelques années.

Q. Pour les travaux de la construction d'un chenal passant sur la grève de Bouctouche?—R. Oui.

Q. Ainsi que pour travaux à Chockfish et au cap Richibouctou?—R. Oui.

Q. Et pour un chaland?—R. Oui.

Q. Vous avez commencé en 1904?—R. Je ne puis vous le dire, mais c'est depuis le commencement des travaux.

Q. Combien vaut cette machine à vapeur?—R. Probablement $500.

Q. Vous seriez surpris, M. Irving, d'apprendre que vous avez reçu plus de $2,000 pour les services de cette machine?—R. Oui, monsieur, mais il faut payer le combustible et toutes les autres dépenses qui s'y rapportent, il ne faut pas se contenter de prendre en considération les revenus seulement.

Q. Combien vaut le chaland?

L'honorable M. Pugsley.—Monsieur Crocket pense, M. Irving, que c'est une machine automatique.

M. Crocket.—Je ne suis pas encore arrivé au pire côté de l'histoire, docteur.

Par M. Crocket:

Q. Maintenant nous connaissons la valeur de la machine, quelle est celle du chaland?

L'honorable M. Pugsley.—S'il y a aucune question qui se rapporte aux travaux au havre de Chockfish ou de Bouctouche, elle devra aller à part, à moins que M. Crocket ne veuille poser cette question pour nuire au témoin. S'il veut choisir ce terrain, libre à lui, mais c'est le seul moyen qu'il puisse prendre en ce moment.

Le Président.—Je pense que vous avez raison, M. Pugsley, j'ai accordé autant de latitude que possible, mais je crois que vous avez raison cette fois.

M. Crocket.—Je crois que j'ai le droit de poser la question de cette manière, car ce monsieur a été amené ici pour témoigner de la valeur de la propriété achetée par le gouvernement, et je veux montrer que ce monsieur a reçu des prix exorbitants et que M. Stead, dont il appuie l'estimation, a certifié ces prix.

Q. Quelle est la valeur de ce chaland?—R. Il vaut peut-être $150.

Q. Et vous avez reçu $2 par jour pour ses services, pendant quelques années, n'est-ce pas?—R. Oui, pendant quelques années.

Q. Et ce chaland vous dites——Depuis combien de temps l'avez-vous?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Et M. Stead a certifié ces prix comme justes et raisonnables et vous avez reçu des centaines de dollars du gouvernement pour l'usage de ce chaland?—R. C'est bien probable.

Q. Combien payez-vous la pierre?—R. Elle est taillée à la carrière, les hommes sont payés à la journée.

Q. Combien payez-vous la pierre pour laquelle le gouvernement vous donne $2.25 la verge cube?—R. Combien est-ce que je la paye, dites-vous?

Q. Combien vous coûte-t-elle?—R. La première année que j'ai eu l'entreprise, j'ai réalisé $36 et quelques cents, je ne puis vous dire exactement ce qu'elle me coûte.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Etes-vous le propriétaire de la carrière?—R. Non, l'homme qui en est le possesseur a fait extraire la pierre et je l'ai charriée.

Par M. Crocket:

Q. Cette pierre est employée à la construction du chenal?—R. On ne la met pas dans le chenal, elle sert à ballaster l'extérieur du brise-lames, il y a un brise-lames en dehors du chenal.

Q. On a parlé de ce chenal comme traversant la grève de Bouctouche. Quel était l'objet de ces travaux?—R. C'était pour faire un passage aux bateaux. Il y a quelques années, il existait là un passage par lequel les bateaux pouvaient entrer dans le havre et en sortir au lieu de contourner une grève de sable d'environ 7 milles de long. La grève de Bouctouche se prolonge sur une distance de 7 milles au delà de l'embouchure du havre; il y a nombre d'années, je ne m'en souviens pas, il y avait une ouverture par laquelle les bateaux pouvaient passer, mais elle s'est remplie, et l'on a essayé de creuser une autre ouverture.

Q. Le travail s'est continué d'année en année, et ce qui a été creusé une année se remplit l'année suivante?—R. Non, monsieur.

Q. Les travaux ne sont-ils pas au même point aujourd'hui qu'ils l'étaient quand ils ont été commencés?—R. Le chenal ne s'est plus rempli.

Q. Ce chenal n'a jamais été d'utilité publique?—R. Il n'est pas encore achevé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous dites que les travaux ne sont pas terminés?—R. Non, ils ne sont pas encore finis.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit que les travaux sont maintenant au même point qu'ils l'étaient quand ils ont été commencés, vous vouliez dire que c'étaient des travaux semblables, n'est-ce pas?—R. Je disais qu'ils n'étaient pas terminés.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Je veux poser seulement une question au témoin. Lorsque vous prépariez l'achat de ce quai à Richibouctou, aviez-vous parlé à quelques fonctionnaires du gouvernement ou quelqu'un d'eux vous aurait-il dit que le gouvernement voulait l'acheter?—R. Personne ne m'en avait parlé.

Par M. Carvell:

Q. M. Irving, à propos de la location d'une machine à vapeur au gouvernement d'une année à l'autre, combien de jours par saison était-elle louée?—R. Peu de jours.

Q. Etait-elle louée la moitié de l'année?—R. Non, monsieur.

Q. Un trimestre?—R. Je ne crois pas, je ne pense pas que le travail durait trois mois, pas plus de deux mois; naturellement, le temps a pu avoir été plus long certaines années.

Q. Que fournissez-vous avec la machine?—R. Du charbon, de l'huile et un homme.

Q. Vous payez tous les gages et les frais qui s'y rapportent?—R. Oui, et il faut faire venir le charbon de Bouctouche, jusque sur les travaux, une distance de six à sept milles.

Q. Et que recevez-vous par jour pour tout cela?—R. Huit dollars par jour.

Q. Combien de jours par année le chaland est-il employé?—R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire, mais je crois que l'année dernière—c'est bien difficile pour moi de vous le dire, mais l'année dernière, je crois qu'il a été de service environ 20 jours.

Q. Et vous avez relamé $2 par jour pour ce chaland?—R. Oui, monsieur, et l'année dernière je l'ai fait envoyer au brise-lames du cap Bald.

Q. Pourquoi?—R. Parce que j'ai pu l'employer constamment, et me faire payer en conséquence..

Q. Etait-ce le gouvernement qui vous avait donné ce travail?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a donné cette entreprise?—R. M. Bogart.

Q. Est-ce un entrepreneur?—R. Oui, c'est l'administrateur de M. Wallberg.

Q. Et il vous a donné $2 par jour pour ce chaland, et c'est pour cela que vous ne l'avez pas laissé à Bouctouche l'an dernier?—R. Je l'avais à cet endroit une partie de l'année, ensuite je l'ai envoyé ailleurs. J'ai fait venir le directeur des travaux, et je lui ai dit que s'il voulait me donner du travail continu, je l'y laisserais, mais il me répondit qu'il ne le pouvait pas, c'est pourquoi je l'ai envoyé ailleurs.

Q. Vous pouviez faire plus d'argent en le louant à des particuliers, et c'est pour cela que vous l'avez envoyé ailleurs?—R. Oui.

Q. Pendant combien d'années avez-vous fourni de la pierre?—R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire, mais je sais que la première année je n'ai fait que $36 de profit, mais mon temps était trop précieux pour le perdre à surveiller les travaux pour en retirer si peu, c'est pourquoi je l'ai abandonné.

Q. Vous avez abandonné ce travail?—R. Oui.

Q. Avez-vous travaillé un peu depuis?—R. J'ai repris les travaux l'année dernière à la grève de Bouctouche, l'entrepreneur ne pouvait trouver de la pierre ailleurs, nous étions les propriétaires des carrières, et nous transportions les pierres, et j'ai perdu mon chaland à ce travail.

Q. Le gouvernement vous l'a-t-il payé?—R. Non, on m'a payé tant par verge pour la pierre que j'ai livrée à cet endroit.

Q. Est-ce que $2.00 par verge pour la pierre livrée à cet endroit est un prix raisonnable?—R. Je le crois.

Q. Aimeriez-vous à vous procurer d'autres entreprises à ce prix?—R. Non, je n'y tiens pas à ce prix.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous avez répondu à M. Crocket que vous avez acheté un quai à Bouctouche pour la somme de $220, il y a environ 15 ans. Que vaut cette propriété aujourd'hui?—R. Je ne l'aurais pas cédé si je n'avais vendu toutes mes autres affaires.

Q. Que vaudrait ce quai-là aujourd'hui?—R. Je ne le vendrais pas pour la somme de $5,000. Il me rapporte maintenant plus $500 par année.

Q. Vous avez acheté cette propriété à vil prix, avant qu'elle n'eût été améliorée, vous y avez construit une voie ferrée, et elle vaut maintenant beaucoup plus?—R. Oui, et lorsque je l'ai achetée, je ne m'en servais pas, mais je ne la vendrais pas du tout, maintenant.

Q. Depuis quelques années les propriétés qui bordent l'eau ont beaucoup augmenté en valeur au Nouveau-Brunswick?—R. Oui, c'est mon opinion.

Q. Et partout où vous pouvez vous servir d'un chemin de fer et vous trouver le long de l'eau, après que vous avez fait les installations sur le quai, les affaires augmentent annuellement, n'est-ce pas?—R. Elles donnent plus de valeur à la propriété.

Q. Car plus il y a de commodités, et plus le commerce augmente?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

M. J. B. Foster est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Où demeurez-vous maintenant, M. Foster?—R. A. Dorchester.

Q. Vous avez été autrefois gardien du pénitencier de Dorchester, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été appelé à ce poste?—R. En 1878.

Q. Et combien de temps avez-vous occupé cette charge?—R. Jusqu'au temps du changement de gouvernement.

Q. En quelle année?—R. En 1898.

Q. Connaissez-vous Richibouctou et la rivière Richibouctou qui passe dans le village?—R. Je suis né à Richibouctou.

Q. Quel âge aviez-vous quand vous en êtes parti?—R. J'avais 28 ans.

Q. Y êtes-vous revenu souvent depuis?—R. Pas bien souvent, oh! oui, j'y suis revenu.

Q. Et vous avez souvent revu cet endroit depuis?—R. Oui.

Q. Et savez-vous ce qui se dit quelquefois du quai que l'on appelle parfois quai DesBresay ou quai de Sciure de bois?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y avait sur ce quai quand vous l'avez vu pour la première fois?—R. Je l'ai vu bâtir.

Q. Maintenant, de quels matériaux est fait ce quai?—R. Il est fait de pin et de sapin.

Q. Y a-t-on mis beaucoup de madriers?—R. Oui, et des grands madriers aussi.

Q. Plusieurs madriers de grandes dimensions?—R. Oui.

Q. M. Foster, on a dit que ce quai s'est bien détérioré pendant les années dernières, bien que les ingénieurs prétendent que la partie submergée à l'eau basse est encore en place. Croyez-vous que le bois de pin et de sapin couvert par l'eau soit encore sain?—R. Le sapin peut se conserver cent ans.

Q. Alors les madriers submergés sont encore bien conservés?—R. Oui, car au temps de la construction le sapin n'avait pas grande valeur, malgré ses dimensions, et l'on a mis de gros arbres dans ce quai.

Q. Comment le quai a-t-il été ballasté?—R. Les bateaux se rendaient à cet endroit avec du lest, et le déposaient près du quai, c'étaient toujours des pierres.

Q. Les bateaux étaient attachés le long du quai?—R. Oui.

Q. Ils déchargeaient aussi des madriers, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous bien la valeur des terres?—R. Assez bien.

Q. Si vous faisiez affaires à Richibouctou, quelle valeur donneriez-vous à la propriété du quai de Sciure de bois, telle qu'elle est aujourd'hui?—R. Je ne sais

pas, les propriétés de Richibouctou ont souvent changé de mains, et je ne pense pas que leur valeur soit très élevée.

Q. Diriez-vous que, selon vous, $5,000 seraient un prix raisonnable?—R. Si je faisais affaires en cet endroit, je ne le vendrais pas pour $10,000.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Si vous y faisiez affaires?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Quelle est la dimension de ce quai de Sciure de bois?—R. En avez-vous un plan ici?

L'honorable M. Pugsley.—Oui, voici le plan.

Par M. Blain:

Q. Peu importe le plan, de quelle grandeur est-il?—R. Il comprenait un bassin pour les bateaux, un endroit pour y déposer la sciure de bois des scieries —ceci se passait il y a plusieurs années, lorsque la moitié du bois environ était convertie en sciure de bois par les scies composées—et par conséquent il fallait un grand espace.

Q. Quelle en est la longueur, c'est-à-dire de la propriété que vous ne vendriez pas au prix de $5,000?—R. Elle peut avoir de 400 à 500 pieds, peut-être plus.

Q. Avez-vous parlé de la valeur de cette propriété avec quelqu'un?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Oh! j'ai pu en parler, mais pas d'une manière officielle. J'ai pu dire que je connaissais le quai.

Q. A qui?—R. A quiconque j'aurai pu rencontrer.

Q. A qui avez-vous exprimé votre opinion?—R. J'ai rencontré M. Murray hier à l'hôtel.

Q. Que lui avez-vous dit, qu'il valait $10,000?—R. Je ne crois pas l'avoir dit.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne crois pas que j'aie exprimé d'opinion.

Q. Vous dites que vous avez pu exprimer une opinion?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce oui ou non?—R. Je ne me rappelle pas si je lui en ai parlé ou non.

Q. Vous dites à ce comité que vous avez exprimé hier une opinion?—R. Oui, mais je ne puis dire à qui j'en ai parlé, je n'en parlais à personne.

Q. Vous avez exprimé une opinion hier à M. Murray sur la valeur de ce quai?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai fait, oui ou non.

Q. Vous avez dit que vous l'avez fait——

M. Carvell.—Le témoin ne l'a pas dit. (Le sténographe lit la question.)

Q. Est-ce un rapport exact de ce que vous avez dit?—R. Il est exact.

Par M. Blain:

Q. Quelle opinion avez-vous exprimée hier à M. Murray, au sujet du quai?—R. Je ne sais pas si j'ai exprimé une opinion à ce sujet.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne le sais pas.

Q. Lui avez-vous parlé du témoignage que vous deviez donner sur ce sujet?—R. Non.

Q. En avez-vous parlé à quelqu'un depuis que vous êtes venu à Ottawa en cette chambre ou ailleurs, que vous étiez appelé à rendre témoignage sur cette question?—R. Je ne le pense pas, assurément pas du témoignage que je devais donner. Je ne suis pas venu ici pour cela..

Q. Avez-vous discuté la valeur du quai depuis que vous êtes venu à Ottawa? —R. Je ne puis répondre à cette question, je ne sais pas si j'en ai parlé ou non.

Q. Quand êtes-vous venu à Ottawa?—R. J'y suis venu il y a deux ou trois jours.

Q. Et vous ne pouvez pas dire si vous avez discuté la valeur de ce quai depuis que vous êtes arrivé à Ottawa?—R. J'ai pu en parler, je ne m'en souviens pas; je ne puis dire, si, oui ou non, j'en ai parlé, j'ai rencontré votre ami qui est assis à votre côté.

Q. En avez-vous parlé à M. Carvell?—R. Non, j'ai entendu parler de lui.

Q. A qui avez-vous parlé depuis que vous êtes venu à Ottawa?—R. Au député de Halifax, assis près de vous. (M. Crosby.)

Q. Qui est député de Halifax?—R. Qui est-il? Ne le savez-vous pas?

Q. Je veux que vous me disiez avec qui vous avez parlé de la valeur de ce quai depuis que vous êtes à Ottawa, il y a deux ou trois jours?—R. Je ne sais pas si j'en ai parlé à quelqu'un, j'ai pu le faire, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Pensez-vous que vous en avez parlé?—R. J'ai pu le faire.

Q. A qui en avez-vous parlé?—R. Il y avait ici deux ou trois hommes de Richibouctou.

Q. Qui sont-ils?—R. Il y avait M. Murray, et ce monsieur qui a rendu son témoignage ici, il y a quelque temps.

Q. C'est-à-dire M. Irving?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Irving?—R. Je ne le sais pas.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Stead?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Murray quant à la valeur?—R. Je ne sais pas si j'en ai dit un mot.

Q. Lui avez-vous dit ou ne lui avez-vous rien dit au sujet de la valeur de ce quai?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous avez dit que vous avez été le gardien du pénitencier de Dorchester? —R. Je n'ai pas dit cela, c'est M. Pugsley qui en a parlé.

Q. Avez-vous été le gardien du pénitencier de Dorchester?—R. Oui.

Q. Avez-vous été destitué après l'avènement de ce gouvernement au pouvoir?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu enquête?—R. Oui.

Q. A-t-on formulé des plaintes contre vous?—R. Oui.

Q. A la suite desquelles vous avez été destitué, quelle en était la raison?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire quelles étaient les accusations qui ont été portées contre vous?—R. Je n'étais pas un *grit* (libéral).

Le Président.—Je crois que c'est aller trop loin.

M. Reid (Grenville).—Je ne pousserai pas la question plus loin.

Par M. Reid:

Q. Je voudrais demander à ce monsieur, s'il est ici en affaires maintenant? —R. J'ai une lettre sur moi, voudriez-vous la lire?

Q. Vous dites que vous êtes ici à Ottawa par affaires?—R. Oui.

Q. Ces affaires ont-elles quelque rapport avec le gouvernement?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas ici pour avoir une entrevue avec quelque ministre du gouvernement sur quelques affaires?—R. Oui.

Q. Ce sont là vos affaires à Ottawa aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque ministre à Ottawa au sujet des affaires pour lesquelles vous êtes venu ici?—R. Non.

Q. Vous n'avez vu personne encore?—R. Non.

Q. Vous êtes venu ici pour demander quelque faveur au gouvernement?—R. Comment le savez-vous?

Q. Eh bien! je vous demande cette question?—R. Je ne crois pas que je sois obligé de vous dire pour quelle raison je suis ici.

Q. Vous refusez de répondre à la question?—R. Oui, car vous n'avez aucun droit de le savoir.

Q. Etes-vous venu ici pour demander quelque considération pour le temps pendant lequel vous avez été gardien du pénitencier?—R. Cherchez-vous à le deviner?

Q. Je vous demande cette question?—R. Cherchez-vous à deviner cela? Je ne suis pas ici pour répondre à de telles questions.

M. Sharpe (Ontario).—Evidemment ce témoin est intéressé, il rend témoignage en faveur de ceux dont il sollicite quelque faveur, il y est intéressé.

Le Président.—Vous pensez lui demander s'il cherche à régler quelque réclamation qu'il peut avoir contre le gouvernement, je vous permettrai de lui poser cette question.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Etes-vous ici, je vous le demande, avec la permission du président, pour le règlement de quelque réclamation que vous auriez contre le gouvernement?—R. Oui, je verrai le ministre sur ce point.

Q. Quel ministre?—R. M. Aylesworth.

Q. Vous allez le voir?—R. Oui.

Q. Donc, vous sentez que vous avez une réclamation ou un grief contre le gouvernement, que vous êtes venu essayer de régler?—R. Oui.

Par M. Crosby:

Q. Je désire que le témoin dise au comité tout ce qui s'est passé entre lui et moi?—R. Je ne pourrais pas vous le dire, je ne me souviens pas d'un seul mot.

Q. Ce monsieur est venu à la Chambre des communes ce matin, et il m'a parlé. Je connais bien M. Foster, je lui ai serré la main et lui ai dit que j'étais heureux de le voir. Il m'a dit qu'il allait rendre son témoignage ici aujourd'hui, et il a ajouté: "Ne croyez pas que j'aie changé de politique, parce que je vais servir de témoin", et j'ai répondu: "Non, je ne le crois pas".—R. C'est juste.

Q. Je n'ai point parlé du sujet sur lequel mon ami allait rendre témoignage, ni sur autre chose, mais je lui ai dit: "Quel que soit le témoignage que vous allez rendre, donnez-le selon vos propres vues".

Par M. Blain:

Q. Je voudrais demander à ce monsieur, comment il se rappelle si bien ce qui s'est passé entre le député de Halifax et lui, quand il ne peut se souvenir de ce qui s'est passé entre lui et M. Murray?—R. Il m'a dit ce qui a eu lieu, mais je ne sais pas ce que j'ai dit à M. Murray.

ANNEXE No 2

L'honorable WILLIAM PUGSLEY, ministre des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes le ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. En votre qualité de ministre des Travaux publics, avez-vous reçu quelque offre de quelqu'un ou de quelque maison pour le quai de Sciure de bois à Richibouctou qui a été acheté par votre ministère de M. T. O. Murray?—R. M. Stead l'a déclaré dans une lettre qui est déjà produite parmi les autres documents et il me l'a dit à moi de vive voix, que messieurs A. & R. Loggie seraient contents de donner $5,500 pour cette propriété; en conséquence, j'ai demandé qu'une sommation fût adressée à M. Andrew Loggie, pour qu'il pût comparaître devant ce comité et certifier si telle était la proposition, mais je n'avais aucune raison d'en douter. Le président a reçu un certificat d'un médecin attestant que M. Loggie est malade et qu'il ne peut faire acte de présence, et hier, j'ai reçu, ou plutôt l'ingénieur en chef des Travaux publics est venu à mon cabinet et m'a montré cette lettre et ce chèque que renfermait cette enveloppe. Voici la lettre et voilà le chèque. (Il passe les documents à M. Carvell.)

Q. De qui est cette lettre?—R. De messieurs A. & R. Loggie.

Q. Oui, et le chèque est accepté pour $5,500. Est-ce la même maison A. & R. Loggie, dont le nom a été mentionné ici plusieurs fois pendant l'investigation et qui fait affaires à Dalhousie, Richibouctou et d'autres endroits?—R. C'est la même.

Q. Que portent cette lettre et ce chèque?

M. CROCKET.—Lisez la lettre.

M. CARVELL.—Très bien, je vais la lire. (Il lit.)

"LOGGIEVILLE, N.-B., CANADA, le 18 janvier 1910.

M. E. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef, ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Avec l'espoir que le ministère des Travaux publics sera disposé à revendre et à céder la propriété du quai à Richibouctou, N.-B., appelée quelque fois "Le quai de Sciure de bois", et désireux d'en faire l'acquisition pour nous en servir pour nos affaires, nous, par la présente promettons d'acheter la dite propriété, conformément à la description contenue dans le contrat de R. O'Leary et sa femme, au nom de T. O. Murray, dans le mois de mai ou vers ce temps, en 1908, et de payer, comptant, la somme de $5,500, montant pour lequel nous transmettons ci-joint un chèque attesté sur la banque de Montréal, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics. Cette offre devant rester ouverte pendant trente jours et avis d'acceptation ou de refus devra être donné dans l'intervalle de ces trente jours.

En cas d'acceptation, il est entendu qu'un contrat sera légalisé et remis à Andrew Loggie, Robert Loggie et à Francis P. Loggie, tous de Loggieville, dans le comté de Northumberland, marchands, immédiatement après l'expiration de ce temps. En cas de refus de cette offre, il est entendu qu'un avis de ce refus soit donné immédiatement après l'expiration de ce temps, et que le chèque attesté ci-joint soit renvoyé aux soussignés.

Vos tout dévoués,

(Signé.) A. & R. LOGGIE.

La lettre est accompagnée d'un chèque ainsi conçu:

" Andrew Loggie,
Robert Loggie,
Francis P. Loggie.

Loggieville, N.-B., le 18 janvier 1910.

N° 20146.

Bank of Montreal, Chatham, N.-B., le 18 janvier 1910, accepté."
Payez à l'honorable W. Pugsley, ministre des Travaux publics ou à son ordre, cinq mille cinq cents dollars ($5,500).

A. & R. LOGGIE.

(Encre rouge.)

Quai de Richibouctou.

(Empreinte timbrée au coin supérieur de gauche.)

Bank of Montreal, Chatham, N.-B., le 18 janvier 1910, accepté."

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous M. Pugsley——?—R. Je vous demande pardon, je pourrais vous dire que je n'ai eu aucune correspondance avec messieurs A. & R. Loggie au sujet de cette affaire.

Q. Rien qui n'ait pu amener ce résultat?—R. Rien du tout.

Q. Cette offre vous a été faite volontairement, ni vous ni aucun des fonctionnaires de votre ministère ne l'avez influencée?—R. Elle a été purement volontaire.

Q. Quelqu'un des fonctionnaires aurait-il, à votre connaissance, sollicité directement ou indirectement une offre de ce genre de messieurs Loggie & Co., pour cette propriété?—R. Non.

Q. Avez-vous accepté ou refusé la proposition contenue dans cette lettre?—R. Je ne l'ai ni acceptée, ni rejetée, comme vous pourrez le voir, l'offre reste ouverte pendant 30 jours. J'avais eu l'intention de faire ceci: après avoir conféré avec les fonctionnaires de mon ministère, à ce sujet, je voulais réserver la partie de cette propriété qui touche au quai du chemin de fer; pour l'intérêt du public, il nous faut deux choses: nous voulons, d'abord, réserver pour toujours le droit d'égout aboutissant à la rivière du bâtiment public, en second lieu, assez d'espace pour agrandir le quai——

Q. C'est-à-dire le quai Municipal?—R. C'est le quai que nous avons acheté de la municipalité, et que nous reconstruisons, afin de le prolonger de manière à lui donner une longueur de 400 pieds sur le front du chenal de la rivière et, afin qu'une ligne de chemin de fer puisse y être installée parallèlement au chenal.

Q. Pour que les wagons puissent être placés suivant la direction du chenal?—R. Le long du chenal—je serais d'avis d'offrir une proposition contradictoire à messieurs Loggie; nous réserverions assez d'espace pour ce qu'il nous faut pour le prolongement du chemin de fer sur le quai, et les droits de faire aboutir un égout à la rivière, et leur vendrions le reste de la propriété, nous leur offrons de leur vendre cette partie au *pro rata* du prix de $5,500 qu'ils sont disposés à payer pour toute la propriété.

Q. S'ils n'acceptaient pas cette offre, consentiriez-vous, en votre qualité de ministre des Travaux publics, à vendre toute la propriété, si l'on vous offrait un prix raisonnable?—R. Non, car il nous faut, à tout prix, réserver ce qui est nécessaire pour le prolongement du chemin de fer.

Par M. Crocket:

Q. D'après votre expérience comme procureur général du Nouveau-Brunswick?—R. Pardon, j'aurais dû dire ceci: J'ai déclaré que je n'ai jamais correspondu avec messieurs A. & R. Loggie. M. Loggie m'a adressé un télégramme pour me faire savoir qu'il était malade, je l'ai montré au comité mercredi.

Q. Me direz-vous que cette lettre accompagnée du chèque, pour l'achat de cette propriété, était la première correspondance échangée entre le ministère et les Loggie?—R. Oui, c'est la première qui vient à ma connaissance, excepté—oh! oui, la lettre de messieurs A. & R. Loggie adressée à M. Stead, et qui est parmi les témoignages, dans laquelle ils disaient qu'ils seraient consentants de payer cette propriété $5,000.

Q. Alors, sans autre correspondance antérieure, ils ont adressé ce chèque en cette lettre, faisant une offre, sans entente aucune, et sans avis, que le ministre vendrait cette propriété?—R. Personne, à ma connaissance ou par mes ordres, ni moi-même, n'avons communiqué avec eux pour leur offrir cette propriété en vente.

Q. En homme d'affaires ou comme membre du gouvernement, soit au Nouveau-Brunswick, soit ici, avez-vous jamais eu connaissance d'une pareille offre? —R. Je crois que la proposition est très raisonnable comme ceci: ils s'offrent à acheter cette propriété au prix de $5,500; je suis persuadé que ces messieurs ayant vu que la valeur de cette propriété avait été discutée, que leur nom avait été mentionné par M. Stead, et sachant qu'ils avaient dit à M. Stead, l'ingénieur du gouvernement, qu'ils consentiraient à payer cette propriété plus que le gouvernement ne l'avait achetée, je suis persuadé qu'ils cherchent à acquérir cette propriété dans l'intérêt de leurs affaires, et je le tiens pour vrai, car, si M. Murray a dit la vérité, ils lui auraient demandé deux fois de retirer son option et lui ont déclaré qu'ils lui donneraient un montant plus élevé. De là, je conclus qu'ils voulaient cette propriété, et je suis certain que leur offre est de bonne foi. Je puis ajouter que je connais messieurs Loggie, qu'ils jouissent de la réputation d'être les hommes d'affaires les plus habiles et les plus honnêtes qu'il y ait au Nouveau-Brunswick.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Sont-ils des hommes riches?—R. Oui, ils le sont.

Par M. Crocket:

Q. Ils font de grandes affaires avec le ministère des Travaux publics en ce moment, n'est-ce pas?—R. Non, pas très grandes, ils font du dragage, ils ne sont pas de ceux qui en font le plus.

Q. Combien de mille dollars ont-ils reçus jusqu'à présent?—R. Je ne saurais vous le dire. Ils ont fait des travaux de dragage à Dalhousie, à Bathurst, à Caraquet et à Miramichi, mais leurs dragues ne sont pas du plus gros modèle.

Q. Ils ont fait l'acquisition d'une nouvelle drague, depuis que vous êtes devenu ministre des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Ils avaient des dragues avant cela.

Q. Le tenez-vous pour certain?—R. Je le pense.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils avaient dragué un quai qui leur appartenait, devant leur propre quai à Loggieville, et qu'ils ont employé à ce travail, quelques goélettes qu'ils avaient équipées pour la circonstance, qu'ils ont fait les travaux eux-mêmes, et qu'ensuite le gouvernement leur a remboursé l'argent qu'ils y avaient dépensé, et que plus tard ils ont acheté une drague?—R. Je ne connais pas ce point-là.

Q. Dites-vous que vous ne le savez pas?—R. Je dis que j'étais sous l'impression qu'ils possédaient une drague avant que je fusse devenu ministre des Travaux publics, ils peuvent en avoir augmenté le nombre, mais je crois qu'ils font des travaux de dragage depuis que je suis ministre. Quoiqu'il en soit, je ne leur ai jamais demandé de faire de grande expérience, ils ne s'occupent pas des affaires des autres et ne se font pas beaucoup d'amis; je connais très peu leurs affaires, bien que je les connaisse personnellement.

Q. Vous avez assisté à l'interrogatoire de M. Stead, ici, l'autre jour, et vous l'avez entendu dire qu'il était à Dalhousie le 14 octobre 1908, que vous y étiez aussi, que vous avez entendu la lecture du télégramme que vous aviez adressé à l'ingénieur en chef à Ottawa, demandant que la drague *Hayward* fût envoyée travailler à Bathurst, à des prix qui seraient certifiés comme raisonnables par Geoffrey Stead?—R. Je pense que l'on n'avait pas exagéré les prix à Caraquet, je pense que les ordres donnés portaient qu'il ne fallait pas excéder les prix au travail de Caraquet.

Q. C'est là que demeure M. Andrew Loggie, n'est-ce pas, de la maison de A. & R. Loggie?—R. Un des messieurs Loggie habite Dalhousie, mais je ne sais pas si c'est Andrew. Je sais qu'ils ont un grand entrepôt frigorifique.

Q. Y avez-vous vu Andrew Loggie ce jour-là?—R. Je ne le pense pas, si vous voulez me rafraîchir la mémoire à ce sujet, je vous serai obligé, je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Je parle maintenant du jour où vous avez adressé le télégramme. Dites-vous que vous n'avez pas vu Andrew Loggie ce jour-là?—R. Je puis vous dire que je ne me souviens pas du tout de l'avoir vu ce jour-là, que le télégramme n'avait pas été envoyé à la demande de M. Loggie, mais parce que le député de Gloucester me pressait pour effectuer les travaux importants de dragage en cet endroit. M. Loggie n'a été pour rien dans l'envoi du télégramme.

Q. Vous vous rappelez que M. Stead avait dit qu'il irait à Dalhousie pour voir messieurs Loggie?—R. Je ne pense pas qu'il ait dit cela.

Q. Qu'il avait écrit à M. Loggie pour lui demander de faire une évaluation de cette propriété à la suite de l'entrevue qu'il eut avec vous à Saint-Jean?—R. Cette entrevue qu'il eut avec moi se passait le 26 décembre, longtemps avant cette affaire.

Q. Je dis qu'il a écrit cette lettre après le 26 décembre?—R. Je suis allé à Dalhousie, dans le but d'examiner le havre et pour inspecter certains travaux que l'on m'avait pressé d'effectuer, et je suis allé à Campbellton, et naturellement l'ingénieur dirigeant a visité les travaux avec moi.

Q. Vous êtes allé à Dalhousie pour examiner le quai?—R. Et pour parler devant une assemblée publique.

Q. C'était pendant la campagne électorale?—R. Oui, pendant la campagne, nous faisons généralement des discours, vous savez.

Q. Et vous avez dit que vous étiez allé à cet endroit dans le but d'examiner les quais?—R. Oui, ainsi que pour adresser la parole à une assemblée.

Q. Avec l'ingénieur dirigeant, y est-il allé avec vous?—R. Je crois qu'il est venu me rejoindre là, je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que j'y ai vu aussi le député, M. Reid.

Q. Je n'en ai pas le moindre doute, le ministre est toujours populaire, surtout dans les petites villes. C'est tout ce que vous avez à dire, n'est-ce pas, docteur, pour ce qui a rapport à ce cas?—R. Je ne dirai peut-être pas cela. M. Crocket me demande si c'est tout ce que j'ai à dire, et cela pourrait peut-être créer une fausse impression. Je suis prêt à répondre à toute autre question.

ANNEXE No 2

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous vu ce quai avant de l'acheter?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous ne l'avez pas vu d'abord?—R. Je crois que j'ai d'abord donné instructions de me préparer un rapport, c'était probablement en juin. Le rapport fut fait, j'y jetai un coup d'œil et j'ai considéré que le quai avait une grande étendue, et vu que, d'après le rapport de l'ingénieur, il y avait environ un million de pieds cubes de matériaux, et sachant la valeur des quais, j'ai trouvé que le prix offert était raisonnable. Je ne m'étais jamais imaginé qu'il en aurait été question, je ne savais pas que M. O'Leary en avait été le propriétaire, je ne savais pas de qui M. Murray l'avait acheté et j'ai cru qu'il l'avait eu en sa possession pendant quelques années. Je ne me décidai pas tout d'abord de l'acheter, mais, plus tard, je crois qu'on me montra quelques correspondances qui s'y rattachaient, et je demandai un autre rapport, et vous trouverez au dossier un autre rapport de l'inspecteur, probablement le 9 août. Un deuxième rapport fut fait, et j'étudiai la question de nouveau et je reconnus que nous devions retenir le quai pour les besoins du public, relativement au chemin de fer et aussi pour les renvois d'eau des édifices publics, et je crus que le prix était raisonnable, et me fiant au rapport de M. Stead, je me décidai d'acheter. Je le savais très particulier, et j'avais grande confiance en lui. Plus tard, après l'achat, j'appris que M. Murray avait obtenu cette propriété de M. O'Leary pour la somme de $1,000, le vendredi, 21 janvier 1910. Je crois que M. Leblanc m'en avait parlé et je crois qu'il me dit qu'on l'avait payée trop cher.

Par M. Crocket:

Q. C'est-à-dire le député de Kent?—R. Oui, le député de Kent, je regrettai que M. Stead ne m'eût pas fait connaître le prix que M. O'Leary l'avait vendue, et le 13 janvier je lui écrivis une lettre qui fait maintenant partie des témoignages. Je fus satisfait des explications de M. Stead qui me dit avoir agi de bonne foi, et que la propriété valait bien, ce qu'elle avait coûté. Bien que le prix payé au propriétaire précédent fût un témoignage de la valeur, il n'est pas du tout conclusif. Je connaissais la propriété de Shives, dont l'ingénieur a parlé. J'agissais alors pour M. Shives. M. Shives avait acheté cette propriété à bon compte, et les évaluateurs, M. Thorne, un marchand très en vue à Saint-Jean, et un conservateur très prononcé, M. George McLeod et M. McKean avaient estimé la propriété à $35,000.

Q. Combien d'années après?—R. Quelques années seulement, très peu d'années.

Q. Je crois que M. Stead a fait mention de six ans dans son rapport?—R. J'ai connu un quai à Saint-Jean qui avait été vendu à bas prix, mais qui avait augmenté de valeur.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Pas si rapidement?—R. Aussi vite. Je puis vous citer un exemple qui montre que les quais situés à l'ouest de Saint-Jean où se trouve maintenant le terminus, est augmenté de valeur encore beaucoup plus rapidement. Les quais, comme le disait encore aujourd'hui M. O'Leary, ont cela de particulier, qu'ils augmentent de valeur très rapidement, du moment que des travaux d'amélioration s'effectuent le long de la façade qui donne sur l'eau et que l'on y aménage des commodités pour le commerce—il dit savoir que le sien vaut bien plus aujourd'hui qu'il ne valait il y a quelque temps. Je pensais, tout en approuvant la conduite de M. Stead, qui a recommandé l'achat de cette propriété, que si le cas

avait été soumis à la décision de la cour de l'Echiquier, que M. Murray aurait pu obtenir $10,000 pour cette propriété au lieu de $5,000, sur la même base que la propriété de Shives avait été évaluée. Donc, bien que j'aie recommandé à M. Stead d'être plus prudent à l'avenir, et de s'enquérir des transferts qui ont pu avoir lieu dans les deux ou trois années précédentes, j'ai compris qu'il avait agi de bonne foi et je l'ai justifié pour ce qu'il avait fait. Je puis ajouter que j'ai vu M. Leblanc plus tard; et qu'il me dit que, quand il m'avait parlé du prix de la propriété comme exagéré, il ne connaissait pas la grandeur totale du terrain, qui avait été acheté. Il dit qu'il a considéré la question et que le gouvernement a fait l'acquisition de cette propriété à bon compte.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous compris par le rapport de l'ingénieur sur la valeur, qu'il se plaçait au point de vue de la valeur commerciale ou plutôt de la reconstruction?—R. J'ai compris que c'était une valeur équitable.

Q. J'ai compris qu'il ne se plaçait pas au point de vue de la valeur, mais au point de vue de la reconstruction, comme ingénieur?—R. Mais il a certifié que le prix était juste et raisonnable, que le remplissage valait $15,000, même au prix minime d'un demi-cent par pied cube.

Par M. Northrup:

Q. N'y a-t-il pas de punition au ministère pour les fonctionnaires qui ont fait preuve de grande incompétence?—R. Je ne trouve pas que M. Stead mérite d'être qualifié de la sorte.

Q. Je posais la question?—R. Si j'avais appris que M. Stead avait volontairement caché les renseignements relatifs au prix qui avait été payé à M. O'Leary, ou avait donné une valeur fictive à la propriété, je l'aurais immédiatement destitué; mais j'ai conclu qu'il a agi de parfaite bonne foi, et que cette propriété, qui, comme il l'a juré ici, n'aurait pu être achetée pour moins de $5,000, a été acquise à plus bas prix que nous aurions pu l'obtenir, s'il y eût eu arbitrage, ou s'il nous eût fallu aller à la cour de l'Echiquier.

Q. Revenez à la première question: Y a-t-il quelque punition dans votre ministère pour incompétence de la part d'un fonctionnaire?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous qu'un ingénieur fait preuve de compétence, quand il ignore l'estimation d'une propriété qui a été vendue quelques mois auparavant, sans prendre la peine de s'informer du prix d'achat?—R. Cela dépend de beaucoup de circonstances.

Q. En aucun cas?—R. Un homme cède souvent une propriété à un prix inférieur à sa valeur réelle, pour différentes raisons.

Q. Cela ne change pas la question: pensez-vous qu'aucun ingénieur fait preuve de compétence, quand il recommande l'achat d'une propriété, sans avoir pris la peine de s'assurer à quel prix avait été vendue la même propriété quelques mois auparavant?—R. Je crois que M. Stead aurait dû donner connaissance au ministère des renseignements relatifs à la dernière transaction..

Q. J'appellerais cela de l'incompétence ou de la déshonnêteté?—R. Mais cela n'avait rien à faire avec la valeur intrinsèque de la propriété. Je pense qu'il aurait dû le faire, et j'ai donné instruction—je puis dire qu'en ce qui concerne les bâtiments, la division de l'architecte du ministère l'a toujours fait—que chaque évaluateur doit fournir non seulement l'évaluation, mais qu'il doit faire aussi mention des derniers transferts et des prix payés pour la propriété. Nous faisons bien attention à ce point-là, mais lorsqu'il s'est agi d'achats de

quais, ce qui arrive bien rarement, il semble que l'on a omis de donner ces instructions par écrit.

Q. Suis-je dans la vérité en disant que les appointements de M. Stead ont été augmentés depuis qu'il a fait ce rapport?—R. Non, sauf qu'il a reçu l'augmentation ordinaire d'un ingénieur de district.

Q. Il n'a pas reçu $200 d'augmentation d'appointements?—R. Je ne connais pas ce point-là. Ceci étant une question de routine administrative, n'a pas été porté à ma connaissance.

Par M. Crocket:

Q. Cette assertion est-elle vraie, qu'il a reçu une augmentation régulière de $100 et une autre augmentation en juin?—R. Non, je ne le pense pas, il a bénécié de l'augmentation régulière.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous eu connaissance de quelques offres pour l'achat de cette propriété?—R. Oui, et je puis la vendre demain plus cher qu'elle a coûté au gouvernement. Messieurs Loggie nous ont fait une offre, et je puis dire que nous pouvons réserver ce que nous voudrons pour les besoins du quai et des égouts, et pour le reste nous pouvons, le vendre avec bon profit.

Q. Y a-t-il d'autres acheteurs possibles à part Loggie & Co.?—R. Des acheteurs possibles?

Q. Quelque autre personne qui voudrait ce quai, à part Loggie & Co.?—R. Je ne sais pas s'il y en a d'autres.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez dit avoir appris, quelque temps après, que la propriété avait été achetée par M. Murray pour la somme de $1,000. Quand avez-vous su cela pour la première fois?—R. Vers le temps où j'ai écrit à M. O'Leary. Vous remarquerez que la lettre que j'ai écrite à M. O'Leary fait partie des témoignages.

Q. Le 13 janvier?—R. Je ne me souviens pas de la date; je crois que c'était plutôt en décembre. Alors, j'écrivis à M. O'Leary pour avoir de lui les faits.

Q. Et dites-vous que M. Leblanc vous a fourni les premiers renseignements, la première nouvelle?—R. Oui, c'est M. Leblanc qui me l'a dit le premier.

Q. Et qu'a-t-il dit?—R. Qu'il pensait que j'avais payé trop cher la propriété, ou plutôt que le ministère avait payé trop cher, que l'estimation de M. Stead était trop élevée.

Q. N'a-t-il pas dit aussi que cela faisait tort au parti en cet endroit; qu'on la traitait de transaction scandaleuse?—R. Il ne l'a pas dit, mais il a dit que cela donnerait lieu à des critiques.

Q. Et il vous a dit que cette transaction ferait tort au parti?—R. Il n'a pas dit que cela pourrait faire tort au parti, mais qu'il se ferait des critiques hostiles.

Q. Et qu'il pensait lui-même que c'était un prix exorbitant à payer par le ministère?—R. Oui, et plus tard il m'a expliqué qu'il était sous l'impression que nous avions acheté une étendue bien moindre que celle que nous possédions, et quand il connut la superficie de la propriété il changea d'opinion et pensa réellement que nous l'avions obtenue à bon compte, que la somme payée était un prix raisonnable.

Q. Vous rappelez-vous avoir rencontré M. Thos. O. Murray et M. George W.

Robertson à Saint-Jean?—R. Avoir rencontré M. Murray et M. George W. Robertson à quel temps?

Q. Dans l'automne; vous avez entendu ce que M. Murray a déclaré ici?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu d'entrevue avec lui.

Q. Pendant la campagne de 1908?—R. Je me rappelle avoir vu un ou deux d'entre eux en sortant de mon bureau.

Q. Vous en souvenez-vous?—R. Oui.

Q. Ils sont venus vous voir ensemble?—R. Je ne savais pas qu'ils étaient venus ensemble, mais je les ai vus tous deux ensemble à la porte.

Q. Vous ont-ils parlé, et vous ont-ils dit qu'ils voulaient vous voir?—R. Je ne me rappelle pas, j'étais bien pressé à cette époque. J'avais une valise à la main et ma voiture m'attendait à la porte. Je me hâtais d'arriver avant le départ du train, comme cela m'arrive souvent. Je leur ai dit: "Voulez-vous me voir!" et ils répondirent: "Oui", et je repris: "Je n'ai pas le temps de vous parler maintenant, je cours au train", voilà ce qui s'est passé. Je me suis trouvé dans un cas presque pareil quand j'ai vu M. Stead; un grand nombre de per sonnes m'attendaient.

Q. A quelle heure partait votre train? Etait-ce le soir?—R. Oui, le train du soir.

Q. Et c'est tout ce qui s'est passé?—R. C'est tout ce que je sais.

Q. Vous avez adressé un télégramme au ministère des Travaux publics ici ordonnant de commencer les travaux à la journée en plusieurs endroits dans le comté de Kent? Sur quel renseignement est basé le contenu de ce télégramme?—R. Quelle en est la teneur?

Q. Qu'il serait avantageux de faire ces travaux à la journée?—R. Je pense que M. Leblanc m'avait assuré que c'était un genre de travail qui pouvait se faire mieux à la journée qu'à l'entreprise, car il ne pouvait se faire à l'entreprise.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Carter, M. Murray ou M Robertson se rapportant à ce sujet?—R. Je ne m'en souviens pas.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Jeudi, le 24 février 1910.

Le comité spécial permanent des comptes publics se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. McColl.

Dr Daniel.—Je propose que le dossier sur la question du dragage à Saint-Jean et à la pointe York soit imprimé. J'aimerais à poser deux ou trois questions sur ce sujet aujourd'hui, mais vu la présence d'un témoin venu d'assez loin, et vu que quelques-uns des membres de ce comité préféreraient faire cet examen, je vais remettre mes questions à plus tard.

L'honorable M. Pugsley.—J'aimerais à dire ceci au sujet de la motion du Dr Daniel à l'effet que le dossier sur la question du dragage à Saint-Jean soit imprimé. En repassant les notes sténographiques des témoignages prises le 16 février 1910, je remarque que le Dr Daniel a posé la question entrée à la page 4, alors que M. Lafleur était dans la boîte aux témoins. Je n'étais pas présent, vu les travaux du ministère qu'il me fallait examiner il m'était impossible d'assister

à l'assemblée, c'est pourquoi je profite de l'opportunité de repasser les notes transcrites.

Je vois à la page 44 que le Dr Daniel a parlé du contrat pour le dragage à Saint-Jean fait par la Maritime Dredging and Constructing Company, et qu'il pose cette question à M. Lafleur: "Comment expliquez-vous la différence dans les prix? Le décret de l'exécutif donne une échelle de prix et le contrat une échelle de prix complètement différente?" A cela l'ingénieur répond: "Je ne peux pas expliquer cela".

Effectivement, le contrat et le décret de l'exécutif sont absolument semblables. Maintenant, j'aimerais que le décret de l'exécutif et le contrat soient imprimés tous deux. Ils ne sont pas donnés dans le rapport.

M. Daniel.—Le décret de l'exécutif y est donné, mais le contrat ne l'est pas. Le décret de l'exécutif et le contrat devraient tous deux être imprimés au long.

M. Carvell.—J'ai compris que le contrat devait y être donné au long.

L'honorable M. Pugsley.—Les notes ne le donnent pas.

Le Président.—La proposition du Dr Daniel, pour l'impression des témoignages peut être acceptée, mais il faudrait nous entendre pour faire imprimer le contrat aussi bien que le décret de l'exécutif.

L'honorable M. Pugsley.—Ainsi que les documents annexés au contrat et qui en forment partie.

M. Daniel.—Ainsi que toute autre preuve qui peut encore y être ajoutée.

Le Président.—Y a-t-il quelque objection à cette proposition?

L'honorable M. Pugsley.—Quand doit venir la question de Saint-Jean? Pas aujourd'hui?

Le Président.—Non, monsieur.

M. Carvell.—J'ai compris que nous devions procéder à l'examen de M. Loggie, qui devait être présent aujourd'hui, d'après un ordre émané l'autre jour.

Le Président.—Oui. Appelez M. Loggie.

M. Carvell.—Une lettre a été lue par le ministre il y a quelque temps, lorsque cette question a été soulevée. Nous allons avoir cette lettre.

Le comité reprend alors son examen du paiement de $5,000 à Thomas A. Murray, au sujet de l'achat du quai de Sciure de bois, Richibouctou, N.-B.

Andrew Loggie, de Dalhousie, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Où demeurez-vous?—R. Je passe une partie du temps à Dalhousie, une partie à Loggieville et une partie à Richibouctou.

Q. Vous faites partie de la raison sociale A. & R. Loggie?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps faites-vous affaires à Richibouctou?—R. Je ne peux pas donner exactement la date, mais cela doit être depuis plus de vingt ans. Peut-être vingt-cinq ans; je ne suis pas certain de la date.

Q. Connaissez-vous la propriété ordinairement connue sous le nom de quai de Sciure de bois à Richibouctou, autrefois la propriété de M. O'Leary, que M. O'Leary a vendu à M. Murray pour sept cents dollars, et que M. Murray a vendue au gouvernement pour $5,000?—R. Je connais le quai de Sciure de bois.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois l'achat du quai de Sciure de bois par le gouvernement?—R. La première nouvelle que j'en ai eu a été un jour à Kent-Junction où j'ai rencontré Tom Murray. Le quai n'était pas vendu, mais il m'a dit en parlant qu'il était vendu ou qu'il avait

fait une offre. C'est la première fois que j'ai su qu'il avait été vendu au gouvernement.

Q. Vous dites qu'il vous a dit qu'il l'avait vendu ou qu'il l'avait offert en vente?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette conversation eut lieu à Kent-Junction?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. Je ne peux pas vous donner exactement la date, mais je crois que c'était au mois d'août. Je n'en ai gardé aucune note, parce que ce n'était qu'une conversation avec un ami, mais je crois que c'était au mois d'août 1908.

Q. C'est la première nouvelle que vous en avez eu?—R. C'est la première nouvelle que j'ai eue.

Q. Oui?—R. Je peux vous répéter la conversation.

Q. C'est la première nouvelle?—R. Oui, monsieur.

M. Carvell.—Je pense qu'il refuse de vous permettre de lui attribuer les paroles "qu'il aurait dû être accepté".

Par M. Crocket:

Q. C'est la première nouvelle que vous avez eue des négociations pour l'achat de cette propriété par le gouvernement, au mois d'août 1908?—R. Je pense que oui; je n'en suis pas certain.

Q. Saviez-vous alors ce que Murray avait payé pour cette propriété?—R. Je l'ai su ce jour-là, il me l'a dit.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. C'est ce que je vais vous dire, si vous voulez me le permettre. Il a dit: "Andrew j'ai vendu le quai de Sciure de bois au gouvernement". J'ai répondu: "Oui, quel prix avez-vous obtenu?" Il a dit: "J'ai eu cinq mille dollars pour ce quai". Je lui ai dit: "Tom, je pense que vous l'avez vendu trop bon marché". Il a dit: "J'ai fait un profit raisonnable dans cette transaction, et j'étais satisfait de le vendre pour ce montant". Je lui ai demandé: "Quel prix l'avez-vous payé?" Il a dit: "Je l'ai payé mille dollars". Je lui ai dit: "Vraiment, Tom, c'est bien bon marché, mais je pense que vous auriez pu avoir un prix plus élevé, nonobstant le fait que vous ne l'aviez payé que mille dollars, parce que cette propriété vaudra plus si le gouvernement s'empare du chemin de fer Kent-Northern, et qu'il y ait une ligne de bateaux à vapeur entre cet endroit et l'île". Je lui ai demandé: "Vous dites l'avoir vendu?" "Bien", a-t-il dit, "je le lui ai offert pour ce prix". "Voulez-vous retirer cette offre?" Il a répondu: "Non, je ne peux pas retirer cette offre; l'affaire est trop avancée". Voici, autant que je peux me rappeler, la conversation que j'ai eue à cette époque.

Q. C'est tout ce que vous vous rappelez?—R. Oui.

Q. Vous dites que cette conversation a été tenue au mois d'août?—R. Je pense que c'était au mois d'août.

Q. Savez-vous que le décret de l'exécutif, autorisant l'achat de cette propriété, n'a été passé qu'au mois de septembre?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Et savez-vous que le contrat n'a été passé que le 24 septembre?—R. Je ne le savais pas, sauf ce que j'ai vu dans les journaux depuis.

Q. Mais Murray vous a dit cela au mois d'août?—R. Je crois que c'était au mois d'août.

Q. Est-ce la seule conversation que vous ayez eue avec Murray avant que cet achat n'ait été terminé? Vous dites que c'est la première?—R. C'est la première. Il est possible que j'aie eu d'autres conversations, parce que je ne sais pas quand l'achat a été terminé, mais nous nous sommes rencontrés à différentes reprises, et il est possible que nous nous soyons dit quelques mots, mais ce

n'était que des conversations privées, tel qu'en ont deux amis qui se rencontrent · il n'y avait rien d'officiel dans cela.

Q. Considérez-vous que l'achat de cette propriété par le gouvernement était nécessaire pour faire face aux besoins des affaires à Richibouctou?—R. C'est ce que j'ai dit, cet achat était nécessaire si le chemin de fer changeait de mains et qu'une ligne de vaisseau à vapeur fût mise en opération. C'est le point que j'ai considéré.

Q. Mais, mettant le chemin de fer de côté, allez-vous dire que c'était nécessaire?—R. Si c'était nécessaire?

Q. Pour faire face aux besoins des affaires à Richibouctou?—R. Bien, c'est possible; d'après mon opinion ce l'était.

Q. Pour l'usage du chemin de fer?

M. CARVELL.—Que voulez-vous dire? Votre question est trop vague.

M. CROCKET.—Je lui ai demandé d'abord s'il croyait que le fait par le gouvernement de prendre le chemin de fer Kent-Northern nécessitait l'achat de ce quai. Il a dit qu'il pensait que c'était nécessaire. Quelle était sa réponse?

(La réponse du témoin est lue comme suit: "Voici ce que j'ai dit: "Cet achat était nécessaire si le chemin de fer changeait de mains, et qu'une ligne de vaisseau à vapeur fût mise en opération. C'est le point que j'ai considéré.

Q. Vous avez dit que cet achat était nécessaire si le gouvernement prenait le chemin de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais que dites-vous, mettant de côté le fait de l'achat du chemin de fer?—R. L'achat aurait pu être nécessaire aussi.

Q. Mais votre première idée par rapport à la cession du chemin de fer—l'avantage principal viendrait du chemin de fer. Est-ce que je vous comprends bien en disant que le principal avantage qui dériverait de cet achat serait de pourvoir à un terminus pour le chemin de fer?—R. Ce serait l'une des raisons.

Q. Maintenant, M. Murray est l'un des propriétaires du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui.

Q. La personne qui a acheté cette propriété pour sept cents dollars et qui l'a vendue au gouvernement pour cinq mille dollars, est elle-même l'un des quatre propriétaires de ce chemin de fer?—R. Non, l'un des cinq propriétaires.

Q. George W. Robertson, qui a reçu une grande partie du prix d'achat, est un autre des propriétaires de ce chemin de fer, n'est-ce pas?—R. George W. Robertson est un autre propriétaire.

Q. Ainsi, M. Murray, co-propriétaire avec George W. Robertson de ce chemin de fer, a vendu au gouvernement une propriété dont le principal avantage que le public pouvait en retirer, selon vous, par l'achat de ce chemin de fer, était d'accorder un terminus pour ce chemin de fer?—R. Oui, monsieur. Cela aurait été l'un——

Q. Quels sont les autres propriétaires?—R. Robert Finney, George W. Robertson, John Jardine, William Carter et Murray, d'après ce que je sais.

Q. Savez-vous le prix qu'ils ont payé pour le chemin de fer Kent-Northern?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qu'ils n'ont payé que $55,000 pour le chemin de fer?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Quelle est la longueur de ce chemin de fer?—R. Je ne peux pas l'affirmer sous serment. J'ai compris, que c'était 27 milles.

Q. Savez-vous quel en est le matériel roulant, son état, dans quel état il est?—R. Non.

Q. Combien de trains par jour ont-ils en opération?—R. Un train.

Q. Un train qui va à la jonction et un train qui en revient?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils plus d'un char à voyageurs?—R. Non, je crois qu'ils n'ont qu'un char à voyageurs.

Q. Il n'y a pas de convoi pour les marchandises en opération sur ce chemin?—R. Le seul convoi prend et les marchandises et les voyageurs.

Q. Il y a un char pour les bagages et un char pour les marchandises et les voyageurs combiné?—R. Il y a un char pour les voyageurs, pour les voyageurs voyageant en première et en seconde classe, et ils transportent les bagages dans un char à marchandises, et ils le retranchent le plus souvent.

Q. Vous savez que c'est le matériel roulant de ce chemin de fer?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous s'ils en ont d'autre?—R. Il y a une locomotive, et il peut y en avoir d'autres, je ne le sais pas, mais ce sont les chars qu'ils ont employés chaque fois que j'ai voyagé sauf que s'il y a plus de fret à transporter, ils prennent plus de chars.

Q. Savez-vous s'ils se sont servis d'un char à marchandises l'an dernier?—R. C'est le char à marchandises dont je vous parle.

Q. En plus de ceux dont vous nous avez parlé?—R. Ils ont un grand nombre de chars à marchandises en plus de ceux-ci.

Q. Savez-vous s'ils ont en opération des trains de marchandises en plus du service dont vous avez parlé?—R. Vous voulez dire des trains de marchandises spéciaux.

Q. Oui?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Maintenant, il est à votre connaissance, n'est-ce pas, que dans la même année le gouvernement avait acheté le quai connu sous le nom de quai Municipal?—R. Bien, je ne savais pas que——

Q. Mais vous le savez maintenant?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris d'après les journaux, je sais qu'ils sont installés là.

Q. Savez-vous que M. Stead, l'ingénieur dirigeant du ministère avait fait un rapport au sujet du quai Municipal et un rapport sur l'achat du quai de Sciure de bois?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mais vous savez maintenant que le gouvernement a acheté le quai Municipal?—R. Je le sais pour l'avoir vu dans les journaux. C'est la seule manière que je le sais.

Q. Avez-vous lu le dossier dans cette cause?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous souvenez d'avoir lu cela, n'est-ce pas?—R. Non, je ne me rappelle pas avoir vu cela, bien que cela puisse s'y trouver.

Q. Bien, voici une copie d'un rapport déjà produit, signé par M. Geoffrey Stead, en date du 10 mars 1908:

> MONSIEUR,—Tel que demandé par votre lettre n° 757, en date du 13 février 1908, j'ai fait un examen du quai Municipal à Richibouctou, une estimation de sa valeur et du coût probable des réparations qui lui sont nécessaires.
>
> Richibouctou, le chef-lieu du comté de Kent et le terminus du chemin de fer Kent-Northern, a une population d'environ 1,100, et est situé sur la rivière Richibouctou, à environ trois milles de son embouchure, dans le détroit de Northumberland. Richibouctou est à 40 milles au sud de Chatham, par le chemin, à 20 milles au nord de Bouctouche et à 40 milles au nord de Shédiac.
>
> La municipalité du comté de Kent a construit un quai public à Richibouctou il y a plus de 25 ans; ce quai comprend une avenue de 443½ pieds

de long, par 24 pieds de large, d'un quai proprement dit de 115 pieds de long par 75 pieds de large, et d'une aile à ce quai de 141½ pieds de long et de plus de 40 pieds de large. Le quai est fait de caissons, avec un plancher de poteaux de cèdre couvert d'environ un pied de cailloux, recouvert de gravier, etc. Il y a environ 15 pieds d'eau au-dessus de la marée basse du printemps, du côté du large, et cette profondeur augmente jusqu'à huit brasses dans le chenal, à environ 400 pieds du quai. La différence entre la haute et la basse marée du printemps est de 4 pieds. Depuis quelques années le quai a été loué au chemin de fer Kent-Northern et employé pour l'importation du charbon et l'expédition du bois de construction, du tan, du poisson, etc., par chemin de fer.

Les expéditions de bois de construction ont varié à Richibouctou ces dernières années d'environ 2,150,000 pieds m.p. à 11,000,000, et auparavant ce bois était expédié directement en Angleterre, etc. Une grande partie de ce bois est maintenant expédiée par chemin de fer à Ontario ainsi qu'à Saint-Jean et à Halifax, pour être expédiée de là par vaisseaux à vapeur. Le bois de construction et le tan—environ 400 à 500 cordes de tan annuellement—sont transportés au quai en bac et y sont pilés jusqu'à ce qu'il y ait des chars disponibles.

Le quai a été réparé à différentes époques, mais le conseil de comté n'est pas en état d'y faire les réparations convenables, et par conséquent il devient peu sûr pour le trafic, et surtout pour la locomotive du chemin de fer Kent-Northern. C'est le seul quai public de Richibouctou et l'on s'en sert beaucoup. Il paraît raisonnable, par conséquent, que le ministère le prenne à sa charge. Ayant en vue l'achat bien probable du chemin de fer Kent-Northern par l'Intercolonial, qui serait alors obligé d'acheter ou de louer le quai, il semble que ce serait un bon placement pour le gouvernement de l'acheter aux conditions actuelles qui sont raisonnables.

Le quai pourrait être aussi utilisé par le ministère de la Marine et des Pêcheries pour emmagasiner les bouées, car le gouvernement n'y a aucun bâtiment pour cela dans le moment.

En comptant sur la réconstruction complète d'environ 315 pieds des approches et de toute la partie supérieure du quai en descendant jusqu'à moitié du niveau de la marée, il resterait environ 130 pieds de caisson, ce qui, à six cents la verge cube vaudrait $7,800 ou plus de cinq fois le prix demandé. De plus, la propriété du quai comprend un lot qui réunit le quai avec la rue principale, et qui mesure plus de 100 pieds de front sur la rue principale. Les réparations nécessaires sont les suivantes:

Reconstruction de 315 pieds des approches, 68,000 pieds cubes, à 6 cents..	$4,080 00
Reconstruction du quai du niveau de la demi-marée jusqu'en haut, le sommet des nouveaux travaux devant se trouver à 4 pieds au-dessus de la haute marée du printemps, au lieu de 3½ pieds tel que c'est actuellement, 80,000 pieds cubes de caisson à 6 cents	4,800 00
Entourer de poteaux la face extérieure et les deux bouts du quai avec 355 poteaux, à $4..	1,420 00
Dépenses contingentes..	1,200 00
Estimé du coût total..	$11,500 00

Les approches devront être reconstruites immédiatement, parce que déjà elles ne sont pas sûres pour le chemin de fer ou pour les voitures. Les

réparations au quai ne sont pas nécessaires immédiatement, et par conséquent je recommanderais de ne faire maintenant que les réparations mentionnées en premier lieu, dont le coût serait comme suit:

58,000 pieds cubes de caisson, pour reconstruire 315 pieds des approches, à 6 cents..	$4,080 00
Divers..	420 00

Ces travaux devront se faire à la journée, c'est le seul moyen satisfaisant de faire des réparations à des travaux de ce genre.

D'après les photographies incluses, il sera facile de voir comme il serait difficile de faire les plans pour les contrats de toutes les réparations nécessaires.

Le dossier n° 300-976 est retourné avec les présentes. Il m'avait été transmis avec votre lettre n° 1508, du 15 avril 1907, la réponse à cette lettre a été retardée jusqu'après la prochaine séance du comité du quai, c'est-à-dire au commencement de cette année, alors qu'on a décidé quel prix demander pour le quai.

Votre obéissant serviteur,
(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant.

E. D. Lafleur,
Ingénieur en chef, M. T. P.,
Ottawa.

Q. Vous avez remarqué cette déclaration que M. Stead fait dans son rapport du 10 mars, que vu l'achat probable du chemin de fer Kent-Northern par l'Intercolonial ce serait un bon placement pour le gouvernement d'acheter le quai Municipal dans ce but?—R. Oui.

Q. M. Stead, dans le rapport, ne fait aucune mention du quai de Sciure de bois. Vous n'avez aucun doute, n'est-ce pas, que M. Stead ne soit allé là avant qu'il soit question d'acheter le quai de Sciure de bois et qu'il ait fait un rapport conseillant au gouvernement d'acheter le quai Municipal pour faire face non seulement aux besoins qui existaient alors, mais à ceux qui seraient créés si le gouvernement achetait le chemin de fer Kent-Northern?—R. Quelle est votre question?

Q. Vous n'avez aucun doute, après avoir entendu lire ce rapport, que M. Stead, l'ingénieur dirigeant du ministère, ait fait un rapport dans lequel il démontrait que l'achat de ce quai, du quai Municipal, rencontrerait les besoins de Richibouctou, non seulement les besoins actuels, mais aussi les besoins créés par l'achat du chemin de fer Kent-Northern par le gouvernement?—R. Que voulez-vous que je vous réponde? Selon mon opinion, M. Stead est allé là. Je vais dire dès maintenant, en présence de ces messieurs, que je ne peux me souvenir d'un document de ce genre pour répondre à tous les points qui y sont mentionnés. Si vous voulez que je dise que j'ai cru que M. Stead est allé là, je l'ai cru. Je n'ai aucun autre moyen de savoir qu'il y est allé, sauf par ce document.

Q. Vous voyez que dans ce document M. Stead insiste sur l'importance d'acheter ce quai Municipal pour $1,500, vu l'achat probable par le gouvernement du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que c'est l'acquisition probable par le gouvernement du chemin de fer Kent-Northern qui donne la plus grande valeur au quai de Sciure de bois?—R. Je dis que cela est mon opinion.

Q. Bien que le gouvernement eût déjà acheté un quai expressément dans ce but?—R. Je ne crois pas que ce quai réponde à tous les besoins.

Q. Vous dites que vous ne croyez pas qu'il réponde à tous les besoins?—R. Vous voulez parler du quai Municipal?

Q. Le rapport de M. Stead ne dit pas ou ne laisse pas entendre en quelque manière que tel n'est pas le cas, n'est-ce pas?—R. Non, il ne le dit pas, mais je ne donne pas l'opinion de Stead, je donne la mienne.

Q. Maintenant, M. Loggie, vous savez, n'est-ce pas, que ce quai Municipal était loué au chemin de fer Kent-Northern pour cinquante dollars par année?—R. Je ne connais rien de cela, sauf ce que j'ai vu dans les journaux.

Q. Vous avez lu cela dans le dossier, n'est-ce pas?—R. C'est possible.

Q. Vous dites que vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas de source certaine, sauf ce que j'ai vu dans les documents publics depuis le commencement de cette cause.

Q. Vous rappelez-vous avoir, vous et M. O'Leary, offert au chemin de fer Kent-Northern de lui donner le droit de traverser le quai de Sciure de bois et les autres terrains riverains jusqu'à vos entrepêts et à ceux de M. O'Leary pour un dollar par année?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je vois que M. O'Leary, dans son témoignage dit que tel est le cas. Quant à moi, je n'affirme pas le contraire; il est possible que cela ait été fait, parce que M. O'Leary et moi désirons beaucoup avoir pour les glacières des facilités d'accès au quai. Ce n'était pas une question de valeur; il s'agissait seulement d'essayer de les amener là, et de leur donner le droit d'aller là pour presque rien.

Q. Vous ne voulez pas contredire la déclaration de M. O'Leary?—R. Non.

Q. Pour un loyer nominal d'un dollar par année vous offriez à la compagnie du chemin de fer le droit de construire sa ligne jusqu'à vos entrepôts?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela, parce que M. O'Leary ne pouvait pas lui donner ce droit. Vous m'avez demandé si j'approuvais l'idée de M. O'Leary de lui donner le droit d'amener ses trains jusqu'à ses glacières et aux miennes pour un dollar. Je dis non, rien de tel.

Q. En autant que M. O'Leary était concerné, il était propriétaire du quai de Sciure de bois, et en autant que vous étiez concerné vous étiez le propriétaire de lots le long du rivage?—R. Oui.

Q. En autant que votre propriété était concernée—c'est la déclaration de M. O'Leary, si je comprends bien?—R. Oui, monsieur; ce n'est pas la mienne.

Q. Contredisez-vous la déclaration?—R. Je ne la contredis pas, parce que je ne sais pas si c'est vrai, ou non.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y avait un tel document devant le comité?—R. Je ne le sais pas.

Q. Il y a un document à cet effet?—R. C'est possible.

Q. Dans tous les cas, vous dites ne pas le contredire?—R. Je ne le contredis pas, parce que je ne sais pas si une telle chose existe ou non, de mémoire, mais je sais que nous désirions beaucoup que le chemin de fer vînt là.

Q. Quelle était votre idée de faire de ce quai un terminus pour le chemin de fer? Etait-ce parce qu'il y avait un endroit pour la gare?—R. Oui, monsieur, et un endroit pour expédier les marchandises et les recevoir si cette ligne de vaisseaux à vapeur était mise en opération.

Q. Vous connaissez le champ où se trouve la gare du Kent-Northern?—R. Non, monsieur, je sais où se trouve la gare du Kent-Northern, mais je ne sais pas qu'elle soit entourée d'un champ.

Q. C'est un lot vacant autour de la gare?—R. Ce n'est pas tout-à-fait un lot vacant. Il est entouré de clôtures.

Q. Mais partout aux alentours le terrain est vacant.—R. Autour de la gare?

Q. Oui?—R. Oui, une certaine partie.

Q. Ce sont des champs enclos? Savez-vous que le champ où se trouve la gare du chemin de fer Kent-Northern a changé de propriétaire il n'y a pas longtemps, c'est un champ de cent acres, pour cent vingt dollars?—R. Non, monsieur, je ne connais rien de cela, rien de plus que ce que j'ai vu depuis que cette cause est commencée.

Q. Vous n'êtes pas en état de contredire cette déclaration, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, je ne suis pas en état de contredire cette déclaration.

Q. Lorsque ce point a été examiné auparavant, cette question a été posée à M. O'Leary:

> Q. Avez-vous entendu parler M. O'Leary, de la vente du champ où se trouve la gare du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui, j'ai vu l'acte il y a quelque jours.
>
> Q. Combien ce champ comprend-il d'acres?—R. Dans l'acte le champ est supposé contenir 100 acres, la gare se trouvant sur l'extrémité la plus rapprochée de la ville, et il a été vendu à O. K. Black par Solomon Powell pour $120, et ce champ se trouve d'un côté à un bloc et de l'autre à un demi-bloc des quais de Sciure de bois et Municipal.

Q. Vous dites n'être pas en état de contredire cette déclaration?—R. Je ne dis rien de tel.

Q. Contredisez-vous cette déclaration?—R. Naturellement, je peux vous dire que je suis tout-à-fait prêt à répondre à toute question, mais je ne veux pas répondre à une question qui comprend tout le livre.

Q. M. Loggie, je vous ai lu la déclaration faite par M. O'Leary, qu'il a vu l'acte et que ce champ de cent acres où se trouve placée la gare a été vendu par O. K. Black à Solomon Powell pour $120. Je vous ai demandé si vous connaissez ce fait et vous m'avez répondu non. Je vous demande maintenant si vous contredisez cette déclaration?

M. Carvell.—Comme mon savant ami veut que je parle—je n'avais pas du tout l'intention de dire quelque chose ici ce matin, mais comme il semble désireux,—je ne vois pas quel intérêt possible le comité peut avoir à savoir si cet homme s'accorde avec ce que M. O'Leary a dit ou non. Cet homme n'essaie pas dire que ce n'est pas vrai, et pourquoi prendre le temps du comité en demandant des questions frivoles de ce genre? Maintenant que ce témoin est ici il voit qu'il lui faut employer un peu de temps pour servir de prétexte à l'avoir demandé.

M. Crocket.—Vous profitez des leçons que votre maître donne ici. Au lieu du poing fermé nous avons les sourires de l'honorable William. M. Loggie est venu ici pour exagérer la valeur de cette propriété.

M. Carvell.—Ce témoin est venu ici appelé par une assignation pour répondre à toutes les questions convenables.

M. Crocket.—Je vais changer le mot, si vous le voulez.

M. Carvell.—Cet homme est amené ici par M. Crocket pour répondre aux questions qui lui sont posées.

M. Crocket.—Il a été appelé d'abord sur la demande du ministre des Travaux publics, mais il n'est pas venu, et on a envoyé des lettres qui ont été mises dans le dossier sans avoir l'appui d'un serment, et j'ai voulu lui poser quelques questions pour éprouver la valeur des déclarations qu'il a faites dans ces lettres.

M. Carvell.—Il ne peut y avoir la moindre importance à demander à cet homme s'il contredit ou accepte ce que M. O'Leary a dit.

M. Crocket.—M. Loggie a déclaré que cet achat par le gouvernement avait de la valeur surtout en fournissant un endroit pour les lignes de chemin de fer et une gare. Je démontre maintenant qu'un champ de cent acres sur lequel cette

gare est construite a été acheté il y a quelques mois pour $120. Si mon savant ami ne peut voir la pertinence de cela, je crois que les membres du comité le pourront. Ces 100 acres ont été achetées pour $120, et maintenant on prétend que ce quai a été acheté pour donner un endroit servant de terminus au chemin de fer. Ce champ se trouve placé un bloc d'un côté et un demi-bloc de l'autre. Vous pouvez vous tenir sur la promenade de la gare et voir le quai, absolument comme vous pouvez voir la rue Metcalfe en regardant en bas.

Q. Le 12 janvier 1909, vous avez écrit à M. Geoffrey Stead cette lettre qui est déposée au dossier: (Il lit.):

RICHIBOUCTOU, N.-B., le 12 janvier 1909.

M. GEOFFREY STEAD,
Chatham, N.-B.

Votre lettre du 6 juillet a été reçue et lue. Au sujet du prix payé par le gouvernement pour ce quai de Sciure de bois à Richibouctou, et nous comprenons que ce prix est de $5,000, nous croyons que le gouvernement a payé bien bon marché. Nous croyons que c'est bien bon marché et que le gouvernement a eu une bonne valeur pour le prix payé pour ce quai, si nous prenons en considération les dimensions de ce quai, l'endroit propice où il se trouve en terminus d'un chemin de fer, où il peut servir de site pour une gare de chemin de fer, pour une cour, pour les lignes de chemins de fer, d'endroit pour décharger les vaisseaux et les charger directement du chemin de fer.

Nous croyons qu'il était bien important pour le gouvernement de s'assurer de ce quai au prix payé, car nous ne connaissons pas d'autre quai aussi bien situé pour les besoins du chemin de fer.

Nous pouvons dire que si nous eussions été les propriétaires du quai nous ne l'aurions certainement pas vendu pour $5,000, car nous trouvons qu'à un prix beaucoup plus élevé que celui payé par le gouvernement il n'aurait pas été trop cher.

Sincèrement à vous,
(Signé.) A. & R. LOGGIE.

M. CARVELL.—Est-ce là la lettre à laquelle vous référez?

M. CROCKET.—Oui. Vous avez envoyé cette lettre à Geoffrey Stead, l'ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, voyons si c'est la lettre de M. Stead. Cette lettre n'a pas été produite encore. Elle m'a été remise depuis le retour de M. Stead au Nouveau-Brunswick: (Il remet la lettre au témoin.) Voici la lettre ou copie de la lettre en réponse à laquelle votre lettre a été écrite?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans votre lettre, M. Loggie, vous parlez de ce quai comme vous en avez parlé dans votre témoignage, comme étant un endroit ayant de la valeur et propice pour une gare et des lignes de chemins de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est à ce point de vue que vous considérez la question?—R. L'un des points. C'était mon opinion

Q. Et cette lettre ne mentionne à peu près que ce point? C'est le point important sur lequel vous insistez dans votre lettre?—R. M. Stead est venu me trouver——

Q. Je vous demande de répondre d'abord à cette question? Voici votre lettre. N'est-ce pas le point principal sur lequel vous insistez?

M. Carvell.—Si nous voulons suivre les règles de la preuve, il n'a pas le droit de poser la question de cette manière.

M. Mackenzie.—Cette lettre peut se lire de deux manières. Le témoin n'a pas le droit de donner à cette lettre le sens qu'il veut ; cela pourrait avoir de bien mauvais résultats si un homme allait devant un juge et donnait le sens qu'il veut à une lettre. Il n'a pas le droit de donner le sens qu'il veut. C'est à nous de l'interpréter.

M. Crocket.—D'après les règles les plus sévères de la preuve, c'est une question convenable de demander à un témoin ce qu'il veut dire par une lettre qu'il a lui-même écrite, si on lui met cette lettre entre les mains. Dire que je ne peux pas faire une question de ce genre devant le comité des Comptes publics est simplement ridicule. Si le juge Mackenzie, veut protester contre cette question je vais lui demander de le faire.

M. Mackenzie.—Mon savant ami peut tenir la conduite qu'il veut. Il peut parfaitement donner l'interprétation qui lui convient dans le moment, mais c'est à nous d'interpréter cette lettre et non au témoin.

M. Crocket.—Si le juge Mackenzie veut protester qu'il le fasse; sinon qu'il retire son objection.

M. Mackenzie.—Je m'en remets à vous (au président) comme à l'esprit qui préside dans cette cour, de décider s'il a ce droit ou non.

Le Président.—Vous avez sans doute cité la règle générale. dans un cas où une lettre serait ambiguë et que deux interprétations pourraient en être données il ne serait que convenable de permettre à celui qui a écrit la lettre de déclarer ce qu'il a voulu dire, de peur que vu l'ambiguïté nous ne lui donnions une mauvaise interprétation.

M. Mackenzie.—S'il y a quelque ambiguité dans cette lettre, je demanderais qu'on la montrât.

M. Crocket.—Je lui fais cette question, si dans cette lettre, comme dans son témoignage, il considère comme étant la valeur principale de cet achat par le gouvernement le fait de lui fournir un site pour une gare et les lignes de chemins de fer?

Le Président.—Je suppose que la lettre est en elle-même une réponse à cette question.

Le Témoin.—C'était mon opinion.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites avoir vécu, M. Loggie, ou fait des affaires à Richibouctou pendant vingt ou vingt-cinq ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette propriété a été inoccupée ces dix ou quinze dernières années, n'est-ce pas—vacante et inoccupée, n'est-ce pas?—R. Oh! je ne sais pas depuis combien de temps.

Q. Depuis combien de temps, diriez-vous?—R. Oh! ce peut être depuis plus longtemps que cela. Je ne sais pas; je ne peux pas le dire. Je n'ai aucun moyen de le savoir.

Q. Cette propriété a été vacante, inoccupée depuis plusieurs années?—R. Oui, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Richibouctou est un petit village, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en est la population?—R. Bien, je ne sais pas, mais je crois pas qu'elle soit de plus de mille.

Q. Pas plus de mille?—R. Non.

Q. Vous saviez que cette propriété était là?—R. Oui, monsieur, je savais que M. O'Leary en était le propriétaire. Je savais qu'elle appartenait à quelqu'un; je ne savais pas auquel des O'Leary.

Q. Avez-vous proposé à quelqu'un d'acheter cette propriété?—R. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Pas avant qu'elle ne passe aux mains du gouvernement?—R. Non, c'est vrai.

Q. Et alors vous avez envoyé un chèque ici pour $5,500 pour l'acheter du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous saviez que M. O'Leary, le propriétaire de ce quai, l'avait vendu pour $700?—R. Oui, monsieur, cela ne me fait rien.

Q. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu le dossier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez que M. O'Leary a dit qu'il l'aurait vendu au gouvernement pour $700 et qu'il vous l'aurait vendu pour le même prix?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous savez que c'est ce qu'il a juré?—R. Oui, mais je pourrais ne pas le croire.

Q. Lui avez-vous déjà demandé?—R. Jamais.

Q. Dites-vous que vous ne le croyez pas? Dites-vous ne pas croire Richard O'Leary quand il dit qu'il vous l'aurait vendu pour $700 de même qu'il l'a vendu à Murray?—R. Oui, je peux dire que je ne le crois pas.

Q. Vous êtes un des concurrents en affaires de M. O'Leary?—R. Oui, nous faisons affaires à Richibouctou.

Q. C'est un fait, néanmoins, que cette propriété a été vacante et inoccupée durant un certain nombre d'années, que vous avez fait des affaires à cet endroit pendant vingt à vingt-cinq ans, et que vous n'avez jamais fait d'avances au propriétaire de ce quai dans le but de l'acheter; vous n'avez fait de proposition à personne jusqu'à ce que ce quai fût passé aux mains du gouvernement, et alors vous envoyez un chèque de $5,500 pour ce quai?—R. Oui, monsieur, c'est le cas.

Q. Est-ce une bonne photographie du quai. (Il remet une photographie au témoin.)?—R. Je ne sais pas. C'est possible. C'est le quai de Sciure de bois?

Q. Ne pouvez-vous pas le reconnaître?—R. C'est bien peu distinct.

Q. Vous ne pouvez pas voir de quai du tout là?—R. Oh! oui, voici le bord du quai, je suppose.

Q. De ce côté reconnaissez-vous cela comme le quai connu sous le nom de quai de Sciure de bois?—R. Oui, monsieur, je peux dire que c'est le quai de Sciure de bois.

Q. Et c'est la propriété que vous avez offert d'acheter pour $5,500?—R. Oui, monsieur.

Q. Deux ou trois mois après qu'elle eut été vendue pour $700?—R. Oui.

Q. Le côté extérieur du quai a été complètement enlevé par les vagues, n'est-ce pas?—R. Vous me demandez cela?

Q. Qui?—R. Je ne le crois pas. Je ne crois pas que le côté extérieur soit complètement enlevé.

Q. La photographie montre-t-elle le côté extérieur?—R. Je le crois. Je crois qu'elle en montre une partie ici.

Q. Où est le parement extérieur du quai sur la photographie?—R. C'est assez embarrassant.

Q. Montrez le parement extérieur du quai?—R. Voici ce que je dirais être le parement extérieur du quai. (Montrant la photographie.)

Q. C'est la partie du quai la plus rapprochée du chenal?—R. Vous n'avez pas même le parement extérieur ici.

Q. Il n'y a pas de mur extérieur. Vous savez que ce quai n'a pas de mur extérieur?—R. Je ne sais rien de tel, parce que je crois qu'il y en a un.

Q. Vous croyez qu'il y a un mur extérieur à ce quai?—R. Je crois que ce quai a un mur extérieur. Il se peut qu'il ait été en partie enlevé. La dernière fois que je l'ai vu il y avait un mur extérieur.

Q. M. Loggie, alors que M. Stead était dans la boîte ici au mois de décembre, sur cette question, il a été mentionné dans ce rapport que les murs extérieurs du quai avaient été enlevés par les vagues jusqu'au niveau de l'eau?—R. Bien, c'est ——

Q. Contredisez-vous la déclaration de l'ingénieur dirigeant du ministère, que les murs extérieurs ont été enlevés par les vagues jusqu'au niveau de l'eau basse?

M. CARVELL.—Cette question n'est pas juste. Que le témoin dise ce qu'il pense, et nous pouvons tirer nos conclusions.

M. CROCKET.—Je lui demande s'il contredit la déclaration de l'ingénieur dirigeant du ministère que les murs extérieurs ont été enlevés par l'eau jusqu'au niveau de l'eau basse.

Le TÉMOIN.—Mon opinion est qu'il y a un mur là, dont une partie a été enlevée jusqu'au niveau de l'eau. Quant à ce qu'a dit M. Stead, je ne donne pas son opinion. Je donne mon opinion personnelle.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous examiné le quai dernièrement?—R. Pas depuis quelque temps.

Q. Quand l'avez-vous examiné pour la dernière fois?—R. Il peut y avoir trois ou quatre ans depuis que je suis allé sur ce quai.

Q. Alors vous ne l'avez pas examiné lors de l'offre que vous avez faite au gouvernement?—R. Voulez-vous dire me rendre là et en faire une inspection?

Q. Oui?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Ce quai est-il, dans l'état actuel, en état d'être utilisé pour expédier des marchandises ou pour toutes autres fins?—R. Il peut servir pour quelques autres fins.

Q. Peut-il servir d'abord pour l'expédition des marchandises?—R. Non, il faudrait, selon mon opinion, réparer le devant de ce quai, le reconstruire de façon à ce qu'il soit possible d'y prendre les marchandises expédiées. Je peux dire qu'il n'était pas comme il est maintenant.

Q. A-t-on fait quelque chose pour le réparer depuis que le gouvernement l'a acheté?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Que vous proposez-vous de faire de ce quai?—R. Ce que je me propose de faire de ce quai? Si vous voulez me permettre de répondre—je n'ai donné mon opinion de ce quai qu'à M. Murray et à M. Stead, l'opinion d'un homme donnée à un autre. J'ai dit à M. Murray ce que je pensais de ce quai par rapport au chemin de fer. Notre offre d'acheter ce quai était pour notre propre usage. Nous pouvons nous en servir dans nos affaires, et c'est notre propre affaire. Nous pouvons nous servir de ce quai, et nous disons qu'il vaut $5,500 pour nous et pour soutenir cette opinion nous déposons un chèque de $5,500 sans nous occuper des personnes auxquelles cela peut plaire ou déplaire; et nous avons aujourd'hui à Richibouctou 5,300 morceaux de bois pour construire le quai jusqu'à l'eau profonde. Nous n'avons pas de quai à eau profonde. Nous pouvons nous servir du quai et nous pouvons employer le bois pour le rendre jusqu'à

l'eau profonde, et avoir l'un des plus beaux quais de Richiboucton et l'améliorer.

Q. Je comprends d'après votre déclaration que vous allez réparer le quai et le rendre jusqu'au chenal?—R. Il est rendu au chenal maintenant.

Q. Il a été démoli par les vagues, tel qu'il a été dit ici. Si vous achetez ce quai vous proposez-vous de le réparer?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vont vous coûter les réparations de ce quai? Etes-vous capable de le dire?—R. Non, monsieur, je ne suis pas capable de le dire.

Q. Vous avez entendu le rapport de M. Stead que j'ai lu ce matin au sujet du quai Municipal?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Stead, en réponse aux questions que j'ai lues, M. Stead dit, en traitant la question des réparations, ceci:

En calculant la reconstruction complète d'environ 315 pieds d'approche et de tout le dessus de la tête du quai jusqu'au niveau de la demi-marée, il resterait environ 130,000 pieds de caisson, à 6 cents du pied cube, ce qui ferait $7,800, ou plus de cinq fois le prix demandé. De plus, la propriété du quai comprend un lot qui réunit le quai à la rue principale, et qui a plus de 100 pieds de front sur cette rue....	$ 7,800 00
Entourer de poteaux la face extérieure et les deux extrémités du quai avec 355 poteaux, à $4..	1,420 00
Dépenses contingentes..	1,200 00
Cela ferait un total de..	$11,500 00

Pour réparer le quai Municipal par une tête de 121 pieds. C'était à ce montant que M. Stead estimait le coût des réparations au quai Municipal?—R. Je ne suis pas pour le contredire.

Q. Quelle est la longueur du front du quai de Sciure de bois?—R. Tel que je le comprends par l'acte de Richard O'Leary à Thomas Murray, je crois que c'est 730 pieds.

Q. Vous êtes un homme d'affaires. Prenant les estimés de l'ingénieur dirigeant pour le quai Municipal, quai rendu à eau profonde complètement entouré et en usage à la date où les réparations devaient être faites, estimés qui s'élevaient à $11,500, combien calculez-vous que va coûter tout ce quai de Sciure de bois avant d'en faire un quai?—R. Je n'ai jamais fait cet estimé, mais nous le réparerions d'une manière différente de celle employée par M. Stead. C'est un autre quai, un quai fait de déchets de moulin, un quai complètement différent et nous pourrions le réparer pour nous-mêmes sans doute d'une manière différente de celle employée par M. Stead agissant comme ingénieur du gouvernement.

Q. N'avez-vous aucune idée du montant que cela va vous coûter pour prendre cette propriété et la mettre en état de servir?—R. Non, monsieur, je n'ai pas fait du tout cet estimé.

Q. Vous n'avez pas du tout considéré ce côté de la question?—R. Non, monsieur, je n'ai pas du tout considéré ce côté de la question.

Q. Vous êtes le propriétaire d'autres quais à Richiboucton?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous l'ancienne propriété Wark que M. Forbes a achetée dernièrement?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un quai terminé, construit jusqu'à l'eau profonde—un quai terminé avec un parement extérieur et en état d'être employé?—R. Je sais qu'il était dans un bien mauvais état, et j'ai vu M. Forbes planter des poteaux autour de ce quai et le réparer, ainsi il ne pouvait être terminé.

Q. On s'en servait à venir jusqu'à maintenant?—R. Je sais qu'il était en bien mauvais état. Je ne sais pas si l'on s'en servait ou non lorsqu'il l'a acheté.

Q. Savez-vous que depuis les deux ou trois dernières années on se servait de ce quai?—R. A ma connaissance je ne sais pas que ce quai ait servi avant que M. Forbes l'eût acheté.

Par M. Reid:

Q. Etes-vous allé à Richiboucton ces deux dernières années?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Environ une semaine, je crois.

Par M. Crocket:

Q. Savez-vous que M. Forbes a acheté ce quai pour $800?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous savez que c'est ce qu'on a affirmé sous serment devant le comité ici?—R. Je ne me souviens pas particulièrement de cette propriété. Je ne suis pas prêt à nier que M. Forbes l'ait acheté, et si les documents publics mentionnent $800, alors c'est bien cela.

Q. Avez-vous demandé des informations à ce sujet?—R. Non, monsieur. Je n'ai rien eu à faire avec le quai de M. Forbes.

Q. Avez-vous pris quelque information de quelque personne dans le but d'acheter ce quai avant que cette question ne fût amenée devant le comité?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Avez-vous pris quelque information de quelque personne dans le but d'acheter ce quai avant que cette question ne fût amenée devant ce comité?—R. Je ne le crois pas. Je n'ai pas pris d'information de personne pour acheter ce quai parce que c'est notre propre affaire.

Q. Où se trouve situé le quai Forbes? Il touche au quai Municipal, n'est-ce pas?—R. Non, il y a un passage entre le quai Municipal et le quai Forbes.

Q. Il est du côté sud du quai Municipal?—R. Oui, du côté sud, un peu plus haut dans la rivière.

Q. Et ce quai de Sciure de bois est du côté nord?—R. Le quai de Sciure de bois est du côté nord.

Q. Vous avez un quai qui vous appartient maintenant dans Richibouctou?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien mesure-t-il de front?—R. 100 pieds.

Q. C'est le front à eau profonde?—R. Le front à eau profonde?

Q. Il pourrait être prolongé jusqu'à eau profonde?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous payé pour ce quai?—R. Nous avons construit ce quai pour la plus grande partie.

Q. Combien avez-vous payé pour le terrain et la bâtisse qui se trouve sur ce quai?—R. Nous avons acheté une partie, une bien petite partie de ce quai pour $400, nous avons acheté la propriété de Samuels,—ce qui était très bon marché pour la bâtisse; car ce quai part de la rue, directement de la rue, et il peut avoir—il a cinquante pieds de large, et cela peut aller jusqu'à quatre-vingt-dix pieds, peut-être quatre-vingts pieds sur la rue, directement au rivage; c'est la première partie de notre quai.

ANNEXE No 2

Q. Vous avez payé $400 pour le terrain d'où part ce quai et sur lequel il est construit?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas acheté ce terrain pour $400, mais nous avons payé cela pour cette partie.

Q. Que voulez-vous dire par "cette partie"?—R. C'est la seule partie de terrain sur lequel le quai est construit, ce que nous avons acheté de la propriété Samuels.

Q. Combien de terrain le quai couvre-t-il?—R. Le quai est de 50 pieds de large, et nous avons acheté un autre lot adjoignant pour cent cinquante dollars, nous avons acheté les deux lots.

Q. Vous avez acheté le terrain sur lequel le quai actuel est construit pour $550. Est-ce cela?—R. Je ne peux dire que c'est cela. Il s'agit du front, et ensuite nous avons construit.

Q. Vous dites avoir acheté un lot de 100 pieds?—R. J'ai dit que ce lot était de cinquante pieds; le total formait 100 pieds; les deux lots ensemble formaient 100 pieds; chaque lot est de 50 pieds de large.

Q. Sur le rivage?—R. Sur le rivage.

Q. Et qu'est-ce que ces deux lots vous ont coûté?—R. $550.

Q. Et vous avez construit un quai sur ces lots?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous construit ce quai?—R. Nous avons construit ce quai à différentes reprises; différentes parties de ce quai.

Q. C'était pour rencontrer les besoins de votre commerce?—R. Quelques-uns de ces besoins.

Q. Est-ce que le quai était suffisant pour les besoins de votre commerce?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous servi d'autres quais que celui que vous avez eu après avoir acheté ce terrain?—R. Nous avons le quai de M. O'Leary, parce que nous n'atteignons pas l'eau profonde. Notre quai ne nous donne que six pieds d'eau à peu près à marée basse; nous lui avons payé des droits de quaiage pour cela.

Q. Mais vous n'avez jamais cherché à avoir un autre quai avant aujourd'hui. Ayant construit ce quai pour faire face autant que possible aux besoins de votre commerce, vous n'avez pas cherché aucun autre quai avant ce jour?—R. Non, parce que nous nous proposions de construire notre quai jusque dans le chenal.

Q. Vous n'avez approché personne à Richibouctou dans le but d'acheter un quai ou d'augmenter vos facilités de quaiage avant ce jour?—R. Je ne connais personne à Richibouctou qui a quelque chose à voir dans la construction de notre quai; il n'y a que nous.

Q. Avez-vous approché quelqu'un à Richibouctou dans le but d'acheter un terrain pour augmenter vos facilités de quaiage à Richibouctou?—R. Non, monsieur, parce que nous avons un terrain à nous dont nous pouvions nous servir au large de notre quai pour atteindre l'eau profonde.

Q. Et vous avez encore cela?—R. Oui, monsieur, si nous voulons faire les dépenses de construire un quai.

Q. Et vous dites que le quai de Sciure de bois, pour lequel vous êtes prêt à payer $5,500 dans l'état où il se trouve, n'est pas en état de servir à l'expédition des marchandises?—R. Il aurait besoin d'améliorations.

Q. Et vous n'avez pas pensé du tout au coût de ces améliorations?—R. Non, parce que nous avons des matériaux pour prolonger notre quai que nous emploierions sur ce quai, nous n'aurions pas besoin de prolonger notre quai.

Par M. Reid:

Q. Les matériaux valent de l'argent?—R. Oui, monsieur.

Par M. Crocket:

Q. Maintenant, revenons à cette lettre. Avant d'écrire cette lettre du 12 janvier 1909, avez-vous eu quelque entrevue personnelle ou quelque conversation avec Geoffrey Stead?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant d'avoir reçu sa lettre du 6 janvier?—R. Oui, monsieur, je le pense; c'est cela.

Q. De quel endroit cette lettre a-t-elle été écrite?—R. Ce doit être de Dalhousie ou de Richibouctou.

Q. Elle est datée de Richibouctou?—R. Cela doit être l'endroit où elle a été écrite. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois certainement qu'elle a été écrite de Richibouctou.

Q. Savez-vous que M. Stead a juré qu'il était à Dalhousie le 5 janvier et qu'il a quitté Dalhousie le 6, le jour dont cette lettre est datée?—R. M. Stead ne m'a certainement pas vu le jour même dont cette lettre est datée. M. Stead est venu chez moi, je pense que c'était en décembre, et m'a demandé de lui donner cette lettre; et apparemment il a écrit une lettre plus tard me demandant de l'envoyer, et vous l'avez là.

Q. Vous dites qu'il est allé d'abord chez vous en décembre?—R. Je pense que c'était en décembre; c'est quelque temps avant que j'écrive cette lettre.

Q. Vers quelle date de décembre?—R. Je ne sais pas. Je pense que ce devait être vers la fin de décembre.

Q. Quand vous dites "chez vous", voulez-vous parler de Dalhousie?—R. Oui, monsieur, j'ai une maison là.

Q. Vous dites avoir lu ce dossier?—R. Oui, mais sans y donner beaucoup d'attention.

Q. Avez-vous vu l'endroit où M. Stead a juré qu'il avait été à Dalhousie le 5 janvier et qu'il était parti de Dalhousie le 6 janvier?—R. Je ne sais pas. Je n'ai aucun moyen de le savoir. Je ne pense pas que M. Stead était là pour me voir; je suis certain qu'il ne m'a pas vu ni le 5 ni le 6 janvier.

Q. Affirmez-vous positivement qu'il ne vous a pas vu?—R. C'est mon opinion, pas à cette date.

Q. Pas même le 5 ou le 6?—R. Je pense que c'est avant cela que M. Stead était à Dalhousie.

Q. Ce témoignage a été rendu par M. Stead dans un examen précédent:

> Q. N'avez-vous pas écrit aux Loggie le 6 janvier, vu ce qui s'était passé entre vous et le gouvernement à Saint-Jean?—R. Je pense que M. Loggie m'avait promis une lettre quelque temps avant cela. Je lui en avais parlé déjà.
>
> Q. Vous nous avez dit que c'était le jour précédent?—R. Non, je l'avais vu quelque temps auparavant, parce que je lui ai écrit pendant l'automne à ce sujet, de moi-même.
>
> Q. Où est la lettre?—R. Je ne lui ai écrit qu'une lettre personnelle. Je ne pense pas en avoir gardé une copie.
>
> Q. C'est bien.

Q. Il n'y a pas de doute, M. Loggie, que M. Stead a déclaré avoir été à Dalhousie le 5? Son journal et le compte de ses dépenses de voyage le montrent?—R. Je ne connais rien de tout cela. Il peut y avoir été ou non. Je n'en sais rien. Je pense que M. Stead est venu me voir avant cette date.

Q. A la page 77.

> Q. Le 6 janvier de cette année vous étiez à Dalhousie, n'est-ce pas, le jour d'où cette lettre est datée n'étiez-vous pas à Dalhousie pour voir M.

Loggie? Cette letre se rapporte à 1909, ou voulez-vous parler de 1909 ou de 1910?—R. Je veux parler où cette lettre a été écrite.

Q. Quant à cela, je crois l'avoir fait, mais pas le même jour que j'ai écrit cette lettre.

Q. Avez-vous apporté le journal dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Veuillez le regarder et voir?—R. Le 6 janvier, je suis parti de Dalhousie à sept heures du matin. J'étais là le 5 janvier.

Q. Vous étiez à Dalhousie le 5 janvier, la journée précédant celle où cette lettre écrite par vous a été adressée à A. Loggie?—R. Oui, je lui ai écrit de retour à mon bureau.

Q. Ainsi, vous voyez que M. Stead était là le 6 janvier et a vu A. Loggie. Andrew Loggie, c'est vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-vous qu'il ne vous a pas vu?—R. Je crois que c'était avant le 5 janvier. Je ne crois pas qu'il m'ait vu alors. Je ne lui ai écrit qu'une fois.

Q. Direz-vous qu'il ne vous a pas vu?—R. Je ne le dirai pas. Peut-être m'a-t-il vu, mais je crois qu'on fait erreur. Il me semble que c'est avant le 5 janvier que monsieur Stead est venu me demander de lui donner cette lettre.

M. CARVELL.—Quelle est la différence dans tous les cas? Il a certainement vu monsieur Loggie à une époque quelconque.

Le TÉMOIN.—Il m'a certainement vu et je lui ai donné une lettre aussi.

Par M. Crocket:

Q. Et il savait, n'est-ce pas, qu'il recevrait cette lettre?—R. Quand?

Q. Après vous avoir vu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez en quels termes vous deviez écrire cette lettre?—R. Je connaissais les termes.

Q. Et il savait en quels termes vous alliez écrire cette lettre?—R. Je ne crois pas qu'il sût de quelle façon j'allais écrire la lettre.

Q. Comment vous a-t-il abordé en cette affaire?—R. Monsieur Stead est venu chez moi un soir; j'étais indisposé. J'étais à la maison. Il ma parlé du quai de Sciure de bois. Il dit: "Certaines personnes ici trouvent à redire ou me critiquent à propos de la valeur du quai de Sciure de bois". Il ajouta: "Voudriez-vous me donner une lettre contenant votre opinion quant à sa valeur"? J'ai dit: "Oui". Et après cela, je ne crois pas qu'il se soit dit grand'-chose. C'est là ce qu'il m'a demandé.

Q. Cette lettre est-elle de votre composition, la phraséologie en est-elle vôtre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez écrit cette lettre-là vous-même personnellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez écrit cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. D'ordinaire, écrivez-vous vos lettres? Vous servez-vous d'une machine à écrire à votre bureau?—R. Nous n'avons pas de machine à écrire à notre bureau.

Q. Ni à Dalhousie ni à Richibouctou?—R. Non, monsieur, ni à Dalhousie ni à Richibouctou.

Q. Maintenant, votre lettre est datée du 12 janvier, c'est-à-dire votre lettre? —R. Oui.

Q. Vous ne sauriez dire, sans référer à la date de la lettre, si vous étiez à Richibouctou ou à Dalhousie?—R. Non, je crois que si la lettre est datée de Richibouctou, j'étais très probablement à Richibouctou.

Par M. Reid:

Q. A Dalhousie avez-vous des blancs à l'en-tête de Richibouctou?—R. Oui, monsieur, nous en avons des fois. Je sais qu'il y a des en-têtes portant les deux endroits.

Par M. Crocket:

Q. Vous nous avez dit que vous n'aviez aucune connaissance de ce rapport qui a été lu, que monsieur Stead avait fait au ministère sur cette question?—R. Quel rapport?

Q. Le rapport sur lequel on s'est basé pour l'achat du quai de Sciure de bois. A venir jusqu'au 12 janvier 1909, aviez-vous vu ce rapport?—R. Je ne le crois pas.

Q. Monsieur Stead avait-il avec lui une copie de son rapport?—R. Cette fois-là?

Q. Oui?—R. Je ne le crois pas.

Q. Direz-vous qu'il n'en avait pas?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez appris de lui le prix qu'il recommandait?—R. Je ne dirais pas ça, mais je l'ai appris de quelqu'un.

Q. Vous connaissiez le prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Sa lettre du 6 mentionne le prix?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il mentionné d'aucune façon l'usage qu'on en devait faire, pour le chemin de fer? A-t-il fait allusion à cela?—R. Quand?

Q. Dans sa conversation avec vous?—R. Je ne dirais pas qu'il m'en ait parlé.

Q. Diriez-vous qu'il ne vous en a pas parlé?—R. Non, je ne dirai pas qu'il ne m'en a pas parlé, parce que je ne me souviens pas de tous les détails——

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait vu le ministre?—R. Il ne m'a rien dit de cela.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. J'en suis positif.

Q. Vous dites que vous êtes positif qu'il n'a pas mentionné le nom du ministre?—R. Oui, monsieur, tel est mon souvenir.

Q. Vous a-t-il écrit une lettre personnelle avant cette lettre du 6 janvier 1909?—R. Bien, il se pourrait, je n'en suis pas certain; je n'ai pas de lettre, car j'ai cherché et n'en ai pu trouver. Je vois qu'on a fait quelque allusion à une lettre personnelle.

Q. Vous n'avez pas de lettre personnelle?—R. Non.

Q. Vous savez que monsieur Stead a juré vous avoir écrit une lettre personnelle?—R. Oui, cela se peut.

Q. Cette lettre du 6 janvier semble être écrite comme le présentant pour la première fois. Dans cette lettre du 6 janvier il n'est fait aucune allusion à une conversation avec vous. Vous avez la lettre là—ou à une correspondance antérieure?—R. Il n'en est pas fait mention.

Q. Maintenant, arrivons à votre offre, un chèque de $5,500. La lettre se lit comme suit:

LOGGIEVILLE, N.-B., CANADA, 18 janvier 1910.

M. E. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Espérant que le ministère des Travaux publics sera disposé à revendre son quai à Richibouctou, N.-B., connu quelquefois sous le

nom de quai de Sciure de bois, et à en disposer, et étant désireux de l'acheter pour les fins de notre commerce, nous vous offrons par les présentes d'acheter la dite propriété du quai, telle que décrite dans l'acte entre R. O'Leary et sa femme d'une part et T. O. Murray d'autre part, en date du mois de mai 1908 ou vers cette époque, et de payer pour la dite propriété la somme de $5,500 comptant, et ci-inclus vous trouverez notre chèque accepté par la Banque de Montréal pour la dite somme, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics. Cette offre est valable pour trente jours, et l'avis d'acceptation ou de refus devra être expédiée dans ce délai.

Au cas d'acceptation un acte sera passé et remis à Andrew Loggie, Robert Loggie et Francis P. Loggie, tous de Loggieville dans le comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, immédiatement à l'expiration de la dite période. Au cas où cette offre serait refusée, qu'avis en soit donné immédiatement à l'expiration de cette période et que le chèque accepté ci-inclus soit renvoyé aux soussignés.

Vos dévoués,

A. & R. LOGGIE.

Elle est accompagnée d'un chèque comme suit:

ANDREW LOGGIE,
ROBERT LOGGIE,
FRANCIS P. LOGGIE.

LOGGIEVILLE, N.-B., 18 janvier 1910.

N° 20146.

Banque de Montréal, Chatham, N.-B., 18 janvier 1910 accepté. Payez à l'honorable W. Pugsley, ministre des Travaux publics ou à ordre, cinq mille cinq cents dollars ($5,500).

A. & R. LOGGIE.

Q. Avez-vous écrit cette lettre?—R. Je ne l'ai pas écrite.

Q. Vous n'avez pas écrit cette lettre?—R. Je ne l'ai pas écrite.

Q. Savez-vous alors qui a écrit la lettre?—R. Je ne sais pas qui a écrit la lettre. Elle est clavigraphiée, je crois.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas de machine à écrire à Loggieville?—R. Je n'ai rien dit de pareil. Je n'ai jamais dit ça.

Q. Ne m'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas de machine à écrire à Loggieville?—R. Pas du tout. C'est vous qui le dites. Je vous ai dit que nous n'avions de machine à écrire ni à Richibouctou ni à Dalhousie. Je n'ai pas mentionné Loggieville.

Q. Avez-vous une machine à écrire à Loggieville?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez pas qui a écrit la lettre?—R. Je ne sais pas qui a écrit la partie qui est clavigraphiée. Si vous voulez me montrer la lettre, je vous dirai qui l'a signée. (La lettre étant remise au témoin par l'avocat.) Ceci est signé par Francis P. Loggie.

Q. Est-elle signée "A. & R. Loggie"?—R. Oui, par Francis P. Loggie; quant à ce qui est de la clavigraphie, je n'en sais rien.

Q. S'est-il entretenu avec vous à propos de ceci?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est la lettre qu'il vous a adressée? A-t-il communiqué avec vous personnellement ou par lettre?—R. Je crois qu'il a dû m'écrire une lettre ou téléphoner, ou peut-être même a-t-il fait les deux.

Q. Avez-vous apporté la lettre?—R. Non, je n'ai pas la lettre.

Q. Vous avez reçu ordre d'apporter toutes les pièces?—R. Mais je n'ai pas de lettres.

Q. N'avez-vous pas dit qu'il vous avait écrit?—R. Oui, monsieur, c'est là une affaire intièrement privée entre deux personnes.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Où est-elle?—R. Je crois qu'elle doit être brûlée, parce que lorsque j'ai un lot de lettres de mon frère je les jette au feu comme il ne s'agit que de nos affaires, ça n'est l'affaire de personne autre.

Q. Vous dites que cette lettre a été jetée au feu?—R. Il se pourrait, je ne l'ai pas.

Q. Elle ne peut pas être produite?—R. Si je ne l'ai pas, je ne peux pas la produire.

Q. Cette lettre, quoique vous ne l'ayez pas écrite, a été écrite par votre frère, après qu'il eut communiqué avec vous?—R. Il me semble.

Q. Maintenant c'est vous, n'est-ce pas, qui avez parlé à votre frère le premier, n'est-ce pas?—R. Quant à cela, je n'en suis pas sûr.

Q. Vous n'êtes pas sûr de cela?—R. Non, je ne suis pas sûr de cela.

Q. Vous souvenez-vous lequel de vous ou de votre frère, a abordé ce sujet le premier?—R. Abordé quoi, voulez-vous dire?

Q. Abordé la question de l'achat de cette propriété et de l'envoi de ce chèque?—R. Non, je ne sais pas lequel de nous l'a abordée le premier. Peut- être est-ce moi.

Q. Allons, monsieur Loggie, réfléchissez, est-ce que ça n'est pas vous?—R. Bien je n'en suis pas sûr; il se peut que ce soit moi.

Q. Vous avez été cité à comparaître ici pour rendre témoignage?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce chèque et cette lettre ne furent envoyés qu'après que vous eûtes été assigné pour témoigner, n'est-ce pas?—R. Bien, vous pouvez vous en assurer de façon plus sûre par la date.

Q. Bien, le savez-vous?—R. Quoi?

Q. Si cette lettre fut écrite et ce chèque rempli avant ou après que vous eûtes été assigné à venir témoigner ici en cette affaire?—R. Je crois que c'est après.

Q. Comme question de fait, vous savez que vous avez été assigné à venir témoigner en cette affaire, et vous avez reçu une communication, je crois, de monsieur Howe, le secrétaire du comité des Comptes publics?—R. Une assignation.

Q. Avez-vous reçu un mot du ministre des Travaux publics?—R. Non, monsieur.

Q. Ni lettre ni télégramme relativement à votre assignation comme témoin?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'en avez pas reçu?—R. Je ne crois pas avoir reçu quoique ce soit.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'en avez pas reçu?—R. Au meilleur de connaissance je ne crois pas avoir reçu de lettre du ministre des Travaux publics pour venir donner mon témoignage ici.

Q. A propos de cette affaire, depuis que l'enquête est commencée?—R. Je ne me souviens d'aucune; je ne crois pas en avoir reçu.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'en avez pas reçu ?

M. CARVELL.—Cet homme est sous serment.

Par M. Crocket:

Q. Pouvez-vous dire positivement que vous n'en avez pas reçu?—R. Je ne dirais pas de façon positive que j'en ai reçu, ni de façon positive que je n'en ai pas reçu, parce que je n'en suis pas certain, mais je ne crois pas en avoir reçu.

Q. Maintenant vous avez envoyé un télégramme au ministre des Travaux publics, n'est-ce pas, en avez-vous envoyé, oui ou non?—R. Quand?

Q. Après avoir été assigné?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Cette lettre est-elle au dossier, M. Carvell?

M. CARVELL.—Elle est produite, oui; je ne sais pas si, oui ou non, elle est au dossier. Je ne l'ai pas; on l'a déposée sur la table.

M. CROCKET.—Voici le télégramme. (Lisant.)

18 janvier 1910.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ottawa.

Regrette ne pouvoir être à Ottawa le 19, retenu à la maison quelque temps, cause bronchite et asthme. Renvoie assignation ainsi que certificat du médecin. Vous télégraphierai au long aujourd'hui.

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne voulez pas dire si, oui ou non, vous avez reçu une communication de monsieur Pugsley après avoir reçu l'assignation?—R. Je ne le crois pas.

Q. "Vous télégraphierai au long aujourd'hui". Lui avez-vous télégraphié au long ce jour-là?—R. Je ne lui ai pas télégraphié de nouveau. C'est le seul télégramme que je lui aie envoyé, et cela avait trait purement et simplement à ma santé et à rien de plus.

Q. Lui avez-vous télégraphié ce jour-là?—R. Non, je ne lui ai pas télégraphié.

Q. Lui avez-vous écrit?—R. Je ne lui ai pas écrit.

Q. Et tout ce qui a été envoyé c'est ceci. (Montrant le chèque.) Est-ce à cela que vous faisiez allusion lorsque vous disiez: "Vous télégraphierai au long aujourd'hui"? Est-ce à cela que vous pensiez?—R. Pas du tout.

Q. Qu'est-ce que vous vouliez dire par ces mots: "Vous télégraphierai au long aujourd'hui"? A quoi songiez-vous?—R. C'était ma maladie, ma santé, ça n'a trait absolument à rien autre chose.

Q. Mais le même jour, le 18 janvier, cette lettre arrive à A. D. Lafleur, le jour même de l'envoi du télégramme?—R. Oui, monsieur, très probablement. Ce télégramme a été envoyé de Dalhousie, où j'étais, dans ma résidence particulière. Cette lettre a été envoyée de Loggieville à plus de cent milles de là.

Q. Vous et votre frère, vous avez été en communication avant ceci?—R. Oui, monsieur, je crois que la chose est exacte.

Q. Et après la réception de l'assignation?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ceci (montrant le chèque) n'a pas été envoyé ici pour aider le ministre des Travaux publics à sortir d'une impasse?—R. Non, jamais; ça n'est pas vrai. Ça n'est pas vrai, devant ces messieurs, je le déclare.

Q. Et vous dites qu'il n'avait rien à voir avec cette enquête?—R. Non.

Q. Que cette enquête ait eu lieu ou non, vous songiez à l'achat de ce quai? Songiez-vous à l'achat du quai de Sciure de bois avant que cette enquête ne commence?—R. Quelle enquête voulez-vous dire?

Q. Celle-ci, cette enquête-ci?—R. Oui, j'ai dit à Tom Murray un jour, que le quai valait ça pour nous, c'est-à-dire si nous nous servions du chemin et n'avions pas de chemin à construire, cette offre de nous était pour le quai, pour nous-mêmes, pour nos affaires.

Q. Vous dites que vous l'aviez dans l'idée avant le commencement de cette enquête, en décembre dernier? Vous aviez l'achat de ce quai en tête, dites-vous? —R. Je ne dirais pas que nous songions à l'achat, l'achat actuel, au point de dire: "Nous allons en offrir $5,000". Il est possible que non.

Q. Quand la chose vous est-elle venue à l'esprit pour la première fois? Et d'abord, avez-vous conçu ce plan-là tout seul, sans suggestion, sans recevoir de tuyau de qui que ce soit?—R. Je n'appelle pas cela un plan. J'appelle cela une transaction commerciale légitime.

Q. C'est-à-dire un projet de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez reçu aucune communication, aucun tuyau de personne du ministère des Travaux publics vous informant que le ministère des Travaux publics consentirait à vendre la propriété?—R. Non, monsieur, de personne, absolument.

Q. Jamais le moindre avis?—R. Absolument de personne.

Q. Rien qui vous indiquerait qu'on serait prêt à céder la propriété?—R. Non, monsieur.

Q. Croyiez-vous qu'on serait prêt à céder la propriété?—R. Je n'en connais rien, mais nous étions prêts à l'acheter et à la payer pour les fins de notre commerce particulier.

Q. Et sans aucune communication ni tuyau de qui que ce soit dans le ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans aucune suggestion de qui que ce soit, de monsieur Stead ou de tout autre?—R. Ni de M. Stead ni de tout autre.

Q. Votre frère s'est attablé et a écrit cette lettre, y joignant un chèque accepté de $5,500 dans ces termes?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là votre façon ordinaire de traiter vos affaires?—R. Qu'est-ce que vous voulez dire?

Q. D'envoyer des chèques acceptés avant de savoir ou avant d'avoir une communication de la personne avec laquelle vous traitez pour savoir si elle désire vendre?—R. Nous pouvons le faire. Ce n'était qu'une offre. D'après notre opinion elle valait ça pour nous. Nous avons fait l'offre et nous avons envoyé le chèque accepté.

Par M. Reid:

Q. Vous attendiez-vous à ce qu'elle fût acceptée?—R. Nous n'en savions rien. Nous ne savions pas si elle serait acceptée ou non.

Par M. Crocket:

Q. Qu'est-il advenu de cette offre? Les trente jours sont écoulés?—R. Elle a été repoussée par le ministre.

Q. Elle a été repoussée?—R. Vous devriez le savoir aussi bien que moi.

Q. Pourquoi le saurais-je?—R. Elle a été repoussée en Chambre, je crois.

Q. Avez-vous reçu aucune réponse à cette proposition?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y a une lettre du ministre des Travaux publics disant qu'il ne l'accepterait pas.

Q. De quand la lettre est-elle datée?—R. Je n'en sais rien. Je ne puis le dire, que de mémoire.

Q. La lettre est-elle venue entre vos mains?—R. Non, monsieur. Ils m'envoyèrent la lettre à Dalhousie et je me souviens de l'avoir lue et de l'avoir renvoyée à Loggieville.

Q. C'est la lettre datée du 21 février 1910? Je suppose que je fais aussi bien de la produire au dossier.

M. CARVELL.—Vaut autant la mettre au dossier.

M. CROCKET.—(Lisant.)

21 février 1910.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre honorée du 17 courant, par laquelle vous acceptez l'offre du ministère de vendre la propriété de son quai à Richibouctou, connu sous le nom de quai de Sciure de bois, moins une lisière de 200 pieds, allant de la rue au chenal le long de la propriété du quai Municipal, retenue pour des fins d'utilité publique.

Quant aux conditions se rattachant à votre acceptation, je dois dire que le ministère permettrait à votre maison de poser un voie de chemin de fer traversant l'allonge projetée à la propriété du quai Municipal et de la raccorder aux voies de chemin de fer du gouvernement existant actuellement, à la condition expresse cependant que la partie de telle voie de chemin de fer située sur la propriété du gouvernement soit utilisable par les autres marchands de Richibouctou en commun avec nous, et de plus à la condition qu'avant le posage de la dite voie de chemin de fer un plan soit déposé chez l'honorable ministre des Travaux publics, lequel contiendra le tracé de l'emplacement projeté et devra obtenir l'approbation du tracé par le ministre avant que le posage de la voie ne soit commencé.

Le ministère n'assumera pas l'arpentage de la portion de la propriété qui vous sera cédée et l'indication des bornes par des marques suffisantes d'après le mesurage porté dans l'acte donnant titre de cette propriété à la Couronne. Quant à vous transférer la propriété par acre avec garantie je dois dire que la coutume du gouvernement n'est pas de fournir des actes avec garantie, et je n'ai pas le moindre doute que votre avocat, lorsqu'il examinera le dossier, soit absolument satisfait du titre de la Couronne.

Votre tout dévoué,

Sous-ministre.

MM. A. & R. LOGGIE,
Loggieville, N.-.B.

Q. Avez-vous écrit cette lettre du 25 janvier 1910?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est de Loggieville?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce de votre frère Francis?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, il y a une lettre du 17 février écrite par votre frère Francis?—R. C'est lui qui l'a signée.

Q. Cette lettre se lit comme suit. (Lisant.) :

LOGGIEVILLE, N.-B.,
CANADA, 17 février 1910.

M. J. D. HUNTER,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Toujours à propos de votre lettre en date du 25 janvier 1910, quoique votre offre de $5,500 du 18 janvier 1910 pour la propriété entière connue sous le nom du quai de Sciure de bois, de Richibouctou,

ayant 737 pieds de front sur la rivière telle que décrite dans l'acte entre Richard O'Leary et sa femme et T. O. Murray du ou vers le mois de mai 1908, nous préférons de beaucoup avoir la propriété toute entière pour les fins de notre commerce ayant trait à cette propriété. Mais si dans l'intérêt public le ministère insiste à garder une portion de cette propriété, c'est-à-dire une lisière de 200 pieds de largeur allant de la rue au chenal le long du côté sud-ouest de la propriété du quai Municipal, nous sommes prêts à accepter l'offre du ministère et à payer $3,500 le reste de la propriété telle que décrite dans l'acte sus-mentionné, aux conditions suivantes, que nous ayons droit de passage gratuit afin de poser une ou plusieurs voies de chemins de fer, de traverser la propriété du quai Municipal avec des voies et des wagons, ainsi que les 200 pieds de la dite propriété que le ministère retient, de plus qu'un mesurage de la propriété sus-mentionnée soit fait par le gouvernement et que des bornes soit placées où possible, montrant le front sur la rue, le front sur le chenal, ainsi que les lignes nord et sud telles que décrites dans l'acte sus-mentionné entre R. O'Leary et sa femme et T. O. Murray. Ce mesurage devra être terminé avant le transfert de la propriété et le paiement du prix de vente. Le transfert de propriété devra nous être fait par acte avec garantie sujet à acceptation par télégramme.

Vos tout dévoués,

A. & R. LOGGIE.

Q. Maintenant, vous nous avez dit il y a quelques minutes que l'offre n'avait pas été acceptée?—R. Quelle offre?

Q. Que l'offre de $5,500 n'avait pas été acceptée?—R. Oui, monsieur; c'est ainsi que je l'entends.

Q. Etiez-vous au courant de cette autre proposition?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de son acceptation?—R. Non, monsieur, je ne suis pas au courant de cette acceptation parce qu'elle a dû avoir lieu depuis que je suis parti. Je n'ai pas vu la lettre; je ne sais pas quand elle a été écrite. Je n'ai pas vu cette lettre.

Q. Avez-vous vu la lettre de votre frère—la lettre du dossier que j'ai lue?—R. Oui, monsieur.

Q. S'est-il consulté avec vous?—R. Pendant que j'étais là?

Q. Aviez-vous l'intention d'accepter la proposition du gouvernement pour l'achat de la propriété du quai pour $3,500?—R. C'est-à-dire pour nous?

Q. Et vous croyez que la chose va se faire?—R. Je ne sais pas s'ils le feront.

Q. A ces conditions?—R. Si l'on accepte les conditions que nous avons stipulées, nous prendrons le quai.

Q. Maintenant, si vous acceptez cette proposition, le projet de fournir un site pour le chemin de fer tombe complètement à l'eau, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas, parce qu'ils ont le quai Municipal et qu'ils ont réservé 200 pieds.

Q. Dites-vous que le projet que monsieur Stead avait en vue, et sur lequel il se base pour son évaluation et sur lequel il base sa lettre à l'effet qu'il offrirait un site pour une gare et des voies et un terminus de chemins de fer, ne tombe pas complètement à l'eau?—R. Certainement. Nous achetons cette propriété, nous faisons cette offre pour A. & R. Loggie, sans égard à l'intérêt public ou à l'intérêt de qui que ce soit en dehors de A. & R. Loggie.

Q. Mais dans votre lettre précédente et au cours du témoignage que vous avez rendu ce matin vous justifiez l'achat de toute cette propriété par le fait qu'elle offrirait un site pour une gare et des voies et des facilités de terminus pour le chemin de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et maintenant l'achat de cette propriété en déjoue le but?—R. Je ne comprends pas cette question.

Q. Le but original, n'est-il pas déjoué par la vente à vous de cette partie de la propriété?—R. Je ne crois pas, parce qu'ils se sont réservé 200 pieds.

Q. Dites-vous que 200 pieds de ce quai Municipal donneront un site pour une gare et un site pour les voies que vous aviez en vue lorsque vous avez écrit la lettre justifiant l'achat?—R. Je ne le crois pas.

Q. Par conséquent, si ceci se conclut, le projet originaire avancé au soutien de cette proposition ne peut être mis à exécution?—R. Je ne suis pas sûr de cela parce que la gare pourrait être construite 200 pieds plus loin.

Par le Président:

Q. Y aurait-il assez de terrain réservé par ces 200 pieds du quai Municipal pour fournir le site d'une gare et satisfaire aux différentes exigences du gouvernement?—R. Je ne sais pas ce qu'il exige. Je ne connais pas la largeur du quai Municipal.

Q. 121½ pieds?—R. Cela ferait en tout, monsieur le Président, 320 pieds.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous vu Geoffrey Stead dans l'intervalle qui a suivi son témoignage ici avant la vacance de Noël et précédé la lettre qu'a écrite votre frère?—R. Oui, monsieur Geoffrey Stead alors que je me rendais à Richibouctou, est monté dans le train à un endroit quelconque et il est descendu à Newcastle.

Q. Vous avez discuté toute cette question avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Allez-vous me dire que Geoffrey Stead et vous n'avez pas discuté l'état de choses soumis au comité—R. Certainement, non.

Q. Jurez-vous positivement, que vous ne l'avez pas discuté?—R. Je le jure positivement.

Q. Avez-vous discuté la question du quai de Richibouctou, d'aucune façon?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous dites que vous ne le croyez pas?—R. Oui.

Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas discutée?—R. Je jure qu'il ne l'a pas discutée.

Q. Vous saviez qu'il était venu ici rendre témoignage. Vous saviez qu'il vous avait écrit vous disant que cette affaire était critiquée dans le comté de Kent?—R. Oui, monsieur, il y a un an de cela.

Q. Vous saviez que sa réputation était grandement compromise dans cette affaire?—R. Je ne le savais pas. Je sais qu'à l'heure actuelle sa réputation est compromise.

Q. Vous saviez que son évaluation était critiquée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez qu'il y était intéressé et était allé vous trouver pour avoir une opinion à l'appui de son évaluation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez qu'il était venu rendre témoignage ici pendant des journées entières?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous et lui étiez ensemble dans le train et vous n'avez jamais mentionné le quai de Richibouctou, du tout, est-ce bien cela?—R. Il peut avoir mentionné le quai de Richibouctou. Vous me demandez s'il a discuté toute l'affaire. Nous avons parlé des témoignages qui ont été rendus, et il avait un des livres, un des pamphlets imprimés, et il en a parlé pendant une vingtaine de minutes, mais quant à cette question particulière il ne l'a pas discutée.

Q. Vous êtes un entrepreneur important du ministère des Travaux publics?—R. Je ne dirais pas un entrepreneur important.

Q. Vous parvenez à en retirer quelques milliers de dollars de temps à autre, n'est-ce pas?—R. Pour quoi?

Q. Pour le dragage?—R. Oui, monsieur, nous en faisons.

Q. Vous êtes un de ceux qui draguent dans le Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?—R. Nous draguons dans le Nouveau-Brunswick.

Q. Et vous avez obtenu au delà de $44,000 l'an dernier de vos contrats avec le ministère de monsieur Pugsley?—R. Je ne suis pas sûr du montant; peut-être.

Q. Et vous avez obtenu davantage cette année?

M. Carvell.—Nous ne pouvons entrer dans ceci. Si vous dites que vous désirez entrer en cette matière maintenant, nous aurons à placer notre mot.

M. Crocket.—Vous objectez-vous, monsieur Carvell?

M. Carvell.—Vous ne réussirez pas dans vos petits "bluffs" contre moi.

M. Mackenzie.—Faites-lui donc plaisir en objectant.

M. Carvell.—S'il désire savoir si A. & R. Loggie draguent pour le gouvernemen cette année, nous l'admettrons.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez reçu des paiements cette année?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous attendez à recevoir d'autres paiements et d'autres contrats du gouvernement?—R. Nous n'avons pas de raison pour nous attendre à recevoir d'autres contrats.

Q. Vous avez établi un matériel de dragage depuis que monsieur Pugsley est devenu ministre des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Monsieur Loggie, je vais vous demander ceci: Avez-vous eu aucune relations financières avec le ministre des Travaux publics?—R. Des relations financières?

Q. Avez-vous eu avec le ministre des Travaux publics des relations financières d'aucune espèce?

M. Carvell.—Il veut dire: Avez-vous contribué quoique ce soit pour les fins électorales de monsieur Pugsley?

Le Président.—Je suppose qu'il veut dire en votre capacité particulière, ou en la capacité privée du ministre.

Par M. Crocket:

Q. Je veux dire: A-t-il eu aucune relation financière avec l'honorable William Pugsley?—R. A propos de ses contrats?

Q. Ou autrement?—R. Jamais aucune autre, pas un sou.

Q. Quelle est votre banque?—R. La Banque de Montréal, à Chatham.

Q. Avez-vous aucune autre banque?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec quelle banque traitez-vous?—R. La Banque Royale du Canada, à Dalhousie.

Q. Avec quelle banque traitez-vous à Loggieville?—R. C'est la Banque de Montréal, à Chatham; il n'y a pas de banque à Loggieville.

Q. Et à Richibouctou?—R. Les affaires à Richibouctou se font par la Banque Royale de Rexton, tout ce qui s'y fait est fait de cette façon, mais si vous désirez connaître nos affaires privées je désire démontrer clairement à ces messieurs comment nos affaires se font à Richibouctou. Les traites sont présentées à Loggieville et payées à Loggieville. A dire vrai, nous n'avons pas de compte avec la

Banque Royale, à Rexton. Si le gérant a besoin d'argent, il y va, tire une traite, la traite est payée et il reçoit l'argent, mais nous n'avons pas de compte comme pour la Banque de Montréal.

Q. N'avez-vous pas eu de relations financières avec le ministre des Travaux publics?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que vous ne lui avez jamais donné de chèques, de traites, de billets pour aucune raison?—R. Non, monsieur, par Dieu, jamais!

Q. Votre maison?—R. Non, monsieur.

Q. Ni pour affaires professionnelles, ni autrement?—R. Pour affaires professionnelles, oui. Nous avons été en procès il y a six ans, je crois. Avant qu'il ne devînt ministre des Travaux publics, monsieur Pugsley était notre avocat et nous avons payé ses services. Voilà les seules relations financières que nous ayons eues avec monsieur Pugsley.

Q. Voilà les seules relations financières?—R. Voilà les seules relations financières. Je vous comprends. Je veux vous la lancer en plein front. La chose que vous voulez savoir, c'est si nous avons eu des relations privées de nature louche avec monsieur Pugsley?

Q. Je pose mes questions simplement.—R. De la façon dont je vous entends, vous désirez savoir, si jamais nous avons eu des relations privées louches avec monsieur Pugsley en endossant des billets par exemple ou de n'importe quelle autre façon. Si c'est là ce que vous voulez dire, je vous répondrai que jamais plus vil mensonge n'a été proféré sur terre. Je le dis, et je sais où je suis, et je sais que vous n'aimez pas que je vous réponde de cette façon; vous préféreriez que j'y réponde d'une autre manière.

Q. Je vous pose la question et j'ai la réponse?—R. C'est positivement ma réponse.

Q. Monsieur Pugsley était à Dalhousie durant la campagne, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. Vous l'y avez vu?—R. Je ne l'ai pas vu. Ce n'est pas vrai.

Q. Vous avez eu un contrat pour draguer, sur un télégramme, du ministre des Travaux publics, pendant sa campagne, votre maison?—R. Je ne le crois pas.

Q. N'avez-vous pas dragué à Bathurst?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Cela a été commandé par le ministre des Travaux publics, de Dalhousie, pendant sa campagne électorale?—R. Ça, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous vu le télégramme signé par le ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Avez-vous aucun doute à ce sujet, que c'est arrivé comme résultat de ce télégramme et vous avez fait le dragage?—R. Nous avons fait le dragage à Bathurst.

Q. Maintenant, vous avez formé, durant cette dernière année, une compagnie pour le dragage, n'est-ce pas?—R. Bien, oui et non. Je ne veux pas être mal compris à ce sujet. L'Eastern Dredging Company.

M. Carvell.—Je crois que nous ferions mieux de nous restreindre au quai de Sciure de bois, parce qu'il y a d'autres messieurs qui désirent poser des questions, mais vous aurez l'occasion plus tard de poser toutes les questions que vous voudrez.

M. Crocket.—C'est ma dernière question quant au dragage?—R. Je refuse d'y répondre.

M. Crocket.—J'ai l'intention d'examiner les contrats de dragage de monsieur Loggie, et je ne veux pas qu'il y ait de confusion.

Le Président.—Il a répondu, oui et non, et il allait donner des explications.

M. CARVELL.—Je propose l'ajournement jusqu'à 4 heures et que le Président demande à la Chambre la permission de siéger durant la séance de la Chambre aujourd'hui.

Le comité s'ajourne.

SALLE DE COMITÉ, n° 32,

JEUDI, 24 février 1910.

Le comité reprend sa séance à 4 heures p.m.

M. ANDREW LOGGIE est rappelé.

Par M. Crocket:

Q. Vous nous avez parlé, ce matin, de la propriété de votre propre quai qui a été bâtie sur deux lots que vous avez achetés, l'un des lots vous ayant coûté $400, et l'autre $150, est-ce bien cela?—R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. Maintenant, quelle était la largeur de ces lots?—R. 50 pieds chacun.

Q. Il y avait des bâtisses dessus?—R. Il y avait une bâtisse. Il y avait deux bâtisses sur un des lots. Une des bâtisses fut achetée pour ces $400, et l'autre petite bâtisse connue là-bas sous le nom de bâtisse Bell, nous l'avons achetée à part. Je crois que nous l'avons payée $100. Elle était là lorsque nous avons acheté le lot, et à côté du lot, louée sous bail. Nous ne l'avons pas achetée quand nous avons acheté le magasin des Samuel, mais elle était sur une partie du lot Samuel.

Q. Mais il y avait des bâtisses sur l'autre lot?—R. Sur notre autre lot.

Q. Vous avez dit qu'il y avait deux lots, 50 pieds chacun?—R. Oui.

Q. Est-ce que je comprends que vous dites qu'il y avait deux bâtisses sur le même lot?—R. Oui, c'est cela.

Q. Etait-ce le lot de $400?—R. Le lot de $400. Nous avons payé $400 pour l'édifice des Samuel et nous avons payé $100 pour la bâtisse Bell. Elle fut jointe à l'autre sur partie du lot, mais louée à Bell à cette époque.

Q. Mais les $400 comprenaient le terrain et les bâtisses?—R. Ils ne comprenaient pas les bâtisses, mais seulement une des bâtisses sur ce lot. L'autre bâtisse ne fut pas achetée pour $400; nous l'avons achetée ensuite pour $100.

Q. Je ne vous comprends pas?—R. Ça n'est pas ma faute.

Q. J'ai compris que le quai était construit sur deux lots?—R. Oui.

Q. L'un d'eux était un lot de 50 pieds que vous avez acheté pour $400?—R. Nous ne l'avons pas acheté en entier, puisque je vous dis que cette bâtisse que nous avons payée $100 plus tard y était.

Q. Y avait-il plusieurs bâtisses sur le lot que vous avez payé $400?—R. Il y avait deux bâtisses.

Q. L'achat de $400 comprenait-il les deux bâtisses?—R. Mais non; il n'en comprenait qu'une.

Q. Alors vous avez payé $100 en supplément pour l'autre bâtisse?—R. Oui, un peu plus tard.

Q. Puis, il y avait l'autre lot?—R. Oui.

Q. Y avait-il aucune bâtisse dessus?—R. Non, monsieur, ni quai non plus, ni rien.

Q. Mais il avait front sur l'eau?—R. Oui.

Q. Est-ce cela qu'on appelle le Frecker?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais acheté de lot là, très près de la rivière, ce qu'on appelle la propriété Frecker? Combien avez-vous payé pour ça?—R. J'ai les papiers dans ma sacoche. (Il envoie monsieur Murray chercher les papiers.)

Q. Peut-être pendant que nous les attendons y a-t-il une ou deux autres questions additionnelles que j'aimerais vous poser; maintenant, vous ai-je bien compris ce matin quand vous avez dit que vous aviez vu Geoffrey Stead dans le train après son examen, après la vacance de Noël?—R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Vous l'avez rencontré dans le train?—R. Oui.

Q. Est-ce là la seule fois que vous l'ayez vu?—R. Depuis quand?

Q. Depuis l'examen de cette affaire avant l'ajournement de Noël?—R. Oui, c'est la seule fois.

Q. Etes-vous bien sûr de ça, monsieur Loggie?—R. Bien, au meilleur de mon souvenir, c'est la seule fois. Je ne me souviens pas avoir jamais vu monsieur Stead à part cette fois-là, et il est monté, je crois, à la Jonction de Derby ou à la Jonction de Chatham. Je sais que nous n'avons été que quelques minutes ensemble dans le train. Il est descendu, je crois, à Newcastle.

Q. Dans quelle direction voyagiez-vous?—R. J'avais été à Richibouctou. Je ne l'ai pas vu monter dans le train, mais je crois qu'il est monté à la jonction de Chatham.

Q. C'est alors que vous avez eu la conversation dont vous avez parlé ce matin?—R. C'est la seule conversation que j'aie eu avec lui cet hiver, que je sache.

Q. Vous a-t-il vu à Dalhousie?—R. Quand?

Q. Durant les vacances de Noël, avant le 19 janvier?—R. Cet hiver?

Q. Oui?—R. Non, monsieur. Je crois que l'automne dernier—bien, je ne sais trop quelle était la saison—il est venu me voir un soir, mais c'était certainement avant qu'il fût question de cette affaire du quai de Sciure de bois.

Q. C'est à cela que tend ma question?—R. Ceci c'était avant. Je ne l'ai jamais vu, ni à Dalhousie, ni ailleurs, excepté dans le train, depuis le commencement de cette enquête.

Q. Votre attention a été attirée, ce matin, sur un télégramme que vous avez envoyé de Dalhousie, le 18 janvier, je crois, disant que vous étiez malade d'une bronchite; étiez-vous retenu à la maison?—R. Oui, monsieur, c'est exact.

Q. Et c'est là la maladie dont vous vous plaigniez?—R. Oui.

Q. Bien, j'attire votre attention sur cette déclaration donnée sous serment par monsieur Stead lors de son contre-interrogatoire, par le docteur Pugsley, le 19 janvier, comme suit:

M. Geoffrey Stead est rappelé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Avez-vous vu monsieur Andrew Loggie dernièrement, monsieur Stead?—R. Je l'ai vu il y a une semaine, monsieur Pugsley.

Q. J'ai reçu de lui ce télégramme;

DALHOUSIE, N.-B., le 18 janvier 1910.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ottawa, Ont.

Regrette ne pouvoir être à Ottawa le 19, retenu à la maison quelque temps, cause bronchite et asthme. Renvoie assignation, ainsi que certificat du médecin. Vous télégraphierai au long aujourd'hui.

ANDREW LOGGIE.

Q. En quel état était monsieur Loggie lorsque vous l'avez vu?—R. Il souffrait beaucoup de l'asthme alors.
Le TÉMOIN.—Oui, monsieur; c'est exact; c'est la vérité.
M. CARVELL.—Ça ne dit pas où il l'a vu, n'est-ce pas?
M. CROCKET.—Il dit que lorsqu'il l'a vu, il souffrait de l'asthme.
M. CARVELL.—Dans le train.

Par M. Crocket:

Q. Voyagiez-vous alors que vous souffriez d'asthme et de bronchite?—R. Oui, monsieur, je suis allé à Richibouctou.
Q. Ce télégramme du 19 janvier dit que vous étiez "retenu à la maison quelque temps, cause bronchite et asthme. Renvoie assignation ainsi que certificat du médecin". La déclaration de monsieur Stead au docteur Pugsley a trait à ce télégramme et il dit qu'il vous a vu et que vous étiez souffrant?—R. Quand monsieur Stead dit-il m'avoir vu?
Q. Il dit: "Je l'ai vu il y a une semaine"?—R. Si vous me permettez de vous le dire, je crois que c'est le 8 janvier que je suis allé à Richibouctou. Avant cela j'avais été très indisposé. Je suis allé à Richibouctou et quand je suis allé à Richibouctou on m'a rencontré avec une voiture et on m'a conduit à la maison où je pensionne. Quand je suis arrivé et que je fus monté c'est tout ce que je pouvais faire de monter l'escalier. Je suis resté au lit à Richibouctou jusqu'au lundi matin. Le lundi matin, je me suis levé et je suis descendu au magasin un peu dans la matinée, et mardi. Mercredi je retournai à Dalhousie.
Q. Mercredi était quel quantième du mois?—R. Mercredi était le 11 ou le 12. Je parle de mémoire simplement.

Par M. Carvell:

Q. En quel mois était-ce?—R. Janvier.
M. CARVELL. (Consultant son agenda.)—Mercredi était le 12.
Le TÉMOIN.—Quelle date est le samedi?
M. CARVELL.—Samedi est le 8.
Le TÉMOIN.—Bien, je suis descendu le samedi. J'étais là le dimanche et le lundi et le mardi, et c'est mercredi que je suis revenu—mardi ou mercredi, je ne suis pas sûr; c'est mardi, je crois, que je suis revenu, dans tous les cas c'est un de ces deux jours, et je ne suis pas sorti de la maison depuis ce mardi-là jusqu'au vendredi de la semaine suivante, quelle qu'en soit la date. Je suis sorti un peu vendredi et samedi. Puis je crois que j'ai été six ou sept ou huit jours ensuite sans sortir de la maison. Je n'ai été que depuis le temps où je suis revenu de Richibouctou jusqu'à—c'est-à-dire depuis le mardi jusqu'au vendredi de la semaine suivante—puis je ne suis sorti qu'une partie de ces deux jours, et ensuite je ne suis pas sorti pendant environ huit jours.

Par M. Crocket:

Q. Dans tous les cas vous dites que la seule fois que vous ayez vu monsieur Stead c'était dans le train?—R. Oui, monsieur; c'est là mon souvenir.

Q. Et vous dites que la question du quai Richibouctou n'a jamais été mentionnée?—R. Je n'ai pas dit ça, je ne crois pas qu'elle n'avait jamais été mentionnée.

Q. Je l'avais ainsi compris; dites-vous qu'elle a été mentionnée?—R. Bien, il a parlé de son témoignage ici, et attira mon attention, d'après ce que je me rappelle, au témoignage d'O'Leary à propos de son offre de sa propriété à $1,500, ou disant qu'elle valait $1,500 et qu'il la vendrait pour $2,000, et il a fait quelque allusion à propos du dragage ou ce que vous voudrez l'appeler, relativement à cette enquête. Cela n'a duré que quelques minutes; aucune espèce d'importance; rien qui pût m'influencer en aucune façon, d'un côté ou de l'autre.

Q. A-t-il fait allusion à votre offre?—R. Il n'a fait allusion à rien de la sorte.

Q. Je veux dire à votre lettre—je ne devrais pas l'appeler une offre—dans votre évaluation du 13 janvier 1909?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous dites que c'est là tout ce qui s'est dit?—R. C'est là le principal parce que nous n'avons eu que quelques minutes, et nous avons parlé d'autres choses, et d'après mes souvenirs, c'est là le résumé de toute l'affaire.

Q. Vous dites que vous étiez à Richibouctou, quel jour en janvier?—R. Je crois que c'était le 8 janvier.

Q. Vous savez que monsieur Stead était à Richibouctou en janvier et qu'il mesura de nouveau cette propriété?—R. Je ne savais rien de tel. Je n'avais pas les moyens de le savoir à moins de le voir dans les journaux.

Q. Et vous avez vu par les témoignages qu'il y est allé?—R. Bien, je n'en suis pas sûr; mais je l'ai lu sans doute.

Q. Vous n'avez aucun doute qu'il y soit allé vers la Noël de l'an dernier et qu'il ait préparé un nouveau plan de cette propriété?—R. Je ne le sais pas. Je n'ai aucun moyen de savoir ça.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez vu dans les journaux?—R. Dans les journaux, mais c'est la seule façon que j'aurais pu le savoir.

Q. Allez-vous me dire que monsieur Stead ne vous a pas vu du tout à Richibouctou?—R. Il ne m'a pas vu à Richibouctou.

Q. Ni à Dalhousie, et seulement dans le train?—R. Seulement dans le train.

Q. De qui avez-vous eu ces dépositions que vous avez lues?—R. Quelles dépositions?

Q. Vous avez dit que vous aviez lu les dépositions imprimées de cette cause?

M. Carvell.—C'est ce que vous avez appelé le roman.

Le Témoin.—Et, ceci c'est le roman du quai de Sciure de bois.

Q. Est-ce comme cela que vous l'appelez?—R. Bien, c'est comme ça que certaines personnes à Richibouctou l'ont appelé—le roman du quai de Sciure de bois.

Q. On le considère comme plutôt intéressant?—R. Oui, parce que des gens comme votre ami O'Leary y ont contribué tant de fiction, ça le rend plutôt intéressant.

Q. Vous avez dit qu'il avait préparé de la fiction?—R. Presque entièrement de la fiction.

Q. Presque entièrement de la fiction?—R. Oui, c'est mon opinion.

Q. Ne m'avez-vous pas dit ce matin que vous saviez vous-même que Tom Murray n'avait payé cette propriété que $700? Vous savez cela, n'est-ce pas, et vous savez que Murray l'a juré?—R. Juré quoi?

Q. Qu'il n'avait payé que $700 à Richard O'Leary pour cette propriété?—R. Oui, certainement.

Q. Est-ce là de la fiction? Cette déclaration de Murray est-elle de la fiction? —R. Non, c'est celle d'O'Leary, ce n'est pas celle de Murray.

Q. Vous savez que c'est vrai?—R. Comment saurais-je que c'est vrai? C'est d'arès les déclarations de tierces personnes. Je présume que c'est vrai.

Q. Est-ce une fiction, cela?—R. Je ne sais pas. Je suis porté à croire que c'est vrai.

Q. Là n'est pas la fiction à laquelle vous faites allusion?—R. Non.

Q. Est-il exact qu'il ait vendu la propriété au gouvernement pour $5,000? —R. Qui?

Q. Monsieur Murray; est-ce là la fiction à laquelle vous faisiez allusion?—R. Non, j'ai dit que c'était la fiction que votre ami monsieur O'Leary y avait contribuée.

Q. Voulez-vous me dire quelle est la fiction contenue dans la déclaration de monsieur O'Leary?—R. Oui, monsieur, d'après mon opinion.

Q. Quelle est-elle?—R. Lorsque monsieur O'Leary est venu devant des hommes intelligents comme ces messieurs déclarer sous serment que son quai valait $1,500, ça c'était pis que la fiction, car ce n'était pas vrai. Si vous voulez savoir, eh bien! voilà la réponse.

Q. Qu'il valait $1,500?—R. Il a dit que c'était la valeur de son quai.

Par M. Reid:

Q. Quel quai?—R. Le propre quai de monsieur O'Leary. C'est ça que j'appelle de la fiction, et il a dit qu'il le vendrait pour $2,000. Je dis que c'est là une fiction parce que je crois——

Par M. Crocket:

Q. Est-ce là la principale fiction qu'il ait contribuée?—R. Bien, il peut avoir contribué à d'autres fictions, mais j'appelle ça de la fiction parce que je ne crois pas que ce soit la vérité.

Q. Avez-vous jamais offert de lui acheter son quai?—R. A O'Leary.

Q. Oui?—R. Nous lui avons offert, oui.

Q. Son propre quai?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Après qu'il eut fait cette offre ici devant le comité des Comptes publics. C'est alors que nous avons présenté notre offre et en aucun autre temps.

Q. Alors donc vous vous êtes lancés sur les propriétés de quais après que cette enquête eut commencé et pas avant?—R. Nous avons visé la propriété de ce quai-ci, après.

Q. Qu'est-ce que monsieur O'Leary vous a dit?—R. C'est à monsieur Carvell.

Q. J'avais compris que c'était vous?—R. Bien, nous oui, par l'entremise de notre avocat, certainement.

Q. Par l'entremise de votre avocat; faites-vous allusion à monsieur Carvell? —R. Oui, agissant pour nous en sa qualité d'avocat.

M. Carvell.—Et je me suis d'ailleurs conformé à mes instructions; j'ai le télégramme en haut.

Par M. Reid:

Q. Lui avez-vous payé des honoraires?—R. Non.

Q. Vous y attendiez-vous?—R. Nous aurons peut-être à le faire. C'est là une chose qu'un avocat prévoit, généralement.

Par M. Crocket:

Q. C'était donc ça votre coup?—R. Quel coup?

Q. Que monsieur Carvell a "monté" au comité ici lorsqu'il a produit un chèque accepté pour l'offrir à monsieur O'Leary?—R. Mon coup, monsieur Crocket, c'était ceci: En homme d'affaires je supposais que notre ami venait ici pour dire la vérité. Il dit: "Mon quai vaut $1,500, et je le vendrai pour $2,000". Nous avons télégraphié à monsieur Carvell. "Payez-le-lui $2,500". Il fit volte-face et dit qu'il ne pouvait plus le vendre maintenant. Il dit: "Le quai de Sciure de bois a augmenté la valeur de mon quai; maintenant j'en veux davantage".

Q. Non, il n'a pas dit ça; il a dit que, vu que le gouvernement fédéral payait $5,000 une propriété qui était de $700 quelques mois auparavant, il augmenterait son prix.

M. Carvell.—Il n'a pas dit ça. Il a dit que puisque le prix du quai de Sciure de bois avait augmenté, il allait augmenter le sien aussi.

Par M. Blain:

Q. Qui a envoyé le télégramme auquel vous faites allusion relativement à l'achat du quai?—R. Il a été envoyé par A. & R. Loggie. Il n'a pas été envoyé par moi.

Par M. Crocket:

Q. Il a été envoyé d'après vos instructions?—R. Je ne dirais pas qu'il a été envoyé d'après mes instructions du tout.

Q. Vous l'avez conseillé?—R. Je ne sais pas si je l'ai conseillé. C'est ce que nous avons décidé de faire. Ce sont là nos affaires privées.

Q. Avez-vous fourni à monsieur Carvell l'argent pour payer?—R. Non.

Q. Lui avez-vous donné une lettre de crédit ou quelque chose de ce genre? —R. Non.

Q. Savez-vous qu'en cette occasion monsieur Carvell a produit son propre chèque?—R. Oui. Nous ne pouvions pas—pardon de l'explication—vous savez que ça n'est pas la coutume chez nous—ça l'est peut-être pour vous—nous n'envoyons pas de chèques par télégramme.

Q. Je n'en ai pas beaucoup à envoyer; je ne pourrais certainement pas trouver $2,000 à jouer sur une partie de ce genre?—R. Pour vous expliquer la chose intelligemment, nous avons télégraphié à monsieur Carvell, nous ne pouvions pas envoyer un chèque par télégraphe. Monsieur Carvell, je crois, a considéré que notre crédit valait bien $2,500.

M. Carvell.—Si vous voulez retenir ce comité pendant que je monte, je vais apporter le télégramme.

Q. Lui avez-vous demandé d'arranger le paiement?—R. Non, nous avons télégraphié à monsieur Carvell d'acheter le quai pour nous et, c'est ce que je comprends, il a produit son chèque pour le payer. Il était sans doute certain d'être remboursé par nous.

Q. Il savait que votre crédit était suffisant?—R. Il en était convaincu, je suppose.

M. Carvell.—Il tend le télégramme à monsieur Crocket.

M. Crocket.—(Il lit le télégramme.):

Q. Ceci est daté de Chatham, N.-B., le 18 janvier, et se lit comme suit:

"G. B. Carvell, M.P., Chambre des communes, Ottawa, Ont. Ayant remarqué dans le rapport du témoignage de R. O'Leary, qu'il était prêt à vendre la propriété de son quai particulier à Richibouctou pour $2,000 nous vous autorisons à acheter la dite propriété de monsieur O'Leary pour nous et nous en donnons le pouvoir au prix qu'il en demande ou pour n'importe quel prix n'excédant pas $2,500 comptant contre livraison du titre en fief simple.

A. & R. LOGGIE."

Q. Vous avez eu connaissance de l'envoi de ce télégramme?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été envoyé de Chatham à cette date?—R. Bien, un moment——

Q. Et vous avez limité le prix à $2,500?—R. Par ce télégramme.

Q. Est-ce là la fiction que monsieur O'Leary a contribuée d'après vous?—R. Oui.

Q. C'est à cela que vous songiez?—R. C'est la principale chose—un monsieur disant que le quai qui vaut, d'après mes prétentions dans les $8,000—qu'il prétendait que sa valeur était $1,500 et qu'il en accepterait $2,000.

Q. Vous dites qu'il vaut dans les $8,000?—R. C'est mon opinion.

Q. Et vous avez demandé à monsieur Carvell de lui faire une offre ne dépassant pas $2,500?—R. Oui, monsieur, c'est ce que nous avons fait.

Q. Et vous saviez qu'il ne pouvait pas l'acheter?—R. Bien, Richard O'Leary—je ne savais pas qu'il ne pouvait pas l'acheter puisque Richard O'Leary avait juré qu'il le vendrait pour $2,000.

Q. Vous dites maintenant que la propriété vaut $8,000?—R. C'est mon opinion.

Q. Et vous avez donné à monsieur Carvell instructions d'offrir $2,500 et pas un sou de plus?—R. C'est exact.

Q. Alors donc vous ne vous attendiez pas à ce que Carvell achetât la propriété pour vous; c'était du "bluff"?—R. Ça n'était rien de pareil.

Q. Dites-vous que ça n'était pas du "bluff"?—R. Je dis que ça n'était pas du "bluff".

Q. Est-ce que ça n'était pas pour déconcerter monsieur O'Leary?—R. Comment le déconcerter?

Q. Et n'était-ce pas là le seul but du télégramme?—R. Si monsieur O'Leary avait accepté cela—il a juré qu'il en prendrait $2,000 et nous avons offert $2,500.

Q. Vous dites que la propriété valait $8,000, et que vous saviez qu'il ne pouvait pas vendre à ce prix-là ou pour aucune somme de ce genre?—R. Je n'ai rien dit de la sorte, qu'il ne vendrait pas à ce prix-là.

M. CARVELL.—Il a juré qu'il vendrait à ce prix-là.

Le TÉMOIN.—Il a juré qu'il vendrait à ce prix-là.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites maintenant, que cette assertion était une fiction—qu'il ne voulait pas vendre à ce prix-là; n'avez-vous pas dit que cette assertion était une fiction—qu'il ne voulait pas vendre à ce prix-là?—R. J'ai dit que, dans mon opinion, c'était de la fiction, parce que le quai valait $8,000 alors qu'il disait qu'il n'en valait que $1,500.

Q. Puis ayant dit cela, vous admettez maintenant avoir télégraphié à monsieur Carvell ici de lui offrir un montant ne dépassant pas $2,500?—R. Oui, monsieur, c'est exact.

ANNEXE No 2

Q. Vous saviez qu'il ne le vendrait pas à ce prix-là?—R. Je ne savais pas qu'il ne vendrait pas, puisqu'il avait juré qu'il le vendrait pour $2,000. Comment l'aurais-je su?

Q. Ce coup n'a-t-il pas été monté pour déconcerter monsieur O'Leary et pour essayer de le discréditer?—R. Non, dis-je, ça n'est pas un coup monté; je dis que monsieur O'Leary a juré qu'il le vendrait pour $2,000 et nous avons dit: "Bien, nous allons en donner $2,500 à monsieur O'Leary".

Q. La date de ce télégramme est le 18 janvier; lorsque vous l'avez envoyé vous attendiez-vous à réussir à acheter ce quai?—R. Nous n'en savions rien.

Q. Quelle est la date de votre chèque de $5,000 à l'ordre du gouvernement? vous en souvenez-vous?—R. Non, je ne me souviens pas de cela.

Q. C'était le 18 janvier, donc vous aviez deux fers au feu, n'est-ce pas?—R. Aucun doute là-dessus.

Q. Vous aviez ce projet de $5,500 pour la propriété qui avait été vendue à Tom Murray pour $700 à votre connaissance quelques mois auparavant, et vous aviez aussi ce projet-ci?—R. Oui, monsieur, c'est bien cela.

Q. Aviez-vous besoin de ces deux quais?—R. Bien, monsieur Crocket, nous avons besoin——

Q. Répondez à ma question; aviez-vous besoin de ces deux quais? Etaient-ils nécessaires à vos affaires le moindrement?—R. Je ne dirais pas qu'ils n'étaient pas nécessaires, mais comme question d'affaires nous avions la faculté, je suppose, d'acheter une douzaine de quais.

Q. Oui, si vous le faisiez certainement?—R. Bien, c'est ce que je prétends.

Q. Voulez-vous me dire si on a envoyé cela ici dans le but honnête d'acquérir la propriété ou si plutôt ce n'était pas le résultat de ce qui s'était passé devant le comité des Comptes publics, et une tentative de votre part de discréditer monsieur O'Leary?—R. Je dit que monsieur O'Leary a déclaré ici qu'il accepterait $2,000 pour son quai. Nous avons dit: "Bien, si monsieur O'Leary est prêt à accepter $2,000 pour son quai, nous allons lui en offrir $500 de plus". Il a dit qu'il l'accepterait. Je ne faisais pas la moindre spéculation. Il a juré ici: "Je le vendrai pour $2,000".

Q. Et vous m'avez dit il y a un instant, que lorsqu'il a fait cette déclaration vous ne le croyiez pas?

M. Carvell.—Non, il n'a pas dit ça.

Le Témoin.—Je n'ai rien dit de la sorte.

M. Reid.—Vous avez dit que c'était une fiction.

Par M. Crocket:

Q. Vous l'avez citée comme étant la principale fiction de son témoignage?—R. Je dis que la fiction dans son témoignage, c'est qu'il a dit qu'il vendrait $2,000 un quai que je considérais valoir $8,000.

Q. N'avez-vous pas dit que vous ne l'avez pas cru quand il a dit ça?—R. Quoi?

Q. N'avez-vous pas dit ça et n'avez-vous pas dit que vous teniez pour fiction sa déclaration qu'il le vendrait à ce prix-là?—R. Après sa déclaration——

Q. Répondez à cela; avez-vous déclaré, oui ou non, cet après-midi, que monsieur O'Leary, lorsqu'il a déclaré qu'il vendrait son quai $2,000, faisait de la fiction?—R. Oui, en comparaison d'un quai évalué à $8,000.

Q. Voilà donc la façon dont cette affaire est venue devant ce comité; maintenant, vous avez apparemment pris grand intérêt à pousser cette affaire?—R. Pousser quoi?

Q. L'évaluation de cette propriété?—R. Je ne sache pas que nous ayons eu d'intérêt spécial à la pousser.

Q. Vous avez présenté un chèque accepté de $5,500 pour l'achat de la propriété?—R. Oui, et nous étions parfaitement prêts à la prendre, et nous la prendrions aujourd'hui.

Q. Et vous avez donné à monsieur Carvell instruction d'acheter une autre propriété, alors que vous saviez n'en avoir aucun besoin si vous achetiez la propriété du quai de Sciure de bois?—R. Comment savez-vous que nous n'en avons pas besoin? Nous avons besoin de toute propriété que nous achetons et que nous payons, et c'est là mon opinion.

Q. Je contrôle en ce moment votre bonne foi et la sincérité de votre proposition au gouvernement, c'est là ce que je fais; et je puis vous dire franchement que je crois que c'était un "bluff" colossal?—R. Ça, c'est simplement votre opinion, et je considère qu'elle ne vaut rien du tout.

Par M. Blain:

Q. Monsieur Loggie, dites-vous que vous n'avez pas envoyé ce télégramme vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a envoyé?—R. Je ne sais pas. Il a été envoyé de la maison de Loggieville.

Q. Qui a suggéré la limitation du prix à $2,500?—R. Bien, je ne sais pas si c'est moi ou mon frère.

Q. A-t-il reçu votre approbation avant que d'être envoyé?—R. Oui; je suppose qu'il doit l'avoir reçue. Je ne l'affirmerais pas sous serment, mais je crois qu'il n'est pas douteux, si nous en avons parlé, que nous nous sommes entendus sur le chiffre.

Q. Où étiez-vous quand vous en avez parlé?—R. J'étais à Dalhousie, dans ma résidence même.

Q. Comment avez-vous eu connaissance de la déclaration de M. O'Leary qu'il accepterait $2,000?—R. Par ceci (indiquant les procédures imprimées).

Q. Par ces témoignages?—R. Oui.

Q. Quand les avez-vous eus?—R. Je les ai eus alors que j'étais à Richibouctou.

Par M. Crocket:

Q. De qui?—R. Je crois que la première copie que j'ai eue, je l'ai eue—je sais que j'en ai eu une de Murray, de Tom Murray.

Par M. Blain:

Q. Vous les avez eus de M. Thomas Murray, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne suis pas certain de cela, mais j'en ai eu une copie de lui et quelqu'un de la Chambre des communes, ici, m'en a envoyé une.

Q. Avez-vous eu une dépêche ou une lettre d'Ottawa?—R. Quand?

Q. Au sujet de cette déclaration d'O'Leary devant le comité des Comptes publics?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas eu.

Q. Quelqu'un en a-t-il reçu pour vous?—R. Non, monsieur.

M. CARVELL.—Demandez-lui, maintenant, s'il a eu quelque correspondance avec moi à ce sujet?

Q. Puis-je vous demander si votre avocat vous a envoyé une dépêche ou vous a écrit, d'ici?—R. Comment cela?

Q. M. Carvell vous a-t-il jamais envoyé une dépêche ou une lettre, d'ici, au sujet de cette offre de $2,000 ou $2,500?—R. Non, monsieur, il ne l'a pas fait.

Q. Comment en êtes-vous venu à choisir M. Carvell, comme celui à qui il convenait d'envoyer une dépêche?—R. Bien, précisément parce que nous savions qu'il se trouvait ici; je n'avais jamais rencontré M. Carvell, ni rien connu à son endroit, et mes frères m'ont posé cette question.

M. Carvell.—Il ne m'a jamais vu, auparavant, de sa vie.

Le Témoin.—Je ne l'ai jamais vu, mais je croyais que M. Carvell, d'après sa manière d'être dans la Chambre, était un homme à qui l'on pouvait se fier, en qui nous pouvions avoir confiance.

Q. Je suppose que vous avez une grande confiance dans tous les représentants du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, cela est exact.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez dit à M. Blain que vous aviez reçu une copie de Tom Murray? —R. Oui, monsieur, cela est exact.

Q. Et vous avez eu une autre copie d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez eu aucune communication de M. Carvell, par lettre ou dépêche venant d'Ottawa?—R. Oui, cela est exact.

Q. De qui avez-vous reçu l'autre copie?—R. Je l'ignore; je ne crois pas qu'il y eût un nom d'inscrit, et j'en ai eu deux ou trois de plus, j'ignore de qui. J'ignore également sur quelle de ces copies j'ai lu la déclaration, et je ne crois pas que cela importe en quoi que ce soit.

Q. Avez-vous reçu les deux numéros—le n° 1 et le n° 2?—R. Oui, les deux numéros.

Q. Avez-vous lu les témoignages très attentivement?—R. Pas très attentivement. Je ne leur ai pas donné une attention que je puisse appeler soigneuse, mais je les ai lus.

Q. Et vous en avez causé, n'est-ce pas?—R. Avec qui?

Q. Un membre du barreau du Nouveau-Brunswick, vous a accompagné jusqu'à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. M. Robert Murray, de Chatham?—R. Oui.

Q. Il est actionnaire de l'Eastern Dredging Company, Limited?—R. Oui.

Q. Vous avez discuté le sujet en question assez longuement, n'est-ce pas? —R. Bien, pas très à fond, et si nous l'avons fait—si je l'ai fait——

Q. Je ne dis pas qu'il y ait quoi que ce soit de mal à ce sujet, mais je vous demande si vous n'avez pas discuté cette question à fond, de même que les points des témoigagnes qui demandaient à être combattus, avec M. Robert Murray, de Chatham?—R. Bien, M. Crocket, je crois que je dois vous dire, pour la première fois, que ceci ne vous regarde pas. M. Murray est notre avocat. Je laisse au président de décider si ma conversation avec M. Murray, notre avocat, doit être rendue publique. J'en appelle à un quelconque des membres du comité.

Q. Je vous demande de m'informer du fait?—R. Je refuse de vous donner cette information.

M. Crocket.—Je soumets, M. le Président, que j'ai parfaitement le droit de m'assurer. Je ne demande pas ce qu'il a dit.

Le Président.—Je suppose que ce qu'il entend, c'est si vous avez discuté la question avec votre avocat, mais il ne se propose pas, et cela serait certainement sujet à objection, d'insister pour que vous disiez ce qui s'est passé entre vous et votre avocat—cela est privilégié; mais je suppose que rien ne s'oppose à

ce que vous répondiez à la demande qui vous est faite, si vous avez consulté votre avocat?—R. Non, monsieur, pas le moins du monde. Je réponds oui.

Par M. Crocket:

Q. Et M. Murray est venu ici, à Ottawa, avec vous?—R. Oui.

Q. A l'occasion de cette enquête?—R. Je ne dis pas cela. M. Murray m'a dit qu'il avait à traiter d'affaires à lui personnelles.

Q. Et M. Murray est venu à Ottawa avec vous?—R. Oui, par le même convoi.

Q. Avez-vous, oui ou non, parcouru et discuté les témoignages, avec M. Carvell?—R. Très peu.

Q. Dites-vous que vous ne l'avez pas fait?—R. Je ne dis pas que je ne l'ai pas fait. Je dis que je l'ai fait.

Q. Avez-vous vu le ministre des Travaux publics, depuis votre arrivée?——R. Non, monsieur, je ne l'ai pas vu. Oui, je vous demande pardon, je l'ai vu aujourd'hui assis au bout de la table, quand je me tenais là.

Q. Vous n'avez pas examiné les témoignages, alors, avec le ministre des Travaux publics?—R. Non, monsieur, non plus qu'avec personne autre.

Q. Si ce n'est que vous les avez un peu étudiés avec M. Carvell?—R. Oui, c'est ce que je veux dire.

M. Carvell remet au témoin des documents concernant les lots de terre achetés à Richibouctou.

Q. Je vous ai posé une question au sujet de la propriété Frecker: je veux savoir ce que vous avez payé pour cette propriété?—R. Ce document, je crois, est une analyse—si c'est là l'expression légale—faite d'après le dossier. Je pourrais la communiquer au Président, s'il le désire. (Passant le document au Président.)

Le Président.—Cela me paraît être une copie authentique de quelque pièce des archives du bureau d'enregistrement.

Par M. Crocket:

Q. Je vous demande quel prix vous avez payé?—R. Il dit que nous avons payé pour la propriété——

Q. Qui le dit?—R. C'est là ce que dit l'archiviste. Si vous me permettez d'expliquer un instant; l'achat originaire de la propriété Frecker n'a pas été fait par nous, mais il a été fait pour nous par un homme du nom de Cochrane. M. Sayer, l'archiviste, a ce document en sa personne; voici ce qu'il dit: "Cochrane a payé $114 pour le lot Frecker et $200 pour le lot Harnett". Permettez-moi de m'expliquer un moment. Ces deux lots nous ont été transmis par Robert Cochrane, au moyen d'un acte unique. La propriété Harnett consiste en une maison sise dans le bas de la ville, qu'il a acquise pour moi, pour A. & R. Loggie, et il a également acheté la propriété Frecker en son nom. Il nous a ensuite donné un titre des deux pour $314.

Q. C'est-à-dire, de la Harnett et de la Frecker?—R. Oui.

Q. Le lot Frecker a-t-il front sur la rivière?—R. Oui, il fait front à la rivière.

Q. Sur quelle étendue?—R. Il ne paraît pas ici donner la dimension du terrain, la largeur.

Q. Donnez approximativement?—R. Bien, je suppose qu'il serait possible qu'il ait, je dirais, entre 30 et 40 pieds; c'est là ce que je puis me rappeler.

Q. Votre analyse ne l'indique pas?—R. Non.

Q. Et quant au lot Harnett? A-t-il front sur la rivière?—R. Je suppose qu'il n'y fait pas front sur plus de 30 pieds.

Q. Les deux lots sont-ils adjacents?—R. Non l'un est situé vers l'extrémité du haut de la ville et l'autre est tout-à-fait dans le bois, près du magasin de M. Fraser.

Q. Possédez-vous quelque autre propriété ayant front sur la rivière?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, en plus de ces deux lots dont vous avez parlé ce matin et sur lesquels vous avez construit votre quai?—R. Oui.

Q. Dites-moi quels sont les autres lots que vous avez, ayant front sur la rivière?—R. Bien, le magasin et la propriété Fraser—c'est ainsi que cela est décrit là—c'est-à-dire la propriété dont vous parliez. Il y a ensuite la propriété Sutherland.

Q. Quel front a cette propriété? Indiquez-le approximativement, ainsi que le prix, c'est là ce qu'il me faut?—R. Bien, le prix qui en est mentionné est de $175.

Q. Et elle s'étend de la rue, jusqu'à la rivière?—R. Oui.

Q. Et quelle largeur?—R. Bien, je l'ignore. On ne paraît pas avoir donné les largeurs ici. Je suppose qu'elle aurait, peut-être, la partie que nous avons achetée aurait, peut-être, 25 pieds, parce qu'elle a exactement la longueur de la maison, et puis il y a un emplacement de chemin réservé entre elle et le magasin Richmond.

Q. Les indications que vous donnez ne sont qu'approximatives; il n'y a pas mention inscrite de l'étendue de front?—R. Il ne peut pas y avoir mention inscrite, mais les prix sont ici.

Q. Vous dites que l'un est de $175?—R. $175; ceci est une copie authentique.

Q. Avez-vous quelque autre propriété faisant front à la rivière?—R. Oui.

Q. Comment appelez-vous ce lot?—R. Il est indiqué ici comme le lot Sutherland.

Q. En outre de cela, en est-il d'autres?—R. Celui-ci est le n° 1, c'est-à-dire la propriété Frecker. Le suivant est le magasin et la propriété Fraser, qui inclurait, je crois, ces deux lots dont j'ai parlé; cela ferait environ 100 pieds en largeur.

Q. Et combien en avez-vous payé?—R. Je crois que c'est $400, mais je vois ici que c'est $380; c'est là la somme exacte; c'est-à-dire, pour la propriété Samuel.

Q. Donnez-nous les autres que vous n'avez pas encore mentionnées; c'est-à-dire, les lots achetés s'étendant, à partir de la rue, jusqu'à la limite de l'eau et les prix?—R. Vous avez la propriété Sullivan?

Q. Oui et la propriété Frecker?—R. Maintenant, il y a la propriété Leishman.

Q. Et le prix?—R. Celle-ci a été achetée avec une pièce de terre, un vieux champ, que nous avons achetés ensemble. Je crois qu'ils ont été, les deux, achetés à l'encan public. Le prix payé a été, apparemment, la considération a été $750.

Q. Et cela comprenait les bâtisses?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel front?—R. Par la description ici—mais je crois réellement qu'il doit y avoir erreur—mais voici ce qui est dit, une description des deux lots situés dans la ville de Richibouctou; cela est marqué en titre par l'archiviste, comme propriété Richmond—sur le côté est de la rue Water, borné au sud par les terrains possédés par feu John Leishman, s'étendant, dans une direction nord, le long de la dite rue Water, 26 pieds, puis, en ligne directe, jusqu'au have de la

rivières de Richibouctou, conservant une largeur de 26 pieds sur les lignes frontières de la rue Water, jusqu'à la rivière, avec le libre usage d'un passage donnant accès au terrain ici cédé; je crois qu'elle est plus large que cela. Dans tous les cas, c'est la description de l'archiviste, ici.

Q. Vous croyez qu'elle est plus large que cela?—R. Je crois qu'elle est plus large

Q. Quelle idée avez-vous de la largeur de cette propriété? Sans vous reporter à la mention inscrite, qu'en diriez-vous?—R. Je dirais que cette propriété a peut-être 50 pieds de largeur. Remarquez que c'est uniquement en supposant que——

Q. Et cela incluait les bâtisses?—R. Oui.

Q. $700, avez-vous dit?—R. Les $700 ont été payés pour cette propriété et le champ en dehors de la ville. Je crois que le champ est indiqué comme étant de 36 acres.

Q. Et les $700 ont été payés pour ce lot et le champ?—R. Oui, $750, et je crois que, lorsque nous avons fait la division pour avoir la valeur, nous avons placé le champ à $400 et cette propriété à $350.

Q. Et quelles bâtisses incluait ce prix d'achat de $350?—R. Bien, il y a une grange dessus. C'était une vieille grange, mais nous l'avons réparée un peu, et un petit magasin et une petite maison d'habitation.

Q. Et elle s'étendait jusqu'à la limite de l'eau?—R. Oui.

Q. Et $350 vous ont fait acquérir cela?—R. Oui, cela est exact.

Q. Avez-vous déjà mentionné le lot sur lequel était érigé le bureau légal de feu George W. McInerny? Vous avez acheté cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-il mentionné sur une de ces propriétés?—R. J'étais précisément à examiner; il ne paraît pas être ici. La propriété suivante est la Hutcheson. C'est la dernière que nous ayons achetée, je crois. Elle a, je crois, un front de 41 pieds. Nous en avons payé $1,000.

Q. Quand l'avez-vous achetée?—R. Bien, les négociations ont été en marche, je suppose, pendant près de deux ans.

Q. Le marché est-il conclu?—R. Oui, monsieur, et l'acte est enregistré.

Q. C'est là une acquisition récente?—R. Oui, c'est la dernière propriété que nous avons achetée.

Q. Il y a un hôtel sur ce lot, n'est-ce pas?—R. Il y a une bâtisse dont on se sert comme hôtel.

Q. Et le prix d'achat couvrait la bâtisse?—R. Oui, c'est exact.

Q. Et vous avez acheté l'ensemble, hôtel et tout, et le terrain s'étendant sur la rue Water, et elle s'étend jusqu'au bord de l'eau?—R. Oui.

Q. Et de quelle largeur?—R. Quarante-et-un pieds, je crois.

Q. Vous avez acheté cela pour $1,000?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Le *Queen Hotel?*—R. Non, monsieur, ce n'est pas le *Queen Hotel.*

Q. Quel est le nom?—R. La raison pour laquelle je dis cela; le propriétaire avait une petite maison sur laquelle il avait fait placer cette enseigne, mais je crois réellement que c'est là le *Queen Hotel.*

Par M. Blain:

Q. Est-ce un hôtel licencié—licencié pour vendre des liqueurs?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce un hôtel qui a été exploité jusqu'à aujourd'hui?—R. Il l'exploite actuellement. Je ne sais pas depuis combien de temps il a obtenu la licence. Il a eu une licence.

Q. C'est une bâtisse de deux étages et demi, n'est-ce pas?—R. Je dirais que c'est une bâtisse de deux étages; de cela, je suis certain.

Q. Et vous avez acheté l'ensemble, hôtel et tout, et le terrain s'étendant jusqu'au bord de l'eau pour $1,000?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait cela tout récemment?—R. Bien, je ne veux pas que vous vous mépreniez——

Q. Est-ce cela ou non?—R. Les négociations étaient en marche; le propriétaire était en la cité de Dawson.

M. Reid.—Cela n'a rien à faire à la chose. A-t-il ou n'a-t-il pas acheté pour cette somme?

Le Témoin.—Il l'a achetée pour cette somme, mais M. Crocket veut savoir si c'est récemment. Je dis que nous l'avons achetée pour $1,000.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce dans le cours de l'année dernière?—R. C'est dans le cours de l'année dernière que nous avons obtenu le titre.

Q. Avez-vous quelque autre propriété que vous auriez achetée sur la rue Water, s'étendant de la rue Water jusqu'à la rivière, en outre de ce que vous avez déjà mentionné? Pouvez-vous nous dire si vous avez mentionné le lot sur lequel se trouvait le bureau de feu George McInerny?—R. Non, ils ne paraissent pas avoir cette propriété dans ce document.

Par M. Carvell:

Q. Il y a quelque chose qu'on appelle le lot McLeod: serait-ce cela?—R. Non, je crois que c'est M. O'Leary qui a acheté le lot McLeod.

Par M. Crockett:

Q. Connaissez-vous le lot sur lequel se trouvait le bureau de feu George McInerny?—R. Oui, je l'ai acheté de George McInerny.

Q. S'étend-il à partir de la rue Water jusqu'à la rivière?—R. Oui.

Q. Quelle en est la largeur?—R. Je suppose que la largeur en doit être d'au moins 50 pieds.

Q. Et quel prix en avez-vous payé?—R. $275.

Q. Y compris l'édifice du bureau?—R. Oui.

Q. Et vous offrez au gouvernement $5,500 pour le quai de Sciure de bois?—R. Oui, monsieur, et, M. Crocket, nous le prendrons aujourd'hui à ce prix.

Par M. Blain:

Q. M. Loggie, vous dites que le quai que détient M. O'Leary vaut $8,000?—R. C'est là mon opinion.

Q. En donneriez-vous $8,000?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Combien en donneriez-vous aujourd'hui?—R. Bien, c'est là une matière qui intéresserait nos propres affaires personnelles et il me faudrait y consacrer quelque attention.

Q. C'est précisément là le point, à savoir si vous êtes sérieux, quand vous dites qu'il vaut $8,000. J'accepte, va sans dire, votre déclaration. Maintenant, si vous dites qu'il vaut $8,000 et que vous achetez des propriétés à cet endroit, et que vous avez déjà donné instruction à M. Carvell de faire une offre, quel prix le plus rapproché de l'estimation êtes-vous prêt à donner?—R. Cela dépendrait justement de la décision que nous prendrions d'acheter.

Q. Vous avez déjà fait une offre: augmenteriez-vous cette offre de $2,500 maintenant?—R. S'il était prêt à vendre.

Q. Quel prix en donneriez-vous?—R. Bien, je ne voudrais pas indiquer le prix maximum.

Un MEMBRE.—Je ne crois pas que ce soit là une question honnête. Ils ne sont pas en mesure de vendre cette propriété.

M. BLAIN.—C'est une question honnête. Le témoin a déjà envoyé une dépêche pour l'acheter.

M. CARVELL.—Il dit qu'il ne déclarera pas sous serment le prix qu'il en paierait.

Par M. Blain:

Q. Je pose simplement cette question. Je dis que vous avez déjà, par l'entremise de M. Carvell, fait une offre de $2,500 pour le quai de M. O'Leary?—R. Oui.

Q. Et vous déclarez sous serment qu'il vaut $8,000—R. C'est mon opinion.

Q. Je vous pose cette simple question, quelle somme approchant le plus de $8,000 en donneriez-vous?—R. Bien, cela dépendrait absolument de la décision que nous prendrions de l'acheter. Pour cette partie, je ne hasarderai pas une déclaration ici, au sujet de la propriété, pour trois personnes, tandis que le ferais sous ma responsabilité individuelle, en tant qu'il est question d'acheter la propriété. Je dis que, dans mon opinion, ce quai de M. O'Leary vaut $8,000. Je ne changerai pas cette opinion; c'est ma propre opinion.

Q. Et vous ne direz pas que vous en donneriez plus que $2,500?—R. Je ne dirai pas quel prix j'en donnerais. Assurément, cela me regarde seul.

Q. Vous avez déjà fait une offre; c'est pour cela que je vous le demande. Puis-je vous demander un renseignement au sujet de la valeur, en général, de la propriété à cet endroit: augmente-t-elle en valeur?—R. Bien, je le crois. Maintenant, au sujet de ces propriétés que nous avons achetées, si vous me le permettez—naturellement, vous m'êtes un personnage inconnu, et vous n'êtes pas un avocat——

Par M. Carvell:

Q. Comment savez-vous cela?—R. Bien, je l'ignore; je prends pour acquis qu'il n'est pas avocat; mais à ce monsieur je répondrai maintenant. Prenons la propriété que nous avons achetée. Je déclare ici, devant vous, gens intelligents, que ces propriétés ont été achetées au plus bas prix; je puis dire que chaque propriété que nous avons achetée dans Richibouctou, tout ce terrain et même la dernière bâtisse que nous avons acquise, ont été achetés pour moins que leur valeur, dans mon opinion, pour moins que leur légitime valeur.

Par M. Blain:

Q. Pourquoi?—R. La propriété Frecker que nous avons achetée, nous l'avons, après l'avoir achetée, louée chaque année, pour $5.50 par mois; maintenant, comme gens intelligents, vous comprenez qu'acheter une propriété à un prix comme celui-là et en obtenir $5.500 par mois, on l'achète à un assez grand profit, en en recevant $65 par année, après l'avoir payée $114. Cette propriété a été achetée avec la bâtisse; elle appartenait à une dame qui a quitté Richibouctou. Mon ami Cochrane m'a dit qu'elle était à vendre. J'ai dit: "Qu'en demande-t-elle?" Il me répondit: "Elle demande $300". J'ai dit: "Non, je ne

lui donnerai pas $300; je n'y tiens pas; pour quel prix pouvez-vous l'avoir?'' Il dit: ''Peut-être $200''. Je dis: ''J'en donnerai $200''.

Q. Cela indique-t-il que la propriété augmente en valeur, en cet endroit?—R. Je vais précisément vous dire cela. J'ai, de fait, acheté cette propriété pour $200—certainement pour moins qu'elle valait, dans mon opinion. Nous l'avons toujours louée depuis que nous l'avons achetée; je ne crois pas qu'il y ait eu un jour ou une semaine, à $3 par mois. J'en ai enlevé une grange qui, je considère, valait $100, ce qui fait que cette propriété qui reste, que nous avons achetée pour $100, nous en obtenons $36.

Q. Comment arrive-t-il que d'autres personnes ne s'aperçoivent d'aucune de ces valeurs?—R. Je vous dis que si tout le monde dort jusqu'à neuf heures du matin, se lève avec une de ces grosses têtes et ne voit pas cette propriété, ce n'est pas de ma faute.

Par M. Crocket:

Q. Comment est la sciure de bois? La sciure de bois est-elle considérée à cet endroit, comme article d'une valeur particulière?—R. Bien, je considère que cela dépendrait précisément de l'usage auquel vous l'emploieriez.

Q. Cette propriété du Queen Hotel, que vous avez eue de cet homme de la cité de Dawson, ne comprenait pas une nouvelle étable? Il y avait une nouvelle étable dessus construite?—R. Oui, je crois qu'il y avait une petite grange.

Q. Et l'hôtel est pourvu de l'éclairage à l'électricité?—R. Je l'ignore; je ne suis pas certain de cela.

Q. Quel loyer recevez-vous pour la propriété de l'hôtel?—R. $75 par année, mais ce loyer, ce n'est pas nous qui l'avons fixé. Lorsque nous avons acheté la propriété, elle était sous bail. L'une des conditions de l'achat était que le bail devait être transporté. On nous a transporté ce bail, qui a une durée de six mois, et le bail est fait pour $75 par année, $6.50 par mois. A l'expiration de six mois, je ne crois pas qu'ils l'obtiendront pour $75 par année.

Par M. Blain:

Q. Connaissez-vous des propriétés en cet endroit qui se soient vendues à de hauts prix, durant les trois ou quatre années dernières?—R. Je n'en connais pas; je n'en connais aucune qui se soit vendue à un prix élevé.

Q. Y a-t-il un grand nombre de propriétés qui changent de mains actuellement, dans ce village ou cette ville?—R. Je ne crois pas.

Q. Quelle est la valeur de ces propriétés actuellement, par comparaison avec leur valeur d'il y a vingt ans, disons?—R. Bien, je ne serais pas prêt à faire un avancé à première vue sur ce sujet. Naturellement, pour ce qui concerne les propriétés que nous avons achetées, nous considérons que nous les avons acquises pour beaucoup moins que ce qu'elles valent, et, à vous, comme homme intelligent, je cite ces cas où, quand on achète une propriété pour $200 et qu'on en tire $36 par année, c'est un bon——

Q. C'est un bon placement?—R. C'est un très bon placement. C'est la raison pour laquelle nous avons acheté ces propriétés à cet endroit. Chaque fois que je voyais une propriété à vendre pour moins qu'elle ne valait ou pour à peu près ce qu'elle valait, je l'achetais.

Q. Le point que je cherche à éclaircir, c'est comment vous avez pu acheter ces autres propriétés, toutes à si bon marché, et que vous consentez à dire que le quai de M. O'Leary vaut $8,000; c'est là ce que je ne puis comprendre.

Par M. Carvell:

Q. Allons! expliquez cela?—R. C'est parce que le quai de M. O'Leary—si vous me permettez maintenant—ceci est envoyé par un membre de notre maison de commerce——

Par M. Reid:

Q. Qu'est-ce, une lettre?—R. C'est simplement une note. (Lisant.): "L'annexe est une espèce de plan informe du quai, du quai O'Leary, montrant les trois bâtisses sur son extrémité intérieure—au quai—ceci est le bureau James et le vieux magasin Desbado, et plus bas, en arrière, le grand entrepôt; la longueur des différents quais, à partir de la rue jusqu'au front du quai, est de 740 pieds".

Par M. Crocket:

Q. C'est là le quai O'Leary?—R. C'est le quai O'Leary. C'est le quai de $1,500.

Par M. Blain:

Q. Quand cette estimation a-t-elle été faite?—R. Depuis que je suis arrivé ici. J'ai téléphoné à mon contremaître de m'en envoyer un croquis. Voici le croquis informe.

Q. Depuis que vous êtes arrivé à Ottawa, entendez-vous dire?—R. Depuis que je suis arrivé à Ottawa.

M. Reid.—Laissez-moi voir le croquis. (Le témoin lui passe le croquis.)

Par M. Crocket:

Q. Ces 700 et quelques pieds sont la profondeur à partir de la rue, en descendant?—R. Oui.

Q. Et quelle largeur a la rue? 50 pieds?—R. Elle doit avoir plus de 50 pieds. Il y a une bâtisse de 22 pieds en largeur et une autre de 20 pieds, puis il y a le chemin en outre. Maintenant, la raison pour laquelle je dis que le quai vaut $8,000, c'est qu'il y a des bâtisses dessus. La première bâtisse ici, qui est en bon état de réparation, a 112 pieds en longueur et 22 pieds en largeur.

Par M. Carvell:

Q. Servant à quoi?—R. Je crois qu'elle est employée comme magasin à sel. Il y a une autre bâtisse ici, dans le coin, de 60 pieds de long et de 40 pieds de large. Il y a une autre bâtisse qui paraît être de 20 pieds par 88. L'autre bâtisse a 50 pieds de long et 30 pieds de large. Une autre bâtisse est longue de 33 pieds et large de 26 pieds. Une autre bâtisse est longue de 22 pieds: la largeur n'est pas mentionnée; elle est rattachée comme une espèce de L.

M. Carvell.—Ce serait là voler la propriété d'un homme.

Par M. Crocket:

Q. Et tout cela se trouve sur le quai?—R. Tout sur le quai.

Q. Qu'est-ce qui a le plus de valeur; les bâtisses ou le quai? Ce sont les bâtisses qui, dans votre esprit, donnent à ce quai sa valeur?—R. Les bâtisses et le quai: je base ma valeur sur les deux.

ANNEXE No 2

Q. Quelle comparaison faites-vous entre ces bâtisses et celles du magasin que vous avez acheté à cet endroit, au point de vue des prix que vous avez déjà mentionnés?—R. Quelles bâtisses du magasin?

Q. Vous avez mentionné un lot sur lequel vous avez acheté une bâtisse servant de magasin et un autre lot qui comprenait un hôtel?—R. Oui, il inclut une bâtisse qui sert d'hôtel, mais vous ne pourriez pas faire très bien voir que ce soit un très grand hôtel.

Q. Ces bâtisses sur le quai O'Leary sont-elles d'une plus grande valeur que les autres bâtisses qui étaient sur le terrain que vous avez acheté, et qui étaient incluses dans le prix d'achat?—R. Oui, plusieurs d'entre elles le sont, parce qu'elles sont en cours de réparations, et quelques-unes de ces bâtisses que nous avons édictées étaient vieilles; quelques-unes d'entre elles devaient être couvertes en bardeau et la plupart être un peu réparées. Les bâtisses de M. O'Leary sont en bon état d'entretien.

Q. De sorte que, dans votre opinion, le quai O'Leary a une plus grande valeur que le quai de Sciure de bois?—R. Je l'affirmerais, le quai avec son front de 245 pieds et les bâtisses toutes y rattachées, comme une propriété générale de quai.

Q. Et le quai est en bon état d'entretien, n'est-ce pas?—R. Bien, je le crois, parce que M. O'Leary doit y avoir dépensé une forte somme dernièrement. Je suppose que M. O'Leary doit avoir récemment dépensé $2,000 à réparer le quai.

Q. Pratiquement, toutes les expéditions de marchandises se font à partir de ce quai, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne crois pas que toutes les expéditions se fassent à partir de ce quai. Quelques-unes partent du quai Municipal et il s'en fait aussi, je crois, du quai de Forbes, mais une partie considérable se fait de notre quai—tout notre propre commerce.

Q. Songez-vous à étendre davantage vos affaires dans Richibouctou?—R. Bien, nous pourrions le faire si cela nous convenait.

Q. Avez-vous actuellement l'intention de développer votre commerce à Richibouctou?—R. Bien, c'est là une affaire qui nous concerne seuls, vous comprenez.

Q. C'est là la seule réponse que vous désirez faire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre quai que vous avez eu là depuis sept ou huit ans, et que vous avez adapté aux exigences de votre commerce, vous vous en êtes servi jusqu'à aujourd'hui?—R. Nous avions besoin d'un autre quai, pour lequel nous nous sommes procuré le bois. Nous avons construit ce quai à cet endroit; je crois que nous en avons le coût. Je n'imaginais pas qu'il serait question de cela. Néanmoins, je vous le donnerai.

Q. Vous n'imaginiez pas que ce sujet viendrait?—R. Le coût de nos quais?

Q. Vous avez dit que vous n'imaginiez pas qu'il serait question de cela et vous procédez à produire un livre: qu'avez-vous voulu dire, quand vous avez dit que vous n'imaginiez pas qu'il serait question de cela?—R. Que toutes ces propriétés que nous avons achetées——

Q. Continuez ce que vous alliez dire?—R. Quai à Richibouctou, construit en 1903, 150 par 120, coût de construction $2.012. Réparations en 1905, $136.24. Réparations en 1908, $889. Réparations en 1900, $50.

Q. De sorte que c'est la construction du quai qui a représenté la principale dépense pour vous, ce n'était pas l'emplacement; c'est la construction du quai qui a constitué la plus forte dépense que vous ayez faite sur cette propriété?—R. Sur le quai, c'est exact.

Q. Vous avez eu le terrain et l'emplacement du quai, je crois que vous nous l'avez dit, pour pas plus de $550, les bâtisses comprises?—R. $380 et $150 et $100.

Q. Ayant lu cela—le coût de l'aménagement de ce quai—êtes-vous en mesure de nous dire combien il va vous en coûter pour rendre utilisable ce quai de Sciure de bois, pour l'adapter aux exigences des expéditions? Vous avez admis qu'il n'était pas en assez bon état actuellement pour être utilisé: pouvez-vous nous dire combien de milliers de dollars il va vous en coûter pour faire un quai de cela?—R. Non, il nous faudrait avoir une estimation de cela. Je ne pourrais vous le dire ici sans y songer, parce que je vous dirais une chose que j'ignore.

Par M. Blain:

Q. M. Loggie, quand êtes-vous arrivé à Ottawa, cette fois?—R. Je suis arrivé avant-hier—l'avant-dernière nuit.

Q. Avec qui avez-vous repassé ces documents, depuis que vous êtes arrivé?—R. Quels documents?

Q. Ceux-ci, y compris le croquis du quai que vous avez demandé, par téléphone, à votre représentant ou à votre contremaître—incluant cette pièce et les autres papiers: avec qui les avez-vous repassés?—R. Je crois que le seul homme à qui je les ai montrés a été M. Carvell.

M. CARVELL.—Vous faites erreur ici. Je ne les ai pas vus du tout.

Le TÉMOIN.—Je croyais les avoir montrés à M. Carvell.

M. CARVELL.—Non, j'ai vu les papiers qui sont dans cette enveloppe ici.

Par M. Blain:

Q. Quels autres papiers avez-vous repassés avec M. Carvell, depuis que vous êtes arrivé à Ottawa? Il n'y a que deux jours que vous êtes arrivé, ou un seul jour; quels autres documents se rapportant à ce qui fait l'objet de cette enquête, avez-vous examinés avec M. Carvell? Vous avez dit que vous lui avez montré le plan; il dit que vous ne l'avez pas fait. Que lui avez-vous montré et qu'avez-vous examiné avec lui?

M. CARVELL.—Il n'est pas nécessaire que vous lui fassiez part de quoi que ce soit que vous m'avez dit. Vous pouvez lui indiquer les documents dont nous avons discuté l'un et l'autre.

M. BLAIN.—C'est là tout ce que je demande. Je pose une simple question.

Le PRÉSIDENT.—Il veut savoir quels papiers ou documents vous avez montrés à M. Carvell.

M. BLAIN.—Et sur lesquels vous avez discuté depuis votre arrivée à Ottawa.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, dites-lui tout ce dont vous pouvez vous rappeler?—R. Bien, les papiers que nous avons eus concernant la quai de Sciure de bois, et les contrats, et ces papiers relatifs au dragage.

Par M. Blain:

Q. Le dragage?—R. Oui.

Q. Et les témoignages?—R. Oui. Pas beaucoup avec M. Carvell; je ne crois pas.

Q. Pourquoi les avez-vous examinés avec M. Carvell?—R. Parce que je pouvais avoir besoin de quelque renseignement, et M. Carvell est notre avocat.

Q. Quand est-il devenu votre avocat? Vous avez dit que vous ne l'aviez jamais vu avant de lui avoir envoyé cette dépêche.

M. Crocket.—Il a dit qu'il a été engagé à s'adresser à lui par son travail dans la Chambre, ici.

Q. Pourquoi avez-vous cherché les services de M. Carvell?—R. Pourquoi? Bien, pour aucune raison spéciale, pas pour autre chose que parce que, mes frères ayant suggéré un autre aviseur, j'ai dit: "Il y a M. Carvell à la Chambre; envoyez-lui une dépêche". Je n'avais jamais vu ce monsieur.

Q. Pourqui avez-vous cherché M. Carvell dès votre arrivée à Ottawa, pour examiner ces papiers avec lui?—R. Parce qu'il avait fait cet autre travail pour nous et qu'il était la seule personne à laquelle je songeais ou que j'avais dans l'idée, et M. Murray le connaissait et nous sommes allés ensemble le voir.

Q. Qui vous a suggéré de vous mettre en communication avec votre contremaître pour en avoir un état sur la valeur?—R. Je l'ai moi-même suggéré au contremaître.

Q. J'ai compris que vous avez dit avoir fait cela depuis votre arrivée à Ottawa vous ai-je mal compris?—R. Vous m'avez mal compris. J'ai eu le croquis après mon arrivée à Ottawa, mais je lui ai suggéré de se le procurer avant mon départ pour Ottawa.

Q. Vous l'avez reçu depuis que vous êtes arrivé à Ottawa?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu un entretien avec M. Carvell au sujet de ce croquis?—R. Non, M. Carvell dit que je n'en ai pas eu. Je croyais le contraire.

Q. En avez-vous causé avec M. Carvell et lui avez-vous dit que vous aviez eu un croquis de votre contremaître?—R. Je ne puis dire que je l'ai fait.

Q. Et vous n'êtes arrivé à Ottawa que depuis quelques heures?—R. Je puis l'avoir fait ou non, ce croquis en particulier.

M. Carvell.—Maintenant, M. le Président, comme mon nom a été mêlé à cette affaire, vous me permettrez peut-être de faire une déclaration et je puis également donner mon témoignage sous serment. Je désire dire à ce comité, que je n'ai jamais, de ma vie, reçu de communication de A. & R. Loggie ou d'aucun membre de la compagnie, soit verbale soit par écrit, si ce n'est la dépêche qui a été apportée ici et produite en preuve aujourd'hui; et je n'ai jamais, de ma vie, même répondu à une lettre, écrit une lettre, ou envoyé une dépêche à A. & R. Loggie, dans ma vie.

M. Blain.—Mais vous avez examiné ces papiers avec lui?

M. Carvell.—Ce monsieur et M. Murray, un homme que je connais très bien, sont venus hier, à mon retour de Montréal, et je les ai examinés avec lui hier soir.

M. Blain.—Avec M. Loggie?

M. Carvell.—Oui. Je les examinerai de nouveau avec lui ce soir et encore demain, si nécessaire. Maintenant, quant à ce qui a trait aux papiers, j'ai examiné tous les papiers que je tiens dans ma main ici; j'ai examiné les contrats pour ce dragage; j'ai examiné les papiers se rapportant à M. Loggie.

M. Blain.—Tout avec M. Loggie?

M. Carvell.—Tout avec M. Loggie; bien, je le crois; je les ai examinés avec lui et j'ai discuté le sujet avec lui.

M. Blain.—Pensez-vous, M. Carvell, que vous avez vu ce croquis?

M. Carvell.—Non, je ne l'ai jamais vu.

Par M. Blain:

Q. Vous avez d'abord dit qu'il l'avait vu?—R. Bien, je le croyais, mais il dit qu'il ne l'a pas vu.

Q. Comment en êtes-vous venu à croire cela?—R. J'avais cette impression, mais j'ai fait erreur.

Q. C'est votre affirmation contre celle de M. Carvell. Je suis disposé à accepter votre déclaration à ce sujet, mais je suis un peu surpris; vous croyez que vous avez examiné ce croquis.

M. Carvell.—Le croquis que j'ai ici est l'extension projetée de votre propre quai. J'ai examiné cela.

M. Blain.—Pourquoi avez-vous examiné cela? Y avait-il quelque raison spéciale?

M. Carvell.—Bien si vous étiez un avocat et que vous étudiiez des causes, peut-être comprendriez-vous.

M. Blain.—Je suis surpris que M. Loggie soit venu ici et ait dessiné un croquis d'un quai qui n'était pas en question, et qu'il en ait discuté très amplement avec une personne qu'il n'avait jamais vue auparavant.

Le Témoin.—Mais je ne l'ai pas fait.

Par M. Reid:

Q. M. Loggie, vous êtes un membre de la maison A. & R. Loggie, si je comprends bien?—R. Oui.

Q. Combien de membres y a-t-il dans cette société?—R. Trois.

Q. Quels sont-ils?—R. Andrew Loggie, Robert Loggie et Francis P. Loggie.

Q. Est-ce une compagnie constituée en corporation?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps faites-vous affaires à Richibouctou?—R. Je crois que nous avons fait affaires à Richibouctou depuis au delà de vingt ans.

Q. Quel genre d'affaires faites-vous à Richibouctou?—R. Bien, nous faisons un commerce général à Richibouctou; nous achetons et vendons. Nous achetons les produits agricoles, nous achetons le poisson; nous vendons le poisson, les produits de la ferme, le homard préparé, nous achetons les livraisons.

Q. Dans l'exercice de votre commerce, vous faites une quantité d'expéditions par eau, n'est-ce pas?—R. Oui, une grande quantité.

Q. Environ combien de charges de wagon de produits alimentaires expédiez-vous chaque année par eau?—R. Bien, je ne pourrais vous donner cela sans préparation; permettez-moi d'expliquer. Ce quai que nous avons acquis, au sus de celui-ci,—le quai dont je vous expliquais le coût—se prolonge jusqu'à l'eau profonde de 16 pieds.

Q. Cela n'a rien à faire avec ma question?—R. Oui, j'allais vous parler de l'expédition par eau. Nous avons un canal creusé vers le quai de M. O'Leary et dans ce quai, qui a coûté $500. Nous avons attachés à ce service deux petits remorqueurs qui pénètrent dans notre propre quai, quand la marée est haute, et nous essayons d'avoir accès à l'eau profonde. C'est la manière dont se fait maintenant l'expédition et nous avons conduit une cargaison de sel ou de charbon. Je crois que, cet automne, nous avons déchargé notre charbon au quai de M. Forbes; l'an dernier, nous avons déchargé le charbon au quai de M. O'Leary et nous lui avons, pour ce faire, payé le quaiage: c'est la manière dont la chose s'est faite.

Q. Que donne la comparaison de l'expédition ou de la réception actuelles des marchandises avec celles d'il y a vingt ans?—R. Oh! il y a une énorme différence.

Q. Beaucoup plus?—R. Oh! assurément, assurément.

Q. A-t-il augmenté tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et augmente-t-il actuellement?—R. Oui, monsieur. J'ai reçu une lettre du gérant là-bas me donnant les ventes au comptant et je ne crois pas avoir vu mieux, à cette époque de l'année.

Q. Mais ce dont je parle, c'est par eau?—R. Oui, mais vous me demandez au sujet des affaires générales.

Q. Oh! non, la question que je vous ai posée, c'est comment se comparent les marchandises ou les produits que vous expédiez ou recevez par eau actuellement, avec ce qu'il en était il y a vingt ans?—R. Oh! je ne voudrais pas faire un avancé sur l'augmentation, mais je dirais qu'elle est immense, comparée aux petites affaires de notre début. Nous avons commencé à Richibouctou avec un très petit négoce.

Q. Augmente-t-il maintenant chaque année?—R. Oui, monsieur, c'est ainsi qu'il arrive de notre négoce.

Q. J'entends parler des expéditions par eau?—R. Oui, nos affaires augmentent et, naturellement, les expéditions augmentent aussi chaque année de toutes manières, et notre commerce augmente.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que Murray avait vendu ce quai au gouvernement?—R. La première fois que j'ai été informé qu'il avait vendu ce quai, c'est ce que je vous ai dit l'autre jour—cette conversation que lui et moi nous avons eue à la Jonction-Kent.

Q. A quelle époque de l'année était-ce?—R. Je crois que c'était en août.

Q. Avez-vous jamais entendu dire auparavant que M. Murray avait acheté le quai de M. O'Leary?—R. Non, monsieur, c'est la première fois, à mon souvenir. C'est le premier renseignement qui m'ait été donné. J'ai été surpris. Je ne me rappelle pas en avoir entendu parler avant, comme je vous l'ai dit l'autre jour. C'était là la première information.

Q. Etes-vous allé trouver M. Murray, quand vous l'avez rencontré à la Jonction-Kent, ou est-il venu à vous, quand il vous l'a dit tout d'abord?—R. Je dois dire qu'il n'est pas venu à moi, non plus que je suis allé à lui. Nous nous sommes rencontrés à la Jonction-Kent et nous sommes allés nous asseoir sur le diable à bagage et nous avons entamé la conversation, et, comme je vous l'ai dit, il a commencé à parler d'une manière générale.

Q. Il vous a dit qu'il avait acheté le quai d'O'Leary?—R. Oui, c'est la première information que j'aie eue à ce sujet.

Q. Vous a-t-il dit alors qu'il l'avait vendu au gouvernement?—R. Oui, monsieur; il a dit qu'il l'avait vendu, comme je vous l'ai dit ce matin. Il a dit: "Je lui ai fait une offre de ce quai". Il a modifié cela.

Q. Et vous lui avez alors demandé s'il pouvait la retirer?—R. Oui, cela est exact.

Q. Et vous lui avez offert plus?—R. Non, monsieur; vous ne m'avez pas entendu dire que je lui ai offert plus.

Q. Vous ne lui avez alors fait aucune offre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui avez rien offert?—R. Non, monsieur.

Q. Vous lui avez simplement demandé s'il pouvait retirer l'offre?—R. Je croyais que cela valait plus d'argent.

Q. Que ce pourquoi il l'avait offert au gouvernement?—R. Oui, c'était mon opinion.

Q. Et vous ne lui avez pas fait une offre à ce moment?—R. Non, monsieur; je ne lui en ai pas fait.

Q. Qui vous a dit que l'on aurait besoin de cette propriété pour des fins de chemin de fer; c'est-à-dire, que le gouvernement, en l'achetant, la destinait à des fins de chemin de fer, avec l'idée d'y prolonger le Kent-Northern?—R. Je ne comprends pas exactement cette question.

Q. J'ai compris, d'après cette lettre que vous avez écrite au gouvernement ici, au sujet de la propriété, que vous disiez qu'elle valait $5,000, du fait qu'elle serait utilisable pour une station et pour des fins de chemins de fer se ratta-

chant au Kent-Northern?—R. Oui, monsieur, cela est vrai; pas en rapport du Kent-Northern; mais si le gouvernement acquérait le Kent-Northern.

Q. J'entends, si le gouvernement l'acquérait?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a suggéré qu'il y avait vraisemblance que le gouvernement l'acquerrait et qu'il en aurait besoin pour cette fin?—R. Personne ne m'a suggéré qu'il l'acquerrait. C'était un sujet de conversation commune parmi un grand nombre. Quelqu'un avait une option sur le chemin et les gens du Kent-Northern avaient grand désir que le gouvernement le prît; et c'est en entendant cela que l'impression m'est venue.

Q. Quelle est cette personne qui détenait une option?—R. Bien, je ne crois pas que je—naturellement, je ne sais pas—j'ai compris que c'était un monsieur du nom de Denton, un avocat, je crois. Qui il représentait, je l'ignore.

Q. Il avait une option sur le Kent-Northern?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Il est de Toronto, n'est-ce pas?—R. Je l'ignore. Je ne connais pas ce monsieur du tout.

Par M. Carvell:

Q. Ce sont des commérages que vous rapportez?—R. C'est là tout. Je n'ai aucun moyen de connaître les affaires du Kent-Northern Railway.

Par M. Reid:

Q. Etait-ce l'impression qu'il avait une option dans le but de le vendre au gouvernement?—R. Non, monsieur; je n'ai pas dit cela.

Q. Etait-ce là l'impression, que cette option qu'il avait sur le chemin de fer avait pour objet de le vendre au gouvernement et que celui-ci avait besoin de cette propriété pour la gare?—R. Je ne comprends pas.

Q. Vous disiez, il y a une minute, qu'un monsieur avait une option sur ce chemin de fer, et je vous ai demandé s'il était compris qu'il l'avait dans le but de vendre au gouvernement?—R. Bien, je ne pouvais comprendre cela d'aucune autre manière que par la rumeur courante.

Q. La rumeur courante était qu'il devait être vendu au gouvernement?—R. On ne disait pas qu'il devait être vendu au gouvernement. Les gens du Kent-Northern, tel que j'ai compris, désiraient que le gouvernement le prît, c'est-à-dire, si le gouvernement voulait effectivement le prendre; ils voulaient être débarrassés du chemin. Ils nous ont offert de nous vendre le chemin, après l'option expirée.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire, ils l'ont offert à la maison A. & R. Loggie?—R. Oui, à A. & R. Loggie.

Par M. Reid:

Q. Mais ce monsieur qui avait l'option sur le chemin de fer, la rumeur courante le désignait comme devant l'acheter avec l'intention de le vendre au gouvernement?—R. Bien, j'ignore si cela serait absolument exact, parce que c'était purement une rumeur.

Q. La rumeur était à cet effet?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez fait ce rapport sur la valeur de la propriété, vous l'avez fait en prenant en considération que le chemin de fer était destiné au gouvernement?—R. Oui, monsieur.

M. Crocket.—Dois-je comprendre que M. Loggie dit que le monsieur qui avait l'option, l'a offert à la maison A. & R. Loggie?

Le Témoin.—Non, après l'option expirée.

Par M. Crocket:

Q. Les gens du Kent-Northern l'ont offert, et vous avez décliné l'offre?—R. Bien, je l'ai étudiée pendant quelque temps et, ensuite, j'ai demandé à mes frères ce qu'ils en pensaient, et ils ont dit, non; ils ne voulaient pas avoir la surveillance d'un chemin de fer, en outre des affaires que nous avions. Ceci est de nos affaires personnelles, vous savez.

Par M. Reid:

Q. Etes-vous jamais allé trouver quelqu'un—M. O'Leary ou tout autre—dans le but d'acheter la propriété de ce quai ou de tout autre quai, avant que cette affaire eût été soumise à l'examen?—R. La propriété de tout autre quai?

Q. Oui?—R. Mais nous avons acheté des propriétés le long du rivage, depuis que nous sommes établis là.

Q. Je veux dire, des quais?—R. Je ne vous comprends pas.

Q. Par exemple, le quai Municipal a été en vente pendant quelque temps, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas cela; je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Le gouvernement l'a acheté pour $1,500?—R. Je le crois; j'ai compris qu'il l'a fait, mais je ne connais rien au sujet de la longueur de temps pendant lequel, il a été mis en vente.

Q. Vous savez qu'il a été en vente pendant quelque temps; la municipalité voulait s'en débarrasser?—R. Non, je ne savais pas cela.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien entendu dire à ce sujet, jusqu'à ce qu'il ait été vendu au gouvernement?—R. Non, je ne me rappelle pas d'avoir rien entendu dire à ce sujet.

Q. Vous en êtes-vous servi avant que le gouvernement l'ait acheté?—R. Nous ne nous en sommes pas servi, depuis des années, et je ne crois pas que les camions y soient allés depuis un an ou deux.

Q. Il était là et vous pouviez vous en servir à volonté?—R. Je ne suis pas certain de cela. S'il n'était pas propre à l'usage, on ne pouvait pas s'en servir.

Q. Vous n'avez jamais essayé d'acheter ce quai?—R. Nous ne l'avons pas fait.

Q. Considérez-vous que le prix, $1,500, était raisonnable pour cela?—R. Bien, je crois que pour ce qui concerne le quai Municipal, $1,500 étaient un très bas prix.

Q. Qu'en est-il au sujet de celui de M. O'Leary? Il a acheté son quai pour $1,500; croyez-vous qu'il a augmenté en valeur au delà de ce qu'il a payé, $1,500, et qu'il vaut actuellement $8,000?—R. Bien, il doit avoir augmenté. J'ignore ce qu'il en a payé.

Q. Il a déclaré sous serment qu'il a payé $1,500?—R. Et il a dit que c'était là tout ce qu'il valait.

Q. Non; il a dit qu'il a dépensé $500 en réparations et qu'il valait maintenant $2,000; c'est là ce qu'il a dit?—R. Vraiment?

Par M. Carvell:

Q. Mes amis vous interrogeaient au sujet de la valeur de la propriété à Richibouctou; en dehors de la propriété de l'hôtel que vous avez achetée l'année

dernière, y a-t-il eu quelques étendues de cette propriété qui aient été achetées depuis les dernières cinq, six ou sept années?—R. Le long du rivage?

Q. Oui, de la propriété que vous avez décrite cet après-midi?—R. Bien, je ne sais pas. Je ne suis pas certain de cela, s'il en a été acheté depuis les cinq ou six dernières années, à l'exception de cette propriété de l'hôtel.

Q. Est-ce que quelqu'une des propriétés que vous avez mentionnées comme les ayant achetées avait des caissons ou des quais de quelque sorte la couvrant, à partir du rivage jusqu'en eau profonde?—R. Non, monsieur, aucune d'elles.

Q. Si des quais utilisables jusqu'en eau profonde eussent été construits sur quelqu'une de ces propriétés, en auraient-ils augmenté la valeur?—R. De beaucoup, assurément.

Q. En réalité, est-ce que la valeur du quai aurait été beaucoup plus grande que celle du terrain, dans chaque cas?—R. Elle l'aurait été; la valeur du quai serait certainement plus grande.

Q. Prenez par exemple le quai O'Leary: quelle valeur serait la plus élevée—celle du terrain lui-même, ou le boisage et le ballastage, et tout ce qui entre dans la construction d'un quai?—R. Le quai serait certainement de plus grande valeur, parce qu'il n'occupe qu'une étroite bande de terrain et qu'il a dû coûter beaucoup d'argent avant d'atteindre l'eau profonde. Le quai serait certainement de beaucoup la plus grande valeur.

Q. De beaucoup plus grande valeur que le terrain?—R. Oh! certainement.

Q. De sorte que lorsque ces messieurs parlent de la valeur du terrain ayant front sur la rivière, la comparaison qu'ils en font avec la valeur du quai n'est pas juste?—R. Non, monsieur, elle ne l'est pas.

Q. Prenez le quai de Sciure de bois; en quoi consiste sa valeur?—R. Bien, je considérerais que sa valeur consiste dans la superficie qu'il couvre, et il est rapproché du chemin de fer, il a front sur le chenal.

Q. Sa proximité du chemin de fer?—R. Oui.

Q. Et calculeriez-vous le boisage du quai comme ayant quelque valeur?—R. Oui, monsieur, ce qui est là, ce qui reste après ce que la vague a emporté, serait de quelque valeur qui est entrée en ligne de compte, lors de la construction du quai. Vous avez pu bâtir sur cela. Cela vous a servi de fondations.

Q. Y a-t-il du ballast là qui serait de quelque valeur?—R. Bien, je suppose qu'il y en a eu.

Q. Vous n'avez pas examiné cela?—R. Non.

Q. La preuve constate que les navires sont venus et ont déchargé leur lest, et on dit que cela aurait une valeur, est-ce le cas?—R. Le ballast incontestablement en aurait une.

Q. En réalité, il y a preuve qu'une partie en a été enlevée?—R. Bien, j'ai appris cela, mais je ne connais rien des faits.

Q. Mon ami, M. Blain, vous a demandé, il y a quelque temps, quels documents vous avez parcourus avec moi depuis hier; pouvez-vous nommer quelques documents que vous auriez parcourus avec moi?—R. Il y avait les contrats de dragage et quelques lettres, je crois, qui s'y rapportaient.

M. Blain.—Quels étaient ces contrats de dragage?

M. Carvell.—Je vais vous le dire. Il y a ceux de Loggieville, de Bathurst et de Dalhousie.

M. Blain.—Ce sont les contrats de dragage de la société, avec le gouvernement.

M. Carvell.—Oui.

Q. Et les lettres qui s'y rapportent?—R. Oui.

Q. Autre chose?—R. Je crois que c'est là tout ce qui se rapporte au dragage.

Q. Quant au quai, y avait-il quelques papiers qui s'y rapportent? N'y avait-il pas une couple de pièces, là, signées par vingt ou trente notables de Richibouctou, au sujet de ce quai?—R. Oui.

Q. Peut-être les produiriez-vous; prenez le premier, concernant le quai de Sciure de bois?

M. Blain.—Qu'est-ce que ceci?

M. Carvell.—Ce sont quelques documents que M. Loggie a examinés ce matin.

M. Blain.—Etaient-ils parmi les pièces, au dossier?

M. Carvell.—Oui, ils étaient parmi les pièces. Vous l'avez vu les prendre, là.

Q. L'avez-vous trouvé?—R. Oui, il y en a deux.

Q. A quoi se rapportent-ils?—R. Ils se rapportent au quai de Sciure de bois et aussi au quai de M. O'Leary, c'est-à-dire, quant à la valeur.

Q. Et ils sont signés par combien de personnes—vingt-cinq ou trente?—R. Oui, vingt-cinq ou trente.

Q. Les notables de Richibouctou?

M. Crocket.—Nous allons voir les noms avant d'introduire une preuve. Ceci n'est pas assermenté.

M. Carvell.—Ce n'est pas assermenté.

M. Carvell.—Je veux produire ceci à cause de la transquestion de mon ami de Peel.

M. Crocket.—Cela est ce que M. Carvell dit être une déclaration sur la valeur du quai. Ce n'est pas un témoignage.

M. Carvell.—Je vais l'offrir en preuve.

M. Crocket.—Avant qu'ils ne soient produits, je veux les voir.

M. Carvell.—Très certainement.

Q. Prenez le premier ici, la déclaration que vous dites se rapporter au quai de Sciure de bois; qu'est-ce cela d'une manière générale?

M. Crocket.—Si M. Carvell doit les offrir en preuve, les documents parlent par eux-mêmes; mais si c'est, comme je le comprends d'après M. Carvell, une déclaration recueillie au dehors, signée par différentes personnes à Richibouctou, énonçant leur estimation du quai, je dis que ce n'est pas là de la preuve régulière, parce que, tout simplement, ce n'est ni attesté sous serment, ni vérifié.

M. Carvell.—Je vais vous montrer ce que c'est. (Au témoin.) A quoi se rapporte ce premier document?

M. Crocket.—M. le Président, je soumets que cela est irrégulier. M. Carvell a déclaré qu'il va l'offrir en preuve et je maintiens que si c'est ce que dit M. Carvell, j'ai le droit de le voir et de proposer une objection.

M. Carvell.—Vous allez le voir.

M. Crocket.—Je ne m'oppose pas à ce qu'une déclaration faite sous serment soit admise ici, mais je m'oppose à ce que M. Loggie vienne ici produire des lettres qu'il a reçues de quelqu'un, sur la question agitée en cette cause, au sujet de ce que vaut le quai.

M. Carvell.—Je vais montrer les papiers que j'ai parcourus ce matin avec M. Loggie.

M. Blain.—Sont-ce des papiers du gouvernement?

M. Carvell.—Non.

Le Président.—Ces papiers qui ont été produits sont-ils couverts par cette assignation?

M. Carvell.—Oui. Je vous ai déjà dit ce qu'ils sont: ce sont des déclarations signées par vingt-cinq ou trente notables de Richibouctou, quant à la valeur de ces propriétés.

M. Crocket.—Que personne n'a fait sous serment.

M. Carvell.—Mon savant ami aimerait peut-être à les voir? (Passant les documents à M. Crocket.)

M. Blain.—Quand ceux-ci ont-ils été préparés?

M. Carvell.—Depuis une semaine. Ils sont datés le 23 février. Je suis heureux que vous m'ayez offert l'opportunité de m'en servir, parce que, si vous n'étiez venu à la rescousse, je n'aurais pas eu la chance de m'en servir. Ceci ne fait que vous montrer ce que font les profanes, lorsqu'ils s'immiscent dans une cause.

M. Blain.—Je sais que mon savant ami intervient avec des chèques et une chose ou l'autre. Quand j'ai posé une question au témoin, je n'avais pas et ne pouvais pas avoir à l'esprit que ce monsieur avait apporté des papiers et les avait ici. Ce que je lui ai demandé, concernant les papiers, c'était pour savoir ce qui se passait.

M. Crocket.—Regardez-les vous-même, M. le Président, et constatez si vous croyez qu'il est convenable qu'un avocat pratiquant devant une cour tente d'introduire semblable chose dans la preuve en cette cause. (Présentant les documents au Président.)

M. Carvell.—J'ai ici un document signé par trente hommes, des gens bien en vue de Richibouctou, dont l'un est Richard O'Leary, le cousin du propriétaire originaire O'Leary, qui nous dit ce qu'il pense au sujet de la valeur de la propriété.

M. Crocket.—Je demande au président s'il croit que c'est là de la preuve régulière—de faire venir ici M. Loggie pour apporter une déclaration sur laquelle il a obtenu un certain nombre de signatures.

M. Carvell.—Je le fais en réponse à mon ami de Peel.

M. Blain.—M. le Président, je puis dire que M. Carvell m'a absolument mal interprété, parce que j'ai posé une question au témoin, lui demandant quels étaient les papiers, se rapportant à cette enquête, qu'il avait examinés avec M. Carvell. Je n'ai eu connaissance d'aucun de ces documents. Mon ami dit maintenant qu'ils avaient été préparés pour la circonstance et apportés par ce témoin.

M. Carvell.—J'en ai un autre, ici, concernant le quai O'Leary—la même chose.

M. Crocket.—Je vais demander au président, en sa qualité d'avocat, s'il croît que M. Carvell, comme étant avocat lui aussi, a le droit d'introduire cela comme constituant de la preuve?

Le Président.—Je crois, M. Carvell, que c'est là quelque chose qu'il vaudrait mieux ne pas admettre.

M. Carvell.—Je m'incline devant votre décision. Je voulais simplement accommoder ces messieurs, c'était là tout. Ils voulaient obtenir les papiers.

M. Blain.—Non pas les papiers du témoin. Nous voulions les papiers que vous aviez étudiés.

M. Carveel.—Je vous donnerai tous les papiers qui se rapportent à la question, en tant que je les connais.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Loggie, nous allons procéder. Quand vous m'avez envoyé la dépêche relative à l'achat de ce quai O'Leary, avez-vous préparé cette dépêche vous-même? Je crois que vous avez répondu qu'elle avait été préparée par quelque autre membre de la maison?—R. A Loggieville. Il y a une chose que je veux expliquer à ces messieurs. Je ne connais pas ce monsieur——

M. Crocket.—C'est M. Blain, de Peel. C'est un député conservateur siégeant aux Communes.

Le Témoin.—Au cas où il y aurait contestation à ce sujet, cette dépêche est datée de Chatham. Maintenant il n'y a pas de bureau de télégraphe à Loggieville. Les dépêches doivent être téléphonées à Chatham et envoyées de Chatham, par fil télégraphique. Je tiens compte de cela, parce que M. Crocket en avait probablement parlé et dit qu'elle ne venait pas de Loggieville.

M. Crocket.—Le chemin de fer Intercolonial n'a-t-il pas une station télégraphique à Loggieville?

Le Témoin.—Non.

Par M. Carvell:

Q. M'avez-vous, avant cela, ou quelque membre de votre maison à votre connaissance m'a-t-il jamais écrit ou envoyé de dépêche, concernant une question d'affaire quelconque ou quoique ce soit touchant le quai de Richibouctou?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

M. Reid.—Il ne peut parler pour les autres membres de la maison.

M. Crocket.—Je dis, à sa connaissance.

Le Témoin.—A ma connaissance, je dis, non, monsieur .

Q. Depuis le 18 janvier, quand cette dépêche a été envoyée, m'avez-vous ou quelque membre de votre maison m'a-t-il, à votre connaissance, jamais écrit ou envoyé une dépêche, au sujet de quelque affaire que ce soit, le quai de Richibouctou compris?—R. Non, monsieur, je ne crois pas; pas que je sache.

Q. Avez-vous, ou quelque membre de votre maison a-t-il, à votre connaissance, jamais reçu une dépêche ou une lettre de moi, en aucun moment de votre vie, concernant une affaire quelconque?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Savez-vous si j'ai accusé réception de cette dépêche?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez jamais vu aucun accusé de réception?—R. Je n'en ai vu aucun.

Par M. Crocket:

Q. M. Carvell vous a-t-il fait un rapport du résultat de ses négociations?—R. Pas à moi. Il peut l'avoir fait à Loggieville. J'ignore qu'il l'ait fait.

M. Carvell.—Comme je suis membre du comité, je ne veux pas prêter serment, mais je puis vous dire que je n'ai pas fait de rapport à la maison, ni à aucun de ses membres.

M. Reid.—M. Carvell, avez-vous envoyé à aucun membre de cette maison les témoignages imprimés?

M. Carvell.—Non, je ne l'ai pas fait. Je n'ai jamais eu de communication avec cette maison de ma vie, en aucune manière, sous aucune forme. Je n'en ai jamais vu un membre, jusqu'au moment où j'ai rencontré cet homme ici, hier; et je l'affirmerai sous serment, si c'est nécessaire.

M. Crocket.—Oh! non, tout est bien; nous acceptons la déclaration.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Loggie, m'avez-vous, ou aucun des membres de votre maison, à votre connaissance, m'a-t-il intimé, par lettre ou verbalement, que vous vouliez me payer ou que vous me paieriez, ou demandé si j'accepterais de l'argent pour mes services concernant cette affaire ou quoique ce soit?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il jamais été question d'argent entre nous?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous dites que je suis votre procureur, qu'entendez-vous?—R. Je ne veux pas dire procureur; la manière dont je l'interpréterais est la même que si j'avais autorisé ce monsieur, lui avais adressé une dépêche et lui avais confié un certain travail à faire pour moi; je le considérerais comme mon procureur, agissant avec mon autorisation et pour moi.

Par M. Reid:

Q. Et vous vous attendriez à le payer, aussi?—R. Bien, cela pourrait se faire et ne pas se faire. Nous avons des gens qui agissent comme cela pour nous et signent des documents comme procureurs, que nous ne payons pas.

Par M. Carvell:

Q. Je puis peut-être éclaircir cela un peu. Savez-vous qu'il serait contraire à la loi du pays que j'acceptasse de vous le paiement d'aucun service rendu, dans la Chambre des communes ou dans aucun ministère?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

M. Carvell.—Bien, je vous dis qu'il en est ainsi.

Le Témoin.—Je dois dire alors que c'est une très bonne chose que je ne vous aie rien offert.

M. Blain.—Pourquoi?

Le Témoin.—Parce que M. Carvell me dit que cela n'est pas légal.

Par M. Crocket:

Q. Aviez-vous l'intention que cela fût fait dans la Chambre des communes? —R. Quoi?

Q. Cette proposition?—R. Quelle proposition?

Q. Cet ordre que vous avez donné à M. Carvell d'acheter cela de M. O'Leary. Je ne vois rien de répréhensible à cela, si vous alliez trouver M. O'Leary sur la rue et la lui faire là, mais certainement, si vous l'eussiez fait dans la Chambre des communes, ce serait une violation de la loi.

Par M. Blain:

Q. Qu'est-il arrivé? M. Carvell a-t-il agi d'après ces instructions?—R. Bien, je ne sais pas; je n'étais pas ici.

Q. Vous n'avez pas de rapport?—R. Non, monsieur, je n'ai pas eu de rapport.

Q. En fait, M. Carvell a agi d'après ces instructions, dans le comité ici, et il a offert son propre chèque?—R. Bien, vous en connaissez plus, à ce sujet, que moi.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez mentionné ce fait vous-même?—R. Lequel, monsieur.

Q. Vous avez mentionné le fait que vous aviez offert cette somme à M. O'Leary, par l'entremise de M. Carvell, et qu'il avait décliné l'offre; vous avez été le premier homme à faire une déclaration à ce sujet, dans le comité; vous avez dit cela aujourd'hui, dans votre témoignage?

M. Carvell.—Il a vu le rapport. A quoi sert-il d'ergoter sur de petites choses de cette sorte?

M. Blain.—Mais le fait est que M. Carvell a agi sur ces instructions?

M. Carvell.—Certainement, je l'ai fait.

M. Blain.—Et, dans le comité, il a offert son propre chèque.

M. Carvell.—Certainement, je l'ai fait, et lorsque quelques-uns de vos amis allaient envoyer une dépêche pour voir si j'avais $5,000 à mon crédit, j'attendais pour les voir faire.

M. Crocket.—Vous allez vous faire subir un procès ici.

M. Carvell.—Non; je me propose de me justifier partout où je pourrai me trouver.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, avez-vous lu le témoignage de M. William O'Leary, donné devant ce comité, dans lequel il déclare qu'il voulait vous vendre cette propriété du quai de Sciure de bois, pour environ $800?—R. Oui.

Q. Que répondez-vous à cela?—R. Je dis que ce n'est pas vrai, que c'est absolument faux que William O'Leary m'ait offert cette propriété.

Par M. Reid:

Q. A-t-il jamais eu de conversation avec vous à ce sujet?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle aucune conversation.

Q. Jurez-vous qu'il n'a jamais eu de conversation?—R. C'est mon impression.

Q. Mais jurerez-vous qu'il n'a jamais eu de conversation avec vous concernant ce quai?—R. Je jurerai, en autant que je me rappelle, que William O'Leary n'a jamais eu de conversation avec moi, concernant ce quai.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas eu de conversation?—R. Il peut y en avoir eu. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Il pourrait y en avoir eu?—R. Il pourrait y en avoir eu, mais je ne le crois pas.

Q. Mais vous ne pouvez vous en rappeler?—R. Je ne me rappelle pas de conversation d'aucune sorte.

Par M. Carvell:

Q. Vous déclarez que vous avez eu une conversation avec Murray, à la jonction Kent, et que vous lui aviez dit clairement qu'il n'était pas sage de vendre pour $5,000, parce que la propriété valait plus que cela?—R. Oui.

Q. Croyiez-vous cela à cette époque?—R. Oui, c'est précisément ce que j'entendais.

Q. Le croyez-vous maintenant?—R. Oui, monsieur, je le crois maintenant.

Q. Quand vous avez fait l'offre d'acheter ce quai du gouvernement à $5,500?—R. Nous étions parfaitement disposés, si vous appelez cela de la sincérité, d'obtenir ce quai pour cette somme.

Q. Et le seriez-vous maintenant?—R. Oui, monsieur, nous le ferions dès maintenant.

Q. Alors le gouvernement vous a, à son tour, fait une offre, ou le ministère l'a fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous offrant une partie de ce quai, ou le tout, à l'exception de 200 pieds sur le côté voisin du quai Municipal, pour $5,500?—R. Oui.

Q. Et vous y avez répondu par une proposition contenant quelques conditions qui ont été lues ici et insérées dans la preuve?—R. Oui.

Q. Etiez-vous sincère dans l'offre que vous avez faite en réponse à celle du gouvernement?—R. Nous lui avons fait cette offre et, s'il l'avait acceptée, nous étions parfaitement consentants à prendre le quai à ce prix.

Q. Et s'il l'accepte en aucun temps, d'ici à peu de temps, vous êtes consentants à donner effet à la proposition et à lui payer les $5,500?—R. Oui, monsieur, si elle est acceptée, dans un délai raisonnable, avec les conditions que nous avons mentionnées là.

Q. Avec les conditions de votre lettre?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Quand en avez-vous causé avec M. Pugsley?—R. Je n'en ai jamais causé avec M. Pugsley. Cela n'est pas vrai.

Q. L'avez-vous fait?—R. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Aucune communication ou correspondance quelconque?—R. Non, monsieur, aucune quelconque.

Q. Connaissiez-vous M. Pugsley?—R. Je ne le connais pas très bien du tout.

Q. C'est un de vos amis?—R. Bien, je ne sais pas ce que vous appelleriez un ami. Je dirai précisément ici, qu'en dehors des obligations naissant d'une courtoisie de gentilhomme, nous ne sommes pas plus obligés envers M. Pugsley qu'envers qui que ce soit.

Q. Vous avez un contrat de son ministère?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que cela vous fait ses obligés?—R. Nous ne sommes pas obligés envers lui; je déclare cela avec certitude. Nous avons obtenu le contrat, au moyen de soumissions publiques ouvertes à tous; nous étions les plus bas soumissionnaires et je ne crois pas, dans ces circonstances, que je doive aucun remerciement à raison d'aucune des soumissions. Nos soumissions ont été publiques et c'est de cette manière que nous avons eu le dragage, si c'est cela ce que vous entendez.

Q. C'est là ce que vous entendez?—R. Ce monsieur veut obtenir de moi des renseignements au sujet de quelque correspondance ou qulque chose provenant de M. Pugsley.

M. Blain.—Je vous posais simplement une question directe et c'était là tout.

Q. Croyez-vous encore que cette partie du quai vaut $5,500, avec les restrictions de cette lettre?—R. Oui, monsieur, nous la prendrions. C'est la raison de notre offre. Nous sommes parfaitement disposés à prendre ce quai, à ce prix, aux conditions que nous avons stipulées.

Q. Et faites-vous ces offres pour tirer M. Pugsley d'embarras, ou comme proposition d'affaires; parce que A. & R. Loggie désirent avoir la propriété, comme proposition d'affaires?—R. Nous sommes disposés à acheter la propriété. Pour aider à M. Pugsley en quoi?

Q. C'est là l'insinuation—que vous aidez à M. Pugsley?—R. Je ne vois pas comment nous pouvons penser aider ou avoir l'idée en tête d'aider à M. Pugsley. J'ai donné chaque détail des renseignements qui nous sont personnels, au sujet de nos affaires ici, mais je refuse formellement de fournir ce renseignement. D'après les informations que nous avons prises, nous sommes parfaitement consentants à prendre la propriété entière du quai pour $5.500. Nous sommes parfaitement consentants à en prendre cette partie pour $5,500, d'après les informations que nous avons prises en dehors du ministère des Travaux publics et des personnes qui y sont attachées, comme une proposition d'affaires, pour des raisons particulières.

Q. Maintenant, encore une question seulement. Vous avez fait ce matin la déclaration—et sous l'effet je crois d'une méprise sur la question posée—que vous vous étiez pratiquement engagés dans les opérations du dragage, depuis que M.

Pugsley est devenu ministre des Travaux publics?—R. Non, monsieur, je crois que cela est une erreur. Si j'ai fait cette déclaration, je n'ai pas compris la question, parce que ce n'est pas le cas.

M. CROCKET.—Acquérir l'outillage de dragage, est ce que j'ai demandé.

Le TÉMOIN.—C'est là une chose différente.

M. CROCKET.—C'est là ce que je vous ai demandé et vous avez dit oui.

Le TÉMOIN.—Je le croyais ainsi.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quand M. Pugsley est devenu ministre des Travaux publics? C'est pendant l'été de 1907?—R. Je le crois.

Q. Quand avez-vous tout d'abord commencé le dragage?—R. Je crois que nous avons d'abord commencé le dragage en 1905.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous fait du dragage pour le gouvernement, avant que M. Pugsley fût nommé ministre des Travaux publics?—R. Oui, nous en avons fait pendant deux ans.

Q. Avec quel gouvernement? Avec quelque autre gouvernement que le gouvernement fédéral?—R. Non, monsieur.

Par M. Crocket:

Q. Le dragage, dont vous parlez comme ayant été exécuté par vous, a été fait à votre propre quai à Loggieville, en 1905?—R. Qu'est-ce que vous entendez par notre propre quai?

Q. Le dragage dont vous parlez, comme ayant été fait en 1905, n'a-t-il pas été exécuté à votre propre quai à Loggieville?—R. Le dragage que nous avons fait a été le long du rivage. Une partie était au delà de notre quai et une partie au quai où accostent les steamers, et une autre partie tout à fait en aval de notre quai.

Q. Mais le dragage que vous avez fait en 1905 se rattachait au développement de Loggieville et se faisait pour le développement de vos affaires?—R. Et pour le développement des affaires du public, car le public avait un quai là et nous y faisions du dragage. Il y a une ligne de vapeurs qui dessert le bas de la rivière, tel que je le comprends. Je crois que c'est par leur canal que la partie de dragage du quai, notre dragage pour le compte du gouvernement, a commencé là. Ils ne pouvaient pas atteindre à ce quai, et pour avoir le dragage à cet endroit, ils ont dû dépasser notre quai.

Q. Combien en avez-vous eu, pour 1905, d'après votre souvenir?—R. Je ne puis vous dire cela à première vue.

Q. Vous aviez une espèce de remorqueur, avec lequel vous avez fait le dragage que vous avez exécuté avant le temps de M. Pugsley; n'avez-vous pas aménagé une espèce de remorqueur, pour les opérations de dragage?—R. Nous avions un remorqueur à vapeur que nous avons construit nous-mêmes, un remorqueur qui a coûté $10,000; c'est la somme pour laquelle nous l'avons porté dans notre actif.

Q. Et vous l'avez aménagé pour les travaux de dragage?—R. Oui.

Q. Durant le cours de la dernière année ou des deux dernières années, vous avez fait l'acquisition de dragues?—R. Nous nous servons encore d'une drague.

Q. Vous avez le *Lady Grey?*—R. C'est le *Gery-Loggie.*

Q. Et le *Hayward?*—R. Oui.

Q. Vous savez, n'est-ce pas, et vous saviez avant de venir ici, qu'il se faisait beaucoup de critique, dans le comté de Kent, au sujet de l'achat de ce quai par le gouvernement?—R. Je ne sais pas si je le savais—beaucoup de critique.

Q. Vous saviez qu'il y avait beaucoup de critique?—R. Il y a eu de la critique.

Q. Ne savez-vous pas que M. Pugsley lui-même a déclaré que M. LeBlanc, le député du comté, s'est plaint à lui qu'il se faisait de la critique sur le prix extraordinaire qui avait été payé?—R. J'ignore cela.

Q. Je puis dire que M. Pugsley a déclaré sous serment que le premier avis a été donné par le député du comté lui-même; connaissez-vous M. Lazier, du ministère de la Marine et des Pêcheries, de Saint-Jean, qui était un homme du comté de Kent?—R. Je le connais très peu. Il est le fils du shérif Lazier.

Q. Il y avait un M. Lazier qui était l'agent en titre, à Saint-Jean, du ministère de la Marine et des Pêcheries: savez-vous que Geoffrey Stead lui-même a déclaré que M. Lazier, l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, lui avait dit qu'il y avait beaucoup de critique, dans le comté de Kent, au sujet de l'achat de ce quai, par le gouvernement, à $5,000: ne saviez-vous pas cela?—R. Je ne savais pas cela; je n'ai jamais entendu parler de cela auparavant, que M——

Q. Et n'avez-vous pas lu la lettre, ici aujourd'hui, qui venait de M. Stead, dans laquelle la déclaration vous est faite à vous-même ou à votre maison, qu'il y avait de la critique, dans le comté de Kent, et que c'est là la raison pour laquelle il vous a demandé votre opinion?—R. Cela est exact, c'est exactement vrai qu'il y avait de la critique—c'est ce qu'il m'a dit, qu'il y avait de la critique; on trouvait qu'il y avait faute ou matière à critique.

Par M. Blain:

Q. Etes-vous un partisan reconnu du gouvernement dans votre comté?—R. Nous appuyons ce gouvernement. Quant à affirmer sous serment que je suis reconnu, je ne fais rien de la sorte.

Q. Etes-vous un politicien actif?—R. Non, monsieur.

Q. Combien actif?—R. Je ne sais pas d'après quelle échelle vous pourriez jauger cela.

Q. Faites-vous parti des comités?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque intérêt dans le succès de ce gouvernement dans votre comté—du candidat du gouvernement? Etes-vous considéré comme un des principaux partisans du gouvernement, là où vous vivez? Vous êtes un homme éminent là?

M. Crocket.—Un entrepreneur de dragage.

Le Témoin.—Ces insinuations sont très mesquines.

M. Blain.—Je n'insinue pas.

Le Témoin.—Mais ce monsieur, M. Crocket, c'est de son métier.

Par M. Crocket:

Q. N'êtes-vous pas un entrepreneur de dragage pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Pourquoi dites-vous que je fais une insinuation? J'en appelle à vous, M. le Président, pour requérir le témoin de retirer cela.

Le Témoin.—Non, monsieur, vous insinuez que la raison pour laquelle j'appuie le gouvernement, c'est que nous faisons du dragage.

M. Crocket.—Je ne dis rien de la sorte. Vous m'avez accusé de faire une insinuation.

Le Témoin.—Non, monsieur.

Q. Je vous demande de déclarer, sous votre serment, si vous n'êtes pas un entrepreneur de dragage du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur, je le suis; je dis aussi, exactement sous mon serment ici, que cette affaire de dragage ne nous influence pas pour appuyer le gouvernement ou lui refuser notre appui.

Q. Nous nous assurerons de cela plus tard?—R. Oui, mais vous avez mené ce dragage fort loin, je crois. Pourquoi ne laissez-vous pas cela jusqu'à ce que vienne le dragage? Je répondrai sur cette matière du dragage, quand elle viendra.

Par M. Blain:

Q. Dites-vous que vous n'êtes pas un partisan en évidence du gouvernement, dans votre comté?—R. Je ne sais pas, M. Blain, d'après quelle échelle vous jaugez.

Q. Une échelle quelconque, comme partisan en évidence?—R. Nous appuyons ce gouvernement, dans les différents comtés où nous faisons des affaires. Il n'y a pas de malentendu à ce sujet.

Q. Dans combien de comtés faites-vous affaire?—R. Nous faisons affaire dans Gaspé, Bonaventure, Restigouche, Gloucester, Northumberland et Kent.

Q. Comment l'appuyez-vous? Au moyen d'instructions à vos employés de lui donner leurs votes?—R. Bien, oui, s'il y avait une élection, nous aviserions certainement nos employés de voter pour les gens que nous croirions être dans le bon chemin. Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. Assurément, ceci nous regarde seuls.

M. Blain.—Non, c'est là affaire de politique; c'est tout.

Une discussion suivit alors pour décider si le comité siégerait ce soir et s'occuperait de l'affaire du dragage. Au cours de la discussion, M. Loggie a déclaré qu'il était prêt à dire tout ce qu'il connaissait à propos des contrats de dragage, parce que M. Crocket l'avait calomnié.

M. Crocket s'adressa au président pour lui demander de forcer M. Loggie à retirer l'expression. M. Loggie ayant été informé, avant de faire son observation, que le comité avait terminé le travail de la séance, le Président décida que si le comité avait été en séance, le langage eût été très inconvenant et qu'il n'aurait pas dû être employé. Il fit appel à M. Loggie vu cette circonstance, et exprima la manière de voir que dès que M. Loggie croyait que le comité était encore en séance, il devrait retirer sa remarque, quoique, une fois le comité ajourné, il la répéterait probablement à M. Crocket, en dehors du comité.

M. Crocket.—Je ne m'occupe pas qu'il le fasse en dehors ou non.

Le Président.—Je décide que c'est une remarque inconvenante, mais si le témoin refuse de la retirer, je ne sais pas ce que nous pouvons faire.

M. Blain.—Ayant décidé que c'est une remarque inconvenante et que le comité est encore en séance, vous allez naturellement demander au témoin de la retirer.

M. Carvell.—Je suppose que le témoin la croît vraie, honnêtement.

Le Président.—Je crois, M. Loggie, que, dans les circonstances, il vaudrait mieux retirer cet avancé. Ainsi que je le comprends, vous ne saviez pas que le comité était en séance, parce que vous aviez demandé si nous avions fini.

M. Loggie.—C'était exactement là la situation.

Le Président.—Si vous aviez su que nous n'avions pas terminé nos travaux et que vous étiez libéré, vous n'auriez pas fait la remarque.

M. LOGGIE.—Je ne l'aurais certainement pas faite.

Le PRÉSIDENT.—Dans ces circonstances, je suppose que vous ne refusez pas de la retirer?

M. LOGGIE.—Pas pour ces raisons.

M. BLAIN.—Il sera fait une note qu'elle est retirée.

Le PRÉSIDENT.—Pour la raison qu'il l'a faite par suite d'un malentendu.

M. CROCKET.—Vous avez dit, en présence de ce comité, que je vous avais calomnié.

M. CARVELL.—Il est six heures et je vais demander que ce comité s'ajourne.

M. CROCKET.—Je veux que vous déclariez où je vous ai calomnié.

M. CARVELL.—Je dis au témoin de ne pas répondre à cette question. Je propose que ce comité ajourne. Je veux savoir quand nous devons nous réunir de nouveau.

Le PRÉSIDENT.—Avant d'ajourner, je voudrais demander si la preuve est complétée relativement à la question du quai de Sciure de bois.

M. CROCKET.—Oui; à moins que M. Carvell ait quelque chose de plus à offrir, je propose que l'enquête soit considérée close, que les témoignages soient imprimés et que rapport en soit fait à la Chambre.

M. CARVELL.—M. Loggie, y a-t-il un membre de votre maison qui en connaît plus que vous concernant les contrats de dragage avec le gouvernement?

M. LOGGIE.—Bien, je crois que les contrats de dragage, les rapports et tout, ont été transmis à Loggieville.

Par le Président:

Q. Et qui a charge du bureau de Loggieville?—R. Bien, il y a deux teneurs de livres et mes deux frères, comme membres de la maison.

M. CARVELL.—Je ne crois pas qu'il y ait personne, dans la maison, qui en connaisse plus que ce témoin à ce sujet.

M. BLAIN.—Comment cela?

Le TÉMOIN.—Je ne sais pas, parce qu'il y a tant à faire à Dalhousie, tant à Stone Haven, tant à Harrow Gate et tant à Bathurst. Ces travaux se poursuivent au delà du bord de la mer et on ne tient pas de livres là. Ces hommes envoient un rapport de tant de verges de dragage.

Il fut alors décidé que le comité se réunirait à 8 heures, ce soir, et procéderait à l'enquête sur le contrat de dragage.

PREUVE

REÇUE PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$726.00 à John Dumas *re* Quai de Richibouctou

ET AUSSI D'UN PAIEMENT DE

$914.12 à T. O. Murray *re* Édifice Public à Richibouctou.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Seiure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspereau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614.12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis,

A. B. WARBURTON,

Président.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
VENDREDI, le 21 janvier 1910.

Le comité des Comptes publics reprend sa séance à 8.30 p.m., et procède à l'examen d'un paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188, rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909. M. Warburton préside.

T. O. MURRAY est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. M. Murray vous avez agi en qualité de directeur des réparations qui ont été faites au quai Municipal de Richibouctou?—R. Oui.

Q. Quand ces travaux ont-il été commencés?—R. En septembre 1908.

Q. Et en qualité de directeur vous étiez responsable de l'achat de matériaux pour les travaux?—R. Oui.

Q. Et de la surveillance de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit dans l'enquête précédente que vous étiez gérant du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui.

Q. Quelle était votre rémunération comme directeur?—R. $3 par jour.

Q. Consacriez-vous tout votre temps?—R. Non.

Q. Vous avez continué à agir comme gérant du chemin de fer Kent-Northern durant toute la durée de ces travaux?—R. Oui.

Q. Maintenant je désire attirer votre attention sur deux comptes en rapport avec ces travaux, lesquels comptes furent envoyés au ministère pour du bois de construction fourni. Ces comptes sont-ils de votre écriture?—R. Oui.

Q. Il y en a deux. Le premier se montant à $186 et le second se montant à $540?—R. Oui.

M. CROCKET.—J'aimerais que ce compte fût produit au dossier. (Il lit le compte.)

"Quai public de Richibouctou, Dt à John Dumas. Adresse postale, Richibouctou 1908, 30 novembre.

A 15,500 pieds en superficie de billots ronds de pruche—ayant au moins 10 pouces au petit bout et 15 à 21 pieds de long, livrés au moulin, à raison de $12 du 1,000 suivant soumission, $186. Signé J. M. Chalifour, pour l'ingénieur en chef. Prix certifiés justes et raisonnables, Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant. Travaux faits, matériaux livrés, mesurés et reçus par Thomas O. Murray, contremaître."

Et il y a un reçu au bas: "Reçu du ministère des Travaux publics, en plein paiement du montant ci-dessus la somme de $186, le 11ème jour de janvier 1909. Signé, John Dumas". Epelé Damas.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce là la signature de ce monsieur?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu sa signature bien souvent. Je ne pourrais pas jurer positivement que ce soit sa signature.

Par M. Carvell:

Q. Quel en est le montant?
M. CROCKET.—$186. Le second compte est comme suit: (Lisant.)

"Quai public de Richibouctou. Dt à John Dumas. Adresse postale, Richibouctou, 1908, 31 octobre. A 45,000 pieds de billots de pruche, à raison de $12 suivant soumission, $540." Et il y a là le même certificat que sur l'autre compte.

Par M. Crocket:

Q. Maintenant, M. Murray, y a-t-il un homme du nom de John Dumas qui ait fourni du bois de construction?—R. Oui.
Q. John Dumas?—R. Bien, son nom exact est Damase Richard.
Q. Son nom exact est John Dumas Richard?—R. Oui, c'est ce que je comprends.
Q. Vous avez préparé ceci en faveur de John Dumas?—R. Oui.
Q. Et vous saviez son nom exact et son nom exact est Richard?—R. Pas à ce moment-là.
Q. Vous avez préparé ceci en faveur de John Dumas?—R. Oui.
Q. N'est-il pas connu sous le nom de John D. Richard?—R. Il l'est par quelques-uns. Il est généralement connu comme John Dumas. C'est ainsi que je l'ai entendu appeler à Richibouctou.
Q. Mais vous savez que ce n'est pas son nom exact?—R. Oui, je le sais maintenant.
Q. L'argent de ce compte, $186, a-t-il passé par vos mains?—R. Je pense qu'il est venu du payeur.
Q. A vous?—R. Non, à lui, je pense.
Q. Vous dites que non?—R. Je pense que ç'a été payé par l'entremise du payeur.
Q. Qui était payeur?—R. M. Young.
Q. De Saint-Jean?—R. Oui.
Q. Et le second montant, $540?—R. Je pense que c'est venu par chèque.
Q. A vous?—R. C'est venu à John Dumas.
Q. Est-ce là votre signature?—R. Il est venu à John Dumas.
Q. Et ce chèque porte votre endossement?—R. Oui, M. Forbes est celui qui l'a changé.
Q. Mais le chèque porte votre endossement?—R. Oui.
Q. Vous dites que ce chèque est passé par vos mains?—R. Il était avec moi lorsqu'il l'a fait changer.
Q. Où l'a-t-il fait changer?—R. Chez M. Forbes, M. William Forbes.
Q. William Forbes?—R. Oui.
Q. $540?—R. Oui.
Q. Qui est William Forbes?—R. Il est le trésorier du comté.
Q. Ce bois de construction, vous l'avez acheté de M. Richard, n'est-ce pas?—R. Une partie.
Q. Il y a 60,000 pieds de bois de construction?—R. En tout, oui.
Q. 60,500 pieds?—R. Quelque chose comme cela.
Q. Et combien en avez-vous acheté de Richard?—R. Environ 30,000.
Q. 30,000?—R. Oui.
Q. Et vous avez fait l'arrangement avec lui?—R. En premier lieu.
Q. Et l'entente quant aux prix?—R. Oui.
Q. Quel était le prix?—R. $6.
Q. Le mille?—R. Oui.

Q. Et la balance des 60,000, où l'avez-vous eue?—R. De M. O'Leary, M. George Robertson et M. Deroche.

Q. Est-ce le même George Robertson qui a comparu dans la dernière cause? —R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez eu de M. O'Leary?—R. Environ 13,000.

Q. Seulement 13,000?—R. Oui.

Q. Le jurez-vous?—R. Oui.

Q. Maintenant, je désire que vous fassiez une déclaration positive si vous avez acheté seulement 13,000 de bois de construction pour ce quai-là, de M. Richard O'Leary?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance, je pense avoir reçu environ 13,000.

Q. Au meilleur de votre connaissance vous pensez avoir reçu environ 13,000? —R. Oui, en autant que je puis me rappeler.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas eu 30,000 de bois de construction, livrés à ce quai-là?—R. 30,000? Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Jurez-vous que vous ne les avez pas reçus?

M. CARVELL.—Produisez le compte.

Le TÉMOIN.—Je ne pense pas les avoir reçus.

Par M. Crocket:

Q. Répondez?—R. Tout ce dont je me rends compte, c'est environ 13,000.

M. MCKENZIE.—Je ne désire entraver en aucune manière la liberté du conseil, mais il y a des phases dans un examen où l'on fait aussi bien de suivre la règle. Cet état de compte est par écrit, je présume, aux livres de M. O'Leary, et si c'est l'intention de le contredire avec les livres, le témoin a le droit de les voir avant de faire aucune déclaration positive.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a refusé de faire une déclaration positive.

Le TÉMOIN.—Si je le voyais par écrit, je pourrais vous le dire.

Le PRÉSIDENT.—Il a le droit de le voir par écrit s'il y a un compte par écrit, quelque port.

Par M. Crocket:

Q. Je désire attirer votre attention sur ces item du compte de M. O'Leary contre vous. 109, pouvez-vous lire cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, ayant vu ce compte, M. Murray, jurez-vous que vous n'avez eu que 13,000?—R. De quelle année parlez-vous?

Q. Regardez le compte. Je parle de l'année dont vous parliez?—R. 1908?

Q. Oui?—R. Bien, je pense que vous trouverez que ce que je dis est exact. Si vous voulez y regarder, il y a environ 13,000.

Q. Ayant vu ce compte, jurez-vous que vous n'avez eu que 13,000?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. Quel prix?

Q. Oui?—R. $7 pour la pruche et $15 pour l'épinette.

Q. Et combien d'épinette avez-vous eue?—R. C'est dans la cage.

Q. Combien d'épinette avez-vous eue?—R. Pas tout à fait 1,000 pieds.

Q. Et $7 pour le reste?—R. Oui; dans la cage.

Q. Dans la cage?—R. Oui, monsieur.

Q. M. O'Leary a-t-il livré le bois de construction au quai?—R. A son quai de bois de construction, et ensuite il a été porté au quai Municipal.

Q. C'est le quai dont nous parlons, n'est-ce pas—le quai Municipal?—R. Il a livré de son quai de bois de construction jusqu'au quai Municipal et m'a chargé $5 pour l'avoir remorqué.

Q. $5?—R. Oui.

Q. Et ce compte qui vint à Ottawa, préparé par vous, comprenait le bois de construction que vous aviez acheté d'O'Leary?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez mis à $12 le mille?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez mis au nom de John Dumas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous ne l'a pas vendu pour le ministère?—R. Cet homme-là s'était engagé à livrer.

Q. Livrer quoi?—R. Livrer tout le bois de construction.

Q. Dumas avait-il quelque chose à faire avec le bois de construction d'O'Leary?—R. Non.

Q. Je parle du bois de construction que vous avez eu d'O'Leary. Pourquoi l'avez-vous placé dans un compte contre le ministère, à raison de $12 le mille pour du bois de construction que vous avez acheté de Richard O'Leary, comme partie de ces travaux, à $7?—R. Parce que John Dumas est celui avec qui je m'étais entendu pour avoir le bois de construction.

Q. Et c'est là la seule explication que vous avez à donner?—R. A ce sujet, oui.

Q. Maintenant, ce compte que vous avez examiné ici se lit: "Thomas O. Murray, Richibouctou, novembre le 16. A une hache, 45 cents; 109 morceaux de billots de pruche, 12,565 pieds de superficie à $7, $87.96; 12 morceaux de billots d'épinette, 707 pieds de superficie à $15, $10.65. Livraison, do, $5. Novembre 28. Crédit, comptant. Ministère des Travaux publics, $103.61. Ditto, $30. A 147 morceaux de pruche.

Par M. Carvell:

Q. Quelle en est la date?

M. CROCKET.—C'est le 13, et sous l'en-tête de novembre.

M. CARVELL.—Mais c'est 1909.

M. CROCKET.—Oh! non.

M. CARVELL.—C'est 1909 à la marge.

M. CROCKET.—1908.

M. CARVELL.—1909, aussi clair que vous pouvez le voir.

M. CROCKET.—Je le lis et ça va entrer exactement comme c'est: "A 147 moiceaux de pruche".

M. CARVELL.—Pour quelle date entrez-vous cela?

M. CROCKET.—Exactement comme c'est, le 13.

M. CARVELL.—Je soumets que mon savant ami ne lit pas la date exacte et je m'objecte. Qu'il place ce document au dossier, et il parlera par lui-même. Produisez votre document.

M. CROCKET.—C'est 1909 pour le mois de janvier, et parce qu'il se trouve placé vis-à-vis de cet item, mon savant ami dit que ce doit être 1909.

Le PRÉSIDENT.—C'est assez difficile à déchiffrer. La date précédente est le 28 novembre, et ensuite vous avez 13 et 1909 en marge.

M. CROCKET.—Et ensuite janvier.

Le PRÉSIDENT.—Mais le premier item est 28, 1909, et janvier au-dessous C'est assez difficile à dire ce que c'est.

M. CARVELL.—Le bon moyen, c'est de le mettre au dossier.

Le PRÉSIDENT.—La date exacte doit être donnée.

M. CROCKET.—Je vas produire le document.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez payé de l'argent pour le bois de construction que vous avez eu de lui?—R. Oui.

Q. Pour ce quai-ci?—R. Ça c'est en 1908.

M. McKenzie.—Est-ce là une copie du compte qui a été fourni au témoin?

M. Crocket.—Nous interrogerons M. O'Leary.

Le Président.—J'en viens à la conclusion, d'après ce compte, que ça c'était le 13 janvier 1909, mais c'est quelque peu embrouillé.

M. McKenzie.—Avez-vous l'original?

M. Crocket.—Nous avons les comptes ici.

Par M. Crocket:

Q. Vous souvenez-vous combien vous avez payé?—R. Cent et quelques dollars.

Q. Vous ne pouvez pas dire le montant exact?—R. Je ne puis me souvenir du montant exact.

Q. Avez-vous eu un reçu?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté le reçu ici?—R. J'ai eu un reçu dans le temps.

Q. L'on vous a demandé de produire tous les papiers?—R. J'ai tout ce que j'ai eu.

Q. Y a-t-il quelque reçu?—R. Non.

Q. Mais vous avez eu un reçu?—R. Au moment où je l'ai payé, je me souviens avoir eu un reçu.

Q. Et vous l'avez payé sur le produit de ce chèque?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé M. Richard?—R. Il s'est payé lui-même.

Q. Il s'est payé lui-même?—R. Il a pris son argent d'abord sur le produit de ce chèque.

Q. Quand le chèque a été changé par M. Forbes?—R. Oui.

Q. Au taux de $6 le mille?—R. Oui.

Q. Et ce chèque était fait sur le pied de $12 le mille?—R. Oui.

Q. Vous avez préparé le compte et l'avez envoyé au nom de John Dumas?—R. John Dumas.

Q. Maintenant, vous dites qu'en plus du bois de construction que vous avez eu d'O'Leary, vous en avèz eu de G. W. Robertson?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous eu de lui?—R. Environ 2,000 de bois d'équarrissage.

Q. Est-ce compris dans ce compte-ci?—R. Oui.

Q. A quel taux?—R. Douze dollars.

Q. Douze dollars?—R. Oui.

Q. Avez-vous le compte?—R. Je ne l'ai pas. Il ne m'a pas donné de compte. Je l'ai certifié sur le quai.

Q. Vous n'en avez aucune reconnaissance?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais pris de reconnaissance?—R. Non.

Q. C'est le M. G. W. Robertson qui a eu $2,000 en argent dans l'affaire de Richibouctou?

M. Carvell.—Je m'objecte à cela.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce le même M. G. W. Robertson à qui vous avez payé $2,000?—R. Je ne pense pas avoir dit cela. J'ai dit que je ne savais pas exactement quel était le montant.

Q. C'est le même G. W. Robertson. Où est-il maintenant?—R. Quelque part dans la Colombie-Britannique.

Q. De qui encore avez-vous dit avoir eu du bois de construction?—R. De Deroche.

Q. Combien de lui?—R. Environ 15,000, à peu près cela.

Q. Treize, quatorze ou quinze mille?—R. A peu près cela.

Q. Quel prix?—R. $12, livré sur les travaux.

Q. Un compte pour cela?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Avez-vous jamais eu un compte?—R. Non, je n'en ai jamais eu.

Q. En avez-vous jamais eu une reconnaissance?—R. Bien, son bois de construction a été vérifié par le contremaître quand il est descendu. Je l'ai eu de lui, l'assistant-contremaître.

Q. Vous n'avez aucun écrit à produire à ce sujet?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Avez-vous acheté d'autre bois de construction de M. O'Leary durant l'année, excepté pour cet ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez remarqué, n'est-ce pas, que les comptes démontrent une superficie totale de 60,500 pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le prénom de Deroche?—R. Sylvestre.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Kent Lake, dans le comté de Kent.

Q. En sorte que votre déclaration est, M. Murray, que vous avez eu 13,000 de M. O'Leary et 15,000 de M. Deroche?—R. 14,000 ou 15,000, je ne sais pas précisément.

Q. Et 2,000 de——?—R. George Robertson, oui.

Q. Et combien de Dumas?—R. 29,000 et quelques pieds. 30,000 moins quelques pieds.

Q. Et vous n'avez pas de reconnaissance pour ce bois que vous dites avoir obtenu de Deroche ou de Robertson?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas.

Q. Vous avez payé Deroche?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé Robertson?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé O'Leary?—R. Oui.

Q. Quand ce chèque a été changé, vous étiez avec Deroche?—R. Avec Dumas.

Q. Qui a eu l'argent quand il a été changé, quand le chèque a été présenté à Forbes?—R. C'est Dumas qui l'a eu.

Q. Et vous a-t-il remis la balance de l'argent?—R. Oui.

Q. Où avez-vous payé O'Leary?—R. Dans son bureau, je pense, le même jour: c'était probablement le même jour, ou le lendemain ou quelque chose comme cela.

Q. Quand avez-vous payé Robertson?—R. Vers le même soir ou le lendemain, je pense.

Q. Et Deroche?—R. Je l'ai payé une journée ou deux après la première fois que je l'ai rencontré.

Q. Combien de temps après la livraison du bois de construction?—R. Peu de temps après que j'eus reçu le chèque.

Q. Combien de temps était-ce après la livraison du bois de construction, quand vous avez payé Robertson et Deroche?—R. Bien, je ne pourrais pas dire. Je ne sais pas si je les ai payés sur le chèque ou sur l'argent, je ne sais pas lequel.

Q. Payés sur le chèque ou sur l'argent?—R. L'argent que le payeur payait. Qu'ils l'aient obtenu de cette manière ou sur le chèque, je n'en suis pas sûr, mais je pense que c'est plus tard qu'ils ont eu l'argent. Je pense que les sommes comprises dans cela sont celles de M. O'Leary et de M. Dumas, c'est-à-dire comprises dans le chèque, si je me rappelle bien.

Q. Et le chèque était seulement pour O'Leary?—R. Oui.

Q. Le chèque pour $540 était seulement pour O'Leary?—R. Et Dumas, si je me rappelle bien.

Q. Et vous nous dites maintenant que vous pensez avoir payé ces autres hommes sur la paye du payeur?—R. Sur la dernière paye, je pense.

Q. 184?—R. Je pense que c'est exact.

Q. Ne nous avez-vous pas dit au commencement, que vous n'aviez pas eu cet argent entre les mains?—R. Non, j'ai dit qu'il venait du payeur. J'ai dit qu'ils l'avaient eu quand l'argent est venu à la dernière paye.

Q. Vous avez certainement laissé cette impression. Les $184 vous ont passé par les mains?—R. Je pense que cet argent a été payé à Deroche et à Robertson quand le payeur est venu.

Q. Mais il vous avait été payé?—R. Il m'avait été payé, si je me rappelle bien.

Par M. Carvell:

Q. Tout d'abord, M. Murray, au sujet de ce nommé Dumas. Connaissez-vous cet homme depuis bien longtemps?—R. Bien, depuis un bon nombre d'années.

Q. Le connaissiez-vous intimement?—R. Non.

Q. Aucune relation d'affaires avec lui?—R. Non.

Q. A quelle distance demeurait-il de Richibouctou?—R. A environ 12 ou 13 milles.

Q. Demeurait-il en haut de la rivière ou dans une autre partie du comté?—R. Il demeure à, je suppose qu'ils appellent cela le village de Richibouctou.

Q. Aviez-vous aucun moyen de savoir si son nom était John Dumas ou Richard?—R. Pas avant le jour où il a retiré son chèque.

Q. Avez-vous jamais rencontré auparavant, des cas où un homme était connu sous un nom autre que le sien?—R. Souvent.

Q. C'est une chose fréquente dans des parties du comté de Kent?—R. Ça l'est dans quelques parties.

Q. Pourquoi cela?—R. Une raison, c'est que dans le district français il y a un grand nombre de personnes appelées Richard; John. B. Richard, John D. Richard, et ainsi de suite, et je suppose que c'est pour cela qu'il est venu à être appelé John Dumas pour le distinguer.

Q. La famille Richard est-elle une grande famille dans le comté de Kent?—R. Oui.

Q. Très nombreuse?—R. Oui.

Q. Connaissiez-vous, avant, d'autres familles comme celle-là, connues sous un nom autre que leur nom de famille?—R. Oui, en effet.

Q. Avez-vous fait un commerce, vous-même, avec ce Dumas, pour le bois de construction?—R. Non.

Q. Qui en a fait?—R. William Mackinnon.

Q. Qui est-ce que William Mackinnon?—R. C'est l'homme que j'ai engagé pour aller acheter et obtenir ce bois de construction.

Q. C'est l'homme que vous avez employé?—R. Oui.

Q. Il est décédé depuis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous appris d'abord que le nom véritable de cet homme-là était Richard?—R. Le soir qu'il eut son chèque au bureau de poste. Il allait signer son nom, et le maître de poste attira son attention sur le fait que le chèque était fait au nom de John Dumas. Il signa le livre John Dumas Richard. C'est la première fois que je sus que son nom était Richard.

Q. A ce moment, le chèque était payable à qui?—R. John Dumas.

Q. Comment était-il endossé, vous souvenez-vous?—R. Le chèque endossé? Il endossa le chèque lui-même.

Q. Mais de quel nom?—R. Il signa son nom dans le livre, John Dumas Richard, mais je ne me rappelle pas comment il endossa le chèque.

Q. Bien, le chèque le montre par lui-même?—R. Seulement John Dumas.

Q. Vous l'avez endossé sous son nom?—R. Le maître de poste me demanda d'identifier l'homme comme étant la personne à qui le chèque était payable.

quand il signa John Dumas Richard, parce que le chèque était endossé John Dumas.

Q. C'est la raison pour laquelle votre nom apparaît sur le dos du chèque?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas de doute à ce sujet, qu'il y avait un homme de ce nom qui a demeuré là toute sa vie?—R. Oui.

Q. Je veux savoir comment vous arrivez à charger $12 le mille pour ce bois de construction, quand vous avez seulement payé $6 à John Dumas?—R. L'arrangement qui a été fait, l'a été par M. McKinnon avec John Dumas, à raison de $6 le mille, livré à l'entrée de Peter's Pond.

Q. Où est-ce, par rapport à Richibouctou?—R. C'est quelque part aux environs de 11 ou 12 milles de Richibouctou. C'est-à-dire, par eau.

Q. Dites-moi comment se fait le transport du lieu de la livraison, à vos travaux? Expliquez cela en détail?—R. Tout d'abord, il est sorti et ensuite poussé à l'eau billot par billot, jusqu'à ce qu'il soit rendu assez loin. Alors il est repoussé de là avec des perches, je suppose, jusqu'au pied de la cage. Ensuite on le sort de la cage et on le hale, au moyen d'une paire de chevaux, sur le rivage et on le roule de nouveau dans l'anse. Puis, on le flotte jusqu'où est le radeau, et ensuite on le cage et on le pousse jusqu'au yacht à gazoline qui le prend et le remorque jusqu'au quai de Richibouctou. Le premier lot, nous l'avons bien amené, mais le second lot qu'on a remorqué s'est brisé sur la grève d'Indian Beach.

Q. Et, ensuite?—R. Les hommes durent retourner pour l'encager et le remorquer de nouveau.

Q. Quand ce bois de construction a-t-il été coupé?—R. L'été dernier, 1908.

Q. Etait-ce du bois vert ou sec?—R. Il était vert, pour la plupart.

Q. Au temps où votre homme fit l'arrangement avec Dumas, à raison de $6 livré au Pond, vous êtes-vous imaginé qu'il allait vous coûter $12, une fois livré sur les travaux?—R. Il m'en a prévenu.

Q. Quand?—R. Le jour où nous avons fait le marché.

Q. Il vous a dit que ça coûterait autant que cela?—R. Et j'en ai prévenu l'ingénieur.

Q. Qui?—R. M. Stead, et il m'a dit que c'était correct, et de me procurer le bois.

Q. Ce bois de construction était-il différent du bois de commerce du comté de Kent, à ce moment-là? Si oui, de quelle manière?—R. Oui, il était en longueurs différentes du bois ordinaire, 15, 18, 20 et 21 pieds de long, 10 pouces au bout d'en haut.

Q. Pourriez-vous obtenir de ce bois de construction-là n'importe où ailleurs que de ce nommé Dumas?—R. Non, je ne le pouvais pas.

Q. Avez-vous fait des recherches?—R. J'en ai fait.

Q. Etes-vous allé dans d'autres parties du comté?—R. Je suis allé chez Curran Bros. et chez d'autres.

Q. Et vous n'avez pu vous en procurer?—R. Oui. Quelques-uns m'ont demandé $6 le mille pour du bois debout.

Q. De sorte que, dans tout ce bois de construction, coupé dans le bois, il y a beaucoup d'ouvrage. Prenez la pruche, la pruche a-t-elle été poussée au moyen de perches?—R. Oui, elle l'a été.

Q. Toute?—R. Pas toute.

Q. A-t-elle été coupée spécialement pour ces travaux?—R. Elle a été coupée là, dans le bois. Les arbres ont été sciés.

Q. Ils se trouvaient dans les bois d'où on les halait de temps en temps?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu un état fidèle du coût de la coupe de ce bois de construction, des endroits où il était mis à l'eau jusqu'au lieu des travaux?—R. Non, pas moi, mais M. McKinnon.

Q. Et que démontrait cet état?—R. Le halage, y compris la différence sur le bois de M. O'Leary, se montait à $12 le mille. C'est-à-dire, le tout, $12.

Q. C'est-à-dire, en comptant le bois de construction que vous avez eu de Dumas, celui que vous avez eu d'O'Leary, de Robertson et de Deroche?—R. Le bois de construction de Robertson et celui de Deroche ont été achetés à raison de $12.

Q. Et ont été payés à même le premier lot. Bien, prenons le bois de construction d'O'Leary et de Dumas, vous dites que le coût total de ce bois se montait exactement à $12 le mille?—R. Oui.

Q. Et vous avez chargé au ministère $12 le mille au nom de Dumas?—R. Oui.

Q. Quand Dumas reçut son chèque, ceci lui a-t-il été expliqué?—R. En effet.

Q. Dites ce qui eut lieu?—R. Bien, il était venu plusieurs fois pour chercher son chèque avant que celui-ci fut arrivé deux ou trois fois. Je le lui fis alors, le jour où il changea le chèque, et il prit son argent, à raison de $6 le mille, et me rendit la balance pour payer le compte s'y rapportant.

Q. Pouvez-vous me dire quels sont les comptes que vous avez payés avec la balance?—R. J'ai payé le compte de M. O'Leary et deux ou trois autres. Quelques dollars furent payés par M. McKinnon lui-même. Les gens n'étaient pas venu chercher leur argent, et il le leur donna. Je payai $40 à un homme pour le passage des écluses et envoyai à M. Peter son argent par la malle. C'est-à-dire pour le mesurage et le flottage des perches et des coins.

Q. Aviez-vous payé, vous-même, d'autres argents antérieurement à cela?—R. Seulement ce qu'il y avait là, à la ville, dans le temps. Les hommes qui se trouvaient là ce jour-là.

Q. Comprenons-nous. Vous n'aviez rien payé de votre propre argent pour ce bois de construction, avant d'avoir le chèque?—R. Non. J'avais prêté $35 à John Dumas, qui me les a remis le jour qu'il a reçu son chèque.

Q. Je remarque que dans le compte de M. O'Leary il y a un petit lot d'épinettes, un peu plus de 700 pieds, pour lequel il charge $15 le mille. Ceci est-il entré dans le $12?—R. Oui.

Q. Le tout se montait, en moyenne, à $12 le mille?—R. Oui.

Q. Sur l'argent que vous avez reçu, que M. Dumas a reçu du ministère et que vous avez reçu de Dumas, après avoir payé les dépenses réelles pour amener ce bois de construction sur les travaux, vous est-il resté quelque argent pour vous-même?—R. Non, il ne m'est rien resté.

Q. En sorte que le ministère a payé seulement le coût véritable de ce bois de construction transporté sur les travaux?—R. Oui.

Q. J'ai oublié, avant de vous poser cette question, de continuer à vous parler de ce bois de construction d'O'Leary. Vous dites qu'O'Leary a chargé $5 pour le remorquer d'un quai à un autre?—R. Oui.

Q. Avez-vous encouru aucune autre dépense pour amener ce bois de construction d'O'Leary de la cage aux travaux?—R. Aucune autre dépense excepté les hommes qui sont allés briser la cage, en sortir le bois au moyen des perches, la refermer sûrement, et le monter avec les perches au quai à bois de M. O'Leary. Ce dernier le remorqua au quai et chargea pour cela $5.

Q. Quel était le coût de ce bois une fois tout rendu au quai?—R. $13.20.

Q. Cela ferait pratiquement $8 pour la pruche et $16 pour l'épinette. Maintenant, O'Leary produit une copie de ce qui est supposé être un compte. Je ne

conteste pas que ça représente quelque choses dans ses livres. Il y a un compte au 28 novembre. Dans ce compte il vous est chargé 109 morceaux de billots de pruche, 12,565 pieds à $7 le mille. Sont-ce les billots qui sont entrés dans les travaux?—R. A quelle date?

Q. Le compte est fait en date du 16 novembre 1908. Je suppose que M. O'Leary ne prétend pas que c'est le jour où les billots ont été livrés, parce que je remarque que le 28 novembre il vous donne crédit pour les $103.51. Il est possible que ce soit cela. Les avez-vous eus aussi tard que le 16 novembre?—R. Je ne pense pas qu'il était aussi tard que cela.

Q. Etait-ce tard dans l'année?—R. Je pense que c'était en octobre.

Q. Ç'aurait pu être en novembre?—R. Je pense que c'était le dernier d'octobre.

Q. Le compte dit le 15 novembre, en tous cas. Quelle différence y avait-il entre le bois de construction que vous avez acheté d'O'Leary et celui que vous avez été obligé d'acheter en haut de la rivière?—R. C'était pratiquement le même bois, seulement, de moindre longueur.

Q. Eût-il été possible de construire le quai entièrement avec le bois de construction de longueurs et dimensions comme celui que vous avez eu d'O'Leary?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il était trop court. Il me fallait avoir du bois de certaines dimensions.

Q. Quelles étaient les dimensions du bois de construction d'O'Leary?—R. 13, 14 et 15 pieds.

Q. Et en conséquence, vu les grandes longueurs requises, vous avez été forcé d'aller ailleurs et de vous procurer d'autre bois de construction à un prix plus élevé?—R. Oui.

Q. Et avant d'encourir cette dépense supplémentaire, vous avez prévenu M. Stead qui vous a dit de la faire?—R. Oui.

Q. M. O'Leary produit dans ce même compte une transaction subséquente par laquelle je crois voir que le 13e jour de janvier 1909, il vous charge 147 morceaux de billots de pruche, faisant 15,172 pieds?—R. Combien?

Q. Bien c'est plus que $7 le mille, parce que ça fait en tout $110.40; et le 7e jour de janvier il vous donne crédit pour une somme égale. Vous rappelez-vous d'une telle transaction?—R. Je ne me rappelle avoir eu qu'un seul lot de bois de construction cette année-là.

Q. Regardez le compte et voyez. Il semble y avoir une double entrée quelconque exactement le même montant?—R. Je pense que ce bois de construction a été obtenu cette année, la saison dernière.

Q. C'est 1909, ça le dit. Avez-vous eu du bois de construction de lui en 1909?—R. J'en ai eu.

Q. Ce bois de construction de 1909 est-il entré dans le quai?—R. Oui.

Q. Et est-il compris dans ce compte qui est présentement discuté, ce $540?—R. Il ne l'est pas.

Q. C'est une transaction entièrement différente?—R. Je pensais qu'il parlait de 1908.

Q. Il en parlait. Il a essayé de démontrer que c'était en 1908 et voilà pourquoi je l'en ai défié. Vous dites que c'est en 1909. Alors, en autant que les comptes pour 1908, tels que portés à ce compte sont concernés, ces deux comptes qui ont été mis en preuve, vous dites n'avoir reçu que 13,000 ou environ de M. O'Leary, et l'avoir payé aussitôt que vous avez eu ce chèque?—R. C'est tout ce que je me rappelle avoir eu.

Q. Je désire que vous regardiez ce chèque. Vous remarquez qu'il est daté le 21e jour de novembre 1908. Vous remarquez cela?—R. Oui.

Q. Et il est étampé payé à la banque de Montréal, le 4 décembre 1908. Cela voudrait-il dire la banque de Montréal à Richibouctou, ou y en a-t-il une autre là?—R. Il y a une banque Royale du Canada.

Q. Cela veut dire la banque de Montréal, en tous cas. Le chèque parle par lui-même. Le chèque est daté, Ottawa, le 21 novembre 1908. Il est étampé payé banque de Montréal, daté le 4 décembre 1908, et il y a quelque chose de barbouillé, et je ne puis dire s'il a été payé à Ottawa ou non, mais il n'y a pas de doute qu'il l'a été. Je ferai aussi remarquer qu'entre ces deux dates, à savoir, le 28 novembre 1908, M. O'Leary vous donne crédit pour $133.61?—R. Oui.

Q. Ces $133.61 ont-ils été payés sur le produit de ce chèque?—R. Oui.

Q. Et vous avez expliqué ce que M. Dumas a fait de son argent ou plutôt le produit de l'argent que M. Dumas a reçu et vous a remis?—R. Oui.

M. McKenzie.—Ce chèque indique-t-il que l'argent a été payé à M. O'Leary?

M. Carvell.—Le chèque est émis le 21 novembre. M. O'Leary a reçu son argent le 28 novembre. Le chèque était de retour à Ottawa le 4 décembre. Il y aurait eu environ assez de temps pour que le chèque aille à Richibouctou où M. O'Leary a eu son argent.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites, M. Murray, que votre nom apparaît sur ce chèque comme endosseur afin d'identifier M. Dumas au maître de poste?—R. Non, à M. Forbes, je pense.

Q. A M. Forbes?—R. Oui. Le maître de poste me demanda si je voulais identifier cet homme comme la personne à laquelle il était destiné. Je dis, oui, qu'il est l'homme supposé avoir ce chèque.

Q. Vous avez dit à mon savant ami, M, Carvell, que M. Dumas était venu vous trouver plusieurs fois pour avoir ce chèque?—R. Pour savoir s'il était arrivé, pas à moi.

Q. Pour savoir s'il était arrivé?—R. Oui.

Q. Comment l'aurait-il su s'il était arrivé?—R. Les chèques étaient tous arrivés en même temps, tous les autres avaient eu les leurs. Il n'avait pas le sien.

Q. A qui est-il allé. Vous avez déclaré qu'il était venu plusieurs fois?—R. Il m'a demandé si le chèque était arrivé.

Q. Il est venu à vous et vous a demandé si le chèque était arrivé?—R. Oui.

Q. Maintenant, quelle est l'adresse postale de M. Dumas?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Est-ce Richibouctou?—R. Je ne pense pas que ce soit Richibouctou.

Q. Ne savez-vous pas que son adresse postale est Peter's Mill?—R. Soit cela ou probablement Richibouctou Village.

Q. Et vous persistez à déclarer qu'il est venu vous trouver plusieurs fois pour savoir si le chèque était arrivé?—R. Oui.

Q. Et vous étiez avec M. Dumas quand il a présenté le chèque à M. Forbes pour le changer?—R. Oui.

Q. Et me dites-vous que M. Forbes vous a demandé de mettre votre nom sur ce chèque pour identifier Dumas?—R. Je pense qu'il me l'a demandé.

Q. Jurez-vous qu'il vous l'a demandé?—R. Je ne le jure pas positivement. Au meilleur de votre connaissance.

Au meilleur de votre connaissance?—R. Oui, et je suppose que la raison en était que quelques-uns l'appelaient John Dumas et d'autres John Dumas Richard.

Q. Maintenant avant de venir ici, M. Murray, vous étiez au courant du fait que John Dumas Richard avait fait une déclaration solennelle dans cette affaire? —R. Non, je ne l'étais pas.

Q. En avez-vous entendu parler à Richibouctou?—R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

Q. Vous dites que vous n'en aviez aucune idée?—R. Non, je n'en avais aucune.

Q. Bien, je vais simplement vous montrer ceci.

M. CARVELL.—Je vais m'objecter.

M. CROCKET.—Je veux l'interroger au sujet de la signature de John Dumas.

M. CARVELL.—S'il veut que M. Dumas vienne ici, le gouvernement est consentant de payer son passage et de l'y amener.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que c'est juste, M. Crocket.

M. CROCKET.—Je veux interroger M. Murray au sujet de la signature de Dumas, c'est ce que je désire faire, parce que nous avons deux ou trois documents signés par lui.

Le PRÉSIDENT.—Comment peut-il savoir?

Par le Président:

Q. Connaissez-vous la signature de John Dumas?—R. Non, monsieur, je ne la connais pas.

Le PRÉSIDENT.—Alors il ne peut l'établir.

Par M. Crocket:

Q. Vous lui avez payé cet argent pour les billots, et l'argent vous a passé par les mains, et en voilà le reçu?—R. Oui, voilà le reçu. Je ne connais pas sa signature.

Q. Vous avez payé l'argent, vous avez obtenu son reçu et vous êtes incapable de dire que c'est sa signature?—R. Je vais l'admettre. Je n'ai jamais vu la signature de Dumas auparavant. Je n'ai jamais eu d'affaires avec lui.

Q. Ce reçu vous l'avez envoyé au ministère comme une reconnaissance pour ce paiement?—R. Oui.

Q. Maintenant, je veux attirer votre attention sur la signature qu'il y a ici. Dites-vous que c'est la même signature que celle sur le reçu pour le paiement?—R. Non, pas exactement. Je n'ai pas dit que j'avais payé le montant en argent, là.

Q. Je ne vous demande pas cela. Cette reconnaissance que vous avez envoyée au ministère n'est-elle pas pour cet argent?—R. Non, je n'ai pas envoyé cela.

Q. Vous n'avez pas envoyé cela?—R. Non.

Q. Ne m'avez-vous pas dit que vous aviez obtenu cela de lui?—R. Je ne vous l'ai pas dit. J'ai dit que j'avais obtenu la balance de ceci sur le chèque.

Q. N'est-ce pas votre signature sur ce document?—R. Oui, c'est quand je l'ai signé. On certifie d'abord le nombre de milles après livraison.

Q. Je veux en venir à une entente à ce sujet. N'avez-vous pas déclaré que l'argent—je pense, que d'abord, vous avez dit que ce $186 ne vous avait pas passé entre les mains du tout; qu'il avait été payé par le payeur?—R. C'est exact, il a été payé par le payeur.

Q. Et ne m'avez-vous pas dit subséquemment qu'il était venu du payeur à vous, et qu'ensuite, sur ce montant vous avez payé le bois de construction?—R. Je pense que c'est exact.

M. CARVELL.—Payé Deroche et Robertson.

Par M. Crocket:

Q. Qu'est-ce qui est exact?—R. Cet argent, ce $186, a été payé à Dumas, et je ne suis pas positif s'il m'a été remis entre les mains ou s'il lui a été payé directement, mais je pense que l'argent m'avait été laissé. Je ne suis pas sûr. Je suis certain quant au chèque, mais je ne suis pas absolument certain quant à ça.

Q. Vous dites que ce n'est pas comme la signature qui apparaît sur ce contrat?—R. Non.

Q. La signature sur le chèque, le nom Dumas sur le chèque, est épelé avec un "d" minuscule?—R. Oui.

Q. Et la reconnaissance pour le paiement, c'est un "D" majuscule?—R. Oui.

Q. M. McKenzie a fait allusion au fait qu'il semblait y avoir une quantité de ebois de construction fourni par M. O'Leary et qui n'avait pas été payé, selon le témoignage que vous avez donné?—R. En 1908.

Q. Si ce bois de construction, le second lot, avait été acheté en 1909?—R. Et le bois de construction a été payé.

Q. Et tout le bois de construction que vous avez eu d'O'Leary pour ce quai, a été payé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Par vous?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il y a eu quelques dépenses faites pour transporter le bois de construction d'O'Leary du lieu de la livraison jusqu'au quai?—R. Oui.

Q. Votre première déclaration n'était-elle pas à l'effet qu'O'Leary avait chargé $5 pour le livrer au quai?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'avais chargé $5 pour le conduire au moyen de perches de son quai à bois de construction au quai Municipal.

Q. Ces comptes ne sont-ils pas par rapport aux réparations du quai Municipal. N'est-ce pas là où les travaux étaient faits?—R. Oui.

Q. Qu'y aurait-il à part cela?—R. Il y avait d'autres dépenses. J'ai envoyé ces hommes pour ouvrir la cage de bois, travailler le radeau, fermer la cage et le remorquer jusqu'au quai.

Q. Et ces hommes travaillaient sur cet ouvrage et étaient payés pour le faire par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Ceci n'ajoute pas au coût du bois de construction?—R. Ce sont des dépenses qui s'y rapportent.

Par M. McKenzie:

Q. Ils ne travaillaient pas sur le quai quand ils travaillaient là?

Par M. Crocket:

Q. Ils étaient payés indépendamment de ce compte?—R. Ils étaient payés à la journée.

Q. Et quant au bois de construction de Richard, qui a flotté le bois de construction?—R. M. McKinnon en avait la charge.

Q. Etait-ce votre teneur de livres?—R. Non, c'était l'homme que j'avais à mon emploi.

Q. A votre emploi?—R. Oui.

Q. Employé sur cet ouvrage?—R. Oui.

Q. Il était payé à la journée?—R. Oui.

Q. Et ces hommes pour flotter le bois de construction étaient payés——

Par M. Carvell:

Q. A quels hommes faites-vous allusion?—R. Non, il n'y avait que deux hommes payés.

Par M. Crocket:

Q. McKinnon avait la charge de faire descendre le bois de construction?—R. De l'amener au quai et de le descendre.

Q. Et il y a un compte au ministère pour son temps?—R. Oui.

Q. Et il a été payé pour cela?—R. Oui.

Q. Et d'autres hommes aussi?—R. Deux.

Q. Deux autres?—R. Oui.

Q. Et dites-vous que McKinnon a fait un état, un calcul, pour vous convaincre du coût moyen de ce bois de construction?—R. Il m'a dit ce que ça coûterait.

Q. McKinnon?—R. Oui. C'est là où j'ai pris mes renseignements.

Q. Et il a inclus dans cela le coût de tout ce qui a été fait, et dont les comptes ont été expédiés par vous au ministère.

M. Carvell.—Ce n'est pas là une interprétation honnête.

Le Président.—Il n'a pas dit cela.

Par M. Carvell:

Q. Je lui demande s'il a fait cela?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait. Tous les comptes que j'ai envoyés au ministère étaient simplement pour les gages de deux hommes à compter du moment où ils ont commencé jusqu'à celui où ils ont arrêté; deux hommes réguliers à la journée.

Par M. Carvell:

Q. Et quant aux autres dépenses?—R. Toutes les autres dépenses portées sur les billots furent comprises dans les $12 le mille.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous un état de ce compte?—R. Mes reconnaissances sont là.

Q. Procurez-moi cet état.

(Le témoin produit les document.)

Par M. Crocket:

Q. Ceci est-il en rapport avec les travaux sur le quai Municipal généralement?—R. Oui, du commencement à la fin. Les comptes sont au dos.

Q. Je pense que nous avons ceci dans un autre rapport. Ceux-ci sont les noms et les hommes qui sont employés sur le quai Municipal?—R. Et, s'y rapportant.

Q. Et la liste de paye, c'est ceci?—R. Et les comptes y sont au dos.

Q. Qu'a ceci à faire avec le remorquage du bois de construction?—R. Ce sont les comptes; c'est là le montant total des dépenses de toute l'affaire.

Q. Il n'y a dans tout ceci rien en rapport avec le bois de construction?—R. Oui, les hommes qui ont été payés pour le bois de construction, sont indiqués là.

Q. Où est-ce; Rory Macdonald, ouvrage de forgeron, $33.44; John Dumas, pour billots, $186?—R. Oui.

Q. C'était au taux de $12?—R. Oui.
Q. Et il n'a reçu que $6?—R. Oui, là où il les a livrés.
Q. Et Sylvestre Deroche, pour de la pierre, $172.50?—R. Oui.
Q. Ça ne nous aide pas beaucoup. Est-ce la seule entrée pour bois de construction que vous ayez là?—R. Il y a deux entrées, je pense.
Q. John Dumas, pour bois de construction, $540?—R. Oui.
Q. Et il n'en a fourni que 29,000?—R. Un peu plus de 29,000.
Q. A raison de $6, et c'est chargé à raison de $12?—R. Oui.
Q. Et il n'y a pas d'entrée à Robertson?—R. Non.
Q. Ni aucune entrée pour le bois de construction de Deroche?—R. Non.
M. Carvell.—Ça c'est compris dans l'entrée de Dumas.

Par M. Crocket:

Q. Vous dites que tout est compris là-dedans?—R. Oui.
Q. Dois-je comprendre de vous que lorsque vous êtes allé au bureau de poste vous l'appeliez Dumas?—R. John Dumas.
Q. Et John D. Richard quand il a reçu ceci?—R. Oui. Je l'ai rencontré sur le trottoir juste vis-à-vis du bureau de poste.
Q. Comme question de fait, n'était-ce pas adressé à vos soins?—R. Je ne le pense pas.
Q. Jurez-vous que ça n'était pas adressé aux soins de Thomas Murray, Richibouctou?—R. Je ne pense pas que ça l'était. Au meilleur de ma connaissance ça ne l'était pas.
Q. Jurez-vous?—R. Au meilleur de ma connaissance.
Q. Au meilleur de votre connaissance, vous jurez?—R. Oui.
Q. Comment vous trouviez-vous à être au bureau de poste quand Dumas y est allé?—R. Il m'a rencontré sur le trottoir vis-à-vis, je m'en allais chercher ma malle.
Q. Et vous dites que la première fois que vous avez su qu'il s'appelait Richard, c'est cette fois-là?—R. Cette fois-là, oui.
Q. Dites-moi comment ça s'est passé?—R. Bien, la raison en est qu'il a signé son nom John Dumas Richard, dans le livre où l'on signe pour les lettres recommandées et le maître de poste attira son attention sur le fait que la lettre était adressée à John Dumas et il me demanda si c'était l'homme auquel elle était destinée, et je lui dis que oui.
Q. Avez-vous dit que vous aviez reçu la lettre dans le bureau de poste?—R. J'étais justement là.
Q. Vous l'a-t-il passée?—R. Non.
Q. Vous êtes resté là avec lui et vous l'avez vu signer?—R. Je l'ai vu signer son nom. Je me tenais près de lui.
Q. Dans le bureau de poste?—R. Tout près de la porte.
Q. Pourquoi a-t-il signé son nom?—R. Il lui fallait obtenir livraison de la lettre; c'était une lettre recommandée.
Q. C'était une lettre recommandée?—R. Oui, il lui fallait signer son nom dans le livre d'enregistrement.
Q. Vous rappelez-vous que c'était une lettre recommandée?—R. Oui, elles viennent toutes recommandées.
Q. Et vous êtes resté avec lui et vous êtes allé de suite avec lui chez Forbes?—R. Oui.
Q. Et y avez mis votre nom?—R. Oui.
Q. Pour les fins que vous avez mentionnées?

Par M. Carvell:

Q. Vous rappelez-vous exactement de l'adresse sur cette enveloppe?—R. Non, je ne suis pas tout à fait certain. Au meilleur de ma connaissance. c'était, je pense, John Dumas, à en juger par ce que le maître de poste a dit.

Q. C'est ce qui a attiré votre attention?—R. C'est tout ce que j'en ai su.

Q. Est-ce la coutume du ministère d'envoyer des chèques toujours par lettres recommandées?—R. Toujours recommandées.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'il en soit arrivé une qui ne fût pas recommandée?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous avez employé le mot "identifié" quant à la raison pour laquelle vous avez placé votre nom en travers du dos du chèque. Etait-ce pour identifier M. Dumas comme étant celui qui y avait droit ou était-ce pour avoir ce qui vous appartenait? La question était de savoir si le chèque était parvenu à la personne qui y avait droit?—R. Je ne pourrais pas dire positivement maintenant quelle en était la raison. Je n'avais pas d'objection à y apposer mon nom parce que je savais la transaction correcte.

Q. L'on vous a demandé de mettre votre nom?—R. Quelqu'un me l'a demandé et je n'ai eu aucune hésitation à le faire.

Par M. Crocket:

Q. Vous connaissiez très intimement M. Forbes?—R. M. Forbes, oui.

Q. Et vous me dites que M. Forbes vous a demandé d'apposer votre nom sur ce chèque après que vous lui aviez personnellement identifié l'homme?—R. Je pense qu'il me l'a demandé, et je n'y avais aucune objection.

Q. Le nom de Forbes n'apparait pas sur ce chèque?—R. Non, je ne le pense pas, de fait je sais que non.

Par M. McKenzie:

Q. Y a-t-il aucun doute, ou prétend-on qu'il y ait aucun doute quant à la quantité de matériaux que vous avez mise dans ce quai?—R. Non.

Q. Il est admis que les montants et les quantités chargés par vous, sont entrés dans le quai?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucune contestation là-dessus?—R. Non.

Q. Et puis ce prix de $12. C'était pour des billots, ce n'était pas le prix des madriers?—R. Des billots.

Q. Et $12, est-ce un prix juste et raisonnable à cet endroit-là pour du bois de construction de ce genre?—R. Oui, à cette saison-là de l'année.

Par M. Crocket:

Q. Où ce chèque-là a-t-il été changé par Forbes? Dans son bureau?—R. Dans son bureau.

Q. Quelle heure était-il, était-ce le soir ou dans la journée?—R. Dans l'après-midi, je pense.

Q. Il avait ce montant en argent, tout prêt, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment a-t-il été payé, en argent; de quelle dénomination a-t-il été payé?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. En dollars?—R. Je ne pourrais pas dire. Je suppose que c'est en dollars ordinaires, $5 et $10.

Q. Et Dumas a retenu ce qui lui revenait?—R. Il a retenu son propre argent, oui.

Q. C'est tout ce que vous avez à dire à ce sujet?—R. Oui.

ANNEXE No 2

RICHARD O'LEARY, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Vous souvenez-vous, M. O'Leary, d'avoir vendu du bois de construction à M. Murray pour le quai Municipal?—R. Oui, j'ai vendu du bois de construction à M. Murray, l'an dernier, pour le quai Municipal; en 1908, je veux dire.

Q. Vous pourriez regarder vos livres et dire au comité quelle est la quantité de bois que vous lui avez vendue pour le quai?—R. Le 20e jour d'octobre, ceci est l'entrée première au journal, il a été vendu à M. Murray 109 morceaux de billots de pruche, 12,565 pieds de superficie, à $7; 12 morceaux d'épinette, 707 pieds de superficie, 28 à 32 pieds de long, à $15, $10.65.

Par M. Carvell:

Q. Ce ne sont pas du tout les mêmes dates. Je suis surpris?—R. C'est la date au journal.

Q. Quelle est la date?—R. Le 20 octobre 1908.

Q. Ceci est du 16 novembre. C'est une toute autre transaction?—R. Et le 13 novembre de la même année 1908, 147 morceaux de billots de pruche, contenant 15,772 pieds en superficie, à $7 le mille, $110.40.

Par M. Crocket:

Q. Cela a-t-il été tout livré au quai Municipal?—R. Non, le premier lot de 12,565. Ce serait 13,272 pieds. Il y a $5 chargés pour le livrer au quai Municipal, et dans le second lot du 13 novembre il n'y a rien de chargé pour la livraison au quai Municipal, de sorte que je présume que M. Murray l'a payée lui-même. Tout le bois de construction était pour le quai Municipal.

Q. A quel taux?—R. A $7 le mille pour la pruche ronde, et $15 pour l'épinette, 28 à 32 pieds.

Q. Combien cela fait-il en tout?—R. 29,044 pieds en superficie.

Q. 29,044 pieds en superficie et vous avez entendu M. Murray dire ce soir que M. Richard avait fourni?—R. Un peu plus de 29,000.

Q. Les deux réunis formant 60,000?—R. Un peu plus de 58,000 pieds en superficie.

Q. M. Murray s'est-il, pour cela, entendu personnellement avec vous?—R. Personnellement.

Q. Vous a-t-il dit que c'était pour le quai Municipal?—R. Il me l'a dit. Je vois qu'une des entrées est marquée quai public.

Par M. Carvell:

Q. Quelle entrée?—R. L'entrée de 12,565. 707 est marqué quai public. La première entrée est de mon écriture. M. Murray m'a dit que c'était pour le quai Municipal. Il a payé le premier lot et m'a téléphoné pour voir s'il pourrait obtenir un deuxième lot et je lui ai dit qu'il pourrait en avoir. Il m'a payé pour le premier lot le 21 novembre, $103.61 pour les billots, et il m'a payé, le même jour, $30 pour du charbon. C'est-à-dire que le 28 novembre 1908, et le 7 janvier 1909, il m'a payé pour des billots qu'il avait eus en novembre, $110.40.

Q. Le dernier paiement est en janvier?—R. Le dernier paiement est du 7 janvier 1909.

Q. Et est entré pour des billots obtenus en novembre?—R. Obtenus en novembre.

Q. C'était novembre 1908?—R. Novembre 1908.

Q. Lui avez-vous vendu du bois de construction, en 1909, pour le quai Municipal?—R. Pas un morceau en 1909.

Q. Connaissez-vous John D. Richard?—R. Je connais très bien John Richard.

Q. Il est assez bien connu?—R. C'est un homme bien connu, d'environ 75 ans. Tout le monde dans les environs le connaît.

Q. Il a demeuré là toute sa vie?—R. Depuis aussi longtemps que je puis me rappeler il a demeuré là.

Q. Vous dites, comme ancien habitant de Richibouctou, qu'il est pratiquement connu de tout le monde?—R. John D. Richard est un homme bien connu.

Q. A quelle distance de Richibouctou est Peter's Pond?—R. A environ six milles—cinq ou six milles.

Q. Vous avez entendu la déclaration de M. Murray relativement au coût du transport du bois de construction de Peter's Pond à Richibouctou?—R. Je dis que c'est absolument erronné. Ça ne coûte pas $6 pour amener les billots de Peter's Pond à Richibouctou.

Q. Avez-vous amené des billots à Richibouctou?—R. Pas moi-même. Ils sont livrés à mon moulin et le prix payé cette année, le plus haut prix payé cette année, est $6 le mille pieds en superficie. C'est une très faible distance du quai Municipal, et c'est pour l'épinette. La pruche serait plus élevée que l'épinette.

Q. Saviez-vous que M. Murray se procurait des billots de Dumas?—R. Je ne savais de qui il les avait.

Q. A ce temps-là vous ne le saviez pas?—R. Je sais seulement qu il est venu me trouver et qu'il voulait avoir des billots livrés au quai et je lui en ai vendu à $7 le mille.

Q. Et vous en avez été payé?—R. Et payé au prix exact. Je lui aurais tout vendu ce que j'avais à ce temps-là, pour le même prix.

Q. Pouvez-vous témoigner de la signature?—R. J'ai vu la signature de John D. Richard. Je ne crois pas que ce soit celle-là. Je l'ai vue et je ne pense pas que ce soit elle.

Q. Comparez-la avec la signature sur la reconnaissance de paiement?—R. Je ne crois pas que la même personne aît écrit la signature aux deux endroits. C'est la même personne qui a signé ceci, qui a endossé le chèque.

Q. M. Murray lui-même a déclaré que les deux signatures n'étaient pas les mêmes?—R. Je le lui ai entendu dire.

Q. Vous connaissez M. Forbes?—R. Je connais très bien M. Forbes.

Q. Lui et M. Murray sont des amis très intimes?—R. Je pense qu'ils sont très bons amis.

Q. Forbes ne l'a pas endossé?—R. M. Forbes n'a pas endossé le chèque, et je puis déclarer, ayant été commis de banque——

M. Carvell.—Je m'objecte.

Le Président.—Vous ne pouvez pas dire cela, M. O'Leary.

Par M. Carvell:

Q. Quand ces billots ont-ils été coupés et mis à l'eau—l'an dernier?—R. Non, l'hiver dernier.

Q. Livrés en hiver?—R. Livrés en été.

Q. Quel temps de l'été?—R. Vers juillet.

Q. Mis à l'eau?—R. Livrés à mon moulin.

Q. Je ne vous demande pas cela?—R. Vous m'avez demandé où ils avaient été livrés.

Q. Vous êtes un témoin tellement expert, que vous n'attendez pas que les

questions soient posées. Je vous ai demandé quand ils ont été coupés et livrés à l'eau?—R. Ils ont été livrés à mon moulin dans l'été.

Q. Je ne vous demande pas cela. Quand ont-ils été mis à l'eau?—R. Dans l'hiver.

Q. Quand ont-ils été amenés?—R. Dans le printemps.

M. Carvell.—Je désire appeler M. Irving.

M. J. D. Irving, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Carvell:

Q. Où êtes-vous domicilié?—R. A Bouctouche, dans le comté de Kent.

Q. Quelle est votre occupation ou commerce?—R. Commerçant de bois et marchand.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce de bois de construction et de marchandises générales?—R. Depuis quand je fais le commerce de bois de construction? Vingt-six ou 27 ans, mais j'étais dans le commerce avant d'aller à Bouctouche.

Q. Toute votre vie?—R. Pratiquement.

Q. Trafiquiez-vous de grandes quantités ou en petits lots?—R. Trois ou quatre millions par année.

Q. Connaissez-vous la rivière Richibouctou et les localités qui l'entourent?—R. J'ai été sur la rivière en hiver.

Q. Savez-vous où est ce Peter's Pond?—R. Oui, je sais où c'est.

Q. A quelle distance de Richibouctou?—R. Je ne suis pas prêt à dire; je ne pourrais pas dire exactement. Je n'y suis jamais allé par eau, j'y suis allé par terre, mais jamais par eau.

Q. Vous occupiez-vous du commerce de pruche de construction dans l'été de 1908?—R. Au moulin, oui.

Q. Vous vous occupiez du bois de construction au moulin?—R. Oui.

Q. Quel serait un prix raisonnable pour du bois de construction de dix pouces au petit bout, en longueurs de 15, 16, 17, 20 et 21 pieds, livré au quai de Richibouctou?—R. Serait-ce pour des billots coupés en hiver ou en été?

Q. Coupés en été, tel que décrit ici?—R. Je dirai que j'ai pris un contrat cet été, moi-même, à $13 le mille.

Q. Avez-vous fait de l'argent en cela?—R. Je n'en ai pas fait, j'ai perdu de l'argent.

Q. Etiez-vous obligé de les entrer?—R. Il me fallait les flotter, les livrer à Bouctouche, à environ la même distance.

Q. Connaissez-vous d'autres personnes qui aient trafiqué à peu près ces dimensions en 1908?—R. Non, je ne pourrais pas dire.

Q. Connaissez-vous quoique ce soit se rapportant à un nomé Rosenberry, de Chatham, qui a livré des billots à Moncton?—R. J'ai entendu dire qu'il en avait livré là.

Q. Saviez-vous à quel prix?—R. Je ne pourrais pas dire, mais j'en ai entendu parler.

M. Carvell.—Je pensais que vous pouviez le savoir.

Le témoin est congédié.

Geofrey Stead, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes l'ingénieur dirigeant sur la côte nord du Nouveau-Brunswick pour le ministère des Travaux publics?—R. Je le suis.

Q. Connaissez-vous quelque chose des réparations au quai de Richibouctou dans l'été de 1908?—R. En effet. Les travaux se faisaient sous mes ordres.

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Murray ait obtenu du bois de construction pour ces travaux?—R. Oui, je le savais.

Q. Et vous savez où il était obligé de le prendre? C'était en été, n'est-ce pas?—R. Les travaux commencèrent bien tard dans l'été.

Q. A-t-il tenu aucune conversation avec vous au sujet du coût de ce bois de construction?—R. En effet. Il s'attendait d'abord de pouvoir avoir des billots à raison de $10.50 le mille de certains endroits à quelque distance en haut de la rivière, et il a remonté la rivière comme il me l'a expliqué, et il a trouvé que ces billots ne convenaient pas. C'était de vieux billots, vieux de deux ou trois ans, et pourris; il n'en a pas voulu, et je lui ai dit de ne pas les prendre. Il me dit alors qu'il pourrait en avoir à $12 le mille et je lui dis que c'était un prix raisonnable pour du bois de construction livré en été. Je lui ai dit, naturellement, d'obtenir le meilleur prix possible.

Q. Maintenant, savez-vous s'il y a d'autres billots, des billots de pruche d'à peu près les mêmes dimensions, qui auraient été livrés sur d'autres travaux le long de la côte nord du Nouveau-Brunswick, durant cet été-là?—R. Oui, à Lower Newcastle sur le Miramichi, nous avons acheté une quantité de billots vers ce temps-là. J'en ai payé $12 le mille. Je ne pense pas qu'ils étaient aussi longs que ceux que j'avais recommandé à M. Murray d'avoir.

Q. D'autres endroits?—R. Une quantité de pruche a été livrée à Chatham à $12.50 le mille.

Q. Et Chatham est sur la rivière Miramichi?—R. Oui.

Q. C'est une grande rivière qui s'étend au delà du comté, à quelle distance?—R. D'un bout à l'autre jusqu'au comté d'York, à environ 150 milles probablement.

Q. Savez-vous si d'autres lots de billots de pruche de ces dimensions ont été vendus cette année-là?—R. Nous avons acheté de différents endroits, mais je ne me souviens pas d'autres cas particuliers dans le moment, mais je puis dire que c'est une moyenne raisonnable.

Q. Vous parlez des billots que le ministère a achetés?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous certains cas où des entrepreneurs auraient acheté des billots durant cette année-là?—R. J'ai compris qu'un entrepreneur du cap Bald avait descendu des billots à l'automne à Bouctouche, à $10.50 le mille, sans livraison.

Q. En sorte que, d'après les renseignements que vous aviez, que dites-vous du prix payé pour ces billots au quai de Richibouctou?—R. Je considère que c'était un prix raisonnable pour des billots à ce temps-là de l'année.

Q. Avez-vous entretenu quelque correspondance avec M. Murray à ce sujet?—R. M. Murray m'écrivit une lettre m'expliquant la première offre qui lui était faite, comptant avoir des billots pour $10.50 et disant que ceux-ci n'étaient d'aucun service.

Q. Il serait peut-être aussi bon d'avoir cette lettre?—R. La voici.

Q. Lisez-la, s'il vous plaît.

Le Témoin. (Lisant.)

"Le bois de pruche offert par William Roch est vieux de trois ans et est tout coti, et j'ai refusé d'en accepter livraison. Je me suis arrangé avec John Dumas pour la pruche de construction requise, à $12 le mille, livrée, tout du bon bois de construction sain, coupé durant cette saison-ci, rien moins que neuf pouces au petit bout, et rien moins que 15 pieds de long. Je vais faire le quai 30 pieds de large. M. Hains m'informe que les billots feront mieux en 30 et en 28 pieds. Nous avons enlevé presque tout le lest, et commençons aujourd'hui à démolir le quai. Espérant que ce que j'ai fait jusqu'à présent rencontrera votre approbation, je demeure, votre sincère, T. O. Murray, contremaître."

Q. C'est-à-dire que les billots conviendaient mieux au quai en étant deux pieds plus large. Avez-vous répondu à cette lettre?—R. Non, je n'y a pas répondu; j'étais tellement occupé.

Q. Vous avez eu une conversation par téléphone?—R. J'avais approuvé la chose dans les termes de cette lettre.

Par M. McKenzie:

Q. Quelle sorte de travaux était-ce, la construction d'un nouveau quai ou la réparation d'un vieux?—R. C'était la réparation ou la reconstruction des abords du quai Municipal.

Q. Aviez-vous préparé un estimé du coût probable des travaux à faire exécuter?—R. Oui.

Q. Aviez-vous soumis l'estimé au ministère?—R. Oui.

Q. Ces travaux ont-ils été exécutés à la journée?—R. Ils ont été exécutés à la journée.

Q. Le gouvernement fournissant les matériaux?—R. Le gouvernement fournissant les matériaux, oui.

Q. Comment le coût final des matériaux, correspond-il avec votre estimé?—R. Ça revient à peu près au même. Le quai était d'abord 28 pieds de large et il a été élargi à 30 pieds, ce qui en a augmenté quelque peu le prix, mais ça ne s'est pas éloigné beaucoup de l'estimé.

Q. En supposant qu'au moment où vous avez préparé votre estimé vous auriez su que ce quai aurait la largeur qu'il atteignit finalement, que dites-vous de votre estimé en ce qui concerne le bois de construction?—R. Il aurait été à peu près le même.

Q. Alors le coût du bois de construction, acheté sous la surveillance de M. Murray, ne vous a pas été une surprise?—R. Oh! non. Le bois de construction était évalué à environ ce prix-là.

Q. Avez-vous eu l'occasion, ou était-ce particulièrement votre devoir, de surveiller les différentes quantités qui entraient dans le quai?—R. Non, je ne pourrais pas dire cela, je ne pouvais pas, règle générale, contrôler les quantités.

Q. Etes-vous en position de dire au comité si, oui ou non, les quantités que vous avez évaluées sont entrées dans le quai?—R. Non, je ne le suis pas. Je pourrais le savoir, je suppose, mais je ne suis pas en position de le dire.

Q. Etes-vous en position de dire si le quai a été construit suivant le plan que vous en aviez préparé?—R. Il a été construit suivant mes instructions.

Q. Vous aviez préparé un plan?—R. Je n'ai préparé aucun plan pour ces travaux. Il y avait tant de travaux en marche, que c'eût été impossible. Mais les instructions étaient assez précises que ça n'exigeait pas un plan.

Q. Quelle sorte d'ouvrage était-ce?—R. C'était un ouvrage très facile.

Q. Alors je présume que vous êtes jusqu'à un certain point responsable vis-à-vis du gouvernement pour le coût de ce genre d'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et considérez-vous ces travaux comme ayant été exécutés à un coût raisonnabue pour le ministère?—R. Oui, à un coût raisonnable.

Q. Il n'y a aucune plainte de votre part, quant à ce que ces matériaux ont coûté?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucune raison de croire, ou supçonnez-vous, qu'il y aît eu du bois de construction chargé au ministère et qui ne soit pas entré dans le quai?—R. Je n'ai aucune raison de soupçonner cela.

Par M. Meighen:

Q. Voulez-vous dire que vous aviez tant de travaux en marche que vous n'avez pu préparer les plans ordinaires?—R. Ce n'est pas notre habitude de

préparer des plans pour nos travaux quand il n'y a pas nécessité de le faire.

Q. Est-ce votre habitude de préparer des plans pour des travaux comme ceux-ci?—R. Non, pas pour des travaux de reconstruction.

Q. En sorte que, même si vous en aviez eu amplement le temps, vous n'auriez pas préparé de plans?—R. J'aurais pu en préparer, mais il est probable que je ne l'aurais pas fait.

Q. A ce moment le gouvernement avait en marche un très grand nombre de travaux?—R. En effet, et plusieurs plans importants qui avaient été demandés furent beaucoup retardés.

Q. A quel temps était-ce?—R. En septembre.

Q. Septembre, 1908?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous le télégramme dont voici une copie?

Le témoin lit:

"Télégramme du bureau de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux publics, Ottawa, le 24 août 1908. A Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant, Chatham, N.-B. Le ministre a autorisé que ces travaux sur le quai public à Richibouctou, soient commencés à la journée. Les réparations ne devant pas excéder $2,500. Commencez aussi les travaux sur le brise-lames de Richibouctou à la journée, n'excédant pas $4,500 et sur le quai du cap Richibouctou à la journée jusqu'à concurrence de $5,000. Prière de commencer les travaux immédiatement."

Q. Par qui est-ce signé?—R. Par l'ingénieur en chef.

Q. Et c'est par suite de ce télégramme que ces travaux furent continués dans le temps?—R. Oui.

Q. Ce quai Municipal en étant un?—R. En effet.

Q. Quelle est la date de ce télégramme?—R. Le 24 août.

Q. Maintenant au sujet de cette lettre. Je ne sache pas que vous ayez lu toute la lettre. L'avez-vous fait?—R. Oui.

Q. En avez-vous lu la date?—R. Non, je n'ai pas lu la date, c'est quelque temps en septembre. Richibouctou, le 25 septembre 1908.

Q. Et dans cette lettre, M. Murray dit:—"Le bois de pruche offert par William Roch est vieux de trois ans, et est tout coti, et j'ai refusé d'en prendre livraison. Je me suis arrangé avec John Dumas pour la pruche de construction requise, à $12 le mille, livrée, tout du bon bois de construction, sain, coupé durant cette saison-ci, rien moins que neuf pouces au petit bout et rien moins que 15 pieds de long. Je vais faire le quai 30 pieds de large. M. Hains m'informe que les billots feront mieux en 30 qu'en 28 pieds". Qu'est-ce ceci?—R. J'ai expliqué que les billots conviendraient mieux au quai à 30 pieds.

Q. (Lisant):—"Nous avons enlevé presque tout le lest et commençons aujourd'hui à démolir le quai. Espérant que ce que j'ai fait jusqu'à présent rencontrera votre approbation, je demeure, votre sincère, T. O. Murray". En sorte que le 25 septembre 1908, M. Murray vous écrivit qu'il avait refusé de prendre des billots de Deroche.

Par M. Carvell:

Q. William, quel est son nom?—R. Deroche.

Q. Est-ce le Deroche dont il a parlé dans son témoignage?—R. Je ne puis dire. J'ai rencontré un Deroche; je ne sais si, oui ou non, j'en ai rencontré d'autres.

Par M. Crocket:

Q. Il vous écrivait vous informant qu'il s'était entendu pour le bois de construction avec John Dumas à $12 le mille?—R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu déclarer ce soir qu'il s'était arrangé à $6 le mille?—R. Oui, j'ai entendu toute la déposition ce soir.

Q. Et vous l'avez entendu déclarer qu'il s'était arrangé et avait acheté de M. O'Leary une partie de ce bois de construction à $7 le mille?—R. Oui.

Q. Et avait envoyé le compte au ministère au nom de John Dumas?—R. Oui.

Q. Comme ingénieur dirigeant du ministère, considérez-vous que ce soit régulier et convenable? Certifiez-vous, M. Stead, que cette conduite soit convenable de la part d'un directeur de travaux publics?—R. Ç'a parfois été fait, où un grand nombre de fournisseurs se sont entendus pour ne présenter qu'un seul compte pour tous les matériaux, bien que, règle générale, je préfère que les comptes soient envoyés séparément. Je ne me souviens que d'un cas où il y avait 50 ou 60 fournisseurs de petits lots de pierre, et il y avait tant d'hommes sur les travaux, peut-être pas 50 ou 60, mais en tout cas un si grand nombre, que je leur demandai s'ils ne voulaient pas se réunir et envoyer le compte au nom d'un seul. C'est la seule fois.

Q. Vous avez perdu de vue ma question. Comme ingénieur dirigeant du ministère, dites-vous que cette conduite soit honnête et convenable de la part d'un directeur de travaux publics?—R. Bien, si le bois de construction ne coûte que ce qu'ils en ont payé, il n'y a aucune malhonnêteté en cela.

Q. Vous avez entendu la preuve ici ce soir, et je vous demande si ce qui s'est passé sous vos yeux ce soir est d'une conduite convenable et honnête de la part d'un directeur de travaux publics?—R. Il y a là deux questions.

M. Carvell.—Je ne pense pas que mon savant ami aît aucun droit de demander à un fonctionnaire du ministère de rendre jugement sur ce qui est honnête et convenable de la part du ministère. Que ce témoin dise que c'est une ligne de conduite convenable ou non, je soumets, aussi clairement que possible, que ce n'est pas de ses affaires. C'est au témoin à décider.

M. Crocket.—C'est exactement la question. Si ce n'était pas de ses affaires ce serait différent.

M. Carvell.—Vous lui demandez son opinion.

M. Crocket.—M. Stead est un ingénieur dirigeant du ministère, responsable au ministère de la direction convenable des travaux, et je lui demande cela en sa qualité d'ingénieur dirigeant et comme ayant certifié que ces choses étaient justes et raisonnables.

Le Président.—Je pense que, si nous obtenons les faits, nous pourrons en venir nous-mêmes à une conclusion.

Le Témoin.—Je ne dirais pas, je ne considérerais pas que ce fut honnête si le ministère avait payé pour ce qu'il n'aurait pas reçu. Ça va de soi, naturellement.

Par M. Crocket:

Q. Considéreriez-vous qu'il est honnête pour le ministère de payer $12 pour du bois de construction, par l'entremise du directeur des travaux, alors que ce dernier en aurait payé $7?—R. Ça ne le serait pas, s'il en gardait la différence mais si le bois de construction coûtait $12, ce serait honnête.

Q. Vous avez entendu la déclaration distinctement ce soir?

M. Carvell.—Mon savant ami pose encore une question qui n'a pas sa raison d'être.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez entendu la déclaration faite ce soir par M. Murray, qu'il avait acheté une certaine quantité, peu importe la quantité de ce bois de construction, de M. O'Leary à $7 le mille, et qu'il n'y avait eu aucune autre dépense additionnelle pour la livraison de ce bois de construction.

M. CARVELL.—Je soumets que ce n'est pas une question qui a sa raison d'être, parce que ce qu'il dit n'est pas arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Ce que Murray a dit, c'est que, prenant tous les différents montants ensemble, ce qu'il a eu d'O'Leary et ce qu'il a eu d'autres personnes, la moyenne arrivait à $12.

M. CARVELL.—Mon savant ami fait entrer dans cette question des choses qui ne sont pas vraies et qui n'ont pas eu lieu, parce que M. Murray a déclaré, distinctement, qu'il avait acheté à $7 le mille et payé la balance de $5 pour en obtenir livraison.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que vous avez parfaitement raison. Il a déclaré que pour le premier lot de bois de construction qu'il a eu d'O'Leary, il avait payé $5 pour le remorquage. Le second lot il l'a acheté lui-même.

M. CARVELL.—Non, il ne dit rien du tout du second lot. M. Murray dit que le second lot n'est pas du tout dans ce compte, et il ne peut en faire la preuve parce que ce compte était seulement au 31 octobre, et que ceci est en janvier.

M. CROCKET.—Il a dit que les hommes qui l'avaient descendu étaient des hommes qui étaient employés sur les travaux et qu'ils ont été payés.

M. CARVELL.—Ce n'est pas du tout dans cette affaire.

Par M. Crocket:

Q. Qu'en dites-vous?—R. A quel propos?

M. CARVELL.—Je m'objecte à cette question, parce qu'elle contient un énoncé de faits qui ne sont pas vrais. Je veux que mon savant ami change sa question.

Par M. Crocket:

Q. Si c'était le cas, si c'était vrai que M. Murray avait acheté ce bois de construction de M. O'Leary à $7 le mille et avait chargé $5 pour le remorquer au quai Municipal, et que toutes autres dépenses encourues s'y rapportant auraient été payées aux hommes qui étaient sur les travaux, que dites-vous de la conduite du directeur demandant et recevant du gouvernement $12 le mille?

M. CARVELL.—Maintenant, M. le Président, je soumets de nouveau que même dans cette question hypothétique, il ne se borne pas aux faits. Il dit, si c'était le cas que ce bois de construction ait coûté $7. Il sait qu'il a coûté plus que $7, et combien de fois ai-je besoin de le lui dire.

Le PRÉSIDENT.—En préparant cet état ce nommé Murray dit qu'il l'a fait sur une moyenne générale de $12 qu'il a coûté, le bois de construction d'O'Leary avec celui des autres, et comprenant une petite quantité d'épinette. C'est ce que son témoignage dit.

Le TÉMOIN.—Je comprends que le bois de construction, celui d'O'Leary était du bois court. J'ai entendu dire dernièrement que c'était du bois court et que l'autre en était du plus long.

Par M. Crocket:

Q. Je ne parle pas de ce que le bois de construction valait. Je parle de ce qu'il en a payé. Est-ce l'usage du ministère, dans votre district, d'acheter du

bois de construction et des matériaux des directeurs de travaux?—R. Non, ce n'est pas l'usage, seulement dans des cas très particuliers.

Par M. Meighen:

Q. Avant les élections?—R. Pas avant les élections non plus. Si on ne pouvait se les procurer autrement, à un prix raisonnable, dans certains cas particuliers, il nous est arrivé de les acheter des directeurs, mais c'est très rare et nous n'encourageons pas cette habitude. Nos instructions y sont opposées.

Par M. Crocket:

Q. Opposées à la coutume des directeurs d'entrer des matériaux pour des travaux sur lesquels ils sont engagés?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'une conversation que vous aviez eue avec Murray au cours de laquelle vous avez discuté le coût du bois de construction. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Précisément avant que j'aie reçu cette lettre, et la conversation par téléphone était identique à la première partie de la lettre, du moins, je le pense.

Q. Quelles instructions lui avez-vous données à ce sujet?—R. Je lui ai dit d'abord de se procurer le bois de construction à un prix aussi raisonnable que possible, et je pense que $12 est le plus bas prix auquel il pouvait l'avoir. Je lui ai dit que c'était un prix raisonnable pour du bois de construction à ce temps-là de l'année.

Q. En sorte qu'avant que ces comptes viennent devant vous pour être certifiés, vous lui aviez déjà dit que $12 seraient un prix raisonnable?—R. Oui, en effet.

Q. C'est le montant qu'il a entré et celui qu'il a ensuite certifié?—R. Oui.

Par M. Meighen:

Q. Avez-vous pris quelque soin de découvrir si, oui ou non, ce bois de construction lui avait coûté $12 au lieu de la livraison?—R. Non.

Q. N'est-il pas de votre devoir de le faire, à titre d'ingénieur dirigeant?—R. Il nous faut compter sur le contremaître.

Q. Il vous faut compter sur lui?—R. Oui.

Q. Avez-vous devant vous aucune preuve qu'il lui aît coûté $12 à cet endroit?—R. Non.

Q. Autre que son propre témoignage?—R. Je ne savais rien de cette transaction jusqu'à ce moment, bien, pas à ce moment, mais il y a à peine une semaine ou deux. J'avais simplement les comptes qui me sont parvenus à un prix qui était ordinaire pour du bois de construction livré à ce temps-là. Le contremaître certifia les quantités, je certifiai le prix comme étant exact, et expédiai le compte comme j'avais endossé tous les autres.

Q. Vous avez entendu l'explication donnée que le bois de construction avait été acquis à divers prix et que le tout se montait en moyenne à $12?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre les documents que M. Murray a apportés ici, et voir si vous pouvez calculer comment il en est arrivé à $12?—R. Il n'y a aucun document ici.

Q. En autant que vous vous êtes intéressé, nous n'avons rien qui démontre que le prix était de $12?

M. Carvell.—Vous avez le serment de Murray.

Par M. Meighen:

Q. C'est tout?—R. Oui.

Q. Vous considérez que la déclaration de votre contremaître, sans reconnaissance, sans comptes ou documents d'aucune sorte, est une justification suffisante pour vous, comme serviteur public, pour approuver ce compte?—R. C'est là assumer une chose fausse.

Q. Est-ce que je prétends plus qu'il n'est vrai?—R. Je laisse cela au Président.

Q. Avez-vous autre chose en plus de la déclaration de M. Murray?

M. CARVELL.—Ce témoin ne subit pas son procès. Mon savant ami a le droit de demander à ce témoin tout ce qu'il veut au sujet du prix des billots. Je ne pense pas qu'il aît le droit de demander à un serviteur civil son opinion quant aux questions de politique, ou autre chose de la sorte.

Le PRÉSIDENT.—Ce témoin, suivant son témoignage, dit qu'un compte lui a été remis pour tous ces matériaux, et que ce compte a été certifié comme exact par le contremaître. Il dit maintenant que c'était un prix ordinaire, un prix raisonnable pour du bois de construction à ce temps-là, et quand ce compte est arrivé, certifié par le contremaître comme étant exact, et à un prix qu'il croyait lui-même raisonnable, il certifia tout le compte comme exact.

Le TÉMOIN.—Je certifiai le prix; je ne connaissais pas les qualités.

M. MEIGHEN.—La seule divergence que je suggère, c'est qu'au lieu d'avoir un compte certifié, il n'y a pas de compte du tout.

Le PRÉSIDENT.—Il y a un compte ici.

M. CROCKET.—Il y a un compte faux.

Le PRÉSIDENT.—Il peut être faux ou non, mais cet homme ne peut savoir s'il est faux ou non.

Par M. Meighen:

Q. Ayant découvert que M. Murray n'a pas payé $12 le mille, et qu'il n'y a pas de comptes devant vous faisant voir la différence, considérez-vous qu'il est de votre devoir de faire des recherches ultérieures?—R. Le comité des Comptes publics a découvert cela et est à faire des recherches.

Q. Mais en autant que vous êtes concerné, vous êtes satisfait?—R. Il n'a pas été porté officiellement à ma connaissance si je devrai faire des recherches ou non.

Par M. Crocket:

Q. Dans ce compte l'expression: "suivant soumission" est employé?—R. Oui, suivant soumission.

Q. Y a-t-il eu des soumissions offertes en rapport avec cela?—R. C'était seulement une soumission verbale. Bien, je ne sais pas quant à cela; je ne pourrais pas dire. Mais M. Murray m'a écrit que c'était là le meilleur prix qu'il pouvait obtenir, ce qui est chose usuelle pour le contremaître de faire. Je n'ai pas eu de soumissions par écrit.

Q. Ayant reçu cette lettre le 25 septembre, et ayant devant vous ce compte au nom de John Dumas, pensiez-vous, quand vous avez certifié ce compte, que les prix en étaient justes et raisonnables, que c'était $12 payés à John Dumas?—R. Je pensais que c'était tout payé à John Dumas; je ne savais rien au contraire. Je n'avais rien tendant à me faire croire le contraire.

Q. Et votre opinion était que M. Murray payait $12 à John Dumas?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez entendu ce soir dire qu'il lui avait payé seulement $6?—R. J'ai entendu la preuve ce soir, oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Y avait-il d'autres frais?

M. CARVELL.—Cela a tout été expliqué.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Votre attention a été attirée sur un message télégraphique de l'ingénieur en chef, vous enjoignant de continuer, par travaux à la journée, ces trois différents quais?—R. Oui, le quai de Richibouctou, le brise-lames de Richibouctou et le quai de revêtement du cap Richibouctou.

Q. D'après votre connaissance des travaux, étaient-ils tels qu'il était mieux, dans l'intérêt public, qu'ils fussent faits à la journée que par contrat public?—R. Le quai de Richibouctou ne pouvait aucunement être fait par contrat.

Q. Et quant aux deux autres?—R. Ils auraient pu être faits d'une manière ou d'une autres. Les travaux au brise-lames de Richibouctou pouvaient être faits indifféremment.

Q. Dans l'intérêt public, pouvaient-ils être faits aussi bien à la journée que par contrat?—R. Ils pouvaient être faits tout aussi bien.

Q. Le message télégraphique indique que vous êtes limité quant à la dépense dans chaque cas?—R. A une certaine somme.

Par M. McKenzie:

Q. Mon savant ami donnait de l'importance au fait que M. Stead pensait certifier que les $12 le mille étaient payé à Dumas. Ce que vous certifiez réellement c'était les $12 le mille pour des matériaux qui entraient dans le quai?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. En rapport avec la question du ministre quant à l'opportunité de faire ces travaux à la journée de préférence au système de contrat, vous en aviez fait un estimé du coût, n'est-ce pas?—R. De quel coût?

Q. De toutes les réparations au quai Municipal?—R. Oui.

Q. Et votre estimé était de $11,500?—R. Oui.

Q. Et dites-vous que c'est la méthode la plus avantageuse de faire un contrat se montant à $11,500?—R. Il serait presque impossible de faire ces travaux par contrat. Il est très difficile de faire un plan. On ne peut pas dire où on en arrivera.

Q. Pourquoi? Est-ce à cause des difficultés ou à cause de votre incompétence ou celle d'aucun ingénieur à faire un plan des réparations à un quai?—R. Ceux seulement qui en ont l'expérience peuvent dire les difficultés, mais si vous voyiez quelques-uns de ces vieux quais, vous en comprendriez tout de suite la difficulté.

Q. Il y avait un devis quant à l'étendue de l'allonge au quai?—R. Il y avait des instructions quant à la manière suivant laquelle il devait être fait.

Q. Votre estimé était de $11,500?—R. Oui.

Q. Ces travaux se continuent-ils encore?—R. Ils ne sont pas encore terminés.

Q. Ils ont été commencés en 1908 et il y a eu plus de $2,500 de dépensés?—R. Oui.

Q. Ils ont été continués l'an dernier?—R. Oui.

Q. Combien a-t-on dépensé l'an dernier?—R. $3,000, je pense.

Q. M. Murray les dirige-t-il toujours?—R. Oui.

Q. L'an dernier et cette année?—R. Jusqu'à instructions nouvelles.

Q. Jusqu'à la fin de cette saison?—R. Jusqu'à la fin de cette saison.

Le témoin est renvoyé.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je demande la permission du comité pour appeler M. Waterbury dans l'affaire du quai de Sciure de bois de Richibouctou. M. Waterbury est l'agent qui a négocié avec M. O'Leary pour le droit de passage de l'égout, et je veux simplement lui poser deux ou trois questions.

Le PRÉSIDENT.—Je ne pense pas qu'il ait d'objection à cela.

DAVID H. WATURBURY est appelé, assermenté et interrogé:

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous êtes attaché au ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle est votre position?—R. Surveillant général des constructions pour le ministère des Travaux publics.

Q. Comme tel, vous faites rapport à l'architecte en chef?—R. Oui.

Q. N'avez-vous rien à faire avec le département de l'ingénieur?—R. Rien du tout.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis environt neuf ou dix ans.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous être allé à Richibouctou, en 1903, au sujet de l'édifice public de l'endroit, et que votre attention ait été attirée sur la construction d'un égout en voie de creusage à travers la propriété de M. O'Leary?—R. Oui.

Q. L'égout était-il en voie de construction quand vous y êtes allé?—R. J'ai trouvé qu'ils en avaient un de l'autre côté de la rue.

Q. Avez-vous vu M. O'Leary?—R. J'en ai parlé à M. O'Leary.

Q. S'est-il plaint de la construction de cet égout?—R. J'ai dû m'entendre et le payer pour couper des billots.

Q. Avez-vous vu les billots qui furent coupés?—R. Oui.

Q. Etait-ce du gros bois?—R. 18 à 20 pouces carrés.

Q. Du bois apparemment sain?—R. Oui.

Q. Comment M. O'Leary qualifiait-il ce bois de construction?—R. Du bois de quai.

Q. Et il se plaignait beaucoup de la coupe de ce bois?—R. Oui.

Q. Je remarque qu'il y a un compte qui a été fait: "Richibouctou, N.-B., le 16 octobre 1903. A droit de passage pour égout", et votre certificat en octobre—c'était pour $100. L'affaire a-t-elle été réglée alors, ou a-t-elle traînée quelque temps?—R. J'ai demandé à M. O'Leary de préparer son compte pour le droit de passage et pour la coupe des billots qu'il semblait considérer comme étant la partie la plus importante du compte, et il a dit qu'il chargerait $100, et j'ai certifié les comptes et les ai envoyés au ministère.

Q. Bien, l'affaire s'est présentée de nouveau en avril 1904. Ça n'avait pas été payé avant le printemps?—R. En avril.

Q. Vous êtes retourné à Richibouctou en avril 1909, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. M. O'Leary déclare qu'il vous a fait une offre verbale et quand il a été interrogé précédemment il a déclaré que l'offre était de vendre toute sa propriété au gouvernement pour $1,000. Je lui ai montré une lettre datée en avril 1904, à votre adresse. Nous n'avons pas la lettre ici, mais je puis vous en donner la teneur. Elle dit, faisant allusion à la conversation qu'il a eue avec vous, qu'il

vous fait maintenant les propositions, d'abord, qu'il vendra une lisière vis-à-vis le lot du gouvernement, allant à la rive et ayant une largeur de 227 pieds, pour $1,000, ou qu'il vendra une lisière de 227 pieds couvrant 100 pieds en arrière, pour $500, ou bien qu'il vendra 50 x 100 pieds pour $250. Maintenant, est-ce la seule offre qu'il vout aît faite?—R. La seule offre.

Q. Il parle d'un offre qu'il aurait faite à feu M. Day. M. Day était-il là à ce moment? Avez-vous vu M. Day?—R. Non.

Q. C'est une offre qu'il vous a faite et qu'il a mise par écrit??—R. Oui.

Q. M. O'Leary a aussi déclaré aujourd'hui, que ni l'une ni l'autre de ses offres n'avaient été acceptées, mais qu'il avait vendu au gouvernement le lot 50 x 100 pour $100. Est-ce exact?—R. Ce n'est pas exact.

Q. Qu'a-t-il fait?

M. Crocket.—Il n'a pas dit 50 x 100.

L'honorable M. Pugsley.—Oui il l'a dit.

M. Crocket.—Je n'ai pas compris cela.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Qu'a-t-il vendu au gouvernement?—R. Simplement le droit de passage à l'égout.

Q. C'est tout?—R. Oui.

Q. Et ce droit de passage n'aurait pas trois pieds de large?—R. Il n'aurait pas cela.

Q. Et c'est ce qu'il a vendu pour les $100?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait un dessin dans le temps de ce qu'il proposait de vendre? —R. C'est une ébauche que j'ai faite pour le ministère, montrant les propriétés avoisinantes.

Q. Regardez ceci et dites-moi si la partie entre ces deux lignes est celle qu'il offrait de vendre pour $1,000? Vous voyez 227 pieds là?—R. C'était ce côté-ci conduisant au rivage. Je n'ai pas vu le dernier depuis quelque temps, mais ça dit 227 pieds. Je doute que ce soit correct, je pense que c'était seulement 400.

Q. En tous cas ça menait à l'eau et je vois que votre dessin est 227 pieds à l'eau. Cela montre une grande partie de sa propriété de chaque côté de la lisière qu'il offrait de vendre pour $1,000?—R. Oui.

Q. Vous avez marqué sur le plan "pas dans l'offre"?—R. Pas dans l'offre.

Q. Ça été fait dans le temps?—R. Oui.

Q. Et cette partie de côté-ci n'est pas incluse?

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la date sur le plan?

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Il n'y a pas de date. Avez-vous fait ceci vers le temps de l'offre?—R. Aussitôt que je suis arrivé chez moi et que j'ai fait mon rapport au ministère.

Par M .Crocket:

Q. Vous avez déclaré que vous avez fait rapport de cette affaire au ministère à Ottawa.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Serait-ce à l'architecte en chef?—R. L'architecte en chef.

Par M. Crocket:

Q. Vous avez fait rapport?—R. A l'architecte en chef.

Q. A Ottawa?—R. En effet.

Q. Et toute l'affaire était devant le ministère ici?—R. Oui.

Q. Je regrette que vous n'ayez pas cette lettre. J'ai oublié les chiffres, mais elle dit une lisière de 50 pieds par 100 pour $250?—R. Oui

Q. Etait-ce pour l'égout?—R. Je vais expliquer cela. Quand j'ai découvert que M. O'Leary voulait $100 pour le droit de passage, j'ai pensé qu'il serait mieux pour le ministère d'acheter cette lisière de 50 pieds de large, d'en devenir tout à fait propriétaire, et j'ai demandé à M. O'Leary combien il vendrait cette lisière de 50 x 100, et il m'a dit $250.

Q. $250?—R. Oui

Q. Mais la lisière était pour l'égout?—R. Oui, pour tout ce que le ministère aurait voulu en faire.

Q. Le ministère a-t-il acheté une autre lisière?—R. Non.

Q. N'y eût-il pas un acte de passé?—R. Oui.

Q. Où est l'acte?—R. Dans ma poche.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il a juré que le gouvernement n'avait pas voulu lui donner $250 mais avait finalement consenti à donner $100 pour la lisière de 50 pieds.

M. O'LEARY.—Je n'ai pas fait cette déclaration.

L'honorable M. PUGSLEY.—En autant que je me rappelle, il a dit avoir vendu la lisière de 50 x 100 pour $100, à tout événement nous allons voir les faits.

Par M. Crocket:—

Q. Vous avez déclaré il y a un instant que vous aviez considéré qu'il serait mieux d'acheter la lisière de 50 pieds?—R. En effet.

Q. Mais ça n'a pas été fait?—R. Non.

Q. L'avez-vous recommandé?—R. J'avais envoyé le compte certifié de M. O'Leary et je présumai que le ministère avait décidé qu'il paierait $100 pour le droit de passage.

L'honorable M. PUGSLEY.—Voici le reçu: "Droit de passage à l'égout de l'édifice du gouvernement à travers la propriété sur la rive opposée, montant, $100. Reçu M. R. O'Leary" et le contrat ne donne que le droit de passage. Il se peut que je fasse une injustice à M. O'Leary, mais je pensais qu'il avait déclaré aujourd'hui avoir vendu cette lisière de 50 x 100 pour $100.

M. O'LEARY.—Je n'ai pas dit cela.

Par M. Crocket:—

Q. Vous avez dit que c'était la seule offre que vous ayez reçue de M. O'Leary?—R. C'est tout.

Q. La seule offre par écrit?—R. La seule offre par écrit.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec lui?—R. J'en ai eu.

Q. Avant que cette offre fût faite?—R. J'en ai eu.

Q. Vous lui avez demandé de la mettre par écrit?—R. Je le lui ai demandé.

Q. Vous avez eu une conversation et il a mentionné son prix?—R. Oui.

Q. Il vous a dit verbalement qu'il la vendrait pour $1,000?—R. Cette partie-là.

Q. Et c'est à votre demande que ç'a été mis par écrit?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous dit que c'était là la seule offre?—R. Parce que c'était la seule offre.

Q. Vous dites que vous lui avez demandé de mettre l'offre par écrit?—R. Des parties qu'il voulait vendre. C'est la seule chose qu'il ait offert de vendre, la partie mentionnée dans cette lettre.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. Crocket est injuste ou comprend mal le témoin. Le témoin dit qu'il lui a été fait une offre contenant trois propositions alternatives. Une de vendre une lisière de 257 pieds allant à la rive pour $1,000. Il a fait une autre offre de lui vendre une lisière de 227x100 pour $250. Il lui a demandé de mettre cette offre par écrit, ce qu'il a fait, et que nous avons ici, et il dit que c'est la seule offre qu'il ait faite. Pour moi, c'est clair.

Par M. Crocket:

Q. Il a dit la seule offre, écrite ou verbale, avant que cette lettre fût écrite Il avait fait ces offres?—R. J'expliquais comment l'offre avait été faite.

Q. Et quand vous dites l'offre?—R. J'expliquais comment l'offre avait été faite.

Q. Vous avez dit que c'était à votre demande qu'il l'a mise par écrit?—R. C'est lui qui l'a proposé d'abord.

Q. A-t-il mentionné les pieds ou quelque chose de la sorte dans sa première offre?—R. Non. La seule mention était la largeur du lot à bâtir. Il dit—Waterbury, quand il m'a parlé du morceau de terre pour l'égout: "Le gouvernement devrait avoir un morceau de terre s'étendant ici en face du rivage, pour décorer, avoir un beau parc public". J'ai dit que ce ne serait pas une mauvaise idée: "Combien en demandez-vous"? Il m'a répondu: "$1.000" Et j'ai dit: "Mettez cela par écrit".

Q. C'est ce qui s'est passé?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il n'avait pas été question des dimensions?—R. Non.

Q. Il pensait que ce serait bon pour le gouvernement d'avoir la propriété?—R. Une lisière de la propriété.

Q. Cette conversation eut lieu en 1904?—R. C'était en 1904.

Q. Et dites-vous maintenant qu'il a limité cette offre à la largeur du lot à bâtir?—R. En effet.

Q. Et vous nous avez dit tout ce qui s'était passé?—R. A peu près tout.

Q. Vous m'avez dit qu'il n'avait fait aucune allusion au nombre de pieds?—R. Excepté à la largeur de l'édifice.

Q. Et puis vous dites qu'il a dit que ce serait bien pour le gouvernement d'avoir le terrain en avant de l'édifice?—R. Oui.

Q. N'a-t-il pas offert de vendre toute la propriété?—R. Vous voulez dire la propriété que le gouvernement a achetée? Toute la propriété O'Leary. Je veux comprendre de quelle propriété vous voulez parler.

Q. J'ai posé ma question et nous vous y ferons répondre?—R. Répétez votre question. Vous m'avez demandé s'il n'avait pas offert de vendre toute la propriété. Qu'entendez-vous pas toute la propriété?

Q. Qu'entendriez-vous par toute la propriété?—R. Toute la propriété O'Leary, je suppose.

Q. A-t-il été question de toute la propriété ou d'aucune partie d'aucune propriété?—R. Dans l'offre écrite est la seule mention faite.

Q. Cette propriété n'était-elle pas connue comme la propriété de sciure de bois?—R. Je ne savais pas ce que sa propriété était alors. Je sais seulement que le morceau en face de l'édifice public a été offert.

Q. Vous ne nous avez pas parlé de cette conversation.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il vous l'a dite deux ou trois fois.

M. CROCKET.—Il a parlé de propriété et a dit qu'il serait bien pour le gouvernement d'avoir un morceau en face de l'édifice public.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le lot de l'édifice public.

Par M. Crocket:

Q. Et c'est ce que vous avez pris comme son offre?—R. Oui.

Q. Et il n'a été mentionné aucuns détails, et vous avez obtenu les dimensions de ce que le gouvernement voulait?—R. Je ne savais pas, parce que le gouvernement n'en savait rien. J'ai simplement relaté l'offre dans mon rapport. Je n'ai donné ni les dimensions, ni quoique ce soit.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ai-je compris que vous aviez dit qu'au moment où il vous a dit qu'il serait bien pour le gouvernement d'avoir un morceau de la largeur de la propriété de l'édifice public, vous lui avez alors demandé de mettre cette proposition par écrit?—R. Oui.

Q. Et il l'a mise par écrit aux termes de la lettre que nous avons au dossier, et ensuite vous avez fait ce dessin qui fut envoyé à l'architecte en chef?—R. Ce dessin n'a rien à faire de particulier avec l'offre de M. O'Leary, mais avec toutes les propriétés avoisinantes, faisant voir précisément ce qui entourait l'édifice public, j'ai aussi tiré quelques lignes sur ce dessin montrant ce que M. O'Leary offrait.

Q. Cela fait voir 227 pieds, ce qui était justement la largeur du lot de l'édifice public, conduisant au rivage. J'aimerais que la commission voie ceci. C'est exactement comme M. Waterbury le dit. Voici l'édifice public, et voici une lisière en avant, et voici la lisière de 150 pieds s'étendant entre ce que M. O'Leary offrait de vendre au gouvernement pour $1,000 et le quai du chemin de fer et aussi une lisière de 360 pieds de l'autre côté.

Par M. Crocket:

Q. Et le résultat de cette offre fut le contrat pour les $100 du droit d'égout?—R. $105 ont été payés. M. O'Leary demanda $5 d'intérêt pour le délai dans le règlement.

Q. Mais c'est le résultat de cette offre?—R. Oui.

Q. Et ensuite la question vint au ministère?—R. C'est tout à fait cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'aimerais que les termes du contrat fussent notés: (Lisant):

"Les cédants, etc., cèdent, transportent et vendent à la partie de seconde part ses succcesseurs et représentants le droit de ses ou de leurs fonctionnaires, agents et serviteurs, de poser et d'avoir une ligne de tuyaux pour des fins d'égout sur et en travers certains terrains et biens-fonds du dit Richard O'Leary, située à Richibouctou, susdit, sur le côté est de la rue Queen, ayant front sur la rivière Richibouctou à partir de la ligne de division est des dits terrains et biens-fonds sur et en travers d'iceux et dans la dite rivière, tel que marqué et indiqué: "égout de l'édifice public sur le plan y annexé".

Le témoin est congédié.

Le comité procède à l'examen d'un item de $914.12 relatif à l'édifice public de Richibouctou tel que démontré à V—392 du Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. T. O. MURRAY est rappelé:

M. CROCKET.—Ceci réfère à un compte de M. Murray contre le ministère des Travaux publics en rapport avec l'édifice public de Richibouctou.

Le PRÉSIDENT.—C'est une nouvelle enquête.

Par M. Crocket:

Q. Regardez ceci et voyez si vous vous rappelez de cette lettre. L'avez-vous parcourue?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu ce compte du département?—R. Oui.

Q. C'est un contrat qui est intervenu entre vous et le ministère des Travaux publics. Je vais le lire.

Par M. Carvell:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 18 juillet 1908.

M. CROCKET.—(Lisant):

Convention faite ce 18 juillet 1908, entre Thomas Murray, de Richibouctou, N.-B., partie de première part, et le ministère des Travaux publics d'Ottawa, partie de seconde part. Que le dit Thomas Murray, en considération de la somme de sept cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-deux cents, consent et s'oblige à faire tous les dits travaux annexés à cette convention de bonne qualité et à l'entière satisfaction de l'architecte en chef ou de l'inspecteur du ministère des Travaux publics. Tous les dits travaux devant être commencés sans délai et poussés rapidement jusqu'à parachèvement. Seulement les travaux marqués sur le compte sur les quantités à être faits maintenant jusqu'à nouvel ordre se montant à cinq cent cinquante-deux dollars. Signé, Thomas Murray. Témoin, signé, D. J. Mullarkey.

Par M. Crocket:

Q. Ces travaux pour lesquels ce contrat est intervenu entre vous et le ministère étaient pour 228 pieds d'excavation d'égout, posage des tuyaux, joints cimentés, tout complet et comprenant le puisard, à $1.30 le pied, $296.40. 155 verges de peinturage à la clôture actuelle, deux couches à 25 cents la verge, $38.75; 327 pieds de clôturage de broche neuve, y compris le peinturage, deux couches, à 65 cents le pied, $212.55; 182 pieds de trottoir neuf, madriers de deux pouces, quatre pieds de large, à 50 cents le pied, $91; 182 pieds de fossé le lon du trottoir à 6 cents, $10.92; 25 pieds de souche pour la fournaise et la cheminée à 80 cents le pied, $20; 50 pieds de tuyau de fonte du réservoir à l'égout pour charroyage, y compris la main-d'œuvre, à 40 cents, $20; 25 pieds de puisard avec ferrements à $3, $75; une couche de sable et gravois sur le toit, $35; serrure Yale sur cabinets d'aisance et portes de bureau, $12; dix charges de gravois pour les traverses, $10; réparer les bardeaux du toit et jointoyer la brique, $15; agrandissement des hangars à charbon, $10; jointoyer et plastrer les côtés est et ouest de l'édifice, en-dessous du niveau du terrain, avec du ciment, $25; réparer les portes de la douane et verrous neufs, $7; huiler et vernir les deux portes principales d'entrée, deux couches, $10. Total, $796.52. Etes-vous maçon, M. Murray?—R. Non.

Q. Etes-vous menuisier?—R. J'ai travaillé à cet ouvrage.

Q. Faites-vous de la menuiserie?—R. J'en ai fait.

Q. Avez-vous fait la menuiserie ici?—R. Pas à l'édifice.
Q. Avez-vous fait la maçonnerie?—R. Non, pas moi-même.
Q. Avez-vous fait le peinturage entrepris?—R. Non, monsieur.
Q. Vous avez eu quelqu'un pour faire tous ces travaux?—R. Oui.
Q. Tenez-vous un magasin où vous vendez des matériaux?—R. Non.
Q. Avez-vous eu cet argent pour ces effets et pour ces travaux?—R. Oui.
Q. Et vous avez eu quelqu'un pour faire l'ouvrage?—R. Oui.
Q. Vous avez employé des plombiers pour faire les travaux de plomberie?—R. Oui.
Q. Et des menuisiers pour faire les travaux de menuiserie?—R. Oui.
Q. Et des maçons pour faire la maçonnerie?—R. Oui.
Q. Et vous avez payé les maçons et les peintres pour faire l'ouvrage?—R. Oui.
Q. Et le gouvernement a fait ce contrat avec vous?—R. Oui.
Q. Vous êtes gérant du chemin de fer Kent-Northern?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il eu de ces travaux faits par contrat?
M. CROCKET.—C'est là le contrat.

Par M. Carvell:

Q. Y eut-il des travaux autres que ce qu'il y a dans ce contrat?—R. Rien autre chose que ce qui est ici dans ce compte de quantités.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Et quant à cette excavation d'égout?

Par M. Carvell:

Q. Cela explique-t-il la différence?—R. Oui, il y a eu des travaux supplémentaires de faits.
Q. Un fonctionnaire responsable du gouvernement est-il venu vous trouver pour faire ce contrat avec vous?—R. L'inspecteur m'a demandé de lui en donner un aperçu.
Q. Vous avez vu M. Mullarkey, d'Ottawa?—R. Oui.
Q. N'y avait-il pas un autre fonctionnaire?—R. Je pense qu'il y en avait un.
Q. N'ont-ils pas essayé d'avoir des soumissions d'autres personnes?—R. Je comprends qu'ils ont demandé à deux ou trois de faire l'ouvrage.
Q. Et c'est quand l'égout a été fermé?—R. Et le nouvel égout installé.
Q. Après avoir essayé de faire faire ces travaux par deux ou trois personnes, finalement ils passèrent un contrat avec vous?—R. Oui.
Q. Dites-vous que ces prix étaient justes et que vous n'avez eu qu'un prix raisonnable pour l'ouvrage?—R. Oui, ce sont mes propres prix et le ministère les a acceptés.
Q. Et il n'était pas obligé de les accepter?—R. Non.
Q. Et il les a acceptés après avoir été trouver d'autres personnes?—R. Je comprends de l'inspecteur qu'on avait demandé à deux ou trois personnes. Je ne sais pas qui elles étaient.
Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un homme qui aît pris un contrat et qui n'ait pas fait lui-même le travail manuel?—R. Oui, plusieurs.

Par M. Crocket:

Q. Qui a fait le peinturage de ces clôtures de broche?—R. Je pense que c'est Jos. Michaud.

Q. Combien lui avez-vous payé?—R. Je l'ai payé à tant par jour.

Q. Ne pourriez-vous pas dire combien vous lui avez payé?—R. J'ai payé la plupart d'entre eux $1.50 par jour.

Q. Y a-t-il plus d'un homme qui aît travaillé à ceci?—R. Oh! oui.

Q. Peinturer les clôtures de broche?—R. Non, il avait différents ouvrages.

Le témoin est congédié.

Le comité est ajournée au mercredi, 26 janvier, à 11 heures.

PREUVE

REÇUE PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$33,969.60 a la Maritime Dredging and Construction Company

EN RAPPORT AVEC LE

Dragage à la Rivière Gaspereau

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspareau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614,12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,
Président.

TEMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 26 janvier 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit, à 11 a.m., sous la présidence de M. Warburton.

Il se met en devoir d'examiner le paiement de $33,969.60 fait à la Maritime Dredging and Construction Company, au sujet de dragage à la rivière Gaspereau, tel qu'énoncé à la page V—290 du Rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. EUGÈNE LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. M. Lafleur, vous êtes l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. En cette qualité vous avez la direction de toutes les entreprises de dragage?—R. Oui, de l'exécution des entreprises, oui.

Q. Sous l'autorité du ministre, naturellement?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté des papiers avec vous, ce matin?—R. Non, monsieur; n'ayant pas eu avis que je devais comparaître devant le comité des Comptes publics, je n'ai pas de papiers avec moi.

Q. A la dernière réunion du comité, j'ai annoncé que je me proposais de vous interroger, et j'ai su de M. Howe, le secrétaire du comité, que vous aviez été cité? —R. Je n'ai pas été cité.

Q. Je puis dire que j'ai aussi demandé à M. Doody, du ministère des Travaux publics, de vous inviter à apporter les papiers?—R. J'ai vu M. Doody hier après-midi, vers 4 heures, et il a parlé de la chose.

Q. Il y a ici des papiers de votre ministère et vous pourriez tout simplement les prendre. J'ai des question à vous poser. Ceci est votre collection, je crois; ne se rapporte-t-elle pas au dragage de la Gaspereau (passant le dossier au témoin)? —R. Oui, cela semble être ma collection; c'est une copie de mes propres lettres.

Q. J'attirerai votre attention d'abord sur le dragage de la rivière Gaspereau. Avez-vous la copie d'une lettre du sous-ministre, en date du 3 juillet 1908?—R. Oui.

Q. Voulez-vous en donner lecture, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 3 juillet 1908.

A l'ingénieur en chef du M. T. P.,

MONSIEUR,—Veuillez vous procurer de l'ingénieur dirigeant un rapport sur la dragage à Bouctouche, à Shédiac et à la rivière Gaspereau (Port-Elgin), dans le but d'expédier aux propriétaires de dragues un avis demandant des soumissions.

Aux trois endroits il faudrait que le dragage fût commencé vers le 20 juillet et la portion à être désignée par l'ingénieur dirigeant finie cette saison-ci.

(Signé.) J. B. H.,
Sous-ministre par intérim.

Q. Y a-t-il une autre note de M. Hunter le 15 du même mois? Je pense qu'elle est annexée à cette lettre?—R. Pas que je puisse voir ici—oui, il y en a une.

Q. Lisez-la?—R. (Le témoin lisant) :

"Ingén. C.—Veuillez me faire savoir aussitôt que possible, quelle est au juste la somme de dragage urgent à la rivière Gaspereau, N.B.

"On fait observer que tout ce qu'il y a à faire pour à présent, est d'enlever la barre à son embouchure. Veuillez dire à combien cela s'élèvera. J. B. H., 15 juillet 1908."

Q. Cela est daté 15 juillet?—R. Le 15 juillet.

Q. Qu'avez-vous fait par suite de cette injonction? Il y a, je crois, une lettre du 16 juillet, ou un télégramme—je ne sais pas au juste lequel—à Geoffrey Stead?—R. Le 16 juillet 1908 j'ai envoyé la dépêche suivante à Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant, Chatham, N.-B.: "Veuillez me télégraphier immédiatement quelle est la somme de dragage urgent à la rivière Gaspereau, N.-B. On fait observer que tout ce qu'il y a à faire pour à présent est d'enlever la barre à son embouchure. Aquelle quantité cela s'élèverait-il?

Q. Maintenant, savez-vous qui a fait cette observation?—R. Sur la nécessité du dragage?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de connaissance de cela?—R. Pas de connaissance officielle, parce qu'il n'y a rien qui le montre dans la correspondance devant moi.

Q. En avez-vous eu quelque connaissance, officielle ou autre?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Quant à l'auteur de cette observation?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce par la lettre ou note du 3 juillet que vous avez eu en premier lieu connaissance de cet ouvrage ou du projet de le faire?—R. Non, je pense en avoir entendu parler avant. Si je me rappelle bien, il y avait, au ministère, des rapports antérieurs à son sujet.

Q. Dans cette année-là?—R. Pas dans cette année-là, mais quelques années avant.

Q. Vous dites qu'il y a eu des rapports quelques années avant?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais depuis ce temps-là jusqu'au mois de juillet 1908 vous n'en aviez pas entendu parler?—R. Autant que je puis m'en souvenir, non.

Q. Eh bien! avez-vous la réponse de M. Stead?—R. Oui, elle est datée de Chatham, N.-B., le 17 juillet 1908. (Lisant) :

"En réponse à votre télégramme *re* rivière Gaspereau, le besoin d'un chenal à travers la barre pour donner six pieds à mer basse et nécessitant l'enlèvement de 48,000 verges cubes de matières—mesure de chaland—se fait sentir d'une manière pressante. Bassin 350 pieds de longueur sur 200 de largeur; très nécessaire aussi aux quais, exigeant 14,000 verges cubes—mesure de chaland—de dragage."

Q. Cette réponse vous a été faite le lendemain de votre télégramme?—R. Oui.

Q. Et cette réponse était de...?—R. De Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant à Chatham, N.-B.

Q. Savez-vous si M. Stead a visité les lieux dans l'intervalle?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'avez pas connaissance de cela?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien! je...?—R. Mais il devait avoir les données nécessaires pour lui permettre de répondre à mon télégramme.

ANNEXE No 2

Q. Il n'est pas à votre connaissance, toutefois, qu'il ait été sur les lieux?—R. Non.

Q. Je désire attirer votre attention sur ceci, M. Lafleur (passant un document au témoin)—cette lettre du 20 juillet, qu'est-ce que c'est?—R. C'est une lettre adressée au secrétaire du ministère par le sous-ministre intérimaire d'alors, M. Hunter.

Q. Que dit cette lettre?—R. (Le témoin, lisant) :

"Secrétaire,—Veuillez faire expédier des avis demandant des soumissions pour du dragage à la rivière Gaspereau, à la plage de Bouctouche, au havre de Bouctouche et à la Pointe du Chêne, dans la province du Nouveau-Brunswick.

"J. B. H.,
"*Sous-ministre par intérim.*"

Q. Dans votre dossier vous trouverez un télégramme ou une lettre de Geoffrey Stead, en date du 31 juillet 1908?—R. Oui.

Q. Qu'y est-il dit?—R. (Le témoin, lisant) :

"Chatham, N.-B., 31 juillet 1908.

A l'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

John E. Moore, de Saint-Jean, dit qu'il a une drague, prête à opérer sur la rivière Gaspereau, N.-B., et s'attend à commencer lundi. Suis-je autorisé à lui y délimiter le dragage?

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant."

Q. C'était le 31 juillet?—R. Le 31 juillet 1908.

Q. Maintenant, voulez-vous chercher un télégramme ou une lettre de vous à Geoffrey Stead, en date du 4 août 1908?—R. Oui, je l'ai ici.

Q. Qu'y est-il dit?—R. (Le témoin, lisant) :

"4 août 1908.

M. Geoffrey Stead,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.B.

Monsieur,—L'entreprise de dragage dans la rivière Gaspereau a été donnée à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., pourvu qu'elle soit prête à accepter, en paiement, par verge cube—mesure de chaland—le plus bas prix à être obtenu par des soumissions que l'on est présentement à demander. Veuillez mettre la drague de la compagnie à l'œuvre immédiatement, si celle-ci accepte ces conditions. Vous voudrez bien, toutefois, remarquer qu'il y a lieu de s'embarquer seulement dans l'entreprise moindre.

Votre obéissant,
L'INGENIEUR EN CHEF."

Q. Ainsi, le 31 juillet, vous avez eu vent, par l'ingénieur dirigeant, que John E. Moore, de la Maritime Dredging and Construction Company, avait déjà sa drague sur les lieux pour se mettre à l'œuvre?—R. C'est ce qui ressortirait du télégramme.

Q. Et le 4 août, pendant qu'on était à demander des soumissions, vous avez enjoint à M. Stead de mettre la drague de la Maritime Dredging and Construc-

tion Company à l'œuvre, à condition que cette dernière acceptât le plus bas prix à être obtenu au moyen des soumissions qui avaient été demandées?—R. C'est exact, monsieur.

Q. Avez-vous quelque doute quant à cela?—R. Je ne le pense pas, non.

Q. Eh bien! avez-vous donné à quelque autre que M. Stead avis de l'adjudication de cette entreprise à la Maritime Dredging and Construction Company? —R. Oui, car le 4 août 1908, j'ai écrit ce qui suit à M. G. M. Graham, surintendant du dragage, à North-Sydney, N.-E.:

"MONSIEUR,—Veuillez informer la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., qu'elle peut se mettre à draguer dans la rivière Gaspereau, pourvu qu'elle soit prête à accepter, en paiement, le plus bas prix, par verge cube—mesure de chaland—à être obtenu par des soumissions qui sont présentement demandées."

Q. Comment se fait-il que vous ayez envoyé cette communication à M. Graham, à North-Sydney, N.-E.?—R. M. Graham est notre surintendant du dragage, et il faut qu'il lui soit donné avis des travaux de dragage qui doivent être exécutés.

Q. Faut-il qu'il lui soit donné avis des travaux exécutés dans le Nouveau Brunswick?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un surintendant du dragage dans le Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur; il est possible que cette lettre ait été adressée à la personne qu'il ne fallait pas, et qu'elle soit allée à M. Scoville au lieu d'aller à M. Graham

Q. Elle est adressée à M. Graham?—R. Oui, à M. Graham.

Q. M. McCordock était surintendant de dragage, n'est-ce pas?—R. Non, il était mort dans le temps.

Q. Vous dites ça?—R. Je le crois, oui.

Q. L'état que nous avons ici montre qu'il ne l'était pas?—R. Je puis me tromper, mais je pense qu'il l'était.

Q. M. Graham à North-Sydney est surintendant de dragage pour la Nouvelle-Ecosse de même façon que M. McCordock était surintendant dans le Nouveau-Brunswick?—R. M. McCordock avait la surintendance du dragage par toutes les Provinces maritimes. Maintenant la charge est divisée; M. Graham a la surintendance de la Nouvelle-Ecosse et M. Scoville celle du Nouveau-Brunswick.

Q. De sorte que M. McCordock avait une plus grande autorité que M. Graham?—R. Oui.

Q. La juridiction de M. Graham était locale?—R. Oui.

Q. Et cependant c'est à M. Graham, de North-Sydney, qu'il a été donné avis de cet arrangement avec la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer de quelque manière comment cela s'est fait?—R. Il se peut que la lettre ait été adressée à la personne qu'il ne fallait pas, et qu'au lieu d'aller à M. Graham elle aurait dû aller à M. McCordock.

Q. Regardez au 10 août 1908, vous avez là un accusé de réception de M. Graham?—R. Oh! naturellement, il accuserait réception de la lettre, et si je lui ordonnais de se charger du service il s'en chargerait.

Q. Voulez-vous donner lecture de la lettre de M. Graham?—R. (Le témoin, lisant):

" NORTH-SYDNEY, N.-E.,
10 août 1908.

M. EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef, Travaux publics,
Ottawa, Can.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 de ce mois—dossier n° 4245—dans laquelle vous m'enjoignez de donner avis à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., qu'elle peut commencer les travaux de dragage dans la rivière Gaspereau, pourvu qu'elle soit prête à accepter, en paiement, le plus bas prix, par verge cube—mesure de chalan—à être obtenu par les soumissions présentement demandées.

Je transmets aujourd'hui même cette information à la Maritime Dredging and Construction Company.

Votre obéissant serviteur,
(Signé.) G. M. GRAHAM,
Surint. du dragage, N.-E."

Q. C'était le 10 août qu'il vous écrivait cela?—R. Le 10 août 1908.

Q. Il transmettait alors un avis indirect à la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui.

Q. Et sur les entrefaites vous avez eu avis, le 31 juillet, que cette compagnie avait sa drague sur les lieux prête à opérer?—R. C'était un avis de John E. Moore à M. Stead.

Q. Vous savez que M. Moore est le secrétaire de la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Ce fait n'était pas alors à ma connaissance.

Q. Cela ne fait pas de doute maintenant? Qu'il est le secrétaire de la compagnie?—R. Non.

Q. De fait, vous ne saviez pas qu'il y avait une rivière Gaspereau dans le Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?—R. Oui, je le savais.

Q. N'avez-vous pas envoyé cette lettre au surintendant du dragage à la Nouvelle-Ecosse pensant que c'était la rivière Gaspereau dans la Nouvelle-Ecosse? —R. Non, toute la correspondance montre que la rivière Gaspereau est dans le Nouveau-Brunswick.

Q. Je sais ce que porte la correspondance, mais je veux votre déclaration quant à cela; c'est l'impression que me fait la lecture de cette correspondance?—R. La lettre a évidemment été adressée par erreur à M. Graham quand elle aurait dû l'être à M. McCordock.

Q. Pour lors, il a été demandé des soumissions pour ces travaux?—R. Il me semble que c'est impliqué par cette correspondance-ci.

Q. Voulez-vous voir si c'est la demande de soumissions qui a été publiée? (Document passé au témoin.)—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. 28 juillet 1908.

Q. Et quand est-ce que les soumissions devaient être reçues, jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au vendredi, 14 août, à 4 heures de l'après-midi.

Q. Il n'a pas été reçu de soumissions avant le vendredi, 14 août, et le 4 août l'entreprise a été donnée à John E. Moore?—R. Oui, à condition qu'il accepterait le prix de la plus basse soumission.

Q. Ceci (passant un doocument au témoin) M. Lafleur, est une copie du "memorandum pour le ministre" au sujet de ces soumissions; elle m'a été fournie par M. Doody, du ministère des Travaux publics; voulez-vous en donner lecture, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant) :

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
BUREAU DU SECRÉTAIRE,
OTTAWA, 15 août 1908.

Memorandum pour le ministre.

Dragage dans le Nouveau-Brunswick—

Plage de Bouctouche.
Havre de Bouctouche.
Rivière Gaspereau.
Pointe du Chêne.

Soumissions pour les travaux ci-dessus jusqu'au vendredi, 14 août 1908. Une soumission reçue à ce bureau, ci-jointe. Crédit: Dragage, Provinces maritimes, $650,000.

(Signé.) R. C. DESROCHERS,
Sous-secrétaire."

Q. Il a été reçu une seule soumission, celle de la Maritime Dredging and Construction Company, et cette soumission comprenait, je crois, la rivière Gaspereau, la plage de Bouctouche, le havre de Bouctouche et la Pointe du Chêne?—R. Il en est apparemment ainsi.

Q. Voyez si c'est la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company (passant le document au témoin)?—R. Oui, monsieur, c'est elle.

Q. Quel est le montant de la soumission?—R. 90 cents par verge cube pour chaque endroit.

Q. 90 cents par verge cube——

Par M. Reid (Grenville):

Q. Quelle espèce de matière?—R. Elle ne spécifie pas quelle espèce de matière.

Par M. Crocket:

Q. Est-il donné quelque prix—c'est-à-dire 90 cents par verge cube?—R. Pour des matières ordinaires, voyez-vous. là (montrant la soumission)?

Q. Oui. Le blanc dans la soumission pour "toutes autres matières—cents par verge cube, mesure de cuiller à draguer, versées à 20 pieds du chenal", est-il rempli? Il n'y a pas de soumission pour des matières versées à côté, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Cela n'a pas été inséré?—R. Non, monsieur.

Q. Pour lors, ce 90 cents stipulé dans le contrat requiert l'enlèvement et le remorquage des matières draguées jusqu'au lieu de dépôt des déblais dans un rayon de 3 milles au plus?—R. Oui, monsieur, ou à l'endroit indiqué par l'ingénieur.

Q. Voici la clause en question

"Nous convenons que le premier des deux prix susmentionnés comprendra le remorquage jusqu'au lieu de dépôt des déblais à la distance de trois milles au plus, et d'accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille de remorquage qui pourra être prescrit en plus, si ce n'est dans les eaux de marée où le prix supplémentaire sera deux cents par verge cube."

ANNEXE No 2

—R. Mais je crois que vous trouverez une autre clause dans laquelle il est dit que la matière doit être déposée où le prescrit l'ingénieur.

Q. Voici la clause suivante, peut-être est-ce celle à laquelle vous faites allusion: (Lisant):

"Nous convenons d'opérer conformément aux instructions écrites à nous données au besoin, par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, ou par son représentant, l'ingénieur dirigeant, et de déposer toutes matières draguées aux endroits et de la manière qui pourront êetre indiqués par écrit par l'ingénieur en chef ou par l'ingénieur agissant sous l'autorité de ses instructions."

—R. C'est là la clause dont je veux parler.

Q. De sorte qu'aux termes du contrat, il peut être exigé de l'entrepreneur qu'il transporte les matières à une distance de trois milles pour ce prix-là?—R. Ou qu'il les dépose à côté du chenal si l'ingénieur le lui enjoint.

Q. Oui, dans la limite de cette distance?—R. Oui; le terme "versé" ou "déversé" est couvert par cette clause.

Q. Vous dites que le déversement est couvert par cette clause?—R. Par la deuxième clause que vous avez lue, c'est-à-dire où l'ingénieur l'enjoint.

Q. De sorte que si l'ingénieur lui enjoignait de déverser les matières sur le lieu même où elles ont été extraites il aurait droit au même prix?—R. Oui.

Q. Tout comme s'il lui fallait les remorquer trois milles?—R. Absolument.

Q. Maintenant, le 29 septembre, vous trouverez là une lettre de vous notifiant à W. J. McCordock, surintendant de dragage, de Saint-Jean, N.-B., l'adjudication de cette entreprise à la Maritime Dredging and Construction Company? —R. Oui, je l'ai.

Q. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"29 septembre 1908.

MONSIEUR,—La seule soumission reçue pour du dragage dans la rivière Gaspereau a été celle de la Maritime Dredging and Construction Company, pour 90 cents par verge cube, mesure de chalan. Au moment où a -t- reçue cette soumission, j'ai pensé que ce prix excédait considérablement celui pour lequel l'entreprise devait être adjugée; mais il a été représenté au ministère que les conditions sont telles qu'elles rendent ce prix juste et raisonnable. Il me faut en conséquence vous demander d'aller sur-le champ à la rivière Gaspereau examiner les circonstances du cas et de faire immédiatement un rapport par le télégraphe.

Votre dévoué,

Ingénieur en chef."

Q. Et puis, il y a un post-scriptum; lisez cela?—R. (Le témoin, lisant):

"P.S.—M. Graham a été prié de vous passer la correspondance antérieure concernant cette affaire"——

ce qui est de nature à prouver que la première lettre n'avait pas été envoyée à la personne qu'il fallait.

Q. Je croirais que c'est de nature à montrer qu'apparemment on a d'abord pensé que la rivière Gaspereau qu'on avait en vue était dans la Nouvelle-Ecosse? R. Oh! non.

Q. Vous ne dites pas cela?—R. Non, pas du tout.

Q. Etait-ce le premier avis que le surintendant du dragage à Saint-Jean, qui, dites-vous avait autorité sur le dragage pour toutes les Provinces maritimes,

eût eu de l'adjudication de cette entreprise?—R. Tel paraîtrait être le cas par cette correspondance.

Q. Et qu'il a été reçu des soumissions jusqu'au 14 août?—R. Oui.

Q. Et le 4 août la Maritime Dredging and Construction Company avait été mise à l'œuvre aux conditions mentionnées?—R. Elle avait été autorisée à se mettre à l'œuvre, oui.

Q. Voulez-vous m'expliquer pourquoi il n'a pas été fait de communication au surintendant du dragage avant le 29 septembre, considérablement plus d'un mois après la date fixée pour la réception des soumissions, et bien près de deux mois après que la Maritime Dredging and Construction Company eut été mise à l'œuvre?—R. Je n'ai mémoire d'aucune raison.

Q. Avez-vous quelque raison que ce soit à assigner pour cela?—R. Le surintendant du dragage, c'est-à-dire M. Graham, fut averti aussitôt ou avant que la compagnie se fût mise à l'œuvre.

Q. C'est-à-dire, avis a été donné au surintendant du dragage pour la Nouvelle-Ecosse, à North-Sydney?—R. Oui, mais le surintendant du dragage pour la Nouvelle-Ecosse à North-Sydney prend mes instructions pour n'importe quelle localité dans les Provinces maritimes.

Q. Et dans sa lettre du 10 août il disait qu'il transmettait l'information à la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui, monsieur.

Q.——qui était à l'œuvre depuis le 4 août, et à qui avis avait été donné, le 4 août, que l'entreprise lui était adjugée?—R. Avis a été donné au surintendant le 4, mais que la compagnie ait été à l'œuvre ou non avant qu'avis lui eût été donné le 10, c'est aux états de le montrer.

Q. Maintenant, relativement à cette lettre du 29 septembre——

M. McKenzie.—L'honorable monsieur dit que la compagnie avait un contrat le 4 août, ce qui n'est pas le cas, je pense.

Le Président.—Elle n'avait pas de contrat le 4 août.

M. McKenzie.—Il lui a été dit, à cette date, qu'elle pouvait faire de l'ouvrage à certaines conditions.

M. Sharpe (Ontario).—C'est un contrat; l'entreprise lui était donnée à certaines conditions.

M. Crocket.—Le télégramme du 4 août se lit ainsi:

> "L'entreprise de dragage dans la rivière Gaspereau a été donnée à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., pourvu qu'elle soit prête à accepter en paiement, par verge cube, mesure de chalan, le plus bas prix à être obtenu par des soumissions que l'on est présentement à demander."

et avis avait été donné au ministère, le 31 juillet, que la drague était sur les lieux et prête à faire l'ouvrage.

M. McKenzie.—Mais l'honorable député a dit qu'il y avait un contrat le 4 août, quand il n'y avait pas de contrat.

Par M. Crocket:

Q. Relativement à cette lettre du 29 septembre à M. McCordock, vous y dites ceci: "Au moment où a été reçue cette soumission, j'ai pensé que ce prix excéderait considérablement celui pour lequel l'entreprise devait être adjugée". C'était votre avis, n'est-ce pas?—R. Ce doit l'avoir été si je l'ai dit.

Q. Vous ajoutez: "Mais il a été représenté au ministère que les conditions sont telles qu'elle rendent ce prix juste et raisonnable". Par qui cette représentation a-t-elle été faite au ministère?—R. Je ne puis pas me rappeler de cela aujourd'hui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il représenté cela à vous?—R. Pas à moi personellement.

Q. Qui vous a représenté cela? De qui avez-vous eu cette information?—R. Je dois l'avoir eue de quelqu'un des fonctionnaires du ministère.

Q. L'avez-vous eue du ministre?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Direz-vous que vous ne l'avez pas eue du ministre?—R. Je ne puis pas dire que je ne l'ai pas eue de lui.

Q. Vous n'avez pas de mémorandum contenant ces représentations?—R. Pas que je sache.

Q. N'avez-vous pas dit avoir eu un rapport sur ces travaux quelques années avant?—R. Si je me rappelle bien, il y a eu un rapport sur du dragage dans la rivière Gaspereau, à Port-Elgin, quelques années avant.

Q. Je crois que vousl e trouverez au dossier, là, à la date du 5 mars 1907, ou il y a une lettre de M. Stead, en date du 9 mars 1909, transmettant un rapport. Ceci (passant le document au témoin) est une lettre de M. Stead à vous, écrite le 9 mars 1909. Donnez-en lecture, un peu, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant) :

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,
CHATHAM, N.-B., 9 mars 1909.

MONSIEUR,—J'envoie, ci-joint, copie de mon rapport à l'ingénieur en chef sur le dragage supplémentaire qu'il faut dans la rivière Gaspereau, comté de Westmoreland, N.-B."

C'est adressé à Nap. Tessier, secrétaire M. T. P., Ottawa.

Q. Et immédiatement après cela vous trouverez un rapport à vous adressé sur ce sujet?—R. Oui, copie d'un rapport.

Q. Lisez la copie du rapport, voulez-vous?—R. (Le témoin, lisant) :

"CHATHAM, N.-B., 9 mars.

Il n'est pas fait mention de l'année.

M. E. D. LAFLEUR,
Ingén. en ch., M.T.P.,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre—n° 8510—du 4 mars demandant un rapport sur ce qu'il faut de dragage de plus dans la rivière Gaspereau, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick. En réponse, j'ai à dire que, pendant la dernière saison il a été exécuté du dragage jusqu'à concurrence de 33,744 verges cubes, au coût de $33,969.60, pour l'excavation d'un chenal de 100 pieds de largeur à travers l'estuaire de la rivière Gaspereau, mais le point de l'estuaire où l'eau a le moins de profondeur n'avait pas été atteint à la fin de la saison, et, par conséquent, il n'a virtuellement pas été effectué d'amélioration de la navigation."

Q. Est-ce le document qui dit cela? Ce n'est pas la même chose que la copie qui m'a été fournie?—R. C'est ce que j'ai ici. (Lisant) :

"Mais le point de l'estuaire où l'eau a le moins de profondeur n'avait pas été atteint à la fin de la saison, et, par conséquent, il n'a virtuellement pas été effectué d'amélioration de la navigation. De plus, si on laisse le chenal inachevé il est probable qu'il se remplira vite."

Q. Voilà justement qui se rapporte aux travaux faits en exécution de contrat par la Maritime Dredging and Construction Company, n'est-ce pas?—R. Oui, à la partie de travaux qu'elle a exécutée cette saison-là.

Q. C'est le chenal auquel elle a travaillé pendant la dernière saison; si on ne le finit pas il se remplira vite?—R. Cela se pourrait; c'est ce que le rapport dit.

Q. A présent, continuez, si vous voulez bien?—R. (Le témoin, lisant):

"Il y a, dans l'estuaire, une profondeur minima de 0·8 pied à l'eau basse extérieure des grandes mers."

Q. Est-ce que ce 0·8 signifie environ 9 pouces?—R. Il signifie huit dixièmes.

Q. C'est la profondeur d'eau minima dans laquelle on drague?—R. Non, ce n'est pas la profondeur dans laquelle on drague; c'était la profondeur minima dans l'estuaire avant qu'il fût fait du dragage. (Lisant):

"Dans la rivière entre l'estuaire et la ville, distance d'environ deux milles, la profondeur varie de 1 à 6 pieds à l'eau basse extérieure des grandes mers.

La ville grandit et désire beaucoup un chenal suffisant pour la circulation des goélettes."

Q. Tout juste, M. Lafleur, savez-vous si c'était l'objet de ce dragage, de permettre aux goélettes d'arriver jusqu'au village?—R. Par le rapport que j'ai reçu, j'ai compris que ça l'était. (Lisant):

"Le 13 mai 1903, M. Day transmit un plan avec rapport circonstancié dans lequel il estimait à $168,000 le coût d'un chenal donnant 12 pieds à mer basse et d'un bassin au quai (dragage à 20 cents par verge cube)."

Q. M. Day était l'ingénieur dirigeant du ministère à ce moment-là?—R. Oui, il était l'ingénieur dirigeant dans le temps.

Q. Et il estimait que le dragage valait 20 cents par verge cube?—R. 20 cents par verge cube.

Q. S'il en était fait pour $168,000?—R. Oui.

Q. Mais la Maritime Dredging and Construction Company l'a eu à 90 cents par verge cube?—R. Les conditions n'étaient plus les mêmes.

Q. Elle a eu cette entreprise à 90 cents, n'est-ce pas?—R. Elle l'a eue à 90 cents. (Lisant):

"M. Day considérait que 4 pieds à mer basse serait amplement suffisant et que pour cette profondeur il fallait 180,000 pieds cubes de dragage, coûtant, à 20 cents, $36,000.

"Un chenal de 6 pieds, donnant environ 15 pieds à marée haute extrême, est toutefois désiré, et me paraît être nécessaire, attendu qu'il donnerait, aux mortes eaux, la profondeur d'environ 13 pieds qu'il faut aux plus grosses goélettes. A votre demande, je vous ai envoyé, le 5 mars 1907, une estimation de cette entreprise qui implique environ 330,000 verges cubes, coûtant, à 20 cents, $66,000."

Q. Cela a trait au rapport de M. Stead, fait en mars 1907?—R. Son rapport du 5 mars 1907.

Q. Dans lequel il estimait aussi le dragage comme valant 20 cents?—R. 20 cents, oui.

Q. A compter 330,000 verges cubes?—R. 330,000 verges cubes. (Lisant):

"Dans mon calcul du dragage à faire, expédié le 2 mars, j'ai estimé approximativement à 250,000 verges cubes la quantité de matières à enlever

pour continuer le chenal jusqu'au pont de chemin de fer, où se trouvent les quais.

" La correspondance qui accompagnait votre lettre est renvoyée ci-jointe.

Votre obéissant serviteur,

(Signé): GEOFFREY STEAD,

Ingénieur dirigeant."

Q. Cela me ramène à votre lettre du 29 septembre. Dans cette lettre vous avez dit que vous considériez que ce prix excédait considérablement celui pour lequel l'entreprise devait être adjugée, ajoutant ceci: "Mais il a été représenté au ministère que les conditions sont telles qu'elles rendent ce prix juste et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Lorsque vous faisiez cette déclaration, vous aviez devant vous le rapport de M. Stead, en date du mois de mars 1907, l'estimant à 20 cents par verge cube —le rapport que vous venez de lire?—R. Oui, mais il n'est pas mentionné d'année; il n'y a que "9 mars".

Q. Oui, mais dans sa lettre, il parle de son rapport du 5 mars 1907?—R. Oui, "à votre demande, je vous ai envoyé, le 5 mars 1907"...

Q. Et dans ce rapport du 5 mars 1907, il estimait le prix à 20 cents par verge cube?—R. Oui.

M. Carvell.—C'est le rapport de M. Day, je crois.

M. Crocket.—Non, c'est de M. Stead; il fait mention aussi d'un précédent rapport de M. Day en 1903, dans lequel le prix est estimé aussi à 20 cents par verge cube. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Vous dites?

Par M. Crocket:

Q. Dans sa lettre du 9 mars il fait allusion à son rapport du 5 mars 1907, dans lequel il estimait les travaux dde dragage à 20 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et M. Stead aussi, dans la lettre, parle d'un rapport de M. Day, son prédécesseur, le 13 mais 1903, dans lequel ce dernier les estime aussi à 20 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Mais dans votre lettre du 29 septembre vous dites qu'il a été représenté au ministère que, "les conditions sont telles qu'elles rendent juste et raisonnable ce prix de 90 cents par verge cube"; avez-vous quelque explication que ce soit à offrir de cela?—R. S'il y a quelque explication que j'ai à offrir?

Q. Avez-vous quelque explication à offrir quant à l'énoncé que ce prix de 90 cents est juste et raisonnable à cause de représentations faites au ministère?—R. Pas que je puisse me rappeler à cette phase; je dois avoir eu quelque raison dans le temps, et je crois que plus loin vous trouverez un rapport, là, qui confirme cela.

Q. Mais y en avait-il dans le temps, M. Lafleur?—R. Il doit en avoir été fait, peut-être à moi-même—de cela je ne puis me rappeler, mais peut-être à moi-même—des représentations qui m'auront fait croire, dans le temps, que le prix de 90 cents était raisonnable; ce peut être à cause du peu de profondeur de l'eau et de la difficulté de rendre les chalans et la dragage sur le théâtre des opérations; cela ferait toute une différence.

Q. Eh bien! cette condition n'aurait pas changé, n'est-ce pas, depuis 1907?—R. Non, mais les prix évidemment mentionnés par M. Stead ou M. Day dans des rapports antérieurs n'étaient pas ceux pour lesquels nous aurions pu faire exécuter l'entreprise même dans le temps où les rapports furent faits.

Q. Vous dites cela, bien que ce soient les messieurs qui furent invités à visiter les lieux et à faire le rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais été sur les lieux?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Avant d'adjuger l'entreprise aviez-vous un rapport quelconque de quelque fonctionnaire sur la valeur de ces travaux, à part de M. Stead et de M. Day, les ingénieurs dirigeants du ministère, qui tous deux l'ont estimée à 20 cents?—R. Oui, j'avais alors devant moi d'autres prix obtenus par compétition publique pour des travaux dans les Provinces maritimes, lesquels prix étaient beaucoup plus élevés que ce prix de 20 cents.

Q. Avez-vous beaucoup de travaux à 90 cents?—R. Oui. A l'époque où fut adjugée la présente entreprise, nous en avions à 90 cents dans le port de Saint-Jean, et nous en avions à 50 et 60 cents ailleurs.

Q. C'était pour du dragage jusqu'à la profondeur de 30 pieds, n'est-ce pas?—R. Oui, mais ce n'est pas plus difficile, par rapport au travail à faire, que là où la profondeur est moindre.

Q. Vous n'avez pas encore répondu à ma question; le dragage de 90 cents, à Saint-Jean, était-il jusqu'à une profondeur de 30 pieds?—R. Trente pieds à mer basse.

Q. Et l'entreprise actuelle était pour du dragage jusqu'à 6 pieds?—R. Il est parfois beaucoup plus difficile de draguer à 6 pieds qu'il ne le serait à 30.

Q. Je crois que vous tenez beaucoup plus à excuser le contrat qu'à répondre à la question?—R. Je veux dire qu'il est parfois beaucoup plus difficile de draguer à 6 pieds qu'à 30.

Q. Maintenant, le 30 septembre, vous avez aussi écrit à M. Graham, n'est-ce pas, pour lui dire de remettre la correspondance à M. McCordock?—R. Oui.

Q. Et le 3 octobre, je vois un télégramme de William Pugsley, à vous adressé de Saint-Jean; avez-vous cela à votre dossier?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le lire, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"SAINT-JEAN, N.-B., 3 octobre 1908.

E. D. LAFLEUR, Ottawa.

Veuillez télégraphier instruction à Scammell d'aller à la rivière Gaspereau, suivant arrangement pris.

WILLIAM PUGSLEY."

Q. Qu'est-ce que ce M. Scammell?—R. C'est l'ingénieur dirigeant pour cette partie du Nouveau-Brunswick.

Q. Est-il l'ingénieur dirigeant ou son adjoint?—R. Il est l'ingénieur dirigeant, c'est-à-dire pour le port de Saint-Jean.

Q. C'est l'ingénieur dirigeant pour le port de Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Geoffrey Stead est l'ingénieur dirigeant pour le district dans lequel devaient être faits ces travaux?—R. Oui.

Q. Et le télégramme de M. Pugsley est d'envoyer non l'ingénieur du district dans lequel doivent être faits les travaux, mais l'ingénieur dirigeant d'un autre district?—R. Cela se fait souvent.

Q. Etait-ce le cas op ne l'était-ce pas?—R. Oui, il en est ainsi, mais j'explique que cela arrive souvent.

Q. Vous dites que ça arrive souvent?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce que, parfois, nous aimons à avoir le rapport d'un homme indépendant qui n'a pas encore vu les lieux.

Q. Et le seul rapport que vous ayez eu de l'ingénieur dirigeant du ministère pour le district dans lequel se faisaient les travaux est celui de M. Stead, qui estime ces derniers à 20 cents par verge cube?—R. C'est le seul rapport que j'aie eu.

Q. Et est-ce la raison pour laquelle vous vouliez un rapport indépendant?—R. Pas du tout; ce doit avoir été, dans le temps, qu'étant donné les difficultés de l'entreprise, je voulais avoir le rapport de M. Scammell.

Q. Dans son télégramme, le ministre dit: "Suivant arrangement pris"; a-t-il arrangé cela avec vous?—R. Je suppose qu'il l'a fait, dans le temps.

Q. Il avait arrangé cela avec vous avant d'aller à Saint-Jean?—R. Soit avant qu'il y allât—mais, si je me rappelle bien, j'étais à Saint-Jean dans le temps.

Q. Et vous saviez ce qu'il entendait quand il disait: "Envoyez Scammell à la Gaspereau suivant arrangement pris"?—R. C'était arrangé.

Q. Avant qu'il allât à Saint-Jean vous aviez arrangé cela, n'est-ce pas?—R. Nous avions pris des arrangements pour que M. Scammell allât à la rivière Gaspereau.

Q. C'était le 3 octobre 1908, et vous avez répondu à ce télégramme le 5; vous avez la réponse là, n'est-ce pas?—R. Non, ce sont mes instructions à M. Scammell, et non pas la réponse au ministre.

Q. Au dossier, en outre de votre télégramme à M. Scammell, il y a une réponse à la dépêche du ministre; elle est datée le 5 octobre, je crois?—R. Oui, elle est là.

Q. Voulez-vous la lire?—R. Elle est datée le 5 octobre, et est adressée à l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics, Saint-Jean, N.-B.:

> "Ai télégraphié instruction à M. Scammell d'aller à la rivière Gaspereau, suivant arrangement pris."

Q. Et c'est adressé au ministre, à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Le même jour vous avez télégraphié à M. Scammell; qu'est-ce que vous lui avez télégraphié?—R. (Le témoin, lisant):

> "5 octobre 1908.
>
> J. K. Scammell, ingénieur dirigeant,
> Saint-Jean, N.-B.
>
> Certaines difficultés se sont élevées au sujet de dragage à la rivière Gaspereau. Veuillez voir la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, qui a l'entreprise, et faire un rapport.
>
> INGENIEUR EN CHEF."

Q. Avez-vous quelque mémorandum montrant ce qu'étaient ces difficultés?—R. Pas ici.

Q. En existe-t-il?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire ce qu'étaient ces difficultés?—R. Je ne puis le dire sur le moment, non sans parcourir cette correspondance. Toutefois, si j'avais été prévenu que j'allais être interrogé sur cette affaire, je me serais mis au courant.

Q. Ce n'est pas de ma faute si vous n'avez pas été averti. A une précédente séance de cette commission, j'ai dit, en présence du ministre, l'autre soir, que je voulais vous avoir ici, ce matin, au sujet de cette affaire, et j'ai aussi demandé au secrétaire de la commission, hier, de vous en donner avis; et j'ai demandé à M. Doody de vous en informer?—R. M. Doody m'a averti d'une manière générale que c'était au sujet du dragage dans le Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de ma faute du tout. Je pense qu'il est injuste de me faire subir cet interrogatoire sans m'avoir informé sur quoi il porterait; j'aurais pu me mettre au courant.

Q. N'est-ce pas tout votre dossier que vous avez-là?—R. Oui, mais j'aurais peut-être pu trouver quelque autre chose pour me remettre certains faits en mémoire.

Q. Je vais vous faire parcourir la "Réponse" entière, et je suis sûr que la "Réponse" contient tous les papiers dans le ministère, de sorte qu'il ne vous sera pas fait d'injustice à cet égard?—R. Très bien.

Q. Il n'y a pas de mémorandum que vous sachiez pour montrer quelles étaient ces difficultés qui s'étaient élevées au sujet du dragage à la rivière Gaspereau?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Et vous ne vous rappelez pas ce qu'elles étaient?—R. Non.

Q. Votre lettre à M. McCordock, qui a déjà été lue, portait la date du 29 septembre, et vous trouverez là une lettre de M. McCordock en date du 9 octobre 1908?—R. Oui.

Q. Vous pourriez lire cela, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant) :

"SAINT-JEAN, N.-B., 9 octobre 1908.

A l'ingénieur en chef du
Ministère des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du mois dernier, n° 5615, conçue en ces termes:"

Ici il cite ma propre lettre.

Q. Il cite votre lettre. Voyons le paragraphe suivant?—R. (Le témoin, lisant) :

"M'attendant de recevoir immédiatement de M. Graham les papiers mentionnés par vous, je me suis sur-le-champ mis à chercher où se trouvait la rivière Gaspereau, pour en trouver une dans la Nouvelle-Ecosse, une au Grand Lac, dans le Nouveau-Brunswick, et une sur le ligne du Pacifique-Canadien, dans le comté de Sunbury, N.-B., mais pas d'autres indiquées sur les cartes marines. Je demandai à M. Shewen et à M. Scammell s'ils connaissaient quelque autre rivière Gaspereau; tous deux examinèrent les cartes avec soin et dirent qu'ils n'en connaissaient pas d'autre."

Q. Justement à ce sujet, vous dites que M. McCordock n'était pas surintendans pour les Provinces maritimes et avait autorité sur tous les autres?—R. Pas dans ce temps-là.

Q. Pas dans ce temps-là?—R. Non, M. Graham avait été nommé pour la Nouvelle-Ecosse dans le temps.

Q. Mais il l'avait été dans le passé?—R. Il l'avait été dans le passé.

Q. Et M. McCordock dit qu'il se mit immédiatement à chercher où se trouvait cette rivière Gaspereau, et puis il en nomma une dans la Nouvelle-Ecosse, une au Grand Lac et une sur le Pacifique-Canadien?—R. Dans le comté de Sunbury.

Q. Il dit aussi qu'il demanda à M. Shewen—qui est celui-ci?—R. L'ingénieur dirigeant à Saint-Jean.

Q. Et aussi à M. Scammell, qui, avez-vous dit, est l'ingénieur dirigeant à Saint-Jean?—R. Pour le port de Saint-Jean.

Q. "S'ils connaissaient quelque autre rivière Gaspereau; tous deux examinèrent les cartes avec soin et dirent qu'ils n'en connaissaient pas d'autre"?—R. C'est exact, c'est ce que dit le rapport.

Q. Et vous aviez vous-même envoyé les instructions au surintendant du dragage à North-Sydney, C.-B.?—R. Je l'avait fait, oui, monsieur.

Q. Où il y a une rivière Gaspereau, il y en a une dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y a une rivière Gaspereau dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quel est le paragraphe suivant?—R. (Le témoin, lisant) :

ANNEXE No 2

"M'étant adressé au ministre, je trouvai les travaux projetés à Port Elgin, dans le comté de Westmoreland, N.-B., et je visitai et examinai le lieu; et c'est aujourd'hui seulement que j'ai reçu de M. Graham les papiers que vous aviez donné instructicu de m'envoyer."

Q. De sorte que, relativement à ce paragraphe, M. McCordock dit que c'est en s'adressant au ministre qu'il a trouvé où était cette entreprise?—R. Qu'en s'adressant au ministre il apprit de lui que l'entreprise était à Port-Elgin, oui.

Q. Mais qu'en s'adressant à M. Shewen, l'ingénieur dirigeant, et à M. Scammell, l'ingénieur dirigeant à Saint-Jean, et en consultant les cartes lui-même, lui, comme surintendant de dragage, il ne savait pas, le 9 octobre, ou quand il reçut votre lettre, où était l'entreprise?—R. Evidemment c'est ça, d'après sa lettre.

Q. Et ce n'est qu'en s'adressant au ministre qu'il trouva où c'était?—R. Qu'il le trouva, oui.

Q. Et que dit-il encore dans cette lettre?—R. (Lisant):

"J'ai l'honneur de rapporter qu'au dire de l'inspecteur il y avait, hier, 21,268 verges cubes de matières d'enlevées. En beaucoup d'endroits de la rivière il n'y a que deux pieds d'eau à marée basse, et pour faire avancer les chalans de manière à ce que les matières puissent être déposées dedans, il faut que le bateau ouvre d'abord un chenal de 25 pieds de largeur jusqu'à 8 pieds de profondeur à marée basse, jetant de côté les déblais de l'excavation; puis, une fois cette tranchée pratiquée sur une certaine distance, le bateau dragueur est ramené en arrière pour extraire les matières sur la largeur qui reste—35 pieds—et le chaland est placé dans la tranchée qui vient d'être ainsi faite."

Q. Alors, cela veut dire que le bateau-dragueur a dû se creuser un chemin pour se rendre sur le lieu?—R. Certainement, il n'y avait que deux pieds d'eau dans la rivière.

Q. L'entrepreneur a creusé une tranchée et en a jeté les déblais de côté?—R. Oui, pour permettre au bateau-dragueur d'entrer, après quoi les chalans sont amenés bord à bord à mesure que le bateau- dragueur fait l'autre tranchée.

Q. De sorte qu'on a manié ces matières deux fois?—R. Il a évidemment fallu le faire.

Q. On les a jetées à l'eau d'abord à côté, puis on y est revenu et on a dû les manier de nouveau?—R. Oui.

Q. Et la compagnie a été payée pour cela?—R. Comme elle a fait le travail deux fois, il n'y a pas de raison, je suppose, pour qu'elle n'en soit pas payée deux fois aussi.

Q. A 90 cents la verge?—R. A 90 cents, le prix convenu.

Q. Continuez, s'il vous plaît, lisez le reste?—R. (Le témoin, lisant):

"Je suis d'avis qu'à cause de la position exposée du chantier et des retards occasionnés par l'eau basse et la difficulté de transporter de la houille et de l'eau sur la distance de deux milles entre le rivage et le bateau dragueur, qui est obligé de rester à l'ancre par tous les temps, la somme de 90 cents mentionnée dans la soumission est un prix raisonnable par verge cube. La compagnie prétend qu'elle a, pour la coutume, titre à recevoir, en mesurage pour le temps mis à ouvrir un chenal et à en verser les déblais de côté, un équivalent à être calculé par la quantité enlevée dans les chalans et la durée du travail en comparaison des mêmes pendant le creusage.

"En 36 jours de travail, l'entrepreneur a enlevé 21,264 verges cubes de matière, ce qui fait une moyenne de 596 verges par jour, ou, si l'on compte

les jours de chômage—ce qui ferait 45 jours—une moyenne de 472 verges cubes.

"Le présent rapport n'aura trait qu'au dragage de la rivière Gaspereau, à Port-Elgin, dans le comté de Westmoreland, N.-B.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé.) W. J. McCORDOCK,
Surintendant."

Q. J'attire votre attention sur le fait que cette entreprise—ceci est à propos du dernier paragraphe de cette lettre-là—se rapportait non seulement aux travaux de la rivière Gaspereau, mais également à ceux de la plage de Bouctouche et d'autres endroits?—R. Oui.

Q. Et c'est à 90 cents que les travaux ont été donnés à faire à l'entrepreneur, dont la soumission pour la Pointe du Chêne, la plage de Bouctouche et le havre de Bouctouche demandait 90 cents, de même qu'à la rivière Gaspereau?—R. C'était à 90 cents pour tous les endroits mentionnés sur cette liste.

Q. Eh bien! relativement au dragage de la Pointe du Chêne pour lequel la Maritime Dredging and Construction Company a soumissionné à 90 cents par verge cube, de même que pour la rivière Gaspereau, vous avez là un rapport de M. Geoffrey Stead—l'original, me dit M. Doody, n'est pas déposé, mais il m'a donné cela comme une copie du rapport original; y est-il fait mention de la Pointe du Chêne?—R. Oui.

Q. En quels termes?—R. (Le témoin, lisant):

"A la Pointe du Chêne, à l'entrée du havre de Shédiac, il a été fait du dragage en différents temps et il en reste encore à faire. J'inclus copie d'un rapport du 3 novembre 1908. La quantité de matière à être enlevée, suivant mon rapport, y est estimée à 90,000 verges cubes—mesure de chalan—lesquelles, à 15 cents par verge cube, coûteront $13,500.

Votre obéissant,
GEOFFREY STEAD."

Q. De sorte que vous avez à votre dossier, un rapport du 9 juillet 1908, dans lequel M. Stead estime à 15 cents par verge cube le dragage à la Pointe du Chêne?—R. Oui.

Q. Et cette soumission de la Maritime Dredging and Construction Company pour le dragage de la Pointe du Chêne, demandait, comme pour celui de la rivière Gaspereau, 90 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. A présent, avez-vous dans votre liasse, là, un télégramme de M. Hunter à M. Pugsley?—R. Quelle date, monsieur?

Q. Le 16 octobre 1908 vous avez télégraphié au ministre, à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Veuillez lire cela, s'il vous plaît?—R. C'est un télégramme. (Lisant):

"A l'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Saint-Jean, N.-B.

Sous-ministre m'informe que vous avez soumission de Maritime Dredging and Construction Company, dragage, rivière Gaspereau, comté Westmoreland. Voudriez-vous avoir complaisance de me faire connaître prix mentionnés pour matières ordinaires et celles déversées sur place, en sorte que comptes provisoires puissent être faits et payés."

Q. Vous avez télégraphié à M. Pugsley, le 16 octobre, à Saint-Jean, que le sous-ministre vous avait informé que le ministre avait avec lui, à Saint-Jean, la soumission de la Maritime Dredging and Construction Compnay?—R. Oui.

Q. Il était à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez demandé de vous marquer les prix de la soumission?—R. Oui.

Q. Afin que le compte mensuel pût être fait et payé?—R. Oui.

Q. Avez-vous la réponse du ministre?—R. Oui. (Lisant):

"SAINT-JEAN, N.-B., 16 octobre 1908.

E. D. LAFLEUR, ingénieur en chef,
M.T.P., Ottawa.

Prix, matières, rivière Gaspereau, quatre-vingt-dix cents; ai mis soumission à la poste à l'adresse du sous-ministre.

WILLIAM PUGSLEY."

Q. Et dans le ministère vous n'avez pas d'acte authentique de cela, mais le ministre avait la soumission en sa possession à Saint-Jean?—R. Evidemment.

Q. Maintenant, vous avez déjà fait remarquer que la soumission ne portait pas de prix pour les matières déversées sur place?—R. Non, monsieur.

Q. Et le ministre a répondu que le prix était 90 cents?—R. Oui.

Q. Et c'est applicable aux matières ordinaires aussi bien qu'à celles déversées sur place?—R. Non, il n'est pas fait mention de "matières déversées"; il dit: "prix, matières, rivière Gaspereau, quatre-vingt-dix cents".

Q. Mais votre lettre demandait le prix pour les matières ordinaires et celles déversées sur place, les deux?

M. CARVELL.—Il ne devrait pas être demandé au témoin de donner une interprétation du télégramme du ministre; c'est au comité de le faire.

Le PRÉSIDENT.—C'est à nous qu'il appartient de le faire, et non au témoin.

Par M. Crocket:

Q. Le témoin a envoyé à M. Pugsley, qui avait la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company en sa possession à Saint-Jean, un télégramme lui demandant de lui faire connaître "les prix mentionnés pour les matières ordinaires et celles déversées sur place": c'est ce que vous avez fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et le ministre a répondu: "Prix, matières, revière Gaspereau, quatre-vingt-dix cents"; c'est exact, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'il a répondu, oui.

Q. Vous m'avez déjà dit que dans la soumission il n'était pas mentionné de tuel pour les matières déversées sur place?—R. Ç'a été la règle jusqu'à il y a me semble.

Q. Pour lors, M. Lafleur, je vais vous demander ceci: Quelle est la coutume de votre ministère en payant pour des matières déversées sur place quand il n'y a pas de stipulation dans le contrat?—R. Il a été décidé par l'Auditeur général, je crois, et par moi-même que lorsqu'il n'est pas mentionné de prix dans la soumission pour les matières déversées sur place il y a lieu de payer le même prix pour ces matières pourvu que le déversement soit fait selon les instructions de l'ingénieur dirigeant.

Q. Pourvu qu'il ait été fait selon les instructions de l'ingénieur dirigeant?—R. Soit verbales soit écrites—peu importe, pourvu que le déversement soit nécessaire et ne puisse être évité.

Q. De fait, a-t-il été alloué 90 cents pour les matières déversées sur place?—R. Je n'ai pas vu le reste de la correspondance.

Q. Regardez un peu le rapport de l'Auditeur général ici (passant le volume au témoin)?—R. Il paraît qu'il n'a été payé que 60 cents pour les matières déversées sur place.

Q. De sorte que vous n'étiez guère juste dans votre réponse. Ne pourriez-vous pas parcourir cela et dire si ce n'est pas la règle du ministère, lorsqu'il n'y a pas de stipulation dans la soumission, de payer les deux tiers du prix contractuel pour les matières déversées sur place?—R. Ça été la règle jusqu'à il y a quelque temps. Je ne me rappelle pas exactement quand j'ai donné ma décision de l'interprétation du contrat, laquelle fut que, s'il n'était pas mentionné de prix pour le déversement, si les matières avaient été déposées selon les instructions de l'ingénieur dirigeant, ou si le déversement était de nécessité absolue—s'il était impossible de faire l'ouvrage autrement, alors il fallait payer le prix contractuel.

Q. Depuis quand à peu près cette règle existe-t-elle dans le ministère? Un an ou à peu près, n'est-ce pas?—R. Oui, plus que cela; si je me rappelle bien, je crois qu'elle a été appliquée aux travaux de la dernière saison.

Q. C'est une nouvelle règle adoptée par vous, que si l'ingénieur dirigeant du ministère l'ordonne, vous payez, pour les matières draguées et versées à côté du chaland, le même prix que vous paieriez si elles étaient déchargées à trois milles de distance?—R. Parce que——

Q. N'en est-il pas ainsi?—R. Oui, parce que l'entrepreneur les décharge ainsi que prévu dans sa soumission, "où le prescrit l'ingénieur".

Q. Voyons là, la soumission est revenue du ministre, et il y a ici une lettre en date du même jour—16 octobre—que vous avez télégraphiée au ministre, et qu'il vous télégraphia, à l'adresse du sous-ministre?—R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Ceci (passant un document au témoin) est une copie d'une lettre de M Pugsley à M. Hunter, telle que fournie par les employés du ministère des Travaux publics; j'en ai vu l'original ici hier, mais il ne semble pas être ici maintenant. Voulez-vous lire cela, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
SAINT-JEAN, N.-B., 16 octobre 1908.

CHER M. HUNTER,—Je vous renvoie la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company pour des travaux à la rivière Gaspereau, etc. J'apprends que M. McCordock a rapporté que le prix demandé pour la Gaspereau est raisonnable. Vous me ferez plaisir en conférant avec l'ingénieur en chef et en faisant préparer la recommandation nécessaire au conseil.

A vous sincèrement,
(Signé.) WILLIAM PUGSLEY."

Q. Ainsi, le 16 octobre, le ministre, vous a, de Saint-Jean, enjoint, ou a donné instruction à M. Hunter, de conférer l'un avec l'autre, et de faire préparer la recommandation nécessaire au conseil?—R. Oui.

Q. Pourquoi était-ce?—R. Je ne sais pas si je——

Q. C'était pour autoriser les travaux, je suppose?—R. Pour autoriser les travaux.

Q.——qui étaient en cours d'exécution depuis le mois d'avril?—R. D'après cette correspondance.

Q. Et d'après les états, les comptes et tout le reste?—R. Il y en a des preuves, je suppose.

Q. Avez-vous copie du rapport au conseil?——

M. J. B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics.—Les rapports au conseil sont regardés comme des documents confidentiels. Le conseil privé peut, je

suppose, produire tout ce qu'il lui plaît, mais ce département-là garde tous les décrets en conseil, dont il nous est fourni des copies pour notre instruction.

M. CROCKET.—C'est à peu près le seul cas dans lequel j'aie trouvé omis le rapport au conseil. Voilà le décret en conseil, mais j'ai maintes fois vu des "Réponses" dans lesquelles était inclus le rapport au conseil, dont ainsi ce comité n'a pas été privé.

M. HUNTER.—Il n'y a pas de raison de refuser ce rapport; je voulais seulement mentionner le fait qu'il est regardé comme confidentiel.

M. CROCKET.—Je veux rendre la "Réponse" complète, c'est tout.

(Document produit.)

M. CROCKET.—Je vais le faire insérer. (Lisant) :

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, 14 novembre 1908.

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil:

Le soussigné a l'honneur de recommander qu'autorisation soit donnée d'accepter la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., offrant d'exécuter du dragage dans la rivière Gaspereau, province du Nouveau-Brunswick, au prix de 90 cents par verge cube, mesure de chalan, vu que cette offre est la seule qui ait été reçue en réponse à des annonces publiques. Le soumissionnaire a fourni un chèque de banque accepté pour la somme de $6,000, comme garantie de l'accomplissement de ses entreprises de dragage dans la dite province. La dépense relative à ce dragage est à juste titre imputable sur le crédit de $650,000 pour dragage dans les Provinces maritimes voté par le parlement à sa dernière session.

L'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics a rapporté que le prix sus-mentionné est juste et raisonnable.

Respectueusement soumis,
(Signé.) WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics."

Et l'arrêté en conseil, je vais introduire cela aussi. (Lisant) :

"A l'honorable
Ministre des Travaux publics.

COPIE certifiée d'un rapport du comité du conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 20 novembre 1908.

Le comité du conseil privé, sur la recommandation du ministre des Travaux publics, est d'avis qu'autorisation soit donnée d'accepter la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., offrant d'exécuter du dragage dans la rivière Gaspereau, province du Nouveau-Brunswick, au prix de 90 cents par verge cube, mesure de chalan, vu que cette offre est la seule qui ait été reçue en réponse à des annonces publiques. Le soumissionnaire a fourni un chèque de banque accepté pour $6,000 comme garantie de l'accomplissement de ses entreprises de dragage dans la dite province. La dépense relative à ce dragage est à juste titre imputable sur le crédit de $650,000 pour dragage dans les Provinces maritimes, voté par le parlement à sa dernière session. L'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics a rapporté que le prix su-mentionné est juste et raisonnable.

Ce contrat devant être pour des travaux exécutés jusqu'à la fin de l'année civile.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du conseil privé."

Q. De sorte que le décret en conseil autorisant ce contrat a été rendu le 26 novembre, et les travaux étaient en cours d'exécution depuis le commencement du mois d'août; ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Apparemment.

Q. Savez-vous si le chèque a été déposé?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne savez pas s'il a été remboursé un montant à l'entrepreneur, s'il lui a été rendu une partie de la somme, pour la raison que c'était plus qu'il ne fallait?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que cela ressort de la "Réponse" quelque part. Si vous voulez bien recourir de nouveau à votre dossier vous y trouverez, à la date du 19 octobre 1908, une lettre de M. J. K. Scammell, ingénieur dirigeant à Saint-Jean, N.-B., qui porte sur le sujet?—R. Oui.

Q. Vous pourriez introduire cela, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT LE DRAGAGE,
SAINT-JEAN, N.-B., 19 octobre 1908.

M. EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—En acquiescement à votre télégramme du 5 de ce mois, j'ai vu la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., et j'ai été, le 7 octobre, à la rivière Gaspereau, où j'ai moi-même inspecté les travaux qui se font à cet endroit relativement au dragage d'un chenal de 60 pieds de largeur jusqu'à la profondeur de 8 pieds à marée basse et faisant une paroi de 5 à 7 pieds, afin d'assurer un passage jusqu'au village de Port-Elgin, dans la paroisse de Botsford, comté de Westmoreland, N.-B.

Je trouvai le bateau-dragueur *Iroquois* à l'œuvre à cet endroit avec un remorqueur, *The Calluna*, et deux chalans. Le travail, là, se fait avec une extrême difficulté, qui, j'ai lieu de le croire, s'accroîtrera à mesure que la saison avancera, et il sera perdu beaucoup de temps à cause des grands vents attendu que le bateau-dragueur est beaucoup exposé aux coups de vents du sud et de l'est, et qu'il n'y a pas le moindre abri. J'ai constaté que la dragage a commencé le 17 août et que de cette date au 26 il a été enlevé 2,946 verges cubes de matières, ce qui fait 34 chalands en 9 jours, soit une moyenne de 325 verges cubes par jour. A venir jusqu'au 5 septembre il a été enlevé 7,677 verges cubes de matières, soit 87 chalans en 18 jours, ce qui est une moyenne de 426 verges cubes par jour. Dans les deux jours qui ont précédé ma visite, savoir les 5 et 6 octobre, j'ai vu qu'il avait été enlevé 1,159 verges cubes de matières le premier jour, soit 5 chalands, et 1,324 verges cubes, ou 6 chalans, le second jour, ce qui montre que dans des conditions de travail avantageuses le dragueur peut faire de bonne besogne."

Q. Voyons, qu'est-ce que vous dites du déplacement de 1,324 verges cubes de matières dans une journée?—R. C'est une moyenne journée de travail.

Q. C'est une journée moyenne de travail?—R. Oui.

Q. C'est à 90 cents la verge; 1,324 verges, dites-vous, sont une journée moyenne d'ouvrage?—R. C'est une journée moyenne.

Q. Je suppose que cela dépend de la puissance du bateau-dragueur, n'est-ce pas?—R. Même avec une cuiller d'une verge, une drague fera ça dans une journée.

Q. C'est une bonne moyenne, 1,324 verges, pour une journée de travail, n'est-ce pas?—R. C'est une journée moyenne de travail.

Q. Allons, lisez le reste de la lettre, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"A marée haute le lieu de dépôt des déblais est à un demi-mille, et à marée basse deux milles du chantier; les matières draguées sont de l'argile, du sable et des écailles d'huîtres. Ni le bateau-dragueur, ni le remorqueur ne pouvant pénétrer dans le creek qu'aux grandes mers, il faut pomper l'approvisionnement d'eau au moyen d'une machine à gazoline et le remorqueur à grands frais jusqu'au chantier. Cela s'applique aussi à la houille.

"Dans les circonstances, il serait juste et raisonnable de payer le présent taux tel que demandé par le contrat avec la Maritime Dredging and Construction Company

Votre obéissant serviteur,
(Signé.) J. K. SCAMMELL,
Ingénieur dirigeant."

Q. C'est ce monsieur que le ministre des Travaux publics vous a donné instruction, par une télégramme de Saint-Jean, d'envoyer sur les lieux ainsi que convenu?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a au dossier une lettre de Geoffrey Stead à John E. Moore, gérant de la Maritime Dredging and Construction Company, Saint-Jean, N.-B., lettre que je veux lire:

"*Sujet: Rivière Gaspereau.*
"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,
CHATHAM, N.-B., 26 octobre 1908.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 de ce mois, j'ai chaque semaine, envoyé à Ottawa les rapports du dragage à Port-Elgin, mais il m'en a été dernièrement été renvoyé plusieurs, parce qu'ils étaient mal compris. J'ai expliqué la chose par lettre, et j'ai reçu, samedi, un télégramme demandant les rapports ainsi renvoyés, que j'ai expédiés sur-le-champ.

Veuillez bien faire vos comptes—quatre copies de chacun—de dragage pour les mois d'août et de septembre. Il faudra qu'ils soient certifiés par l'inspecteur, après quoi je les transmettrai.

Bien que j'en aie fait la demande, je n'ai pas reçu d'avis que l'entreprise vous a été adjugée, et je ne connais pas votre prix.

(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant."

Q. Maintenant, vous rappelez-vous que M. Stead ait transmis ces comptes et qu'ils lui aient été renvoyés?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'avez pas d'explication à offrir de cela?—R. Je ne me rappelle pas que rien de tel ait eu lieu; il se peut que cela soit arrivé, parce que s'ils ont été envoyés au ministère sans être correctement certifiés par l'inspecteur, ils peuvent avoir été renvoyés.

Q. Eh bien! c'est ce qu'il dit, qu'ils ont été renvoyés?—R. C'est cela; s'il le dit, je suppose qu'ils l'ont été.

Q. Avez-vous quelque chose au dossier relativement à cela?—R. Je ne crois pas qu'il y ait rien ici.

Q. Vous n'avez pas d'explication à offrir de cela?—R. Ma foi, je ne crois pas que la chose demande d'explication. Je suppose, comme M. Stead dit ici, que les comptes ont été renvoyés, qu'ils doivent avoir été renvoyés.

Q. Sur cette lettre de M. Stead à M. Moore il y a cette note: "signalée à l'attention de l'ingénieur en chef", signée par "W. Pugsley"?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que cette lettre soit venue devant vous—une lettre adressée par Geoffrey Stead à John E. Moore, et notée par M. Pugsley, ou portant cette note de lui: "signalée à l'attention de l'ingénieur en chef"?—R. Si cette lettre m'avait été présentée, je suppose qu'il y aurait une note de moi dessus.

Q. Eh bien! elle est là; vous la trouverez là dans votre "Réponse"?—R. Quelle lettre est-ce?

Q. Une lettre de Geoffrey Stead à John E. Moore?—R. Quelle est la date de la lettre, s'il vous plaît?

Q. Le 26 octobre 1908, c'est-à-dire le jour d'élection?—R. Non, je n'ai pas de telle lettre ici dans mon dossier.

Q. Ce n'est pas une lettre à vous adressée, c'est dans l'autre dossier. Ceci (passant un document au témoin) est la lettre originale, et elle porte la note: "signalée à l'attention de l'ingénieur en chef"; cela est sur la lettre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De sorte que vous ne doutez pas que la chose soit venue devant vous?—R. J'en doute, parce que ceci ne porte pas de note de ma main.

Q. Eh bien! je crois qu'à la date du 29 octobre, vous trouverez quelque chose à votre dossier, un télégramme de Geoffrey Stead à M. Lafleur?—R. Le 29 octobre 1908, M. Stead m'a télégraphié ceci:

> "Suis en route pour rivière Gaspereau pour obtenir, *re* dragage, renseignement demandé par votre dépêche du 28 courant."

Q. Il fait là allusion à un télégramme de vous?—R. Un télégramme de moi du 28.

Q. Voulez-vous lire votre télégramme du 28 à lui, auquel télégramme celui-ci est une réponse?—R. (Le témoin, lisant):

"OTTAWA, 28 octobre 1908.

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.B.,

Comptes dragage rivière Gaspereau ne montrent pas quantité de verges cubes déversées sur place. Besoin de ce renseignement; veuillez transmettre tout de suite."

Q. Après avoir lu cette dépêche vous ne doutez pas que les comptes de dragage ne faisaient pas connaître la quantité de matière déversée sur place?—R. Maintenant que j'ai lu les télégrammes, il doit en voir été ainsi.

Q. Et vous avez lu le télégramme de M. Stead dans lequel il vous informe qu'il est en route pour avoir le renseignement?—R. Oui.

Q. J'en ai un ici du 30 octobre, de Sackville?—R. Non, je n'ai pas ce télégramme ici. Mais j'ai ici un télégramme qui serait une réponse au mien.

Q. Qu'est-ce?—R. (Le témoin, lisant):

CHATHAM, N.-B., 31 octobre 1908.

E. D. LAFLEUR,
I.C., M.T.P., Ottawa.

En réponse à votre télégramme, l'inspecteur de dragage, rivière Gaspereau, n'a pas tenu de compte des verges cubes de matières déversées sur

place; par conséquent ne peut donner exactement la quantité, que j'estime à environ 6,000 verges cubes.

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant."

Q. De sorte que vous avez été informé, là, le 30 octobre, n'est-ce pas?—R. Le 31.

Q. Par l'ingénieur dirigeant, que l'inspecteur n'avait pas tenu de compte des matières déversées sur place?—R. Il n'avait pas tenu de compte des matières versées à côté du chaland.

Q. Il doit y avoir un autre télégramme là; je crois que vous le trouverez là le 30 octobre, de Sackville?—R. Non, il n'y en a pas.

Q. Mais vous devez avoir cela quelque part?—R. Non, j'ai examiné cette liasse de documents un par un, et il n'est pas là.

Q. Ceci est la copie d'un télégramme qui m'a été donnée par M. Doody, de votre ministère?—R. Oui.

Q. Comme empruntée à votre dossier. (Lisant):

"SACKVILLE, N.-B., 30 octoobre 1908.

EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingén. en ch., M.T.P.,
Ottawa, Ont.

En réponse à votre télégramme, matières déversées sur place en pratiquant chenal à la rivière Gaspereau, ont été enlevées en élargissant la tranchée et son comprises dans les quantités dans charges de chalans données dans les rapports d'inspecteurs."

Vous rappelez-vous avoir eu un télégramme comme ça en outre de l'autre?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous un télégramme, quelque autre télégramme de vous-même à M. Stead, le 31 octobre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous devez avoir cela là. Eh bien! ceci aussi est une copie que M. Doody m'a fournie d'un télégramme envoyé par vous à Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant, Sackville, N.-B., le 31 octobre (Lisant):

"Télégramme *re* rivière Gaspereau reçu. Comptes de dragage ne donnent pas nombre de verges cubes déversées sur place, et c'est là le renseignement que je veux. Veuillez le télégraphier tout de suite.

Ingénieur en chef."

Et c'est en réponse à cette dépêche que vous avez reçu de M. Stead le télégramme que vous avez déjà lu, dans lequel il dit que l'inspecteur de dragage n'a pas tenu de compte du nombre de verges cubes de matières déversées sur place. Vous ne doutez pas que ce soit une copie de votre télégramme que M. Doody a présentée à ce comité?—R. Je suppose que M. Doody doit avoir trouvé l'original.

M. DOODY.—L'original doit être là quelque part parmi les papiers.

Q. Ceci (passant le document au témoin) est l'original d'un des télégrammes que j'ai déjà lus. Vous ne voulez pas que je relise; vous en avez déjà entendu lire la copie?—R. Oui.

Q. Et vous avez à la main les originaux des copies que j'ai lues?—R. Oui.

Q. Continuant au 4 novembre, il y a là un télégramme de vous à M. Stead?—R. Oui.

Q. Avez-vous ce télégramme, que dit-il?—R. (Le témoin, lisant):

"A GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant, Chatham, N.-B.

Veuillez vous enquérir auprès de la Maritime Dredging and Construction Company, de son prix pour matières déversées sur place, rivière Gaspereau.

Ingénieur en chef."

Q. De sorte que vous avez enjoint à l'ingénieur dirigeant, là, de s'enquérir, auprès de la Maritime Dredging and Construction Company, de son prix pour les matières déversées sur place?—R. Oui.

Q. Vous ne pouviez pas le déterminer vous-même dans votre ministère, il vous fallait vous adresser à l'entrepreneur?—R. Je voulais savoir son prix, savoir s'il ne demanderait pas un prix autre que celui de la soumission.

Q. C'est tout ce que vous avez fait dans l'affaire?—R. C'était l'intention dans cette affaire.

Q. Maintenant, le 6 novembre le dossier fournit encore ceci; c'est simplement un avis de M. E. T. P. Shewen, ingénieur dirigeant à Saint-Jean, dans lequel il dit:

"En réponse à votre lettre, reçue hier, je vous envoie, ci-inclus, le contrat de dragage à la rivière Gaspereau, N.-B., régulièrement signé et fait dans les formes, en ma présence, par la Maritime Dredging and Construction Company."

C'est à la date du 6 novembre?—R. Oui.

Q. Le 6 novembre aussi il y a un télégramme de M. Stead à vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Que dit ce télégramme?—R. (Le témoin, lisant):

"CHATHAM, N.-B., 6 novembre 1908.

E. D. LAFLEUR, Ottawa.

En réponse à votre télégramme, la Maritime Dredging and Construction Company dit que son prix régulier pour les matières déversées sur place est les deux tiers de celui basé sur le mesurage de chalan, elle prétend qu'il a été déversé huit mille verges cubes de matières à la rivière Gaspereau."

Q. De sorte que lorsqu'on lui a demandé son prix tout ce qu'elle a réclamé a été les deux tiers pour les matières déversées sur place, malgré ce que vous avez dit qu'était la nouvelle règle adoptée par le ministère qu'elle aurait droit au prix contractuel pour toute matière déversée sur place pour la raison que c'était ordonné par l'ingénieur?—R. Malgré ce que j'ai dit.

Q. Maintenant, le 7 novembre il y a ce certificat signé par le secrétaire du ministère des Travaux publics—ce n'est pas à votre dossier, mais à celui fourni par le ministère

"Je certifie par les présentes:

1. Que des soumissions ont été demandées le 28 juillet 1908 et reçues jusqu'au 14 août 1908, pour l'exécution de travaux de dragage dans la rivière Gaspereau, N.-B.

2. Qu'il a été reçu une soumission de la Maritime Dredging and Construction Company.

3. Que cette soumission, trouvée régulière à tous égards, a été acceptée par le ministère.

4. Que le prix de l'offre ci-dessus, savoir: Quatre-vingt-dix (90) cents

par verge cube, a été représentée par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, comme étant juste et raisonnable.

5. Que le coût de ce dragage devra être imputé sur le crédit de $650,000 voté pour de tels travaux dans les Provinces maritimes.

6. Que le 4 novembre 1908 l'ingénieur en chef a recommandé qu'en attendant le règlement du compte de la compagnie pour du dragage exécuté dans la rivière Gaspereau, il soit payé à la Maritime Dredging and Construction Company la somme de treize mille sept cents dollars ($13,700), vu qu'elle a fait du travail pour ce montant. Et j'ai signé.

SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS."

Cela, vous le voyez, est daté le 7 novembre, et c'est dans le but d'obtenir ce certificat, n'est-ce pas, que vous avez correspondu avec M. Stead pour avoir les comptes en question?—R. Je ne saurais dire maintenant ce qui m'a porté à cela.

Q. Après avoir parcouru cette correspondance, doutez-vous que tel a été le cas?—R. Cette correspondance ne me révèle pas de raison que j'aie pu avoir, dans le temps, d'en agir ainsi.

Q. Etes-vous incapable, après avoir lu ces télégrammes échangés quelques jours seulement avant, de dire que votre objet était d'obtenir un certificat de paiement?—R. Un certificat pour paiement, voulez-vous dire?

Q. Oui, que ces télégrammes doivent avoir eu cela en vue?—R. Je suppose qu'ils doivent l'avoir eu.

Q. Vous n'avez rien de plus que ce qui ressort des télégrammes?—R. C'est tout ce que j'avais.

Q. Et que l'inspecteur de dragage n'a pas tenu de compte des matières déversées sur place?—R. Non, et que l'estimation de M. Stead était de 6,000 verges cubes.

Q. Dans quel télégramme était-ce?—R. Dans son télégramme du 31 octobre.

Q. Le télégramme du 31 octobre?—R. Oui, il y dit que l'inspecteur n'ayant pas tenu compte des verges cubes de matières déversées sur place, il ne peut donner la quantité exacte. "Je l'estime à environ 6,000 verges", dit-il, et dans un télégramme postérieur il ajoute que l'entrepreneur prétendait avoir déversé sur place 8,000 verges cubes de matières.

Q. L'entrepreneur a prétendu qu'il avait déplacé 8,000 verges cubes de matières?—R. Oui, pour lesquelles il acceptera 60 cents au lieu de 90.

Q. Vous dites que vous aviez alors cela devant vous, ce télégramme du 10 novembre 1908, quand vous avez télégraphié à M. Stead?—R. Ce télégramme-là n'est pas ici.

Q. Il est certainement parmi les papiers, en voici la copie que M. Doody m'a fournie:

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, 10 novembre 1908.

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.-B.

Veuillez envoyer compte en double régulièrement certifié, faveur Maritime Dredging and Construction Company, pour huit mille verges cubes de matières déversées sur place à la rivière Gaspereau, à 60 cents par verge. Ceci devra être accompagné d'un rapport de vous énonçant comment on est arrivé aux chiffres mentionnés.

INGENIEUR EN CHEF."

Vous avez déjà dit qu'avant d'envoyer ce télégramme, vous aviez la déclaration de l'ingénieur dirigeant qu'il estimait la quantité à 6,000 verges cubes, et

vous aviez aussi la réclamation de l'entrepreneur à 8,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. Et cependant vous avez donné instruction à l'ingénieur dirigeant de délivrer un certificat pour 8,000 verges cubes?—R. A 60 cents, oui, certainement Ça ne pouvait assurément pas être à l'avantage de l'entrepreneur. J'adoptais le chiffre de l'entrepreneur au lieu de celui de l'ingénieur dirigeant, qui n'estimait la quantité qu'à 6,000 verges cubes.

Q. Vous avez donné instruction à l'ingénieur dirigeant, de qui vous teniez une estimation à 6,000 verges, de certifier à 8,000?—R. Certainement, parce que, dans sa déclaration, l'entrepreneur disait qu'il avait déplacé 8,000 verges cubes de matières.

Q. Maintenant, le 19 novembre il y a une lettre de M. Stead à vous; l'avez vous là?—R. Non, mais j'en ai une de moi à M. Stead.

Q. De vous à lui, aurais-je dû dire; qu'est-ce que dit cette lettre?—R. (Le témoin, lisant):

"MONSIEUR,—J'aimerais que, par des sondages et des calculs, vous établissiez la quantité réelle des matières déversées sur place à la rivière Gaspereau, N.-B., par la Maritime Dredging and Construction Company. Il faut qu'il soit donné une explication satisfaisante à l'Auditeur général avant que paiement puisse être fait à la compagnie. Par conséquent, veuillez donner à cette affaire votre soigneuse et immédiate attention.

INGENIEUR EN CHEF."

Q. A cette date, vous lui avez donné instruction d'essayer à obtenir, par des sondages et des calculs, la quantité réelle déversée sur place?—R. Oui.

Q. Il n'en avait pas été tenu compte par l'inspecteur, et c'était le seul moyen par lequel elle pouvait être déterminée?—R. Evidemment, il avait un plan avant que les travaux de dragage fussent commencés.

Q. A présent, le 8 janvier 1909, il y a ce certificat de M. A. G. Kingston, comptable au ministère des Travaux publics, Ottawa:

"Le présent est à l'effet de certifier qu'en exécution de son contrat avec ce ministère pour du dragage à la rivière Gaspereau, N.B., la Maritime Dredging and Construction Company a fait des travaux pour la valeur de seize mille six cent soixante-neuf dollars et soixante cents ($16,669.60) en excédant de tous paiements à elle faits, lequel montant j'ai été autorisé à payer aussitôt que le parlement aura voté des fonds pour cet objet.

(Signé.) A. G. KINGSTON,
Comptable.

Quantité de matières draguées, 33,744 v.c. à 90c. .	$30,369 60
Payé.	13,700 00
Balance.	$16,669 60"

Aviez-vous devant vous quelque autre chose que vous avez déjà cité, lorsque fut délivré ce certificat de crédit?—R. Eh! je ne sache pas que ce soit un certificat de crédit, c'est une estimation.

Q. J'en ai lu une copie; vous ne doutez pas qu'il ait été délivré?—R. Certainement, je n'en doute pas.

Q. Le 11 janvier 1909 il y a une lettre de la Maritime Dredging and Construction Company au sous-ministre. (Lisant):

" MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY.

JOHN E. MOORE, gérant.

SAINT-JEAN, N.-B., 11 janvier 1909.

M. J. B. HUNTER,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre honorée du 5 de ce mois. Nous avons repris l'affaire avec M. Stead, l'ingénieur dirigeant à Chatham, N.-B. Nous lui avons envoyé en quadruplicata notre compte pour le nombre total de verges cubes enlevées aussi bien que des matières déversées sur place, toutes étant dans le même compte, et je lui ai demandé de transmetre le tout sans retard à votre ministère à Ottawa. Nous comptons que vous ferez arranger maintenant l'affaire de manière à être en mesure de nous expédier le certificat de crédit.

Sincèrement à vous,
MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY.
(Signé.) JOHN E. MOORE, gérant."

Et le 13 janvier il y a cette réponse-ci du sous-ministre:

" J'ai votre honorée du 11 de ce mois, relativement à des comptes pour du dragage dans la rivière Gaspereau. Il devrait être envoyé deux comptes distincts, l'un pour le nombre total de verges cubes de matières remorquées au loin et l'autre pour le nombre total de matières déversées sur place."

Il n'y a jamais eu de compte des matières déversées sur place?—R. Cela, je ne saurais le dire.

Q. Eh bien! vous avez lu un télégramme me disant que l'inspecteur n'a pas tenu de compte?—R. L'inspecteur n'a pas tenu de compte, mais assurément il doit avoir été tenu quelque compte, parce que paiement a été fait sur le pied de 60 cents par verge cube; c'est ce que fait voir le rapport de l'Auditeur général.

Q. Un calcul de la quantité sur l'estimation de M. Stead et la déclaration de l'entrepreneur?—R. Non, ce n'est pas l'estimation de M. Stead, c'est la déclaration de l'entrepreneur.

Q. Ça été payé sur la déclaration de l'entrepreneur?—R. Oui, parce que la quantité, en verges, était considérablement plus forte suivant la déclaration de l'entrepreneur que d'après l'estimation de M. Stead.

Par M. Barker:

Q. Et ainsi vous avez payé plus?—R. Non, nous avons payé pour un plus grand nombre de verges, une quantité beaucoup plus grande, mais à un prix moindre.

Par M. McKenzie:

Q. Y a-t-il quelque méthode bien définie par laquelle il puisse être tenu un compte de la quantité des matières déversées sur place?—R. La seule méthode que nous ayons est de la vérifier par un levé montrant les sondages sur toute l'étendue du dépôt, et on peut alors, en mesurant l'excvation, connaître combien il a été enlevé de matières.

Q. Il n'y a pas de possibilité de la mesurer de quelque manière que ce soit si les matières ne sont pas mises sur le chalan?—R. Oh! oui, si on a un plan régulier montrant les sondages partout.

Q. Ce que je veux dire est que vous pouvez mesurer l'excavation?—R. Oui.

Q. Et vous pouvez mesurer ce qui en a été enlevé?—R. Oui.

Q. Mais vous ne mesurez pas la matière elle-même à mesure qu'elle est extraite?—R. Oh! non, certainement non, à moins que nous ne comptions toutes les cuillers de matière extraite et ne veillions à ce que l'on emplisse effectivement chaque cuiller.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire que vous pouvez la mesurer *in situ* mais non par chaland?—R. Non par chalan, mais soit par mesure de cuiller soit *in situ.*

Par M. Crocket:

Q. De fait cette quantité n'a été mesurée, ni par chaland, ni d'aucune autre manière, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas qu'elle l'ait été.

Q. Vous avez dit que vous avez payé pour une quantité plus grande, vous ne savez réellement pas quant au paiement, mais vous avez donné instruction à l'ingénieur de certifier pour une quantité plus élevée que son estimation?—R. Pour une quantité plus grande, mais à un prix moins élevé.

Q. Enfin, le 13 janvier, il y a une autre lettre de la compagnie à M. Hunter. (Lisant):

"SAINT-JEAN, N.-B., 13 janvier 1909.

M. J. B. HUNTER,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre honorée du 11 de ce mois, contenant certificat de dette reconnue pour $16,669.60, à compte du dragage de la Gaspereau et pour lequel nous sommes extrêmement obligés.

Il y a quelques jours nous avons envoyé à M. Stead le compte couvrant 33,744 verges cubes à 90 cents, s'élevant à $30,369.60, et nous présumons qu'il vous parviendra avant longtemps. Nous avons inclus aussi, dans ce compte, les matières déversées sur place.

A vous respectueusement,
MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY.
(Signé.) JOHN E. MOORE, gérant."

Eh bien! c'est là toute la "Réponse". Je voulais, M. Lafleur, parcourir avec vous quelques-uns de ces comptes, mais comme il est maintenant une heure, je suppose qu'il ve me falloir continuer votre interrogatoire à une autre fois.

Le témoin se retire et le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
VENDREDI, 16 février 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Warburton.

Il reprend l'examen du paiement de $3,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company au sujet de dragage à la rivière Gaspereau, tel qu'énoncé à la page V--290 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. EUGÈNE LAFLEUR, ingénieur en chef au ministère des Travaux publics, rappelé:

Par M. Crocket:

Q. Je désire produire cette lettre-ci, écrite par le sous-ministre, le 5 janvier, et à laquelle la lettre de la Maritime Dredging and Construction Company du 11 janvier 1909, qui a été produite à la dernière séance du comité, est une réponse. Elle est datée le 5 janvier 1908; apparemment c'est une erreur, c'est une copie empruntée au livre des copies-lettres du ministère et devrait être "1909" comme suit:

"LA MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY,
SAINT-JEAN, N.-B.

MESSIEURS,—J'ai pris communication de votre lettre du 26 du mois dernier, adressée à l'honorable docteur Pugsley *re* dragage à la rivière Gaspereau. J'aimerais pouvoir vous expédier un certificat de ce qui vous est dû aussitôt que les rapports complets de l'ouvrage fait la saison passée seront reçus; ceci vous concerne, ainsi que l'ingénieur dirigeant. Il lui a été écrit plusieurs lettres, mais j'apprends par l'ingénieur en chef, que jusqu'à présent nous n'avons reçu que des comptes partiels.

Veuillez vous occuper promptement de cette affaire et tout sera mis à l'ordre à cette fin dès que vous nous en fournirez les moyens.

Bien à vous,
(Signé.)
Sous-ministre."

Q. M. Lafleur, avez-vous le contrat du dragage à la rivière Gaspereau?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, on le trouvera ici, sans doute, parmi ces papiers. Ceci (présentant un document au témoin) est une copie du cahier des charges pour le dragage de la rivière Gaspereau, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Les blancs dans la formule de cette feuille imprimée ont été remplis, je suppose, par la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui, par l'entrepreneur.

Q. C'est l'habitude du ministère d'envoyer des formules de cahier des charges et des soumissions aux personnes désirant soumisionner?—R. Oui, elles sont ordinairement déposées dans certaines localités désignées, où les entrepreneurs désirant soumissionner peuvent se les procurer.

Q. Maintenant, au sujet du dragage à la rivière Gaspereau, y a-t-il quelque spécification de quelque genre quant à la nature des travaux à être faits, ou à la profondeur que doit atteindre le dragage?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Q. Ou à l'endroit particulier où cet ouvrage doit être fait?—R. Non, monsieur.

Q. C'est tout simplement un cahier des charges pour du dragage à la rivière Gaspereau?—R. A la rivière Gaspereau, pour faire faire du dragage dans n'importe quelle localité ou dans n'importe quelle profondeur voulues.

Q. Mais dans ce cahier des charges, le ministère n'avait aucun plan ni désignation montrant en détail l'ouvrage qu'il y avait à faire?—R. Aucune autre que ceci.

Q. Je vois, il n'y a rien dans le cahier des charges qui désigne particulièrement la profondeur que doit atteindre le dragage, ni la localité particulière où l'ouvrage doit être fait?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce l'usage du ministère de demander de cette manière des soumissions pour le dragage?—R. Cela se fait depuis que nous demandons des soumissions pour le dragage, excepté dans des cas très particuliers.

Q. Par exemple, quand il y a du dragage à faire dans le port de Dalhousie, me direz-vous que le cahier des charges sur lesquels vous vous basez pour demander des soumissions est simplement pour du dragage à Dalhousie?—R. Pour du dragage à Dalhousie ainsi qu'enjoint par l'ingénieur.

Q. Et indiquez-vous si c'est à un quai privé ou public, ou donnez-vous quelque indication quant au lieu?—R. Pas généralement.

Q. Ni quant à la profondeur que le dragage doit atteindre?—R. Pas généralement.

Q. Et cet usage a été suivi dans le présent cas?—R. Oui.

Q. Maintenant il y a, dans la formule du cahier des charges, un blanc où inscrire la puissance de la drague dont on doit se servir?—R. La nouvelle formule est ainsi faite, mais je ne sais si celle-ci est faite de cette manière ou non.

Q. Celle-ci est comme cela, n'est-ce pas?—R. (Après avoir regardé le document.) Oui.

Q. Et la puissance par heure de la drague est-elle mentionnée?—R. Non.

Q. Quoique la formule exige de mentionner la puissance de la drague, cela n'a pas été fait dans le présent cas?—R. En effet, monsieur.

Q. Le nom de la machine à draguer est mentionné comme étant l'*Iroquois*, n'est-ce pas?—R. L'*Iroquois*.

Q. Ne connaissez-vous rien à propos de la machine à draguer l'*Iroquois*?—Non, monsieur.

Q. S'en était-on servi pour le ministère avant qu'elle devînt la propriété de la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui, monsieur, si je me rappelle, on draguait avec à la rivière Saguenay.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de l'époque à laquelle la Maritime Dredging and Construction Company ou M. Moore, a acquis cette drague?—R. Non, monsieur, pas personnellement.

Q. C'est un usage dans le ministère, n'est-ce pas, M. Lafleur, de n'employer aucune drague qui n'a pas été enregistrée au Canada?—R. A la date où l'on demande des soumissions, oui, c'est généralement spécifié.

Q. La drague qui doit faire des travaux pour le ministère doit être enregistrée au Canada au moment où l'on demande des soumissions; et où cet enregistrement est-il fait?—R. Je ne suis pas au fait de cela.

Q. Vous ne savez pas dans quel ministère les machines à draguer sont enregistrées?—R. Ce doit être au ministère de la Marine et des Pêcheries, je suppose, je ne sais pas.

Q. C'est au ministère de la Marine et des Pêcheries, et je remarque par l'enregistrement que cette drague a été achetée par John E. Moore de E. A. D. Morgan, le 10 juillet 1908, et vous me dites qu'il serait possible que cette drague fût à Montréal le 10 ou 12 juillet et rendue à la rivière Gaspereau vers le 4 août ou le 31 de juillet?—R. Je le crois.

Q. Vous croyez cela possible?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas combien d'ouvrage peut faire cette drague en une heure?—R. Non, monsieur, je ne puis le dire sans voir le rapport des travaux.

Q. Et la puissance de la drague n'est pas mentionnée dans le cahier des charges, non plus que la capacité des chalands?—R. Non, monsieur.

Q. Et le contrat lui-même, en ce qui concerne la désignation des travaux, est ceci, n'est-ce pas, d'exécuter tout le travail nécessaire pour approfondir, extraire et enlever entièrement les obstructions et matières quelconques à la rivière Gaspereau, province du Nouveau-Brunswick et à tel endroit ou tels endroits, et

dans telles directions qui pourront être indiquées par l'ingénieur dirigeant, et à telles profondeurs et sur telles largeurs que l'ingénieur dirigeant pourra en quelque temps que ce soit enjoindre ou exiger?—R. C'est cela.

Q. Il n'y a d'autre stipulation que cela?—R. Non, pas d'autres stipulations que cela.

Q. De sorte que, de fait, à moins que l'entrepreneur aille lui-même sur les lieux, prendre les mesures et s'enquérir de la nature du déblai, il se repose entièrement sur les renseignements qu'il obtient de l'ingénieur dirigeant?—R. Oui, précisément.

Q. Et tout entrepreneur qui soumissionnerait sur un cahier des charges comme cela marcherait à tâtons, n'est-ce pas, à moins d'aller lui-même examiner l'endroit, ou d'avoir des renseignements de l'ingénieur dirigeant?—R. Je crois que par le cahier des charges il est obligé de s'enquérir par lui-même.

Q. Il y est obligé par le cahier des charges?—R. Oui.

Q. Où sont les instructions dans le cahier des charges là?—R. Je crois que c'est là, généralement.

Q. Le cahier des charges dit simplement: "dragage à la rivière Gaspereau"? —R. (Lisant):

> "Par quoi certifions que nous avons visité et examiné l'emplacement des travaux projetés ou l'avons fait visiter ou examiner par une personne compétente de notre part, et avons pris toutes les informations se rapportant à la nature des matières à être enlevées."

Q. Ceci est le cahier des charges signé par eux?—R. Oui.

M. Carvell.—Ne serait-ce pas mieux de l'appeler soumission?

Q. "Cahier des charges et soumission"?—R. C'est à la fois un cahier des charges et une soumission.

Q. Et ils certifient qu'avant d'avoir envoyé leur soumission au ministère ils ont visité le lieu?—R. Oui.

Q. Et le seul lieu mentionné dans ce cahier des charges était la rivière Gaspereau?—R. Oui.

Q. De sorte que s'ils ont examiné l'ouvrage qui devait être fait, ils n'ont pu avoir ces renseignements que de l'ingénieur dirigeant?—R. Ma foi, je ne sais pas si l'ingénieur dirigeant lui-même connaissait, avant de recevoir des instructions, à quel endroit le dragage devait être fait.

Q. Vous dites que vous ne saviez pas si l'ingénieur dirigeant le connaissait? —R. Il ne pouvait savoir l'étendue du dragage que le ministère demanderait à l'entrepreneur de faire en cet endroit particulier, parce qu'il y a une autre clause dans le cahier des charges à cet effet.

Q. Et cette déclaration, sur laquelle vous avez attiré l'attention dans la soumission, à l'effet qu'ils avaient visité et examiné l'emplacement des travaux à être faits, s'appliquerait-elle simplement à l'entreprise de la rivière Gaspereau, sans indication de la nature particulière des travaux ou de leur position particulière?—R. Oui, ils certifient seulement ici qu'ils se sont enquis des espèces de matières à être enlevées; il n'y a pas de quantités, ni de profondeurs, ni autre chose.

Q. Comment obtiendraient-ils ces renseignements?—R. D'après des instructions, lorsque l'ingénieur dirigeant délimiterait les travaux. Il leur dirait quel dragage il y aurait à faire dans certaines limites et jusqu'à telle profondeur.

Q. Et l'ingénieur dirigeant ne recevrait pas l'instruction de délimiter les travaux avant que l'entreprise fût adjugée?—R. A moins que les entrepreneurs, comme cela se fait en certains cas, ne reçussent instruction de se mettre à l'œuvre.

à condition d'accepter le prix du plus bas soumissionnaire; c'est ce qui a été fait dans ce cas-ci.

Q. Vous rappelez-vous un télégramme que vous avez adressé, à M. Stead, je crois, le 4 août 1909, disant que l'entreprise avait été donnée à la Maritime Dredging and Construction Company, pourvu que son prix fût le plus bas qui pût être obtenu par une demande de soumissions qui se faisait dans le temps?—R. Je ne sais si cette date est la bonne, mais le télégramme était à ce sujet.

Q. Et M. Stead n'avait pas eu d'instructions de délimiter les travaux avant cette date, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Maintenant, quoique le cahier des charges et la soumission ne mentionnent pas la puissance de la drague, le contrat même fait un énoncé sur ce point, n'est-ce pas (passant le document au témoin)?—R. Désirez-vous que je lise ceci?

Q. Vous pourrez répondre à cette question après avoir examiné le contrat?—R. (Lisant):

"Avec une drague capable d'enlever au moins 100 verges de matière ordinaire par heure et avec le remorqueur et les chalans voulus, convenablement équipés."

Q. Le contrat exige au moins 100 verges de creusage ordinaire par heure?—R. Oui, c'est, naturellement, dans des conditions ordinaires.

Q. Et le contrat exige aussi qu'ils travaillent, tous les jours ouvrables, 10 heures par jour sans interruption, mais pas plus que 12 heures par jour, à moins que permission ne soit donnée par écrit par l'ingénieur dirigeant de prolonger les heures de travail, laquelle permission sera donnée dans le cas seulement où le travail marchera à sa satisfaction?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quand l'inspecteur de ces travaux a été nommé?—R. Pas sans consulter la correspondance.

Q. N'avez-vous pas cette correspondance?—R. Non, je ne l'ai pas ici en ce moment.

Q. Eh bien! M. Doody l'a, cette correspondance. (Correspondance produite.) Vous n'avez rien, là, qui mentionne la nomination d'un inspecteur, n'est-ce pas?—R. Non, pas dans cette correspondance-ci.

Q. Est-ce que, ordinairement, on ne consigne pas quelque part la nomination d'un inspecteur pour tous ces travaux de dragage?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez aucune constatation que ce soit de la nomination d'un inspecteur pour ces travaux?—R. La seule correspondance que j'aie ici ne se rapporte qu'au commencement des travaux et aux paiements faits relativement aux évaluations mensuelles des travaux.

Q. On vous a demandé d'apporter tout le dossier de l'ingénieur et on a demandé à M. Doody d'apporter tous les autres documents; je n'ai rien pu trouver qui fît mention de la nomination d'un inspecteur?—R. Nous avions un inspecteur sur les travaux de la rivière Gaspereau, bien que je ne connaisse pas la date de sa nomination.

Q. Oui, je sais qu'il y avait là un inspecteur, qu'il a eu des états tous correctement certifiés en tant que cela est concerné, mais il n'y a rien qui mentionne sa nomination, comme je le vois dans les autres cas que j'ai examinés. J'ai ici les comptes et ils sont certifiés par Cyrus Munro, inspecteur; mais il n'y a de vous aucune instruction de le nommer inspecteur?—R. Tous ordres semblables partent généralement de mon bureau.

Q. La coutume à l'égard de la nomination des inspecteurs est pour vous d'enjoindre à l'ingénieur dirigeant de nommer une personne particulière, inspecteur pour une entreprise particulière?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas fait cela dans ce cas-ci?—R. Ma foi, je ne puis pas le dire par cette correspondance, il n'y a rien qui montre que je l'aie fait.

Q. Il n'y a rien qui montre que vous l'ayez fait, dites-vous?—R. Rien.

Q. Et si vous l'aviez fait vous devriez avoir quelque chose pour montrer que vous l'avez fait?—R. Si j'avais donné des ordres, il devrait certainement y avoir ici une copie de la correspondance.

Q. Quand vous parlez, M. Lafleur, de la capacité du chalan, que voulez-vous dire?—R. Le nombre de verges cubes que ce chalan peut contenir.

Q. Le nombre de verges cubes?—R. C'est-à-dire la quantité maxima que le chalan peut porter?—R. Non, pas la quantité maxima, parce que le chalan peut porter plus que sa capacité ordinaire, c'est la quantité qu'il contient généralement jusqu'aux surbaux, c'est-à-dire, le sommet du coffre du chalan.

Q. Et c'est ce que vous voulez dire, quand vous parlez de la capacité du chalan, sa contenance cube?—R. Oui, le contenu du coffre du chalan.

Q. Quelles injonctions ou instructions sont ordinairement données aux inspecteurs de dragage, aux nouveaux inspecteurs?—R. Ma foi, d'une manière générale de enir compte du nombre de chalans chargés, qu'ils soient pleins ou non, et, s'ils ne sont pas pleins quand on les envoie au lieu de décharge, de faire les réductions qu'il juge raisonnables.

Q. Et comment un inspecteur mesure-t-il la quantité du déblai?—R. L'ingénieur dirigeant mesure la capacité du coffre du chalan, et si ce coffe est plein, l'inspecteur sait qu'il contient tant de verges; c'est là le mesurage.

Q. Alors, il y a pas d'autre mesurage que celui que l'ingénieur dirigeant fait de la contenance, de l'espace cube du coffre??—R. Le mesurage est ordinairement fait par l'ingénieur dirigeant lui-même, ou par l'inspecteur, ou bien par les deux.

Q. Ces mesurages vous sont-ils envoyés à vous, comme ingénieur en chef?—R. Non, monsieur, les seuls mesurages que je reçoive sont ceux que portent les états.

Q. Les mesurages que portent les états?—R. Les rapports hebdomadaires.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Les chalans sont-ils toujours remplis?—R. Généralement, oui, monsieur, à quelques exceptions près.

Q. Vous dites qu'on les remplit?—R. Oui.

Q. Et s'ils ne sont remplis qu'en partie, alors il reste à l'inspecteur. . . ?—R. De faire les déductions qu'il juge raisonnables.

Q. C'est à l'inspecteur de le faire, non à l'ingénieur?—R. Ma foi, l'ingénieur ne peut pas toujours être sur le chantier, et le chaland est déchargé de temps à autre, de sorte que l'inspecteur ne peut pas attendre l'ingénieur.

Par M. Crocket:

Q. Tout le mesurage que fait l'ingénieur est de s'assurer de la capacité du chaland afin d'en déterminer le contenu, qu'il soit plein ou non?—R. Quelquefois le chaland est divisé en compartiments; alors on détermine le contenu des différents compartiments, qu'ils aient 2 pieds, 3 pieds ou 4 pieds de profondeur, mais c'est très rare que les chalans soient de cette sorte.

Q. Pouvez-vous dire si le chaland, dont il s'agit ici était divisé en de tels compartiments?—R. Je ne saurais vous le dire

Q. Et votre ministère fait-il les mesurages par tout le Canada de cette manière, relativement au dragage?—R. Oui, par tout le Canada.

Q. Et l'inspecteur peut dire, rien qu'en regardant le chalan, combien il a été enlevé de verges cubes de matière en une journée; c'est comme cela que ça se fait ordinairement?—R. L'inspecteur est sur le chaland et voit s'il est plein ou non, et il exige généralement que le chaland soit plein afin d'être sûr du mesurage.

Q. Et c'est sur cela que le ministère se repose dans le cas que vous avez décrit?—R. Excepté quand le mesurage doit être fait *in situ*.

Q. C'est-à-dire lorsqu'il faut mesurer sur place?—R. Oui.

Q. Ce serait la manière la plus exacte d'y arriver, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, quelquefois, bien que, parfois, ce ne soit pas du tout exact, à cause de l'ensablement.

Q. Et vous me dites que l'ingénieur dirigeant ne vous rapporte pas, lorsque l'entrepreneur commence, qu'il a mesuré les chalands à être employés, et qu'ils sont d'une certaine contenance?—R. Non, monsieur, l'ingénieur sait que c'est son devoir de mesurer chaque chaland qui vient sur le chantier, et de décider ce qu'est la contenance de ce chalan.

Q. Mais il ne vous est pas fait de rapport de telle sorte que vous puissiez avoir la certitude de leur contenance, et déterminer si les rapports sont exacts ou non lorsqu'ils vous arrivent?—R. Non.

Q. Tout ce que vous recevez est le rapport hebdomadaire de l'inspecteur du dragage?—R. Oui.

Q. Et ce mesurage est-il fait par l'ingénieur dirigeant ou par l'inspecteur?—R. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques minutes, il est fait, soit par l'ingénieur dirigeant, soit par les deux, qui parfois mesurent ensemble les chalans.

Q. Mais sur qui le ministère compte-t-il pour cela, est-ce sur l'inspecteur, généralement, ou bien sur l'ingénieur dirigeant?—R. Oh! sur l'ingénieur dirigeant, qu'il fasse lui-même ce mesurage ou qu'il le ratifie.

Q. Vous ne connaissez pas beaucoup de ces inspecteurs personnellement?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne crois pas qu'après avoir examiné les états (passant les documents au témoin), vous en veniez à la conclusion que cet inspecteur était capable de calculer le contenu d'un chalan?—R. Mais, il semble être très juste dans ses chiffres.

Q. Vous avez examiné nombre de ces états, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Concluriez-vous de votre examen de ces états que la moitié de ces inspecteurs étaient des hommes capables de calculer le contenu d'un chalan?

Objection est faite à cette question, par M. Carvell.

Le Président.—C'est aller trop loin. Je ne crois pas que vous puissiez faire de preuves de cette manière à l'égard de tous les inspecteurs.

M. Crocket.—J'interroge M. Lafleur relativement à des entreprises dans le Nouveau-Brunswick.

Par M. Crocket:

Q. Prenons M. Alain, vous rappelez-vous de quelques-uns de ses rapports?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien! j'attirerai plus tard votre attention là-dessus. Toutefois, M. Lafleur, vous me dites que c'est la coutume du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Que dites-vous de 1,324 verges cubes de matières enlevées dans une journée, n'est-ce pas une assez bonne journée d'ouvrage, cela?—R. C'est-à-dire avec une bonne drague ordinaire.

Q. A 90 cents la verge, cela fait $1,191.60 pour la journée?—R. Oui, je le suppose.

ANNEXE No 2

Q. Maintenant, le 5 octobre, quelle quantité a-t-il certifiée?—R. 1,159 verges cubes.

Q. Et le 6 octobre?—R. 1,324 verges cubes.

Q. Les 1,324 verges cubes ont été enlevés en 12 heures?—R. 12 heures, oui.

Q. Le 5 octobre, 13 heures et 45 minutes?—R. 13 heures et 45 minutes.

Q. Et le contrat défend de travailler plus de 12 heures par jour?

Objection est faite par M. Carvell à cette question.

M. Crocket.—J'entends cela comme question, M. Carvell.

M. Carvell.—Je ne veux pas passer mon temps à faire des objections, mais je ne crois pas que l'honorable député doive faire un énoncé et ensuite demander au témoin d'y répondre comme si cet énoncé était fait sous forme de question.

Le Président.—Qu'est-ce que c'est que vous voulez demander au témoin, M. Crocket?

M. Crocket.—Je questionne M. Lafleur, ingénieur en chef du ministère, à l'égard des heures de fonctionnement de cette drague.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce que le contrat défend de faire plus de 12 heures de travail par jour, à moins que l'ingénieur dirigeant ne donne un ordre ou une autorisation par écrit?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Vous pouvez parcourir ces comptes et voir que c'est très fréquent, n'est-ce pas. Ici, prenez les comptes du mois d'août: le 24 août, 14 heures et 30 minutes; le 25 août, 14 heures; le 26 août, 14 heures et 10 minutes; le 27 août, 14 heures; le 28 août, 12 heures 50 minutes; le 29 août, 13 heures 30 minutes. Or, quand l'entrepreneur est autorisé à travailler plus de 12 heures, cet ordre vient de vous, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, de l'ingénieur dirigeant.

Q. Il vient de l'ingénieur dirigeant?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque acte authentique dans le ministère relativement à cela? —R. Pas nécessairement.

Q. Je puis attirer votre attention sur un cas, dans le dragage du lac Maquapit, où l'ordre vous est venu du ministre d'autoriser plus de 12 heures de travail par jour?—R. Cela pourrait être fait quelquefois.

Q. Mais vous dites que ce n'est pas la coutume?—R. Non, ce n'est pas la coutume générale.

Q. Etait-ce une exception dans le cas du lac Maquapit? Etait-ce exceptionnel qu'une autorisation vous vînt du ministre par l'intermédiaire de l'ingénieur dirigeant?—R. Ce n'est pas dans l'ordinaire.

Q. Vous dites que le dragage du 5 octobre est une bonne journée ordinaire d'ouvrage, n'est-ce pas? 1,324 verges cubes?—R. Oui.

Q. Pour draguer du sable et de l'argile?—R. Oui.

Q. Pour vous, cela indiquerait-il qu'il y avait grande difficulté, difficulté exceptionnelle, relativement à ce dragage?—R. Pas en ce qui concerne les matières.

Q. C'est du dragage facile, n'est-ce pas?—R. En ce qui concerne les matières à extraire, oui.

Q. Maintenant, relativement à la question de la capacité du chalan, est-ce l'habitude de surcharger un chaland dans ces travaux de dragage?—R. Cela se fait quelquefois; quelquefois las matières dépassent les surbaux.

Q. Mais c'est une chose insolite, n'est-ce pas, que de surcharger le chalan tous les jours?—R. Je répondrais oui, si cela se faisait tous les jours.

Q. Cela vous paraîtrait chose inaccoutumée si c'était tous les jours?— R. Oui.

Q. De fait, quand les chalans dont on se sert ordinairement pour ces travaux de dragage sont pleins, ne sont-ils pas joliment enfoncés dans l'eau?—R. Quelques-uns le sont; cela dépend de la flottabilité, de la légèreté des chalans.

Q. Vous pourriez prendre ces états pour octobre; avez-vous là le rapport pour le 15 octobre?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de charges de chaland pour ce jour-là?—R. Deux.

Q. Quelle est la capacité du chalan?—R. 193 verges.

Q. Qu'est-il alloué?—R. 480 verges cubes.

Q. Ce jour-là la capacité du chaland a été dépassée?—R. Oui.

Q. Le 16 octobre, combien y a-t-il eu de charges de hlan?—R. Trois.

Q. De la même capacité, 193 verges?—R. 193 verges.

Q. Et combien est-il alloué?—R. 648 verges.

Q. C'est encore un excédent ce jour-là?—R. Un léger excédent.

Q. Le 17 octobre, combien de charges de chalan?—R. Six.

Q. Et qu'est-il alloué?—R. 1,270 verges.

Q. C'est encore un excédent, n'est-ce pas?—R. Un léger excédent.

Q. 112 verges cubes d'excédent?—R. Pour six chalans.

Q. Le 19 octobre, combien de chargements?—R. Six.

Q. Et qu'a-t-il été alloué?—R. 1,308 verges.

Q. C'est encore un excédent, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 20 octobre, combien de chargements?—R. Trois.

Q. Et qu'est-il alloué?—R. 650 verges.

Q. C'est encore un excédent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. 71 verges cubes d'excédent. Le 21 octobre, combien de charges de chalan?—R. Six.

Q. Et combien a-t-il été alloué?—R. 1,217 verges.

Q. C'est encore un excédent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le 22 octobre, combien de chargements?—R. Quatre.

Q. Qu'a-t-il été alloué?—R. 913 verges.

Q. C'est encore un excédent?—R. Oui.

Q. C'est un excédent de 141 verges cubes?—R. Oui.

Q. Le 23 octobre, combien de chargements?—R. Cinq.

Q. Et combien a-t-il été alloué?—R. 1,146 verges cubes.

Q. C'est encore un excédent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Un excédent de 181 verges cubes. Le 24 octobre, combien de chargements?—R. Quatre.

Q. Et combien a-t-il été alloué?—R. 846 verges.

Q. C'est encore du surplus?—R. Oui.

Q. 74 verges cubes de surcroît. Le 26 octobre, combien de chargements?—R. Deux.

Q. Et qu'a-t-il été alloué?—R. 423 verges cubes.

Q. C'est encore un surplus?—R. Oui.

Q. Le 27 octobre, combien de chargements y a-t-il eu?—R. Un.

Q. Qu'a-t-il été alloué?—R. 227 verges cubes.

Q. Et le chalan peut contenir 193 verges?—R. Oui.

Q. Il y a encore là un surcroît. Le 28 octobre, combien de charges de chalan?—R. Trois.

Q. Et combien a-t-il été alloué?—R. 646 verges.

Q. Encore un excédent?—R. Oui.

Q. Le 29 octobre, combien y a-t-il eu de charges de chalan?—R. Deux.

Q. Et combien a-t-il été alloué?—R. 440 verges.

Q. C'était au delé de 50 verges cubes de plus que la capacité du chalan?—R. Oui.

Q. De sorte que tous les comptes de dragage pour le mois d'octobre accusent un excédent de chargement pour chaque jour, et vous dites que c'est une chose très insolite?—R. Ce serait, en effet, monsieur, une chose très insolite; mais vous devez remarquer qu'on draguait ici à niveau, que la plus grande profondeur n'était que trois pieds, et que, par conséquent, on avait dans ce cas-ci une raison particulière de surcharger les chalans, afin d'épargner du remorquage.

Q. Je ne comprends pas cela?—R. Mais, en surchargeant chaque chalan on épargnait du remorquage.

Q. Je comprends qu'en surchargeant chaque chaland on épargne du remorquage, mais vous dites que c'est une chose insolite pour des chalans que de transporter plus que leurs capacité?—R. Oui, mais dans ces circonstances particulières il n'est que raisonnable, je pense, que l'on surcharge les chalans.

Q. Ne m'avez-vous pas dit qu'un chalan plein enfonce joliment dans l'eau?—R. Non, je n'ai pas dit ça; j'ai dit qu'il enfoncerait selon son degré de flottabilité.

Q. En général, vous savez cela, que si l'on surcharge un chalan ordinaire de dragage, il est plus difficile, n'est-ce pas, de remorquer ce chalan à la décharge ou lieu de dépôt des déblais?—R. Non, monsieur, tel n'est pas le cas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non, monsieur, parce que le chalan n'enfoncerait guère plus avec une surcharge de 50 verges de matériaux.

Q. Mais avec un surplus de 180 verges cubes, est-ce que cela ne ferait pas de différence du tout?—R. Cela en ferait, oui.

M. Carvell.—Il n'y a rien qui prouve qu'il y ait eu autant d'excédent sur quelque chalan que ce soit.

M. Crocket.—Il y a eu 180 verges dans une journée.

M. Carvell.—Oui, mais c'était sur six charges de chalan.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce difficile de remorquer un chalan surchargé?—R. Ce n'est pas difficile quand en moyenne le chalan ne porte pas plus que 190 verges; ce n'est pas beaucoup.

Q. Et vous n'avez à l'exception de cela, pas d'explication à nous offrir, si ce n'est d'après ce que vous voyez sur ces états?—R. En lisant ces états j'y trouve tous les renseignements qu'il me faut; si ces renseignements ne sont pas positifs je ne les tire pas moins de là par déduction en tout cas.

Q. Et quelle est votre explication?—R. Je dis que dans ce cas où le dragage était si peu profond et où le remorquage des chalans était des plus difficile, il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce que l'entrepreneur surchargeât le chalan afin d'épargner du remorquage.

Par M. Middlebro:

Q. Est-ce que le même raisonnement ne s'appliquerait pas partout à tous les chalans?—R. Non, parce que la même difficulté ne se rencontre pas partout; cela dépend entièrement du nombre de chalans que l'entrepreneur a à sa disposition; s'il n'en a qu'un, comme j'infère de ces états que l'entrepreneur n'avait qu'un chalan——

Q. Supposant qu'un entrepreneur aurait 100 chalans, serait-il plus avantageux de surcharger le chalan dont il se servirait?—R. Cela dépendrait des dimensions du chalan.

Q. Peu importe la grandeur, serait-ce mieux? Il ne lui faudrait pas, je le sais, remorquer aussi souvent le chalan?—R. Cela dépendrait entièrement de la

capacité du chalan.

Q. En supposant que ce fût le plus grand chalan du Canada, ne serait-il pas plus économique de le surcharger?—R. Non, monsieur, parce que s'il s'agissait d'un très grand chalan la flottabilité ne serait pas la même; il y aurait plus de sécurité avec un plus petit chalan.

Q. Eh bien! si cela se réduit à une question de sécurité, est-ce que ç'a été pour un motif de sécurité dans ce cas-ci?—R. Je n'en sais rien.

Q. Cela paierait de surcharger tous les chalans, au point de vue de l'économie, et cependant vous dites que certains chalans seulement devraient être surchargés?—R. Que les chalans de cette dimension peuvent être surchargés, tandis que des chalans de 500 et 1,000 verges cubes ne pouvaient être surchargés sans danger.
que des chalans de 500 et 1,000 verges cubes ne pourraient être surchargés sans danger?—R. D'après la capacité du chalan, je le crois.

Q. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas mieux de surcharger tous les chalans.

Par M. German:

Q. Est-ce que l'espèce de matières à extraire ne ferait pas de différence, que ce fût de l'argile pesante ou un mélange d'argile et de sable?—R. Si c'était du sable il ne faudrait pas surcharger le chalan, parce que le sable humide pèse plus.

Par M. Middlebro:

Q. Si c'était du sable humide, on ne pourrait pas l'amonceler?—R. Il est possible de surcharger avec du sable humide, mais on ne pourrait pas amonceler du sable sec ni surcharger un chalan de ce sable.

Q. On ne peut pas surcharger autant avec du sable humide qu'avec l'argile humide?—R. C'était un mélange de sable et d'argile humides.

Q. On ne pourrait pas surcharger autant avec du sable qu'avec de l'argile?—R. Non, certainement pas autant.

Par M. German:

Q. Le sable est une matière avec laquelle, suivant vous, il est possible de surcharger?—R. Certainement.

Q. Et n'est-ce pas une espèce exceptionnelle de matière avec laquelle le chalan peut être surchargé en mesurage, où l'entrepreneur serait vraisemblablement dans le cas de surcharger ses chalans?—R. Certainement, s'il y a certaines difficultés dans le chemin de l'entreprise.

Par M. Middlebro:

Q. Mais ne pensez-vous pas que ce mélange d'argile et de sable ne se prêterait pas au surchargement autant que si c'était seulement de l'argile?—R. Certainement, non.

Par M. Crocet:

Q. J'ai ici une lettre de M. Stead?—R. Oui.

Q. Traitant de la question des matières versées sur place dont il n'a pas été tenu de compte?—R. Oui.

Q. Et M. Stead dit dans cette lettre que la somme totale de dragage exécutée, d'après les rapports des inspecteurs, après que le creusage a commencé, a été de 15,179 verges cubes?—R. A qui cette lettre est-elle adressée?

Q. C'est à vous qu'elle est adressée; 15,179 verges cubes?—R. Oui.

Q. Quelle était la somme totale de dragage pour laquelle la compagnie a été payée; 33,744 verges cubes est la quantité que mentionne le rapport de l'Auditeur général, je crois?—R. Voulez-vous dire pour les deux années, 1908 et 1909?

Q. Non, pour l'exercice clos le 31 mars 1909?—R. D'après l'état que j'ai ici, ce serait $29,470.

Q. De sorte que le gros du dragage a été fait avant la date du creusage?—R. Non, monsieur.

Q. Enfin, c'est son rapport ici que 15,179 verges cubes ont été faites après que le creusage a été commencé (passant le document au témoin). J'ai calculé cela, puis-je dire, M. Lafleur, et je trouve que c'est exact; d'après les rapports le creusage a commencé le 28 septembre; c'est le premier jour de creusage, n'est-ce pas?—R. Oui, le rapport de M. Stead est que les matières provenant de cette tranchée, soit les deux cinquièmes du tout, ont été versées sur place, c'est-à-dire 6,071 verges cubes; c'est la seule quantité qui a été versée sur place.

Q. Je ne parle de cela qu'en autant que l'entreprise est concernée. Il dit que d'après les rapports de l'inspecteur la somme totale de dragage exécutée après le commencement du creusage a été 15,179 verges cubes?—R. C'est ce qu'il dit ici.

Q. De sorte que si la compagnie a été payée pour 33,744 verges cubes elle a naturellement fait une plus grande somme de son travail avant le creusage qu'après?—R. D'après cela, oui.

Q. Maintenant, il y a une autre chose sur laquelle je désire attirer votre attention. Je crois qu'au premier jour de l'enquête, vous avez dit que la compagnie a été payée pour les matières versées de côté au taux de 60 cents par verge cube?—R. Environ cela, j'ai oublié les chiffres exacts.

Q. Et puis, après qu'eurent été ainsi versées les matières pour lesquelles la compagnie a été payée 60 cents la verge cube, on lui a payé 90 cents par verge cube pour reprendre les mêmes matières et les transporter à la décharge ou lieu de dépôt, n'est-ce pas?—R. Cela dépend entièrement du point où elle a commencé à déverser des matières. Si elle a commencé à côté du chenal, alors il n'a rien été payé pour cela que je sache; mais si elle a commencé dans le milieu du chenal, c'est-à-dire la tranchée, alors cela devrait être payé.

Q. Vous vous rappelez les télégrammes produits par M. Stead, disant que la question faisait l'objet d'une enquête?—R. Je ne me rappelle d'aucune communication de M. Stead, mais que la compagnie doive être payée ou non, cela dépendra de la question de savoir si cette excavation dont les matières furent versées sur place a été faite sur un côté ou sur l'autre du chenal ou dans le milieu.

Q. Eh bien! voici le télégramme dont j'ai parlé, télégramme du 30 octobre de Sackville. Il vous était adressé à vous-même: "En réponse à votre télégramme, la matière versée sur place en creusant à la rivière Gaspereau a été enlevée quand on a élargi le chenal et est comprise dans les charges de chalans mentionnées dans les rapports d'inspecteurs". Cela est à la page 21 des témoignages.—R. Oui, mais quand vous m'avez demandé si je me rappelais avoir reçu ce télégramme, j'ai répondu qu'il n'était pas à mon dossier.

Q. Soit, mais il a été produit ici.—R. Eh bien! s'il était prouvé que la première excavation, la tranchée dont les matières furent versées sur place, a été faite dans le milieu du chenal, certainement cela doit avoir été inclus dans les rapports subséquents.

Q. C'est ce qu'a dit M. Stead, n'est-ce pas, que cela était inclus dans les rapports de l'inspecteur?—R. Oui.

Q. Et l'on a payé sur ses états?—R. Oui.

Q. Alors, vous avez pour cela alloué plus tard à la compagnie 6,000 verges cubes?—R. Certainement, elle y avait droit.

Q. Et elle a eu 90 cents sur les états hebdomadaires. puis 60 cents par voie de rémunération pour les matières versées sur place?—R. Oui.

Q. C'est $1.50 par verge cube pour l'enlèvement de ces matières?—R. C'est ce que ça serait.

M. CARVELL.—Un instant, s'il vous plaît; il semble y avoir contradiction de témoignages. Le dernier jour il m'a semblé entendre dire à M. Lafleur, qu'il y avait 8,000 verges cubes de ces matières, tandis que le rapport de l'Auditeur général n'en accuse que 6,000.

M. CROCKET.—La compagnie a réclamé 8,000 verges et M. Lafleur a enjoint à l'ingénieur de donner certificat pour 8,000 verges, mais à la fin, la compagnie a été payée sur le pied de 6,000 verges.

Par M. Crocket:

Q. Il y a une autre chose relativement à cette lettre de M. Stead qui se trouve dans le témoignage de la dernière séance (à la page 20), le dernier paragraphe de cette lettre datée Chatham, 26 octobre 1908, et adressée au directeur de la Maritime Dredgind and Construction Company, M. John E. Moore. Dans cette lettre est la déclaration de l'ingénieur dirigeant, que le 26 octobre 1908, bien qu'il l'eût demandé, il n'avait pas reçu d'avis que la Maritime Dredging and Construction Company, au directeur de laquelle la lettre était adressée, avait obtenu le contrat, et que dans le temps il ne connaissait pas le prix?—R. Pardon, je crois qu'il a reçu avis avant cela.

Q. C'est ce qu'il a dit, c'est ce qu'il a écrit?—R. Le 4 août 1908 je lui ai donné avis moi-même en disant: "L'entreprise de dragage à la rivière Gaspereau a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company de Saint-Jean, N.-B., pourvu qu'elle soit disposée à accepter en paiement, par verge cube, mesure de chalan, le plus bas prix à être obtenu par des soumissions que l'on est en train de demander. Veuillez bien mettre à l'œuvre immédiatement la drague de la compagnie si celle-ci accepte les conditions".

Q. Oui, je savais cela, mais c'est ce que M. Stead a dit dans sa lettre du 26 octobre à M. Moore, et le télégramme dont vous parlez ne mentionne pas le prix? —R. Il ne mentionne pas le prix, non monsieur.

Q. Or, M. Stead est le monsieur qui avait précédemment examiné les lieux et avait fait une estimation sur le pied de 20 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et malgré cette déclaration faite par M. Stead le 26 octobre, il certifie ces comptes, n'est-ce pas (documents produits), et en voici un autre?—R. Oui, il le fait.

Q. Il certifie que le prix est raisonnable et juste?—R. (Lisant) "prix certifiés justes et raisonnables".

Q. C'est là le certificat de l'ingénieur qui lui-même avait estimé les travaux comme valant 20 cents la verge cube?—R. Oui, je crois que je puis donner une explication de la différence entre les deux prix. L'estimation de 1903 de M. Day et l'estimation de 1907 de M. Stead, ont été faites avant qu'il ne fût demandé des soumissions dans les Provinces maritimes.

Q. L'estimation de M. Stead a été faite en 1907?—R. Oui, ce n'est qu'en 1907 que nous avons réellement commencé à donner des contrats de dragage dans les Provinces maritimes.

Q. Oui, et c'est là toute l'explication que vous avez à donner?—R. Ils ont évidemment basé leurs estimations sur le coût des opérations de dragage faites par nos propres dragues, et je crois que la lecture des rapports annuels du ministère prouvera cela.

Q. Vous dites que la lecture des rapports prouvera que...?—R. Que les prix sur lesquels ces deux estimations furent basées étaient purement et simple-

ment le prix de revient effectif du dragage fait par nos machines dans les Provinces maritimes, attendu qu'alors il n'y avait en fonctionnement, dans les Provinces maritimes, que nos propres dragues. Je vois ici, par exemple, que le dragueur *St. Lawrence*, à la jetée Ste-Marie, a dragué à $16.41 par verge cube; que la dragueur *Canada*, à Liverpool, a dragué à 32 cents par verge cube; que le dragueur *St. Lawrence*, à la jetée de l'Intercolonial, a dragué à 14 cents par verge cube, et ainsi de suite d'un bout à l'autre de la liste. Sauf dans des cas très exceptionnels les prix n'approchaient pas du tout ceux que l'on demande aujourd'hui, et par conséquent les ingénieurs avaient raison de baser leurs estimations sur les frais de fonctionnement de nos propres dragues; naturellement, c'est là l'explication de ces deux estimations.

Q. Et c'est tout ce que vous avez à dire pour expliquer comme quoi cet homme a certifié que 90 cents étaient un prix juste et raisonnable pour des travaux qu'il avait déjà lui-même estimés à 20 cents?—R. Qu'il avait estimés un certain nombre d'années avant.

Q. L'estimation qu'il avait faite un an ou à peu près auparavant?—R. Oui, mais vous devez vous rappeler que dans le temps, ainsi que je viens de le dire, il n'y avait point d'entreprises de dragage dans les Provinces maritimes.

Q. Je crois que vous faites erreur là?—R. Si ma mémoire est fidèle il n'y en avait pas.

Q. Vous faites absolument erreur là.

Par M. Carvell:

Q. Il y avait l'entreprise Mayes à Saint-Jean?—R. C'était un cas particulier; généralement parlant, il n'y avait pas de travaux à l'entreprise.

Q. Et vous avez là la déclaration de M. McCordock, de Saint-Jean?—R. Oui; les estimations de M. Day et de M. Stead sont toutes deux basées sur un prix approximatif de 20 cents par verge cube.

Par M. Middlebro:

Q. Faut-il comprendre que la raison pour laquelle l'estimation a été faite à 20 cents par verge cube, était parce que les dragues de l'Etat pouvaient faire le travail à ce prix-là?—R. C'est basé sur les frais de fonctionnement, la mise en fonctionnement des dragues.

Q. Et la raison pour laquelle vous prétendez que le prix a monté est le fait que l'entreprise est tombée dans les mains des entrepreneurs?—R. Non. C'est parce que dans le prix par verge cube que mentionnent nos rapports ici nous n'incluons pas d'intérêt sur le capital placé, ni de fonds d'amortissements, ni de frais casuels.

Q. S'il en est ainsi, l'ingénieur tiendrait compte de ce fait en estimant ce que cela coûterait si un entrepreneur se chargeait des travaux?—R. Naturellement, il prendrait les frais de fonctionnement de nos propres dragues, parce que, dans le temps, le ministère n'avait pas l'intention de donner, sur une grande échelle, les contrats de dragage dans les Provinces maritimes; nous avions établi cet usage dans Ontario et Québec, mais non dans les Provinces maritimes.

Q. Et vous dites que l'intention n'était pas que ce prix fût celui de l'entrepreneur?—R. Certainement, non, ce chiffre ne représentait que les frais de fonctionnement de nos propres dragues.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Absolument.

Par M. Barker:

Q. Lorsque vous avez été interrogé il y a deux ou trois semaines, vous vous êtes plaint de ne pouvoir répondre à certaines questions, parce que vous auriez été pris à l'improviste?—R. Oui.

Q. Je vous ai demandé alors de passer soigneusement en revue toutes les circonstances se rattachant à cette opération, afin que vous fussiez capable de répondre aux questions quand vous reviendriez devant le comité; l'avez-vous fait?—R. J'ai fait de mon mieux.

Q. L'avez-vous fait ou non?—R. Je l'ai fait, certainement.

Q. Et vous avez passé ces circonstances en revue dans le but de rafraîchir votre mémoire de façon à pouvoir répondre aux questions?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! le premier document qui a été produit, si je comprends bien, est un memorandum du sous-ministre à vous, en date du 3 juillet 1908, dans lequel il vous est enjoint d'avoir de l'ingénieur dirigeant un rapport cencernant le dragage de cette rivière Gaspereau et à d'autres endroits; et le memorandum finit ainsi: "Les travaux à ces trois endroits devront être commencés vers le 20 juillet". Je ne vous en ai donné que la substance. Dites-moi quelles sont vos fonctions relativement au dragage des ports où ce travail est urgent; avez-vous des fonctions particulières comme ingénieur en chef?—R. Je suis l'ingénieur en chef des Travaux publics du Canada; j'ai la surintendance de tous les travaux de port et de rivières dans le Dominion.

Q. Est-ce votre devoir de constater par vous-même l'urgence de travaux de ce genre?—R. Nécessairement je suis obligé de fonder mon jugement sur les rapports de mes ingénieurs.

Q. Je ne vous ai pas demandé ça. Est-ce votre devoir de constater l'urgence de travaux de cette nature?—R. Certainement, je demande toujours à mes ingénieurs de le faire.

Q. Comment se fait-il que c'est le sous-ministre, et non vos ingénieurs, qui a attiré, pour la première fois, votre attention sur l'urgence de la présente entreprise?—R. Je ne saurais dire, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelques correspondances avec le sous-ministre, ou celui-ci a-t-il eu quelques correspondances avec vous, avant que vous reçussiez ce mémorandum du 3 juillet 1908, sur ce sujet?—R. Non, monsieur, je ne saurais dire.

Q. Je pensais que vous rafraîchiriez votre mémoire à propos de tout cela?—R. Certainement, mais on ne saurait s'attendre à ce que je rafraîchisse ma mémoire à propos de faits, si je n'ai pas de correspondance.

Q. Vous rappelez-vous si, avant de recevoir ce mémorandum, vous avez eu quelque correspondance avec quelqu'un au sujet de cette entreprise, ou une connaissance quelconque de quelque correspondance que ce soit?—R. Je n'ai ni souvenir, ni connaissance de rien.

Q. C'est-à-dire, vous n'avez de souvenir ou de connaissance ni d'une manière ni de l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cependant c'était une entreprise urgente. Dites-moi, vous saviez, n'est-ce pas, qu'il fallait demander des soumissions pour des travaux de ce genre, s'élevant à $34,000?—R. Il a été demandé des soumissions dans le présent cas.

Q. Savez-vous s'il est nécessaire de demander des soumissions?—R. Mais oui, il en est généralement demandé.

Q. Savez-vous s'il est du devoir du ministère d'obtenir des soumissions pour tels travaux et de conclure des contrats formels?—R. Je ne substituerais certainement pas mon jugement à celui du ministre; s'il désirait faire une chose, je ne vois pas comment je pourrais m'y opposer.

Q. Pour des travaux de ce genre, si l'entreprise était nécessaire, vous mettriez-vous en quête de contrats sans demander des soumissions par annonce publique?—R. Plaît-il?

ANNEXE No 2

Q. Comme chef du département, puisque vous êtes l'ingénieur en chef, chercheriez-vous à conclure un contrat pour des travaux de ce genre sans demander des soumissions?—R. Cela dépendrait entièrement de la nécessité des travaux; si les travaux étaient urgents——

Q. Et si vous pensiez qu'il en était besoin, vous ne vous soucieriez pas de donner le contrat sans demander de soumission?—R. Certainement, non, c'est prévu par la loi.

Q. Inutile de nous répondre en explication tout le temps; donnez-moi simplement votre réponse, s'il vous plaît?—R. Certainement.

Q. Vous voyez ici que le sous-ministre vous a dit que le travail à ces trois endroits devait être commencé vers le 20 juillet, c'est-à-dire dans les 17 jours après que le memorandum vous a été envoyé?—R. Oui, monsieur.

Q. Pensez-vous qu'il était possible d'obtenir des soumissions, par annonce publique, avant le 20 juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouviez annoncer et recevoir effectivement des soumissions; il vous fallait vous enquérir des employés locaux, avoir les faits, publier les annonces et recevoir les soumissions. Pensez-vous que vous auriez pu faire tout cela avant le 20 juillet?—R. Oui, monsieur, parce que les deux entreprises marchaient concuremment; je n'avais pas besoin d'avoir de quantités ni rien de ce genre avant d'annoncer, parce que le contrat ne mentionnait pas de quantités.

Q. Mais le memorandum dit ceci: "Se procurer de l'ingénieur dirigeant un rapport sur le dragage"—(il est mentionné trois ou quatre endroits) "dans le but d'expédier aux propriétaires de dragues un avis demandant des soumissions"?—R. Oui, monsieur.

Q. Pensez-vous que vous auriez pu obtenir un rapport de vos employés locaux et vous y conformer, puis commencer les travaux avant le 20 juillet?—R. Je le crois, parce que, comme je l'ai déjà dit, les deux entreprises marchaient concurremment.

Q. Que voulez-vous dire?—R. C'est-à-dire que je demanderais des soumissions et recevrais le rapport de mon ingénieur avant la réception des soumissions, et cela serait suffisant.

Q. Vous demanderiez des soumissions par annonce publique avant d'avoir le rapport de l'ingénieur, quant à ce qu'il y aurait à faire?—R. Pas nécessairement cela, mais ç'aurait pu être le cas.

Q. De fait, vous n'avez pas donné immédiatement suite à cela, n'est-ce pas?—R. Il va me falloir chercher la correspondance.

Q. Cherchez votre télégramme de treize jours après, du 16 juillet, adressé à M. Stead?—R. Je n'ai pas cette correspondance-là ici.

Q. Vous vous en rappelez, elle vous a été lue l'autre jour, le dernier jour que vous êtes venu ici. Lisez cela s'il vous plaît (passant le document au témoin)?—R. Oui, c'est du 16 juillet.

Q. C'est-à-dire, treize jours après que vous avez reçu le mémorandum du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Aviez-vous correspondu avec quelqu'un avant ce 16 juillet?—R. Non monsieur, pas que je me souvienne.

Q. Vous n'avez rien fait avant le 16 juillet, bien qu'il vous eût été dit qu'il était nécessaire de commencer les travaux vers le 20?—R. Evidemment, monsieur.

Q. Si vous le voulez bien, lisez de nouveau la lettre du sous-ministre à vous, en date du 3 juillet. Vous avez télégraphié—vous avez reçu une autre communication du sous-ministre le 15 juillet, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette communication disait, de fait: "Faites-moi connaître la somme de dragage urgent à la rivière Gaspereau"?—R. Oui.

Q. "On représente que tout ce qu'il y a à faire à présent, est d'enlever la barre à l'embouchure"—c'est la substance de cette communication, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "Veuillez dire combien cela sera". Avez-vous eu quelque entrevue avec le ministre ou le sous-ministre à cette date-là ou vers le 3 juillet?—R. La correspondance ne montre pas que j'aie eu d'entrevue.

Q. Je sais que la correspondance ne le montre pas, mais je vous demande, avez-vous eu quelque entrevue?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Diriez-vous que vous n'en avez pas eue?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Ne vous rappelez vous pas d'être allé trouver le ministre et de lui en avoir parlé?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas.

Q. Ni le sous-ministre?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous rien fait?—R. Evidemment, parce que le 15, j'ai reçu ce deuxième memorandum du sous-ministre.

Q. Bien que vous sussiez que c'était urgent, d'après ce que vous avez dit vous-même, vous n'avez rien fait. Puis, le 16 juillet, vous avez télégraphié à M. Stead pour lui demander ce renseignement: "Télégraphiez-moi immédiatement quelle quantité de dragage urgent il faut", pour cette entreprise. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, suivant ce télégramme.

Q. Vous aviez le rapport de l'année précédente de M. Stead, l'avez-vous regardé avant de télégraphier à ce monsieur?—R. Ma foi, je ne puis pas dire, réellement.

Q. Vous êtes, monsieur, l'ingénieur en chef?—R. Oui, je suis l'ingénieur en chef.

Q. Vous aviez reçu le rapport de M. Stead de l'année précédente, concernant cette même entreprise, et cependant vous ne l'avez pas consulté?—R. Eh bien! si vous voulez voir ce que dit le sous-ministre dans son mémorandum du 15: "On représente que tout ce qu'il y a à faire est d'enlever la barre à l'embouchure. Veuillez dire combien ce sera".

Q. Mais, vous aviez le rapport de votre propre ingénieur adjoint, fait dans l'année, sur les travaux de la rivière Gaspereau?—R. Pas sur cette partie particulière de l'entreprise.

Q. L'avez-vous regardé?—R. Je dois certainement l'avoir regardé dans le temps; j'ai le rapport.

Q. Vous rappelez-vous si vous l'avez regardé ou si vous ne l'avez pas regardé?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. Et vous lui avez télégraphié?—R. Oui, monsieur, et mon télégramme était dans le sens du memorandum du sous-ministre.

Q. Et le 17, il fut raisonnablement prompt, le jour qui suivit l'envoi de votre dépêche, il vous télégraphia son rapport; vous trouverez cela le 17 juillet, et il dit que le besoin de ces travaux, se faisait sentir d'une manière urgente; c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. En recevant cette dépêche de M. Stead, avez-vous vu le sous-ministre?—R. Non, monsieur, la pièce que je vois ici ensuite——

Q. Ne vous occupez pas de la pièce, l'avez-vous vu?—R. Je ne veux pas me fier à ma mémoire tout le temps.

Q. Mais je vous demande de faire usage de votre mémoire; vous êtes payé ici pour faire usage de votre mémoire; vous êtes un fonctionnaire de l'Etat, et vous devez faire usage de votre mémoire?—R. Certainement je dois le faire quand je le puis. J'essaie de le faire.

Q. Eh bien! essayez de votre mieux?—R. C'est ce que j'essaie de faire.

Q. Après avoir reçu de M. Stead ce télégramme du 17 juillet, avez-vous parlé au ministre ou au sous-ministre à propos de cette affaire?—R. Bien que je ne me

le rappelle pas, je puis avoir échangé quelque correspondance, probablement plutôt avec le sous-ministre qu'avec le ministre.

Q. Voulez-vous dire qu'il est possible qu'il existe de la correspondance que vous n'avez pas produite?—R. Non, monsieur, je dis que je puis avoir parlé au sous-ministre à propos de cela, bien que je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Ainsi, après avoir médité la chose pendant deux ou trois semaines vous ne pouvez pas vous rappeler si vous avez vu l'un ou l'autre à propos de l'affaire? —R. Non.

Q. Mais le 20, trois jours après que M. Stead eut télégraphié, vous avez reçu du sous-ministre une autre lettre vous enjoignant, en substance, de faire expédier l'annonce publique demandant des soumissions pour le dragage de la rivière Gaspereau et aux autres endroits susdits?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait cela, je crois, vous avez fait publier une annonce dans les journaux?—R. Oui.

Q. Demandant des soumissions à être envoyées le 14 août?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est cela. Maintenant passez un peu à la dépêche que M. Stead vous a envoyée le vendredi, 31 juillet?—R. Oui.

Q. C'était après que vous eûtes commencé la publication de l'annonce demandant des soumissions?—R. Oui.

Q. Et dans cette dépêche il vous dit ceci: "John E. Moore de Saint-Jean" (c'est le directeur de cette Maritime Dredging and Construction Company)" dit qu'il a une drague prête à fonctionner sur la rivière Gaspereau, N.-B., et espère commencer lundi". Ça serait le 3 août, 11 jours avant la réception des soumissions. "Suis-je autorisé à lui délimiter le dragage là", vous rappelez-vous avoir reçu cela?—R. C'est ici, monsieur, la correspondance est ici.

Q. Ayant eu cela—voyez-vous que, de manière ou d'autre, M. Moore fut informé que le lendemain, lundi, il devait commercer le travail, et il avait sa drague sur le lieu. Lorsque vous avez reçu cela avez-vous correspondu avec la ministre ou le sous-ministre?—R. J'ai dû naturellement correspondre, soit avec le ministre, soit avec le sous-ministre.

Q. Pour vous assurer si cela avait été ordonné?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que vous avez correspondu avec l'un ou l'autre de ces messieurs?—R. Ma foi, monsieur, je ne puis dire que je me rappelle l'avoir fait, mais, par voie de déduction, je dois l'avoir fait.

Q. Osez-vous dire à cette commission, comme homme d'affaires sensé, que vous ne vous rappelez pas avoir correspondu, soit avec le ministre, soit avec le sous-ministre, au sujet de cette affaire, quand vous aviez reçu cette communication de M. Stead et quand la demande de soumissions était publiée dans les journaux, il n'y a encore qu'un an—osez-vous dire, dis-je, que vous ne vous rappelez pas si vous avez vu ou non quelqu'un relativement à cette entreprise de $34,000? —R. Non, monsieur, je dis que je ne me rappelle pas avoir vu qui que ce soit, mais je dois nécessairement avoir vu quelqu'un.

Q. Je puis parfaitement comprendre que vous en veniez à cette conclusion; j'en viens moi-même à cette conclusion sans rien connaître du tout de l'affaire, du moment que je lis ces deux dépêches: mais ne pouvez-vous pas vous rappeler le fait maintenant?—R. Non, monsieur, je ne puis pas me le rappeler.

Q. Portez-vous si peu d'intérêt au service de votre ministère que dans l'affaire d'un contrat de $34,000 vous ne puissiez vous rappeler avoir vu le ministre ou le sous-ministre à son sujet?—R. Je ne le puis, certainement pas, j'ai à m'occuper de trop d'affaires de ce genre dans le ministère pour que je puisse m'en rappeler.

Par M. Crocket:

Q. Y a-t-il beaucoup d'affaires de ce genre?—R. Oui, de tous les points du Dominion.

Q. D'affaires de ce genre, nécessitant des soumissions après que l'entreprise est adjugée?—R. Demandant des soumissions de toute espèce, entreprises de dragage et autres travaux.

Par M. Barker:

Q. Passez à votre communication envoyée à votre adjoint, sur le lieu le lendemain, mardi, 4 août?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre?—R. Elle est au dossier, signée par moi.

Q. Sous la foi de votre serment, vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre?—R. Je ne vois pas que cette question me doive être posée chaque fois que je donne ma réponse.

Q. Ce n'est pas votre affaire, monsieur, de voir à cela du tout; dites-moi sous la foi de votre serment, si vous vous rappelez, ou non, d'avoir écrit cette lettre?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir écrit cette lettre.

Q. Je vais lire la substance de cette lettre de vous à M. Stead: "L'entreprise de dragage de la rivière Gaspereau a été donnée à la MaritimeDredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., pourvu qu'elle veuille accepter, en paiement, par verge cube, mesure de chalan, le plus bas prix à être obtenu par des soumissions que l'on est présentement à demander; veuillez mettre la drague de la compagnie à l'œuvre immédiatement, si elle accepte les conditions". Il y a aussi la note que seule l'entreprise de moindre importance devrait être commencée. Osez-vous dire que vous avez écrit une lettre comme celle-là en août 1908, et que vous ne pouvez pas vous en rappeler les circonstances?—R. Je vous l'ai dit.

Q. Vous ne pouvez pas. Je veux voir, M. le Président, si ce monsieur fait autre chose que de dicter des lettres, ou s'il a une mémoire de quelque chose ou non?—R. J'ai de la mémoire, mais je ne puis me souvenir de chaque lettre que je dicte.

Q. N'est-ce pas insolite que d'adjuger une entreprise avant d'avoir reçu des soumissions?—R. C'est certainement insolite.

Q. Et vous avez écrit cette lettre, en cette manière insolite donnant autorité à votre adjoint de mettre immédiatement la drague à l'œuvre, et vous ne pouvez pas vous rappeler les circonstances dans lesquelles vous l'avez fait?—R. Je vous l'ai déjà dit.

Q. Je répète ma question, parce que c'est une chose fort extraordinaire; je me permettrai de dire que je ne pense pas que vous ayez garni beaucoup votre mémoire depuis que vous êtes venu devant nous; autrement vous devriez vous les rappeler. (Pas de réponse.)

Q. Maintenant, vous lui avez dit de remarquer que M. Moore, ou sa compagnie, devait avoir cette entreprise au prix de la plus basse soumission qui serait reçue le 14 août; c'est le cas, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes, naturellement, un homme d'affaires; me direz-vous, sous la foi de votre serment, M. Lafleur, que vous avez pensé, quand cette drague était à l'ouvrage sur les lieux, quand son propriétaire avait eu la promesse officielle de cette entreprise par l'intermédiaire de votre ingénieur, pensez-vous, dis je, que dans ces conditions d'autres que cette compagnie soumissionneraient jamais cette entreprise?—R. Mais, je ne pouvais certainement pas savoir cela.

Q. Pensez-vous, maintenant, qu'il était raisonnable de supposer qu'il y aurait d'autres soumissions que celle de la personne ou compagnie déjà à l'œuvre,

et qui avait été officiellement chargée de l'entreprise sur les entrefaites? Un fonctionnaire de votre ministère s'attendrait-il, dans de telles circonstances, à recevoir une soumission de quelque autre compagnie le 14 août?—R. C'est une question à laquelle il est certainement difficile de répondre. Comment pouvais-je m'attendre à quoi que ce soit?

Q. Je crois que nous ne l'aurions pas pu. Dans de pareilles circonstances, considéreriez-vous probable que vous reçussiez quelque autre soumission que celle de la compagnie à laquelle l'entreprise avait été donnée?—R. Ma foi, réellement je ne pense pas m'être jamais arrêté à considérer si nous en aurions reçu ou non.

Q. J'ai peur, en effet, que vous ne l'ayez pas fait. Maintenant, je vais vous demander ceci, quant à la conduite honorable des affaires de votre bureau, considérez-vous que c'est une manière de faire raisonnable, une chose correcte, d'adjuger une entreprise pour laquelle vous demandez en même temps des soumissions?—R. Il ne m'appartient pas de le dire, monsieur.

Q. Je vous demande maintenant, si, comme ingénieur expérimenté, chargé du service du ministère, vous pensez que ce soit une manière d'affaire raisonnable, une chose honorable à faire, que d'adjuger une entreprise pendant que vous avez en cours de publication des annonces publiques demandant des soumissions.

M. GERMAN.—Je ne pense pas que l'honorable député devrait insister pour que l'ingénieur en chef réponde à cette question.

M. BARKER.—Si vous vous opposez à la question, je vais demander au Président de prononcer.

M. GERMAN.—Je ne crois pas que ce soit une question raisonnable à poser à l'ingénieur; c'est un employé du ministère. Nous pouvons tous former nos conclusions quant à ce qui a été fait, et pourquoi l'ingénieur devrait-il être forcé de répondre à une question qui pourrait être immédiatement opposée aux instructions qu'il a reçues du ministre.

M. BARKER.—Je soumets ceci; je crois que la manière correcte de conduire un interrogatoire, est pour tout député qui s'oppose à la question de faire son objection, et je me soumettrai à la décision du président, si ce n'est pas là une question à poser.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la question que vous désirez poser, M. Barker?

M. BARKER.—Voyons s'il refuse de répondre——

Par M. Barker:

Q. Qui vous a donné instruction d'expédier ce message du 4 août 1908 à l'effet de donner l'entreprise à ces gens?—R. Je dois avoir eu des instructions du ministère ou je n'aurais pas envoyé la dépêche; ça dû être des instructions verbales dans ce cas-ci, il me semble, parce qu'il n'y a pas de correspondance pour montrer qu'il en a été autrement, mais il doit y avoir eu des instructions, car sans cela, je n'aurais pas pris la responsabilité de la chose.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler qui vous a dit de faire cela, mais quelqu'un a dû vous dire de le faire?—R. Certainement.

Q. Vous êtes parfaitement sûr que vous ne pouvez pas vous rappeler qui c'est; si c'est le sous-ministre ou le ministre?—R. Je suis sous serment ici, et si je me le rappelais, je le dirais.

Q. Vous n'avez pas besoin de me dire cela, je vous demande de nouveau, êtes-vous bien sûr que vous ne pouvez pas vous rappeler cela?—R. Je ne saurais dire.

Par M. Middlebro:

Q. Ce serait soit le ministre, soit le sous-ministre?—R. C'est ce que je dis, ce serait soit le sous-ministre, soit le ministre.

Q. Ce serait soit l'un, soit l'autre.

Par M. Barker:

Q. Avez-vous fait rapport à quelqu'un que vous aviez donné cet ordre de cette manière?—R. Quelle manière voulez-vous dire?

Q. Que vous aviez télégraphié et mis l'entreprise entre les mains de la Maritime Dredging and Construction Compnay, avez-vous dit à quelqu'un que vous aviez fait cela?—R. J'ai écrit à M. Graham—la lettre est ici—le 4 août, lui disant que les travaux devaient être exécutés par la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. M. Graham est votre subordonné?—R. Il est mon subordonné.

Q. Avez-vous fait rapport à quelqu'un au-dessus de vous que vous aviez donné l'entreprise à ces gens?—R. A quelqu'un au-dessus de moi?

Q. A quelqu'un au-dessus de vous, à votre sous-ministre ou au ministre?—R. Non, monsieur, je n'étais pas dans le cas de le faire; aussitôt que j'avais donné les instructions—que je dois avoir reçues verbablement de quelqu'un—à mon adjoint, j'étais dans le cas de considérer l'affaire close.

Q. Vous n'étiez pas dans le cas de leur rapporter que vous vous étiez conformé à vos instructions?—R. Non, monsieur.

Q. En tout cas, vous n'avez pas donné de tels rapports ni verbalement, ni par écrit?—R. Non, monsieur, pas que je me souvienne.

Q. Voyons, là, quand vint le 14 août, qui est-ce qui ouvrit les soumissions?—R. Ma foi, je n'étais pas là; en tout cas, je ne sais pas qui les a ouvertes.

Q. Quelles seraient les personnes qui ont ouvert ces soumissions?—R. Le sous-ministre ou le ministre, ou bien le secrétaire du ministère; je ne sais pas qui les a ouvertes.

Q. Cela serait fait dans le bureau du ministre ou du sous-ministre?—R. Je le supposerais.

Q. Ce serait l'usage ordinaire?—R. Oui.

Q. Il y a eu une seule soumission, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez cela?—R. Il y a eu une soumission de la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. C'est la compagnie à laquelle l'entreprise avait déjà été accordée à 90 cents la verge?—R. Oui.

Q. Et ce fut la seule soumission que l'on reçut, autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache, oui.

Q. Qu'est devenue cette soumission?—R. Elle doit avoir été déposée dans le ministère en la manière ordinaire et annexée au contrat.

Q. Est-ce que cela a été fait, autant que vous sachiez?—R. Eh bien! je crois que je viens de la voir ici.

Q. Avis vous a-t-il jamais été donné relativement à cette soumission?—R. Plaît-il?

Q. Avez-vous été averti que cette soumission avait été reçue?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Savez-vous que, subséquemment, cette soumission fut l'objet de recherches?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Ne l'avez-vous pas entendu dire?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que lorsque l'on a eu besoin de cette soumission on ne l'a pas trouvée dans le bureau; n'avez-vous rien entendu dire de tel?—R. Non, monsieur.

Q. Elle a été lue ici à la dernière séance; à la dernière séance, n'avez-vous pas entendu lire les documents montrant que lorsqu'on a eu besoin de cette sou-

mission, on a dû télégraphier à Saint-Jean, pour l'avoir du ministre?—R. Oui, monsieur, je crois que oui, maintenant.

Q. Pourquoi voulait-on avoir cette soumission?—R. C'était, je suppose, pour faire le contrat—quelque chose comme cela—pour rédiger le contrat.

Q. Ou pour faire une estimation du montant dû?—R. Ou pour faire l'estimation, peut-être.

Q. Aviez-vous quelques renseignements sur ce point? Ou bien, avez-vous laissé cette soumission entièrement de côté et agi sur votre lettre à M. Stead?—R Je ne crois pas avoir jamais donné avis à M. Stead, moi-même, personnellement, du prix contractuel, car le 26 octobre, d'après la lettre qui vient d'être lue, il ignorait encore que le prix était 90 cents.

Q. En fait, le fonctionnaire qui avait à faire les estimations n'avait jamais été informé de ce qu'était la soumission; était-ce alors que vous vouliez avoir le renseignement, ou que quelqu'un voulait avoir la soumission afin de voir par vous-mêmes?—R. Je conclurais que tel serait le cas.

Q. Vous ne pouviez pas faire vos certificats, je suppose, sans cette soumission?—R. Le premier homme pour le faire——

Q. Pouviez-vous faire vos certificats sans la soumission?—R. L'ingénieur dirigeant est celui qui doit faire les certificats.

Q. Vous dites que la soumission était déposée au bureau ici?—R. Je conclurais qu'elle serait ici dans le ministère.

Q. En fait nous savons, comme de raison, qu'elle n'était pas déposée dans le bureau, et vous auriez dû avoir accès à cette soumission ou en avoir connaissance pour faire le service de votre bureau?—R. Il pourrait se faire qu'ont ait négligé de me renseigner à son sujet.

Q. Ce n'est pas répondre à ma question; n'auriez-vous pas dû avoir communication de cette soumission pour vous permettre d'exécuter le service dans votre bureau?—R. Dans le cours ordinaire de l'affaire j'aurais dû être renseigné.

Q. Et vous n'aviez pas été renseigné?—R. Evidemment, non..

Q. Quand vous voulûtes préparer vos livres ou certificats, à qui avez-vous demandé où pouvait se trouver cette soumission?—R. J'ai dû m'enquérir du ministère, par l'intermédiaire du secrétaire ou de quelqu'un, pour savoir qui avait la soumission.

Q. Vous rappelez-vous maintenant que vous avez fait cela?—R. Je suppose que je dois l'avoir fait.

Q. Nous ne pouvons vous arracher que des déductions?—R. Comment puis-je me rappeler de toutes ces choses.

Q. Si j'avais été à la tête d'un bureau comme le vôtre j'aurais rougi de ne pas savoir comment se transigeait cette affaire—chose des plus insolites du commencement à la fin. Voyons, lorsque la soumission fut reçue, ces gens étaient précédemment convenus d'accepter le prix de la plus basse soumission?—R. Oui.

Q. Je vous demande maintenant, à vous, véritable homme d'affaires comme vous devez l'être, naturellement, si, connaissant tous les faits, ces gens n'ont pas été virtuellement invités à mettre leur propre prix à cette entreprise, parce qu'il ne devait pas y avoir d'autres soumissions?—R. Non, monsieur, je ne sais certainement pas cela.

Q. Ne pensez-vous pas que ç'a été le résultat pratique que cette Maritime Dredging and Construction Company, sachant qu'il n'y aurait pas d'autres soumissions (chacun savait qu'elle était virtuellement à faire les travaux), serait capable de mettre son propre prix à cette entreprise?—R. Non, monsieur, je ne crois pas ça.

Q. Vous rappelez-vous que voous ayez eu quelque difficulté à faire vos certificats, à cause de l'absence de la soumission?—R. Oui, monsieur, je me rappelle qu'il y a eu des lettres de M. Stead à moi.

Q. Et vous vous rappelez maintenant, qu'il se trouva que la soumission était en la possession personnelle du ministre, à Saint-Jean?—R. D'après la correspondance, elle l'était.

Q. Et c'était des mois après l'opération?—R. Il paraît en être ainsi; oui, monsieur.

Par M. German:

Q. Quelle apparente nécessité y avait-il que M. Stead mît la compagnie à l'œuvre sur cette rivière Gaspereau?—R. J'imagine qu'il doit avoir été fait quelque demande de dragage en vue d'assistance immédiate.

Q. Je veux dire nécessité publique, nécessité de draguer promptement à l'embouchure de cette rivière, pour des fins de navigation?—R. Il y avait nécessité, certainement qu'il y avait nécessité.

Par M. Loggie:

Q. Et il aurait été beaucoup plus difficile de faire le travail à une saison plus avancée; c'était sur la côte extérieure?—R. Certainement.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Mais on n'a jamais entendu parler de la nécessité de pareils travaux avant la première quinzaine de juillet?—R. Avant cela mon attention y avait été attirée.

Q. Avant cette époque vous aviez été informé de la nécessité des travaux?—R. Pas avant que mon attention eût été attirée dessus.

Par M. Crocket:

Q. Ces travaux ont-ils été continués au delà de la saison de 1908?—R. Je crois qu'ils ont été continués pendant la dernière saison, 1909.

Q. Mais, les travaux ont été arrêtés le 29 octobre par la Maritime Dredging and Construction Company; a-t-il été fait des travaux dans la saison suivante?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez là la déclaration de M. Stead que l'excavation se remplirait si elle n'était pas continuée. Le ministre a dit en Chambre, qu'il avait envoyé une drague sur les lieux, et vous dites que vous ne savez pas si le ministère l'a fait?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Etait-ce une ouverture sur la mer?—R. Oui.

Q. Et il n'y avait pas d'abri du tout, là?—R. Pas hors de la drague.

Q. C'était du dragage en mer, n'est-ce pas?—R. On draguait à travers un bas-fonds à l'embouchure de la rivière.

Q. Et le déblai a été versé dans la mer?—R. Dans la mer.

Q. Et il fallait le remorquer à trois milles, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le matériel, les dragues et les chalans ne couraient-ils pas quelque danger d'être engloutis par la tempête s'il s'en était élevé une?—R. Oui, jusqu'à ce que les dragues se fussent creusé un chenal pour pouvoir se réfugier dans la rivière.

Par M. Middlebro:

Q. Je suppose que le chenal creusé se remplirait en très peu de temps; l'expérience a montré que tel est le cas dans la plupart des dragages de rivières, particulièrement sur la ligne de côté, et qu'il faut draguer de nouveau de temps à autre, à moins qu'il ne soit fait quelque ouvrage de protection. Je suppose que ça se remplirait, d'une manière générale?—R. Comme cela arrive généralement, à moins qu'il n'y ait quelque protection.

Q. Il s'agit ici d'un léger dragage qu'il fallait faire dans l'automne?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il se trouvait que le besoin s'en faisait sentir dans le temps?—R. D'après la correspondance.

Q. Et probablement le besoin s'en ferait sentir encore maintenant?—R. Je ne puis rien dire de cela; je n'ai pas examiné la chose.

Par M. Carvell:

Q. Vous rappelez-vous, M. Lafleur, si, dans de précédentes années, demande a jamais été faite au ministère de faire exécuter ce travail?—R. Oh! oui, monsieur, nombre de fois; je pense qu'il y a deux précédents rapports.

Q. Et ces rapport ont-ils été précédés de demandes?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors ce n'était pas quelque chose de nouveau?—R. Oh! non, monsieur, certainement, non.

Q. Et lorsque vous dites que le chenal se remplira, en quel temps diriez-vous qu'il faudrait le draguer de nouveau pour le rendre utilisable?—R. Je ne sais pas exactement de quelle nature sont les matières à draguer, mais s'il y a plus de sable que d'argile, cela prendrait moins de temps; j'infère de ceci que c'est à de l'argile qu'on a eu affaire, et le chenal durera nombre d'années avant qu'il soit nécessaire de le redraguer.

Q. Il ne sera pas nécessaire de redraguer cette année, ni l'année prochaine?—R. Non, pas d'après ceci, si c'est de l'argile.

Q. Vous dites que ce ne sera pas nécessaire d'ici à un certain nombre d'années?—R. Oui.

Q. Savez-vous d'où venait cette drague quand elle est allée à la rivière Gaspereau, pour exécuter ce travail?—R. Elle venait du haut Saint-Laurent; elle opérait dans le Saguenay, si je me rappelle bien.

Q. Et où est cette drague à présent?—R. Dans le port de Saint-Jean.

Q. Et la drague était alors en route du Saguenay à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et est arrêtée là dans ce but?—R. Oui.

Q. Elle n'est pas venue de Saint-Jean à la rivière Gaspereau pour faire ce travail?—R. Non.

Q. Et est-ce la drague dont se sert actuellement la Maritime Dredging and Construction Company, à Saint-Jean?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. C'est une des dragues que la compagnie emploie dans le port de Saint-Jean?—R. Dans le port de Saint-Jean.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Dois-je comprendre que vous dites que cette drague est allée de Saint-Jean à la rivière Gaspereau?—R. Non, monsieur, elle venait du haut Saint-Laurent.

M. Crocket.—Je ne suis pas sûr si nous citerons un autre témoin ou non; ainsi j'aimerais à laisser l'enquête ouverte jusqu'à la séance prochaine.

Le témoin se retire.

PREUVE

REÇUE PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company

CONCERNANT LE

DRAGAGE DU PORT DE ST-JEAN

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspereau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614.12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis,

A. B. WARBURTON,

Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, le 16 février 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures du matin, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité se met à examiner le paiement de $16,050.20 fait à la Maritime Dredging and Construction Company au sujet de dragage dans le port de Saint-Jean, N.-B., tel qu'énoncé à la page V—193 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. EUGÈNE LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé :

Par M. Daniel:

Q. Je désire poser quelques questions à M. Lafleur relativement aux travaux de la Maritime Dredging and Construction Company dans le port de Saint-Jean. Ces travaux vous sont bien connus, M. Lafleur?—R. Oui.

Q. Se font-ils par soumission?—R. Oui.

Q. Il a été demandé des soumissions par annonces publiques?—R. Oui.

Q. Et combien a-t-il été envoyé de soumissions au ministère?—R. Trois ou quatre, si je me rappelle bien.

Q. Ceci (passant un document au témoin) vous en donnerait-il une plus juste idée?—R. Oui.

Q. Quelle y est la première soumission?—R. Celle de la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. Quels sont ses prix?—R. $5 par verge cube pour la roche et les cailloux excédant deux verges cubes; toutes autres matières 35 cents et 50 cents, c'est-à-dire, 35 cents si elles sont enlevées au moyen de dragues à mâchoire ou à cuiller, 25 cents si le dragage est opéré par drague aspirante et que les matières soient utilisées pour le remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés, et 50 cents sur la barre Beacon.

Q. 35 cents pour les matières ordinaires, excepté celles provenant de la barre, qui devaient être payées 50 cents?—R. Oui.

Q. Quels étaient les autres prix dans ce contrat?—R. Matières versées à côté; roche et cailloux excédant deux verges cubes, même prix, $5, et toutes autres matières, 35 cents.

Q. Cela, c'était la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui.

Q. Quelle était la soumission suivante?—R. Celle de la Dominion Dredging Company, Ottawa, pour le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay; prix: roche et cailloux, $4.90 par verge cube, et toutes autres matières 39½ cents.

Q. Et quels sont les prix de cette dernière soumission pour les matières versées à côté?—R. $3 par verge cube pour la roche et les cailloux, et 30 cents pour toutes autres matières.

Q. Il y avait une autre soumission, je crois?—R. Oui, celle de G. S. Mayes.

Q. C'était une très haute soumission?—R. Beaucoup plus haute que les autres.

Q. En ce cas, inutile de nous en occuper.

M. Carvell.—Au contraire, voyons tous les chiffres.

Par M. Daniel:

Q. Donnez ceux de Mayes, alors?—R. Roche et cailloux excédant deux verges cubes, $19.60 par verge cube; roche stratifiée ou compacte, détachée par le sautage, $28 par verge cube; toutes autres matières, 79 cents par verge cube. Matières versées à côté: roche et cailloux d'une demi-verge cube à 2 verges cubes, $9 par verge cube; cailloux excédant deux verges cubes, $19.80 par verge cube; roche stratifiée ou compacte, détachée par le sautage, $28 par verge cube; toutes autres matières, 79 cents par verge cube.

Q. Cette dernière soumission n'a pas été acceptée?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est la soumission qui a été acceptée?—R. Celle de la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. La soumission de la Maritime Dredging and Construction Company a été acceptée?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce que c'était la soumission la plus basse.

Q. Elle a été acceptée parce qu'elle était la plus basse?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous lire ceci; c'est une lettre à la Maritime Dredging and Construction Company (document produit)?—Le témoin (lisant):

"22 février 1909.

A la Maritime Dredging and
Construction Company, à responsabilité limitée,
Saint- Jean, N.-B.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission pour les travaux de dragage du port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay, a été acceptée par le conseil, aux prix y mentionnés, savoir:

Mesure de chalan:	Par verge cube.
Roche ou cailloux excédant 2 verges cubes..	$5 00
Toutes autres matières..	0 35
Matières versées à côté:	
Roche ou cailloux excédant 2 verges cubes..	5 00
Toutes autres matières..	0 35
Barre Beacon, 50 cents par verge cube.	

Baie Courtenay, 35 cents par verge cube, si le dragage est fait au moyen de dragues à mâchoire ou à cuiller; 25 cents par verge cube, si le dragage est fait au moyen d'une drague aspirante et que les produits du dragage soient utilisés pour le remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés.

Le contrat pour les travaux de dragage susmentionnés est en cours de préparation dans le ministère et vous sera envoyé sous peu pour être signé.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Secrétaire.

Ce contrat a-t-il été signé?—R. Oui.

Q. C'a été signé à 50 cents?—R. A 35 cents.

Q. Voudriez-vous un peu me dire—voyez ce qu'il y a d'écrit au dos de ce document (passant le document au témoin)—ce qu'est cette inscription?—R. (Le témoin lisant) : "Contrat n° 7304, signé le 10 mai 1909, J. A. Chassé".

Q. Ceci est l'arrêté en conseil pour le contrat, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est l'arrêté en conseil.

Q. Et il dit que le contrat n° 7304 est celui mentionné là?—R. Le contrat n° 7304, oui.

Q. Regardez ce document (document passé au témoin) et dites-moi quel contrat c'est?—R. Le n° 7304.

Q. Veuillez lire ces prix-là?—(Le témoin, lisant) : "Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant deux verges cubes, $4.90 par verge cube, mesure de chalan, remorqués au lieu de dépôt des déblais. Toutes autres matières, 39½ cents par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge, ou lieu de dépôt des déblais. Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, $3 par verge cube, mesure de chalan, versées à 20 pieds du chenal; toutes autres matières, 30 cents par verge cube, mesure de cuiller, versées à 20 pieds du chenal".

Q. C'est le contrat n° 7304, auquel se rapportait cet arrêté en conseil?

M. Carvell.—Quelle est la date de ce contrat?

M. Daniel.—Le 10 mai 1909.

Par M. Daniel:

Q. Comment expliquez-vous la différence de ces prix; le décret de l'exécutif donne une série de prix et le contrat en porte une entièrement différente?—R. Je ne puis pas expliquer cela.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cela?—R. Non, monsieur.

Q. Qui est-ce qui serait capable de l'expliquer?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il y a au sujet de cela une chose—je crois que dans le vrai contrat, M. Lafleur—les prix mentionnés ne sont-ils pas ceux de la soumission de la Dominion Company? Veuillez un peu les comparer, s'il vous plaît?—R. (Après avoir comparé les documents.) Oui.

Q. Assurément, ce sont exactement ceux de la soumission de la Dominion Dredging Company, et cependant c'est la Maritime Dredging and Construction Company qui a eu l'entreprise! En vérité ce n'est pas la soumission acceptée par le conseil privé, d'après le décret que vous venez de lire, qu'a accepté le gouvernement; le contrat a été changé, et l'entreprise a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company aux prix d'une autre compagnie; pouvez-vous me dire comment cela s'est fait, ou n'en avez-vous pas d'explication du tout?—R. Je vois que le décret de l'exécutif mentionne du dragage dans le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay, tandis que le contrat n° 7304 est pour du dragage à la barre Beacon ou près de cette barre, côté ouest du port de Saint-Jean seulement.

Q. Alors il va me falloir vous demander de lire tout le contrat parce qu'il montrera si cela avait quelque chose à faire avec la baie Courtenay ou non. Examinez le contrat et voyez si vous pouvez y trouver quelque chose relativement à la baie Courtenay.

Un honorable Député.—Une heure!

M. Daniel.—Je n'aurai pas le temps de finir en quelques minutes les observations que j'ai à faire; j'aimerais que l'on fît revenir M. Lafleur vendredi.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Vendredi, le 18 février 1910.

Le comité se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Warburton.

Le comité reprend l'examen du paiement de $16,050.20 fait à la Maritime Dredging and Construction Company, pour du dragage au port de Saint-Jean, N.-B., V—193, rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. Eugène Lafleur, est rappelé et interrogé:

Par M. Daniel:

Q. Eh bien! M. Lafleur, la dernière fois que vous êtes venu devant ce comité, vous avez lu la lettre du secrétaire du ministère des Travaux publics à la Maritime Dredging and Construction Company disant qu'il avait été rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise à cette dernière; cette lettre donnait les chiffres apparemment approuvés par l'arrêté en conseil; est-ce une lettre exempte d'erreur, M. Lafleur?—R. Oui.

Q. Vous êtes sûr de son exactitude?—R. Oui.

Q. Et les chiffres mentionnés dans cette lettre étaient les chiffres approuvés par l'arrêté en conseil?—R. Oui.

Q. Vous en êtes sûr. Tenez, voici une copie de l'arrêté en conseil, que je vais lire; vous pourrez vérifier son contenu à mesure que j'en ferai la lecture et vous assurer que ce sont des copies, afin qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. (Lisant):

C. P. 314.

Copie authentique d'un rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 16 février 1909.

Sur un mémoire du ministre des Travaux publics, en date du 12 février 1909, soumettant:

Qu'en réponse à des annonces publiques demandant des soumissions pour draguer le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay, conformément aux termes du cahier des charges ci-annexé, les offres suivantes ont été reçues:

ANNEXE No 2

Lettre.	Noms et adresses des soumissionnaires.	Prix par verge cube. Mesure de chaland. Roche ou cailloux excédant 2 verges cubes.	Mesure de chaland. Toutes autres matières.	Matière versée sur place. Roche ou cailloux excédant 2 verges cubes.	Matière versée sur place. Toutes autres matières.
A.	Maritime Dredging & Construction Co., St-Jean, N. B.	$5 00	$0 35	$5 00	$0 35
B.	La Dominion Dredging Co., à responsabilité limitée, Ottawa, O.	Barre Beacon, 50c par verge cube. Baie Courtenay, 35c. par verge cube, si le travail est fait par drague à cuiller ou à mâchoire ; 25c. la verge, si le travail est fait par drague à succion et que les produits du dragage servent au remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés.			
	Port de St-Jean, y compris la baie Courtenay.......	$4 90	$0 39½	$3 00	$0 30
C.	G. S. Mayes, St-Jean, N.B. :				
	Port de St-Jean, y compris le bassin de la baie Courtenay, autrement dit baie Courtenay..............	*Mesure de chaland.* Cailloux excédant 2 verges cubes, $19.60 par verge cube. Roche stratifiée ou compacte détachée par le sautage, $28.00 par verge cube. Toutes autres matières, 79c. par verge cube. *Matériaux versés sur place.* Cailloux de ½ verge à 2 verges cubes, $9 par verge cube. Cailloux excédant 2 verges cubes, $19.80 par verge cube. Roche stratifiée ou compacte détachée par le sautage, $28 par verge cube. Toutes autres matières, 79c. par verge cube.			
	Bande de 1,600 pieds commençant au quai du P. C. et s'étendant au sud vers le feu de direction, propriété du P. C...........	*Mesure de chaland, remorqués à la décharge.* Cailloux de ½ verge cube à 2 verges cubes, $9 par verge cube. Cailloux excédant 2 verges cubes, $18.20 par verge cube. Roche stratifiée ou compacte détachée par le sautage, $27 par verge cube. Toutes autres matières, 74c. par verge cube. Pour cailloux, roche ou autres matériaux versés sur place, mêmes prix.			
	Espace s'étendant depuis le fort vers le nord jusqu'à l'extrémité de la susdite bande de 1,600 pieds du C. P....................	Même prix que pour le bassin de la baie Courtenay.			

Que la Maritime Dredging and Construction Company est le plus bas soumissionnaire et a déposé entre les mains du ministère des Travaux pu-

blics un chèque accepté pour la somme de $6.000, comme garantie de l'exécution voulue de la présente entreprise.

Que le crédit voté par le parlement, à sa dernière session, pour l'exercice courant, comprend, pour le port de Saint-Jean—améliorations, réparations et dragage—un montant de $400,000 sur lequel le coût des travaux en question est à juste titre imputable.

Que l'ingénieur dirigeant du ministère des Travaux publics rapporte que les prix demandés pour les différentes sortes de matières à être draguées sont justes et raisonnables, et que l'ingénieur en chef du dit ministère est du même avis.

Que les travaux projetés à ou près la barre Beacon, qui est située du côté ouest du port, sont nécessaires pour faciliter le rapide développement du commerce proccuré au port durant la saison d'hiver par le chemin de fer Canadien-Pacifique.

Qu'il sera nécessaire de draguer la baie Courtenay pour créer des installations de tête de ligne pour la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, mais le ministre est d'avis qu'à moins qu'on ne conclue des arrangements déterminés avec cette compagnie, afin qu'elle fasse du port de Saint-Jean un de ses termini de l'Atlantique, et avant que ces arrangements soient conclus, il n'est pas à propos de conclure un contrat pour draguer la baie Courtenay.

Que le nombre total de verges cubes à extraire, tant dans la baie Courtenay qu'à la barre Beacon est de dix millions cent quatre-vingt-treize mille, mesure de chalan, réparties comme suit, d'après l'évaluation de l'ingénieur: barre Beacon, deux millions cent quatre-vingt-treize mille verges cubes; baie Courtenay, huit millions de verges cubes.

Que les quantités susmentionnées aux prix respectifs de 50 cents par verge cube pour la barre Beacon, et de 35 cents par verge cube pour la baie Courtenay, prix soumis par la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., s'élèveraient à $3,896,560 contre $4,026,735 calculés au prix uniforme de 39½ cents par verge cube, le prix du deuxième plus bas soumissionnaire suivant.

Que la dite Maritime Dredging and Construction Company, a offert de commencer les travaux de dragage du côté ouest du port aux prix suivants: roche ou cailloux excédant 2 verges cubes, $4.90; toutes autres matières, mesure de chaland, 39½ cents; roche ou cailloux excédant 2 verges cubes, $3; toutes autres matières, versées sur place, 30 cents.

M. Crocket.—Ce sont là les prix mentionnés dans la soumission de la Dominion Dredging Company?

M. Daniel.—C'est tout à fait cela. (Continuant à lire.) Et s'oblige à draguer la baie Courtenay au prix mentionné dans sa soumission avant ou après l'achèvement des travaux de dragage exécutés du côté ouest du port, et il est clairement entendu que l'acceptation de l'offre de cette compagnie pour draguer du côté ouest du port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer la baie Courtenay ni d'adjuger l'entreprise à la dite compagnie.

C'est pourquoi le ministre recommande qu'autorisation soit donnée d'adjuger l'entreprise à la dite Maritime Dredging and Construction Company à l'effet d'exécuter les travaux de dragage voulus du côté ouest du port de Saint-Jean à et près la barre Beacon, aux prix suivants: roche ou cailloux excédant 2 verges cubes, $4.90; toutes autres matières, mesure de chalan, 39½ cents; roche ou cailloux excédant 2 verges cubes, $3; toutes autres matières, versées sur place, 30 cents, jusqu'à concurrence du montant

de la balance du crédit actuellement disponible à cette fin, et jusqu'à concurrence du montant additionnel que le parlement pourra de temps à autre voter, lors de la signature du contrat avec la dite compagnie ainsi que ci-dessus stipulé.

De plus, le ministre recommande qu'il soit stipulé dans le dit contrat qu'on pourra y mettre fin en tout temps à trois mois d'avis, après l'expiration de cinq années à compter de sa date.

Le comité soumet ce mémoire pour qu'il soit approuvé.

(Signé.) F. K. BENNETS,
Greffier adjoint du Conseil privé.

Q. Eh bien! M. Lafleur, lorsque le secrétaire du ministère a écrit à la Maritime Dredging Company la lettre que j'ai lue, était-elle exacte ou non?—R. Si la lettre mentionnait les prix de la Maritime Dredging Company, elle était exempte d'erreur——

Q. Je ne veux pas de "si" à ce sujet. Je désire savoir si cette lettre est exempte d'erreur ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Je ne puis pas l'expliquer, monsieur.

Q. Avez-vous l'habitude de commettre des erreurs typographiques dans le ministère des Travaux publics?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait dans cette lettre. S'il n'y avait qu'un seul prix de changé, cela pourrait être une erreur typographique, mais tous les prix le sont.

Q. Ce sont toutes des erreurs typographiques?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'est-ce alors?—R. S'il n'y avait qu'un chiffre de changé, je pourrais penser que c'est une erreur typographique.

Q. Comment appelez-vous cette erreur?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de nom pour la désigner?—R. Je ne puis pas l'expliquer.

Q. Je croyais que le ministre des Travaux publics portait plus d'attention aux erreurs d'écriture et aux erreurs typographiques; en tous cas, il était plus vigilant l'année dernière. Cette lettre du secrétaire de votre ministère était aussi entièrement erronée, et n'a pas communiqué à la Maritime Dredging Company un exposé fidèle de l'affaire?

M. CARVELL.—Rendez-vous le témoignage, ou est-ce le témoin qui dit cela?

M. DANIEL.—Le témoin a déjà dit que la lettre est erronée.

M. CARVELL.—J'aimerais que le témoin répondît à la question dans l'affirmative ou la négative, par oui ou non.

Par M. Daniel:

Q. Cette lettre de Napoléon Tessier, le secrétaire du ministère des Travaux publics, communiquait-elle à la Maritime Dredging and Construction Company une juste ou une fausse impression du contenu de l'arrêté en conseil rendu le 12 février?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Je vous demande si elle communiquait une juste ou une fausse impression?—R. Une fausse impression, je pense.

Q. L'arrêté en conseil parle d'une offre qu'a faite la Maritime Dredging and Construction Company d'effectuer ce dragage à d'autres conditions que celles mentionnées dans la soumission; où est son offre?—R. Je ne l'ai pas, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous déjà vue?—R. Non, monsieur.

Q. A votre connaissance, a-t-il déjà été fait une pareille offre?—R. Je ne sais pas.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance.

Q. S'il en avait été fait, l'auriez-vous su?—R. Pas nécessairement, monsieur.

Q. Ne serait-il pas de votre devoir de le savoir? Est-ce que toutes ces offres ne passent pas par vos mains?—R. Ma foi, je ne puis pas dire cela, monsieur.—

Q. Ne vous demande-t-on pas votre opinion sur chacun de ces contrats qui sont conclus?—R. Oui, on me demande si les prix sont justes et raisonnables. J'ai rapporté que ces prix étaient justes et raisonnables.

Q. Ce sont les prix auxquels le travail n'a pas été fait?—R. Oui, monsieur, le prix auquel il n'a pas été fait.

Q. Avez-vous jamais rapporté les prix auxquels le travail est fait?—R. Non, monsieur.

Q. Et cela arrive-t-il fréquemment dans votre ministère?—R. Je suppose que si les prix étaient plus bas que ceux mentionnés dans la soumission, il était inutile d'obtenir mon rapport. J'avais auparavant rapporté que les prix étaient justes et raisonnables.

Q. Vous pensez que les prix auxquels la Maritime Dredging and Construction Company fait le travail sont plus bas que ceux des autres soumissionnaires, diriez-vous cela?—R. Ils le sont, monsieur, aux termes du contrat et de la soumission.

Q. Maintenant, M. Lafleur, dites-moi pourquoi vous avez notifié au ministère que les premiers prix de la Maritime Dredging and Construction Compnay étaient plus bas, et qu'il était plus avantageux de conclure un contrat avec cette dernière compagnie qu'avec la Dominion Dredging Company?—R. Eh bien! à tout prendre et sachant que les soumissions avaient été demandées pour le port de Saint-Jean et de la baie Courtenay, j'ai calculé, et c'était le fond de mon rapport qu'à prendre les chiffres de la Maritime Dredging and Construction Company, le montant total, y compris la baie Courtenay, serait de $4,102,300, et de $4,258,495 aux prix de la compagnie Dominion.

Q. Voulez-vous maintenant me dire exactement comment vous avez obtenu ces chiffres?—R. Oui, barre Beacon, 2,193,200 verges cubes——

Q. Attendez un instant. Avez-vous obtenu votre estimation en multipliant par cinquante cents le nombre total de verges cubes à draguer à la barre Beacon?—R. Non, monsieur, barre Beacon, 2,193,200 verges cubes, à cinquante cents, $1,096,100. Puis, la partie intérieure, pour laquelle il y avait un prix——

Q. Dans quoi?—R. Dans la soumission que voici.

Q. Voulez-vous la montrer au comité?—R. (Indiquant le document.) Trente-cinq cents est le prix que mentionne, dans la présente soumission, la Maritime Dredging Company, 35 cents et 50 cents.

Q. A quelle partie ces 35 cents s'appliquaient-ils?—R. A la partie intérieure, qui n'était pas aussi difficile à draguer que la partie extérieure.

Q. Montrez-moi cela dans la soumission?—R. Ici, monsieur. (Montrant dans la soumission.) "Toutes autres matières, 35 cents".

Q. Barre Beacon, 50 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur, c'était seulement une répétition des 50 cents mentionnés plus haut.

M. Carvell.—Docteur, cela confirmerait encore davantage ce point, cela n'appuie pas du tout votre prétention.

M. Daniel.—Je veux prouver que l'évaluation de l'ingénieur est une évaluation artificieuse, et non conforme à——

M. CARVELL.—M. le Président, je proteste dès maintenant contre cette remarque.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne devriez pas, je pense, employer cette expression à l'égard du témoin.

M. DANIEL.—Je ne l'emploie pas du tout à l'égard de M. Lafleur.

M. CARVELL.—Vous feriez mieux de retirer cette remarque.

M. DANIEL.—Je vais vous expliquer ce point.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne devriez pas, je pense, caractériser ainsi, M. Lafleur.

M. DANIEL.—Je ne veux jeter aucun blâme sur M. Lafleur, je sais qu'il s'efforce d'agir de son mieux dans des circonstances très difficiles.

Par M. Daniel:

Q. Cinquante cents pour la barre Beacon, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette offre de draguer la barre Beacon à cinquante cents, fait-elle une différence entre une partie quelconque du dragage à effectuer à cet endroit?—R. Mais, dans mon estimation elle en faisait une à cette époque.

Q. La soumission en fait-elle une?—R. Oui, parce qu'il y a deux prix, 35 cents et 50 cents.

Q. Je viens de vous lire l'offre de 50 cents, je vous lirai maintenant celle de 35 cents. (Lisant) : "Baie Courtenay, 35 cents par verge cube, si le dragage est effectué par drague à cuiller ou à mâchoire; 25 cents par verge cube, si le travail est fait par drague à succion et que les matières draguées servent au remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés". Voyons, M. Lafleur, comment pouvez-vous, aux termes de cette soumission, appliquer ces 35 cents à la barre Beacon?—R. Eh bien! j'ai pu être induit en erreur, mais dans le temps je les ai appliquées à la partie intérieure de la barre Beacon, que j'ai considérée comme divisée dans mon estimation.

Q. Qui a le premier fait l'estimation?—R. M. Scammell.

Q. M. Scammell ou M. Louis Coste?—R. C'est très certainement M. Scammell.

Q. En tous cas M. Scammell a signé l'estimation?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez examinée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et approuvée?—R. Je pensais, monsieur, qu'elle était exacte.

Q. Pourquoi avez-vous approuvé qu'il fût demandé 35 cents à la barre Beacon et fait là-dessus une estimation sur une certaine partie, lorsque dans la soumission le prix était de 50 cents?—R. J'ai pu avoir été induit en erreur, mais il y a deux prix mentionnés dans l'offre, 35 et 50 cents.

Q. Pas pour la barre Beacon?—R. Cette deuxième ligne que vous avez lue, "barre Beacon, 50 cents", n'est qu'une répétition des 50 cents mentionnés un peu plus haut. Il y a deux lignes dans l'offre, monsieur.î "Autres matières, 35 cents et 50 cents", et un peu au-dessous——

Q. Avez-vous la soumission originale?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas.

M. CARVELL.—Ne voyez-vous pas que cela ajouterait $83,000 au prix de la Dominion Dredging Company. Par exemple, le témoin a dit que, d'après la manière dont il a calculé les soumissions, il a estimé la soumission de la Dominion Dredging Company, y compris la baie Courtenay, à $4,102,300. Eh bien! si vous calculez à 50 cents le nombre total de verges à draguer à la barre Beacon, au lieu d'être $4,258,000, le coût serait encore plus élevé, soit $4,351,000.

M. Daniel.—Si les calculs avaient été bien faits, l'offre de la Maritime Dredging Company aurait été quelque $89,000 plus élevée qu'elle ne l'était.

M. Carvell.—Non, l'offre de la Dominion Dredging Compnay.

M. Daniel.—Non, monsieur, c'est là la soumission de la Maritime Dredging Company.

M. Carvell.—Comme résultat, la soumission de la Maritime Dredging Company aurait été——

M. Daniel.—De quelque $89,000 plus élevée qu'elle ne l'était. Et c'est pour cela que je me suis servi de l'expression "artificieuse". Vous pouvez employer l'expression que vous voudrez.

M. Carvell.—Je ne puis pas partager vos idées là-dessus.

M. Daniel.—Que concluez-vous de cela?

Par M. Daniel:

Q. M. Lafleur, il est dit dans cet arrêté en conseil que la Maritime Dredging and Construction Company "a offert de commencer les travaux de dragage du côté ouest du port" aux prix mentionnés; vous n'avez jamais vu cette offre, vous ne l'avez pas eue en votre possession, vous ignorez l'existence de cette offre, et vous ne pouvez pas dire comment elle a été mise dans cet arrêté en conseil, ni d'où elle venait ni à qui elle était faite?—R. Non, monsieur.

Q. Ces offres sont ordinairement faites par écrit, n'est-ce pas?—R. Elles devraient être faites par écrit.

Q. Mais cette offre-ci n'a jamais été faite par écrit et elle n'a jamais été soumise en la manière ordinaire?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Voyons, autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache.

Q. N'êtes-vous pas censé être au courant de ces choses?—R. Mais, je ne sais pas, je ne suis pas censé l'être quand il est fait une offre spéciale de ce genre.

Q. N'avez-vous pas soumis un rapport de cette offre et dit si c'était un contrat avantageux à conclure?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais présenté de rapport?—R. Non, monsieur.

Q. Et l'on ne vous a jamais demandé d'en présenter un?—R. Pas dans les circonstances, non, monsieur.

Q. Cette offre semble être d'une nature privée. Voyons, la Dominion Dredging Company a-t-elle fait une offre—pour revenir un moment au prix pour les travaux à la barre Beacon, la Maritime Dredging and Construction Company a offert d'exécuter à 50 cents les travaux de dragage à la barre Beacon, et la Dominion Dredging Company a offert de les exécuter à 39½ cents?—R. Oui.

Q. Et l'entreprise a quand même été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company aux prix mentionnés par la Dominion Dredging Company?—R. Il semblerait qu'il en a été ainsi.

Q. Et l'on n'a pas donné à la Dominion Dredging Company l'occasion d'exécuter ces travaux à la barre Beacon à 39½ cents?—R. L'entreprise a certainement été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. Et vous n'avez pas d'autre explication que celle que vous avez déjà donnée relativement à la manière ou la raison de cette manière d'agir?—R. Non, monsieur.

Q. Cela serait-il, à votre avis, favoriser l'une de ces compagnies au détriment de l'autre?—R. Je ne puis pas répondre à cette question.

M. Carvell.—Je m'oppose à cette question.

M. Daniel.—Si vous vous y opposez, je ne désire pas vous désobliger.

Le Président.—Je ne pense pas que vous puissiez lui poser cette question.

ANNEXE No 2

Par M. Daniel:

Q. M. Lafleur, y a-t-il dans cet arrêté en conseil quelque entreprise concernant la baie Courtenay. Je pense que vous trouverez cela dans le décret où il est dit: "et qu'elle s'oblige à draguer la baie Courtenay au prix mentionné dans sa soumission".—R. Où cela se trouve-t-il, monsieur?

Q. A la troisième page de ma copie. Il y est dit: "et qu'elle s'oblige à draguer la baie Courtenay au prix mentionné dans sa soumission avant ou après l'achèvement des travaux de dragage exécutés du côté ouest du port, et il est clairement entendu que l'acceptation de l'offre de la compagnie de draguer du côté ouest du port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer dans la baie Courtenay ni d'adjuger l'entreprise à la dite compagnie". Qu'est-ce que vous entendriez par cela? Que la compagnie est liée et que le gouvernement ne l'est pas?—R. Oui.

Q. Et quel prix seriez-vous porté à croire que la Maritime Dredging and Construction Company obtiendrait, si on lui demandait de draguer la baie Courtenay? Quel prix, selon vous, demanderait elle?—R. Eh bien! les prix mentionnés dans sa soumission, j'imaginerais.

Q. Voyez un peu quels sont les prix?—R. 35 cents et 25 cents.

Q. Cela est inexact, d'après les termes de ce contrat; si la Maritime Dredging and Construction Company draguait la baie Courtenay quels prix obtiendrait-elle?—R. 35 cents si le travail est fait par drague à cuiller et 25 cents s'il est fait par drague hydraulique.

Q. Très bien, nous allons nous assurer maintenant des termes de ce contrat. Eh bien! M. Lafleur, dans l'offre qu'elle a faite, la Maritime Dredging and Construction Company ne s'est aucunement engagée à draguer la baie Courtenay—mais vous avez dit que vous ignoriez toute offre.

M. Carvell.—Il ne peut pas répondre à cela.

Par M. Crocket:

Q. J'aimerais à comprendre ce point. Bien que la chose fût énoncée dans l'arrêté en conseil, vous avez dit à M. Daniel que la Maritime Dredging and Construction Company n'avait fait aucune offre dont vous ayez eu connaissance, de draguer à 39½ cents?—R. Non, monsieur.

Q. Et il n'y avait pas non plus d'offre dont vous ayez eu connaissance, ni de communication écrite dans la correspondance du ministère, à l'effet d'exécuter les travaux à ces conditions, à l'époque où l'arrêté en conseil a été rendu?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Vous n'en connaissiez aucune?—R. Je n'en connaissais aucune.

Q. Et en votre qualité d'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, ne pensez-vous pas que, s'il avait été fait une pareille offre, vous en auriez eu connaissance, ou que vous auriez dû la connaître?—R. Pas nécessairement.

Q. Toutefois, à votre connaissance, il n'en a pas été fait?—R. Il n'en a pas été fait, à ma connaissance.

Par M. Daniel:

Q. Maintenant, M. Lafleur, je désire m'en rapporter au contrat même.—R. Oui.

Q. Je devrais mettre ce contrat au dossier, mais je ne veux pas détenir le comité en le lisant entièrement.

M. Carvell.—Prenez tout le temps dont vous avez besoin, nous pensons que ce contrat peut soutenir l'examen le plus serré.

M. DANIEL.—Très bien, il nous faudra prendre le temps, alors.

M. MCKENZIE.—S'il est produit à titre de preuve une partie quelconque du contrat, il faudra produire le contrat tout entier.

M. DANIEL.—Je pensais que le sténographe pouvait le mettre au dossier.

Le PRÉSIDENT.—Il vous faudra le lire, docteur, si vous voulez qu'il soit mis au dossier.

M. DANIEL.—Très bien, voici le contrat qui a été signé le 10 mai 1909.

M. CARVELL.—Il n'est pas nécessaire que vous en lisiez la partie imprimée.

M. DANIEL.—Je vais le lire en entier. Vous pouvez me reprendre si je fais des erreurs, M. Lafleur. (Lisant) :

> Attendu qu'on a demandé des soumissions par annonces publiques, et que la Maritime Dredging and Construction Company a offert au ministère des Travaux publics de draguer du côté ouest du port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon, aux prix suivants, savoir: Quatre dollars et quatre-vingt-dix cents ($4.90) pour la roche ou les cailloux excédant deux verges cubes; et trente-neuf cents et demi (39½) pour toutes autres matières, mesure de chalan; trois dollars ($3.00) pour la roche ou les cailloux excédant deux verges cubes; et trente (30) cents pour toutes autres matières versées sur place,—et qu'elle s'oblige à draguer la baie Courtenay au prix mentionné dans sa soumission avant ou après l'achèvement des travaux de dragage exécutés du côté ouest du port, et il est clairement entendu que l'acceptation de l'offre de cette compagnie de draguer du côté ouest du port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer la baie Courtenay, ni d'adjuger l'entreprise à la dite compagnie.
>
> Et attendu que le 16e jour de février A.D. 1909, on a rendu un arrêté en conseil accordant l'autorisation de conclure un contrat avec la dite Maritime Dredging and Construction Company à l'effet d'exécuter les travaux de dragage voulus du côté ouest du dit port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon, aux prix ci-dessus mentionnés, jusqu'à concurrence du montant de la balance du crédit présentement disponible, ainsi que du montant que le parlement pourra de temps à autre voter.
>
> A ces causes, le présent contrat, fait en double, ce dixième jour du mois de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf.
>
> Entre la Maritime Dredging and Construction Company, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Dominion du Canada, à ce représentée par John E. Moore, le gérant de la dite compagnie, ci-après appelée "l'entrepreneur".
>
> De la première part;
>
> Et Sa Majesté le roi Edouard VII, à ce représenté par le ministre des Travaux publics du Canada,
>
> De la deuxième part;
>
> Fait foi que la compagnie entrepreneur pour elle-même et ses héritiers, administrateurs et ayants cause et chacun d'eux, par les présentes conviennent——

M. CARVELL.—Donnez-nous la substance du contrat; c'est tout ce dont nous avons besoin.

M. DANIEL.—C'est tout ce que je désire. Le document est rédigé dans les termes ordinaires des contrats de dragage, et il énonce les prix déjà mentionnés.

savoir: $4.90 et 39½ cents par verge cube. Puis il continue, et je désire lire cette partie. (Lisant):

> Le temps sera censé être de l'essence du présent contrat. Et il est formellement entendu que par les présentes la dite compagnie entrepreneur s'engage elle-même, ainsi que ses héritiers et successeurs à draguer la baie Courtenay, aux prix mentionnés dans sa soumission, avant ou après l'achèvement des travaux de dragage exécutés du côté ouest du port de Saint-Jean—et il est clairement entendu que l'acceptation de l'offre de la compagnie de dragueur à l'ouest du port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer la baie Courtenay ni d'adjuger l'entreprise à la dite compagnie.

M. CROCKET.—Quand ce contrat-là a-t-il été exécuté?
M. DANIEL.—Le 10 mai 1909.

Par M. Daniel:

Q. Eh bien! M. Lafleur, supposant que les travaux eussent été exécutés dans la baie Courtenay aux termes de contrat, quel prix le dragage aurait-il coûté?—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, 35 et 25 cents.

Q. Comment l'expliquez-vous; il n'est fait aucune mention de 35 cents dans ce contrat?—R. Non, monsieur. Il——

Q. Il donne les prix auxquels le contrat est passé, savoir: $4.90, et 39½ cents pour tout autre matière; maintenant où 25 cents sont-ils mentionnés, dans le contrat?—R. Dans la clause que vous venez de lire et par laquelle les entrepreneurs s'engagent à draguer aux prix mentionnés dans leur soumission.

Q. Ce document-ci n'est-il pas leur soumission?—R. Non; c'est le contrat.

Q. Nous allons alors lire les soumissions. Cette soumission est pour le côté ouest du port de Saint-Jean, à ou près la barre Beacon: "Roche ou cailloux excédant 2 verges cubes, $4.90; toutes autres matières, 39½ cents par verge cube". —R. Cette soumission est celle de la Dominion Dredging Company.

Q. Ce n'est pas la sienne, mais celle de la Maritime Dredging and Construction Company, dont le gérant est John E. Moore. De sorte que le contrat diffère absolument de l'arrêté en conseil. L'entreprise a été adjugée, aux prix soumis par la Dominion Dredging Company, à la Maritime Dredging and Construction Company, qui a offert d'exécuter les travaux à cet endroit à 50 cents.

M. CARVELL.—Et ce prix est 10 à 12 cents moindre que son offre.

M. DANIEL.—D'après l'estimation que donne M. Lafleur, sur un coût d'environ $4,000,000, la différence était de $156,000.

Le TÉMOIN.—C'est la différence.

M. DANIEL.—On enlève l'entreprise à la compagnie qui a offert d'exécuter les travaux à 39½ cents, et on l'adjuge à la Maritime Dredging and Construction Company, et vous n'avez, M. Lafleur, aucune explication à donner là-dessus?

Q. Relativement à cette soumission, il y a encore une autre chose dont je veux parler. Voici une lettre de M. Tessier. Sa signature ne se trouve pas dans le document, mais la lettre est évidemment de lui. (Lisant):

OTTAWA, le 25 août 1909.

M. J. K. SCAMMELL,
Ingénieur de district, Saint-Jean, N.-B.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous transmettre sous ce pli, en double, le cahier des charges et la soumission combinés pour le dragage du port de Saint-Jean, N.-B., (Baie Courtenay), et de vous demander de bien vouloir

faire signer ces documents par la Maritime Dredging and Construction Company, par l'entremise de son gérant, M. John E. Moore, en votre présence, en qualité de témoin. Ce cahier des charges et cette soumission auraient dû être annexés au contrat signé le 10e jour de mai, pour draguer à la barre Beacon,—une erreur de copiste est cause qu'ils ne l'ont pas été. Dès que ces documents auront été signés, vous aurez l'obligeance de me les renvoyer pour que le ministre y appose sa signature, après quoi, je vous transmettrai l'une des deux copies, que vous remettrez à la compagnie, et cette dernière l'annexera à son contrat en date du 10 mai dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Secrétaire.

Cette lettre est en date du 25 août et elle parle d'un contrat conclu le 10 mai. Vous rappellerai-je de nouveau ce qui y est énoncé?—R. Je puis me le rappeler, je pense.

Q. Comment expliquez-vous cette lettre?—R. Je ne puis pas l'expliquer.

Q. Mais que signifie-t-elle? Elle signifie que si le contrat a réellement été signé le 10 mai, il l'a été sans qu'aucune soumission provenant de la Maritime Dredging and Construction Company y fût annexée, n'est-ce pas?—R. Mais, il semble par la lettre que——

Q. Ainsi semble-t-il d'après cette lettre, qui n'a pas été remise avant le 25 août, et la soumission est en date du 10 mai, comme vous le savez. C'est tout ce que j'ajouterai relativement à cette affaire. Tous les membres du comité qui désirent poser des questions au témoin peuvent le faire avant que je passe à un autre point.

M. Blain.—Quelle est la perte nette pour le pays?

M. Daniel.—Je ne sais pas, je ne puis pas dire cela. Le contrat a encore cinq ou six ans, ou même plus, à courir.

M. Carvell.—En ce qui concerne la barre Beacon, c'est un profit net de $281,000.

M. Daniel.—Le point que je tiens à établir, c'est celui de savoir si ces soumissions ont été manipulées.

Par M. Carvell:

Q. Voyons, M. Lafleur, vous avez dit que, pour une raison ou pour une autre, vous aviez calculé 588,000 verges cubes dans la partie intérieure de la barre Beacon à 35 cents la verge?—R. Oui.

Q. Savez-vous la raison de cela?—R. Le dragage à exécuter dans l'autre partie aurait pu être compris dans les matières ordinaires.

Q. Et pour cette raison-là vous l'avez calculé de cette manière. Supposant que vous n'aviez pas le droit d'agir ainsi, en représentant le coût de ces travaux aux différents soumissionnaires vous aviez ajouté 588,000 verges aux 2,193,000 verges; vous pourriez calculer à 50 cents la verge et vérifier l'exactitude de mes calculs?—R. Le prix s'élèverait à $1,096,500—non——

Q. Le prix serait plus élevé que cela?—R. Oui.

Q. J'ai fait les calculs et je trouve une différence de $83,200.

M. Daniel.—$83,000 et plus.

Par M. Carvell:

Q. Mes calculs donnent $83,200?—R. C'est environ ce montant, monsieur.

Q. Ce qui porte à $4,102,300 le prix de la soumission de la Dominion Dredging Company ainsi que l'a calculé l'ingénieur.

M. Daniel.—L'ingénieur a dit qu'il ne lui appartenait pas de calculer ces chiffres dans la soumission. Il a déjà affirmé qu'il n'avait pas le droit de calculer une partie quelconque de la barre Beacon à 35 cents.

Par M. Carvell:

Q. Etant donné maintenant que le montant de cette offre est $4,102,300, si vous aviez calculé le nombre total de verges à draguer à la barre Beacon, c'est-à-dire si vous ajoutez 15 cents par verge pour 588,000 verges cubes, cela ferait un surplus de $83,200?—R. C'est exact.

Q. Et calculant à 50 cents le dragage de la barre Beacon, cela aurait porté à $4,185,500 le coût total de la soumission de la Dominion Dredging Company?—R. Oui.

Q. Au-dessous du prix de la Maritime Dredging and Construction Company? Mon ami parle de l'arrêté en conseil; il y a une légère discordance entre les chiffres de l'arrêté en conseil et l'estimation du ministère, n'est-ce pas?—R. Dans le prix contractuel?

Q. Non, non, pas le prix contractuel, les quantités?—R. Dans les quantités, oui.

Q. Mais à prendre les quantités que vous avez au contrat, cela porte-t-il le coût de la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company à $4,185,500?—R. Si tout le travail se faisait à 50 cents.

Q. Et à prendre la soumission de la Dominion Dredging Company, suivant les mêmes quantités et leurs prix, quel montant cela représente-t-il? Vous l'avez ici, $4,258,495, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et de combien cela laisse-t-il encore l'offre de la Maritime Dredging and Construction Company moins élevée que celle de la Dominion Dredging Company?—R. Virtuellement $70,000.

Q. $73,000, d'après mes calculs?—R. Oui, $73,000.

Q. Si vous calculez ensuite à 50 cents la barre Beacon, l'offre de la Maritime Dredging and Construction Company serait de $73,000 moins élevée que celle de la Dominion Dredging Company?—R. D'après ces chiffres.

Q. Eh bien! dans le contrat le gouvernement s'est seulement engagé à faire exécuter cette partie des travaux?—R. Les travaux du côté ouest du port de Saint-Jean, barre Beacon.

Q. Aux termes de ce contrat la compagnie n'a aucun droit de draguer la baie Courtenay à moins que le gouvernement ne lui demande d'exécuter ce travail?—R. C'est exact, monsieur.

Q. De sorte que, laissant de côté la question de savoir si cette compagnie exécutera plus tard ce dragage, ou si elle obtient 39½ ou 35 cents, mais considérant seulement le dragage que son contrat l'oblige à exécuter à la barre Beacon, j'aimerais que vous feriez quelques calculs là-dessus. Quelle est la quantité approximative totale de matières à être extraites à la barre Beacon?—R. 2,781,-000 verges cubes.

Q. A 50 cents la verge, calculez cela; c'est à ce prix que mon ami dit qu'il faudrait calculer?—R. $1,390,500.

Q. C'est-à-dire que, si l'entreprise lui est adjugée suivant sa soumision à 50 cents la verge, elle en obtiendrait $1,390,500?—R. Oui.

Q. Je veux maintenant que vous preniez le même nombre de verges et le calculiez au prix contractuel de 39½ cents?—R. $1,098,495.

Q. Veuillez maintenant les soustraire?—R. La différence est $292,005.

Q. Par conséquent, si la Maritime Dredging and Construction Company avait conclu un contrat avec le gouvernement à l'effet d'exécuter le dragage à la barre Beacon au prix mentionné dans son offre, elle aurait obtenu $1,390,500?—R. Oui.

Q. Au prix contractuel elle obtiendrait seulement $1,098,495, soit, pour la compagnie—et un profit pour le pays,—une perte d'un montant de combien?—R. $292,005.

Q. Maintenant donc, vous calculez que si vous faisiez les mêmes chiffres et comptiez 588,000 verges à 35 cents à la barre Beacon, il y aurait eu un profit de plus de $200,000 pour le pays?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous affirmez de nouveau que le contrat stipule seulement pour le dragage de la barre Beacon et non pour celui de la baie Courtenay?—R. Oui, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Si ce contrat avait été conclu au prix de 39½ cents—les chiffres soumis par la Dominion Dredging Company—si l'entreprise avait été adjugée à cette dernière compagnie à ce prix-là pour le dragage de la barre Beacon, l'économie ne serait-elle pas exactement celle que M. Carvell a établie?—R. Oui, monsieur.

Q. Exactement la même. Et si l'entreprise était adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company pour draguer la baie Courtenay, elle exécuterait les travaux à 39½ cents, et il en résulterait une perte de $150,000 pour le pays, n'est-ce pas?—R. D'après les chiffres que j'ai énoncés il y a quelques instants, le pays subirait une perte de $156,000.

Q. Si——?—R. Si l'entreprise était adjugée à la compagnie à ce prix de 50 et 35 cents, y compris la baie Courtenay à 35 cents.

Q. Etait adjugée à quelle compagnie?—R. A la Maritime Dredging and Construction Company aux prix de $4.90, 39½ et 35 cents.

Q. M. Lafleur, prêtez-moi attention un instant. Les chiffres sur lesquels ce contrat est basé sont ceux de la Dominion Dredging Company, n'est-ce pas?—R. Sans doute, monsieur.

Q. Vous nous avez déjà dit que, dans votre estimation du coût, calculé entre les deux soumissions, vous avez constaté que celle de la Dominon Dredging Company était plus élevée de $156,000?—R. Oui.

M. Carvell.—C'est-à-dire calculant 588,000 verges à 35 cents.

M. Daniel.—Je donne sa propre estimation.

Par M. Daniel:

Q. Et vous dites que cette entreprise qui a été adjugée à la Maritime Dredging Company, malgré la soumission de l'autre compagnie, coûterait au pays $156,000 de plus que si la soumission de la Dominion Dredging Company avait été acceptée, si le dragage de la baie Courtenay était exécuté?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Eh bien! qu'avez-vous dit?—R. Que les prix de la soumission, ainsi qu'il en est fait mention dans l'arrêté en conseil, étaient 35 et 25 cents.

Q. Vous avez déjà dit que les prix de la Dominion Dredging Company mentionnés au contrat sont $4.90 pour la roche et 39½ cents pour toute autre matière, et ainsi de suite; vous avez aussi ajouté que d'après votre estimation cette entreprise coûterait $156,000 de plus que si elle avait été adjugée à l'autre compagnie?—R. Non, monsieur, dans mon estimation j'ai calculé sur une base de 35 cents. J'ai calculé à 35 et non 39½ cents.

Q. Pour quoi?—R. Pour le baie Courtenay.

ANNEXE No 2

Q. Aux termes de ce contrat?—R. Non, monsieur, aux termes de la soumission originale. Ce rapport était basé sur les soumissions originales.

Q. Je sais cela, et les prix mentionnés dans ce contrat sont les mêmes que ceux mentionnés dans la soumission originale avec les parties renversées. C'est tout?—R. C'est tout, monsieur.

Q. Et vous avez dit dans votre témoignage que, d'après votre première estimation, celle de la Dominion Dredging Company était de $156,000 plus élevée, et ce sont les chiffres mentionnés au contrat?—R. Calculant sur les soumissions originales, c'est exactement cela.

Q. Vous me comprenez?—R. Je vous comprends parfaitement bien.

Q. Car vous paraissez hésiter un peu à répondre, et je veux être tout à fait sincère et franc. Quant à moi, la chose me paraît aussi claire que possible.

M. McKenzie.—En ma qualité de membre du comité, je désire comprendre les dépositions, et j'aimerais que l'honorable député qui conduit l'interrogatoire pose des questions au lieu de faire des discours.

Par M. Daniel:

Q. J'ai déjà posé un très grand nombre de questions, mais il est difficile d'obtenir des réponses. Je vais encore vous le demander une fois pour toutes. Des soumissions originales produites les deux principales étaient celles de la Maritime Dredging and Construction Company et de la Dominion Dredging Company. La première compagnie a offert d'exécuter une certaine partie des travaux à 50 cents et une autre partie à 35 cents. L'autre compagnie a offert d'effectuer tout le dragage au prix uniforme de 39½ cents. Il vous a fallu estimer les deux offres, et il est résulté de votre estimation que si la soumission de la Dominion Dredging Company était acceptée, l'entreprise coûterait au pays $156,000 de plus que si elle avait été adjugée à l'autre compagnie. Est-ce exact?—R. C'est exact, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Au fait, le contrat demande seulement l'exécution des travaux relatifs à la barre Beacon?—R. Pas la baie Courtenay, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Ce contrat n'autorise-t-il pas le gouvernement à exiger que cette compagnie drague la baie Courtenay?—R. Oui, monsieur. Mais il est clairement énoncé dans un paragraphe de l'arrêté en conseil qu'il ne sera pas adjugé d'entreprise pour cet endroit.

Par M. Carvell:

Q. Les soumissions qui ont d'abord été demandées pour ce travail étaient pour la barre Beacon et la baie Courtenay?—R. Y compris la baie Courtenay. Le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay.

Q. Et l'arrêté en conseil autorisait la conclusion du contrat pour la barre Beacon seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez calculé que la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company pour le dragage entier coûtait $156,000 de moins que celle de la Dominion Dredging Company pour les mêmes travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pour le dragage de la barre Beacon la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company était beaucoup plus élevée que celle de la

Dominion Dredging Company; elle demandait 50 cents la verge cube, et l'autre compagnie 39½ cents?—R. C'est exact.

Q. Mais l'entreprise du dragage de la barre Beacon a été adjugée à la première compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour laquelle la soumission de la Dominion Dredging Company était plus basse?—R. Oui, monsieur.

Q. L'arrêté en conseil énonce que la Maritime Dredging and Construction Company avait offert de commencer les travaux de dragage du côté ouest du port, c'est-à-dire à la barre Beacon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites qu'à votre connaissance cette offre n'a pas été faite?—R. Pas à ma connaissance, non, monsieur.

Q. Par conséquent, ces énoncés de l'arrêté en conseil ne sont pas à votre connaissance exacte.

Le PRÉSIDENT.—Il ne connaît rien à ce sujet?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Par M. Crocket:

Q. S'il avait été fait une soumission, la chose ne serait-elle pas nécessairement venue à votre connaissance?—R. Pas nécessairement, monsieur, si elle était plus basse que l'offre la plus élevée.

Q. Ne serait-elle pas ordinairement venue à votre connaissance?—R. Je dis non, pas si elle était plus basse que l'offre la plus élevée.

Q. Néanmoins, vous n'avez connaissance d'aucune telle offre?—R. Non.

Q. Bien que ce soit les termes de l'arrêté en conseil, le contrat n'est pas conforme à ces termes, n'est-ce pas? J'attire votre attention sur les termes de l'arrêté en conseil, et voici ce qui est d'abord énoncé: "Attendu qu'il a été demandé des soumissions par annonces publiques et que la Maritime Dredging and Construction Company a offert d'exécuter les travaux de dragage du côté ouest du port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon, aux prix suivants, savoir:" et le décret énonce ensuite les prix de la Dominion Dredging Company. Eh bien! M. Lafleur, relativement à cet énoncé qui se trouve dans ce document public, a-t-on demandé des soumissions par annonces publiques pour la barre Beacon exclusivement?—R. Non, monsieur.

Q. Ce qui est énoncé dans ce document public est par conséquent inexact: n'en est-il pas ainsi?—R. Je ne puis pas dire que ces termes sont inexacts. A ma connaissance, il n'a été demandé qu'une soumission, et c'était pour le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay.

Q. Et ces soumissions étaient recevables jusqu'au 6 octobre?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre connaissance, on n'a pas demandé d'autres soumissions?—R. Non, monsieur.

Q. Alors le contrat, sauf ce qui se rapporte à cette clause concernant la baie Courtenay, a été conclu dans les termes que le Dr Daniel a lus.

Voici la stipulation que le Dr Daniel a lue: "Le temps sera censé être de l'essence du présent contrat, et il est formellement entendu et convenu que les dits entrepreneurs s'obligent eux-mêmes ainsi que leurs héritiers ou sucesseurs à exécuter les travaux de dragage à la baie Courtenay au prix mentionné dans leur soumission"?—R. Oui.

Q. Vous avez remarqué cela?—R. Oui.

Q. Dans leur soumission annexée au contrat, c'est le seul prix mentionné, 39½ cents?—R. C'est le seul prix que je puisse y voir.

Q. De sorte qu'aux termes du contrat et conformément à sa dernière clause, bien que vous ayez compris, d'après l'arrêté en conseil, que si l'on demandait à la

compagnie d'exécuter les travaux à la baie Courtenay, elle devrait les exécuter à 35 cents, le contrat stipule réellement qu'elle en obtiendra 39½ cents?—R. D'après les termes du contrat, il semblerait qu'il en fût ainsi.

Q. Cela établit très clairement, n'est-ce pas, M. Lafleur, étant donné les prix auxquels le contrat est réellement conclu, que toute l'entreprise a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company aux prix de la Dominion Dredging Company?—R. Il le semblerait, monsieur.

M. Carvell.—Vous voulez dire que le gouvernement peut leur demander d'exécuter ce dragage?

Q. Je dis si on leur demande de le faire aux prix de la Dominion Dredging Company?—R. Oui.

Q. Et s'ils l'exécutent, ils recevront $156,000 de plus qu'au prix de la soumission originale?—R. Je n'arrive pas à cela par mon calcul.

Q. Vous avez dit qu'ils recevaient ce montant?—R. Non, non.

Q. Vous avez déjà dit, n'est-ce pas, M. Lafleur, que la différence entre la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company et celle de la Dominion Dredging Company relativement aux travaux était de $156,000?—R. Oui, mais je dis que je n'ai pas calculé quel serait le montant total à 39½ cents; j'ai calculé dans le temps à 35 cents.

Q. Vous avez dû le calculer, si vous avez calculé au prix contractuel de 39½ cents?—R. Excusez-moi, vous calculiez seulement le prix que le gouvernement aurait à payer aux termes du contrat pour draguer dans la baie Courtenay. Vous avez dit que c'était à 39½ cents, puis que j'avais calculé un profit de $156,000 pour le pays; cette économie était basée non pas sur le prix de 39½ cents pour la baie Courtenay, mais 35 cents, le prix mentionné dans la soumission originale.

Q. Je vous ai lu ce contrat. et vous voyez que l'effet du contrat est qu'elle doit recevoir 39½ cents pour le dragage de la baie Courtenay, si on lui demande de l'exécuter?—R. Oui.

Q. Aux termes du contrat elle obtient 39½ cents pour draguer la barre Beacon?—R. Oui.

Q. De sorte que si on lui demande de draguer la baie Courtenay aux termes du contrat, elle aura reçu pour tout le travail 39½ cents, précisément le même prix auquel la Dominion Dredging Company a soumissionné?—R. Tel est le cas. C'est exactement ainsi.

Q. Et vous nous avez dit que la soumission de la Dominion Dredging Company s'élevait à $156,000 de plus que celle de la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui, je vous ai dit cela.

Q. Ce point ayant été ainsi résolu, il résulte donc, si on demande à la Maritime Dredging and Construction Company de draguer la baie Courtenay, qu'elle recevra $156,000 de plus que le contrat auquel elle a droit aux termes de so soumission originale, c'est clair, n'est-ce pas, M. Lafleur?—R. Je ne pense pas que cela soit, je ne pense pas que vous ayez établi cela.

Par M. Daniel:

Q. Il a déjà dit cela?—R. Je ne l'ai pas dit. J'ai dit que cela faisait $156,000; cela était basé sur le prix original de 39½ cents; c'était le prix soumis par la Dominion Dredging Company, et la Maritime Dredging and Construction Company a soumissionné à 30 et 35 cents. C'est de cette manière que j'ai obtenu mon chiffre de $156,000 pour le pays. Je crois que la chose est quelque peu embrouillée soit dans mon esprit soit dans le vôtre.

Q. La chose est parfaitement claire dans mon esprit?—R. Je ne le crois pas, si vous calculez 8,000,000 de verges à 39½ cents, ce qu'il faudrait calculer.

Q. Si le contrat est tel qu'il a été établi lorsqu'on demandera à la compagnie de draguer la baie Courtenay, et si on lui demande d'exécuter ce dragage, et si elle doit recevoir pour le travail 39½ cents, le prix mentionné dans la soumission de la Dominion Dredging Company, cela la met précisément sur le même pied que cette dernière compagnie au prix mentionné dans sa soumission. N'est-ce pas clair?—R. Oui, c'est clair.

Q. Eh bien! étant donné que la soumission originale de la Dominion Dredging Company est de $156,000 plus élevée que celle de la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui.

Q. Par conséquent, si elle obtient le prix de la Dominion Dredging Company elle obtient $156,000 de plus que le montant qu'elle aurait reçu si sa soumission originale avait été acceptée et que si l'on s'y était conformé.

M. CARVELL.—Excusez-moi un instant. Dans le rapport qui vous a été envoyé, n'y avait-il pas un contrat pour draguer la baie Courtenay, ou bien est-ce compris dans un seul contrat?

M. DANIEL.—C'est le seul contrat non encore terminé dans le port de Saint-Jean concernant la baie Courtenay ou la barre Beacon.

Par M. Carvell:

Q. J'aimerais à vous poser encore une autre question, M. Lafleur; je désire vous lire ce contrat et m'assurer si quelque clause stipule que la baie Courtenay peut être draguée à 39½ cents, ou bien que la compagnie pourrait obtenir ce prix si elle venait à exécuter ce dragage. (Lisant):

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous, soussignés, par les présentes offrons à l'honorable ministre des Travaux publics, de fournir tous les dragueurs, forets, remorqueurs, steamers, chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires, et d'exécuter et accomplir le dragage dans les rivières et ports ci-après mentionnés ainsi que leurs abords, dans la province du Nouveau-Brunswick, le côté ouest du port de Saint-Jean, à et près la barre Beacon, et en stricte conformité du cahier des charges et des conditions qui suivent, pour les prix suivants par verge cube, mesure de chalan, savoir:

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, $4.90 (quatre dollars et quatre-vingt-dix cents) par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

Toutes autres matières, 0·39½ cents (trente-neuf cents et demi) par verge cube, mesure de chalan, remorquées à la décharge.

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, $3 (trois dollars) par verge cube, mesure de cuiller, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Toutes autres matière, 0·30 cents (trente cents) par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Ce contrat ne dit pas que la compagnie obtiendra 39½ cents pour draguer la baie Courtenay, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas du tout une soumission pour la baie Courtenay.

Q. Ce contrat n'est alors qu'un contrat pour le côté ouest du port de Saint-Jean, à et près la barre Beacon?—R. C'est cela.

Q. C'est la soumission, et elle stipule——

M. CROCKET.—Vous avez perdu de vue la dernière clause du contrat.

ANNEXE No 2

Par M. Carvell:

Q. Qui stipule que, si elle drague la baie Courtenay, elle le fait aux termes de sa soumission, est-ce cela?—R. Oui.

Q. Et la soumission est 35 ou 25 cents par verge cube?

M. Daniel.—Vous l'avez entre vos mains, lisez-la.

M. Carvell.—J'ai lu tout ceci au comité; 39½ cents est pour le côté ouest du port.

M. Daniel.—Ce n'est pas le seul chiffre mentionné dans la soumission?

M. Carvell.—Certainement, c'est le seul chiffre pour le côté ouest.

M. Daniel.—Où trouvez-vous 35 cents dans cette soumission?

M. Carvell.—Assurément non, c'est 39½ cents seulement pour la barre ouest.

M. Daniel.—Ce n'est pas ici. J'aimerais à voir l'endroit où il est mentionné 35 cents.

M. Crocket.—Je vais le trouver. (Lisant):

"Le temps sera censé être de l'essence de ce contrat et il est formellement entendu et convenu que les dits entrepreneurs par les présentes s'obligent ainsi que leurs héritiers et successeurs, à exécuter les travaux de dragage à la baie Courtenay."

Vous disiez qu'il n'était fait aucune mention de la baie Courtenay dans ce contrat.

M. Carvell.—Continuez.

M. Crocket.—"Aux prix mentionnés dans la soumission."

M. Carvell.—A quel prix?

M. Crocket.—39½ cents.

M. Carvell.—Cela n'est pas dans le contrat, vous ne pouvez pas l'y trouver.

M. Blain.—Est-il fait quelque mention de 35 cents au contrat?

M. Carvell.—Il n'est pas fait mention de la baie Courtenay.

M. Crocket.—Vous avez dit qu'il n'était pas fait mention de la baie Courtenay dans le contrat.

M. Carvell.—J'ai dit qu'il n'en était pas fait mention dans la soumission.

M. Crocket.—Je l'ai déjà consigné à l'enquête.

M. Carvell.—Personne n'a jamais dit, M. le Président, que cette soumission était rien de plus qu'une soumission pour les travaux de la barre Beacon. Mais le contrat est pour les travaux de la barre Beacon avec une clause conditionnelle stipulant qu'on pourra aussi leur demander de faire l'ouvrage à la baie Courtenay.

M. Carvell.—Au prix de la soumission?

M. Daniel.—Justement.

M. Crocket.—Au prix de la soumission, qui était 39½ cents.

M. Carvell.—Vous ne pouvez pas le trouver au contrat.

M. Crocket.—J'engage ma réputation professionnelle que si ce contrat est soumis à un tribunal, il sera décidé que la Maritime Dredging and Construction Company est tenue de draguer à la baie Courtenay pour 39½ cents.

Par M. Crocket:

Q. Encore une autre question. Le docteur Daniel a attiré votre attention sur une lettre écrite le 25 août 1909 par le secrétaire du ministère, Napoléon Tessier, et de laquelle il ressortait, dans le temps, qu'il n'était pas annexé de soumission à ce contrat.

M. CARVELL.—Voici l'original; vous trouverez probablement des renseignements utiles si vous l'examinez.

M. CROCKET.—Quel original est-ce?

M. CARVELL.—C'est le contrat original; c'est la soumission concernant la baie Courtenay. (Présentant le document.)

M. DANIEL.—C'est le contrat de la Maritime Dredging and Construction Company.

M. CARVELL.—Il y a deux soumissions, et la soumission concernant la barre Beacon est à 35½ cents.

M. CROCKET.—Cette soumission n'a pas été acceptée.

M. CARVELL.—C'est le contrat original. Vous l'avez lu en présence de M. Doody. Vous l'avez lu hier, et vous saviez que cela s'y trouvait, et vous essayez néanmoins d'induire le comité en erreur en ne révélant pas les faits.

M. CROCKET.—Je proteste contre ces insinuations de la part de M. Carvell. Je désire dire que le docteur Daniel m'a procuré ces documents, et qu'il les a lui-même reçus de M. Doody, du ministère des Travaux publics.

M. DANIEL.—C'est exact.

M. CROCKET.—Hier le docteur Daniel m'a demandé des renseignements sur cette affaire, et nous avons étudié cette question ensemble. J'ai dirigé l'examen sur les documents que M. Doody a procurés au docteur Daniel. En ce qui concerne ce contrat dont parle M. Carvell, et auquel deux cahiers des charges sont maintenant annexés, je ne me rappelle pas que la chose soit venue à ma connaissance. Les documents que j'ai sont précisément ceux que m'a remis le docteur Daniel, et ils venaient du ministère des Travaux publics.

M. CARVELL.—Si mon honorable ami veut me dire que ces documents n'étaient pas en sa possession, je ne mettrai pas sa parole en doute.

Le PRÉSIDENT.—Il a dit cela.

M. CARVELL.—J'ai été informé que l'honorable député a parcouru les documents avec M. Doody hier.

M. CROCKET.—Je n'ai pas parcouru les documents avec M. Doody hier. Ce dernier avait des documents destinés au docteur Daniel, et je les ai examinés avec lui.

M. CARVELL.—Si M. Crocket veut dire qu'il n'avait pas ces documents en sa possession, je ne désire certainement pas mettre en doute sa parole. J'ai été informé que M. Crocket et le docteur Daniel avaient ces documents, et la conclusion que l'on cachait quelque chose était si forte que je n'ai pu m'empêcher de dire ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT.—M. Crocket a dit qu'il n'a pas étudié ce document.

M. DANIEL.—Etudions cette affaire. Je trouve ici deux soumissions de la Maritime Dredging and Construction Company, l'une la soumission originale qui a d'abord été envoyée lorsqu'il a été demandé des soumissions, et l'autre une soumission basée sur les chiffres de la Dominion Dredging Company. Elles sont maintenant toutes deux annexées, et le contrat est basé sur la deuxième soumission; il n'y a pas d'erreur là-dessus.

M. CARVELL.—C'est ce que je soutiens.

M. DANIEL.—Il ne peut pas être basé sur les deux soumissions. C'est clair comme le jour. J'ai demandé aujourd'hui à M. Lafleur si la Maritime Dredging and Construction Company avait envoyé quelque soumission à l'effet de draguer aux chiffres de la Dominion Dredging Company, et il m'a répondu que non. Eh bien! voilà les faits, et l'assertion de M. Crocket, que ce contrat est basé sur l'une de ces deux soumissions, est absolument juste.

M. CARVELL.—Vous avez l'original entre vos mains?

M. DANIEL.—Je les ai toutes les deux; ce sont deux originaux.

M. CARVELL.—C'est la seule copie ici.

M. DANIEL.—Les deux soumissions sont ici, que désirez-vous de plus? L'une est basée sur les chiffres de la Dominion Dredging Company envoyés par la Maritime Dredging and Construction Company, et l'autre est l'offre originale de cette dernière compagnie lorsqu'il a d'abord été demandé des soumissions. Le contrat est basé sur la deuxième soumission envoyée.

M. CARVELL.—Eh bien! vous feriez mieux de continuer et d'interroger le témoin sur cet autre renseignement.

M. CROCKET.—J'ai fait mon exposé, et les témoignages indiquent, je pense, qu'il n'y a pas eu de tentative d'induire le comité en erreur. Cela pourrait être démontré par les documents publics que mon honorable ami a lus.

Par M. Crocket:

Q. Eh bien! M. Lafleur, vous avez dit, et il a été signalé ici que l'arrêté en conseil disait que la Maritime Dredging and Construction Company avait offert d'exécuter le travail à 39½ cents?—R. C'est ce que dit l'arrêté en conseil.

Q. C'est la soumission, si toutefois cette soumission a été envoyée, sur laquelle cet arrêté en conseil était basé, n'est-ce pas?—R. C'est juste.

Q. Et la soumission sur laquelle est basé le contrat, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pense.

Q. De sorte que la soumission mentionnée dans le contrat serait la soumission sur laquelle cet arrêté en conseil était basé et non sur la soumission——

M. CARVELL.—Ah! non.

Le PRÉSIDENT.—Posez la question.

Par M. Crocket:

Q. La soumission mentionnée au contrat ne serait-elle pas la soumission sur laquelle le contrat était basé?—R. Non, monsieur. A mon avis, le contrat mentionnerait la soumission originale, car l'arrêté en conseil énonce que, par arrangements spéciaux ou en des termes analogues, la compagnie consent à faire le travail à 39½ cents, prix dont nous parlons.

M. CROCKET.—C'est un point de loi.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin ne peut pas vous donner d'opinion là-dessus.

Par M. Daniel:

Q. Le contrat ne contient-il pas les stipulations de la soumission sur laquelle il est basé?—R. Les termes de l'arrêté en conseil.

Q. Le contrat original et signé ne contient-il pas seulement les chiffres sur lesquels le contrat est basé?—R. Oui.

Q. Bien, alors, c'est tout ce que nous désirons.

Par M. Carvell:

Q. Nous avons maintenant tant de nouvelles données que je veux tirer cela au clair. Pouvez-vous me dire, M. Lafleur, quel est ce document (le document est présenté au témoin)?—R. C'est un cahier des charges et une soumission pour draguer du côté ouest du port de Saint-Jean à et près la barre Beacon.

Q. Quelle en est la deuxième partie?—R. Un cahier des charges et une soumission pour draguer la barre Beacon et la baie Courtenay.

Q. Maintenant, qu'est-il annexé à cela?—R. Le contrat.

Q. Entre qui?—R. La Maritime Dredging and Construction Company et le ministère des Travaux publics.

Q. Ces trois documents forment alors le contrat?—R. Oui, monsieur, l'autre est l'acte ou le contrat.

Q. Voilà l'acte ou le contrat lui-même, aux termes duquel la compagnie convient d'abord, d'exécuter le dragage du côté ouest du port conformément au cahier des charges, qui stipule quoi?—R. Le dragage du côté ouest du port de Saint-Jean.

Q. A quel prix?—R. A $4.90 pour la roche détachée par le sautage ou les cailloux excédant 2 verges cubes, mesure de chalan, remorqués à la décharge. Toute autre matière 39½ cents, par verge cube, mesure de chalan, remorquée à la décharge. Roche détachée par le sautage ou cailloux excédant 2 verges cubes, $3 par verge cube, mesure de cuiller, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation. Toutes autres matières 30 cents par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Q. Voilà maintenant le contrat pour le côté ouest du port?—R. Pour le côté ouest du port.

Q. Pour dragage ordinaire, 39½ cents?—R. Oui.

Q. Maintenant, je désire lire une clause du contrat, laquelle énonce ce qui suit: (Lisant):

> "Et il est formellement entendu et convenu que les dits entrepreneurs par les présentes s'obligent eux-mêmes ainsi que leurs héritiers ou successeurs, à exécuter les travaux de dragage à la baie Courtenay, aux prix mentionnés dans leur soumission, avant ou après l'achèvement des travaux du côté ouest du port de Saint-Jean—et il est clairement entendu aussi que l'acceptation de leur offre de draguer du côté ouest du dit port ne sera censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer la baie Courtenay ou de leur adjuger l'entreprise."

Cette clause stipule alors que le gouvernement peut obliger la compagnie à draguer la baie Courtenay, mais que la compagnie n'avait pas le droit de demander au gouvernement l'autorisation d'exécuter le dragage, est-ce cela?—R. C'est cela.

Q. Si maintenant le gouvernement oblige la compagnie à draguer la baie Courtenay, aux termes de ce contrat, quel prix en obtiendra-t-elle?

M. Daniel.—Lisez le contrat?

M. Carvell.—Je parle de la soumission qui fait partie du contrat.

M. Crocket.—Mentionne-t-il la soumission sur laquelle le contrat était basé ou bien sur laquelle il n'était pas basé?—R. (Lisant):

MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY.

Nous, soussignés, par les présentes, offrons à l'honorable ministre des Travaux publics de fournir tous les dragueurs, forets, remorqueurs, steamers, chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires, et d'exécuter et accomplir le dragage dans les rivières et ports ci-après mentionnés, ainsi que leurs abords, dans la province du Nouveau-Brunswick:—

Barre Beacon, 50 cents par verge cube—

Baie Courtenay, 35 cents par verge cube, si le travail est fait par drague à cuiller ou à mâchoire; 25 cents si le travail est fait par drague aspirante et que les matières draguées servent au remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés——

et en stricte conformité du cahier des charges et des conditions qui

suivent, pour les prix suivants par verge cube, mesure de chalan, savoir:

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, cinq dollars par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

Toutes autres matières, trente-cinq cents par verge cube, mesure de chalan, remorquées à la décharge.

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes. cinq dollars par verge cube, mesure de cuiller, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Toutes autres matières, trente-cinq cents par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Q. Eh bien! aux termes de ce contrat, si on demande à la compagnie de draguer la baie Courtenay, quel prix en obtiendra-t-elle?—R. 35 cents et 25 cents.

M. Daniel.—Lisez l'autre—je ne pense pas que cela vaille à peine le trouble de la lire, la chose est assez claire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—CAHIER DES CHARGES ET SOUMISSION POUR DRAGAGE.

Nous, soussignés, par les pésentes, offrons à l'honorable ministre des Travaux publics, de fournir tous les dragueurs, forets, remorqueurs, steamers, chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires, et d'exécuter et accomplir le dragage dans les rivières et ports ci-après mentionnés, ainsi que leurs abords, dans la province du Nouveau-Brunswick, du côté ouest du port de Saint-Jean, à et près la barre Beacon, et en stricte conformité des termes du contrat, du cahier des charges et des conditions qui suivent, pour les prix suivants par verge cube, mesure de chalan, savoir:

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, ($4.90) quatre dollars et uatre-vingt-dix cents, par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

Toutes autres matières (39½ cents) trente-neuf cents et demie par verge cube, mesure de chalan, remorquées à la décharge.

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, ($3.00) trois dollars par verge cube, mesure de cuiller, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Toutes autres matières (30 cents) trente cents par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Nous convenons que les deux premiers prix ci-dessus mentionnés comprendront le remorquage au lieu de dépôt ou décharge à une distance n'excédant pas trois milles, et d'accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille additionnel de remorquage qui pourra être ordonné, sauf dans les eaux où la marée se fait sentir; dans ce dernier cas le prix additionnel sera de deux cents par verge cube.

Nous convenons de travailler conformément aux instructions écrites que pourra nous donner, au besoin, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics ou son représentant, l'ingénieur dirigeant, et de déposer toutes les matières draguées dans les endroits et en la manière que pourra indiquer par écrit l'ingénieur en chef ou l'ingénieur agissant sur ses instructions.

Nous convenons que l'outillage fourni devra être entièrement examiné par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics, et que s'il est jugé d'une espèce inférieure ou impropre à faire le travail voulu, alors sur récep-

tion d'un avis par écrit de la part de l'ingénieur en chef, nous fournirons, dans l'espace d'une semaine, tout autre outillage qu'approuvera l'ingénieur en chef, et en cas de défaut ou de refus de notre part de ce faire, le ministère aura le pouvoir de mettre fin au contrat.

Nous déclarons que le jour de la production de cette soumission, l'outillage ci-après mentionné est dûment enregistré en Canada pour l'exécution des travaux soumissionnés:

Nom des dragues, *Saugus* et *Iroquois*; remorqueurs *Colluna, Lord Roberts, Lord Kitchener, Lord Wolseley*; 12 chalans.

Nous convenons que l'outillage fourni devra être muni d'officiers et d'hommes aptes, et équipés en la manière voulue pour le travail et l'entretien de cet outillage. Il ne sera pas employé de main-d'œuvre étrangère.

Nous convenons de fournir et de tenir allumés des feux comme il en faut sur la drague, les remorqueurs, chalans, plates-formes, etc., durant la nuit, et d'être responsables de tout droit de quaiage ou de bassin de l'outillage, ou de toute partie d'icelui, et des dommages causés aux quais ou aux navires par notre inattention ou notre négligence ou par celle de nos agents ou employés.

Nous convenons que le ministère des Travaux publics ne sera en aucune façon responsable de quelque dépense que ce soit relative au remorquage de l'outillage, à ou de ces endroits où le dragage doit être exécuté, ni d'aucune perte ou dommage par suite de tempêtes, incendies, abordages ou autrement, soit en route pour ces localités ou en en revenant, soit durant le temps que l'outillage sera employé par le ministère, ni d'aucuns retards ou accidents qui pourront être dus à ce que d'autres travaux seront exécutés concurremment dans la localité ou les localités, soit par le ministère ou des corporations, soit par des particuliers ou des navires.

Nous convenons que toute drague destinée à être employée pour ce travail devra être dûment enregistrée en Canada à l'époque de la production de cette soumission au ministère.

Nous convenons que le ministère ne sera aucunement obligé de faire quelque allocation que ce soit pour le dragage effectué à plus d'un pied de profondeur que la profondeur à laquelle il pourra être ordonné de creuser, ni pour une plus grande largeur que celle qu'il pourra aussi être ordonné de faire.

Nous convenons de commencer le travail dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle nous aurons reçu avis de l'acceptation de notre soumission.

Nous convenons qu'en soumissionnant pour le travail ici projeté, nous serons tenus de payer aux ouvriers occupés au dit travail les gages qui sont généralement reconnus comme courants dans chaque métier pour des ouvriers aptes dans le district où le travail sera fait, et qu'après avoir signé le contrat, nous serons tenus et obligés de nous conformer aux termes et à l'esprit de la présente clause.

Par les présentes nous certifions que nous avons visité et examiné le lieu des travaux projetés, ou que nous l'avons fait visiter et examiner en notre nom par une personne compétente et que nous avons demandé tous les renseignements relatifs aux espèces de matières à extraire.

Chaque mois, sur le certificat de l'ingénieur en chef, qui sera le seul juge relativement à la quantité et la valeur du travail effectué jusqu'à l'époque de chaque paiement, il sera fait des paiements aux entrepreneurs à qui sont confiés les travaux.

ANNEXE No 2

Nous joignons au présent un chèque de banque accepté, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, pour la somme de dollars comme dépôt de garantie relativement au dragage que nous offrons d'exécuter dans la province de

Les entrepreneurs prospectifs voudront bien observer qu'il faudra faire des soumissions séparées pour les travaux dans chaque province de Dominion, et que chacune de ces soumissions devra être accompagnée d'un chèque de dollars ainsi que susdit.

Le chèque ou les chèques seront retournés si la soumission ou les soumissions ne sont pas acceptées.

NOTA.—Il doit être clairement entendu que le ministère ne s'engage pas à continuer le travail aux prix mentionnés après la fermeture de la navigation l'automne prochain ou après la clôture de l'exercice courant, dans les cas où la navigation est ouverte toute l'année, ni après que le crédit voté pour ces travaux sera épuisé; mais nous convenons que le ministère aura en tout temps le pouvoir et le droit de nous demander de continuer pendant une ou plus d'une saison suivante, le dragage qui pourra nous être adjugé aux termes de la présente soumission ou aux prix y mentionnés.

Bien que recevant la présente soumission en la manière et aux conditions énoncées ci-dessus, le ministère des Travaux publics se réserve le droit d'exécuter le travail avec l'outillage de dragage du ministère et de n'accepter ni la plus basse ni aucune soumission.

EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

MINITÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, OTTAWA.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter au dos, "Soumission pour dragage du côté ouest du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick", et être adressées au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Tous les blancs devront être remplis en la manière voulue et les soumissionnaires devront signer de leur propre main.

Signatures, occupations et adresses postales des soumissionnaires.

S'il s'agit de sociétés, chaque associé devra signer de sa main la soumission, qui devra aussi indiquer la nature de ses occupations et le lieu de sa résidence.

MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION CO.,
(Signé.) JOHN E. MOORE,
Gérant.

(Signé.) J. B. HUNTER,
Sous-chef du ministère des Travaux publics.

(Signé.) NAP. TESSIER,
Secrétaire.

Signé par l'entrepreneur en la présence de,
(Signé.) J. K. SCAMMELL,
Ingénieur de district.

Signé par le sous-chef et le secrétaire du ministère des Travaux publics en la présence de,
(Signé.) J. A. CHASSÉ.

Daté à Saint-Jean, N.-B., ce dixième jour de mai 1909.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—CAHIER DES CHARGES ET SOUMISSION POUR DRAGAGE.

Maritime Dredging and Construction Company.

Nous, soussignés, par les présentes, offrons à l'honorable ministre des Travaux publics de fournir tous les dragueurs, forets, remorqueurs, steamers, chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires, et d'exécuter et accomplir le dragage dans les rivières et ports ci-après mentionnés, ainsi que leurs abords, dans la province du Nouveau-Brunswick: Baie Courtenay, 35 cents par verge cube, si le travail est fait par drague à cuiller ou à mâchoire; 25 cents par verge cube si le travail est fait par drague aspirante et que les produits du dragage servent au remplissage du brise-lames et du mur de revêtement projetés; barre Beacon, 50 cents par verge cube; et en stricte conformité des termes du contrat et du cahier des charges et des conditions qui suivent, pour les prix suivants par verge cube, mesure de chalan, savoir:—

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, cinq dollars par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

Autres matières, trente-cinq cents par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

Roche (détachée par le sautage) ou cailloux excédant 2 verges cubes, cinq dollars par verge cube, mesure de chalan, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Toutes autres matières, trente-cinq cents par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Nous convenons que les deux premiers prix ci-dessus mentionnés comprendront le remorquage au lieu de dépôt ou décharge, à une distance n'excédant pas trois milles, et d'accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille additionnel de remorquage qui pourra être ordonné, sauf dans les eaux où la marée se fait sentir, où le prix additionnel sera de deux cents par verge cube.

Nous convenons de travailler conformément aux instructions écrites que pourra au besoin nous donner l'ingénieur en chef du ministère ou son représentant, l'ingénieur dirigeant, et de déposer toutes les matières draguées dans les endroits ou en la manière que pourra indiquer par écrit l'ingénieur en chef ou l'ingénieur agissant sur ses instructions.

Nous convenons que l'outillage fourni devra être entièrement examiné par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics, et que s'il est jugé d'une espèce inférieure ou impropre à faire le travail voulu, alors sur réception d'un avis par écrit de la part de l'ingénieur en chef, nous fournirons, dans l'espace d'une semaine, tout autre outillage qu'approuvera l'ingénieur en chef, et en cas de défaut ou de refus de notre part de ce faire, le ministère aura le pouvoir de mette fin au contrat.

Nous déclarons qu'au moment de la production de cette soumission, l'outillage ci-après mentionné est dûment enregistré en Canada pour l'exécution des travaux soumissionnés:

Nom des dragues: *Saugus* et *Iroquois*; capacité à l'heure, 300 verges cubes; remorqueurs: *Calluna, Lord Roberts, Lord Kitchener, Lord Wolseley*; 12 chalans.

Nous convenons que l'outillage fourni devra être muni d'officiers et d'hommes aptes, et équipé en la manière voulue pour le travail et l'entretien de cet outillage. Il ne sera pas employé de main-d'œuvre étrangère.

Nous convenons de fournir et de tenir allumés des feux comme il en faut sur la drague, les remorqueurs, chalans, plate-forme, etc., durant la nuit, et d'être responsables de tout droit de quaiage ou de bassin de l'outillage, ou de toute partie d'icelui, ainsi que des dommages causés aux quais ou aux navires par notre inattention ou notre négligence, ou par celle de nos agents ou employés.

Nous convenons que le ministère des Travaux publics ne sera en aucune façon responsable de quelque dépense que ce soit relative au remorquage de l'outillage, à ou de ces endroits où le dragage doit être exécuté, ni d'aucune perte ou dommage par suite de tempêtes, incendies, abordages ou autrement, soit en route pour ces localités ou en en revenant, soit durant la période que l'outillage sera employé par le ministère, ni d'aucuns retards ou accidents qui pourront être dus à ce que d'autres travaux seront exécutés concurremment dans la localité ou les localités soit par le ministère ou des corporations, soit par des particuliers ou des navires.

Nous convenons que toute drague destinée à être employée pour ce travail devra être dûment enregistrée en Canada au moment de la production de cette soumission au ministère.

Nous convenons que le ministère ne sera aucunement obligé de faire quelque allocation que ce soit pour le dragage effectué à plus d'un pied que la profondeur à laquelle il pourra être ordonné de creuser, ni pour une plus grande largeur que celle qu'il pourra aussi être ordonné de faire.

Nous convenons de commencer le travail dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle nous aurons reçu avis de l'acceptation de notre soumission.

Nous convenons qu'en soumissionnant pour le travail ici projeté, nous serons obligés de payer aux ouvriers occupés au dit travail les gages qui seront généralement reconnus comme courants dans chaque métier, pour des ouvriers aptes, dans le district où le travail sera fait, et qu'après avoir signé le contrat nous serons tenus et obligés de nous conformer aux termes et à l'esprit de la présente clause.

Par les présentes, nous certifions que nous avons visité et examiné le lieu des travaux projetés, ou que nous l'avons fait visiter et examiner en notre nom par une personne compétente, et que nous avons demandé tous les renseignements relatifs aux espèces de matières à extraire.

Chaque mois, sur le certificat de l'ingénieur en chef, qui sera le seul juge relativement à la quantité et la valeur du travail effectué jusqu'à l'époque de chaque paiement, il sera fait des paiements aux entrepreneurs à qui seront confiés les travaux.

Nous joignons au présent un chèque de banque accepté, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, pour la somme de dollars comme dépôt de garantie relativement au dragage que nous offrons d'effectuer dans la province de

Les entrepreneurs prospectifs voudront bien observer qu'il faudra faire des soumissions séparées pour les travaux dans chaque province du Dominion, et que chacune de ces soumissions devra être accompagnée d'un chèque de dollars ainsi que susdit.

Le chèque ou les chèques seront retournés si la soumission ou les soumissions ne sont pas acceptées.

NOTA.—Il doit être clairement entendu que le ministère ne s'engage pas à continuer le travail, aux prix mentionnés, après la fermeture de la navigation l'automne prochain ou après la clôture de l'exercice courant, dans le

cas où la navigation sera ouverte toute l'année, ni après que le crédit voté pour ces travaux sera épuisé; mais nous convenons que le ministère aura en tout temps le pouvoir et le droit de nous demander de continuer pendant une ou plus d'une saison suivante, le dragage qui pourra être adjugé aux termes de la présente soumission et aux prix y mentionnés.

Bien que recevant la présente soumission en la manière et aux conditions énoncées ci-dessus, le ministère des Travaux publics se réserve le droit d'exécuter le travail avec l'outillage de dragage du ministère et de n'accepter ni la plus basse ni aucune soumission.

EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter au dos "Soumissions pour dragage du côté ouest du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick", et être adressées au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Tous les blancs devront être remplis en la manière voulue et les soumissionnaires devront signer de leur propre main.

Signatures, occupations et adresses postales des soumissionnaires.

S'il s'agit de sociétés, chaque associé doit signer de sa main la soumission, qui devra aussi indiquer la nature de ses occupations et le lieu de sa résidence.

Daté à Saint-Jean, N.-B., ce troisième jour d'octobre 1908.

MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION CO.,
(Signé.) JOHN E. MOORE,
Gérant.

Le 27 août 1909.

Signé par le sous-chef et le secrétaire du ministère des Travaux publics, en la présence de
(Signé.) J. A. CHASSÉ.

MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION CO.,
(Signé.) JOHN E. MOORE,
Gérant.

(Signé.) J. B. HUNTER,
Sous-chef du ministère des Travaux publics.

(Signé.) NAP. TESSIER,
Secrétaire.

Témoin: (Signé.) J. K. SCAMMELL,
Ingénieur de district.

Attendu qu'il a été demandé des soumissions par annonces publiques, et que la Maritime Dredging and Construction Company a offert au ministère des Travaux publics de draguer à l'ouest du port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon, aux prix suivants, savoir:

Quatre dollars et quatre-vingt-dix cents ($4.90) pour la roche ou les cailloux excédant 2 verges cubes; et trente-neuf cents et demi (39½) pour toutes autres matières versées sur place;

Trois dollars ($3) pour la roche ou les cailloux excédant deux verges cubes; et trente (30) cents pour toutes autres matières versées sur place, et qu'elle s'oblige à draguer la baie Courtenay au prix mentionné dans sa sou-

mission avant ou après l'achèvement des travaux de dragage exécutés à l'ouest du port, et il est clairement entendu que l'acceptation de l'offre de cette compagnie de draguer à l'ouest du port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement à faire draguer la baie Courtenay ni à adjuger l'entreprise à la dite compagnie;

Et attendu que le 16e jour de février, A.D. 1909, il a été rendu un arrêté en conseil accordant l'autorisation de conclure un contrat avec la dite Maritime Dredging and Construction Company à l'effet d'exécuter les travaux voulus du côté ouest du dit port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon, aux prix ci-dessus mentionnés, jusqu'à concurrence du montant de la balance du crédit présentement disponible, ainsi que du montant additionnel que le parlement pourra de temps à autre voter;

A ces causes, le présent contrat, fait en double, ce dixième jour du mois de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf.

Entre la Maritime Dredging and Construction Company, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Dominion du Canada, à ce représentée par John E. Moore, le gérant de la dite compagnie, ci-après appelée "les entrepreneurs".

De la première part;

Et Sa Majesté le roi Edouard VII, à ce représenté par le ministre des Travaux publics du Canada,

De la seconde part;

Fait foi que les entrepreneurs pour eux-mêmes et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants cause et chacun d'eux, par les présentes conviennent avec Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, en considération des conventions, conditions et stipulations ci-après mentionnées, de trouver tous les dragueurs, remorqueurs, main-d'œuvre, matériel, équipement de dragage, machines, navires, chalans, outillage, outils, instruments et tous autres accessoires quelconques, et d'exécuter, achever et finir sous tous rapports, à la satisfaction du dit ministre, dans la vraie manière des affaires, conformément à la véritable intention et au vrai sens du cahier des charges ci-annexé et marqué "A" faisant partie de ces présentes, et dans la mesure et la manière décrites ou que pourra dans la suite indiquer l'ingénieur des travaux ou le fonctionnaire y proposé, dans les profondeurs d'eau indiquées sur le plan ou les plans préparés pour les fins du présent contrat et en faisant partie.

Tous les travaux nécessaires pour creuser, draguer et déblayer entièrement de tous obstacles et matériaux quels qu'ils soient le côté ouest du port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à et près la barre Beacon,—et à l'endroit ou aux endroits et en la manière que pourra au besoin indiquer l'ingénieur préposé aux travaux, et aux profondeurs et largeurs que le dit ingénieur pourra indiquer et exiger.

Et que les dits entrepreneurs effectueront le dragage ici projeté d'une manière complète et satisfaisante et de façon à extraire autant de verges cubes de boue, d'argile sablonneuse, d'argile et de sable, d'argile et de cailloux, de gravier, de tuf ou de roche, selon le cas, mesurés sur le chalan, qu'on pourra raisonnablement demander, avec une drague capable d'extraire au moins 200 verges de déblai ordinaire à l'heure, avec un remorqueur voulu et des chalans équipés en la manière voulue, et munis de bon combustible et parfaitement efficaces à tous égards de l'allocation demandée ou faite pour amener le matériel sur le chantier et l'en enlever.

Et pour les fins susdites, les entrepreneurs travailleront durant tous les jours de travail continuellement 10 heures par jour, mais pas plus que 12 heures par jour, à moins que l'ingénieur préposé aux travaux ne donne la permission par écrit de prolonger les heures de travail, laquelle permission ne sera donné que si les travaux marchent à sa satisfaction.

Et que les dits entrepreneurs ne demanderont rien et qu'il ne leur sera rien alloué pour quelque perte de temps ou quelque dommage que ce soit, ni pour aucune perte provenant d'incendie, de tempêtes ou de quelque autre cause que ce soit.

Et que les dits entrepreneurs déposeront la boue et les matières ainsi extraites à l'endroit ou aux endroits que pourra indiquer l'ingénieur préposé aux travaux.

Et que les dits entrepreneurs commenceront le travail immédiatement après la signature du présent contrat, et qu'ils continueront et poursuivront vigoureusement et régulièrement les dits travaux, et feront le remorquage accessoire au déplacement d'une localité à une autre, lorsque cela sera demandé et nécessaire, et qu'il pourra être mis fin au contrat à trois mois d'avis aux dits entrepreneurs après l'expiration de cinq années à compter de la date de la signature de ces présentes.

En considération de quoi, Sa Majesté représentée ainsi que susdit, par les présentes promet et convient de payer aux dits entrepreneurs ou à leurs héritiers, ayants cause ou représentants légaux, la quantité réelle de dragage exécuté par les dits entrepreneurs (aucune allocation n'étant faite pour le temps perdu ni pour le coût d'amener l'outillage et les machines au chantier et l'en enlever lors de l'achèvement des travaux) aux taux et prix suivants, savoir :

1. Pour la roche (détachée par le sautage) ou les cailloux excédant 2 verges cubes, au prix de ($4.90) quatre dollars et quatre-vingt-dix cents par verge cube, mesure de chalan, remorqués à la décharge.

2. Pour la roche (détachée par le sautage) ou les cailloux excédant 2 verges cubes, au prix de ($3.00) trois dollars par verge cube, mesure de cuiller, versés sur place, à 20 pieds de l'excavation.

Toutes autres matières, au prix de (30 cents) trente cents par verge cube, mesure de cuiller, versées sur place, à 20 pieds de la tranchée—les paiements calculés sur les prix ci-dessus déterminés devant être faits mensuellement, si la chose est praticable, sur certificat par écrit de l'ingénieur des travaux du fonctionnaire ou y préposé, énonçant le nombre de verges cubes des matières draguées et mesurées sur le chalan, et déposées à l'endroit indiqué, durant la période alors terminée, et que le travail a été fait à sa satisfaction ; mais il sera néanmoins loisible à Sa Majesté de retenir aux entrepreneurs dix pour cent des différentes évaluations jusqu'à l'entier achèvement des dits travaux et acceptation de ces derniers par Sa dite Majesté, lequel pour cent ainsi retenu sera payé après l'évaluation finale.

Il est aussi entendu et convenu que s'il apparaissait par le rapport du fonctionnaire préposé aux travaux que la marche des travaux n'est pas de nature à assurer leur achèvement dans un temps raisonnable, ou en cas de contravention à quelqu'une de ces conditions et stipulations ici contenues, Sa Majesté aura le pouvoir, sans procès, ni poursuite, d'enlever le travail, ou toute partie d'icelui, aux entrepreneurs, et de donner de nouveau à l'entreprise le dit travail à tout autre ou tous autres entrepreneurs, sans qu'il soit auparavant fait des annonces, ou d'employer d'autres machines de dragage, équipement, ouvriers et autres moyens et choses nécessaires, aux frais des en-

trepreneurs; et dans l'un et l'autre cas, les entrepreneurs seront responsables de tous dommages, frais et dépenses supplémentaires qui pourront être faits à cause de ce qui précède et confisquera tous les deniers alors dus aux termes de ce contrat.

Les entrepreneurs devront donner l'aide voulue qui pourra être demandée afin de permettre au dit ingénieur des travaux ou au fonctionnaire y préposé de s'assurer de la quantité des matières draguées et du nombre de jours réellement employés aux travaux, pour qu'il fasse des évaluations et des rapports fidèles et exacts.

S'il survient quelque différence d'opinion relativement à l'interprétation à donner à quelqu'une des stipulations de ce contrat, elle devra être décidée par le dit ingénieur seul, et cette décision sera définitive et sans retour et liera les parties au présent contrat, et chacune d'elles.

Clause conditionnelle. Les dits entrepreneurs conviennent de plus et s'obligent de payer aux ouvriers aux dits travaux les gages qui seront généralement reconnus comme courants dans chaque métier, pour des ouvriers aptes, dans le district où les travaux doivent être exécutés.

Au cas où les dits entrepreneurs manqueraient de payer les salaires ou les gages de quelque contremaître, ouvrier ou journalier par eux employé aux dits travaux, ou de payer pour des matériaux délivrés sur place ou utilisés ou à être utilisés dans l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat, et qu'en conséquence il soit ou non produit une réclamation au bureau du ministre, représentant Sa Majesté ainsi que susdit, alors et aussi souvent que la chose arrivera, il est formellement convenu et arrêté que Sa Majesté aura le plein pouvoir d'employer et d'utiliser non seulement tout montant ou tous montants dus aux dits entrepreneurs aux termes du présent contrat, mais aussi le chèque de garantie déposé entre les mains de Sa Majesté, ainsi que tout intérêt qui pourra s'être accru dessus, pour payer tous salaires ou gages ou tous comptes de matériaux, que les dits entrepreneurs n'auront pas payés.

Le temps sera censé être de l'essence du présent contrat.

Et il est formellement entendu et convenu que par les présentes les dits entrepreneurs s'obligent eux-mêmes, ainsi que leurs héritiers et successeurs, à effectuer le dragage à la baie Courtenay, aux prix mentionnés dans leur soumission, avant ou après l'achèvement du travail du côté ouest du port de Saint-Jean,—et il est aussi clairement entendu que l'acceptation de leur offre de draguer à l'ouest du dit port ne sera pas censée créer d'obligation de la part du gouvernement de faire draguer la baie Courtenay ni de leur adjuger l'entreprise.

Le ministère se réserve le droit de faire usage de toute matière qui pourra être extraite aux termes du présent contrat pour remplir à toute ligne ou élévation que pourra demander l'ingénieur préposé aux travaux aux endroits où ces matières draguées, par remaniement, pourront ainsi être utilisées; et pourvu qu'il puisse être convenu d'un prix, avec les entrepreneurs pour ce remaniement et remplissage à la satisfaction du ministère.

Ce contrat est par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 18 du statut 6-7 Edouard VII (1906), chapitre 10, S.R.C., subordonné à la condition formelle qu'aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne sera admis à participer à ce contrat, ni à aucun profit en découlant.

En foi de quoi les entrepreneurs ont signé et scellé ces présentes et le dit ministre, représenté comme susdit, y a apposé sa signature et fait app[illegible]

le sceau du ministère des Travaux publics, et le secrétaire du dit ministère les a contresignées.

Signé, scellé et délivré par les entrepreneurs en présence de:

(Signé.) J. K. SCAMMELL,
Ingénieur de district.

MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION CO.,
(Signé.) JOHN E. MOORE,
Gérant.

Signé, scellé et délivré par le sous-ministre et le secrétaire du ministère des Travaux publics, en présence de:

(Signé.) J. A. CHASSÉ.

(Signé.) J. B. HUNTER,
Sous-ministre des Travaux publics,
(Signé.) NAP. TESSIER,
Secrétaire.

Par M. Daniel:

Q. Maintenant, parlons un peu du dragage dans la partie centrale du port de Saint-Jean; vous vous rappelez qu'il y a là un endroit appelé la forme en talus de la Pointe York?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la Maritime Dredging and Construction Company a fait des travaux là?—R. Oui.

Q. Quel en a été le montant? A combien se sont-ils élevés, $8,225.10?—R. Ma foi, je n'ai pas le montant ici; ainsi, admettons que c'est cela.

Q. Vous le voyez, cela figure ici dans le rapport de l'Auditeur général?—R. $8,225.10.

Q. Ces travaux ont été faits par la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui.

Q. Ces travaux ont-ils été entrepris par voie de soumissions ou non?—R. Par soumission, monsieur.

Q. Par soumission? Combien a-t-il été fait d'ouvrage avant qu'il ait été demandé des soumissions?—R. En réalité, je ne pourrais vous le dire, parce que je ne suis pas préparé sur ce sujet.

Q. Nous allons essayer d'y arriver peu à peu; peut-être lirez-vous ce télégramme?—R. (Le témoin, lisant):

"THE GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.

SAINT-JEAN, N.-B., 28 octobre 1908.

J. B. HUNTER,
Sous-ministre, Travaux publics,
Ottawa, Ont.

Ministère Chemins de fer très désireux de faire faire tout de suite dragage à Pointe York, Ch. f. Int. et au quai de délestage de l'Int. ici. Veuillez demander des soumissions par annonces publiques et en même temps autoriser la Maritime Dredging and Construction Company à se mettre à l'œuvre, pourvu qu'elle accepte prix de plus basse soumission. Aussi faire notifier à la compagnie qu'elle peut retirer dragues de Gaspereau et Maquapit, vu que la saison est avancée et qu'elles ne peuvent opérer plus longtemps cet automne.

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY."

Q. C'est une lettre à vous, je pense?—R. Non, monsieur; elle est adressée à M. J. B. Hunter, le sous-ministre.

Q. C'est une lettre du ministre au sous-ministre, lui disant d'envoyer à la Maritime Dredging and Construction Company l'ordre d'ôter sa drague du lac Maquapit pour l'amener au port de Saint-Jean et y faire du dragage à la forme de la Pointe York, à la condition—relisez ça un peu, à quelles conditions?—R. Ceci est un télégramme, non une lettre.

Q. Lisez tout simplement la partie concernant les conditions auxquelles devait être fait le dragage?—R. (Le témoin, lisant): "Veuillez demander des soumissions par annonces publiques et en même temps autoriser la Maritime Dredging and Construction Company à se mettre à l'œuvre, pourvu qu'elle accepte prix de plus basse soumission".

Par M. Daniel:

Q. Passez à la page 263, qui est la suivante, je crois; qu'y trouvez-vous?—R. Un télégramme du bureau de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux publics, daté à Ottawa le 28 octobre 1908.

Q. Voulez-vous le lire lentement et soigneusement, s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant):

"TELEGRAMME DU BUREAU DE L'INGENIEUR EN CHEF.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, 28 octobre 1908.

J. K. SCAMMELL,
Ingénieur dirigeant,
Saint-Jean, N.-B.

Faites savoir à la Maritime Dredging and Construction Company qu'elle peut retirer drague de Maquapit et prenez arrangement avec elle pour l'exécution du dragage voulu à la Pointe York, C. fer Int., et au quai de délestage de l'Int. à Saint-Jean, à condition qu'elle accepte prix de la plus basse des soumissions à être demandées par annonces publiques

(Signé.) EUGENE LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

(Déb. M.T.P.)
(G.N.W. Tel.)
C.N."

Q. C'est exécuter les ordres du ministère par la voie hiérarchique—en premier lieu le sous-ministre, ensuite par votre intermédiaire, et de vous en descendant jusqu'à l'ingénieur dirigeant de Saint-Jean, lequel dirige les travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, passez à la page 267. Que trouvez-vous là?—R. (Le témoin, lisant):

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY'S TELEGRAPH.

SAINT-JEAN, N.-B., 3 novembre 1908.

E. D. LAFLEUR,
Ottawa.

Maritime Dredging and Construction Co. a retiré drague de Maquapit et est convenue d'exécuter dragage à Pointe York et quai de délestage,

Saint-Jean, au prix de la plus basse des soumissions à être demandées par annonces publiques.

(Signé.) J. K. SCAMMELL,
Ingénieur dirigeant.

9.50 matin.
C.N."

Q. Par qui est-il signé?—R. J. K. Scammell, ingénieur dirigeant.

Q. Quelle en est la date?—R. Trois novembre 1908.

Q. De sorte que vers le 3 novembre 1908 la Maritime Dredging and Construction Company avait quitté Maquapit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et était allée à Saint-Jean? Voyons, est-ce la manière ordinaire de faire les choses, qu'une compagnie de construction ou de dragage soit mise à l'œuvre avec l'entente qu'il sera demandé des soumissions, mais que quels que soient les soumissionnaires elle gardera l'entreprise au prix demandé par le plus bas d'entre eux?—R. Non, monsieur. C'est très exceptionnel seulement.

Q. Comment est-ce exceptionnel?—R. Eh bien! lorsqu'il se présente des circonstances qui rendent le dragage absolument nécessaire en un lieu donné, et lorsque nous savons que certaines dragues n'ont pas grand'chose à faire, alors nous leur adjugeons l'entreprise de cette manière.

Q. Croyez-vous que ce soit traiter honnêtement les gens qui offrent d'exécuter des travaux publics?—R. Non, je crois que c'est agir dans la vraie manière des affaires en tout cas.

Q. La vraie manière des affaires?—R. Oui, car si à notre connaissance toutes les autres dragues ont du travail à faire, et si nous savons qu'une drague n'en a pas, il est naturel que nous leur demandions de faire l'ouvrage et alors nous demandons des soumissions.

Q. Mais à quoi sert, dans les circonstances, de demander des soumissions si vous savez qu'il n'y a pas de dragues pour faire l'ouvrage?—R. Eh bien! d'autres pourraient soumissionner aussi. Nous courons toujours la chance d'avoir des soumissions en tout cas.

Par M. Crocket:

Q. Mais les propriétaires de ces dragues ne peuvent pas obtenir l'entreprise quand elle a déjà été adjugée à d'autres?—R .L'entreprise n'a pas été adjugée, parce qu'il n'a pas été reçu de soumissions. Par conséquent, l'entreprise ne peut être adjugée avant que la soumission soit reçue.

Par M. Daniel:

Q. Passez à la page 269——

Par M. Middleton:

Q. S'est-il jamais présenté des cas où un entrepreneur ait eu à quitter les travaux et à faire place à un autre?—R. De cela je ne puis me rappeler.

Par M. Crocket:

Q. C'est une récente innovation dans le ministère, je suppose?—R. Ma foi, il——

Par M. Daniel:

Q. Parlant de mémoire, en quelles autres occasions cela a-t-il été fait?—R. Simplement de mémoire, je pense que la rivière Gaspereau est l'un des cas.

Q. La rivière Gaspereau et puis——?—R. La Gaspereau est l'un des cas.

Q. A présent, passez à la page 269 et qu'y trouvez-vous? Y trouvez-vous une annonce?—R. Oui, monsieur.

Q. Inutile de donner toute l'annonce; mentionnez-en la date seulement?—R. Ottawa, 27 novembre 1908.

Q. Par cette annonce il est demandé des soumissions qui seront reçues jusqu'à quand?—R. Jusqu'au vendredi, le 10 décembre, à 4 heures de l'après-midi.

Q. Ce qui veut dire à peu près trois semaines de délai?—R. Oui.

Q. Et ces soumissions n'ont été demandées qu'après que la Maritime Dredging and Construction Company se fût mise à l'œuvre depuis combien de temps?—R. Depuis une date quelconque dans la première semaine de novembre; je pense qu'elle a quitté la baie Maquapit le 3 novembre.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous si c'est à cette date, ou si vous le supposez seulement?—R. Je me l'imagine d'après cette correspondance. C'est une copie de la correspondance qui a été produite.

M. Carvell.—Vous verrez que, de fait, elle ne s'est mis à l'œuvre qu'un mois après cela.

M. Daniel.—De fait c'est le contraire, et je vais vous en donner la preuve.

M. Carvell.—J'en serai très aise.

Par M. Daniel:

Q. Comme de raison, on ne saurait s'attendre à ce que vous vous rappeliez toutes ces choses, mais poursuivez et voyez le premier compte que la compagnie a présenté pour des travaux à la Pointe York. Je crois que cela convaincra l'honorable député de Carleton, quant au temps où fut commencée l'entreprise. De sorte que, à prendre les annonces et la date à laquelle les soumissions devaient être déposées, la Maritime Dredging and Construction Company était à l'œuvre depuis environ six semaines, n'est-il pas vrai?—R. Non, je ne le crois pas, monsieur.

Q. Afin de montrer à M. Carvell le temps que cette compagnie avait été à l'œuvre, lisez un peu ce compte (passant un document au témoin), s'il vous plaît?—R. (Le témoin, lisant): "Le ministère des Travaux publics, forme en talus de la Pointe York, port de Saint-Jean, N.-B., à la Maritime Dredging and Construction Company, Saint-Jean, N.-B., Doit. 30 novembre 1908. Pour services de drague, remorqueur et chalan à la forme de la Pointe York, Saint-Jean, N.-B. ,du 14 au 30 novembre 1908, inclusivement, etc."

Q. Peu importe le reste; ce compte montre que la compagnie était à l'œuvre le 14 novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps y a-t-il du 14 novembre au 18 décembre?—R. Un mois.

Q. De sorte que la compagnie a été à l'œuvre pendant un mois sans désemparer avant qu'il fût reçu des soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! maintenant, quelque autre personne que la Maritime Dredging and Construction Company a-t-elle essayé d'obtenir cette entreprise après qu'il eut été demandé des soumissions—je vas vous rafraîchir la mémoire autant que

je pourrai, passez à la page 270, et que trouvez-vous là?—R. Une lettre de M. G. S. Mayes.

Q. Vous avez entendu parler de lui avant?—R. Oui.

Q. Voulez-vous lire cette lettre?—R. (Le témoin, lisant):

SAINT-JEAN, N.-B., 4 décembre 1908.

M. NAPOLÉON TESSIER,
Secrétaire du ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Voulez-vous avoir l'obligeance de m'envoyer copie du cahier des charges et formule de soumissions pour les travaux de dragage à la Pointe York et au quai de délestage, Saint-Jean; aussi de me fournir des renseignements sur la profondeur à laquelle il faut que le dragage soit fait, et qu'il y en a à faire pendant l'hiver.

La drague *Saugus*, de John E. Moore, est à creuser depuis trois semaines à la forme de la Pointe York. Est-ce que le dragage pour lequel il est demandé des soumissions doit être fait en même temps que le travail de la *Saugus*, ou bien cette dernière est-elle dans le cas d'être retiré de la forme?

En attendant une réponse, que je vous prie de m'envoyer d'ici au 10 de ce mois, afin d'avoir le temps de préparer et envoyer une soumission.

Je demeure, sincèrement à vous,

(Signé.) G. S. MAYES."

Q. Y a-t-il quelque note au bas de cela?—R. (Le témoin, lisant):

"Envoyé cahier des charges et annonce. Quant au renseignement demandé que ne porte pas le cahier des charges, s'il n'est pas donné l'ingénieur en chef le fournira. (Signé.) L. H. Colman."

Q. Cela voudrait dire que parfois un renseignement de ce genre n'est pas donné, et dans ce cas-ci il ne l'est pas?—R. Dans le présent cas il n'a pas été donné.

Q. Et le renseignement que M. Mayes eut de vous ou de M. Colman fut cette annonce, qu'il avait déjà vue dans les journaux, là-bas, et la formule de soumission, c'est tout. Il ne fut pas très satisfait de cela; c'est pourquoi il vous écrivit de nouveau—voyez à la page 275 de la "Réponse"?—R. (Le témoin, lisant.):

SAINT-JEAN, N.-B., 11 décembre 1908.

M. EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Il y a quelques jours j'ai écrit à M. Tessier une lettre demandant des modèles de soumission avec des renseignements sur la dragage à la Pointe York et au Quai de délestage, Saint-Jean. J'ai reçu des modèles de soumissions, mais pas de renseignements. Les soumissions portent qu'elles devront être rendues à Ottawa le 18 du mois courant, de sorte que le temps presse.

Je disais à M. Tessier que la drague *Saugus*, de M. Moore, était à creuser depuis trois semaines à la Pointe York (elle est encore à l'œuvre là), et je lui demandais si cette drague allait être ôtée de là ou quand elle allait l'être, attendu que les travaux seraient bientôt finis, bien que votre ministère demandât des soumissions pour leur exécution. La drague susmentionnée opérait depuis deux jours en dehors au quai de délestage.

Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire ce que cela signifie et aussi de me fournir des renseignements quant aux profondeurs à être atteintes, avec les quantités approximatives.

Votre dévoué,
(Signé.) G. S. MAYES."

Q. Quel a été le résultat de cette lettre, y avez-vous répondu?—R. (Le témoin, lisant) :

M. G. S. Mayes,
Entrepreneur,
Saint-Jean, N.-B.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 11 de ce mois, demandant des renseignements sur du dragage à la Pointe York et au quai de délestage, Saint-Jean, N.-B., pour lequel il est présentement demandé des soumissions. En réponse, je vous prierais de correspondre avec M. Scammell, l'ingénieur dirigeant, qui vous donnera tous les renseignements disponibles.

Votre dévoué,
(Signé.) EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef."

Q. C'est une lettre de vous à M. G. S. Mayes?—R. A G. S. Mayes, oui.

Q. Sachant comme vous le saviez, qu'il était impossible à Mayes d'obtenir cette entreprise, que la Maritime Dredging and Construction Company avait été mise à l'œuvre, à condition qu'elle acceptât le prix du plus bas soumissionnaire, pensez-vous que c'était, de votre part, une ingénieuse réponse à faire à un homme qui offrait d'exécuter des travaux publics?—R. Certainement, je l'ai renvoyé à M. Scammell relativement à ce qu'il me demandait.

Q. Vous l'avez renvoyé à M. Scammell, l'ingénieur dirigeant?—R. Naturellement, c'était ce que j'avais à faire, parce que M. Scammell était dans le cas de lui donner plus de renseignements que je n'en avais dans mon bureau.

Q. Ne saviez-vous pas qu'il ne pouvait pas obtenir l'entreprise?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Et il savait que cet homme ne pouvait pas obtenir l'entreprise?—R. Je ne savais rien de tel.

Q. Eh bien! revenez à la page 263 de la "Réponse"; qu'y a-t-il là?—R. Un télégramme de moi à J. K. Scammell.

Q. Disant que la Maritime Dredging and Construction Company allait faire l'ouvrage. Lisez-vous donc ça?—R. (Le témoin, lisant) :

"Télégramme du bureau de l'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 28 octobre 1908.

J. K. Scammell,
Ingénieur dirigeant,
Saint-Jean, N-.B.

Faites savoir à la Maritime Dredging and Construction Company qu'elle peut retirer drague de Maquapit et prenez arrangement avec elle pour l'exécution du dragage voulu à la Pointe York, et au quai de délestage, C.F.I., Saint-Jean, à condition qu'elle accepte le prix de la plus basse des soumissions que nous sommes sur le point de demander par des annonces publiques.

(Signé.) EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef."

C'est à cette compagnie qu'allait l'entreprise, à condition qu'elle se contentât du prix de la plus basse soumission acceptée, chose à laquelle elle consentit.

Q. A présent vous pourriez lire la lettre qui se trouve à la page 297?—R. (Le témoin, lisant) :

SAINT-JEAN, N.-B., 18 décembre 1908.

M. EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef, Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu, hier soir, votre honorée du 14 de ce mois. Avec mon fils j'ai été, ce matin, voir M. Scammell, qui, disiez-vous, me fournirait tout renseignement sur le dragage de la Pointe York et du quai de délestage, à Saint-Jean. M. Scammell me dit qu'il n'avait pas le moindre renseignement à me donner, que d'autres lui en avaient demandé aussi et qu'il leur avait fait la même réponse. Je lui demandai s'il ne savait pas que la drague *Saugus*, de M. Moore, était à l'œuvre, depuis quelques semaines déjà, à la Pointe York, et y était encore ce jour-là même, et que la rumeur publique disait que les travaux y étaient à peu près finis; aussi que la même drague avait fonctionné quelques jours aux travaux du quai de délestage, et que, tout le temps, les journaux contenaient des annonces demandant des soumissions à être reçues dans un délai qui expire aujourd'hui. M. Scammell répondit qu'il le savait très bien, mais qu'il n'y comprenait rien. Naturellement, il est parfaitement inutile à qui que ce soit de soumissionner, attendu qu'il est bien évident que l'entreprise était et est destinée à MM. Moore et Cie. Il semblerait à toute personne d'une intelligence ordinaire que le gouvernement ferait aussi bien d'économiser les frais d'annonce.

Je regrette que vous et vos fonctionnaires n'ayez pas pu me donner les renseignements demandés.

A vous sincèrement,
(Signé.) G. S. MAYES."

Q. Maintenant, voyez à la page 284 et lisez la lettre de M. Moore, soumissionnant pour l'entreprise; cette lettre démontrera que le travail était virtuellement fini lorsqu'il a envoyé sa soumission?—R. (Lisant) :

"SAINT-JEAN, N.-B., 17 décembre 1908.

M. NAPOLÉON TESSIER,
Secrétaire, Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous vous envoyons ci-inclus notre soumission pour des travaux de dragage, dûment exécutés par nous à la forme de la Pointe York, Saint-Jean, N.-B. Nous n'incluons pas de chèque, vu que cette entreprise est à peu près achvée, et que nous avons déjà un certain nombre de dépôts de faits relativement à tous les autres travaux qui nous ont été adjugés.

Vous nous ferez plaisir en nous informant promptement si notre soumission est acceptée.

A vous sincèrement,
(Signé.) MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION CO.,
JOHN MOORE,
Gérant."

Q. La compagnie dit que l'entreprise était virtuellement achevée lorsque sa soumission a été envoyée. A quel prix a-t-il offert de faire le travail? Quel était

le prix? 90 cents par verge cube, n'est-ce pas?—R. Oui, voici la soumission, 90 cents par verge cube.

Q. A-t-il été fait d'autres soumissions?—R. Non, monsieur.

Q. En attendiez-vous davantage, dans les circonstances?—R. Nous attendons toujours plus d'une soumission.

Q. Vous pourriez voir à la page 311, à seule fin de clore tout ceci en règle: il y a là un mémorandum du sous-ministre au ministre?—R. (Lisant):

"OTTAWA, 18 janvier 1909.

MÉMORANDUM POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Veuillez me faire tenir le plus tôt possible votre rapport sur les soumissions pour dragage à la Pointe York. Ainsi qu'il est à votre connaissance, le travail a été exécuté et le ministre désire en faire faire le paiement immédiatement.

(Signé.) J. B. H.,
Sous-ministre."

Q. Le ministre désire faire payer M. Moore tout de suite. A présent, passez à la page 282—mémorandum pour le ministre—et voyez ce qu'il y a là?—R. (lisant):

"OTTAWA, 19 décembre 1908.

MÉMORANDUM POUR LE MINISTRE.

Saint-Jean, N.-B., Dragage Pointe York.

Soumissions pour le travail ci-dessus jusqu'au vendredi, le 18 décembre 1908. Une soumission à ce bureau, ci-jointe. Crédit
Port de Saint-Jean,—Améliorations, réparations et dragage, $400,000.

M.P.

(Signé.) NAP. TESSIER,
Secrétaire."

M. CARVELL.—Vous n'auriez pas d'objection, je suppose, à produire la correspondance antérieure entre le sous-ministre et l'ingénieur en chef, avec les certificats quant à la nature raisonnable des prix et le reste?

M. DANIEL.—Je n'y ai pas particulièrement d'objection, mais j'aimerais à voir ce que sont ces pièces.

M. CARVELL.—La correspondance est au dossier.

M. D ANIEL.—Je ne veux pas produire la liasse des documents.

M. CROCKET.—Nous admettrons que les prix ont été certifiés justes et raisonnables.

M. DANIEL.—Il n'y a pas de doute que les prix ont été certifiés justes et raisonnables. M. Scammell a montré les difficultés qu'il y avait à draguer à la Pointe York.

M. CAVELL.—Lisez la lettre écrite, justement avant cela, par le sous-ministre à la compagnie, quand les soumissions ont été reçues.

M. DANIEL.—Je ne vois rien de tel.

M. CARVELL.—Il va falloir s'enquérir de cela un autre jour.

M. DANIEL.—Je crois que nous ferions mieux d'ajourner l'enquête, vu qu'il est l'heure d'ajourner, mais sans la clore.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MERCREDI, 9 mars 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Warburton.

Le comité reprend l'examen d'un paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company *re* dragage dans le port de Saint-Jean.

M. EUGÈNE LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, rappelé:—

Par M. Daniel:

Q. Après que cette entreprise de dragage dans le port de Saint-Jean eût été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company aux prix de la Dominion Dredging Company, y a-t-il eu ou non quelque protestation de la part de celle-ci?—R. Pas que je sache. Je ne pense pas qu'il y en ait eu, autant qu'il soit à ma connaissance.

Q. Vous n'avez pas reçu de lettre d'elle? J'aimerais que vous en fussiez sûr?—R. Je tâche d'en avoir la certitude, mais je ne crois pas avoir reçu de protestation par écrit, en tout cas.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler? Il me semble que dans un si curieux état de choses vous devriez vous souvenir s'il y a eu quelque protestation ou communication de la part de la Dominion Dredging Company?—R. Je ne m'en rappelle pas, monsieur.

Q. Avez-vous quelque correspondance à ce sujet?—R. Ma foi, si j'en ai. on la trouvera parmi le reste des papiers, mais je ne crois pas que j'en aie.

Q. Elle ne serait pas nécessairement avec ces papiers, ceci est une "Réponse" à une adresse de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909, demandant copie de toute correspondance concernant cette affaire pendant l'année 1908. Or, la correspondance, quelle qu'elle ait pu être—celle que je veux dire, aurait pu avoir lieu en 1909?—R. Je ne me rappelle certainement pas avoir eu de telle protestation, et si j'ai cette protestation, je ne me rappelle certainement pas l'avoir reçue.

Q. Vous dites que vous n'avez pas de correspondance?—R. Je puis avoir de la correspondance au sujet du port de Saint-Jean, mais je dis que je ne me rappelle pas avoir reçu de protestation.

Q. Pouvez-vous examiner vos dossiers, ou les faire examiner par quelqu'un, et voir s'il n'y a pas quelque correspondance?—R. Certainement, je le ferai.

Q. Et si vous en trouvez, nous la communiquerez-vous?—R. Certainement.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque correspondance que ce soit de la Dominion Dredging Company dans le ministère au sujet de cette entreprise?—R. Au ministère, voulez-vous dire?

Q. Dans le ministère, y a-t-il quelque correspondance dans le ministère?—R. Ma foi, il peut avoir été échangé de la correspondance entre d'autres fonctionnaires et la compagnie.

Q. Lorsque vous répondiez au docteur Daniel, je suppose que vous parliez de correspondance dans votre propre département, au propre département de l'ingénieur?—R. A mon propre bureau.

Q. Ce que je vous demande maintenant est s'il est tombé sous vos yeux quelque correspondance de la Dominion Dredging Company au sujet de cette entreprise?—R. Non, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Qui est-ce qui vraisemblablement l'aurait, en supposant qu'elle ne vous soit pas parvenue, si vous ne l'avez pas reçue?—R. Le secrétaire, ou le sous-ministre, je suppose, ou bien le ministre lui-même.

Q. Le sous-ministre est-il ici?—R. Non, monsieur, je ne le vois pas.

M. DANIEL.—Je désirerais, monsieur le président, que le sous-ministre fût mandé par le téléphone.

Le témoin est congédié.

M. J. B. HUNTER, sous-ministre, ministère des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé:

Q. Vous êtes le sous-chef du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes au fait de ce qui s'est passé ici, au comité des Comptes publics, relativement à l'entreprise de dragage dans le port de Saint-Jean?—R. Je suis assez bien au courant, oui.

Q. La preuve montre que la Maritime Dredging and Construction Company a obtenu, aux prix de la Dominion Dredging Company, le contrat pour les travaux à faire là. Y a-t-il eu quelque protestation de la part de la Dominion Dredging Company lorsque l'entreprise a été adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company?

M. CARVELL.—Qu'entendez-vous par protestation? Ne serait-il pas mieux de demander la correspondance, docteur?

M. DANIEL.—C'est à cela que je viens.

R. Eh bien! j'ai eu une visite du président de la Dominion Dredging Company, qui voulait savoir si la Maritime Dredging and Construction Company opérait aux prix de sa compagnie dans le port de Saint-Jean. Je lui répondis que tel était le cas, et il répliqua qu'il ne voyait pas pourquoi l'entreprise n'avait pas été donnée à sa compagnie aux prix insérés dans sa soumission. Je lui expliquai que sa compagnie n'était pas la plus basse soumissionnaire, qu'elle avait demandé 39½ cents pour le côté ouest et pour la baie Courtenay, et que l'autre compagnie avait fait une différence dans son prix entre le côté ouest et la baie Courtenay, et qu'en somme la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company était plus basse que celle de la Dominion Dredging Company, et par conséquent l'entreprise avait été adjugée à la première de ces deux compagnies, mais qu'au lieu de la laisser faire le travail du côté ouest à 50 cents le ministère l'avait fait travailler là à 39½ cents. J'ajoutai: "Qu'avez-vous à dire à cela?" A quoi il répondit: "On aurait dû nous donner une chance".—"Je ne le crois pas", lui répliquai-je, "votre compagnie n'était pas la plus basse soumissionnaire". C'est tout ce que j'ai entendu dire de cette affaire, dont on ne m'a pas ennuyé davantage.

Q. Y a-t-il eu quelque correspondance au sujet de cette affaire?—R. Non, on ne m'a jamais écrit.

Q. N'y aurait-il pas pu y avoir correspondance dans l'affaire sans que vous en eussiez connaissance?—R. On aurait pu écrire à une demi-douzaine de personnes au sujet de cette affaire sans que j'en eusse la moindre connaissance.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je demande s'il y a eu, à propos de cette affaire, quelque correspondance officielle que ce soit, qu'elle fût ou non nécessairement dans le cas de tomber sous vos yeux?—R. Je ne crois pas qu'elle le fût nécessairement—peut-être l'aurait-elle été si c'eût été de la correspondance officielle.

Q. Si les lettres ne venaient pas devant vous, devant qui pouvaient-elles aller?—R. Ecrites au ministère? Si on ne m'écrivait pas à moi, on pouvait écrire au ministre, ou au secrétaire, ou à l'ingénieur en chef. On est libre d'écrire à n'importe lequel des fonctionnaires du ministère.

Q. L'ingénieur n'en sait rien, mais il a promis de chercher et voir s'il a quelque correspondance; il n'en connaît pas. Etes-vous sûr qu'il n'y a, dans vos liasses, aucune correspondance au sujet de cette affaire?—R. Il n'y en a pas dans mon dossier, je suis sûr qu'il ne m'a pas été écrit de lettre.

Q. A-t-il été écrit au ministère quelque lettre dont vous ayez eu connaissance?—R. Non. Je ne crois pas qu'il y ait quelque ce soit—au moins suis-je informé qu'il n'y a rien, sous forme de lettre ou de protestation, dans les dossiers du ministère,—c'est-à-dire, autant que je sache.

Q. Et la seule protestation dont vous ayez eu connaissance est la protestation verbale faite à vous-même?—R. Ainsi que je l'ai expliqué, j'ai eu une courte visite de M. Stewart, et cela en guise d'explication, et non de protestation. Il avait eu vent de la chose et il me dit qu'il voulait que je lui expliquasse pourquoi il en était ainsi; ainsi je lui expliquai qu'il en était ainsi et pourquoi c'était ainsi.

Q. Vous venez de dire que vous lui avez expliqué comment la Maritime Dredging and Construction Company avait été forcée de faire le travail à 39½ cents pour tout le côté de la barre Beacon?—R. Pour le côté ouest, oui.

Q. Bien qu'elle eût soumissionné à 50 cents?—R. Et bien qu'il prétendit que sa soumission fût basse, que la soumission de la Maritime Dredging and Construction Company, bien qu'elle eût soumisionné à 50 cents, son prix pour le travail de la baie Courtenay rendait sa soumission plus basse pour le tout.

Q. Alors qu'elle fut mise à l'œuvre là pour faire le travail aux prix de l'autre compagnie?—R. Elle fut mise à l'œuvre là à 39½ cents, qui étaient le prix de l'autre compagnie, les chiffres qu'elle avait soumis.

Q. Et cela comprenait les travaux de la baie Courtenay aussi?—R. Non, je ne veux pas être mal compris. La soumission de la Dominion Dredging Company à 39½ cents comprenait la baie Courtenay; le contrat de la Maritime Dredging and Construction Company pour draguer le côté ouest ne comprend pas la baie Courtenay à ce prix-là.

Q. Le contrat dit que ce dragage doit être fait au prix de sa soumission, si la compagnie le fait?—R. C'est vrai, il n'y avait que l'unique soumission, et quand le contrat dit au prix de sa soumission cela pouvait seulement signifier l'unique chose, elle n'a mis qu'une seule soumission.

Q. Qui est-ce qui n'a mis qu'une soumission?—R. La Maritime Dredging and Construction Company.

Q. Et quels étaient ces chiffres?—R. A la baie Courtenay 25 cents par verge cube si le travail était fait au moyen d'une drague hydraulique, et 35 cents s'il était fait au moyen d'une drague à cuiller. Il n'y avait que l'unique offre faite par la Maritime Dredging and Construction Company, qu'une seule offre pour l'entreprise.

Q. Cela est contraire à la preuve?—R. Je ne le crois pas.

Q. Suivant le contrat il y avait deux soumissions; il y en a deux d'annexées au contrat?—R. Non, il n'y en a qu'une de prouvée.

Q. Vous dites que la preuve n'établit qu'une seule soumission?—R. La compagnie n'a fait qu'une seule soumission; par conséquent il ne peut pas y en avoir deux.

Q. Quels étaient ces prix?—R. 25 cents et 35 cents.

Q. Le contrat les donne comme prix entièrement différents?—R. Pas pour la baie Courtenay.

Q. Cependant, je crois qu'il le fait?—R. Oh! non.

Q. Le contrat est pour la barre Beacon?—R. Le contrat est à la fois pour la barre Beacon et la baie Courtenay.

Le PRÉSIDENT.—Il y a une option pour la baie Courtenay?—R. Il est obligatoire pour la compagnie de faire le dragage à ces prix à la baie Courtenay, mais il n'est pas obligatoire pour le gouvernement de le lui faire faire.

Par M. Daniel:

Q. A quels prix?—R. A 25 cents et 35 cents.

Q. Ma foi, nous n'entrerons pas de nouveau dans ce détail?—R. On peut le lui faire faire, il n'y a pas de doute là-dessus; elle n'a jamais élevé de doute elle-même, et elle est virtuellement consentante à commencer là aujourd'hui à ces prix.

Q. Tel peut être ou n'être pas le cas?—R. La compagnie n'a pas d'issue pour échapper, nous pouvons la forcer à le faire.

Q. Il a été énoncé déjà devant nous, que si elle fait le travail à la baie Courtenay, ce travail sera exécuté aux conditions de la soumission?—R. Et la compagnie n'a mis qu'une seule soumission.

Q. Et la soumission dont il est parlé dans le contrat est à 39½ cents?—R. Oh! non, pas pour la baie Courtenay.

Le PRÉSIDENT.—C'est une question de droit, qui aura à être décidée.

Par M. Daniel:

Q. M. Crocket, qui est avocat, a dit qu'à son avis, ça va d'une manière, et vous dites que selon vous ça va d'une autre manière. Nous allons lâcher ça? R. Oui.

Q. Ma raison pour vous faire venir ici, ce matin, était pour voir si vous n'auriez pas quelque correspondance de la Dominion Dredging Company relativement à cette affaire?—R. Eh bien! ainsi que je l'ai déjà dit, on m'a vu, mais on ne m'a jamais écrit; on a pensé, je suppose, que ça n'en valait pas la peine, qu'il n'y avait rien à faire.

Q. Vous dites que les lettres pourraient avoir été adressées à d'autres que vous?—R. Je dis qu'on était parfaitement libre de m'écrire; je n'ai aucun moyen de savoir à quel autre que moi on aurait écrit.

Q. A quel autre que vous devrait-on écrire dans le cours ordinaire des affaires?—R. On pourrait écrire au secrétaire, ou au ministre, ou à l'ingénieur en chef.

Q. Il y a trois autres personnes auxquelles ces lettres auraient pu être envoyées?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous enquis auprès d'elles?—R. Non, mais un fonctionnaire du ministère ici m'a informé qu'il n'a rien trouvé dans aucun des dossiers.

Q. Comme sous-ministre, vous auriez accès à tous les dossiers?—R. Oui.

Q. Au dossier du ministre?—R. Non, il a un dossier à lui.

Q. Vous n'avez pas accès à sa liasse de lettres d'affaires adressées au ministère?—R. Il n'a pas de lettres d'affaires du ministère.

Q. C'étaient des lettres écrites au ministère au sujet d'affaires du ministère; il doit y avoir un dossier auquel vont ces lettres?—R. Oui.

Q. Vous êtes le sous-chef du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Prétendez-vous dire que, comme sous-chef, vous n'auriez pas accès à ces lettres?—R. Je dis que le chef du ministère pourrait les garder, ou il pourrait les envoyer au ministère, à son gré.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. Comme sous-ministre, avez-vous accès aux lettres écrites au ministre ou reçues par lui?—R. Non.

Q. Nous dites-vous ça sérieusement que, comme sous-ministre, vous n'avez pas accès aux lettres d'affaires écrites au ministre lui-même?—R. Le ministre est juge de ce qui constitue une lettre d'affaires.

Q. Ce n'est pas la question?—R. C'est la question, monsieur.

Q. Dans l'exercice ordinaire de vos fonctions de sous-ministre, quand vous voulez vous enquérir de quelque chose se rapportant aux affaires, êtes-vous en mesure de voir quoi que ce soit, non seulement ce qui vous est adressé à vous-même, mais ce qui l'est au ministre?—R. Le ministre n'a jamais refusé de me communiquer quelque lettre que j'aie demandée relativement à quoi que ce soit.

Q. Si, dans le cours ordinaire des affaires, une lettre est écrite au ministre, pouvez-vous voir cette lettre sans la permission formelle du ministre?—R. Dans le cours ordinaire des affaires il m'envoie ces lettres.

Q. Si elles ne vous sont pas communiquées quand on les reçoit à son bureau, pouvez-vous aller les voir, dans l'exercice ordinaire de vos fonctions?—R. Voilà une question un peu étrange.

Q. Ce n'est pas une question étrange du tout?—R. Je n'aurais pas de raison de demander à les voir, je ne saurais pas qu'on les aurait reçues, je n'aurais pas connaissance de leur existence.

Q. Si vous vouliez voir tous les papiers se rapportant à une affaire particulière, serait-il libre à vous d'allez chez le ministre ou chez son secrétaire et de voir ce qu'il aurait reçu à ce sujet?—R. Prenons la chose autrement; s'il surgissait quelque chose, s'il s'élevait quelque question dans le ministère, je demanderais tous les papiers et je lirais tous les papiers qui seraient dans le ministère, mais il ne me viendrait pas à l'idée d'aller trouver le ministre et de lui demander: "Avez-vous des papiers concernant cette affaire?"

Q. Je ne dirais pas que vous dussiez le faire?—R. C'est ce que vous me demandez, certainement que je pourrais y aller et le faire, oui.

Q. Si vous vouliez voir tous les papiers concernant une affaire particulière, et que vous eussiez lieu de supposer ou de croire qu'il a été envoyé des lettres au ministre personnellement, pourriez-vous aller trouver son secrétaire et voir ces lettres?—R. J'irais certainement les demander; pas de doute quant à cela.

Q. Vous êtes-vous enquis du secrétaire si le ministre avait des lettres sur ce sujet?—R. Je n'ai pas fait d'investigation——

Q. Présentement, vous ne savez pas si le ministre avait des lettres ou non?—R. Je considérais l'affaire close.

Q. Présentement vous ne savez pas, de fait, que le ministre avait ou n'avait pas de lettres?—R. Oh! ce ne serait qu'une conjecture; je ne le sais pas.

Q. Que conjecturez-vous à cet égard, avez-vous lieu de croire qu'il en a?—R. J'ai dit à M. Stewart que, s'il n'était pas satisfait de mon explication, il était libre d'aller voir le ministre ou d'écrire au ministre, de sorte que celui-ci a pu avoir des lettres.

Q. Avez-vous fait quelque investigation pour vous assurer s'il en a eu ou non?—R. Non.

Q. Comme la présente enquête ne sera pas close aujourd'hui, je suppose que vous voudrez bien vous assurer si de telles lettres sont parvenues au ministre ?—R. Je le demanderai au ministre.

Q. Peu m'importe à présent comment vous vous y prendrez. Je désire, monsieur le Président, qu'il soit enjoint au témoin de s'assurer si le ministre a reçu de telles lettres ou non ?—R. C'est la seule manière dont je puisse m'en assurer, en demandant au ministre.

Q. Vous pourrez nous dire ça quand vous reviendrez ?—R. Je puis vous dire tout de suite ce que je vais faire : Je demanderai au ministre.

Le Président.—M. Hunter peut demander cela au ministre.

R. Oui, c'est tout ce que je peux faire ; la seule chose que je puisse faire est de le demander au ministre.

Par M. Barker:

Q. Et le secrétaire du ministère ?—R. Je puis demander aussi au secrétaire du ministère, mais je suis informé que la question lui a déjà été posée et qu'il a dit n'avoir pas de lettres.

Q. Nous voulons savoir.—R. Je vais m'enquérir, je vais faire une investigation complète.

Q. Oui, mais que vos recherches portent partout où il est possible qu'il ait reçu des lettres ?—R. Je vais faire une investigation à fond, et j'irai jusqu'à demander au ministre s'il en a reçu ; il est possible qu'il ne me réponde pas, et je ne puis pas le forcer à le faire.

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous dit qu'il n'a été reçu qu'une seule soumission de la Maritime Dredging and Construction Company ? Etait-ce la soumission du 3 octobre 1908 ? —R. Je n'en connais pas la date.

Q. C'est celle qui comprend la barre Beacon et la baie Courtenay ?—R. Oui.

Q. Qu'appelez-vous ceci (passant un document au témoin) ?—R. J'appellerais ça une copie de cette soumission-là.

Q. Regardez-la, voyez-en la date ?—R. Le 3 octobre 1908.

Q. C'est vrai, je me suis trompé de papier. Quelle est la date de celui-ci ?—R. Je n'y vois pas de date ; il n'en porte pas.

Q. Il n'y a pas de date là-dessus ?—R. Je n'en vois pas.

Q. Quel est le prix mentionné dans ce document-là ?—R. $4.90 par verge cube pour la roche détachée par le sautage et 39½ cents pour les autres matières.

Q. Ce sont les prix de la Dominion Dredging Company ?—R. Ce sont ses prix, oui.

Q. Cela est une copie ; où est l'original ? Il y en a un là qui porte une date, le 10 mai, je crois ?—R. Oui, voici la date, sous cette signature-là.

Q. Le 10 mai ?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas une soumission ?—R. Non.

Q. Vous dites que ce n'est pas une soumission ?—R. Je le dis.

Q. Pourquoi dites-vous que ce n'est pas, comme l'autre, une soumission ?—R. Parce que bien que la compagnie fût la plus basse soumissionnaire, il lui fut dit que l'entreprise ne lui serait pas adjugée à 50 cents, prix de sa soumission, pour le côté ouest, bien que pour le tout la soumission fût basse, mais qu'elle pouvait faire le travail à raison de 39½ cents ; ainsi, ceci fut rempli à 39½ cents et annexé au contrat, et la compagnie le signa comme partie du contrat.

Q. Mais cela changeait le caractère de ce document du tout au tout?—R. Certainement, tout à fait.

Q. Vous dites que cela le changeait?—R. Entièrement.

Q. Prenez un peu ceci, ce document du 10 mai, signé par la Maritime Dredging and Construction Company, n'est-il pas exactement dans la même forme et les mêmes termes que le document du 3 octobre?—R. Oui, mais pour une fin différente.

Q. C'est exactement le même?—R. Mais pour une fin différente.

Q. Et à des prix différents?—R. Et à un prix différent.

Q. Vous voyez l'en-tête de ce document, n'est-ce pas: "Ministère des Travaux publics, cahier des charges et soumissions pour dragage?"—R. Je vois "Cahier des charges marqué A dont il est fait mention dans le contrat ci-contre". Le fait est que ceci (montrant "Cahier des charges et soumission pour dragage") devrait être biffé.

Q. Ça devrait être biffé?—R. Oui, exactement, ce n'est pas "Cahier des charges et soumission pour dragage", c'est le "Cahier des charges marqué A dont il est fait mention dans le contrat ci-contre".

Q. C'est le petit timbre bleu sur lequel le ministre a eu tant soin d'attirer l'attention?—R. C'est la formule que nous employons toujours dans les contrats. Nous l'employons toujours, et dans le présent cas, cela aurait dû être biffé parce que ce n'est pas une soumission, c'est un cahier des charges.

Q. Il porte le même en-tête?—R. Nous faisons cela au lieu de l'écrire afin d'épargner du temps; pratiquement nous nous servons de la même formule imprimée pour annexer au contrat que le cahier des charges qui sert pour la soumission.

Q. Et il débute par: "Nous, les soussignés, offrons par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics, de fournir tous les dragueurs, forets, remorqueurs, steamers, chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires", etc.?—R. C'est en réalité une copie de la soumission.

Q. Ce n'est pas une copie, c'est un original?—R. C'est une copie de la soumission, dont on a fait un cahier des charges; je veux dire que c'est une copie de la formule de soumission, c'est ce à quoi je fais allusion et ce que nous utilisons comme cahier des charges et que nous pouvons remplir; vous ne pouvez pas appeler cela une soumission.

Q. Cela n'est-il pas signé comme document original par la Maritime Dredging and Construction Company?—R. Oui, comme corollaire du contrat; nous avons un cahier des charges comme corollaire de tous nos contrats; nous avons fait signer cela à la compagnie comme partie du contrat.

Q. C'est ce que vous dites être le cahier des charges original?—R. C'est le cahier des charges original.

Q. Et il contient l'offre de faire les travaux à 39½ cents?—R. Il ne contient pas d'offre du tout de sa part, c'est une partie du contrat.

Q. Il porte "Nous, les soussignés, par les présentes, offrons", etc., "d'exécuter et accomplir le dragage", etc., "en stricte conformité des stipulations et conditions, pour les prix suivants par verge cube", etc., après quoi le prix est mentionné, "et toutes autres matières (39½ cents) trente-neuf cents et demi par verge cube", etc. N'est-ce pas là une offre?—R. Non. J'ai expliqué que c'est une formule de soumission utilisée comme cahier des charges. Je vous ai donné l'explication.

Q. Sur lequel de ces documents le contrat de la barre Beacon a-t-il été basé?—R. Sur le tout, sur le contrat.

Q. Sur lequel?—R. Sur les deux. Ce n'est pas plus une soumission que ceci (montrant un autre cahier des charges). Tous deux sont des cahiers des charges.

Q. Vous dites que la seule distinction est la marque apposée au moyen d'un timbre en caoutchouc, laquelle le désigne comme cahier des charges?—R. Et il y a une autre distinction; ce timbre aurait dû être ici (montrant le document), mais l'employé qui a fait la copie du document pour le contrat a négligé de l'y apposer.

Q. Cela n'est-il pas une soumission originale?—R. Non, la soumission originale est dans la liasse des soumissions; ce n'est pas la soumission originale du tout.

Q. Cela n'est-il pas un document original?—R. Attendez un instant que je vous démontre cela.

Q. Ceci n'est-il pas un document original?—R. C'est un document original, il n'y a pas de doute là-dessus; mais c'est le cahier des charges original annexé au contrat—il n'y a pas de doute là-dessus non plus. Tenez, voici (produisant le document) la soumission originale. Je veux vous montrer la soumission originale afin que vous puissiez la voir. La voici; voici la soumission originale, dont ce cahier des charges annexé au contrat est une copie; vous remarquerez que cette soumission originale a été faite le 3 octobre par la Maritime Dredging and Construction Company.

Par M. Daniel:

Q. C'est la soumission à 50 cents?—R. 50 cents et 35 cents et 25 cents.

Par M. Crocket:

Q. Vous annexez le document original du 10 mai au contrat, mais vous y annexez aussi une copie du document du 3 octobre?—R. Non, ils deviennent tous deux des originaux lorsqu'on en fait des cahiers des charges comme corollaires du contrat; il faut qu'il en soit ainsi, et ils sont signés avec le contrat.

Q. Sur lequel de ces documents le contrat qui a été conclu est-il basé?—R. Sur les deux.

Q. Vous obtenez 39½ cents du document du 10 mai?—R. Oui.

Q. Et vous obtenez le prix pour la baie Courtenay de l'autre document, qui porte la date du 3 octobre?—R. Oui.

Q. Le Gouverneur en conseil n'a autorisé le contrat pour la baie Courtenay que sous réserve de cette condition?—R. Oh! non, il y a un contrat et pour le côté ouest du port et pour la baie Courtenay.

Q. Je crois que vous faites erreur là-dessus.

Par M. Barker:

Q. Le ministre a dit qu'il n'a pas recommandé l'autre?—R. Non, il a dit qu'il n'a pas recommandé qu'on se mît en devoir de faire l'autre ouvrage tout de suite, s'en tenant à celui du côté ouest.

Par M. Crocket:

Q. Comme vous le savez, le Gouverneur en conseil l'a autorisé à condition que, si par la suite il était décidé, avant l'achèvement des travaux de la barre Beacon, de faire ceux de la baie Courtenay, l'entrepreneur s'obligeât à exécuter

ces derniers aux prix mentionnés dans sa soumission?—R. Oui, à 25 cents et 35 cents.

Q. Ce n'est pas ce que dit le contrat?—R. Oui, cette soumission-là fait partie du contrat.

Par M. Carvell:

Q. Si je vous comprends bien, M. Hunter, la soumission originale n'est en aucun cas annexée au contrat?—R. La copie de la soumission originale est utilisée, mais non comme partie du contrat, et ne fait jamais partie du contrat.

Q. Mais le document lui-même, c'est-à-dire le papier même, ne fait pas partie du contrat?—R. Le document lui-même n'est pas une partie du contrat, et ne fait jamais partie du contrat.

Q. Et il ne faisait pas partie du contrat dans le cas du port de Saint-Jean? —R. Non.

Q. Lorsqu'il est rendu un arrêté en conseil et qu'on a décidé de conclure un contrat, alors, comme je le comprends, une copie de la soumission originale est faite et annexée au contrat, et cette copie est signée par l'entrepreneur aussi bien que le contrat?—R. Précisément, comme partie du contrat, et elle devient le cahier des charges.

Q. Mais ce n'est qu'un cahier des charges?—R. Précisément.

Q. La soumission originale reste encore au dossier dans le ministère?—R. Précisément.

Q. Pour lors, vous avez ici la soumission originale?—R. Oui.

Q. Et elle n'est pas annexée au contrat?—R. C'est absolument cela.

Q. Mais une copie de cette soumission originale-là, que vous appelez un cahier des charges, a été faite et par la suite a été signée par l'entrepreneur et est devenue partie du contrat, et vous avez ajouté un autre cahier des charges, en date du 10 mai, qui est aussi devenu partie du contrat?—R. Par suite d'un autre arrangement autorisé par arrêté en conseil.

Q. De sorte que lorsque vous parlez de cette soumission et de cet arrêté en conseil, vous les envisagez comme ne pouvant se rapporter qu'à un seul document, parce qu'il n'y a qu'une seule soumisssion?—R. Incontestablement, il n'y a pas de doute là-dessus.

Par M. Daniel:

Q. Il y a deux séries de prix, aux termes du contrat?—R. Il y a deux séries de prix mais pas deux soumissions.

Q. Je n'ai pas encore compris cela?—R. Voulez-vous que je recommence tout cela?

Le témoin est renvoyé.

Chambre des communes,
Salle de comité n° 32,
Vendredi, 18 mars 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures aujourd'hui, avec son président, M. Warburton, au fauteuil.

Le comité a repris l'examen d'un paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company *re* dragage dans le port de Saint-Jean.

ANNEXE No 2

M. J. B. HHNTER, sous-ministre des Travaux publics, rappelé, est de nouveau interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Avez-vous fait des recherches dans les archives du ministère pour y trouver des lettres de la Dominion Dredging Company à l'égard de l'entreprise de la Maritime Dredging and Construction Company dans le port de Saint-Jean?—R. Oui. Je n'en ai pas trouvé dans le ministère, mais le ministre a échangée de la correspondanc avec cette compagnie.

Q. Avez-vous la correspondance?—R. Il m'a donné la correspondance, oui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce de la correspondance privée?—R. Elle n'est pas marquée "privée".

M. CARVELL.—Je suppose que vous allez produire toute la correspondance. M. Crocket. Si c'est tant soit peu de la correspondance elle devrait être toute produite.

M. CROCKET.—Je vais produire toute la liasse.

Par M. Crocket:

Q. Est-ce là tout, M. Hunter?—R. Oui, c'est tout.

Q. C'est tout ce que le ministre vous a donné?—R. C'est tout ce que le ministre m'a donné.

Le PRÉSIDENT.—Cela clôt-il cette affaire?

M. CROCKET.—Non, nous aimerions à l'ajourner jusqu'après les vacances.

Ce qui suit est la correspondance produite par le sous-ministre des Travaux publics, M. Hunter:

THE DOMINION DREDGING COMPANY, LIMITED,

OTTAWA, 28 juin 1909.

A l'honorable WM. PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—*Re* dragage dans le port de Saint- Jean, N.-B. Le 16 septembre 1908, votre ministère demanda, par annonce publique, des soumissions pour du dragage dans le port de Saint-Jean, y compris la baie Courtenay, copie de laquelle annonce vous trouverez ci-jointe. Nous soumissionnâmes pour cette entreprise sans rien connaître de la quantité de matière à enlever, attendu que nous ne pûmes obtenir aucun renseignement des fonctionnaires de votre ministère, ni à Ottawa, ni à Saint-Jean, relativement à cette entreprise, et qu'il ne put nous être montré aucuns plans des travaux, vu qu'il n'en avait pas été fait de levés hydrographiques, de sorte qu'en soumissionnant, nous basâmes notre prix sur une saison d'opérations ordinaire, ainsi qu'il était naturel de faire quand le dépôt de garantie exigé n'était que de $6,000. Il est, depuis, venu à notre connaissance que la quantité de matière à être enlevée, aux termes de cette soumission, rien qu'à la Pointe de Sable et sans comprendre la baie Courtenay, est de six à dix millions de verges, et qu'un contrat a été conclu avec la Maritime Dredging and Construction Company, qui, nous dit-on, était la plus basse soumissionnaire pour cette entreprise, si celle-ci comprenait la baie Courtenay—le dit con-

trat prévoyant, nous informe-t-on, l'enlèvement d'une quantité donnée de verges cubes de matières chaque année pendant cinq ans. Le seul autre contrat de cette nature qu'à notre connaissance le ministère ait jamais conclu a été pour l'entreprise de Fort-William, et dans ce cas-là l'annonce demandant des soumissions spécifiait le nombre de verges de matière à être enlevées chaque année pendant un nombre donné d'années, et il fut demandé un chèque de $30,000 en dépôt de garantie. Nous sentions, pouvons-nous dire, que le temps viendrait où il serait demandé des soumissions pour une entreprise analogue dans le port de Saint-Jean, et, naturellement, nous pensâmes que ces soumissions seraient demandées de la même manière qu'à Fort-William, après qu'il eut été fait des levés hydrographiques montrant approximativement les quantités et qu'il eut été préparé des plans. Avec cet objet en vue et nous attendant à ce que seules des dragues enregistrées au Canada au moment de la demande de soumissions, pourraient être employées à ces travaux, nous fîmes construire par MM. N. Beatty & Sons, Limited, de Welland, Ontario, une drague propre en tout à faire des travaux de ce genre, en outre d'une grande drague que nous avions déjà. Nous sommes encore à faire construire par Beatty & Sons, une autre grande drague, dont la livraison nous sera faite au printemps en 1910. Eussions-nous su qu'aux termes des soumissions demandées, le ministère était prêt à traiter pour l'enlèvement d'une si grande quantité de matière à répartir sur un certain nombre d'années, nous aurions été prêts à soumissionner à un prix beaucoup plus bas. Nous désirons vous faire observer que la Maritime Dredging and Construction Company n'avait pas le matériel propre à cette entreprise lorsqu'elle a soumisionné, et depuis que cette entreprise lui a été adjugée elle a introduit au Canada un matériel américain pour faire ces travaux, quoique l'annonce demandant des soumissions stipulât que seules des dragues enregistrées en Canada au moment de la réception des soumissions pourraient être employées. Ajoutons ici, qu'une fois, votre ministère nous a fait un devoir de prouver qu'une de nos dragues était enregistrée en Canada au moment de l'envoi d'une soumission, avant qu'il nous adjugeât une entreprise pour laquelle nous étions le plus bas soumissionnaire. Etant donné les faits qui précèdent, nous croyons que la demande que nous vous avons faite d'un partage de cette entreprise devrait être mieux accueillie de votre part.

A vous sincèrement,

THE DOMINION DREDGING CO., LIMITED,

E. A. LARMONTH, *Secrétaire-trésorier.*

EN CHEMIN DE FER, 6 juillet 1909.

M. E. A. LARMONTH,

Sec.-trés. de la Dominion Dredging Co.,

Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier. Quant à ce que vous dites de ce que votre compagnie ne savait pas que l'entreprise de dragage à Saint-Jean serait donnée pour plus d'une saison, j'attirerais votre attention sur le fait que j'ai moi-même publiquement annoncé au parlement, et que les entrepreneurs ont généralement tous compris, que la raison pour laquelle l'annonce demandant des soumissions avait été modifiée de manière à exclure la limitation des travaux pour la saison alors actuelle, était que les entrepreneurs pussent être assu-

rés de la continuation des travaux pendant tel temps raisonnable qui les justifiât de se procurer un matériel de premier ordre qui ferait le travail à meilleur marché, et ainsi permettre au ministère de faire exécuter le dragage à des prix plus bas qu'auparavant. J'ai lieu de croire qu'en soumissionnant pour les travaux de Yarmouth et autres, votre compagnie n'avait pas perdu cela de vue et j'ai moi-même prolongé vos contrats, dont l'un—celui de Yarmouth—est d'une importance considérable. Comme vous le savez, le prix contractuel pour le dragage de Saint-Jean n'est pas beaucoup au-dessus du tiers de ce qui a été payé à votre compagnie, aussi bien qu'à M. Mayes, pour une grande somme de travail dans le port de Saint-Jean, et il n'y a pas le moindre doute que si j'ai pu obtenir une soumission modeste dans ses prix comme l'est celle-ci, c'est que le soumissionnaire savait que les travaux ne seraient pas limités à une saison. Maintenant que le contrat a été conclu, je n'ai pas plus le pouvoir de forcer l'entrepreneur à partager l'entreprise avec votre compagnie que je n'aurais celui de forcer votre compagnie à laisser un autre entrepreneur mettre sa drague en opéraiton à Yarmouth. A la demande de M. Stewart, j'ai vu M. Moore, le président de la compagnie, et lui ai dit qu'il me ferait plaisir s'il pouvait s'arranger pour expédier le besogne en employant votre drague; mais je ne pouvais pas aller plus loin que cela, attendu que c'est une affaire qui regarde entièrement les entrepreneurs.

Très sincèrement à vous,

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

THE DOMINION DREDGING COMPANY, LIMITED,

OTTAWA, 18 août 1909.

A l'honorable DR PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER DR PUGSLEY,—Depuis que la Dominion Dredging Company vous a écrit relativement au dragage dans le port de Saint-Jean, pour demander le partage de l'entreprise, sous l'impression qu'elle était que la Maritime Dredging and Construction Company faisait le travail à un prix plus bas que celui de sa soumission à elle, il est venu à ma connaissance que le travail se fait à $39\frac{1}{2}$ cents, qui est le prix auquel notre compagnie a soumissionné. Je serai en ville jusqu'à vendredi et j'aimerais à avoir une entrevue avec vous au sujet de cette affaire, s'il vous plaisait de me faire savoir à quelle heure il vous conviendrait de me recevoir.

A vous respectueusement,

R. GORDON STEWART.

23 août 1909.

M. R. GORDON STEWART,
48 rue Elgin, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 18 de ce mois, je vous recevrai avec plaisir à n'importe quelle heure, bien que je ne puisse voir l'utilité de discuter le dragage de Saint-Jean, vu que j'ai déjà présenté aussi fortement que possible à la Maritime Dredging and Construction Company votre demande à l'effet d'obtenir un sous-contrat.

A vous très sincèrement,

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

THE DOMINION DREDGING COMPANY, LIMITED,

OTTAWA, 7 septembre 1909.

A l'honorable WM. PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre honorée du 26 du mois dernier en réponse à ma lettre du 18, et je crois comprendre que vous avez mal compris ma requête d'une entrevue, attendu que vous parlez d'une demande que j'aurais faite d'un sous-contrat avec la Maritime Dredging and Construction Company pour notre compagnie relativement aux travaux de dragage dans le port de Saint-Jean. Ce que notre compagnie a demandé est un partage de cette entreprise par votre ministère et non un sous-contrat avec la Maritime Dredging and Construction Company.

A vous sincèrement,

R. GORDON STEWART.

9 septembre 1909.

M. R. GORDON STEWART,
48 rue Elgin, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 7 de ce mois, en réponse à laquelle je regrettre d'avoir à dire que je ne vois pas comment il serait possible de se rendre à votre demande d'un partage de l'entreprise de dragage à Saint-Jean, attendu que je n'aurais pas le pouvoir de modifier le contrat conclu avec la Maritime Dredging and Construction Company, aux termes duquel elle a droit de faire le dragage à Saint-Jean.

A vous sincèrement,

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

M. CROCKET.—Il y a autre chose. J'étais sous l'impression que motion avait été faite que toutes les affaires examinées se rapportant au Nouveau-Brunswick fussent rapportées à la Chambre. Constant que tel n'est pas le cas, je ferai cette motion: "Que les témoignages reçus concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, l,édifice public à Richibouctou, et John Dumas, quai de Richibouctou, soient rapportés à la Chambre à titre de renseignements".

M. CARVELL.—Le lac Maquapit devait rester en suspens pour le colonel McLean.

M. CROCKET.—Tout, à l'exception du lac Maquapit.

Motion adoptée.

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$44,056.44 fait à A. & R. Loggie

RELATIVEMENT A

Des travaux de dragage exécutés à Loggieville, Bathurst, Stonehaven et Caraquet.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet :—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspereau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614.12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,

Président.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ n° 32,

JEUDI, 24 février 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à huit heures du soir, sous la présidence de M. McColl.

Le comité continua l'examen d'un paiement de $44,056.44 fait à A. & R. Loggie, relativement à du dragage fait à Bathurst, Loggieville, Dalhousie, Stonehaven et Caraquet, tel qu'indiqué à V—289 et 290, dans le rapport de l'Auditeur général de 1909.

M. ANDREW LOGGIE rappelé:

Par M. Crocket:

Q. En réponse à M. Blain, je pense, vous avez dit, cet apprès-midi, que vous n'aviez jamais obtenu de travaux de dragage du ministère des Travaux publics, sans avoir soumissionné, à la suite de soumissions régulièrement annoncées?—R. Je ne pense avoir fait un semblable avancé.

Q. J'ai compris que vous aviez dit cela?—R. Je ne le pense pas.

Q. Dites-vous que vous l'avez fait?—R. Nous avons obtenu certains travaux de dragage pour lesquels nous n'avions pas soumissionné.

Q. Pour lesquels vous n'aviez pas soumissionné?—R. Oui, monsieur, c'est exact.

Q. A quel endroit était-ce?—R. Ce serait à Stonehaven ainsi qu'à Bathurst, je pense.

Q. Vous vous rappelez quand vous avez reçu instruction de commencer les travaux à Bathurst?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Voici la dépêche. Vous pouvez l'examiner. Lisez-la, s'il vous plaît?—R. (Il lit):

DALHOUSIE, N.-B., 14 octobre 1908.

EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ottawa.

Veuillez autoriser l'ingénieur dirigeant Stead à mettre la drague *Hayward* à l'œuvre à Bathurst au même prix qu'à Caraquet, le contrat à être certifié juste et raisonnable par Stead, les travaux ne devant pas excéder cinq mille dollars.

(Signé.) WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics.

Q. Il paraît ici que cette dépêche soit en date du 15 octobre 1902, mais c'était 1908, n'est-ce pas?—R. Oui, je suppose.

Q. La dragne *Hayward* est votre drague ,ou bien la drague de la compagnie A. & R. Loggie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le M. Stead mentionné est la personne qui vous a demandé la lettre concernant l'évaluation du quai de Richibouctou?—R. Oui, du moins je le pense, ou plutôt, ce M. Stead est l'ingénieur.

Q. Vous savez qu'à cette époque-là le ministre des Travaux publics était à Dalhousie, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur; j'ai entendu dire qu'il se trouvait à Dalhousie.

Q. Dites-vous que vous n'avez pas vu le ministre des Travaux publics?—R. Je dis que je ne l'ai pas vu.

Q. Vous êtes certain de ne pas l'avoir vu?—R. Je suis certain de ne pas l'avoir vu.

Q. Votre magasin est tout près de la gare?—R. Juste vis-à-vis de la gare.

Q. Et étiez-vous à Dalhousie ce jour-là?—R. Non, monsieur, je n'ai pas été à Dalhousie du tout.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. J'en suis certain.

Q. Avez-vous quelque chose sur quoi baser cet avancé?—R. Bien, je sais à quelle époque M. Pugsley était dans cette ville. Si M. Pugsley se trouvait dans cette ville ce jour-là, je n'y étais pas, parce que je ne me suis jamais trouvé dans cette ville en même temps que M. Pugsley.

Q. Vous ne vous êtes jamais trouvé à Dalhousie le même jour que lui?—R. Non, je ne me suis jamais trouvé dans cette ville lorsqu'il y était.

Q. Où étiez-vous? Pouvez-vous le dire?—R. Je devais me trouver à Richibouctou. Autant que je puisse me rappeler, je devais être à Richibouctou ou à Loggieville.

Q. Mais avez-vous quelques notes précises qui établissent où vous étiez ce jour-là?—R. C'est mon opinion. Mon opinion est que j'étais à Richibouctou.

Q. Avez-vous des notes auxquelles vous puissiez avoir recours pour prouver d'une manière concluante que vous étiez à Richibouctou?—R. Je me trouvais à Richibouctou, je pense.

Q. Voulez-vous affirmer sous serment que vous étiez dans cette ville ce jour-là?—R. C'est mon opinion.

Q. Saviez-vous que le ministre des Travaux publics devait parler à une assemblée à Dalhousie, ou visiter cette dernière ville?—R. Non, je ne crois pas que je le savais.

Q. Savez-vous qu'il a parlé à l'assemblée tenue à cet endroit-là?—R. A mon retour, j'ai appris qu'il avait parlé.

Q. A Dalhousie?—R. Oui.

Q. A tout événement, cette dépêche est celle qu'il a envoyée de Dalhousie à cette date-là?—R. Bien, je suppose que c'est elle.

Q. Savez-vous que votre drague *Hayward* est allée draguer à Bathurst?—R. Bien, M. Crocket, je ne sais pas si elle y est allée ou bien si elle y était déjà. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire cela?—R. Non, monsieur; parce que je n'en sais rien.

Q. Vous dites que votre drague *Hayward* n'a pas fait de travaux à Bathurst?—R. Je ne dis pas cela. Vous dites qu'elle y est allée, et je réponds que je ne sais pas si elle y est allée ou dans la suite.

Q. Mais vous savez que la drague a exécuté les travaux qu'elle avait instruction d'exécuter, et que l'on projetait de faire en vertu de ce contrat-ci?—R. Je sais que la drague *Hayward* a exécuté des travaux de dragage à Bathurst. Je ne l'ai vue draguer à cet endroit-là, mais il n'y a aucun doute qu'elle a dragué à Bathurst.

Q. Vous avez été payé pour ces travaux?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Je veux dire qu'il a été exécuté des travaux de dragage à Bathurst?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quel était votre prix à Caraquet?—R. 41 cents.

Q. La drague *Hayward* ou quelqu'une de vos dragues a-t-elle exécuté des travaux à Caraquet cet automne-là?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez pas dire si à l'époque de l'envoi de cette dépêche votre drague *Hayward* était réellement à Bathurst ou non?—R. Je ne le puis pas. Si vous voulez me permettre d'expliquer—avec le consentement du président—la drague *Hayward* a quitté Dalhousie à destination de Caraquet où elle devait être le 1er octobre. Je ne sais pas quand elle a quitté cette dernière ville. Le temps était rude, et la drague s'est rendue à Bathurst, sans avoir exécuté de travaux de dragage. Je ne sais pas si c'était avant ou après cette dépêche.

Q. La drague est allée à Caraquet pour y exécuter des travaux, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pour certaine raison les travaux n'ont pas été exécutés à Caraquet?—R. A cause du mauvais temps, m'a-t-on dit.

Q. Dans une position exposée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et par un rude temps?—R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. Et votre drague *Hayward* se rendait à Bathurst pour hiverner, n'est-ce pas?—R. Je ne sache pas qu'elle se rendait à cette dernière ville pour hiverner. Elle a bien pu se rendre à cet endroit pour exécuter quelques travaux de dragage; mais, d'après ce qu'on m'a dit, en quittant Caraquet, la drague *Hayward* s'est rendue à Bathurst.

Q. Voici une lettre du 6 octobre 1908, écrite à M. E. D. Lafleur, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics à Ottawa, et signée par Geoffrey Stead. (Il lit) :

N° 6572.
Sujet: Port de Bathurst.

EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef, ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHATHAM, N.-B., 6 octobre 1908.

MONSIEUR,—Relativement aux travaux de dragage exécutés à Bathurst, sur lesquels j'ai récemment soumis un rapport, je pourrais ajouter que la drague *Hayward* quitte Caraquet à destination de son quartier d'hiver à Bathurst, étant donné que l'emplacement des travaux à Caraquet est beaucoup trop exposé pour draguer à cette saison-ci.

Toutefois, étant donné que l'emplacement est à l'abri, la drague pourrait pendant quelque temps cet automne exécuter en sûreté des travaux de dragage dans le port de Bathurst, si l'on détermine de faire exécuter des travaux à ce dernier endroit.

Votre obéissant serviteur,
(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant.

Q. Vous voyez ce que dit M. Stead dans cette lettre, que la drague *Hayward* quittait Caraquet à destination de son quartier d'hiver à Bathurst?—R. Oui.

Q. Et le 14, huit jours après, M. Pugsley a lui-même télégraphié à M. Lafleur d'envoyer à Bathurst votre drague *Hayward* draguer aux mêmes prix qu'à Caraquet. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Autant que je sache, oui.

Q. Vous avez entendu la lecture de la lettre?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu pour ces travaux plus que $5,000, ou bien votre société a reçu plus?—R. Bien, je ne sais pas, M. Crocket. Nous avons certainement reçu ce montant, si cela se trouve dans le rapport.

Q. Voici les comptes. Je trouve dans les comptes de l'Auditeur général, octobre 1908, 8 au 16, A. & R. Loggie, adresse Loggieville:

6 novembre. Pour dragage fait par la drague *Hayward* à Bathurst, N.-B., 19 octobre 1908, 8 au 16, 4,182 verges cubes à 41 cents.. .. .. $1,714 62

C'est votre compte?—R. Je le suppose. En ce qui me concerne, je ne l'ai jamais vu auparavant.

Q. Vous remarquez qu'à cet endroit le dragage a été commencé le 8 octobre?—R. Je n'en sais rien.

Q. C'est ce qui est indiqué ici, n'est-ce pas, 8 au 16?—R. Oui, c'est ce qui est indiqué.

Q. Et vous n'étiez pas autorisé à draguer avant le 14 octobre?—R. Je n'en sais rien.

Q. Pouvez-vous me montrer quelque autre autorisation que celle donnée dans la dépêche du ministre?—R. En ce qui concerne ce point, la raison de mon ignorance est que je n'étais pas à Bathurst mais à Dalhousie.

Q. Je sais, mais je vous interroge au sujet de ce compte. Si ce compte-ci est correct, vous avez dragué pendant six jours à Bathurst avant que le ministre eût télégraphié à M. Lafleur d'autoriser la drague *Hayward* à draguer. N'en est-il pas ainsi?—R. Certainement qu'il en est ainsi, cela va de soi. Voilà un autre compte: "Pour dragage fait par la drague *Hayward* à Bathurst, N.-B., 19 octobre 1908, 17 au 31, 7,155 verges cubes, à 41 cents, $2,933.55?". C'est là un autre de vos comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici un autre de vos comptes: "Pour dragage fait par la drague *Hayward* à Bathurst, novembre 1908, 1,009 verges cubes à 41 cents". Le total de tous ces comptes s'élève à plus de $5,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Et d'après ce compte-là, vous aviez dragué pendant huit jours avant qu'il y ait aucune autorisation qui puisse être constatée de commencer aucuns travaux?—R. Je n'en sais rien.

Q. D'après le compte il vous semble qu'il en soit ainsi?—R. Oui, d'après le compte, il me semble qu'il en soit ainsi, mais à ma propre connaissance, je n'en sais rien.

Q. Voici l'item qui se trouve dans le rapport de l'Auditeur général: "La drague *Hayward*, a dragué à Bathurst, 8 octobre, 7 novembre, déblai ordinaire, total, $5.086.46".

Q. On ne vous a jamais demandé de soumissionner pour ces travaux?—R. Pas que je sache.

Q. Comment ce prix a-t-il été déterminé?—R. M. Crocket, je ne pourrais pas vous dire cela.

Par M. Blain:

Q. N'avez-vous pas dit cet après-midi, que vous n'étiez lié par aucun engagement avec le ministère, parce que pour tous les contrats que vous aviez reçus, vous aviez soumissionné après l'annonce dans les journaux?—R. Cet après-midi?

Q. Oui, à six heures précises?—R. Bien, je ne me rappelle pas cela.

Q. Bien, vous l'avez dit, si vous voulez me pardonner.

M. CARVELL.—M. Loggie a expliqué ce point avant que vous entriez, M. Blain.

Par M. Crocket:

Q. Ce sont les rapports hebdomadaires envoyés, signés par l'inspecteur, les matières draguées sont de la boue et de l'argile?—R. Oui.

Q. De la boue et de l'argile?—R. Oui.

Q. Vous connaissez Joseph H. Doucette?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas Joseph H. Doucette?—R. Je ne cannais rien à son sujet.

Q. Connaissez-vous F. A. Fowler?—R. Non, monsieur.

Q. Il est le capitaine de votre drague?—R. Il ne se nomme pas F. A. Fowler.

Q. Il se nomme peut-être Fowley? Le connaissez-vous?—R. Oui.

Q. Il est le capitaine de la drague?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces rapports sont signés par le même Geoffrey Stead que vous mentionnez?—R. Je suppose qu'ils le sont, je n'en sais rien.

Q. "Prix justes et raisonnables, Geoffrey Stead"?—R. Il n'y a aucun doute que c'est sa signature.

Q. Vous ne connaissez pas sa signature?—R. Je ne pense pas que je connaîtrais sa signature, mais il a certainement signé ces rapports. Je ne pourrais pas reconnaître sous serment la signature de Geoffrey Stead. Je ne conteste pas celle-ci, mais je ne jurerais pas que ce fût la sienne.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce prix de 41 cents?—R. Je ne sais rien. Si vous voulez me permettre d'expliquer, je me trouvais à Dalhousie et la drague était à Bathurst; j'en étais éloigné; je ne me mêlais pas de cela, vous comprenez. J'étais à Dalhousie. La drague s'est rendu à Bathurst et a exécuté les travaux de dragage à cet endroit-là. Je n'ai jamais vu ces rapports auparavant.

Q. Ce sont les comptes de votre société?—R. Oui, c'est exact.

Q. Vous êtes le membre le plus âgé de la société, et son principal homme d'affaires?—R. Non, monsieur; je ne suis pas le principal homme d'affaires.

Q. Quel est le principal homme d'affaires?—R. Nous travaillons tous également.

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il quelque autre membre de la société qui serait plus renseigné sur ce compte que vous ne l'êtes?—R. Je ne sais pas. Il pourrait y en avoir et il pourrait ne pas y en avoir.

Q. S'il y en avait, qui serait-ce?—R. Je ne sache pas qu'il serait plus renseigné que moi, car ces travaux de dragage ont été exécutés à Bathurst; et ces comptes ont été préparés par l'inspecteur et envoyés à M. Stead, et non pas à moi à Dalhousie. Et puis, je ne sais pas si ces comptes ont été envoyés à Loggieville ou non.

Q. Devons-nous comprendre qu'il n'y a aucun membre de votre société qui soit quelque peu renseigné sur ces comptes?—R. Non, monsieur; vous ne devez pas comprendre une pareille chose.

Q. Quel membre est renseigné?—R. Les deux autres membres peuvent l'être.

Par M. Crocket:

Q. Maintenant, votre prix à Caraquet était 41 cents, une fois remorqué à la décharge?—R. Oui, monsieur.

Q. Examinez cela et voyez s'il a été fait quelque remorquage à cet endroit?—R. Il ne paraît pas qu'il ait été fait aucun remorquage.

Q. Savez-vous que de fait il n'a été effectué aucun remorquage à Bathurst et que toutes les matières draguées ont été jetées par-dessus bord?—R. Je n'en sais rien.

Q. Les relevés indiquent cela?—R. Oui.

Q. Vous avez obtenu le même prix à Bathurst simplement pour jeter par-dessus bord le déblai consistant en boue et argile, sans remorquage, qu'à Caraquet où votre contra exigeait que le remorquage à la décharge fût effectué?—R. Nous avons obtenu 41 cents à Bathurst, je ne sais pas si tout le déblai ou une partie seulement a été jetée par-dessus bord.

Q. Je puis vous dire que tout le déblai a été jeté par-dessus bord?—R. Très bien! nous avons obtenu le même prix, je crois.

Q. A Caraquet, votre contrat exigeait le remorquage au dépôt des matières draguées?—R. Je le pense.

Q. Vous dites qu'à Caraquet la position était très exposée, et de fait si exposée que vous ne pouviez pas exécuter les travaux de dragage?—R. C'est ce que je comprends, étant donné que la drague a quitté Caraquet et est allée à Bathurst.

Q. Maintenant, laissez-moi voir comment cela finit: Il semble que vous ayez dragué avant que vous ayez été autorisé par qui que ce soit. La dépêche du ministre que vous avez lue est en date du 14 octobre. Maintenant, M. Loggie, ces comptes ont été soumis à l'Auditeur général pour paiement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il semble que ce dernier les ait laissés passer. Avez-vous la lettre de l'Auditeur général, M. Carvell?

M. Carvell.—Je ne l'ai jamais vue.

M. Crocket.—Je l'ai ici. C'est une lettre de l'Auditeur général en date du 25 mars 1909, et qui contient un rapport de M. Geoffrey Stead.

M. Carvell.—Ceci remet sur le tapis la question que j'ai soulevée il y a quelque temps. Naturellement, ce témoin ne connaît rien de ce qui s'est passé entre l'Auditeur général et M. Stead ou qui que ce soit.

M. Crocket.—Je désire poser quelques questions à M. Loggie sur ce rapport de M. Stead. Je ne m'étendrai pas beaucoup plus longuement sur la question; "A cause de la difficulté que vous avez éprouvée en transportant de Dalhousie à Caraquet et Bathurst"—remarquez-vous cet énoncé?—R. Oui.

Q. Et les documents déjà produits indiquent que votre drague exécutait des travaux de dragage le 6 octobre, mais vous n'étiez pas autorisé à les exécuter?—R. Je ne sais pas cela.

Q. D'après les mémoires et les documents il semble qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant vous voyez que vos comptes et la lettre antérieure de M. Stead indiquent que votre drague avait relâché à Bathurst pour y passer l'hiver?—R. Je vois cela.

Q. Oui? Savez-vous que la drague *Hayward* a relâché à Bathurst pour y passer l'hiver, ou bien ne le saviez-vous pas?—R. Je sais que la drague a quitté Dalhousie et est allée à Caraquet, et que de Caraquet elle s'est rendue à Bathurst pour hiverner.

Q. Et M. Stead fit un rapport?—R. Oui.

Q. Et dans la lettre du 14 octobre 1909, en justification du paiement de 41 cents, étant donné que le déblai a été jeté par-dessus bord, il parle de la difficulté et des dépenses éprouvées dans le transport de votre drague de Dalhousie à Caraquet puis à Bathurst?—R. C'est assurément une dépense assez considérable de

conduire une drague de Dalhousie à Caraquet et de ce dernier endroit à Bathurst.

Q. Mais il paraît que votre drague était à Bathurst, avant que vous ayez aucunement été autorisé à exécuter les travaux?—R. Cela se peut aussi; il n'y a pas de doute que ce soit exact, si cela est dans le rapport.

Q. Voici une lettre de M. Turgeon, le député de Gloucester, concernant la propriété de Bathurst. (Il lit):

BATHURST, N.-B., 28 juillet 1908.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Mon cher ministre,

La compagnie McLean, une maison de commerce américaine, dans laquelle le sénateur Edwards est intéressé, a acheté le moulin Summer dans le village Bathurst, ainsi que les vastes limites de bois qui s'y rattachent.

Cette compagnie construit actuellement une immense scierie en béton, d'une puissante capacité, et fera le commerce du bois sur une échelle quatre fois plus grande que dans le passé.

Elle exigera qu'il soit fait des travaux de dragage à un certain endroit dans le port, sans quoi, assure-t-elle, elle ne pourra virtuellement pas exercer son commerce. Elle ne s'attend pas à ce que le port en général soit dragué, ce qui serait assurément un travail très dispendieux. Elle exige seulement une coupe de barres hautes, trop courtes pour être enlevées à l'entrée du chenal conduisant à ses estacades.

La compagnie désire instamment savoir ce qui pourra être fait pour lui venir en aide. Je crois que $20,000 couvriront les dépenses nécessaires.

Voudriez-vous être assez bon pour faire immédiatement télégraphier vos instructions à votre ingénieur dirigeant, M. Stead, à Chatham, pour que ce dernier fasse une levée de ces travaux particuliers et prépare un rapport; de manière à ce que vous pussiez nous laisser connaître le plus tôt ce que vous entendez faire.

Veuillez me croire, cher monsieur,

Très respectueusement à vous,

(Signé.) O. TURGEON.

Q. Savez-vous si ce sont les travaux de dragage que votre drague a exécutés?—R. Je ne sais pas, mais je suppose que ce sont ces travaux.

Q. Vous supposez que ce sont ces travaux de dragage?—R. Oui.

Q. Voici une lettre ou un rapport de M. Stead du 6 octobre. (Il lit):

No. 6,567.
Sujet: Bathurst.

M. E. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef, ministère des Travaux publics,
Ottawa,

6 octobre 1909.

MONSIEUR,—Ainsi que vous me le demandiez dans votre lettre n° 4,340 du 11 août, il a été fait un examen du dragage demandé dans le port de Bathurst en face de la propriété de la Bathurst Lumber Company, et je vous envoie ci-inclus un plan indiquant l'emplacement et l'étendue des travaux projetés. Cette compagnie construira un vaste moulin au coût d'environ

$250,000 et ayant une capacité de 150,000 pieds de bois de 1 pouce d'épaisseur.

Dans le port de Bathurst l'eau est basse et très peu sûre dans les étroits chenaux, et, dans le but de se rendre au chenal en face du moulin, la compagnie demande qu'il soit fait une tranchée de 100 pieds de largeur sur l'emplacement d'estacades flottantes de manière à donner six pieds à mer basse entre les grandes marées du printemps.

La compagnie dit que lorsque les travaux de dragage auront été exécutés, elle a l'intention de construire sur le bord de la tranchée un quai d'où elle pourra charger son bois de construction dans des barges et des goélettes.

Pour avoir 6 pieds à eau basse, il faudrait draguer 36,500 verges cubes (mesure de barge), ce qui à 35 cents la verge cube coûterait $12,775. La compagnie dit qu'uie profondeur de 4 pieds à mer basse au large à grande marée serait suffisante pour cette saison. Cela exigerait un dragage de 26,800 verges cubes.

Je vous transmets ci-inclus la correspondance annexée à votre lettre.

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant.

Q. Savez-vous si c'est la compagnie dont le sénateur Edwards est membre, ainsi que le rapporte M. Turgeon?—R. Je n'ai pas de moyens de le savoir, si ce n'est par ouï-dire. Je n'ai pas de moyen officiel de le savoir; je pense que le sénateur Edwards est membre de cette compagnie.

Q. M. Turgeon le mentionne comme faisant partie de cette compagnie?—R. Oui, je crois qu'il en faisait partie.

Q. Vous remarquez que M. Stead évalue ces travaux à cet endroit à 35 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il les a certifiés à 41 cents après que le ministre eut donné instruction au ministère de vous les accorder?—R. Je ne suis pas à même de savoir cela.

M. CARVELL.—Il n'est pas juste de dire que M. Stead a certifié les travaux à 35 cents. Il mentionne un certain nombre de verges qui à 35 cents coûteront bien cela. C'est une question à débattre avec M. Stead.

Le TÉMOIN.—Je ne sais pas pourquoi je devrais être responsable des actions de M. Stead.

Par M. Crocket:

Q. Vous paraissez être celui qui a profité des actions de M. Stead?—R. Oui.

Q. Il certifie que 41 cents est "juste et raisonnable"?—R. Ne m'avez-vous pas lu une dépêche dans lequel M. Stead avait autorisation de mettre au travail les dragues à Bathurst à 41 cents?

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de l'emplacement à Bathurst? Si vous aviez exécuté tous les travaux suggérés par M. Stead, le prix en aurait-il été plus élevé ou moins élevé, ou bien savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne sais pas si le prix en serait plus élevé ou non. Je n'oserais pas avancer cela.

Q. Avez-vous demandé au ministre ou à un fonctionnaire du ministère une chance d'exécuter ces travaux de dragage à Bathurst à un prix quelconque?—R. Je n'ai jamais fait pareille demande, et je ne sache pas que la société l'ait fait. Je n'en ai certainement jamais demandé.

Q. Y a-t-il eu quelque correspondance ou conversation à ce sujet?—R. Pas que je sache.

Q. Vous avez simplement reçu instruction d'aller exécuter ces travaux au prix de Caraquet?—R. Si je comprends bien, le capitaine de la drague a reçu ces instructions.

Q. Et vous avez exécuté les travaux pour lesquels vous avez été payés?—R. Nous avons exécuté les travaux pour lesquels nous avons été payés.

Par M. Blain:

Q. Sans aucune soumission?—R. Certainement, ainsi que je l'ai d'abord expliqué à M. Crocket.

M. CARVELL.—Aucune soumission; ils ont simplement reçu la dépêche et ils ont exécuté les travaux.

Par M. Blain:

Q. Obtenez-vous beaucoup de contrats de cette manière?—R. Non, monsieur. Autant que je puisse me rappeler, les seuls travaux que nous ayons ainsi exécutés sont, je crois, quelques travaux de dragage à Stonehaven et à Bathurst.

Q. Les autres ont été obtenus par soumission?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous s'il y a dans le contrat quelque clause qui autorise le ministère à changer l'emplacement des travaux?—R. Je crois qu'il y en a.

Q. Aviez-vous un contrat concernant les travaux de Caraquet?—R. Oui.

Q. Etait-ce un contrat par écrit?—R. Oui, je le pense.

Q. Quel prix était fixé dans ce contrat?—R. 41 cents.

Par M. Blain:

Q. Qui examine vos contrats avant qu'ils soient signés au nom de votre société? Quel membre de votre société?—R. Nous les avons tous signés.

Q. Voici ce que je vous demande. J'aimerais à savoir quel membre de votre société dirige les négociations entre votre compagnie et le gouvernement relativement à ces travaux de dragage?—R. Cela dépend, M.—j'ignore votre nom—si vous voulez me laisser expliquer—s'il y a un contrat à signer, chacun de nous signerait ce contrat, en ce qui concerne ce dernier. Est-ce l'explication que vous désirez?

Q. Non. Vous avez donné l'explication relativement à la signature. Je suppose qu'un membre de votre société s'occupe spécialement de ces contrats passés entre votre compagnie et le gouvernement?—R. Non, monsieur; je ne le pense pas.

Q. L'un quelconque des associés de votre société s'en occupe; ce doit être l'un ou l'autre?—R. Si je signais un contrat, je l'examinerais certainement avant de le signer.

Q. Et chacun des membres de votre société agit ainsi?—R. Certainement, si ces membres le signent.

Q. Avez-vous examiné ce contrat-ci?—R. Si je l'ai signé, je l'ai certainement examiné.

Par M. Carvell:

Q. Vous l'avez signé?—R. Je l'ai alors examiné.

Q. Nous ne perdrons pas de temps à le parcourir?—R. A propos de l'endroit dont vous parlez, ne pouvez-vous pas trouver cela?

Q. Je ne veux pas perdre de temps à le chercher. Si on le trouve dans l'autre contrat, on pourra le produire au dossier.

Par M. Crocket:

Q. Je désire attirer votre attention sur un énoncé que fit M. Stead dans son rapport, après que l'Auditeur général lui eut fait remarquer cette irrégularité; c'était l'intention ds entrepreneurs, énonçait M. Stead, qu'il devraient recevoir 41 cents pour les matières jetées par-dessus bord. Saviez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne savais rien. L'intention des entrepreneurs?

Q. Oui, c'est ce qu'il dit dans son rapport, si je me rappelle bien?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous jamais été consulté à ce sujet?—R. Par M. Stead au sujet des travaux de dragage de Bathurst?

Q. Par M. Stead ou par M. Pugsley ou par qui que ce soit agissant pour le ministère, au sujet des travaux exécutés à Bathurst?—R. Non, monsieur; je ne l'ai pas été.

Q. On ne vous a jamais parlé?—R. Au sujet du contrat de Bathurst?

Q. Oui?—R. Non. Si vous parlez d'Andrew Loggie.

Q. Vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas du tout comment cette affaire a été menée à bonne fin?—R. Je ne le sais pas. Il me paraîtrait que la dépêche reçue par le capitaine de la drague était son autorisation.

Q. Vous ne savez rien si ce n'est ce que vous avez découvert depuis votre comparution devant le comité. Est-ce cela?—R. Oui, monsieur; en ce qui concerne les travaux de dragage exécutés à Bathurst.

Q. C'était dans le mois d'octobre 1908?

Par M. Carvell:

Q. Il n'y a pas de doute que c'était justement avant l'élection?—R. Il n'y a pas de doute.

Par M. Crocket:

Q. Dans le mois d'octobre 1908, cette dépêche a été envoyée de Dalhousie?—R. Oui, la dépêche que vous m'avez montrée et que vous dites avoir été envoyée de Dalhousie, l'a été le 14 octobre 1908.

Q. L'élection a eu lieu le 26 octobre?—R. Oui.

Q. D'après le rapport de l'Auditeur général, vous avez reçu $14,186.90 pour travaux de dragage exécutés à Loggieville, votre compagnie les a reçus?—R. Oui, monsieur.

M. Crocket.—Je vais produire le contrat tout entier. Nous avons trois contrats que nous produirons au dossier.

(CONTRAT POUR TRAVAUX A DALHOUSIE.)

Cahier des charges marqué "A", mentionné dans le titre ci-joint.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.—CAHIER DES CHARGES ET SOUMISSION POUR DRAGAGE.

Nous, les soussignés, offrons par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics, de fournir toutes les dragues, forets, remorqueurs, steamers,

chalans, main-d'œuvre, outillage et machines nécessaires, d'exécuter les travaux de dragage dans les rivières et ports ci-après mentionnés, ainsi que leurs abords dans la province du Nouveau-Brunswick, à Dalhousie, en stricte conformité du cahier des charges et des conditions qui suivent, pour les prix subséquents la verge cube, mesure de chalan:—

Roche détachée par le sautage ou cailloux n'excédant pas 2 verges cubes ($3) trois dollars la verge cube, mesure de chalan, remorquée à la décharge.

Toutes autres matières ($0.50) cinquante cents la verge cube, mesure de chalan, remorquées à la décharge.

Roche détachée par le sautage ou cailloux excédant 2 verges. dollars la verge cube, mesure de cuiller, jetés par-dessus bord, à 20 pieds de la tranchée.

Toutes autres matières. . . . . cents la verge cube, mesure de cuiller, jetés par-dessus bord à 20 pieds de la tranchée.

Nous convenons que les deux premiers prix sus-mentionnés comprendront le remorquage à une distance n'excédant pas trois milles de l'emplacement pour la décharge, et d'accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille additionnel de remorquage qui pourra être ordonné, à l'exception des endroits où la marée se fait sentir; le prix additionnel sera de deux cents la verge cube.

Nous nous engageons à draguer conformément aux instructions écrites données de temps à autre par l'ingénieur en chef des Travaux publics ou son représentant, l'ingénieur dirigeant, et de déposer toutes les matières extraites dans les endroits et en la manière que pourra indiquer par écrit l'ingénieur en chef ou l'ingénieur agissant d'après ses instructions.

Nous convenons que l'outillage fourni devra être entièrement examiné par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics, et si, sur examen, il est trouvé de qualité inférieure, ou jugé impropre à exécuter les travaux voulus, alors, sur réception d'un avis par écrit de l'ingénieur en chef, nous fournirons, dans l'espace d'une semaine, tout autre outillage, qu'approuvera l'ingénieur en chef, et en cas de défaut ou de refus de notre part de ce faire, le ministère aura le pouvoir d'annuler le contrat.

Nous déclarons que, le jour de la production de cette soumission, l'outillage ci-après mentionné est dûment enregistré en Canada pour l'exécution des travaux pour lesquels nous avons soumissionné:

Nom de la drague, *Hayward*. Capacité à l'heure de 20 à 75 verges cubes. Remorqueur, *Mascot*. Chalans numéros 1 et 2. Capacité de 100 verges cubes chacun.

Nous nous engageons à ce que l'outillage fourni soit muni de fonctionnaires et d'hommes aptes, et pourvu des accessoires voulus pour la mise au travail et l'entretien de cet outillage. Il ne sera pas employé de main-d'œuvre étrangère.

Nous nous engageons à fournir et à garder allumées durant la nuit des lumières de bateau convenables, sur la drague, les remorqueurs, les chalans, la plate-forme, etc., et à être responsables de tous les droits de quaiage et de bassin de l'outillage, ou toute partie, ainsi que des dommages causés aux jetées et à la navigation par suite de notre négligence ou inattention, ou par celles de nos agents ou employés.

Nous convenons que le ministère des Travaux publics ne devra en aucune manière être tenu responsable de toute dépense relative au remorquage de l'outillage, ou de toute partie d'icelui, à ces localités ou bien de localités où il doit être exécuté des travaux de dragage, ou de toute perte ou dommage durant les tempêtes, le feu, les collisions ou autrement, soit en se ren-

dant à ces localités ou en en revenant, ou durant la période que l'outillage sera employé par le ministère, ni de tous retards ou accidents pouvant provenir de ce que d'autres travaux sont concurremment exécutés dans la localité ou les localités soit par le ministère ou des corporations, soit par des particuliers ou des compagnies maritimes.

Nous nous engageons à ce que toute drague destinée à être employée devra être dûment enregistrée en Canada à l'époque de la production de cette soumission au ministère.

Nous convenons que le ministère ne sera en aucune manière obligé d'accorder aucune allocation pour plus d'un pied de profondeur en sus de la profondeur qu'il pourra être ordonné d'être draguée, ni pour une largeur plus grande que celle qu'il pourra aussi être ordonné d'être draguée.

Nous nous engageons à commencer les travaux dans les vingt jours après la date où l'on nous aura notifiés l'acceptation de notre soumission.

Nous convenons qu'en soumissionnant pour les travaux ici projetés, nous serons obligés de payer aux ouvriers engagés dans les dits travaux, les salaires qui sont généralement reconnus comme courants dans chaque métier pour des ouvriers adroits dans le district où sont exécutés les travaux, et que nous serons obligés, après la signature du contrat, de nous conformer aux termes et à l'esprit de cette clause.

Nous certifions, par les présentes, avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés, ou l'avoir fait visiter et examiner en notre nom par une personne apte, et avoir fait toutes les recherches relatives aux espèces de matières à draguer. Il sera chaque mois fait des paiements à l'entrepreneur à qui seront confiés les travaux, sur le certificat de l'ingéuieur en chef, qui sera le seul juge quant à la quantité ou la valeur des travaux exécutés jusqu'à l'époque de chaque paiement.

Nous transmettons sous ce pli un chèque de banque accepté payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, pour la somme de six mille dollars ($6,000), comme dépôt de garantie relativement aux travaux de dragage que nous offrons d'exécuter dans la province de

Les entrepreneurs aspirants voudront bien remarquer qu'il devra être présenté des soumissions séparées pour les travaux à exécuter dans chaque province du Canada, et qu'un chèque accepté de la valeur de six mille dollars, ainsi que susdit, devra accompagner chacune de ces soumissions.

Si la soumission ou les soumisions ne sont pas acceptées, le chèque ou les chèques seront remis.

REMARQUE.—Il doit être distinctement compris que le ministère ne s'engage pas à continuer les travaux aux prix mentionnés après la fermeture de la navigation l'automne prochain, ou après la clôture de l'exercice courant, dans les cas où la navigation est ouverte toute l'année, ni après que les crédits accordés pour ces travaux auront été épuisés; mais nous convenons que le ministère aura le pouvoir et le droit, en aucun temps, de nous demander de continuer pendant une ou plus d'une saison suivante les travaux de dragage qui pourront nous être accordés aux termes de cette soumission et aux prix ici mentionnés.

Bien que recevant cette soumission en la manière et avec les conditions établies ci-dessus, le ministère des Travaux publics se réserve le droit d'exécuter les travaux avec l'outillage de dragage du ministère et de ne pas accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

MINISTÈRE DE TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa.

Les enveloppes contenant cette soumission devront être endossées: "Soumission pour dragage à Dalhousie, dans la province du Nouveau-Brunswick", et adressées au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Tous les blancs devront être remplis en la manière voulue, et les signatures devront être celles mêmes des soumissionnaires.

Signatures, occupations et adresses postales des soumisionnaires.

Daté à ce jour de 1908.

Signé par les entrepreneurs en présence de:
(Signé) J. H. Baird, témoin de la signature d'Andrew Loggie.
(Signé) Geoffrey Stead, témoin de la signature de Robert Loggie.
(Signé) A. P. M. Harriman, témoin de la signature de Francis P. Loggie.
Signé par le sous-chef et le secrétaire du ministère des Travaux publics en présence de:
(Signé) J. A. Chassé.

(Signé) ANDREW LOGGIE.
" ROBERT LOGGIE.
" FRANCIS P. LOGGIE.

(Signé) J. B. HUNTER,
Sous-chef du ministère des Travaux publics.

(Signé.) NAP. TESSIER,
Secrétaire.

Ce titre fait en double, ce 17e jour du mois d'août en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit

Entre Andrew Loggie et Robert Loggie et Francis P. Loggie, tous de Loggieville, dans la province du Nouveau-Brunswick, Dominion du Canada, ci-après appelés "les entrepreneurs",

de la première part;

Et Sa Majesté Edouard Sept représenté par le ministre des Travaux publics du Canada,

de la seconde part.

Attestons que les entrepreneurs pour eux-mêmes et leurs, et chacun de leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit, par les présentes contractent et conviennent avec Sa dite Majesté, Ses héritiers et successeurs, pour les et en considération des conventions, conditions et arrangements ci-après mentionnés, de trouver toutes les dragues, remorqueurs, main-d'œuvre, matériel de dragage, machines, vaisseaux, chalans, outillage, outils, instruments et tous autres accessoires nécessaires quels qu'ils soient, et d'exécuter et d'achever, sous tout rapport, à la satisfaction du dit ministre dans la vraie manière des affaires, conformément à la véritable intention et au vrai sens du cahier des charges ci-annexé, et marqué "A", faisant partie des présentes, et dans la mesure et la situation décrites, ou qui pourront ci-après être indiquées par l'ingénieur des travaux ou la personne y préposée, dans les profondeurs d'eau indiquées sur le plan ou les plans préparés pour les fins du présent contrat, et faisant aussi partie du dit contrat,——

Tous les travaux voulus pour creuser et curer entièrement de tous obstacles et de toutes matières quels qu'ils soient à Dalhousie, dans la province du Nouveau-Brunswick, et à tout autre endroit ou tous autres endroits et en la manière qui pourra être indiquée par l'ingénieur préposé aux tra-

vaux, et aux profondeurs et largeurs que l'ingénieur ayant la direction des travaux pourra en aucun temps indiquer ou exiger.

Et que les dits entrepreneurs devront exécuter les travaux de dragage ici projetés d'une manière complète, convenable et satisfaisante, et de manière à draguer autant de verges cubes de vase, argile sablonneuse, argile et sable, argile et cailloux, gravier, tuf ou roche, selon le cas, mesurés sur le chalan, par jour, ainsi qu'il pourra raisonnablement être demandé, avec une drague capable d'extraire au moins soixante verges de déblai ordinaire à l'heure et avec un remorqueur et des chalans convenables et munis d'hommes voulus, approvisionnés de combustible convenable et parfaitement efficaces sous tous rapports, aucune allocation n'étant demandée ni accordée pour le prix et les frais du transport de l'outillage sur les lieux ainsi que de son déplacement pour le retour.

Et pour les fins susdites, les entrepreneurs devront continuellement travailler tous les jours de travail 10 heures par jour, mais pas plus de 12 heures par jour, à moins que l'ingénieur préposé aux travaux n'accorde un permis par écrit pour la prolongation des heures de travail, lequel permis ne sera accordé que si ce dernier juge que les travaux sont exécutés d'une manière satisfaisante.

Et qu'il ne devra être demandé par les dits entrepreneurs ni ne leur être accordé aucuns frais pour toute perte de temps ou tout dommage ou toute perte de l'outillage, provenant de feux, de tempêtes ou de quelque autre cause que ce soit.

Et que les dits entrepreneurs devront déposer la vase et les matières ainsi draguées à l'endroit ou aux endroits que pourra leur indiquer le fonctionnaire préposé aux travaux.

Et que les dits entrepreneurs devront commencer les travaux immédiatement après la signature du présent contrat, et exécuter activement et régulièrement les dits travaux, et devront pourvoir à tout le remorquage accessoire au déplacement d'une localité quelconque dans une autre localité, lorsque cela sera exigé et nécessaire, de manière à assurer l'achèvement des travaux pour ou avant la fermeture de la navigation de l'année courante, ou au jour ou à la date que le dit ministre pourra déterminer.

En considération de quoi, Sa Majesté représentée comme susdit, par les présentes s'engage à payer aux dits entrepreneurs ou à leurs héritiers ayants droit ou représentants légaux, pour tous les travaux de dragage exécutés (n'accordant aucune allocation pour la perte de temps ou les frais causés par le transport de l'outillage et des machines à l'emplacement des travaux, et par leur déplacement lors de l'achèvement des travaux) les prix suivants, savoir :

1. Pour la roche détachée par sautage ou les cailloux excédant 2 verges cubes au prix de ($3) trois dollars.. .. .. la verge cube, mesure de chalan, remorquée au dépôt des matières draguées. Toutes autres matières au prix ($0.50) cinquante cents la verge cube, mesure de chalan, remorquée à la décharge.

2. Pour roche détachée par le sautage ou cailloux excédant 2 verges au prix de (. . . . . . cets. . . .) . . . . la verge cube, mesure de cuiller, jetée par-dessus bord à 20 pieds de la tranchée. Toutes autres matières au prix de ($. . . . . . cts . . . . . (la verge cube, mesure de cuiller, jetées par-dessus bord à 20 pieds de la tranchée. Les paiements calculés sur les prix ci-dessus déterminés devront être faits chaque mois si la chose est possible, sur présentation du certificat par écrit de l'ingénieur des travaux ou du fonctionnaire y pré-

posé, exposant le nombre de verges cubes des matières extraites et mesurées sur chalan ou sur place; et déposées à l'endroit indiqué, durant la période alors terminée, et énonçant que les travaux exécutés sont selon lui satisfaisants: mais il sera néanmoins permis à Sa Majesté de retenir aux entrepreneurs dix pour cent des différentes évaluations jusqu'à l'entier achèvement des dits travaux et leur acceptation par Sa Majesté, lequel pourcentage ainsi retenu devra être payé après que le dit ingénieur des travaux ou le fonctionnaire y préposé aura transmis son évaluation finale.

Il est aussi par les présentes entendu et convenu que si, par le rapport du préposé aux travaux, il apparaissait que le cours des travaux n'est pas de nature à assurer leur achèvement dans un temps raisonnable, ou en cas de contravention à quelqu'une des conditions et stipulations ici contenues, Sa Majesté aura le pouvoir, sans aucune poursuite ou procès, d'enlever aux dits entrepreneurs les travaux ou une partie d'iceux, et de les accorder à quelque autre ou autres entrepreneurs sans au préalable l'annoncer, ou d'employer des machines et un matériel de dragage, des ouvriers et tous autres moyens et choses aux frais des entrepreneurs, et dans l'un et l'autre cas les entrepreneurs devront être responsables de tous dommages, frais et dépenses supplémentaires qui pourront être occasionnés par leur faute, et confisquera aussi tous argents alors dus aux termes du présent contrat.

Qu'en cas de défaut de la part des dits entrepreneurs de payer les salaires ou gages de quelque contremaître, ouvrier et journalier à leur emploi sur les dits lieux, ou de payer pour tous matériaux délivrés sur place ou utilisés ou à être utilisés dans l'exécution des travaux ici entrepris, qu'il ait ou non été produit une réclamation à cet effet au bureau du ministre, représentant Sa Majesté tel que susdit, lorsque et aussi souvent que la chose arrivera, il est expressément stipulé et convenu que Sa Majesté aura le plein droit d'employer et d'utiliser non seulement tout montant ou tous montants dus aux dits entrepreneurs aux termes du présent contrat, mais aussi le chèque de garantie déposé entre les mains de Sa Majesté, de même que tout intérêt qui pourra s'être accru sur icelui, pour payer tous salaires ou gages ou tous comptes de machines, outillage ou matériaux que les dits entrepreneurs pourront n'avoir pas payés.

Les entrepreneurs devront aider en la manière voulue le dit ingénieur des travaux ou fonctionnaire y préposé afin de lui permettre de vérifier la quantité des matières extraites et le nombre de jours réellement employés aux travaux, à l'effet de préparer des évaluations et des relevés exacts et justes.

S'il s'élevait quelque divergence d'opinions au sujet de la construction à être imputée à l'une quelconque des conditions du présent contrat, cette construction devra être déterminée par le dit ingénieur seulement, et cette décision devra être finale et lier les parties au présent acte et chacune d'elles.

Clause conditionnelle. Les dits entrepreneurs conciennent de plus et s'engagent par les présentes à payer aux ouvriers occupés aux dits travaux les gages qui sont généralement reconnus comme courants dans chaque métier pour des ouvriers habiles, dans le district où les travaux devront être exécutés.

Le temps sera censé être l'essence de ce contrat.

Conformément aux dispositions du 18e article du statut, 6-7 Edouard VII (1906), chapitre 10, S.R.C., ce contrat est soumis à la condition expresse qu'aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne devra

aucunement être intéressé dans le présent contrat ou participer à aucun bénéfice en découlant.

En foi de quoi, les dits entrepreneurs ont signé et scellé ces présentes, et le dit ministre, agissant ainsi que susdit, a signé son nom et a fait apposer le sceau du ministère des Travaux publics, et le secrétaire du dit ministère a contresigné les présentes.

Signé, scellé et délivré par les entrepreneurs en présence de:	(Signé) ANDREW LOGGIE. *L.S.*
(Signé) J. H. Baird, témoin de la signature d'Andrew Loggie.	" ROBERT LOGGIE. *L.S.*
(Signé) Geoffrey Stead, témoin de la signature de Robert Loggie.	" FRANCIS P. LOGGIE. *L.S.*
(Signé) A. P. M. Harriman, témoin de la signature de Francis P. Loggie.	(Signé) J. B. HUNTER,
Signé, scellé et délivré par le sous-chef et le secrétaire du ministère des Travaux publics en présence de:	*Sous-chef du ministère Travaux publics*
(Signé) J. H. Chassé.	(Signé) NAP. TESSIER, *Secrétaire.*

REMARQUE.—Contrat pour travaux à Loggieville signé le 17 août 1908, prix: roche, $3.; autre matière, 50 cents. Le contrat pour les travaux de Caraquet a été signé le 17 août 1908, prix: roche, $3.00; autre matière, 41 cents la verge cube. Le cahier des charges est dans chaque cas le même que pour les travaux de Dalhousie. La dragage à Bathurst et Stonehaven a été exécuté aux termes de la soumission de Caraquet.

Par M. Crockct:

Q. Vous avez exécuté des travaux de dragage pour le ministère à Loggieville. Je mentionne le montant énoncé dans le rapport de l'Auditeur général, $14,186.90, pour l'exercice 1909. Savez-vous quand votre société reçut instruction de commencer ces travaux?—R. Non, je ne le suis pas, à ma connaissance personnelle.

Q. Ceci n'est qu'une copie, mais elle m'est donnée par M. Doody; elle est en date du 27 juin 1908, Ottawa:

27 juin 1908.

A. & R. LOGGIE, entrepreneurs, Loggieville, N.-B.

Votre soumission pour les travaux de dragage à Loggieville a été acceptée; M. Stead a instruction d'arranger les travaux. Veuillez commencer ces derniers le plus tôt possible.

(Signé.)

Ingénieur en chef.

Portez au compte du ministère des Travaux publics.

(G.N.W.Tel.)

Q. Cette dépêche a-t-elle été envoyée à Dalhoousie?—R. Non, monsieur.

Q. Alors voici une dépêche du même jour adressée à Geoffrey Stead, Chatham, N.-B.

OTTAWA, 27 juin 1908.

203475.
Sujet: Loggieville, N.-B.

GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.B.

La soumission de A. & R. Loggie pour dragage à Loggieville a été acceptée. Veuillez immédiatement disposer des travaux.

(Signé.)

Ingénieur en chef.

Portez au compte du ministère des Travaux publics.
(G.N.W.Tel.)

Q. Votre société a-t-elle exécuté les travaux de dragage?—R. Oui, je le crois.

Q. Ce paiement de $14,000 a été fait pour les travaux exécutés conformément à ces instructions?—R. Et aux termes du contrat.

Q. Il a été demandé des soumissions pour ces travaux, vous rappelez-vous? —R. Oui, monsieur.

Q. La correspondance indique qu'il a été demandé des soumissions, et que la vôtre a été la seule reçue?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non, monsieur.

Q. Il est constaté que votre soumission était la seule?—R. Vous pouvez comprendre que ce serait un rude coup pour nous de le savoir.

Q. Y avait-il un inspecteur sur les lieux durant tout le cours des travaux? —R. Oui, monsieur, je le pense, certainement.

Q. Est-ce M. George Harper?—R. George Harper a été l'inspecteur une saison.

Q. Quelle est l'occupation de George Harper lorsqu'il n'est pas occupé à l'inspection d'entreprises?—R. Je pense que George Harper tient un petit magasin. Je ne sais pas quelles sont ses autres occupations, mais je pense que c'est ainsi qu'il gagne actuellement sa vie.

Q. A quel endroit? A Loggieville?—R. Oui.

Q. Il tient actuellement un petit magasin. Depuis combien de temps le tient-il?—R. Je ne pourrais pas vous donner de date certaine, mais peut-être depuis trois ou quatre ans, ou bien quatre ou cinq ans.

Q. Vous le connaissez assez intimement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici maintenant une lettre qui a été écrite à l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics. (Il lit):

N° 325747.
Sujet: Loggieville, N.-B.

24 septembre 1908.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous constatons que nous n'avons reçu aucun paiement pour le dragage exécuté à Stonehaven, N.-B., au cours de juin et juillet, ni pour le dragage effectué à Loggieville et Dalhousie, N.-B., dans le mois d'août; ni pour celui exécuté à Loggieville, N.-B., en mai et juin. Nous pensons que la chose vous a peut-être échappé. Nous vous serions très re-

connaissants si le ministère voulait s'occuper de cela et nous envoyer un chèque.

Vous remerciant cordialement,

Vos fidèles serviteurs,

(Signé.) A. & R. LOGGIE.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de cette lettre?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne doutez pas que ce soit une copie de la lettre envoyée par votre firme au ministre des Travaux publics?—R. Je ne sais pas cela; cela pourrait bien être.

Q. Remarquez-vous, M. Loggie, que dans cette lettre vous avez envoyé une réclamation pour des travaux de dragage exécutés à Loggieville pendant les mois de mai et juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas reçu d'autorisation à commencer les travaux, avant le 27 juin?—R. Il est plus que probable que nous n'avions pas alors reçu de paiement.

Q. Pouvez-vous dire si vous aviez été payés ou non?—R. Je ne le puis pas.

Q. Mais vous avez produit un compte?—R. Il appert par cette lettre.

Q. Voici maintenant une lettre d'Eugène Lafleur, ingénieur en chef, en date du 13 janvier 1909, adressée à J. B. Hunter, le sous-chef du ministère des Travaux publics. (Il lit):

OTTAWA, 13 janvier 1909.

N° 331243.

Sujet: Loggieville, N.-B.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un rapport de M. Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant, au sujet d'un compte s'élevant à $1,586.90, produit par MM. A. & R. Loggie, pour des travaux de dragage exécutés à Loggiville au cours des mois de maie et juin 1908.

Etant donné que l'inspecteur n'a pas été nommé lors de l'exécution des travaux, M. Stead dit qu'il est impossible d'obtenir des rapports hebdomadaires pour ces travaux; il ne sait pas au juste les travaux qui ont été exécutés, et il n'a pu signer un rapport.

Toutefois, le capitaine de la drague a certifié devant un juge de paix les comptes dont on demande le paiement.

Dans les circonstances, je pense que ce montant est dû et devrait être payé. Si ma recommandation est acceptée, je demanderais que les comptes me fussent envoyés pour que je les certifie dans la manière régulière et que je ls produise pour paiement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) EUGENE D. LAFLEUR,

Ingénieur en chef.

M. J. B. HUNTER,

Sous-chef du ministère des Travaux publics,

Ottawa.

Q. La lettre énonce que M. Stead avait rapporté qu'il n'y avait pas d'inspecteur sur les lieux dans les mois de mai et juin; les travaux ont été exécutés avant qu'il eût été nommé aucun inspecteur, et il n'a été fait aucune vérification; la seule pièce justificative était la déclaration du capitaine, l'employé de votre firme?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, malgré cela, il demande que les comptes soient renvoyés pour être certifiés en la manière régulière. Est-ce le sens que vous donnez à cette lettre?

M. Carvell.—Cela concerne-t-il ce témoin?
M. Crocket.—C'est une lettre.
M. Carvell.—La lettre s'explique d'elle-même.

Par M. Crocket:

Q. Il semble qu'il en soit ainsi, M. Loggie?—R. Il le semble par cette lettre.

Q. Dites-vous que cette lettre n'est pas une lettre de M. Lafleur, l'ingénieur en chef du ministère?—R. Il est très étrange que vous me posiez cette question. Comment puis-je dire si c'est une lettre de M. Lafleur, ou non.

Q. Contestez-vous cela?—R. Je ne le conteste pas du tout.

Q. Vous n'avez pas le moindre doute à ce sujet?—R. Non.

M. Carvell.—Nous ne prétendons pas que M. Lafleur n'a pas écrit cette lettre. Je suis persuadé qu'il l'a écrite, mais pourquoi perdre ainsi le temps; si mon honorable ami veut produire toutes ces lettres au dossier, il peut faire comparaître M. Lafleur.

M. Crocket.—Je désire attirer l'attention de M. Loggie sur les faits qui sont exposés dans le rapport, et lui demander quelles explications il a à donner.

M. Carvell.—Comment pouvez-vous lui demander d'expliquer des négociations du ministère?

M. Crocket.—Je lui demande d'expliquer comment sa compagnie a exécuté les travaux deux mois avant qu'il y eût aucune autorisation.

Q. Voici sur le même sujet une lettre de Geoffrey Stead, en date du 7 octobre 1908, adressée à l'ingénieur en chef. (Il lit):

6568.
Sujet: Loggieville.

A l'ingénieur en chef.

Chatham, N.-B., 7 octobre 1908.

Monsieur,—J'ai reçu votre dépêche: "Veuillez répondre à ma lettre du 15 septembre concernant le compte de Loggie pour dragage à Loggieville".

J'ai reçu votre lettre n° 6181 du 14 septembre à ce sujet, que vous mentionnez, je suppose, et dans laquelle vous demandez s'il ne pourrait pas être obtenu des rapports hebdomadaires des travaux imputés à MM. A. & R. Loggie, et signés par l'inspecteur du ministère, M. G. Harper. J'ai entamé l'affaire avec MM. A. & R. Loggie; ces derniers expliquent que, étant donné que l'inspecteur n'était pas alors nommé, ils ne savent pas quels travaux ont été exécutés, et ne peuvent pas non plus certifier les rapports. Le capitaine de la drague a fait sur ces comptes une déclaration sous serment devant un juge de paix relativement à l'exactitude des quantités imputées; et, si vous le désirez, il peut être préparé des rapports hebdomadaires dans la forme régulière avec la déclaration et la signature du capitaine, que ces quantités sont exactes.

Je renvoie les comptes, etc., transmis avec votre lettre.

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant.

Maintenant, il semble que ces travaux aient été exécutés sans qu'il eût été nommé aucun inspecteur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avant que votre société fût aucunement autorisée à exécuter les travaux? —R. Il pourrait en être ainsi.

Par M. Blain:

Q. Cet homme qui a certifié le compte est-il encore à votre emploi?—R. Lequel voulez-vous dire?

Q. Le capitaine de votre drague, Foley?—R. Il est le capitaine de la drague.

Q. Il est un de vos employs?—R. Actuellement?

Q. Je vous demande si l'homme qui a certifié les comptes est encore à votre emploi?—R. Actuellement?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis que la drague a cessé de draguer; nous n'avons plus besoin de ses services.

Q. Il n'est pas actuellement à votre emploi?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous présenté une soumission au ministère pour ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-ce en réponse à une annonce demandant des soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous combien il a été envoyé de soumissions au ministère?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous passé un contrat avec le ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner ces deux documents, et dire si ce sont les contrats? (Il passe les documents au témoin.)—R. Oui, monsieur, il semble que ce soit eux.

Q. Par qui sont-ils signés?—R. Par Andrew Loggie, Robert Loggie et Francis P. Loggie.

Q. "Andrew Loggie" est votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous reconnaissez la signature des autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose sur cette question de certains travaux de dragage qui n'ont pas été certifiés par l'inspecteur?—R. Je n'en sais rien.

Q. C'est tout du nouveau pour vous?—R. C'est tout du nouveau. Je ne l'ai jamais vu auparavant, parce que je n'étais pas sur les lieux.

Q. Bien, savez-vous si la société a déjà été payée pour les travaux, ou non? —R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne sais rien. Elle a pu l'être. Je ne le sais pas, à ma propre connaissance.

Q. Il nous faudrait peut-être quelque temps pour savoir si la société a été ou n'a pas été payée, M. Crocket? Je suppose que vous l'admettrez.

M. CROCKET.—Elle n'a pas été payée parmi les comptes pour l'exercice clos le 31 mars dernier.

M. CARVELL.—Vous admettrez que la société n'a pas été payée pour ces montants non certifiés, qu'ils n'étaient pas payés le 31 mars dernier?

M. CROCKET.—Non. C'est-à-dire, conformément aux instructions du ministère. Je désire que ces contrats soient produits au dossier.

M. CARVELL.—Je les ai déjà offerts.

Par M. Blain:

Q. Vous avez présenté une soumission pour ces travaux. Puis-je vous demander quel membre de votre société fait les soumisssions?—R. Je ne sais pas. La soumission est là.

Q. Mais tous les membres la signent?—R. Oui, je pense que la soumission est rédigée par le ministère.

Q. L'avez-vous examinée? Quelqu'un est responsable au nom de votre firme?—R. Je ne pense pas que quelqu'un le soit; si je signais une soumission, je l'examinerais moi-même.

Q. Ce que je veux savoir, les trois membres de la firme signent les soumissions?—R. Oui, monsieur, ce sont nos signatures.

Q. Devons-nous comprendre que chacun de vous lit et examine la soumission avec soin, ou cela est-il le travail des membres de votre firme, en particulier?—R. Ce n'est le travail spécial d'aucun des membres de notre firme. Si je devais la signer, je la lirais moi-même.

Q. Je supposais justement qu'un membre de votre société s'occupait spécialement de cela. Il me paraît plutôt étrange que tous les membres de votre société fassent le même travail, et que lorsqu'il y a une soumission à signer, chacun de vous l'examine?—R. N'est-ce pas la vraie manière d'agir? Si je devais signer une soumission, ne devrais-je pas la lire avant de la signer?

Le Président.—Si je comprends bien la question de M. Blain, dans votre manière de négocier les affaires, n'y a-t-il pas quelque membre de votre société qui se soit particulièrement occupé de ces travaux de dragage, et qui vous ferait un rapport à vous tous; bien que vous puissiez tous les lire et les signer; il y aurait néanmoins un membre qui aurait une plus grande connaissance spéciale que les autres membres?—R. Pas nécessairement. Si ces contrats étaient envoyés à Loggieville, on me les transmettrait pour les lire et les signer.

Q. Lorsqu'il s'élève quelque différend entre votre compagnie et le ministère, qui s'en occupe particulièrement?—R. La firme s'en occupe à Loggieville.

Q. Ce n'est pas vous?—R. Si je suis présent, je m'en occuperais pour ma part. Si j'étais absent, je ne m'en occuperais pas.

Par M. Crocket:

Q. Je comprends que vous n'avez aucune explication à donner quant à la manière dont votre drague exécutait les travaux à Loggieville, pendant une couple de mois avant que vous eussiez été autorisé?—R. A ma connaissance personnelle, je ne sais pas; je ne pourrais pas par conséquent donner d'explication d'une chose que je ne connais pas.

Q. Pour dragage à Dalhousie vous avez reçu $22,963.50. Quel était le prix à Dalhousie?—R. 50 cents.

Q. Il y a eu une soumission pour ces travaux, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez le seul soumissionnaire à Dalhousie?—R. Je n'en sais rien.

Q. Voici l'extrait du ministère?—R. Quels moyens aurais-je de le savoir? Nous soumissionnons pour nous-mêmes.

Q. N'est-ce pas la seule soumission présente. "Liste des soumissions ouvertes pour dragage". C'est ce qui m'est donné par M. Doody du ministère des Travaux publics. Vous n'êtes pas beaucoup renseigné sur ces contrats de dragage?—R. Pardonnez-moi, M. Crocket, mais comment pourrais-je dire. Quelle partie de mes devoirs m'obligerait de savoir combien il a été fait de soumissions au ministère pour un contrat de dragage?

Q. Cela ne vous intéresserait pas grandement?—R. Je ne vois pas pourquoi cela devrait m'intéresser.

Q. Cela vous intéresserait en ce que vous avez obtenu le contrat?—R. Cela m'a certainement intéressé.

Q. Cela vous a intéressé jusqu'à concurrence de vingt-deux mille et quelques dollars dans une saison?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous à quelle époque vous avez commencé ces travaux à Dalhousie?—R. Je pense que nous avons commencé les travaux; que la drague était à cet endroit vers le commencement de juillet.

Q. Le commencement de juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous quelque connaissance de l'endroit où le dragage devait être exécuté, lorsque vous avez soumissionné pour les travaux?—R. Oui, monsieur, je le pense.

Q. Qui vous a renseignés? Je veux dire quel endroit particulier du port. Qui vous a renseignés à ce sujet?—R. Bien, je ne sais vraiment pas qui nous a renseignés. Je sais que nous l'avons été.

Q. Vous savez que vous avez été renseignés, mais vous ne pouvez pas dire qui vous a donné les renseignements?—R. Je ne puis pas vous dire qui nous a donné les renseignements, mais je supposerais que nous avons été renseignés par un plan des travaux de dragage du port, annexé aux soumissions, ou bien qu'il aurait été pris quelque mesure pour que nous fussions renseignés sur la nature du dragage, avant qu'il eût été demandé des soumissions pour ces travaux.

Q. Savez-vous qu'il y avait un plan annexé à la soumission?—R. Non.

Q. Saviez-vous à quelle profondeur il vous faudrait draguer?—R. Certainement, il a été donné au capitaine un plan, indiquant la profondeur de l'eau, l'endroit où il lui fallait draguer, et tous les renseignements à ce sujet.

Q. Avez-vous eu ces renseignements pour les soumissions?—R. Cela se pourrait, mais je ne sais pas comment nous les avons obtenus.

Q. Vous avez commencé à draguer au quai en eau profonde?—R. Au quai public.

Q. Vous n'avez pas continué les travaux au quai public toute la saison?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le mois d'août on vous a envoyés exécuter des travaux de dragage à ce qu'on appelle le bassin Ferry?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Vous avez déplacé la drague du quai en eau profonde. L'appelle-t-on le quai en eau profonde ou bien le quai public?—R. On l'appelle le quai public.

Q. Vous l'avez déplacée et conduite au bassin Ferry?—R. Oui, monsieur.

Q. Les comptes indiquent que cela a eu lieu le 17 août?—R. Cela ne serait-il pas sur un ordre?

Q. Oui, il y a eu une ordre, et vous avez ensuite conduit la drague au bassin Ferry?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, d'après les comptes, vous avez dragué à cet endroit jusqu'au 26 octobre?

M. Carvell.—Je ne pense pas que ce soit exact.—R. Je pense que c'est une erreur de la part de quelqu'un.

M. Carvell.—J'ai rapidement parcouru les comptes et je trouve l'endroit où l'inspecteur fait un rapport hebdomadaire sur les travaux exécutés. Ils allaient d'un endroit à un autre.

R. Le 26 octobre serait une erreur, je pense. Nous avons quitté Dalhousie à destination de Caraquet le 1er octobre. Nous avons dragué, en juillet, août et septembre. Nous ne pouvions pas draguer le 26 octobre, et être à Caraquet.

Par M. Crocket:

Q. Je puis me tromper.—R. Je pense que vous êtes dans l'erreur, M. Crocket.

M. Carvell.—Si c'est le 26 de quelque mois, c'est le 26 septembre.

M. CROCKET.—Je pense que vous avez raison sur ce point. Oui, c'est le 26 septembre, mais du 17 août au 26 septembre, les comptes indiquent que vous avez dragué 22,444 verges cubes au quai public, et 23,487 au bassin Ferry. Maintenant, à quel endroit le dragage a-t-il été effectué au bassin Ferry?—R. Bien, il a été effectué dans ce bassin-là. Il me serait extrêmement difficile de vous donner ici l'emplacement exact.

Q. Votre drague n'était-elle pas le long du quai de la Dalhousie Lumber Company, et le dragage n'a-t-il pas été effectué à cet endroit-là?—R. Une partie y a été effectué.

M. CARVELL.—M. Crocket, vous trouverez dans chacun de ces rapports hebdomadaires un relevé indiquant exactement l'emplacement des travaux. Il est peu raisonnable de poser à un homme de semblables questions.

Le TÉMOIN.—Vous m'avez demandé l'emplacement exact des travaux de dragage. Le bassin n'est pas large. Comment puis-je dire exactement l'endroit où le dragage a été effectué. Le rapport du capitaine est le meilleur témoignage que vous puissiez obtenir. Je sais qu'un dragage a été effectué le long du bassin.

Par M. Crocket:

Q. Le long du quai de la Dalhousie Lumber Company?—R. Certainement, personne ne conteste cela.

Q. Voici une lettre de Geoffrey Stead adressée à l'ingénieur en chef, en date du 4 septembre, et je vais maintenant la produire.

N° 6461.
Sujet: Dalhousie, N.-B.

CHATHAM, N.-B., 14 septembre 1908.

A l'ingénieur en chef.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre dépêche du 1er septembre, demandant quand le dragage serait achevé à Dalhoousie et commencé à Caraquet.

Il faudrait draguer à Dalhousie 160,000 verges cubes, ce qui occuperait la drague *Hayward* pendant près de deux saisons.

Il a été extrait 31,720 verges cubes cette saison, c'est-à-dire entre le 10 juillet et le 31 août.

Il a d'abord été creusé au quai en eau profonde des mouillages d'environ 75 pieds de large, donnant 24 pieds à mer basse à l'extérieur et environ 20 pieds à mer basse à l'intérieur, satisfaisant un des plus urgents besoins, et, depuis le 17 août, la drague a creusé le bassin au nouveau bassin Ferry conformément aux directions indiquées sur le plan annexé.

M. Turgeon, député, désire vivement que la drague commence à creuser dans le chenal du port de Caraquet, afin de permettre aux steamers d'accoster au quai en eau profonde, et la drague *Hayward* a réellement été acquise en vue de ces travaux.

J'ai reçu à ce sujet une lettre de la Dalhousie Lumber Company, disant que vers la fin de septembre la drague *Hayward* aura dragué une bande de 75 pieds sur un largeur entière de 12 à 13 pieds, à mer basse.

Comme la compagnie savait que M. Turgeon désirait vivement que la drague commençât les travaux de dragage à Caraquet cette année elle a demandé qu'il fût alors permis à la *St. Lawrence* d'achever le mouillage à 20 pieds à mer basse, de manière à ce qu'elle pût construire son nouveau quai ou plutôt un nouveau mur le long des vieux quais, et employer des voitu-

riers cet hiver, et être prêt à expédier de son moulin actuel qui sera achevé le printemps prochain.

Votre obéissant serviteur,
(Signé.) GEOFFREY STEAD,
Ingénieur dirigeant.

Q. Savez-vous maintenant si après que votre drague, la *Hayward*, eut quitté Dalhousie à destination de Caraquet et Bathurst, la drague du gouvernement, la *St. Lawrence*, a dragué, ainsi que le demandait la Dalhousie Lumber Company?—R. La drague *St. Lawrence* draguait à ce quai après notre départ.

Q. A la demande de qui?—R. Pourquoi le saurais-je?

Q. Dalhousie n'est pas une ville très considérable?—R. En votre qualité de gentleman, vous devez assurément penser que c'est une question très peu raisonnable.

Q. A cette époque particulière je me suis par hasard trouvé à Dalhousie, où je suis demeuré une semaine seulement, et j'ai fait une promenade au quai où j'ai vu la drague à l'œuvre?—R. Je dis qu'elle draguait, mais vous m'avez demandé qui l'a autorisée à draguer.

Q. Je vous demande si vous savez que la drague *St. Lawrence* est venue à Dalhousie, et a exécuté ces travaux pour la Dalhousie Lumber Company?—R. Je ne sais pas si elle les a exécutés pour cette compagnie.

Q. A tout événement il y a eu une demande?—R. Oui, je sais que la drague *St. Lawrence* draguait à cet endroit après notre départ. Je n'ai sûrement pas à m'occuper de savoir qui l'a autorisée et pour quoi elle exécutait ces travaux. C'est une drague du gouvernement.

Q. Voici une lettre, en date du 18 septembre 1908, écrite à Geoffrey Stead, ingénieur dirigeant, Chatham, N.-B. (Il lit) :

N° 5237.
Sujet: Dalhousie, N.-B.

18 septembre 1908.

M. Geoffrey Stead,
Ingénieur dirigeant,
Chatham, N.-B.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant relativement aux travaux de dragage exécutés à Dalhousie, N.-B., et dont la plus importante partie sera achevée, ainsi que vous le dites, à la fin de ce mois.

Ainsi que l'a demandé M. Turgeon, la drague employée à Dalhousie devra être conduite à Caraquet à l'époque déterminée.

En ce qui concerne le dragage qu'il reste à effectuer à Dalhousie pour la Dalhousie Lumber Company, il vous faudra soumettre plus tard la chose au ministère. Veuillez ne pas oublier que la drague doit être à Caraquet dans les premiers jours d'octobre.

Votre obéissant serviteur,
Pour l'ingénieur en chef.

Q. Maintenant, vous avez continué à draguer à Dalhousie durant cette saison-là, n'est-ce pas? Vous avez continué aux termes de votre contrat à draguer à Dalhousie l'été dernier?—R. M'interrogez-vous sur 1908 ou 1909?

Q. Je vous demande si vous avez continué à exécuter des travaux de dragage à Dalhousie dans l'été de 1909?—R. Nous avons continué.

Q. Et vous avez continué à draguer au quai de la Dalhousie Lumber Company, n'est-ce pas?

M. CARVELL.—Monsieur le Président, je pense qu'il serait préférable de ne pas entrer maintenant dans ces détails.

M. CROCKET.—Je désire les connaître. Je crois y avoir droit en ma qualité de membre du comité.

M. CARVELL.—Je ne m'y oppose pas du tout. Dites-lui ce que vous avez fait.

R. Il n'y a pas de doute que nous avons dragué le long de ce quai, ainsi que nous l'avons fait en tout autre endroit.

M. CARVELL.—Il n'y a pas de mal là-dedans. Je soumets ici qu'il n'y a pas de mal là-dedans. Je sais ce que désire mon honorable ami. Le ministre des Travaux publics a une faible somme d'argent placée dans cette compagnie, et il se fait des travaux de dragage pour des quais par tout le Canada.

M. CROCKET.—Je ne m'occupe pas s'il en avait ou non. Je dis que nous ne sommes pas ici pour voter de l'argent public pour des propriétés de particuliers. Je me suis assuré de ceci seulement en accomplissant mon devoir en qualité de membre de ce comité.

Q. Y avait-il un inspecteur sur les lieux à Dalhousie?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est son nom?—R. Louis Alain.

Q. Le connaissez-vous passablement bien?—R. Oui, monsieur; assez bien.

Q. Quelle est son occupation lorsqu'il n'est pas inspecteur de travaux de dragage?—R. Il est inspecteur; quand il n'inspectait pas les dragues en 1908, il pêchait le saumon et tenait une pension.

Q. Est-ce une pension ou un hôtel?—R. Ce n'était pas un hôtel alors.

Q. A-t-il un permis?—R. Ce n'était pas un hôtel; il n'avait pas un permis alors.

Q. A-t-il un permis pour vendre des spiritueux?—R. Il a maintenant un permis, il n'en avait pas alors.

Q. Mais il a un permis pour vendre des spiritueux?—R. Un permis de gros, mais il n'en avait pas en 1908. Vous comprenez cela.

Q. Je ne comprends pas, si ce n'est par ce que vous dites. Vous dites qu'il a un permis pour vendre des spiritueux?—R. Il en a un maintenant, il n'en avait pas alors.

Q. A-t-il agi en qualité d'inspecteur de drague l'année dernière comme en 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici une note du sous-chef intérimaire du ministère, en date du 29 juin 1908.

> Veuillez nommer Louis Alain, de Dalhousie, N.-B., inspecteur des travaux de dragage exécutés à cet endroit.
>
> (Signé.) WILLIAM PUGSLEY.

Et cette personne dont vous avez parlé a été nommée suivant les instructions de M. Pugsley? Avez-vous été longtemps sur la drague?—R. Non, monsieur, très peu.

Q. Avez-vous été sur les lieux?—R. Quand voulez-vous dire?

Q. Pendant le cours des travaux l'année dernière et l'année précédente. Aviez-vous l'habitude d'y aller deux ou trois fois? Etes-vous allé voir comment marchaient les travaux?—R. J'y allais généralement chaque jour pour voir comment marchaient les travaux.

Q. Vous y alliez chaque jour?—R. Peut-être pas chaque jour, mais presque chaque jour.

Q. Louis Alain faisait-il toute l'inspection?—R. Autant que je sache.

Q. Vous dites que Louis Alain était chaque jour sur les lieux?—R. Autant que je sache, il y était.

Q. Comment se nommait le capitaine de la drague en 1908?—R. Foley. Nous l'appelons Fred. Nous l'appelons Fred Foley. Je ne sais pas quelles sont ses initiales. Son nom, je pense, est Fred.

Q. Etait-il capitaine des travaux pour 1909?—R. Quelle drague, la *Hayward*?

Q. Oui?—R. La drague *Hayward* ne draguait pas alors.

Q. Quelle drague draguait à Dalhousie en 1909?—R. Ce n'était pas la drague *Hayward.*

Q. Quelle drague était-ce?—R. Le nom de la drague a été changé en celui d'*Invader*. La première année, c'était la drague *Reliable*, puis le nom a été changé en celui d'*Invader*.

Q. Ainsi vous avez changé le nom de *Reliable* pour celui d'*Invader*?—R. Nous ne l'avons pas changé.

Q. A qui appartenait la drague?—R. Le ministère a changé le nom.

Q. Si j'ai bien compris, vous dites avoir continué votre dragage aux termes de votre contrat dans la dernière saison?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec quelle drague avez-vous exécuté les travaux?—R. A Dalhousie?

Q. L'été dernier?

M. CARVELL.—Il dit que c'est avec l'*Invader*. Ils ont acheté une drague appelée *Reliable*. Il y avait une autre drague du même nom, et la compagnie ne pouvait pas avoir deux dragues portant ce nom?—R. C'était une drague que nous avions achetée aux Etats-Unis. Lorsque nous avons demandé au ministère de lui donner ce nom, il refusa, disant qu'une autre drague le portait déjà, et nous avons naturellement dû l'appeler l'*Invader*, le nom qui nous a été donné.

Q. Vous avez fait cela la saison dernière?—R. Oui, le printemps dernier.

Q. Quelle est la capacité de votre drague à l'heure?—R. Je ne pourrais pas affirmer cela sous serment. Cela dépend de la manière qu'une drague est manœuvrée.

Q. Ne pouvez-vous pas dire la capacité de la drague à l'heure?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez aucune idée? Peut-elle draguer 100 verges cubes à l'heure?—R. Bien, je croirais qu'elle pourrait draguer davantage.

Q. Quelle est, selon vous, sa capacité?—R. Bien, je ne connais pas la capacité de la drague. Cela dépend de la manière que vous la manœuvrez.

Q. Je sais que cela dépend de la manière que vous la manœuvrez, mais quand vous parlez de la capacité de la drague, c'est la quantité maxima qu'elle est supposée pouvoir extraire dans les conditions les plus favorables. N'est-ce pas cela?—R. Vous placez la drague dans un haut-fond, et il vous faut mener au large vos chalans, vous draguez dans un endroit trop profond, le vent souffle, le fond est dur et vous rencontrez d'autres difficultés semblables, beaucoup ou peu de vase.

Par M. Daniel:

Q. Quelle est la capacité cubique de la cuillère?—R. Je suppose que la capacité cubique de la cuillère était de trois verges lorsque nous l'avons obtenue, et nous lui avons mis des dents. Vous m'interrogez sur 1909?

Q. Je vous interroge sur la drague mentionnée en 1909? Quelle était la capacité de la drague *Hayward*?—R. Vous l'avez mentionnée.

Q. Non, vous l'avez mentionnée le premier. Quelle est la capacité de la drague *Hayward*?

M. CARVELL.—Cela est dans le contrat. Nous l'avons ici.

Par M. Crocket:

Q. J'interroge M. Loggie?—R. Je ne puis pas me rappeler la capacité.

Q. N'est-il pas vrai que le ministère a demandé de déclarer la capacité de la drague à être employée?—R. Je ne sais pas. Si cela est dans la soumision, vous pouvez le constater.

Q. Vous êtes-vous de quelque manière occupé des négociations relativement à l'achat de cette drague, la *Reliable* ou l'*Invader*, aux Etats-Unis l'année dernière? Avez-vous négocié l'achat?—R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a négocié?—R. Mon frère.

Q. Cette drague est-elle enregistrée sous le nom de *Reliable*?—R. Oui, monsieur, je le pense.

M. CARVELL.—Pour compléter ce point, vous trouverez que ce cahier des charges annexé à ce contrat indique que la capacité de la drague *Hayward* est de 30 à 35 verges cubes à l'heure.

Q. Je désirais avoir la déclaration de M. Loggie à ce sujet.

M. CARVELL.—Il vous dit qu'il ne le sait pas.

Q. La capacité de la drague *Reliable* est alors plus grande que celle de la drague *Hayward?*—R. Oui, je dirais que manœuvrée en la manière voulue, la drague *Reliable* extrairait plus de vase que la drague *Hayward*, mais c'est seulement une opinion.

Q. J'ai soulevé cette question en vous demandant qui était le capitaine de cette drague lors des travaux de l'année dernière?—R. Dunlop.

Q. Qu'est-il advenu de M. Foley?

M. CARVELL.—Ne vous semble-t-il pas que nous avons examiné les travaux de 1909 aussi à fond qu'il est nécessaire?

M. CROCKET.—Je désire savoir ce qui est advenu de Foley, qui était le capitaine en 1908.

M. CARVELL.—Il était capitaine de la drague *Hayward* à cette époque-là.

Par M. Crocket:

Q. Qu'est-il advenu de la drague *Hayward* en 1909?—R. A Caraquet.

Q. Foley était capitaine à cet endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Dunlop était capitaine de l'*Invader* à Dalhousie?—R. Dunlop.

Q. Ces dragues ont été transférées à une nouvelle compagnie de dragage constituée en corporation par votre compagnie, n'est-ce pas?—R. Quelles dragues?

Q. La drague *Hayward?*—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le nom de cette compagnie?—R. La Eastern Dredging Company.

Q. Quelles sont les personnes intéressées dans cette compagnie?—R. Andrew Loggie, Robert Loggie, Francis P. Loggie, Frederick Foley, Robert Murray.

Q. Est-ce le monsieur qui a été présent ici toute la journée?—R. Oui, monsieur.

Q. Un avocat de Chatham?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce les seules personnes intéressées dans cette compagnie?—R. Les seules.

Q. Y a-t-il des parts gardées en fidéi-commis?—R. Non, monsieur; les actionnaires possèdent toutes les parts qu'il y a.

Par M. Carvell:

Q. Combien de parts M. Murray, cet avocat de Chatham, possède-t-il, dans cette affaire?—R. Si vous voulez me laisser expliquer——

Q. Oui, nous vous le permettrons?—R. Lorsque nous sommes allés faire constituer en corporation cette compagnie——

Par M. Daniel:

Q. De quelle compagnie parlez-vous?—R. De l'Eastern Dredging Company.

Par M. Carvell:

Q. Pas la Maritime?—R. Il fallait avoir cinq membres dans cette compagnie de dragage. Nous étions déjà quatre qui possédions chacun 25 pour 100 des actions de cette compagnie. Il fallait avoir cinq membres pour constituer une compagnie, et quelqu'un nous a suggéré qu'il nous faudrait vendre quatre ou cinq parts. Combien en avez-vous acheté, M. Murray?

M. MURRAY.—Pour une valeur de $200.

R. De sorte que M. Murray a fait son chèque pour les quatre ou cinq parts que représentent ces $200, dans l'Eastern Dredging Company et il est membre jusqu'à concurrence de ce montant. Les autres parts sont partagées entre mes deux frères, Fred. Foley et moi-même.

Q. M. Murray était votre solliciteur qui s'est occupé de la constitution en corporation de votre compagnie?—R. Oui, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Qui, dites-vous, composait l'Eastern Dredging Company?—R. Andrew Loggie, Francis P. Loggie, Robert Loggie, Frederick Foley et Robert Murray. Robert Murray a été notre solliciteur, et lorsqu'il est venu prendre les parts, il a présenté son chèque.

Q. Quelqu'un possède-t-il des parts en outre des personnes que vous avez mentionnées?—R. Non, monsieur. Je vous dis quelles sont les personnes qui possèdent les actions.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que la capacité de l'*Invader* serait au moins aussi grande que celle de la drague *Hayward*?—R. Oui, monsieur; je le dirais.

Q. Est-ce une drague à mâchoire ou une drague à cuiller, ou les deux?—R. Laquelle?

Q. L'*Invader*?—R. L'*Invader* est une drague à cuiller.

Q. Quelle sorte de matières draguiez-vous dans Dalhousie en 1908?—R. Avec la drague *Hayward*?

Q. Oui?—R. A quel endroit voulez-vous dire, M. Carvell?

Q. Quelle sorte de matières draguiez-vous à Dalhousie?—R. Je veux dire à quel endroit?

Q. A tout endroit, et à chaque endroit?—R. La matière draguée au quai en eau profonde—nous l'appelons le quai public—serait une sorte de vase durcie, ce que j'appellerais une vase argileuse. A l'autre extrémité, c'est une sorte d'argile, et c'est ce que vous appelleriez un creusage fort coûteux, ainsi que me le faisait remarquer le capitaine de la drague.

Q. Exécuteriez-vous ces travaux à l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a été demandé des soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez-vous soumissionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous quel était le prix?—R. Oui, monsieur.

Par M. Crocket:

Q. Quels travaux est-ce, ceux de Dalhousie?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Quel était le prix?—R. 50 cents la verge cube, remorquée au dépôt des matières draguées.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner ce document et constater si c'est le contrat (il passe le document au témoin) pour le dragage de Dalhousie?—R. Oui, monsieur.

Q. Par qui est-il signé?—R. Andrew Loggie, Robert Loggie et Francis P. Loggie.

Q. Par le ministère aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Je le produis au dossier.

Par M. Crocket:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des travaux de Stonehaven?—R. Voici tout ce que je sais à ce sujet: Lorsque la drague *Hayward* était en route pour Dalhousie, quelqu'un—dont j'ignore le nom—demanda que cette drague arrêtât à Stonehaven et creusât ce que vous appelleriez un quai en creux. Il y a à l'intérieur de ce quai un port pour les vaisseaux, et qui a été rempli; on nous a demandé, en s'adressant au capitaine, d'arrêter à cet endroit la drague en route pour Dalhousie et de creuser ce quai, ce qui a été fait.

Q. Quel prix avez-vous obtenu pour ces travaux?—R. 41 cents.

Q. Qui a fixé le prix?—R. Je ne sais pas.

Q. Geoffrey Stead l'a certifié?—R. Je n'ai pas de doute qu'il l'a certifié.

Q. C'était de la vase molle?—R. J'ai appris du capitaine qu'à Stonehaven c'était un creusage fort coûteux.

M. Carvell.—Vous constaterez que la lettre de M. Geoffrey Stead du 22 juin indique ce que c'est.

M. Crocket.—Je puis me tromper au sujet de Stonehaven.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de la nature des travaux?—R. Non, pas plus que ce que vous me dites. J'ai l'intention de vous exposer les faits aussi loyalement qu'ils sont arrivés. On disait que c'était un endroit très difficile à draguer. Nous remorquons la drague de Loggieville avec un gros remorqueur. On nous a demandé de nous rendre à Stonehaven, et nous ne pouvions pas nous servir d'un gros remorqueur. Nous avons eu un petit remorqueur, nous l'avons dirigé sur un endroit et nous avons dragué; quand nous sommes partis, nous avons dû de nouveau haler le gros remorqueur et remettre à flot la drague. Je considère que les travaux exécutés à Stonehaven nous ont été très peu avantageux.

Par le Président:

Q. Le prix des travaux était-il considérable?—R. Il s'élevait à environ $1,700 ou $1,800.

M. Carvell.—Je désire attirer votre attention sur une lettre écrite par M. Stead, le 22 juin, et adressée au sous-ministre. (Il lit):

Sujet—Dragage à Stonehaven et Dalhousie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,
CHATHAM, N.-B., 22 juin 1908.

M. J. B. HUNTER, sous-ministre.

Cher monsieur,—

Ainsi que vous me le demandiez dans votre dépêche du 19 courant, j'ai notifié samedi à MM. A. & R. Loggie d'arrêter la drague *Hayward* à Stonehaven et de draguer le bassin à l'intérieur de la digue. J'ai aussi téléphoné sa nomination comme inspecteur et envoyé des instructions à Henry Scott.

En premier lieu MM. Loggie ne voulaient pas exécuter les travaux au prix mentionné, 41 cents la verge cube. Ces travaux n'exigeront que quelques jours de dragage, et cela prendra deux jours à gréer et à dégréer la drague, et il y aura un prix additionnel pour le remorquage. Ainsi que je l'ai télégraphié à l'ingénieur vendredi soir à sa demande, les conditions à cet endroit sont d'effectuer le dragage voulu, 4,000 verges, mesure de chalan, vase et envasement, pour donner 12 pieds à mer basse, à l'intérieur de la digue; variation de marée, 7 pieds; profondeur actuelle 5 à 11 pieds à basse mer. Les matières draguées à être déposées à l'extérieur du pilier à partir de la digue, si le prix me paraissait raisonnable, et j'ai en conséquence déterminé MM. Loggie à exécuter les travaux à ce prix-là.

Toutefois, ils demandent qu'il leur soit permis, après avoir terminé les travaux de dragage à Stonehaven, de commencer immédiatement les travaux auxquels ils sont tenus par leur contrat à Dalhousie, vu qu'ils n'auront pas le charbon et le reste à Caraquet, où ils ont aussi obtenu d'effectuer le dragage pendant environ un mois.

Si le vent n'avait pas été contraire, la drague devrait maintenant être à Stonehaven.

Votre fidèle serviteur,
(Signé.) GEOFFREY STEAD,,
Ingénieur dirigeant.

Q. Maintenant, dites-vous que les énoncés contenus dans cette lettre quant à la nature et à la quantité des travaux et quant aux conditions dans lesquelles ils ont dû être exécutés sont exacts?—R. Autant que je sache, je crois qu'ils le sont à cet endroit-là. Au meilleur de ma connaissance, ils sont exacts.

Par M. Crocket:

Q. Je remarque dans le rapport que, le 27 juin, la drague a extrait 824 verges. C'est un dragage assez considérable; ce serait une bonne journée?—R. Oui, ce serait une bonne journée. Il y a des jours où il a été extrait un plus grand nombre de verges, et un très grand nombre de jours où il en fut extrait moins.

Q. Vous avez parlé de M. Alain à Dalhousie?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous comment il a été recommandé?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet?—R. Je ne sais pas comment il a été recommandé comme inspecteur. Comment cela me regarderait-il?

Q. Je vous le demande seulement?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous s'il a été recommandé par M. Reid?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous connaissez très intimement cet homme?—R. Oui, je le connais assez bien.

Par M. Carvell:

Q. A-t-il déjà été à votre emploi?—R. Non monsieur.

Q. Avez-vous quelque influence ou quelque autorité sur lui?—R. Non, monsieur.

Q. Il a été dit dans la Chambre qu'il a été nommé pour certaines raisons? —R. Je n'ai aucune influence sur lui .

Par M. Crocket:

Q. Connaissez-vous un nommé T. E. Durham, qui a travaillé sur la drague? —R. Oui.

Q. Combien de temps a-t-il été à Dalhousie?—R. Je ne pourrais réellement pas vous dire le temps exact.

Q. Savez-vous qu'il a poursuivi Alain pour des services d'inspection?—R. Je ne le sais pas, j'ai simplement appris par ouï-dire qu'il avait poursuivi ce dernier.

Q. Vous l'avez entendu dire?—R. Oui, monsieur, pour avoir rempli deux rapports, je crois, que Durham avait remplis pour Louis Alain; il les avait seulement écrits et remplis pour Alain.

Q. C'est devant M. Truman qu'il a intenté l'action?—R. Je ne sais pas, je ne sais rien de plus que ce que j'ai entendu dire.

Q. Vous avez entendu dire que M. Durham avait poursuivi M. Alain pour avoir fait un service d'inspection?—R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Q. Vous nous l'avez dit?—R. Je n'ai rien dit de la sorte.

Q. N'est-ce pas là les services de cet inspecteur?—R. Je vous dis ce que je comprends. Je ne sais pas si cela est vrai ou non. Naturellement vous m'interrogez sur des commérages.

Q. Je vous interroge au sujet de quelque chose qui m'a été rapporté et que vous dites vous-même avoir entendu dire, savoir: qu'il a poursuivi l'inspecteur, M. Alain, pour avoir accompli des services concernant l'inspection de ces travaux de dragage.

M. Carvell.—Il n'a pas dit cela.

Par le Président:

Q. Avez-vous entendu dire sur quoi portait l'action?—R. Monsieur le président, je vous vous dire——

M. Carvell.—Pour avoir fait des écritures, dit le témoin, pour avoir écrit un rapport.

R. Oui, que Durham a suggéré vouloir faire, étant donné qu'il a une belle écriture. Ce sont les renseignements que j'ai obtenus après que tout a été terminé. Je l'ai en conséquence congédié.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'il n'était pas un homme capable; il avait l'habitude de s'enivrer, et je l'ai renvoyé de la drague, et il est naturellement parti. C'est ce que j'ai entendu dire, et il est allé trouver Louis Alain et il lui a fait payer un certain montant pour avoir rempli ces deux rapports.

Q. Quel montant avez-vous entendu dire qu'il lui a fait payer?—R. $30.

Q. Et il a ainsi agi pour avoir rempli deux comptes?—R. Oui, c'est ce qu'on m'a dit.

Q. C'est parce qu'il avait une bonne écriture. Alain a-t-il une belle main? —R. Je ne sais pas. Je n'ai jamais vu de lettres écrites par Alain.

Q. C'est l'explication que vous avez de cette action-là?—R. Je n'ai pas d'explication de cette action-là. Je vous dis seulement ce que j'ai entendu dire.

Q. Ne vous a-t-on pas demandé d'intervenir dans ce différend?—R. On ne me l'a pas demandé. C'est absolument faux. Je le déclare positivement. Je n'ai jamais su qu'il était survenu un semblable différend, et je n'en ai entendu parler que longtemps après qu'il eut été terminé et réglé.

Q. Mais vous en avez entendu parler?—R. Oui, c'était un sujet de conversation générale.

Q. C'est l'explication?—R. J'étais sur le train lorsque j'en ai entendu parler. Je suis certain que c'est la première fois que j'en ai eu connaissance. Je n'avais pas du tout à m'occuper de la rédaction des rapports des hommes.

Q. A rédiger les rapports des hommes?—R. Oui. Si M. Alain employait un homme pour remplir les rapports, en quoi cela me concerne-t-il?

Q. Cela vous concerne grandement, s'il ne remplit pas les rapports correctement?—R. Cela ne me concerne pas, qu'il les remplisse correctement ou non.

Q. M. Durham, qui était à votre emploi cette saisnn-là, les a remplis?—R. Je ne sais pas s'il était à notre emploi ou non lorsqu'il les a remplis. Je ne le sais pas, parce que j'ignore à quelle époque il les a remplis .

Q. Il était à votre emploi cette saison-là, et travaillait sur la drague?—R. Il était à notre emploi cette saison-là et travaillait sur la drague.

Q. Et il a été intenté une action pour avoir rempli ces rapports?—R. Je ne sais pas s'il a été intenté une action.

Q. Vous dites qu'il y a eu une réclamation, et que Alain a réglé pour $30? —R. Je ne sais pas cela. C'est une simple question de commérage sur laquelle vous m'interrogez.

Q. Vous n'avez pas de doute à ce sujet?—R. Je ne sais pas si c'est vrai ou non.

Q. Vous n'allez pas le nier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez parlé de cela comme d'une chose que vous avez entendu dire?—R. Je l'ai entendu dire parce que c'était le sujet de conversation du village. Je vous dirai ce que je pense. Nous n'allons pas maintenant nous chercher querelle. Je vous parle comme à un gentleman.

Q. Je n'ai pas cru que vous pensiez cela?—R. Je n'ai jamais exprimé autre chose.

Q. Vous avez été un peu vif cet après-midi?—R. Il nous est inutile de nous quereller à ce sujet. Voici ce que j'allais vous dire comme à un gentleman, je crois, et je suis content de le dire devant les personnes présentes, qu'une grande partie de vos renseignments sont sans fondement. Je crois que vous avez été entièrement trompé.

Q. Je désire vous dire devant ce comité que je n'ai rien avancé en Chambre et devant ce comité, dont je n'avais pas la preuve. Je désire vous dire cela, et ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles; je siège dans ce comité, accomplissant mon devoir à titre de représentant du peuple, m'enquérant sur les comptes, et je vous interroge pour découvrir la vérité; et tout ce que vous avez dit ce soir relativement à cette affaire Durham est précisément ce qui m'a été rapporté et ce que j'ai dit en Chambre, et vous ne le niez pas.

M. CARVELL.—Avant d'ajourner, je désirerais demander au témoin d'examiner ce document et me dire s'il est signé par lui et les membres de sa société. Le contrat Caraquet. Je désire le produire au dossier.

.Q Ceci est-il signé par vous et vos deux frères?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le contrat Caraquet?—R. Oui, monsieur.

Q. J'aimerais à le produire au dossier.

M. CARVELL.—Il n'est pas nécessaire de produire le contrat tout entier. Le rapporteur pourrait donner les noms et les dates ainsi que les montants et les prix de ces contrats. Si vous me les donnez, peut-être puis-je faire un mémoire de tout cela.

M. Crocket.—Le prix est tout ce que vous désirez, je suppose?

Q. Désire-t-on savoir quelque autre chose de ce témoin? Y a-t-il quelque autre membre de la société qui soit plus renseigné à ce sujet que vous-même?—R. Non.

Q. Francis serait-il plus renseigné que vous?—R. Je ne vois pas comment il le serait, car vous comprenez comment sont exécutés ces travaux de dragage.

Q. Je comprends cela. Francis serait-il plus renseigné que vous?—R. Je ne crois pas qu'il serait plus renseigné que moi.

Q. Robert le serait-il?—R. Je ne le pense pas. Je vous dis ce que je sais moi-même.

Q. Vous dites ne pas être beaucoup renseigné à ce sujet?—R. Je vous dis exactement ce que je sais.

Q. Vous ne pouvez pas dire la nature des travaux, comment ils ont été vérifiés, ou quoi que ce soit de la sorte?—R. Que dites-vous?

Q. Pouvez-vous nous dire quoi que ce soit sur la nature des travaux, ou le vérification des comptes à aucun de ces endroits?

M. Carvell.—Il vous a donné quelques renseignements.

Par M. Crocket:

Q. Pouvez-vous vérifier ces comptes de dragage? Le savez-vous vous-même? A votre connaissance personnelle, pouvez-vous dire que ces travaux ont été exécutés, le nombre de verges cubes qui ont été extraites et pour lesquelles vous avez été payé?—R. A ma connaisssance personnelle?

Q. Oui?—R. Je crois que ces montants sont exacts.

Q. Le savez-vous vous-même personnellement?—R. La quantité de verges qui ont été extraites?

Q. Oui?—R. Non, monsieur. Comment pourrais-je le savoir personnellement. Un inspecteur est nommé pour inspecter ces travaux.

Q. Le capitaine vous a-t-il fait un rapport des travaux pour 1908?—R. Pas à ma connaissance personnelle.

Q. En a-t-il fait un à la société?—R. Il peut en avoir fait un à la société; je ne sais pas s'il en a transmis un; ce serait notre affaire privée.

Q. Ces comptes ne vous sont-ils pas envoyés? Comment sont-ils transmis à Ottawa devant ce comité?—R. D'où?

Q. Les comptes qui ont été envoyés à Ottawa, comment sont-il transmis à ce comité?—R. De Loggieville ou par M. Stead?

Q. Passeraient-ils par vos mains?—R. Non, monsieur.

Q. On n'aurait à Loggieville aucune connaissance personnelle des travaux exécutés à Dalhousie?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Vos frères n'auraient à Loggieville aucune connaissance personnelle des travaux exécutés à Dalhousie?—R. La vase serait extraite, et l'inspecteur en enverrait son rapport à M. Stead; ces comptes de dragage seraient conservés à Loggieville.

Q. Avez-vous une espèce de compte de dragage, ou bien est-ce mêlé avec les comptes de votre commerce général?—R. Je crois que c'est mêlé.

Q. Vous ne tenez pas de compte séparé et distinct?—R. Je ne le crois pas, mais je n'en suis pas certain.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la capacité des chalans à Dalhousie? Combien en aviez-vous à Dalhousie en 1908?—R. Deux ou trois, je pense; je n'en suis pas certain; c'était deux ou trois, peut-être deux.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de leur capacité?—R. Leur capacité, je pense, est d'environ 100 verges.

Q. Environ 100 verges?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, la plus grande capacité?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand vous parlez de la capacité d'un chalan, cela veut-il dire le plus grand nombre de verges cubes qu'il puisse contenir?—R. Bien, cela dépendrait de la matière draguée. Si la capacité de ce que peut contenir le chalan——

Q. Quand je parle de la capacité d'un chalan, que comprenez-vous, la capacité de ce qu'il peut contenir?—R. Oui, monsieur; la capacité de ce qu'il peut contenir serait la quantité de vase que le chalan pourrait contenir; si la matière était dure, elle pourrait aussi être amoncelée, ce qui permettrait d'en contenir davantage.

Q. Quand vous dites 100 verges, est-ce pour chaque chalan?—R. Oui, monsieur.

Le Président.—Le témoin est-il renvoyé?

M. Carvell.—Oui, et étant donné qu'il a travaillé fort et qu'il est pauvre, il devrait avoir deux jours de paie.

M. Blain.—Il est entendu, je suppose, qu'il comparaîtra de nouveau, si la chose est nécessaire?

M. Crocket.—Je crois qu'il pourrait être renvoyé. Je ne crois pas que nous en ayons encore besoin.

M. Carvell.—Il peut être renvoyé pour le moment.

Le Président.—M. Loggie, vous êtes libre pour le moment.

M. Crocket.—Je désire proposer que les témoignages rendus dans l'affaire du quai de Richiboucto soient imprimés, ainsi que les témoignages concernant l'édifice public à cet endroit.

Le Président.—S'oppose-t-on à cela?

M. Carvell.—Pas le moindrement.

Le Président.—Quand nous réunirons-nous de nouveau?

M Carvell.—La session est avancée. Ne pourrions-nous pas dans l'intervalle examiner quelque autre affaire sur laquelle il nous faudra faire enquête?

M. Blain.—Il y a d'autres questions. Nous pourrions peut-être demander une réunion plus rapprochée que cela.

Le Président.—Le comité se réunira jeudi, et il sera entendu que nous examinerons d'abord ces travaux de dragage dont nous avons commencé l'examen aujourd'hui.

Dr Daniel.—J'ai une question de priorité sur les travaux de dragage, et ce sera très court. Ce sera, à tout événement, des questions concernant le Nouveau-Brunswick?

Le comité s'ajourne.

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET D'UN PAIEMENT DE

$48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company

RELATIVEMENT À DU

Dragage au lac Maquapit

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PAMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXOELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspareau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614,12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,
Président.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MERCREDI, 9 mars 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. A. B. Warburton.

Le comité procède à l'examen du paiement de $48,247.68, fait à la Maritime Dredging and Construction Company, pour du dragage au lac Maquapit. Page V—290, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. EUGÈNE D. LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Crocket:

Q. Vous rappelez-vous, M. Lafleur, avoir reçu, du ministre ou du sous-ministre, des instructions concernant le dragage au lac Maquapit, N.-B.?—R. Oui, monsieur, en ce qui concernait la demande de soumissions pour l'entreprise.

Q. Vous rappelez-vous de qui vous avez reçu les premières instructions?—R. Probablement du sous-ministre; je ne pourrais pas me rappeler exactement de qui. Je sais que j'ai donné des instructions.

Q. M. Doody n'a pas les documents originaux ici, mais ceci est une liasse des papiers, qu'il m'a donnée comme une copie des originaux qu'il a dans le ministère. Voici une lettre en date du 2 mai 1908, adressée à E. T. P. Shewen, ingénieur dirigeant, Saint-Jean, N.-B.:

> MONSIEUR,—L'honorable ministre désire qu'il soit obtenu un rapport sur le dragage qu'il faut faire au lac Maquapit. Il dit que vous avez déjà conféré sur le sujet avec le colonel McLean et que vous connaissez la localité. Vous voudrez bien, par conséquent, me procurer ce rapport aussitôt que possible.
>
> Votre obéissant,
>
> *Ingénieur en chef.*

Q. C'est une lettre de vous, envoyée à M. Shewen, ingénieur dirigeant, à Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ceci (document produit) est le rapport de M. Shewen, en date du 9 mai 1908. Je veux le produire au dossier. (Lisant):

SAINT-JEAN, N.-B., 9 mai 1908.

A l'Ingénieur en chef.
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, n° 2217, du 2 courant, je désire dire qu'on entre du lac Grand dans le lac Maquapit par l'un des profonds mais étroits chenaux que les gens de la localité appellent "thoroughfares". Un autre de ces chenaux met le lac Maquapit en communi-

cation avec le lac des Français (French lake). Ensemble, ces deux lacs couvrent une étendue de bon pays agricole d'environ 7 milles de longueur.

Bien que l'eau soit profonde dans la voie de communcation (thoroughfare) en premier lieu mentionnée, l'entrée, qui y donne accès, du lac Grand, est obstruée par des "battures" à l'extrémité sud-ouest du lac.

En octobre 1905, on y a commencé du dragage vers le fin de la saison, et on y a exécuté un peu de travail. Il reste encore à enlever 30,481 verges cubes de matières pour achever, à travers les battures en question, le chenal de 7 pieds qui mène au lac Maquapit.

Après être passé, par le "thoroughfare", dans le lac Maquapit, on rencontre une batture d'environ 200 pieds de longueur, qui nécessitera 1,700 verges cubes d'excavation.

Le lac Maquapit est long d'environ un mille et demi, et en même temps que nous avons des sondages aux deux extrémités, il y a, au milieu, une distance d'un mille sur laquelle il n'en a pas été fait, où il se peut qu'il y ait du dragage à faire.

J'inclus deux plans montrant le chenal projeté depuis le lac Grand jusqu'au lac Maquapit, avec les voies de communication (thoroughfares) donnant entrée dans le lac Maquapit et le lac des Français (French lake).

Votre dévoué,

E. T. P. SHEWEN,

Ingénieur dirigeant.

Q. Vous voyez là que l'ingénieur dirigeant de Saint-Jean dit: "Il reste encore à enlever 30,481 verges cubes de matières?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour achever, à travers les battures du lac Grand, le chenal de 7 pieds qui mène au lac Maquapit, après quoi il y a une quantité additionnelle de 1,700 verges cubes d'excavation à faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenez un peu le rapport de l'Auditeur général, M. Lafleur, et dites-nous combien il a été payé?—R. A la page V—290 du rapport de l'Auditeur général —"Drague *Saugus*, dragage au lac Maquapit, 13 juin—29 octobre: déblais enlevés, 87,714.7 verges cubes à 50 cents; creusage, 13,171 verges cubes à 33½ cents, total, $48,247.688".

Q. Et le rapport de l'ingénieur dirigeant disait qu'il y avait 30,481 verges cubes de matières à enlever pour achever l'ouvrage, avec, en plus, 1,700 verges cubes?—R. Oui, monsieur.

Q. Soit, en tout, 32,181 verges cubes, et les entrepreneurs ont été payés pour 87,714 verges cubes de déblais enlevés, outre 13,171 verges cubes de creusage?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant vous pourriez lire ce mémorandum que vous avez là relativement à la nomination d'inspecteurs.—R. (Lisant):

"OTTAWA, 6 juin 1908.

Mémorandum pour le sous-ministre intérimaire.

Veuillez nommer Peleg J. Smith, de Blissville, comté de Sunbury, N.-B., inspecteur pour les travaux de dragage à être faits par John E. Moore au lac Maquapit et aux battures d'Oromocto. Je connais M. Smith comme homme actif, intelligent et parfaitement sûr. En lui notifiant sa nomination, veuillez envoyer toutes les instructions nécessaires, y compris la circulaire imprimée.

WILLIAM PUGSLEY."

Q. Et M. Smith a été nommé inspecteur, je crois, en conséquence de cela?—R. Oui, monsieur. Le 9 juin 1908, j'ai donné instruction à M. Shewen de nommer M. Smith.

Q. L'Auditeur général dit-il là quand le dragage a été commencé et quand il a été fini?—R. Oui, monsieur. Le travail a été commencé le 13 juin et fini le 29 octobre.

Q. Vous pouvez me dire combien de jours de dragage il y a eu du 13 juin au 29 octobre—vous ne comptez pas les dimanches, je vois?—R. Non, nous ne comptons pas les dimanches.

Q. Voici un relevé que j'ai fait; il y a eu 15 jours en juin?—R. En juin 15 jours sans compter les dimanches.

Q. Et il y a eu 27 jours en juillet, 26 en août, 26 en septembre et 24 en octobre?—R. Oui.

Q. Soit, en tout, 118 jours de dragage?—R. Oui.

Q. J'ai tiré cela des états hebdomadaires. C'est, au total, 118 jours, des jours de dragage?—R. Oui.

Q. Passez maintenant à la page V—283 du rapport de l'Auditeur général et voyez pour combien de jours les inspecteurs ont été payés. Prenons M. Dykeman, qui est le premier ici, je crois; combien de jours M. Dykeman a-t-il?—R. M. Medley Dykeman, 10 jours à $5 par jour.

Q. C'est au lac Maquapit?—R. C'est pour "services au lac Maquapit, N.-B.". On ne dit pas pour "dragage".

Q. Les comptes disent que c'est pour du dragage. C'est sous la rubrique "Dragage, Provinces maritimes. Inspecteurs de dragage"?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Medley Dykeman figure là pour 10 jours d'inspection?—R. Oui.

Q. Au lac Maquapit?—R. Au lac Maquapit.

Q. Maintenant, prenez M. J. W. McMulkin, combien de jours a-t-il?—R. 78 jours.

Q. Pour de l'inspection au lac Maquapit?—R. "Services au lac Maquapit, N.-B."?

Q. Et M. Smith, vous le trouverez à la page suivante.—R. Roy A. Smith?

Q. Non, Peleg J. Smith?—R. "Peleg J. Smith: Services au lac Maquapit, 97 jours à $3 et 17 jours à $2.50".

Q. Pour lui, c'est donc 114 jours?—R. Oui.

Q. Au lac Maquapit?—R. Oui.

Q. Cela fait, n'est-ce pas, un total de 202 jours d'inspection?—R. Il va me falloir additionner cela.

Q. Il y a 114 jours pour Smith, 78 jours pour McMulkin et 10 jjours pour Dykeman?—R. 202 jours.

Q. 202 jours d'inspection pour 118 jours de dragage?—R. Cela semblerait exact si le rapport de l'Auditeur général est exempt d'erreur.

Q. Et ce sont là les messieurs qui présentent ces comptes—tenez, je vais vous montrer les comptes qui sont présentés, je les prends dans la liasse de l'Auditeur général ici. Voici le premier compte de M. Smith, en date du 1er juillet 1908. (Lisant):

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

(Dragage à marée de la rivière Saint-Jean, lac Maquapit, N.-B.)
1908.

Doit à PELEG J. SMITH,
(Adresse postale) Scotchtown,
Comté de Queens, N.-B.

1er juillet	A services comme inspecteur de dragage au lac Maquapit, rivière Saint-Jean, dans le mois de juin, 17 jours à $2.50 par jour..	$42 50
	En plus, suivant pièce comptable annexée..	6 70
		$49 20

Je certifie que le réclamant a été de service pendant toute la période pour laquelle paiement est demandé.

PELEG J. SMITH,

J. M. CHALIFOHR,
pour l'ingénieur en chef.

Je certifie que les prix sont raisonnables et justes.

E. T. P. SHEWEN,

puis vient une pièce comptable pour $6.70 de frais, certifiés de la même manière. Veuillez prendre ces papiers et voir combien il y a de jours certifiés en juin, c'est-à-dire le lot de juin là (passant les documents au témoin). Là sont les feuilles hebdomadaires, veuillez compter et voir le nombre de jours là?—R. 19.

Q. Non, voici juin ici?—R. 15.

Q. Quinze jours?—R. Oui.

Q. Ainsi, certificat a été fait pour 15 jours en juin, et il n'y a eu que 15 jours de dragage en juin?—R. C'est à part des dimanches.

Q. Oui, à part des dimanches, et, pour commencer, il a donné certificat là pour 17 jours, dans son compte de juin?—R. C'est dimanches compris.

Q. Le ministère paye-t-il pour les dimanches?—R. Pas en général, monsieur.

Q. Pas règle générale?—R. Non.

Q. Il semble l'avoir fait dans ce cas-là?—R. Il peut y avoir exception quand un homme travaille loin de chez lui; alors nous payons pour les dimanches.

Q. Le ministère n'a pas payé pour les dimanches dans d'autres cas. Les dimanches sont ordinairement retranchés, mais dans le présent cas c'est une exception, n'est-ce pas, si on l'a payé pour les dimanches?—R. Ce doit être par exception, oui, monsieur.

Q. Voici un autre compte de dépenses:

13 juin, prix de place en chemin de fer pour Fredericton, $1.15; hôtel, 50 cent; billet de retour sur le bateau, $1.25; louage d'embarcation de Lower Gemseg à Indian Pt., $2.00; hôtel, 60 cents; louage d'embarcation, 20 cents; émolument de magistrat (affidavit), $1—$6.70. Je certifie que toutes ces dépenses ont été faites au service de l'Etat.

PELEG J. SMITH.

Ce compte est certifié aussi par J. M. Chalifour pour l'ingénieur en chef et par E. T. P. Shewen, l'ingénieur dirigeant?—R. Oui.

Q. M. Chalifour est dans le ministère ici?—R. Oui.

Q. Et il est aussi certifié par E. T. P. Shewen?—R. Par E. T. P. Shewen, l'ingénieur dirigeant.

Q. Maintenant, prenez son compte de juillet, ce dernier compte que je vous ai montré dans son compte des dépenses qu'il a faites en se rendant au chantier le 13 juin?—R. Cela explique ce que je vous disais, qu'il a été payé pour les dimanches parce qu'il était loin de chez lui.

Q. A présent il y a son compte de juillet: "Dragage à marée de la rivière Saint-Jean, lac Maquapit, à Peleg J. Smith, Scotchtown, comté de Queens, N.-B., 33 jours à $3 par jour, $99". Et puis on y voit écrit à l'encre rouge: "Six jours composés d'heures supplémentaires pendant que la drague fonctionnait 16 heures par jour". Savez-vous qui a écrit cela? Est-ce l'ingénieur dirigeant?—R. C'est ou l'ingénieur dirigeant ou l'un de ses commis.

Q. (Lisant): "Je certifie que le réclamant a été de service pendant toute la période pour laquelle paiement est demandé"; cela est signé par le réclamant lui-même, Peleg J. Smith, et il y a toutes sortes de certificats ici: "Prix raisonnables et justes", "Travaux exécutés, matériaux livrés, mesurés et reçus par E. P. Godwin", Prix certifiés raisonnables et justes, E. T. P. Shewen, ingénieur dirigeant"?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que, dans le mois de juillet, il a été payé pour 33 jours?—R. Oui.

Q. Et dans ce mois-là, il y a eu, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, juste 27 jours de dragage?—R. Il a été payé pour les dimanches et trois jours composés d'heures supplémentaires.

Q. Etes-vous sûr de cela?—R. Il faut qu'il en soit ainsi; il n'y a pas d'autre explication.

Q. Voyons, vous avez les comptes pour juillet; ceci est signé par Peleg J. Smith, du 1er au 4 juillet, quatre jours là?—R. Oui.

Q. Et voici le compte suivant, du 6 au 11 juillet—le 11 il n'a pas été fait de travail parce que toute la journée a été consacrée à des réparations, et cependant il y a 6 jours là?—R. Il n'est fait rapport que des jours ouvrables; il n'est pas nécessaire de faire rapport des dimanches.

Q. Il y a donc 6 jours là?—R. Six jours là.

Q. Du 3 juillet au 18 juillet—signé Peleg J. Smith—c'est 16 jours, n'est-ce pas: 4, 6 et6?—R. Oui.

Q. Cela il l'a certifié dans ce mois-là?—R. Oui, c'est-à-dire jours de travail.

Q. Ensuite, du 20 au 25 juillet: 6 jours; c'est signé par J. Willard McMulkin comme inspecteur?—R. Oui.

Q. Et du 27 juillet au 1er août, si on ne compte que pour juillet, il y a 5 jours, et c'est aussi certifié par J. Willard McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Le nom de M. Smith ne paraît pas là du tout relativement au dragage qui a été fait du 20 juillet au 1er août; c'est exact, n'est-ce pas?—M. McMulkin a été payé pour inspection depuis le 20 juillet jusqu'au 1er août—nous savons comment c'est dans le rapport de l'Auditeur général, mais il y a les états, n'est-ce pas exact?—R. Que c'est certifié par J. Willard McMulkin au lieu de M. Smith?

Q. Et Smith a été payé pour de l'inspection du 20 au 31 juillet?—R. Faites-moi voir ce compte, s'il vous plaît.

Q. Voilà le compte de M. Mulkin pour cette inspection, 11 jours, et voilà le compte de Smith pour 33 jours. C'est le cas, n'est-ce pas, M. Lafleur, qu'en

tant que les états hebdomadaires de dragage sont reçus, le service de M. Smith a cessé le 18 juillet, M. McMulkin l'a repris le 20 juillet et l'a continué jusqu'à la fin du mois, qu'il a certifié les comptes et qu'il a été payé pour 11 jours d'inspection?—R. Oui.

Q. Et M. Smith, qui a un compte pour 33 jours dans ce mois-là, son service a cessé, comme le montrent ces états, le 18e jour de juillet?—R. Y a-t-il d'autres états embrassant la même période?

Q. Non, ceux-ci sont les états que vous nous avez fournis et ils embrassent tout le mois de juillet, 1er, 2, 3, 4, 6, 7 et ainsi de suite?—R. Oui, mais y a-t-il d'autres états pour la même semaine embrassant ce service?

Q. Non, ceux-ci sont les seuls comptes.—R. Je ne veux pas dire les comptes, mais les états.

Q. Non, ce sont tous les états que j'ai; je les ai parcourus tous, et il est de toute évidence que son service a cessé le 18 juillet.—R. D'après ces états, c'est vrai.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire, d'après les états que M. Crocket vous a montrés?—R. Oui.

Par M. Crocket:

Q. Lesquels états embrassent tout le mois de juillet; du 1er juillet au 1er août, chaque jour est compris là, n'est-ce pas, par ces états que j'ai?—R. Oui, mais s'il y avait une double équipe d'ouvriers à l'œuvre ces états ne comprendraient pas le travail de l'autre équipe.

Q. Connaissez-vous d'autres états?—R. Non, je n'en connais pas, mais il doit y en avoir eu, parce qu'il y avait une double équipe d'ouvriers à l'œuvre, les comptes le montrent.

Q. Six des 33 jours de M. Smith se composeraient d'heures supplémentaires, et les états montrent qu'il a été de service, je crois, du 1er au 18 juillet. Maintenant, prenons le mois d'août. Voici le compte de M. Smith pour le mois d'août, daté le 3 septembre. (Lisant):

> "A services comme inspecteur de dragage pendant le mois d'août, 26 jours à $3 par jour, $78; temps double pour le 1er et du 10 au 15 et du 24 au 29, inclusivement.
>
> Je certifie que le réclamant a été de service pendant toute la période pour laquelle rémunération est demandée.
>
> PELEG J. SMITH,

Il présente donc là un compte pour 26 jours, qui comprend double temps pour le 1er du mois, temps double pour la semaine du 10 au 15 et temps double pour la semaine du 24 au 29, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après les comptes.

Q. Eh bien! voici le compte de M. McMulkin pour le mois d'août:

> "31 août. A services comme inspecteur de dragage au lac Maquapit pendant les jours d'août suivants: 1, 3, 4, 5, 6.—"

A. M. Smith on a alloué double temps le 1er août et l'autre inspecteur a été payé pour le même jour. Tel paraît être le cas d'après ces comptes, n'est-ce pas?—R. D'après ces comptes, il semblerait qu'il en fût ainsi, monsieur.

Q. Ensuite, les comptes de M. Smith réclament double temps du 10 au 15. et le compte de M. McMulkin embrasse tous les jours depuis le 10 jusqu'au 15 aussi. (Lisant): "10, 11, 12, 13, 14 ,15."—R. Oui, monsieur.

Q. Et du 24 au 29, M. Smith a réclamé temps double?—R. Vous pourriez me laisser voir les états pour ces semaines-là.

Q. Oui, je vais vous montrer les états.—R. Mais avant que je réponde.

Q. Oui, vous pouvez répondre à cette question, je vous questionne seulement quant au compte?—R. Oh! quant au compte, oui.

Q. Du 24 au 29, M. Smith a réclamé double temps aussi?—R. Oui.

Q. Et M. McMulkin a réclamé et reçu paiement pour les 24, 25, 26, 27, 28 et 29 août aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, il y a le 1er août, c'est dans le dernier compte, il finit avec 5 jours en juillet et le 1er jour en août. Ce compte est certifié par J. Willard McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Smith a réclamé double salaire pour ce jour-là, le 1er août?—R. Oui, c'est du service de nuit, je suppose.

Q. Et pourquoi McMulkin a-t-il été payé, lui?—R. Du service de jour, j'imagine.

Q. Mais à M. Smith on a alloué double temps, jour et nuit?—R. Oh! non, pas jour et nuit.

Q. Qu'est-ce que c'est que du temps double?—R. Vous le verrez sur un autre compte dans lequel 16 heures par jour sont comptés comme temps double.

Q. J'ai ici le nombre d'heures aussi.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce là votre explication de ce qu'on entend par temps double, est-ce d'usage dans votre ministère?—R. Oui, monsieur; lorsqu'un homme travaille plus de 10 heures par jour—ce qui est le nombre régulier d'heures de travail sur une drague,—s'il travaille 13 ou 14 heures il est d'usage de lui allouer quelque chose pour cela, et si le gouvernement ou le ministère juge que double salaire devrait être payé, on paye double salaire.

Q. N'est-il pas d'usage, dans les grandes maisons de commerce, de payer aux hommes salaire et demi au moins pour les heures de travail supplémentaires, ou savez-vous ce qui en est?—R. Je ne sais pas ce qui en est.

Par M. Crocket:

Q. Pour en venir au 1er jour d'août, qui a été certifié par J. Willard McMulkin, M. Smith n'a rien eu à faire avec cette inspection ou ce certificat, n'est-ce pas?—R. Pas d'après cela.

M. Carvell.—C'est du service de nuit, vous devez savoir cela.

M. Crocket.—Si vous pouvez produire d'autres certificats que ceux-ci, je serai bien aise que vous les produisiez, mais il n'y en a pas d'autres.

Par M. Crocket:

Q. De sorte que M. Smith a été payé, dans le temps, pour ce jour-là, quand il n'avait rien eu à faire, en ce qui concerne le certificat d'inspection, ainsi que le démontrent les rapports d'inspection des travaux qui avaient été faits?—R. Autant que le montrent ces rapports, non.

Q. Et M. McMulkin a été payé pour ce jour-là. A présent, voici l'état pour la semaine du 10 au 15—J. Willard McMulkin a donné certificat pour la période du 3 au 18.—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été payé pour ce nombre de jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Peleg J. Smith a donné son certificat pour la période du 10 au 15?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du 17 au 22 c'est certifié par J. Willard McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il n'avait rien eu à faire avec cela du tout?—R. Qui?

Q. M. Smith n'a rien eu à faire avec la certification de cette semaine de service là?—R. D'après les états qui me sont montrés là, il n'a rien eu à faire avec cela.

Q. Relativement à la période du 10 au 15 août, pour laquelle M. Smith a donné certificat, M. McMulkin n'a rien eu à faire avec l'état ni avec l'inspection?—R. D'après l'état, non.

Q. Cependant il a été payé pour ces jours du 10 au 15 août?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a certifié qu'il avait été de service tout le temps pour lequel il demandait rémunération?—R. Cela est dans le certificat.

Q. Vu que M. Smith a certifié qu'il avait été de service tout le temps. A présent, Peleg J. Smith a certifié du 25 au 29 août?—R. Oui, monsieur.

Q. M. McMulkin n'a rien eu à faire avec cette inspection pour ces jours-là, ainsi que le montre l'état?—R. Ainsi que le montre l'état, il n'a certainement rien eu à faire avec cette inspection.

Q. Mais il a été payé pour ces jours-là, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le 31 août est certifié par J. Willard McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est l'état d'août. Tenez, voici le compte de M. Smith pour septembre. (Lisant) :

1er octobre.	A services comme inspecteur de dragage (lac Maquapit, comté de Queens, N.-B.), 26 jours à $3 par jour, étant double temps du 7 au 14 et du 21 au 26, inclusivement..	$78 00

Drague Saugus.

Je certifie que le réclamant a été de service tout le temps pour lequel paiement est demandé.

Et sur cela figure le certificat ordinaire: "Prix raisonnables et justes, E. G. Godwin"; "Travaux exécutés, matériaux livrés, mesurés et reçus par Peleg J. Smith"; "J. M. Chalifour pour l'ingénieur en chef", et "Certifié, prix raisonnables et justes, J. K. Scammell, ingénieur dirigeant". Ensuite il y a le compte de M. McMulkin pour septembre. (Lisant) :

30 sept.	A services comme inspecteur de dragage au lac Maquapit pendant les jours de septembre suivants: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30.	
	Total, 26 jours à $3..	$78 00
		1 22
		$79 22

Je certifie que le réclamant a été de service pendant tout le temps pour lequel paiement est demandé.

J. WILLARD MCMULKIN."

ANNEXE No 2

Et cette pièce porte en outre les certificats ordinaires. C'est le même, il me semble—ne vous semble-t-il pas, à vous—que pour le mois d'août?—R. Je crois qu'il y a eu service de nuit dans tout le cours de ces travaux.

Q. Mais, dans son compte, M. Smith forme ses 26 jours en réclamant double temps du 7 au 14 et du 21 au 26; tel paraît être le cas d'après son compte.—R. C'est peut-être parce qu'il aurait travaillé plus que ses 10 heures qu'il réclame ainsi double temps.

Q. Et il forme ses 26 jours en obtenant double temps pour ces deux semaines?—R. Oui.

Q. Or, M. McMulkin a demandé paiement et a été payé pour la même semaine, pour chaque jour du 21 au 26.—R. Chaque jour ou chaque nuit, suivant qu'il a travaillé le jour ou la nuit.

Q. Et il a été payé aussi pour tous les jours du 7 au 14.—R. Oui.

Q. Pour lesquels Smith a réclamé double temps?—R. Oui.

Q. Voyons, ce document (passé au témoin) est l'état du 1er septembre, du 1er au 5, certifié par J. Willard McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été payé pour cette inspection. Le deuxième état, du 7 au 12, est certifié par Peleg J. Smith?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne cet état, M. McMulkin n'a rien eu à faire avec cette inspection pour cette semaine-là?—R. Autant que le fasse voir l'état, non.

Q. Il n'a rien eu à faire avec l'inspection pour cette semaine-là, mais il a été payé pour cette semaine-là, tandis que double temps a été payé à Smith?—R. Oui, monsieur; et je puis voir par le nombre différent d'heures, qu'il a eu raison de réclamer double temps.

Q. Comment composez-vous les heures?—R. Ici je vois que du 7 au 14 il demande double temps, et l'état montre ici que les heures de travail ont été 14, 13, 13, 13, 13 et 12.

Q. Et double temps lui a été payé pour toutes ces heures, et McMulkin a été payé pour les mêmes jours?—R. Pas pour les mêmes jours, mais peut-être pour les nuits des mêmes jours.

Q. Pour les nuits des mêmes jours?—R. Oui, monsieur; s'il y avait deux équipes d'ouvriers à l'œuvre il devait y avoir deux inspecteurs, et évidemment il y avait doubles équipes.

Q. Mais McMulkin n'a rien eu à faire du tout avec cette inspection, autant que le montre cet état.—R. Autant que le montre l'état, non.

Q. Et vous savez que ces états sont les états sur lesquels paiement a été fait aux eutrepreneurs?—R. Certainement.

Q. Vous ne connaissez pas d'autres états que ceux-ci?—R. Je n'en connais pas, mais il peut y en avoir d'autres, autant que je sache.

Q. L'état du 14 au 19 est certifié par McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Smith n'a rien eu à faire avec l'inspection?—R. Je suppose que non.

Q. Les heures de McMulkin sont 13, 14, 8, 14, et 13, mais il n'a pas reçu double paye pour toutes ces heures?—R. Pas d'après le compte.

Q. Et du 21 au 26 c'est certifié par Smith encore?—R. Oui, monsieur.

Q. Et McMulkin n'a rien eu à faire avec cette inspection-là?—R. D'après l'état, non monsieur.

Q. Cependant il a réclamé ça et en a été payé?—R. Oui, monsieur.

Q. Du 28 au 30, c'est certifié aussi par McMulkin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il en a été payé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Smith n'a rien eu à faire avec l'inspection?—R. Je suppose que non.

Q. De sorte que dans le mois de septembre chacun d'eux obtient 26 jours, suivant ces comptes?—R. Suivant ces comptes, oui.

Q. A présent, il y en a encore un autre pour le mois d'octobre. Ceci (passant le document au témoin) est un compte de M. Smith:

18 nov. A services comme inspecteur de dragage pour le mois de novembre 1908, à l'entrée du lac Maquapit, 12 jours à $3 par jour, étant double temps pour la semaine du 5 au 10.. .. .. $36 00

Drague Saugus.

Je certifie par les présentes que le réclamant a été de service tout le temps pour lequel paiement est demandé.

PELEG J. SMITH.

Avec les certificats ordinaires. Je parlerai plus tard de cette lettre (montrant le document). Et puis, il y a le compte de McMulkin pour le même mois?—R. Oui.

Q. (Lisant):

31 oct. A services comme inspecteur de dragage au lac Maquapit pendant les jours d'octobre suivants: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17. Total, 15 jours à $3.. .. .. $45 00

Je certifie que le réclamant a été de service pendant toute la période pour laquelle paiement est demandé

J. WILLIARD MCMULKIN.

Or, dans son compte, M. Smith demande paiement pour la période du 5 au 10?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. McMulkin demande paiement et est payé pour les 5, 6, 7, 8, 9 et 10, les mêmes jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Seul M. Smith demande et reçoit double paiement pour ces dates?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien! Voici une lettre datée de Saint-Jean, le 13 janvier 1909, que je trouve au dossier. (Lisant):

"M. E. B. GODWIN,
Surintendant général adjoint du dragage,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 11 de ce mois, *re* compte de P. J. Smith, inspecteur de dragage au lac Maquapit, pour services en septembre 1908, j'expliquerais qu'il y avait deux inspecteurs sur ces travaux, l'un pour relever l'autre, et au lieu que chaque homme prît son tour pour le jour, l'un d'eux prenait le double temps pour chaque jour de la semaine et chômait la semaine suivante, rendant ainsi le compte tel qu'établi.

A vous sincèrement.

(Signé.) J. SCAMMELL,
Ingénieur dirigeant.

Pensez-vous que cela explique les comptes d'une manière satisfaisante?—.R Je le crois, dans une très grande mesure.

Q. Croyez-vous que cela soit une explication satisfaisante? Prenez le compte d'octobre; M. Smith y réclame double temps du 7 au 14?—R. Oui.

Q. Et il en a été payé, et d'après cette lettre, l'explication serait, n'est-ce pas, qu'il a pris tout le double temps de la semaine et a chômé la semaine suivante. Et en même temps qu'il recevait double paye pour cette semaine-là, est-ce que M. McMulkin n'a pas été payé pour la même semaine et tous les jours de cette semaine?—R. D'après ces comptes, oui.

Q. Et l'on peut en dire autant des comptes mensuels sur lesquels j'ai attiré l'attention, l'un chevauchant sur l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces messieurs ont certifié qu'ils avaient été de service pendant tout le temps pour lequel ils demandaient rémunération?—R. D'après ces certificats et pièces justificatives, oui.

Q. Et c'est ce Peleg J. Smith, de Blissville, à l'égard duquel nous avons le certificat suivant du ministre des Travaux publics: "Je sais que M. Smith est un homme actif, intelligent et parfaitement digne de confiance"? Or, ces messieurs sont, n'est-ce pas, les inspecteurs qui évaluent et rapportent les quantités de matières pour la Maritime Dredging and Construction Company, et c'est sur les état fournis par eux que la compagnie doit être payée et qu'elle l'a été?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, dans le mois d'octobre, un autre inspecteur a été mis à l'œuvre. Nous remarquons que le compte de M. McMulkin va jusqu'au 17 octobre. Eh bien! voici un compte de Medley Dykeman. (Lisant):

31 octobre. Pour servces sur la drague *Saugus* comme inspecteur tant pour J. Willard Mc Mulkin que pour P. J. Smith, du 19 au 29 octobre, savoir: 10 jours à $5 par jour.. .. .. .. $50 00

Je déclare solennellement que ceci est exact.

MEDLEY DYKEMAN.

R. Oui, monsieur.

Q. Il a reçu double paye?—R Non, pas précisément cela.

Q. Mais, pour services sur la drague *Saugus* comme inspecteur pour McMulkin et Smith, du 19 au 29 octobre?—R. Il était payé sur le pied de $2.50 par jour, tandis que les autres touchaient $3 par jour.

Q. Et il reçoit $5 par jour?—R. Oui.

Q. 19 octobre—eh bien! voici les états que M. Dykeman a envoyés dans le mois d'octobre, commençant le 19; le premier rapport est du 19 au 24, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le deuxième est du 27 au 29?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est neuf jours?—R. Neuf jours.

Q. Et son temps varie de 9 heures à 13, 13, 13 et 8 dans cette semaine-là, en une journée; et puis 11 heures, 13 heures et 13 heures?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que, comme vous l'avez démontré, il y a eu 118 jours de dragage du 13 juin au 29 octobre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et on a payé 202 jours d'inspection dans cette période?—R. C'est-à-dire, en comptant le service de nuit et le service de jour.

Q. Voyons, sont-ce des originaux ou des copies (produisant des documents). C'est le cahier des charges et la soumission?—R. Ce sont là des copies.

Q. Je produis cette copie, mais je veux savoir quand ce contrat a été signé et quand la soumission a été reçue?—R. Le 14 août 1908.

Q. Le contrat a été signé le 14 août 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les travaux ont été commencés le 13 juin?—R. Le 13 juin, d'après l'état.

Q. Ceci est le cahier des charges et soumission: $17 par verge cube pour la roche détachée par le sautage, et 50 cents pour toutes autres matières?—R. Oui, monsieur.

Q. Et 50 cents par verge cube, mesure de chalan, pour toutes autres matières remorquées à la décharge?—R. Oui, monsieur.

Q. Et 50 cents par verge cube, mesure de cuiller, pour toutes autres matières déversées à 20 pieds du chenal?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, dans ce cahier des charges et cette soumission la compagnie fait cette déclaration:

> "Nous déclarons qu'au moment de la production de cette soumission nous avons les bateaux ci-après nommés régulièrement enregistrés au Canada pour l'exécution de l'entreprise soumissionnée, savoir: la drague *N° 1*, les remorqueurs *Lord Kitchener, Lord Wolseley, Lord Roberts* et *Mildred*, avec 26 chalans.

R. 26 chalans, oui.

Q. Cela veut-il dire la contenance des chalans (indiquant document)?—R. Non, la capacité des chalans est indiquée ici: 125 verges chacun.

Q. C'est là la capacité des chalans?—R. De chaque chalan.

Q. Et quelle est la capacité de la drague par heure?—R. 100 verges.

Q. Savez-vous si la Maritime Dredging and Construction Company a une drague *N° 1*, enregistrée au Canada?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Vous ne savez pas si elle en a une?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, nous ferons apporter le registre ici. Dites donc, dans la soumission ici la drague que les entrepreneurs ont mentionnée comme celle qui devait exécuter les travaux était la drague *N° 1*?—R. Oui.

Q. Mais, d'après les états fournis, c'est, comme vous le savez, la drague *Saugus* qui les a faits?—R. D'après ces états, oui, monsieur.

Q. Dites donc, il n'y a pas de date du tout sur cette soumission et ce cahier des charges?—R. Non, monsieur; il n'y en a pas.

Q. Avez-vous le dessier original ici, votre propre dossier?—R. Non, monsieur.

Q. Je veux produire ce que M. Carvell a mentionné comme l'autorisation d'opérer de nuit. Voici le mémorandum; il est daté d'Ottawa, le 3 juillet. (Lisant):

> "*Mémorandum par le sous-ministre intérimaire*:
>
> La Maritime Dredging and Construction Company désire faire fonctionner sa drague la nuit. On me dit que cette drague est munie d'un éclairage électrique. Veuillez faire nommer M. Willard McMulkin, d'Upper Gagetown, inspecteur de nuit du dragage au lac Maquapit. M. McMulkin a déjà été employé et je suis informé que c'est un homme parfaitement honnête et digne de confiance."

Ceci ne porte pas de signature, vous rappelez-vous de qui c'était?—R. C'est un mémorandum adressé au sous-ministre intérimaire.

Q. De qui était-il?—R. Il est à croire que c'est du ministre.

Q. Et le 14 juillet vous avez télégraphié comme suit à M. Shewen:

Télégramme du bureau de l'Ingénieur en chef.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 14 juillet 1908.

E. T. P. SHEWEN,
Ingénieur dirigeant,
Saint-Jean, N.-B.

Veuillez nommer McMulkin inspecteur du dragage à Maquapit et permettre à la Maritime Dredging and Construction Company d'opérer la nuit. Lettre du 9 de ce mois à McCordock aurait dû vous être envoyée.

Ingénieur en chef.

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous voyez par le rapport de l'Auditeur général, M. Lafleur, que la Maritime Dredging and Construction Company a été payée pour 87,714 verges cubes de déblais enlevés et 13,171 verges cubes de creusage?—R. Oui, monsieur.

Q. Tandis que M. Shewen a dit, dans son rapport sur l'entreprise, qu'il restait à extraire 30,481 verges cubes, avec un autre lot de 1,700 verges cubes, soit 32,481 verges cubes de matières, en tout?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. M. Lafleur, cette estimation se rapporterait-elle aux matières *in situ* ou mesure de chalan?—R. Ce serait aux matières *in situ*, d'après le rapport.

Q. Et à combien devraient-elles s'élever, prises mesure de chalan?—R. C'est ordinairement un tiers de plus.

Q. C'est l'expérience du ministère?—R. C'est l'expérience tirée d'un grand nombre d'entreprises.

Q. Quand cette estimation a-t-elle été faite? Je vois que la date, ici, est le 9 mai 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si l'on a fait d'autre travail que celui mentionné dans l'estimation du 9 mai 1908, de M. Shewen?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Personnellement, savez-vous exactement où a été fait ce dragage?—R. Non, monsieur.

Q. D'après les papiers, je remarque que la compagnie était autorisée à faire des travaux tant au lac Maquapit qu'aux battures d'Oromocto?—R. Suivant les lettres, elle l'était.

Q. Savez-vous si le lac Maquapit et les battures d'Oromocto seraient dans la même localité?—R. A peu près la même.

Q. Je vais poser la question sous cette autre forme: Le dragage des battures d'Oromocto serait-il compris dans l'estimation du 9 mai 1908, de M. Shewen?—R. Certainement, non.

Q. Alors tout travail fait là n'aurait pas été inclus dans l'estimation de M. Shewen et serait en dehors d'elle?—R. Certainement.

Q. Savez-vous si, cette année-là, les entrepreneurs ont fait du travail aux battures d'Oromocto?—R. Je ne saurais dire.

Q. Voulez-vous vous enquérir de cela et nous fournir le renseignement plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Mon honorable ami a mentionné le fait que ce contrat porte la date du 14 août 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce que les travaux ont été commencés en juin, s'en suivrait-il nécessairement que la compagnie se soit mise à l'œuvre avant d'y être autorisée?—R. Elle doit avoir été autorisée à le faire avant que les travaux fussent définis.

Q. Et la signature réelle du contrat pourrait avoir eu lieu beaucoup plus tard que l'adjudication réelle de l'entreprise?—R. Elle peu avoir été différée, oui.

Q. Avez-vous quelque renseignement sur ce point relativement à cette entreprise? Je suppose que, de fait, il en est toujours ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est généralement le cas.

Q. Y aurait-il au ministère, quelque correspondance qui montrerait la date de la réception de cette soumission? La soumission elle-même ne paraît pas être signée ni datée?—R. Certainement, il y a de la correspondance, monsieur.

Q. Auriez-vous l'obligeance de la consulter et de nous donner ce renseignement?—R. Oui.

Q. Avez-vous ici le document qu'il faut pour nous dire quand et comment les soumissions ont été demandées——?

M. Crocket.—Et combien il en a été reçu?

Q. Et combien il en a été reçu, si mon honorable ami le désire.—R. Je pourrais fournir ce renseignement au comité; j'ai ici un mémorandum portant que la seule soumission reçue a été celle de la Maritime Dredging and Construction Company, à 50 cents.

Q. Et vous ne pouvez pas nous dire, d'après cela, quand les soumissions ont été demandées?—R. Non.

Q. Ont-elles été demandées par annonce publique en la manière ordinaire?—R. On a demandé des soumissions par annonce publique.

Q. Alors il n'y a pas de doute que le travail n'a été exécuté qu'après que la compagnie eut été autorisée à le faire par la raison qu'elle était la plus basse soumissionnaire?—R. Je le présume, monsieur.

Q. Maintenant, en ce qui concerne les deux inspecteurs, je désire produire toute la correspondance avec le ministère, touchant le travail supplémentaire. Eh bien! avant tout, est-ce la coutume, chez vous, que les entrepreneurs fassent des heures de travail en sus de la journée ordinaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce l'est?—R. C'est-à-dire, s'ils y sont autorisés.

Q. Et s'il en est ainsi, quelle est la coutume en ce qui concerne la rémunération des inspecteurs?—R. Oh! nous leur payons les heures supplémentaires.

Q. Savez-vous s'ils sont payés à tant par jour, ou leur paie-t-on plus qu'une part proportionnelle du montant pour les heures de travail en sus de la journée ordinaire?—R. La coutume générale est plutôt d'augmenter leur salaire que de leur payer des heures de travail supplémentaires. Si un homme est obligé de travailler 13 ou 14 heures par jour, au lieu de recevoir $3, il touchera $4, $4.50 ou $5, selon le cas.

Q. Maintenant, en supposant qu'une drague soit autorisée à fonctionner la nuit vous attendriez-vous à ce qu'un seul inspecteur se chargeât de tout le service d'inspection à faire?—R. Certainement, non.

Q. Cela impliquerait la rémunération d'un autre inspecteur?—R. Oui.

Q. Pour débuter maintenant avec ce dossier, mon honorable ami a, je crois, produit la lettre du ministre, en date du 6 juin, concernant la nomination de M. Smith.

M. Crocket.—Oui.

Q. Eh bien! avant d'entrer dans le sujet, je veux produire une lettre que vous avez écrite à M. Shewen le 9 juin 1908. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?—R. (Lisant):

OTTAWA, 9 juin 1908.

E. T. P. SHEWEN,
Ingénieur dirigeant,
Saint-Jean, N.B.

Entreprise de dragage à Maquapit adjugée à la Maritime Dredging and Construction Company, de Saint-Jean, N.-B., au prix de 50 cents par verge cube, mesure de chalan. Veuillez délimiter les travaux et informer la compagnie de l'acceptation de sa soumission."

Q. Cela se passait deux mois avant que le contrat fût effectivement signé?—R. Oui, monsieur.

Q. Voyez-vous quelque mal à cela?—R. Non; la compagnie a commencé les travaux le 13 du même mois.

Q. Suivant des instructions directes et régulières du ministère?—R. Suivant mes instructions, monsieur.

Q. Je vois que le mémorandum qui vient ensuite est du 3 juillet 1908.

M. CROCKET.—Cela y est.

Q. Ensuite il y a votre lettre du 9 juillet 1908.—R. (Lisant):

M. W. J. MCCORDOCK,
Surintendant du dragage,
Saint-Jean, N.-B.

MONSIEUR,—J'envoie ci-joint copie d'un mémorandum de l'honorable ministre, permettant à la Maritime Dredging and Construction Company à faire fonctionner son matériel la nuit au lac Maquapit. Veuillez donner les instructions nécessaires pour que cela se fasse, et nommer Willard McMulkin, d'Upper Gagetown, inspecteur de nuit.

Votre obéissant etc.,

Ingénieur en chef."

M. CROCKET.—Il y a un télégramme du 14 juillet 1908 à M. Shewen, lui donnant instruction de nommer M. McMulkin inspecteur de dragage à Maquapit et de permettre à la Maritime Dredging and Construction Company d'opérer la nuit. Ce télégramme est au dossier.

Par M. Carvell:

Q. Ensuite je trouve une lettre du 17 juillet 1908 concernant le taux des salaires; voulez-vous lire cela?—R. (Lisant):

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT,
SAINT-JEAN, N.-B., 17 juillet 1908.

M. E. D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Les inspecteurs du dragage au lac Maquapit reçoivent $2.50 par jour. Tous deux sont de bons hommes, qui vivent loin de chez eux, et ainsi sont obligés de payer pension. Je prends la liberté de recommander qu'on les paye sur le pied de $3 par jour.

Votre obéissant, etc.,

E. T. P. SHEWEN,
Ingénieur dirigeant.

M. CROCKET.—Je ne crois pas qu'il y ait lieu de trouver à redire au taux des salaires.

M. CARVELL.—Je ne savais pas à quoi vous trouveriez à redire.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous lire votre réponse à cette letrre?—R. (Lisant):

RIVIÈRE SAINT-JEAN,
LAC MAQUAPIT,
20 juillet 1908.

M. E. T. P. SHEWEN,
Ingénieur dirigeant,
Saint-Jean, N.-B.

MONSIEUR,—Vous êtes autorisé à payer aux inspecteurs du dragage, lac Maquapit, $3 par jour, chacun, pour leurs services, ainsi que demandé dans votre lettre du 17 de ce mois.

Votre obéissant, etc.

Ingénieur en chef.

Q. Eh bien! M. Lafleur, les documents démontrent qu'il a été fait du travail de nuit dans cette entreprise?—R. Oui.

Q. Et s'il a été fait du travail de nuit, cela nécessitait deux inspecteurs?—R. Deux inspecteurs, oui, monsieur.

Q. Et on a employé et payé deux inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

M. J. B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Carvell:

Q. Je désire prendre ce contrat du lac Maquapit et poser au témoin quelques questions dans le sens de nos investigations relatives au contrat de la Maritime Dredging and Construction Company pour le port de Saint-Jean. Mon honorable ami a mentionné, ce matin, le fait que le contrat du lac Maquapit n'a été signé que dans le mois d'août, bien que la compagnie eût commencé les travaux en juin?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une soumission originale dans ce cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous là la soumission originale pour le lac Maquapit?—R. Oui, ceci est la soumission du lac Maquapit (document produit).

Q. C'est la soumission de qui?—R. De la Maritime Dredging and Construction Company.

Q. Quelle est la date de cette soumission?—R. Le 25 mai 1908.

Q. Et avez-vous l'enveloppe, montrant quand elle a été reçue?—R. Oui, voici l'enveloppe sous laquelle elle a été mise; elle est timbrée comme ayant été reçue le 26 mai 1908 par le secrétaire du ministère.

Q. Maintenant, nous pourrions peut-être produire l'arrêté en conseil. J'ai ici, M. Hunter, des copies de l'arrêté en conseil concernant ce contrat. Voulez-vous y jeter un coup d'œil et me dire lequel est l'arrêté relatif à cette entreprise et me dire quelle est la date de l'arrêté en conseil autorisant ce contrat?—R. Il porte la date du 13 juin 1908 et embrasse un certain nombre d'entreprises, au nombre desquelles est celle du lac Maquapit.

Q. A la Maritime Dredging and Construction Company?—R. A la Maritime Dredging and Construction Company.

ANNEXE No 2

Q. Maintenant, regardez ce document et dites-moi ce que c'est (document produit)?—R. C'est le contrat original conclu avec la Maritime Dredging and Construction Company pour l'entreprise du lac Maquapit.

Q. Et qu'est le cahier des charges?—R. Le cahier des charges est une copie de l'offre de la compagnie de faire l'ouvrage.

Q. Ou ce que nous avons appelé une soumission?—R. Ce que j'ai entendu appeler ici, à tort, une soumission.

Q. C'est une copie de son offre ou, en d'autres termes, de sa soumission?—R. Voici comment cela s'explique. La soumission comprend quatre endroits, mais le contrat ne se rapport qu'à un seul. Ce n'est pas une copie de la soumission, mais c'est une copie de l'offre de la compagnie en tant qu'elle s'applique à cette entreprise, et elle fait l'office d'un cahier des charges, qui est annexé au contrat.

Q. Alors ceci est une copie de sa soumission en tant qu'elle s'applique à l'entreprise du lac Maquapit?—R. Oui, précisément.

Q. Et cela fait partie du contrat dans ce cas-ci tout comme il en fait partie dans le cas du port de Saint-Jean?—R. Tout juste.

Q. La soumission originale reste au dossier dans le ministère, tandis que la copie est annexée au contrat et en devient partie comme cahier des charges?—R. Oui, c'est précisément cela.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET DE PAIEMENTS DE

TAXES ET LOYERS

RELATIVEMENT AUX

ÉDIFICES WOODS, OTTAWA

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspareau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614,12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,
Président.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, le 11 mars 1910.

Le comité des Comptes publics a abordé l'étude des paiements de $622.29 et $5,383.26 pour taxes se rapportant aux édifices Woods, rues Queen et Slater, Ottawa, tel que donné à V—136 du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1910. M. Warburton, président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—La question qui est devant le comité a trait à un paiement de $622.29 et à un paiement de $5,383.26 de taxes se rapportant aux édifices Woods sur les rues Queen et Slater, Ottawa, tel que donné à V—136 du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1910.

M. SHARPE.—C'était une erreur. Il devait comprendre les loyers, un item de $72,000. Ceci a été omis.

Le PRÉSIDENT.—Oui, il y a un item de $73,614.12.

M. SHARPE.—Cela devait comprendre toute la question des loyers et taxes et le chauffage des édifices.

AMBROSE DUFFY est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes le cotiseur de la cité ici?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous cotiseur?—R. Depuis 1902.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous en ville, à peu près?—R. Depuis 1892.

Q. Et vous avez été cotiseur depuis cette date?—R. Depuis cette date.

Q. Cotiseur depuis 1902?—R. Oui.

Q. Il y a plus d'un cotiseur en ville?—R. Oui.

Q. Quel était votre département ou territoire?—R. Il est partagé entre les quartiers Central, Saint-Georges et Victoria, actuellement.

Q. C'est dans la partie centrale, la partie des affaires de la ville?—R. Oui.

Q. Et les deux édifices Woods, l'édifice de la milice et l'édifice Canadian et l'édifice où les Commissaires des Chemins de fer siègent, sont dans votre district?—R. Oui.

Q. Quelle est votre méthode de cotisation? Faites-vous une cotisation pour la pleine valeur ou à un certain percentage?—R. Nous sommes supposés faire la cotisation à pleine valeur.

Q. Et quelle est votre méthode? Comment vous y prenez-vous pour déterminer la valeur? Prenez-vous le contenu cube?—R. Généralement par le contenu cube.

Q. Comment estimez-vous la valeur de ces édifices?—R. Par ce système.

Q. Avez-vous des notes sur la façon d'établir le contenu cube?—R. Je ne les ai pas ici.

Q. Mais c'est là la méthode employée par vous pour établir la valeur de ces édifices?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à combien vous l'avez évalué par pied cube?—R. Environ 12½ à 13 cents.

Q. Cela, c'est la première évaluation faite il y a quelques années?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Woods au sujet de cette évaluation?—R. Quand nous avons fait la première évaluation, il s'en est plaint.

Q. Qu'elle était trop élevée?—R. Oui, et il est venu et a vu le commissaire cotiseur et montré ses livres. Bien entendu je n'ai pu rien faire.

Q. Et avez-vous vu les livres?—R. Il m'a simplement montré l'item. Je n'ai pas examiné tous ses livres.

Q. Il a montré le total de ce qu'il disait être le coût de construction?—R. Oui c'est-à-dire de l'édifice Woods actuel, pas de l'Impérial.

Q. Et ceci était-il plus élevé ou plus bas que votre cotisation?—R. C'était plus bas que la cotisation.

Q. Combien plus bas?—R. Je ne me rappelle pas combien. C'était plus bas.

Q. Quel était le montant de votre cotisation alors?—R. Je ne me rappelle pas combien c'était alors.

Q. Etait-ce en l'année 1903?—R. Il n'y avait pas d'édifice en 1903.

Q. Quand l'édifice fut-il évalué en premier lieu?—R. La première cotisation?

Q. Nous parlons de l'édifice Woods maintenant.—R. La première cotisation sur l'édifice Woods fut faite en 1905.

Q. N'était-il pas terminé avant cela?—R. Oui, c'est l'année où il fut terminé. Il y avait une cotisation pour 1904. Une cotisation d'avancement de $20,000.

Q. Combien de milliers?—R. $20,000 pour l'édifice seulement.

Q. En 1903?—R. Non, en 1904, je crois,

Q. Quand avez-vous fait cette cotisation?—R. En l'année 1903.

Q. Vous auriez fait cette cotisation en 1903. Quel mois de l'année?—R. Probablement en juillet ou en août, vers cette époque.

Q. Bien, vous avez fait une autre cotisation en 1904?—R. Pour 1905.

Q. Et quelle est votre cotisation en 1904?—R. Je n'ai aucune évaluation sur l'édifice Woods en 1904. Il y a une évaluation en 1905. Je vous ai dit $20,-000, cotisation d'avancement de travaux pour 1904, $20,000 sur l'édifice.

Q. Je veux savoir l'évaluation d'avancement de travaux en 1904?—R. Je vous dis $20,000.

Q. C'était en 1903, dites-vous?—R. Oui.

Q. Quelle fut celle de 1904?—R. C'est-à-dire pour 1905.

Q. Eh bien! qu'était-ce que celle-là?—R. L'édifice était à $110,000.

Q. Et c'était un édifice terminé?—R. Un édifice terminé. Il était alors occupé par le gouvernement et Woods lui-même.

Q. Qu'il était occupé en 1904, vous voulez dire?—R. Eh bien! je ne me souviens pas s'ils y sont entrés en 1904 ou non. Je les ai trouvés en 1904 parce que j'ai fait cette évaluation en 1904 pour 1905.

Q. Vous dites maintenant que vous avez fait l'évaluation à $110,000, en 1904?—R. Oui.

Q. Etait-ce une fois cette évaluation faite que vous avez vu M. Woods?—R. Oui.

Q. Son évaluation du coût de l'édifice était-elle en-dessous de $110,000?—R. Elle l'était. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et il vous a montré les chiffres du coût de la construction?—R. Oui.

Q. Et cela comprenait l'édifice entier?—R. Vous dites moins de $110,000. Oh! non, je ne dirais pas cela. Je crois que c'est là ce que M. Woods a dit que coûterait l'édifice.

Q. Je vous ai demandé votre évaluation, et vous avez dit $110,000.—R. C'est bien cela, mais ce n'est pas la cotisation que j'ai faite.

Q. Quelle est la cotisation que vous avez faite?—R. Je vous ai dit déjà que je ne m'en rappelais pas.

Q. Où avez-vous pris les $110,000?—R. Après avoir consulté M. Woods et examiné ses livres nous avons réduit le chiffre à $110,000.

Q. Oh! je vois. Vous l'avez évalué à plus que cela, et il a protesté?—R. Oui.

Q. Et après avoir vu ses livres et ses chiffres du coût de construction, vous avez réduit le montant à $110,000?—R. $110,000.

Q. Ses chiffres étaient-ils encore plus bas que $110,000?—R. Je ne suis pas positif de cela.

Q. Cette protestation faite par M. Woods n'a pas été faite de la façon ordinaire d'appel contre la cotisation à la Cour de Révision?—R. Non, il est allé voir le commissaire cotiseur qui était alors M. Pratt.

Q. Est-ce que M. Pratt vous a dit de fixer ce chiffre?—R. Il m'a dit d'aller voir ses livres et nous avons ainsi trouvé.

Q. Les livres étaient-ils en-dessous de $110,000?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Prenons maintenant l'édifice Woods, en quoi était-il construit?—R. Briques, et fondations en pierre.

Q. Savez-vous combien il y avait d'étages?—R. Je crois qu'il y en avait six, en comptant le soubassement.

Q. C'est-à-dire la cave?—R. Oui.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous donner les dates de la première cotisation de l'édifice Woods jusqu'à celle de cette année, le total de la cotisation chaque année sur l'édifice Woods à partir de 1903?—R. Il n'y avait pas de cotisation sur l'édifice en 1903.

Q. Il représentait le propriétaire en 1904?—R. En 1904.

Q. Est-ce que les $110,000, comprenaient le terrain ou bien l'édifice seulement?—R. Non, l'édifice seulement.

Q. Quelle était la valeur du terrain?—R. $5,500.

Q. Prenant l'édifice et le terrain, donnez-nous la cotisation en 1904 jusqu'à celle d'aujourd'hui. Prenons de 1903 afin que nous les ayons consécutivement. En 1903, le terrain n'était évalué qu'à $5,500?—R. Tout le terrain où se trouve l'édifice Imperial aujourd'hui.

Q. C'est-à-dire Woods?—R. Non, l'édifice Imperial est l'édifice à l'est ou plutôt l'édifice Canadian. L'édifice Canadian est celui qui est à l'est.

Q. J'ai ceci marqué édifice Imperial, Woods ou de la milice?—R. L'édifice après le coin est l'édifice Canadian.

Q. Nous parlons de l'édifice Woods actuellement.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que ces deux édifices sont actuellement la propriété de l'Imperial Realty Company?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Je crois que M. Sharpe a choisi le meilleur nom parce que dans les papiers l'un est désigné comme Woods et l'autre comme édifice Canadian. C'est ainsi bien de s'en tenir à cela. Pour simplifier les choses, quand vous avez évalué le terrain, est-ce que votre évaluation couvrait tout le terrain occupé par les deux édifices ou par un seulement?—R. Un édifice seulement.

Par M. Reid:

Q. Quelle était l'habitude, séparer le terrain avant qu'il n'y eût des édifices dessus?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Prenons 1903?—R. Pour l'année 1903 le total de l'évaluation du terrain était de $13,000.

Par M. Reid:

Q. Ceci pour les deux édifices?—R. Où les deux édifices sont aujourd'hui l'évaluation était de $13,000. Il y avait deux remises à charbon et on les a évaluées à $1,100.

Q. Cela est en sus des $13,000?—R. Le total de l'évaluation du terrain et des constructions était de $14,000. En 1904 il y avait 132 pieds de terrain, c'est-à-dire deux de 66 pieds par 66 pieds.

Par M. Sharpe:

Q. Ne pourriez-vous pas nous faire un tracé nous montrant les lots et les édifices?—R. Je croyais avoir le plan, mais je crains de ne pas l'avoir apporté.

Par M. Carvell:

Q. Je comprends que ces lots ont été changés. Si vous traciez un plan il ne ferait pas pour l'année suivante?—R. Il n'y aurait pas de différence.

Par M. Reid:

Q. Ce terrain était évalué à $14,000, est-ce que cela comprenait le terrain en arrière de ces édifices où l'on construit les nouveaux bâtiments?—R. Non.

Q. C'était simplement le terrain de front sur la rue Slater?—R. Il en comprenait une partie, en profondeur sur les lots de la rue Maria, maintenant Avenue Laurier. Il comprenait 56 pieds de ces lots.

Q. De sorte que la cotisation comprend plus de terrain que celui occupé actuellement par les édifices?—R. Non.

Par M. Sharpe:

Q. L'édifice s'étend en arrière des lots de l'Avenue Laurier.

Par M. Carvelll:

Q. Quelle serait la longueur des lots de la rue Slater?—R. 160 pieds.

Q. Et 52 pieds en deça de l'Avenue Laurier?—R. 56 pieds en deça de l'Avenue Laurier.

Q. C'est pratiquement 200 pieds.

Par M. Sharpe:

Q. Je crois que c'est à peu près l'étendue du terrain que couvrent les édifices. Dites-nous d'abord la cotisation sur l'édifice Woods. Prenez l'édifice Woods chaque année?—R. La première cotisation sur l'édifice Woods était $20,000.

Q. Ceci en l'année 1904?—R. Il y avait $10,000 sur le terrain et $20,000 sur l'édifice.

Q. Ceci pour l'année 1904?—R. Non, pour 1906.

Q. Je la veux consécutivement?—R. Mais je n'ai aucun édifice pour 1904.

Q. Mais vous avez fait une cotisation. La première cotisation faite fut pour 1904?—R. Elle était d'environ $20,000.

Q. Maintenant donnez-nous 1905?—R. En 1905 le terrain était à $5,500, et l'édifice $110,000, cotisation totale, $115,500.

Q. Maintenant 1906?—R. En 1906, c'était la même.

Q. En 1907?—R. En 1907, le terrain était à $7,800. Nous avons augmenté le terrain cette année à $7,800, et l'édifice à $100,000, total, $177,800.

Q. L'année suivante?—R. L'année suivante le terrain était à $7,800, et l'édifice à $110,000, et la cotisation totale, $117,900.

Q. En 1909?—R. En 1909 le terrain était à $10,750, et l'édifice à $110,000, toal, $120,750.

Q. En 1910?—R. Le terrain était à $10,750, et l'édifice à $140,000, total, $150,750.

Q. Maintenant prenez l'édifice Canadian de la même façon, en commençant à la première année où vous fîtes une cotisation sur l'édifice Canadian?—R. La première cotisation sur l'édifice Canadian fut faite en 1906.

Q. Combien était-elle?—R. Le terrain était $10,100, et l'édifice $20,000, total, $30,100.

Q. En 1907?—R. Le terrain était à $7,800, et l'édifice $134,000.

Par M. Carvell:

Q. Ceci en 1907?—R. 1907.

Par M. Sharpe:

Q. Quel était le total?—R. Le total était de $141,800.

Q. Prenez maintenant 1908?—R. Le terrain était à $7,800, l'édifice $134,-000, total, $141,800.

Q. 1909?—R. Le terrain était à $10,700, l'édifice $134,000, total, $154,750.

Q. 1910?—R. Le terrain était $10,750, l'édifice $180,050, total, $190,800.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Woods au sujet de la cotisation sur l'édifice Canadian?—R. Aucune.

Q. Au sujet de sa valeur?—R. Bien, je ne suis pas sûr de la chose. Je crois plutôt que nous en avons parlé.

Q. Avez-vous fait aucune réduction à la suite de cette conversation?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous a-t-il montré aucun chiffre, au sujet du coût de la construction?—R. Au meilleur de mes souvenirs, je ne le pense pas.

Q. Je vois que la cotisation sur l'édifice Canadian a monté rapidement de $141,800 à $190,800?—R. Oui, nous avons augmenté les deux édifices.

Q. Pourquoi?—R. Eh bien! nous avons mis la main sur un livre bleu du gouvernement et nous y avons trouvé toute une dépense que M. Woods ne nous avait pas donnée et nous l'avons ajoutée.

Q. Est-ce en raison de la dépense du gouvernement en améliorant l'édifice, que vous avez augmenté la cotisation?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé voir sur les lieux les améliorations faites par le gouvernement?—R. Oui, je les ai vues.

Q. Comment se comparaient-elles, les améliorations à l'édifice Canadian et celles de l'édifice Woods étaient-elles analogues?—R. En proportion de la grandeur, bien entendu, elles correspondaient.

Q. En proportion de la grandeur?—R. Ce serait là la seule augmentation du coût?—R. Oui.

Q. A votre avis cette augmentation est usuelle?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Que dit-il, que c'est une augmentation qui est usuelle?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Et les améliorations, je comprends que vous dites qu'elles étaient similaires dans l'édifice Canadian à celles de l'édifice Woods?—R. En autant que j'ai pu voir.

Q. Quelle est la règle générale à Ottawa? Est-ce le propriétaire ou le locataire qui paie les taxes?

M. Carvell.—Bien, attendez un moment. Je ne crois pas qu'il ait rien à faire avec ceci.

M. Sharpe.—Nous recherchons si cette cotisation a été raisonnable.

Le Président.—Est-ce que ceci ne relève pas du contrat?

M. Sharpe.—Je lui demmande en principe général, quelle est la règle.

Le Président.—Vous pouvez, je suppose, demander s'il y avait un règlement.

M. Sharpe.—Nous pourrrions examiner le contrat tout de suite.

M. Carvell.—S'il existe une loi, c'est différent. S'il demande quelle était la règle ou l'habitude, je soutiens que ce n'est pas une preuve.

Le Président.—S'il y a règlement ou loi par la ville, c'est une preuve. C'est, je pense, ce que M. Sharpe demande.

M. Sharpe.—Je prétends que nous pouvons aller plus loin que cela. Nous étudions la question pour savoir si nous payons un loyer raisonnable et si, en plus du loyer, nous payons les taxes. Je veux savoir si ceci est un marché raisonnabie.

Le Président.—S'il existe un règlement de ville au sujet des taxes, un homme aurait à s'occuper de ce règlement lorsqu'il prend un terrain. Si le règlement dit que le locataire doit payer, un contrat peut ne pas en faire mention du tout et malgré cela il serait obligé de payer.

M. Reid.—Existe-t-il aucun règlement imposant au locataire ou au propriétaire de payer?

M. Carvell.—Je n'ai aucune objection d'entendre un règlement de ville ou loi d'Ontario, mais il n'y a aucun doute ici que nous avons un contrat bien déterminé par lequel le gouvernement paie les taxes.

M. Sharpe.—Et je demande si c'est l'habitude et je veux savoir si c'est un marché raisonnable.

M. Carvell.—Ceci ne fait absolument rien.

Le Président.—A défaut de déclaration expresse, vous pourriez demander quelle serait la règle de la cité, quels sont les règlements en vigueur.

M. Carvell.—Ceci ne fait absolument rien, parce qu'il y a un contrat absolu par lequel le gouvernement paie les taxes.

M. Sharpe.—La loi provinciale stipule que c'est le propriétaire qui paie les taxes.

M. Carvell.—Mais ici nous avons un contrat.

M. Reid.—Mais les taxes n'étaient pas mentionnées dans le contrat primitif.

M. Carvell.—Oui, elles sont toutes mentionnées.

Par M. Sharpe:

Q. Quelle est, d'après votre expérience, l'habitude dans la cité? Est-ce l'habitude que le propriétaire ou le locataire paie les taxes?

M. Carvell.—Ne répondez pas à cela.

Le Témoin.—Ceci est une question entièrement entre le propriétaire et la locataire.

Par M. Sharpe:

Q. Alors je vais procéder avec cette question, à défaut de dispositions dans le contrat entre le propriétaire et le locataire, qui est-ce qui paie les taxes? A défaut de cette disposition dans le loyer, à qui la ville s'adresserait-elle?—R. Je ne puis vous répondre comme cotiseur, mais je le puis comme citoyen, et je crois que le propriétaire serait responsable des taxes.

Q. Quelle durée donneriez-vous à un édifice du genre de l'édifice Woods par exemple?—R. C'est bien difficile à dire.

Q. Vous avez eu beaucoup d'expérience à faire la cotisation d'édifices et vous pouvez nous donner une appréciation sur ces bases?—R. J'ai vu des édifices dans les vieux pays qui existaient depuis 150 ans.

Q. Edifices en briques?—R. Edifices en briques.

Q. Plus de 150 ans. Est-ce que l'édifice Canadian est construit sur le même plan que l'édifice Woods, briques sur fondations en pierres?—R. Non, l'édifice Canadian est sur fondations de ciment, je crois. Non, je ne crois pas. Je crois que c'est une fondation en pierres posée sur un lit de ciment.

Q. Je serais bien dans la limite du vrai en disant que la durée d'un édifice est de 150 ans?—R. Je crois que oui. Il y a toujours usure sur un édifice, comme vous le savez.

Q. Comme cotiseur en établissant l'étendue de terrain à acheter pour construire, ne pensez-vous pas que le coût de construction joue un rôle dans le prix du loyer?—R. Rien à faire avec le loyer.

Q. Vous ne croyez pas que cela aît rien à faire avec le loyer?—R. Rien du tout. Un homme devrait obtenir le loyer qu'il peut.

Q. Mais ne croyez-vous pas qu'un locataire qui loue un édifice doit se baser gnéralement sur le coût de production d'un édifice pareil?—R. Eh bien! je ne sais pas. Cela dépend de ce qu'il veut en faire, je crois.

Q. Est-ce que le propriétaire qui recevrait de 6 à 10 pour 100 sur son placement n'aurait pas ainsi un loyer raisonnable?—R. Je ne crois pas que 6 pour 100 paierait un homme qui construirait un édifice comme l'édifice Woods.

Q. Quel percentage croyez-vous serait un loyer raisonnable sur le placement d'un particulier?—R. Eh bien! pas moins de 10 pour 100.

Q. Croyez-vous que 10 pour 100 serait un loyer raisonnable?—R. Cela dépend du genre d'édifice et de l'usage que l'on en fait.

Q. Nous parlons de l'édifice Woods?—R. S'il avait 10 pour 100 net.

Q. De même pour l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Maintenant prenant un édifice de ce genre, si les bureaux ou étages sont occupés par différents locataires, vous feriez des évaluations différentes selon les divers étages?—R. Oui, comme règle générale, nous avons fait cela.

Q. Quelle est votre règle?—R. Nous mettons généralement deux tiers de la valeur sur le rez-de-chaussée.

Q. Ceci est le premier étage?—R. Le premier étage, les deux tiers et nous les échelonnons ensuite en montant, mais nous avons changé ceci et nous croyons maintenant que la moitié, à cause des élévateurs, et pour une chose ou pour une autre dans l'édifice, nous estimons que l'étage du haut est aussi bon que l'étage du bas et nous mettons la moitié sur le bas.

Q. Et vous cotisez l'autre moitié sur les autres étages supérieurs?—R. Sur les autres étages.

Q. Egalement?—R. Non, nous diminuons généralement en montant.

Q. Vous échelonnez?—R. Oui.

Q. Il existe une différence entre la valeur locative et la valeur de cotisation dans les différents étages de l'édifice?—R. Il y a une différence dans la valeur de cotisation.

Q. Et quelle serait la différence dans la valeur locative?—R. Prenant des chambres pour fins commerciales, louées pour bureaux et que nous avons trouvées, il y a peu de différence.

Q. Mais vous en faites la cotisation à une valeur différente?—R. Oui, c'est ce que nous faisons.

Q. Et vous ne donneriez pas une très grande valeur à la cave pour fins commerciales?—R. Non, parce qu'elle n'est pas subdivisée. Quand la cave ou le soubassement d'un édifice sert au chauffage de tout l'établissement, nous en cotisons la valeur sur tout l'édifice.

.Q Et le soubassement ou la cave n'ont pas grande valeur pour fins locatives comme règle?—R. Il y en a qui n'en ont pas.

Q. Comme règle on ne tire pas beaucoup de revenus d'un étage de cave?—R. Non, je ne le pense pas.

Par M. Carvell:

Q. Durant vos 18 années d'expérience comme cotiseur, avez-vous trouvé fréquemment des gens ayant à redire sur vos cotisations?—R. Très souvent.

Q. Et avez-vous jamais rencontré un homme qui trouvait que vous ne faisiez pas une cotisation assez élevée pour son édifice?—R. Bien, non.

Q. Jamais?—R. Non.

Q. Et je suppose, lorsque M. Woods s'est plaint que vous faisiez une cotisation trop élevée pour lui, qu'il ne faisait pas exception à la règle?—R. Pas du tout.

Q. Maintenant, vous dites que votre habitude est de faire la cotisation à la pleine valeur de l'édifice?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous faites une cotisation à pleine valeur de ces édifices en les comparant aux édifices ordinaires à Ottawa?—R. Je ne crois pas que nous atteignons la pleine valeur. Nous sommes plutôt en-dessous qu'à la valeur réelle.

Q. Avez-vous eu d'autre expérience en évaluant des propriété ailleurs qu'à Ottawa?—R. Non.

Q. Je crois que c'est l'expérience du Canada?—R. J'ai, bien entendu, eu l'expérience d'évaluer des édifices dans la ville de Montréal avant de venir à Ottawa.

Q. Mais pas pour des fins de cotisation?—R. Non, pas pour des fins de cotisition.

.Q Bien, et quand vous parlez d'évaluer un édifice à tant par pied cube, la règle ne serait pas infaillible, n'est-ce pas?—R. C'est la règle générale suivie par les architectes.

Q. Je n'ai peut-être pas bien formulé la question. Comme je l'entends, ces édifices sont toujours évalués d'après leur contenu cube, mais vous ne direz pas que 12½ ou 13 cents s'appliqueraient à tout édifice en briques dans la ville d'Ottawa?—R. Cela dépendrait des matériaux et du fini.

Q. C'est une question qui serait à étudier dans chaque cas particulier?—R. Oui.

Q. Maintenant dites-vous que 12½ ou 13 cents sont une évaluation raisonnable pour le contenu cube de l'édifice Woods?—R. Je crois que oui; je crois que c'est raisonnable.

Q. Vous pensez que l'on pourrait le construire pour ce montant d'argent?—R. Je crois que oui.

Q. Je constate qu'en 1910 l'évaluation ou la cotisation de ces deux édifices a augmenté sensiblement?—R. Oui.

Q. Dites-moi encore quelle a été la raison que vous avez donnée pour les augmenter?—R. Nous avons eu le livre bleu et nous l'avons examiné et y avons vu une foule d'item inclus dans les deux édifices comme dépensés par le gouvernement et nous les avons ajoutés.

Q. Maintenant, monsieur, tel que je comprends la question, le gouvernement a payé une certaine somme à la compagnie ou au propriétaire pour ces changements ou améliorations. Est-ce que ces changements ont ajouté sensiblement au coût de l'édifice, ou étaient-elles simplement des dépenses encourues pour rendre les édifices en bon état pour les locataires?—R. Mais ces dépenses de divisions et ce qui s'est fait dans les bureaux et l'installation d'élévateurs ajoutent certainement à la valeur de l'édifice.

Q. Avez-vous jugé que toutes ces dépenses augmentaient la valeur des édifices?—R. Non, nous ne les avons pas toutes prises.

Q. Vous n'avez pas pris le tout?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pas inclus tout le montant?—R. Qui se trouvait dans le livre bleu sur chaque édifice.

Q. Vous rappelez-vous des montants pour l'édifice Woods?—R. Je puis peut-être vous informer que l'édifice Canadian aujourd'hui est évalué au rôle à environ 12½ cents du pied.

Q. L'édifice Canadian?—R. Son contenu cube est d'environ 1,422,125 et ceci fait un peu moins de 12½ cents.

Q. En pieds cubes?—R. Oui, à 13 cents cela ferait $184,700.

Q. Vous parlez de l'édifice de la Milice?—R. De l'édifice Canadian.

Q. J'ai maintenant un papier qui m'a été remis qui donne, je ne sais pas exactement pour quand et quelle année, un item de $31,351 pour réparations et améliorations à l'édifice de la Milice.

M. Reid.—Réparations ou additions?

Par M. Carvell:

Q. Réparations et changements pour le rendre satisfaisant au locataire. La moitié en fut payée par le gouvernement. Avant cela la cotisation sur l'édifice Woods était de $110,000?—R. Oui.

Q. Et vous avez ajouté $30,000, ou de fait tout le coût des réparations, n'est-ce pas?—R. Oui. M. Woods en a dépensé, je crois, une partie lui-même.

Q. D'après les rapports, il y a eu $31,351 de dépensés. C'est ce que j'extrais du rapport. Vous avez ajouté $30,000 sur la cotisation de l'édifice et $3,000 pratiquement sur le terrain à cette époque-là?—R. Bien entendu le terrain n'avait rien à faire avec la valeur de l'édifice. Nous avons augmenté le terrain dans toute la ville à la même époque.

Q. Alors vous avez pratiquement ajouté à la cotisation faite sur l'édifice Woods, pratiquement le coût entier des réparations et additions, n'est-ce pas?—R .Oui, moins une certaine partie que M. Woods a payée. Ceci n'apparaît pas ici.

Q. Je vois que le montant total des réparations d'après le rapport a été de $31,351, dont le gouvernement a payé la moitié et vous avez augmenté la cotisation pratiquement du coût total des améliorations?—R. Parce que j'ai jugé que la cotisation faite précédemment sur l'édifice était trop basse.

Q. Je crois que vous avez raison. Alors, d'après ceci, il y aurait une partie de ces réparations qui n'ajouteraient rien à la valeur de l'édifice?—R. Non, je crois qu'il y en a qui n'ajouteraient rien à la valeur.

Q. Mais vous les avez toutes prises et la raison que vous donnez maintenant est que la cotisation sur l'édifice était trop basse alors?—R. Oui.

Q. Et à votre avis, elle est encore bien basse?—R. Elle n'est pas trop élevée.

Par M. Reid:

Q. Est-ce que la propriété a augmenté de valeur dans cette localité durant ces dernières années?—R. Beaucoup dans toute la ville.

Par M. Carvell:

Q. Et particulièrement dans cette localité?—R. Je ne dirais pas particulièrement dans cette localité.

Q. C'est un fait que la valeur de la propriété augmente à Ottawa et partout. Maintenant, est-ce que le même argument au sujet de l'augmentation de la cotisation et du coût et de la valeur des améliorations s'appliquerait à l'édifice Canadian, tel que vous nous l'avez donné?—R. Le même que le Woods.

Q. Et vous ne croyez pas la cotisation trop élevée actuellement sur l'édifice Canadian?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Je crois que vous avez dit à mon ami que vous ne jugiez pas que le coût actuel d'un édifice était une base juste pour fixer le loyer?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Que considérez-vous une base juste?—R. Il y a divergence d'opinions là-dessus.

Q. Je ne vous demande rien pour la cotisation. Je ne parle que de valeurs marchandes?—R. Mon opinion est que si un particulier tire 10 pour 100 net, en déduisant ses cotisations annuelles et l'assurance, taxes d'eau et, tout en enlevant ceci, s'il a 10 pour 100, il obtient un rendement raisonnable.

Q. Un rendement raisonnable?—R. Oui.

Q. Appelleriez-vous cela de l'usure ou de la malhonnêteté?—R. Je ne suis pas ici pour juger personne.

M. Sharpe.—Ce n'est pas là une question convenable.

Par M. Carvell:

Q. Par vos connaissances des édifices de la ville d'Ottawa et des valeurs locatives, n'y a-t-il pas sur la rue Sparks des édifices qui rapportent beaucoup plus que 10 pour 100 sur les valeurs actuelles des propriétés?—R. Je ne crois pas qu'il y ait un seul édifice sur la rue Sparks qui rapporte 10 pour 100 aujourd'hui, l'un dans l'autre. Je ne crois pas qu'il y ait un édifice qui rapporte 6 pour 100.

Q. Sur le coût?—R. Je prends le terrain et l'édifice dans le placement.

Q. Mais quand vous prenez ceci en considération, vous tenez compte de la valeur du terrain ainsi que de celle du coût de l'édifice?—R. Certainement, et dans l'édifice Woods vous avez aussi à tenir compte du terrain. Il n'achète pas le terrain pour rien.

Q. Peut-être l'a-t-il obtenu à très bon marché?—R. Ceci est une autre question.

Q. Je n'y trouve rien de mal. Je veux votre opinion sur un certain édifice de la rue Sparks sans tenir compte du terrain.

M. Sharpe.—Je ne crois pas cette question juste. Il ne peut pas prendre des édifices sur la rue Sparks sans tenir compte du terrain. Que mon honorable ami désigne un édifice et peut-être qu'il en aura une connaissance personnelle. Vous ne pouvez pas comparer des édifices construits maintenant à ceux construits il y a 20 ou 25 ans.

M. Carvell.—Voici un homme qui a évalué des propriétés depuis 18 ou 20 ans. Sûrement son opinion a de la valeur.

Le Président.—Je n'en vois pas l'importance. Nous avons demandé quel était le coût de l'édifice Canadian et celui de l'édifice Woods.

M. Carvell.—Nous avons été plus loin que cela. Nous lui avons demandé quelle était son opinion d'un loyer raisonnable.

M. Sharpe.—Il pouvait choisir n'importe quel édifice.

M. Carvell.—Je prendrai un édifice ici au coin des rues Metcalfe et Sparks.

Le Président.—L'édifice Ross.

M. Carvell.—Non, de ce côté-ci.

Le Président.—L'édifice du Télégraphe.

M. Carvell.—Je crois qu'il y a un restaurant là, au coin nord-est de Metcalfe et Sparks.

Le Témoin.—Un édifice en pierre?

M. Carvell.—Oui, un vieil édifice en pierre.

M. Sharpe.—Avant de pouvoir répondre à cela, il lui faudrait savoir quel a été le coût primitif de la construction.

M. Carvell.—Allons, il y a 18 ans, qu'il est dans le métier.

M. Reid.—Il faudrait qu'il en sache la cotisation, et il n'a pas ses livres ici.

Par M. Carvell:

Q. Vous savez à quel édifice je fais allusion?—R. Oui, je sais.

Q. De ce que vous savez de cet édifice, laissant le terrain de côté et prenant l'édifice seul.

M. Sharpe.—En connaît-il la valeur locative?

Par M. Carvell:

Q. Peut-être que non. Je lui demande simplement son opinion. Croyez-vous que le propriétaire de cet édifice retire plus de 10 pour 100?—R. Je ne puis vous répondre, pour la raison bien simple que j'ignore quelle est la cotisation actuelle sur cet édifice. Puis je ne pourrais pas savoir ce que serait le loyer à part du terrain. C'est une autre question. L'édifice et le terrain sont entrés ensemble.

Par M. Sharpe:

Q. Ce serait tout naturel pour vous, si vous constatiez qu'une certaine dépense à compte du capital est faite sur un édifice, d'ajouter cette dépense au montant de votre cotisation?—R. Oui, si je croyais que la cotisation était précédemment trop basse.

Q. Ceci ou non, si $30,000 étaient dépensés sur un édifice, ce serait tout naturel d'ajouter ceci à la cotisation?—R. Certainement.

Q. Il est à présumer que si $30,000 sont dépensés sur un édifice, il s'en trouve amélioré d'autant?—R. Oui.

Q. Vous ne pensez pas que la cotisation actuelle sur les propriétés soit trop élevée?—R. Non.

Q. Vous en êtes arrivé à cette conclusion par votre connaissance des loyers? —R. Je ne connais pas les loyers.

Q. Vous croyez qu'il y a très peu, sinon pas de propriétés, sur la rue Sparks qui rapportent plus de 5 pour 100 net, si elles rapportent cela?—R. Elles ne rapportent pas 6 pour 100, je sais cela à tout événement.

Par M. Carvell:

Q. Y compris la valeur du terrain?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Vous en connaissez qui ne rapportent même pas 3 pour 100?—R. De l'aveu des propriétaires quand ils font appel de la cotisation imposée.

Par M. Carvell:

Q. Oh! je vois, pour des fins de cotisation?—R. Non, ils produisent leurs comptes.

Par M. Sharpe:

Q. Quelle est leur prétention?—R. Leur prétention est qu'elles ne rapportent pas 3½ pour 100.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que 10 pour 100 n'est pas un revenu un peu fort?—R. Dans certains cas, oui; mais je m'attendrais à avoir 10 pour 100 sur toute propriété que j'aurais à louer.

Q. Mais comme je le comprends, le revenu ordinaire auquel s'attend le propriétaire est de 10 pour 100 brut?—R. Je ne sais pas quelle peut être l'idée du propriétaire. Je connais un propriétaire en ville et il dit que lorsqu'il retire 6 pour 100 il est satisfait.

Q. Six pour cent net?—R. Oui.

Q. Il considérerait 10 pour 100 comme un revenu extraordinairement élevé, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas.

Q. C'est-à-dire à l'exclusion des taxes?—R. A l'exclusion des taxes.

Q. Et de l'assurance?—R. Et de l'assurance.

Q. Et des réparations?—R. De l'eau et des réparations.

Q. C'est un revenu élevé malgré cela?—R. C'est un gros revenu.

Q. Au-dessus de la moyenne?—R. Il est, je suppose, au-dessus de la moyenne. Il y en a qui pourraient rapporter plus.

Q. Dans ces cas isolés, je n'en ai aucun doute, à cause de l'augmentation rapide dans le prix du terrain 10 pour 100 serait espéré mais prenez la moyenne générale?—R. Sur la moyenne générale, c'est peut-être au-dessus.

Q. Mais c'est un gros revenu?—R. Oui.

Q. Un revenu extraordinairement élevé?

M. Carvell.—Il n'a pas dit cela.

Par M. Rhodes:

Q. Je croyais vous avoir entendu dire un revenu extraordinairement élevé?—R. Je n'ai pas dit cela, vous l'avez dit, pas moi.

M. Rhodes.—Comme question de fait, je loue quelques maisons moi-même, et quand j'obtiens 10 pour 100 brut, je considère avoir bien réussi.

Le témoin est renvoyé.

M. Sharpe.—Nous pourrions prendre la question des baux. Nous pourrions peut-être appeler M. Ewart.

ANNEXE No 2

David Ewart est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes architecte en chef du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous avez les divers baux se rapportant aux édifices Woods et Canadian?—R. Non, je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Ils sont produits ici, je suppose. Le premier bail se rapporte à l'édifice Woods et porte la date du 17 octobre 1903. Avez-vous, avant ce bail, signalé la nécessité d'agrandir les bureaux pour le ministère?—R. Je l'ai en un sens.

Q. Avez-vous fait rapport avant que ce premier bail fût conclu?—R. J'ai fait rapport le 15 juillet.

Q. Quelle année?—R. 1903.

Q. Quel est votre rapport?—R. Mon rapport dit la superficie utilisée par le ministère de la Milice et l'étendue requise en pieds.

Q. Mais ne vous indique-t-on pas comme architecte en chef du ministère des Travaux publics de faire rapport sur la nécessité d'agrandissement des bureaux?—R. Non, pas particulièrement, ni d'une façon définie. Les ministres et les autres intéressés savent cela.

Par M. Reid:

Q. Les ministres prennent la responsabilité de dire s'il faut plus de bureaux, n'est-ce pas?—R. Je crois que ce sont eux qui font cela.

Par M. Sharpe:

Q. Bien, nous allons prendre le premier bail, le n° 4766. Il est daté du 17 octobre 1903, et a été passé entre James W. Woods et Sa Majesté et loue ce que l'on appelle l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. La moitié est de l'édifice, excepté l'étage du haut et mesurant 31 pieds 1 pouce de front par 151 pieds 10 pouces de profondeur pour une durée de 10 ans du 1er novembre 1903, payant $11,040, trimestriellement, les premiers jours de février, mai, août et novembre de chaque année. "La dite partie de la seconde part convient avec la dite partie de la première part de payer le loyer et les taxes et la taxe d'eau, l'arrosage et l'enlèvement de neige s'il y en a, à l'exception des améliorations locales, et de faire les réparations ordinaires, celles d'usure ordinaire et de dégâts par le feu, la foudre et la tempête, étant seules exceptées. Pourvu qu'en cas de dommages par le feu, la foudre ou la tempête, le loyer cesse jusqu'à ce que l'édifice soit reconstruit ou remis en bon état d'occupation". Et puis il y a une clause au sujet des parties: "Et la dite partie de la première part —c'est M. Woods—convient par les présentes, pour lui, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants-droit, de diviser les lieux ainsi loués conformément au plan annexé et qui fait partie de ce document en installant des partitions ou divisions en terra cotta, métal et autres à l'épreuve du feu, fini en plâtre à la surface". Avez-vous ce plan?—R. Non, je n'ai pas le plan.

Q. Où est ce plan?—R. Il doit être dans le ministère.

Q. Vous avez ce plan?—R. Je crois que je pourrais me procurer ce plan.

Q. Je voudrais que vous prissiez note et m'avoir plusieurs choses dont j'ai besoin. Le bail se continue ainsi: 'Placer un lavabo avec prise d'eau et égout dans chaque pièce, installer un nombre suffisant de water-closets, éviers et chambres de toilette, avec prises d'eau et égout et à la satisfaction de la partie de la seconde part, toute la plomberie, le tuyautage, accessoires et matériaux fournis devant être partout du genre le plus moderne et le plus hygiénique, et

aussi de fournir sur les dits lieux de la chaleur au moyen d'un appareil de chauffage ordinaire; l'appareil devant fonctionner sans bruit et être installé de façon à mettre la régularisation de la chaleur sous une commande directe et instantanée; il est expressément convenu et entendu que le dit appareil de chauffage sera installé et construit par et aux frais de la dite partie de la première part et comprendra tout le tuyautage et les raccordements nécessaires, valves et autres pièces le tout à la satisfaction de la partie de la seconde part, et aussi que la partie de la première part fera installer suffisamment de fils et de prises électriques pour tout éclairage, et conformément avec le plan de divisions ci-annexé et installera aussi un ascenseur électrique moderne''. Est-ce que toutes ces divisions et changements furent faits par M. Woods à ses propres frais?—R. Oui, dans le premier bail.

Q. Le bail dont je parle?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'ascenseur a été construit?—R. Oui.

Q. A cette époque est-ce qu'il y avait un monte-charge dans l'édifice?—R. Je ne puis dire.

Q. Votre plan de l'édifice établirait cela?—R. Mais oui, s'il était fait d'après le plan. Je crois que le plan a été fait pour les pièces finis.

Q. Puis le bail suivant porte le n° 5694 et est daté du 30 août 1905 et pourvoir à la location de la motié ouest sauf le dernier étage. Avez-vous le plan des changements requis par le deuxième bail?—R. Je crois que nous l'avons.

Q. Vous n'avez aucun plan ici?—R. Non.

Q. Je voudrais que vous apportiez tous les plans de l'édifice Canadian et de l'édifice Woods, le plan des changements. Vous êtes-vous formé une idée de la valeur des changements probables à l'édifice Woods d'après le second bail?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Eh bien! je suppose qu'on ne me l'a jamais demandé.

Q. Qui a fait ces changements?—R. Ils furent faits par M. Woods.

Q. Qui avait la direction des changements?—R. Je ne sais s'il y a eu une surveillance spéciale jusqu'à ce qu'ils soient finis, en autant qu'ils s'exécutaient conformément au plan.

Q. Et comment avez-vous chiffré le coût des changements?—R. Il produisait les pièces justificatives.

Q. Les pièces justificatives?—R. Oui.

Q. Qui les a vérifiées?—R. Je ne me rappelle pas exactement, mais je sais qu'elles ont été vérifiées dans le ministère.

Q. Ces documents peuvent-ils être produits?—R. Je suppose que oui. Ils sont au dossier.

Q. En possession de qui sont-ils?—R. Chez le comptable, je dirais.

Q. C'est M. A. G. Kingston?—R. Oui.

Q. Bien, le second bail est pour cinq ans, renouvelable pour cinq ans et le loyer devait commencer à partir du 1er novembre 1905 à $11,040 par année?—R. Oui, c'était le même que le premier.

Q. Et le ministère dans le second bail a consenti de payer la moitié des dépenses des changements pour rendre l'édifice prêt à occuper?—R. Oui.

Q. Je reviendrai sur ce bail. Alors le bail suivant est le n° 5695 et comprend l'étage du haut, moitiés est et ouest?—R. Oui.

Q. Pour huit années à partir du 1er novembre 1905?—R. Oui.

Q. La moitié du coût des partitions et changements, etc., devant être payée par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et ce bail stipule un loyer annuel de $3,697.20. Combien sur les deux derniers baux, combien de réparations le gouvernement a-t-il mis sur l'édifice, celui de M. Woods?—R. D'après mon rapport sur l'édifice de la milice, $31,551.47 dont le gouvernement a payé la moitié $15,674.

ANNEXE No 2

Q. De sorte que le loyer annuel actuel de l'édifice Woods, en prenant les trois baux est de $25,777.20?—R. Oui, $25,777.20.

Q. Et le gouvernement pour le mettre en état d'occupation a dépensé $15,-675.74?—R. Oui.

Q. Et en plus de cela, le gouvernement paie toutes les taxes?—R. Oui.

Q. Et le chauffage?—R. Oui.

Q. Et l'éclairage?—R. Oui.

Q. De sorte que $25,777.20 sont le revenu net de la propriété?—R. Oui.

Q. Au propriétaire?—R. Oui.

Q. Alors en considérant le bail de l'édifice Canadian, pour les prendre dans l'ordre, le premier bail est le n° 6082 et comprend la moitié ouest et les deux étages du haut de la moitié est, et est pour cinq années à partir du 1er janvier 1906 et est renouvelable tous les cinq ans.

Par M. Carvell:

Q. Quand vous employez le mot "renouvelable", est-ce que cela n'implique pas obligation?

Par M. Sharpe:

Q. A l'option du ministère tous les cinq ans, le premier paiement de loyer devant se faire le 1er avril 1906 et moitié du coût des changements devant être payée par le ministère. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Le loyer stipulé dans ce bail est de $37,330.06. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Quel est le coût des changements, etc., pour le ministère?—R. Ils furent faits en deux fois différentes, la moitié une fois, l'autre moitié en second lieu.

Q. C'est le total que je veux. J'ai ici le chiffre de $26,163?—R. Non, je ne l'ai pas ici. Dans l'édifice Canadian, la dépense totale est de $34,507, d'un côté, et $57,437 de l'autre.

Q. Mais c'est de la moitié dont je parle. Additionnez vos chiffres?—R. Prenez-vous les deux ensemble, ou un seul? J'obtiens $45,969.

Q. Ceci c'est le total pour les deux baux?—R. Le total pour les deux baux.

Q. La moitié du gouvernement?—R. La moitié du gouvernement, oui.

Q. Le montant total des réparations et changements. Est-ce que ces réparations furent faites par M. Woods?—R. Oui, faites par M. Woods.

Q. Le montant total des réparations à l'édifice a été de $91,981.38?—R. C'est exact.

Q. Dont le gouvernement a payé la moitié, $45,990.69?—R. Oui.

Q. Le second bail était le n° 6689 et il comprenait le reste de la moitié est de l'édifice du 1er décembre 1907 au 1er janvier 1913, renouvelable tous les cinq ans, à l'option du ministère, le ministère devant payer la moitié du coût des partitions et changements, etc. Le loyer stipulé est de $15,205.90. Donc ceci porte le loyer total de l'édifice Canadian à combien?—R. Le loyer total de l'édifice Canadian, $42,536.90.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le loyer sur le second bail?—R. $15,206.90.

Par M. Sharpe:

Q. Formant un total de $42,536.90 que le gouvernement paie?—R. C'est exact, et la part du gouvernement pour les changements a été de $45,990.69.

Q. $42,536.90 serait le montant net du loyer, en plus de quoi le gouvernement a payé pour les taxes, le chauffage, l'éclairage, et ainsi de suite?—R. Oui.

Q. De sorte que ce serait là le revenu net pour le propriétaire?—R. C'est ce qui lui est payé.

Q. Maintenant au sujet du chauffage de l'édifice, je comprends que d'après le premier arrangement le gouvernement en payait la moitié, prenant l'édifice Woods, en a payé la moitié pendant quelque temps?—R. C'est exact.

Q. Et puis un nouvel arrangement a été conclu?—R. Oui.

Q. Quel a été cet arrangement?—R. Que nous payons quatre dixièmes de cent par pied cube.

Q. C'était pratiquement pour le chauffage?—R. Pour le chauffage.

Q. Quel est le nombre de pieds cubes dans l'édifice Woods?—R. Le montant brut de pieds cubes est de 103,750—je vous demande pardon, ceci est pour l'édifice Canadian. Dans l'édifice Woods, c'est 66,904.

Par M. Carvell:

Q. Ceci est la superficie des planchers?—R. Oui, c'est la superficie des planchers. Dans l'édifice Woods, c'est 686,934 pieds cubes.

Q. Est-ce que ceci est brut ou net?—R. C'est le volume brut.

Q. Avez-vous mesuré l'édifice?—R. Oui, j'ai mesuré l'édifice Woods, j'ai cela ici.

Q. C'est le chiffre que vous venez de nous donner?—R. Oui, c'est le chiffre que je viens de vous donner.

Q. Dites-nous comment vous faites le cubage d'un édifice?—R. Nous le mesurons en entier des fondations au faîte.

Q. C'est-à-dire des fondations en terre?—R. Oui. Dans un cas comme celui-ci, nous pourrions mesurer du soubassement.

Q. Je veux savoir comment vous avez fait le cubage de cet édifice. Quel était votre plan?—R. Je ne puis vous répondre très exactement.

Q. Nous voulons vérifier les chiffres?—R. Je comprends cela. Je ne me rappelle pas exactement maintenant.

Q. Vous n'auriez qu'un système pour cela?—R. Je vous dirai comment nous mesurons pour l'évaluation.

Q. Bien pour l'évaluation?—R. Nous prenons du soubassement, à la moitié, jusqu'au toit, si c'est un toit à comble, par les dimensions extérieures de l'édifice.

Q. Vous mesurez du soubassement à moitié de l'édifice?—R. Nous allons jusqu'au plus haut du toit.

Q. Avec cette mesure, que faites-vous?—R. Nous multiplions la longueur par la largeur et la hauteur.

Q. Mesure extérieure?—R. Mesure extérieure.

Q. Et vous allez jusqu'aux fondations de l'édifice?—R. Il n'y a pas de règle précise pour cela.

Q. Qu'avez-vous fait dans ce cas-ci?—R. Je ne puis dire.

Q. Ne pouvez-vous pas vérifier vos chiffres. N'avez-vous pas un mémorandum?—R. Le rapport que j'ai fait ici le 15 juillet donne le nombre de pieds cubes contenus dans l'espace qu'on projetait de louer. Il s'agissait du premier bail, 370,510.

Q. Ne pouvez-vous pas dire comment vous êtes arrivé à cette estimation?—R. C'est le moyen par lequel j'y arriverais, car il s'agit là de calculer le nombre de pieds cubes pour estimer la valeur du bâtiment.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire si vous êtes descendu ou non jusqu'aux fondations pour en calculer le cube en vue du chauffage?—R. Je n'aurais pu descendre plus bas. J'en suis certain de cela.

Par M. Carvell:

Q. Il ne mesurait pas alors pour le chauffage, mais dans le but d'évaluer.

Par M. Sharpe:

Q. Comment calculeriez-vous le cube pour le chauffage?—R. De la même manière.

Q. Où le ministère s'est-il procuré ces chiffres, chez M. Woods ou chez vous? —R. Ce ne sont pas là mes chiffres.

Q. De qui sont-ils?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Qui pourrait faire ce calcul dans le ministère?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui peut nous dire qui l'a fait? Qui pouvons-nous faire venir en ce qui concerne le chauffage?—R. Je ne sais pas. Je crois que cela a été fait par le sous-ministre d'alors, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait.

Q. Au cours des négociations au sujet du premier bail, avez-vous donné au ministère une estimation quant au loyer qui devrait être exigé?—R. Mais oui, je l'ai ici. C'est-à-dire pour le premier bail. "Je suggérerais que la somme de $9,200 soit offerte à M. Woods pour loyer annuel du sous-sol et de quatre étages de l'édifice, à l'exclusion du chauffage et de l'eau".

Q. Et vous y êtes arrivé par la superficie?—R. Oui.

Q. Quel prix par pied carré de superficie avez-vous mentionné comme loyer raisonnable?—R. 38 cents.

Q. Etait-ce là la mesure du mur intérieur ou du mur extérieur?—R. C'était le mur intérieur. Nous nous sommes entendus—il y a eu une discussion au sujet des mesures—M. Woods prétendait que c'était 154 pieds sur 33. Ce fut finalement fixé à 153 par 32. Nous sommes tombés d'accord sur un mesurage de 153 uieds sur 32 pieds.

Q. Répétez-donc cela?—R. Nous sommes tombés d'accord sur une mesure moyenne de 153 pieds sur 32 pieds et je l'ai alors évaluée à 38 cents le pied carré.

Q. Maintenant, dites-nous comment vous êtes arrivé à cet arrangement. Avez-vous alors mesuré les planchers?—R. C'est la mesure réelle de l'édifice.

Q. Avez-vous mesuré alors à l'intérieur des murs?—R. A l'intérieur.

Q. Chaque plancher, ou bien avez-vous mesuré un plancher et établi une moyenne pour le reste?—R. Nous avons mesuré un ou deux planchers et établi cette moyenne. Il voulait 154 pieds sur 33.

Q. Vous avez pris la cave et le premier plancher ainsi que les autres planchers au prix uniforme de 38 cents le pied carré?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il ne vous est pas venu à l'idée qu'il devait y avoir une différence de prix, entre le plancher du sous-sol ou de la cave, et celui du second ou du troisième?—R. Voici ce qui en est: Si vous réduisez le prix dans la cave vous devez l'augmenter pour les autres planchers.

Q. Le plancher de la cave est-il bien utile au ministère en dehors de l'emmagasinage des marchandises?—R. Il est utile au ministère, mais si vous aviez fixé un prix plus bas pour le même plancher——

Q. Avez-vous fait——

M. Carvell.—Ce n'est pas juste, laissez-le répondre.

Le Témoin.—Si vous établissiez un prix plus bas pour le plancher de la cave, il vous faudrait alors hausser le prix des planchers supérieurs.

Par M. Sharpe:

Q. C'est-à-dire au point de vue du propriétaire. Mais au point de vue du locataire, avez-vous fait une proposition de loyer moindre pour la cave et les 38 cents pour les planchers supérieurs?—R. Non, je n'ai pas fait les négociations. J'ai fait ce rapport.

Q. Vous êtes architecte, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment établiriez-vous la valeur de cet édifice?—R. Par le nombre de pieds cubes.

Q. A combien évalueriez-vous le pied cube, quelle valeur par pied cube donneriez-vous à cet édifice?—R. Suivant le premier bail, j'évaluerais cet édifice, prêt pour l'occupation, à 23 cents le pieds cube.

Q. Vous avez entendu ce que le cotiseur a dit?—R. Oui, je l'ai entendu.

Q. Il en estime le prix à 12½ cents ou 13 cents. Vous doublez cela?—R. Nous ne pouvons pas construire des bâtiments en bois à ce prix. Les maisons que nous construisons pour la campagne, règle générale, coûtent à peu près 23 cents, pour un bâtiment ordinaire. Pour un bâtiment à l'épreuve du feu, nous ne comptons jamais moins que 30 cents le pied cube.

Q Etant donné le loyer de cet édifice, le loyer n'en est-il pas fixé en proportion du coût de la construction?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. En prenant leur rapport, n'avez-vous pas pensé qu'il était de votre devoir de vérifier la valeur par la méthode que vous avez adoptée, savoir: par le nombre de pieds cubes à 23 cents le pied cube, et en fixant ensuite un prix sur cette base, un certain intérêt sur le placement?. Cela n'eut-il pas été la manière naturelle de procéder?—R. Ce que j'ai calculé, c'est le prix de revient pour la locateur, $91,217.30, et j'ai recommandé de lui offrir la somme de $9,200.

Q. C'est-à-dire à peu près dix pour cent?—R. Oui.

Q. Cela comprend-il les taxes?—R. Non, cela ne comprend pas les taxes.

Q. Qui devait payer les taxes, d'après votre recommandation?—R. En ce temps-là, le gouvernement ne payait pas de taxes.

Q. C'est-à-dire que M Woods payait les taxes?—R. Oh! non, il n'a jamais payé de taxes.

Q. Il a été suggéré que M. Woods devait payer suivant vos calculs?—R. J'ai basé mes chiffres sur les taxes payables par le gouvernement.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites qu'à ce moment-là le gouvernement n'avait pas de taxes à payer?—R. Non, il ne payait pas de taxes.

Par M. Sharpe:

Q. Le gouvernement paye-t-il actuellement des taxes sur les édifices?—R. Oui, je crois, sur tout édifice dans Ottawa, maintenant, dans tous les cas.

Q. En vertu du second bail, il y avait certains changements dont le gouvernement devait payer la moitié, dans l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait une estimation, quant au coût probable?—R Non.

Q. Qui l'a fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Quelqu'un l'a-t-il fait?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Si quelqu'un en avait fait une, vous l'auriez su?—R. Naturellement. Je ne saurais le dire. Je n'ai eu rien à faire à ce sujet.

Q. En ce qui concerne le calcul du coût de l'édifice et le prix du loyer que devait payer le gouvernement, vous a-t-on suggéré de vérifier le montant par cette méthode?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu instruction de le faire de cette façon?—R. Non, je devais faire rapport

Q. Quelles instructions aviez-vous quant à la façon de faire rapport?—R. Je ne pourrais guère vous le dire.

Q. Aviez-vous des instructions par écrit?—R. Non, pas une seule instruction écrite.

Q. Quelles pouvaient être vos instructions, d'après vos souvenirs?—R. A en juger d'après mon rapport, j'avais reçu instruction d'aller voir l'édifice. Il n'était alors qu'en cours de construction, il n'y avait qu'un étage de construit. J'ai examiné l'édifice et je l'ai mesuré. Le présent rapport est le résultat de cette inspection.

Q. Alors, vous ne savez pas si quelqu'un a fait quelque estimation du coût des cloisons, etc., dans l'autre moitié?—R. Non, je suis allé là seulement.

Q. Si quelqu'un eut préparé une estimation, vous l'auriez su en votre qualité d'architecte du ministère?—R Je crois que oui.

Q. Les cloisons qui ont été placées dans un département étaient-elles semblables à celles de l'autre moitié?—R. Les cloisons sont toutes à l'épreuve du feu.

Q. Elles sont toutes pareilles dans l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. Dans chaque moitié?—R. Je ne dirais pas cela. Cela dépendrait du plan. Il pourrait y avoir plus de cloisons d'un côté que de l'autre.

Q. C'est pour cela que je voudrais vous faire produire le plan. Je veux le plan de chaque plancher pour montrer combien il y avait de murs de séparation dans chaque édifice.

M. Carvell.—Pourquoi n'amenez-vous pas M. Woods ici?

M Sharpe.—Il est dans les vieux pays, et l'architecte du ministère devrait savoir tout cela.

M. Carvell.—M. Woods ou l'un de ses représentants donnerait plus de satisfaction.

Par M. Sharpe:

Q. Mointenant, en vertu du premier bail, M. Woods consentait à construire tous les murs de séparation et à faire toutes les réparations et changements à ses propres frais?—R. Il a dû y consentir, puisqu'il l'a fait.

Q. Cela a été changé en vertu du second bail?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Qui a suggéré le changement?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Qui l'a recommandé?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Pouvez-vous nous dire quand le ministère a pris possession, en vertu du premier bail?—R. Non. Je pourrais trouver cela, mais je n'ai pas les papiers par devers moi.

Q. Je désire que vous trouviez, en plus des plans, la date de prise de possession en vertu de chaque bail, c'est-à-dire de pleine possession. Je crois comprendre qu'un ministère entre en possession dans une partie de l'édifice, qu'un autre ministère entre dans une autre partie, et ainsi de suite. Maintnant, M. Woods a occupé les étages supérieurs de l'édifice Woods durant deux ans après la mise en vigueur du bail?—R. Oui.

Q. A-t-il payé une partie des dépenses d'ascenseur et d'éclairage?—R. Il se peut qu'il eût un ascenseur en propre de son côté. Voyez-vous, l'édifice était partagé en deux et il aurait pu avoir un ascenseur de son propre côté. Je ne crois pas qu'il se soit servi de notre ascenseur.

Q. De fait, il avait un ascenseur de son côté?—R Je ne jurerais pas cela.

Q. De fait, l'édifice Woods avait deux monte-charge à fret et deux ascenseurs. N'est-ce pas cela?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Maintenant, avez-vous une lettre de M. Woods en date du 8 août 1904, dans laquelle il offre de louer la moitié ouest de l'édifice Woods à 36 cents et d'y mettre toutes les cloisons à ses dépenses, prête pour occupation?—R. Je ne l'ai jamais vue.

M. Carvell.—Quelle est la date?

M. Sharpe.—Le 8 août 1904. En négociant le second bail, M. Woods écrivit une lettre.

M. Carvell —Vous ne donnez pas cela comme preuve?

M. Sharpe.—Je demande si c'est vrai. Je le prouverai, si c'est nécessaire.

Le Témoin.—Je ne l'ai jamais vue.

Par M. Sharpe:

Q. Je vois une lettre de M. Woods en date du 8 août 1904, offrant de louer la moitié ouest?—R. A qui était adressée la lettre?

Q. A M. Fred. Gélinas?—R. Il était, à ce moment, secrétaire du ministère des Travaux publics.

Q. Je suppose que toutes les lettres sont ici et que M. Doody peut la produire L'avez-vous, M. Doody?—R. La voici:

Ottawa, 8 août 1904.

M. Fred. Gélinas,
Secrétaire, ministère des Travaux publics,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Je désire vous offrir l'autre moitié de mon édifice, à l'épreuve du feu, sur la rue Slater, dont le ministère de la Milice emploie une partie pour ses bureaux. Nous pourrions vous donner un étage de 36 pieds sur 160 pieds immédiatement, et nous pourrions livrer les sept autres étages le 1er mai prochain, et pendant cette période nous construirions un autre édifice moins coûteux pour notre propre usage. Nous serions prêts à accepter le même prix par pied d'espace de plancher que celui que vous payez actuellement et qui est aussi bas que le plus bas prix payé par le gouvernement dans Ottawa, savoir: 36 cents par pied carré d'espace de plancher. Nous ferions aussi à nos dépens, comme par le passé, toutes les cloisons à l'épreuve du feu dont vous auriez besoin pour vos affaires et nous mettrions le local prêt pour votre installation, pourvu que votre terme fût suffisamment long pour garantir cette dépense sur le compte du capital. Au cas où vous en auriez besoin plus tôt, nous ferions tous nos efforts pour nous rendre à vos désirs. Vous remerciant de vos faveurs passées et en demandant la continuation. je suis.

Votre bien dévoué,

JAMES W. WOODS.

Savez-vous pourquoi cette proposition n'a pas été acceptée?—R. Non.

Q. J'ai une note ici quant au temps de la prise de possession par le ministère, mais comme vous ne possédez pas l'information, il est inutile de nous en occuper Le loyer annuel a-t-il été fixé et basé sur votre rapport au ministère?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Ne pouvez-vous pas calculer le montant du loyer de la moitié est, à l'exception de l'étage supérieur?—R. Dans mon rapport au ministère, je proposais de lui offrir $9,200, et le bail a été pour $11,040.

Q. Oui, mais je crois que cela comprend un autre étage. Je crois qu'il y avait un autre étage de compris là-dedans?—R. Les $11,040, sans l'étage supé-

rieur. Cela ne ferait que $22,080. Or, le loyer de l'édifice de la milice est de $25,770.

Q. Mais ces $25,000 sont pour le dernier étage, les parties est et ouest?—R. Oui, eh bien!

Q. Au prix que vous avez recommandé au ministère, à combien se louerait tout l'édifice Woods?—R. Je serais obligé de faire ce calcul. En somme, c'est précisément ce que j'ai recommandé, 38 cents.

Q Mais selon le premier bail, c'était $9,000 et quelques dollars et l'on paye $11,000. Avez-vous le nombre de pieds carrés dans tout l'édifice?—R. J'ai le nombre de pieds carrés que nous avons loués en premier lieu.

Q. D'après le premier bail?—R. Oui, d'après le premier bail. C'est tout ce que j'ai qui a rapport à cela.

Q. Et cela se montait à $9,200?

Par M. Carvell:

Q. Pardonnez-moi. A quelle partie de l'édifice se rapportaient vos chiffres?—R. Mes chiffres se rapportaient au sous-sol et aux quatre étages.

Q. De?—R. L'édifice Woods, l'édifice de la milice.

Q. Quel côté?—R. Je ne sais pas quel côté

M. SHARPE.—Il y a eu le premier plancher, et puis cinq planchers d'ajoutés. Cela faisait la différence

M. CARVELL.—Pour le côté est. Plus tard, il y a eu un bail pour le côté ouest.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant, quel est l'arrangement au sujet du chauffage? Vous payez quatre dixièmes par pied cube?—R. Oui.

Q. Qui chauffe?—R. Woods.

Q. C'est le même arrangement en tant qu'il s'agit de l'édifice Canadian?—R. Oui, la même chose pour les deux.

Q. Et de quelle espèce de charbon se sert-on pour chauffer cet édifice?—R. Je crois que c'est de l'anthracite. C'est ce dont nous nous servions quand nous en payions la moitié.

Q. Dans son offre du 4 novembre 1903, Woods parle des charbon mou. J'aimerais à voir la lettre du 4 novembre 1903, une lettre de Woods à M. Ewart. C'est une lettre à vous adressée par M. Woods: "Cher monsieur,—Nous désirons offrir de fournir un pouvoir électrique de 18 chevaux pour l'ascenseur, l'éclairage pour 210 lumières, un chauffeur et le combustible pour une température telle qu'exigée par les conditions du bail, système de chauffage réglé et ne faisant aucun bruit, aussi du charbon mou pour foyers A1 et le soin de ces appareils, moyennant la somme de $2,200 par année pendant la durée du bail". Se servait-on de ce charbon mou pour les foyers seulement?—R. Probablement. C'est, autant que je sache, le seul usage que l'on eût pu faire de ce charbon.

Q. Vous savez que le charbon mou est maintenant utilisé pour chauffer l'édifice?—R. Je l'ignore Je ne crois pas que cela puisse faire beaucoup de différence, du moment qu'il chauffe l'édifice.

Q. La seule différenee serait une différence très considérable dans le coût du chauffage? Le charbon mou est meilleur marché que le charbon dur?—R. Il en faut beaucoup plus.

Q. Connaissez-vous le prix du charbon mou?—R. Environ $6.

Q. L'achetez-vous en grandes quantités?—R. Probablement en assez bonnes quantités.

Q. Quand vous avez évalué le coût du chauffage de l'édifice, vous êtes-vous informé du nombre de tonnes de charbon qu'il faudrait?—R. Naturellement, je ne savais pas combien, mais je comprends que le prix de quatre dixièmes d'un cent était basé sur ce que le chauffage de l'édifice avait coûté durant les deux années précédentes.

Q. Comment êtes-vous arrivé au coût primitif du chauffage?—R. Lorsque nous avons d'abord chauffé l'édifice, il a produit toutes les pièces justificatives.

Q A qui?—R. Au ministère.

Q. A qui?—R. Il les a envoyées, je suppose, au secrétaire et puis elles ont dû arriver à——

Q. Qui devait les vérifier en fin de compte?—R. Je crois que je les ai examinées en dernier lieu. Je crois qu'elles sont venues à mon bureau.

Q. Et si je comprends bien, en vertu de l'arrangement primitif entre M. Woods et le ministère, M. Woods se chargeait de tout le chauffage, payait toutes les dépenses, produisait les comptes et payait la moitié?—R. Oui.

Q. Et sans plus de calcul ou sans autre estimation au sujet du coût du chauffage de cet édifice, vous avez compté qu'il en coûterait quatre dixièmes de cent par pied cube pour continuer le chauffage. Est-ce bien cela?—R. Oui, c'est exact.

Q. Et vous avez conclu cet arrangement pour la durées du bail à quatre dixièmes de cent le pied?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien il faut d'hommes pour chauffer l'édifice et surveiller le système de chauffage?—R. Il en faut deux dans tous les cas.

Q. Deux hommes?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien de charbon il faut consumer?—R. Non, mais je crois que nous avons déjà parlé de cela.

Q. Savez-vous que les deux édifices sont chauffés par la même fournaise?—R. Oui, on m'informe qu'ils le sont.

Q Et que les mêmes hommes qui voient au chauffage d'un édifice surveillent le chauffage dans les deux?—R. Je ne sais pas s'ils le font ou non.

Q. S'il n'y a qu'une fournaise à surveiller?—R. Mais les hommes ont autre chose à faire, ils n'ont pas seulement à mettre du charbon dans la fournaise. Ils doivent faire la tournée et régler leurs chaudières à vapeur.

Q. Je crois qu'un homme pourrait s'en tirer aisément?—R. Ce serait beaucoup pour un homme que de s'occuper de tout cet édifice et de voir aussi aux chaudières.

Q. Dans tous les cas, on chauffe les deux édifices avec le même appareil de chauffage?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Ils ont un passage souterrain d'un édifice à l'autre, sous le trottoir, reliant les deux édifices?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de pieds cubes pour les fins du chauffage dans l'édifice Woods et combien dans l'édifice Canadian?—R. Je n'ai pas cela par devers moi.

Q. J'ai ici un rapport, mais j'aimerais que vous me montriez comment vous y êtes arrivé, M. Ewart, parce que vous êtes celui qui a fait ce rapport?—R. Ça pourrait être moi et ça pourrait être un autre, mais je vais en prendre note.

Q. Qui a pu faire le rapport quant au nombre de pieds cubes pour les fins du chauffage?—R. Je dis que ça devait être moi.

Q. Puis, je voudrais découvrir le nombre de pieds cubes pour chaque édifice et je veux savoir exactement comment on en est arrivé à ces montants. Pouvez-vous dire, de prime abord, s'ils comprennent la cave ou non?—R. Ils comprennent la cave.

Q. Et l'espace occupé par la chambre des machines?—R. Je le croirais.

Q. Est l'espace sous le trottoir?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous en assurerez-vous?—R. Je m'en informerai.

Q. Je suppose que je puis citer le rapport? J'ai ici un rapport sur l'édifice Woods, édifice Woods ou édifice de la Milice, 914,760 pieds cubes à quatre dixièmes de sou le pied cube, $3,659. L'édifice Cnadian, 1,298,993 pieds cubes à quatre dixièmes de cent par pied cube, $5,196. Le chauffage total des deux édifices, $8,855. Maintenant, en ce qui concerne les changements à l'édifice Woods, les installations de ces améliorations comprennent-elles les appareils d'installation électrique?—R. Les appareils électriques sont toujours fournis par le ministère; ils sont censés être la propriété du ministère.

Q. Ces appareils pourraient-ils être utilisés dans tout autre édifice?—R. Ils peuvent être enlevés.

Q. Pourriez-vous enlever les fils électriques?—R. Vous ne pourriez pas enlever les fils électriques.

Q. Sont-ils de dimension type?—R. Ce sont des appareils très serviables.

Q. Sont-ils de dimension ordinaire et pourraient-ils s'ajuster à tout autre? —R. Oh! oui, ils s'ajusteraient à n'importe quel autre.

M. Sharpe.—Il est une heure, et je suppose que nous pouvons ajourner.

Le comité s'ajourne au lundi 14 mars.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Lundi, 14 mars 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures du mation, sous la présidence de M. Sinclair.

Le comité examine de nouveau le paiement de $73,614.12 à la Compagnie Immobilière Impériale (Imperial Realty Company), et ceux de $622.20 et $5,383.26 à la ville d'Ottawa relativement aux propriétés Woods, sur les rues Queen et Slater, Ottawa, tels qu'indiqués dans le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909, V—136.

M. David Ewart, architecte en chef du ministère des Travaux publics, est rappelé:

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. M. Ewart, vous deviez produire les plans de l'édifice Woods?—R. Je les ai. (Les plans sont produits.)

Q. Et vous deviez aussi produire les plans de l'édifice Canadian?—R. Oui, je les ai tous les deux ici.

Q. Comment les cloisons de la partie ouest de l'édifice correspondent-elles avec celles de la partie est?—R. Oh! rien qu'en les regardant, je dirais qu'il doit y avoir deux fois le nombre de pieds courant dans la partie de l'édifice érigée par le gouvernement, que dans la partie construite par M. Woods; je ne sais pas si c'est la partie est ou ouest.

Q. Les avez-vous examinés avec soin?—R. Les plans que j'ai ont été faits pour l'édifice.

Q. Ils n'ont pas été faits avant l'installation des cloisons?—R. Non, tous ces plans ont été préparés depuis que l'édifice est terminé.

Q. N'aviez-vous pas certains plans avant que l'édifice fût commencé?—R. Nous en avions, jusqu'à un certain point.

Q. Et tous ces plans, faits préalablement, correspondent-ils avec ceux que vous avez entre les mains?—R. Oui, jusqu'à un pied ou deux près.

Q. Comment ces cloisons, etc., correspondent-elles, dans l'édifice Canadian, avec celles de l'édifice Woods? Y en a-t-il plus ou moins?—R. Il y en a plus dans l'édifice Woods que dans le Canadian; les pièces dans l'édifice Canadian sont beaucoup plus spacieuses.

Q. Et il y a un autre étage?—R. Oui, deux étages, et les chambres dans l'édifice Canadian sont plutôt comme des paliers, elles n'ont pas de cloisons du tout.

Q. C'est-à-dire dans l'édifice Canadian?—R. Dans l'édifice Canadian.

Q. De sorte qu'il y a plus de cloisons dans l'édifice Woods que dans le Canadian?—R. En proportion de la grandeur.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que les cloisons dans la partie de l'édifice Woods, dont le gouvernement était responsable pour moitié, coûtent au pays $31,351, et les cloisons et améliorations dans l'édifice Canadian $91,981, s'il y avait plus de cloisons dans l'édifice Woods que dans le Canadian?

M. Carvell.—Il en a coûté la moitié de cela au pays.

M. Sharpe.—Oui, la moitié de cela?—R. Les cloisons dans l'édifice Canadian étaient évaluées à tant le pied courant et cela a été fait avant qu'elles ne fussent installées, c'est sur le second contrat.

Par M. Sharpe:

Q. Vous comprenez exactement ma question: les divisions et améliorations faites dans l'édifice Woods ont coûté une somme totale de $31,351, et vous dites qu'il y avait plus de cloisons dans l'édifice Woods que dans l'édifice Canadian.

M. Carvell.—En proportion.

Q. En proportion, et cependant les cloisons et changements dans l'édifice Canadian ont coûté $91,981; comment expliquez-vous cette grande différence entre les deux?—R. Parce que l'un des édifices est de beaucoup plus grand que l'autre.

Q. Il n'a que deux étages de plus?—R. Oui, et il est plus long.

Q. Cela ne produirait pas une telle différence?—R. Je puis répondre à cette question comme ceci, que nous avons fait un relevé de toutes les cloisons installées dans l'édifice et avons comparé le prix qu'il en avait payé avant qu'elles fussent installées, et nous avons approuvé ce prix par pied.

Q. Pour revenir à l'édifice Woods, dites-vous qu'il y a plus de cloisons dans la partie ouest de l'édifice que dans la partie est?—R. Oui.

Q. Dans sa lettre du 19 août 1903, lorsqu'il déclare que le coût des cloisons dans la partie est est de $16,000, M. Woods dit:

> Le coût des murs de séparation en terra cotta, aussi des lavabos, bassins, cabinets, etc., suivant vos désirs, et nous constatons que cela coûtera environ seize mille dollars.

et il aurait fait cela à ses propres dépens; comment expliquez-vous le fait que la moitié pour laquelle le gouvernement était responsable ait coûté $31,351?—R. Je ne puis l'expliquer; c'est une chose que je n'ai jamais vue et dont je n'ai jamais entendu parler auparavant.

.Q Ceci est sa lettre du 19 août 1903, dans laquelle il déclarait que les cloisons ,etc., qu'il ferait en vertu de son bail coûteraient $16,000?—R. Je ne saurais dire comment il en est arrivé à ce montant.

Q. Vous ne savez pas comment il est parvenu à ce montant?—R. Non.

Q. Voici une lettre de M. Woods au ministère avant le second bail, par laquelle il dit qu'il fera toutes les réparations à ses propres frais, c'était le 8 août 1904?—R. Oui, je vois.

Q. Pourquoi alors le ministère s'est-il chargé de la moitié des dépenses quand M. Woods disait qu'il ferait cela lui-même?—R. Il ne dit pas précisément qu'il le fera.

Q. A ses propres frais?—R. Il dit, si l'on passe un bail suffisamment long.

Q. Un terme suffisamment long, dans son opinion, voulait dire dix ans, la même chose que pour le premier bail.

M. CARVELL.—On ne lui a pas accordé cela.

Q. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Qui est responsable de cela?—R. C'est une chose qui a dû être discutée par le sous-ministre, on ne l'a jamais discutée avec moi.

Q. Le sous-ministre ou le ministre en seraient-ils responsables?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Qui était censé avoir plein pouvoir et responsabilité pour déterminer la durée du bail?—R. Je crois que cela aurait dû être discuté entre le sous-ministre et le ministre.

Q. Le sous-ministre et le ministre?—R. Oui.

Q. La première année, c'était un bail de dix ans?—R. Oui.

Q. Et la deuxième année, un bail de cinq ans, avec faculté de renouvellement pour cinq ans?—R. Ce n'est pas une affaire dont j'ai à m'occuper.

Q. Vous n'avez rien à faire à ce sujet?—R. Non.

Q. Savez-vous que, lors des négociations du bail pour l'édifice occupé par les commissaires des chemins de fer, on a inséré une clause établissant que, si le gouvernement ne renouvelait pas le bail pour cinq ans, on devait rembourser à M. Woods la moitié du montant dépensé pour réparation de l'édifice pour la commission? Ce serait une clause raisonnable à insérer dans le bail, n'est-ce pas? Par exemple, s'il y a des changements considérables à faire dans l'édifice——

M. CARVELL.—Croyez-vous que vous devriez poser cette question?

M. SHARPE.—Je crois que oui, pourquoi pas?

M. CARVELL.—Vous lui demandez de juger ses supérieurs.

R. En ce qui regarde la rédaction du bail, c'est une chose à laquelle je n'ai rien à voir du tout.

Q. Le bail relatif à l'édifice occupé par la commission des chemins de fer a été fait pour cinq ans, avec faculté de renouvellement pour cinq ans, et si le ministère ne renouvelait pas le bail pour les cinq années additionnelles, il devait alors payer à M. Woods la moitié des dépenses encourues par ce dernier pour installation des murs de séparation et changements nécessaires apportés, êtes-vous au courant de cela?—R. Non.

Q. Je vais maintenant lire un extrait du rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 22 février 1904:

> "Que ce fonctionnaire fait rapport que le coût, d'après l'estimation de l'installation des cloisons à l'épreuve du feu, portes, bordures, plomberie, etc., est évalué à $6,500.
>
> "Le ministre recommande, en vue de la requête ci-dessus de la part de la commission des chemins de fer et du rapport de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, qu'autorisation soit donnée de louer le local appartenant à M. J. W. Woods sur la rue Queen, dans la ville d'Ottawa, au coût annuel de $5,300, le bail devant être pour un terme de cinq années et pouvant être renouvelé pour un terme additionnel de cinq années au même prix, au choix du ministère des Travaux publics; il est entendu, cependant, que si le ministère décidait de ne pas continuer le bail après la première période de cinq ans, il devra alors payer à M. Woods la moitié du montant que celui-ci a dépensé pour préparer l'édifice pour la commission, et si le ministère décidait de continuer le bail pour un terme additionnel de cinq ans, le propriétaire supporterait alors seul le coût des améliorations faites

et le ministère ne serait tenu de rembourser aucune partie quelconque de ces améliorations.

Cela a été fait sur votre recommandation, M. Ewart?—R. Je ne m'en souvenais pas.

Q. C'est un extrait du rapport du Conseil privé. Pourquoi n'avez-vous pas recommandé une clause semblable relativement à l'édifice Woods à l'édifice Canadian?—R. Je ne l'ai pas fait. Je n'ai fait aucun rapport au sujet de l'édifice Woods au sujet de quelque clause que ce soit.

Q. Bien, le ministre recommande: "En vue la requête ci-dessus de la part de la commission des chemins de fer et le rapport de l'architecte en chef".—R. Avez-vous là mon rapport?

Q. Non, pas de rapport; mais vous avez probablement fait rapport en faveur de cette recommandation?—R. Je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

Q. Il serait raisonnable que vous vous en souveniez, n'est-ce pas?—R. Je dirais que ce serait une chose raisonnable dans le cas où le ministère n'aurait loué l'édifice que pour quelques années.

Q. Le ministère devait payer une partie de la dépense?—R. Il devait payer une partie de la dépense.

Q. Et s'il renouvelait le bail, il ne devait payer aucune des dépenses?—R. Il semblerait raisonnable qu'il en fût ainsi.

Q. Vous croyez que ce devait être la bonne manière et je suis tout à fait d'accord avec vous. Il se peut que nous ne finissions pas votre interrogatoire aujourd'hui, et dans ce cas je vous prierais de nous préparer un simple relevé du nombre de cloisons sur les plans autorisés?—R. J'en ai déjà le nombre.

Q. Vous l'avez?—R. Oui.

Q. Vous en avez fait l'addition?—R. Oui.

Q. J'aimerais que vous donniez le nombre de pieds des cloisons de la partie est de l'édifice Woods?

M. Carvell.—S'agit-il du premier bail?

M. Sharpe.—Oui, du premier bail.

M. Carvell.—Alors il s'agit du pied courant, je suppose?

Le Témoin.—Oui, il s'agit du pied courant. Je n'ai pas le nombre que Woods a mis lui-même.

Par M. Sharpe:

Q. Ceci ne nous fournit aucun moyen de comparaison. Woods a fait une estimation, nous ne pouvons pas établir de comparaison avec les cloisons que le ministère a érigées. Néanmoins, donnez-nous ce que vous avez?—R. En vertu de son bail pour l'édifice Woods le ministère a construit des cloisons ayant une longueur totale de 1,965 pieds.

Q. Et il s'agit de l'édifice Woods, des deux étages supérieurs?—R. Oui, ce que le gouvernement y a construit, 1,965 pieds.

Q. Maintenant, prenez l'édifice Canadian?—R. L'édifice Canadian loué en premier lieu, c'est-à-dire la partie ouest et les deux étages supérieurs, 3,780.

Q. Et l'autre, la partie est?—R. La partie est, 1,496.

Q. Très bien, nous allons laisser cela pour le moment. Maintenant, quand le ministère a-t-il d'abord pris possession en vertu du premier bail?—R. Je n'ai pas pu le constater. J'essaie de le faire, mais je n'y ai pas encore réussi. Cela n'est pas de mon ressort.

Q. La seconde partie de l'édifice?—R. Dans l'édifice Canadian, en vertu du dernier bail. Il a pris possession d'une partie en février, dans le mois de février.

Q. En quelle année?—R. En 1908, je crois.

Q. Le bail n'a pas été daté avant avril 1908. Il n'a pu prendre possession avant que le bail fût daté. Ce doit être 1909?—R. Non. J'ai les dates d'expiration du bail.

Q. Mais vous ne savez pas à quelle date il a pris possession?—R. Non. J'ai la date à laquelle les baux expirent.

M. CARVELL.—Je crois qu'il a dû prendre possession, M. Sharpe, parce que vous allez voir que le premier paiement devenait dû le 24 avril 1908.

M. SHARPE..—C'est ce qu'il y a de remarquable là-dedans.

M. CARVELL.—Ce n'est pas une chose très remarquable qu'un document soit antidaté, et porte une date différente de celle à laquelle il a été fait.

M. SHARPE.—Il est assez remarquable de rédiger un bail avant que l'édifice ne soit complété et avant que le bail ne soit exécuté.

M. CARVELL.—Cela n'est pas démontré.

M. SHARPE.—Je crois que nous allons pouvoir le prouver.

M. CARVELL.—Il n'y a rien de déraisonnable dans le fait que le bail est daté du 24 avril.

M. SHARPE.—Les négociations étaient pendantes et il ne pouvait obtenir possession de l'édifice avant que le bail ne fût exécuté, parce que l'édifice n'était pas terminé.

Par M. Sharpe:

Q. Vous avez fait une estimation du loyer de l'édifice Woods, de ce qui devrait être un loyer raisonnable?—R. Oui.

Q. En vertu du premier bail?—R. Oui.

Q. Et l'avez-vous recoommandé comme étant raisonnable?—R. Je recommandai qu'il payât pour cela. Naturellement, j'ai dû penser que c'était raisonnable, autrement, je n'aurais pas fait cette recommandation.

Q. Et croyez-vous que c'était raisonnable?—R. Oui, je crois que c'était raisonnable.

Q. Alors, si vous trouviez cela raisonnable, vous ne trouveriez pas raisonnable le second bail par lequel nous étions responsables pour la moitié de plus de $30,000 pour des améliorations permanentees? Est-ce exact?—R. Bien, il y a deux manières de voir à ce sujet. En ce qui concerne le loyer de l'édifice: quand vous louez un local, vous n'allez pas demander au propriétaire combien l'édifice lui a coûté. Vous comparez avec ce que vous payez ailleurs.

Q. Je ne parle pas du coût de la construction?—R. Vous parlez de loyer.

Q. Vous êtes arrivé à cela, c'était votre propre estimation et la moitié était de $11,040 lorsque Woods faisait lui-même toutes les améliorations. L'autre bail était, pour un espace semblable, de $11,040, mais le pays devenait responsable pour plus de la moitié des améliorations permanentes, s'élevant à un peu plus de $30,000. Or, si le premier bail était raisonnable et si vous l'aviez recommandé, vous n'auriez pas recommandé le second bail à ces conditions?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-on demandé de le recommander?—R. Non.

Q. Votre opinion vous a-t-elle été demandée de quelque façon?—R. Pas du tout.

Q. Si elle l'eût été, vous ne l'auriez pas recommandé, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

Q. En vue de votre première recommandation?—R. Oh! bien, mais les choses vont très vite.

Q. Elles ont été vite, apparemment, en ce qui concerne ce bail?—R. Vous prenez la propriété à Ottawa——

Q. Oui, mais dans moins de deux ans, ça n'irait pas si vite que cela?—R. J'ai vu des propriétés augmenter du double de cela, durant ce laps de temps à Ottawa.

Q. Si ça change si vite que cela, pourquoi, dans son offre au ministère, M. Woods disait-il qu'il louerait le reste de l'édifice au même prix et qu'il ferait les réparations lui-même?—R. Je ne sais pas.

Par M. Carvell:

Q. Un mot sur ce point, M. Ewart. Supposons que ce bail expirât aujourd'hui, pourriez-vous le renouveler au même prix?—R. Non, nous ne pourrions pas, ni pour rien d'approchant.

Par M. Sharpe:

Q. Vous ne vous attendriez pas à avoir les édifices au même prix, vu que le ministère a payé plus que la moitié de $120,000 en améliorations permanentes, à compte du capital sur les édifices? Cela a augmenté la valeur de la propriété, n'est-ce pas?—R. Oh! certainement.

Q. Et en raison de cette dépense de capital sur les édifices, l'évaluation a augmenté et nous avons payé plus de taxes sur ces édifices, n'est-ce pas exact?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Woods ne pensait pas que l'édifice eut beaucoup augmenté en valeur de loyer ou autre; autrement il n'aurait pas écrit la lettre que nous avons lue en date du mois d'août 1904, dans laquelle il disait qu'il ferait les améliorations à ses propres frais si nous lui consentions un autre bail de même durée, n'est-ce pas?—R. Bien, s'il avait obtenu un bail de dix ans.

Q. C'est-à-dire le même terme que le premier bail, n'était-ce pas cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand il s'est agi de l'estimation de la valeur du loyer annuel, vous nous avez dit, la dernière fois que vous êtes venu ici, je crois, que vous aviez évalué la cave au même prix que les autres étages?—R. Oui, tous à la même valeur.

Q. A-t-on jamais fait à M. Woods une contre-proposition à l'effet que vous lui offririez tant de moins?—R. C'est ce que je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne savez rien de cela?—R. Je sais que——

Q. Maintenant, en prenant vos mesures, avez-vous, tel que je l'ai compris, mesuré au pied carré ou au pied cube?—R. Le pied carré, la superficie du plancher.

Q. Avez-vous déduit de cela l'espace occupé par la chambre des machines?—R. Non.

Q. Vous lui accordiez le loyer pour la chambre des machines?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez alloué l'espace occupé par les ascenseurs?—R. Oui.

Q. Vous lui avez aussi alloué l'espace occupé par les escaliers?—R. Oui.

Q. Le seul rabais que vous ayez accordé a été une légère réduction pour une grande cheminée?—R. Oui. Naturellement, quand l'édifice a été mesuré il n'y avait probablement pas de cloisons; l'édifice était en construction; les ouvriers étaient à l'ouvrage lorsque j'ai pris les mesures, il n'y avait que deux étages construits.

Q. Oui, mais avant que le bail fût finalement exécuté, l'ouvrage était terminé?—R. C'est la seule fois que j'ai mesuré l'édifice quand il était en construction.

Q. Vous avez mesuré en dedans des murs?—R. Oui, entre les murs.

Q. Et vous n'avez fait aucune déduction pour l'espace pris par les machines, escaliers ou ascenseurs?—R. Non.

Q. Est-ce l'habitude du ministère de louer un édifice au pied superficiel?—R. Oui.

Q. Telle est la coutume, n'est-ce pas?—R. Non, ce n'est pas précisément la coutume.

Q. Approuveriez-vous cette coutume?—R. Cela se fait, réellement——

Q. Approuveriez-vous cette coutume du ministère?—R. De louer au pied superficiel?

Q. Oui?—R. Oui, je crois que c'est la meilleure manière.

Q. Ne croyez-vous pas que l'on devrait faire une déduction pour la chambre des machines, les escaliers ou les ascenseurs?—R. Si nous n'avions loué qu'une ou deux pièces, nous aurions mesuré différemment, mais du moment que nous louions tout l'édifice, c'était différent; il nous faudrait payer, peut-être—vous prenez les loyers des bureaux mesurés suivant le mode actuel à Ottawa, et les loyers sont de $1 à $1.25 le pied; c'est ce que la compagnie du Grand-Tronc demande pour ses bureaux à la gare.

Q. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami va parler des loyers exigés pour d'autres édifices, mais nous ne voulons pas nous occuper de cela pour le moment. Maintenant, quant au chauffage, nous payons tant du pied cube?—R. Oui.

Q. Et en ce qui concerne le chauffage, quand vous avez calculé le nombre de pieds cubes, vous avez aussi compté les pieds cubes dans la chambre des machines?—R. Oh! oui.

Q. Et dans la cave?—R. Oui.

Q. Et nous payons tant du pied cube pour chauffer la chambre aux machines?—R. Oui, pour tout l'édifice.

Q. Comment êtes-vous arrivé au contenu cubique de l'édifice? Etes-vous allé jusqu'aux fondations?—R. Oui, nous sommes allés jusqu'aux fondations; le contenu cubique à 4-10 de sou pour l'édifice Woods, l'édifice de la milice, a 154 pieds de long, 66 pieds de large et 90 pieds de haut.

Q. Il a 154 pieds sur 66?—R. Oui, sur 90, et cela donne 914,760 pieds cubes.

Q. Oui, et combien mesurait l'autre?—R. L'autre—je ne saurais donner au juste, à un pied ou deux près, la mesure de l'espace pour lequel nous avons payé—mais ce que j'ai, c'est 183 pieds 5½ pouces sur 65 pieds 9½ pouces et 102 pieds 4 pouces de hauteur. Et puis l'annexe, il y a une autre petite pièce de 19 pieds sur 32 pieds 6 pouces et 102 pieds 4 pouces de hauteur.

Q. Maintenant, l'édifice Canadian est-il occupé en entier par le ministère ou bien y a-t-il un étage ou deux de vacants en haut?—R. Je crois qu'il est entièrement occupé; je ne crois pas qu'il y ait une pièce de libre.

Q. Quand vous avez préparé l'estimation du nombre de pieds cubes, vous êtes descendu jusqu'en bas des fondations, n'est-ce pas?—R. Non ,au plancher du sous-sol.

Q. Au plancher de la cave?—R. Jusqu'au plancher de la cave.

Q. Et vous l'avez mesuré juste à l'intérieur?—R. Oui.

Q. Et c'est là le mesurage exact, à l'intérieur des murs?—R. Non, c'est un peu plus que la mesure exacte.

Q. C'est un peu plus?—R. Oui, un peu plus que la mesure exacte.

Q. Pourquoi y en a-t-il plus?—R. Bien, rappelez-vous que je n'ai pas mesuré cela au commencement, mais pour obtenir cela il fallait allouer quelques pouces pour les murs.

Q. Maintenant, dans l'édifice Woods, selon le premier bail ,avez-vous fait quelque dépense sur le capital?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Vous devriez savoir si nous avons encouru quelque dépense en vertu du premier bail ou non?—R. Je n'aimerais pas à le dire positivement avant d'avoir pris des renseignements.

Q. N'y a-t-il pas de dépense inscrite dans les registres du ministère?—R. Pas dans ce que j'ai vu; je les ai repassés.

Q. M. Woods n'a pas seul payé toute l'installation de la lumière électrique?—R. Je sais que les installations électriques ont été toutes payées par le ministère.

Q. Oui, ce que nous avons fait suivant le premier bail, M. Woods a payé pour cela?—R. Je n'aimerais pas à dire cela; je n'en suis pas certain.

Q. Maintenant, le deuxième et le troisième bail de l'édifice Woods ont été datés le même jour, pourquoi tout cela ne fut-il pas inséré dans un seul bail?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Maintenant, voici un extrait du rapport du Conseil privé en date du 10 août 1905:

> Le ministre déclare que les dits projets de baux sont basés sur celui qui a été fait l'année dernière pour cette partie de l'édifice qui est maintenant occupée par le ministère de la Milice et de la Défense, les conditions étant les mêmes.

C'est ce que je lis, mais jusqu'à ce point les conditions n'étaient pas les mêmes, n'est-ce pas?—R. Non, pas les mêmes.

Q. Si c'était la fin, ce ne serait pas une déclaration précise des faits, croyez-vous?—R. Non, je dis que non.

Q. Mais ce n'est pas la fin; il est dit ensuite:

> Les conditions étant les mêmes, le temps d'occupation devant coïncider avec les conditions du bail actuellement en vigueur, le prix annuel étant aussi le même, à savoir: 36 cents le pied carré——

R. Je croyais que c'était 36 cents.

Q. C'est ce qui est dit ici: "et l'arrangement pour l'aménagement intérieur étant que chaque partie, M. J. W. Woods et le ministère des Travaux publics, paiera la moitié du coût sur production des pièces justificatives, dûment approuvées par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics". En relisant cela, vous diriez, n'est-ce pas, que leur opinion était qu'en vertu du premier bail Woods et le ministère paieraient chacun la moitié des dépenses?—R. La dernière partie du rapport nous donnerait cette idée-là.

Q. Tout ce rapport donnerait l'idée qu'on était convaincu, lorsque cet arrêté de l'Exécutif a été rendu, que les conditions du second bail étaient les mêmes que pour le premier bail?—R. Non; ce n'est pas ce qui est déclaré.

Q. Ce n'est pas ce qui est déclaré?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. (Lisant): "Les conditions étant les mêmes, le temps d'occupation devant coïncider avec les conditions du bail actuellement en vigueur". Ceci est exact. (Lisant): "Le prix du loyer annuel étant aussi le même". Cela est-il exact?

M. Carvell.—Vous pourriez difficilement dire que l'érection des cloisons était une des conditions du bail.

Par M. Sharpe:

Q. Pensez-vous que le Conseil privé avait cela à l'esprit lorsque cet arrêté de l'Exécutif a été rendu?—R. Je ne sais pas ce qqi était dans son esprit.

Q. Le document parle par lui-même?—R. Il n'y a qu'une des deux——

Q. Il y avait deux conditions identiques, mais l'autre condition mentionnée était tout à fait différente?—R. L'autre bail expirait au bout de cinq ans.

Q. Oui, il n'y a à cela aucun doute. Maintenant, en vertu du second bail, y avait-il un ascenseur dans la partie ouest de l'édifice Woods, avant l'exécution du second bail?—R. Je ne pourrais vous le dire .

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Voyons ce qu'il dit. (Lisant):

> Et la dite partie de première part, agissant pour elle-même, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants cause, s'engage envers la dite

partie de seconde part à cloisonner les lieux par les présentes loués conformément à un plan devant être soumis au ministère des Travaux publics et approuvé par lui, au moyen de cloisons convenablement construites en terra cotta, en métal dilaté ou autres cloisons à l'épreuve du feu avec surface finie et crépie; à placer un lavabo avec service d'eau et tuyau de renvoi dans chaque pièce; à aménager un nombre suffisant de cabinets d'aisances, éviers, lavabos avec service d'eau et tuyau de renvoi à la satisfaction de la partie de seconde part; à construire aussi un ascenseur; toute la plomberie, accessoires et matériel devant être partout du caractère le plus moderne et le plus hygiénique, et de plus que les dits lieux soient pourvus d'appareils de chauffage pouvant fournir en tous temps une température de 50 degrés Farhenheit avec un feu ordinaire; les dits appareils devant fonctionner sans bruit et être arrangés de façon à ce que la réglementation de la température puisse être complètement et instantanément contrôlée."

Croyez-vous qu'il était du devoir du ministère, en ce qui concerne le cloisonnage et les changements à faire, d'installer un ascenseur ou de payer la moitié du coût d'installation d'un ascenseur?—R. Tout cela dépendait du marché qui avait été fait.

Q. Il n'y avait aucune clause à cet effet dans le premier bail?—R. Pas que je sache.

Q. M. Woods a installé son propre ascenseur d'après le premier bail?—R. C'est ce que je ne pourrais pas dire.

Q. En vertu du premier bail, M. Woods devait fournir un ascenseur, puis le chauffage, et faire toutes les cloisons lui-même?—R. Je ne sais pas. Je n'ai eu rien à faire à ce sujet.

Q. Comment l'édifice est-il chauffé, au moyen de l'eau chaude ou de l'air chaud?—R. Il est chauffé à la vapeur.

Q. Les appareils de chauffage devaient être placés dans l'édifice Woods pour chauffer tout l'édifice?—R. Naturellement. Il occupait lui-même, dans le temps, plus de la moitié de l'édifice.

Q. Il devait avoir tout cet appareil de chauffage, d'après les termes de son premier bail, pour chauffer tout l'édifice?—R. Il faut, pour chauffer une manufacture, un système très différent que pour chauffer des bureaux.

Q. Je ne parle pas du tout de cela; je parle du chauffage. Il lui fallait avoir des appareils de chauffage, sans quoi il n'aurait pas pu occuper l'édifice?—R. Oh! oui.

Q. Alors, pourquoi le gouvernement s'est-il occupé du chauffage?—R. Parce que le système de chauffage ne convenait pas.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le chauffage consistait en longs tuyaux sur toute la longueur de l'édifice. En aménageant l'édifice pour des bureaux, il fallait chauffer chaque bureau.

Q. Je vois, et le ministère a payé la moitié des frais de chauffage pour chaque bureau?—R. C'est ce que je comprends.

Q. A-t-il aussi payé pour la moitié des appareils de chauffage, les chaudières et les machines?—R. Je ne pourrais pas dire cela.

Q. N'y a-t-il pas un moyen par lequel vous pourriez découvrir cela?—R. Je crois que nous le pourrions.

Q. J'aimerais savoir cela. Maintenant, en vertu du second bail, est-ce que l'on devait faire des travaux en brique et en béton?—R. En vertu du second bail?

Q. Oui?—R. Bien, les murs étant à l'épreuve du feu, ils devaient être construits en brique ou en terra cotta.

Q. Ont-ils été construits en brique ou en terra cotta?—R. Je n'aimerais pas à le dire. Une partie peut être en brique et une partie en terra cotta.

Q. En quoi consisteraient la plomberie et le calorifère, en tuyaux pour chacun des bureaux?—R. Cela consisterait à amener vos tuyaux jusqu'aux lavabos. Le chauffage serait la même chose, et ce serait la même chose pour les cabinets d'aisances.

Q. La plomberie de l'édifice ,en vertu du second bail, a coûté $5,162?—R. Si l'on considère les dimensions de l'édifice, cela semble un prix raisonnable.

Q. Le ministère a-t-il installé quelques ascenseurs Otis Fenson dans ses propres édifices?—R. Oui.

Q. Qu'ont-ils coûté?—R. Cela dépend beaucoup du fait que l'ascenseur est ou non entouré d'un grillage. Ils coûtent environ $6,000—cet ascenseur avec grillage ou toute autre chose semblable coûterait, je suppose, environ $6,000, et, naturellement, rappelez-vous que cela dépend de la hauteur de l'édifice. S'il s'agit d'un édifice très haut, cela coûte plus cher.

Q. La hauteur ne ferait pas tant de différence dans la proportion de l'ouvrage?—R. Vous prenez la hauteur du grillage.

Q. Nous ne parlons pas du grillage actuellement, mais du coût ordinaire d'un ascenseur pour le char et la machine?—R. Au prix ordinaire, vous auriez un ascenseur pour un édifice de cinq ou six étages, pour environ $6,000. Il vous en coûtera environ $2,000 pour l'entourer d'un grillage. C'est à peu près le prix de revient.

Q. Et le premier ascenseur qui a été installé a coûté $6,180?—R. C'est un prix raisonnable.

Q. Vous croyez que c'est un prix raisonnable?—R. Oui, c'est un prix raisonnable.

Q. Et nous avons posé des ascaliers en fer à $770. Croyez-vous que cela faisait partie des travaux du ministère, l'installation d'escaliers dans cet édifice?—R. Tout autant que le cloisonnage.

Q. M. Woods ou tout autre pourrait-il utiliser un édifice pour une fin quelconque sans qu'il y eût des ascenseurs ou des escaliers?—R. Non, je ne vois pas comment cela serait possible.

Q. "Voûtes, installation, cloisons et grillages, $2,400". L'édifice pourrait-il être utilisé ainsi que la voûte sans les installations et les cloisons?—R. Non. pas avec avantage.

Q. Maintenant, je voudrais que vous découvriez si nous avons payé quelque chose, en vertu du premier bail, pour l'installation des fils électriques et des appareils? Savez-vous qui a payé pour cela d'après le second bail? Qui a payé pour toute l'installation électrique et les appareils en vertu des autres baux?—R. Je suis porté à croire, d'après l'arrangement, que le gouvernement en a payé la moitié.

Q. Qu'il a payé la moitié de toute l'installation des fils?—R. Les fils dans les parties qu'il occupe.

Q. Et aussi pour la moitié des appareils, des installations?—R. Que voulez-vous dire par installation, les installation électriques?

Q. Oui, l'éclairage électrique?—R. Je comprends qu'il a payé pour tout cela, parce que c'est censé être la propriété du gouvernement.

Q. Pourquoi devait-il payer pour toutes les installations électriques?—R. C'est ce qui se fait ordinairement.

Q. Lorsque vous n'avez qu'un bail de cinq ans?—R. Vous les emportez à l'expiration du bail.

Q. A quoi serviraient-elles dans un édifice autre que l'édifice Woods au bout de cinq ans? Si le ministère cessait de louer ces bureaux, que ferait-il de ces installations?—R. Il les mettrait dans un autre édifice.

Q. De quel autre édifice auriez-vous besoin?—R. Il faudrait des bureaux, à moins que le pays ne soit en décadence .

Q. Croyez-vous qu'il soit raisonnable que le ministère soit obligé de payer la moitié des frais d'installation des fils dans l'édifice et de payer en même temps, toutes les installations?—R. Oui, je crois que c'est assez raisonnable.

Q. La vraie raison pour laquelle le ministère a acheté toutes les installations électriques n'était-elle pas qqe le ministère pouvait les importer sans frais de douane, tandis que M. Woods eût été obligé de payer la douane?—R. Non, nous ne recevons rien sans payer la douane.

Q. Cela se réduit tout simplement à prendre l'argent dans un gousset pour le mettre dans l'autre?—R. Je sais que nous sommes tenus de payer.

Q. M. Woods n'a pas payé pour cela?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Vous savez qu'il y a une correspondance avec M. Woods au sujet des installations?—R. Je n'en puis rien dire.

Q. Permettez-moi de vous référer à la correspondance où il s'agissait de savoir si le ministère devait payer le coût total des installations ou seulement la moitié. M. Woods soutenait que les installations devaient appartenir au gouvernement, que le gouvernement devait en payer le coût total, et alors il (M. Woods) ne devait pas payer de droits?—R. Dans tous les édifices que nous louons, nous installons des appareils que nous enlevons quand nous quittons ces édifices.

Q. Voulez-vous nous citer un exemple d'un endroit où cela s'est produit, je crois, pour ma part, que c'est une clause extraordinaire?—R. Quoi, cela?

Q. Oui, donnez-nous un exemple?—R. Je ne m'en rappelle aucun dans le moment.

Q. Pouvez-vous nous citer un autre cas?—R. Je fais appel à mes souvenirs, mais je ne m'en rappelle aucun dans le moment.

Q. De sorte que ces cas ne sont pas très fréquents?—R. Nous n'avons pas quitté beaucoup d'édifices; nous l'avons fait sur la rue Slater.

M. Carvell.—Je ne sais pas si le témoin comprend exactement; vous demandez au témoin s'il se rappelle quelque cas où l'on a enlevé les accessoires, est-ce cela?

Q. Non, où on les a réellement installés. Pouvez-vous nous citer un cas où nous avons réellement loué un édifice dans lequel nous avons placé des appareils électriques à nos propres dépens?—R. Quand nous louons un édifice, d'ordinaire les appareils ne répondent pas du tout à nos besoins, et nous envoyons nos propres hommes pour en installer.

Par M. Carvell:

Q. Donnez-nous-en un exemple?—R. Je me rappelle quand nous avons loué cet édifice que nous appelons—l'édifice de la rue Sparks, lors de l'incendie qui a consumé les édifices.

Par M. Sharpe:

Q. Vous voulez dire que nous en avons enlevé les appareils pour en mettre d'autres?—R. Parce que leurs appareils ne nous convenaient pas du tout.

Q. Il y avait là des appareils, mais vous vouliez les changer pour correspondre à vos besoins, c'est une affaire toute différente du fait d'entrer dans un édifice et d'y installer les propres appareils du ministère aux frais du ministère?—R. Je ne sais pas si les appareils y étaient; il me faudra me renseigner sur ce point, mais quand nous sommes arrivés pour occuper cet édifice de la rue Sparks——

Q. Quel édifice, l'édifice Seybold?—R. Non, pas l'édifice Seybold, l'édifice Sherwood.

Par M. Carvell:

Q. C'est celui qui a été occupé jadis par le département du Recensement?—R. Non, c'est un autre édifice—les Sparks Chambers.

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce que ces deux ascenseurs et ces deux monte-charge n'étaient pas dans l'édifice Woods avant l'exécution de notre bail?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. S'ils étaient érigés avant que le bail ne fût exécuté par le gouvernement, n'était-ce pas insensé d'en payer la moitié du coût?—R. Je ne crois pas qu'il y eût des ascenseurs dans l'édifice, il y avait des monte-charge.

Q. Vous ne croyez pas que les ascenseurs y étaient?—R. Non, je ne crois pas qu'ils y fussent.

Q. Ils y étaient dans tous les cas avant que nous ayons pris à bail les deux étages supérieurs?—R. Il devait y en avoir un au moins avant que nous ayons loué les étages supérieurs; je le crois.

Q. Mais les étages supérieurs ont été loués en même temps que l'autre partie de l'édifice.

M. Carvell.—Comme l'autre moitié de l'édifice a été louée.

Par M. Sharpe:

Q. De sorte que les deux ascenseurs et les deux monte-charge dont il se servait pour lui-même devaient être installés alors?—R. Les monte-charge dont il se servait n'étaient d'aucune utilité pour le ministère.

M. Carvell.—Pardonnez-moi, M. Sharpe, vous avez examiné cette question avec soin, et je ne comprends pas encore au juste quelles parties de cet édifice étaient comprises dans les trois différents baux.

M. Sharpe.—Le premier bail comprenait la moitié est à l'exception d'un étage supérieur, le second comprenait la moitié ouest à l'exception du dernier étage, et le troisième les deux étages supérieurs.

M. Carvell.—Alors, d'après cela, le bail des deux étages supérieurs expire en 1913, celui de toute la moitié est excepté le dernier étage, expire en 1910.

M. Sharpe.—Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Qui a payé pour les stores des fenêtres de l'édifice?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Maintenant, le troisième bail, des deux derniers étages, n° 5695, pourvoyait à un ascenseur, au paiement des dépenses d'un ascenseur. Ce local ne pouvait être utilisé d'aucune manière sans ascenseurs ou sans escaliers?—R. Non, il ne le pouvait pas, certainement non.

Q. Pouvez-vous dire si, d'après le troisième bail, nous avons payé quelques dépenses pour ascenseurs ou non?—R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu'il y a dans les baux.

M. Carvell.—Vous avez là les baux, ils vous le diront, je ne les ai pas lus.

M. Sharpe.—Ceci est le bail n° 5695, c'est le troisième bail; le locateur érigera des cloisons à l'épreuve du feu, installera des lavabos, avec service d'eau et tuyau de renvoi dans chaque pièce, cabinets d'aisances, éviers et lavabos, avec service d'eau et tuyau de renvoi à la satisfaction du dit locataire, toute la plom-

berie, tuyaux, accessoires et matériel devant être du caractère le plus moderne et le plus hygiénique; il pourvoira aussi le dit local d'appareils de chauffage pouvant fournir une température de 75 degrés Fahrenheit en tous temps avec un feu ordinaire, les dits appareils devant fonctionner sans bruit et être arrangés de façon à permettre un contrôle complet et instantané de la réglementation de la température; il est expressément compris et convenu que les dits appareils de chauffage seront installés et construits par et aux frais du dit locateur, et comprendront aussi tous les tuyaux et raccords, valves et autres choses nécessaires, le tout à la satisfaction du locataire; que le dit locateur installera dans le local les fils pour un nombre suffisant de lumières électriques pour tout l'éclairage, et installera et érigera un ascenseur électrique moderne. Pourvu toujours, et il est parfaitement compris et convenu que le coût des arrérages—cela, naturellement, a assez bonne apparence jusque-là—serait à ses frais; mais la clause subséquente du bail dit que:

> Pourvu que, et il est parfaitement entendu et convenu que le coût des ouvrages énumérés et décrits dans la clause précédente et que les altérations et les additions requises par le dit locataire (Sa Majesté) seront aux frais communs du bailleur et du locataire par parts égales, suivant la nature du contrat et la satisfaction du locataire.

Mais, parce que nous louons l'étage supérieur de l'édifice Woods, pourquoi payons-nous la moitié des dépenses causées par l'ascenseur qui est déjà installé? Est-ce que ce n'est pas un bail fort extraordinaire?—R. Je ne crois pas, en tout cas, que l'on devrait payer deux fois; mais que ce soit correct ou non——

Q. S'il était déjà installé devrions-nous payer une partie de son entretien? Si l'ascenseur était déjà installé en vertu de baux antérieurs et que nous eussions loué les deux étages supérieurs, serions-nous obligés de payer une partie de l'entretien de l'ascenseur?—R. Je ne sais——

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous répondu à cette question, ou non?—R. Je n'ai pas répondu de façon directe.

Par M. Sharpe:

Q. Ne soyez pas effrayé, vous ne causeriez aucun mal en répondant?—R. Je ne suis pas effrayé.

Q. Vous ne devriez pas être effrayé de répondre à une question polie comme celle-là. Maintenant, parlons de l'édifice Canadian; le premier bail est daté—savez-vous quand nous avons pris possession de l'édifice Canadian, en vertu du premier bail, c'est-à-dire de la partie ouest et des deux étages supérieurs?—R. L'édifice Canadian?

Q. Oui?—R. D'après ma connaissance personnelle, on en a pris possession ausitôt que les planchers furent finis.

Q. Etant l'architecte en chef, vous étiez censé savoir quand ils seraient prêts à être occupés?—R. Non, cela n'est pas de ma juridiction.

Q. Est-ce que vous n'alliez pas surveiller les réparations?—R. Personnellement, non; les employés du ministère y allaient.

Q. N'avez-vous pas quelque correspondance à l'effet de démontrer quand vous avez averti les différents ministères que les planchers étaient propres à l'occupation?—R. Non, les différents ministères s'y en allèrent. Ils attendaient depuis longtemps.

Q. Bien. Le premier bail, relatif à l'édifice Canadian, est daté le 13 septembre 1906, pour la partie ouest et les deux étages supérieurs. C'était un bail

de cinq ans et on le data du 1er janvier 1906. Pourquoi a-t-on agi ainsi?—R. Je ne le sais pas.

Q. C'était des mois avant que le bail fût en vigueur. On le data du 1er janvier 1906. Je vous demande encore une fois: pourquoi a-t-on agi ainsi?—R. Je ne puis vous le dire. Je n'avais rien à faire avec les baux.

Q. (Lisant): "Durant le terme de cinq ans à compter du premier jour de janvier 1906"; bien que le bail ne fût fait que le 13 septembre 1906. C'était extraordinaire, n'est-ce pas?—R. Bien, il put y avoir des raisons pour ce faire, mais je ne les connais pas.

Q. Avez-vous fait quelques recommandations à ce sujet?—R. Pas que je sache.

Q. Et d'après les termes de ce bail nous payions $27,330.36 par année?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'il y avait près de $20,000 de loyer échu et dû pour huit mois avant que le bail fût signé. Savez-vous où fut fait le premier paiement du loyer dû en vertu de ce bail?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. J'ai un rapport du ministère qui démontre que le premier montant fut payé en août 1906.—R. Bien, je n'en sais rien.

M. CARVELL.—Maintenant, M. Sharpe, afin d'éclaircir cette question, si vous voulez lire et produire au dossier l'arrêté en conseil autorisant le bail de cet édifice, vous verrez qu'il déclare que l'édifice est actuellement occupé par des branches des ministères de l'Agriculture, Chemins de fer et Canaux, Marine et Pêcheries.

M. SHARPE.—Cela date du 4 septembre; une partie seulement était occupée, le reste de l'édifice——

M. CARVELL.—L'arrêté en conseil déclare qu'il était alors occupé.

M. SHARPE.—Je démontrerai par la correspondance qu'il n'était pas alors complété.

M. CARVELL.—C'est possible; je ne dis pas que vous ne pouvez pas le faire.

M. SHARPE.—Naturellement, une partie aurait pu être occupée. Je demande à M. Ewart de nous dire la date où le ministère a pris possession de l'édifice, mais il ne peut le dire.

Le TÉMOIN.—J'ai fait tout mon possible. Cela a pris tout mon temps. J'ai passé la journée d'hier à chercher des renseignements que j'ai maintenant ici.

Q. Est-ce une chose habituelle pour le ministère que de prendre possession d'un édifice avant que les termes soient fixés et le bail fait et passé?—R. Bien, je ne puis vous dire cela.

Q. Seriez-vous en faveur d'une chose semblable?—R. Non, je crois que ce n'est pas le manière de procéder.

Q. Le chauffage des deux édifices nous a coûté $8,855. Savez-vous quelle était la quantité de charbon requise pour chaque édifice?—R. Bien, l'édifice fut chauffé conjointement durant deux ans, et je sais que l'on prit, dans le temps, note de la quantité de charbon. Je n'ai pas la quantité ici.

Q. Avez-vous évalué la quantité de charbon avant de recommander le chauffage de cette façon?—R. Je n'ai jamais recommandé le chauffage de cette façon.

Q. Vous n'avez jamais recommandé le chauffage de cette façon?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous ne recommanderiez pas le chauffage de cette façon?—R. D'ordinaire, on chauffe au pied superficiel mais non au pied cubique.

Q. Non au pied cubique?—R. Non.

Q. Connaissez-vous un autre édifice sous le contrôle du ministère qui soit chauffé au pied cubique?—R. Non, pas que je sache.

Q. Croyez-vous qu'il serait raisonnable de payer pour le chauffage au pied cubique de la chambre de la machine?—R. Cela dépend des taux.

Q. Naturellement? Mais sûrement vous ne paieriez pas au pied cubique le contenu cubique de tout l'édifice?—R. Cela dépend de la manière de voir. Si vous prenez la quantité de charbon consumé et les salaires payés aux employés et les faites entrer en ligne de compte, la chambre d'engin sera payée comme les autres.

Q. Le ministère ne pourrait-il pas acheter le charbon et le payer, comme le fait M. Woods?—R. Oh! bien c'est——

Q. Cela se fait fréquemment, n'est-ce pas?—R. Bien, plusieurs bureaux sont loués chauffés.

Q. Est-ce ainsi qu'on loue tout l'édifice?—R. Non.

Q. Quand ils louent tout un édifice comme celui de l'édifice Woods et le Canadian, ils font leur propre chauffage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est chose peu commune, n'est-ce pas?—R. Bien, c'est la première fois que je vois chose semblable, mais quand les prix sont modérés, il n'y a rien de mieux.

Q. Croyez-vous que ce soit un prix modéré?—R. Oui, je crois que c'est un prix modéré.

Q. Croyez-vous que $8,855 est un prix modéré pour chauffer ces deux édifices durant les mois froids?—R. On en arrive à cette conclusion en examinant combien avait coûté le chauffage auparavant.

Q. Vous ne vous êtes pas assuré de la quantité exacte du charbon, des salaires payés aux employés et d'autres choses de ce genre?—R. Je comprends que cela a été constaté par les deux dernières années d'expérience.

Q. L'avez-vous calculé?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne savez pas comment on y arriva. M. Doody, voulez-vous me donner la lettre du 31 décembre 1907, envoyée par Woods à M. Ewart, ainsi que la lettre du 26 décembre 1907. L'édifice Canadian. Une lettre datée le 26 décembre 1907, vous a été envoyée. (Le document est produit.)—R. C'est une lettre adressée à M. Gobeil, non à moi.

Q. Oui, c'est celle-ci. Mais cette autre que nous cherchons, vous est adressée. D'après cette lettre, l'édifice Canadian n'était pas alors occupé?—R. Elle ne dit absolument rien au sujet de son achèvement.

Q. Elle dit:

> En réponse à votre lettre du 15 novembre dernier dans laquelle vous consentez à prendre possession du reste de l'édifice Canadian pour y faire des bureaux pour votre gouvernement, je vous demande de bien vouloir donner des ordres pour faire préparer et passer le bail et l'arrêté en conseil, le tout sujet aux conditions convenues.

Ceci est daté le 26 décembre 1907, de sorte qu'alors——R. Ceci ne dit pas que l'édifice est ou non occupé.

Par M. Sharpe:

Q. Vous ne pensez pas qu'on aurait pu prendre possession d'un édifice et l'occuper sans un arrêté en conseil et un bail signé, n'est-ce pas?—R. Lorsqu'on avait tant besoin de bureaux surtout dans ce temps-là, on en prenait possession aussitôt que l'on pouvait y entrer.

Q. Vous croyez qu'on l'aurait fait?—R. Oui.

Q. Comment l'édifice est-il éclairé?—R. A la lumière électrique.

Q. Qui en paie les frais?—R. Le gouvernement.

Q. A qui?—R. A M. Woods, je crois.

Q. Pourquoi les paie-t-on à M. Woods?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. M. Woods occupe une partie de l'édifice Woods, n'est-ce pas?—R. Une très petite partie seulement.

Q. Là où il tient son bureau?—R. Oui, c'est tout; nous soustrayons cet espace quand nous faisons la supputation.

Q. Avez-vous soustrait cet espace quand vous avez supputé le chauffage?—R. Bien, cela n'en vaut pas la peine; je suppose qu'il est d'environ 8 à 10 pieds carrés.

Q. Vous ne l'avez pas soustrait?—R. Je n'en sais rien.

Q. M. Woods a-t-il quelque peu contribué au chauffage?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quand le gouvernement loue d'une personne un édifice entier, paie-t-il sa lumière électrique directement à la compagnie ou au propriétaire; y a-t-il d'autres cas où il paie le propriétaire au lieu de payer directement à la compagnie?—R. Je crois que l'on paie toujours directement à la compagnie.

Q. Quelle raison avez-vous de faire un changement dans ce cas-ci?—R. Je ne sais pas.

Q. La compagnie donne-t-elle des réductions pour le paiement comptant?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si le gouvernement reçoit cette réduction ou non de la compagnie quand il paie par l'entremise de M. Woods, ou M. Woods la reçoit-il?—R. Bien, je ne puis répondre à cette question.

Par le Président:

Q. Il ne sait pas s'il y a réduction ou non?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Par M. Sharpe:

Q. Savez-vous s'il y a une réduction ou non?—R. Non, je ne sais pas s'il y a une réduction ou non.

Par M. Carvell:

Q. Pour me renseigner, je désire vous demander si vous payez, en d'autres occasions, au taux du mètre?—R. Non.

Q. Vous payez tant pour chaque étage?—R. Tout se fait par contrat.

Q. Savez-vous quel est le taux du mètre dans ce cas spécial?—R. A Ottawa?

Q. Non, dans l'édifice Woods?—R. Non, je n'en sais rien.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant regardez cette lettre. (Document produit.) Est-ce la lettre du 31 décembre 1907 qui vous a été envoyée par l'Imperial Realty Company, Limited?—R. Le 31 décembre 1907.

Q. A quelle partie de l'édifice cela se rapporte-t-il?—R. Cela se rapporte aux murs de séparation, séparant par une cloison les pièces des corridors.

Q. Oui, et il y est dit: "Nous attendons encore les plans du rez-de-chaussée et du soubassement" et on demande de placer des lavabos et des cabinets d'aisance, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela ne se rapporte aucunement aux corridors?—R. Non, cette partie ne s'y rapporte pas.

Q. En sorte que lorsque cette lettre fut écrite, les lieux n'étaient pas occupés par le ministère?—R. Pas tous, certainement.

Q. Et cependant le loyer était dû, parce que le bail est fait le 1er décembre 1907. Est-ce l'habitude du gouvernement de faire des baux de cette manière, et

de se rendre responsable des loyers avant que les lieux soient occupés par les différents ministères?—R. Je ne sais pas; je ne fais pas les baux.

Q. Cela ne vous regarde pas?—R. Ce n'est point mon affaire.

Q. Vous ne connaissez pas le temps qui s'est écoulé entre la signature du bail et la prise de possesion de l'édifice par le ministère?—R. Non.

Q. Mais, après avoir lu cette lettre, vous savez que l'édifice n'était pas entièrement occupé?—R. Evidemment.

Q. C'est évident?—R. Oui.

Q. Maintenant, nous avions loué de M. Woods, en vertu du premier bail, la moitié de la partie ouest et les deux étages de la moitié de la partie est de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. D'après les termes de ce bail, nous avions droit d'avoir un ascenseur pour passagers dans les deux édifices?—R. Oh! je ne crois pas que ce serait nécessaire.

Q. Bien, comment auriez-vous pu monter si nous n'avions loué les deux parties; il y avait un mur solide en briques entre les deux édifices?—R. Mais un grand nombre d'ouvertures faites dans ce mur.

Q. C'est après avoir acquis l'édifice entier que ces ouvertures furent faites?—R. Vous parlez maintenant des étages supérieurs.

Q. Prétendez-vous dire que nous ne nous sommes servis que d'un seul ascenseur pour toute la moitié d'un édifice et les deux étages supérieurs de l'autre édifice?—R. Il n'y avait rien qui pût nous empêcher de le faire.

Q. L'avez-vous fait?—R. Bien, je ne saurais le dire.

Q. Quelle est votre opinion à ce sujet?—R. D'après moi, il serait très facile de le faire.

Q. L'avons-nous fait?—R. Je viens de vous dire que je ne saurais le dire.

Q. Vous ne savez pas? Vous ne savez pas si les monte-charge situés à l'arrière des édifices et les deux ascenseurs à passagers situés à l'avant n'étaient pas installés quand l'on construisit l'édifice?—R. Non, je ne puis répondre à cette question.

Q. Est-ce que ce n'est pas vraisemblable que lorsqu'ils ont érigé l'édifice, ils ont pris des mesures pour la construction de ces deux ascenseurs, et des deux monte-charge?—R. Je dirai que, s'il avaient l'intention de les avoir, ils auraient pris des mesures en conséquence.

Par M. Carvell:

Q. Ils auraient laissé un espace?—R. Oui, c'est ce que j'entends.

Par M. Sharpe:

Q. Alors nous ne serions pas obligés d'en payer les frais s'il y avait des endroits où ils pourraient fonctionner?—R. Non, vous ne seriez pas obligés de payer.

Q. Nous payons pour l'usage de deux ascenseurs, ou la moitié des deux ascenseurs, dans l'édifice Canadian. En vertu de quelle autorité cela a-t-il été fait?—R. En vertu de l'autorité de l'arrêté en conseil que vous venez de lire.

Q. Vous croyez que c'était en vertu de l'autorité de l'arrêté en conseil?—R. C'est-à-dire——

Q. Un fait avéré, c'est que nous avons payé $8,000 pour chaque ascenseur ou la moitié du prix de chacun d'eux?—R. Oui.

Q. Pour les deux ascenseurs de ces édifices?—R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous la différence des dépenses des ascenseurs? Celui de l'édifice Woods ne coûte que $6,000 et celui de l'édifice Canadian coûte $8,000?—R. L'un est de beaucoup plus haut que l'autre.

Q. Un étage ou deux?—R. Comprenant l'entourage.

Q. Vous avez dit que nous n'avions rien à payer pour l'entourage?

M. CARVELL.—Le rapport que j'ai ici dit que le coût de l'ascenseur de l'édifice Woods est de $8,100.

M. SHARPE.—Dans le rapport que j'ai, le coût est de $6,180 et le coût des cloisons et des grillages est de $2,400, mais c'est apparemment une autre affaire.

M. CARVELL.—Il apparait comme $8,000 dans le rapport que j'ai ici.

M. SHARPE.—Etes-vous sûr de ne pas vous tromper; est-ce celui de l'édifice Canadian?

M. CARVELL.—Non, l'édifice Woods.

M. SHARPE.—Ces rapports sont ceux qui m'ont été fournis.

M. CARVELL.—Peut-être M. Ewart pourra-t-il nous dire lequel est correct.

M. SHARPE.—Oui. Après avoir examiné ces documents et la correspondance, je constate que nous avons payé la moitié du coût de ces ascenseurs lorsqu'ils étaient placés, et ils étaient placés avant que le bail fût fait et passé.

M. CARVELL.—Je crois que vous trouverez que l'ascenseur de l'édifice Woods a coûté $8,000. Si vous l'évaluez à $6,000, il ne formera pas $31,000, lequel est le montant exact.

M. SHARPE.—J'ai pris ce que l'on m'a donné dans ce rapport, c'est tout.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne prétendez pas que l'on a payé deux fois les ascenseurs?

M. SHARPE.—Non, pas deux fois; mais que nous les avons payés après qu'ils furent placés et avant la signature du bail.

Le TÉMOIN.—Peut-être s'était-on entendu avant de le faire. On a dû s'entendre au sujet de ce qui devait être fait avant de préparer le bail.

Par M. Sharpe:

Q. Oh! sans doute. Ces ententes et ces négociations se faisaient?—R. Oui. Bien, je ne dis pas qu'il y avait——

Q. Croyez-vous que c'était raisonnable de payer la moitié de deux ascenseurs dans un édifice comme le Canadian, lequel n'aurait pas trouvé, sans ascenseur, de locataire, pour une période de cinq ou dix ans seulement?—R. Bien, nous avons un bail de cinq ans.

Q. Renouvelable pour cinq ans, mais plus la période est courte, pire c'est?—R. Il n'y a aucun doute que——

Q. Vous n'aviez rien à faire avec la convention?—R. Absolument rien.

Q. Voici une lettre, portant la date du 7 novembre 1906, envoyée par la Imperial Realty Company, Limited, à M. Gobeil, alors sous-ministre des Travaux publics. (Lisant):

> CHER MONSIEUR,—Nous avons complété les arrangements avec Woods, Limited, aux fins de leur faire évacuer la partie de l'édifice Canadian qui n'est pas actuellement occupée par votre gouvernement et laquelle consiste en six étages ayant chacun une profondeur de 34 pieds par 215 pieds. Nous sommes prêts à vous offrir cette partie de l'édifice à part et excepté les bureaux et les chambres d'échantillons maintenant occupés par Woods, Limited, et par l'Imperial Realty Company, lesquelles occupent environ la moitié du premier étage. Nous sommes prêts à vous laisser avoir ceci pour 41 cents le pied carré à l'intérieur des murs; vous ferez tous les ouvrages tels que cloisons, lavabos, etc. Je puis déclarer qu'il y a maintenant des ascenseurs donnant sur chaque étage, de sorte qu'il n'est pas probable que vous ayez besoin d'autres que ceux qui sont actuellement placés.

En examinant cette lettre, comment pouvez-vous expliquer la manière d'agir du ministère qui a payé la moitié du coût des deux ascenseurs?—R. Bien, je ne puis l'expliquer autrement qu'en disant que l'on avait promis de le faire.

Q. Il est ici déclaré que les ascenseurs sont déjà placés et que l'on n'a pas promis de le faire. L'Imperial Realty Company dit au ministère qu'il n'a pas besoin d'autre ascenseur pour les passagers; qu'il y a un ascenseur donnant sur chaque étage?—R. Bien, c'est là une question dont je ne connais absolument rien.

Q. (Lisant) : Je puis déclarer qu'il y a des ascenseurs donnant sur chaque étage de sorte qu'il n'est pas probable que vous ayez besoin d'autres que ceux qui sont actuellement placés. Les autres conditions, telles que les taxes, durée du bail, seront identiques à celles contenues dans notre dernier bail avec vous. Je puis déclarer que nous avons déjà placé, et ce, à nos propres dépens, un ascenseur outre le monte-charge lequel est aussi placé dans cette moitié de l'édifice''. Maintenant, cela ne vous semble-t-il pas extraordinaire de constater qu'après avoir reçu une lettre semblable, le ministère soit obligé de payer la moitié du coût de l'entretien de l'ascenseur?—R. Bien, sans doute, je ne connais pas toute l'histoire, de sorte que je ne puis vous donner de réponse.

Par le Président:

Q. Quel est le fonctionnaire qui rédige les baux?—R. L'aviseur légal.

Par M. Sharpe:

Q. Mais il ne détermine pas les termes et les conditions?—R. Non.

Q. Il rédige simplement la formule du bail?—R. Oui.

Q. Qui décide de la manière de faire le bail, et du jour où il viendra en vigueur?—R. Je dois dire que c'est une affaire entre le ministre et le sous-ministre.

Q. Entre le ministre et le sous-ministre?—R. Oui, c'est ce que je dirais.

Q. (Lisant) : ''Ces deux ascenseurs, si l'une et l'autre parties devaient payer chacune la moitié de cette dépense, nous rembourseraient bien pour la moitié que nous avons mise dans notre dernier contrat''. Maintenant, M. Doody, je désire avoir une autre lettre du 24 avril 1907, ainsi qu'une de septembre.

Q. Maintenant, M. Ewart, nous vous produisons une lettre du 7 novembre 1906, dans laquelle l'Imperial Realty Company déclare qu'il y a actuellement des ascenseurs donnant sur chaque étage, qu'on n'a plus besoin d'autres et, qu'à ses propres dépens, elle a placé des ascenseurs ainsi que des monte-charge. C'était au temps des négociations et l'on disait au ministère que les ascenseurs ne causeraient pas d'autres dépenses. Mais dans sa lettre du 24 avril 1907 et qu'elle adresse à M. A. Gobeil, sous-ministre, l'Imperial Realty Company déclare: ''Quant aux ascenseurs et aux lavabos déjà placés, il est entendu que vous en paierez la moitié du coût parce qu'ils ont été obtenus dans cette partie de l'édifice que vous occupez maintenant''. D'après sa première offre de novembre 1906, elle devait supporter elle-même les frais de ce qui était déjà placé.

M. Carvell.—Un instant! Est-ce que vous ne mettez pas dans cette lettre des sous-entendus qui n'existent pas?

M. Sharpe.—Pas que je sache.

M. Carvell.—C'est à la forme de votre question que je m'oppose.

M. Sharpe.—A quoi vous opposez-vous?

M. Carvell.—Vous dites qu'il est déclaré dans la première lettre qu'elle placerait l'ascenseur à ses propres dépens; elle dit simplement qu'ils sont sur les lieux.

M. Sharpe.—La lettre dit: ''Je puis déclarer que nous avons déjà placé, et ce, à nos propres dépens, un ascenseur outre le monte-charge, lequel est aussi placé dans le milieu de l'édifice''.

M. Carvell.—Il n'y a rien là au sujet du loyer?

M. Sharpe.—Non, il n'y a rien au sujet du loyer. Je n'ai pas dit qu'il y en avait.

Par M. Sharpe:

Q. Voici une lettre, datée le 20 septembre 1907, adressée à M. Gobeil, sous-ministre, par M. James W. Woods, président de l'Imperial Realty Company, dans laquelle il dit:

> Comme nous l'avons déjà dit, l'ascenseur additionnel est déjà placé; tous les ascenseurs sont prêts; il ne leur manque plus que des cloisons pour qu'ils soient propres à fonctionner.

D'après cette lettre, les ascenseurs étaient alors déjà placés par M. Woods, avant la signature des baux?—R. Oui, mais on ne mentionne pas qui devra les payer.

Q. Mais vous ne vous attendez pas à nous voir payer pour des choses déjà placées avant la signature du bail?—R. Cela dépend du bail.

Q. Ecoutez ce qu'il dit:

> Les ascenseurs sont prêts. Il ne leur manque plus que des cloisons pour qu'ils soient propres à fonctionner.

R. C'est très clair.

Q. Croyez-vous, d'après cela, que l'on s'attend à ce que l'on paie la moitié du coût des ascenseurs?—R. Il ne dit pas si nous serons obligés de le faire ou de ne pas le faire.

Q. En lisant cette lettre de manière impartiale, pourriez-vous croire que l'on paiera l'ascenseur?—R. Toutes choses examinées et ayant là la clause disant ce qu'il nous faudra payer, je le croirais.

Q. Il ne le dit que plus tard?—R. Oui, je le comprends.

Q. Lisez la lettre, et voyez (le document est transmis au témoin).—R. Je dirais qu'elle ne mentionne pas celui qui paiera, c'est tout ce que je peux dire.

Q. Je vous ai lu la lettre du 7 novembre 1906, dans laquelle il dit que les ascenseurs donnent sur chaque étage, que l'on n'a plus besoin d'autres, et, qu'à ses propres frais, il a placé un ascenseur aussi bien qu'un monte-charge; puis il envoie sa lettre du 20 septembre 1907 dans laquelle il dit que l'ascenseur additionnel pour passagers a été placé, que tous les monte-charge sont placés et que c'était tout ce que le ministère était censé payer, n'est-ce pas?—R. Tout cela dépend du contrat et je ne sais pas de quel genre était le contrat.

Q. Voici un arrêté en conseil: "Copie certifiée du rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 9 mars 1908". Ceci se rapporte au deuxième bail?—R. Etait-ce celui de l'édifice Canadian?

Q. Oui. Le premier bail était déjà en vigueur?—R. Oui.

Q. Stipulant le contrat de la moitié et des deux étages supérieurs?—R. Oui.

Q. Ceci se rapporte au reste de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. (Lisant):

> Le ministre déclare que la compagnie a consenti à louer la moitié est du soubassement, du rez-de-chaussée ou premier étage, du deuxième, du troisième, du quatrième et du cinquième au même prix et suivant les mêmes conditions que celles stipulées dans le bail en vigueur pour la partie ouest, le montant du loyer et autres conventions étant considérés justes et raisonnables.

Maintenant, écoutez ceci. (Lisant):

> Le ministère devra payer, sur présentation des pièces justificatives dûment certifiées par l'architecte en chef, la moitié du coût des modifications rendues nécessaires par le service spécial pour lequel ces bureaux sont faits.

Nous devions simplement payer la moitié du coût des modifications. Les ascenseurs furent-ils changés de quelque façon?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous savez s'ils l'ont été ou non. Vous étiez ingénieur en chef et faisiez des rapports en conséquence?—R. Je n'ai jamais fait de rapports au sujet des ascenseurs. Je faisais des rapports sur le reste de l'ouvrage.

Q. Croyez-vous que payer la moitié du coût des ascenseurs déjà placés doit être compris dans le coût des modifications convenables?—R. Le mot "modifications" ne convient pas du tout, parce qu'il n'y a pas eu de modifications; ce fut tout des additions.

Q. Bien, il y eut des cloisons, changeant l'apparence intérieure de l'édifice, qui était une grande salle vide. Ne croyez-vous pas que pour ces changements intérieurs le mot "modifications" est celui qui convient le mieux?—R. J'aurais beaucoup de difficulté à l'appeler ainsi, surtout dans ma phraséologie.

Q. Mais vous avez placé des cloisons qui changent l'apparence des lieux. Est-ce que le mot "modifications" n'est pas celui qui convient le mieux?—R. Bien, c'est——

Q. N'est-ce pas correct?—R. Je ne me servirais pas de cette expression. C'est correct, cependant.

Q. Si nous changions les arrangements dans une chambre——R. Je crois que la modification signifie l'enlèvement de quelque chose et la mise d'une autre chose à sa place. Mais il n'y avait rien à enlever.

Q. La modification signifierait la pose des cloisons et le changement de la dimension des chambres?—R. Bien, c'est peut-être ce que cela veut dire.

Q. Croyez-vous que modifications signifient le paiement de la moitié des dépenses causées par un ascenseur déjà placé?—R. Non, certainement.

Q. En sorte que l'arrêté en conseil a été discuté à ce sujet?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non.

Q. Les modifications ne comprennent pas le paiement de la moitié des dépenses causées par un ascenseur déjà placé, n'est-ce pas?—R. Pas que je sache.

Q. En votre qualité d'architecte, vous savez cela. Je le sais et je ne suis pas un architecte?—R. Tout cela ne se rapporte aucunement à l'architecture. Si vous me parlez d'architecture, je serai enchanté, mais ceci n'est pas de l'architecture. L'architecture n'a rien à faire avec ce genre d'ouvrage.

Q. Vous savez que modifications ne signifient pas le paiement de la moitié du coût d'un ascenseur déjà placé, n'est-ce pas?—R. Non.

Par M. Smythe (Algoma):

Q. Pour quelle raison n'avez-vous pas fait un rapport au sujet de l'ascenseur de l'édifice?—R. Bien, je n'ai fait que très peu de rapports au sujet de l'édifice.

Par M. Sharpe:

Q. N'avez-vous pas fait un rapport? Vous avez fait les plans des modifications nécessaires?—R. On procéda de cette manière: des esquisses furent faites et envoyées aux différents ministères. Ils les arrangèrent et nous les avons terminées et envoyées à l'entrepreneur.

Q. Et dans vos plans pour les modifications pour le ministère?—R. Il n'y avait rien au sujet des ascenseurs.

Q. Il n'y avait rien au sujet des ascenseurs?—R. Rien du tout.

Q. Je désire que les détails relatifs à ces cloisoons et ainsi du reste, en vertu du bail de l'édifice Canadian et de l'édifice Woods, soient insérés dans le bail.

M. CARVELL.—Vous feriez mieux de mettre $8,000 au lieu de $6,000, coût de l'ascenseur de l'édifice Woods. Je suis convaincu que ce doit être $8,000.

M. SHARPE.—J'en ai pris note.

M. CARVELL.—Parce que si vous ne le faites pas, vous n'arriverez pas au juste total.

Par M. Sharpe:

Q. Qu'appelle-t-on un plancher Terrazo?—R. C'est du ciment et du marbre brisé, dont la surpace est polie.

Q. C'est une matière fort dispendieuse, n'est-ce pas?—R. Cela dépend; il coûte en moyenne à peu près 60 cents le pied.

Q. Les modifications désignées dans l'arrêté en conseil comprenaient-elles le posage d'un plancher Terrazo?—R. Bien——

Q. Est-ce qu'il n'y avait déjà là un plancher?—R. Bien, le plancher Terrazo—où fut-il placé, dans le corridor?

Q. Je ne sais pas où il fut placé. Quand l'édifice fut terminé, il devait y avoir des planchers?—R. L'édifice aurait pu être terminé et avoir des planchers faits de ciment raboteux. Pour le finir proprement un plancher Terrazo était nécessaire.

Q. Et cela n'aurait pas fait partie des modifications que le ministère devait payer. M. Woods devait compléter son édifice, n'est-ce pas?—R. Tout cela dépend du contrat.

Q. Si l'on a payé $4,680 pour un plancher Terrazo, l'on a été clément envers M. Woods d'après les termes de ce bail, n'est-ce pas?—R. Bien——

Q. Il n'y a rien dans le bail qui parle d'un plancher Terrazo. Prenons le premier bail et lisons ce qu'il dit. C'est le bail n° 6082. Voici ce qu'il dit. (Lisant):

> Et le dit bailleur convient par les présentes avec le dit locataire de diviser les lieux qui sont présentement indivis suivant le plan qui doit être soumis à et approuvé par le ministère des Travaux publics, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires et à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir au nombre suffisant de cabinets d'aisance (water-closets), éviers et lavabos avec service d'eau et de drainage; l'installation complète à la satisfaction du locataire; aussi de pourvoir et installer un ascenseur pour passagers; toute la plomberie, tuyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne; de plus les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de soixante-dix degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal. Les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat; il est parfaitement compris et parfaitement convenu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente seront aux frais communs du locateur et du locataire par parts égales, suivant la nature du contrat et à la satisfaction du locataire.

Maintenant, il n'y a rien dans ce bail au sujet des planchers Terrazo. Pourquoi le ministère a-t-il payé la moitié du coût des planchers Terrazo?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne pouvez répondre à cette question?—R. Non.

Q. Les fils électriques de l'édifice Canadian, $3,864; nous avons payé cela en vertu du premier bail; briques et béton, $16,000?—R. Ce sont les murs de séparation.

Q. Ce serait les murs de séparation?—R. Oui.

Q. Ouvrage de charpenterie, $11,975?—R. Ce sont les portes, achèvements et autres choses de ce genre.

Q. Maintenant où sont les pièces justificatives, les pièces justificatives de ces travaux?—R. Bien, vous en avez vu quelques-unes.

Q. Je le sais. Mais je veux les faire mettre au dossier. Laissez-moi voir celle que vous m'avez montrée; je veux la faire mettre au dossier?—R. Celle dont le premier item est $10,000?

Q. Je le crois?—R. Je ne l'ai pas ici; vous l'avez prise. En voici une. (Le document est produit.)

Q. Oui; maintenant, voici un compte, "Le ministère des Travaux publics en compte avec James W. Woods", daté le 31 juillet 1906 et se lisant comme suit:

Holbrook & Sutherland, brique et béton..	$16,001 00
J. & C. Low, ouvrage de charpenterie..	11,975 00
Jos. McLaughlin, enduits..	3,193 17
W. J. Carson, peinture..	3,424 00
Otis-Fenson Co., ascenseur..	8,000 00
Marchand & Co., fils électriques..	3,864 00
J. & J. Taylor, portes de voûtes..	230 00
Goldie & McCullough, portes de voûtes..	131 50
Thompson & Livock, plomberie..	5,508 46

Le montant total est de $52,327.13 et la moitié de ce montant est chargée au gouvernement, soit $26,163.56. Est-ce les seuls compte et pièces justificatives que vous avez reçus quand vous avez payé M. Woods?—R. Oui.

Q. Avez-vous accepté sa parole pour payer ce compte?—R. Non, ces pièces sont toutes certifiées par les différents employés.

Q. Certifié comme étant un compte exact, James Mather, architecte en charge?—R. C'est l'architecte de M. Woods; mais le certificat de M. Shearer, notre surintendant, est là.

Q. "Certifié que les matériaux ont été livrés, l'ouvrage fait et les prix justes et raisonnables, tel que démontré par les pièces ci-attachées, J. Shearer, jr."?—R. Oui, il est le surintendant, c'est l'homme qui examine tout cela.

Q. Si vous avez payé la moitié de tous ces item, vous avez droit d'avoir les pièces justificatives, si le ministère en a payé la moitié?—R. Bien, il faudra que nous les ayons.

Q. J'entends, le ministère les a-t-il ou M. Woods les a-t-il emportées?—R. Je ne puis vous le dire; le comptable m'a donné celles-ci. J'ai demandé les pièces justificatives et c'est tout ce que j'ai.

Q. Est-ce le compte de tout l'ensemble, moins les pièces justificatives originales?—R. Non, voici un autre état.

Q. Donné par les entrepreneurs eux-mêmes?—R. Je ne sais trop. Il se rapporte au deuxième bail de l'édifice Woods; l'on s'était entendu avant de commencer l'ouvrage.

Q. Le 3 mars 1908, les item de ce compte s'élèvent à $16,926.48, comme étant notre part?—R. Oui.

Q. Prétendez-vous dire qu'il y avait une entente au sujet de ces montants?—R. Avant que l'ouvrage fût commencé.

Q. En sorte que, abstraction faite du coût réel de l'ouvrage, nous avons payé la moitié du montant?—R. Bien, oui.

Q. Et si M. Woods a ruéssi à faire faire cet ouvrage à bien meilleur marché, cela n'a pas changé nos prix et il nous a fallu payer?—R. Non, mais l'on a cru que c'était le meilleur moyen, car on eut beaucoup d'ennuis lorsqu'on régla le précédent.

Q. Il vous a causé beaucoup d'ennuis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous avez eu beaucoup de discussion avec lui au sujet de différents montants?—R. Oui. Nous avons réglé tout cela avant de commencer le deuxième ouvrage.

Q. En vertu des deuxième et troisième baux se rapportant à l'édifice Woods, et en vertu des deux baux de l'édifice Canadian, M. Woods a-t-il fait lui-même toutes les réparations ou le ministère fut-il obligé de s'y rendre et d'en faire?—R. M. Woods fit tout l'ouvrage.

Q. Dans les deux édifices?—R. Dans les deux édifices.

Q. Pourquoi le ministère ne l'a-t-il pas fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Règle générale, vous faites cet ouvrage?—R. Pas dans un cas comme celui-ci; c'est un cas très rare; nous ne faisons pas ce genre d'ouvrage.

Q. Est-ce que vous n'auriez pas pu présenter vos plans aux gens du dehors, aux entrepreneurs, et donner l'ouvrage au plus bas soumissionnaire?—R. Nous aurions fait alors l'ouvrage d'un autre homme dans son propre édifice.

Q. C'est ce qu'il y a d'extraordinaire dans tout ceci; nous faisons de grandes dépenses sur la propriété d'un autre homme et nous en augmentons la valeur.

M. Carvell.—Nous payons les changements nécessaires.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant, en vertu du premier bail, nous avons dépensé $57,473.43, c'est-à-dire, que nous avons dépensé cela en faisant des améliorations à l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Nous en avons payé la moitié, $28,736.71. Maintenant, d'après le second bail, n° 6689, ce que nous avions à faire et ce que nous avons fait, était:

> Diviser les lieux qui sont présentement indivis suivant le plan qui doit être soumis et approuvé par le ministère des Travaux publics, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires et à l'épreuve du feu et de les enduire; placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir au nombre suffisant de cabinets d'aisance (water-closets), éviers et lavabos avec service d'eau et de drainage; l'installation complète à la satisfaction du locataire; aussi de pourvoir et installer un ascenseur pour passagers, complètement fini et prêt à fonctionner pour l'usage du locataire.
>
> Toute la plomberie, tuyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus hygiénique; de plus, les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de 70 degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal. Les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat; il est parfaitement compris et parfaitement convenu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente seront aux frais communs du locateur et du locataire par parts égales, suivant la nature du contrat et à la satisfaction du dit locataire.

Maintenant, en vertu de ce bail, nous avons payé $8,000 pour un ascenseur, et nous avons payé pour des châssis à l'épreuve des orages. Croyez-vous que le bail parle des châssis à l'épreuve des orages?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ni moi; mais l'on charge $625.75 pour châssis à l'épreuve des orages, $233.35 pour des bases de marbre et des blocs de base, et dans un autre item, $449.60 pour un plancher Terrazo; et tous ces différents item s'élèvent à $34,-

507.95. Qui plaça ce plancher Terrazo?—R. Je ne sais pas si ce n'est pas Mills qui l'a placé, ou il aurait pu être fait par Holbrook et Sutherland; il y a plusieurs personnes qui auraient pu le faire.

M. SHARPE.—Je vais produire cet état que le ministère a donné. (Voir Annexe.)

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

ANNEXE.

EDIFICES WOODS.

Bail	Date	Terme	Fin	1er paiement (*a*)
4,766	17 octobre 1903	10 ans	1er novembre 1913	12 février 1904
5,694	30 août 1905	5 "	1er octobre 1910	15 août 1906
5,695	30 " 1905	8 "	1er novembre 1913	15 " 1906
6,082	13 septembre 1906	5 "	1er janvier 1911	17 " 1906
6,689	16 avril 1908	6 "	1er " 1913	24 avril 1908

(*a*) Tous payables par trimestre à compter de la date de la signature du bail.

En examinant les pièces justificatives, je constate que les montants donnés devraient être :

Edifice de la milice	$15,675.74
Edifice Canadian—	
1er bail	28,736.71
2ème bail	17,253.98
	$45,990.69

J'inclus les détails.

Moitié du coût du chauffage de l'édifice de la milice :

6 planchers,—la moitié est—	
1903-4	$1,587.24
1904-5	1,353.34

Eclairage de l'édifice de la milice :

1996-7	$1,792.48
1907-8	2,133.56
1908-9	2,629.05

ÉDIFICE WOODS OU ÉDIFICE DE LA MILICE.

Coût des murs de séparation, etc. :

D. Cuthbertson, ouvrage de charpenterie	$ 5,240.00
Holbrook & Sutherland, brique et béton	5,166.00
Jos. McLaughlin, enduits	1,321.42
Thompson & Livock, plomberie et chauffage	5,162.00
Marchand & Co., fils électriques	576.00
Otis Fensom Co., ascenseurs	8,180.00
W. J. Carson, peinture et vitrage	2,104.00
John McLaughlin, paravents en chêne, etc	432.05
Trudel & McAdam, escaliers en fer, etc	770.00
Ferrures de voûte, murs et grillages	2,400.00
	$31,351.47
Moitié payée par le gouvernement	$15,675.74

ÉDIFICE WOODS.

Bail 4,766.—Premier bail fait et passé le 17 octobre 1903, pour le soubassement, le rez-de-chaussée, les premier, deuxième, troisième et quatrième étages du côté est de l'édifice Woods (milice) pour un terme de dix ans pour un loyer annuel de $11,040. Le gouvernement devra payer les taxes d'eau, l'arrosage des rues, l'enlèvement de la neige, etc.

Le propriétaire sera tenu de faire toutes les modifications nécessaires, construire des murs de séparation, etc. Chaque partie devra payer pour la moitié du chauffage, environ $1,400 par an payés par ce ministère; trois ans plus tard, le coût du chauffage fut changé à quatre dixièmes de cent le pied cube.

Bail 5695.—Fait et passé le 30 août 1905, pour huit ans, pour le cinquième étage du même édifice; loyer annuel de $3,695.20. Le gouvernement devra payer les taxes, taxes d'eau, etc. Chaque partie devra payer la moitié du coût des murs de réparation, des cabinets d'aisance (water-closets), de l'ascenseur, etc.

Bail 5,694.—Fait et passé le 30 août 1905, pour la partie ouest, comprenant le soubassement, le rez-de-chaussée, les premier, deuxième, troisième et quatrième étages pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre; loyer annuel de $11,040.

Le gouvernement devra payer les taxes, etc.

Le propriétaire devra diviser les lieux, au moyen de murs de séparation, ascenseur, etc., chaque partie payant la moitié du coût .

La part que le ministère paya sur les deux édifices ci-dessus fut de $16,849.59.

EDIFICE CANADIAN.

Premier bail pour dix ans. Coût des murs de séparation, etc. O. ½ et 2ième étage supérieur de E½.—Bail 6,082.

Holbrook & Sutherland, brique et béton	$16,001.00
J. & C. Low, ouvrage de charpenterie	11,975.00
Jos. McLaughlin, enduits	3,193.17
W. J. Carson, peinture	3,424.00
Otis Fensom Co., ascenseurs	8,000.00
Marchand & Co., fils électriques	3,864.00
J. & J. Taylor, portes de voûtes	230.00
Goldie & McCullough, portes de voûtes	131.50
Thompson & Livock, plomberie	5,508.48
Cheminées	466.00
Planchers Terrazo	4,680.00
	$57,473.43
Moitié payée par le gouvernement	$28,736.71

Deuxième bail pour le reste de l'édifice. Coût des murs de séparation, etc. (Reste de E½.)—Bail 6689.

Murs de séparation en terra-cotta	$10,160.00
Ascenseur	8,000.00
Cloisons F., devant en chêne	4,495.83
Cloisons F., arrière en chêne	545.83
Cloisons des cabinets, portes, serrures, etc	425.60
Portes en frêne, charpentes, meubles, etc	1,830.00
Châssis au-dessous des portes	1,391.00
Fenêtres en éventail	258.00
Ouvertures dans les murs et réparations	150.00
Châssis à l'épreuve des orages	625.75
Lambrissage en frêne, $144 et base, $160.80	304.80
Base, burlap	553.20
Comptoirs, $567; cheminées, $150; moulures, $112.50	830.00
Portes à l'épreuve du feu dans les cloisons (métal)	270.00
Plomberie	2,940.00
Teinte et peinture	1,045.00
Base de marbre et blocs de base	233.35
Plancher Terrazo (Où fut-il placé et pourquoi ?)	449.60
	$34,507.95
Moitié payée par le gouvernement	$17,253.98

ÉDIFICE CANADIAN.

Bail 6,082.—Fait et passé le 13 septembre 1906, pour le soubassement, le rez-de-chaussée, les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages de la moitié ouest et des deux étages supérieurs de la moitié est de l'édifice Canadian.

Terme du bail, cinq ans, à compter du 1er janvier 1906, pour un loyer annuel de $27,330.06.

Le gouvernement devra payer les taxes, etc.

Chaque partie devra payer la moitié du coût des cloisons, de l'ascenseur, des appareils de chauffage, etc.

Le ministère paya la somme de $28,736.71.

Bail 6,689.—Fait et passé le 16 avril 1908 pour le soubassement, le rez-de-chaussée, les premier, deuxième, troisième et quatrième étages de la moitié est de l'édifice Canadian, à compter du 1er décembre 1907, pour une période de cinq ans et un mois, pour un loyer annuel de $15,206.90.

Le gouvernement devra payer les taxes, etc.

Chaque partie paiera la moitié du coût des cloisons, de l'ascenseur, appareils de chauffage, etc.

Les modifications ont coûté au ministère la somme de $19,244.73.

Le chauffage coûte actuellement quatre dixièmes de cent le pied cube. La lumière est payée au moyen du compteur. (Voir les tableaux.)

MEMO. *RE* BATISSES LOUÉES DE L'IMPERIAL REALTY COMPANY.

Bail	Description	Loyer	Moitié du coût des murs de séparation, etc.
	Woods ou "Milice"—	$ cts.	
4766......	Moitié de l'est, excepté l'étage supérieur, 10 ans......................	11,040.00	Aucun; payé par propriétaire.
5694......	Moitié de l'ouest, excepté l'étage supérieur, 5 ans......................	11,040.00	Le ministère a payé $14,593.00
5695......	Etage supérieur, moitiés est et ouest, 8 ans............................	3,697.20	
		$25,777.20	
	Edifice Canadian—		
6082......	Moitié ouest et 2 étages supérieurs moitié est........................	27,330.00	Le ministère a payé $26,163.00
6689......	Reste de la moitié est................	15,206.90	Le ministère a payé 19,281.73
		42,536.90	
	Commission des chemins de fer, rue Queen—		
	Toute la bâtisse....................	5,300.00	

Les modifications dont le ministère a payé la moitié du coût consistaient en murs de séparation en terra cotta, paravents, enduits, peintures, fils électriques, portes de voûte, plomberie, ascenseur, etc. Le chauffage de l'édifice de la Milice fut, dans les premiers temps, fait aux frais communs du gouvernement et de M. Woods, chacun d'eux payant la moitié du coût. On a maintenant changé de système; le gouvernement paie quatre dixièmes de cent le pied cubique par année.

1,298,993 pieds cubiques à .4 cent, $5,196.—Edifice Canadian.

914,760 pieds cubiques à .4 cent, $3,659.—Edifice de la Milice.

L'édifice de la Commission des chemins de fer, rue Queen, est chauffé par le gouvernement.

La lumière électrique des édifices est payée au moyen du compteur ; l'Imperial Realty Company paie les comptes et les transmet au ministère pour remboursement.

No 4766.—Date, 17 octobre 1903. Bail entre Jas. W. Woods et Sa Majesté.

Ce contrat fait en double, ce 17e jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent trois, conformément à l'Acte se rapportant à la forme courte des baux.

Entre James W. Woods, manufacturier, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario,

partie de première part;

Et Sa Majesté le Roi Edouard VII, représenté par l'honorable James Sutherland, ministre des Travaux publics de Sa Majesté pour le Canada,

partie de seconde part.

Fait foi que, en considération des loyers, conventions et arrangements ci-après réservés et convenus de la part des dites parties pour le paiement, l'observation et l'accomplissement, le dit bailleur a cédé et donné à bail et par les présentes cède et donne à bail au dit locataire, ses successeurs et ayants-droit, tout cet édifice situé sur le côté sud de la rue Slater, en la cité d'Ottawa, susdite; comprenant un soubassement, un rez-de-chaussée, et les premier, deuxième, troisième et quatrième étages et que le bailleur est actuellement à construire en pierres et briques et lequel a une façade de 31 pieds 1 pouce sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces.

(Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes):

D'avoir et de garder les dits lieux loués durant le terme de dix ans, à compter du premier jour de novembre mil neuf cent trois et depuis lors, d'en garder possession jusqu'à l'expiration du bail;

De donner et de payer en conséquence, chaque année et durant toutes les années que le présent bail sera en vigueur, la somme de onze mille quarante dollars ($11,040) au dit bailleur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants-droit, par des paiements trimestriels, savoir: les premiers jours de février, mai, août et novembre de chaque année durant le terme ci-dessus mentionné; le premier de ces paiements devenant échu et payable le premier jour de février prochain.

Le dit locataire promet au bailleur de payer le loyer et les taxes, taxes d'eau, l'arrosage des rues et l'enlèvement de la neige (s'il y en a) à l'exception des améliorations locales; de faire les réparations ordinaires, à l'exception seulement des usures, accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; et qu'il laissera les lieux en bon état, à l'exception seulement des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête;

Pourvu que le dit locataire puisse emporter ce qui lui appartient;

Pourvu que, au cas d'un incendie, de foudre, ou de tempête, le loyer ne serait pas exigible tant que l'édifice ne serait pas reconstruite et propre à l'occupation.

Le dit bailleur promet au dit locataire la jouissance paisible.

Et le dit bailleur convient par les présentes avec le locataire, pour lui-mêmes, ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires et ayants-droit, de diviser les lieux qui sont actuellement indivis suivant le plan qui y est attaché et qui en forme partie, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires ou à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie, d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir au nombre suffisant de cabinets d'aisance (water closets), éviers et lavabos avec service d'eau et de drainage; l'installation complète à la satisfaction du locataire. Toute la plomberie, tuyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus sanitaire; de plus les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une tem-

pérature de 70 degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal. Les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat; il est parfaitement compris et parfaitement entendu que le dit appareil de chauffage sera bâti et construit aux dépens du bailleur, et qu'il devra avoir tout le tuyautage et les connextions requis, les soupapes et autres choses nécessaires, le tout soumis à la satisfaction du locataire; le plus le bailleur devra placer un système de fils électriques pour procurer la lumière à tout l'édifice, conformément au plan de division ci-annexé; il devra aussi installer et ériger un ascenseur électrique moderne pour passagers.

Et le dit bailleur convient par les présentes avec le locataire, pour lui même, ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants-droit, que les lieux ci-dessus décrits seront complété et prêts à être occupés le premier jour de novembre prochain, le tout à la satisfaction du locataire.

En foi de quoi les parties ci-dessus mentionnées ont apposé leur signature et leurs sceaux, les jour, mois et an premièrement mentionnés.

Signé, scellé, et délivré en la présence de:
(Signé): J. A. Chassé.

(Signé): JAMES WOODS.
(Sceau.)

Signé, scellé et délivré par le sous-ministre et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux publics en la présence de:
(Signé): J. A. Chassé.

(Signé): A. GOBEIL,
Sous-ministre des Travaux publics.

(Signé): FRED. GELINAS.
(Sceau.)

T.P. n° 5694. Date, 30 août 1905. Bail de James W. Woods à Sa Majesté.

Ce contrat fait en double, ce trentième jour du moi d'août, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq.

Entre James W. Woods, manufacturier, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Otario,

partie de première part,

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, représenté par l'honorable ministre des Travaux publics du Canada,

partie de seconde part.

Fait foi que, en considération des loyers, conventions et arrangements ci-après réservés et convenus, pour le paiement, l'opération et l'accomplissement, ledit bailleur a cédé et donné à bail et par les présentes cède et donne à bail au locataire et ses ayants-droit tout cet édifice situé sur le côté sud de la rue Slater, en la cité d'Ottawa susdite, comprenant un soubassement, un rez-de-chaussée, et les premier, deuxième, troisième et quatrième étages d'un édifice en pierres et briques, maintenant construit et possédé par le dit bailleur, lequel a une façade de 31 pieds 1 pouce sur une profondeur de 151 pieds 10 pouces; les dits lieux loués par les présentes étant contigus au côté ouest des lieux auparavant loués en vertu du bail fait et passé le dix-septième jour d'octobre A.D. 1903 et portant le n° 4766 des dossiers judiciaires du ministère des Travaux publics du Canada.

(Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes):

D'avoir et de garder les dits lieux loués durant le terme de cinq ans, à compter du premier jour d'octobre prochain A.D. 1905 et depuis lors, d'en garder possession jusqu'à l'expiration du bail;

Et il est entendu et convenu qu'à l'expiration du présent bail, ce dernier pourra être renouvelé pour une autre période de cinq ans, aux mêmes termes et conditions que ceux mentionnés dans les présentes. De donner et de payer en conséquence, chaque année et durant toutes les années que le présent bail sera en vigueur, la somme de onze mille quarante dollars ($11,040) au bailleur, ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires et administrateurs et ayants-droit, par des paiements trimestriels, savoir: à la fin de chaque trimestre durant lequel la Couronne occupera les lieux, le premier paiement devenant payable à la fin du premier trimestre et ainsi de suite.

Le dit locataire promet au bailleur de payer le loyer et les taxes, les taxes d'eau, l'arrosage des rues et l'enlèvement de la neige (s'il y en a), à l'exception des améliorations locales; de faire les réparations ordinaires, à l'exception seulement des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; pourvu que le dit locataire puisse emporter ce qui lui appartient; pourvu que, au cas d'un incendie, de foudre ou de tempête, le loyer ne serait pas exigible tant que l'édifice ne sera pas reconstruit et propre à l'occupation.

Le dit bailleur promet au dit locataire la jouissance paisible.

Et le dit bailleur convient par les présentes avec le locataire pour lui-même, ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires et ayants droit, de diviser les lieux qui sont actuellement indivis suivant le plan qui y sera attaché et approuvé par le ministère des Travaux publics, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires ou à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir au nombre suffisant de cabinets d'aisance (water closets), éviers et lavabos avec service d'eau et de drainage; l'installation complète à la satisfaction du locataire; d'installer aussi un ascenseur pour passagers; toute la plomberie, tuyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus hygiénique; de plus les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de 75 degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal; les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat.

Pourvu que, et il est parfaitement compris et entendu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente et les autres altérations et additions que le locataire pourrait exiger, seront aux frais communs du bailleur et du locataire, suivant la satisfaction du locataire.

En foi de quoi le bailleur et le locataire ont apposé leur signature et leurs sceaux, les jour, mois et an précédemment mentionnés.

Signé, scellé et délivré par le soussigné de: (Signé): J. A. CHASSÉ.	JAMES W. WOODS.
Signé, scellé et délivré par le sous-ministre et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux publics, en la présence de: (Signé): J. A. CHASSÉ.	A. GOBEIL, *Sous-ministre des Travaux publics.* FRED. GELINAS, *Secrétaire.*

T.P. n° 5695. Date, 30 août 1905. Jas. W. Woods, à la Couronne. Bail.

ANNEXE No 2

Ce contrat fait en double ce trentième jour du mois d'août dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq.

Entre James W. Woods, manufacturier, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, ci-après appelé ''le bailleur'',

d'une part,

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, représenté dans les présentes par l'honorable Charles Smith Hyman, ministre des Travaux publics du Canada, ci-après appelé ''le locataire'',

de l'autre part.

Fait foi que, en considération des loyers, conventions et arrangements ci-après convenus, pour le paiement, l'observation et l'accomplissement, le dit bailleur a cédé et donné à bail et par les présentes donne et cède à bail au locataire, ses successeurs et ayants-droit tout cet édifice situé sur le côté sud de la rue Slater, en la cité d'Ottawa susdite, comprenant le cinquième étage d'un édifice en pierres et en briques construit et possédé par le dit bailleur, le dit cinquième étage ayant une façade de soixante-cinq pieds sur cent cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins.

(Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes) :

D'avoir et de garder les dits lieux durant le terme de huit ans à compter du premier jour de novembre prochain A.D. 1905, et depuis lors d'en garder possession jusqu'à l'expiration du bail;

De donner et de payer en conséquence chaque année et durant toutes les années que le bail sera en vigueur, la somme de trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt cents ($3,697.20) de monnaie légale du Canada, le premier paiement devenant payable à la fin de chaque trimestre et ainsi de suite.

Le dit locataire promet au bailleur de payer le loyer et les taxes, les taxes d'eau, l'arrosage des rues et l'enlèvement de la neige (s'il y en a), à l'exception des améliorations locales, et de faire les réparations ordinaires, à l'exception seulement des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête;

Pourvu que le dit locataire puisse emporter ce qui lui appartient;

Pourvu que, au cas d'un incendie, de foudre ou de tempête, le loyer ne serait pas exigible tant que l'édifice ne sera pas reconstruit et propre à l'occupation.

Le dit bailleur promet au locataire la jouissance paisible.

Et le dit bailleur convient par les présentes avec le locataire de diviser les lieux qui sont actuellement indivis suivant le plan préparé par le ministère des Travaux publics, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires ou à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir au nombre suffisant de cabinets d'aisance (water closets), éviers et lavabos avec service d'eau et drainage; l'installation complète à la satisfaction du dit locataire; toute la plomberie, tuyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus hygiénique; de plus, les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de 75 degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal; les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat;—il est parfaitement compris et entendu que le dit appareil de chauffage sera bâti et construit aux dépens du bailleur et qu'il devra avoir tout le tuyautage et les connexions requis, les soupapes et autres choses nécessaires, le tout soumis à la satisfaction du locataire; de plus

le bailleur devra placer un système de fils électriques pour procurer la lumière à tout l'édifice; il devra aussi installer un ascenseur électrique moderne pour passagers.

Pourvu que, et il est parfaitement compris et entendu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente et des autres altérations et additions que pourrait exiger le dit locataire (Sa Majesté) seront aux frais communs du bailleur et du locataire, suivant la satisfaction du locataire.

Lorsque l'on parle dans ce contrat du "bailleur", l'on entend aussi ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ayants droit, et lorsque l'on parle du "locataire", l'on entend aussi ses successeurs et ayants droit.

En foi de quoi, le bailleur et le locataire ont apposé leur signature et leurs sceaux, les jour, mois et an premièrement mentionnés.

Signé, scellé et délivré en la présence de:

(Signé): J. A. CHASSÉ.

(Signé): JAMES W. WOODS.

Signé, scellé et délivré par le sous-ministre et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux public en la présence de:

(Signé): J. A. CHASSÉ.

(Signé): A. GOBEIL,
Sous-ministre des Travaux publics.

(Signé): FRED. GELINAS.
Secrétaire.

N° 6082. Date, 13 septembre 1906. James W. Woods à Sa Majesté Bail.

ÉDIFICE CANADIAN.

Ce contrat fait en double, ce treizième jour du mois de septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent six.

Entre James W. Woods, manufacturier, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et la province d'Ontario, ci-après appelé "le bailleur",

d'une part,

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, représenté dans les présentes par l'honorable Charles Smith Hyman, ministre de Sa Majesté pour les Travaux publics du Canada, ci-après appelé "le locataire",

de l'autre part,

Fait foi que, en considération des loyers, conventions et arrangements ci-après réservés et convenus pour le paiement, l'observation et l'accomplissement, le dit bailleur a cédé et donné à bail et par les présentes donne et cède au dit locataire, tout cet édifice situé sur le côté sud de la rue Slater, en la cité d'Ottawa, comté de Carleton et province d'Ontario, comprenant un soubassement, un rez-de-chaussée et les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages de la moitié ouest de l'édifice érigé et possédé par le dit bailleur et connu sous le nom de "Edifice Canadian", ainsi que les deux étages supérieurs de la moitié est du dit édifice.

(Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes):

D'avoir et de garder les dits lieux durant le terme de cinq ans, à compter du premier jour de janvier A.D., 1906, et depuis lors, d'en garder possession jusqu'à l'expiration du bail.

Il est entendu et convenu qu'à l'expiration du présent bail, ce dernier pourra être renouvelé pour une autre période de cinq ans, aux mêmes termes et conditions que ceux mentionnés dans les présentes.

ANNEXE No 2

De donner et de payer en conséquence au bailleur, chaque année et durant toutes les années que le présent bail sera en vigueur, la somme de vingt-sept mille trois cent trente dollars et six cents ($27,330.06) de monnaie légale du Canada, payable trimestriellement aux jours et temps suivants, savoir: le premier jour légal des mois d'avril, juillet, octobre et janvier de chaque année durant que le bail sera en vigueur, le premier paiement devenant payable le premier jour d'avril prochain A.D., 1906.

Le dit locataire promet au bailleur de payer le loyer et les taxes, les taxes d'eau, l'arrosage des rues et l'enlèvement de la neige (s'il y en a), à l'exception des améliorations locales; de faire les réparations ordinaires, à l'exception seulement des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; pourvu que le dit locataire puisse emporter ce qui lui appartient; pourvu que, au cas d'un incendie, de foudre ou de tempête, le loyer ne serait pas exigible tant que l'édifice ne serait pas reconstruit et propre à l'occupation.

Le dit bailleur promet au dit locataire la jouissance paisible.

Et le dit bailleur convient par les présentes avec le locataire de diviser les lieux qui sont actuellement indivis conformément au plan qui sera soumis à et approuvé par le ministère des Travaux publics, au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires ou à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce; fournir et pourvoir un nombre suffisant de cabinets d'aisance (water closets), éviers et lavabos avec service d'eau et drainage, l'installation complète à la satisfaction du dit locataire; aussi d'ériger et d'installer un ascenseur pour passagers; toute la plomberie, touyauterie, robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus hygiénique; de plus, les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de 70 degrés Farenheit, en tout temps, avec entretien normal; les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat; pourvu que, et il est parfaitement compris et entendu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente et des autres altérations et additions que pourrait exiger le locataire, seront aux frais communs du bailleur et du locataire, suivant la satisfaction du locataire.

Lorsque l'on parle dans ce contrat du "bailleur", l'on entend aussi ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ayants-droit: et lorsqu'on parle du "locataire", l'on entend aussi les héritiers et les successeurs de Sa Majesté.

En foi de quoi ,le bailleur et le locataire ont apposé leur signature et leurs sceaux, les jour, mois et an premièrement mentionnés.

Signé, scellé et délivré par le bailleur en la présence de: (Signé): J. A. Chassé.	(Signé): JAMES W. WOODS. (Sceau.)
Signé, scellé et délivré par le sous-ministre et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux publics en la présence de: (Signé): J. A. Chassé. (Sceau.)	(Signé): A. GOBEIL, *Sous-ministre des Travaux publics* (Signé): R. C. DESROCHERS, *Asst. secrétaire.*

T.P. n° 6689. Date, 16 avril 1908. Imperial Realty Company, Limited, à Sa Majesté. Bail.

Ce contrat fait en double, ce seizième jour du mois d'avril dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent huit, conformément à l'Acte se rapportant à la forme courte des baux.

Entre l'Imperial Realty Company, ayant une place d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, en la province d'Ontario, représentée dans les présentes par James W. Woods, président de la compagnie susdite, ci-après appelée "les bailleurs",

partie de première part;

Et Sa Majesté le Roi Edouard Sept, représenté dans les présentes par l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics du Canada, ci-après appelé "le locataire",

partie de seconde part.

Font foi que, en considération des loyers, conventions et arrangements ci-après réservés et convenus pour le paiement, l'observation et l'accomplissement, les bailleurs ont cédé et donné à bail au dit locataire, pour en faire des bureaux pour une partie des employés de l'Auditeur général du Canada et du ministère de l'Intérieur, tout cet édifice situé sur le côté sud de la rue Slater, en la cité d'Ottawa, comté et province susdits (connu sous le nom d'édifice Canadian, comprenant un soubassement, un rez-de-chaussée ou premier étage et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages de la moitié est du dit édifice Canadian.

(Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes) :

D'avoir et de garder les dits lieux depuis le premier jour du mois de décembre A. D., 1907, jusqu'au premier jour du mois de janvier A.D., 1913, et d'en garder possession jusqu'à l'expiration du bail;

De donner et de payer en conséquence aux bailleurs, chaque année et durant toutes les années que le présent bail sera en vigueur, la somme de quinze mille deux cent six dollars et quatre-vingt-dix cents ($15,206.90), de monnaie légale du Canada, payable trimestriellement à la fin de chaque trimestre.

Le dit locataire promet aux bailleurs de payer le loyer et les taxes, les taxes d'eau, l'arrosage des rues et l'enlèvement de la neige, à l'exception des améliorations locales; de faire les réparations ordinaires, à l'exception seulement des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; et que les bailleurs peuvent entrer et constater les réparations nécessaires, et que le locataire, après avoir reçu un avis par écrit des bailleurs, fera exécuter, à l'exception, toutefois, des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; et qu'il ne cédera pas et ne sous-louera pas sans autorisation; qu'il laissera les lieux loués par les présentes en bon état, à l'exception, cependant, des usures et accidents raisonnables, des dommages causés par les incendies, la foudre et la tempête; pourvu que le dit locataire puisse emporter ce qui lui appartient; pourvu que, au cas d'un incendie, de foudre ou de tempête, le loyer ne serait pas exigible tant que l'édifice ne serait pas reconstruit et propre à l'occupation.

Et il est spécialement convenu et entendu que, dans le cas de la destruction partielle ou totale des lieux présentement loués, soit par un incendie soit par un autre accident et qui les rendrait inhabitables, le locataire ou les bailleurs pourront, durant l'espace d'un mois qui suivra cette destruction, se donner un avis par écrit que le bail est expiré.

ANNEXE No 2

Clause conditionnelle pour les bailleurs: si les loyers ne sont pas payés et les conventions ne sont pas exécutées, ils pourront reprendre possession des lieux décrits dans les présentes.

Les dits bailleurs promettent au dit locataire la jouissance paisible.

Et les dits bailleurs conviennent par les présentes avec le locataire de diviser les lieux qui sont actuellement indivis conformément au plan qui sera soumis à et approuvé par le ministère des Travaux publics au moyen de briques creuses (terra cotta) construites suivant les règles de l'art ou autres matières réfractaires et à l'épreuve du feu et de les enduire; de placer un lavabo muni de toute la tuyauterie d'alimentation et de drainage dans chaque pièce où il est exigé par la convention; fournir et pourvoir un nombre suffisant de cabinets d'aisance (water closets), éviers et lavabos avec service d'eau et de drainage, l'installation complète à la satisfaction du dit locataire; aussi d'ériger et d'installer un ascenseur pour passagers prêt à fonctionner pour l'usage du locataire.

Toute la plomberie, tyauterie et robinetterie de l'ensemble devront être de fabrication la plus moderne et la plus hygiénique; de plus, les lieux ci-dessus seront pourvus d'appareils de chauffage capables de fournir une température de 70 degrés Farenheit, en tout temps avec entretien normal; les dits appareils devront fonctionner sans bruit et seront disposés de manière à mettre la régularisation de la température sous contrôle immédiat; pourvu que, et il est parfaitement compris et entendu que le coût des ouvrages ci-dessus énumérés et décrits dans la clause précédente, seront aux frais communs des bailleurs et du locataire, suivant la satisfaction du dit locataire.

Et il est, de plus, entendu et convenu qu'à l'expiration du présent bail, ce dernier pourra être renouvelé, avec l'autorisation de Sa Majesté représentée comme ci-dessus, pour une autre période de cinq ans aux mêmes termes et conditions que ceux mentionnés dans les présentes.

Il est aussi déclaré et convenu que les présentes et tout ce qui s'y rattache seront à l'avantage des bailleurs et du locataire et lieront les parties de première classe et la partie de seconde classe, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants-droit respectifs.

En foi de quoi les dites parties ont apposé leurs signature et leurs sceaux, les jour, mois et an premièrement mentionnés.

Signé, scellé et délivré par les bailleurs en présence de:

(Signé): J. A. CHASSÉ.

(Signé): IMPERIAL REALTY CO., LIMITED,

par JAS. W. WOODS,
Président.

Signé, scellé et délivré par le sous-ministre intérimaire et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux publics en la présence de:

(Signé): J. A. CHASSÉ.

J. B. HUNTER,
Sous-ministre intérimaire des Travaux publics.

(Signé): FRED. GELINAS,
Secrétaire.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, le 18 mars 1907.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à onze heures sous la présidence de M. Warburton, et reprend l'examen des paiements pour loyer et taxes concernant les propriétés Woods, sur les rues Queen et Slater, à Ottawa.

M. SHARPE.—M. Fenson et M. Berry sont ici, et comme ils désirent fort partir tout, je vais les interroger immédiatement, si vous me le permettez.

W. A. FENSON, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Votre nom est?—R. Walter Fenson.
Q. Etes-vous gérant de la Otis Fenson Elevator Company?—R. Je suis le gérant préposé aux ventes.
Q. Avez-vous été vendeur, à Ottawa, pendant plusieurs années?—R. Oui.
Q. Avez-vous pourvu de leurs ascenseurs tant l'édifice Canadian que celui de Woods?—R. Nous les en avons pourvus.
Q. Vous avez eu des entrevues personnelles avec M. Woods?—R. Oui, des entrevues personnelles.
Q. Y avait-il quelque différence entre les ascenseurs des édifices Woods et ceux de l'édifice Canadian?—R. Pas pour la peine.
Q. Si vous aviez à déplacer l'ascenseur, disons un étage ou deux, cela n'entraînerait-il pas des frais additionnels?—R. Non, pas au moment des travaux. Mais si ce changement devait être fait après, la différence en serait très sensible.
Q. Mais à l'installation première?—R. La différence n'en vaudrait guère.
Q. Quelle est la grandeur de l'ascenseur de l'édifice Woods?—R. C'est un ascenseur du type modèle d'une tonne.
Q. Et la grandeur de celui de l'édifice Canadian?—R. Ils sont tous semblables.
Q. Y a-t-il quelque chose de particulier au sujet de cet ascenseur ou de ces ascenseurs pour les rendre plus dispendieux que des ascenseurs semblables dans d'autres édifices?—R. Le fini et le style.
Q. Qu'est-ce qui particulièrement rendrait ces ascenseurs plus dispendieux que les autres ascenseurs dans des édifices semblables à Ottawa?—R. Pour le style et le fini vous pouvez atteindre à une différence de plusieurs milliers de dollars.
Q. Par exemple, dans le nouvel édifice Carling, où Murphy & Gamble doivent s'établir, quelle comparaison en tirez-vous? Est-ce là un ascenseur type modèle?—R. Oui.
Q. Maintenant, je crois comprendre que l'ascenseur Carling coûte?—R. A cet endroit il y a deux ascenseurs. Je ne puis me rappeler ce qu'était le contrat.
Q. Bien, ce n'est là qu'une transaction récente. Ne pouvez-vous pas vous la rappeler?—R. Non, monsieur.
Q. Environ $4,000?—R. Non, il y avait deux ascenseurs.
Q. $2,000 chacun?—R. Probablement, à peu près.

Q. Comme question de mémoire, vous ne pouvez vous rappeler ce qu'était le prix original?—R. Non, pas positivement.

Q. Y a-t-il un ou deux ascenseurs dans chacune des parties de l'édifice Woods?—R. Il y a un ascenseur dans chaque division de l'édifice Woods.

Q. Un seul ascenseur dans la partie est?—R. Et un dans la partie ouest, l'édifice étant divisé par un mur de séparation.

Q. Et c'est la même chase dans l'édifice Canadian?—R. C'est la même chose dans l'édifice Canadian.

Q. Est-ce que l'ascenseur dans la partie est de l'édifice Woods est semblable à celui de l'édifice Carling?—R. L'ascenseur de la partie est de l'édifice Woods?

Q. Oui, est-ce qu'il est semblable à celui de l'édifice Carling?—R. Voyons.

Q. Que ce soit celui de l'est ou celui de l'ouest?—R. De l'édifice Woods?

Q. Oui.—R. En autant que la machine en est concernée, ils ont à peu près sur le même principe.

Q. Et environ du même prix?—R. Mais, voyez-vous il y a une grande différence. Il y a des enceintes et des supports en acier qui ne se trouvent pas dans l'édifice Carling, mais dont on doit tenir compte pour l'édifice Woods.

Par M. Carvell:

Q. Quelles sont les choses dont vous avez tenu compte?—R. Le travail d'enceinte et la structure et les supports en acier.

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce que cela n'aurait pas été fourni à l'édifice Carling?—R. Cela l'a été mais par un cantrat séparé. L'ouvrage d'acier comprenait ces travaux à l'édifice Carling, mais nous avons inclus tout cela dans notre contrat avec Woods.

Q. Mais vos ascenseurs ont tous été placés pendant que les édifices étaient en construction?—R. A l'édifice Canadian.

Q. Et à l'édifice Woods. Les ascenseurs y ont été placés pendant que les édifices étaient construits?—R. Seulement un dans la partie ouest dans laquelle nous avons placé un ascenseur à la place d'un monte-charge.

Q. Mais vous avez placé cet ascenseur pendant que l'édifice était en voie de construction. Tous ces supports en acier, on a dû en tenir compte lorsque l'édifice était en voie de construction?—R. Nous les y avons placés.

Q. Mais vous les y avez placés lorsque l'édifice était en construction?—R. Oui, pendant que l'édifice était en voie de construction.

Q. C'est là une chose rare pour vous lorsque vous placez un ascenseur, d'y construire des structures d'acier?—R. Non pas.

Q. Pouvez-vous nous citer un autre cas où vous l'avez fait?—R. Certainement. Ici même, dans l'édifice du parlement.

Q. Oh! oui, dans les édifices du parlement. Mais je veux parler d'un édifice privé. Par exemple, dans l'édifice Carling y avez-vous fait cela?—R. Non, excepté jusqu'à un certain degré, dans l'édifice Corry. Nous ne l'avons pas fait entièrement.

Q. Quelle différence dans le coût, quelle dépense additionnelle cela apporterait-il pour l'ascenseur, d'y mettre les structures d'acier et ainsi de suite?—R. Le montant se chiffrerait à environ $3,000.

Q. Et la raison pour laquelle ce travail vous fut confié, c'est parce que le gouvernement devait payer la moitié du coût?—R. Je n'en savais rien.

Q. Est-ce que M. Woods ne vous a pas dit cela?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas eu de conversation avec M. Woods au sujet de ce que cela coûterait?—R. Je n'ai eu aucune conversation avec M. Woods à ce sujet.

Q. Si vous faites ces travaux. c'est là une chose hors de l'ordinaire pour les entrepreneurs?—R. Je ne verrais pas pourquoi. Je vous ai dit que j'avais fais ces travaux dans l'édifice Corry.

Q. Cet édifice est aussi loué au gouvernement?—R. Nous avons satisfait aux obligations de notre contrat au sujet de l'édifice Corry longtemps avant que le gouvernement y entrât.

Q. Maintenant à quel mois et à quelle date l'ascenseur fut-il placé dans l'édifice Woods?—R. Cela a dû être fait en 1904, au commencement de l'année.

Q. Est-ce là le premier ou le second ascenseur?—R. Cela serait le premier.

Q. Quand le second a-t-il été placé?—R. Si vous me le permettez je vais vous résumer la chose brièvement.

Q. Avez-vous vos livres?—R. Je n'ai aucun livre qui se rapporte à quoi que ce soit sur ce sujet.

Q. Où sont les livres de votre compagnie?—R. A Toronto.

Q. Ne feraient-ils pas voir cette transaction?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que cela a été fait par l'ancienne compagnie Fenson.

Q. N'avez-vous pas succédé aux droits de l'ancienne compagnie?—R. Aucun document n'a été conservé couvrant cette époque.

Q. Vous ne voulez pas dire que les livres de la compagnie aux droits de laquelle vous avez succédé, ont été détruits?—R. Tous les documents et les plans se rapportant à cette affaire ont été détruits.

Q. N'avez-vous pas quelque mémoire contre Woods faisant connaître le prix de cet ascenseur?—R. On peut en avoir mais rappelez-vous que cela n'était pas un ascenseur unique.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Je veux dire que cette transaction en était une très grande avec Woods à cette époque. Nous avions un autre édifice sur la rue Queen. Nous avions un monte-charge et le tout se chiffrait environ à $14,000.

Q. Cela était-il où la commission des chemins de fer se trouve, sur la rue Queen?—R. Sur la rue Queen, oui.

Q. Et voulez-vous dire que vous avez détruit ou que l'ancienne compagnie a détruit tous les documents se rapportant à cette transaction?—R. Oh! oui. Cela eut lieu quatre ans avant la fusion. Nous ne nous sommes pas préoccupés de conserver tous ces vieux documents.

Q. Vous n'avez acune entrée dans le grand-livre?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Aucune correspondance?—R. Non.

Q. Le sauriez-voous si vous en aviez? Etes-vous un associé dans la compagnie ou êtes-vous simplement à salaire?—R. Je suis un des membres de la compagnie.

Q. Où gardez-vous vos livres, ici ou à Toronto?—R. A Toronto.

Q. On pourrait nous renseigner, à Toronto, au sujet de cette transaction?—R. Bien, si on a conservé quelque document, certes le teneur de livres.

Q. Quel est son nom?—R. M. Black, Hector Black.

Q. Hector Black?—R. Oui, mon frère Georges Fenson ou Hector Black.

Q. Leur serait-il possible de produire n'importe lequel livre et de nous montrer les item au sujet de ces ascenseurs?—R. Oui, s'il en existe.

Q. Quand l'ascenseur de l'édifice Woods a été placé, qui vous en a soldé le compte?—R. M. Woods.

Q. Comment vous a-t-il payé, argent comptant ou par chèque?—R. Par chèque.

Q. Quel est le montant de la somme qu'il vous a payée?—R. Cela, je ne pourrais le dire.

Q. Comment allons-nous le savoir?—R. De M. Woods, je suppose.

Q. N'a-t-on pas fait quelque réduction à M. Woods?—R. Aucune.

M. Carvell.—Bien maintenant nous voilà à nous enquérir de choses bien avant les comptes de 1908-1909. Je ne me suis pas opposé à ce que mon ami entrât dans l'histoire de cette affaire mais quand il s'agit des montants, nous sommes loin de la question.

Le Président.—Remontant jusqu'à 1904.

M. Sharpe.—Le rapport qu'il y a dans cela est ceci. D'après les termes de ce bail on devait faire certaines réparations et le montant de ces réparations et de ces changements et les dépenses capitales devaient raisonnablement influencer sur le prix du loyer. Tout s'y rapporte donc.

Le Président.—M. Fenson a répondu qu'il n'avait pas, comme question de fait, obtenu une réduction.

M. Sharpe.—Je voudrais m'en enquérir.

M. Carvell.—L'embarras est que vous entrez maintenant dans une affaire peronnelle entre M. Fenson et M. Woods.

M. Sharpe.—Dans laquelle le gouvernement est intéressé pour une moitié.

M. Carvell.—Oh! non. Nous avons payé M. Woods pour cela. La question est de savoir si la réclamation était raisonnable ou non.

M. Sharpe.—Et si c'était là un honnête transaction.

M. Carvell.—Est-ce là une raison pour que M. Woods ne se fasse pas payer les ascenseurs?

M. Sharpe.—Si on nous demandait $8,000 pour un ascenseur qui ne coûte que $4,000 nous sommes vitalement intéressés dans ce montant.

M. Carvell.—Supposons qu'il y mit un ascenseur pour la moitié de ce qu'il valait, M. Woods n'est-il pas en droit de revenir pour la moitié?

M. Sharpe.—Ce que j'essaie de connaître est de savoir si nous avons payé pour le tout au lieu, tout simplement, pour la moitié.

Le Président.—Dans tous les cas, en réponse à cette question, le témoin a dit qu'il n'y avait pas de réduction.

Par M. Sharpe:

Q. Le chèque vous a été donné personnellement?—R. Non pas à mois personnellement.

Q. A qui aurait-il pu être donné?—R. Expédié par la poste, je suppose, selon le mode ordinaire, au bureau chef.

Q. Ainsi vous ne pouvez pas savoir s'il y a eu réduction ou non?—R. Pourquoi pas?

Q. N'avez-vous pas eu d'entente d'un prix nominal avec une réduction quant au prix réel?—R. Non.

Q. Je veux parler de l'ascenseur de l'édifice Woods?—R. Non, il n'y a eu aucune entente. Voyez-vous, c'est là un contrat très ancien aux obligations duquel nous avons depuis longtemps satisfait.

Q. Mais s'il avait été question de quelque réduction, cela serait présent à votre mémoire?—R. Il n'y a pas eu du tout de conversation à ce sujet.

Q. Vous n'avez aucun item pour faire connaître le montant payé pour cet ascenseur?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun item pour faire connaître le montant payé pour les ascenseurs de l'édifice Canadian?—R. Je crois que oui.

Q. Dans votre bureau ici?—R. Non, pas à mon bureau ici.

Q. Qui pourrait nous donner ces renseignements?—R. Mon frère, je crois.

Q. Savez-vous quand ces ascenseurs ont été placés, prenons l'ascenseur dans la moitié ouest de l'édifice Canadian?—R. Non, cela je ne pourrais le dire.

Q. Vous ne nous donnez ici aucun renseignement. Nous voulons ces dates, c'est pour cela que je vous ai fait venir pour avoir ces renseignements, les dates et les montants payés?—R. Bien, je ne suis arrivé ici qu'hier, et pe n'ai reçu votre avis qu'hier à mon bureau, ainsi je n'avais pas le temps de me procurer des renseignements, si ce n'est d'une manière générale.

Q. Connaissez-vous le prix de l'ascenseur dans l'édifice de l'ouest?—R. Ce contrat comprenait des monte-charge.

Q. Où?—R. Comprenait le monte-charge en arrière de l'édifice dans la partie reculée. Vous voyez, il y a en tout cinq ascenseurs dans cet édifice.

Q. Combien les cinq ascenseurs ont-ils coûté?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Combien coûtait toute l'entreprise?—R. Ici encore je ne saurais vous le dire, car vous voyez qu'une grande partie de cette entreprise, dont nous parlons, date de l'ancien édifice Woods.

Q. Mais l'édifice Canadian a été construit subséquemment à l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements quant au coût d'aucun ascenseur de l'édifice Canadian?—R. Voyons. Je dis que le contrat se chiffrerait à $20,000 ou à peu près.

Q. C'était un seul contrat pour les cinq ascenseurs?—R. Non, pas un contrat unique.

Q. Bien comment les contrats ont-ils été faits? Vous avez négocié cette affaire. Cela n'est que depuis peu. Dites-nous quel était le contrat?—R. Le contrat était pour deux ascenseurs, un ascenseur à passagers et un autre à marchandises.

Q. Dans un seul contrat?—R. Dans un seul contrat.

Q. Combien coûteraient-ils?—R. Bien le prix en était de $11,000 à $12,000 environ.

Q. Quel était le contrat suivant?—R. Le contrat suivant était pour un ascenseur à passagers, $8,000.

Q. Ont-ils été placés simultanément?—R. Oh! non.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre eux?—R. Ils ont été placés ensemble pratiquement. Il n'y a eu guère qu'un mois ou deux d'intervalle.

Q. Pratiquement placés ensemble?—R. Pratiquement.

Q. Pendant que l'édifice était en construction?—R. Oui, seulement dans un cas, il a fallu refaire les planchers.

Q. Avez-vous surveillé la mise des ascenseurs?—R. Non.

Q. Vous étiez présent?—R. De temps à autre, oui.

Q. A l'époque où les ascenseurs ont été placés, il n'y avait personne qui occupait l'édifice?—R. Non, en autant que je puis m'en rappeler.

Q. Et vous ne pouvez nous en dire le prix?—R. Non, pas pour le contrat.

Q. Et vous ne pouvez nous dire à quelle date ils ont été placés?—R. Non.

M. SHARPE.—Je crois que c'est là tout ce que j'ai à demander à ce témoin.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous demandé dans tous ces contrats avec Woods plus que le prix commercial?—R. Non.

Q. Le même que vous demandez à tous?—R. Le même que j'aurais demandé à tout autre pour cet ouvrage.

Q. Vous faisiez le meilleur contrat possible?—R. Le meilleur contrat que je pouvais faire, et j'ai accepté l'offre de M. Woods. En cela nous n'étions pas les plus bas soumissionnaires.

Q. Alors comment avez-vous réussi à l'obtenir?—R. C'est justement cela. Nous avons convaincu M. Woods que nous avions ce dont il avait besoin et il était satisfait d'en payer le prix.

Q. Il était consentant de payer le prix pour avoir la marchandise?—R. Oui.

Q. En autant que vous et M. Woods étiez concernés dans cette affaire, c'était une honnête transaction commerciale?—R. Absolument.

Q. Quand vous avez vendu cet ascenseur, saviez-vous que le gouvernement payait une partie du coût de ces ascenseurs?—R. Non, monsieur, je ne le savais pas.

Q. Aucune connaissance à ce sujet de quelque nature que ce soit?—R. Je n'en connaissais rien du tout.

Par M. Sharpe:

Q. Vous avez fourni plus que les ascenseurs à M. Woods?—R. Il y avait les enceintes.

Q. Du prix de $3,000 chacun?—R. À peu près.

Q. Vous dites qu'il y avait de plus les enceintes? Cela ne ferait pas partie de l'ascenseur, les enceintes d'acier?—R. Oui, c'est justement cela.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que ces enceintes se chiffrent à $3,000?—R. A peu près. Dans l'édifice Canadian elles coûteraient considérablement plus, mais je ne fais que vous donner une bien pauvre idée quant à la moyenne du coût. Elles ne coûteraient pas tout à fait autant dans d'autres édifices comme question de fait, mais elles coûtent plus dans l'édifice Canadian.

Le témoin est renvoyé.

C. Berry est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Votre nom est Charles Berry?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'ingénieur en charge du chauffage des édifices Woods et Canadian?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis environt neuf ans.

Q. Vous êtes là depuis l'époque où l'édifice Woods a été érigé? Depuis ce temps vous avez été au service de M. Woods, vous occupant du chauffage de l'édifice?—R. Oui.

Q. Etes-vous engagé à l'année?—R. A l'année.

Q. Avez-vous des aides engagés à l'ennée ou au mois?—R. A l'année.

Q. Combien d'aides avez-vous pour chauffer les deux édifices?—R. Deux.

Q. Vous compris?—R. Moi compris.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous deux, vous compris?

M. Sharpe.—Deux, lui non compris, trois en tout.

Par M. Sharpe:

Q. Combien de mois par année vos aides sont-ils avec vous?—R. Bien, c'est selon, quelquefois six, quelquefois huit.

Q. De six à huit mois?—R. De six à huit mois.

Q. Que leur donnez-vous par mois?—R. Cela, je ne le sais pas.

Q. Vous êtes le contremaître chargé de tout le travail?—R. Oui.

Q. Quels sont vos gages?—R. $900.

Q. $900 par année. Logement gratis?—R. Non.

Q. Somme totale $900, c'est ce que vous avez. Je crois comprendre que vous avez un système de chauffage dans l'édifice Woods qui donne la chaleur aux deux édifices, les édifices Woods et Canadian?—R. Dans l'édifice Canadian.

Q. Et il chauffe les deux édifices?—R. Oui.

Q. Vous avez un conduit sous le trottoir qui communique la chaleur dans les deux édifices?—R. Oui.

Q. Vous servez-vous de houille grasse ou de houille maigre?—R. Quelquefois de houille grasse, quelquefois de houille maigre, quelquefois aux trois quarts de gros charbon de terre, quelquefois du charbon de terre ordinaire.

Par M. Carvell:

Q. Ne vous êtes-vous jamais servi de tourbe?—R. Non.

Par M. Sharpe:

Q. De quoi vous êtes-vous servi, l'hiver dernier?—R. Du charbon de terre ordinaire.

Q. Combien coûte-t-il, la tonne?—R. Je ne sais pas ce qu'on paye pour le charbon. Je n'ai jamais fait de question à ce sujet.

Q. Qui saurait cela?—R. M. Linton.

Q. Il est le secrétaire-trésorier?—R. Il est le secrétaire-trésorier. Tout ce que j'en sais, c'est que lorsque j'ai besoin de charbon, je leur en demande.

Q. Ils achètent leur charbon au char?—R. Oui.

Q. Combien de tonnes vous faut-il par année pour les deux édifices?—R. Bien cela varie à peu près de 1,100 à 1,200 tonnes.

Q. Non pas 800?—R. Non.

Q. N'avez-vous jamais dit à quelqu'un que c'était 800?—R. Non.

Q. 800 tonnes de houille maigre?—R. Oh! non, cela est pour l'édifice Canadian.

Q. Pour le chauffage des deux édifices?—R. Oh! non pas pour le chauffage des deux édifices.

Q. Bien disons 1,100 à 1,200 tonnes. Vous ne connaissez pas le coût moyen, vous n'en connaissez pas la valeur moyenne?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Dites-nous la proportion de charbon dont vous vous servez. De charbon de qualité ordinaire, combien en brûlez-vous?—R. Bien, voyez-vous, je n'en ai jamais eu séparément. Cela n'est pratiquement jamais tenu en détail.

Q. Quelle en est la proportion, la moitié ou les trois quarts?—R. Environ la moitié à ce qu'il me semble.

Q. Et l'autre moitié, de quoi est-elle composée?—R. Pratiquement de houille maigre et aux trois quarts de gros charbon de terre.

Q. Vous n'avez pas de houille grasse ni de charbon anthracite?—R. Non. Naturellement je dois m'en servir quand je ne puis me procurer de houille maigre.

Q. Mais vous vous servez de houille maigre?—R. Règle générale.

Q. Est-ce que vos aides ne vous ont jamais dit ce qu'étaient leurs gages?—R. Non, je ne le leur ai jamais demandé.

Q. Dans son rapport M. Ewart nous dit que les aides furent payés de $45 à $50 par mois?—R. Cela doit être probablement ce qu'ils ont.

Q. Si nous disons $50 par mois, cela ferait $300 qu'ils auraient reçus pour six mois. Ainsi leurs gages seraient de $600 et les vôtres de $900, soit en tout $1,500 par an?—R. Oui.

M. CARVELL.—Le témoin n'a pas dit cela.

ANNEXE No 2

Par M. Sharpe:

Q. Il a dit oui. Vous avez dit que les deux aides avaient $600 par année, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous avez dit que ce devait être à peu près cela?—R. Selon ces chiffres.

M. Carvell.—Selon le témoignage de M. Sharpe.

Par M. Sharpe:

Q. Selon les chiffres. Les faits ne peuvent mentir. Vous pouvez les mettre en doute si vous le désirez?—R. Pour ce qui regarde les gages des aides, je n'en sais rien du tout.

Q. Nous les mettons à $5 de moins que les met l'architecte en chef?—R. Ils peuvent avoir cela. Ils peuvent avoir $60; je n'en sais rien.

Q. Quand ont-ils commencé ce travail?—R. Les chaudières?

Q. Oui?—R. Le 15 octobre. Non, pas octobre, mais le 15 septembre.

Q. Et naturellement, cela dépend de la température quand vous les laissez partir?—R. Il n'y a pas eu de saison où le travail n'a pas duré jusqu'au 15 mai. L'an dernier cela a été jusqu'au 10 juin.

Q. Vous dites de six à huit mois. Nous donnerons à notre ami deux mois de plus. Nous allons dire huit mois. Cela ferait $400, huit mois à $50 par mois?—R. Je ne connais rien du tout à ce sujet.

Q. Nous leur accordons $50. Avec deux assistants cela fera $800, et vous avez $900. C'est donc $1,700 qui devront être ajoutés au prix du charbon?—R. Ce que je ne sais pas du tout.

Q. Et ce que nous allons essayer de connaître d'une manière ou d'une autre. Maintenant, quelles sont les autres dépenses, pourrait-il y avoir concernant le chauffage de l'édifice?—R. Il y aurait toutes les réparations.

Q. Qui fait les réparations?—R. J'en fais bien la majeure partie, à moins qu'il y en ait trop, alors je dois demander de l'aide.

Q. Avez-vous demandé de l'aide cette année-ci?—R. Oui.

Q. Très souvent?—R. Passablement cette année-ci.

Q. A quel montant cela se chiffre-t-il?—R. Bien je ne pourrais pas vous le dire exactement.

Q. $25?—R. Cela se chiffrerait dans les centaines de dollars.

Q. Combien de centaines de dollars?—R. Probablement $200 à $300, cela est pour la main-d'œuvre seulement.

Q. En plus de votre travail?—R. En plus du mien, sans compter les matériaux; et je suis tout à fait certain que les matériaux seuls doivent se chiffrer à $400 ou $500.

Q. Cela serait une année exceptionnelle?—R. A peu près tous les ans les réparations nous coûtent de $400 à $500.

Q. Dites-nous quelques-unes des réparations qui vous coûtent dans les cent dollars?—R. Pratiquement parlant, toutes les réparations de cet édifice.

Q. Faites-nous connaître quelque chose à ce sujet touchant l'an dernier?—R. Bien, il y avait la connexion des chaudières. Elles avaient toutes besoin d'être déplacées.

Q. Vous auriez pu faire ces connexions vous-même si vous aviez eu les matériaux?—R. Oui.

Q. Je veux dire, à part vous, qui a fait quelque travail aux chaudières?—R. Cette année, il m'a fallu avoir un ajusteur-plombier.

Q. Qui avez-vous employé?—R. Un des hommes de O'Connell.

Q. Combien de temps a-t-il été employé?—R. Je ne saurais dire.

Q. A peu près combien de temps a-t-il été employé?—R. Bien, je suppose qu'il a dû l'être probablement trois semaines.

Q. Cela était-il au commencement de la saison?—R. Non pas tout à fait au commencement de la saison; de temps à autre, vous voyez, les réparations se faisaient.

Q. Y a-t-il eu quelques casses sérieuses?—R. Oui, il y a eu une sérieuse casse cette saison-ci où il m'a été impossible de chauffer pendant plus de 48 heures.

Q. Combien cette réparation a-t-elle coûté?—R. Il y a eu trois hommes en plus de moi-même qui ont travaillé plus de 48 heures.

Q. Mais c'est là une chose exceptionnelle. Vous n'avez pas de casse tous les ans?—R. Oh! non; pas comme cela tous les ans.

Q. Vous ne voulez pas jurer que les réparations au système de chauffage se chiffrent tous les ans à des centaines de dollars?—R. Bien près.

Q. L'an dernier, était-ce votre plus mauvaise année?—R. L'an dernier a été aussi mauvais que tout autre.

Q. Et quel serait le montant le plus fort, disons l'an dernier, $200?—R. Je n'ai aucune idée à ce sujet.

Q. Diriez-vous plus de $200?—R. $300 à $400.

Q. Diriez-vous plus de $400?—R. Dans tous les cas, je dirais plus de $400.

Par M. Carvell:

Q. Parlez-vous de l'édifice Woods?—R. Nous calculons les gages et les matériaux, le temps et les matériaux comme nous les appelons.

M. Sharpe.—Cela est tout.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne savez pas si votre évaluation de $400 est juste ou non?—R. Je ne le jurerais pas.

M. Sharpe.—C'est la limite extrême.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que $400 sont la limite extrême?—R. Je n'aimerais pas à jurer que $400 seraient l'extrême limite.

Q. Il se pourrait que le montant fût beaucoup plus élevé que cela?—R. Oui.

Q. Conservez-vous quelque mémoire?—R. Aucun.

Q. Vous faites une évaluation?—R. Une évaluation à la grosse.

Q. Si les plombiers et les ajusteurs-plombiers d'Ottawa sont semblables aux autres d'ailleurs, je crois que l'évaluation est de nature à être très basse?—R. Naturellement quand vous appelez un ajusteur-plombier et quand cela se trouve après certaines heures du soir vous devez lui donner doubles gages. Nos plus mauvaises casses de l'année sont survenues cet hiver, par exemple, il y eut deux divisions qui ont laissé leurs fenêtres ouvertes toute la nuit. Cela était un samedi après-midi. Bien, le constable de service n'a aucune autorité d'aller par l'édifice et je n'ai aucune autorité de fermer les fenêtres et la température devint très froide. Il fallut avoir trois ajusteurs-plombiers qui travaillèrent avec moi tout le jour et toute la nuit du dimanche, ce qui veut dire doubles gages pour un ajusteur-plombier.

Q. Et ce sont là de simples exemples de réparations nécessaires qui peuvent survenir tous les ans dans cet édifice?—R. Tous les ans.

Q. Et si quelqu'un voulait vendre cet édifice par contrat, cela devrait être considéré dans le coût probable?—R. Oui, cela devrait être considéré dans le

coût. Vous devez y maintenir un système de chauffage en parfait état de réparation.

Q. Avez-vous consommé autant de charbon cette année que d'ordinaire?—R. Oui.

Q. Consommez-vous la même quantité dans un hiver doux?—R. Exactement la même. Il n'y a pas pratiquement de différence entre une journée douce et une journée comme celle-ci ou au-dessous de zéro. Mon chauffeur m'a dit mainte et mainte fois qu'il préfère chauffer par une température au-dessous de zéro que par une journée douce.

Q. Laisse-t-on les fenêtres ouvertes là?—R. On laisse les fenêtres ouvertes, l'air froid condensera plus promptement la vapeur qu'une pompe aspirante ou qu'une pompe à mercure pourrait vider ces calorifères.

Q. Comment emmagasinez-vous le charbon, en quelle quantité?—R. Bien, nous emmagasinons ordinairement deux ou trois, probablement quatre charges de barque.

Q. Et vous l'emmagasinez dans l'édifice?—R. Nous l'emmagasinons juste au-dessous de la rue.

Q. Pouvez-vous en emmagasiner suffisamment pour toute la saison?—R. Oh! non, il nous faut toujours vers ce temps-ci de l'année nous en procurer 20 à 30 chars de plus.

Par M. Sharpe:

Q. Ces barques sont directement expédiées des Etats-Unis?—R. Je ne sais pas où ils se procurent leur charbon. Je sais qu'il arrive directement.

Q. M. Linton connaîtrait-il le coût des réparations?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Linton ne vous a pas rencontré avant de rendre votre témoignage aujourd'hui?—R. Non, pas à ce sujet.

Q. Lui avez-vous parlé de l'assignation que vous avez reçue?—R. C'est lui qui m'en a parlé.

Q. Comment a-t-il su que vous étiez assigné à comparaître?—R. Il m'a demandé si les Travaux publics m'avaient assigné à comparaître. J'ai répondu: "Non". Il dit: "Ils l'ont fait parce que j'en ai entendu parler". "Bien", dis-je: "Ils ne l'ont pas fait". Je n'ai pas voulu accepter une lettre envoyée par l'ingénieur parce qu'elle était adressée à Barry, et je n'ai pas voulu m'en occuper parce que je ne croyais pas qu'elle était pour moi. Supposons que je l'eusse ouverte et qu'elle eût appartenu à un autre, je me serais causé des embarras.

Q. Vous n'avez pas pris connaissance de l'assignation?—R. C'est le facteur qui a ouvert la lettre. Je lui ai dit que cela n'avait rien à faire avec moi.

Q. Est-ce que M. Linton n'a pas parcouru avec vous ces item pour ce qui regarde la quantité de charbon et les gages des employés?—R. Non.

Q. Il n'a fait aucune suggestion?—R. Il n'a fait aucune suggestion. C'est là une chose que M. Linton ne ferait jamais.

Q. Il était anxieux de savoir si vous aviez reçu une assignation?—R. Il a pu l'être, mais il ne m'a pas paru ainsi.

Par M. Carvell:

Q. Quand M. Linton vous a-t-il rencontré à propos de cela?—R. Je crois que c'était lundi.

Q. Lundi après-midi?—R. Lundi après-midi, je crois.

M. Carvell.—C'est cela. Je tiens à vous dire que je lui ai demandé pourquoi vous n'étiez pas ici.

Le TÉMOIN.—J'ai l'avis ici maintenant.

Le témoin est renvoyé.

CHARLES HOLBROOK est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes le principal associé de la compagnie Holbrook & Sutherland. entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Vous avez construit l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. Et aussi l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Avez-vous construit l'édifice par contrat ou à la journée?—R. Par contrat.

Q. Est-ce que le contrat comprenait tous les quatre murs et les planchers?—R. Les quatre murs, les planchers, les voûtes et l'excavation.

Q. Et les ascenseurs?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que l'édifice devait être laissé par vous prêt à être occupé?—R. Non, monsieur, nous n'avons fait que notre propre ouvrage.

Q. Que devait-il y avoir encore à faire pour le compléter?—R. Le travail de boiserie, de peinture, de plomberie, du système de chauffage et ainsi de suite.

Q. Cela devait être fait avant que l'édifice fût prêt à être occupé?—R. Oui.

Q. Vous n'avez fait aucun travail de peinture à l'intérieur?—R. Je crois qu'il y avait quelques divisions; mais très peu, je pense.

Q. Les édifices ont-ils été subdivisés?—R. Oui, l'édifice Canadian, tous deux ont été divisés après qu'ils ont été construits.

Q. Quel était le montant du contrat pour l'édifice Woods?—R. Environ $67,000 ou $68,000.

Q. Et pour l'édifice Canadian?—R. Quelque chose comme $88,000 ou $89,000. Je ne puis pas vous dire à un ou à un cent dollars près.

Q. A-t-on laissé des ouvertures dans les planchers pour les ascenseurs?—R. Non, monsieur, il nous a fallu en faire une.

Q. Dans un plancher?—R. Il nous a fallu faire une ouverture dans les planchers du haut en bas. Toutes les poutres étaient liées ensemble, il nous a fallu couper le béton de tous les planchers, et poser des chevêtres. Ce fut une forte tâche.

Q. C'était là une chose supplémentaire?—R. C'était une chose supplémentaire.

Q. Les ascenseurs ont été posés dans les deux édifices avant que vous ayez satisfait aux obligations du contrat, avant que vous les ayez toutes remplies?—R. Non, je ne crois pas qu'ils y étaient avant que nous ayons satisfait aux obligations de notre premier contrat. Naturellement, nous avions là deux contrats.

Q. Le premier était pour l'édifice Woods et le second pour l'édifice Canadian?—R. Oui, le second contrat était pour diviser l'édifice avant que nous eussions terminé les divisions de l'intérieur. L'ascenseur y était. Je ne suis pas tout à fait certain s'il fonctionnait. Je ne le crois pas.

Q. Ainsi avant que vous ayez commencé à faire les divisions, les ascenseurs étaient dans l'édifice?—R. Je ne pourrais pas vous affirmer cela.

Q. Je pensais que vous aviez dit cela?—R. J'ai dit qu'avant que nous eussions terminé les divisions, je pensais que les ascenseurs y étaient, mais je ne saurais vous dire exactement l'époque.

Q. Deux ascenseurs étaient dans l'édifice Woods avant que vous eussiez commencé à faire les subdivisions?—R. Bien je ne pense pas. Si je me rappelle bien, il y a neuf ans de cela, je pense——

Q. Je ne veux pas que vous présumiez si vous n'êtes pas capable de répondre?—R. Je ne puis répondre.

Q. Cela est mieux. Maintenant, parlons de l'édifice Canadian, savez-vous, comme question de fait, s'ils y étaient ou non d'après le contrat original?—R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Il y avait des ouvertures laissées dans l'édifice Canadian pour les ascenseurs?—R. Sur un côté, il n'y en avait pas.

Q. Sur un côté, il y en avait?—R. Sur un côté, il y en avait.

Q. Quand avez-vous coupé le plancher pour les seconds ascenseurs?—R.. Après que l'édifice a été complété.

Par M. Carvell:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous avez eu à couper le plancher pour un ascenseur dans l'édifice Woods et pour un autre dans l'édifice Canadian?—R. Oui, dans l'édifice Canadian, l'édifice en briques blanches sur le côté est.

Par M. Sharpe:

Q. Touchant l'édifice Woods, vous avez fait certains travaux après votre contrat original?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous les détails de ces travaux?—R. Bien, nous avons soumissionné pour le tout. Nous n'avons rien fait à la journée.

Q. Avez-vous ici le contrat?—R. $16,000 pour les divisions.

Q. Je parle de l'édifice Woods?—R. Quant à cela, je ne pourrais vous le dire.

Q. Avez-vous votre contrat ici?—R. Non, monsieur.

Q. Peut-on l'avoir?—R. Je ne sais pas où il est actuellement.

Q. Avez-vous un teneur de livres régulier?—R. Nous avons eu trois ou quatre teneurs de livres depuis cette date.

Q. Détruisez-vous tous les documents importants comme celui-là?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. L'avez-vous cherché?—R. Je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas trouvé.

Q. Avez-vous le contrat touchant l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. L'avez-vous avec vous?—R. Non, mais je puis vous en faire connaître les chiffres. M. Woods devrait avoir la soumission, ce ne pourrait être moi.

Q. Mais vous en auriez une copie?—R. J'en aurais une copie.

Q. Il devrait y avoir deux copies originales?—R. Quelquefois oui, quelquefois non.

Q. Après que vous avez divisé l'édifice Woods, qui a fait le peinturage de l'édifice?—R. Je crois que c'est Carson.

Q. Et il a peinturé et les murs de partitions et la boiserie de tout l'édifice?—R. Je crois que oui, je crois qu'il a fait cet ouvrage.

Q. Il aurait entrepris cela par un seul contrat?—R. Je ne sais pas de quelle manière il l'aurait entrepris. Cela ne me concernait pas du tout.

Q. Les escaliers de fer ont-ils été posés d'après votre contrat original à l'époque où vous construisiez l'édifice?—R. Nous n'avons rien eu à faire avec l'ouvrage en fer.

Q. Mais ont-ils été placés durant la construction?—R. Ils ont été posés avant que l'édifice fût complété.

Q. Avant que vous ayez remis votre contrat?—R. Oui, avant que nous ayons remis le contrat.

Q. C'est la même chose dans l'édifice Canadian?—R. Dans l'édifice Woods ils ont mis un chevêtre en acier à l'étage supérieur pour les faire monter à l'étage

supérieur. Nous y avons fait une nouvelle ouverture et nous y avons mis de nouveaux escaliers.

Q. Mais les escaliers dans l'édifice Woods—excepté ce que vous nous avez dit au sujet du dernier étage—et les escaliers de l'édifice Canadian furent tous placés avant que vous ayez remis le contrat?—R. Nous n'avons rien eu à faire avec les escaliers.

Q. Vous devriez savoir s'ils y étaient, oui ou non?—R. Je crois qu'ils y étaient.

Q. Ce fut la même chose pour l'installation des voûtes, elles furent toutes complétées avant que vous ayez remis votre contrat?—R. Pas le premier contrat.

Q. Pour l'édifice Woods?—R. Oui, je crois pour l'édifice Woods.

Q. Et pour l'édifice Canadian?—R. Je crois que nous avons construit les voûtes dans l'édifice Canadian après. Après que nous avons construit les murs de partition, nous y avons mis plusieurs voûtes mais je ne pourrais pas vous dire combien.

Q. Votre contrat pour l'édifice Canadian, d'après le premier bail, votre premier contrat *re* les subdivisions à faire se chiffrait à combien?—R. Quelles subdivisions, les murs de partition?

Q. Oui?—R. Quelque chose comme $27,000.

Q. Les deux édifices?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Comment cela?—R. Le premier contrat pour l'édifice était environ de $88,000, si je me rappelle bien, cela est pour l'édifice. Les murs de partition, les ouvertures pour ascenseurs, les cheminées, et une chose et d'autres montèrent à $27,000.

Par M. Sharpe:

Q. Précisément $27,000?—R. Je ne puis pas vous dire cela. C'est à quelque cents dollars près.

Par le Président:

Q. Cela est pour l'édifice Canadian?—R. Cela est pour l'édifice Canadian.

Par M. Sharpe:

Q. Cela était pour les murs de partitions d'un côté?—R. Des deux côtés.

Q. Avez-vous eu d'autres travaux en plus de cela? Avez-vous placé des cheminées?—R. Nous avons placé des cheminées.

Q. Avez-vous posé le plancher Terrazo?—R. Il y était avant.

Q. Qui l'a posé?—R. Mills, je crois.

Q. A-t-il été posé pendant que vous étiez à faire ces travaux d'après votre contrat?—R. Je crois que oui. Nous étions là. Les travaux se faisaient en même temps.

Q. Je ne veux pas parler des murs de partition, mais de l'édifice lui-même?—R. L'édifice lui-même, la toiture, les planchers et ainsi de suite étaient finis.

Q. Est-ce que le plancher Terrazo était posé lorsque vous avez commencé à subdiviser l'intérieur en bureaux?—R. Oui.

Q. Et le plancher Terrazo ,d'après le premier bail, se montait à $4,680.30?—R. Je ne connais rien touchant le plancher Terrazo.

Q. Et le gouvernement a payé la moitié du coût de ce plancher?—R. Je ne puis rien dire à propos de cela. Cela n'est pas mon ouvrage.

Q. Quand vous étiez à faire le principal ouvrage mentionné dans votre contrat ne faisait-on pas de la plomberie dans l'édifice?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Ne devait-elle pas être faite en même temps?—R. Il n'y avait que les cabinets.

Q. Les connexions et ce genre de travail devaient être faits?—R. Pas pour la plomberie. Pas pour l'édifice, seulement pour le système de chauffage. Cet édifice n'avait pas été construit pour recevoir ces travaux. Il a été construit pour servir d'entrepôt.

Q. Comment la plomberie y a-t-elle été placée dans la suite?—R. Elle a été posée au travers.

Q. Au travers des murs?—R. Il a fallu le faire de bas en haut et percer les planchers en béton et ainsi de suite.

Q. Les tuyaux ont été posés le long des murs. Ils n'ont pas été posés à l'intérieur des murs?—R. Non, c'était tout de la plomberie à jour, je crois, les bassins et toute autre chose de même nature.

Q. Avez-vous fait tout le travail des divisions?—R. Nous l'avons fait.

Q. Quel travail Low a-t-il fait?—R. Low a fait le même travail que nous, quelque peu seulement.

Q. Cela était un sous-traité?—R. Oui, je crois que cela était dans l'édifice Woods si je me rappelle bien.

Q. Non, cela était dans l'édifice Canadian, selon les états de compte ici. Vous ne voulez pas dire que subdiviser l'édifice Canadian, la moitié de l'édifice et les deux étages supérieurs et les autres en bureaux, coûte $27,000 de plus?—R. Les deux étages supérieurs? Je ne vous ai pas dit cela. Je vous ai dit les deux côtés de l'édifice. Nous n'avons eu seulement que du briquetage à faire, nous n'avons pas eu de plâtrage ni de peinturage.

Q. Aucun ouvrage de brique ou de béton à faire?—R. Je crois un demi-million de briques de terre cuite là.

Q. Et la menuiserie?—R. Non, nous ne l'avons pas eue à faire.

Q. Cela n'est pas compris dans vos $27,000?—R. Non, cela n'est pas compris dans les $27,000. Nous avons fait quelques travaux de boiserie dans le soubassement, à $10 et à $12 du pied, mesure linéaire, par entente avec M Ewart.

Par M. Carvell:

Q. Une faible partie comprenait les travaux de menuiserie?—R. C'est tout.

Par M. Sharpe:

Q. Mais la partie principale?—R. Nous n'avons rien eu à faire avec la menuiserie, le peinturage, le plombage ou le vitrage, seulement notre propre ouvrage.

Q. Carson a-t-il peinturé tout l'édifice Canadian, après que les obligations de votre contrat ont été remplies?—R. Je crois que oui.

Q. Et pendant qu'il peinturait les murs de partition, a-t-il peinturé la boiserie des murs?—R. Il y a très peu de boiserie. Je ne crois pas qu'il y a de boiserie autour des fenêtres, c'est à l'épreuve du feu. Je ne sais pas ce que Carson a fait. Je sais qu'il était là avec ses hommes; c'est là tout ce que j'en sais

Q. Quel était le montant total de votre contrat pour les deux côtés de l'édifice Canadian?—R. Environ $27,000.

Q. Et cela comprenait l'ouvrage de menuiserie de Low?—R. Non, cela ne comprenait pas l'ouvrage de menuiserie de Low.

Q. Cela est en plus?—R. Je crois que Low a fait son travail dans l'autre édifice. Son ouvrage fut très limité dans tous les cas. Je crois d'ailleurs que cela était dans l'autre édifice.

Par M. Carvell:

Q. Ce travail était fait pour vous?—R. Il était fait pour nous.

Par M. Sharpe:

Q. Le posage des fils électriques a-t-il été fait pour vous dans le même temps?—R. On a dû venir de nouveau pour les poser dans les divisions.

Q. Cela fut-il fait dans le même temps?—R. Certainement, après que l'édifice a été couvert.

Q. Et le toit placé pour poser les fils électriques par tout l'édifice?—R. Des électriciens y ont travaillé.

Q. Ainsi tout l'ouvrage fait subséquemment par contrat devait être fait par suite des divisions?—R. Oui.

Q. Faisant les connexions des fils au travers des murs?—R. Je n'ai jamais pensé à tout cela.

Q. Qui a fait le posage des fils électriques?—R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Est-ce Marchand de cette ville?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Est-ce là une maison de commerce de la ville?—R. Il y a un Marchand ici.

Q. Et vous dites que les voûtes ont toutes été terminées dans le même temps et vous en avez construit quelques-unes?—R. Les voûtes? C'est-à-dire les voûtes en terre cuite?

Q. Et le plancher Terrazo a été fait aussitôt que le toit eut été posé?—R. Cela a été fait aussitôt que le toit eut été mis.

Q. Cela n'a eu rien à faire avec les changements faits dans l'édifice?—R. Non, en autant que nous y étions concernés.

Q. Aucune partie du plancher n'a été défaite ou changée en autant qu'il s'agissait des divisions?—R. Je ne sais pas si on a dû percer le plancher pour les tuyaux. Je le suppose.

Q. Cela ne serait que peu seulement?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il n'y en aurait pas pour $4,000?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. A peu près quel fut le coût pour percer les planchers pour recevoir l'arbre de l'ascenseur?—R. $500, je crois.

Q. Et cela est compris dans vos $27,000, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que votre contrat ne mentionnait pas des châssis de sûreté?—R. Non.

Q. Avez-vous rendu un compte en détail à M. Woods?—R. J'ai soumissionné pour cela.

Q. Vous avez soumissionné pour tout l'ouvrage?—R. Etage par étage aussitôt que nous avions reçu les plans et devis du gouvernement avant que nous ayons commencé.

Q. Et M. Woods accepta la soumission?—R. Oui.

Q. Le gouvernement n'a rien eu à faire avec cela?—R. Rien du tout.

Q. Et vos murs de partition en terre cuite terminés, cela serait votre ouvrage?—R. Pas complets. Seulement l'ouvrage en terre cuite. Le plâtrage, le peinturage et le vitrage devaient être faits ensuite.

Q. Le peintre devait venir?—R. Certainement.

Q. Et le plâtrier?—R. Certainement.

Q. Et le vitrier?—R. Certainement. Des électriciens devaient venir après nous.

Par M. Carvell:

Q. Que dites-vous du plancher en bois dur?—R. Nous l'avons laissé là. Il nous a fallu en couper beaucoup, mais cela n'était pas notre ouvrage.

Par M. Sharpe:

Q. Ceci est un rapport du gouvernement. Regardez ces item et dites-nous lequel est le vôtre. Ceci est d'après le premier bail, "Holbrook & Sutherland, briques et béton, $16,000"?—R. Nous n'avons rien eu à faire——

Q. S'il vous plaît, regardez simplement cette liste?—R. Cela est tout ce que nous avons eu.

Q. Maintenant regardez ceci et prenez les item qui vous concernent, "murs de partition en terre cuite". Cela serait de vous?—R. Oui.

Q. $10,160?—R. Cela est parfait.

Q. S'il vous plaît, examinez cela avec soin?—R. Oui, cela est ce que nous avons fait.

Q. "Ouvertures au travers des murs et réparations, $150"?— R. Oui, c'est tout ce que nous avons fait.

Q. C'est tout, n'est-ce pas?—R. C'est là tout ce que nous avons fait.

Q. Vous n'avez pas vos contrats ou vos livres ici?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait une ouverture au travers des planchers pour l'arbre de l'ascenseur avant ou dans le même temps que vous étiez à faire ces divisions?—R. Cela, je ne pourrais pas le dire. Je crois que c'était à peu près à la même époque que nous élevions l'édifice. Je sais que toutes les poutres avaient été posées.

Q. Vous avez coupé le plancher avant que les divisions aient été commencées?—R. Je crois que oui. C'est une chose assez difficile à se rappeler. Pour un homme qui a beaucoup d'entreprises à surveiller il est très difficile de se rappeler le tout.

Par M. Carvell:

Q. Vous nous avez dit avoir un contrat pour l'édifice Woods de même que pour l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Dites-moi en gros ce que ces contrats ont coûté?—R. Je croirais que l'édifice Canadian a coûté $300,000.

Q. Oh! non. Qu'est-ce que vos contrats comprenaient?—R. Excavation, béton, brique et pierre et c'est tout.

Q. L'ouvrage en acier?—R. Le posage de l'acier. Nous n'avons pas fourni l'acier.

Q. Vous ne l'avez pas fourni?—R. Justement. C'est tout ce que notre contrat comprenait.

Q. Excavation seulement?—R. Et le béton, la pierre et la brique et le posage de l'acier.

Q. Avez-vous posé la toiture?—R. Oui, cela est en béton. Oh! oui, nous avons mis la toiture. Nous n'avons pas posé le papier, nous avons posé le béton prêt à recevoir le papier.

Q. N'y aurait-il pas de la menuiserie?—R. Où, concernant la toiture?

Q. Oui?—R. Pas de menuiserie au sujet du plafond.

Q. Excepté pour l'apparence?—R. C'est tout.

Q. Est-ce la même sorte de contrat que vous aviez pour l'édifice Canadian?—R. Tous deux pareils.

Q. Vous avez dit que l'édifice Woods était destiné d'abord à être un entrepôt?—R. Nous l'avons construit pour cela comme j'ai cru le comprendre.

Q. Vous n'y avez pas posé de portes?—R. Il n'y avait pas de porte.

Q. Y avez-vous fait des fenêtres?—R. Nous n'avons pas fourni les fenêtres, mais nous y avons fait les châssis. Non, le menuisier a fourni les châssis.

Q. Mais cela n'était pas dans votre contrat?—R. Non, pas dans notre contrat.

Q. J'aimerais à vous demander comme à un homme pratique, ce que vous pensez de la valeur actuelle de l'édifice Woods?—R. Je l'évaluerais à $300,000 à peu près, de $250,000 à $275,000.

Q. Et l'autre?—R. L'autre est plus grand.

Q. A combien l'évalueriez-vous?—R. Oh! à $300,000.

Par M. Sharpe:

Q. Vos chiffres sont basés sur des valeurs actuelles?—R. Je crois qu'ils ont coûté cela. Je n'accepterais pas un sou de moins. Je ne crois pas qu'un homme demanderait moins s'il veut avoir du sel pour sa soupe.

Q. Mais les murs sont en brique?—R. Oui; mais ils sont très épais.

Q. Le seul acier qu'il y a dans l'édifice se trouve dans les planchers?—R. Il y a des colonnes de fer qui passent au centre et des poutres en acier

Q. On ne s'est servi d'acier dans tout l'édifice que pour les planchers?—R. C'est tout.

Q. Et cela pour l'édifice Canadian de même que pour l'édifice Woods?—R. Oui, et du béton pour l'acier.

Q. Si M. Woods disait au cotiseur que l'édifice Woods ne coûte pas $110,000, le contrediriez-vous?—R. Je ne sais pas ce qu'il vous a dit. Un homme peut dire au cotiseur ce qu'il ne dirait pas à un autre homme.

Q. M. Woods ne ferait pas cela?—R. Je ne sais pas. Je crois dans tous les cas que vous ou moi le ferions.

Par M. Carvell:

Q. S'il l'a fait?—R. Dans tous les cas, il lui en a dit assez. Il paie une somme suffisante en taxes.

Q. Et s'il l'a trompé, il ne serait pas le premier, à Ottawa, à agir de la sorte?—R. Non.

Par M. Sharpe:

Q. S'il lui faisait voir dans ses livres les chiffres donnant un total de $110,000, vous ne contrediriez pas cela?—R. Je ne sais ce qu'il lui a dit.

Le témoin est renvoyé.

DAVID EWART est appelé et interrogé de nouveau:

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous constaté quand l'édifice Canadian a été occupé?—R. Oui, le ministère de l'Agriculture——

Q. En parlant de la moitié ouest de l'édifice Canadian?—R. C'est le premier bail.

Q. Qui a obtenu le premier étage?—R. Le ministère de l'Agriculture, le département de l'industrie laitière, l'a obtenu le 30 janvier 1906.

Q. Quels étages?—R. Je ne puis dire.

Q. Qui vous a donné ce renseignement?—R. Cette information a été produite et a été mise dans les liasses au bureau lorsqu'elle a été donnée.

Q. Où est-elle maintenant?—R. Dans mon bureau. Nous avons pris note lorsqu'ils sont entrés dans l'édifice. Ceci est une copie prise dans un livre qui est là.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté le livre?—R. C'est un très grand livre. Vous pouvez l'avoir si vous le désirez, mais ceci est une copie qui en a été tirée.

Q. Mais cette copie n'indique pas les étages?—R. J'allais lire ce que j'ai. Le ministère de la Marine et des Pêcheries, le 8 février 1906; le ministère de l'Agriculture (Bétail), le 12 février; Agriculture (Graines), le 21 février; la Marine et les Pêcheries (Relevé des marées), le 19 mars—toujours en 1906—Agriculture (Recensement), 1er avril; Chemins de fer et canaux, avril.

Q. Quelle année?—R. Tous la même année; Intérieur, 1er mai.

Q. 1906?—R. 1906.

Q. Maintenant, cela ne nous est pas d'un grand secours, car il n'est pas dit quels étages étaient occupés. Ces ministères occupaient-ils un ou deux étages?—R. Je comprends que cela comprenait tout le premier bail.

Q. Votre mémoire indique-t-il cela?—R. Je pense que oui.

Q. Simplement pour vous démontrer combien, à mon avis, ces chiffres sont inexacts, voyons une lettre en date du 23 octobre 1907, à vous adressée par M. Woods. Cette lettre est du 23 octobre 1907, et M. Woods vous écrit:

> "Comme nous sommes à peu près sortis des trois étages supérieurs de l'édifice Canadian et que nous sommes prêts à exécuter vos plans dans la division de ces étages en bureaux pour convenir à votre gouvernement, selon les conditions déjà mentionnées dans notre lettre précédente, et comme chaque jour la température devient moins favorable pour faire ces travaux d'une manière économique, vous nous obligeriez en nous faisant connaître votre désir le plus tôt qu'il vous sera possible."

R. Cela serait le second bail.

Par M. Carvell:

Q. Il s'agit de l'édifice Canadian.

Par M. Sharpe:

Q. La moitié ouest des deux étages supérieurs était comprise dans le premier bail?—R. Je pense que cela peut s'expliquer. Ils se sont transportés, quelques-uns se sont transportés en bas.

Q. Le premier bail comprend la moitié ouest de l'édifice et les deux étages supérieurs de la moitié est?—R. C'est cela.

Q. Cela comprend les deux étages supérieurs des deux côtés. Voici la lettre du 23 octobre 1907, à vous adressée par M. Woods, et dans laquelle il dit:

> " Comme nous sommes à peu près sortis des trois étages supérieurs de l'édifice Canadian et que nous sommes prêts à exécuter vos plans dans la division de ces étages en bureaux pour convenir à votre gouvernement, selon les conditions déjà mentionnées dans notre lettre précédente, et comme cha-

que jour la température devient moins favorable pour faire ces travaux d'une manière économique, vous nous obligeriez en nous faisant connaître votre désir le plus tôt qu'il vous sera possible.''

Par M. Carvell:

Q. C'est l'édifice Canadian??—R. Je comprends que c'est la préparation pour le deuxième bail.

Par M. Sharpe:

Q. Dans les trois étages supérieurs?—R. Il peut les appeler les étages supérieurs qu'il occupait.

Q. Dans l'édifice Canadian?—R. Cela peut être les trois étages supérieurs qu'il occupait. Je puis vous donner ce que nous avons en vertu du deuxième bail.

Q. Où est le département de M. Blue?—R. Le département de M. Blue est celui du recensement.

Q. Mais quelle partie de l'édifice occupe-t-il?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Quelle partie de l'édifice M. Sydney Fisher occupe-t-il? Est-il dans cet édifice?—R. Non, je ne pense pas. C'est le ministre de l'Agriculture.

Q. Voici ce que dit la lettre du 23 octobre 1907:

> ''Nous pouvons dire que l'honorable M. Sydney Fisher désire avoir l'étage supérieur, directement en face du département de M. Blue. M. O'Halloran m'informe qu'il fera la demande formelle demain, puisque le ministère de l'Intérieur peut maintenant se contenter de quatre étages et de partie du soubassement. Cela prend presque tout l'espace qui reste dans l'édifice.''

R. Il peut le vouloir pour quelque objet particulier du ministère.

Q. Je désire savoir quand ces divers ministères ont pris possession de l'édifice. Apparemment vous ne pouvez nous dire plus aujourd'hui que la dernière fois où vous êtes venu ici?—R. Je vous donne ces dates.

Q. Mais vous ne dites pas quels endroits ils occupent?—R. Je pourrais vous le dire.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est là ce que nous avons demandé?—R. Non, je pensais que vous vouliez savoir quand les édifices ont été occupés.

Q. Maintenant, voici une lettre en date du 12 décembre 1907, à vous adressée par M. Woods:

> ''Cher monsieur,—En réponse à votre honorée du 10 courant, contenant le plan des divisions qui doivent être faites au cinquième étage de l'édifice Canadian, avec les détails, nous avons l'honneur de coter $10 par pied linéaire pour murs en briques de terre cuite, posée dans le ciment, de sept pieds six pouces de hauteur et quatre pouces d'épaisseur, enduit dur de chaque côté, plinthe en frêne de chaque côté, les corridors préparés de manière à correspondre au reste de l'édifice, les murs teintés, fenêtres garnies de grillage, fenêtres à pentures. Portes à panneaux de frêne, architraves en cadres en frêne, verres dépolis, deux pentures de 5 x 5, serrures semblables à celles dans les autres parties de l'édifice, complètes $30 chacune ,le peinturage et le plâtrage de tous les autres murs et plafonds à 8 cents par verge carrée. Si ces prix conviennent, nous sommes prêts à commencer les travaux demain et nous les terminerons avec la plus grande diligence.''

R. Cela serait le deuxième bail.

Q. Mais le deuxième bail n'a pas été passé avant le 16 avril 1908. Pourquoi fournir des plans au ministère avant la passation du bail. Aviez-vous fixé les termes du bail?—R. Nous devons fournir des plans auparavant.

Q. Votre bail disait que les lieux seraient divisés selon vos plans, chacun devant payer la moitié. Maintenant, vous dites que vous fournissez des plans avant la passation du bail?—R. Nous devons fournir les plans pour les faire voir.

Q. Le bail pourvoyait à tout cela. Le bail établissait que les subdivisions seraient faites selon le plan. Vous n'aviez pas à fournir de plans avant l'exécution du bail?—R. Autant que je m'en rappelle, je crois que tous les plans ont été fournis avant la passation du bail.

Q. Ainsi, vous avez fourni tous les plans et complété le marché plusieurs mois avant la passation du bail?—R. Je n'ai pas dit cela.

M. Sharpe.—Vous dites que les plans ont été——

M. Carvell.—Laissez répondre le témoin.

Le Témoin.—Je n'ai pas dit cela; je n'ai pas dit que je considérerais que c'est la manière propre de faire.

Par M. Sharpe:

Q. Prenant cette réponse, vous vous rappelez que votre bail pourvoit à un certain laps de temps et que M. Woods devait subdiviser l'édifice en bureaux?—R. Oui.

Q. Selon le plan qui devait être fourni par le ministère?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas que le bail devrait être signé d'abord et que le plan de division ne devrait être soumis qu'après la passation du bail?—R. Avant ou après, je ne vois pas où serait la différence.

Q. Vous mettez la charrue devant les bœufs. Votre marché doit être complété avant que vous ne fournissiez les plans?—R. Je ne vois pas.

Q. Vous ne voyez pas?—R. Je ne vois pas. C'était un arrangement disant ce que les divisions devaient être.

Q. Et cependant, d'après cette lettre du 23 octobre 1907, vous voyez que M. Woods écrit: "Comme nous sommes à peu près sortis des trois étages supérieurs de l'édifice Canadian". Vous dites que cela se rapporte au deuxième bail?—R. Je ne jure pas cela parce que je ne suis pas là, mais je serait prêt à voir le chose dans ce sens.

Q. Avez-vous quelque plan pour indiquer quels ministères vont dans cet édifice Canadian?—R. J'ai les plans là.

Q. Pouvez-vous dire quels ministères occupent ces bureaux?—R. Non.

Q. Qui peut donner ces renseignements?—R. Je les ferai inscrire pour vous sur les plans. Les ministères changent sans cesse de place. Ceux qui étaient dans ces bureaux d'abord n'y sont pas maintenant.

Q. Je désire savoir lesquels y sont allés tout d'abord. Vous dites que vous avez les dates?—R. Je pourrais les avoir pour vous.

Q. Vous êtes trop intelligent pour ne pas savoir ce que je cherche. Je veux savoir depuis combien de temps ce bail a été passé et depuis combien de temps nous payons loyer?—R. Je ne savais pas que vous désiriez avoir les noms des divers ministères et des bureaux occupés par eux. J'ai compris que vous désiriez savoir les dates auxquelles les édifices ont été occupés.

Q. Oui, mais aussi les divers bureaux. M. Woods dit en octobre 1907 qu'il occupait trois étages lui-même, et le bail est daté du 13 septembre 1906, plus d'un an en arrière, et le loyer courait depuis le 1er janvier 1906?—R. Quel est ce bail?

Q. Le bail de l'édifice Canadian?—R. Le loyer devait compter du 1er janvier.

Q. Bien que le bail ait été passé le 13 septembre 1906, trois étages supérieurs étaient occupés par Woods en octobre 1907, deux ans plus tard?—R. Je ne pense pas que tel soit le cas. Cependant il est facile de s'en assurer.

Q. Je désire savoir qui a occupé le premier étage du Canadian en vertu de ce bail?—R. Voici les dates.

Q. Ces dates ne me sont d'aucune utilité. Je ne sais si ces ministères occupaient la moitié d'un étage ou trois étages, ni ce qu'ils occupaient. Je veux connaître chaque étage, savoir qui l'occupait et l'époque à laquelle il a été occupé. Vous comprenez maintenant ce que je veux?—R. Oui, je comprends ce que vous voulez.

Q. Dans les "Débats" de la session 1909, vol. I, p. 1615, je trouve les observations que je vais vous lire afin de savoir si elles sont exactes:

> "M. J. D. Reid.—Je suis certain que si le ministre veut s'en donner la peine il constatera que le loyer d'édifices semblables, sur la même rue, est de beaucoup moins élevé que celui qu'il paie. Si je loue un bureau dans un édifice, on me demandera peut-être 56 cents par pied carré de l'espace que j'occuperai réellement dans une pièce; mais quand cette maison fut louée au gouvernement on a mesuré les corridors, le puits de l'ascenseur et tout ce qu'on a pu trouver." Il parle de l'édifice Canadian——
>
> L'honorable M. Pugsley.—Comment l'honorable député le sait-il?
>
> M. J. D. Reid.—C'est ce qu'on m'a rapporté; et à en juger par les dimensions de l'édifice, je ne crois pas qu'on puisse arriver à un pareil loyer sans compter les corridors.
>
> M. J. A. Currie.—Et le toit.
>
> M. J. D. Reid.—Et la cave aussi.
>
> L'honorable M. Pugsley.—L'honorable député a le don de supposer des choses qui ne sont pas. Il fait erreur en disant que les corridors sont compris dans ce calcul. Nous avons la mesure exacte de chaque pièce dans l'édifice."

Lorsque M. Pugsley a déclaré que M. Reid faisait erreur en disant que les corridors étaient compris dans l'estimation de la superficie, M. Pugsley faisait lui-même erreur, n'est-ce pas?—R. Il faisait erreur pour l'un des édifices, dans tous les cas.

Q. Relativement à l'édifice Canadian?—R. Bien, pour l'édifice Canadian, les mesures ont été prises exactement lors du dernier bail.

Q. Et les mesures, vous nous l'avez dit, l'autre jour, comprennent les corridors et l'escalier?—R. C'est exact.

Q. Et le puits de l'ascenseur?—R. C'est exact.

Q. Et la cave?—R. C'est exact.

Q. De sorte que dans les deux édifices, les mesures comprennent les corridors?—R. Oui.

Q. Et dans l'édifice Woods, les mesures comprennent aussi les corridors?—R. Oui.

Q. De sorte que dans les deux édifices, les mesures comprennent les corridors?—R. Oui.

Q. Et les puits de l'ascenseur?—R. La superficie brute.

Q. Tout l'espace en dedans des murs?—R. Oui.

Q. Y compris l'espace en dedans des divisions?—R. Oui.

Q. Et l'appartement du domestique dans la cave?—R. Oui, le soubassement.

Q. Toute la cave?—R. Oui.

Q. Quelle était la .taxe sur l'édifice Woods en 1904 d'après le cotiseur?—R. Je ne sais..

M. SHARPE.—M. Carvell, quels sont vos chiffres de la valeur imposée de l'édifice Woods en 1904?

M. CARVELL.—Mon mémoire est dans ma chambre. Mon souvenir me donne $110,000, et $6,000 ou $7,000 pour le terrain.

Par M. Sharpe:

Q. L'impôt a été fait en 1904 pour 1905, de $110,000, l'édifice terminé. L'impôt sur l'édifice Woods en 1904 n'était que de $110,000, et le loyer annuel était de $25,777.20, en sus de toutes taxes, de l'éclairage et du chauffage. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. $25,777.20.

Q. De sorte que quatre années de loyer paieraient presque le coût de l'édifice?—R. Si l'édifice coûte cette somme. Ce n'est que l'évaluation du cotiseur.

Q. Sur la parole de M. Woods?—R. Naturellement, c'est là une chose que je ne connais pas.

Q. Vous lui avez entendu dire qu'il avait examiné les livres de M. Woods?—R. Je n'ai pas prêté une grande attention. Je ne dirais pas cela.

Q. Si le deuxième bail de Woods avait été fait aux mêmes termes que le premier, il n'y aurait pas eu de dépenses pour divisions, etc., de la part du gouvernement au montant de $14,593?—R. Cela est exact.

Q. Et si le bail de l'édifice Canadian eut forcé Woods de payer pour des divisions, comme le premier bail, le gouvernement n'y aurait pas dépensé $45,-900.69?—R. Cela est exact.

Q. Le cotiseur a déclaré que la valeur imposable de l'édifice Canadian, en 1907, était de $141,800; que le loyer était de $42,536.90 en sus des taxes et des frais de chauffage et d'éclairage?

M. CARVELL.—C'est de la taxe que vous parlez.

Par M. Sharpe:

Q. Oui. En trois années et demie, le loyer de l'édifice Canadian paierait le coût de construction de l'édifice, si le coût de construction était le même que la valeur cotisée?—R. Je ne sais.

Q. Vous rendez témoignage. Je vous demande de faire le calcul. La valeur cotisée était de $141,800, le loyer était de $42,536 et, en trois ans et demi, le loyer paierait le coût de construction?—R. Oui, si le coût de construction était celui donné par le cotiseur.

Q. C'est la preuve que je veux faire inscrire au dossier. Lorsque M. Woods a estimé que les divisions dans l'édifice Woods coûteraient $6,000, j'ai lu sa lettre l'autre jour, vous vous rappelez, il disait qu'il ferait les travaux à ses propres frais; comment se fait-il que les divisions dans l'édifice Canadian coûtent $91,-981.38?—R. Eh bien! c'est très simple, parce qu'il y avait beaucoup plus de pieds dans l'une des divisions que dans l'autre.

Q. Il n'y avait que deux étages de plus?—R. Supposons qu'il y eût dix divisions dans un étage et qu'il n'y en eût aucune dans l'autre.

Q. Cela expliquerait-il la différence?—R. Il faudrait les mesurer au pied.

Q. En votre qualité d'architecte en chef du ministère des Travaux publics, dites-vous que, prenant ces étages et ces divisions, c'était une juste charge à faire contre le gouvernement?—R. Le contrat dit: "Et les frais de toutes autres altérations et additions que peut demander le dit locataire seront supportés par le locateur et le locataire par moitié chacun."

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit l'entrepreneur, que le plancher Terrazo a été posé immédiatement après que le toit eut été terminé, et avant que les partitions eussent été commandées?

M. CARVELL.—Quel était l'arrangement avec le gouvernement? De louer ainsi au fur et à mesure pendant que l'édifice était en construction?

Le TÉMOIN.—J'ai fait rapport au sujet de l'édifice lorsqu'il n'y avait qu'un étage.

Par M. Carvell:

Q. Ils ont bâti l'édifice selon les instructions reçues du ministère?—R. Selon mon rapport datant de 1903; c'était la condition de l'édifice lorsque j'ai fait rapport à ce sujet. Et je puis déclarer maintenant que, lorsque nous discutions cette question de loyer, j'ai dit $9,200 et quelque chose; mais je n'ai pas compris dans ce montant un étage qui était loué à $1,140. On ne peut mettre des planchers en bois dans les water-closets et les cabinets de toilette.

Q. Et ces parquets ont été posés d'après les instructions du ministère?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Le 24 novembre 1909, parlant en Chambre du loyer raisonnable d'immeubles, M. Pugsley, à la page 468 des Débats ,relativement au loyer demandé pour une maison construite par le gouvernement sur la Ferme expérimentale——

M. CARVELL.—Oh! maintenant, M. le Président——

Le PRÉSIDENT.—Cela vient-il sous l'article en question?

M. SHARPE.—Une comparaison de loyers. M. Carvell a fait une comparaison de loyers d'autres bâtisses à Ottawa pour démontrer ce qui était un loyer raisonnable. Je veux faire cette comparaison pour indiquer ce qui, de l'avis du ministre, était un loyer raisonnable pour d'autres bâtisses à Ottawa. L'une est une résidence et l'autre contient des bureaux, mais nous pouvons établir ces différences.

M. CARVELL.—L'une des bâtisses est située au loin en dehors de la ville et l'autre est dans Ottawa.

M. SHARPE.—Cela n'est qu'une comparaison. M. Pugsley, à la page 468 des Débats dit: "Je ne suis guère compétent en matière d'évaluation des loyers à Ottawa, mais je suppose qu'un loyer annuel de $1,000 serait un loyer raisonnable".

"M. GEO. TAYLOR.—Cela ferait-il 6 pour 100?

L'honorable M. PUGSLEY.—Très près.

M. GEO. TAYLOR.—Le ministre considère que 6 pour 100 est un taux raisonnable pour le propriétaire foncier?

L'honorable M. PUGSLEY.—Sur une bâtisse en brique ou en pierre, où l'usure n'est pas bien considérable, oui.

M. GEO. TAYLOR.—C'est sur cette base que le gouvernement paie loyer sur des propriétés dans la cité pour son propre usage?

L'honorable M. PUGSLEY.—Nous ne louons pas sur cette base; nous louons au pied superficiel.

M. GEO. TAYLOR.—Cela s'élève-t-il à plus de 6 pour 100 de la valeur de la propriété?

L'honorable M. PUGSLEY.—Je ne puis le dire à mon honorable ami.

M. GEO. TAYLOR.—Mais 6 pour 100 de la valeur de la propriété serait, de l'avis du ministre, un rapport raisonnable.

L'honorable M. PUGSLEY.—Tout ce que je puis dire, c'est que dans ma propre cité de Saint-Jean nous considérons qu'un loyer équivalant à 6 pour 100 de la valeur d'une maison de pierre ou de brique est un rapport très raisonnable.

M. BOYCE.—Pas un loyer?

L'honorable M. PUGSLEY.—Non; loyer brut.

M. BOYCE.—Quelle serait la valeur de l'emplacement?

L'honorable M. PUGSLEY.—Nous construisons sur le terrain du gouvernement. Je ne puis dire quelle serait la valeur de l'emplacement.

M. FOSTER.—Le ministre ne devrait pas aller à Saint-Jean, lorsque nous parlons de la valeur des loyers à Ottawa. Le ministre a donné une valeur raisonnable à Ottawa.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je pense 6 pour 100.

M. FOSTER.—Six pour cent serait un bon loyer?

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est ce que je suppose."

Par M. Sharpe:

Q. Etes-vous de l'avis de M. Pugsley qu'un rapport brut de 6 pour 100 sur le placement du propriétaire est un loyer raisonnable?—R. Non, je ne pourrais l'être.

Q. Je ne vous presserai pas davantage?—R. Le propriétaire veut avoir tout ce qu'il peut.

Q. Sûrement, le ministère n'est pas assez inconsidéré pour donner au propriétaire tout ce qu'il demande?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Avez-vous jamais fait une contre-proposition à M. Woods?—R. Je n'ai absolument rien à faire avec ses propositions.

Q. Maintenant, voyez ces item: Edifice Woods, loyer annuel et dépense capitale—loyer annuel, $25,777.20; dépense capitale, $31,351.48. Edifice Canadian, loyer annuel, $42,536.906 dépense capitale, $91,981.38. C'est le loyer total des deux édifices, $68,314.10, et la part du gouvernement de la dépense capitale est $61.666.43. Veuillez vérifier ces chiffres?—R. Ces chiffres sont exacts.

Q. De sorte que le revenu des édifices Woods et Canadian fut de $68,314.10? —R. Oui.

Q. Le loyer net, par conséquent, équivaudrait à un revenu net de 10 pour 100 sur $683,141?—R. Je n'ai pas fait le calcul.

Q. A 5 pour 100, cela représenterait un placement capital de $1,366,282?—R. Oui.

Q. Outre l'amélioration permanente faite à la propriété par la dépense de $61,666.43, ce montant est la part du gouvernement?—R. Oui.

Q. Maintenant, bien que le premier bail de l'édifice Canadian soit en date du 13 septembre 1906, le loyer est payable et a été payé à compter du 1er janvier 1906?

M. CARVELL.—Maintenant, arrêtez. Je m'oppose à cette question.

M. SHARPE.—Vous pourrez arranger cela. Laissez-le répondre.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la question?

Q. Le premier bail de l'édifice Canadian est-il en date du 13 septembre 1906, et le loyer est-il payable et a-t-il été payé à compter du 1er janvier 1906?

M. CARVELL.—Je ne m'oppose pas à cette question. Je m'oppose à ce que mon ami rende lui-même témoignage. Cependant, cela dure depuis si longtemps qu'il ne vaut pas la peine, peut-être, de faire une objection maintenant.

M. SHARPE.—Je veux connaître les vues de l'architecte en chef.

M. CARVELL.—Lorsqu'il demande s'il est vrai que ce loyer a été payé, je n'ai pas d'objection à cela, mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

Le TÉMOIN.—Je ne puis répondre à cette question.

M. Sharpe.—Eh bien! il nous faudra parcourir le rapport de l'Auditeur général pour 1907.

Par M. Sharpe:

Q. Le premier bail porte le n° 6082. Voici une copie des Comptes publics tirée de rapport de l'Auditeur général pour 1907, page 88—V, et les item sont: "Edifice Canadian, Imperial Realty Company, loyer de six mois au 31 mars, en vertu du bail n° 6082, $13,665.02, moins $1,901.18 portés à 1907-1908, $11,763.84. —James W. Woods, loyer de neuf mois à septembre 1906, en vertu du bail n° 6082, $20,497.54".—R. Oui.

Q. Ainsi, bien que le bail soit daté le 13 septembre 1906, nous avons payé loyer depuis le 1er janvier 1906?—R. Oui, mais les édifices étaient occupés en janvier.

Q. Quelques-uns l'étaient d'après votre état?—R. Oui, en janvier, février et mars.

Q. Bien que j'aie produit une lettre d'octobre 1907, à vous adressée par M. Woods, disant qu'il était à peu près sorti des trois étages supérieurs de l'édifice Canadian, si vous prenez cette lettre dans son sens littéral, il occupait encore les trois étages supérieurs dans l'édifice Canadian?—R. Naturellement, vous pouvez lire dans ce sens ou dans tout autre sens. Il faut trouver quel est le sens exact.

Q. Dans le second bail, celui en date du 16 avril 1908, le loyer compte de décembre 1907?—R. Oui, cela est exact.

Q. Vous ne savez pas quand on a pris possession en vertu de ce bail dans les différents endroits?—R. Pas dans les différents endroits.

Q. Nous trouverons cela un autre jour?—R. Oui, j'en ai pris note ici.

Q. Bien que M. Woods, dans sa lettre du 7 novembre 1906 et dans celle du 20 septembre 1907, qui ont été lues ici l'autre jour et qui ont été produites, offre de louer l'édifice Canadian et dise qu'il y a des ascenseurs à chaque étage, qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir plus, et aussi qu'il est à installer à ses propres frais des ascenseurs et des monte-charge, le gouvernement a payé la moitié des frais?—R. Le gouvernement a payé pour trois ascenseurs. Il y en a quatre dans l'édifice.

M. Carvell.—Sûrement, mon savant ami n'est pas pour continuer une enquête de cette nature.

M. Sharpe.—Je demande si cette déclaration est exacte.

M. Carvell.—Vous n'avez pas à rendre témoignage. Vous n'avez posé aucune question à ce témoin.

Le Président.—Il peut nous citer une déclaration faite devant ce comité et demander au témoin si elle est exacte.

Le Témoin.—Que voulez-vous savoir?

Par M. Sharpe:

Q. Cet exposé des faits est-il exact: M. Woods dans sa lettre du 7 novembre 1906 et dans celle du 20 septembre 1907, offre de louer l'édifice Canadian et dit qu'il y a des ascenseurs à chaque étage, qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir plus et aussi qu'il est à installer à ses propres frais un ascenseur et un monte-charge, et cependant le gouvernement a payé la moitié de ces ascenseurs nonobstant cette offre?—R. Non, je ne pense pas que cela soit exact.

Q. Alors, nous devrons avoir la correspondance?—R. Parce qu'il y a quatre ascenseurs dans l'édifice et que l'on en a payé trois.

Q. Le gouvernement a payé pour trois?—R. Oui, il a payé la moitié pour trois.

Q. Le rapport du Conseil privé autorisant le deuxième bail de l'édifice Canadian déclare que le gouvernement devra payer la moitié des frais des modifications nécessitées par le service spécial auquel ces bureaux sont destinés par le ministère. Le mot "modifications", à votre avis en qualité d'architecte en chef, comprenait-il une moitié du coût des ascenseurs déjà installés?—R. Est-ce dans l'édifice Woods?

Q. Non, dans l'édifice Canadian. Le rapport du Conseil privé autorise la passation du bail et déclare que le gouvernement devra payer la moitié des frais des modifications nécessitées par le service spécial auquel ces bureaux seraient destinés par le ministère.

M. CARVELL.—En supposant que vous rapportiez exactement ce que contient le rapport du Conseil privé.

M. SHARPE.—Le rapport est au dossier.

M. CARVELL.—Vous savez combien il est facile de changer un mot. Si vous voulez poser au témoin une question relativement au rapport du Conseil privé, vous devez lui passer le rapport.

Le TÉMOIN.—Nous agissons d'après le bail. Nous payons loyer d'après le bail.

M. CARVELL.—Le témoin n'est pas responsable pour le bail.

Par M. Sharpe:

Q. Si l'arrêté en conseil ne parlait que de modifications, le bail est allé trop loin en payant pour l'ascenseur?—R. Je n'ai rien à faire à cela.

Q. A votre avis, l'intention du bail a-t-elle été dépassée?—R. Non, le bail n'allait pas plus loin que ceci: "Et les frais de toutes autres modifications et additions que peut demander le dit locataire seront supportés par le locateur et le locataire par moitié chacun".

Q. Mais les ascenseurs, d'après la preuve, ont été installés avant la passation du bail? Ce n'était pas des modifications ou additions demandées par le ministère. Ils étaient déjà construits.

M. CARVELL.—Ils peuvent avoir été demandés par le ministère, tout de même. L'édifice fut aménagé d'après une convention conclue avec le ministère, à l'effet que ce dernier devait le louer, et le ministère donna des instructions quant à ce qu'il voulait.

Le PRÉSIDENT.—M. Ewart dit qu'il n'a fait rapport que lorsque le premier étage fut construit.

M. SHARPE.—Sûrement, vous ne prétendrez pas de ce point que le gouvernement devait payer une moitié?

M. CARVELL.—C'est à nous d'argumenter, pas au témoin.

M. SHARPE.—Je pense que c'est une absurde position à prendre. Cependant, je vois qu'il est maintenant une heure, et je suppose que le comité va ajourner.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MARDI, le 22 mars 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Warburton, et il a continué son enquête au sujet du paiement de $73,614.12 à l'Imperial Realty Company, de $622.29 et de $5,-383.26 à la cité d'Ottawa, relativement à la propriété Woods, rues Queen et Slater, Ottawa, ainsi que porté à V—36, Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. CARVELL.—En lisant le témoignage de M. Fenson, je constate qu'il y a une erreur dans la transcription des notes sténographiques, relativement aux ascenseurs dans l'édifice Carling. La transcription des notes fait dire au témoin que les ascenseurs dans cet édifice ne coûtent que $4,000 pour une paire, ou $2,000 chacun. Je suis convaincu que c'est tout autrement, chaque ascenseur devant coûter $4,000, pour la machinerie et la cabine et tout montant additionnel serait pour dépenses imprévues.

M. SHARPE.—L'autre M. Fenson sera probablement appelé avant la fin de l'enquête et cette erreur sera corrigée.

M. CARVELL.—Je suis convaincu que c'est une erreur et je désirerais qu'elle soit corrigée.

M. SHARPE.—Si le rapport est inexact, le témoin devrait être rappelé.

M. CARVELL.—Si vous ne voulez pas permettre la correction du procès-verbal, nous devrons rappeler M. Fenson et lui faire établir que le rapport est inexact.

Le PRÉSIDENT.—Je pense moi-même que c'est une erreur. Je ne vois pas comment des ascenseurs peuvent être installés pour $2,000.

M. CARVELL.—Je me rappelle très distinctement le témoignage. Le montant était de $4,000.

M. SHARPE.—C'est aussi mon impression, mais je ne veux pas faire cette admission sans être positif du fait.

PAUL MARCHAND, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. M. Marchand, vous êtes dans l'industrie électrique?—R. Oui.

Q. Vous aviez une partie du contrat relativement à l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. A-t-il été donné par soumission ou par convention personnelle?—R. Il a été—de quel contrat parlez-vous?

Q. Je parle de votre contrat pour la pose des fils électriques dans l'édifice Woods?—R. Nous avons plusieurs contrats de cette nature dans cet édifice.

Q. Etaient-ils par écrit?—R. Ils étaient,—oh! il y avait un prix donné.

Q. Ces contrats étaient-ils écrits?—R. Il n'y avait pas de contrat régulier, simplement une propositon faite, et alors——

Q. Y avait-il un contrat par écrit?—R. Pas que je sache.

Q. Y avait-il un contrat par écrit, les conditions ont-elles été faites par écrit?—R. Je ne puis le dire exactement, parce que des travaux ont été exécutés d'après une proposition faite.

Q. La proposition a-t-elle été faite par écrit?—R. Oui, par écrit.

Q. Avez-vous les lettres à ce sujet?—R. Non.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas apportées? L'assignation ne vous ordonnait-elle pas d'apporter toutes les pièces relatives à cette affaire?—R. Non, la partie de l'assignation à ce sujet était biffée.

Q. Nous devrons probablement vous citer de nouveau. Naturellement, nous voulons avoir la correspondance, si vous pouvez la produire. Avez-vous une connaissance personnelle des montants de ces contrats?—R. Je ne pourrais m'en rappeler.

Q. Avez-vous des livres ici?—R. Non, pas ici, je n'ai rien.

Q. Alors, votre témoignage ne peut nous être d'un grand service. Vous pouvez peut-être répondre à quelques questions générales, et nous pourrons vous demander de produire vos livres. Vous rappelez-vous le contrat relatif à l'édifice Woods, à la moitié ouest de cet édifice?—R. A la partie ouest, oui.

Q. Là serait l'ouest, n'est-ce pas? L'ouest est là (indiquant par un geste)?—R. Oui. Je ne connais aucun contrat.

Q. Quels étaient les termes?—R. Il est assez difficile de——

Q. Il est assez difficile de——quoi?—R. Il est assez difficile de se rappeler. Il y a eu différentes choses et des altérations.

Q. Vos livres les indiqueraient?—R. Ils en indiqueraient quelques-unes. Il y a aussi des différences dans l'exécution des travaux.

Q. Aviez-vous la surveillance de la pose des fils?—R. Oui.

Q. Dans la moitié ouest de l'édifice, comment le posage des fils a-t-il été fait?—R. Les fils posés là ont dû être enlevés en totalité pratiquement, et——

Q. Ces fils étaient-ils là lorsque l'édifice a été originairement aménagé?—R. Oui.

Q. Aviez-vous ce contrat?—R. Non, je n'avais pas le premier contrat. Il a été donné, je pense, à O'Reilly et Murphy.

Q. Alors, vous avez dû ouvrir les murs et poser de nouveau des fils dans tout l'édifice?—R. Oui, nous avons dû refaire complètement la moitié du posage des fils.

Q. Vous avez dû refaire complètement le posage dans une moitié?—R. Complètement.

Q. Et vous avez posé des fils pour faire le service des différents bureaux?—R. Oui.

Q. Dans toute la moitié de cet édifice, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela ne serait-il pas un travail plus considérable que celui de la pose des fils dans la moitié de l'édifice Canadian à l'origine?—R. Que le posage des fils dans tout l'édifice Canadian?

Q. Que le posage complet des fils dans la moitié de l'édifice Canadian?—R. Je ne le pense pas.

Q. Cependant, vous avez dû rouvrir les murs et faire un nouveau posage de fils, avez-vous dit?—R. Oui.

Q. Cela doit entraîner plus d'ouvrage que le posage des fils en premier lieu?—R. Mais là, il n'y avait pas à ouvrir les murs. C'est un édifice construit à l'épreuve du feu, et il fallait tout faire.

Q. Je comprends que vous dites en réponse à ma question——

M. Carvell.—C'est vous qui l'avez dit.

M. Sharpe.—Et il l'a confirmé.

Le Président.—Dans cette enquête, ma manière de voir diffère un peu de celle que l'on doit avoir dans les procédures devant une cour de justice. Ici, j'ai

accordé beaucoup plus de latitude. Cependant, M. Sharpe, vous ne devriez pas mettre les mots dans la bouche du témoin.

M. SHARPE.—Le témoin est l'entrepreneur et il peut me corriger si j'ai tort.

Le TÉMOIN.—Nous n'avons pu ouvrir les murs là parce qu'ils ne pouvaient pas l'être.

M. SHARPE.—Vous auriez dû le dire d'abord, au lieu de confirmer ce que j'ai dit.

Q. Ainsi, dans l'édifice Woods, en posant de nouveau les fils, l'ouvrage a dû être refait complètement?—R. Oui.

Q. Il n'y aurait pas plus d'ouvrage que dans le posage des fils dans l'édifice Canadian?—R. Je ne puis comparer les deux édifices parce qu'ils sont complètement différents.

Q. Y avait-il beaucoup plus d'ouvrage dans l'un que dans l'autre?—R. Eh bien! naturellement, le coût du posage des fils correspond à la dimension de l'édifice. L'édifice Canadian est beaucoup plus grand que l'autre.

Q. Les étages sont plus élevés, je pense?—R. Oui, je pense que l'édifice est plus grand.

Q. Maintenant, comme question de fait, avez-vous ôté les fils dans l'édifice Woods, ou avez-vous siplement fait les communications pour les bureaux?—R. Nous les avons ôtés, nous avons dû le faire.

Q. Pourquoi les avez-vous ôtés? Les fils principaux ne suffisaient-ils pas? R. Les fils principaux n'étaient pas assez puissants, ils n'étaient pas assez gros.

Q. De sorte que vous avez dû renouveler les fils par tout l'édifice?—R. Oui, pratiquement.

Q. Et votre compte pour cette partie de l'édifice fut de $576?—R. Je ne sais où vous prenez ces chiffres. Je ne puis dire exactement quel était le montant du compte, je n'ai pas les chiffres avec moi.

Q. Ce sont les chiffres qui m'ont été fournis par les fonctionnaires du gouvernement. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, lorsque le posage des fils électriques dans l'édifice Woods n'a coûté que $576, votre contrat pour une partie de l'édifice Canadian s'est élevé à $3,864?—R. Je ne puis dans ce moment.

Q. Vous a-t-on fait des remises?—R. Lesquelles?

Q. Avez-vous fait quelque remise à M. Woods?—R. Pas que je sache.

Q. Vous êtes le chef de la maison, vous le sauriez sans doute, s'il en avait été fait?—R. Oh! oui.

Q. S'il avait été fait quelque remise, vous le sauriez?—R. Certainement.

Q. Avez-vous fourni un compte quelconque, ou lui avez-vous fait une remise sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement?—R. Non.

Q. Voudriez-vous avoir l'obligeance de produire les livres et la correspondance qui se rapportent aux contrats, à la prochaine séance du comité?—R. Je les produirai.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait le posage des fils dans les deux côtés de l'édifice Canadian, comme dans le côté ouest de l'édifice Woods?—R. De l'édifice Canadian?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Vous avez fait tout le travail?—R. Oui.

Q. Dites-nous ce que vous avez eu à faire pour exécuter ce travail convenablement?—R. Il nous a fallu amener les lumières aux endroits où elles devaient être dans chaque bureau. De la manière dont les fils électriques étaient déjà placés, les lumières se trouvaient simplement sur une ligne régulière dans un

grand espace ouvert ; nous avons dû enlever ces fils et en poser d'autres, afin de placer les lumières où elles devaient être dans chaque bureau.

Q. Quel était votre mode de faire le travail?—R. Le mode de faire le travail?

Q. Oui, donnez-nous un plan général du travail?—R. Naturellement, les lumières ont été posées dans les nouveaux bureaux un peu comme elles le sont dans cette salle, par exemple.

Q. Je sais; mais avez-vous obtenu le courant dans tout l'édifice par une seule issue, ou y en avait-il plusieurs?—R. Nous avions deux fils principaux, un pour chaque côté de l'édifice.

Q. Ces fils couraient perpendiculairement sur chacun des murs?—R. Oui, du soubassement jusqu'en haut.

Q. Et qu'aviez-vous de là?—R. Des branches qui couraient dans la longueur, un service à chaque étage le long des corridors.

Q. Vous dites que vous avez posé deux services de fils principaux perpendiculairement; cela exigerait-il deux services de fils principaux à chaque étage, ou un seul service?—R. Nous avons ce que nous appelons les fils principaux; ces fils partent du soubassement, puis ils montent au centre de l'édifice, un service de chaque côté, jusqu'au dernier étage.

Q. Cela est très bien pour vos fils principaux. Mais que dites-vous des branches?—R. Il y a deux branches dans les deux sens, en avant et en arrière, sur chaque étage de chaque côté, quatre sur chaque étage.

Q. C'est ce que je voulais savoir; il y a deux branches à chaque étage?—R. De chaque côté.

Q. L'une est la continuation de l'autre, c'est comme si vous aviez deux branches allant d'un bout de l'édifice à l'autre à chaque étage?—R. Oui.

Q. De là vous dirigez le courant vers les différentes chambres?—R. Vers les différentes chambres.

Q. Maintenant, il y a ici un compte de $3,864 pour le posage des fils dans l'édifice Canadian, il paraît être fait d'après le premier bail, mais ce bail n'est que pour une moitié de l'édifice. Je puis dire qu'il n'a pas été fourni de compte relativement au posage des fils électriques dans la seconde moitié de l'édifice Canadian; avez-vous fait l'ouvrage des deux côtés de l'édifice Canadian?—R. Je l'ai fait, oui.

Q. Et vous avez été payé pour ce travail?—R. Oui.

Q. Maintenant, savez-vous si le compte de $3,864 comprend le posage des fils dans les deux côtés de l'édifice Canadian, ou dans un seul?—R. Je ne pourrais le dire sans m'informer.

Q. Vous pouvez avoir ce renseignement?—R. Oui.

Q. Je vous prierais de l'avoir.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous fait le posage des fils électriques pendant que l'édifice était en voie de construction ou lorsqu'il a été terminé?—R. En partie, nous devions suivre les travaux de construction.

Q. Et cela était nécessaire, à quelque objet que fût destiné l'édifice?—R. La première installation?

Q. Oui?—R. Je suppose que oui.

Q. Alors, les accessoires pour les différents bureaux étaient choses de moindre importance, n'est-ce pas? De dépense moindre?—R. C'était vraiment la partie le plus difficile du travail.

Q. C'était la partie la plus difficile du travail, mais non pas la plus dispendieuse?—R. Certainement, à cause du posage qu'il fallait faire dans le plafond en ciment.

Q. Pourriez-vous nous donner, lorsque voous viendrez la prochaine fois, un état du coût relatif du posage des fils et des diverses lumières?—R. Je le puis.

Q. Vous nous donnerez ce renseignement?—R. Je vous le donnerai.

Le témoin est renvoyé.

D. M. FINNIE appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous êtes le gérant de la banque Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous comparaissez comme actionnaire de l'Imperial Realty Company?—R. Oui, il en est ainsi.

Q. Je comprends que l'Imperial Realty Company, le 20 octobre 1906, a acheté de M. J. W. Woods ces édifices qui sont loués par le gouvernement?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Pour $1,000,000 d'actions?—R. Bien, cela dépend de la date; des propriétés ont été vendues subséquemment, de sorte que la compagnie n'a pas payé ce montant au commencement.

Q. C'est le chiffre au contrat, $1,000,000 d'actions?—R. Cela serait correct.

Q. Ce contrat de vente comprend l'édifice Woods, l'édifice Canadian et l'édifice de la Commission des chemins de fer, rue Queen?—R. Oui, cela est exact.

Q. Le contrat comprendrait-il quelque autre propriété?—R. Non, il peut en avoir compris d'autre terrain. Je ne suis pas positif.

Q. Oui; quelques lots de terrain vague de l'autre côté; de sorte que le seul actif de la Realty Company serait ces lots, les édifices loués au gouvernement, outre deux ou trois lots de terrain vague de l'autre côté?—R. Oui.

Q. Etiez-vous l'un de ceux qui ont originairement demandé l'adoption de la loi constituant la compagnie en corporation?—R. Je pense que oui.

Q. Lorsque vous avez formé la compagnie, aviez-vous fait le projet de louer l'édifice Canadian au gouvernement?—R. C'était l'une des possibilités, je crois.

Q. N'était-ce pas l'une des certitudes?—R. Pas à ma connaissance. Je ne pourrais dire; il y a toujours eu doute à ce sujet tant que la chose n'a pas été faite.

Q. Mais c'était le projet, ceux qui ont formé la compagnie songeaient à acheter l'édifice Canadian et à permettre au gouvernement de l'occuper moyennant un certain loyer?—R. Oui, c'était projeté; le goouvernement voulait l'édifice et nous étions disposés à le lui louer.

Q. Et le premier bail passé était en date du 13 septembre 1906?—R. Oui.

Q. Et le 20 octobre 1906, M. Woods a transporté tous ses intérêts à l'Imperial Realty Company?—R. Oui.

Q. De sorte que, avant le transport de la propriété par M. Woods à l'Imperial Realty Company, il était projeté que le gouvernement l'occuperait?

M. CARVELL.—C'était un projet, pas un fait.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Maintenant, le fait est que M. Woods, après la passation du bail, a transféré tous ses biens à l'Imperial Realty Company?—R. Oui.

Q. Mais, avant que le bail fût passé par M. Woods, c'était le projet de l'Imperial Realty Company?— R. Le projet était de prendre la position de M. Woods, quelle qu'elle fût.

ANNEXE No 2

Q. Des lettrs patentes furent émises à l'Imperial Realty Company le 4 octobre 1906. Les fondateurs étaient: D. M. Finnie, une action; J. W. Woods, une action; Gyn Osler, une action; Bennett Rosamond, ex-M.P., une action? R. Oui.

Q. Et Shirley Ogilvie?—R. Ogilvie, c'est vrai.

Q. Puis, le 20 novembre 1908, des lettres patentes supplémentaires furent prises à l'effet de réduire le capital?—R. Je crois que oui. Oui, cela est exact.

Q. Maintenant, pourquoi était-ce une question importante pour la compagnie que les lettres supplémentaires fussent antidatées du 20 novembre?—R. Je ne vois pas quel fut l'objet.

Q. Vous ne savez pas s'il y avait un objet ou non?—R. Non.

Q. Une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée où il fut résolu de réduire le capital fut déposée au ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous me corrigerez si je fais erreur relativement à cette affaire, mais je veux vous poser une ou deux questions à ce sujet. Voici comment se lit le procès-verbal:

"Mercredi, 4 novembre 1908.

"Présents:—James W. Woods, Bennett Rosamond, J. E. Cunningham, G. C. Edwards, John Gorman, Robert Gill, D. M. Finnie, W. L. Marler, le juge MacTavish, W. M. Rowley, Travers Lewis, Shirly Ogilvie et Ernest Linton. Sir Henry Pellatt et Glyn Osler étaient représentés par leurs procureurs. J. W. Woods représentant en somme 7,126 actions."

Y a-t-il dans la compagnie d'autres actions à part celles qui sont mentionnées là?—R. Oh! oui. Il doit y avoir d'autres actionnaires. Je ne sais qui ils sont, mais il y en a.

Q. Vous ne savez pas qui ils sont?—R. Non.

Q. Il est dit qu'ils désirent émettre des obligations au lieu, particulièrement, de quelques-unes des actions privilégiées?—R. Oui.

Q. Et il est dit quels sont les actionnaires privilégiés. M. James W. Woods possède 550 actions privilégiées. Il est dit que vous avez 800 de ces actions en fidéicommis?—R. Oui.

Q. En avez-vous à votre propre nom?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Oh! je pense—je ne suis pas sûr si c'est 25 ou 40. C'est l'un ou l'autre.

Q. Qui possède la balance des actions?—R. Eh bien!——

M. Carvell s'oppose à ce que la question soit posée, à moins que le témoin n'ait pas d'objection à y répondre. M. Carvell prétend qu'il n'y a pas de raison pour scruter les affaires privées de la compagnie dans une enquête de cette nature.

Le Président.—Je ne vois pas de raison pour cela, mais, si le témoin veut répondre, il peut le faire.

Le Témoin.—J'allais expliquer que je possède les actions, non pas en ma qualité privée, mais en ma qualité officielle de gérant de banque, et que je ne veux pas répondre à moins d'y être forcé.

Le Président.—Il me semble que, dans le cas d'une compagnie constituée en corporation comme celle-ci, vous ne devriez pas entrer dans tous les détails concernant les actionnaires.

M. Sharpe prétend que, à moins que la question ne soit permise, il ne sera pas possible de découvrir si, oui ou non, quelqu'un dans le ministère n'était pas intéressé dans ces travaux et s'il n'y avait pas aidé. Sûrement, on avait droit de connaître qui est le propriétaire bénéficiaire de ces actions.

M. Carvell—Les neuf dixièmes des compagnies organisées en Canada sont des compagnies dans lesquelles la majorité des actions est en la possession d'une ou de deux personnes, et ces actions sont payées par un transport de propriété immobilière. Je ne crois pas que mon honorable ami ait donné aucune raison pour laquelle nous devrions nous enquérir des affaires personnelles d'un particulier. S'il s'agissait des affaires personnelles de M. Finnie, je ne ferais pas d'opposition; mais il est amené ici en sa qualité de fonctionnaire de la banque et on lui demande de divulguer des secrets officiels de sa position de gérant de la banque Ottawa.

Le Président.—Je puis dire que c'est ma manière de voir.

M. Sharpe.—Permettez-moi de vous poser une question, M. Carvell; si ces actions en fidéicommis sont détenues pour le bénéfice de quelqu'un dans le ministère, n'ai-je pas le droit de poser la question?

M. Carvell.—Si mon savant ami veut changer la question et la poser dans cette forme, je n'ai pas d'objection à faire.

M. Sharpe.—Je pourrais aller plus loin et demander si les actions sont détenues pour quelque parent de quelqu'un dans le ministère?

M. Carvell.—Je n'ai pas d'objection à ce que mon savant ami aille au fond de l'affaire en tant que les fonctionnaires du ministère, ou le ministre ou quelqu'un de leurs parents sont concernés. Je ne pense pas tenter d'arrêter l'enquête, mais je fais cette objection comme matière de principe. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on demande au témoin si quelque fonctionnaire du ministère ou un parent de quelque fonctionnaire, ou si le ministre ou ses amis sont les propriétaires bénéficiaires de ces actions.

Le Président.—Je pense que M. Sharpe a le droit de demander si ces actions sont détenues par ou pour quelqu'un appartenant au ministère ou par quelque personne qui lui soit alliée, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de s'enquérir des affaires de particuliers en dehors de là.

Par M. Sharpe:

Q. Combien de temps avez-vous eu les actions en fidéicommis?—R. Je ne puis fixer une date; elles ne sont pas venues en ma possession en rapport avec ma qualité de membre de l'Imperial Realty Company, mais elles m'ont été confiées en ma qualité de gérant de la banque Ottawa. Si quelqu'un se présentait et demandait un emprunt sur ces actions, il l'obtiendrait probablement; ils sont venus, pas tous à la fois, mais ils sont venus individuellement.

Q. C'est ainsi que ces actions vous sont parvenues, pour des prêts?—R. C'est la seule manière.

Q. Vous percevez le dividende et le leur payez, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous le retenez pour différentes personnes?—R. Oh! oui, pour un bon nombre.

Q. Pour combien de personnes, environ?—R. Pour sept ou huit, je suppose, à peu près.

Q. Pour sept ou huit différentes personnes?—R. Oui.

Q. Sont-elles des actionnaires originaires?—R. Oui, je pense qu'elles le sont.

Q. Toutes?—R. Je n'en suis pas positif, mais celles qui ne le sont pas forment une très petite proportion.

Q. Les certificats d'actions ont-ils été émis à vous directement comme fidéicommissaire par la compagnie??—R. En autant que je sais, ils ont été émis à ceux qui obtenaient les actions et, lorsque ceux-ci voulaient faire un emprunt les certificats nous étaient remis, c'est-à-dire qu'il m'étaient engagés et j'en faisais faire le transfert.

Par le Président:

Q. Vous les détenez comme garantie des prêts?—R. Seulement.

Par M. Sharpe:

Q. Je reviendrai à cela dans un instant; quel est le dernier transfert qui vous a été fait?—R. Je ne pourrais vous le dire; il me faudrait consulter les livres.

Q. Il n'y a pas un grand nombre de transferts, vous les avez toujours détenus depuis le 20 novembre 1908?—R. Je pense qu'ils sont entièrement payés.

Q. Vous détenez encore les certificats, n'est-ce pas?—R. Non, nous n'en avons qu'un très petit nombre, la plupart ont été payés.

Q. Alors, vous n'êtes pas fidéicommissaire?—R. Pas actuellement.

Q. Alors, vous n'êtes pas maintenant fidéicommissaire pour 800 actions?—R. Oh! non.

Q. La Trust Company a-t-elle payé à M. Woods la valeur nominale pour les actions?—R. Je pense qu'elle a payé davantage.

Q. Vous pensez qu'elle a payé davantage?—R. Je le pense.

Par M. Carvell:

Q. Vous parlez des actions privilégiées, je suppose, elle n'a pas payé plus de $1,000,000?—R. Personne n'a payé plus de $1,000,000 pour ces actions. Le million de dollars n'a pas été émis; c'est la capitalisation, mais on n'a pas eu un milllion de dollars en argent.

Par M. Sharpe:

Q. D'après l'acte de vente déposé au bureau d'enregistrement, un million de dollars d'actions a été donné à M. Woods?—R. Comme question de fait, il n'a pas eu un million de dollars en actions; je crois que les livres feront voir qu'il a eu beaucoup moins que cela.

Q. L'édifice Woods qui appartient à la compagnie est loué pour $25,770.20 par an?—R. Je pense que oui.

Q. Et l'édifice Canadian est loué pour $42,536.90, et l'édifice de la Commission des chemins de fer pour $5,300?—R. Oui.

Q. De sorte que, en dix ans, les revenus nets, en plus des taxes et autres dépenses, s'élèveraient à $736,141?—R. S'il n'y avait pas de dépenses.

M. Carvell.—Si le bail durait cet espace de temps, vous supposez cela?

M. Sharpe.—Nous supposons cela, oui. Le premier bail est pour dix ans et l'autre réserve un renouvellement après cinq ans?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. On présumait, je suppose, que le gouvernement, dans sa générosité, renouvellerait les baux?—R. Si le gouvernement renouvelle ces baux, il aura probablement à payer un peu plus.

Q. Les baux contiennent une condition de renouvellement pour cinq autres années?—R. C'est malheureux pour la compagnie, non pas pour le gouvernement.

Q. Les revenus nets pour dix ans seront de $736,141?—R. Oui.

Q. Et en trente ans, ils seront de $2,208,423?—R. Oui.

Q. Et la compagnie, après avoir obtenu du gouvernement ces baux très avantageux a émis $500,000 d'obligations hypothécaires?—R. Oui.

Q. A la Royal Trust Company?—R. Cela est exact.

Q. Et ce sont des obligations à trente ans?—R. Je le pense, oui.

Q. Portant 6 pour 100?—R. Oui.

Q. Et l'acte pourvoit à un fonds d'amortissement de $8,500 par année?—R. Oui.

Q. De sorte que, en trente ans, le fonds d'amortissement paiera pratiquement les obligations hypothécaires?—R. Oui.

Q. En trente ans les $500,000 en obligations seront payés, et si la compagnie continue à louer aux taux avantageux que le gouvernement paie actuellement, elle retirera $2,208,423?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous refusez de nous dire pour qui vous détenez les actions en fidéicommis?—R. Eh bien! je ne pourrais pas vous le dire, je ne le sais pas dans le moment; je ne pense pas que je le ferais à moins que je n'y sois forcé, et même alors il me faudrait consulter les livres de la banque pour vous donner l'information.

Le Président.—Je ne permettrais pas de poser la question; vous dites que les actions que vous détenez sont détenues comme garantie de prêts?—R. Il n'y a aucun mystère au sujet des actions, ce n'est qu'une transaction ordinaire de banque.

Par M. Sharpe:

Q. Combien d'actions ont été transférées pour les édifices?—R. A qui?

Q. A M. Woods?—R. Mon souvenir est que c'était $800,000.

Q. Mais M. Woods déclare ici qu'il est désirable de réduire la capitalisation à $800,000?—R. Oui.

Q. Ainsi vous devez faire erreur. Le premier transfert n'était-il pas d'un million d'actions?—R. Le premier transfert, autant que j'en sais, n'était pas d'un million d'actions. La capitalisation première était d'un million d'actions. Huit cent mille ont été émises, et à l'époque où les obligations ont été émises, il y avait encore dans le trésor deux cent mille actions qui ont été déduites.

Par M. Carvell:

Q. La capitalisation a été réduite?—R. Oui, de $200,000.

Par le Président:

Q. Des actions non émises?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Savez-vous combien d'actions ces autres messieurs possèdent?—R. Je ne sais.

Q. Bennett Rosamond et le juge MacTavish?—R. Je ne sais.

Q. Connaissez-vous quelqu'un intéressé dans ces actions que vous déteniez en fidéicommis, ou le propriétaires de toutes autres actions détenues en fidéicommis, ou de toutes autres actions quelconques; connaissez-vous quelqu'un, directement ou indirectement, attaché au ministère qui possède des actions?—R. Personne.

Q. Vous ne connaissez personne?—R. Je ne connais personne qui soit attaché au ministère.

Q. Ces personnes peuvent être attachées au ministère sans votre connaissance?—R. Je pense que c'est très improbable, d'après mon souvenir des noms.

Q. Qui négociait les emprunts?—R. M. Woods.

Q. Il avait à voir à tous les arrangements et contrats?—R. Entièrement.
Q. Vous n'en connaissiez rien?—R. Non.
Q. Quelle entente aviez-vous?—R. Aucune.

Le témoin est renvoyé.

M. Ernest Linton est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes le secrétaire-trésorier de l'Imperial Realty Company?—R. Oui.
Q. Vous êtes en affaire avec la compagnie depuis son inauguration?—R. Oui.
Q. Et avant cela, vous étiez le secrétaire-trésorier de Woods, Limited?—R. Le trésorier.
Q. Le gouvernement a un contrat avec vous, je crois, pour le chauffage des édifices Woods et Canadian?—R. Oui.
Q. Vous avez le même système, de chauffage pour les deux édifices?—R. Oui. Je n'ai pas étudié la chose de très près, major.
Q. Mais vous pouvez nous faire un exposé général. Vous avez trois hommes employés au chauffage des édifices?—R. Oui, nous avons trois hommes.
Q. Le contremaître reçoit $900 par année?—R. Eh bien! major, en ma—— Je n'ai pas d'objection à répondre aux questions au sujet du chauffage, mais je ne pense pas qu'on m'ait demandé d'apporter des documents à ce sujet.
Q. C'était relativement à toutes les dépenses, ces comptes?—R. Oui.
M. Carvell souleva l'objection que le comité ne faisait pas d'enquête au sujet du chauffage de ces édifices.
M. Sharpe.—Nous sommes allés jusque-là, et je pense que nous devrions finir l'affaire, puisque nous avons ici le secrétaire-trésorier.
Le Président.—Cela n'est pas devant le comité et je pense que nous avons déjà dépassé le but.
M. Sharpe.—Je pense que j'ai droit de toucher à la question du chauffage et de voir si cela ne se rattache pas à la question du loyer.
Le Président.—Quelle est votre question?
M. Sharpe.—Je veux savoir quels sont les gages payés aux trois hommes employés. Je le sais assez bien. Le contremaître reçoit $900, et ses deux aides reçoivent de $45 à $50. Est-ce cela?
Le Président.—Vous pouvez répondre à cette question, témoin.
R. Cela est exact.

Par M. Sharpe:

Q. Combien est-ce, $45?—R. $50.
Le Président.—C'est ce que nous avons déjà appris.
M. Sharpe.—Je veux aussi savoir quelle quantité de charbon vous brûlez et quel prix vous payez pour le charbon?
Le Président.—Vous pouvez répondre à cette question.
Le Témoin.—Nous brûlons de onze à douze cents, peut-être quatorze cents tonnes par année.

Par M. Sharpe:

Q. Le contremaître a dit de onze à douze cents tonnes.—R. Cela varie.
Le Président.—Ce témoin connaît probablement mieux que le contremaître.
M. Sharpe.—S'il ne connaît pas mieux que dire de onze à douze ou quatorze cents tonnes, il ne connaît rien exactement à ce sujet. Je désire savoir ce qu'il

jure. Jurerez-vous quatorze cent?—R. Non, je ne jure pas quatorze cent. Je suis convaincu que nous brûlons de onze à douze cents tonnes.

Q. Vos livres indiqueraient sans doute la quantité exacte?—R. Non.

Q. Vous payez pour le charbon et l'inscription est faite dans vos livres?—R. Les pièces justificatives le feraient probablement voir.

Q. Il y a un moyen de s'assurer?—R. Oh! certainement.

Q. Et c'est tout du charbon mou, du même charbon?—R. Non.

Q. Et des gaillettes?

Par M. Carvell:

Q. Que dites-vous à cela?—R. Non.

Par M. Sharpe:

Q. Dites-nous les quantités?—R. C'est très difficile à dire, major.

Par M. Carvell:

Q. Le témoin n'a pas été assigné pour rendre témoignage en pareille matière.—R. Je n'ai pas examiné cela.

M. Carvell.—On demande au témoin de rendre témoignage au sujet d'une chose sur laquelle il n'a aucune note.

Par M. Sharpe:

Q. Vous saviez que M. Berry avait été assigné pour cette fin?—R. Je le savais.

Q. Et vous saviez le sujet de son témoignage?—R. J'ai compris qu'il était satisfaisant. Je pensais que vous étiez satisfait de M. Berry.

Q. Le témoignage n'a pas été complété parce que nous ne savions pas le montant que vous avez payé pour le charbon.—R. Je n'ai pas compris cela.

Q. Vous employez du charbon mou?—R. Une certaine quantité de charbon dur.

Q. Mais le gros du chauffage se fait avec du charbon mou?—R. Oui.

Q. Quel est le prix de ce charbon?—R. Environ $5.20, je pense.

Q. La moyenne serait d'environ $5.25?—R. Oui.

Q. Pendant combien de mois de l'année sont employés les deux aides, six ou huit mois?—R. Non, environ huit mois, quelquefois neuf.

Q. Y a-t-il d'autres dépenses que vous avez à faire en rapport avec le chauffage des édifices?—R. Oui.

Q. Quelles sont-elles?—R. Les réparations.

Q. Quelles sont-elles en moyenne? Vos livres les donneraient toutes exactement et, s'il est nécessaire, nous devrons voir les livres; mais pouvez-vous le dire d'après ce que vous connaissez vous-même?—R. Oh! je dirais de $300 à $400.

Q. Vous pensez que ces réparations s'élèvent à $300 ou $400; avez-vous examineé les item pour les trois ou quatre années dernières?—R. Non, je vous ai dit que je ne l'avais pas fait.

Q. Quel est le plus bas prix du chárbon que vous achetez?—R. Nous achetons du poussier de charbon.

Q. Quel en est le prix?—R. Cela vaut——

Q. Vous l'achetez directement des mineurs?—R. Nous l'achetons partout.

Q. Ne le faites-vous pas venir par bateau?—R. Quelquefois.

Q. Des Etats-Unis?—R. Nous achetons tout ce que nous pouvons en Canada.

Q. Que vaut le poussier une fois rendu?—R. Je dirais qu'il vaut environ $5.
Q. Le poussier?—R. Rendu.
Q. Il vous coûte cela rendu?
M. Carvell.—Rendu dans l'édifice?—R. Certainement.
Q. C'est ce que vous avez à payer?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous d'autres renseignements à nous donner relativement au chauffage?—R. Eh bien! je ne sais ce que vous voulez savoir.

Q. J'ai fini pour ce qui regarde le chauffage, à moins que vous n'ayez d'autres renseignements à nous donner. Parlons maintenant de l'éclairage électrique. Vous avez un contrat avec le gouvernement pour l'éclairage de l'édifice?

M. Carvell.—Voici une question que nous n'avons jamais examinée, et je dis franchement à mon honorable ami que je n'ai pas vu les documents; je n'en connais rien, et je m'oppose à ce que ce témoignage soit pris à cette séance du comité. Si mon honorable ami désire entrer dans cette matière, il n'y a aucune objection à faire déposer devant le comité les documents en due forme; et il pourra alors poser autant de questions qu'il voudra; mais je suis convaincu que mon honorable ami ne devrait pas continuer et s'enquérir d'une chose qui n'est pas devant le comité, lorsque les membres de ce comité n'ont pas eu l'occasion de lire les documents à ce sujet.

Le Président.—Si les documents ne sont pas devant le comité, je ne pense pas que nous devrions continuer.

Par M. Sharpe:

Q. Vous avez un contrat avec le gouvernement pour l'éclairage de l'édifice?

Le Témoin.—Dois-je répondre à cette question?

Le Président.—Oui, vous pouvez répondre à cette question.—R. Oui, nous avons un contrat.

Q. Le gouvernement vous paye le coût de l'éclairage?—R. Nous sommes payés pour l'éclairage, oui.

Q. Le gouvernement paye-t-il plus que vous ne payez à la compagnie de lumière électrique?

Le Président.—Je ne pense pas que vous puissiez poser cette question.

M. Sharpe.—Si le témoin n'a aucune objection, je ne vois pas pour quelle raison vous l'empêcheriez de répondre.

Le Témoin.—Je me suis opposé à la question en premier lieu.

Le Président.—Je ne pense pas que ce soit une question à laquelle vous pouvez exiger une réponse.

Par M. Sharpe:

Q. L'architecte en chef du ministère et l'un des fonctionnaires du ministère, en déposant ici des documents, ont déclaré que le gouvernement paye l'éclairage à la compagnie Woods, c'est-à-dire à l'Imperial Realty Company, et que tout ce qu'il paye est le montant exact payé par l'Imperial Realty Company à la compagnie de lumière électrique. En est-il ainsi, ou non?

M. Carvell.—Témoin, ne répondez pas à cette question, je m'y oppose.

Le Président.—Vous n'êtes pas tenu de répondre à cela.

M. Carvell.—Faites déposer tous les documents ici, M. Sharpe, afin que nous puissions tous avoir l'occasion de les examiner.

Par M. Sharpe:

Q. C'est une chose bien simple; nous n'avons pas besoin des documents ici s'il veut répondre à la question. La compagnie de lumière électrique accorde-t-elle un escompte pour le paiement au comptant de ses comptes?

M. Carvell.—Je m'oppose à cette question.

Le Président.—Toutes ces questions sont sujettes à objection, je crois, pour les mêmes motifs. Nous n'avons ici aucun document se rapportant à l'affaire. Le fait est que j'ai permis une latitude considérable dès le commencement; je pense qu'il est bon de donner beaucoup de latitude, mais il me semble qu'on est allé assez loin. Toujours, depuis que je suis président, j'ai permis une grande latitude, et je l'ai fait à dessein. Le témoin peut répondre s'il le veut, mais je ne l'y forcerai pas.—R. Je n'ai pas examiné ces documents et je ne suis pas en état de répondre.

Par M. Sharpe:

Q. Sans avoir examiné les documents, savez-vous, d'une manière générale, que le gouvernement paye plus que vous n'avez à payer?—R. Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

Q. Prétendez-vous ne pas être en état de répondre, parce que vous ne le savez pas ou parce que vous n'avez pas les livres?—R. Parce que je n'ai pas étudié la question.

Q. Vous voulez dire que vous ne voulez pas répondre parce que vous n'avez pas les livres et parce que vous ne les avez pas examinés. Ne savez-vous pas, d'une façon générale, que le gouvernement paie plus, sans les détails?—R. Pourquoi est-il nécessaire de répondre à cela?

Q. Simplement parce que le président a dit que vous pouviez répondre si vous le vouliez.

Le Président.—Vous pouvez répondre si vous le voulez; je ne vous forcerai pas à répondre.

Le Témoin.—Eh bien! je refuse de répondre.

M. Sharpe.—Alors, naturellement, nous pouvons supposer que le gouvernement paye davantage?

Le Président.—Je penserais que tel est le cas, parce que je ne suppose pas que ces gens travaillent pour rien.

M. Sharpe.—Je désire maintenant proposer que les documents soient déposés sur la table et que la question soit prise dans son ensemble.

Le Président.—Mettez votre motion en due forme; vous pouvez le faire avant l'ajournement.

Par M. Sharpe:

Q. Y a-t-il un contrat ou est-ce par lettre?—R. Je ne pense pas qu'il y ait de contrat.

Q. Je sais qu'il n'y a pas de contrat; c'est fait soit par convention verbale soit par lettre.

Le Président.—Nous n'avons aucun document devant nous. Je ne sais réellement pas où nous en sommes.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous dans vos livres quelque mémorandum ou quelque état indiquant l'époque à laquelle les divers ministères ont pris possession des édifices?—R. Non, je n'en ai pas.

ANNEXE No 2

Q. Combien y a-t-il d'ascenseurs dans l'édifice Woods?—R. Deux.

Q. De combien d'ascenseurs le gouvernement a-t-il payé la moitié du coût? —R. Je ne puis le dire précisément; d'un ascenseur, je pense.

Q. Combien y a-t-il d'ascenseurs dans l'édifice Canadian?—R. Trois.

Q. Ce sont des ascenseurs pour les passagers?—R. Il y en avait deux, il y en a trois maintenant.

Q. Trois ascenseurs pour les passagers?—R. Oui.

Q. Un monte-charge?—R. Non, maintenant ce sont tous des ascenseurs pour les passagers.

Q. Ce sont tous des ascenseurs pour les passagers?—R. Pratiquement.

Q. Et avant que le gouvernement vînt en possession en qualité de locataire en vertu de son bail, combien y en avait-il?—R. Je pense qu'il y en avait trois.

Q. Ils ont tous été construits avant que le gouvernement entrât en possession de l'édifice?—R. Oui.

Q. Nonobstant le fait que, avant que le gouvernement entrât en possession de l'édifice Canadian, en vertu de son bail pour cinq ans, il y avait déjà trois ascenseurs dans cet édifice, le gouvernement a payé la moitié des dépenses. N'en est-il pas ainsi?—R. Oui.

Q. Qu'ont coûté les ascenseurs dans l'édifice Woods?—R. Je ne sais.

Q. Qu'ont coûté les ascenseurs dans l'édifice Canadian?—R. Je ne sais.

Q. Vous livres le feront voir?—R. Non. Pas les livres de l'Imperial Realty Company.

Q. Les livres de la Woods, Limited, le feront voir?—R. Non.

Q. Les livres de la James W. Woods le feront voir?—R. Cela est l'affaire personnelle de M. Woods.

Q. Vous êtes son trésorier?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas un état du montant qui a été payé pour ces ascenseurs? —R. Non.

Q. Dans aucun de vos livres?—R. Sauf dans les livres de l'Imperial Realty.

Q. Vous avez un état dans les livres de l'Imperial Realty?—R. Oui.

Q. Avez-vous ce livre avec vous?—R. Je l'ai.

Q. Voulez-vous nous le laisser voir, s'il vous plaît?—R. (Il produit le livre.) Que voulez-vous voir, major?

Q. Je veux voir ce que vous avez payé pour les ascenseurs?—R. Je n'ai pas d'état de cela ici.

Q. Où trouvera-t-on cet état?—R. Dans les livres de M. Woods, je présume.

Q. Vous avez dit qu'il y avait un état dans les livres de l'Imperial Realty Company?—R. Oh! non. J'ai mal compris votre question.

Q. L'Imperialty Realty Company a pris possession de cet édifice en 1906? —R. Oui.

Q. Des ascenseurs ont été installés depuis?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ne le pensez-vous pas?—R. Je ne le pense pas.

Q. Et vous ne connaissez rien au sujet du coût des ascenseurs?—R. Je n'en connais rien.

Q. Savez-vous que les constructions en acier se rattachant aux ascenseurs ont été louées comme partie du contrat avec la compagnie d'ascenseurs?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous une liste des actionnaires de l'Imperial Realty Company?—R. J'ai envoyé chercher le livre. Je ne sais si je l'ai ici. (Il produit le livre.) Dois-je donner les noms?

Le Président.—Si vous n'avez pas d'objection, donnez-les.

Le Témoin.—Je puis montrer la liste au major Sharpe privément.

Par M. Sharpe:

Q. Je vous demande pardon?—R. Est-il nécessaire de donner ces noms? Je n'ai pas d'objection à vous faire voir les noms privément.

Q. Où est la liste des transferts?—R. Je n'ai pas ici le livre des transferts. Je ne savais pas que vous le vouliez.

Q. Gordon C. Edwards a cent actions en fidéicommis? Savez-vous pour qui il les détient?—R. Je ne pense pas qu'il ait d'actions en fidéicommis.

Q. Il en a d'après le mémoire déposé au ministère lorsque la compagnie a demandé des lettres patentes supplémentaires?—R. Je pense que cela doit être une erreur, major.

Q. D. M. Finnie est inscrit pour 800 actions et Gordon C. Edwards pour 100 actions comme fidéicommis?—R. Je pense que ce doit être une erreur, mais il n'en a pas en fidéicommis, que je sache.

Q. Vous ne savez pas pour qui il les détient, s'il en a en fidéicommis?—R. Non. Je ne pense pas qu'il en ait en fidéicommis.

Q. Le 29 mars 1906, il a été rendu un compte pour toiles de fenêtres dans l'édifice Canadian pour $433.32. Ce compte a été refusé pendant quelque temps et vous avez eu un peu de difficulté à le faire accepter. Vous rappelez-vous ce compte?—R. Ce compte a-t-il été rendu par l'Imperial Realty Company ou par Woods, Limited? Il n'a pas été rendu par l'Imperial Realty Company.

Q. De J. S. Sheard, jr., un compte de Woods pour toiles de fenêtres. N'êtes-vous pas familier avec les affaires de Woods?—R. Je le suis, mais nous avons un grand nombre de transactions chaque jour, et il me serait presque impossible de—il peut y avoir quelque erreur.

Q. M. Woods a occupé l'édifice Canadian d'abord, n'est-ce pas, avant la prise de possession par le gouvernement?—R. Non.

Q. Le gouvernement a été le premier occupant?—R. Woods, Limited, occupaient une partie de l'édifice.

Q. Quelle partie?—R. Une partie du côté est.

Q. Je parle de l'édifice Canadian?—R. Oui, une partie du côté est.

Q. Quelle partie?—R. Cinq ou six étages, j'oublie combien.

Q. Vous ne savez pas quand ils ont vidé les lieux et que le gouvernement en a pris possession?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelque chose dans vos livres pour l'indiquer?—R. Non, il n'y a pas de mémo, seulement qu'il doit payer le loyer.

Q. Le gouvernement a-t-il payé le loyer avant que l'édifice fût occupé?—R. Non.

Q. En êtes-vous certain, parce que la preuve ici est qu'il a payé le loyer avant d'occuper de fait l'édifice?—R. Je ne le pense pas; pas que je sache.

Q. Vous ne savez pas cela? Il y a eu quelque difficulté——

M. McKenzie.—Sûrement, il doit y avoir un contrat indiquant l'époque à laquelle le gouvernement a pris possession de ces édifices.

Le Président.—Il y a un bail.

M. McKenzie.—Le bail serait la meilleure preuve.

M. Sharpe.—Pas de la date à laquelle il a pris possession, mais de celle à laquelle il a payé le loyer.

Le Président.—M. Ewart s'est chargé d'avoir les renseignements à ce sujet.

M. McKenzie.—Si nous sommes ici pour entendre les témoignages, la preuve devrait être satisfaisante. Celle que nous avons jusqu'ici n'est pas satisfaisante, lorsque le contrat originaire peut être produit.

M. Sharpe.—Depuis trois ou quatre jours, je cherche à savoir quand le gouvernement a pris possession.

Par M. Sharpe:

Q. Il y a eu quelque différend au sujet des appliques électriques entre le ministère et Woods, Limited, ou l'Imperial Realty Company, l'un ou l'autre?—R. Je ne me rappelle aucun différend, je ne sais ce que c'était.

Q. Voyez-vous à la correspondance?—R. Oui, M. Woods ou moi.

Q. M. Woods est actuellement en Angleterre et il ne peut compaıaître comme témoin?—R. Oui.

Q. Dites-nous, pendant que j'y pense, pourquoi les deux baux de l'édifice Woods, qui portent la même date, ne forment pas qu'un seul acte?—R. Je ne saurais répondre à cela, je suppose——

Q. Vous ne savez réellement pas? Vous êtes un homme dans les secrets?—R. Je ne sais réellement pas.

Q. Dites-nous la raison pour laquelle les deux baux, datés le 30 août 1905, l'un comprenant une partie de l'édifice et l'autre comprenant une autre partie de l'édifice, n'ont pas été réunis en un seul?—R. Y a-t-il quelque objection à cela?

Q. Je ne puis en voir la raison.—R. Ne pensez-vous pas que le ministère pourrait vous le dire?

Q. Par exemple, le bail pour la partie ouest de l'édifice, sauf les étages supérieurs, fait pour cinq ans et renouvelable pour cinq autres années, commençant le premier novembre 1905, est daté le 30 août 1905; le deuxième bail, pour l'étage supérieur des parties est et ouest, fait pour huit ans à compter du 1er novembre 1905,est daté le même jour 30 août 1905.—R. Je puis vous dire, major, que cela se rapporte au bail du ministère de la Milice, lequel court pour dix ans. Le ministère de la Milice, je comprends, occupe ces étages, et cela doit aller concurremment avec ce bail.

Q. Pourquoi les deux baux pour le même édifice ne courraient-ils pas concurremment?—R. Ils ne se rapportent pas au même édifice.

Q. Non, mais ils se rapportent au même ministère?—R. Mais pas pour le même nombre d'années.

M. McKenzie.—Ils faisaient affaires avec deux ministères, je suppose?

M. Sharpe.—Non, les baux ont été faits avec le ministère des Travaux publics.—R. Le ministère des Travaux publics a pu trouver cela plus commode ainsi.

M. Carvell.—Une chose que vous remarquerez, c'est que le deuxième bail n° 5695 expire le même jour que celui du ministère de la Milice, c'est-à-dire le bail de dix ans, et cette partie doit être celle occupée par le ministère de la Milice, parce que le bail est fait pour expirer à la même époque que le bail principal du ministère de la Milice.—R. C'est ce que je comprends, M. Carvell.

Q. C'est la réponse, il expire en novembre 1913?—R. C'est cela.

Par M. Blain:

Q. Comment cela pouvait-il mieux convenir au ministère des Travaux publics?—R. Je ne comprends pas comment est administré le ministère des Travaux publics.

M. McKenzie.—Y a-t-il deux baux?

M. Carvell.—C'est l'explication, il y a deux baux.

Par M. Sharpe:

Q. Tous les accessoires ont été posés par Woods, Limited, ou par l'Imperial Realty Company, les accessoires électriques?—R. Je pense que oui.

Q. Et vous avez obtenu les accessoires en franchise?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Par M. Carvell:

Q. Le gouvernement n'est-il pas propriétaire des accessoires?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Comme question de fait, vous n'avez pas payé de droits sur les fils ou les accessoires électriques?—R. Je ne puis vous le dire, major, parce que je ne le sais pas.

Q. Que voulez-vous dire par cette lettre? (Il lit.)

"IMPERIAL REALTY COMPANY, LIMITED,
OTTAWA, 6 février 1908.

M. D. EWART,

Architecte en chef,

Ministère des Travaux publics.

CHER MONSIEUR,—Vu la maladie du soussigné et son absence du bureau pendant trois semaines, il n'a pas répondu à votre honorée du 20 du mois dernier.

In re accessoires électriques, nous pensons que vous êtes dans l'erreur lorsque vous dites que chacun en paye la moitié; au contraire, vous avez payé pour tous ces accessoires et ils sont la propriété du gouvernement, non la nôtre, de là votre justification de les entrer en franchise. Nous serions prêts à vous rencontrer à l'égard des droits et si voulez nous allouer $1.50 sur chaque accessoire, cela nous permettra de vous livrer les effet sans perte. Les droits, comme vous le savez, sont de trente pour cent. Nous sommes

Très sincèrement à vous,

IMPERIAL REALTY COMPANY, LTD.,
(Signé): JAMES WOODS,
Président.

R. Ai-je écrit cette lettre?

Q. Non. Elle est écrite par M. James W. Woods, comme président.—R. Eh bien! M. Woods——

Q. Vous ne pouvez expliquer ce que vous vouliez dire par ce qui suit:

"Nous serions prêts à vous rencontrer à l'égard des droits et si vous voulez nous allouer $1.50 sur chaque accessoire, cela nous permettra de vous livrer les effets sans perte."

R. Je ne puis. M. Woods s'occupait de cette affaire.

M. MCKENZIE.—C'est évidemment une lettre faisant partie d'une série. Le comité ne peut comprendre l'affaire sans avoir toute la correspondance devant lui.

M. SHARPE.—Je suppose que l'on pourrait ordonner à M. Linton de revenir à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT.—M. Linton peut revenir lorsque vous aurez besoin de lui.

M. SHARPE.—Je désire l'interroger relativement au chauffage et à l'éclairage. J'ai déjà fait une motion pour la production des documents.

M. CARVELL.—Il n'y aura pas d'objection de ma part d'accorder le temps amplement pour la production de tous les documents. M. Linton peut être amené ici de nouveau et ces documents seront examinés. Je ne voulais pas attaquer ces questions aujourd'hui, sans avoir eu l'occasion de voir les documents. Ils ne sont pas encore ici, et je n'ai pas eu occasion de les examiner.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que vous avez raison à cet égard.

M. SHARPE.—Vous comprenez ce que je veux, M. Linton. Je désire savoir le coût de l'éclairage électrique et ce que vous payez à la Ottawa Electric Company. Je veux aussi un état du montant de charbon, les quantités et les prix, le montant que vous payez aux hommes, ainsi que votre livre de compte de réparations pour les trois ou quatre dernières années.

Par M. Carvell:

Q. M. Linton, quand cette propriété a-t-elle été transférée à l'Imperial Realty Company?—R. En octobre 1906.
Q. A cette époque, les obligations étaient-elles émises?—R. Non.
Q. Pour un demi-million?—R. Non.
Q. Quand ont-elles été émises?—R. Elles ont été émises en janvier—janvier 1909.
Q. Il y aurait de cela près d'un an et demi?—R. Oui.
Q. Quel était le trustee en vertu de l'hypothèque?—R. La Royal Trust Company.
Q. La compagnie a-t-elle quelque moyen pour établir la valeur des propriétés?—R. Elle a fait une évaluation.
Q. Quels étaient les évaluateurs?—R. M. Abraham Pratt et M. James Mather.
Q. Qui est M. Abraham Pratt?—R. Il est l'évaluateur de la Royal Trust Company.
Q. Où demeure-t-il?—R. A Ottawa.
Q. Et qui est l'autre évaluateur?—R. James Mather, architecte, d'Ottawa.
Q. Avez-vous un état de leur évaluation?—R. Oui.
Q. Je vous demanderai de le produire.
M. SHARPE.—Ces messieurs demeurent à Ottawa et, sûrement, ils peuvent être assignés. Ceci est une preuve secondaire.
M. CARVELL.—Je puis peut-être poser quelques autres questions pour faire un commencement de preuve. Mon savant ami pourra faire des objections plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Cet état a-t-il été fourni à l'Imperial Realty Company et à la Royal Trust Company?—R. Oui.
Q. A-t-il été fourni avant que l'hypothèque et les obligations eussent été émises?—R. Oui, cela était nécessaire.
Q. Cela était nécessaire?—R. Cela était nécessaire.
Q. Et à l'instigation de qui l'évaluation a-t-elle été faite?—R. La Royal Trust Company.
Q. Qui a assuré les obligations?—R. La Royal Trust Company.
Q. Et quel était le montant des obligations émises?—R. Quatre cent mille ont été émises en premier lieu. Subséquemment, cent mille ont été émises pour la construction de l'édifice Roxborough.

Par M. Sharpe:

Q. C'est la nouvelle maison de rapport?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Alors pour ces deux édifices en question, l'édifice Woods et l'édifice Canadian, $400,000 d'obligations ont été émises et ont été assurées par la Royal Trust Company?—R. Oui.

Q. Et avant de prendre l'assurance, la compagnie a fait l'évaluation?—R. Oui.

Q. Cette évaluation a-t-elle été soumise à votre compagnie?—R. Oui.

Q. Et acceptée par votre compagnie?—R. Oui, acceptée.

Q. Maintenant, elle fait partie des pièces de votre compagnie?—R. Oui.

Q. Avez-vous là un original ou une copie?—R. J'ai ici un original. (Il produit le document.)

M. CARVELL.—M. le Président, j'aimerais produire ceci en preuve.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que vous pouvez déposer le document.

M. CARVELL.—Je le crois. Mon honorable ami peut assigner ces messieurs, s'il le désire.

M. SHARPE.—Vous auriez dû les assigner. Cette preuve ne serait admise devant aucune cour.

Le PRÉSIDENT.—J'ai admis beaucoup de preuve qui ne serait permise devant aucune cour. J'ai donné beaucoup de latitude. Je pense que ce serait expédier les affaires que de déposer ce document.

Le TÉMOIN.—Ce document est adressé à M. J. J. Gormully, l'avocat de la Royal Trust Company.

Q. M. Gormully d'Ottawa?—R. Oui. (Il lit):

OTTAWA, 17 décembre 1908.

M. J. J. GORMULLY,
Avocat, etc.,
33 rue Sparks,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—*Re* Imperial Realty Company. Ci-inclus, vous trouverez le rapport demandé sur la valeur des propriétés mentionnées à l'annexe A, appartenant à la compagnie ci-dessus, et désignées comme parties numéros 1, 2, 3, 4 et 5.

Partie numéro 1.—Composée des trente-trois pieds à l'est, du front à l'arrière du lot de ville numéro 25, sur le côté sud de la rue Queen, numéroté vers l'est en allant au canal Rideau,—étendue du terrain, 33 pieds de front par 99 pieds de profondeur. Sur ce terrain se trouve un édifice solide, à l'épreuve du feu, de 33 pieds par 84 pieds, à cinq étages, façade en pierre, construit en acier et béton, occupé par le gouvernement canadien.

Valeur du terrain	$20,000 00
" de l'édifice	48,975 00
	$68,975 00

Partie numéro 2.—Composée du lot de ville n° 62 et de toute la partie est du lot de ville n° 61, sur le côté sud de la rue Slater;—étendue du terrain, 99 par 157 pieds plus ou moins. Sur ce terrain se trouve un édifice de première classe, à l'épreuve du feu, de 70 par 157 pieds, haut de sept étages, bâti en grès de l'Indiana, murs en brique, construction en acier et béton, divisions en terre cuite. Occupé par le gouvernement canadien. Cet édifice est connu sous le nom d'édifice Woods.

Valeur du terrain	$23,314 00
" de l'édifice	265,036 00
	$288,350 00

Partie numéro 3.—Composée du lot 63 et du lot brisé 64 sur le côté sud de la rue Slater et comprenant aussi la partie nord des lots 63 et 64, sur le

côté nord de l'avenue Laurier (ci-devant rue Maria) ;—étendue, environ 121 pieds de front et 220 pieds de profondeur,—superficie de 27,530 pieds carrés. Sur ce terrain est un édifice haut de 8 étages et de la même construction que l'édifice Woods. Il est connu sous le nom d'édifice Canadian, et occupé par le gouvernement canadien.

Valeur du terrain.	$41,295 00
" de l'édifice.	392,575 00
	$433,870 00

Portie numéro 4.—Composée de la partie sud du lot 64 sur le côté nord de l'avenue Laurier (ci-devant rue Maria) ;—étendue, 66 pieds de front par 99 pieds de profondeur. Sur ce terrain sont construites deux maisons semi-détachées, à 2½ étages.

Valeur du terrain.	$ 9,800 00
" des maisons.	3,500 00
	$13,300 00

Partie numéro 5.—Composée du lot n° 62 et de la moitié est du lot n° 61 sur le côté nord de l'avenue Laurier (ci-devant rue Maria) ;—étendue, 99 pieds de front par 158 pieds de profondeur. Pas d'améliorations sur le terrain.

Valeur du terrain.	$23,565 00

Résumé.

Partie n° 1—Rue Queen.	$ 68,975 00
" n° 2—Edifice Woods.	288,350 00
" n° 3—Edifice Canadian.	433,870 00
" n° 4—Numéros 87 et 89, avenue Laurier. .	13,300 00
" n° 5—Lot nº 62 et moitié est du lot n° 61, avenue Laurier.	23,565 00
	$828,060 00

Nous, soussignés, avons examiné avec soin les propriétés désignées dans le rapport ci-dessus et nous sommes d'avis que la valeur indiquée en regard de chaque propriété est une juste valeur courante et que la valeur totale de ces cinq parties de terrain est de $828,060.00.

(Signé) : A. PRATT, *Evaluateur.*
(Signé) : JAS. MATHER, *Evaluateur.*

P.S.—Ci-inclus l'annexe A mentionnée au rapport.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous me dire la valeur totale mise dans cet état sur les trois propriétés louées au gouvernement?—R. Je pense que c'est environ $792,000, M, Carvell.

Q. Je trouve $791,195?—R. Oui, c'est cela.

Q. Maintenant, quel loyer paye le gouvernement sur ce montant de propriété?—R. Quel percentage, voulez-vous dire?

Q. Non, le loyer, le loyer total?—R. Le loyer total que paye le gouvernement est, je crois, $42,206 pour l'édifice Canadian, $25,777 pour l'édifice Woods et $5,300 pour l'édifice de la rue Queen.

Q. Pouvez-vous faire l'addition pour moi?—R. Oui, environ $73,000,

Q. $73,000 en compte rond?—R. En compte rond.

Q. Combien cela représente-t-il comme percentage?—R. Moins de 10 pour 100.

Q. Veuillez ajouter à cela le coût du chauffage et voyez ce que vous avez; vous recevez $81,800.—R. Un peu plus que 10 pour 100.

Q. Cela fait $81,000, un peu plus que——R. 10 pour 100.

Q. C'est-à-dire que le revenu total que la compagnie retire de ces trois loyers y compris le chauffage des édifices, est d'une fraction au-dessus de 10 pour 100?—R. Cela est exact.

Par M. Blain:

Q. Combien de temps après la passation des baux cette évaluation a-t-elle été faite?—R. Cette évaluation est datée de décembre 1908; les baux ont des dates différentes, M. Blain.

Q. Quelle est la date du premier bail?

M. Carvell.—Le premier bail est du 17 octobre 1903, pour dix ans; le suivant est du 30 août 1905, pour cinq ans; et l'autre est du 30 août 1905 pour huit ans; les baux pour l'édifice Canadian sont du 13 septembre 1906 et du 16 avril 1908.

Par M. Carvell:

Q. Combien le gouvernement paye-t-il par pied carré d'espace de plancher dans l'édifice Woods? Pardonnez-moi un instant; je pose cette question parce qu'il semble y avoir un léger malentendu dans quelques parties des documents à cet égard. On donne 38 cents par pied carré dans quelques documents et 36 cents par pied carré dans d'autres?—R. C'est 36 cents.

Q. C'est le montant régulier?—R. Oui.

Q. Et combien le gouvernement paye-t-il dans l'édifice Canadian?—R. 41 cents.

Q. Cette même compagnie a-t-elle d'autres propriétés dans la ville d'Ottawa?—R. Nous en avons.

Q. Quelles sont-elles?—R. Nous avons deux maisons aux numéros 87 et 89 avenue Laurier, et nous avons en voie de construction la maison de rapport Roxborough.

Q. Louez-vous les maisons de l'avenue Laurier?—R. Oui, nous les louons.

Q. Pour quelle fin sont-elles louées?—R. Ces maisons sont petites et elles ne sont louées que temporairement; nous avons l'intention de construire là un autre édifice.

Q. Sont-elles louées comme logements?—R. Comme logements.

Q. Oh! alors, nous ne nous occuperons pas de cela. Prenons l'édifice Roxborough?—R. Oui.

Q. Avez-vous loué quelqu'un de ces appartements? Les louez-vous au pied carré de superficie, ou par appartement séparément?—R. Nous nous basons sur le système du pied carré, mais nous louons aussi par appartement.

Q. Prenons les appartements que vous avez loués là, veuillez me dire à quel prix ils sont généralement loués?—R. Ils sont loués, selon la localité, de 75 cents à $1.08 le pied carré.

Q. Cela comprend-il les corridors?—R. Un tiers du corridor.

Q. Pourquoi prenez-vous un tiers du corridor?—R. Nous pensons qu'il est raisonnable de le faire parce que le corridor conduit à trois appartements.

Q. Alors, vous prenez la surface carrée de l'espace de plancher des appartements et un tiers du corridor qui y conduit?—R. Certainement.

Q. Avez-vous loué plusieurs appartements à ce taux?—R. Nous en avons loué de vingt à vingt-cinq.
Q. Au prix de 75 cents à $1.08 par pied carré?—R. Oui.
Q. Et quelles sont les conditions—éclairés et chauffés?—R. Pas éclairés.
Q. Seulement chauffés?—R. Seulement chauffés.
Q. Ils sont garnis de fils et les accessoires électriques sont fournis?—R. Oh! certainement.

Par M. Sharpe:

Q. Cela est fait par la compagnie?—R. Oui.
Q. La plupart de ces locataires ne louent que pour une partie de l'année?—R. Nous voudrions que vous fussiez locataire pour une partie de l'année.
M. SHARPE.—Pas à ce prix.

Par M. Blain:

Q. Qu'avez-vous dit que vous proposiez de faire des maisons de l'avenue Laurier?—R. Nous n'avons encore rien décidé. Nous construirons peut-être, ou nous améliorerons les maisons. Nous ne savons pas encore ce que nous en ferons.
Q. Avez-vous un bail en perspective?—R. Pas que je sache.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelque autre bâtisse dans la ville d'Ottawa qui se loue au pied carré?—R. J'en ai entendu parler. Je ne le sais pas précisément.
Q. Vous n'en connaissez rien par vous-même?—R. Non.
Q. Toutes les chambres dans ces deux édifices sont-elles maintenant occupées?—R. Oui.
Q. Y a-t-il des espaces occupés dans les corridors?—R. La plupart des espaces dans les corridors de l'édifice Canadian sont occupés.
Q. A quelle fin?—R. Pour les bureaux de poste, les armoires pour les documents, etc.
Q. De sorte que, non seulement les chambres, mais les espaces dans les corridors sont aussi occupés?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Toutes les caves sont-elles occupées?—R. Oui.
Q. Etes-vous descendu pour les voir?—R. Oui.
Q. Entendez-vous dire qu'elles sont toutes occupées? Y êtes-vous allé?—R. Je suis allé en voir quelques-unes; elles sont toutes occupées.
Q. Comment les caves sont-elles occupées, comme bureaux ou autrement?—R. Je présume que ce sont des bureaux.
Q. Ne s'en sert-on pas simplement pour y jeter les boîtes, les vieux livres et les dossiers?—R. Pas que je sache.
Q. Y êtes-vous descendu récemment?—R. Oui.
Q. Quelqu'un les occupe-t-il comme bureau?—R. Oui, je le présume.
Q. Ne servent-elles pas simplement de magasins?—R. Quelle est la différence si ce sont des magasins?
Q. Je n'appellerais pas un magasin un bureau?—R. Un magasin n'a-t-il pas une valeur?
Q. Paye-t-on la même valeur pour la cave que pour le premier étage?—R. Un magasin n'a-t-il pas une valeur?

2—36½

Q. Une cave a-t-elle autant de valeur que le premier étage pour des bureaux?—R. Je présume que oui.

Q. Pourquoi le présumez-vous? Parce que vous êtes le locateur, est-ce votre raison de le présumer?—R. Je pense que oui.

Q. Comme homme d'affaires, vous ne diriez pas que la cave, où se trouvent la fournaise et le soubassement, a autant de valeur que le premier étage pour bureaux?—R. Oui, je le dirais.

Q. Vous le diriez?—R. Parce qu'elle est à l'épreuve du feu.

Q. Tout l'édifice est à l'épreuve du feu?—R. Je le sais.

Q. Vous prétendez dire que vous pensez qu'on devrait payer le même loyer pour la cave que pour le premier étage?—R. Oui.

M. CARVELL.—Je désire poser une autre question, car je suis supposé faire maintenant l'interrogatoire.

M. SHARPE.—Je pensais que vous aviez fini.

M. CARVELL.—Je ne trouve pas à redire.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Linton, consentiriez-vous à louer le rez-de-chaussée de l'un ou l'autre de ces édifices à 36 ou 41 cents le pied carré, à moins que les autres étages ne soient pris aussi?—R. Aujourd'hui?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Lorsque vous en êtes arrivé à cette base, vous avez mis ensemble le premier étage, le soubassement et le reste des étages?—R. Exactement.

Q. Et c'est votre argument lorsque vous dites que le soubassement a autant de valeur que le rez-de-chaussée?—R. Oui, naturellement.

Par M. Sharpe:

Q. Mais ce n'est pas la question que j'ai posée. Vous ne m'avez pas répondu à cette question. J'ai dit: prenant l'édifice comme il est, la partie de la cave a-t-elle autant de valeur que le premier étage pour louer, et vous avez répondu: oui. Maintenant, persistez-vous dans cette réponse?—R. Cela dépend du nombre de locataires qu'on a. Vous séparez les étages.

Q. Vous avez dit que la cave pour magasin a autant de valeur que le premier étage pour bureaux. Prétendez-vous dire cela au comité?—R. Je pense qu'il en est ainsi——

M. CARVELL.—Laissez le terminer sa réponse.

M. SHARPE.—Très bien, nous prendrons votre réponse.

Le TÉMOIN.—Si l'on met ensemble toutes les chambres et si l'on établit la moyenne.

Q. Je n'ai pas parlé de moyenne?—R. C'est ma réponse.

Q. Eh bien! laissons de côté la moyenne. Pensez-vous que la partie de la cave de l'édifice a autant de valeur que le premier étage?—R. Non, pas si vous les louez séparément.

Q. Il a été question des appartements et on les a comparés. Vos locataires ne sont pas là toute l'année?—R. Oh! oui.

Q. Tous?—R. Pas nécessairement tous.

Q. Et vous devez allouer un certain montant pour toutes pertes que vous pourriez subir parce que des appartements seraient inoccupés à certaines saisons de l'année?—R. Tous nos locataires sont bons payeurs.

Q. Ils sont de très bons locataires lorsqu'ils sont là, mais ils ne sont pas là toute l'année?—R. Nous ne savons pas.

Q. Oui, mais quelle est la durée de vos baux?—R. Les baux peuvent être pour 7 mois, 8 mois, 10 mois ou un an.

Q. Mais lorsque le bail expire——R. Nous avons un grand nombre d'appartements loués pour un an.

Q. Mais lorsque ces baux expirent, il faut quelque temps pour avoir un nouveau locataire?—R. Pas nécessairement; nous avons une liste de personnes qui attendent, ou nous en ferons faire une.

Q. Vous ne prétendez pas dire qu'un propriétaire n'alloue rien pour les pertes résultant de ce qu'une bâtisse n'est pas louée. Peu d'appartements sont loués maintenant?—R. J'ai répondu à cela. Il y en a environ 25 loués.

Q. Et combien en avez-vous en tout?—R. Environ 60.

Q. Les louerez-vous à tant le pied?—R. Il n'y a pas la moitié de l'édifice de loués; il n'est pas encore terminé.

Q. Je pensais que M. Carvell était là?—R. Pas encore; il l'a visité.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il déjà des appartements occupés dans cet édifice?—R. Non.

Q. Comme question de fait vous espérez avoir un grand nombre de députés parmi vos locataires?—R. Oui, nous espérons en avoir quelques-uns.

Par M. Sharpe:

Q. Mais les députés ne louent pas leurs appartements pour douze mois; ces appartements seront vacants à leur départ?—R. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les appartements seront vacants, d'autres personnes entreront dès qu'ils seront libres.

Q. Vous n'allouez rien pour les vacances?—R. Nous ne l'avons pas fait encore.

Par M. Blain:

Q. Il n'y a pas beaucoup de députés qui louent leurs appartements pour 12 mois?—R. Quelques-uns le font.

Q. Quelques-uns le font-ils maintenant?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Ces messieurs qui ont évalué vos propriétés, savez-vous comment ils sont arrivés à cette estimation?—R. Je ne sais.

Q. Savez-vous s'ils ont évalué les propriétés à tant pour le terrain et les bâtisses en bloc?—R. L'évaluation est donnée dans l'état.

Q. Je sais qu'elle est donnée séparément pour le terrain et la bâtisse, mais ont-ils fait l'évaluation par le contenu cube de l'édifice?—R. Je ne puis dire, je ne sais comment ils y sont arrivés.

Q. Leur avez-vous dit quels montants vous receviez en loyers?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous le sauriez si vous l'aviez fait ou non?—R. Pas à mon souvenir, je ne l'ai pas dit.

Q. Ont-ils demandé pour quelle somme les édifices étaient loués?—R. Ils peuvent l'avoir appris.

Q. Ont-ils demandé si les édifices étaient occupés?—R. Non, monsieur.

Q. Savaient-ils que les trois édifices étaient loués au gouvernement pour un loyer annuel de $73,614.10?—R. Je ne sais.

Q. Savaient-ils qu'en dix ans le loyer des édifices paierait ces derniers, même à leur évaluation?—R. Je ne sais.

Q. Savaient-ils que les édifices avaient une durée d'environ 150 ans?—R. Je ne sais.

Q. Vous ne savez pas cela. Savez-vous que, d'après leur évaluation, le loyer net équivaut à un revenu net au taux de 10 pour 100 sur un placement de $736,141?—R. Je ne sais s'ils le savaient ou non.

Q. Si ces édifices ont réellement coûté pour leur construction originaire $736,141, la compagnie recevrait 10 pour 100 sur ce gros placement?—R. Oui.

Q. Et à 5 pour 100, elle recevrait l'intérêt sur le double de cette somme?—R. Je vous demande pardon.

Q. Et à 5 pour 100, elle recevrait l'intérêt sur le double de cette somme, c'est-à-dire sur $1,472,282?—R. Je le présume.

Q. Autrement dit, si les édifices avaient originairement coûté $1,472,282 à la compagnie, elle recevrait un revenu net de 5 pour 100 sur ce placement? Savez-vous quel a été le coût réel de la construction de ces édifices?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Comme question de fait, les deux édifices n'ont pas coûté $300,000?—R. Pensez-vous que vous pourriez les construire pour ce prix?

Q. Je ne demande pas cela; le savez-vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous ce que l'acier coûte?—R. Non.

Q. Savez-vous que les contrats de l'entrepreneur qui a construit ces édifices étaient, l'un de $80,000 environ pour l'édifice Canadian et l'autre de $60,000 environ pour l'édifice Woods, ces montants comprenant tous les travaux en pierre, brique et béton?

M. McKenzie.—Est-ce vous qui rendez témoignage ou est-ce le témoin?

Par M. Sharpe:

Q. Non, c'est là la preuve. Je lui demande s'il sait cela; il parle d'une certaine évaluation?—R. Je ne le sais pas.

Q. Et les seules dépenses additionnelles dans la construction de ces édifices seraient les planchers supportés par les poutres en acier, les divisions, le posage des fils électriques, la peinture, etc. Comme question de fait vous n'avez aucune connaissance personnelle du coût de ces édifices?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Mercredi, le 20 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité procède de nouveau à l'étude des paiements faits pour loyers et taxes au sujet des propriétés Woods, sur les rues Queen et Slater, Ottawa, V—136, rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. Sharpe.—M. Fenson est-il ici?

Le GREFFIER.—Non.

M. SHARPE.—Avez-vous eu de ses nouvelles?

Le GREFFIER.—Non.

M. CARVELL.—N'avez-vous pas reçu une lettre de lui? J'ai appris hier soir que M. Fenson quittait New-York aujourd'hui en route pour l'Europe, qu'il avait retenu son passage il y a plus d'un mois, qu'il avait fait tous ses arrangements et qu'il n'a pu rompre ces arrangements.

Un peu plus tard, au cours de l'enquête, le greffier informe le comité qu'il vient de recevoir la dépêche suivante:

TORONTO, Ont., 20 avril 1910.

THOMAS H. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics,
Ottawa.

Nous regrettons que M. Fenson ait été forcé de s'embarquer pour l'Angleterre hier soir, son billet avait été retenu et tous les arrangements pris il y a quelques semaines; mais sur réception de votre dépêche, il a cherché à rompre son engagement, mais au dernier moment il a trouvé qu'il ne pouvait le faire.

OTIS FENSON ELEV. CO.

M. SHARPE.—M. Edwards ou M. Linton sont-ils présents?

Le GREFFIER.—Non.

M. DAVID EWART, architecte en chef, du ministère des Travaux publics, est rappelé:

Par M. Sharpe:

Q. Vous deviez vous procurer certaines pièces justificatives originales?—R. Non, je devais vous fournir, autant que je me le rappelle, j'en ai pris note, les dates de l'occupation des divers édifices, et je les ai toutes marquées ici sur les plans.

Q. A la page 42 de la preuve on vous a demandé:

Q. Si vous avez payé la moitié de cela où sont les divers item, vous avez droit à ces pièces justificatives si le ministère en a payé la moitié?—R. Eh bien! il nous faudra les avoir.

R. Eh bien! je ne suis pas préposé à la garde de ces mandats.

Q. Le ministère est-il en possession des pièces justificatives originales en rapport avec la dépense portée au capital sur ces édifices?—R. Non, je ne le crois pas; je crois que nous les avons eues des auditeurs.

Q. Ces pièces justificatives sont-elles en la possession de l'auditeur?—R. Oui, je le crois.

Q. Les pièces justificatives montrant les item de l'état fourni par M. Woods?—R. Si vous remarquez les comptes, j'ai un compte que m'a fourni le comptable, en voici un, par exemple:

Q. Ce sont simplement les totaux du montant fourni par M. Woods, où sont les item de ces divers comptes?—R. "Suivant les pièces justificatives", maintenant ces pièces sont envoyées à l'Auditeur général.

Q. Et M. Fraser est l'Auditeur général, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est la personne qui aura ces pièces?—R. C'est lui qui aura ces pièces.

Q. Prenant le bail, n° 6082, et la moitié ouest des deux étages supérieurs de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Il y a sept étages dans l'édifice Canadian?—R. Oui. (Les plans sont produits.) C'est là le ministère qui occupe cet espace-là, et c'est là la date, en autant que nous pouvons nous en assurer, qu'il en a pris possession. (Indiquant sur le plan).

Q. Quel est cet étage?—R. Le septième.

Q. C'est l'étage supérieur?—R. De l'édifice Canadian.

Q. Quel côté de l'édifice?—R. Des deux côtés.

Q. Ceci est le plan du septième étage, des deux côtés?—R. Oui.

Q. Quand en ont-ils pris possession?—R. Ils ont pris possession de cette partie à cette date, et ils prirent possession de cette partie à cette date. (Montrant le plan).

Q. Examinons les baux successivement, en commençant par le premier bail et en prenant l'étage inférieur?—R. Alors nous devrons commencer par l'édifice de la milice.

Q. Non, ceci est l'édifice Canadian.—R. Bien, l'édifice Canadian est ici. (Montrant sur le plan.)

Q. Maintenant, prenons le bail n° 6082 et le soubassement de la moitié ouest?—R. Oui.

Q. Quand en ont-ils pris possession?—R. En mai 1906.

Q. Est-ce que c'est le rez-de-chaussée ou la cave?—R. C'est la cave, le soubassement.

Q. Et ils en ont pris possession, n'est-ce pas?—R. On m'a informé qu'ils en étaient en possession à cette date.

Q. Qui vous a donné ce renseignement?—R. Ce renseignement m'a été fourni par divers ministères.

Q. Quand?—R. Depuis que vous m'avez demandé de m'en enquérir.

Q. A qui vous êtes-vous adressé pour obtenir ce renseignements dans le ministère de l'Agriculture?—R. Généralement, nous obtenons ces renseignements du ministère——

Q. Je ne vous demande pas de me dire ce que vous faites généralement, mais je veux savoir ce que vous avez fait dans ce cas-ci en particulier?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Je veux connaître la source de vos renseignements?—R. Je puis vous dire ce que j'ai fait dans certains cas, mais je ne puis le dire au sujet du cas qui nous occupe; je me suis adressé au sous-ministre des Douanes qui téléphona aux fonctionnaires dans l'édifice.

Q. N'avez-vous pas quelques lettres, mémoires ou autre chose qui vous montrent d'où vient ce renseignement, ne l'avez-vous pas pris en note?—R. Je pourrais me le procurer mais je croyais que vous n'aviez besoin que de la date.

Q. J'aurais pu me procurer ce renseignement aussi bien que vous, mais je voulais avoir quelque moyen de le contrôler, je veux quelque chose de plus précis que le mois seulement.

M. Carvell.—Je crois que vous devriez être juste envers le témoin, vous lui avez demandé de produire le renseignement, et il l'a fait.

R. Vous m'avez dit que je pourrais me procurer ce renseignement par téléphone, et c'est ce que j'ai fait.

M. Carvell.—Le témoin a marqué sur ces plans les renseignements détaillés concernant toutes les chambres de l'édifice et il vous les donne.

Par M. Sharpe:

Q. Le dernier jour que le témoin est venu devant nous, il a dit qu'il avait un livret dans lequel il a pris note de tout?—R. Non, j'ai dit que nous avions un mémorandum d'autant.

Q. Avez-vous ce mémorandum ici?—R. Non, je ne l'ai pas.

Le Président.—Ce qu'on a demandé au témoin de faire, c'était de se procurer les dates auxquelles les différentes parties de l'édifice ont été occupées, et c'est ce qu'il vous donne.

Par M. Sharpe:

Q. Qui vous a donné ces renseignements?—R. J'ai obtenu ces renseignements des divers ministères.

Q. Vous ne pouvez dire quelles sont les personnes qui vous les ont fournis dans chaque cas?—R. Pas dans chaque cas, dans certains cas, oui.

Q. Depuis quand vous en êtes-vous enquis?—R. Depuis que vous m'avez demandé de le faire.

Q. Depuis combien de temps, une semaine, un mois?—R. Deux ou trois jours après que je suis venu ici.

Q. Il n'y a pas longtemps de cela, et vous dites que vous ne pouvez nous dire qui vous a fourni ces renseignements?—R. Non.

Q. La source de ces renseignements?—R. Je ne pourrais vous le dire de mémoire, dans chaque cas.

Q. Vous dites qu'on a pris possession du soubassement, quand?—R. En mai 1906.

Q. A quelle date en mai?—R. Oh! je ne pourrais le dire.

Q. Etait-ce le 1er ou le 30 mai?—R. Je vous dis que je ne puis le dire, c'est une chose que j'ignore. Je ne puis en dire davantage.

Q. N'y a-t-il personne dans les différents ministères qui puisse nous donner ce renseignement?—R. Je ne puis vous dire s'il y a telle personne ou non.

Q. Le ministère n'a-t-il aucun renseignement quant à la date où il prend possession d'un édifice loué?—R. Le ministère est informé lorsqu'il loue l'édifice, et il est informé lorsque l'édifice est prêt à être occupé, mais il n'entre pas immédiatement à ce moment-là même.

Q. Ne le sait-il pas lorsqu'il entre dans l'édifice?—R. Je ne puis vous dire s'il le sait.

Q. N'avez-vous pas un mémorandum ou un livre montrant le moment où il prend effectivement possession de l'édifice?—R. Je ne sais pas s'il a des notes de cela, parce que vous donnez avis au ministère que l'édifice est prêt à le recevoir.

Q. Est-ce la date de cet avis que vous avez là?—R. Non, je l'ignore.

Le Président.—Ne vaudrait-il pas mieux laisser le témoin continuer et nous expliquer ce qu'il veut dire?

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce à cette date qu'il a pris possession ou est-ce la date de l'avis que l'édifice était prêt à être occupé?—R. C'est la date, d'après ce que j'en sais, où il est entré en possession.

Q. Où vous êtes-vous procuré ces renseignements?—R. Je vous ai dit que je les ai eus des différents ministères.

Q. Vous n'avez pas eu ce renseignement de plusieurs ministères, il n'y a qu'un seul ministère auquel vous pouvez demander ce renseignement particulier?—R. Nous avons demandé à tous les différents ministères quand ils ont pris possession.

Q. Je sais, mais quant à ce renseignement en particulier, au sujet de cette partie de l'édifice dont il est question, quant à l'occupation du soubassement?—R. Je dis que je l'ai obtenu du ministère de l'Agriculture.

Q. Et de qui l'avez-vous obtenu dans le ministère de l'Agriculture?—R. Bien, je vous ai déjà dit que je ne puis vous dire cela, vous revenez sur le même terrain.

Q. Suivant toute probabilité, à qui demanderiez-vous un semblable renseignement?—R. On peut s'informer à différents personnes, le secrétaire——

Q. Mais à qui vous êtes-vous adressé?—R. Je ne saurais dire.

Q. A qui vous adresseriez-vous?—R. Je vais vous donner un exemple, au sujet du ministère des Douanes——

Q. Il ne s'agit pas du ministère des Douanes, je m'occupe du ministère de l'Agriculture?—R. Je ne puis répondre à cette question——

Le Président.—Le témoin donne les renseignements qu'on lui a demandés, si je me rappelle bien, ce sont les dates de l'occupation de ces édifices; on ne lui a pas demandé, si ma mémoire ne fait pas défaut, de nous donner des détails. Il me paraît donner les renseignements demandés.

M. Sharpe.—Je vous demande pardon, M. le Président, on lui a demandé de se procurer les dates exactes de la prise de possession. Il n'y a rien de précis lorsqu'il dit: "Ils en ont pris possession en mai", sans dire si c'est la dernière ou la première semaine de mai. Assurément, le comité a droit d'avoir de meilleurs renseignements actuellement.

Q. Le ministère de l'Agriculture occupe-t-il tout le soubassement?—R. Non, le ministère de l'Intérieur, le département de l'Immigration est là.

Q. Quand le département de l'Immigration, du ministère de l'Intérieur, a-t-il pris possession de cet édifice?—R. Bien, je ne puis répondre d'une manière plus précise.

Q. Vous cherchez à répondre avant d'entendre toute ma question.—R. Bien, très bien.

Q. Quand le département de l'Immigration, du ministère de l'Intérieur, a-t-il pris charge ou possession de ses pièces dans le soubassement?—R. En mars 1908, c'était en vertu du second bail alors.

Q. Nous sommes à parler de ce bail-ci maintenant, le premier, ne cherchez pas à mêler les choses?—R. Je ne veux pas les mêler, vous me parliez du soubassement et vous me demandiez si le ministère de l'Agriculture l'occupait tout.

Q. Il ne s'agit que d'un bail dans le moment.—R. Celui de mai 1906.

M. Carvell.—Quel est ce ministère?—R. Le ministère de l'Intérieur.

Par M. Sharpe:

Q. Quand ces dates ont-elles été marquées sur ces plans?—R. J'ai fait faire ces plans spécialement pour cette fin et j'ai fait mettre les dates à mesure que je les obtenais du ministère. C'est depuis que vous m'avez demandé de me procurer ces renseignements.

Q. Ces dates ont été inscrites depuis votre dernier examen?—R. Oui, les dates ont été inscrites depuis mon dernier examen.

Q. Qui vous a fourni le renseignement au sujet du mois de mai, le département de l'Intérieur ou de l'Immigration?—R. Nous avons téléphoné à la plupart des endroits——

Q. Je ne vous demande pas au sujet de la plupart des endroits, mais ce que vous avez fait au sujet des départements de l'Intérieur et de l'Immigration?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous ne pouvez nous dire le nom de la personne à qui vous avez demandé ce renseignement par téléphone?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez nous dire à quelle source vous avez puisé vos renseignements?—R. Je ne puis vous donner plus de renseignements.

Par le Président:

Q. Je comprends que vous avez obtenu vos renseignements du ministère même qui occupait les lieux loués?—R. De ce département-là dans chaque cas.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous téléphoné vous-même ou avez-vous fait téléphoner un de vos employés?—R. Dans certains cas, j'y suis allé moi-même et dans d'autres cas, ce sont mes assistants qui ont demandé les renseignements.

Q. Dans quel cas y êtes-vous allé vous-même?—R. Je suis allé chez le commissaire des Douanes.

Q. Qui est-il?—R. M. McDougald.

Q. Vous a-t-il parlé du ministère des Douanes?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous adressé à un autre fonctionnaire?—R. Oui, nous avons eu une lettre de——

Q. Non, y êtes-vous allé vous-même?—R. Quelqu'un y est allé, nous avons eu toutefois une lettre du ministère de la Milice nous donnant la date de l'occupation de l'édifice par ce ministère.

Q. Est-ce là le mode régulier de se procurer des renseignements dans les différents ministères en leur écrivant et leur demandant de vous répondre par lettre?—R. D'après ce que j'ai pu comprendre, vous m'avez dit vous-même, lorsque je suis venu ici auparavant, de téléphoner aux ministères afin de savoir quand ils ont occupé l'édifice.

Q. Je vous ai dit que vous pouviez téléphoner, mais je ne vous ai pas suggéré ce mode comme étant le seul, j'ai dit que c'était une manière de le faire; le mode régulier, c'était de vous procurer des lettres de chaque ministère?—R. Ce n'est pas difficile à faire, mais je croyais avoir fait ce que vous me demandiez de faire.

Le Président.—Je crois, M. Sharpe, que, si vous avez suggéré au témoin un mode de se procurer les renseignements, il a parfaitement agi en se conformant à votre suggestion. Je ne vois pas que vous puissiez lui faire une faute d'en avoir agi ainsi.

M. Sharpe.—Je n'ai pas dit que c'était la seule manière de se procurer les renseignements, je lui ai suggéré qu'il pourrait se les procurer de cette façon.

M. Carvell.—Je proteste contre la manière injuste dont M. Sharpe traite le témoin.

Le Président.—Là où je crois que M. Sharpe va un peu trop loin, c'est lorsqu'il suggère que le téléphone est un mode dont M. Ewart peut se servir pour demander des renseignements; M. Ewart a suivi ce conseil et maintenant le résultat ne paraît pas satisfaire M. Sharpe.—R. Je ne pouvais faire toutes ces petites choses moi-même, M. Sharpe, il m'est impossible de tout faire moi-même.

Le Président.—Je crois que nous devrions demander à l'architecte de nous fournir les renseignements qu'il a obtenus.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant, prenant le deuxième étage sous le premier bail, nous nous occupons que d'un seul bail maintenant?—R. Oui, bien, avez-vous fini du rez-de-chaussée?

Q. Maintenant, dites-nous tout ce que vous savez sur le rez-de chaussée?—R. Bien, en vertu du premier bail, le département de l'Immigration est entré dans l'édifice en mai 1906.

Q. Qui vous a fourni ce renseignement?—R. Bien, je l'ai eu—je vous ai dit où j'ai obtenu tous les renseignements, tous de la même source.

Q. Bien, dites-nous quelle est cette source; pouvez-vous nous dire de qui vous les tenez?—R. Non.

Q. C'est ce que je veux savoir, vous ne pouvez dire de qui vous avez obtenu ces renseignements.

Par le Président:

Q. Les renseignements vout ont été fournis par le ministère?—R. Oui, c'est tout ce que je puis en dire.

Par M. Sharpe:

Q. Vous ne pouvez nous dire de qui dans le ministère vous tenez ces renseignements?—R. Non, je ne le puis.

Q. Avez-vous d'autre chose à nous dire à ce sujet?—R. Non, c'est tout.

Q. Très bien, prenons l'étage suivant.—R. C'est encore celui occupé par l'Immigration, c'est le deuxième étage.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la date de l'occupation?—R. Mai.

Par M. Sharpe:

Q. Où vous êtes-vous procuré cet renseignement?—R. Au même endroit.

Q. Pouvez-vous nous dire qui vous a renseigné?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Carvell:

Q. Où l'avez-vous obtenu?—R. Du ministère de l'Intérieur

Par M. Sharpe:

Q. Quelle est la personne de ce ministère qui vous l'a fourni?—R. Je ne puis le dire.

Q. Prenons l'étage suivant?—R. C'est le même ministère et la même date.

Q. C'est le 10 mai?—R. Le 10 mai, oui.

Q. Pourquoi les autres ne sont-ils pas datés?—R. Parce que je n'ai pas eu les dates.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas?—R. Je ne sais pas si on aurait pu les avoir, je suis porté à croire que non, mais celle-ci est une date précise.

Q. Où avez-vous obtenu cette date?—R. De la même manière que les autres.

Q. De quel ministère l'avez-vous obtenu?—R. Le ministère de l'Intérieur.

Q. Où avez-vous eu ce renseignement?—R. Au ministère de l'Intérieur.

Q. De quel fonctionnaire?—R. Je ne puis le dire—êtes-vous satisfait?

Q. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant le quatrième étage?—R. C'est la même chose que le dernier.

Par M. Sharpe:

Q. Quel est ce ministère?—R. Le ministère de la Marine et des Pêcheries, c'est précis, le 8 février 1906.

Q. Qui vous a fourni ce renseignement?—R. Le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Quel est le fonctionnaire du ministère qui vous a renseigné?—R. Je ne puis le dire.

Par M. Carvell:

Q. Prenez l'autre partie de cet étage?—R. C'est le département des Marées, faisant aussi partie du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Et la date?—R. 19 mars 1906.

Par M. Sharpe:

Q. De qui tenez-vous ce renseignement?—R. Du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Et vous ne pouvez nous dire le nom du fonctionnaire qui vous l'a fourni? —R. Non. Le cinquième étage, c'est celui qui est occupé par le ministère de l'Agriculture.

Q. A quelle date?—R. Le 12 février 1906.

Q. Qui vous a donné ce renseignement?—R. Le ministère de l'Agriculture.

Q. Quel est le fonctionnaire qui vous a renseigné?—R. Je ne puis le dire.

Q. Très bien. Le sixième étage, c'est le ministère de l'Agriculture?—R. Oui, le ministère de l'Agriculture.

Q. Le 1er avril 1906?—R. Avril 1906.

Q. Qui vous a fourni ce renseignement?—R. Le ministère de l'Agriculture.

Q. Le nom du fonctionnaire?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Très bien, maintenant le septième étage?—R. C'est tout en vertu de ce bail.

Q. Les deux étages supérieurs?—R. Oui, celui-ci et celui-là, c'est un autre bail.

Q. Non, c'est le même bail. Finissons un côté et nous retournerons ensuite à l'autre côté. Le septième étage, c'est le ministère de l'Agriculture, le 30 janvier, une partie de cet étage——

Par M. Carvell:

Q. C'est en 1906?—R. 1906.

Par M. Sharpe:

Q. Et le 21 février 1906?—R. Oui.

Q. Qpi vous a fourni ce renseignement?—R. Le ministère de l'Agriculture.

Q. Connaissez-vous le fonctionnaire qui vous a donné ce renseignement?—R. Non.

Q. Maintenant, prenons l'étage supérieur, les Chemins de fer et Canaux, le 1er avril 1906, qui vous a renseigné à ce sujet?—R. Le ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Le nom du fonctionnaire qui a fourni ce renseignement?—R. Je ne puis le dire.

Q. Et l'autre, le 30 janvier 1906?—R. C'est l'Agriculture, les deux sont de l'Agriculture.

Q. Ces deux-là sont à l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Une partie a été occupée le 30 janvier et l'autre le 21 février 1906?—R. Oui.

Q. Qui vous a donné ce renseignement?—R. Le ministère des l'Agriculture.

Q. Vous ne connaissez pas le fonctionnaire qui vous a renseigné?—R. Non.

Q. Prenons le sixième plancher, l'autre côté, est-ce l'Intérieur, le 1er mai mai 1906, l'étage complet?—R. Oui, l'étage entier.

Q. Qui vous a fourni ce renseignement?—R. Le département de l'Immigration.

Q. Vous ne connaissez pas le fonctionnaire qui vous a renseigné?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Il serait peut-être aussi bien de prendre le deuxième bail et de suivre le même cours?

Par M. Sharpe:

Q. Oui, le deuxième bail, c'est-à-dire la deuxième partie?—R. Oui, c'est le n° 6689.

Q. C'est au ministère de l'Intérieur?—R. Oui, tout au ministère de l'Intérieur.

Q. C'est en mars, vous ne savez à quelle date en mars?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Quel est cet étage?—R. Le soubassement.

Par M. Sharpe:

Q. C'est le ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas quel jour en mars?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas le nom du fonctionnaire?—R. Non.

Q. Et le rez-de-chauuée, c'est l'Intérieur?—R. L'Intérieur.

Q. En mars 1908, vous ne savez pas quel jour dans le mois?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas le nom du fonctionnaire qui vous a renseigné?—R. Non.

M. CARVELL.—Maintenant le deuxième étage.

Par M. Sharpe:

Q. Le deuxième étage, avril 1908. Intérieur, vous ne connaissez pas le fonctionnaire qui vous a renseigné?—R. Non, c'est la même réponse exactement.

Q. Et vous ne savez pas non plus le jour en avril?—R. Non, ni la date en avril.

Q. Maintenant, le troisième étage?—R. C'est la même chose.

Q. L'étage entier ,en avril 1908, et vous ne savez pas à quelle date.

Q. Et vous ne savez pas quel fonctionnaire a fourni ce renseignement?—R. Non.

Q. Le quatrième étage, mai 1908. Ministère de l'Intérieur, vous ne pouvez dire qui vous a donné ce renseignement?—R. Non.

Q. L'Auditeur général, le cinquième étage, décembre 1907, vous ne savez pas la date en décembre?—R. Décembre; bien, je me souviens de cela. Je puis le dire de mémoire, mais je ne pourrais donner la date, bien que je me rappelle tout ce qui concerne cette affaire.

Q. Peu importe, je voulais seulement vous demander à quelle date en décembre?—R. Non, je ne puis vous donner la date.

Q. Qui vous a donné ce renseignement?—R. C'est M. Hayter.

Q. M. Hayter?—R. Oui.

Q. Est-ce le sous-ministre?—R. Non, c'est l'assistant de l'Auditeur général Bien, si vous voulez me le permettre, je vous en parlerai.

Par M. Carvell:

Q. Il veut vous en parler, M. Sharpe.—R. M. Hayter est venu me demander si je ferais le tour avec lui pour examiner cet étage, que cet étage devait leur être attribué, c'était au commencement de décembre et il désirait discuter avec moi l'installation des casiers, etc., c'est une grande salle. Je suis allé avec lui et nous avons arrêté ce qui devait être fait et les travaux furent exécutés par le personnel du ministère, et ils en prirent possession définitivement et tout fut transporté là en janvier. Assurément je puis me procurer ces dates, mais je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de savoir le même jour, lorsque vous savez le mois.

Q. Mais on peut se procurer la date exacte s'il est nécessaire?—R. Oui, dans ce cas-ci du moins.

Q. Et vous dites qu'une partie de l'occupation eut lieu en décembre et l'autre en janvier?—R. Nous avons pris possession en décembre; je suis descendu avec M. Hayter discuter avec lui la manière d'arranger la salle et où placer les casiers.

Par M. Sharpe:

Q. Qui a fait ces changements?—R. Le personnel du gouvernement.

Q. A ses propres frais?—R. Oui. Bien, vous ne pouvez appeler cela des changements, ce ne sont que des casiers.

Q. A quelle date en décembre cela s'est-il passé?—R. Au commencement de décembre. Naturellement, si vous voulez avoir la date exacte, j'essaierai de vous l'avoir; j'ai cherché à me procurer les meilleurs renseignements possibles, et je croyais faire assez bien en vous donnant le mois.

Q. Prenons l'étage suivant, qui est dans l'autre bail?—R. Non pas le premier bail.

Par M. Carvell:

Q. Continuez et voyez s'il y a quelque chose dans le deuxième bail pour les deux étages suivants?—R. Non, c'est tout.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant je suppose——Quel est le fonctionnaire du ministère de l'Intérieur qui pourrait connaître ces dates?—R. Bien, je crois qu'il est très probable——

Q. Serait-ce le sous-ministre?—R. Bien, je ne le crois pas, je pense que les personnes qui occupent ces différents étages, vous savez que les bureaux sont occupés par différentes divisions, et ce sont là les gens qui sont le plus en état de vous dire la date de leur occupation.

Q. Avant de vous donner les renseignements, ont-ils examiné les livres ou quoique ce soit?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Vous dites que vous en avez appelé par téléphone, vous ont-ils donné les renseignements sur-le-champ?—R. Quant à ce que je connais particulièrement, ils ont demandé à la personne qui est descendue là, à quelle date, ils ont occupé l'étage en question.

Q. Bien, il nous faudra un autre jour, vu que ces témoins ne se sont pas rendus, ayez donc la bonté de vous procurer de chacun de ces ministères une lettre donnant les dates?—R. Bien, je demanderai au secrétaire du ministère de les procurer.

Q. Bien, je veux savoir exactement sous leur signature quand chacun des étages a été occupé, le quantième du mois?—R. Bien, je me conformerai à votre désir, j'enverrai un mémoire au secrétaire de faire cela; voyez-vous, cela ne me regarde pas.

Q. Maintenant au sujet de l'édifice Canadian?—R. C'est l'édifice que nous venons de terminer.

Q. Vous étiez à finir les plans des changements pendant que l'édifice était en voie de construction, et avant que le bail fût passé?—R. Bien, je ne puis répondre à cette question.

Q. Bien, il y a une question à la page 70 de la preuve prise au dernier interrogatoire.

> Q. Le bail pourvoyait à tout cela. Le bail disait que les subdivisions seraient exécutées suivant le plan. Vous n'étiez pas obligé de terminer aucun plan avant de passer le bail?—R. Je crois me rappeler que les plans ont tous été fournis avant que le bail fût passé.

R. Bien, je crois qu'ils l'ont été.

Q. Je croyais que vous disiez, il y a un instant, que vous ne vous rappeliez pas s'ils avaient été fournis ou non?—R. J'ai dit que je ne pouvais répondre à cette question.

Q. Avant que l'édifice fût terminé, il eut été mieux de dire pendant que l'édifice était en voie de construction, vous avez fourni les plans?—R. Je ne crois pas que nous l'ayons fait.

Q. Les divisions n'étaient pas dans l'édifice lorsque les plans ont été fournis?—R. Assurément non.

Q. Alors l'édifice était inachevé?—R. Cela dépend beaucoup de ce qu'on entend par édifice terminé; il y avait certains espaces, prenez l'espace occupé par l'Auditeur général, l'édifice était prêt à le recevoir.

Q. Mais vos plans de subdivision des bureaux ont été fournis avant que le bail fût signé?—R. Oui, il n'y a pas de doute là-dessus; je ne crois pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet. Permettez, un instant?

Q. Oui?—R. Bien, le plan des contours de l'édifice a été fourni au ministère, il a été discuté et renvoyé aux différentes parties qui devaient occuper l'édifice pour qu'elles y missent les diverses divisions; elles les changèrent en tout sens jusqu'à ce qu'elles fussent satisfaites, c'est là l'histoire des divers changements exécutés.

Q. Et les plans des subdivisions des différents bureaux furent soumis avant que le bail fût passé?—R. Bien, je ne sais—ceci n'est pas de mon ressort.

Q. Il n'y eut pas de changements aux plans après que les divisions eurent été placées?—R. Pas que je sache.

Q. Toutes les additions étaient neuves?—R. Qu'entendez-vous par nouvelles additions?

Q. Bien, subdivisions?—R. Bien, sans doute, comme je l'ai dit, le plan a été préparé et approuvé.

Q. Je ne parle pas des plans, mais de l'édifice lui-même, non pas les subdivisions, car elles n'ont pas été changées, sans doute, mais a-t-on fait des changements dans l'édifice?—R. Pas que je sache.

Q. Il n'y a pas eu de changements?—R. Pas que je sache.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, le 22 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures. sous la présidence de M. Warburton.

Le comité reprend l'examen de certains paiements de loyer et de taxes pour les propriétés Woods sur les rues Queen et Slater, Ottawa, V—136 rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1909.

M. GORDON C. EDWARDS, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. M. Edwards, vous apparaissez comme actionnaire dans la compagnie dite Imperial Realty?—R. Je possède quelques actions, oui.

Q. Dans la demande pour lettres patentes supplémentaires vous apparaissez comme porteur de 100 actions en fidéicommis?—R. Non, je n'ai pas d'actions en fidéicommis.

Q. En aviez-vous en fidéicommis à cette époque?—R. Non.

Q. Maintenant, vous êtes mentionné dans la pétition pour lettres patentes supplémentaires comme détenant 100 actions en fidéicommis?—R. Bien, j'ai oublié l'époque où cette demande a été faite, il peut se faire qu'il y en ait eu en rapport avec la demande.

Q. La demande a été faite le 20 novembre 1908, il y a eu un an en novembre dernier?—R. Oui, bien, je——

Q. Et dans cette pétition, M. D. M. Finnie est mentionné comme détenant 800 actions en fidéicommis et vous 100 actions en fidéicommis?—R. S'il en est ainsi, c'est au sujet de la demande, mais je n'ai aucune action en fidéicommis pour qui que ce soit; toutes les parts que je détiens dans l'Imperial Realty Company sont miennes.

Q. Vous ne détenez pas actuellement et vous n'avez jamais détenu d'actions en fidéicommis?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

M. ERNEST LENTON est rappelé:

Le TÉMOIN.—Voulez-vous voir les livres des actions, major?

Par M. Sharpe:

Q. Pas maintenant, mais je veux voir les autres livres au sujet du coût du chauffage de l'édifice?—R. J'ai préparé un état de compte, si vous désirez en prendre connaissance ou voulez-vous voir les livres? (Les documents sont remis à M. Sharpe.)

M. SHARPE.—Je vais d'abord examiner l'état de compte et je verrai peut être les livres plus tard.

Par M. Sharpe:

Q. Ceci date de 1906, n'est-ce pas?—R. Bien, depuis l'automne de 1906, oui.

Q. Ce sont des détails du même compte, non pas des duplicata?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous le compte d'éclairage dans cela?—R. Bien, il y a très peu de chose relativement au compte d'éclairage, sauf——

Q. Sauf le montant payé?—R. Oui.

Q. Laissez-moi voir ce compte?—R. Bien, si vous avez besoin de le voir, je puis vous en montrer une copie.

Q. Je veux savoir le montant du coût de l'éclairage, ce que vous avez payé à l'Electric Light Company pour l'éclairage de l'édifice Woods et de l'édifice Canadian?—R. Les contrats font voir cela.

Q. Bien, montrez-nous les contrats?—R. Bien, je ne sais pas. On vous charge exactement 8 cents par heure de Watt tout comme aux autres, mais si nous l'achetons à meilleur marché, cela ne me semble pas pertinent. Il me semble que nous chargeons au gouvernement le taux courant de 8 cents par heure de Watt moins 10 pour 100, et je ne crois pas que vous ayez intérêt à savoir si nous pouvons acheter à meilleur marché ou non.

Q. Vous pouvez ou vous ne pouvez pas. Voulez-vous dire que vous achetez ou que vous n'achetez pas à meilleur marché?—R. Bien, je dis que nous pouvons ou ne pouvons pas.

Q. Complétez votre déclaration?—R. Que nous achetions ou non à meilleur marché, ne me semble avoir de rapport au débat, car nous chargeons au gouvernement le taux régulier qui est payé dans la ville.

Par le Président:

Q. Ai-je bien compris que vous ne chargez que le prix régulier du marché. moins l'escompte?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec 10 pour 100 d'escompte?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Exactement ce qui est chargé à tout autre consommateur?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes éclairé par l'Ottawa Electric Company?—R. Oui, nous achetons de l'Ottawa Electric Company et de la Consumers' Electric Light Company, nous achetons des deux.

Q. Il y a deux compagnies d'éclairage électrique qui fournissent la lumière au public?—R. Oui, monsieur.

Q. Et par quelle compagnie l'édifice Woods est-il éclairé?—R. Il est éclairé par la corporation de la cité d'Ottawa.

Q. Et l'édifice Canadian?—R. Par la même compagnie.

Par M. Carvell:

Q. Et pour l'édifice de la rue Queen?—R. Par la même compagnie.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant vous parliez du contrat que l'Imperial Realty Company possède avec l'Otawa Electric Company. L'Imprial Realty Company a-t-elle d'au-

tres édifices qui sont éclairés actuellement outre ceux déjà mentionnés par vous?—R. Oui, nous en avons d'autres.

Q. Quels sont les autres édifices?—R. Nous possédons la maison de rapport Roxborough.

Q. Elle n'est pas éclairée actuellement?—R. Oui, elle l'est.

Q. Quand l'avez-vous éclairée?—R. Il y a trois ou quatre mois.

Q. Avant cela, y avait-il d'autres édifices appartenant à l'Imperial Realty Company, éclairés par l'électricité outre ces trois édifices occupés par le gouvernement?—R. Non—aucun sauf deux petites maisons.

Q. Ainsi, les seuls contrats qui existent entre l'Ottawa Electric Light Company et l'Imperial Realty Company, sont au sujet de ces édifices?—R. Oui.

Q. Ainsi donc, si vous obtenez un escompte de l'Ottawa Electric Light Company, vous auriez un escompte sur une consommation moindre que celle que le gouvernement consomme?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. D'après ce que je comprends, le gouvernement a des contrats avec l'Ottawa Electric Light Company pour tous ses édifices ici à Ottawa?—R. Vous mélangez les compagnies, la compagnie avec laquelle nous faisons affaires, c'est la corporation de la cité d'Ottawa.

Par le Président:

Q. C'est la ville même?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. C'est ce que j'appelle l'Ottawa Electric Light Company, c'est l'usine municipale de la cité d'Ottawa?—R. C'est cela.

Q. Bien, alors, un des fonctionnaires du ministère nous informe que les comptes que vous payez à la cité d'Ottawa pour éclairage électrique, ont été passés au compte du gouvernement et que le gouvernement a émis son chèque et s'est servi des mandats de la cité d'Ottawa?—R. Pas nécessairement.

Q. Maintenant, pour ne pas prendre trop le temps du comité et nous tenir dans les limites de la question, je vais vous poser une question directe: Comme question de fait, vous payez moins à la cité d'Ottawa que ce que vous recevez du gouvernement pour l'éclairage de cet édifice?—R. Nous pouvons peut-être l'acheter meilleur marché.

Q. L'achetez-vous à meilleur marché?—R. Suis-je tenu de répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT.—Bien, je ne pense pas. Cela ne fait rien si vous le payez meilleur marché, car d'après moi, comme je le comprends, vous le fournissez au gouvernement au prix courant du marché.

M. CARVELL.—Je ne veux pas faire d'objection du tout, mais je sais ceci, si mon savant ami veut me permettre d'intercaler une question, cet éclairage est fourni en vertu d'un contrat passé il y a quelque temps, et, si vous me permettez de poser une question au témoin, j'obtiendrai ce renseignement sous forme de preuve.

Par M. Carvell:

Q. Quand le contrat a-t-il été passé?—R. En 1905, je crois.

Q. A cette époque dépensiez-vous plus d'électricité que ce qui en était requis pour l'éclairage de cet édifice?—R. Oui, nous fabriquions. Woods, Limited, manufacturaient.

Q. Et vous avez fait un contrat pour l'énergie et l'éclairage électriques?—R. Oui.

Q. Et ce contrat est encore en force?—R. Oui.

Q. Et vous chargez au gouvernement exactement les taux ordinaires de la ville pour l'éclairage réellement dépensé dans ces deux édifices?—R. Oui.

M. CARVELL.—Cela me semble, M. le Président, être la véritable explication de ce cas. Je ne vois pas quelle différence cela fait si cette compagnie a réussi, il y a quelques années, à faire un contrat avantageux, pourvu qu'elle ne charge rien de plus au gouvernement que ce que le gouvernement aurait à payer si ce dernier cherchait à faire un contrat. Je ne voir rien dans cela qui soit injuste pour le gouvernement ou pour le pays.

M. SHARPE.—Ne placez pas le gouvernement sur le même pied qu'un consommateur ordinaire; car le gouvernement consomme dix fois plus d'éclairage que la Woods, Limited, n'en a jamais consommé.

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce que Woods, Limited, se sert d'électricité pour des fins de production de force motrice?—R. Oui.

Q. Où est située cette manufacture?—R. A Hull.

Q. Paye-t-elle au compteur?—R. Bien, je ne crois pas être tenu de répondre à cette question, major, car je la crois étrangère au débat.

Q. Je crois que vous devriez y répondre. Je ne l'avais pas encore posée, vous avez donné des réponses à mon savant ami qui me permettent de vous demander autre chose?—R. C'était à l'époque——

Q. Retournons à l'époque où l'usine était dans la ville. Payait-elle l'électricité au compteur ou à un prix fixe?—R. Elle payait pratiquement le même taux que le gouvernement paye——

Q. Je ne vous demande pas cela. Payait-elle à taux fixe ou au compteur?—R. Elle payait au compteur pour la lumière, je crois, je n'en suis pas certain, et pour la force motrice, ce n'était pas au compteur, mais tant par cheval-vapeur.

Q. Combien de chevaux-vapeur la compagnie Woods employait-elle à cette époque?—R. Bien, il y a trois ans de cela, c'est assez difficile à dire.

Q. Votre contrat le fera voir, faites-nous voir le contrat?—R. Il ne le fait pas voir.

Q. Voyons ce que votre contrat mentionne..

M. CARVELL.—Quel contrat?

M. SHARPE.—Vous avez fait allusion au contrat passé il y a trois ans.

M. CARVELL.—Je m'objecte à la production de ce contrat.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que ce à quoi vous voulez en venir, c'est de voir si cette compagnie charge plus que le juste prix du marché pour son pouvoir, si elle ne le fait pas, je ne vois pas que nous ayons rien de plus à y voir.

M. SHARPE.—Assurément, nous avons le droit de savoir ce que la compagnie paye pour cela.

Le PRÉSIDENT.—Non, je ne le crois pas.

M. SHARPE.—Comment peut-on savoir si elle paie un juste prix ou non, si nous n'avons pas le contrat?

Le PRÉSIDENT.—Supposons que nous entreprenions des travaux publics et que l'entrepreneur réussît à obtenir des prix avantageux pour ses matériaux, n'aurait-il pas le droit d'en avoir le bénéfice?

M. SHARPE.—Dans l'enquête au sujet du "Sub-Target Machine Gun", ce comité examina le coût de la production afin de s'assurer si c'était un prix raisonnable, et nous avons le droit d'en faire autant dans cette affaire-ci. Je soumets que la question est convenable, autrement, il vaudrait aussi bien que le comité cesse de siéger et de faire l'enquête, si nous ne pouvons savoir ce que ces gens

ont payé. C'est ce que nous avons cherché de faire et c'est la question qu'il s'agit d'étudier.

Le Président.—Cette compagnie a un contrat avec la cité d'Ottawa pour lui fournir la force motrice et la lumière et il n'est pas allégué, suivant moi, de fait il est déclaré sous serment que ce n'est pas le cas, que le prix chargé au gouvernement est autre chose que les prix réguliers du marché.

M. Sharpe.—Pour les petits consommateurs.

Le Président.—Moins l'escompte.

M. Sharpe.—Pour les petits consommateurs.

Le Président.—Je ne sais pas si ce sont des petits ou des grands. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'entrer dans le domaine des affaires privées d'un homme lorsqu'il n'y a pas d'allégations de fraude. Je dois dire que j'ai permis une latitude extraordinaire à la preuve dans cette enquête, mais je crois que c'est aller trop loin dans l'espèce.

Par M. Sharpe:

Q. Quelle est la quantité d'électricité que la compagnie Woods consomme pour les fins d'éclairage?—R. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis vous le dire.

Q. Ne pourriez-vous consulter les livres et nous le dire—R. Non, je ne puis pas, car il est très difficile de le faire, c'est une affaire de trois ou quatre heures de travail.

Par le Président:

Q. Je suppose que lorsque vous parlez de chevaux-vapeur employés, certains jours, vous en dépensez plus que d'autres, cela varie?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Je soumets qu'on ne devrait pas aider au témoin?—R. Je puis vous donner une réponse générale, major, je désire vous aider.

Q. Je n'ai pas besoin d'une réponse générale, mais je veux savoir combien l'édifice Woods a dépensé pour l'éclairage l'an dernier.

M. Carvell.—Vous pouvez le savoir facilement en vous procurant les mandats de la compagnie.

Par M. Sharpe:

Q. Combien la compagnie Woods en a-t-elle dépensé l'an dernier?—R. La compagnie Woods n'en a pas dépensé l'an dernier.

Q. Bien, l'Imperial Realty Company?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, voulez-vous savoir le nombre d'heures de Watt?

Q. Pouvez-vous obtenir de la cité d'Ottawa un contrat plus avantageux que qui ce soit?—R. Pas maintenant.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous tenté de faire un nouveau contrat?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous essayé de faire un contrat?—R. Pour la maison de rapport, et nous n'avons pu obtenir aucune concession, il nous a fallu payer comme tous les autres consommateurs.

M. Sharpe.—Faites-nous voir le contrat.

Le Témoin.—Faut-il que je le montre?

Le Président.—Je n'ai pas d'objection à ce que vous voyez cela, M. Sharpe (Le témoin remet le document à M. Sharpe.)

M. CARVELL.—Faites-vous allusion maintenant à un contrat avec le gouvernement ou avec la ville, M. Sharpe?

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que ceci est un contrat avec la ville?

M. CARVELL.—Bien, si mon savant ami croit qu'il peut faire une preuve de cette nature, il se trompe grandement. Le témoin déclare que c'est un contrat privé entre la compagnie Woods et la cité d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois que nous avons rien à faire avec cela.

M. SHARPE.—Nous avons tout à faire avec cela.

Le PRÉSIDENT.—Si la compagnie a fait un contrat avantageux avec la compagnie d'éclairage, qu'avons-nous à voir à cela?

M. CARVELL.—Je demande votre décision, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—Je ne permettrai pas la production de ce contrat.

Un débat s'engage.

Le PRÉSIDENT.—Je vous demande, M. Sharpe, de remettre le contrat au témoin, autrement je quitte le fauteuil.

M. SHARPE.—J'ai le droit de prendre connaissance de ce contrat.

Le Président quitte le fauteuil et déclare le comité ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ n° 32,

VENDREDI, le 29 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Warburton.

M. D. EWART, architecte en chef du ministère des Travaux publics, est rappelé.

Par M. Sharpe:

Q. M. Ewart, vous deviez produire de la correspondance——

L'honorable M. PUGSLEY.—De quel édifice voulez-vous parler maintenant, M. Sharpe, est-ce de l'édifice Woods?

M. SHARPE.—Je crois que la correspondance que j'ai demandée à M. Doody a trait à l'édifice Canadian. Avez-vous ces lettres, M. Doody? La première lettre demandée, je crois, est en date du 6 février 1908, une lettre de James W. Woods à D. Ewart, architecte en chef. (Le document est produit.) Il lit:

M. D. EWART,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

OTTAWA, le 6 février 1908.

CHER MONSIEUR,—Les bureaux de l'édifice Canadian sont maintenant prêts à recevoir l'installation des stores dans les fenêtres. Nous pouvons vous les laisser avoir au même prix que vous avez payé il y a deux ans pour les faire installer dans l'autre partie de l'édifice. Il va sans dire que tout sera de couleur et de qualité uniformes. Les prix sont ceux mentionnés dans la facture du 26 mars 1906. Désirez-vous que l'on ajoute l'ajusteur breveté

de Powell à ces stores, car vous savez qu'avec cet accessoire l'on peut arrêter la lumière à n'importe quelle partie du châssis.

En attendant le plaisir de vous lire, nous sommes,

Bien à vous,

IMPERIAL REALTY CO., LTD.,

(Signé) : JAMES W. WOODS,

Président.

Les moulures pour cadres se vendent à 5 cents le pied linéaire en montant.

J. W. W.

Ceci n'a rien à faire avec l'éclairage. Je n'en fais mention que pour compléter la question relative au loyer et au temps où ils prirent possession. Ensuite il y a une lettre en date du 12 décembre 1907 à M. Ewart de M. Woods, ou plutôt de l'Imperial Realty Company et signée par M. Woods en sa qualité de président. (Il lit) :

OTTAWA, le 12 décembre 1907.

M. D. EWART,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre honorée en date du 10 courant, contenant un plan des séparations que l'on doit pratiquer au cinquième étage de l'édifice Canadian, de même que les détails qui les concernent, nous vous soumettons humblement ce qui suit : les murs de briques terra cotta posées sur le ciment et 7 pieds 6 pouces de hauteur par quatre pouces se vendent $10 le pied linéaire. On y pose du plâtre dur sur les deux côtés, une base de frêne sur les deux côtés, une toile sur le mur et une moulure à la hauteur des chaises. On peinturera les couloirs on aura de fortes vitres pour les fenêtres et l'on fournira de gonds les fenêtres demi-circulaires.

Les portes de frêne à panneaux, pourvues de moulures, à panneaux de vitre bombée, sur deux gonds 5 x 5 avec des serrures semblables à celles que l'on trouve ailleurs dans la bâtisse se vendent $30 chacune. Le peinturage et le raccommodage des autres murs et plafonds valent 8 cents par verge carrée.

Si ces prix-là vous conviennent, nous sommes prêts à commencer le travail demain et à le terminer avec toute la célérité possible.

Bien à vous,

IMPERIAL REALTY CO., LTD.,

(Signé) : JAMES W. WOODS,

Président.

Ensuite il y a la lettre en date du 28 décembre 1907——

L'honorable M. PUGSLEY.—Il y a évidemment une lettre de M. Ewart à M. Woods accusant réception de la faveur de M. Woods, et que vous avez omise. Apparemment toutes ces lettres-là sont de l'Imperial Realty Company à M. Ewart et les réponses n'en sont pas produites. Le rapport n'offrira rien de bien clair si les lettres en réponse ou dont celles-là sont les réponses ne sont pas produites.

M. SHARPE.—Je serais bien heureux que vous les produisiez.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas l'usage ; on devrait les produire en semble, c'est la règle.

M. SHARPE.—Mon seul but en lisant ces communications-là était de déterminer le temps où l'édifice a été prêt à être occupé.

M. BOYCE.—Je suppose que ces lettres-là peuvent passer pourvu qu'on y attache les réponses de façon à compléter la correspondance?

Le PRÉSIDENT.—Peut-être M. Ewart en a-t-il les réponses ici..

Le TÉMOIN.—Non, je ne les ai pas ici.

M. SHARPE.—Je suggérerais que M. Doody joigne les réponses dans l'ordre convenable et qu'on les insère dans le rapport.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est fort bien.

M. SHARPE.—Voici une lettre du 28 décembre 1907, signée par M. Woods, au nom de l'Imperial Realty Company, à M. Ewart. (Il lit):

OTTAWA, le 28 décembre 1907.

M. D. EWART,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous soumettons le prix de $12.50 chacune pour le perçage et pour bâtir des ouvertures pour des portes dans la muraille centrale de l'édifice Canadian. Cet estimé comprend le barrage des ouvertures au moyen de planches pour préserver de la poussière la partie de l'édifice que vous occupez à présent. Voulez-vous être assez bon de nous autoriser à commencer ce travail immédiatement? Tout l'ouvrage de brique sera terminé lundi midi et notre entrepreneur nous fait savoir qu'une fois parti, il ne pourra revenir spécialement pour ce travail-là, au prix que l'on vous cite.

Nous savons apprécier la faveur que vous nous avez faite en nous procurant les plans du soubassement et du rez-de-chaussée. Nous pourrions par là finir ce travail bientôt.

Vous remerciant d'avance, nous sommes
Vos tous dévoués,
IMPERIAL REALTY CO., LTD.,
(Signé): JAMES W. WOODS,
Président.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'étais sous l'impression qu'à la séance de cet après-midi on ne devait traiter que de l'éclairage et du chauffage.

M. SHARPE.—Je ne voulais présenter ces communications-là que pour terminer cette partie de l'enquête.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est là la difficulté. Vous ne parviendrez peut-être pas à terminer cette partie-là de l'enquête de cette façon.

Le PRÉSIDENT.—D'après moi, ce que nous avions à faire était que M. Ewart devait déterminer les dates auxquelles on prit possession des lieux, après quoi on devait procéder à faire enquête sur l'éclairage et le chauffage.

M. SHARPE.—L'interrogatoire de M. Ewart n'était pas achevé, et je voudrais bien que ces lettres-ci entrent dans le dossier.

L'honorable M. PUGSLEY.—Bien, voyez-vous, plusieurs messieurs qui auraient aimé à être présents lors de l'enquête sur le loyer des édifices ne sont pas ici parce qu'ils croyaient que l'on se bornerait cet après-midi à étudier la question de l'éclairage et du chauffage. C'est ce que M. Macdonald m'a dit.

Le PRÉSIDENT.—Nous pourrions peut-être procéder à l'enquête sur l'éclairage et le chauffage et laisser le reste à plus tard.

M. BOYCE.—Je ne vois pas comment l'on puisse s'opposer que M. Sharpe termine son cas par la production de la correspondance avec l'entente que cette

correspondance sera supplémentée par les lettres que possède le ministère des Travaux publics.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il me semble que lorsqu'on convoque une assemblée pour faire enquête sur certains sujets, il n'est pas convenable de traiter des questions pour lesquelles le comité n'est pas préparé; et ensuite certains messieurs intéressés dans la chose n'y sont pas.

M. SHARPE.—Pardon, l'on a convoqué cette assemblée pour traiter de toute la question.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pardon, M. Macdonald m'a dit, et c'est mon autorité, qu'il ne pouvait venir cet après-midi et que la question de l'éclairage devait occuper le programme cet après-midi.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'est la question que l'on devait considérer, mais en autant que je sache on ne s'y est pas exclusivement attaché.

M. SHARPE.—C'est vrai, tout ce que je veux, c'est de compléter le rapport sur cette question-là, ils pourront l'enrichir plus tard de ce qu'ils voudront.

L'honorable M. PUGSLEY.—La difficulté, M. le Président, est que la correspondance n'est pas complète.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de doute que l'on doive compléter la correspondance.

L'honorable M. PUGSLEY.—Mais est-ce que nous ne nous sommes pas assemblés cet après-midi pour étudier la question de l'éclairage et du chauffage? Je proposerais que l'on procède à cette étude.

M. SHARPE.—Si vous voulez, nous allons l'étudier puisque M. Linton est maintenant arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

M. SHARPE.—Je posais ces questions-là à M. Ewart parce que M. Linton n'était pas ici. Ce que j'aimerais à faire serait de parcourir la correspondance et produire ces lettres-ci. Je voudrais encore que le ministère produise les lettres nécessaires.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas clair. Il me semble que si M. Sharpe avait voulu produire la correspondance, il aurait dû demander à M. Doody d'apporter la correspondance entière.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous devriez demander à M. Doody d'apporter le reste de la correspondance pour éclaicir la chose. On pourra alors la produire toute à la fois.

M. SHARPE.—Avant que M. Ewart nous quitte, j'aimerais lui demander si l'exposé copié à la machine relativement au chauffage et à l'éclairage des édifices Woods et Canadian et qui est tiré du rapport de l'Auditeur général est véritable.

Le TÉMOIN.—Oui, il l'est.

Le témoin est renvoyé.

M. SHARPE.—Je désire que cet exposé-là soit produit.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'est pas convenable de produire un exposé copié à la machine et sur lequel vous avez noté vos impressions personnelles.

M. SHARPE.—M. Linton en a une copie.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est mieux. Qu'on produise celle-ci.

EXPOSÉ du coût du chauffage et de l'éclairage des édifices Woods et Canadian, Ottawa.

(*Extrait du rapport de l'Auditeur général.*)

CHAUFFAGE.

—	Edifice Woods	Edifice Canadian.	Total.
	$	$	$
1903-4	1,587 24	....	1,287 24
1904-5	1,353 34	....	1,353 34
1905-6 / 1906-7	5,183 62	3,066 14	8‘249 76
1907-8	3,659 04	3,344 88	7,003 92
1908-9	3,659 04	5,504 47	9,163 51
Totaux	15,442 28	11,915 49	27,357 77

ECLAIRAGE.

1903-4	399 00	....	....	399 00
1904-5	536 30	....	....	535 30
1905-6	561 67	....	....	261 67
1906-7	699 15	1,610 66	599 99	2,909 80
1907-8	2,133 56	......	1,430 69	3,564 25
1908-9	3,696 50	....	5,769 41	9,465 91
Totaux	8,025 18	1,610 66	7,800 09	17,435 93

M. ERNEST LINTON, rappelé et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. M. Linton, vous avez préparé cet exposé relatif au chauffage (montrant le document) ?—R. Laissez-moi voir ?

Q. Vous en avez une copie ?—R. Non, je n'en ai pas, j'en avais une copie et je l'ai laissée au bureau.

Q. Vous aviez deux exposés faits à la machine ?—R. Un seulement.

Q. Je vous en ai remis un ?—R. Je le sais, mais ce n'est qu'une feuille, M. Sharpe.

Q. Il y avait un original et une copie ?—R. Oui, mais puis-je avoir cette copie-là pendant que je fais ma déposition ? Je ne l'ai pas encore produite.

Q. Mais je l'ai produite, moi.—R. Il semble que vous n'en aviez nullement le droit. Je vous l'ai prêtée pour que vous la regardiez.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que le document ait été produit jusqu'à présent.

Le TÉMOIN.—M. le Président, M. Sharpe prit cet exposé et le garda tout ce temps. Je ne crois pas que ce soit entièrement juste envers moi.

M. SHARPE.—C'est un renseignement que ce comité a le droit d'avoir et il devrait être produit. Vous avez dit qu'on l'avait produit et je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas m'en servir.

Le TÉMOIN.—Pourquoi l'avez-vous gardé dans votre poche tout ce temps-là ?

M. SHARPE.—Je l'ai gardé avec mes autres documents.

Le TÉMOIN.—Croyez-vous que c'est là me traiter avec justice ?

M. SHARPE.—Je ne suis pas ici pour discuter des détails avec vous. Vous êtes ici pour répondre aux questions que l'on vous pose. Avez-vous une autre copie de ce document?

Le TÉMOIN.—Non, je n'en ai pas.

M. SHARPE.—Alors je vous demande de produire celle-là.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne pouvez produire ce mémoire-là.

M. SHARPE.—Je vais lire les item.

Le TÉMOIN.—Je vais les lire. (Il lit) :

"Charbon, une année, $5,165.83; salaires, $1,660; réparations au système de chauffage, $700; assurance des bouilloires, $100; installation d'un fumivore, $2,000; usure et accidents, $500; formant un total de $10,125.83".

Par M. Sharpe:

Q. Qu'avez-vous là?—R. Un état à propos du chauffage.

Q. Quel est cet état?—R. Sur le coût du chauffage.

Q. Pour combien de temps?—R. Pour un an.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Est-ce que cela représente le coût pour les deux édifices ou pour un seulement?—R. Pour les deux.

M. SHARPE.—Je veux que le témoin me laisse avoir cet état-là.

Le TÉMOIN.—Est-ce que je ne puis pas le garder?

Le PRÉSIDENT.—M. Sharpe a le droit de l'examiner maintenant.

Par M. Sharpe:

Q. Comment expliquez-vous le montant de $15,497.49?—R. Par l'achat du charbon.

Q. Pour quel espace de temps?—R. De 1906 au printemps de 1910.

Q. Comment en arrivez-vous à l'évaluation pour un an?—R. J'en ai pris le tiers.

Q. Vous en avez pris le tiers?—R. Oui.

Q. Cela en est-il un état détaillé?—R. Voici l'état détaillé (montrant la première des deux feuilles qu'il lui a données).

Q. Laissez-moi le voir s'il vous plaît?—R. Je ne l'ai pas encore produit.

Q. Mais vous y avez référé.

Le PRÉSIDENT.—M. Sharpe a droit de le voir.

Par M. Sharpe:

Q. Ceci est un état des achats de charbon du 15 juin au 29 mars 1910?—R. Oui.

Q. A-t-on acheté d'autre charbon depuis le 29 mars 1910?—R. Bien, je crois qu'on en a acheté un peu.

Q. En a-t-on acheté, oui ou non?—R. On en a acheté, dis-je.

Q. Combien?—R. Je ne sais pas, peut-être quelques tonnes.

Q. Ne pouvez-vous pas préciser en référant au xlivres?—R. Non, monsieur, je ne le puis, parce que les comptes ne sont pas encore payés.

Q. Ne pouvez-vous pas préciser en référant aux livres?—R. Non, monsieur, comptant et nous faisons nos entrées ensuite.

Q. Mais vous n'avez aucune facture?—R. Pas ici.

Q. Combien de charbon a-t-on pu acheter depuis le 29 mars?—R. Bien, peut-être une centaine de tonnes.

Q. Mais on a payé plus de $1,200 pour du charbon depuis le 29 mars?—R. Je ne crois pas que ce soit depuis le 29 mars.

Q. Voici la dernière entrée: "29 mars, C. C. Ray, $797.41; D. Coal, $232.80; J. Heney, $378.20." Vous avez payé $1,200 pour du charbon depuis le 29 mars?—R. Est-ce depuis le 29 mars?

Q. Oui, d'après vos entrées?—R. Bien, ce n'est pas depuis le 29 mars.

L'honorable M. Pugsley:

Q. C'est jusqu'au 29 mars?—R. Oui, au 29 mars.

Par M. Sharpe:

Q. Je veux dire jusqu'au 29 mars?—R. Oui, au 29 mars.

Q. Ces autres dates indiquent le jour où l'on en fit le paiement?—R. Oui, probablement.

Q. Et c'est à peu près au même temps que vous avez acheté le charbon?—R. Pas nécessairement. On l'aurait peut-être acheté un mois auparavant.

Q. Mais vous en avez acheté une centaine de tonnes depuis le 29 mars?—R. Non, je ne crois pas.

Q. D'après la routine habituelle, pendant combien de temps chauffez-vous l'édifice?—R. Nous le chauffons jusqu'au 15 mai, et parfois jusqu'au 1er juin.

Q. Et nous sommes au 29 avril. Avez-vous assez de charbon pour finir la saison?—R. Je ne crois pas.

Q. Combien vous en faudra-t-il pour la finir?—R. Oh! peut-être cinquante ou cent tonnes.

Q. Ce qui ferait 200 tonnes. Pourriez-vous nous donner un estimé approximatif du coût?—R. Bien, ce serait à peu près, oh! à peu près $1,000.

Q. Cela serait au taux de $5 la tonne?—R. Oui, à peu près. Le prix est environ, $5.25.

Q. Alors il faudra ajouter un autre $1,000 aux montants déjà consacrés à l'achat du charbon, ce qui forme $16,497.49. Ce montant représenterait le compte pour le charbon du 15 juin 1906 à juin 1910?—R. C'est bien cela.

Q. C'est-à-dire pour quatre ans?—R. Pas nécessairement.

Q. Mais de juin 1906 à juin 1910 cela fait quatre ans?—R. Oui, mais il ne faut pas oublier, M. Sharpe, que nous l'avons acheté avant, nous achetons notre charbon en juin.

Q. Vous achetez votre charbon en juin?—R. Oui.

Q. Pour l'hiver suivant?—R. Oui.

Q. Bien, je me sers des dates que vous m'avez données. Alors le compte total du 15 juin 1906 à juin 1910 serait de $16,497.49. Un quart de cela serait $4,124.39. Ensuite la rétribution de vos hommes est correctement entrée, dans votre exposé. Il y a un chauffeur qui reçoit $900?—R. Oui.

Q. Et deux assistants. Les gardez-vous pour huit mois?—R. Oui, invariablement. Parfois nous devons les garder l'année entière.

Q. Et les salaires s'élèvent à $1,660. Maintenant laissez-moi lire dans votre livre votre compte pour les réparations, s'il vous plaît. L'avez-vous ici?—R. Oui, je l'ai ici.

Q. Quel est cet item au comptant, l'item au bas?—A. C'est une nouvelle pompe que nous avons dû installer.

Q. Pour quelle raison?—R. Pour pousser la vapeur dans les radiateurs.

ANNEXE No 2

Q. Quel est le premier item là?—R. C'est un de l'an dernier, il n'est pas inclus du tout dans ceci.

Q. Ces $319.71 sont le total de l'an dernier. Où est celui de 1908?—R. Il n'est pas ici. Je n'ai pas séparé ces item.

Q. Avez-vous le compte pour les réparations de 1908?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez produit le compte du charbon pour quatre ans. Pourquoi n'avez-vous pas cherché le compte pour les réparations?—R. Je le ferai si vous le voulez et j'en serai heureux.

Q. Pouvez-vous faire ce travail-là ici?—R. Non, je ne le puis.

Q. Je vois qu'en 1909 le compte pour les réparations s'est élevé à $319 seulement. Savez-vous si ce chiffre-là est exact?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Pour l'année avant?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Ces $195 pour une pompe représentent une réparation extraordinaire. Il est rare que vous ayez des déboursés aussi considérables pour les réparations?—R. Bien, si la pompe fait défaut il se peut que vous soyez obligé de la remplacer tous les ans ou tous les deux ans.

Q. Vous n'auriez pas besoin d'une pompe tous les deux ans?—R. Nous avons plus d'une pompe, vous savez.

Q. Combien en avez-vous?—R. Six, je crois.

Q Combien de temps dure une pompe d'ordinaire?—R. Une pompe peut durer cinq ans, mais elle peut ne durer que deux ans aussi.

Q. Et peut-être vingt-ans?—R. Oh! non pas vingt ans.

Q. Dans tous les cas, votre compte de réparations en 1909 ne s'est élevé qu'à $319?—R. Oui.

Q. Et cette année le compte en est un peu plus élevé?—R. Pas mal plus élevé, deux fois plus élevé.

Q. Comment savez-vous cela?—R. Parce que l'année n'est pas finie.

Q. Comment pouvez-vous savoir combien coûteront les réparations avant la fin de l'année?—R. C'est parce qu'elles sont déjà de vingt-cinq pour cent plus élevées.

Q. Vous avez fait un déboursé extraordinaire de $195 pour une pompe. Vous ne vous attendez pas à ce qu'une autre pompe fasse défaut?—R. Il y a d'autre chose qu'il faudra peut-être remplacer.

Q. Je vois que vous avez un item ici pour réparations au système de chauffage, etc., qui, sans doute, n'est pas à sa place, je crois. On y voit $700 pour douze mois, ce qui est à peu près le double du montant du compte à cette date.—R. Nous serons heureux de le faire pour $700.

Q. Sans doute, mais en autant que vous le savez, il n'y aura pas d'autres réparations à exécuter?—R. Oui, je crois qu'il y en aura.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que j'ai parcouru les édifices pour m'en assurer.

Q. Croyez-vous qu'il serait juste de prendre la moyenne du coût des quatre ou cinq dernières années?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

Q. Dans tous les cas, à quelle date sont les $453, au premier de quel mois?—R. Au premier octobre.

Q. Au premier octobre de quelle année?—R. 1909.

Q. C'est $453.19, et vous croyez qu'il y aura des réparations additionnelles à exécuter, mais vous n'en pouvez déterminer le coût?—R. Je crois qu'elles coûteront environ $300 ou $400.

Q. Ainsi ce sera une année extraordinairement mauvaise, cette année que nous sommes à examiner?—R. Pas nécessairement, mais il pourrait bien survenir quelque chose l'an prochain.

Q. Mais rien n'est arrivé en 1909?—R. C'est arrivé ainsi par hasard.

Q. J'aimerais que vous examiniez le compte des réparations pour les derniers trois ou quatre ans. Si nous ne terminons pas notre travail aujourd'hui, vous pourriez le donner à notre prochaine séance?—R. Certainement.

Q. Maintenant, avez-vous déjà entendu dire qu'un propriétaire louait un de ses édifices et ne comprenait pas le système de chauffage dans le loyer?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Ne croyez-vous pas que l'assurance des bouilloires serait la même que l'assurance du logis?—R. Pas nécessairement.

Q. Croyez-vous qu'il soit raisonnable de charger sur le compte du chauffage l'assurance des bouilloires?—R. Je le crois.

Q. Si l'on avait loué le système de chauffage en même temps que l'édifice à qui eut-il incombé d'assurer les bouilloires?—R. Au locataire, naturellement.

Q. Est-ce lui qui voit à l'assurance de l'édifice?—R. Pas tout à fait, non.

Q. Le locataire actuel, le gouvernement, paye-t-il de l'assurance?—R. Pas que je sache.

Q. Pourquoi le locataire payerait-il de l'assurance pour les bouilloires, s'il n'en paye pas pour l'édifice?—R. Nous discutons le coût du chauffage et cet item sur le compte du chauffage est raisonnable.

Q. Je ne demande pas cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas de l'assurance contre l'incendie, c'est pour l'inspection des bouilloires.

Pour M. Sharpe:

Q. Quel est le but de l'assurance?—R. D'inspecter les bouilloires et voir à ce qu'elles soient dans un état convenable.

Q. Et si elles font explosion, qui en est responsable?—R. La compagnie est tenue responsable.

Q. La compagnie qui les assure?—R. Certainement. C'est pour la protection de nos locataires.

Q. Un autre item parle de quatre chauffeurs fumivores automatiques, à combien ces articles s'élèvent-ils?—R. Je l'ai ici.

Q. $3,800, c'est ici, et vous avez chargé $2,000 dans le compte pour l'année?—R. Oui.

Q. A quoi sert le chauffeur-fumivore automatique?—R. La ville nous a avertis qu'il nous faudrait arrêter l'échappement de la fumée, on nous a recommandé cet appareil fumivore et nous l'avons adopté pour nous conformer aux règlements municipaux.

Q. Cet appareil-là dure-t-il bien longtemps?—R. La durée ordinaire est, je suppose, de trois ou quatre et peut-être de cinq ans.

Q. Vous ne vous imaginez pas qu'un appareil fumivore ne durerait pas plus de trois ou quatre ans?—R. C'est certain qu'il ne pourrait durer plus de cinq ou six ans.

Q. Vous ont-ils donné aucun renseignement relatif à sa durée?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous une expérience personnelle?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Alors pourquoi émettre votre opinion là où vous ne vous connaissez guère?
R. C'est parce que vous me l'avez demandé; en savez-vous quelque chose, vous?

Q. Non, mais cela me semble tout à fait étrange; j'aurais cru qu'un appareil de la sorte aurait duré vingt ans.

L'honorable M. PUGSLEY.—Le savez-vous, M. Sharpe?

M. SHARPE.—Non, je ne le sais pas.

Par M. Sharpe:

Q. En connaissez-vous la durée?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Pourquoi avez-vous placé $2,000 dans le coût annuel?—R. Parce que nous l'avons effacé des livres.

Q. L'avez-vous effacé?—R. Dans le cours ordinaire.

Q. Y a-t-il longtemps que vous l'avez effacé?—R. Il y a trois ou quatre mois, je crois.

Q. Référez à vos livres et dites-nous quand vous l'avez effacé?—R. (Après s'en être référé aux livres.) En mars.

Q. Réparations des édifices?—R. Bien, c'est là une erreur.

Q. Bien, c'est en mars 1910, c'est-à-dire le mois dernier?—R. Oui.

Q. Depuis le commencement de cette enquête?—R. Pas nécessairement.

Q. Bien, est-ce depuis le commencement de cette enquête?—R. Non.

Q. Vous venez de dire que cela avait été effacé des livres il y a deux ou trois mois?—R. Bien, je ne savais pas.

Q. Vous faites une déposition ici, nous voulons des renseignements fidèles? —R. C'est ce que je fais.

Q. Je sais, mais après référence aux livres nous avons vu que c'était en mars 1910.—R. Vous me mettez en mauvaise position. Je ne sais pas.

Q. Ce n'est pas ce que je veux. Je veux vous mettre sur la bonne voie.—R. Je ne l'ai pas fait de propos délibéré.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. A quelle date en mars?

M. SHARPE.—Il n'est fait mention d'aucune date.—R. Non, en effet. Je crois que c'est au commencement du mois.

Par M. Sharpe:

Q. Savez-vous si c'est au commencement du mois, ou non?—R. Non ,je ne le sais pas.

Q. Alors, pourquoi dire que c'est au commencement, que vous croyez que c'est au commencement du mois? Il y a quelques minutes, vous avez dit qu'il y avait de cela quelques mois, savez-vous quand c'est?—R. Non.

Q. Quand a-t-on mis en place cet appareil fumivore?—R. L'on en a installé deux l'an dernier et deux cette année, je crois.

Q. Pourquoi l'effaceriez-vous alors en dedans d'un an après l'installation?—R. Nous avions l'intention de l'effacer après deux ans.

Q. Vous attendez-vous à les réinstaller encore dans deux ans?—R. La chose pourrait arriver.

Q. Si vous aviez l'intention de l'effacer dans deux ans, pourquoi l'avez-vous fait en dedans d'un an?—R. Pardon——

Q. Si vous aviez l'intention de l'effacer dans deux ans, pourquoi l'avez-vous fait en dedans d'un an?—R. Je ne l'ai pas effacé en dedans d'un an.

Q. Vous dites que vous avez effacé $2,000.

Le PRÉSIDENT.—C'est-à-dire la moitié?—R. Bien, la moitié, pratiquement la moitié.

Q. C'est un item qu'on ne devrait pas imputer en pratique au compte du chauffage. Ce déboursé-là ne se répétera pas tous les ans?—R. Bien, nous ne le savons pas. Nous ne pouvons pas dire si, oui ou non, il se répétera.

Q. Ne savez-vous pas que vous n'aurez pas à faire une telle installation chaque année ni tous les deux ans?—R. Je ne le sais pas.

Q. Croyez-vous qu'il vous sera nécessaire de remplacer ces accessoires-là tous les deux ans?—R. J'espère que non.

Q. Croyez-vous que vous serez obligés de le faire?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous s'il vous sera nécessaire de les renouveler tous les cinq ans ou non?—R. Je ne le sais pas.

Q. Qui vous a autorisé à effacer ces $2,000-là?—R. Les directeurs.

Q. Quand les directeurs vous ont-ils donné un ordre à cet effet?—R. Bien, je ne puis pas vous dire cela, M. Sharpe.

Q. Est-ce depuis le commencement de cette enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ont-il donné avis de le faire à cause de l'enquête pendante?—R. Non, monsieur.

Q. Alors vous avez "10 pour 100 d'usure et accidents sur les bouilloires, etc. Disons sur $5,000, quatre bouilloires". Ce montant est chargé sur le compte de l'assemblée annuelle. Est-ce un item convenable?—R. Je le crois.

Q. Usure et accidents sur les bouilloires?—R. Je le crois.

Q. Croyez-vous qu'il soit juste de placer cet item sur le compte de l'assemblée annuelle?—R. Je le crois.

Q. Je désire que l'on prenne note des paroles que je vais dire, pour le rapport, comme étant ma propre contention. Sans doute que l'état entier y apparaîtra—de fait il y apparaît déjà—et apparaîtra dans le rapport——

L'honorable M. PUGSLEY.—Considérez-vous cela comme la déposition de M. Linton.

M. SHARPE.—Oh! non.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous l'énoncez comme——

M. SHARPE.—Déduction de sa déposition.

Le PRÉSIDENT.—Nous ferions mieux d'entendre la preuve.

Par M. Sharpe:

Q. Votre déposition nous fait croire que le compte du charbon du 15 juin 1906 à juin 1910—y compris $1,000 pour les achats additionnels,—s'élève à $16,497.48. C'est le compte entier pour quatre ans. Un quart de cela serait $4,124.30 auquel on devrait ajouter les salaires, $1,660, les réparations, $453.19, soit un total de $6,237.58. Ne croyez-vous pas que tel est le montant convenable que l'on doive imputer au compte du chauffage pour un an?—R. Non, monsieur.

Q. Le coût du chauffage des édifices Canadian et Woods pour l'année 1908-1909 s'est élevé à $9,163.51 soit un profit net de $2,925.93, si ces chiffhes-là sont exacts. Que l'Imperial Realty Company réalise cela du gouvernement par le chauffage de ces deux édifices-là. N'est-ce pas là un exposé fidèle du coût, et du gain que fait l'Imperial Realty?—R. Je ne le crois pas.

Q. Mais où voyez-vous de l'inexactitude dans cet exposé?—R. Bien, vous avez là ma déclaration.

Q. Vous prétendez que cet état-là est fidèle, (montrant l'état qu'a produit le témoin)?—R. Je le crois.

Q. C'est bien, passons.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que le témoin a dit, c'est mon "état" et non pas votre "état".

Le TÉMOIN.—Oui, c'est vrai. Je parle de l'état que j'ai préparé.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ne serait-il pas mieux d'inclure dans la preuve l'état du témoin?

M. SHARPE.—On l'a produit.

Le PRÉSIDENT.—Pas encore.

ANNEXE No 2

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Vous avez produit deux états de compte et vous jurez qu'ils sont fidèles ?—R. Oui, monsieur.

L'honorable M. PUGSLEY.—L'on devrait produire les deux documents comme la déclarotion de M. Linton. Voulez-vous les marquer, s'il vous plaît M. le Président ?

1906.		$ cts.
15 juin..........	Morris..........	226 34
11 juillet........	Heney..........	138 53
31 juillet........	D. Coal.........	828 52
8 sept..........	"	811 83
8 "	"	618 61
1907		
24 janvier.......	Heney..........	88 78
19 février.......	"	59 20
30 avril.........	D. Coal.........	109 79
	J. Heney.......	239 48
	Fret G. T. R....	98 19
28 juin.........	D. Coal.........	72 00
15 août.........	Heney..........	67 74
24 juillet........	D. Coal.........	1,318 91
1er août........	"	477 34
25 "	O. Trans. Co....	455 85
	Ray............	167 29
27 décembre....	Heney..........	123 18
1908		
28 février.......	Ray............	120 06
	Heney..........	49 06
28 mai..........	Ray............	725 00
	Heney..........	151 84
8 septembre....	D. Coal.........	2,303 16
	Heney..........	4 65
21 octobre	Ray............	170 67
18 novembre....	D. Coal.........	604 05
Décembre....	O. Trans. Co....	631 89

1909		$ cts.
23 janvier.......	Heney......	6 90
27 mars.........	Ray........	50 49
6 mars.........	Heney......	9 30
30 avril.........	"	4 65
17 juin.........	"	6 65
10 novembre....	"	13 05
	O Trans. Co.	163 86
22 novembre....	D. Coal.....	648 09
10 décembre....	Ray........	115 89
	D. Coal.....	646 57
	O. Trans. Co.	334 11
1910		
12 janvier.......	Heney......	14 30
31 "	D. Coal.....	129 32
	C. P. R.....	101 24
10 février.......	Fret, droits..	20 14
	C. P. R.....	98 09
16 "	C. P. R.....	99 46
	D. Coal.....	127 04
22 "	Heney......	18 60
	H. K. Wick.	51 28
12 mars.........	D. Coal.....	391 49
	C. P. R.....	176 60
29 "	C. C. Ray...	797 41
	D. Coal.....	232 80
	J. Heney...	378 20
		15,497 49

COMPTE DU CHAUFFAGE.

Charbon—			
1-3 de $15,497.49....................................		$ 5,165.83	
Salaires—			
1 chauffeur, $800 pour les premiers 6 mois; $900 pour les autres 6 mois..............................	$850.00		
2 assistants— Un an à $50 et six mois à $45....................	870.00		pour
		1,720.00	12
Réparation au système de chauffage, etc. $453.19 pour 6 mois.......		700.00	mois
Assurance de bouilloire.......................................		100.00	
Installation des chauffeurs fumivores automatiques (4)	$3,800.00	2,000.00	
		9,685.83	
10 par cent d'usure et accident sur bouilloires, etc., disons sur $5,000, 4 bouilloires....................................		500.00	
		$10,125.85	

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant ce compte entier qui a été envoyé est un état du charbon acheté par l'Imperial Realty Company au cours de cette période?—R. Oui.

Q. Alors ce n'est pas un état exact du charbon que l'on a consommé dans les édifices Woods et Canadian exclusivement?—R. Je vous demande pardon, on a consumé ce charbon dans les édifices Woods et Canadian exclusivement.

Q. Est-ce que l'Imperial Realty Company n'a pas à voir au chauffage d'autres édifices à part de ceux dont il est question?—R. Non, monsieur.

Q. Le gouvernement voit lui-même à son propre chauffage?—R. Oui.

Q. La compagnie voit-elle au chauffage des appartements Roxborough?—R. Oui, elle y voit.

Q. Depuis combien de temps chauffe-t-elle les appartements Roxborough?—R. Oh! depuis trois ou quatre mois.

Q. Et ceci comprendrait le charbon pour les appartements Roxborough?—R. Non, monsieur.

Q. Où est leur compte pour le charbon?—R. Je l'ai séparément, parce que nous n'avons encore payé aucun compte.

Q. Laissez-moi voir votre compte de charbon.

Le TÉMOIN produit le livre de comptes.

Q. Maintenant, commençant par le dernier item ici, où prenez-vous les $378.20 qu'on y voit?—R. Ce n'est pas encore payés, pas plus que les $232.80. Il y a deux achats de $232.80 et $378.20 faits en avril et qui ne sont pas encore entrés.

Q. Ce sont des comptes d'avril alors?—R. Oui, on a fait les achats en mars, mais on n'a effectué aucun règlement.

Q. Vos livres ne montrent aucun achat depuis cet item?—R. Non, monsiur.

Q. Où est votre compte de chauffage pour les appartements Roxborough?—R. Je n'ai pas satisfait à aucun de ces comptes, jusqu'à présent, M. Sharpe.

Q. Avez-vous du moins la facture de ces achats?—R. Non, pas ici, je la trouverai probablement au bureau.

Q. Vous dites que vous avez dû voir au chauffage des appartements Roxborough pour trois ou quatre mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ajoutez que vous n'avez pas encore payé le compte du chauffage des appartements Roxborough?—R. Pas que je sache. Peut-être l'ai-je payé, peut-être non.

Q. Vous n'avez pas d'entrée dans vos livres à cet effet?—R .Non.

Q. Pourriez-vous nous trouver une de ces entrées dans vos livres?—R. Je ne crois pas que je le puisse.

Q. Pourriez-vous jurer que ce charbon n'a pas été en partie consumé dans l'édifice Roxborough?—R. Non, monsieur, je ne le pourrais pas. Il se pourrait que oui ou que non.

Q. Alors il se pourrait bien que ce donné relatif au charbon consumé dans les édifices Woods et Canadian ne soit pas exact?—R. Je crois qu'il l'est.

Q. Mais vous n'en êtes pas certain?—R. Bien, en autant que je sache, il est exact.

Par M. Boyce:

Q. Mais qui le sait si vous l'ignorez?—R. Bien je ne sais pas. Je devrais le savoir.

Par M. Sharpe

Q. Bien, le savez-vous?—R. Non.

Q. Qui pourrait bien nous renseigner sur ce sujet?—R. Bien, je puis le parcourir et vous le donner encore, si vous le désirez.

Q. Avez-vous d'autre item relatif à ceci?—R. Non.

Q. De sorte que cet état peut bien comprendre du charbon que l'on a consumé à l'édifice Roxborough?—R. Oui, il se pourrait bien.

Q. En toute probabilité?—R. Non.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT.—Il dit que ce n'est pas très certain en autant qu'il connaisse la chose.

Par M. Sharpe:

Q. Selon toute probabilité, ces factures-ci comprennent du charbon que l'on a livré à l'édifice Roxborough?—R. Je dis que je ne sais pas.

Par M. Boyce:

Q. Comment pourriez-vous le certifier?—R. En référant à mes pièces justificatives.

Q. Le démontreront-elles?—R. Oh! oui, certainement.

Par M. Sharpe:

Q. C'est très bien—si l'on vous rappelle, si nous ne terminons pas l'enquête aujourd'hui,—nous aimerions que vous apportiez ces pièces justificatives. Le ferez-vous?—R. Certainement.

Q. Où emmagasine-t-on le charbon destiné à l'édifice Roxborough?—R. Sur l'avenue Laurier.

Q. Où encore?—R. En dessous du trottoir.

Q. Sous l'édifice Roxborough?—R. Oui, sous l'édifice Roxboorough.

Q. Maintenant, avez-vous le contrat avec le gouvernement relatif au chauffage des édifices Woods et Canadian?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas.

Q. Où est-il?—R. En vérité, je ne le sais pas.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il est dans le bail, M. Sharpe.

Par M. Sharpe:

Q. Je ne crois pas que l'on puisse le trouver précisément dans le bail?—R. Je crois que oui.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oui, tant par pied de surface, je crois.

M. SHARPE.—C'est possible.

Par M. Sharpe:

Q. Vous ne savez pas si l'exposé des dépenses du chauffage que vous avez émis comprend les dépenses encourues pour le chauffage d'autres édifices que l'édifice Woods et l'édifice Canadian?—R. Je crois qu'il comprend ces deux-là.

Q. Vous ne savez pas si l'on y comprend le chauffage de l'édifice Roxborough?—R. Je ne sais pas. Je crois qu'il ne comprend que ces deux édiqces-là.

Q. Le savez-vous?—R. Je vous ai dit que je n'en étais pas certain. Je le crois, cependant.

Q. Où est votre contrat avec le gouvernement relativement à l'éclairage des édifices?—R. Bien, je ne le sais pas réellement.

M. SHARPE.—Je crois que M. Woods le possède.

Q. L'avez-vous vu récemment?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous un contrat avec le gouvernement pour l'éclairage?—R. Je le crois.

Q. Quelle est la nature de ce contrat?—R. Ce que nous chargeons.

Q. Et que chargez-vous?—R. Je l'ai dit dans ma dernière déposition.

Q. Je le sais, mais j'ai oublié ce que vous avez dit, alors. Il y a eu un peu de confusion à la dernière réunion et je ne me souviens pas de vos paroles.—R. A qui la faute?

Q. Dites-nous ce qu'était ce contrat?—R. En vérité, je ne le sais pas, parce que je n'ai pas ces contrats-là. C'est M. Woods qui les possède tous.

Q. Que chargez-vous au gouvernement?—R. Vous avez vu les comptes, n'est-ce pas?

Q. Je veux dire, combien demandez-vous, quelle est votre méthode?—R. Le taux régulier.

Q. Qu'entendez-vous par taux régulier?—R. Celui qu'a adopté la ville.

Q. Le taux régulier des compteurs?—R. Oui.

Q. La ville a-t-elle d'autres taux à part celui des compteurs?—R. Peut-être.

Q. Si la ville pratique une autre méthode que celle des compteurs, vous ne devez pas dire le taux régulier?—R. Non?

Q. Je ne crois pas. Quel est le taux régulier et comment l'électricité se vend-elle en ville?—R. Par le compteur.

Q. La vend-elle autrement?—R. Peut-être.

Q. La vend-elle autrement, oui ou non?—R. Bien——

Q. Vous êtes le témoin.—R. Vous me demandez cela comme si c'était moi qui avais fait ces contrats-là.

Q. Je vous demande si vous savez que la ville vend l'électricité autrement que par sa méthode de compteurs. Vous pouvez répondre à cette question sans en craindre les résultats.—R. Je n'ai aucune crainte.

Q. La vend-elle autrement?—R. Peut-être.

Q. La vend-elle autrement, oui ou non?—R. Peut-être.

Q. Est-ce là la meilleure réponse que vous pouvez donner?—R. Je le crois.

Q. Vous avez si la ville la vend autrement ou non?—R. Je le sais par les on-dit.

Q. Est-ce de cette seule manière que vous en connaissez quelque chose?—R. Oui.

Q. Quand la Woods Company ou l'Imperial Realty Company est-elle entrée en contrat avec la ville?—R. Je l'ignore, M. Sharpe.

Q. A peu près?—R. Je crois qu'il y a quelque temps de cela; je pense qu'il y a sept ou huit ans.

Q. En 1903?—R. Oui, à peu près.

Q. Oui, à peu près; combien de temps devait durer le contrat?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous vu le contrat?—R. Je l'ai vu, mais je ne puis me rappeler.

Q. Etait-ce un contrat annuel ou était-il fait mention d'une période quelconque?—R. Je ne pourrais pas dire au juste.

Q. A-t-on renouvelé ce contrat?—R. Je ne crois pas.

Q. Ce contrat, fait en 1903, n'aurait trait qu'à l'édifice Woods, attendu que l'édifice Canadian n'existait pas alors?—R. A vrai dire, je ne sais que fort peu de ces contrats, si ce n'est ce que j'ai vu.

Q. Vous l'avez vu et l'avez signé?—R. Je l'ai vu comme vous l'avez vu vous-même.

Q. Au cours de ces derniers jours et le premier contrat n'avait nullement trait à l'édifice Canadian?—R. Bien si l'édifice n'existait pas, il est difficile qu'il y ait eu des stipulations la concernant.

Q. Il n'était pas construit en 1903?—R. Non, monsieur.

Q. Je sais qu'il n'a été construit que depuis deux ou trois ans. Employez-vous à présent plus d'électricité de la compagnie que vous le faisiez sous les clauses du premier contrat?—R. Je ne le sais pas.

Q. En général?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non.

Q. Ce contrat stipulait-il un taux de compteur ou un taux fixe?—R. Bien, je ne sais pas.

Q. Allons, nous ferez-vous croire que vous ignorez si le premier contrat pour l'édifice Woods comprenait un taux fixe ou un taux de compteur?—R. Peut-être était-il partiellement fixe et partiellement d'après le compteur.

Q. Pourquoi dites-vous: peut-être? Ne pouvez-vous rien donner de plus définitif?—R. C'est que je ne me souviens pas des stipulations du contrat; je n'ai pas le contrat ici.

Q. Allez-vous nous dire que l'ayant lu attentivement dernièrement, vous ne pouvez pas nous dire si le premier contrat——?—R. Mais vous l'avez lu vous aussi, tout récemment.

Q. Oui, en partie, mais c'est vous que j'interroge, je ne veux aucune question de vous, ce n'est pas moi qui suis le témoin assermenté; vous êtes ici pour répondre aux questions que l'on vous pose?—R. Suis-je obligé de répondre en ce qui concerne le contrat, M. le Président?

Le Président.—Vous n'êtes pas tenu de le faire, du moins, je ne vous le demande pas.

M. Sharpe.—Je ne vous ai pas demandé de rendre une décision, M. le Président.

Le Témoin.—Bien, j'ai demandé cela au président, dans le but de m'instruire de mes devoirs ici.

M. Sharpe.—Peut-être pourrions-nous discuter la question, à savoir si l'on ne pourrait traiter présentement de ce contrat.

Le Président.—C'est une question que j'ai réglée l'autre jour.

M. Sharpe.—Que vous avez tenté de régler. Vous avez décidé de même, puis autrement, vous n'avez rien décidé.

Le Président.—Le fait est que lorsque vous avez eu en main ce contrat, j'étais sous l'impression que vous aviez le contrat du gouvernement et j'ai dit que vous aviez droit de le voir. Je n'ai nullement dit que vous deviez voir le contrat dont il est question.

M. Sharpe.—Avant que vous ne donniez votre décision, je tiens à dire à ce sujet—et je veux que l'on prenne note de mes observations—que le but et la fin de ce comité sont de faire enquête sur les paiements et voir si le gouvernement paye un prix juste et raisonnable. Si nous nous bornons à découvrir ce que le gouvernement a payé à la Woods Company ou à l'Imperial Realty Company, nous pourrions parfaitement le trouver sans qu'il soit nécessaire de convoquer un comité pour en faire enquête.

Le Président.—Oui, je crois que vous pourriez.

M. Sharpe.—Nous pourrions nous référer au rapport de l'Auditeur général pour trouver ce renseignement. Maintenant il nous incombe de déterminer si l'item est juste et raisonnable ou non, mais comment pouvons-nous y arriver avant d'en découvrir le coût premier. Ce n'est pas le déboursé qu'encourt le gouvernement qui détermine si le prix est juste et raisonnable, mais c'est ce qu'a payé l'homme qui vend sa marchandise au gouvernement. Maintes fois l'on a maintenu ici que nous avions le droit de connaître le prix que les intéressés ont payé pour les terres, articles, etc., qu'ils ont vendus au gouvernement. On a toujours maintenu ce droit. On l'a fait encore au cours de la dernière session au sujet de l'achat de courroies de cuir lorsque le négociant en gros les vendait à l'intermédiaire, comme on l'appelle communément. Le négociant en gros nous

informa du prix pour lequel il vendit sa marchandise à l'intermédiaire et celui-ci fit de même pour ce qui regardait ses négociations avec le gouvernement ,et par là nous avons pu déterminer le profit qu'il réalisait de la transaction. La même question s'éleva dans le cas des "sub-target" par le gouvernement. L'on nous a permis de nous enquérir du coût de la fabrication de même que si le gouvernement payait un prix raisonnable ou non. Ensuite vous m'avez permis, M. le Président, de m'enquérir du coût de ces édifices-ci. Vous m'avez permis de rappeler les entrepreneurs et faire enquête sur la nature de leurs contrats ainsi que sur le coût de la construction et ce pour savoir si les prix payés étaient exorbitants ou non. Ce cas-ci est exactement parallèle; nous nous efforçons de trouver ce que la Woods Company ou l'Imperial Realty Company payait pour l'électricité qu'elle vendait au gouvernement. Il a toujours été maintenu ici que nous avions ce droit sans lequel toute l'affaire dégénérerait en farce.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que les cas soient tout à fait parallèles, M. Sharpe.

M. SHARPE.—Je prétends qu'il nous est impossible de déterminer si les prix qu'a payés le gouvernement sont justes si nous ne savons pas ce que l'Imperial Realty Company paye elle-même.

Le PRÉSIDENT.—Relativement à l'achat des courroies que l'on a placé devant le comité à la dernière session, il transpira que les négociants en quincaillerie avaient un système particulier de rendre leur compte. Ils placent leur compte à tant, ils accordent un escompte de soixante pour cent, puis un autre de dix pour cent, puis un troisième de dix pour cent encore. Dans ce cas particulier le gardien de l'entrepôt avait donné un ordre fortuit. L'incendie avait détruit son établissement et il avait donné un ordre à la hâte. L'intermédiaire le joua dans l'envoi des factures. C'était peut-être un homme inexpérimenté dans la quincaillerie et peut-être n'est-ce qu'une erreur de sa part. L'intermédiare, au lieu de suivre l'antique coutume en vogue il y a cent ans, et d'enlever les escomptes soixante pour cent, etc., ne lui accorda qu'un escompte de dix pour cent et les conséquences ont été que le gardien de l'entrepôt, qui ne comprenait rien de l'affaire, paya un prix qu'il n'aurait pas dû accepter. D'après moi, il y avait un peu de fraude là-dedans.

M. SHARPE.—Ensuite vous vous souviendrez des contrats Merwin et de la vente des terrains à Moncton. Ce comité en a fait enquête. Et il fut reconnu que nous avions le droit de chercher ce qui avait été payé pour le terrain et les articles qu'on avait fournis, et l'on a conseillé aux témoins de répondre de ce qu'ils avaient payé pour les terrains et les effets qu'ils avaient vendus au gouvernement.

Le PRÉSIDENT.—Je n'étais pas ici alors.

M. BOYCE.—La situation n'est-elle pas exactement celle-ci: L'on a convoqué ce comité pour recueillir la preuve relative à l'équité d'un certain contrat ainsi qu'aux prix qu'a payés le gouvernement. Prenons par exemple le cas Wallberg Je le connais parfaitement parce que j'en ai conduit l'enquête moi-même. Il y avait un contrat fait par le ministère des Chemins de fer et Canaux pour cinq locomotives-grues à $5,600 chacune—un contrat absolument raisonnable en apparence—mais la preuve démontra ce qui suit: après l'adjudication de ce contrat: l'entrepreneur était entré en négociations avec une firme de Cleveland pour la livraison de ces locomotives-grues à Lévis, où on devait les construire. On devait envoyer un homme pour exécuter ce travail. On s'appliqua alors à la question de savoir quel gain illégitime l'entrepreneur réalisait par ces transactions à savoir ce qu'il avait payé et ce qu'il faisait payer au gouvernement en vertu de son contrat. Le président d'alors n'entendit pas beaucoup d'arguments. Il conseilla au témoin de répondre ce qu'il avait payé pour les grues pour permettre au comité de juger si le gain qu'il réalisait de sa transaction était raisonnable ou non.

La même situation se répéta relativement à la transaction Merwin, alors que le gouvernement acheta des approvisionnements en vertu d'un contrat par un intermédiaire, qui à son tour achetait les marchandises d'un autre homme. C'est encore la même chose quant à l'achat de la propriété Pearson à Halifax et celle de Saint-Boniface près de Winnipeg, le Transcontinental ayant besoin de cette dernière. On a rencontré une foule de cas semblables que le comité a étudiés. C'est un principe que l'on a toujours suivi et, comme le dit mon ami, M. Sharpe, si l'on ne peut avoir accès à ses chiffres il nous faudra simplement considérer le rapport de l'Auditeur général et le contrat avec le ministère des Travaux publics et nous y borner.

Le Président.—Si je me souviens du cas Wallberg—je n'étais pas ici alors —on demanda des soumissions pour la construction de machineries. La soumission Wallberg était la plus basse, on l'accepta. Plus tard ce comité interrogea M. Wallberg et le requit de dire ce qu'il avait payé pour le matériel, cependant je dois ajouter que si j'avais été président, je n'aurais pas toléré que l'on ne posât une telle question.

M. Boyce.—Ce n'est pas tout à fait cela. Il y avait plusieurs contrats de Wallberg ayant trait à différentes constructions, mais dans le cas que j'ai mentionné, il s'agissait de trouver ce que le négociant avait payé pour les articles qu'il vendait au gouvernement.

Le Président.—Etait-ce par soumission ou autrement?

M. Boyce.—C'était par soumission. L'on a déclaré que la soumission Wallberg était la plus basse.

Le Président.—Admettons que vous demandiez des soumissions sur le marché ouvert et qu'un homme en ait l'adjudication. Auriez-vous le droit de le questionner au delà de sa soumission?

M. Boyce.—Je le crois. Autrement les fonctions de comité des Comptes publics seraient réduites à néant.

Le Président.—C'est une question de soumission.

M. Boycp.—Non pas de soumission, mais de bonne foi.

Le Président.—Si vous présentez un cas de fraude, c'est une autre affaire.

M. Crosby.—Mais vous ne pouvez pas découvrir un cas de fraude sans que vous n'en ayez pas fait l'étude.

Le Président.—Dans ce cas particulier devant nous, le témoin a juré positivement que sa compagnie n'avait demandé au gouvernement que le taux régulier moins dix pour cent.

M. Sharpe.—Il nous incombe de trouver si son assertion est fausse ou vraie.

Le Président.—Mais le témoin le jure positivement. Il ajoute que de bonne heure en 1903 la Woods Company, les prédécesseurs de l'Imperial Realty Companp, fit un contrat avec la cité d'Ottawa comme corporation, pour l'approvisionnement de la lumière et du pouvoir moteur—en vue de lui fournir la lumière et la force motrice. Elle faisait le commerce de manufacturiers et elle avait évidemment un contrat spécial. Lorsqu'elle construisit cet édifice que nous considérons actuellement, le contrat était encore en vigueur et elle a eu probablement la lumière et la force motrice à meilleur marché qu'elle ne les a vendues au gouvernement. Il me semble qu'elle a eu l'avantage d'une bonne affaire il y a de cela six ou sept ans, et elle a fourni la lumière et l'éclairage au gouvernement au même taux que paient les citoyens ordinaires, plus que cela, il dit qu'elle a essayé de conclure un contrat semblable plus tard, mais qu'elle a échoué.

M. Boyce.—Il n'a pas dit cela.

Le Président.—Oui, je crois qu'il l'a dit.

M. Boyce.—Il s'agit de trouver si elle a demandé un prix trop élevé pour l'éclairage, que ce soit ou non sous contrat.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pardon, la preuve n'est-elle pas à l'effet que le gouvernement ne paye que les taux de ville, moins dix pour cent.

M. BOYCE.—En admettant que tel soit le cas——

L'honorable M. PUGSLEY.—Alors si M. Woods avait un certain contrat avec la ville se rapportant à tous ses différents édifices et fabriques, aurait-ce été là un sujet que le comité aurait dû étudier? Cependant, si le Président croit que ce soit un sujet que l'on doive étudier, s'il croît que le gouvernement a payé les taux de ville alors qu'il aurait dû payer moins cher, c'est autre chose. Il me semble, cependant, que lorsque le gouvernement paye les taux de ville, moins un escompte, et qu'il le fait de son plein consentement; il me semble, dis-je, que ce ne soit pas là des négociations louches que le comité doive étudier. C'est ce que je conçois.

M. SHARPE.—Mais je pense que ce marché n'est pas raisonnable

Le PRÉSIDENT.—Prenons le cas d'un homme qui vend du bois valant aujourd'hui trois fois ce qu'il l'a payé, il y a plusieurs années. S'il le vend au taux régulier courant, aurez-vous le droit de lui demander ce qu'il l'a payé il y a plusieurs années?

M. BOYCE.—Ce serait un sujet à discuter. Je crois que la déclaration du ministre supporte la proposition que nous appuyons. S'il était possible de référer au contrat lui-même et de trouver que les entrepreneurs demandaient des taux de ville, cela démontrerait au gouvernement qu'on lui demande les taux courants, mais on voit que les entrepreneurs passent outre et font encore un gain sur les taux courants. Me basant là-dessus, je m'efforce à faire remarquer que l'on a surchargé le gouvernement ou qu'on l'a faussement représenté et que cet état n'est pas fidèle.

Le PRÉSIDENT.—Il ne réalise aucun gain illégitime; il acheta cet éclairage il y a un certain nombre d'années et il le vend maintenant au taux courant.

M. BOYCE.—Comment le savez-vous?

Le PRÉSIDENT.—Parce que la déposition est faite sous serment.

M. SHARPE.—Vous ne me permettrez pas de l'interroger là-dessus.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez l'interroger sur le taux ordinaire, mais vous ne pouvez pas aller plus loin.

M. BOYCE.—C'est une question que l'on a réglée ici bien souvent, et que l'on reconnaît comme principe du comité des Comptes publics. Voyez-vous une différence entre le cas dont je parle où l'on requiert un homme de dire ce qu'il a payé pour un certain article afin de déterminer si le prix de vente est juste et raisonnable?

Le PRÉSIDENT.—Oui, je crois qu'on le puisse dans ce cas-là ,mais si l'on s'engage dans un contrat conclu il y a sept ou huit ans, alors que ces gens-là ont signé un contrat pour l'approvisionnement de la lumière et de la force motrice, s'ils s'opposent à le produire, comme ils l'ont fait, si je me rappelle, je ne crois pas qu'on puisse les y forcer.

M. RHODES.—Admettant que tel soit le cas, et qu'en vertu de cet ancien contrat, l'Imperial Realty Company ait eu l'éclairage à meilleur marché, en vertu de quel principe prohibez-vous la demande de cette question à présent? D'après moi, c'est une question pareille à des centaines d'autres que le comité a posées: de fait, la lutte dans ce comité-ci, si je puis me servir de cette expression, a commencé sur cette même question et on l'a toujours combattue. Prenons le cas Lymburner de l'an dernier, on y trouve la même chose.

Par le Président:

Q. Il s'agissait alors de courroie?

M. RHODES.—Oui, absolument.

ANNEXE No 2

L'honorable M. PUGSLEY.—Il me semble, si M. Rhodes veut bien me pardonner, que c'est le moyen de régler cette question; que le gouvernement s'est entendu avc M. Woods pour lui permettre de fournir l'éclairage en lui payant pour cela les taux ordinaires de la ville.

M. BOYCE.—C'est une bien bonne transaction pour lui.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est le taux ordinaire que la ville charge à tous les citoyens avec un escompte de 10 pour 100. Maintenant, cherchez à démontrer si vous le pouvez qu'il y a bon nombre d'années M. Woods exploitait une industrie considérable qui lui permettait d'obtenir un taux différent, un taux moins élevé, je n'en sais rien, je laisse cela hors de la question; vous voulez savoir si M. Woods n'a pas maintenant un contrat exceptionnel avec la ville qui lui permette d'obenir un taux moins élevé. Est-ce que cela a quelque rapport avec cette enquête?

M. RHODES.—Je n'en sais absolument rien. Je pose cette question abstraite, comment le Président peut-il faire une distinction entre ce cas et n'importe quel autre? Il déclare qu'il peut avoir existé un ancien contrat en vertu duquel l'Imperial Realty Company a pu obtenir une réduction des taux de la ville. Je ne sais pas si c'est vrai ou non.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, la chose a été prouvée ici et personne ne nie que M. Woods a chargé au gouvernement le prix ordinaire que la compagnie électrique charge à tous les citoyens.

M. RHODES.—C'est justement la question que nous voulons approfondir.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas la moindre objection à ce que vous demandiez cela. Tout ce que vous avez à prouver c'est le prix ordinaire que charge la ville avec 10 pour 100 d'escompte.

M. RHODES.—Nous introduisons actuellement à la Chambre des communes une loi des Coalitions; cette loi serait inutile si vous apportez pour la mettre en vigueur la même idée de vous adresser sur le marché général pour prouver le prix d'un article. Cette loi a été mise en statut afin de permettre de trouver la véritable valeur d'un article, ce que vous ne pourriez pas faire si vous vous adressez sur le marché ordinaire.

L'honorable M. PUGSLEY.—Si vous pouvez démontrer que le gouvernement a payé à M. Woods quelque chose de plus que le prix ordinaire payé par la ville avec un escompte de 10 pour 100, vous aurez prouvé un point important pour démontrer que le gouvernement a fait avec M. Woods un contrat inconsidéré et extravagant, mais je comprends que ça n'est pas ce que vous entendez faire.

M. RHODES.—Nous pourrions appeler ici des témoins pour prouver que tout citoyen dans la ville d'Ottawa paye le même prix que le gouvernement, mais ça n'est pas cela, le point, c'est de connaître la valeur. Vous pouvez payer deux prix dans la ville d'Ottawa, mais ce n'est pas une raison pour que le public le paye.

L'honorable M. PUGSLEY.—Cette preuve n'a-t-elle pas de valeur si tout le monde paye le même prix?

M. RHODES.—Si tel est le cas, pourquoi faites-vous adopter par la Chambre ce bill contre les Coalitions.

M. BOYCE.—Le ministre croît-il que quand il est représenté au ministère qu'il paye le prix régulier lorsque ce n'est pas le cas, il n'est pas convenable pour moi ou le comité des Comptes publics de s'enquérir ou non, si ce n'est pas dénaturer les faits? C'est tout ce que nous voulons savoir.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'est pas question de cela.

M. BOYCE.—Oui, c'est justement ce dont il s'agit.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que je comprends, c'est que vous voulez prouver que M. Woods a fait quelque profit avec le gouvernement avec ce contrat, parce qu'il y a quelques années M. Woods a fait avec la ville un arrangement par

lequel il devait avoir la lumière, étant un client considérable, propriétaire d'une industrie et qu'il devait avoir cette lumière à un prix moins élevé.

M. BOYCE.—Exactement.

L'honorable M. PUGSLEY.—Si je comprends la décision du Président, vous ne pouvez pas faire cela. Parce que le gouvernement a fait un contrat avec M. Woods par lequel celui-ci devait fournir la lumière au prix ordinaire que charge la ville, moins 10 pour 100. Maintenant, il me semble alors que la décision du Président est parfaitement correcte. Nul doute s'il peut prouver que le gouvernement a fait un contrat inconsidéré, qu'il a payé un prix déraisonnable, plus cher qu'un citoyen ordinaire, nul doute que vous pouvez faire cela.

M. RHODES.—Allez plus loin avec votre argument. Nous savons comme question de fait, dans le cas de contrat pour l'achat de bois, ou n'impoorte quel article sur le marché général, en certains endroits, où la chose s'y prête, vu la localité et qu'il n'y a que deux ou trois soumissionnaires, ils s'arrangent entre eux et disent: "Nous allons soumissionner à tel et tel prix", l'augmentant de 25 à 50 pour 100. Mon expérience m'a démontré que dans plusieurs cas la chose se fait partout. Appliquez l'argument du ministre à ce cas, ce serait un prix raisonnable, parce que c'est celui que tout le monde paye.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est le prix que payent 80,000 citoyens.

M. RHODES.—Même dans ce cas, ça n'est pas la mesure de la valeur.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pourquoi pas?

M. RHODES.—Autrement le bill contre les Coalitions ne vaut rien, il n'y a rien à gagner à le laisser là; ça peut être le prix que l'on paye ici et cependant cette loi a été adoptée pour servir de raison à permettre la preuve que le prix payé sur le marché général est trop élevé. Si le ministère a eu une valeur raisonnable, quelle objection a-t-on à ce que ces faits ne soient pas connus?

L'honorable M. PUGSLEY.—Mais c'est la juste valeur; c'est ce que payent aussi 80,000 citoyens dans la ville d'Ottawa.

M. BOYCE.—Est-ce que le ministre appliquerait cette expérience dans le cas d'une Coalition? Il ne dirait pas cela de son siège en Chambre.

L'honorable M. PUGSLEY.—Nous parlons de coalitions.

M. BOYCE.—Nous en parlons présentement. Le ministre de son siège en Chambre et parlant de la Loi contre les Coalitions, ne soutiendrait pas, comme il le fait maintenant, la thèse qu'il soutient devant le comité des Comptes publics.

Le PRÉSIDENT.—C'est le cas où la Woods Company a fait un contrat avce la ville, il y a de cela plusieurs années. Cette compagnie était manufacturière et elle a obtenu le pouvoir et la lumière.

M. CROSBY.—Pourquoi n'obtiendrions-nous pas cette information?

Le PRÉSIDENT.—Parce que nous n'avons pas le droit de nous enquérir de ses affaires privées.

M. RHODES.—En tant que contrat entre particuliers il peut être vrai que le prix payé pour la lumière électrique dans la cité d'Ottawa soit sa juste valeur, mais ceci ne s'applique pas au gouvernement du pays.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi pas?

M. RHODES.—Parce qu'il est permis au gouvernement de s'occuper d'affaires d'électricité tout comme n'importe quel individu ou n'importe quelle ville; et comme question de fait il n'y a pas de raison pour que le gouvernement n'éclaire pas ses propres édifices.

Le PRÉSIDENT.—C'est peut-être vrai.

M. CROSBY.—Je ne suis pas une autorité en fait de questions légales——

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous allez assez bien.

M. CROSBY.—Oui, si j'avais la suavité de mon ami. Siégez-vous ici, M. le Président, comme juge ou comme président du comité des Comptes publics? A quel titre siégez-vous ici?

Le PRÉSIDENT.—Je siège ici comme président du comité des Comptes publics et j'ai donné une latitude extraordinaire pendant toute la présente session. Si j'avais siégé sur le banc, je n'aurais pas accordé une aussi grande latitude.

M. CROSBY.—Si vous étiez sur le banc, vous ne pourriez pas être plus strict que vous l'êtes maintenant. J'ai une idée de la fin que va prendre cette affaire. J'ai écouté les témoignages, et, pour ma part, je ne comprends rien à la chose. Quand on demande à un monsieur une question au sujet de ce qu'il a vendu ou acheté il y a trois mois et qu'il dit qu'il n'a pas connaissance de la chose, ceci me rend bien soupçonneux.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas ce que nous discutons actuellement.

M. CROSBY.—Vous n'êtes pas le président.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'en appelle à lui. Nous discutons l'admissibilité de certaine preuve.

M. CROSBY.—Vous avez été aussi en dehors de la question que je le suis maintenant. A mon sens, il n'y a pas lieu pour un homme d'affaires ou tout autre de venir ici et de discuter, à moins qu'il ne puisse avoir des faits. Comme M. Sharpe et d'autres l'ont dit déjà, il est de notre devoir, non seulement de connaître ce que le gouvernement paye, mais il nous faut aller plus loin et trouver ce que reçoivent du gouvernement ceux qui lui vendent de la lumière. Le gouvernement peut dire qu'il achète la lumière au prix que les citoyens payent mais tout homme d'affaires sait que tout cela est basé sur le montant des affaires transigées. Tout le monde sait qu'un homme qui achète des marchandises pour cent mille ou un million de dollars peut acheter à de meilleures conditions que celui qui n'achète que pour $50,000. Et, comme M. Rhodes l'a déjà dit, le gouvernement peut entreprendre de se procurer l'installation nécessaire pour faire sa propre lumière. Rien ne l'empêche de le faire, mais un particulier ne le peut pas, parce qu'il lui faut demander et obtenir une charte avant de le faire. Nous voulons découvrir si dans le cas actuel le gouvernement paye un prix raisonnable. Peu m'importe qu'il paye le même prix que les autres citoyens, parce qu'il ne donne peut-être que cinquante ou cent dollars par année. Nous voulons aussi savoir s'il ne pourrait pas l'avoir pour un prix moins élevé. Comment pouvons-nous savoir cela, si nous ne pouvons pas savoir ce que Woods payent pour leur contrat avec la compagnie électrique? Est-ce juste et raisonnable que nous soyons privés de cette information? Je crois que si vous alliez devant le peuple et lui dire que vous nous avez empêchés de poser des questions de ce genre, il ne penserait pas autant de bien de vous que j'en pense moi-même. Je le répète, nous sommes ici pour savoir le montant que paye cette compagnie pour la lumière qu'elle fournit et pourquoi le gouvernement ne pourrait pas l'avoir à meilleur marché. Nous sommes ici pour découvrir si nous ne permettons pas à un intermédiaire d'intervenir entre le gouvernement et la compagnie électrique et obtenir ce qu'on appelle communément "un coup de râteau" ou un fourbi quelconqu . Je crois, M. le Président, qu'ayant siégé sur le banc pendant des années, vous êtes enclin, pour des raisons légales, à renvoyer des questions de cette nature qui ne devraient pas l'être ainsi. Nous devons avoir quelque latitude dans ce comité.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien et j'ai donné beaucoup de latitude pendant toute cette session.

M. CROSBY.—Prétendez-vous me dire que si nous venons ici et demandons ce que cette compagnie paye pour son éclairage, nous n'avons pas droit de le faire Quel tort peut-il en résulter? Si la chose est juste, bel et bien. Si ça n'est pas juste, nous devrions le savoir. Si le gouvernement pouvait acheter son éclairage à aussi bon marché qu'il peut le faire en s'adressant directement à la compagnie qui a l'outillage pour le produire, est-ce que ça ne serait pas satisfaisant pour nous tous? Si nous découvrons que tout est bien et j'espère que c'est le

cas, alors tout le monde sera satisfait, mais je déclare que nous ne pouvons en venir à ce résultat à moins que vous ne permettiez——

L'honorable M. Pugsley.—Ce n'est pas une question de permission. La question est de savoir si vous pouvez forcer un témoin à divulguer les affaires privées de cette compagnie.

Le Président.—C'est là le point.

M. Crosby.—Je ne leur demande pas de rendre compte de leurs affaires privées, je n'ai pas le moindre doute au monde que ça n'est pas des affaires privées. Il doit y avoir un autre moyen de connaître ces faits, mais c'est la manière de venir à bout de le savoir. Je n'ai pas de doute que vous allez vous mettre à l'œuvre demain et que vous allez découvrir une dizaine de maisons de commerce ou sociétés qui peuvent avoir la lumière à meilleur marché que le prix ordinaire que paye le consommateur à Ottawa. Dans tous les cas, c'est ici le meilleur endroit pour parvenir à la connaissance de ces faits, et nous ne le pourrons pas si le Président décide que nous ne pouvons pas aller plus loin. Si alors nous en appelons du jugement du Président et que la majorité du comité soutienne sa décision, nous sommes empêchés de trouver ce qu'il serait désirable que nous trouvions. J'en appelle au Président de ne pas entraver les fins de cette enquête. Je lui demande de ne pas rendre de décision qui puisse le moins du monde empêcher ce comité d'obtenir toutes les informations qu'il lui est possible d'obtenir.

Le Président.—C'est un contrat fait il y a quelques années avec la Woods Company qui n'avait rien à faire avec le gouvernement en autant que nous en savons quelque chose. L'idée dans le temps était d'exploiter ici une grande manufacture.

M. Sharpe.—Nous n'avons pas de preuve de cela.

Le Président.—Je vous demande pardon.

M. Sharpe.—Seulement une manufacture et non pas une grande exploitation manufacturière.

Le Président.—Bien, c'était une manufacture à cette époque.

M. Sharpe.—Je désire que vous ne rendiez pas de décision avant que j'aie eu l'avantage de dire quelques mots.

Le Président.—Je faisais allusion à ce qu'a dit M. Crosby. Je ne rendrai pas de décision avant que je ne vous aie entendu d'abord. La Woods Company a fait un contrat, il y a quelques années, alors qu'elle s'occupait d'opérations manufacturières ici, un contrat pour avoir la lumière et le pouvoir. Par ce contrat la compagnie obtint des privilèges de la cité d'Ottawa, parce qu'elle faisait des affaires avec cette ville.

M. Sharpe.—Excusez-moi un instant. La ville d'Ottawa n'avait pas d'usine d'énergie électrique. Elle fit un contrat avec la Consumers Company, une maison d'affaires tout à fait différente et elle a depuis renouvelé son contrat avec la ville d'Ottawa.

L'honorable M. Pugsley.—Ça ne fait pas de différence.

M. Sharpe.—Oui, c'est différent, parce qu'elle a renouvelé son contrat avec la ville d'Ottawa et nous pourrions avoir ce même contrat.

Le Président.—Peu importe sa manière d'obtenir ce contrat et la preuve est qu'elle a essayé d'obtenir un contrat semblable et qu'elle n't pu l'obtenir. C'est la preuve en ce qui concerne l'édifice Roxborough, mais le premier contrat est encore courant. Voilà le fait.

Le Témoin.—Oui.

Le Président.—L'Imperial Realty Company n'a pas pu obtenir un contrat semblable, mais l'ancien reste encore et en vertu de ce contrat la lumière est fournie aux édifices Woods et Canadian. On fournit l'éclairage au gouvernement au prix courant qui est chargé par la ville pour l'électricité. Ils se re-

fusent dans ces circonstances à faire connaître au public leurs affaires privées et je crois qu'ils ont raison de le faire.

M. CROSBY.—Sûrement. Vous ne voulez pas me dire qu'ils ont avec la ville d'Ottawa un contrat privé, qui doit être considéré comme privé dans les limites de la ville. Il ne doit rien y avoir de privé dans un contrat de cette nature.

Le PRÉSIDENT.—Ces messieurs disent qu'ils s'objectent à faire connaître la nature de ce contrat.

M. CROSBY.—Je ne m'occupe pas de ce qu'ils peuvent dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Si vous vous adressez à la ville d'Ottawa et que l'on veuille vous montrer ce contrat, vous pouvez y aller.

M. CROSBY.—Si vous voulez nous refuser d'obtenir cette information ici, je suis bien certain de l'obtenir ailleurs.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pensez-vous que vous ne devriez pas accepter la décision du président?

M. CROSBY.—Il ne l'a pas encore donnée.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oui, il l'a donnée.

Le PRÉSIDENT.—Si la ville d'Ottawa venait ici nous dire qu'elle ne veut pas produire ce contrat, je soutiendrais sa prétention et je maintiendrais son objection.

M. CROSBY.—Alors vous feriez une alliance avec la ville d'Ottawa contre le peuple du Canada et vous empêcheriez les représentants de ce pays d'obtenir les informations qu'ils désirent obtenir au sujet des affaires publiques qu'ils sont venus ici transiger.

Le PRÉSIDENT.—Lorsque vous parlez de coalition, il n'y a pas de difficulté à obtenir des informations, pour savoir si c'est un prix juste ou non; mais ce cas-ci, c'est le juste prix du marché qui a été chargé.

M. CROSBY.—Alors vous nous empêchez de savoir quel est le contrat passé avec la ville d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT.—Ils ont objection à faire connaître leurs affaires privées et je les soutiens en cela.

M. CROSBY.—Vous êtes celui qui doit décider si oui ou non, nous allons leur demander combien leur coûte la lumière qu'ils vendent au gouvernement.

Le PRÉSIDENT.—Je suis bien satisfait de le leur laisser dire s'ils veulent le faire, mais lorsqu'arrive la question et qu'ils demandent au Président si oui ou non ils sont obligés de mettre en lumière leur contrat privé, alors je ne les forcerai pas à le faire.

M. CROSBY.—Alors, M. le Président, toute la question se résume à ceci, vous allez nous empêcher de savoir de la Woods Company combien elle paye à la ville pour la lumière qu'elle vend au peuple pour un prix quelconque et vous allez nous empêcher de lui poser des questions à l'effet de démontrer qu'elle achète cette lumière à un prix moins élevé qu'elle la vend au gouvernement, ce qui est un désavantage pour le peuple de ce pays et vous nous empêchez de démontrer qu'elle reçoit plus d'argent qu'elle devrait en recevoir pour ce contrat. Il n'y a pas de raison d'empêcher cette question d'être posée, parce que si la compagnie nous donnait une quantité équitable et si elle nous fournissait la lumière pour le même prix ou à meilleur marché qu'on peut l'avoir de n'importe qui ailleurs, elle ne s'objecterait pas à nous donner cette information.

M. SHARPE.—Pourquoi la compagnie a-t-elle objection à nous la donner?

Le PRÉSIDENT.—Je ne sais pourquoi elle s'objecte, mais elle s'y objecte.

M. SINCLAIR.—L'honorable député dverait ou accepter la décision du Président ou en appeler.

M. SHARPE.—Le Président n'a pas encore décidé.

M. SINCLAIR.—Oui, le Président a décidé une demi-douzaine de fois qu'il soutenait l'objection de ces messieurs qui ne veulent pas dévoiler le contenu de ce contrat privé passé il y a plusieurs années. Ils s'objectent et le Président est de

la même opinion, qu'ils ne sont pas obligés de faire cette déclaration. Il a dit cela maintes et maintes fois. Je l'ai entendu.

M. RHODES.—Je n'ai pas compris cela. Je n'étais pas ici à la dernière séance.

L'honorable M. Pugsley.—Le Président a décidé deux ou trois fois dans ce sens.

M. RHODES.—Je demanderai certainement pardon au Président si j'ai argumenté pendant une demi-heure après qu'il eut donné sa décision.

Le PRÉSIDENT.—J'ai dit à M. Sharpe que je l'écouterais, que je l'entendrais.

M. BOYCE.—Mais avez-vous donné votre décision?

Le PRÉSIDENT.—J'ai décidé l'autre jour que le contrat n'était pas admissible, mais j'ai permis à M. Sharpe d'ouvrir de nouveau le débat sur cette question aujourd'hui; je lui ai dit que j'entendrais ce qu'il avait à dire.

M. PROWSE.—Quel est le but de ce comité, est-ce de découvrir que le gouvernement paie trop cher, ou bien de s'ingérer dans les affaires privées des particuliers?

M. SHARPE.—S'ils veulent nous permettre de connaître le contrat, nous leur montrerons que le gouvernement paie trop cher, mais ils ne le veulent pas.

M. RHODES.—La question pour le moment actuel, c'est de savoir si cette preuve est admissible.

L'honorable M. PUGSLEY.—Non, pas l'admissibilité de la preuve, mais si le témoin peut être forcé de dévoiler ses affaires privées.

M. RHODES.—Quant à savoir s'il est pertinent de poser la question, je dois déclarer avec toute la déférence possible que je suis incapable de constater que vous avez fait une distinction quelconque entre ce cas-ci et grand nombre d'autres, cas, au sujet desquels il y a eu des décisions de données; à mon sens, c'est absolument la même chose, le fait que le gouvernement paie un certain prix pour un certain article, vous amenez l'homme de qui ces articles ont été achetés et vous lui demandez quel prix il en paie lui-même, la chose s'est vue mainte et mainte fois. Maintenant, M. Prowse, qui est un marchand, s'indigne, naturellement, de ce que l'on demande à un témoin de divulguer les affaires privées de sa compagnie, mais on entend toujours faire cette objection et si nous lui donnions de la force dans ce comité, nous ne pourrions jamais continuer notre enquête. M'adressant à vous comme juge et comme avocat, je puis peut-être comprendre que la règle stricte de la preuve, c'est que la valeur de l'article doit être déterminée parce que paie le public en général. Je crois que peut-être, c'est vrai, comme question de droit, que vous devez établir la valeur d'un article par le prix que vous en payez sur le marché en général. Je dois dire que cette règle était sage à l'époque où les coalitions n'existaient pas, que le prix d'un article tel qu'on le trouvait sur le marché en général indiquait que tel prix était juste et raisonnable. Dans tous les cas, je vais un peu loin dans mon argument, mais je ne puis voir en vertu de quel principe vous faites une distinction entre le cas actuel et le cas Merwin, le cas du Sub-Target Machine Gun et le cas Lymburner l'an dernier. Dans chacun de ces cas nous avons demandé au témoin de nous dire quel prix il avait payé pour l'article qu'il fournissait au gouvernement..

Le PRÉSIDENT.—Lorsqu'il s'est agi de montrer un document privé, l'objection a été soulevée.

M. RHODES.—C'est toujours ce qu'ils font.

Le PRÉSIDENT.—Et le contrat a été fait il y a des années passées.

M. RHODES.—Je crois que ce que nous devons songer à faire ici, c'est de servir l'intérêt public, spécialement dans les questions qui sont d'intérêt public et qui doivent être mises à jour, ayant en même temps égard aux droits particuliers et agissant avec justice envers les citoyens du pays.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, je conviens de la chose.

M. RHODES.—Mais le public a certains droits et nous devons tâcher de les sauvegarder laissant en même temps aux particuliers les droits qu'ils doivent avoir. Mais nous ne devons pas nous incliner devant leurs objections parce que, si nous faisons cela, nous ne pourrions jamais rien faire au monde.

Le PRÉSIDENT.—Prenez ce cas-ci par exemple; supposons que le gouvernement voudrait acheter l'œuvre d'un grand maître pour mettre dans sa galerie des beaux-arts; voici un cas qui porte à point, une œuvre par un des anciens grands maîtres a été découverte l'autre jour à Halifax, elle est supposée valoir $100,000, probablement qu'il y a quelques années passée elle a été achetée pour quelques milliers de dollars, ou une bien petite somme, est-ce que le fait qu'un petit montant aurait été payé pour cette œuvre——

M. RHODES.—Il y a une grande différence entre l'œuvre d'un grand maître et l'éclairage électrique, le prix d'un tel ouvrage doit être déterminé en le mettant sur le marché et en faisant enchérir le public sur sa valeur.

Le PRÉSIDENT.—Si vous le mettez ainsi à l'enchère et qu'il soit adjugé ici, auriez-vous besoin de connaître le prix qu'il a été payé pour déterminer sa valeur? Je sais que je vais à l'extrême, mais prenez le cas que j'ai mentionné tout à l'heure, supposons qu'un homme ait acheté du bois lorsqu'il était à bon marché et qu'il le vende aujourd'hui au prix actuel.

M. SHARPE.—Il pourrait défendre sa transaction.

M. RHODES.—C'est très bien.

Le PRÉSIDENT.—Voici une compagnie qui dit, nous avons fait un contrat il y a des années, sept ans passés——

M. SHARPE.—Nous admettons tout cela.

Le PRÉSIDENT.——"que nous avons signé", elle ne dit pas qu'elle avait des privilèges spéciaux "pour l'éclairage et le pouvoir dans notre industrie manufacturière, mais nous nous refusons de le montrer au public". Elle ajoute de plus: "Nous fournissons cette électricité au prix régulier du marché".

M. SINCLAIR.—A moins que les honorables membres de ce comité disent que le prix que nous payons pour cette lumière électrique est exorbitant, je ne pense pas qu'il y ait des raisons pour faire connaître la chose.

M. SHARPE.—Je dis que nous payons un prix exorbitant.

M. SINCLAIR.—Si nous insistons pour que le contrat soit mis en lumière dans le simple but de connaître les affaires d'un homme et de chercher indiscrètement à les connaître, nous n'avons pas le droit de le faire, mais s'il y va tant soit peu de l'intérêt public, si nous payons trop cher pour la lumière, plus que nous devrions payer, alors je dis que la question devrait être permise. D'après ce que je comprends, les honorables messieurs n'allèguent pas que nous payons trop cher et pas un homme qui connaît quelque chose au sujet du prix de la lumière électrique à Ottawa ne s'objectera au prix.

M. RHODES.—En réponse à M. Sinclair, qui n'était pas ici lorsque j'ai abordé la question au commencement de la séance, je soumets en premier lieu qu'il n'est pas convenable, il n'est pas nécessaire que des membres du parlement aillent au comité des Comptes publics et disent à un individu lorsqu'il est amené devant eux: "Vous êtes un criminel, un voleur, vous volez le public". Cela n'est pas du tout la question. Je ne crois pas que ce soit ce que le comité des Comptes publics ait à faire. Il nous incombe de faire des recherches dans la cause et de supposer qu'un homme qui fait des affaires avec le gouvernement le fait honnêtement et avec justice. Nous devrions adopter le principe de la justice anglaise, à savoir: qu'un homme est innocent tant qu'il n'est pas prouvé qu'il est coupable. En conséquence nous demandons que M. Woods ou la Woods Company, Limited ou l'Imperial Realty Company, viennent ici et nous montrent qu'ils font des affaires avec le gouvernement d'une façon honnête. Nous ne devons pas alléguer que le gouvernement est du tout fraudé.

L'honorable M. PUGSLEY.—Maintenant, M. Rhodes, veuillez me permettre de vous poser une question: le gouvernement a fait un arrangement avec M. Woods par lequel celui-ci doit lui fournir la lumière électrique et lui charger absolument le même prix qu'on charge aux citoyens d'Ottawa généralement ,avec un escompte de 10 pour 100. C'est le marché que nous avons fait. Alors, est-ce que cela vous éclaire plus, vous ou le Président, de forcer le secrétaire de M. Woods de dire qu'il y a sept ans, ils ont fait un marché avec la compagnie de lumière électrique par lequel ils ont obtenu un prix favorable. En quoi cela est-il pertinent à la question?

M. RHODES.—Laissez-moi vous dire, en réponse à cette question. Je ne sais pas comment les choses se passent à Ottawa dans les cercles qui s'occupent de lumière électrique, mais je sais que, dans plusieurs villes du Canada, le gros consommateur a son éclairage d'un tiers à une demie moins cher que le consommateur ordinaire et le gouvernement, qui est le plus gros consommateur dans la ville, devrait être capable d'obtenir une réduction encore plus considérable.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est là une autre affaire.

M. RHODES.—Tout revient au même. Pourquoi aurions-nous les mêmes taux ordinaires de la ville pour de grandes quantités? Nous avons le droit d'avoir de la cité un prix inférieur tout comme l'Imperial Realty Company. Maintenant, pour répondre à M. Sinclair, il n'est pas convenable pour nous d'aller sur le marché et de nous enquérir du prix de la lumière électrique, parce que dans la ville d'Ottawa il peut y avoir quatre ou cinq prix.

M. SHARPE.—Je suggère que nous demandions une décision sur l'admissibilité de la preuve, à savoir si nous allons forcer le témoin à produire le contrat. Je veux continuer à examiner le témoin.

Le PRÉSIDENT.—Je ne forcerai pas le témoin à produire le contrat.

M. SHARPE.—Alors je désire en appeler de votre décision.

L'honorable M. PUGSLEY.—Avant cela——

M. SHARPE.—Vous n'avez pas le droit de discuter cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oh! oui. Nous avons le droit de le faire. M. Sharpe ne pense pas prendre un vote par surprise, alors qu'il a envoyé chercher un groupe de ses amis pour venir voter.

M. SHARPE.—Tout comme M. Sinclair a envoyé chercher un groupe de vos amis. Il a amené M. Congdon et un certain nombre d'autres.

Plusieurs honorables députés.—Question! question!

L'honorable M. PUGSLEY.—Attendez un instant, ne soyez pas turbulents.

M. SINCLAIR.—Ce n'est pas une question nouvelle. Elle a été soulevée bien des fois devant le comité et si vous référez aux séances depuis vingt ans, vous verrez qu'il a été décidé mainte et mainte fois, qu'à moins qu'un intérêt public exige que l'on force quelqu'un à produire un contrat de ce genre, la question ne doit pas être posée.

M. BOYCE.—Puis-je vous poser une question à ce sujet, je vous ai déjà entendu parler de la chose. Un contrat est accordé au plus bas soumissionnaire après avoir été annoncé publiquement, dites-vous que le principe doit s'appliquer dans ce cas, à savoir: que l'on peut forcer un témoin à dire combien il a payé pour une certaine marchandise pour laquelle il était le plus bas soumissionnaire et qu'il a vendue au gouvernement?

M. SINCLAIR.—Je le forcerais à parler s'il y avait quelque chose de manifestement injuste dans le cas. Je ne pense pas que vous auriez le droit de le faire.

M. BOYCE.—Je dis à mon honorable ami que c'est justement ce que je disais il y a un instant, il n'a pas entendu cette argumentation.

M. SINCLAIR.—Certainement je l'ai entendue.

M. BOYCE.—Il n'a pas entendu tout l'argument et j'ose dire qu'il n'a pas entendu les réponses mentionnées dans le rapport des Comptes publics où abso-

lument ce qu'il dit ne devoir pas être fait l'a été mainte et mainte fois.

M. SINCLAIR.—J'ai des douzaines de copies du rapport sur mon pupitre à la chambre et si vous voulez attendre un instant, je puis les apporter ici démontrant absolument le contraire, montrant les motions votées par mon ami de Grey-est et tous les braves du parti conservateur dans la Chambre, où a été soutenu ce principe: qu'à moins qu'il y eût à sauvegarder un intérêt public, la question n'était pas pertinente. Maintenant il n'y a pas un seul membre de ce comité qui puisse dire sérieusement que cette lumière a été payée trop cher.

M. SHARPE.—Si un homme disait cela, aurait-il le droit d'examiner le contrat?

M. SINCLAIR.—Un homme qui dirait cela parlerait selon sa croyance.

M. SHARPE.—Je dirai donc sous ma responsabilité, comme membre de cette Chambre, que d'après les stipulations que contiennent ces contrats, nous payons un prix exorbitant pour cette lumière.

M. SINCLAIR.—Vous dites que nous payons un prix exorbitant pour cette lumière?

M. SHARPE.—D'après les stipulations existantes la chose apparaît à la face du contrat.

M. SINCLAIR.—Malgré le fait que vous savez que la lumière est fournie au prix ordinaire qui se paie à Ottawa.

M. SHARPE.—Maintenant, voulez-vous me laisser voir le contrat?

M. SINCLAIR.—Malgré ce fait et le fait qu'il y a un escompte de dix pour cent, vous dites sous votre responsabilité que vous croyez que nous payons trop cher?

M. SHARPE.—Oui.

M. SINCLAIR.—Je ne crois pas que vous soyez sérieux.

M. SHARPE.—Vous n'avez pas exactement exposé les faits.

M. SINCLAIR.—Qu'y a-t-il de défectueux dans mon exposé des faits?

M. SHARPE.—Je vais vous dire ce qu'il y a de défectueux dans votre exposé des faits. Chaque maison paie au prix du compteur dans certains cas et dans d'autres cas on paie un prix fixe. Maintenant le gouvernement paie absolument le prix du compteur, tandis que la compagnie achète de la ville d'Ottawa à un prix fixe.

M. SINCLAIR.—Vous avez complète liberté pour démontrer le prix que paie le gouvernement pour ses édifices.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce qui me frappe c'est ceci: Il serait tout à fait loisible à M. Sharpe de dire que pour l'éclairage d'un édifice comme celui dont nous parlons, le gouvernement paie plus que le fait un citoyen ordinaire. S'il pouvait le démontrer, ce serait chose bien différente. Mais ce que je comprends, ce que veut M. Sharpe, c'est que le Président oblige le témoin à dévoiler l'arrangement privé intervenu entre la Woods Company, il y a des années passées, avec la Consumers' Electric Company, à laquelle a succédé la ville.

M. SHARPE.—Et renouvelé en deça des trois dernières années.

L'honorable M. PUGSLEY.—Sûrement cela n'est pas pertinent vu le fait——

M. CROSBY.—A quoi bon discuter maintenant que le Président a donné sa décision?

L'honorable M. PUGSLEY.—Attendez une minute.

M. CROSBY.—Vous n'avez pas le droit de discuter cela maintenant que le Président a donné sa décision.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oui, nous avons parfaitement le droit de discuter cette question.

M. CROSBY.—Je vous demande pardon.

L'honorable M. PUGSLEY.—A la demande de M. Sharpe la question a été de nouveau soulevée.

Le PRÉSIDENT.—On a interjeté appel de ma décision.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. Sharpe a demandé que la question fût de nouveau discutée.

M. SHARPE.—Pas après la décision du Président, mais j'aurai mon mot à dire lorsque vous aurez fini.

L'honorable M. PUGSLEY.—La difficulté avec notre ami, M. Crosby, c'est qu'après qu'il a fait un discours, il croît que le sujet est épuisé et si quelqu'un parle après cela, c'est tout simplement une perte de temps.

M. CROSBY.—Je n'ai pas voulu dire cela. Je crois d'abord qu'il n'y a plus rien à dire sur ce sujet.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'ai cru que c'était votre croyance, qu'après que vous avez parlé, il n'y a plus rien à dire. Maintenant, M. le Président, il me semble que la question est celle-ci: le gouvernement a fait avec M. Woods l'arrangement suivant, M. Woods devait fournir la lumière électrique nous chargeant exactement le même prix qu'on charge aux citoyens de la ville d'Ottawa; nous devions payer le prix ordinaire que paie la ville, avec 10 pour 100 d'escompte. Maintenant si M. Sharpe peut prouver——

M. SHARPE.—Je vous demande pardon, tout le monde obtient le 10 pour 100 d'escompte.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est-à-dire pour un paiement au comptant. C'est le prix ordinaire au compteur. Maintenant, si M. Sharpe peut prouver que les citoyens ordinaires, pour des édifices de la dimension de l'édifice Woods, obtiennent un meilleur taux, qu'il amène quelqu'un de la ville pour prouver que le gouvernement a fait un arrangement inconsidéré et irraisonnable, que l'arrangement que nous avons fait avec M. Woods n'est pas raisonnable, et que nous payons plus qu'aucun autre citoyen aurait à payer sous de semblables circonstances.

M. BLAIN.—S'il n'y a rien de mal, pourqui ne pas le lui laisser produire?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il ne le produira pas et la question est: allons-nous obliger M. Linton à produire un contrat privé passé il y a des années entre M. Woods et la Consumers' Electric Companp?

M. BLAIN.—Connaissez-vous la nature de ce contrat?

L'honorable M. PUGSLEY.—Je ne la connais pas, la question est de savoir si dans l'exécution de nos devoirs comme comité, il serait juste de forcer M. Linton à produire le contrat; je ne crois pas que nous devrions le faire. Mais M. Sharpe a toute la latitude pour prouver que d'autres personnes peuvent avoir de meilleurs taux que cela, que dans tous les cas nous avons sur cet édifice, mais il n'essaie pas de prouver cela. Ce qu'il cherche c'est de forcer M. Linton à produire un contrat privé qui a été passé il y a sept ou huit ans et qui continue à être exécuté aujourd'hui.

M. RHODES.—Je voudrais demander au ministre s'il ne pense pas qu'environ 95 pour 100 des témoignages donnés dans les cours de justice, le sont par des témoins de mauvaise volonté, ou un grand nombre d'entre eux, dans tous les cas?

L'honorable M. PUGSLEY.—Cela n'a pas été mon expérience, non.

M. SHARPE.—Bien maintenant, l'honorable ministre n'a pas exposé la cause franchement, parce qu'il a dit que c'était un vieux contrat passé avec la Consumers' Electric Company il y a de cela 8, 9 ou 10 ans.

L'honorable M. PUGSLEY.—Passé il y a sept ans, a juré le témoin.

M. SHARPE.—C'est seulement le contrat au sujet de l'édifice Woods, le contrat au sujet de l'édifice Canadian a été passé il n'y a que deux ou trois ans. Je veux aborder la question de savoir si ce contrat était raisonnable, et jje déclare, comme je l'ai déclaré auparavant sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre, que c'était un contrat imprévoyant fait par le gouvernement pour le chauffage et l'éclairage de l'édifice, et s'il m'est permis d'examiner en détail ce contrat, je vais démontrer que l'un a pour base un taux fixe, et l'autre un taux

d'après le compteur, et que nous payons un prix exorbitant. Ayant fait cette déclaration sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre, je crois qu'il doit m'être permis de continuer cette enquête.

Le Président.—Vous avez parfaitement le droit de démontrer que le gouvernement a fait un arrangement inconsidéré, mais je ne crois pas que vous ayiez le droit d'obliger ce témoin à produire des contrats privés.

M. Sharpe.—Très bien, je vais en appeler de votre décision.

Le Président.—Vous avez entendu la décision du Président?

M. Blain.—J'ai toujours compris que le désir de ce comité et du gouvernement, c'était de connaître tous les faits, c'est ce que je comprends être le but de ce comité.

L'honorable M. Pugsley.—Mais ne pas laisser aller la curiosité jusqu'à essayer de découvrir les affaires privées des gens.

M. Blain.—Bien, je me rappelle très bien l'affaire Merwin dont on a parlé, en mon absence à la Chambre, je présume, je me rappelle très bien que lorsque M. Wilson, qui avait vendu les marchandises à M. Merwin, fut appelé à rendre témoignage, ayant vendu les marchandises à M. Merwin, l'intermédiaire, on lui posa cette question: "Combien M. Merwin vous a-t-il payé pour ces marchandises?" Et de l'autre côté on a dit:: "Vous ne devez pas répondre à cette question". Nous avons cru que c'était peu juste, lorsque ce monsieur était l'intermédiaire entre le marchand et le gouvernement et faisait des profits énormes d'environ 185 pour 100 dans quelques cas. Qu'est-il arrivé? Lorsque le témoin a été rappelé à répondre à la question, il produisit ses livres, et montra ce que M. Merwin avait payé pour les marchandises, et lorsque tout fut fini, nous étions tout à fait satisfaits. Il me semble que nous devrions connaître tout complètement, dans le cas actuel; je suis très étonné que le ministre des Travaux publics n'aide pas le comité à obtenir ce résultat. J'ai toujours compris quand les ministres viennent personnellement au comité des Comptes publics, qu'ils nous ont toujours dit qu'ils y venaient avec deux intentions, la première pour protéger le gouvernement et l'autre pour protéger particulièrement le peuple, avec l'emphase sur la protection du peuple. Certainement, mon honorable ami n'a pas porté son attention d'un côté et oublié tout à fait les intérêts du peuple. Je serais bien surpris que le ministre des Travaux publics ne nous assisterait pas à voir le fond de la question quelles qu'en soient les conséquences.

L'honorable M. Pugsley.—Le ministre des Travaux publics est tout à fait disposé à donner son aide à l'honorable député et à ce comité mais d'une façon convenable. Le témoin a déclaré qu'il regardait cela comme une affaire tout à fait privée, cet arrangement avec M. Woods, parce qu'il est grand manufacturier et la Consumers' Electric Company, la ville ayant succédé, je comprends, à cette compagnie.

M. Boyce.—Et ils ont renouvelé le contrat dernièrement.

L'honorable M. Pugsley.—Si . M. Blain peut démontrer que nous payons quelque chose de plus que paie un citoyen ordinaire pour l'éclairage d'un édifice de dimension égale où l'on se sert d'un même nombre de lumières et que par conséquent nous avons payé un prix irraisonnable on fait un marché inconsidéré, je veux bien qu'il le démontre et je veux bien qu'il appelle les employés de la ville d'Ottawa pour prouver que pour éclairer des édifices semblables d'autres personnes ont fait un meilleur marché ou obtenu de meilleurs taux.

M. Sharpe.—A l'époque où ce contrat a été fait?

L'honorable M. Pugsley.—Bien, à l'époque où ce contrat a été passé pour l'édifice Canadian ou l'édifice Woods, si vous voulez, mais il me semble que ce qu'il y a de plus important c'est ceci: que nous avons fait un marché avec M. Woods par lequel nous devions lui payer pour éclairer l'édifice les prix ordinaires de la ville, et nous payons ce prix avec 10 pour 100 d'escompte.

M. RHODES.—Avec la permission du Président, je désirerais poser une question. Supposons que nous amenions ici les employés de la ville et que nous leur demandions quels sont les termes de leur contrat avec l'Imperial Realty Company et que le témoin réponde: "Je refuse de répondre", quelle attitude allez vous prendre alors?

L'honorable M. PUGSLEY.—Je vais dire à mon honorable ami ce qui devrait être fait dans ce cas, appelez le même employé, si bon vous semble, pour déclarer quel est le taux moyen, ce que l'on charge aux citoyens qui donnent la lumière à des édifices comme celui de Woods, sans vous enquérir des arrangements particuliers et privés qui auraient pu être faits il y a des années avec un particulier.

M. SHARPE.—Et renouvelé il y a moins de trois ans?

L'honorable M. PUGSLEY.—La question c'est la moyenne que l'on charge aux citoyens pour fournir l'éclairage à des édifices semblables.

M. SINCLAIR.—Je ne veux pas faire d'interruption, mais nous avons discuté cette question depuis longtemps, je crois que la décision du Président devrait être observée.

M. SHARPE.—Une minute, je veux poser une question au ministre: Est-ce que le ministre pense que les édifiques publics, l'éclairage des édifices publics tombe dans la même catégorie que l'éclairage des maisons privées lorsque les édifices publics sont fermés à 5 heures de l'après-midi et ne sont pas ouverts la nuit? Pense-t-il que ces édifices sont dans la même catégorie?

L'honorable M. PUGSLEY.—Je crois qu'il se dépense autant de lumière dans les édifices départementaux, un jour portant l'autre, qu'il s'en dépense dans une maison privée.

M. SHARPE.—C'est-à-dire durant le jour?

L'honorable M. PUGSLEY.—On se sert des lumières durant le jour, ce que l'on ne fait pas dans les maisons privées

M. SHARPE.—Maintenant M. Carvell, qui s'occupait de la chose lorsque la question a été posée auparavant, à la page 86 de la preuve, a dit:

> Si mon honorable ami désire s'enquérir de cette affaire, il n'y a pas d'objection aucune à ce qu'il produise les documents devant le comité d'une façon convenable, alors il pourra faire de profondes investigations jusqu'à parfaite satisfaction.

Maintenant nous voulons continuer notre enquête.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous voulez que le témoin produise un contrat privé entre la Woods Company et la Consumers' Company, passé il y a quelques années, preuve que le Président a jugée inadmissible.

M. SHARPE.—La décision était au sujet de la production du contrat passé entre l'Imperial Realty Company, autrefois J. W. Woods et la ville d'Ottawa pour l'éclairage.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que M. Linton refuse de produire.

Par M. Sharpe:

Q. Refusez-vous de produire ce contrat?—R. Oui, je refuse.

Le PRÉSIDENT.—J'ai décidé qu'il n'était pas obligé de le faire et M. Sharpe en appelle de cette décision. La question est celle-ci: Est-ce que la décision du Président va être maintenue? Que ceux qui veulent soutenir la décision du Président disent "oui".

M. NESBITT.—Je veux comprendre la question. M. Sharpe veut la production d'un contrat entre M. Woods——

M. SHARPE.—L'intermédiaire.

M. NESBITT.—Et quelqu'un et le témoin s'est refusé à le produire.

Le PRÉSIDENT.—Il veut avoir la production d'un contrat passé en 1903 entre M. Woods et la Consumers' Company.

M. Sharpe.—Je vous demande pardon, nous voulons savoir combien il a payé pour la lumière qu'il vend au gouvernement.

M. Nesbitt.—Je dois dire, avec toute la déférence voulue, bien que vous puissiez croire que je suis préjugé, que nous n'avons pas le droit de nous enquérir du prix que cet homme-là paie aussi longtemps qu'il nous vend sa marchandise au même prix que n'importe qui nous la vendrait.

Le Président.—C'est exactement ce que j'ai essayé de dire toute l'après-midi.

La décision du Président est maintenue. Oui, 15; non, 10.

Par M. Sharpe:

Q. Le premier contrat dont on a parlé au sujet de l'éclairage ne concernait que l'édifice Woods; c'était le seul qui faisait sujet du contrat original pour le pouvoir et l'éclairage?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Bien, quel autre édifice y avait-il?—R. Je crois que le contrat référait à l'édifice de la rue Queen.

Q. L'édifice de la rue Queen aussi?—R. Je ne parle pas du contrat maintenant, je ne l'ai pas devant moi.

Q. Maintenant, je désire vous poser cette question, et si vous vous y objectez, vous pouvez le dire. Etait-ce un contrat au prix du mètre ou à un taux fixe?

L'honorable M. Pugsley.—Le contrat parle par lui-même. Le témoin a déjà refusé de répondre à cette question.

Le Témoin.—Je refuse de répondre.

M. Sharpe.—C'est une question tout à fait régulière.

L'honorable M. Pugsley.—Non, elle ne l'est pas.

Le Président.—De quel contrat voulez-vous parler maintenant?

M. Sharpe.—Je parle du contrat original. Le ministre a dit que le contrat est juste et raisonnable en autant que le gouvernement est concerné.

L'honorable M. Pugsley—Au sujet de quel contrat posez-vous la question? Est-ce de celui intervenu entre M. Woods et le gouvernement?

Le Président.—Vous pouvez poser la question au sujet du contrat entre M. Woods et le gouvernement.

M. Boyce.—Je ne crois pas que ce soit une prérogative accordée à un ministre de la Couronne, pas plus qu'à un autre membre du comité, de s'interposer entre un témoin et celui qui l'interroge.

L'honorable M. Pugsley.—Pas du tout.

M. Boyce.—Mon honorable ami le ministre des Travaux publics est apparemment ici pour défendre et protéger le témoin.

L'honorable M. Pugsley.—Pas du tout.

M. Boyce.—Je m'objecte fortement et je proteste contre sa conduite dans le comité cet après-midi. Je dis que le ministre des Travaux publics n'a pas le droit de dire à un témoin qu'il doit refuser de répondre ou de dire: "Vous n'avez pas besoin de répondre à cette question" ou "ce n'est pas une question régulière".

L'honorable M. Pugsley.—Je suis ici comme membre de ce comité et j'ai les mêmes droits que M. Boyce ou tout autre membre.

M. Boyce.—C'est ce que j'essaie de rappeler à mon honorable ami.

L'honorable M. Pugsley.—J'ai parfaitement le droit de comprendre comme pourrait le faire tout autre membre du comité si M. Sharpe interroge le témoin au sujet du contrat original entre M. Woods et la ville ou du contrat entre M. Woods et le gouvernement. C'est ce que je veux savoir. Lequel des deux?

M. Sharpe.—Vous avez dit que le prix que nous payons à la Woods Company, est le prix ordinaire de la ville, qui est le prix au compteur. Je veux démontrer qu'elle paie un taux fixe. C'est une question parfaitement régulière.

L'honorable M. PUGSLEY.—A propos de quel contrat, faites-vous cette question?

M. SHARPE.—Le contrat original.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous voulez dire le contrat entre M. Woods et la ville. Bien, nous n'avons pas le contrat et le témoin refuse de le produire.

M. SHARPE.—Vous ne pouvez pas comparer le prix au compteur et le prix fixe puis dire que l'un est raisonnable et que l'autre ne l'est pas. Comment pouvez-vous comparer le contrat qu'ils ont avec le gouvernement et dire si le prix est raisonnable ou non et ce que le gouvernement devrait payer, s'il paie sur la base du compteur et que la Woods Company paye le taux fixe?

Le PRÉSIDENT.—Supposez qu'ils l'ont pour rien, ils pourraient le vendre au prix du marché.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que j'ai voulu dire, M. Sharpe, c'est ceci: le Président a décidé que vous ne pouviez pas entrer sur ce terrain.

M. SHARPE.—Oh! non.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je vous demande pardon, c'est cela et sa décision a été maintenue. Maintenant, vous posez des questions au sujet des prix sans produire le contrat.

M. SHARPE.—Non, cela n'est pas ce que je fais.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oui. Vous lui demandez de vous donner les détails du contrat. Cela dépend du contrat si c'est un prix au compteur ou un prix fixe.

M. SHARPE.—Le ministre veut-il me permettre un instant? Je soumets que j'ai le droit de poser ma question et si on s'objecte, l'objection sera enregistrée Je n'ai pas demandé le prix au témoin et je ne me propose pas de le lui demander pour le moment. Je lui ai demandé combien il payait en vertu de l'ancien contrat, au prix du compteur ou prix fixe, ce qui est une question parfaitement pertinente.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que je suggère, M. le Président; c'est ceci——

M. SHARPE.—Attendez que je pose la question au témoin.

L'honorable M. PUGSLEY.—J'ai sûrement le droit de m'objecter à la question.

M. BLAIN.—Certainement mon honorable ami le ministre n'a pas le droit lorsque le solliciteur pose une question au témoin, de s'interposer et de dire si on doit répondre ou non à la question.

L'honorable M. PUGSLEY.—N'ai-je pas le droit de faire une objection?

M. BLAIN.—S'il doit y avoir une objection de faite, c'est sûrement le Président qui a le devoir de la soulever.

L'honorable M. PUGSLEY.—Oh! non.

M. BLAIN.—Je le comprends comme cala.

L'honorable M. PUGSLEY.—Tout membre du comité peut faire une objection.

M. BLAIN.—Je demande votre décision sur ce point, M. le Président. M. Sharpe pose une question, si elle n'est pas pertinente, c'est le devoir du Président de le dire et non le ministre.

L'honorable M. PUGSLEY.—Et d'ailleurs tout membre du comité a le droit de faire une objection.

M. BLAIN.—Non, si le ministre a le droit de discuter avec M. Sharpe à savoir si la question est pertinente ou non, alors tout autre membre du comité a le même droit.

L'honorable M. PUGSLEY.—Certainement.

M. BLAIN.—Je demande la décision du Président sur le point de savoir si ça n'est pas au Président à dire si une question est pertinente ou non et non à un membre particulier.

Le Président.—C'est mon devoir de le dire, mais je crois que tout membre du comité a le droit d'attirer l'attention du Présidert et de lui dire qu'il pense qu'une question est non avenue.

M. Blain.—Avant que le Président ait donné sa décision?

Le Président.—Avant que le témoin réponde.

M. Boyce.—Ce que l'on a fait et ce que j'ai entendu toute l'après-midi, c'est une interruption systématique de la preuve par le ministre des Travaux publics. On a empêché la preuve et c'est le ministre qui a fait cela.

L'honorable M. Pugsley.—Ceci est tout à fait incorrect.

M. Boyce.—C'est absolument correct et je maintiens ce que j'ai dit. Le ministre a pris l'initiative pour empêcher le témoin de répondre aux questions.

Le Président.—Non, il n'a pas fait cela du tout.

L'honorable M. Pugsley.—M. Boyce ne se fait du tout justice à lui-même en se levant d'une façon excitée et brusque, il me pardonnera de dire cela.

M. Boyce.—J'ai pu être excité, mais non fâché.

L'honorable M. Pugsley.—Non fâché, peut-être, mais excité. J'espère que M. Boyce va reprendre son calme habituel. J'en appelle au Président de dire si j'ai interrompu les procédés d'une façon inconvenante. Ce que j'ai fait, ce que le Président a fti, ç'a été de voir à ce que les procédés fussent conduits d'une façon régulière. Ayant obtenu votre décision, M. le Président, et cette décision ayant été appuyée par le comité à l'effet que le témoin ne fût pas obligés de produire le vieux contrat passé entre la compagnie Woods et la cité, ce que je prétends, c'est que j'avais parfaitement le droit, comme tout membre du comité, d'attirer votre attention sur le fait que, le contrat n'étant pas produit, le témoin ayant refusé de le produire, M. Sharpe n'avait pas le droit d'essayer de donner le contenu de ce contrat, parce que, ce qui eut été pis, on fait connaître verbalement le contenu d'un contrat qui n'est pas produit et que le témoin refuse de produire. La question de savoir si c'était un taux inférieur ou un taux au compteur doit nécessairement être mentionné au contrat.

M. Blain.—Est-ce que ça n'était pas le devoir du Président de soulever cette objection?

L'honorable M. Pugsley.—Le Président soutient, et je crois, avec raison, que tout membre du comité a le droit, si une question irrégulière est posée, d'attirer l'attention sur le fait que cette question est irrégulière.

M. Boyce.—Et le ministre rejette la décision du Président, c'est justement le contraire de ce qu'il a dit.

Le Président.—J'ai décidé à la dernière séance que je n'obligerais pas le témoin à répondre aux questions qui ont trait à cet ancien arrangement s'il y avait objection, mais que je le forcerais à répondre aux questions au sujet de l'arrangement fait entre sa compagnie et le gouvernement.

M. Middlebro.—Le témoin peut refuser de répondre parce qu'il pense que cela pourrait lui faire du tort de quelque manière.

Le Président.—Il se refuse à produire le contrat.

M. Middlebro.—Personne n'a le droit d'intervenir entre M. Sharpe et ce témoin jusqu'à ce qu'il déclare que cela va lui faire du tort ou non.

L'honorable M. Pugsley.—Qui a dit que cela pouvait lui causer du tort. Le témoin ne l'a pas dit et personne ne l'a dit.

M. Middlebro.—Le Président a décidé que le témoin n'avait pas besoin de répondre parce que ça pourrait lui causer du tort.

Le Président.—Non, ça n'est pas exactement cela; le témoin s'est objecté à produire le contrat et j'ai décidé que le contrat n'était pas admissible comme preuve.

M. Middlebro.—Bien, puisqu'il se refuse à le produire, et ne l'ayant pas fait, il est raisonnable de présumer qu'il signifie que ça lui causerait du tort s'il

répondait à la question, et par conséquent personne ne devait intervenir entre M. Sharpe et le témoin.

L'honorable M. PUGSLEY.—M. Middlebro met la question sur un tout autre terrain que le témoin. Celui-ci a dit que c'était un arrangement privé fait entre M. Woods et la ville d'Ottawa, depuis plusieurs années, avec lequel le gouvernement n'a rien à faire, que M. Woods a fait un marché avec le gouvernement pour fournir la lumière électrique au prix ordinaire chargé aux citoyens d'Ottawa avec l'escompte usuel de 10 pour 100. Il n'a pas prétendu qu'il se compromettrait s'il répondait à la question, mais que c'était une affaire privée à laquelle le comité n'avait rien à voir. Ç'a été la décision du Président endossée par le comité. Ce que M. Sharpe se propose de faire, c'est de passer outre la décision du Président et de chercher à faire une preuve verbale du contenu d'un arrangement privé, qui a été exclu de la preuve. C'est ce à quoi je me suis objecté.

M. MIDDLEBRO.—L'honorable ministre a supposé ce qui est en question.

L'honorable M. PUGSLEY.—De quelle façon?

M. MIDDLEBRO.—Parce que vous supposez d'avance que vous savez que le témoin ne répondra pas à la question.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pas du tou.

M. MIDDLEBRO.—Pardon, par votre interjection vous faites connaître au témoin qu'il n'a pas à répondre avant que vous sachiez s'il va s'objecter ou non.

L'honorable M. PUGSLEY.—Pas du tout. Ce à quoi je m'objecte, c'est ceci et tout membre de ce comité a droit de le faire, c'est que l'on fasse par preuve verbale connaître le contenu d'un contrat qui n'st pas produit et que le témoin refuse de produire. Mon honorable ami, comme avocat, sait que c'est une des premières règles de la preuve, que vous ne pouvez pas faire la preuve verbale du contenu d'un contrat, le contrat doit être produit. C'est la règle qui prévaut dans le comité, que chaque fois que vous voulez prouver le contenu d'une lettre, d'un contrat ou d'un document quelconque provenant d'un département, vous produirez la lettre ou le document. Mais ce que M. Sharpe essaie de faire, le témoin ayant refusé de produire le contrat, c'est de faire la preuve verbale de ce contrat en en faisant déclarer les termes.

M. MIDDDLEBRO.—Le ministre des Travaux publics en agissant ainsi a pris la position d'avocat du monsieur qui est dans la boîte.

L'honorable M. PUGSLEY.—Quelle absurdité.

M. MIDDLEBRO.—C'est cela, parce que, supposant qu'après que vous avez fait cette objection, le témoin dise: "Je ne veux pas répondre du tout".

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas de la preuve régulière.

M. MIDDLEBRO.—Alors vous n'avez pas le droit d'interposer votre objection avant de savoir si le témoin veut répondre ou non. Vous prenez sur cette question la position de conseil pour le témoin.

L'honorable M. PUGSLEY.—La position que j'ai prise est celle-ci——

M. SHARPE.—Vous l'avez prise trois ou quatre fois jusqu'à présent.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je désire répondre à M. Middlebro, il paraît ne pas comprendre, ce doit être une interprétation erronée intentionnelle. Chaque membre de ce comité a le droit de dire lorsqu'une question est posée que cette preuve ne peut pas être faite sans que le document soit produit, autrement vous ferez la preuve verbale du contenu d'un document qui est couché par écrit et c'est contraire aux règles ordinaires qui prévalent dans ce comité.

M. MIDDLEBRO.—Supposons que le témoin dise après que vous aurez fait cette objection: "Je ne veux pas donner le contenu de ce document.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il peut le dire, mais il n'a pas le droit de le faire.

M. MIDDLEBRO.—Il a le droit de le dire si bon lui semble, il est le seul homme qui a droit de dire s'il va répondre à la question ou non.

L'honorable M. PUGSLEY.—Non, il n'est pas l'homme. Voulez-vous dire qu'un témoin a le droit d'engager ici une discussion et de juger s'il va donner par preuve verbale le contenu d'un document écrit?

M. BOYCE.—Etes-vous le juge?

L'honorable M. PUGSLEY.—Oui, et tout membre du comité est juge et le Président est juge de cela.

M. MIDDLEBRO.—Est-ce que ce monsieur représente la compagnie Woods?

M. SHARPE.—Oui.

M. MIDDLEBRO.—N'a-t-il pas le droit de faire les admissions qu'il veut faire, n'a-t-il pas le droit de donner le témoignage qu'il veut donner, si c'est la vérité?

L'honorable M. PUGSLEY.—Si c'est la vérité? Je vais répondre à cela dans un moment.

M. MIDDLEBRO.—Ou "oui" ou "non" il a le droit de donner le témoignage qu'il veut, si c'est la vérité.

L'honorable M. PUGSLEY.—Vous ne pouvez pas toujours répondre à une question par oui ou non. Ni ce témoin-ci, ni aucun autre témoin a le droit de donner le contenu d'un document quelconque sans produire ce document.

M. MIDDLEBRO.—A l'égard de sa propre compagnie, si c'est contre sa propre compagnie.

L'honorable M. PUGSLEY.—Qu'importe si c'est contre.

M. MIDDLEBRO.—C'est contre.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ça n'a rien à faire à la chose, parce qu'un homme dit: "Je suis fou", il ne s'ensuit pas qu'il ait le droit de le dire.

M. MIDDLEBRO.—Prétendez-vous dire que si cet homme vient ici et dit: "J'achète cette électricité à moitié prix de ce que je la vends au gouvernement", il ne peut pas produire le contrat?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'est pas obligé de produire lui-même le contrat.

M. MIDDLEBRO.—Je n'ai jamais entendu dire cela.

L'honorable M. PUGSLEY.—Il y a bien des choses que vous ne savez pas.

M. SHARPE.—La position que je prends au sujet de cette question est simplement celle-ci: Ils vendent au gouvernement sur le pied du prix au compteur et eux-même l'achètent au rabais. Conséquemment vous ne pouvez pas décider si le prix est raisonnable à moins que vous ne trouviez quelle quantité ils vendent et quelle est la mesure. Je ne lui demande pas du tout le prix, mais si l'électricité achetée par eux en vertu du contrat original pour ce qui concerne l'édifice Woods, l'était au prix inférieur ou au prix du compteur. Le témoin a déjà répondu à la question.

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà dit quelque chose à ce sujet l'autre jour.

M. CROSBY.—Et aujourd'hui aussi.

M. SHARPE.—Il a dit partie au taux fixe et partie au taux du compteur.

Le PRÉSIDENT.—C'est un autre moyen pour obtenir le contrat.

M. SHARPE.—Je n'ai pas demandé le prix. Ce que je comprends de la décision du Président, c'est qu'il ne nous est pas permis de produire l'ancien contrat parce qu'il y avait les deux, le pouvoir et l'éclairage.

Le PRÉSIDENT.—Non. Ça n'est pas de ce chef. C'est un contrat passé il y a plusieurs années. Probablement le fait qu'ils achetaient le pouvoir avait quelque chose à faire avec le prix fixé. Mais ils se sont objectés à produire ce contrat qui, ils l'ont déclaré l'autre jour, leur accordait des faveurs spéciales. Dans tous les cas, ils se sont objectés à produire le contrat parce que c'était faire connaître leurs affaires privées.

Par M. Sharpe:

Q. A l'époque où l'ancien contrat a été passé l'édifice Canadian n'était pas construit?

R. J'ai déjà répondu à cette question.

Q. Répondez enocre, s'il vous plaît?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne croyez pas? Quand cet édifice Canadien a-t-il été érigé?—R. Il l'a été en 1905; je ne suis pas certain.

Q. Alors, quand le contrat qui a trait à l'édifice Canadian a été passé, c'était un contrat nouveau, tout à fait distinct du contrat original?—R. De quel contrat voulez-vous parler maintenant?

Q. Le contrat pour l'éclairage de l'édifice Canadian?—R. Avec qui?

Q. Avec la ville d'Ottawa.—R. Je n'ai pas à répondre à cela.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit?—R. Je refuse de répondre.

Q. Pour quelle raison refusez-vous de répondre à cette question?—R. Je refuse de répondre; c'est tout.

M. SHARPE.—M. le Président, j'ai certainement droit d'obtenir une réponse à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Etait-ce sous l'ancien contrat?

M. SHARPE.—C'est impossible, l'édifice n'était pas construit.

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais j'ai compris l'autre jour, que bien que l'édifice ne fut pas construit, ils avaient le pouvoir sous l'ancien contrat et l'ont fourni après que l'édifice fut érigé.

Le TÉMOIN.—Certainement.

Par M. Sharpe:

Q. Est-ce que vous voulez réellement donner à entendre au comité, M. Linton, que ce premier contrat de 1903, relatif à l'édifice Woods, était rédigé dans des termes tels qu'il s'appliquait également à l'édifice Canadian?—R. Je ne saurais dire; je n'ai pas le contrat devant moi.

Q. Vous avez dit cela au Président?—R. L'ai-je dit?

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que vous ayez dit cela.

Par M. Sharpe:

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez vu le contrat?—R. A la même époque que vous l'avez vu.

Q. C'était il y a environ une semaine, n'est-ce pas?—R. Peut-être, je crois que oui.

Q. Et l'avez-vous lu alors?—R. Non, je ne l'ai pas lu.

Q. L'avez-vous lu avant de venir?—R. Oui, probablement une semaine ou deux auparavant.

Q. Et vous ne pouvez dire—quoique vous ayez lu le contrat il y a une semaine et que vous soyez venu dans le but d'expliquer les questions qui font le sujet de l'enquête, si le contrat original de 1903 s'appliquait à l'édifice Canadian, qui n'était pas alors en existence?—R. Je ne le puis. Je ne me rappelle pas des termes du contrat. Je pourrais le dire si je l'avais ici.

Q. Si vous l'aviez ici?—R. Certainement.

Q. Le contrat original de 1903 s'appliquait-il à l'édifice de la rue Queen?—R. Il s'y appliquait probablement.

Q. Bien, s'appliquait-il ou ne s'appliquait-il pas? Je ne veux pas de probabilités?—R. Je ne sais pas.

Q. Eh bien! vous dites que vous ne le savez pas?—R. Je n'ai pas de contrat devant moi.

Q. Est-ce là la seule raison pour laquelle vous ne le savez pas, parce que vous n'avez pas le contrat?—R. Non, je ne le sais pas d'une manière précise.

Q. Vous ne le savez pas d'une manière précise?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas si le contrat original de 1903 s'applique à la Commission des chemins de fer aussi bien qu'à l'édifice Canadian? Vous jurez cela?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Qui vous a conseillé de ne pas répondre à ces questions?—R. Personne.

Q. Ne vous êtes-vous pas entendu avec quelqu'un de votre compagnie au sujet de ce que vous refuseriez de dire quand vous comparaîtriez devant ce comité?—R. Je ne savais pas quelles questions on devait me poser.

Q. Mais vous avez discuté cette affaire?—R. Oh! oui.

Q. Avec votre compagnie?—R. Oui, certainement; j'ai discuté avec notre avocat et nos directeurs.

Q. Qu'est-ce qu'ils en ont dit?—R. Exactement ce que j'ai dit.

Q. Ils vous ont conseillé de ne pas répondre à ces questions?—R. Oui.

M. SHARPE.—Je désire vous poser une question par rapport aux points que ne prévoit pas le contrat; le montant que vous payez à la cité d'Ottawa dépend il du taux que vous chargez au gouvernement?

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est retourner de nouveau au contrat.

Le TÉMOIN.—Oui, c'est retourner à l'ancien contrat.

L'honorable M. PUGSLEY.—Cela doit dépendre du contrat, je crois.

Par M. Sharpe:

Q. L'éclairage des édifices Woods et Canadian s'est elevé, selon les comptes publics et selon le rapport de l'Auditeur général, à $9,465.91. Est-ce le cas ou non que la compagnie Woods obtient le même service pour $3,000?

Le PRÉSIDENT.—C'est retourner au vieux contrat.

M. SHARPE.—Je pose la question; s'il a objection à y répondre, il peut le dire.

Le PÉSIDENT.—C'est retourner au vieux contrat de 1903.

M. MIDDLEBRO.—Il me semble que le ministre des Travaux publics prend une attitude qui équivaut à dire au témoin de ne pas répondre à certaines questions. Je ne peux concevoir que ministre fasse quoi que ce soit pour empêcher la révélation du prix que paient pour l'énergie électrique les gens qui la revendent au gouvernement. Le ministre représente le peuple et il ne devrait rien faire pour empêcher l'obtention de renseignements qui peuvent être dans l'interêt du public. Pour cette raison, à défaut d'autre, le ministre ne devrait pas faire de remarques que le témoin interprête comme signifiant qu'il n'a pas besoin de répondre à certaines questions. Ile devrait être lui-même le juge des questions auxquelles il doit ou non répondre, pas le ministre des Travaux publics.

L'honorable M. PUGSLEY.—Je suppose que je devrais être très reconnaissant à M. Middlebro des suggestions qu'il me fait quant à mes devoirs. Tout ce que je veux, c'est que l'enquête soit conduite d'une manière régulière et convenable Il a été décidé par vous, monsieur, comme Président, et le comité a maintenu votre décision, que le vieux contrat passé, il y a des années, entre M. Woods et la cité d'Ottawa, quel qu'il soit, et nous n'avons aucune preuve sur ce qu'il est, ne devrait pas être produit par le témoin et qu'il n'aurait pas de témoignage à donner à ce sujet.

M. SHARPE.—Ni sur celui qui a suivi celui-là.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que M. Sharpe a tenté de faire, ç'a été d'ignorer votre décision et, sans que le contrat fût produit, de faire dire au témoin ce qu'il contient.

M. MIDDLEBRO.—C'est suggérer la question.

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce n'est pas suggérer la question du tout. Le contrat de prise de possession des difices Woods et Canadian a été fait par mon ministère il y a plusieurs années, avant que je ne devienne ministre; maintenant un marché est un marché. Le marché fait par le gouvernement et que nous sommes obligés d'exécuter, était que pour l'éclairage de ces deux édifices, nous paierions les taux ordinaires de la cité, moins un escompte de dix pour cent.

M. SHARPE.—Est-ce que cette compagnie n'est pas un citoyen ordinaire d'Ottawa?

L'honorable M. PUGSLEY.—Ce que M. Sharpe essaie de faire, c'est d'ignorer la décision du Président et de tenter de faire connaître le contenu de ce document sans que le document soit produit. C'est une procédure très irrégulière et très inconvenante.

M. MIDDLEBRO.—J'accepte implicitement la décision du Président et je dis que le témoin n'a pas besoin de répondre aux questions, s'il croit qu'elles peuvent lui faire du tort; mais je maintiens que c'est le Président qui devrait décider et que le ministre ne devrait pas intervenir.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que le témoin soit obligé de répondre à aucune question concernant l'ancien contrat.

M. SHARPE.—Il y a un nouveau contrat.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce qu'ils ne fournissaient pas la lumière, celle qu'ils avaient en vertu de l'ancien contrat?

M. SHARPE.—Comment pouvaient-ils avoir la lumière en vertu de ce contrat pour un édifice qui n'existait pas, quand le contrat a été passé?

Le PRÉSIDENT.—Supposez que vous avez un contrat en vertu duquel vous pouvez avoir toute la lumière dont vous pouvez avoir besoin.

Par M. Sharpe:

Q. La compagnie a fait un nouveau contrat avec la cité d'Ottawa, depuis que celle-ci a pris possession de l'usine?—R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'ils ont renouvelé leur ancien contrat.

M. SHARPE.—Est-ce que cela ne constitue pas un nouveau contrat?

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. RHODES.—Vous suggérez là une réponse au témoin. C'est une question directe et le témoin refuse d'y répondre; et vous suggérez que ce pourrait être une continuation de l'ancien contrat.

Le PRÉSIDENT.—Cela a déjà été demandé.

M. RHODES.—Je crois, M. le Président, que votre désir est de faire ce qui est juste comme Président de ce comité; et je crois qu'en réfléchissant, vous vous apercevez que vous mettez les mots dans la bouche du témoin.

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà rendu témoignage sur le même point auparavant.

M. RHODES.—La question est: Y a-t-il eu un nouveau contrat entre la cité et l'Imperial Realty Company, depuis que l'édifice a été construit et subséquemment à l'ancien contrat. Le témoin dit: Je refuse de répondre. Nous cherchons à savoir s'il n'existe pas un ancien contrat qui serait nul et invalide.

Le PRÉSIDENT.—Il a juré qu'il n'était pas nul et invalide.

M. RHODES.—Il a refusé de dire s'il y a un nouveau contrat.

Le PRÉSIDENT.—Quand il a témoigné précédemment, il a juré que l'ancien contrat était en vigueur.

On reprend l'examen du témoin.

Par M. Sharpe:

Q. Y a-t-il un nouveau contrat entre la cité d'Ottawa et l'Imperial Realty Company au sujet de l'éclairage de l'édifice Canadian?—R. Je persiste dans mon refus de répondre à cette question.

M. SHARPE.—Il me semble que nous avons droit d'avoir une réponse à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez dire s'il y a un nouveau contrat ou non.—R. Eh bien! il y en a un.

M. NESBITT.—Je prétends que ce que ces gens-là paient à la compagnie électrique n'est pas du tout de nos affaires.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que j'ai toujours maintenu.

M. SHARPE.—Nous payons pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian $9,465.41 au taux du compteur; la compagnie paie environ $3,000.

M. NESBITT.—Ce que paie la compagnie ne nous regarde pas du tout. Notre affaire est de rechercher si nous avons la lumière aux mêmes taux que ceux auxquels elle est fournie aux autres édifices similaires.

M. SHARPE.—Ne croyez-vous pas que, si l'Imperial Realty Company fait plus de 300 pour 100 sur le contrat d'éclairage, nous avons droit de nous en enquérir?

L'honorable M. PUGSLEY.—Il n'y a rien du tout qui prouve cela

Le PRÉSIDENT.—M. Sharpe a droit de poser la question s'il le désire.

Par M. Sharpe:

Q. Ya-t-il quelque raison, M. Linton, pour que si le gouvernement ou quelque autre personne demande à la compagnie d'éclairage ou à la cité d'Ottawa la même quantité de lumière électrique et d'énergie que la compagnie Woods il ne puisse obtenir la même quantité aux mêmes conditions que la compagnie Woods? —R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous n'êtes pas une compagnie privilégiée, n'est-ce pas, pour l'obenir à des taux moins élevés que toute autre personne demandant la même quantité? Etes-vous dans une position privilégiée?—R. J'espère que nous le sommes.

Q. Vous espérez que vous l'êtes?—R. On aime toujours à avoir des privilèges, vous savez.

Q. Bénéficiez-vous que quelque taux spécial qu'aucune autre personne ne pourrait obtenir?—R. Je n'en sais rien.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a de lumières dans l'édifice Woods? —R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a de lumières dans l'édifice Canadian ou dans l'édifice de la Commission des chemins de fer?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, à l'ajournement, vous pouvez trouver cela en consultant vos livres, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

Q. Je désirerais que vous nous procuriez ce renseignement, pour nous.

M. SHARPE.—Je suis maintenant prêt à ajourner, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—Le comité est ajourné jusqu'à demain matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

SAMEDI, le 30 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité procède à prendre plus ample connaissance de certains paiements à l'Imperial Realty Company et la cité d'Ottawa, pour le loyer et les taxes de l'édifice Woods, sur les rues Queen et Slater, à Ottawa.

M. LINTON est rappelé.

Par M. Sharpe:

Q. Voici les comptes et les reçus de l'Auditeur général; je présume que ces chèques ont été payés—veuillez vous retourner et regarder ces chèques—et que ce sont les chèques donnés à l'Imperial Realty Company par le gouvernement, pour l'éclairage de l'édifice Woods et des autres édifices?—R. Oui.

Q. Et voici la manière dont sont faits les comptes?—R. Oui.

Q. On lit: "J. W. Woods, Slater street, to the Municipal Electric Department of the corporation of the city of Ottawa"?—R. Oui.

Q. Et on voit ici les relevés du compteur et aussi les relevés de l'énergie en pouvoirs de chevaux?—R. Oui.

Q. Tant de pouvoirs de chevaux et tant d'heures de watts; c'est là le compte qu'on fait?—R. Oui.

Q. Et ce sont les comptes d'après lesquels le gouvernement paie l'Imperial Realty Company?—R. Oui.

Q. Et ce ne sont pas des états exacts des comptes entre J. W. Woods et la cité d'Ottawa, quoiqu'ils soient présentés comme tels?

M. Carvell s'objecte à la question.

Le PRÉSIDENT.—C'est retourner au vieux contrat que nous avons déjà déclaré hors de la question. Nous ne retournerons pas à cela.

M. SHARPE.—Voici un compte intitulé: "J. W. Woods, en compte avec le département municipal électrique de la cité d'Ottawa"; et je lui demande si c'est là un véritable état des comptes que M. Woods doit à la cité d'Ottawa?

M. CARVELL.—Je m'objecte à cela; c'est encore le vieux contrat.

M. SHARPE.—Vous décidez contre moi, là-dessus, n'est-ce pas, M. le Président?

Le PRÉSIDENT.—Dans le cas du contrat entre M. Woods et la compagnie de lumière électrique, je décide contre vous; mais vous comprenez que c'est contre le contrat que je décide. Je ne suis pas pour exclure le contrat entre M. Woods et le gouvernement.

M. SHARPE.—Non, je comprends.

Par M. Sharpe:

Q. D'après le premier contrat entre le gouvernement et l'édifice Woods, le gouvernement a toujours payé aux taux du compteur?—R. Oui.

Q. Il y a toujours eu un compteur, dans les édifices Woods et Canadian, pour enregistrer la quantité d'électricité dépensée?—R. Oui.

Q. Et l'on n'a pas dépensé d'autre électricité pour les fins de l'éclairage, soit dans l'édifice Woods ou soit dans l'édifice Canadian, que celle qui a passé par le compteur?—R. Je ne voudrais pas dire cela.

Q. En a-t-on dépensé d'autre; vous le sauriez?—R. Bien, dans notre propre usine l'électricité ne passait pas par le compteur du gouvernement.

Q. Voulez-vous dire pour l'éclairage de l'édifice?—R. Certainement, oui.

Q. Avez-vous un fil distinct?—R. Je comprends que c'était ainsi, oui.

Q. Mais le savez-vous ou si vous essayer simplement de le deviner?—R. Bien, je ne puis dire immédiatement, M. Sharpe.

Q. Qui pourrait me donner ce renseignement?—R. La cité le pourrait, je suppose.

Q. La compagnie Woods, c'est-à-dire l'Imperial Realty Company, occupe-t-elle actuellement une partie de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. La lumière dont se sert la compagnie passe à travers le compteur?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il un fil distinct?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. J'en suis certain.

Q. Et la lumière dont se sert la compagnie Woods ne passe pas à travers le compteur de la cité?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. A travers le compteur de la cité ou du gouvernement?—R. Je veux dire à travers le compteur du gouvernement.

Par M. Sharpe:

Q. Y a-t-il deux compteurs dans l'édifice?—R. Il y a trois ou quatre compteurs, je crois.

Q. Pour enregistrer la lumière—je parle maintenant—vous occupez une partie de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Y a-t-il plus d'un compteur dans l'édifice Canadian pour enregistrer la lumière?—R. Je crois qu'il y a deux ou trois compteurs.

Q. Pour la lumière?—R. Pour la lumière, oui.

Q. Et pour une autre lumière que celle dont le gouvernement se sert?—R. Je ne crois pas. Non, je ne crois pas; je crois qu'ils sont tous pour l'usage du gouvernement.

Q. Ils sont tous pour l'usage du gouvernement, de sorte que la lumière dont vous vous servez ne passe pas par un compteur?—R. Non, monsieur.

Q. Mais elle est séparée et distincte du fil qui éclaire l'édifice du gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous jurez cela?—R. Je le jure.

Q. La lumière qui éclaire la chambres des bouilloires et sous le trottoirs passe-t-elle par le compteur?—R. Non.

Q. Ces lumières sont attachées à votre fil?—R. Elles sont attachées à notre fil.

Q. Qui est le surintendant de la ville pour l'électricité? Qui s'occupe de tous ces fils et de ces compteurs?—R. Bien, je crois que c'est M. Brown.

Q. M. Brown?—R. Je crois que oui.

Q. Combien y a-t-il de compteurs dans l'édifice Canadian?—R. Il y en a soit deux ou trois, je ne sais trop quel nombre.

Q. Qui servent tous au gouvernement?—. Oui.

Q. Et toute la lumière et toute l'électricité qui entrent dans l'édifice Canadian pour l'éclairage passent à travers ces compteurs?—R. Non, monsieur, le nôtre n'y passe pas.

Q. Avez-vous des lumières, dans l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Pour quel usage?—R. Pour nos bureaux; nous sommes dans l'édifice.

Q. Vous voulez parler de l'édifice Woods?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de compteurs dans cet édifice?—R. Deux ou trois; je ne suis pas certain du nombre.

Q. Tous servent à enregistrer la lumière du gouvernement?—R. Oui.

Q. Y a-t-il de l'électricité qui aille là pour l'usage du gouvernement et qui ne soit pas mesurée par eau?—R. Non.

Q. De sorte que toute la lumière qui va dans l'édifice Woods passe au compteur?—R. Oui.

Q. Comment mesurez-vous l'énergie, est-ce que l'énergie passe par le compteur aussi?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Comme question de fait, savez-vous si elle y passe ou non?—R. Non, je ne sais.

M. CARVELL.—De quelle énergie voulez-vous parler?

M. SHARPE.—Pour les ascenseurs.

M. CARVELL.—Bien, elle ne pourrait passer par les compteurs, car le voltage est différent.

M. SHARPE.—Je ne connais rien de cela.

M. CARVELL.—Je vais vous dire. Les ascenseurs sont mus par un courant direct de 550 volts et l'éclairage se fait au moyen d'un courant alterné de 110 volts. Il serait impossible que les deux courants pussent passer par le même fil. L'électricité est transformée, sur l'avenue Laurier, d'un courant alterné à un courant direct.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant, vous deviez constater quelle quantité de charbon est brûlée dans l'édifice Roxborough; et elle était comprise dans l'état que vous avez produit hier?—R. Cette quantité est d'environ 200 tonnes.

Q. Environ 200 tonnes?—R. Oui.

Q. Et c'est compris dans l'état?—R. Oui.

Q. De sorte que si vous enlevez les $1,000 que vous chargiez hier, il se trouvera correct?—R. C'est exact.

Q. S'est-on servi d'électricité dans l'édifice Roxborough?—R. On s'en est servi, oui.

Q. Y a-t-il des compteurs séparés ou passe-t-elle par les compteurs de l'édifice Canadian ou de l'édifice Woods?—R. C'est complètement distinct.

Q. Vous deviez aussi vérifier le montant des réparations pendant les quatre dernières années, afin de donner une moyenne?—R. Bien, je vous ai dit, ce matin, que je pouvais difficilement faire cela aujourd'hui. Je puis vous les donner pour deux ans.

Q. Sont-ce les mêmes que vous avez données hier?—R. Les mêmes que j'ai données hier, oui.

Q. Voyons-en le compte, s'il vous plaît?—R. (On apporte le "ledger".) 1909.

Q. $319.71?—R. 1910 jusqu'à date.

Q. $453.76?—R. $453.76; bien, c'est un peu moins que cela: $445.47.

Q. Où se trouvait cet autre item de réparations?—R. Des réparations aux édifices?

Q. Oui.—R. (Le témoin tourne les pages.)

Q. Là, en 1900: divers, $208.—R. C'est l'année dernière.

ANNEXE No 2

Q. Comment distinguez-vous ceci de cela (montrant les item)?—R. Ceci, c'est des réparations chargées au compte du chauffage; et les autres sont des réparations aux travaux de menuiserie, etc., de l'édifice.

Q. Cela n'a rien à faire avec le chauffage?—R. Non.

Q. Tournez donc encore, s'il vous plaît. De sorte qu'aucune réparation à l'édifice n'aurait quoi que ce soit à faire avec le chauffage? Et vous avez ce gros item:: divers, $2,000, là, que vous avez transféré au chauffage?—R. C'est une erreur dans l'entreé; cela a été transféré au chauffage.

Q. Avez-vous le journal où vous avez pris ces entrées?—R. Je crois que oui.

Q. Voyons-le: réparations et améliorations, $2,000; Jones Underfeed, $2,000; installation des "stopers" dans l'édifice Canadian et dans l'édifice Woods, proportion de cette année. Pourquoi avez-vous déclaré, hier, que le coût de ces réparations et de ces améliorations avait été de $3,800?—R. C'est ce qu'il a été.

Q. Vous n'avez que $2,000 ici?—R. C'est seulement la partie que j'ai marquée.

Q. Vous avez ici: installation de "stokers" dans l'édifice Canadian et dans l'édifice Woods, proportion de cette année. Comment trouvez-vous la proportion de cette année?—R. $2,000.

Q. Vous n'avez pas transporté ce montant en dehors?—R. Il est juste ici. (Montrant l'item.)

Q. Sous cet item-ci?—R. Il est au haut de la page, des deux côtés.

Q. Vous appelez cela un "stoker" automatique?—R. Oui, monsieur.

Q. Et un fumivore?—R. Et un fumivore.

Q. Le "stoker" automatique est-il tout d'un morceau?—R. Il est tout d'un morceau.

Q. A quoi sert le "stoker" automatique, à diminur la dépense, je suppose, dans le chauffage?—R. Il la diminue jusqu'à un certain point, oui.

Q. Il diminue la dépense?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas en séparer les parties, si elles sont toutes d'un même morceau?—R. Je ne le pourrais pas, non.

Q. Maintenant, avez-vous cherché les réparations pour 1908?—R. Non, monsieur, je n'ai pas eu le temps.

Q. Bien, vous les avez dans votre livre, ici?—R. Non, M. Sharpe; si vous voulez laisser la question en suspens, j'aimerais à produire un état au sujet de tous les détails que vous m'avez demandés.

Q. Oui, mais je veux vous transquestionner sur ces item et regarder vos livres; je n'aimerais pas à vous mettre dans la boîte "ex-parte"?—R. Je serais très heureux que vous examiniez les livres à mon bureau.

Q. Quel est le nombre total des lampes dans l'édifice Woods?—R. Je ne sais pas, M. Sharpe.

Q. On vous avait demandé de le trouver et vous aviez dit que vous le feriez? —R. J'ai dit que j'essaierais. J'ai expliqué, ce matin, que c'est très difficile à vérifier; et notre homme va les compter. Le seul moyen de trouver le nombre, c'est de les compter.

Q. Vous pouvez facilement nous le dire. C'est dans vos livres et cela ne vous prendra pas très longtemps à dire combien il y a de lampes dans l'édifice Woods?—R. Ce n'est pas dans mes livres.

Q. Vous êtes le secrétaire-trésorier de la compagnie?—R. Oui, je le suis.

Q. Et un des actionnaires?—R. Oui.

Q. Pour quel montant?—R. J'ai huit actions. Non, je crois que c'est treize actions que j'ai.

Q. Et vous faites les comptes entre votre compagnie et la cité d'Ottawa. Les faites-vous tous les mois ou toutes les semaines? Comment les faites-vous?—R. Nous les faisons tous les mois.

Q. Et vous présidez à la confection de ces comptes?—R. Oui.

Q. Par conséquent, vous devez savoir, sans consulter vos livres, le nombre de lampes qu'il y a dans l'établissement?—R. Je puis vous donner le nombre approximatif, si vous voulez vous contenter du nombre approximatif.

Q. Bien, donnez-le?—R. Je crois qu'il y a environ deux milles deux cents ou deux mille trois cents lampes.

Q. Vous croyez qu'il y en a autant qu cela?—R. Je crois que oui; c'est cela, approximativement.

Q. Savez-vous approximativement combien il y en a dans l'édifice Canadian?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne pourriez pas nous dire combien il y en a dans l'édifice Canadian?—R. Non, je ne lepourrais pas.

Q. C'est-à-dire dans la moitié de l'édifice, plus deux étages de l'autre moitié?—R. Non, je ne pourrais vous dire.

Q. C'est le renseignement que je vous avais demandé de me procurer, ce matin. Quel est le montant total de l'assurance sur l'édifice Woods?—R. $590,000. Oh! je crois que vous m'avez demandé pour les deux édifices.

Q. Je veux l'assurance d'abord sur l'édifice Woods; et ensuite sur l'édifice Canadian?—R. Je ne l'ai pas séparément; c'est $590,000 sur les deux.

Q. Est qu'est-ce que cela vous coûte?

M. CARVELL.—M. le Président, je m'objecte——

M. SHARPE.—Absolument, nous avons droit de connaître le revenu net du propriétaire.

M. CARVELL.—Je vais m'objecter à cette question. Je crois que c'est une insulte de demander à la compagnie de venir nous révéler toutes ses affaires privées.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous allez trop loin à cet égard, M. Sharpe.

M. SHARPE.—Je m'objecte à ce que vous rendiez une décision sur cette question, sans entendre les arguments que j'ai à présenter et le motif de cette question. Je ne crois pas que ce soit juste, malgré tout le respect que je vous dois, de rendre une décision sur une demande non motivée de M. Carvell et sans me permettre d'argumenter.

Le PRÉSIDENT.—Je suis prêt à entendre vos arguments.

M. SHARPE.—Ça ne sert pas à grand' chose d'argumenter, après que vous avez donné votre décision. Je ne m'attends pas à ce que vous changiez votre jugement, après que vous l'avez donné sur l'objection de M. Carvell. Nous sommes ici dans le but de découvrir si le loyer et les prix pour le chauffage et l'éclairage sont raisonnables et nous avons droit, à raison de cette enquête, de constater quel revenu retire le propriétaire. Nous ne pouvons savoir quel est son revenu net sans savoir quelles sont ses assurances. Si j'ai jamais posé une question pertinente, au cours de cette enquête, c'est bien celle-là. Je veux savoir quel est le revenu net du propriétaire et comment pourrais-je le savoir à moins que je ne connaisse ses assurances.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que je permette cela. Depuis le commencement de l'enquête, on a fait trop d'efforts pour entrer dans les affaires privées des gens, affaires qui ne repardent pas le public.

Par M. Sharpe:

Q. Donnez-nous la quantité d'énergie exigée pour les ascenseurs?—R. En chevaux-vapeur?

Q. Oui, en chevaux-vapeur?—R. Je crois que c'est 10·8 chevaux-vapeur.

ANNEXE No 2

Par M. Carvell:

Q. Pour chaque ascenseur?—R. Oui.

Q. Et combien dites-vous qu'il y a d'ascenseurs?—R. Six.

Q. Combien le gouvernement paie-t-il pour le pouvoir?—R. $30.

Q. Et combien cela fait-il par année?—R. $444, je crois, par élévateur. Je ne suis pas très sûr de ce chiffre, mais je le crois exact.

Q. Par élévateur?—R. Oui.

Q. Cela fait $2,664. Combien de moins payez-vous——

M. CARVELL.—Je m'objecte.

M. SHARPE.—Attendez que j'aie posé la question.

Q. Combien de moins payez-vous à la cité d'Ottawa?

M. CARVELL.—Je m'object à cette question, M. le Président.

M. SHARPE.—Alors, je demande votre décision, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—C'est revenir au vieux contrat, au sujet duquel j'ai décidé hier, et j'ai décidé il y a quelques minutes, qu'on ne pourrait pas poser de questions. J'ai empêché toutes les questions relatives au vieux contrat.

Q. Y a-t-il quelque raison pour laquelle vous ou votre compagnie, comme clients de la cité d'Ottawa, vous devriez obtenir des taux spéciaux, de préférence à tout autre consommateur?

M. CARVELL.—Je m'objecte à cette question; il n'est pas prouvé qu'il y ait aucun tarif spécial.

Le PRÉSIDENT.—Je ne vois pas d'inconvénient à cela, car il peut dire s'il y a une raison ou s'il n'y en a pas.

Par M. Sharpe:

Q. Y a-t-il quelque raison particulière?—R. Je n'en connais aucune. Je désire corriger l'état que j'ai produit hier au sujet du coût du chauffage; il y avait une légère erreur que j'aimerais à rectifier.

M. SHARPE.—Je crois que nous devrions avoir l'état exact; si vous désirez le corriger maintenant, vous êtes libre de le faire.

Par le Président:

Q. Vous pouvez le corriger.—R. Il faut augmenter le montant de $60; l'écart est très léger, mais je désirais que vous ayez le montant exact. (Le témoin corrige l'état.)

Par M. Sharpe:

Q. De sorte que si c'est là un état juste de la moyenne des comptes de chauffage, $10,165.83, vous chauffez l'édifice avec une perte de $1,000 par année?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes anxieux de briser le contrat?—R. Nous ne nous occupons pas que ce soit l'un ou l'autre, M. Sharpe.

Q. Il vous est indifférent que le gouvernement prenne le chauffage à son compte ou non?—R. Oui.

Q. Conformément à la déclaration qui a été faite, prenons maintenant les chiffres suivants: Si on porte les réparations à $453.19 pour cette année, telles qu'elles se trouvent à l'état corrigé, quoique le total des réparations de l'an dernier ne se soit élevé qu'à $319, si on laisse de côté l'assurance de la bouilloire, qui doit plutôt être chargée aux propriétaires de l'édifice, si vous laissez de côté l'installation du "toker" automatique et du fumivore, qui est installé pour diminuer les dépenses du chauffage de l'édifice et pour votre seul bénéfice, si vous

laissez de côté le 10 pour 100 pour l'usure, qui doit être pluttôt chargé au propriétaire de l'édifice——

M. CARVELL.—Et si vous laissez de côté la moitié du charbon——

Par M. Sharpe:

Q. Non, laissez le charbon et les salaires aux hommes et les réparations, le tout revient à $6,047.55 pour les dépenses du chauffage et laisse un profit de $3,115.96 à la tierce personne, c'est-à-dire à l'Imperial Realty Company.

M. CARVELL.—Admettez-vous cela, M. Linton?—R. Non, je ne l'admets pas du tout.

M. SHARPE.—Vous devez l'admettre, si vous laissez de côté les chiffres que je prétends devoir être chargés au propriétaire et non au gouvernement.

M. CARVELL.—M. Sharpe n'est pas à donner son témoignage.

M. SHARPE.—Non, mais je suis à faire vérifier ces chiffres.

M. CARVELL.—Il a le droit de demander au témoin toute question qu'il désire lui demander; s'il veut faire des combinaisons de chiffres, il peut le faire tant qu'il veut; mais je soumets qu'il n'a pas le droit de poser comme question pertitente une question qu'il met dans la bouche du témoin à laquelle il lui demande ensuite de répondre. Je m'objecterai à ce que M. Sharpe fasse des assemblages de chiffres et à ce qu'il demande ensuite au témoin de les vérifier.

M. SHARPE.—Vous avez décidé sur cette question, hier, M. le Président; la même question a été décidée, hier. Je pose une question hypothétique au témoin et je lui demande si elle est exacte.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez droit de faire cela.

M. CARVELL.—Si vous la posez comme supposition, c'est très bien.

M. SHARPE.—C'est ce que je fais.

Le PRÉSIDENT.—Répétez votre question, M. Sharpe, pour la rendre sûre.

Par M. Sharpe:

Q. Vous avez ici un certain nombre d'item dans cet état; je dis que quelques-uns de ces item ne doivent pas être chargés au compte du chauffage annuel et vous maintenez que quelques-uns doivent être ainsi chargés?—R. C'est bien.

Q. Si vous laissez les item suivants: assurance de la bouilloire, $100; installation des "stokers" automatiques et des fumivores, $2,000; et 10 pour 100 d'usure, $500; on arrive à un total de $6,047.55? Est-ce correct?

M. CARVELL.—Maintenant, vérifiez ces chiffres.—R. (Après avoir examiné l'état.) Comment arrivez-vous à cela?

Q. Bien, j'ai pris un quart de ce montant.

M. CARVELL.—Un quart de quoi? Je veux que cela soit prix en note.

M. SHARPE.—Le témoin a produit un état du coût du charbon depuis juin 1906 à mars 1910 et il dit que cela va lui durer jusqu'en juin; cela fait le compte du charbon pour quatre ans.

Le TÉMOIN.—Avez-vous dit cela, M. Sharpe?

M. SHARPE.—Oui.

Le TÉMOIN.—J'ai dit que je pensais que cela pouvait être.

M. SHARPE.—Vous avez dit que ce serait cela.

Le TÉMOIN.—Je pense que j'ai dit que que je pensais que ce pourrait être.

M. SHARPE.—Si vous avez pensé que cela pourrait aller jusqu'à juin et ferait votre compte de charbon pour 4 ans, Je prends le quart du montant total.

M. CARVELL.—C'est votre question hypothétique, vous prenez comme assuré que ce serait le quart du montant total.

M. SHARPE.—Je prends un quart, au lieu de un tiers, comme il l'a fait.

M. Carvell.—C'est ennuyeux, mais il faut vous surveiller.

M. Sharpe.—Non, ce n'est pas nécessaire; mais vous êtes trop soupçonneux.

M. Carvell.—Maintenant, avez-vous enlevé un quart des gages des hommes?

M. Sharpe.—Je n'ai commencé par enlever que les item qui ne doivent pas être chargés. (Au témoin.) Est-ce correct?

Le Témoin.—C'est correct.

Par M. Sharpe:

Q. Donc, selon ces chiffres, le compte annuel du chauffage est de $6,047.55.

M. Carvell.—Admettez-vous cette question?

Le Témoin.—Je n'admets pas cela.

Par M. Sharpe:

Q. En supposant que les chiffres soient exacts?—R. C'est encore une question hypothétique, n'est-ce pas?

Q. Oui. Ce sont les chiffres auxquels on arrive?—R. Hypothétiquement, oui.

Q. Pas hypothétiquement; c'est une simple affaire d'addition?—R. C'est à ce montant que s'élèvent vos chiffres, certainement.

Q. Et lorsque la compagnie est payée $9,163.57, elle fait un profit annuel de $3,115,96 sur le chauffage?—R. Bien, nous n'admettons pas cela.

Q. Si ces chiffres sont exacts et justes et complets, c'est le résultat, n'est-ce pas?—R. S'ils sont exacts et justes, nous faisons un profit.

Q. Maintenant, l'édifice Woods devrait brûler en moyenne, bon an mal an, à peu près la même quantité chaque année, n'est-ce-pas?—R. Cela dépend de la température.

Q. Oui, je sais; mais si on prend une moyenne, cela ne varie pas beaucoup d'une année à l'autre?—R. Je ne suis pas un juge très compétent de cela; je ne saurais réellement dire.

Q. Ne pouvez-vous pas juger que, d'après votre propre expérience, une année se rapproche certainement d'une autre?—R. Peut-être.

Q. Il n'y a pas une grande variation, d'une année à l'autre, n'est-ce pas; quelques cents dollars au plus?—R. Si nous avions un hiver très froid, elles pourraient varier beaucoup.

Q. Un hiver très froid?—R. Oui.

Q. Mais je parle du chauffage. Nous nous sommes occupés du chauffage?—R. De quoi parliez-vous?

Q. Parlons maintenant de l'éclairage de l'édifice Woods. Est-ce que la dépense pour l'éclairage de l'édifice peut varier beaucoup, d'une année à l'autre?—R. Bien, est-ce que les comptes ne montrent pas cla?

Q. Varierait-elle beaucoup, d'une année à l'autre?—R. C'est une question à laquelle il est assez difficile de répondre. Je n'y puis répondre avec certitude; cela varierait probablement; cela dépend de la quantité d'ouvrage de nuit qui se fait.

Q. On fait une moyenne d'ouvrage de nuit à peu près égale, d'une année à l'autre, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien; je ne sais combien d'ouvrage de nuit on fait.

M. Carvell.—Est-ce que ces comptes ne se trouvent pas dans le rapport de l'Auditeur général?

M. Sharpe.—Oui, et je veux lui faire expliquer les différences.

Q. Comment expliquez-vous les différences, par exemple, dans l'édifice Woods, où le compte de lumière pour 1907-1908 était de $2,133.56, comparé avec

$3,696.50 pour 1908-1909, soit une différence de plus de $1,500 dans le compte de lumière du même édifice?—R. Je présume qu'ils ont brûlé plus de lumière; ils doivent en avoir brûlé plus.

Q. Comment expliquez-vous la différence dans l'édifice Canadian, dans une proportion semblable?—R. C'est la même réponse.

Q. En 1907-1908, vous louiez au gouvernement la moitié ouest de l'édifice Canadian et les deux étages supérieurs de la moitié est; et, d'après le rapport de l'Auditeur général, le compte de lumière ne s'est élevé qu'à $1,430.69. Quand vous avez ajouté les cinq autres étages du côté est, le compte a sauté à $5,769.41, une augmentation de plus de $4,000, à la suite de l'addition de cinq étages. Comment expliquez-vous cela?—R. Le ministère doit avoir beaucoup travaillé.

Q. C'est votre seule explication?—R. C'est tout ce que j'en sais. Ça se trouve tout simplement sur le compteur.

Q. L'adjonction de cinq étages a causé une différence de $4,338.72, quand neuf étages ne coûtaient que $1,430.69. Croyez-vous que l'augmentation du travail peut expliquer cette différence?—R. Bien, est-ce l'addition de cinq étages qui fait toute la différence?

Q. Comment pouvez-vous l'expliquer autrement?—R. Comparez-vous une année à l'autre?

Q. Oui.—R. Pourquoi toute la différence se trouverait-elle dans les cinq étages?—R. Je ne comprends pas votre question du tout.

Q. Et vous occupez l'autre partie de l'édifice Canadian, maintenant Sous l'empire du premier bail, le gouvernement n'avait pas la moitié ouest et les deux étages supérieurs?—R. Oh! oui, nous occupions l'autre partie.

Q. Vous aviez l'autre partie?—R. Oui, certainement.

Q. Pour quelle fin l'occupiez-vous?—R. Une usine.

Q. Et vous vous serviez de lumière?—R. C'est probable.

Q. Et vous serviez-vous des lumières de votre compteur, aviez-vous un compteur?—R. Je ne sais si nous avions un compteur ou non.

Q. La lumière passait-elle par le compteur du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Je suis certain de cela.

Q. Quand vous êtes partis et quand nous avons occupé les cinq autres étages, le compte a sauté de $1,430 à $5,769.41, soit une différence de $4,338.72?—R. Vous comparez une année à l'autre, n'est-ce pas?

Q. Je compare quand nous n'avions que la moitié ouest et les deux étages supérieurs de la moitié est, avec tout l'édifice?—R. Oui, je comprends.

Q. Quand nous avons occupé le reste de l'édifice Canadian, notre compte a sauté de $1,430 à $5,769. Commene expliquez-vous cela?—R. Je ne puis l'expliquer, excepté par les indications du compteur, c'est tout.

Q. Quand nous avons ajouté cinq étages, si le coût avait été augmenté proportionnellement aux étages, le coût annuel de l'éclairage n'aurait été que de $2,225, au lieu de $5,769?—R. Je ne comprends pas bien votre question.

Q. Si vous parcourez ces états, vous voyez qu'ils ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre?—R. Pourquoi ne varieraient-ils pas?

Q. Pourquoi ne varieraient-ils pas?—R. Pourquoi varieraient-ils? Un bureau travaille quelquefois plus longtemps qu'un autre.

Q. Mais en moyenne, en prenant la moyenne?—R. Je ne suis pas compétent pour prendre la moyenne; c'est une chose que je n'ai jamais étudiée.

Q. Voici une autre question hypothétique; le Président ne me permettra pas de vous demander si vous payez un prix fixe ou si vous payez au taux du compteur, mais si vous payez un prix fixe, quelle que soit la quanttité d'électricité qui passe à travers votre compteur, votre paiement, à la cité d'Ottawa n'est pas plus élevé. Un paiement augmente de valeur si vous payez au compteur,

mais si c'est un prix fixe la quantité d'électricité qui passe à travers le compteur importe peu, n'est-ce pas?—R. (Au Président.) Suis-je obligé de répondre à cela?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous pouvez répondre à cela.

Le TÉMOIN.—Non.

Par M. Sharpe:

Q. Cela ne fait aucune différence, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que cela va de soi.

Par M. Sharpe:

Q. C'est l'intérêt de la compagnie d'en faire passer autant que possible par le compteur, l'intérêt financier de la compagnie, n'est-ce pas?—R. Je suppose que oui.

Q. Cela aussi va de soi, car plus il passe d'électricité par le compteur, plus la compagnie reçoit du gouvernement?—R. Oui.

Q. Mais elle ne paie pas plus elle-même?—R. Est-ce une question hypothétique?

Q. Oui.—R. Non.

Q. De sorte que s'il passe de l'électricité à travers un compteur qui ne sert pas dans ce moment aux fins de l'éclairage, les seules gens qui y perdraient seraient la cité d'Ottawa et le gouvernement; l'Imperial Realty Company ferait de l'argent?—R. C'est exact.

Q. Le montant que vous payez à la cité d'Ottawa ne dépend pas des indications du compteur?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, pourquoi présentez-vous les indications du compteur au gouvernement?—R. (Au Président.) Dois-je répondre à cela?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous pouvez répondre à cela.

R. Cela indique ce qu'il consume.

Q. Cela indique ce que le gouvernement consume?—R. Ce qu'il consume réellement.

Q. Et toute personne qui examinerait des comptes pour faire une enquête verrait ces attestations et dirait: "Bien, voici les comptes chargés à la compagnie Woods par la cité d'Ottawa; et ils doivent être corrects". Cette personne ne soupçonnerait pas que la compagnie fait six ou sept mille dollars de bénéfice sur le contrat d'éclairage, par exemple?—R. Je ne comprends pas bien la déduction, M. Sharpe.

M. CARVELL.—Demandez-lui hypothétiquement alors, M. Sharpe; il le comprendra.

Par M. Sharpe:

Q. Pourquoi ne mettez-vous pas le gouvernement en compte avce l'Imperial Realty Company dans vos comptes, au lieu de faire émaner le compte original de la cité d'Ottawa?—R. Bien, ils sont annexés aux comptes de l'Imperial Realty Company.

Q. Pourquoi les annexez-vous à ces comptes?—R. Simplement pour marquer les indications du compteur.

Q. Les indications du compteur?—R. Certainement.

Q. Qui lit les indications du compteur?—R. Je ne sais pas.

Q. Un employé de la ville, je suppose?—R. Oh! oui, c'est une employé de la ville.

Par M. Goodeve:

Q. Dois-je comprendre que votre compagnie, ou plutôt la cité d'Ottawa fait ses propres comptes pour cet édifice et les soumets à votre bureau, et vous les acceptez comme leurs constatations officielles? C'est ce qu'il me semble comprendre dans votre témoignage?—R. Oui, c'est cela.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que je comprends.

Par M. Sharpe:

Q. Et votre compagnie le passe au gouvernement comme un compte pour l gouvernement?

M. GOODEVE.—Cela ne règle pas le montant que vous payez?

Le PRÉSIDENT.—Si je comprends la question, cela règle le nombre de watts que le gouvernement dépense.

M. GOODEVE.—Et l'Imperial Realty Company accepte cela et perçoit simplement ce montant du gouvernement, sur le compte préparé par la cité?—R. C'est exact.

M. GOODEVE.—Mais vous ne payez pas; je comprends aussi que cela n'a rien à faire avec le montant que vous payez?

M. SHARPE.—Il dit que non.

Le PRÉSIDENT.—Non, cela indique seulement la quantité d'énergie que reçoit le gouvernement du moins, c'est ce que j'ai cru comprendre à ses paroles.

Par M. Sharpe:

Q. Vous refusez de dire le montant que vous payez pour l'énergie pour les ascenseurs, vous refusez de répondre à cette question?—R. Oui.

Q. Et vous refusez aussi de produire le contrat?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelques-uns des appartements dans l'édifice Roxborough de loués maintenant?—R. Oui, il y en a.

Q. Quelqu'un les occupe-t-il?—R. On en prend possession aujourd'hui.

Q. Y a-t-il quelque employé attaché au ministère des Travaux publics qui loue des appartements dans le Roxborough?—R. Oui.

Q. Dites-nous quels employés louent des appartements au Roxborough?—R. Bien, cela n'a aucun rapport avec l'enquête. Je ne crois pas que cela en ait aucun.

Q. Ce n'est pas à vous de le décider?—R. Je n'ai aucune objection à répondre à la question.

Q. Ce n'est pas à vous de faire des objections.—R. M. Pugsley a pris des appartements là et M. Carvell y a un appartement.

Q. Y a-t-il d'autres employés du ministère des Travaux publics qui aient des appartements là?—R. Non.

M. SHARPE.—Je crois que cela suffira.

Par M. Carvell:

Q. Je veux vous poser une ou deux question seulement. Fournissez-vous l'électricité à l'édifice Roxborough avec le même contrat que celui que vous avez depuis un certain temps avec la compagnie d'électricité de la cité?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous essayé de faire appliquer ce contrat à l'édifice Roxborough?—R. Nous avons essayé d'obtenir un nouveau contrat pour l'édifice Roxborough.

Q. Vous avez tenté d'en obtenir un nouveau?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas réussi?—R. Non, pas aux mêmes conditions.

Q. Payez-vous au compteur, d'après un prix fixe?— En partie au compteur et en partie à prix fixe.

Q. Maintenant, quant à ce compte de charbon, admettez-vous qu'on a dépensé la même quantité de charbon en 1906, dans cet édifice, qu'on en a dépensé en 1909?—R. En 1909?

Q. Y en a-t-il eu autant?—R. Il y a eu plus de dépenses en 1909, je crois, qu'en 1906.

Q. Et maintenant, quant à cette question hypothétique que M. Sharpe vous a posée et dans laquelle il a divisé le total en quatre parties, où il a pris un quart du charbon comme base de ce que le coût serait pour une année, était-elle correcte ou non?—R. Elle n'était pas correcte, c'est une estimation.

Q. C'était une estimation?—R. Oui.

Q. Mais serait-ce une estimation exacte du coût du charbon, l'année dernière?—R. Je ne crois pas.

Q. En quel sens y aurait-il erreur?—R. Je crois qu'il nous en a coûté plus que cela, l'an passé.

Q. Vous avez employé, l'an passé, plus de charbon qu'il n'y en aurait dans un quart de la quantité totale?—R. Certainement.

Q. Alors, cette question hyopthétique reposait sur une hypothèse fausse?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Par conséquent, on peut conclure que la réponse était fausse?—R. Je le crois.

Q. Est-ce que le côté ouest de l'édifice Canadian et les étages supérieurs de l'édifice ont été occupés par le gouvernement pendant tout l'exercice 1907-1908?—R. C'est-à-dire le côté ouest et les deux étages supérieurs de l'édifice Canadian?

Q. L'édifice Canadian?—R. Je crois qu'ils l'ont été.

Q. Maintenant, savez-vous que ce n'était qu'un exercice de neuf mois?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Bien, comme question de fait, c'était un exercice de neuf mois seulement; et par conséquent, quand mon savant ami vous a dit que le coût total n'avait été que de $1,400 cette année, je puis vous dire que ce n'était que pour neuf mois de l'année?—R. Je comprends, oui.

Par M. Sharpe:

Q. Maintenant, quant aux appartements Roxborough, ils ne sont pas de la même catégorie que les édifices du gouvernement, n'est-ce pas? Ce sont des résidences; et ceux-ci sont des bureaux et ferment généralement à cinq heures de l'après-midi, n'est-ce pas?—R. Je ne sais à quelle heure les bureaux ferment, ici.

Q. Vous devriez le savoir, vous viviez dans l'édifice?—R. Pas tout le temps.

Q. Vous êtes là une partie du temps et vous ne savez pas quelles sont les heures des bureaux du gouvernement?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce qu'on ne sort pas à cinq heures?—R. On sort et on rentre tout le temps.

Q. A quelle heure ferme-t-on les bureau?—R. J'ai vu des employés sortir à 5, 6 heures et 8 heures.

Q. Quelle est la règle?—R. Je ne le sais pas.

Q. A quelle heure la majorité des employés partent-ils?—R. Entre cinq et six heures.

Q. Voulez-vous dire que, quoique vous viviez et que vous travailliez dans le même édifice, vous ne savez pas quelles sont les heures?—R. Oui, monsieur—je ne vis pas là.

Q. Vous avez demeuré longtemps dans l'édifice?—R. Je ne vis pas là.

Q. Vous y êtes une partie du temps?—R. Je suis là une partie de la journée; j'ai été là pendant quatre ou cinq ans.

Q. A quelle heure quittiez-vous le bureau, règle générale?—R. Je suis à Hull l'après-midi; en général, je quitte le bureau à trois heures environ.

Q. S'ils n'appartiennent pas à la même classe d'édifices, y a-t-il quelque comparaison entre l'éclairage des appartements Roxborough et les bureaux du gouvernement, qui sont généralement fermés à cinq heures? Croyez-vous que ce soit une bonne comparaison?—R. J'imagine que oui.

Q. Nous prendrons cela pour ce qu'il vaut. Maintenant, dans votre estimation du charbon depuis juin 1906 à la fin de mars 1910——

M. CARVELL.—Jusqu'à juin 1910.

Par M. Sharpe:

Q. Vous avez divisé cela en trois ans, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Etait-ce une division juste?—R. Non, cela aurait dû être trois ans et demie.

Q. Est-ce que cela donnerait une bonne moyenne, pendant trois ans et demie?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous venez de dire à M. Carvell que ce ne serait pas une bonne moyenne.

M. CARVELL.—Non, il n'a pas dit cela du tout.

M. SHARPE.—Le témoin dit que c'est exact de prendre la moyenne à trois ans et demie.

M. CARVELL.—Alors, on n'aurait pas une bonne moyenne à quatre.

Par M. Sharpe:

Q. Ce que vous essayez de faire ressortir, c'est que l'année dernière a été une grosse année et que la moyenne ne s'appliquerait pas à l'année dernière?—R. Non, je n'ai pas essayé cela.

M. CARVELL.—Il a simplement dit que diviser par quatre ne donnait pas une bonne moyenne pour l'année dernière.

Le PRÉSIDENT.—Et il vient de dire que diviser par trois et demie serait exact. Ce que le témoin dit maintenant c'est que trois ans et demi seraient une bonne manière de prendre la moyenne.

Par M. Sharpe:

Q. N'avez-vous pas dit que l'année dernière était une année excessive en autant que le coût du charbon était concerné, que vous croyiez que vous aviez payé plus l'année dernière qu'aucune autre année pendant les dernières quatre années?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas dit cela?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas dit cela? Alors, je vous ai mal compris. Prenez maintenant de juin 1906 à juin 1910, c'est une période de quatre ans, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et votre charbon vous a coûté environ $14,000, n'est-ce pas, pendant cette période?—R. Non, jusqu'à la fin de mars .

Q. Vous avez dit que cela durerait jusqu'à la fin de juin?—R. Parce que je croyais que cela pourrait être.

Q. Je prends vos propres chiffres; vous n'avez pas besoin de vous dérober et d'équivoquer?—R. Je n'essaie pas d'équivoquer.

Q. Je ne sais pas comment vous appelez cela alors. Durant la période de quatre ans, le charbon est revenu à $14,000?—R. Oui.

Q. Alors, pourquoi le diviseriez-vous par trois et demi au lieu de quatre?—

R. Parce que nous achetons notre charbon, nous faisons nos contrats pour le charbon en avril et en mai, et nous en recevons une partie en juin.

Q. Et en juin 1906, vous avez reçu une quantité considérable de charbon pour l'année suivante?—R. Oui.

Q. De sorte que la moyenne demeure exactement la même, n'est-ce pas?—R. Elle peut le demeurer ou non.

Q. Est-ce que ce n'est pas la situation exacte pendant les quatre années allant de juin 1906 à juin 1910?—R. Je ne tache pas que cela soit, M. Sharpe.

Q. Si vous ne pouvez faire mieux là-dessus, je vais vous laisser. Est-ce que le gouvernement paie quelque partie de l'assurance sur les édifices?—R. Il n'en paie aucune.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. J'en suis certain.

Q. Est-ce que les appareils électriques qui appartiennent au gouvernement sont assurés?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Il ne paie à la compagnie Woods aucune assurance sur l'édifice?—R. Non, monsieur.

Le témoin est congédié.

M. JAMES ALBERT ELLIS, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes le trésorier de la cité?—R. Oui.

Q. Et ex-maire de la cité d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Et la cité d'Ottawa possède une usine électrique municipale?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire comment est mesurée la quantité d'électricité qui va dans les édifices Woods et Canadian?—R. Bien, avant d'aller plus loin, peut-être pourrais-je faire une déclaration. En outre de ma position de trésorier de la cité, je suis secrétaire de la commission électrique, et je suppose que c'est à ce titre qu'on m'a appelé ici. La cité possède une usine de lumière électrique qu'elle a chetée de la Consumer's Company et nous avons pris les affaires en main; mais une autre compagnie, l'Ottawa Electric Company existe aussi. Il a été reconnu par la cité, quand nous avons acheté l'usine, et il est encore reconnu, que la situation est un peu extraordinaire et que les affaires du département de l'électricité ne sont peut-être pas comme les affaires publiques ordinaires, pour la raison qu'il y a une autre compagnie en existence. La cité a passé un règlement nommant une commission de l'électricité et dans ce règlement, elle autorise la commission de l'électricité à gérer le département de l'électricité pratiquement comme elle l'entend, sans venir faire rapport au conseil et sans venir le mettre au courant des détails des affaires, sauf que la commission est tenue de faire un rapport annuel au conseil. Les instructions que j'ai reçues de la commission de l'électricité ont toujours été de ne pas révéler les affaires de la commission sans son autorisation. J'ai reçu quelques conseils au sujet de la question actuelle et je veux dire ceci: Vous voyez que je suis un employé civique. J'ai mon devoir à remplir vis-à-vis de la cité et des citoyens. Tout ce que le conseil ou la commission de l'électricité me demanderait, j'y répondrais franchement; et je comprends que ce comité a les pouvoirs d'une cour. Puisqu'il en est ainsi, je sens que je dois répondre aussi à tout ce que le comité me demandera et produire tous les documents qu'il pourra demander. Maintenant, après avoir fait cette déclaration, je suppose que nous pourrons procéder. Je veux qu'il soit compris que je suis entièrement à la disposition du comité.

Q. Parfaitement. Quand la cité a-t-elle pris possesion de l'usine de la Consumer's Company?—R. Nous avons acheté l'usine en juillet 1905.

Q. Et considéreriez-vous la clientèle du gouvernement comme une bonne affaire pour la cité?—R. Oh! une excellente affaire.

Q. C'est une bonne affaire pour la cité?—R. Oui.

Q. Est-ce que la cité aurait donné au gouvernement, à l'époque où celui-ci a accordé le contrat à la Woods, les mêmes taux qu'elle a donnés à l'Imperial Realty Company?

M. CARVELL.—Un instant, M. le Président; je m'objecte à cette question comme hypothétique, à moins qu'il ne soit prouvé que le gouvernement a eu une offre ou un contrat ou quelque chose de ce genre. Ce témoin n'a pas qualité, il me semble, pour venir dire ce qui aurait été fait si le gouvernement avait demandé. Si une demande avait été faite, naturellement ç'eût été différent.

M. SHARPE.—Mais, à coup sûr, c'est le point le plus important de toute l'affaire. L'honorable M. Pugsley a dit, hier: "Faites venir un employé de la ville ici et voyez ce que celle-ci aurait fait". C'est justement ce que nous avons fait. Nous avons certainement le droit de rechercher ce que la ville aurait fait pour le gouvernement à l'époque où ces contrats ont été passés. Mais c'est l'essence même de la question. Si le gouvernement avait fait une demande—et c'est sa propre faute s'il n'en a pas fait—nous avons droit de savoir si la ville lui aurait accordé les mêmes taux que ceux qu'elle a accordés à l'Imperial Realty Company. Il ne saurait y avoir de question plus juste que celle-là.

Le PRÉSIDENT.—Ce témoin le saurait-il?

M. CARVELL.—Il ne s'agit pas tant de savoir ce qu'on aurait fait, il y a cinq ou six ans, mais ce qu'on ferait aujourd'hui. La question sur laquelle nous enquêtons a trait à l'exercice 1908-1909; le ministère a-t-il payé un prix raisonnable et juste pour l'électricité dont on a fait usage dans ces deux édifices? Maintenant que mon honorable ami restreigne sa question à ce que la commission aurait fait, dans le temps, et quoique je ne croie pas que ce soit une question pertinente, je retirerai mon objection quant à cela.

M. SHARPE.—Je vais poser la question de cette façon-ci: "Si le gouvernement, à l'époque où a été fait le contrat de l'Imperial Realty Company avec la ville, vous avait demandé un contrat pour la même période de temps que le contrat de l'Imperial Realty Company, lui auriez-vous accordé les mêmes taux que ceux que vous avez accordés à la compagnie?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous serez obligé de confiner la question à cette année.

M. SHARPE.—Je la confine à cette année.

Le PRÉSIDENT.—Il est évident que ce contrat a été inscrit par la compagnie Woods ou par l'Imperial Realty Company sous des conditions étranges.

M. CARVELL.—Sous des conditions étranges et avant que l'installation de la lumière électrique fût passée aux mains de la commission civique. Si mon honorable ami voulait appliquer sa question à la dernière année financière, je n'aurais aucune objection, bien que je ne la croie pas convenable.

M. SHARPE.—Sûrement si le gouvernement avait demandé à la ville pour le même contrat que celui obtenu par l'Imperial Realty Company, qui dirige aujourd'hui, et obtient les prix les plus modérés.

Le PRÉSIDENT.—Le contrat de l'Imperial Realty Company a été fait en 1903.

M. SHARPE.—Il n'a pas pu être fait à ce temps-là avec la ville.

Le PRÉSIDENT.—La ville a repris le contrat.

M. SHARPE.—La ville n'a pas fait cela. La ville a fait un nouveau contrat, et je vais examiner le témoin sur ce point.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez questionner le témoin à cet effet.

Par M. Sharpe:

Q. Vous dites que la ville a acheté le plan en 1905?—R. En juillet, 1905.

Q. Après avoir acheté le contrat, ont-ils fait un nouveau contrat avec la compagnie Woods?—R. Je vais expliquer——

Q. Je veux simplement savoir s'il y a eu un nouveau contrat. Je ne veux pas que vous me disiez s'il fut fait dans les mêmes termes que l'ancien contrat, ou non; y a-t-il eu un nouveau contrat fait entre la compagnie Woods et la ville?—R. Je puis difficilement répondre oui ou non à cette question, mais je puis y répondre de cette manière: Il existait deux contrats pour la Queen's Building et la Woods Building quand la ville a acheté le plan. Il y eut des négociations pour un contrat entre la Consumers' Company, et M. Woods pour l'édifice Canadian, ce contrat a été presque conclu, mais le contrat pour l'édifice Canadian n'a pas été signé. Nous considérons comme la ville que nous étions obligés, parce que nous avions entrepris d'assumer les contrats pour la Consumers' Company, de reprendre tous ces contrats, et c'est ce que nous avons fait. Voici cependant de quelle manière on l'a fait: Vous voyez il n'y avait jusque-là rien de signer au sujet de l'édifice Canadian—ceci rien qu'après l'achat de la ville—mais ce qui était fait et ce qui était signé fut ceci: un contrat a été signé exactement dans les mêmes termes que le contrat de l'édifice Queen's et pour l'édifice Woods, et faisant par conséquent le contrat qui avait été négocié pour l'édifice Canadian, et tout a été mis en un seul contrat.

Par M. Carvell:

Q. C'était une extension de l'ancien contrat?—R. Cela n'était pas une extension, simplement une manière de le mettre en avant, parce qu'il était exactement dans les mêmes termes que l'ancien, il n'y avait pas la moindre chance.

Q. Alors c'était une addition à ce contrat?—R. Oui, une addition.

Par M. Sharpe:

Q. L'addition était l'édifice Canadian?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et en autant que l'édifice Canadian était concernée, quand la ville est entrée dans le contrat avec l'Imperial Realty Company, la ville aurait-elle donnée au gouvernement la même taxe au sujet de l'édifice Canadian.

(Question à laquelle M. Carvell s'est opposé.)

M. Sharpe.—Sûrement j'ai droit de poser cette question.

Le Président.—Je suis porté à croire que vous pouvez répondre à cette question.

R. Je crois qu'ils le pensent, oui.

Par M. Sharpe:

Q. Quel taux raisonnable la ville aurait-elle dû donner au gouvernement à ce temps-là pour l'édifice Canadian?

(Question à laquelle M. Carvell s'est opposé.)

M. Sharpe.—Sûrement cette question est raisonnable; j'ai le droit de demander cela.

M. Carvell.—C'est simplement une manière clandestine d'arriver au contrat qui a été aboli.

Le Président.—J'ai déclaré que je regardais cela comme une extension de l'ancien contrat, l'édifice Canadian était déjà sous contrat.

M. Sharpe.—Non, non.

Le PRÉSIDENT.—Bien, elle était pratiquement sous contrat.

M. SHARPE.—Simplement sous négociation.

Le PRÉSIDENT.—Oui, elle était sous négociation, les négociations étaient assez avancées qu'ils se sont crus obligés de les remplir.

Le TÉMOIN.—C'est cela, je crois cela.

Le PRÉSIDENT.—Ils n'auraient pas pu s'en retirer sans une violation technique au contrat, quoique peut-être il n'y eut aucune réclame légale.

M. SHARPE.—Vous décidez contre moi sur cela, que je ne peux pas avoir le prix du nouveau contrat bien qu'il ait été conclu avec la ville?

Le PRÉSIDENT.—Non, parce que c'était une extension de l'ancien contrat.

M. SHARPE.—Bien, je dois m'en tenir à votre détermination, bien que je ne la crois pas dans l'intérêt public.

L'examen du témoin est repris.

Par M. Sharpe:

Q. Quel est votre taux net pour un grand édifice dans la ville?—R. $2.25 pour une lampe de 16 chandelles.

Q. Quelle est la dimension et la grosseur des lampes?—R. La force de 16 chandelles.

Q. Quelles sont les dimensions des lampes dans les édifices Canadian et Woods?—R. Le pouvoir de 16 chandellees.

Par M. Carvell:

Q. Vous voulez dire par année?—R. Oui, par année.

Par M. Sharpe:

Q. Considérez-vous que les édifices du gouvernement sont une industrie plus favorable à la ville que les édifices commerciaux?—R. Je les considère comme une bonne industrie.

Q. Considéreriez-vous qu'un taux de la moitié de cela du gouvernement, $1.25 par lampe?—R. Bien, peut-être dirai-je ceci: Nous avons un tarif pour les taux approuvé par la Hydro-Electric Power Commission, et par conséqquent nous n'avons pas le pouvoir de varier cela sans leur consentement. je n'ai aucun autorité pour cela, aucun prix différent du tarif donné par la commission sans aller à eux et alors à la Hydro-Electric Power Commission. Par conséquent dans un cas spécial comme celui du gouvernement, j'irais.

Q. Vous iriez spécialement à la commission?—R. J'irais probablement à la commision électrique, et je leur demanderais ce qu'ils feraient, et alors j'irais à la Hydro-Electric Commission et je verrais s'ils approuvent, mais tant qu'à dire ce que nous ferions, je ne le pourrais pas.

Q. Il vous faudrait demander à la commission électrique?—R. Oui.

Q. Et le gouvernement est dans une position spéciale, dans une position complètement différente de la position ordinaire d'un édifice commerciale ou d'une maison?—R. Dans une position différente d'une maison, bien entendu.

Q. Ou dans un établissement commercial ordinaire?—R. Bien, comme je l'ai dit, c'est ce que j'appellerais une grande industrie.

Q. Une meilleure industrie que le taux commercial ordinaire?—R. Une très bonne industrie, je dirais.

Par le Président:

Q. Vous êtes sûr d'être payé?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Aux taux que les taxes de l'Imperial Realty Company rapportent, la ville perd-elle de l'argent dans cette industrie?

Par M. Carvell:

Q. Un moment—je ne crois pas que la question soit convenable, à moins que le témoin puisse établir exactement combien coûte l'entretien d'une lampe d'un pouvoir de 16 chandelles?—R. Je ne pourrais réellement pas répondre à la question.

Q. J'en connais assez moi-même au sujet de l'industrie électrique pour savoir cela?—R. Je vais vous dire pourquoi; je ne pourrais pas distinguer entre les profits que nous obtenons d'un consommateur et d'un autre, pour être aussi équitable que possible, et pour demander à un homme le même prix qu'un autre et pour les fins de l'industrie il y a une taxe nette uniforme.

Par M. Sharpe:

Q. Faites-vous des affaires avec le gouvernement?—R. Nous n'en faisons pas.

Q. Le gouvernement a-t-il fait quelques propositions à la ville?—R. Non.

Q. L'éclairage du gouvernement se fait-il par soumission, demande-il des soumissions?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous déjà vu des soumissions demandées par le gouvernement?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Considérez-vous comme des taxes raisonnables ce que vous recevez actuellement sur les taux fixes basés dans les édifices Woods et Canadian?—R. Nous ne nous plaignons pas.

Q. Vous ne vous plaignez pas. Quel est le nombre des lumières dans les édifices Woods et Canadian?—R. Bien, elles sont comptées par nos employés tous les deux ou trois mois; la dernière fois qu'elles furent comptées, il y a, je crois, une couple de mois, je pense qu'il y en avait 2,000.

Q. 2,000 lumières?—R. Oui, dans les édifices Woods et Canadian, à l'exception de l'édifice de la rue Queen.

Q. Bien, vous êtes payé d'après le compteur, dans l'édifice de la rue Queen?—R. Oui, le plein taux du compteur.

Q. Et dans les autres édifices vous avez un taux fixe?—R. Oui, c'est un prix fixe; par conséquent je dois mentionner qu'il y a aussi un pouvoir considérable dans ces deux édifices.

Q. Pouvoir pour quelles fins?—R. Pour les ascenseurs.

Q. Pour les ascenseurs?—R. Oui, je crois qu'il y a un pouvoir de 60 chevaux vapeur.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce que cela; je n'ai pas très bien saisi?—R. Je dis qu'il y a aussi bien un pouvoir dans les édifices; par conséquent, si nous n'avions pas le taux fixe nous chargerions pour le pouvoir ainsi que pour les lumières.

Q. Bien, vous leur chargez pour ces chevaux-vapeur?—R. Nous leur chargeons pour une partie de ce pouvoir, une partie est comprise dans le prix net, et pour une autre partie nous leur chargeons, c'est tout mêlé, mais il y a un pouvoir d'environ 60 chevaux-vapeur si je me rappelle bien, ceci, naturellement, devrait être payé.

Q. Que recevez-vous pour un cheval-vapeur?

M. Carvell.—Je m'oppose à cela. Ceci est, par conséquent, sous l'ancien contrat.

R. Maintenant, je puis vous dire quel est le taux ordinaire par jour.

Par M. Sharpe:

Q. Quel est-il?—R. $25.

Q. Votre taux ordinaire pour un cheval-vapeur est de $25, et le gouvernement paye la compagnie Woods $30. Il y a sur le prix régulier, une augmentation de $5 par cheval-vapeur?—R. Je ne suis pas certain s'il est réellement affiché à cela ou non, notre tarif est de $25 par pouvoir de courant alternatif et de $30 pour un courant direct.

Par M. Carvell:

Q. Et ceci est par courant direct?—R. Je ne sais pas cela, je mentionne ceci simplement parce que je ne le sais pas.

Q. Nous pouvons prouver que c'est un courant direct.

Par M. Sharpe:

Q. Vous ne recevez pas $30 de la compagnie Woods pour un cheval-vapeur? (Question à laquelle M. Carvell s'est opposé.)

R. Je ne sais pas ce que nous recevons pour cette partie particulière, parce que c'est tout en bloc.

Q. Pour tout le pouvoir, mais vous en avez une partie qui est mesurée? —R. Oui.

Q. Et c'est considérablement au-dessous de $30?—R. Oui.

M. Carvell.—M. Sharpe, avez-vous les devis de quelque chose là, concernant l'installation des ascenseurs?

M. Sharpe.—Non.

M. Carvell.—Si vous les avez, nous vous prouverons que c'est un courant direct, je sais que c'est un courant direct, et ils doivent être quelque part parmi les papiers. Je dis vrai, n'est-ce pas, M. Hunter? Je sais que je l'ai vu quelque part parmi les papiers.

Par M. Sharpe:

Q. Voulez-vous faire un état, comme secrétaire de la commission électrique de ce que vous considérez comme taux raisonnable à charger au gouvernement?—R. Bien, comme je dis——

M. Carvell.—C'est par le taux du compteur.

M. Sharpe.—Non, un taux fixe.

R. Bien, comme je dis la commission——

Par M. Sharpe:

Q. Que recommanderiez-vous à la commission de charger?

M. Carvell.—Je m'oppose à la question. La commission a établi un prix, et jusqu'à ce qu'elle charge ce prix, nous n'avons aucun droit d'intervenir.

M. Sharpe.—Voici le gérant de la compagnie, qui pratiquement dirige l'industrie entière et il sait ce que les gens de la compagnie Woods payent.

M. Carvell.—Il peut seulement dire que le taux du compteur établi par la commission est de 8 cents avec un percentage de 10 pour 100. Je ne crois pas

que le témoin se sentent porté à jurer qu'il recommanderait un taux moindre à qui que ce soit. Même si j'avais la preuve que la commission accepterait cette recommandation, je ne la crois pas convenable.

Le PRÉSIDENT.—M. Sharpe, qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. SHARPE.—Quand le gérant de la commission de la ville de la compagnie électrique d'Ottawa est interrogé au sujet de ce qu'il recommanderait au gouvernement, sous les circonstances actuelles, il sait ce qu'est le service, il sait que c'est un service favorable et d'une position complètement différente du service ordinaire commercial ou résidentiel, sûrement je dois m'en tenir à son opinion sur ce qu'il est prêt à faire pour le gouvernement.

M. CARVELL.—Je suis consentant à permettre cette question, si mon honorable ami veut demander au témoin s'il est disposé à recommander à la commission d'accepter moins que le taux ordinaire. Je suis consentant à permettre cela. pour le taux du compteur.

M. SHARPE.—Je ne parle pas du tout du taux du compteur.

M. CARVELL.—C'est ce que je veux.

M. SHARPE.—Il y a un taux net aussi bien qu'un taux du compteur.

Le PRÉSIDENT.—Je vous permets de faire cela, vous pouvez lui demander pour les deux taux, le taux net et le taux du compteur.

M. SHARPE.—Oui, mais il est de tout évidence que le taux du compteur ne pourrait pas être atteint. Je ne veux pas lui demander cela. parce que la chose est claire.

M. CARVELL.—Je veux que cette question soit posée.

M. SHARPE.—Vous pouvez lui demander cela.

M. CARVELL.—Je m'oppose à une question, à moins que mon savant ami ne pose les deux.

Le PRÉSIDENT.—Il est mieux de poser les deux questions, M. Sharpe, c'est ce que j'ai suggéré moi-même.

M. SHARPE.—Je n'ai aucune objection à poser les deux question, mais c'est tellement ridicue, il est tout à fait évident que le taux du compteur sela le même.

M. CARVELL.—Nous savons que c'est ridicule, ils payent le même prix que les autres.

M. SHARPE.—Ils ne payent que la moitié du taux net.

M. CARVELL.—Nous ne savons rien à ce sujet. Je sais que le gouvernement paye $2.25.

M. SHARPE.—C'est le taux régulier, le gouvernement paye en-dessous du taux net, san concurrenc.

M. CARVELL.—Voici un autre édifice, où mon savant ami dit que les personnes quittent à 5 heures de l'après-midi, et le coût de l'éclairage s'élève à environ $5 pour chaque lampe.

M. SHARPE.—Et ils ne peuvent pas l'expliquer.

M. CARVELL.—Bien, le témoin dit que le compteur est faux.

Par M. Sharpe:

Q. Le but du compteur est d'enregistrer le montant de fluide employé?—R. Oui.

Q. Et recommanderiez-vous la baisse du taux du mesureur de 8 cents avec un percentage de 10 pour 100?—R. Je ne recommanderais pas, sous aucune condition de baisser le taux du compteur. Nous chargeons le même taux du compteur à tout le monde.

Par le Président:

Q. Au gouvernement et à tout le monde?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Seriez-vous prêt à recommander à la compagnie électrique une réduction dans le taux net au sujet de ces édifices du gouvernement vu les circonstances spéciales?—R. Je crois que je le ferais. Je ne suis pas prêt à dire jusqu'à quel point.

M. CARVELL.—Vous ferez mieux de continuer et de lui demander quel approvisionnement d'électricité il fournirait au taux net. Si le gouvernement paye un certain montant au taux du compteur, nous aimerions à savoir ce qu'il devrait payer sur un taux net.

Le TÉMOIN.—J'ai dit que je n'étais pas préparé à dire ce que je ferais.

Le PRÉSIDENT.—M. Sharpe lui a déjà demandé au sujet du taux du compteur, et il a dit qu'il ne ferait aucune réduction.

Le TÉMOIN.—Non.

M. SHARPE.—Il dit qu'il recommanderait une réduction dans le taux fixe, mais il ne veut pas dire jusqu'à quel point.

Par M. Sharpe:

Q. J'ai aussi compris que vous disiez qu'en autant que l'édifice Canadian était concerné quand le contrat a été fait vous auriez donné au gouvernement le même taux accordé à l'édifice Woods?—R. Oui, je crois que j'ai dit que je le ferais, ou je crois que nous l'aurions fait.

Par M. Carvell:

Q. Feriez-vous ainsi aujourd'hui?—R. Nous leur donnerions certainement le prix courant aujourd'hui.

Q. C'est $2.52?—R. $2.52.

Par M. Sharpe:

Q. Lui donneriez-vous un meilleur taux?—R. Peut-être recommanderions-nous un peu moins, mais je ne sais pas jusqu'à quel point j'irais. Cela dépend de ce que ferait la compagnie Ottawa.

Q. Pour combien de temps le contrat au sujet de l'édifice Canadian est-il fait?—R. Il a la même durée que le bail du gouvernement.

Q. Ainsi le contrat qui a été fait au sujet de l'édifice Canadian commande les prix cette année?—R. Oui.

M. SHARPE.—Maintenant, monsieur le Président, voici dans quelle position nous sommes. Le témoin dit qu'il a fait un contrat en 1905 au sujet de l'édifice Canadian, couvrant le terme du bail, et il aurait fait le même contrat avec le gouvernement. Sûrement j'ai droit de savoir le montant du contrat.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin dit qu'il n'entrait pas dans ce contrat, mais qu'il complétait un contrat commencé par la Consumers' Company.

M. CARVELL.—Et qu'il ne ferait pas ce contrat aujourd'hui.

M. SHARPE.—Il n'a pas dit cela.

M. CARVELL.—Il a dit que le prix courant devrait être payé.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a dit qu'il aurait peut-être fait alors un contrat avec le gouvernement semblable à celui de la Woods Company, mais qu'il n'accorderait aujourd'hui que le prix courant.

Le TÉMOIN.—J'ai dit que j'aurais peut-être un prix plus bas, mais que je n'étais pas préparé à dire combien je le réduirais. C'est ce que j'ai dit.

M. SHARPE.—Sûrement, quand le témoin a déclaré qu'il aurait donné au gouvernement le même taux que celui que la Woods' Company a donné au sujet

de l'édifice Canadian et ceci couvre l'année présente, j'ai le droit de trouver quel taux la compagnie paye pour l'édifice Canadian.

Le PRÉSIDENT.—Vous le lui avez demandé plusieurs fois et il dit : Je donnerais le prix courant et je recommanderais peut-être une réduction.

Le TÉMOIN.—C'est cela exactement.

Par M. Sharpe:

Q. Recommanderiez-vous de faire un contrat avec le gouvernement au même taux exigé actuellement pour l'édifice Woods, soit $1.25 par lampe?

Le PRÉSIDENT.—Nous ne savons pas cela.

M. SHARPE.—Je pose la question et le témoin peut s'y opposer s'il veut.

Le TÉMOIN.—Je ne crois pas que je recommanderais cette réduction.

Q. En ce moment vous ne la recommanderiez pas?—R. Non.

Q. A l'époque du contrat pour l'édifice Canadian, l'auriez-vous recommandé?—R. Oui. A ce temps-là nous avions une certaine quantité d'énergie à payer que même nous l'employons ou non, et nous devions l'employer. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

Q. Et si le gouvernement avait fait un contrat avec vous pour l'éclairage de l'édifice Canadian, vous lui auriez donné le même taux que celui de l'Imperial Realty Company?—R. Je crois que nous l'aurions fait.

Q. Maintenant, si le gouvernement l'avait demandé au temps du contrat, quel taux auriez-vous donné.

M. CARVELL.—Je m'oppose à cela.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est simplement une manière déterminée d'arriver au contrat.

M. SHARPE.—Sûrement nous avons le droit de savoir cela, pour voir si le prix actuel est raisonnable ou non. Si le témoin n'a pas d'objection à répondre à la question, pourquoi, M. Carvell vous y opposez-vous?

M. CARVELL.—Je vais m'y opposer.

M. SHARPE.—Sur quelle base?

M. CARVELL.—Sur la base que vous pensiez connaître le contenu d'un document qui a été déclaré nul une douzaine de fois.

M. SHARPE.—Parce que l'autre témoin s'est opposé à ce qu'il soit produit.

M. CARVELL.—Maintenant je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT.—L'autre témoin s'y est opposé de la part de la compagnie qui ne voulait pas exposer ses affaires privées. Ce témoin n'a pas soulevé une objection ni dit qu'il donnerait l'information.

Le TÉMOIN.—Je suis dans les mains du comité.

Le PRÉSIDENT.—Ce que le témoin a dit est ceci: En 1905 nous aurions probablement donné au gouvernement les mêmes taux accordés aux autres compagnies et il a donné comme raison qu'à ce temps-là ils avaient un grand surplus d'énergie électrique qu'ils voulaient vendre.

Le TÉMOIN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il dit que cette condition n'existe plus maintenant et que c'est pourquoi il ne leur donnerait pas un contrat.

M. CARVELL.—Au taux ordinaire.

Le PRÉSIDENT.—Il dit que cette condition n'existe plus maintenant et qu'il ne leur donnerait pas de contrat.

M. CARVELL.—Au taux ordinaire.

Le PRÉSIDENT.—Il dit qu'il leur donnerait le prix courant, mais qu'il recommanderait une réduction et celle qui serait soumise à l'approbation de la Commission Hydro-Electrique.

M. SHARPE.—Si le gouvernement avait fait un contrat pour la balance du terme au sujet de l'édifice Canadian ils auraient eu un taux plus bas.

Le PRÉSIDENT.—Pour la raison qu'il donne.

M. SHARPE.—Nous sommes sûrement en droit de savoir quel était le taux.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas. Nous ne pouvons retourner à l'ancien contrat.

M. SHARPE.—Quand l'autre témoin s'est opposé à répondre, vous lui avez conseillé de ne pas répondre.

Le PRÉSIDENT.—D'après une détermination que j'ai donnée au moins une douzaine de fois.

M. SHARPE.—L'autre témoin s'est opposé à nous donner l'information en s'appuyant sur une base personnelle, parce que c'était un contrat privé, mais vous avez refusé de permettre à ce témoin, qui ne s'est pas opposé à donner l'information à répondre.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a simplement dit qu'il était dans les mains du comité.

M. CARVELL.—Je m'oppose à ce que l'information soit donnée, parce que je crois qu'il n'est pas bien que les affaires personnelles d'une compagnie, où il y a une compagnie, soient exposées.

Le PRÉSIDENT.—Je l'ai déclaré une douzaine de fois

M. SHARPE.—Ceci est un contrat avec la ville d'Ottawa qui doit être exposé aux contribuables. Les coutumes du contrat doivent être connues parce que chaque contribuable a droit à sa production.

M. CARVELL.—Laissez-les aller et laissez-les l'avoir. Ce comité n'est pas un contribuable de la ville d'Ottawa.

Par M. Sharpe:

Q. Ainsi je comprends, monsieur le Président, que vous décidez avant que le témoin refuse.

Le PRÉSIDENT.—Je lui ai donné instruction.

M. SHARPE.—Le témoin a été interrogé, et avant que le témoin refuse de répondre vous lui avez donné instruction de ne pas répondre.

Le PRÉSIDENT.—L'objection était soulevée et je lui ai donné instruction de ne pas entrer dans l'ancien arrangement.

M. SHARPE.—L'objection était faite par M. Carvell et vous lui avez donné instruction de ne pas répondre.

M. CARVELL.—Il n'y a pas d'erreur à ce sujet; j'ai soulevé l'objection.

Par M. Sharpe:

Q. Je crois que c'est tout M. Ellis—oh! seulement une minute, s'il vous plaît— Les lumières sont de $2.52 par année, n'est-ce pas? C'est le taux regulier actuellement?—R. C'est le taux industriel.

Q. Voyons comment ceci se balance avec le taux, parce que je crois que ce sera bien désavantageux au gouvernement?—R. Par conséquent, ce sont les lumières qui sont dans les édifices Woods et Canadian seulement, non celles de l'édifice de la rue Queen; par conséquent, je n'ai pas un mémoire de celles-là, parce qu'elles sont d'après le compteur.

Q. Ainsi le coût d'éclairage de l'an dernier a été de $9,465.91 dans les édifices Woods et Canadian. S'il y avait 2,000 lumières, et j'ai compris qu'il n'y en a pas autant?—R. A peu près ce nombre-là.

Par M. Carvell:

Q. M. Linton dit qu'il y en a entre 2,200 à 2,300.—R. Sur le dernier compte il y en avait à peu près autant que cela.

Le PRÉSIDENT.—La preuve jusqu'à présent est que le témoin précédent a dit qu'il ne savait pas exactement le nombre des lumières, mais qu'il considérait qu'il y en avait entre 2,200 et 2,300; quelque chose comme cela. Ce témoin a dit à l'instant qu'il pensait qu'il y en avait 2,000.

Par M. Sharpe:

Q. Bien, nous prendrons 2,000 à $2.52 par lumière et le coût d'éclairage des édices Woods et Canadian sera de $5,040?—R. Oui.

Q. Et nous payons $9,465.91?—R. Tout de même il y a la force motrice à ajouter à cela.

Par M. Carvell:

Q. Et le témoin dit qu'il y a la force motrice à ajouter à cela, ainsi la force motrice reçue de là?—R. Il sera ajouté à cela.

Par M. Sharpe:

Q. Non, il est ajouté à cela, il y a une baisse dans la force motrice seule de $1,000, indépendant complètement de cela. Aussi cette baisse dans l'éclairage seul même au taux le plus élevé que la ville chargerait est de $4,425.91 que l'Imperial Realty Company a fait?—R. Je ne dis rien au sujet du déficit.

Q. Non, vous ne dites pas cela, je ne voudrais pas mettre ces mots-là dans votre bouche, ce sont les profits qu'ils font, je désire que vous vérifiez cela?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Le rapport de l'Auditeur général montre ici une dépense pour l'éclairage de $9,465.91?—R. Sûrement, je ne sais rien du rapport de l'Auditeur général.

Q. Je vous demande de vérifier ces comptes?—. 2,000 lumières à $2.52, est une calculation bien simple par conséquent.

Q. Est $5,040?—R. Oui.

Q. La différence étant de $4,425.91? Ce sera tout, M. Ellis.

Par M. Carvell:

Q. Je veux simplement vous poser une ou deux question, M. Ellis. En 1905 que chargiez-vous pour le compteur à vos patrons de la ville d'Ottawa pour l'éclairage commercial?—R. Bien, nous ne chargions pas la lumière commerciale d'après le compteur, nous le chargeons d'après un prix fixe.

Q. Bien alors, quel était votre taux en 1905 pour l'éclairage au compteur?—R. D'après le compteur. Exactement le même taux qu'aujourd'hui, seulement nous le mettons d'une manière différente; alors c'était 12 cents avec un percentage de 40 pour 100, maintenant c'est 8 cents avec un percentage de 10 pour 100.

Q. Mais le résultat est le même?—R. Le résultat est exactement le même.

Q. Alors, si le gouvernement avait demandé en 1905 pour la lumière d'après le compteur, il aurait eu le même taux qu'il a aujourd'hui?—R. Certainement.

Par M. Sharpe:

Q. Il ne demandera pour le taux du compteur, on ne donne pas le taux du compteur pour les usages commerciaux.

Par M. Carvell:

Q. Comment savez-vous que l'énergie électrique pour les ascenseurs dans l'édifice Woods provient d'un courant direct ou d'un courant alternatif?—R. Je ne sais pas, il peut être aussi bien direct qu'alternatif, parce que plusieurs de ces ascenseurs sont directs.

Q. Avez-vous un plan dans la ville pour convertir le courant alternatif, en courant direct?—R. Il nous faut avoir une machine à chaque station distributive pour cette fin.

Q. Et c'est pour subvenir aux dépenses supplémentaires que nécessite la conversion de ces courants, que vous chargez $5 de plus pour le courant direct, que pour le courant alternatif?—R. Oui, c'est pour couvrir les frais de la machine.

Q. Pour couvrir les frais ou convertir ces courants?—R. Oui.

Q. Et votre station pour convertir est sur l'avenue Laurier?—R. Oui, de plus il vous faut ajouter à cela une ligne séparée, entièrement distincte, pour le courant direct, vous ne pouvez pas faire passer le courant alternatif sur une ligne commune.

Q. Alors, il faudrait une ligne pour le courant direct séparée de celle qui fournit le courant alternatif?—R .Oui, certainement, séparée.

Q. Je veux que vous regardiez ces comptes, M. Ellis. (Produisant la liste des preuves de l'Auditeur gén éral.) Ces comptes ont-ils passeé par votre bureau?—R. Ces comptes sont venus du bureau de la Municipal Electric Light.

Q. Je réfère maintenant aux comptes de lumière électrique dans la liste datée du 22 avril 1908, avril 22 1908, et 22 avril 1908 encore; aussi à d'autres qui se sont continués jusqu'en septembre?—R. Oui, ceux-ci sont venus du bureau de la Electric Light Company.

Q. Et ils sont tous faits par votre compagnie contre J. W. Woods?—R. Voici ce qui a été fait: Je comprends que cet arrangement a été fait dans le temps de la Consumers' Company, et qu'il a été maintenu depuis. Comme question de fait, je ne connaissais rien au sujet de ces comptes, personnellement, avant l'autre jour, quand l'investigation a commencé.

Q. Mais ils viennent de votre bureau?—R. Oui, mais je constate ceci, que la Consumers' Company a installé les compteurs de ces édifices, et que les compteurs ont été lus, et le même arrangement existait au sujet de l'édifice Canadian, les compteurs ont été lus tous les trois mois par les officiers civiques—les compteurs par conséquent, sont approuvés par le gouvernement et toute cette sorte de chose, et je n'ai aucun doute que les compteurs soient exacts—ils ont été lus tous les trois mois par les officiers civiques et nous avons donné à M. Woods les détails de la lecture du compteur.

Par M. Goodeve:

Q. Regardez-vous les bureaux du gouvernement comme une maison commerciale ou comme une maison particulière dans vos états de comptes?—R. Ce ne sont pas des maisons particulières.

Q. Alors, ordinairement vous leur donnerez un taux fixe?—R. Oh! je crois qu'ils sont presque tous considérés comme industriels.

Q. Vous croyez qu'ils entrent dans la même catégorie?—R. Je crois que oui.

Q. Bien, au sujet des comptes.

M. Carvell.—Je n'avais pas entièrement fini d'interroger le témoin.

M. Goodeve.—Je vous demande pardon, je croyais que vous aviez fini; je ne veux pas vous interrompre.

M. Carvell.—Bien, je dirai ceci, parce que mon honorable ami s'est toujours conduit comme un gentilhomme, et je veux seulement lui dire que je n'avais pas

entièrement fini d'interroger le témoin. Je suis convaincu qu'il ne m'aurait pas interrompu s'il avait su que je n'avais pas terminé mon examen.

Par M. Carvell:

Q. M. Ellis, voulez-vous me dire si vous n'éclairez pas quelques magasins dans la ville d'Ottawa d'après le compteur?—R. Non, je ne crois pas que nous le fassions.

Q. Vous ne savez pas, vous ne jureriez pas que vous ne le faites pas?—R. Je n'en ai pas un présentement à la mémoire.

Q. Comment éclairez-vous les églises?—R. D'après le compteur.

Q. Entièrement d'après le compteur?—R. Oui, entièrement.

Q. Vous leur chargez le même taux que celui des résidences?—R. Oui, et même à ce taux-là, c'est une très mauvaise industrie.

Q. Ils donnent trop de troubles, est-ce cela?—R. Ils consument bien peu de lumière.

Q. J'étais justement à me demander si vous faisiez quelques charges spéciales pour leurs lumières?—R. Non, nous leur chargeons simplement le taux du compteur ordinaire, mais cela ne nous paye pas en comparaison des autres industries.

Q. Que faites-vous des théâtres?—R. Bien, nous n'en avons pas nous-mêmes, c'est dans le département municipal, mais je me rappelle que nous avons mis le Bennett sur le taux du compteur.

Q. Etait-ce le taux du compteur?—R. Je crois qu'il paie maintenant la compagnie d'Ottawa à ce taux.

Q. Et vous dites qu'il y a actuellement un taux du compteur à l'édifice Queen?—R. Il y a un taux du compteur dans l'édifice Queen, oui.

Q. Depuis combien de temps existe-t-il?—R. Il a toujours existé.

Par M. Goodeve:

Q. Avez-vous quelque objection à faire en état de votre plus bas taux fixe pour une force de 16 chandelles? Je veux dire votre taux fixe minimum demandé à n'importe qui. Je ne demande aucun détail?—R. $2.52.

Q. C'est votre plus bas prix?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Vous voulez dire en dehors du taux de l'Imperial Realty Company?—C'est le prix de nos listes bien entendu, $2.52. Anciennement il y avait toutes soortes de taux et nous considérions cela comme n'étant pas juste pour tout le monde, soit pour la ville, soit pour les consommateurs.

M. Carvell.—Ce ne l'était pas non plus.

Le Témoin.—Non. Et bientôt, après avoir acheté les plans de la Consumers' Company, la première chose que nous avons faite a été d'établir une nouvelle liste. Nous n'avons pas dévié d'un cheveu de la liste. Il y a eu seulement un ou deux cas comme celui de l'ancien contrat qui était conclu avant cela. Maintenant tout le monde a le même.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, en renouvelant ces contrats, ou en les prolongeant, les mettez-vous sous la nouvelle liste?—R. Oui, du moment qu'un ancien contrat est expiré il est soumis à la nouvelle liste.

Par M. Sharpe:

Q. A l'exception de ce contrat?—R. Il n'est pas expiré, il continue encore.

Q. Il a été renouvelé?—R. Non, il n'a pas été renouvelé. Il n'y avait pas de contrat concernant l'édifice Canadian.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a déjà expliqué qu'ils remplissaient un contrat fait par leurs prédécesseurs.

Le TÉMOIN.—Continuer un arrangement, oui.

Le PRÉSIDENT.—Ils se sont sentis obligés de le remplir bien que le contrat n'ait pas été signé.

Le TÉMOIN.—C'est cela.

Par M. Goodeve:

Q. M. Carvell vous a montré quelques comptes. Dans le but de payer à la ville ces comptes n'ont aucun effet?—R. Non, nul effet.

Q. Nuls effets?—R. Non.

Q. Vos propres officiers civiques font la lecture du compteur pour accommoder ces hommes et rendre leurs comptes?—R. Pour en informer M. Woods, c'est tout.

Q. Chargez-vous quelque chose pour tenir ces comptes et lire le compteur?—R. Non, nous ne tenons pas de comptes, c'est simplement pour lire le compteur.

Q. Et vous ne chargez rien pour cela?—R. Oh! non.

Par M. Sharpe:

Q. Si je vous ai bien compris, tous les taux commerciaux que vous avez sont des taux fixes?—R. Sans reviser tout on ne peut pas dire. Je ne sais, parlant d'après ma mémoire.

Q. Pourquoi ces comptes ont-ils été faits par la ville si l'Imperial Realty Company paye d'après un taux fixe?—R. Bien, comme je l'ai dit, ce ne sont pas de vrais comptes, ce sont simplement des lectures du compteur.

Q. Elles sont faites sous la forme de comptes?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il quelque différence dans ces comptes et ceux de vos patrons?—R. Ils ont la même forme de comptes.

Par M. Sharpe:

Q. Faits à M. Woods?—R. Oui.

Q. Qui vous a demandé de les faire?—R. Bien ,je me suis informé—je veux dire personnelement, comme je l'ai dit à M. Carvell, je n'avais pas connaissance que ces comptes étaient faits avant qu'cet interrogatoire commence, et j'ai commencé à m'enquérir de la chose. M. Woods a demandé au comptable de les faire.

Q. Pourquoi?—R. Je ne sais pas; je rapporte uniquement ce qu'on m'a dit. Le comptable m'a dit qu'il voulait simplement savoir ce que serait le montant du compte basé sur le système du compteur.

Par M. Goodeve:

Q. Y a-t-il d'autres comptes qui sortent de la même manière pour d'autres corporations?—R. Il n'y en a pas. Je me suis informé de cela, comme je vous l'ai dit, tout récemment.

Par M. Sharpe:

Q. Combien y a-t-il de compteurs dans les deux édifices?—R. Je ne sais pas exactement combien il y en a, mais je sais qu'ils sont en nombre suffisant pour répondre à tous les courants employés.

Q. Pour enrégistrer tous les courants. Y a-t-il quelques fils qui existent là pour l'éclairage qui ne sont pas d'après le compteur?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Votre opinion est que tous les——

M. Carvell.—Ne nous donnez pas votre opinion, laissez répondre le témoin.

M. Sharpe.—Je vais poser une question et je n'en ferai pas un rapport.

M. Carvell.—Malheureusement cependant elle apparait dans un rapport.

Le Président.—Continuez, M. Sharpe.

M. Carvell.—C'est une manière injuste de poser les questions.

Par M. Sharpe:

Q. Quelle est votre opinion?—R. A propos de quoi?

Q. Au sujet de l'électricité employée pour les fins de l'éclairage; est-elle mesurée par le compteur?—R. Elle passe par le compteur et je n'ai aucun doute qu'elle est mesurée. Je crois que les comptes indiquent cela.

Par M. Carvell:

Q. Vous sentez-vous porté à dire que la lumière qui est consumée dans le bureau privé de l'Imperial Realty Company dans un coin de l'édifice Canadian passe par le compteur?—R. Je ne peux pas dire si elle y passe. Je ne sais pas.

Q. M. Linton dit qu'elle ne passe pas?—R. Comme je lai dit, je n'en sais rien.

Par M. Sharpe:

Q. Qui le sait?—R. Le surintendant de l'électricité, M. Brown.

Par M. Carvell:

Q. Ainsi personne ne pourrait descendre là, et probablement trouver la chose en y regardant?—R. Oh! oui. Je ne crois pas que ce soit probable.

Par M. Sharpe:

Q. Que quoi?—R. Qu'aucune lumière employée par le bureau de M. Woods passe par les compteurs du gouvernement.

Par M. Carvell:

Q. J'ai des comptes ici, M. Ellis, et ils viennent de votre bureau?—R. (Après avoir examiné les comptes.) Ils viennent de mon bureau, oui.

Q. Sont-ils vos comptes contre M. J. W. Woods?—R. Oui.

Q. Ceux-ci sont ceux de la rue Queen?—R. Ceux-ci sont tout à fait convenables, vous voyez, ce sont les comptes de la rue Queen.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

LUNDI, 2 mai 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi. M. Nesbitt présidait en l'absence du Président.

Le comité procéda à la considération suivante au sujet de certains paiements faits à l'Imperial Realty Company et à la cité d'Ottawa pour des loyers et taxes au sujet de l'édifice Woods sur les rues Slater et Queen, Ottawa.

M. J. E. BROWN est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Sharpe:

Q. Quelle position occupez-vous dans le plan municipal de l'éclairage électrique?—R. Surintendant de l'électricité.

Q. Avez-vous des connaissances personnelles des compteurs et des appareils et des fils qui sont placés dans les édifices de cette ville?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis que la ville a commencé l'industrie électrique.

Q. Et étiez-vous employé par la Consumers' Company avant que la ville achète le matériel?—R. Oui.

Q. Etiez-vous employé par la Consumers' Company quand les fils électriques furent joints avec l'édifice Woods, quand ils furent installés premièrement?—R. Oui.

Q. Et en avez-vous surveillé l'installation?—R. Oui.

Q. Ainsi vous êtes au courant de la question?—R. Bien, je sais tout ce qui a rapport à l'installation.

Q. Quand les fils furent installés premièrement dans l'édifice Woods, y avait-il un compteur pour enrégistrer l'électricité?—R. Dans la fabrique Woods.

Q. Oui?—R. Non.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré; durant le temps que Woods en a occupé une partie comme fabrique?—R. Bien, je ne pourrais pas dire exactement combien de temps, cela s'est continué, mais quand il a déménagé d'une partie à l'autre et qu'il l'a louée au gouvernement nous avons placé un compteur pour lui.

Q. Quand il l'a louée au gouvernement on y a placé un compteur?—R. Oui.

Q. Ainsi l'électricité employée par le gouvernement était mesurée?—R. Pour les lumières électriques, oui.

Q. Y avait-il quelque lumière employée par Woods qui était mesurée?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ainsi les lumières que l'établissement manufacturier de Woods continuait d'employer ne l'étaient pas?—R. Mesurées.

Q. Y avait-il deux fils séparés qui entraient dans l'édifice?—R. Oui.

Q. Un éclairant le département de Woods?

M. CARVELL.—Ceci est favorable à votre position.

Le TÉMOIN.—Il y avait plus de deux fils. Il y avait des fils pour l'éclairage, et des fils pour les moteurs des ascenseurs.

Par M. Sharpe:

Q. Pour l'énergie électrique employée dans l'établissement manufacturier?—R. Oui.

Q. Et l'énergie électrique employée pour la compagnie Woods n'était pas mesurée?—R. Non.

Q. Ainsi le gouvernement n'a payé que ce qui était enregistré?—R. Ce qui était enregistré pour l'éclairage.

Q. La balance de la lumière et de l'énergie électrique pour la compagnie Woods n'était pas mesurée du tout?—R. La balance pour la compagnie Woods n'était pas mesurée du tout. La balance pour les ascenseurs du côté du gouvernement n'était pas mesurée non plus.

Q. Est-ce la même sorte de courant qui est employée pour les ascenseurs et l'éclairage?—R. Non.

Q. Quelle est la différence?—R. L'un est un courant direct et l'autre un courant alternatif.

Q. Quel est le plus dispendieux?—R. Le courant direct.

Q. Il est employé maintenant pour les ascenseurs?—R. Oui.

Q. A-t-il toujours été employé?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Ces questions concernent seulement l'édifice Woods?—R. Seulement l'édifice Woods, oui.

Par M. Sharpe:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'édifice Canadian. Y avait-il quelque lumière là qui n'était pas d'après le compteur?—R. Oui, les lumières dans les propres appartements de Woods n'étaient pas mesurées.

Q. Vous êtes certain de cela, n'est-ce as?—R. Oui, monsieur, il a fait poser un conduit spécial quand il a enlevé sa fabrique.

Q. Seulement pour éclairer ses propres appartements?—R. Simplement pour éclairer ses propres appartements.

Q. Est-ce que ce conduit éclaire le soubassement ou seulement son propre bureau?—R. Non, son propre bureau et sa chambre des chaudières.

Q. Vous êtes sûr qu'il est relié à la chambre des chaudières?—R. Oui je l'ai examiné ce matin avant de monter.

Q. Est-il relié à l'éclairage sous le trottoir?—R. Les fils conduisant des bâtiments du ministère sont coupés en dehors du mur de la chambre des chaudières, de cette façon toute autre lumière que celle-là doit venir de son propre circuit séparé.

Q. Depuis combien de temps cet arrangement se continue-t-il?—R. Il a été commandé récemment par M. Woods quand ce dernier a déménagé sa fabrique à Hull.

Q. Cela n'a pas été changé?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque changement se rapportant à l'installation de fils pour l'éclairage électrique?—R. Non, excepté les lumières supplémentaires que le gouvernement a fait ajouter lui-même aux fils de son côté de l'édifice.

Q. Et la cité considère-t-elle cela une propriété commerciale?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Serait-elle dans la classe commerciale?—R. Je comprends que——

M. Carvell.—Est-ce le devoir du témoin de faire les contrats?

M. Sharpe.—Il est le surintendant mécaninien, et nous pouvons voir ce qu'il sait.

M. CARVELL.—Il sait peut-être comment poser les fils.

Le TÉMOIN.—Je n'aimerais pas à répondre à cette question. Cela dépend réellement du département du bureau.

Par M. Sharpe:

Q. Tous les édifices commerciaux ont le taux fixe?

M. CARVELL.—Il dit qu'il n'aime pas à répondre à cette question.

M. SHARPE.—Il n'est pas ici pour dicter ce qu'il doit répondre, ni ce qui n'est pas une question convenable.

M. CARVELL.—Le témoin dit qu'il ne sait pas.

M. SHARPE.—Non, il ne dit pas cela; il n'a pas dit cela du tout.

Par M. Sharpe:

Q. Je comprends, d'après ce qu'a dit M. Ellis, ex-maire et trésorier de la ville, que les taux commerciaux sont tous des taux fixes?—R. Pour les magasins, ils ont tous un taux fixe.

Q. Et n'avez-vous pas des édifices publics semblables aux édifices Woods et Canadian?—R. Ayant le taux fixe?

Q. Ayant un taux quelconque?—R. Nous en avons avec le taux du compteur, mais pas à un taux fixe.

Q. Quelle sorte d'édifice?—R. Tous les édifices à bureaux sont ordinairement éclairés d'après le compteur.

Q. Les édifices pour bureaux?—R. Oui.

Q. Ceci est pour les bureaux de la ville?—R. Non, les bureaux généraux ordinaires.

Q. Quelle sorte de bureaux; donnez-nous un exemple?—R. Bien, des bureaux, quand ils sont loués. Des bureaux où un homme a un étage et les loue au public comme bureaux.

Q. Les loue à un sous-locataire?—R. Ils sont éclairés d'après le compteur.

Q. Y a-t-il de l'électricité pour laquelle le gouvernement paye d'après le compteur et qui n'est pas employée dans les édifices Woods et Canadian?—R. Je ne suis pas informé de cela.

Le témoin est renvoyé.

M. DAVID EWART, architecte en chef du ministère des Travaux publics, est rappelé.

Par M. Sharpe:

Q. Avez-vous les lettres disant depuis quand chaque ministère est entré en possession de ses appartements?—R. Oui.

Q. Bien faites-nous les voir, s'il vous plaît. Celles-ci sont les lettres se rapportant à l'édifice Canadian, et celles-là sont les lettres se rapportant l'édifice de la Milice. (Présentant les documents.)

M. SHARPE.—Je veux que ces lettres soient produites au dossier.

MEMORANDUM.

N° 315005.

A l'honorable M. William Pugsley,
Ministre des Travaux publics.

Du bureau de l'Architecte en Chef,
Ministère des Travaux publics,

Ottawa, 25 octobre 1907.

Inf.

Re Occupation de l'édifice Canadian.

Ci-joint une lettre de M. Woods, président de l'Imperial Realty Company, rapportant qu'il est presque déménagé ds trois derniers étages de l'édifice Canadian et que la compagnie est prêt à exécuter les plans et à rendre l'édifice convenable pour l'installation des bureaux des ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture. Si les arrangements au sujet des bureaux sont définitivement décidés, il serait bon d'avoir les plans montrant les subdivisions préparées, de sorte que les travaux pourraient être commencés.

Imperial Realty Cowpany, Limited.

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

Ottawa, 23 octobre 1907.

A M. D. Ewart,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—Comme nous sommes presque déménagés des trois derniers étages de l'édifice Canadian, et comme nous sommes prêts à exécuter vos plans en divisant les étages en bureaux pour accommoder le gouvernement, d'après les conditions déjà mentionnées dans votre lettre précédente, et qu'actuellement chaque jour voit la température devenir de moins en moins favorable à l'exécution économique de ce travail, nous vous serions reconnaissant de nous laisser savoir le plus tôt possible ce qui vous serait agréable.

Nous pouvons dire que l'honorable M. Sydney Fisher veut l'étage du haut directement en face du département de M. Blue. M. O'Hallaran m'informe qu'il en fera la demande formelle demain, que le ministère de l'Intérieur pourrait maintenant s'accommoder de quatre étages et d'une partie du soubassement. Ceci comprend presque tout ce qui reste dans l'édifice.

Vos dévoués serviteurs,
IMPERIAL REALTY CO., LTD.,
(Signé): James W. Woods,
Président.

Ottawa, 14 décembre 1907.

A M. James W. Woods,
Président de l'Imperial Realty Company,
Ottawa.

Cher monsieur,—Ceci réfère à votre soumission du 12 courant, pour des cloisons, des portes, etc., qui doivent être faites dans le cinquième étage de l'édifice Canadian. Le prix coté de longueur par pied de longueur pour des murs en briques terra cotta, plâtrés des deux côtés, avec des vitres du haut du mur au plafond ou à la hauteur requise; des portes à panneaux en

frêne, avec les architraves ,les cadres, les panneaux en verre, les gonds, les serrures, etc., complètes pour $30 chacune; aussi le peinturage et le rapiéçage des vieux murs et plafonds à raison de huit (8) cents par verges, a été acccepté.

Cependant les vitres au-dessus des portes n'ont pas été incluses dans la soumission, et considérant le prix de $10 par pied linéaire pour les cloisons du plancher au plafond, $5 seraient un prix raisonnable pour mettre en verre la partie comprise entre la porte et le plafond. Si cette proposition vous satisfait, vous pouvez commencer les travaux immédiatement et vous savez comme il est important de terminer les travaux pour que les bureaux puissent être occupés sous le plus court délai.

Bien à vous,

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

OTTAWA, 17 décembre 1907.

A M. JAMES W. WOODS,
Président de l'Imperial Realty Company,
Ottawa.

Au sujet de votre demande de ce matin, j'ai ci-joint les trois plans de l'édifice Canadian faisant voir l'arrangement des bureaux des deuxième, troisième et quatrième étages (moitié est), qui doivent être occupés par le ministère de l'Intérieur.

Les cloison, telles qu'indiquées, doivent être semblables à celles déjà données pour le département de l'Auditeur général, et situées au cinquième étage de cet édifice.

Bien à vous,

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

OTTAWA, 31 décembre 1907.

A M. JAMES W. WOODS,
Président de l'Imperial Realty Company,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre, datée du 26 courant, au sujet des bassins et cabinets qui doivent être installés dans l'édifice Canadian, votre offre d'installer les bassins à $50 chacun et les cabinets aussi à $50 chacun, est acceptée d'après vos spécifications, à condition que tout le travail qui sera fait sous les planchers et entre les murs et tout ce qui sera requis sera inclus dans ce prix-là. Votre offre pour des cloisons en panneaux de bois franc entre les cabinets comprenant les portes, les gonds, le vernissage et le tout complet à raison de $3.20 par pied courant est aussi acceptée. Ce prix comprend les gonds, les fermetures, les plaques et le tout complet

Bien à vous,

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

IMPERIAL REALTY COWPAN, LIMITED,

OTTAWA, 16 janvier 1908.

A M. D. EWART,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous vous prions d'accepter notre entente verbale, d'altérer et de construire jusqu'au plafond toutes les présentes garnitures

dans le rez-de-chaussée de l'édifice Canadian, d'après les plus déjà soumis parvous, qui comprennent un comptoir, des tiroirs, des armoires, des tablettes, toutes les vitres supplémentaires devront être envoyées et tout le travail devra être fait exactement en tenant compte de cette portion déjà installée pour la somme de $25 du pied.

Nous consentons, de plus, à accepter $500 pour le comptoir ci-dessus mentionné, etc. L'ouvrage commencera immédiatement ,et sera expédié avec le plus de diligence possible.

Bien à vous,

IMPERIAL REALTY COMPANY,

(Signé) : JAMES W. WOODS,

Président.

N° 311579

IMPERIAL REALTY COMPANY, LIMITED.

OTTAWA, 31 décembre 1907.

A M. D. EWART,
Architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Quant à vos plans et devis des corridors dans l'édifice Canadian, avez-vous l'intention de laisser l'espace entre les poutres ouvert pour les fins de la ventilation, ou voulez-vous des carreaux de vitres comme ceux placés sur les portes, et dans ce cas doivent-ils être grillés? Dans le dernier cas, nous vous cotons $13 pour chaque ouverture complète Ces divisions, naturellement, ne sont que les corridors, les autres étant directement sous les poutres.

Il nous fait plaisir de faire rapport que tous les murs en briques sont complètement terminés; le dernier étage, ainsi que la plâterie, seront terminés aujourd'hui. Nous attendons encore les plans du rez-de-chaussée et du soubassement.

Vous nous obligerez beaucoup en nous apprenant ce qu'il nous faudra faire au sujet des bassins, cabinets, etc. Il y a quelques jours, nous vous avons donné nos prix et soumissions au sujet de ces articles.

Nous pouvons, ce matin, vous coter les mêmes prix que dans le passé pour les fixtures nécessaires à deux ou trois lampes, c'est-à-dire $9.50 et $11.75; nous pouvons aussi vous coter les abat-jour et les lampes de table aux anciens prix.

Nous sommes occupés dans le moment à nous renseigner auprès des différents ministères, afin de connaître le nombre de lumières dont ils ont besoin, et il nous serait très agréable de recevoir de vous, le plus tôt possible, instruction de commander ces marchandises. Ces prix couvrent naturellement la canalisation électrique et la pose des lampes. Nous espérons de pouvoir vous faire le prix du posage des fils dans l'édifice mais il nous faut auparavant savoir des occupants le nombre de lumières dont ils ont besoin. Nous sommes en état de vous coter les lampes sur fil électrique, à $3.25 chacune.

En attendant votre réponse sur ces différents sujets, nous sommes,

Bien à vous,

IMPERIAL REALTY CO., LTD.,

(Signé) : JAMES W. WOODS,

Président.

N° 311579.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 16 mars 1910.

Et cotez n° H. Q. 650-2-1.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre datée d'hier, n° 188882, j'ai l'honneur de vous informer que ce ministère a commencé à s'installer dans ces quartiers le ou vers le 1er décembre 1903. La partie principale du ministère a été transportée, mais je trouve dans le registre que le Major Benoit, secrétaire, a déménagé une semaine auparavant. Quant à l'ascenseur, il a été installé et mis en opération dans ce temps et a toujours fonctionné depuis, excepté en quelques occasions où les réparations étaient un obstacle.

J'ai l'honneur d'être, monseuir,

Votre obéissant serviteur,

(Signé): EUG. FISET, *Colonel*,
Sous-ministre.

Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

8 février 1908.

Imperial Realty Company,
Ottawa, Ont.

Re *Eclairage de l'édifice Canadian.*

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 6 février, *re* droits de douane sur les fixtures de lampes électriques, le prix à payer pour les fixtures nécessaires pour deux lampes sera de $11 au lieu $9.50.

Les prix à payer par ce ministère sont comme suit, savoir:

Fixtures pour deux lampes..	$ 9 50
Droits de douane..	1 50
	$11 00 chacune.

Les lampes sur fil électrique depuis le fil conducteur au plafond au complet, $1.50 chacune.

Installer la canalisation du fil conducteur principal à chaque fil de sortie, ainsi que le branchement pour relier le fil de sortie à l'interrupteur, $1.50 chacune.

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

Memorandum.

IMPERIAL REALTY CO.,
Ottawa, Ont.

Re *Edifice Canadian.*

Votre ore de fournir et poser les stores au complet aux prix ci-dessous est par les présentes acceptée: ces stores devront être posés sans l'ajusteur Powell:

50 pouces x 8 pieds 6 pouces à $2.35 chacun.
50 pouces x 9 pieds 6 pouces à $2.55 chacun.
36 pouces x 8 pieds 6 pouces à $5.85 chacun.
86 pouces x 9 pieds 6 pouces à $6.10 chacun.

ANNEXE No 2

29 pouces x 5 pieds 6 pouces à .57 chacun.
29 pouces x 4 pieds 6 pouces à .51 chacun.
26½ pouces x 3 pieds 6 pouces à 41 chacun.

Votre offre de fournir et poser la moulure pour cadres à cinq cents le pied linéaire est aussi acceptée.

(Signé) : D. EWART,
Architecte en chef.

19 février 1908.

IMPERIAL REALTY CO.,
M. J. W. Woods, Président.

Re *Edifice Canadian.*

CHER MONSIEUR,—Comme le bail de cet édifice est actuellement en voie de préparation et ne peut être complété avant de déterminer l'étendue en superficie, et comme suivant votre lettre du 24 avril 1907, "le taux doit être de 41 cents par pied en superficie en dedans des murs ", je vous inclus un état des mesures prises à cet édifice, et vous prie de bien vouloir vérifier l'exactitude de cet état.

Soubassement..	181·6 x 31·6	=5,717·3	
Annexe du soubassement.	16·7 x 15·10	= 262·7	
			5,979·10
Rez-de-chaussée...	182·6 x 31·10	=5,809·7	
Annexe du rez-de-chaussée	16·3 x 15·6	= 251·11	
			6,061·6
Annexe Mezzanine..... ..	16·3 x 15·6	= 251·11	
			251·11
Deuxième étage...	183·6 x 32·6	=5,963·9	
Annexe du 2e étage.. ..	16·3 x 15·6	= 251·11	
			6,215·8
Troisième étage..	183·6 x 32·6	=5,963·9	
Annexe du 3e étage.. ..	16·3 x 15·6	= 251·11	
			6,215·8
Quatrième étage...	184·2 x 33·0	=6,077·6	
Annexe du 4e étage.. ..	16·7 x 16·2	= 268·1	
			6,345·7
Cinquième étage.	184·2 x 33·0	=6,077·6	
Annexe du 5e étage.. ..	16·7 x 16·2	= 268·1	
			6,345·7
			37,415·9
Moins la partie occupée par l'Imperial Realty Company au rez-de-chaussée..			252·0
			37,163·9

L'étendue en superficie, 37,164 pieds à 41 cents le pied, donne un loyer de $15,237.24.

Votre prompte attention à ce sujet obligera beaucoup,

Votre dévoué,
(Signé) : D. EWART,
Architecte en chef.

21 février 1908.

A M. JAMES W. WOODS,
Président, Imperial Realty Co.,
Ottawa, Ont.

Re *Edifice Canadian.*

CHER MONSIEUR,—Ce qui suit est un état des mesures prises à l'édifice ci-dessus avec M. Benbow:

Soubassement..	181′ 9″ x 31′ 5″	5,710′ 0″
Annexe du soubassement. ..	16′ 7″ x 15′ 10″	262′ 7″
Rez-de-chaussée..	182′ 6″ x 32′ 1″	5,855′ 3″
Annexe du rez-de-chaussée..	16′ 3″ x 15′ 2″	246′ 6″
Mezzanine annexe..	16′ 3″ x 15′ 2″	246′ 6″
Deuxième étage..	183′ 3″ x 32′ 6″	5,955′ 8″
Annexe du 2e étage..	16′ 3″ x 15′ 7″	253′ 3″
Troisième étage..	183′ 7″ x 32′ 4″	5,935′ 10″
Annexe du 3e étage..	16′ 3″ x 15′ 7″	253′ 3″
Quatrième étage..	184′ 0″ x 32′ 9″	6,026′ 0″
Annexe du 4e étage..	16′ 7″ x 15′ 9″	261′ 2″
Cinquième étage..	181′ 1″ x 32′ 8″	6,013′ 5″
Annexe du 5e étage..	16′ 7″ x 15′ 9″	261′ 2″
		37,280′ 7″
Moins la partie du rez-de-chaussée occupée par perial Realty Company.	20′ 0″ x 14′ 8″	293′ 4″
		36,987′ 3″

Disons 37,000 pieds en superficie.
37,000 pieds en superficie à 41 cents forment $15,170

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

BUREAU DE L'ARCHITECTE EN CHEF,
TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
OTTAWA, 22 février 1908.

(Memorandum.)

A M. J. B. HUNTER,
Sous-ministre-intérimaire,
Ministère des Travaux publics,

Re *Bail de l'édifice Canadian.*

J'inclus un memorandum reçu de M. Woods *re* mesures à prendre en considération pour loyer. J'ai fait prendre les mesures à cet édifice avec un représentant de M. Woods, et l'étendue totale en superficie prise en dedans des murs, y compris l'espace du plancher des portes s'ouvrant sur la moitié ouest et aussi sur l'annexe, s'élève à 37,000 pieds en superficie.

M. Woods prétend que le mur de division de l'édifice, marqué A, ainsi que le mur de division entre l'édifice principal et l'annexe, marqué B, devaient être compris et mesurés comme le plancher; il faudrait aussi mesurer, d'après lui, l'espace occupé par le charbon sous le trottoir.

J'inclus un plan d'un étage type. Ma prétention est que la mesure devrait être CXD pour l'édifice principal, EXF pour l'annexe, et d'après M. Woods, ce serait CXG pour l'édifice principale, et HXJ pour l'annexe.

J'inclus l'offre de bail de M. Woods, en date du 24 avril 1907:

M. Woods réclame..	39,160	pieds en superficie.	
Ma mesure est..	37,090	"	
	2,070	"	à 41 cts.

Différence $848.70.

(Signé): D. EWART,

TRAVAUX PUBLICS, CANADA,

BUREAU DE L'ARCHITECTE EN CHEF,

OTTAWA, 21 février 1908.

Memorandum pour bail, édifice Canadian, février 1908.

Soubassement, rez-de-chaussée ou premier étage, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages, moitié est, 37,090 pieds en superficie à 41 cent le pied, $1,526.90.

Le ministère paiera la moitié du coût des changements à faire aux prix ci-dessous:

Le prix des divisions des deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages, terra cotta, plâtre et verre par-dessus sera de $10 le pied linéaire.

Portes complètes, $30 chacune; panneaux en vitre au-dessus des portes, $5 chacun.

Faire des ouvertures entre les édifices, $12.50 chacune.

Panneaux de vitre entre les poutres sur la division du corridor, $13 chacun.

Badigeonner et réparer les anciens murs et les plafonds, 8 cents la verge carrée.

La moulure pour cadres, 5 cents le pied linéaire.

Les divisions du rez-de-chaussée ou premier étage, sur la partie de devant la cloison actuelle sera poussée jusqu'au plafond, $25 le pied linéaire, y compris les portes; la partie en arrière, $12.50 le pied linéaire; $500 à allouer pour le compteur; bassins complets, $50 chacun; cabinets complets, $50 chacun; divisions et parties de devant des w. c., y compris les portes, $3.20 le pied linéaire.

Le ministère paiera en entier le coût de la canalisation électrique et des fixtures aux prix ci-dessous:

Fixtures pour deux lampes, $11 chacune; lampes sur fil électrique depuis le plafond, $1.50 chacune; canalisation du fil conducteur à chaque fil de sortie, ainsi que le branchement pour relier le fil de sortie à l'interrupteur, $1.50 chacun.

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

A M. JAMES W. WOODS,
Président de l'Imperial Realty Company,
Ottawa, Ont.

Re *Edifice Canadian.*

En réponse à votre demande par téléphone *re* abat-jour des fixtures électriques, je dois vous dire que vous pouvez voir l'abat-jour dans le cata-

logue de la Canadian General Electric Company, section 5, pages 345 et 346, abat-jour en verre pressé, prix 35 cents chacun, comme auparavant. Le prix qui sera accordé pour la plinthe, la grosse toile pour tenture et la baguette pour protéger la muraille sera de 60 cents le pied linéaire, ce prix est pour l'ouvrage complètement terminé, peinture, etc.

(Signé): D. EWART,
Architecte en chef.

Q. Maintenant, où est le contrat du gouvernement, M. Ewart, au sujet du chauffage et de l'éclairage de l'édifice?—R. Je ne connais pas de contrat.

Q. Y a-t-il quelque correspondance s'y rapportant?—R. Oui, je le pense.

Q. Est-ce un arrangement à l'année, ou un arrangement défini, ou quelle sorte d'arrangement? Dites nous ce qu'est le contrat?—R. Le coût du chauffage est de quatre dixièmes de cent le pied cube.

Q. Sur tout le contenu de l'édifice?—R. Sur tout le contenu de l'édifice.

Q. Pour combien de temps, est-ce pour un temps déterminé?—R. Il n'y a pas de temps déterminé au meilleur de ma connaissance.

Q. Et quant à l'éclairage?—R. L'éclairage est aux taux ordinaires, moins 10 pour 100.

Q. Aux taux de la cité?—R. Aux taux de la cité.

Q. Les taux ordiaires du compteur de la cité?—R. Oui.

Q. Pour combien de temps?—R. Il n'y a pas de temps déterminé.

Q. De sorte qu'en aucun temps le ministère a le droit de canceller ces contrats?—R. Bien, je crois qu'il a ce droit.

Q. Je suppose, si l'on tient compte de la preuve produite devant ce comité, qu'en votre qualité d'architecte en chef de ce ministère, vous recommanderiez d'annuler ces contrats?—R. Oui, je le ferais.

Q. Oui, c'est bien évident. Maintenant, je demande la production des arrêtés en conseil et des lettres que j'ai demandés *re* Edifice Canadian. (Les arrêtés en conseil sont produits comme suit):

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé approuvé par le Gouverneur général le 22 février 1904.

Sur rapport du ministre des Travaux publics, en date du 16 février 1904, l'effet qu'il faut procurer sans retard le local nécessaire aux membres et officiers de la Commission des Chemins de fer établie par le parlement à sa dernière session, et que le président de cette commission a déclaré avoir visité l'édifice Woods sur la rue Queen, à Ottawa, et a recommandé cet édifice qu'il a trouvé bien approprié aux fins de la Commission, et a demandé de faire des arrangements sans délai, afin que la Commission n'éprouve aucun retard inutile pour en prendre possession.

Le ministre déclare, en outre, qu'afin d'arriver à une entente avec le propriétaire au sujet du loyer à payer, il a donné instruction à l'architecte en chef du ministère d'examiner l'édifice, et de faire rapport de l'ouvrage à faire pour donner un local convenable à la Commission des Chemins de fer, ainsi que des dimensions de l'édifice et du loyer qu'il conviendrait de payer.

Que suivant le rapport de cet officier, il faut $6,500, suivant son estimation, pour les divisions à l'épreuve du feu, portes, plinthe, plomberie, et

Que le nombre de pieds en superficie compris dans tout l'édifice est de 14,778, et qu'il recommande et trouve raisonnable un loyer annuel de $5,300, si M. Woods consent à dépenser l'argent nécessaire pour disposer l'édifice suivant l'estimé ci-haut.

Le ministre demande, vu la requête ci-dessus de la Commission des Chemins de fer, et le rapport de l'architecte en chef du ministère des Travaux

publics, à être autorisé à louer l'édifice appartenant à M. J. W. Woods. sur la rue Queen, dans la ville d'Ottawa, moyennant un loyer annuel de $5,300, le bail devant être pour un terme de cinq ans, renouvelable pour un terme additionnel de cinq ans au même prix, à l'option du ministère des Travaux publics, et avec la stipulation qu'au cas où le ministère discontinuerait le bail au bout des cinq premières années, il devra alors payer à M. Woods la moitié de l'argent dépensé à préparer l'édifice pour l'usage de la Commission, et dans le cas où le ministère continuerait ce bail pour un autre terme de cinq ans ,le propriétaire supportera seul en entier le coût des améliorations.

Le ministre demande une autorisation à ces fins.

Le comité soumet ce rapport pour approbation.

(Signé) : JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre des Travaux publics.

Extrait d'un rapport du Comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 1er mars 1904.

Sur un mémorandum du ministre des Travaux publics, en date du 23 février 1904, recommandant l'approbation du bail (dont copie est ci-annexée), fait avec M. J. W. Woods pour l'occupation par le ministère de la Milice de sa propriété sur la rue Slater, dans la ville d'Ottawa.

Le comité le soumet pour approbation.

(Signé) : JOHN J McGEE,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre des Travaux publics.

Extrait d'un rapport du Comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 10 août 1905.

Sur un mémorandum du ministre des Travaux publics, en date du 20 juillet 1905, soumettant les projets de bail ci-annexés qu'il propose de passer avec M. J. W. Woods, de l'étage supérieur de la partie de l'édifice sur la rue Slater, dans la ville d'Ottawa, occupée maintenant par le ministère de la Milice et de la Défense, ainsi que de l'autre moitié de l'édifice, afin d'accommoder les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture, etc.

Le ministre déclare que les dits projets de bail sont basés sur celui qui a été fait l'an dernier de cete partie de l'édifice occupée maintenant par le ministère de la Milice et de la Défense, les conditions étant les mêmes, le prix du loyer étant aussi le même, savoir 36 cents le pied carré, et la convention au sujet de l'aménagement de l'édifice à l'intérieur étant que les deux parties, savoir: M. J. W. Woods et le ministère des Travaux publics, paieront chacun pour moitié le coût de ces améliorations sur présentation des pièces justificatives dûment approuvées par l'architecte en chef du ministère des Travaux publics.

Le ministre demande l'autorisation de passer les baux en question.

Le comité est d'avis d'accorder l'autorisation demandée.

(Signé) : JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de Travaux publics.

Extrait d'un rapport du Comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 4 septembre 1906.

Sur un mémorandum du ministre des Travaux publics, en date du 13 juillet 1906, soumettant le projet d'un bail qu'il propose de passer avec M. James W. Woods, de la cité d'Ottawa, dans la ville d'Ottawa, connu sous le nom d'édifice Canadian, dont le soubassement et six étages dans la moitié ouest et les deux étages supérieurs de la moitié est seront occupés, le loyer à payer étant basé sur un prix de 41 cents le pied carré.

Le ministre déclare que le bail en question doit être pour une période de cinq ans du 1er janvier 1906, l'édifice étant occupé maintenant par des divisions des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Chemins de fer et Canaux, de la Marine et des Pêcheries.

Le ministre demande l'autorisation de passer les baux en question.

Le comité les soumet pour approbation.

(Signé) : JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre des Travaux publics.

No. 315518.

C. P. 445.

Copie certifiée d'un rapport du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 9 mars 1908.

Sur mémorandum du ministre des Travaux publics, en date du 27 février 1908, exposant que le ministère des Travaux publics a sous considération, depuis quelque temps, des applications de l'Auditeur général et du ministère de l'Intérieur, afin d'avoir des bureaux additionnels, ce qui était représenté comme absolument nécessaire à l'accomplissement efficace des affaires des divisions ci-dessus mentionnées du service public, mais qu'il a été incapable d'y remédier jusqu'à présent.

Qu'il a déjà loué pour l'usage des divisions des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, des Chemins de fer et Canaux, de la Marine et des Pêcheries, toute la moitié est d'un édifice connu sous le nom d'édifice Canadian, appartenant à l'Imperial Realty Company, Limited, et situé sur le côté sud de la rue Slater, dans la ville d'Ottawa.

Que le déménagement de Woods, Limited, à son nouvel établissement, à Hull, a rendu vacante la partie qui restait de la moitié est de l'édifice ci-dessus mentionné, et qu'il est entré en pourparlers avec l'Imperial Realty Company, afin de louer cette partie de l'édifice, ce qui donnerait d'autres bureaux qui sont devenus nécessaires.

Le ministre déclare que la compagnie a consenti à louer la moitié est du soubassement, rez-de-chaussée, ou 1er étage, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages au même prix et aux mêmes conditions stipulés dans le bail actuel de la partie ouest, le montant du loyer et les autres conventions étant considérés justes et raisonnables.

Le ministre demande l'autorisation de louer de l'Imperial Realty Company, Limited, d'Ottawa, Ont., la moitié est du soubassement, rez-de-chaussée, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages de l'édifice Canadian, sur

le côté sud de la rue Slater, dans la cité d'Ottawa, afin d'accommoder une partie du personnel de l'Auditeur général et du ministère de l'Intérieur, le dit bail devant être soumis aux stipulations ci-après mentionnées:

1. L'espace à louer devra comprendre une étendue de 37,090 pieds carrés, et le prix à payer par année sera au taux de 41 cents le pied carré ou $15,206.90.

2. Le bail commencera le 1er décembre 1907, et continuera sous les mêmes conditions que le bail actuel de la première moitié de l'édifice, lequel bail expirera le 1er janvier 1911.

3. A l'expiration du dit bail, il sera loisible au ministère des Travaux publics de le renouveler pour un autre terme de cinq ans, aux mêmes conditions que celles stipulées dans le premier bail.

4. Le ministère paiera, sur présentation des pièces justificatives dûment certifiées par l'architecte en chef, la moitié du coût des changements que nécessitera la destination de ces bureaux.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre des Travaux publics.

Q. Avez-vous les plans ici?—R. Oui. (Les plans sont produits.)

Q. Maintenant, laissez-moi les voir. Voici l'édifice Woods, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel est cet étage?—R. C'est——

Q. Le plan du soubassement?—R. Oui, le plan du soubassement.

Q. Combien mesure l'intérieur?—R. Bien, il y a de la différence, vous savez.

Q. Mais donnez-moi les mesures ici?—R. C'est l'extérieur.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien mesure l'intérieur?—R. Pas aussi bien là; mais c'est la moyenne de tous les étages. (Montrant le plan.)

Q. Quelle est l'échelle de ce plan; je ne veux avoir qu'un étage; je prends celui-ci?—R. Bien, c'est le plus petit.

Q. Quoi? Le soubassement?—R. Oui, il est de beaucoup plus petit que la moyenne.

Q. Voyons ce que c'est, quelle échelle est-ce? Quelle mesure ici?—R. Nous ne nous fions jamais aux plans pour les mesures.

Q. Mais vous avez les chiffres ici?—R. Oui, vous comprenez ce que je veux dire, ces plans vont se rétrécir, et pour mesurer sur ces plans avec exactitude, il nous faut y mettre la mesure.

Q. Quelle est la mesure en dehors d'un mur à l'autre?—R. 69 pieds 9 pouces.

Q. Et quelle en est la longueur?—R. 157 pieds 6 pouces.

Q. Maintenant, quelle est l'épaisseur de ce mur?—R. Je vais y voir. (Il consulte le plan); ce mur a trois pieds d'épaisseur.

Q. Sur quelle échelle ce plan a-t-il été fait?—R. Un huitième.

Q. Et vous dites que ce mur a trois pieds d'épaisseur?—R. Oui.

Q. Quelle largeur a-t-il de ce côté (indiquant le plan)?—R. C'est la même largeur.

Q. De sorte qu'il y aurait six pieds en dehors?—R. En dehors, oui.

Q. Cela ferait 63 pieds 9 pouces; qu'est-ce que vous avez là?—R. Je n'ai que la moitié de l'édifice.

Q. Mais cela forme en tout 63 pieds 9 pouces?—R. Oui.

Q. Quelle est la largeur de ce mur (indiquant le plan)? Quelle est la largeur du mur du centre?—R. 18 pouces de largeur.

Q. Maintenant, le mur de la façade a la même largeur ,qu'est ce que cela fait de la longueur en prenant le mur?—R. C'est la même chose.

Q. Il aurait 151 pieds 6 pouces de longueur, mesure en dedans?—R. Bien, c'est le soubassement.

Q. Maintenant, prenez le soubassement de l'édifice Canadian, quelle est la largeur de ces murs, est-ce la même largeur?—R. C'est 70 pieds 6 pouces.

Q. En mesurant en dehors?—R. Oui, la largeur est de trois pieds (indiquant le plan).

Q. Cela fait 6 pieds à retrancher, ce qui donne seulement 64 pieds 6 pouces, mesure en dedans?—R. Oui.

Q. Moins——quelle est la largeur du mur du centre?—R. Un pied.

Q. Moins un pied pour le mur du centre. Quant à la longueur, est-ce la même chose?—R. Oui, 188 pieds.

Q. 188 pieds 6 pouces, mesure en dehors, et 6 pieds à retrancher, cela ne forme que 182 pieds 6 pouces, d'après la mesure en dedans?—R. Oui.

M. Carvell.—Qu'est-ce que cela (montrant le plan du doigt)?

M. Sharpe.—C'est une petite annexe dont il ne vaut guère la peine de s'occuper.

M. Carvell.—Pourquoi ne pas être juste dans cette affaire, procéder et s'occuper des étages d'en haut?

Par M. Sharpe:

Q. Prenez-en un, n'importe lequel?—R. Je prends l'étage d'en haut; vous voyez qu'il a 188 pieds.

Q. L'étage d'en haut de l'édifice Canadian a 188 pieds, mesure en dehors?—R. Oui, il y a trois briques d'épaisseur, à peine deux pieds d'épaisseur.

Q. Combien sur cet autre côté, sur la façade?—R. Il a la même épaisseur.

Q. Alors, il a quatre pieds en dehors?—R. Bien, alors——

Q. A prendre la mesure en dedans?—R. Et 70 pieds de largeur.

Q. 70 pieds de largeur?—R. Oui, et c'est la même chose en dehors, 1 pied 8 pouces, c'est marqué là. (Après avoir consulté le plan.)

Q. Un pied 8 pouces?—R. Oui, un pied 8 pouces.

Par M. Carvell:

Q. J'étais étonné de vous entendre dire: trois briques forment deux pieds d'épaisseur?—R. C'est un pied 8 pouces en dehors, c'est ce qu'il y a et non pas 2 pieds.

Par M. Sharpe:

Q. Donnez-nous maintenant la mesure nette en dedans?

Par M. Carvell:

Q. Changez cela maintenant; vous avez retranché 4 pieds et vous n'auriez dû retrancher que 3 pieds 4 pouces?—R. Dans le soubassement ou ici?

Q. Eh bien! 1 pied 8 pouces, cela fait 3 pieds 4 pouces à ôter?—R. Oui.

Q. Il reste donc 184 pieds 8 pouces?—R. Oui.

Q. 184 pieds 8 pouces de longueur?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Je veux savoir la longueur nette?—R. La longueur nette est de 184 pieds 8 pouces.

Q. Et la largeur nette?—R. 66 pieds 8 pouces.

Q. Moins le mur du centre?—R. Moins le mur du centre. Le mur du centre ici a six pouces.

Q. Et quelles sont les dimensions?—R. La largeur serait de 66 pieds 2 pouces, et la longueur 184 pieds 2 pouces.

Q. Quel est le taux payé par le gouvernement pour l'autre édifice?—R. Pour quel objet?

Q. Pour l'éclairage.—R. Un peu plus de trois dollars pour 3,000 lumières.

Q. Avant d'en finir avec les plans, avez-vous le plan de la hauteur?—R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Quelle est la hauteur en dehors?—R. 90 pieds.

Q. En dehors?—R. Oui, il s'agit de l'édifice de la Milice.

Q. Quelle est la hauteur en dedans?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Quelle est la hauteur de l'autre édifice en dehors?—R. La hauteur de l'édifice Canadian, en dehors, est de 102 pieds.

Q. C'est sur ces chiffres que vous vous êtes basé pour prendre l'étendue cube?—R. Oui.

Q. La mesure en dehors?—R. Non.

Q. Eh bien! vous avez dit que c'était la mesure en dehors?—R. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de murs à l'étage d'en haut.

Q. C'est là qu'est le toit?—R. C'est la manière de prendre la mesure cube jusqu'au toit.

.Q La mesure en dehors?—R. La mesure en dehors.

Q. Et avez-vous fait quelque réduction pour les planchers?—R. On n'en fait aucune en prenant la mesure cube d'un édifice.

Q. Combien y a-t-il de planchers?—R. Il y en a six dans l'édifice de la Milice et le soubassement.

Q. Il y a le toit au-dessus et les planchers au-dessous. Maintenant, pour avoir la mesure nette au pied cube, il vous faut les inclure en dedans de l'édifice?—R. Sans doute.

Q. Il y a sept étages en comptant le toit?—R. Non, vous ne pouvez pas compter le toit comme un étage.

Q. Disons six planchers?—R. Le toit n'a qu'un pied d'épaisseur.

Q. Nous y avons autant droit que M. Woods, lorsque vous prenez ces mesures. Mais si je comprends bien ce que vous avez dit, vous n'avez pas pris le soubassement?—R. Non, nous avons pris à partir du plancher du soubassement.

Q. Bien, la porte de la cave?—R. Certainement, la porte de la cave.

Q. Dites-nous combien il y a de planchers dans l'édifice Canadian?—R. Sept.

Q. Sept avec le toit?—R. Avec le soubassement.

Q. Quelle est l'épaisseur de ces planchers?—R. Les planchers de soubassement ont, en général, six pouces d'épaisseur environ.

Q. Et le toit un pied?—R. Environ un pied.

Q. Etes-vous certain de l'épaisseur de ces planchers? Quelle est la grandeur des soliveaux?—R. Il n'y a pas de soliveaux. Tout est en métal dilaté noyé dans le béton.

Q. Et ils n'ont pas plus que six pouces?—R. Non, d'une manière générale.

Q. Je comprends qu'en général ils ont 18 ou 20 pouces?—R. Non, ce•ont les poutres. Vous comprenez ce que je veux dire? Ils sont appuyés sur des poutres Il leur faudrait un volume extraordinaire pour supporter le poids dont vous parlez.

Q. Est-ce une conjecture que vous êtes en train de faire?—R. Non, je suis parfaitement certain de l'épaisseur des planchers.

M. SHARPE.—Je demande à mettre au dossier les lettres et autres documents qui ont été produits.

M. CARVELL.—Je demande à y mettre tout ce que M. Ewart a produit.

Q. Maintenant, 36, la lettre envoyée à A. Gobeil, sous-ministre, par l'Imperial Realty Company, en date du 7 novembre 1906, elle a été dûment reçue et référée à M. Ewart pour les exigences présentes et votre endossement au dos disait: "Il n'y a pas d'autres exigences, en autant que je peux le savoir".—R. Je suppose que c'est ce que je pensais dans le temps. (Lettre produite et lue comme suit):

N° 296764.

IMPERIAL REALTY COMPANY, LIMITED.

OTTAWA, 7 novembre 1906.

A M. A. GOBEIL,
Sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons complété nos arrangements avec Woods, Limited, afin de lui faire évacuer la partie de l'édifice Canadian que votre gouvernement n'occupe pas dans le moment, et qui comprend six étages de 34 pieds par 215 de profondeur chacun. Nous sommes prêts à offrir cette partie de l'édifice, à l'exception de la partie occupée actuellement par Woods, Limited, et l'Imperial Realty Company pour leurs bureaux et salles d'échantillons et comprenant environ la moitié de l'édifice, à 41 cents le pied corré d'après l'espace compris en dedans des murs, vous aurez à faire tous les travaux de divisions, bassins, etc. Je puis vous dire qu'il y a maintenant des ascenseurs à chaque étage, de sorte que vous n'aurez pas d'autres frais à supporter que ceux de votre installation. Les autres conditions, telles que les taxes, la durée du bail, doivent être les mêmes que celles contenues dans notre dernier bail avec vous. Je puis ajouter que nous avons déjà installé, à nos propres frais, un ascenseur, en outre du monte-charge, qui est aussi installé dans cette moitié de l'édifice. Pour ces deux élévateurs nous devrons payer chacun la moitié de la dépense.

Nous serons prêts à vous donner la possession de cette propriété au commencement de juin 1907; si vous en avez besoin plus tôt, nous nous efforcerons de nous rendre à votre désir.

La raison qui nous engage à vous demander un aussi bas prix de loyer, c'est afin d'être conséquents en chargeant un prix uniforme pour tout l'édifice; comme vous le savez, ce prix est, de beaucoup, plus bas que le prix payé pour d'autres bâtiments très inférieurs à cet édifice à l'épreuve du feu, que nous vous offrons.

Nous vous serons obligés si vous nous envoyiez une réponse le plus tôt possible.

Nous demeurons vos dévoués,
IMPERIAL REALTY CO., LTD.,
(Signé): ERNEST LINTON,
Secrétaire-trésorier.

Q. C'est ce que vous avez dû constater; vous avez pris des renseignements et avez découvert ce qui en était?—R. Oui.

Q. Sans produire l'avis de transport, je crois qu'il faudrait en donner la date; cet avis est en date du 23 octobre 1906, c'est-à-dire l'avis du transfert fait

ANNEXE No 2

par M. Woods à l'Imperial Realty Company. Maintenant, il y a la lettre du 20 septembre 1907, n° 45.

(La lettre est produite comme suit) :

IMPERIAL REALTY CO., LIMITED.

EDIFICE CANADIAN,

OTTAWA, 20 septembre 1907.

A M. A. GOBEIL,
Sous-ministre du ministère des Travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Référant de nouveau à notre offre du 24 avril dernier relative à la location de cette partie de l'édifice Canadian occupée maintenant par Woods, Limited, nous désirons vous informer que nous croyons pouvoir commencer à déménager à Hull le 1er octobre. Nous vous serions obligés, en conséquence, de nous laisser savoir définitivement votre décision à ce sujet, et au cas, où vous prendriez la décision de louer, nous serons heureux de recevoir les plans et spécifications pour la division des différents étages en bureaux. Comme vous le savez le ministère a sous considération la question de savoir s'il serait opportun de prendre tout l'édifice pour tout son ministère, comme il occupe déjà presque la moitié de la partie actuellement louée à votre gouvernement, et afin de lui montrer l'espace disponible, nous lui avons fourni, il y a quelques mois, des plans de l'édifice. Nous désirons aussi réitérer notre offre de prolonger l'édifice Canadian jusqu'à l'avenue Laurier, lorsque le développement des affaires du ministère de l'Intérieur exigera cet espace additionnel. Le taux du loyer sera le même que celui obtenu ailleurs par d'autres propriétaires, en tenant compte de la construction supérieure de notre édifice reconnu comme étant à l'épreuve du feu, et comme tel ayant l'avantage du taux le plus bas d'assurance à l'égal des édifices de ce genre au Canada.

Nous vous serons très obligés si nous recevions vos ordres le plus tôt possible, comme l'ouvrage peut être fait beaucoup mieux et avec plus d'expédition avant les temps froids.

Comme nous l'avons déjà dit, l'ascenseur additionnel pour les passagers est déjà installé, les élévateurs sont prêts, de sorte que les divisions sont le seul travail que vous ayez à faire avant de prendre possession de l'édifice.

Nous serons prêts à vous donner trois étages dans les trois semaines qui suivront le jour où vous nous aurez soumis des plans pour les différents bureaux; cet ouvrage peut être commencé le 1er octobre, attendu que notre établissement de Hull est prêt maintenant à recevoir cette partie de notre personnel.

J'ai l'honneur d'être,
Bien à vous,
IMPERIAL REALTY CO., LTD.,
(Signé) : JAMES W. WOODS,
Président.

Par M. Carvell:

Q. M. Ewart, avez-vous jamais fait une évaluation de cet édifice?—R. De l'édifice Woods?

Q. Oui.—R. Quel édifice, l'édifice Woods?

Q. L'édifice Woods.—R. Oui, j'ai évalué l'édifice de la Milice à $196,380.

Q. Quand?—R. Eh bien! j'en ai évalué une partie, vous le savez, en 1903, c'était lorsque j'ai fait rapport, après avoir visité l'édifice la première fois, je l'ai évalué à 20 cents le pied cube; en prenant tout l'édifice, soit 981,900 pieds cubes à 20 cents le pied cube, cela forme $196,380.

Q. Et c'est votre évaluation à venir jusqu'à aujourd'hui?—R. Bien, je dis que c'est ce que coûterait l'édifice prêt à être occupé.

Q. Est-ce que cela comprend les améliorations faites à l'édifice par le gouvernement?—R. Cela comprend les divisions et l'ouvrage de ce genre.

Q. Et l'édifice Canadian?—R. Je l'ai évalué à $287,631.

Q. Quand cette évaluation a-t-elle été faite?—R. Elle a été faite récemment. Je l'ai évaluée au même taux le pied cube; je considère que ce style de l'édifice est à peu près le même.

Par M. Sharpe:

Q. En disant que vous avez fait cette évaluation dernièrement, que voulez-vous dire?—R. Oh! environ un mois.

Par M. Carvell:

Q. Quelle méthode avez-vous suivie pour faire cette évaluation?—R. Eh bien! j'ai mesuré la capacité cube, et j'ai fait l'estimation à 20 cents le pied.

Q. Dans votre opinion, l'évaluation à 20 cents est-elle raisonnable?—R. Je la considère raisonnable pour cette classe d'édifice.

Q. Est-ce que cette évaluation comprend le terrain?—R. Non, non, je ne parle que de l'édifice.

Q. Cette évaluation ne comprend pas le terrain?—R. Non, elle ne comprend pas le terrain.

Q. Maintenant, avez vous le plan indiquant le temps de l'occupation de ces différents édifices?—R. Voici (produisant le plan) le plan de l'édifice de la Millice.

Q. Le plan de l'édifice de la Milice?—R. Oui.

Q. Combien d'étages le plan montre-t-il?

M. SHARPE.—Il s'agit de l'édifice Woods?

M. CARVELL.—De l'édifice Woods, oui.

R. Six.

Par M. Carvell:

Q. Six étages divisés en différents appartements?—R. Oui.

Q. Le plan montre-t-il par qui ils sont occupés?—R. Oui.

Q. Combien de feuilles comprend-il?—R. Sept.

Q. D'où proviennent ces imprimés bleus?—R. Ils proviennent des plans des édifices. Voici comment nous avons opéré pour faire les divisions, nous avions un plan ébauché de l'édifice, représentant ce qui nous paraissait être convenable, et nous l'avons envoyé aux différnts ministères; ceux-ci examinèrent le plan et firent des changements dans certains cas, et dans d'autres cas ils n'en firent aucun, mais ce sont les plans de l'édifice comme il existe aujourd'hui, comme il est occupé.

Q. Maintenant, avee-vous des imprimés bleus des plans de l'édifice Canadian?—R. Oui.

Q. Combien de feuilles y a-t-il?—R. Sept.

Q. Sept étages?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils montrent par qui et comment ils sont occupés?—R. Oui, chacun d'eux.

Q. Est-ce qu'ils montrent les dates d'occupation?—R. Oui, ils montrent les dates d'occupation.

Q. Et de quelle manière sont-ils faits ou préparés?—R. Absolument comme les autres. Ils ont été préparés et soumis aux différents ministères, c'était un ébauché de l'édifice et des divisions à faire, le ministère y faisait des changements pour sa commodité, et c'est alors que nous avons préparé ce plan.

Q. Et ces imprimés bleus proviennent de ce plan?—R. Les voici, ces imprimés représentant l'édifice, tel qu'il est divisé aujourd'hui.

M. CARVELL.—Je veux mettre ces imprimés bleus au dossier, bien que j'ignore le moyen dont se servira le sténographe pour arriver à cette fin.

M. SHARPE.—Je pense que vous feriez mieux de faire préparer un tableau de ces dates.

M. CARVELL.—Non, je veux mettre ces diagrammes au dossier, de manière à pouvoir donner des renseignements complets.

Par M. Carvell:

Q. Où avez-vous eu ces informations?—R. Sur les plans?

Q. Oui.—R. Nous les avons eues des chefs des différents ministères, les lettres que nous avons eues ont été remises à M. Sharpe.

Q. Et sont maintenant des documents entrés au dossier?—R. Eh bien! c'est ce que je comprends.

Q. Combien payez-vous de loyer pour ces différents édifices, ou plutôt sur quelle base est fixé le loyer de ces édifices?—R. Eh bin! dans un certain nombre de cas, nous payons un loyer——

Q. Mais pour cet édifice?—R. Eh bien! pour cet édifice, nous payons tant le pied carré.

Q. Quel est le taux le pied carré?—R. Quarante cents pour l'édifice Canadian

Q. Est-ce 36 ou 38 cents pour l'édifice de la Milice?—R. Je pense que c'est 38 cents.

Q. Très bien, 38 cents le pied cube?—R. Le pied carré.

Q. Je veux dire le pied carré?—R. Oui, c'est cela.

Q. Est-ce que vous louez d'autres édifices dans la cité à tant le pied carré? —R. Je ne puis vous répondre d'une manière absolument positive, mais il est certain qu'avant de fixer le loyer, nous calculons toujours la mesure en supercie.

Q. C'est votre coutume?—R. C'est la coutume.

Q. Y a-t-il dans la ville des édifices que vous louez à un prix plus bas que 38 cents le pied carré?—R. Oui, il y en a.

Q. Vous dites qu'il y en a?—R. Oui, il y en a.

Q. Quels sont ces édifices?—R. Eh bien! il y a un édifice sur la rue Sparks, qui est loué au ministère de l'Intérieur, près du marché Wellington; je ne peux dire au juste quel est le prix.

Q. Mais c'est un peu moins cher?—R. Oh! oui, moins cher.

Q. Maintenant, payez-vous plus cher pour d'autres édifices?—R. Oh! oui, nous payons plus cher pour l'édifice Trafalgar.

Q. Oui, combien?—R. Eh bien! je parle de mémoire seulement, je pense que c'est 61 cents, naturellement, je n'ai pas référé à la chose dernièrement.

Q. Dans tous les cas, c'est beaucoup plus que 38 cents?—R. Oui.

Q. Où est l'édifice Trafalgar?—R. L'édifice Trafalgar est à l'angle des rues Bank et Queen, je pense.

Q. Il n'est pas sur la rue Sparks?—R. Non, je ne crois pas me tromper, il est à l'angle des rues Bank et Queen.

Q. A la même distance environ des édifices du parlement que se trouve l'édifice Woods?—R. Il ne peut y avoir beaucoup de différence.

Q. Et vous payez environ 61 cents le pied carré?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres édifices pour lesquels vous payez plus que 38 cents?—R. Oui, nous payons pour l'édifice Regal.

Q. Où est cet édifice?—R. C'est l'ancien édifice de la Young Men's Christian Association.

Q. Sur quelle rue est cet édifice?—R. Sur la rue O'Connor, à l'angle des rues O'Connor et Queen.

Q. Combien payez-vous pour cet édifice?—R. Je pense que c'est 80 cents, je suis passablement certain que c'est 80 cents.

Q. Payez-vous pour les corridors et les puits d'ascenseur dans cet édifice?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Alors vous payez, dites-vous, 61 cents et 80 cents pour l'espace que vous occupez réellement?—R. Oui, c'est ainsi que je le comprends.

Q. En supposont que vous ajoutiez les corridors et les puits d'ascenseur, est-ce que cela n'aurait pas pour effet de réduire le prix à 38 cents?—R. Non.

Q. Cela ne réduirait pas le prix à ce taux?—R. Non.

Q. Dans l'édifice Woods et l'édifice Canadian, payez-vous pour toute l'étendue, en y comprenant les corridors et les puits d'ascenseur?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des corridors occupés par le ministère dans l'un des édifices Woods ou dans les deux?—R. Eh bien! le public y va par affaires.

Q. N'y a-t-il pas certains ministères qui en occupent réellement les corridors?—R. Oui, quelques-uns occupent les corridors, et dans certains endroits il n'y a pas de corridors du tout.

Q. Comment les occupent-ils?—R. Je pense, si je me rappelle bien, que l'Auditeur général n'a pas de corridors dans la partie qu'il occupe. Il n'y en a qu'un pour les deux moitiés de l'édifice.

Q. N'y a-t-il pas des casiers à dossiers dans les corridors?—R. Oui.

M. SHARPE.—Ils n'occupent pas tout le corridor.

M. CARVELL.—Il y a sans doute un passage pour la circulation.

Par M. Carvel :

Q. Est-ce que cela est général dans tout l'édifice?—R. Je ne suis pas prêt à le dire; je n'y suis pas allé depuis quelque temps.

Q. Avez-vous dernièrement essayé de louer quelques édifices dans la ville pour des bureaux publics, à tant le pied carré?—R. Eh bien! depuis quelque temps nous préférons louer pour une somme fixe.

Q. Avez-vovs essayé de louer quelque édifice dernièrement par l'autre méthode?—R. Eh bien! nous avons essayé de louer un édifice sur la rue Sparks.

Q. Quel édifice?—R. L'édifice de la Canadian Life.

Q. Et combien avez-vous offert ou combien vous a-t-on demandé le pied?—R. $1.25.

Q. Le pied en superficie?—R. Le pied en superficie.

Q. Mesure exacte?—R. Mesure exacte.

Q. Avez-vous accepté?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Eh bien! je comprends qu'on a considéré le prix trop élevé.

Q. N'y a-t-il pas d'autres cas où vous avez essayé de louer des édifices dernièrement?—R. Nous sommes dans le moment en négociations avec le Grand Tronc.

Q. Pourquoi?—R. Pour avoir des bureaux dans le bas de son nouvel édifice.

Q. Combien vous demande-t-on?—R. $1.25.

Q. Et vous avez accepté?—R. Non, nous essayons d'avoir ces bureaux à meilleur marché.

Q. Est-ce que vous chauffez des édifices que vous occupez à titre de locataire dans cette ville, à part de l'édifice Woods?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Est-ce que vous chauffez quelques édifices dans cette ville?—R. Eh bien! nous chauffons les édifices du gouvernement.

Q. Quels édifices chauffez-vous?—R. Tous les édifices, les édices du parlement, les deux édifices pour les ministères et le bloc Langevin.

Q. Pouvez-vous me dire ce que vous a coûté le chauffage du bloc Langevin le pied cube?—R. Le bloc Langevin prend 780 tonnes de charbon, nous payons $7 la tonne, $5,460; c'est le charbon ordinaire, et 11 tonnes de charbon mou (cannel), $8.50 la tonne, $93.50; et trente cordes de bois à $3.25, $97.50. Cela fait un total de $5,651 pour le chauffage. De plus, pour le salaire des hommes: Un ingénieur en chef, 12 mois à $100 par mois, $1,200; quatre chauffeurs, douze mois à $55 par mois, $2,640; trois chauffeurs, 6 mois, $990; total, $4,830; grand total, $10,481.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la capacité cube de l'édifice?—R. 1,846,604 pieds cubes.

Q. Cela coûte cinquante-six centièmes d'un cent le pied cube, et pour l'édifice Woods, c'est quarante centièmes?—R. Quarante centièmes.

Q. Eh bien, en faisant ce calcul, allouez-vous quelque chose pour la diminution de valeur de l'appareil?—R. Non, c'est juste ce que nous payons réellement.

Q. Allouez-vous quelque chose pour les réparations de l'appareil?—R. Eh bien! ces hommes-là, tels que l'ingénieur en chef, font les réparations.

Q. Y a-t-il des réparations qui sont payées en plus?—R. Cela ne comprend pas les réparations de plomberie ou autres de ce genre. Vous voulez parler du chauffage seulement?

Q. Du chauffage seulement.—R. Eh bien! je dois vous dire que cela comprend les réparations.

Q. Eh bien! en comprenant les réparations, mais en n'allouant rien pour la diminution de valeur de l'appareil, le chauffage du bloc Langevin coûte cinquante-six centièmes d'un cent le pied cube?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des calculs pour d'autres édifices dans la ville?—R. Non.

Q. Comment sont éclairés les autres édifices dans la ville, pour ce qui concerne le ministère?—R. Eh bien! ils sont éclairés d'après un contrat à $2 par lampe par année, au-dessus de 3,000.

Q. C'est-à-dire, combien payez-vous pour les premières 3,000 lampes?—R. Je ne suis pas bien certain si c'est $2.50 ou $2.25.

Q. C'est-à-dire 3,000 lampes au prix de $2.50 ou $2.25?—R. Oui.

Q. Et au-dessus de 3,000 lampes?—R. Je ne suis pas bien certain si c'est $2.50 ou $2,25; dans tous les cas, c'est l'un ou l'autre de ces prix pour les premières 3,000 lampes, et ensuite $2 par lampe.

Q. Prenez-vous chaque édifice comme une unité en faisant ce calcul, ou bien mettez-vous ensemble toutes les lampes des différents ministères pour en retrancher 3,000 au taux le plus élevé, laissant la balance au taux le plus bas?—R. Eh bien! vous voyez, il y a un certain nombre de lampes d'une autre force que les lampes de 16 chandelles, la force de 16 chandelles est la base.

Q. Oui?—R. Eh bien! tout est réduit à la force de 16 chandelles; supposons que le nombre total des lampes serait de 15,000, mais les permières 3,0000. . .

Q. Vous ne comprenez pas ma question? Prenez-vous les édifices du parlement et les édifices des ministères et l'édifice Trafalgar et les ajoutez-vous ensemble?—R. Oui.

Q. Et alors vous retranchez trois mille lampes au plus haut prix, c'est ce à quoi je veux en venir?—R. Oui.

Q. Ensuite vous payez $2 pour les autres?—R. Oui, $2 pour les autres.

Q. Et vous réduisez le tout à cette base, y compris les lumières Tungsten?—R. Je ne le sais pas—quant au calcul, vous comprenez ce que je veux dire par cela, c'est-à-dire les quantités, la différence entre l'une et l'autre.

Q. Vous devriez les réduire à la force de 16 chandelles, aussi bien que les autres, si vous le faites, nous ferons de l'argent, je le pense?—R. Eh bien! nous en avons dans quelques places, mais pas dans un très grand nombre encore.

Q. Cependant, c'est là votre méthode de payer l'éclairage des édifices publics dans toute la ville, excepté l'édifice Woods?—R. Oui.

Par M. Sharpe:

Q. Y a-t-il une limite au nombre de lampes dont le gouvernement a le droit de se servir?—R. Non.

Q. De sorte qu'en mettant ensemble les édifices Woods et Canadian, le gouvernement aurait la lumière au taux uniforme de $2 par lampe?—R. Je le pense.

Q. Maintenant, 2,000 lampes à ce taux coûteraient $4,000, et vous auriez l'éclairage pour cette somme au lieu de $9,465.91, ce serait pour le gouvernement une économie de plus de $5,000?—R. Oui.

Q. Avez-vous acquis quelque expérience au sujet des fumivores et des chauffeurs automatiques?—R. Non, pas pratiquement; je ne connais que peu de chose à ce sujet.

Q. Quelle en est la durée, combien de temps durent-ils—20 ans?—R. Il en est de ces appareils comme de bien d'autres choses, cela dépend beaucoup de la manière dont on s'en sert.

Q. Eh bien! supposons qu'en général on s'en serve comme il faut le faire?—R. Je ne pense pas qu'il puissent durer aussi longtemps.

Q. Peuvent-ils durer dix ou quinze ans?—R. Non, je ne pense pas qu'ils puissent durer aussi longtemps.

Q. Combien d'années peuvent-ils durer dans votre opinion, avez-vous quelque expérience à ce sujet?—R. Nous avons eu ces appareils depuis quatre ou cinq ans.

Q. Est-ce que le gouvernement en a dans ses édifices?—R. Il en a au bureau de l'Imprimerie.

Q. Combien ont-ils coûté?—R. Je pense qu'en comprenant toute leur installation, je parle de mémoire, ils coûtent $2,000; en outre, il y a avec ces appareils des machines soufflantes, et une bonne quantité de machinerie.

Q. Y a-t-il avec cela le chauffeur automatique?—R. Oui.

Q. C'est un appareil qui épargne du travail?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes remplace-t-il, un ou deux hommes?—R. Oh! non, non.

Q. Pas autant que cela?—R. Pas autant, je puis dire au sujet de ceux-ci que vous avez——

Par M. Carvell:

Q. L'objet de cet appareil, n'est-il pas d'économiser le combustible, aussi bien que le travail?—R. Oui, mais je peux vous dire au sujet de cet appareil, que

maintenant un bon nombre de gens s'en débarrassent, parce qu'il force la chaudière, dont la durée est très courte avec cet appareil.

Par M. Sharpe:

Q. En prenant le chauffage du bloc Langevin, il y a là une autre preuve de l'extravagance de l'administration du gouvernement, parce que, si vous comparez le nombre des chauffeurs employés au bloc Langevin, il est de deux ou trois fois plus élevé qu'aux édifice Woods et Canadian réunis.

M. Carvell.—C'est-à-dire avec le système du gouvernement agissant comme propriétaire, vous savez.

R. Il y a quelque explication à ce sujet, vous savez qu'il a été réglé, il y a longtemps, que tous les chauffeurs employés ici dans les ministères ne travailleraient que 8 heures par jour, cela fait trois équipes d'hommes par jour. M Woods peut faire travailler ses hommes 12 heures.

Q. Il y a un contremaître et deux hommes, n'est-ce pas là la preuve?—R. Je pense qu'il y a trois.

Q. Un contremaître et deux hommes à prendre soin de l'appareil de chauffage aux édifices Woods et Canadian ensemble, dont la capacité cube est de 2,213,733 pieds, en additionnant les chiffres que vous m'avez donnés ici?—R. Où sont-ils?

Q. Au bas de ce document ici (passant le document au témoin)?—R. Oui, je les vois; c'est correct.

Q. 2,213,733 pieds cubes aux édifices Woods et Canadian, et il y a là un contremaître à $900 par année, ce contremaître au bloc Langevin est payé $1,200 par année; ils paient leurs hommes $45 et $50 par mois, et le gouvernement paie ses hommes $55 par mois?—R. Oui.

Q. Ils n'ont que trois hommes pour tout le travail de ce chauffage, et vous en avez huit pour $1,846, 604 pieds cubes, de sorte que la compagnie Woods emploie moins d'hommes et fait beaucoup plus d'ouvrage que le gouvernement, n'est-ce pas correct?—R. Eh bien! oui, d'après cet état.

Q. Elle achète de plus son charbon à bien meilleure condition?—R. Eh bien! oui.

Q. Est-ce que le gouvernement achète en bloc?—R. Il demande des soumissions; tout est demandé par soumissions.

Q. Est-ce que le gouvernement demande des soumissions?—R. Tout se fait par soumissions.

Par M. Carvell:

Q. L'un fait usage de charbon mou, et l'autre se sert de charbon dur?—R. Bien, le charbon mou ne sert que pour les grilles.

Par M. Sharpe:

Q. De sorte qu'en réalité, il n'y a aucune comparaison à faire entre le bloc Langevin et l'édifice Woods; la comparaison est entièrement défavorable au gouvernement d'après ces chiffres?—R. Eh bien! quant à l'édifice Woods, il y a très souvent des plaintes qu'il est suffisamment chauffé.

Q. N'avez-vous pas entendu des plaintes qu'il est trop chauffé?—R. Oui, je l'ai entendu dire.

Par M. Blain:

Q. Qui en est responsable?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Qui a le soin du chauffage et de l'éclairage des édifices du ministère des Travaux publics?—R. Nous avons un contremaître là.

Par M. Blain:

Q. Vous ne savez pas qui engage les hommes?—R. Eh bien! non, je ne peux le dire.

Q. Est-ce le gouvernement? Vous dites que vous ne savez pas, quel est le ministère qui engage les hommes?—R. Oh! c'est le ministère des Travaux publics, je sais cela.

Par M. Sharpe:

Q. A la demande de qui, avez-vous fait des recherches dernièrement pour louer ces édifices, qui vous a donné ces instructions?—R. Bien, il y a plusieurs ministères qui demandent des bureaux additionnels.

Q. Maintenant, prenez un cas particulier, qui vous a demandé dernièrement de faire des recherches?—R. Bien, je n'ai fait aucune recherche, l'affaire m'a été référée par le sous-ministre.

Q. M. Hunter?—R. Oui, M. Hunter, dernièrement.

Q. Dernièrement. Qu'avez-vous fait?—R. Nous avons discuté la question ensemble, et je ne sache pas que nous ayons fait autre chose, au moins en autant que je le sais.

Q. Mais vous nous avez dit que vous étiez allé là?—R. Je ne crois pas avoir dit cela, je ne le crois pas.

Q. Vous avez dit que vous aviez des chiffres pour l'édifice de la Canadian Life?—R. Je ne sais pas si jamais j'ai eu des chiffres.

Q. Alors, quel est celui-là?—R. On a offert de louer l'édifice au gouvernement.

Q. Oh! je vois, le gouvernement ne cherchait pas à louer, on offrait de louer au gouvernement?—R. Oui, car on savait que le gouvernement avait besoin d'autres bureaux.

Q. Est-ce que le gouvernement en a encore besoin!—R. Il lui en faut beaucoup plus à présent.

Q. N'en avez vous pas encore de disponibles à l'édifice Canadian ou à l'édifice Woods?—R. Nous n'en avons pas.

Q. Bien, dans le cas des édifices que vous avez loués dans différentes parties de la ville, comme les édifices Trafalgar et Regal, cela ne comprend pas l'espace occupé par les corridors ou l'ascenseur?—R. Non.

Q. Ni l'espace occupé par les escaliers?—R. Non.

Q. Le ministère était un peu plus condescendant, quand il faisait des affaires avec Woods?—R. Bien, je ne le sais pas.

Q. Maintenant, il n'y aurait pas de comparaison à faire entre ces prix-là et un prix raisonnable d'affaires, même en ne tenant pas compte de l'espace pris par les corridors et les ascenseurs?—R. Le ministère s'est toujours efforcé d'avoir les édifices à un prix aussi raisonnable que possible.

Q. A-t-il cherché à avoir les édifices Woods et Canadian aux meilleures conditions possibles?—R. Je n'ai pas eu beaucoup à faire à ce sujet——

Q. Vous n'avez pas eu beaucoup à faire à ce sujet?—R. Comme à présent.

Q. Dans la correspondance entre M. Woods et le ministère, il n'y a pas eu de contre-proposition faite à M. Woods pour lui offrir un prix moins élevé?—R. Je l'ignore.

Q. La correspondance ne contient aucune proposition de cette nature?—R. Non.

Q. Sa proposition a été acceptée sans aucunes négociations tendant à obtenir des conditions meilleures ou un taux plus bas?—R. Bien, je n'ai rien eu à faire avec la question.

Q. Qui donc a eu à s'occuper de cette question?—R. Eh bien! c'est probablement le sous-ministre ou le secrétaire, comme je le comprends.

Q. Qui vous a donné instruction de faire l'évaluation de l'édifice Canadian dernièrement?—R. Personne.

Q. Pourquoi avez-vous fait l'évaluation de cet édifice?

Q. Combien coûte cet édifice le pied cube?—R. Vingt cents.

Q. Est-ce ce que vous avez dit auparavant?—R. Vous trouverez, je pense, que c'est ce que j'ai dit auparavant.

Q. Le cotiseur dit environ 13 ou 12½ cents. Vous ne vous accordez pas avec lui?—R. Nous ne pouvons pas construire d'édifices à ce prix. Vous ne pouvez pas même construire en bois à ce prix.

Q. Vous ne direz pas que l'édifice Canadian et l'édifice Woods coûtent autant que cela?—R. Je ne sais pas ce qu'ils coûtent, comme question de fait. Si on m'en demandait la valeur, j'en ferais une évaluation raisonnable.

Q. Vous avez entendu dire par l'entrepreneur quel était le prix du contrat pour les murs extérieurs et pour le toit?—R. Je ne sais pas. Je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

Par M. Carvell:

Q. Au moyen de quel système, chauffez-vous le bloc Langevin?—R. A l'eau chaude.

Q. Partout?—R. Partout à l'eau chaude.

Q. Vous ne chauffez pas à l'air chaud?—R. Non.

Q. Je remarque un peu d'air chaud dans quelques parties de cet édifice?—R. Ce n'est pas précisément de l'air chaud. C'est un chauffage indirect, l'air passe dans les serpentins.

Q. Considérez-vous le système à l'eau chaude aussi bon que le système à air chaud?—R. Le système à l'eau chaude est toujours considéré meilleure que la vapeur.

Q. Vous trouvez donc que vous retirez du charbon, que vous consumez dans le bloc Langevin, tout ce que vous pouvez raisonnablement en attendre?—R. Oui.

Q. Vous avez un système tout à fait moderne?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques comptes d'éclairage sur vous? J'ai oublié de vous le demander. (Le témoin produit des copies de comptes)

Q. Quels sont ces documents que vous venez de produire?—R. Ce sont les comptes envoyés à Woods par la compagnie de lumière électrique municipale.

Q. Quelle en est la date?—R. Septembre 1909.

Q. Pourquoi ces comptes?—R. Pour la lumière électrique consumée aux édifices de la Milice et aux édifices Canadian et Woods. Il y a deux compteurs. Il y a différents compteurs dans le même édifice.

Q. Comment ces comptes sont-ils faits?—R. A dix cents, je pense. Oui, 10 cents par heure watt.

Q. Par heure kilowatt?—R. Par heure kilowatt, avec un escompte de dix pour cent.

Q. Ce qui réduit le prix à combien?—R. Environ 8 cents.

Q. Je pense que vous devez vous tromper. Ce n'est pas dix cents, mais huit cents par heure kilowatt?—R. Oui, c'est huit cents.

Q. Avec un escompte qui réduit le prix à 7·2?—R. Oui, c'est huit cents.

Q. Les comptes sont-ils quittancés?—R. Ils sont quittancés par la ville.

Q. Par la compagnie de lumière électrique de la ville, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce par écrit ou au moyen d'étampes?—R. Par écrit et au moyen d'étampes.

Q. Et de qui les avez-vous reçus?—R. Je les ai eus de M. Woods comme reçus, à l'effet qu'il avait payé ces comptes.

Q. C'est-à-dire que M. Woods vous a remis ces comptes acquittés comme pièces justificatives, à l'effet qu'il avait payé ces comptes?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous ayez ces reçus? Avez-vous eu quelque chose à faire à ce sujet?—R. Rien du tout.

Q. Ils vous ont été simplement donnés sous cette forme?—R. Oui.

M. CARVELL.—Je demande à mettre ces comptes au dossier.

DÉPARTEMENT ELECTRIQUE MUNICIPAL.

OTTAWA, 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS,
Rue Slater, Ottawa.

Compte. Folio 32, Compteur n° 20212.

1909.—A compte du courant électrique fourni comme suit:

17 sept.—Etat présent du compteur.	86,207,000 heures watt	
15 juin.—Etat précédent du compteur. . . .	80,281,000 heures watt	
Consommation.	5,926,000 h. w. à 8c.=	$474 08
Escompte de dix pour cent si ce compte est payé le ou avant le 5 octobre 1909.		47 41
Balance nette.		$426 67
Loyer du compteur ($1.00 par année).		20
		$426 87
Arrérages pour lesquels on n'alloue aucun escompte.		

Payé par l'Imperial Realty Company.—Département Electrique Municnpal. (Signé) : G. E. Pennock, 23 septembre 1909.

Folio 32. OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS—

Consommation chargée.	$474 08
Escompte.	47 41
Balance nette.	$426 67
Loyer du compteur ($1.00 par année).	20
	$426 87

ANNEXE No 2

DÉPARTEMENT ELECTRIQUE MUNICIPAL.

OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS,
Rue Slater, Ottawa.

Compte. Folio 32. Compteur n° 7787.

1909—A compte du courant électrique fourni comme suit:
17 sept.—Etat présent du compteur.... .. 63,130,000 heures watt
15 juin.—Etat précédent du compteur.. .. 59,170,000 heures watt

Consommation.. .. .. 3,960,000 h. w. à 8c.=	$316 80
Escompte de dix pour cent, si ce compte est payé le ou avant le 5 octobre 1909..	31 68
Balance nette..	$285 12
Loyer du compteur ($1.00 par année)..	20
	$285 32

Arrérages pour lesquels on n'alloue aucun escompte.. .. .. ..
Acquitté par l'Imperial Realty Company.—Département Electrique Municipal. (Signé) : G. E. Pennock, le 23 septembre 1909.

Folio 32. OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS—

Consommation..	$316 80
Escompte..	31 68
Balance nette..	$285 12
Loyer du compteur..	20
	$285 32

DÉPARTEMENT ELECTRIQUE MUNICIPAL.

OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS,
Rue Slater, Ottawa.

Compte. Folio 32. Compteur n° 993941.

1909—A compte du courant électrique fourni comme suit:
17 sept.—Etat présent du compteur.... .. 49,330,000 heures watt
15 juin.—Etat précédent du compteur.. .. 45,947,000 heures watt

Consommation.. .. .. 3,386,000 h. w. à 8c.=	$270 88
Escompte de dix pour cent, si ce compte est payé le ou avant le 5 octobre 1909..	27 09
Balance nette..	243 79
Loyer du compteur ($1.00 par année)..	20
	$243 99

Arrérages pour lesquels on n'alloue aucun escompte.. .. .. ..
Acquitté par l'Imperial Realty Company.—Département Electrique Municipal. (Signé) : G. E. Pennock, le 23 septembre 1909.

Folio 32. OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS—

Consommation chargée	$270 88
Escompte	27 09
Balance nette	$243 79
Loyer du compteur ($1.00 par année)	20
	$243 99

DÉPARTEMENT ELECTRIQUE MUNICIPAL.

M. J. W. WOODS,
Rue Slater, Ottawa.

Compte. Folio 32. Compteur n° 8157.

1909—A compte du courant électrique fourni comme suit:

17 sept.—Etat présent du compteur	48,847,000 heures watt
15 juin.—Etat précédent du compteur	44,635,000 heures watt

Consommation . . . 4,212,000 h. w. à 8c.=	$336 96
Escompte de dix pour cent, si ce compte est payé le ou avant le 5 octobre 1909	33 70
Balance nette	$303 26
Loyer du compteur ($1.00 par année)	20
	$303 46

Arrérages pour lesquels on n'alloue aucun escompte. . . . . . .

Acquitté par l'Imperial Realty Company.—Département Electrique Municipal. (Signé): G. E. Pennock, le 23 septembre 1909.

Folio 32. OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS—

Consommation chargée	$336 96
Escompte	33 70
Balance nette	$303 26
Loyer du compteur	20
	$303 46
Arrérages	

DÉPARTEMENT ELECTRIQUE MUNICIPAL.

OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS,
Rue Slater, Ottawa.

Compte. Folio 32.

1909—A compte du courant électrique fourni comme suit:

18 sept.—Etat présent du compteur	42,995,000 heures watt	
15 juin.—Etat précédent du compteur	40,788,000 heures watt	
Consommation	2,203,000 h. w. à 8c.=	$176 56
Escompte de dix pour cent. si ce compte est payé le ou avant le 5 octobre 1909		17 66
Balance nette		$158 90
Loyer du compteur		20
		$159 10

Arrérages pour lesquels on n'alloue aucun escompte.......
Acquitté par l'Imperial Realty Company.—Département Electrique Municipal. (Signé): G. E. Pennock, le 23 septembre 1909.

Folio 32. OTTAWA, le 20 septembre 1909.

M. J. W. WOODS—

Consommation chargée	$176 56
Escompte	17 66
Balance nette	$158 90
Loyer du compteur	20
	$159 10

Arrérages..................................

MINISTÈRE DE TRAVAUX PUBLICS, DOIT À L'IMPERIAL REALTY CO., LTD.

OTTAWA, le 20 septembre 1909.

Pour trois mois d'éclairage, ainsi qu'il appert aux comptes des compteurs ci-annexés, du 15 juin au 15 septembre 1909:

Compteur n° 202128—Edifice Woods	$426 87	
" 7787—Edifice Canadian	285 32	
" 993941—Edifice Canadian	243 99	
" 8157—Edifice Woods	303 46	
Edifice rue Queen—Commission des chemins de fer	159 10	
		$1,418 74
Ascenseur rue Queen	111 00	
Edifice Woods, côté est	111 00	
" côté ouest	111 00	
Edifice Canadian, côté est	111 00	
" côté ouest	111 00	
" en arrière	111 00	
		666 00
		$2,084 74

Service donné correct.—(Signé) : Wm. King, 28 septembre 1909.
Pouvoir pour l'ascenseur pour trois mois finissant le 30 septembre 1909.
14·8 c.-v. par ascenseur à $30 par année par c.-v.
Gaz et lumière électrique, P.B.O., $1,418.74.
Pouvoir électrique et autre pour faire fonctionner l'ascenseur, $666.

Examiné,

(Signé) : J. S. J. ROUTHIER,
Pour l'Architecte en chef.

20 septembre 1909.

Par M. Carvell:

Q. Comme architecte en chef du ministère, savez-vous si Woods avait un contrat spécial avec la compagnie de lumière électrique?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. D'après les documents et les renseignements en possession du ministère, y aurait-il quelque chose de nature à vous faire croire qu'un autre officier du ministère pourrait connaître un arrangement privé entre Woods et la compagnie? R. Je ne le sais pas. C'est une question à laquelle il m'est impossible de répondre.

Q. Je vous demande si, d'après les documents au ministère, il y a quelque chose à ce sujet?—R. Non, au meilleur de ma connaissance. Je vous dis que je ne connais absolument rien à ce sujet.

Par M. Blain:

Q. Qui pourrait connaitre l'existence d'un tel contrat, au cas où il en existerait un?—R. Eh bien! j'ai peu de choses à faire avec le contrat, vous le savez.

Q. Je fais simplement une question. Vous dites que ni vous, ni aucun autre fonctionnaire———R. C'est ce que je pense à présent.

Q. Maintenant, dites-moi en votre qualité d'architecte en chef, quel est celui qui devrait connaître un tel contrat, s'il en a existé un de cette nature?—R. Eh bien! la règle est que, s'il y a un contrat, le greffier en loi me le fournit, et naturellement j'en prends note.

Par M. Carvell:

Q. D'après ce qui se pratique, connaîtriez-vous ce contrat, s'il existait?—R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous expliquer cela, M. Ewart?—R. Eh bien, comme je viens de le dire, quand un contrat est donné, le greffier en loi m'en envoie une copie, et je n'ai aucune copie du contrat avec M. Woods.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que l'édifice était éclairé en vertu d'un contrat?—R. Non.

Par M. Sharpe:

Q. Dites-moi, comme architecte en chef du ministère, pourquoi le gouvernement envoie ses chèques à Woods, s'il n'y a pas profit injuste?—R. C'est ce que je ne connais pas.

Q. Est-ce que la chose n'a pas excité vos soupçons? Le seul fait de voir les comptes m'a donné des soupçons, est-ce que cela ne vous a pas donné de soupçons?—R. Non, cela n'a pas excité mes soupçons.

Q. Pourquoi alors n'avez-vous pas émis directement les chèques en faveur de la compagnie électrique, au lieu de les donner à la compagnie Woods, s'il ne devait pas y avoir un profit injuste pour la compagnie Woods?—R .C'est ce que je ne puis dire.

Q. Est-ce que cela n'exciterait pas vos soupçons?—R. Je serais porté à croire que probablement cela ne se fait pas pour rien.

Q. Et ce n'était qu'une question de montant sur ce profit injuste. En voyant les affaires se régler de cette manière, vous êtes resté convaincu qu'il y avait un profit injuste quelque part, la compagnie Woods ne faisait pas cela pour rien.

M. MACDONALD.—Il n'a rien dit de tel, il n'a pas dit cela du tout.

M. SHARPE.—J'appelle cette affaire un profit injuste, et lui se sert simplement du mot profit.

M. CARVELL.—Il appelle cette affaire un profit, c'est la différence.

Par M. Sharpe:

Q. Du moment que vous avez remarqué cette manière de faire affaire, vous deviez savoir que la compagnie Woods faisait un profit ou un profit injuste, quelle que soit votre manière de désigner cette affaire?—R. Non, je vais vous dire ce que je pense: vous savez que l'éclairage fut fourni, dès le commencement, par la compagnie de l'opposition, l'autre compagnie, je n'en connais pas le nom —la Consumers' Company—et naturellement nous ne pouvions obtenir l'éclairage de la compagnie de la ville que par l'entremise de M. Woods; il n'était pas pour donner l'éclairage à l'autre compagnie.

Q. L'édifice Canadian était sous un nouveau contrat tout à fait, et d'après ces comptes——

M. CARVELL.—Je vous demande pardon, vous prenez comme un fait ce qui est loin d'être établi.

M. SHARPE.—C'est un fait établi.

M. CARVELL.—Non, la preuve faite hier, c'est que l'édifice Canadian a été bâti, que c'était simplement l'extension du vieux contrat, et on a dit qu'avant la vente de l'ancienne compagnie à la municipalité, on avait pratiquement terminé les négociations à l'effet d'étendre l'ancien contrat pour inclure l'édifice Canadian, et que c'est ce qui a été fait.

Par M. Sharpe:

Q. Depuis que le goũvernement a loué les édifices Canadian et Woods, il a payé au compteur, et ces comptes ont été rendus de cette manière?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous n'émettiez pas les chèques en faveur de la ville, vous saviez, ou vous deviez penser, que la compagnie Woods faisait un profit?—R. Bien, je n'ai pas dit——

Q. Vous avez dit que vous ne pensiez pas qu'elle faisait cela pour rien?—R. Et je le dis encore.

Q. Alors, vous comptiez qu'elle faisait un profit?—R. Oui, elle pouvait faire un profit.

Q. Ce compte n'est pas marqué "Payé en entier", il dit simplement "Réglé par l'Imperial Realty Company", n'est-ce pas cela? Quand ont-ils commencé à faire leurs comptes de cette manière, et à les marquer "payé"?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Tout dernièrement seulement, vous n'en avez pas d'autre exemple, il n'y a que ces comptes qui soient marqués de cette manière?—R. Bien, je——

Q. Voyez tous ces autres comptes, et voyez s'ils sont marqués de cette manière.—R. (Le témoin examine ces comptes.) Il peut se faire que l'Auditeur ait demandé de les faire ainsi.

Q. Qui a fait cette demande?—R. Ce peut être l'Auditeur

Q. Oui, il pourrait se faire que ce soit l'Auditeur?—R. Sans doute, je ne saurais l'affirmer; je ne vois jamais ces comptes.

Par M. Goodeve:

Q. Quel est celui qui paie ces comptes, qui les marque O.K. avant qu'ils ne soient payés?—R. Celui-ci est marqué O.K. par l'ingénieur en chef, l'ingénieur mécanicien en chef.

Q. Est-ce dans les attributions de sa charge?—R. Ce fonctionnaire relève de moi.

Q. De sorte qu'il n'accepterait pas ces comptes, sans avoir eu d'avance connaissance du contrat?—R. Bien, sans doute qu'il a le pouvoir d'agir et de payer ces comptes, du moment que le taux est établi, qu'ils doivent être payés à tel taux au compteur.

Q. Mais vous seriez l'officier qui a établi le taux?—R. Qui a établi le taux?

Q. Oui.—R. Non, je ne l'établis pas.

Q. Quel est l'officier qui fait le contrat? J'ai cru que vous parliez, comme si le contrat était sous le contrôle de votre ministère?—R. Oui.

Q. Bien, il est sous le contrôle de votre ministère?—R. Certainement, il est sous le contrôle de mon ministère.

Q. Donc, vous êtes le fonctionnaire dont cette affaire relève?—R. Non, je n'établis les taux, comme règle générale, et autres choses du genre dans le ministère.

Q. Mais, vous avez dit qu'aucun fonctionnaire relevant de vous n'accepterait ces comptes que lorsque le taux aurait été établi, au préalable. Maintenant, par conséquent, je veux savoir qui avait l'autorité de l'établir! Il doit y avoir quelqu'un qui l'avait?—R. Bien, à tout évènement, je n'ai pas établi le taux.

Q. Bien, qui est-ce qui l'a établi?—R. J'ai déjà dit que cela pouvait être le sous-ministre ou le secrétaire.

Q. Qui est-ce qui les a avisés? Je comprends que vous êtes la personne qui avez eu tous les états, vous avez donné l'évaluation des diverss édifices, etc., maintenant si ce n'est pas vous qui le faites, qui est-ce qui le fait?—R. Le taux est celui de la ville, il est établi par la ville.

Q. C'est là une partie du contrat, je dis en ce qui concerne le gouvernement, qui a établi ce taux?

Par M. Sharpe:

Q. Qui a fait le contrat entre le gouvernement et la compagnie Woods?—R. Je ne le sais pas.

Q. Y a-t-il, dans le ministère, quelque correspondance qui s'y rapporte?—R. Je ne sais pas s'il y en a ou non.

Par M. Goodeve:

Q. Mais vous avez déclaré avec assurance, il n'y a qu'un instant, qu'aucun compte ne serait accepté avant que le taux ne soit établi. Maintenant, je veux savoir quelle est l'autorité pour l'établir de la part du gouvernement?—R. Je dirais que c'est le sous-ministre.

Par M. Carvell:

Q. Vous pouvez facilement dire qui c'était en remontant à la date?—R. J'ai regardé pour voir si j'ai autorité, j'ai examiné soigneusement tous mes documents de banque pour voir si j'ai l'autorité d'accepter le taux de la ville, et je ne peux pas en trouver.

Par M. Goodeve:

Q. Alors, ce fonctionnaire, le sous-ministre, c'est l'autorité, je le suppose?—R. Le ministre ou le sous-ministre.

Q. En ce cas, sur le rapport de qui agirait-il? Il aurait à fixer le taux?—R. Oui, je ne peux pas trouver que j'ai fait rapport sur cela d'aucune manière.

Q. Vous n'avez pas de rapport?—R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé un rapport?—R. Non, je n'en trouve pas.

Par M. Goodeve

Q. Ce à quoi je veux en arriver, est ceci, vous dites que vous croyez qu'il y avait un profit d'après ce que j'ai compris.

R. Je ne l'ai pas dit.

Q. A quelle autre personne appartiendrait-il, avant cela d'en avoir connaissance, on devrait en avoir?—R. Bien, pour ce qui concerne le profit, je n'ai pas dit qu'il y en avait, j'ai dit que je ne pensais pas que la compagnie ne ferait cela pour rien.

Par M. Sharpe:

Q. En conséquence, elle doit le faire moyennant considération.

Par M. Goodeve:

Q. Elle ne l'a pas fait pour rien, la conclusion est qu'elle le faisait pour quelque chose?—R. Bien——

Q. Y aurait-il quelqu'autre fonctionnaire devant qui ce compte serait produit et qui en aurait plus de connaissance?—R. Pas que je sache.

Par M. Sharpe:

Q. Le ministre savait-il que ce système était adopté?—R. Je ne peux pas vous dire cela.

Q. Avez-vous discuté la question avec le ministère?—R. Non, jamais.

Par M. Carvell:

Q. Quant le contrat a-t-il été fait?—R. Il n'y a pas de contrat.

Q. Quand l'arrangement a-t-il été fait, quand avez-vous commencé à payer à ce taux?—R. Lorsque nous avons occupé l'édifice.

Q. Ce n'était qu'au commencement de l'année 1905?—R. Oui, vers ce temps-là.

Par M. Goodeve:

Q. Vous êtes ici devant nous, et vous dites que cet éclairage a été fait à de certaines conditions, il doit y avoir quelqu'un de responsable, et nous voulons savoir quelle est cette personne?—R. Je ne peux pas vous le dire.

Par M. Currie:

Q. Il y a des téléphones dans cet édifice, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'il y en a.

Q. Payez-vous les comptes pour ces téléphones?—R. Je ne le sais pas; je n'ai rien à faire avec cela.

Q En supposant qu'un compte serait présenté par M. Woods pour loyer de téléphones ,est-ce que vous le marqueriez correct?—R. Non, je ne le ferais pas, je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Vous prenez la lumière électrique de la ville pour votre maison?—R .Oui, nous l'avons de la ville.

Q. Est-ce que ce compte ne vous a pas paru étrange, sachant que M. Woods ne faisait pas d'électricité dans l'édifice?—R. Oui, je savais cela.

Q. S'il y avait eu, là, un établissement de lumière électrique, et s'il vendait de l'électricité au ministère, vous seriez pleinement justifié d'accepter un compte comme celui-ci?—R. Oui, si c'était la convention.

Q. Alors, qu'arrive-t-il quand il n'y a pas de convention, vous saviez que la compagnie Woods ne faisait pas d'électricité, et vous laissiez passer ce compte? Est-ce qu'on vous a donné des instructions?—R. On a dû donner des instructions, ou nous n'aurions pas passé le compte.

Par M. Sharpe:

Q. Qui est-ce qui a passé le compte?—R. M. Routhier.

Q. Du ministère des Travaux publics?—R. Oui, du ministère des Travaux publics.

Par M. Currie:

Q. Mais les comptes passent devant vous, n'est-ce pas?—R. Il est bien rare que je les vois.

Q. Avez-vous reçu instruction de laisser passer ces comptes?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Pouvez-vous jurer qu'on ne vous a pas donné instruction de passer les comptes de M. Woods?—R. Autant que je peux me rappeler.

Q. Prenez garde; vous êtes sous serment?—R. Oui, je le sais. Autant que je peux me rappeler, je n'avais pas d'instructions.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir jamais reçu d'instructions?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas paru étrange que M. Woods vendait de l'électricité pendant qu'il n'en produisait pas?—R. Bien, cela avait été arrangé par quelqu'autre chef du ministère.

Q. Voulez-vous dire, en autant que vous êtes concerné, qu'il n'y avait pas de contrat, à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quel est le propriétaire des compteurs?—R. Les compteurs appartiennent à la ville.

Par M. Sharpe:

Q. Une question seulement. Vous ne connaissez pas exactement les conditions du contrat?—R. Avec M. Woods?

Q. Oui?—R. Je ne les connais pas.

Le témoin est renvoyé.

M. J. B. HUNTER, est appelé, assermenté et examiné:

Par M. Sharpe:

Q. Vous êtes le sous-ministre du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps, êtes-vous le sous-ministre du ministère des Travaux publics?—R. Depuis le 1er juillet 1908.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle des conditions de ce contrat d'éclairage et de chauffage?—R. Non, pas personnellement.

Q. Vous ne savez pas par vous-même, pour combien de temps ce contrat est fait, ou s'il a un temps défini?—R. Il était fait, lors que nous avons pris l'édifice. Lorsque nous avons loué l'édifice pour l'occuper, l'arrangement était alors fait entre Woods et le ministre, ainsi que le sous-ministre du temps, pour le chauffage et l'éclairage.

Q. Est-ce par écrit?—R. Je pense que c'était verbal. Woods venait au ministère trois ou quatre fois par jour.

Q. Et il n'y a pas d'écrit de cela dans le ministère?—R. Je n'ai pas été capable d'en avoir.

Q. En avez-vous cherché?—R. Je l'ai fait chercher par d'autres. Ils me disent qu'ils ne peuvent en trouver.

Q. Par vous-même, par conservation ou autrement avec l'ex-sous-ministre ou toute autre personne qui en a connaissance, quelles sont les conditions du contrat d'éclairage?—R. D'après l'information qui m'a été donnée, les conditions étaient que Woods devait se charger de l'éclairage de l'édifice, et être payé par le ministère au taux régulier de la ville.

Q. Au taux régulier de la ville?—R. Et le courant devait être mesuré. C'était l'arrangement, en autant que je l'ai entendu dire, et je pense que c'était bien là l'arrangement.

Q. Dans un memorandum, qui a été présenté par le ministère, dont il y a copie, je crois, il est déclaré que l'éclairage électrique de l'édifice doit être payé au taux du compteur, et par l'Imperial Realty Company payant les comptes, et les remettant au ministère pour remboursement. Est-ce l'entente que vous voulz dire?—R. Oui.

Q. De manière que si l'Imperial Realty Company ne payait pas à la ville le montant collecté du ministère, le ministère aurait droit au remboursement?—R. Je m'adresserais certainement à elle et je m'en ferais payer. C'est notre arrangement, qu'elle paie la ville et nous la payons. Si elle ne le fait pas, je verrai à le faire payer.

Q. Dans ce cas, vous avez droit à un remboursement?—R. Nous y avons droit.

Par M. Carvell:

Q. C'est votre prétention?—R. Oui. C'est ce que je vais faire, je vais la faire payer.

M. CROSBY.—Si vous nous aviez dit cela, il y a quelque temps, il n'aurait pas été nécessaire d'être ici aussi longtemps.

M. SHARPE.—Ceci met fin à la question, en autant que je suis concerné.

Sur motion de M. Sharpe, il est ordonné que les motions suivantes et les votes, faisant partie des minutes des procédures d'une assemblée du comité des Comptes publics, tenu le 2 mai, soient annexés au rapport sténographique de la preuve prise en ce jour:

Proposé par M. Sharpe, secondé par M. Carvell, qu'attendu que la dépense du gouvernement, pendant l'année dernière, pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian, s'est élevée à $9,465.91, payée à l'Imperial Realty

Company, compagnie qui n'est pas une compagnie électrique; et attendu que la ville d'Ottawa a une cédule étalon de prix par laquelle l'éclairage ne coûterait que $5,500 ou moins, effectuant par conséquent une économie au pays de $4,425.91 ou plus; en conséquence, ce comité désire insister auprès du ministre des Travaux publics et du gouvernement et l'induire à conceller le présent arrangement, et à recouvrer le surplus injustement payé à l'Imperial Realty Company, et à donner à la ville d'Ottawa, ou à quelqu'autre compagnie, ce même contrat d'éclairage à un taux moins élevé; et qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Travaux publics.

La question ayant été posée et déclarée adoptée par le président ,et certains différends s'élevant relativement à la manière dont la question avait été soumise par le fauteuil, le président répéta sa décision; sur quoi M. Neely en appela, et un vote par assis et lever fut pris, 12 membres votant pour appuyer la décision du fauteuil et 6 contre.

Proposé par M. Sharpe, secondé par M. Blair, qu'attendu que le chauffage des édifices Woods et Canadian, contrairement à toute coutume établie du présent gouvernement et des gouvernements antérieurs, a été entrepris par contrat, et a été donné à l'Imperial Realty Company au prix de quatre-dixièmes de cent par pied cube sur l'étendue totale des édifices; et attendu que le coût de chauffage de ces deux édifices s'est élevé l'année dernière à la somme de $9,163.51; et attendu que le coût du charbon, les salaires des hommes et les réparations se sont élevés seulement à $6,047.55; en conséquence, ce comité est d'opinion que le gouvernement devrait canceller le présent arrangement, et faire son propre chauffage, économisant ainsi, au moins, $3.115.96 par année de ce seul item.

Les pour et les contre étant demandés et la question étant posée, la motion fut perdue sur la division suivante:

Pour:—MM. Blain, Crosby, Currie, Goodeve, Hughes, Lake, Sharpe (Ontario)—7.

Contre:—MM. Allen, Carvell Congdon, Loggie, MacNutt, McAllister, McKenzie, Neely, Parent, Proulx, Rankin, Reid (Ristigouche)—12.

Proposé par M. Sharpe, secondé par M. Hughes, qu'attendu que le gouvernement a fait certains baux avec l'Imperial Realty Company, relativement aux édifices Woods et Canadian sur la rue Slater, dans la ville d'Ottawa; et attendu que le loyer annuel de l'édifice Woods s'élève à $25,777.20 et les taxes, auxquelles il faut ajouter $15,675.74 dépensés au capital sur l'édifice, y compris le paiement d'une moitié du coût des élévateurs dans les édifices, les planchers dispendieux Ferroza, les escaliers en fer, etc., et attendu que le loyer annuel de l'édifice Canadian s'élève à $42,536.90 et les taxes, auxquelles il faut ajouter $45,990.69 dépensés au capital sur l'édifice, y compris le paiement de la moitié du coût des élévateurs érigés avant que le bail fut exécuté, de planchers dispendieux, d'escaliers en fer, etc., en conséquence, ce comité est d'opinion, par la preuve produite, que les conditions de ces baux ne sont pas justes pour le gouvernement, et démontrent un manque complet de soin et de jugement de la part des personnes, qui ont négocié ces baux au nom du peuple du Canada. La question étant posée, la motion fut perdue sur division, comme il est rapporté ci-haut.

Proposé par M. Sharpe, secondé par M. Goodeve qu'attendu que l'une des princiaples fonctions du comité des Comptes publics est de se renseigner soigneusement sur toutes les questions concernant les prix justes et raisonnables payés par le gouvernement pour les divers effets vendus et les services rendus au gouvernement; et attendu qu'afin de s'acquitter de ce devoir il est absolument nécessaire que la plus grande latitude soit donnée aux membres du comité de se renseigner avec soin du prix primitif de tels effets et des

services par les personnes qui les ont vendus au gouvernement; en conséquence le comité regrette l'interruption injustifiable et continuelle, l'obstruction au travail du comité, par quelques-uns de ses membres et regrette que les décisions du président, M. Warburton dans la présente enquête devant le comité ont empêché la recherche complète et libre de tous les faits qui s'y rapportent.

La question étant posée, la motion fut perdue sur division, ainsi qu'il est rapporté ci-haut.

TÉMOIGNAGES

REÇUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET DE PAIEMENTS RE

Inondation des Terres

DANS LES TOWNSHIPS DE

Asphodel et Percy et du Village de Hastings

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909-10.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

3 avril 1910.

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de soumettre le rapport suivant comme son

SEIZIEME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus relativement aux paiements ci-dessous mentionnés soient imprimés comme annexes aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue a cet effet:—

Paiement de $5,000 à T. O. Murray, concernant l'achat du quai de Sciure de bois à Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $726 à John Dumas, concernant le quai de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—188.

Paiement de $914.12 à T. O. Murray, concernant les édifices publics de Richibouctou, tel qu'énoncé à V—392.

Paiement de $33,969.60 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage de la rivière Gaspareau, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $16,050.20 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le havre de Saint-Jean, tel qu'énoncé à V—193.

Paiement de $44,056.44 à A. & R. Loggie, concernant le dragage à Loggieville, Bathurst, Dalhousie et Stonehaven, tel qu'énoncé à V—289 et 290.

Paiement de $48,247.68 à la Maritime Dredging and Construction Company, concernant le dragage dans le lac Maquapit, tel qu'énoncé à V—290.

Paiement de $73,614,12 à l'Imperial Realty Company, et de $622.29 et $5,383.26 à la cité d'Ottawa, concernant des loyers et des taxes de certains édifices à Ottawa, tel qu'énoncé à V—136.

Paiement de $6,146 et $150 et $389, concernant l'inondation de terres dans le village de Hastings et les townships d'Asphodel et de Percy, tel qu'énoncé à W—22, 23, 24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1909.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. WARBURTON,
Président.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, le 1er avril 1910.

Le comité des Comptes publics se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. D. D. McKenzie. On s'enquiert de certain paiement de $6,146 fait à titre de compensation pour terrains inondés, aux habitants du township d'Asphodel, page W—22, de $389 aux habitants du township de Percy, page W—23 et de $150 à la compagnie Fowlds, du village de Hastings, page W—23 du rapport de l'Auditeur général de 1909.

M. L. F. CLARRY est appelé, assermenté et examiné:

Par M. Lennox:

Q. M. Clarry, vous êtes avocat et procureur?—R. Oui.

Q. Et jusqu'à récemment, vous avez exercé votre profession à Hastings?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas la moindre idée de cette affaire Veuillez me donner un mot d'explication.

M. LENNOX.—D'après mes renseignements, M. Clarry agissait quelquefois comme avocat du gouvernement pour l'examen de certains titres et l'acquisition de certains terrains près du canal de la vallée de Trent, où ont eu lieu des inondations, et si j'ai bien compris—je n'en veux pas trop dire, car je ne connais pas tous les faits—M. Clarry aurait obtenu des commissions de certaines personnes dont il a examiné les titres.

Le PRÉSIDENT.—Des commissions de ceux qui devaient vendre leurs terres.

M. LENNOX.—C'est ce qui fera le sujet de l'enquête.

M. CARVELL.—Quel article du rapport fait le sujet de l'enquête?

Le SECRÉTAIRE.—Il y en a deux. M. Taylor a demandé tous les comptes, pièces justificatives, lettres, rapports, recommandations, mémoires, estimations, correspondances et autres documents relatifs au paiement de $150 à la compagnie Fowlds pour les terres sises au sud de la rue Front, à l'est de la rue William, et à l'ouest de la rue New, dans le village de Hastings et sous l'en-tête Hastings (Village) page W—23, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 23 mars 1909, aussi tous les comptes, pièces justificatives, lettres, rapports, recommandations, mémoires, estimations, correspondance et autres documents relatifs au paiement de $389 à des personnes du township de Percy, mentionné aux pages W—24 et 25 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1909.

M. LENNOX.—Il y a aussi les articles mentionnés à la page W—22 du rapport de l'Auditeur général au sujet du canton d'Asphodel.

M. CARVELL.—Fort bien, nous ne nous opposons pas à cela.

M. LENNOX.—Je dois dire toutefois qu'un débat a eu lieu à la Chambre des communes, le 11 mars, page 2329, version non revisée des débats.

M. CARVELL.—Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de ce qui a eu lieu à la Chambre des communes. Nous examinerons ce paiement de $6.000. Je ne m'oppose pas à ce que mon savant ami fasse une enquête complète.

M. LENNOX.—J'explique au Président qu'il n'est pas nécessaire pour moi de revenir sur ce qui a eu lieu à la Chambre des communes, mais que cette affaire est consignée au compte rendu des débats. J'espère que mon savant ami ne s'oppose pas à ce que je réponde au Président.

M. CARVELL.—Non, ni à ce que nous poursuivions l'enquête. Mais il vaut mieux s'entendre clairement au début.

Par M. Lennox:

Q. Vous disiez, je crois M. Clarry, que vous aviez exercé votre profession d'avocat à Hastings?—R. A venir jusqu'à environ trois mois.

Q. Veuillez prendre connaissance de la lettre que voici?—R. Oui.

Q. Elle est de vous?—R. De moi.

Q. Ainsi que l'engagement en blanc ou plutôt l'engagement non signé qu'elle contient?—R. Je le crois, sans pouvoir en jurer positivement.

Q. Cette lettre était adressée à M. Graham, à Westwood?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez placé cet engagement?—R. Oui, monsieur.

Q. J'en donnerai lecture, M. le Président:

HASTINGS, Ont., 9 février 1909.

M. GRAHAM,
Westwood. Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous mets sous ce pli un engagement en blanc pour honoraires, que votre frère voudra bien remplir et signer en votre présence. Veuillez me le renvoyer par M. Dickson et je transmettrai sans délai à Ottawa la réclamation de votre frère. Je suis heureux de vous dire que presque toutes mes réclamations ont été avantageusement règlées et je crois qu'il en sera de même pour celle de votre frère. Qu'il insiste pour douze ou quinze acres, en indiquant jusqu'où monte l'eau au printemps et qu'il règle avec M. Dickson; cela sera très satisfaisant pour moi.

Bien à vous.

L. F. CLARRY.

C'est probablement cette formule d'honoraire que contenait la lettre?—R. Je le crois.

Q. C'est la formule ordinaire, dans tous les cas?—R. Je le crois.

Q. Je lirai aussi ce document. (Il lit):

"Le soussigné, , du township d'Asphodel, comté de Peterboro, cultivateur, requiert et autorise par les présentes, L. F. Clarry, écuier, avocat, de Hastings, Ontario, à réclamer en mon nom du gouvernement du Canada, des dommages causés à mes terres dans le township d'Asphodel, par l'inondation des eaux du lac Rice, et je m'engage à verser au dit L. F. Clarry une commission de vingt pour cent sur l'argent qui me sera accordé à titre de dommages pour ses honoraires et sa compensation dans cette affaire. Si je n'obtiens pas de compensation, je n'aurai rien à payer. En date du 9e jour de janvier A.D. 1909.

Témoin. Sceau."

M. Graham devait signer cela?—R. M. Stewart Graham.

Q. Aviez-vous eu des rapports avec M. Stewart Graham avant l'envoi de cette lettre et de ce blanc?—R. Aucun, ni avant, ni après.

Q. Aucun?—R. Aucun.

Q. Cette lettre porte la date du 9 février 1909. Avant cela, occupiez-vous pour le gouvernement, en qualité de procureur ou d'avocat?—R. Au moment où cette lettre a été écrite, au meilleur de ma connaissance, je n'étais pas employé pour le gouvernement.

Q. Vous ne l'étiez pas?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la date de la lettre?

Par M. Lennox:

Q. Le 9 février 1909. Je trouve au rapport de l'Auditor général, 1907. 1908, cet article: "L. F. Clarry, Hastings, $21.67".—R. A quelle date?

Q. Au rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, je crois; on l'appelle le rapport 1907-1908; je trouve là cet article, "$21.61. L. F. Clarry". Est-ce de vous qu'il s'agit?—R. S'il s'agit de L. F. Clarry, de Hastings, c'est bien moi. Je crois me rappeler qu'il s'agissait de l'expropriation du quai à Cobourg.

Par M. Carvell:

Q. Que faisiez-vous?—R. Je vérifiais pour le gouvernement les titres du terrain qu'on expropriait pour le quai. C'est en 1906, je crois, que j'ai fait ce travail, ou peut-être avant, je ne suis pas certain.

Par M. Lennox:

Q. Et c'est là tout ce que vous aviez fait pour le gouvernement avant le 9 février 1909?—R. Je crois que c'est là tout ce que j'avais fait jusque-là pour le gouvernement en ma qualité d'avocat, c'est tout ce dont je me souvienne.

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a été impossible d'apporter ici vos livres et vos papiers?—R. Non, je ne me trouve ici que par hasard. On m'a dit par le téléphone qu'il y avait une lettre m'appelant ici. Je ne savais pas même s'il s'agissait d'une assignation, mais je suis venu.

Q. Veuillez dire au comité comment cette lettre a été expédiée?—R. Oui. En justice pour moi, vous me permettrez d'expliquer toute l'affaire.

Q. Tout ce qui est raisonnable, certainement.—R. M. Andrew Graham, marchand, à Woodstock, était mon client. Il est venu à mon bureau au commencement de janvier 1909, il m'a dit que son frère Stewart Graham, avait des terres, inondées par le canal Trent et il m'a demandé de m'occuper de sa réclamation. Je lui ai répondu que je m'en occuperais. Il m'a demandé ce que j'exigerais pour cela. Un honoraire ou une commission, lui ai-je répondu. Il m'a dit qu'il ne pouvait rien promettre quant à l'honoraire, mais il s'est engagé au nom de son frère à me verser une commission de vingt pour cent. Sur ce, il me dit que son frère Stewart viendrait me voir. Son frère Stewart n'est pas venu. Je ne savais pas alors pourquoi, mais je le sais aujourd'hui. Ils étaient en quarantaine à cause de la fièvre scarlatine. Sur ces entrefaites, M. Dickson est venu inspecter certaines terres près de Woodstock, celles de George Humphries, je crois. Il m'a demandé où demeurait George Humphries, je lui ai dit et je lui ai demandé de remettre une lettre à M. Graham de ma part. Il y a consenti, j'ai dicté la lettre et je n'en ai plus entendu parler. M. Dickson n'a pas parlé du contenu de la lettre, il n'en a pas été question entre nous, elle était cachetée lorsque je la lui ai remise. Il n'en connaissait pas le contenu, dans mon bureau tout au moins.

Q. Vous voulez dire qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait?—R. Il ne l'a pas sû par moi.

Q. Mais vous l'avez appris de M. Dickson—M. Dickson était l'évaluateur de ces terres pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Il était l'évaluateur du gouvernement pour les terrains avoisinants et vous saviez qu'il allait à la terre de M. Humphries?—R. Oui, il m'a demandé où était située cette terre.

Q. G. L. Humphries?—R. Je crois que c'était G. L. Humphries.

Q. Et en ce moment il allait évaluer la terre de M. Humphries?—R. Oui.

Q. Connaissiez-vous au moment d'envoyer la lettre le montant de la réclamation de M. Stewart Graham?—R. Je le savais.

Q. De qui?—R. De Andrew Graham.

Q. Celui à qui vous adressiez la lettre?—R. Oui.

Q. Non pas la personne qui envoyait la lettre?—R. Oui, la lettre était adressée à Andrew Graham qui devait la transmettre à son frère.

Par M. Carvell:

Q. Non la personne qui a envoyé la lettre?—R. Oui, la lettre fut envoyée à Andrew Graham qui devait la faire parvenir à son frère.

M. Lennox.—M. Clarry dit que M. Andrew Graham était son client et qu'ils avaient une entente verbale.

M. Carvell.—Mais la lettre n'a pas été envoyée à Stewart Graham.

Le Témoin.—Vous me demandez, M. Lennox, comment j'étais renseigné sur cette terre. Andrew Graham m'a dit que son frère avait de dix à quinze acres inondées.

Par M. Lennox:

Q. Dix à quinze acres?—R. Oui.

Q. C'est pour cela san sdoute que vous avez dit: "Insistez sur dix à quinze arcres"?—R. C'est pour cela.

Q. Et vous ajoutiez que vous aviez alors assez de succès, ou quelque chose de ce genre, en faisant allusion à vos autres réclamations contre le gouvernement?—R. Oui.

Q. Avant cela vous aviez transmis les réclamations d'autres personnes?—R. Plusieurs clients sont venus me confier leurs réclamations et je m'en suis occupé.

Q. Mais pendant ce temps-là vous n'étiez pas à vérifier les titres pour le gouvernement dans ce temps-là.

Q. Vous pourrez constater cela par vos livres?—R. Par les dossiers du ministère. Quant à mes livres, il sera bien difficile de les obtenir. J'ai vendu mon greffe il y a trois mois, bien que la chose fut décidée depuis un an. Une partie sont à Milbrook, quelques-uns à Toronto, d'autres peut-être à Peterboro. Je ne les ai pas vus depuis des mois.

Q. Nous pourrons peut-être nous en passer?—R. Je vous y aiderai autant que je le puis.

Q. Eh bien! vous dites: "Veuillez me renvoyer par M. Dickson et je transmettrai sans délai à Ottawa la réclamation de votre frère". Vous comptiez qu'il ferait cela?—R. Oui.

Q. Vous dites aussi: "Qu'il règle avec M. Dickson: cela sera très satisfaisant pour moi?"—R. Oui.

Q. Pourquoi disiez-vous cela?—R. M. Dickson, j'ai compris qu'il avait continué de se rendre chez les pétitionnaires, d'inspecter leurs terres et de décider le montant des dommages qu'ils avaient eu à souffrir, et si M. Graham

avait signé l'engagement et consenti à ce que M. Dickson fixât les dommages sans retard, j'aurais été prêt à en passer pas sa décision.

Q. Oui. Il aurait pu verser le montant à M. Dickson pour vous, il aurait pu lui payer votre honoraire?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Ce n'est pas ce que vous entendiez?—R. Non, monsieur, ce n'est pas ce que j'entendais.

Q. Vous dites que M. Andrew Graham est votre client?—R. Il l'était.

Q. Il l'était depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Et il ne s'agissait pas d'une transaction isolée avec M. Andrew Graham?—R. Oh! non.

Q. C'était un client régulier ayant fréquemment affaire à vous?—R. Un client faisant affaires de temps en temps.

Q. Je vois que vous ne lui donnez point son nom de baptême. Il ne m'aurait pas semblé qu'il était un client bien connu?—R. M. Andrew Graham était mon client depuis bien des années. Il était marchand à Westwood et ce que je faisais pour lui n'était pas très important. Principalement des perceptions.

M. CARVELL.—Vous adressez-vous à vos clients par leurs noms de baptême, M. Lennox?

M. LENNOX.—Je mets M. John Graham, ou John Graham, Ecr., M. John Brown ou John Brown, Ecr., suivant le cas.

Le TÉMOIN.—Je connais très bien Andy Graham et c'est peut-être l'erreur de mon sténographe.

Par M. Lennox:

Q. Vous voyez le point?—R. Je comprends où vous voulez en venir.

Q. On n'adresse pas habituellement ses lettres à M. Graham ou à M. Brown, on écrit à M. John Brown ou John Brown Ecr.?—R. Je vois où vous voulez en venir, mais M. Brown avait été mon client. Il venait souvent à mon bureau.

Q. Pour une raison ou une autre M. Stewart Graham n'a pas continué l'affaire?—R. Oui.

Q. Il n'a pas fait valoir sa réclamation par votre entremise?—R. Non.

Q. Vous indiquiez la raison il y a un moment?—R. J'ai lu le témoignage sous serment de M. Stewart Graham, à Hastings, il y a quelques jours.

Q. Nous ne parlerons pas de cela?—R. Peut-être vaudra-t-il mieux ne pas dire ce qu'il a juré.

Q. Vous n'avez pas parlé à Stewart Graham dans le temps?—R. Je ne l'avais jamais vu de ma vie avant il y a quelques jours. Il n'a jamais reçu le blanc d'engagement. Je n'ai jamais occupé pour lui, ni reçu de lui de l'argent ou quoi que ce soit.

Q. Connaissez-vous M. James A. Warner?—R. Oui.

Q. Il avait une réclamation contre le gouvernement?—R. Oui.

Q. Il demeure au canton d'Asphodel?—R. Oui.

Q. Et le gouvernement lui a payé $330 pour terrains inondés?—R. Je crois que c'est que c'est le montant.

M. CARVELL.—A quelle page trouve-t-on cela?

M. LENNOX.—Page 22—W.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous vérifié le titre pour le gouvernement dans ce cas-là?—R. Celui de James Warner? Oui.

Q. Et le gouvernement a accepté votre compte dans cette affaire, mais ne l'a pas encore payé?—R. Je n'ai jas encore été payé, mais je le serai sans doute. On ne m'a rien dit au contraire.

M. Lennox.—Je n'ai pas insinué qu'on ne vous paierait pas.

Q. Savez-vous quel était votre compte auprès du gouvernement dans l'affaire Warner?—R. Je ne sais pas. Il est là quelque part.

Q. C'est vous qui avez transmis la réclamation Warner?—R. Oui.

Q. Et il est sans doute juste de supposer que lorsque vous l'avez fait vous n'aviez pas reçu d'instruction du gouvernement au sujet de cette affaire Warner?—R. Aucune.

Q. Quand vous avez d'abord travaillé pour Werner, était-ce la première affaire?—R. Oui.

Q. Vous avez transmis sa réclamation?—R. Oui.

Q. A-t-il signé un engagement?—R. Oui.

Q. Etait-il semblable à celui-ci?—R. Non, je ne crois pas. Il était écrit à la plume sur un morceau de papier et il était peut-être autrement rédigé.

Q. M. James Warner est-il ici?—R. Il est ici.

Q. Avez-vous par devers vous cet engagement?—R. Je ne crois pas qu'il existe. Lorsque j'ai débarrassé mon bureau, M. Warner ayant payé ses honoraires, j'ai détruit mes papiers.

Q. Il ne se trouverait pas au livre des honoraires?—R. Non, monsieur.

Q. Et je remarque que cette formule d'engagement est évidemment rédigée pour servir dans plusieurs cas, car vous dites que le nom du canton et autres détails sont laissés en blanc?—R. Je le vois.

Q. Elle est donc destinée à un usage général. Vous dites donc que l'engagement signé par M. Warner n'était pas comme celui-ci?—R. Je ne sais pas. Je ne crois pas qu'il était rédigé de la même manière, mais il aurait pu l'être.

Q. Y stipulait-on le paiement d'une commission?—R. Oui, monsieur.

Q. De combien?—R. De vingt pour cent, je crois.

Q. Sur le montant des dommages accordés?—R. Oui.

Q. Sous ce rapport, il ressemble à celui-ci?—R. Sous ce rapport.

Q. Et disait-on: "Si on ne m'accorde pas de dommages, je n'aurais rien à payer?"—R. Je ne sais pas. Je puis avoir dit à M. Warner que si on ne lui accordait rien, je ne lui demanderais pas davantage. Je n'ai aucun souvenir clair à ce sujet.

Q. Est-ce votre impression que vous ne l'avez pas dit; c'est vous accorder assez de latitude?—R. Je ne voudrais pas jurer dans un sens ou dans l'autre.

Q. Est-ce ce genre d'honoraires que vous exigé d'habitude? Je ne critique pas.—R. Si on venait dans mon bureau et si on me disait: "Je veux que vous vous occupiez de ma propriété", et que je m'y trouvais seul, j'écrirais simplement sur une feuille de papier, et je dirais: "Je m'occuperai de votre réclamation". Quelquefois aussi je dictais quelques lignes à mon sténographe.

Q. Cette formule était destinée à un usage général; tout l'indique?—R. C'est possible.

Q. Ne vous souvient-il pas qu'il en était ainsi?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il en fut ainsi. On a pu en rédiger deux ou trois à la fois.

Q. C'est là votre impression?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous touché la commission de M. Warner?—R. M. Warner m'a payé une commission.

Q. Combien?—R. Environ $60, je crois.

Q. Ne pouvez-vous pas être plus précis? Sa réclamation était de $330?—R. Cela ferait $66. Je ne sais pas si c'était $60 ou $66. C'était dans les $60.

Q. Pour vos services au sujet de sa réclamation contre le gouvernement?—R. Pour m'être occupé des intérêts de M. Warner auprès du gouvernement.

Q. Quand M. Warner vous a-t-il donné ses instructions?—R. Vers le commencement de janvier, je crois.

Q. De quelle année?—R. 1909.

Q. Et quand le gouvernement vous a-t-il chargé de vérifier le titre? Oh! à propos, où avez-vous transmis cette réclamation?—R. Au bureau du directeur, à Peterboro.

Q. Au directeur du service?—R. M. J. H. McClelland.

Q. Vous l'avez envoyée là?—R. Oui.

Q. L'avez-vous transmise de votre bureau dans une lettre portant l'en-tête ordinaire?—R. Oui.

Q. Dans le cours ordinaire des affaires?—R. Dans le cours ordinaire des affaires. Permettez-moi d'expliquer pourquoi j'ai fait cela. La première réclamation qui me fut confiée fut celle de M. Henry Humphries. Elle est revenue, je crois, en novembre 1908. Je ne connaissais pas la procédure et j'ai écrit au directeur lui demandant si ee devais transmettre la réclamation à Ottawa ou à Peterboro. On m'a répondu qu'on s'occuperait de la réclamation si on la transmetttait au bureau du directeur, à Peterboro.

Q. Je ne me plains pas de cela. C'était très convenable, je crois. Vous avez envoyé la réclamation au bureau de Peterboro, dans le cours ordinaire des affaires, dites-vous?—R. Oui.

Q. Et dans une lettre que vous avez signée sur papier portant l'en-tête de votre bureau?—R. Oui.

Q. Vous disiez dans cette lettre que vous transmettiez la réclamation?—R. Et que je désirais qu'on s'en occupât aussi tôt que possible.

Q. Et quand avez-vous fait cela?—R. Au commencement de janvier, je crois.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite dans cette affaire?—R. L'affaire Warner?

Q. Oui.—R. J'ai reçu une lettre du directeur m'annonçant que M. Dickson viendrait dans un jour ou deux, je crois.

Q. Un jour ou deux après la transmission de la réclamation?—R. M. Dickson est arrivé et il m'a demandé où demeurait M. Warner. J'avais auparavant passé quelque temps avec M. Warner, me familiarisant avec les détails et j'avais obtenu une description exacte du terrain en question. Après la lettre du directeur, est arrivé le commissaire, l'évaluateur ou l'inspecteur, appelez-le comme vous voudrez, qui m'a demandé où demeurait M. Warner. Je l'ai renseigné aussi exactement que je le pouvais. Il ne savait pas au juste où se trouvait la maison, de sorte qu'il est allé directement inspecter la propriété de M. Warner.

Q. Il est maintenant clairement établi que les fonctionnaires du gouvernement à Peterboro savaient, au commencement de janvier que vous vous occupiez de l'affaire de M. Warner?—R. Ils le savaient sans doute. Je n'ai aucune raison de croire le contraire.

Q. Vous avez un frère dans ce bureau?—R. Un de mes frères est commis dans ce bureau.

Q. Vous m'avez dit il y a un instante que lorsque vous avez écrit à M. Humphries——R. Humphries?

Q. Pardon—à M. Green, que vous n'aviez pas, au moins que vous étiez convaincu que vous n'aviez pas été retenu dans une cause du gouvernement?—R. Il y aurait là des réserves à faire.

Q. Celles auxquelles j'appellerai votre attention plus tad?—R. Vous avez parlé d'un compte et je crois qu'il s'agit du quai de Cobourg. Je n'ai pas dit que j'étais absolument sûr, mais je dis encore qu'au meilleur de mon souvenir je n'étais pas retenu. J'ai pu recevoir une de ces réclamations avant cela, mais au meilleur de mon souvenir il n'en est pas ainsi.

Q. N'est-il pas vrai qu'on vous a confié cette réclamation Warner?—R. Il est facile de le constater en consultant les dossiers.

Q. Voilà ce que je trouve. Cela ne règle pas absolument la question, mais guère s'en manque. Le 10 février de la présente année, le compte que je cherche dans l'affaire Warner et, je crois, oui, ce doit être 1909, car il porte l'étampe de 1909, juin 1909?—R. Indique-t-on l'année à l'en-tête.

Q. L'année n'est pas mentionnée à l'entête?—R. C'est une compte de 1909.

Q. Eh bien! le 10 février. Le premier article est ainsi conçu: "Réception de la réclamation sous pli pour règlement"?—R. Cela confirme ce que j'ai juré, qu'avant le 9 février je n'avais pas reçu de réclamation. Cela établit la chose, je crois.

Q. Voulez-vous dire que vous ne l'avez reçu que le dix?—R. Oui, j'en ai pris note en recevant les instructions. Je le crois, je n'affirme pas absolument. Quel est l'article?

Q. "Réception d'une réclamation pour règlement". Cela semble avoir été le commencement?—R. Oui, c'était le commencement de l'affaire.

Q. Il a dû sans doute s'écouler une semaine environ avant que l'entrée soit faite?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Vous nous renseignez le plus exactement que vous pouvez et je ne doute pas que vous puissiez vérifier la chose en nous faisant voir vos livres ou en les consultant, certaines autres réclamations pourront aussi nous éclairer. Il reste toutefois ceci que vous avez reçu de $60 à $66 de M. Warner, à titre de commission pour avoir fait admettre sa réclamation et que dans la même réclamation vous étiez alors occupé par le gouvernement?—R. Au moment où je m'occupais des intérêts de M. Warner, je n'avais absolument aucune affaire avec le gouvernement. Après que la réclamation eut été admise le gouvernement m'a chargé d'examiner les titres de M. Warner et je l'ai fait.

Q. Il reste acquis que vous avez été employé pour M. Warner et aussi pour le gouvernement au sujet des titres de ces terres?—R. Non pas en même temps. Il est vrai que j'ai été employé pour le gouvernement après l'avoir été pour M. Warner.

Q. Et vous avez reçu du gouvernement—je ne critique pas le montant—un honoraire de $25.86?—R. Non, je ne l'ai pas encore reçu.

Q. On vous a accordé cela. Votre compte était de $32.36?—R. On en a retranché une partie .

Q. On l'a réduit?—R. A $25.86.

M. Carvell.—Quelqu'un a donc taxé le mémoire.

M. Lennox.—On l'a modifié.

Par M. Lennox:

Q. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de M. Warner. Dites-vous qu'avant d'avoir reçu les instructions du gouvernement, la réclamation de M. Warner était réglée?—R. Je l'affirme.

Q. C'est là la position que vous prenez dans cette affaire?—R. Je n'ai eu rien à faire directement ou indirectement ou en aucune manière quelconque au nom du gouvernement en réglant ou en estimant les dommages.

Q. Prenons le cas de M. G. A. L. Humphries. Il avait une réclamation?—R. Oui.

Q. De $500?—R. Oui.

Q. Vous l'avez transmise?—R. Je l'ai transmise et je m'en suis occupé pour lui, oui.

Q. A Peterborough?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Dites-vous que toutes ces réclamations ont été faites presque en même temps? Est-ce le souvenir qui vous en reste?—R. Quelquefois elles arrivaient deux ou trois ensemble. Quel est la date de l'acquit?

Q. La date quant aux instructions de règler l'affaire, est du 10 février comme l'autre?—R. Ce doit être exact.

Q. Vous dites que c'était en janvier. Avez-vous dit que c'était au commencement de janvier?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'était au commencement de janvier.

Q. Vous avez reçu au commencement de janvier une réclamation de G. A. L. Humphries?—R. Oui.

Q. L'aviez-vous sollicité ou est-il venu de lui-même?—R. Mon souvenir est qu'il m'a téléphoné à ce sujet, qu'il m'a dit qu'il avait une réclamation.

Q. Est-il venu à votre bureau ou avez-vous tout fait par le téléphone?—R. Je crois que nous avons conclu l'arrangement par le téléphone.

Q. Et que deviez-vous recevoir?—R. Vingt pour cent, si j'ai bonne mémoire.

Q. Sur la réclamation?—R Sur le montant accordé.

Q. Et rien si vous ne réussissiez pas?—R. L'accord avec M. Humphries n'était pas formel, mais il se peut fort bien qu'il y eut une entente de ce genre.

Q. Cela se peut?—R. C'est possible.

Q. L'entente a pu être de la nature de l'accord que nous avons ici?—R. Cela se peut.

Q. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'en était pas ainsi?—R. Je ne crois pas, car j'ai dû mettre la chose par écrit lorsqu'il est venu.

Q. Mais la convention a été discutée par le téléphone?—R. Auparavant.

Q. Lui avez-vous dit que vous ne demanderiez rien s'il n'obtenait rien?—R. Mon souvenir c'est qu'il m'a appelé ou m'a fait appeler au téléphone; je ne suis pas positif, il a dit qu'il avait des terrains inondés et qu'il voulait que je m'occupe de sa réclamation. Il voulait savoir ce qui j'exigerais et je lui ai répnodu: vingt pour cent.

Q. Sur le montant qu'il toucherait?—R. Oui et il a répondu: c'est bien.

Q. Lui avez-vous dit que vous ne demanderiez rien s'il n'obtenait rien?—R. Je ne sais pas. M. Humphries pourra le dire. Je ne puis répondre.

Q. Et vous ne savez pas si l'accord était comme celui-ci ou non?—R. Je ne saurais le jurer.

Q. Contenait-il cette condition?—R. Je ne saurais dire ni oui, ni non.

Q. Lorsqu'il vous a téléphoné, avez-vous transmis sa réclamation sans le voir?—R. Oui.

Q. Avant que l'accord fut signé?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous obtenu cet honoraire?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous détruit?—R. Permettez-moi d'expliquer. J'ai quitté Hastings, je vous l'ai dit, il y a environ trois mois.

Q. Je ne vous impute rien?—R. Je crois que vous vous efforcez d'être juste, mais j'ai débarrassé mon bureau de toutes mes affaires personnelles, puis en présence de mon commis et de mon sténographe, j'ai brûlé une foule de papiers dans le poêle et je crois, je ne sais pas absolument, mais je crois que celui-ci était du nombre. Je n'en avais plus besoin.

Q. Croyez-vous posséder quelque papier relatif à la réclamation mettons de G. A. L. Humphries?—R. Je crois ne plus posséder aucun papier.

Q. Avez-vous, par exemple, les documents relatifs à votre travail pour le gouvernement?—R. Le gouvernement doit les avoir, je les ai renvoyés.

Q. N'auriez-vous pas les instructions du gouvernement?—R. Si je les avais elles seraient ici; je ne crois pas les avoir.

Q. Lorsque vous avez probablement détruit ce document, vous l'avez détruit, dites-vous, parce que l'affaire vous paraissait terminée. Avez-vous également

détruit les instructions du gouvernement ou les avez-vous conservées?—R. Je ne voudrais pas le jurer. Je ne sais pas ce que j'ai fait.

Q. Vous possédez probablement toute la correspondance officielle au sujet de ces réclamations?—R. Je ne dirais pas cela. Mes papiers se trouvent dans environ quarante boîtes et cela depuis des mois. Je partais, j'avais pris mon billet pour l'Ouest, je devais partir le 14 mars lorsque ces accusations ont été faites le 12. Je suis resté et je n'ai pas vu ces papiers depuis. Mes papiers sont partie à Milbrook, partie à Toronto et à Peterboro.

Q. Cela n'est probablement pas nécessaire pour la question que je vous pose. Pouvez-vous avoir encore les documents que vous avez reçu relativement aux différentes réclamations contre le gouvernement?—R. Je ne puis les produire.

Q. Un pas à la fois vaudra mieux. Ce n'est pas ce que je vous demande, je ne parle pas de les produire, je veux seulement savoir, non pas dans un but d'examen, ce n'est pas ce que j'ai dans l'esprit, je veux savoir si vous croyez les avoir?—R. C'est possible que oui, possible aussi que non.

Q. Ne pouvez-vous pas aller plus loin que cela? Vous êtes avocat comme je le suis moi-même et je ne désire pas vous presser trop, mais vous devriez, je crois, pouvoir nous dire un peu plus que cela?—R. Je ne puis jurer que je les ai ou que je ne les ai pas.

Q. Quelle est votre impression?—R. Mon impression——

Q. Votre impression, c'est que vous les avez?—R. Non.

Q. Il me semble que vous devez les avoir?—R. Je ne sais pas pourquoi vous pensez cela.

Q. Je crois qu'un avocat conserverait ces papiers. L'affaire n'est pas encore terminée. Je crois que vous devez les avoir?—R. Le gouvernement n'a jamais dit qu'on ne me paierait pas.

Q. Bien des gens ne paient jamais sans proclamer cette intention?—R. Quant à cela, j'ai pu être imprudent.

Q. Je crois bien que vous serez payé. Je comprends donc que vous ne pouvez nous donner aucune indication ni aucune idée qui nous permettra de juger si vous avez ou non conservé la correspondance du gouvernement au sujet de ces réclamations?—R. Je ne puis le faire. Mais cela me semble sans conséquence Ne pourrons-nous pas trouver ces lettres au ministère.

Q. C'est pour un autre motif que je désirais obtenir ce renseignement. Quand le gouvernement a-t-il payé M. Humphries?—R. Permettez d'aider ma mémoire en consultant le compte. Vers la fin de mars et le commencement d'avril il y a environ un an.

Par le Président:

Q. 1909?—R. Je crois que oui.

Par M. Lennox:

Q. Le 5 avril est la dernière date ici?—R. Ce serait avant cela, vers la fin de mars.

Q. Ne serait-ce pas après la dernière date mentionnée ici. L'auriez-vous payé avant que le document fut enregistré?—R. Oui, je puis l'avoir fait dans ce cas-là, je ne sais pas.

Q. Vous avez probablement payé avant l'enregistrement des pièces?—R. Je l'ai fait suivant les instructions de M. Humphries et je l'ai envoyé à Peterborough.

Par M. Carvell:

Q. Il s'agit de G. A. L. Humphries?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Il vous a payé 25 pour 100 sur sa réclamation?—R. Oui.
Q. A combien cela se montait-il?—R. A environ $100.
Q. Je crois que c'était $102.50?—R. A peu près cela.
Q. Votrt compte au gouvernement était de $54.87 et on vous a accordé $29.87.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous dire qu'en examinant les titres dans cette affaire qui est semblable à celle dont vous avez déjà parlé, vous en aviez fini avec l'un avant de travailler pour l'autre. Vous avez dit dans un cas que vous aviez examiné le titre après que les dommages avaient été accordés. Nous voici au second cas. La même chose s'applique-t-elle ici? Aviez-vous complètement terminé avec l'une des parties avant d'entreprendre l'autre?—R. Non, il y en avaient plusieurs qui marchaient de pair.

Par M. Lennox:

Q. Il y avait d'autres réclamations?—R. Je crois que oui.
Q. En tout il y en avait un bon nombre?—R. Quinze ou seize.
Q. Et elles venaient les unes à la suite des autres à des dates différentes?—R. Oui.
Q. Et vous les transmettiez à Peterboro?—R. Oui.
Q. Aviez-vous autre chose à faire à ce sujet avant de recevoir les instructions du gouvernement au sujet du titre?—R. J'ai fait plusieurs voyages à Peterborough pour savoir, d'après quelle base on estimerait les dommages et pour me mettre au courant de la procédure.
Q. Cela regardait les réclamations en général, vous vous renseigniez afin de pouvoir conduire convenablement la procédure?—R. Pour bien surveiller les intérêts des réclamants.
Q. Nous en tenant à cete réclamation de M. Humphries, avez-vous fait un voyage spécial dans les intérêts de M. Humphries?—R. Je ne le jurerais pas.
Q. Vous ne faisiez rien entre le moment où vous transmettiez la réclamation et celui où vous receviez les instructions du gouvernement au sujet du titre?—R. Il aurait pu y avoir quelque chose.
Q. Vous ne vous souvenez pas qu'il y en ait eu?—R. Pas dans ce cas particulier, mais je pourrais vous en citer d'autres.
Q. Nous y arriverons, mais dans le cas actuel vous ne vous souvenez de rien?—R. Je ne me souviens pas.
Q. Puis vous avez procédé à la vérification du titre?—R. Oui.
Q. C'est-à-dire que vous donniez votre opinion sur le titre?—R. Sans doute.
Q. Et vous prépariez votre compte en détail. Je donnerai lecture d'un des articles qui confirme votre idée et la mienne: "5 mars. Vérification du titre de M. Humphries, plusieurs services, préparation de l'acquit en double, rédaction de la déclaration pour M. Humphries, honoraire, $20"?—R. Oui.
Q. Vous avez donc mis au compte du gouvernement tout le travail véritable au sujet de ce titre, et aussi, en autant que je puis voir, avec le transport?—R. Je désirerais certainement protéger les intérêts du gouvernement et constater que chacun avait un titre régulier.

Q. Vous avez mis cela au compte?—R. J'ai fait un compte pour chaque vérification de titre.

Q. Y compris les inspections nécessaires à cette vérification?—R. Cela est compris dans l'honoraire.

Q. Et si vous aviez été obligé de constater que le titre n'était pas satisfaisant vous n'auriez reçu aucune honoraire de M. Humphries?

M. Carvell.—Qu'est-ce que cela?

Par M. Lnnox:

Q. Si vous aviez trouvé le titre défectueux?—R. Comme dans tous les autres cas, je perdais l'honoraire.

Q. Vous n'auriez pas touché d'honoraire de M. Humphriees?—R. Je n'aurais reçu ni honoraires ni commission de M. Humphries, si lui ou quelque autre personne n'avait pas eu un droit valable sur sa terre.

Q. Et cela s'appliquait à chaque titre que vous avez vérifié?—R. Oui, et c'est ce qui cause malheureusement tous ces ennuis.

Q. A. A. Humphries avait une réclamation, c'était la même personne?—R. Oui.

Q. $911, avez-vous dit?—R. A peu près cela.

Q. Avez-vous transmis la réclamation?—R. Oui.

Q. Avez-vous agi dans ce cas comme dans les autres?—R. Oui.

Q. Avait-il signé un engagement?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il est venu me dire de m'occuper de son affaire. Il était mon client depuis des années.

Q. Il est venu et il vous a demandé de vous occuper de sa réclamation, un ancien client?—R. Oui.

Q. Et vous avez parlé ensemble du montant de sa récblamation?—R. Oui.

Q. Sa réclamation était-elle de $911? N'était-elle pas bien plus considérable?—R. Elle a été produite.

Q. Je peux probablement vous le dire?—R. Il demandait $1,500, je crois.

Q. Vous dites que c'était un ancien client. Cela ne fait pas doute?—R. Oui.

Q. Et vous avez accepté son engagement de vous donner vingt pour cent sur une réclamation de $1,500?—R. Sur ce qu'on lui accorderait.

Q. Sa réclamation étant estimée à $1,500?—R. Je n'ai jamais mentionné le montant.

Q. Je veux dire que sa réclamation dans le temps était de $1,500?—R. Lorsque l'évaluateur se rendait là, un homme pouvait réclamer le montant du terrain inondé ou des dommages en général.

Q. Je veux dire que la réclamation que vous avez transmise de la part de M. A. A. Humphries était de $1,500?—R. Non pas. J'ai transmis la réclamation de M. Humphries en blanc. Je ne savais pas le montant.

Q. Avez-vous jamais calculé le montant?—R. Non. Je me suis assuré du nombre d'acres endommagées, voilà tout.

Q. J'ai ici une réclamation écrite signée par M. Adam Humphries le 15 janvier 1909 et elle mentionne $1,500?—R. Oui.

Q. C'est celle que vous vaez transmise?—R. Je n'en connais rien du tout.

Q. En ce qui regarde M. Humphries, il a mentionné une réclamation de $1,500?—R. Non, il n'a pas mentionné une réclamation de $1,500.

Q. Au début, avez-vous dit, vous avez causé ensemble du montant de sa réclamation? Devons-nous revenir en arrière?—R. Humphries est venu me dire qu'il avait tant d'acres endommagées. Je ne puis parler de mémoire. J'ai transmis une réclamation pour ce nombre d'acres.

Q. Sans indiquer le montant?—R. Sans indiquer le montant dans la lettre, en aucune manière, si j'ai bonne mémoire.

Q. Lorsque M. Humphries vous a donné ses instructions, vous a-t-il dit combien l'acre valait son terrain?—R. Il a pu le faire.

Q. N'est-il pas vrai que c'est ce qu'il a fait?—R. Je ne saurais dire que je le puis franchement et complètement.

Q. Vous ne savez pas s'il a fait cela. Quelle est votre impression?—R. Mon impression c'est qu'il a pu le faire ou ne pas le faire.

Q. Cela n'est guère précis. Votre impression n'est pas qu'il a pu le faire ou ne pas le faire. Pensez-vous qu'il l'ai fait ou non?—R. Si j'en crois mon sentiment, je ne crois pas que M. Humphries m'ait dit le montant. Aucun des réclamants ne me l'a dit, à ce que je crois.

Q. Ne pensez-vous pas qu'Adam Humphries ait dit que cette terre valait $25 l'acre ou quelque chose de ce genre?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait jamais fait, mais la chose est possible. Je parle de mémoire.

Q. Vous ne savez pas combien il y avait d'acres?—R. Non.

Q. On a dit plus tard qu'il s'agissait de 92 acres. Cela aide-t-il votre mémoire?—R. Quant à cela, je ne le puis dire.

Q. C'était un ancien client?—R. Oui.

Q. Un client estimé?—R. Quant à cela, je ne puis le dire.

Q. Et vous n'auriez pas fait cela si vous n'aviez pas pensé que c'était juste?—R. Bien, personne ne voulait payer des honoraires. Ils aimaient mieux payer une commission.

Q. La réclamation que voilà est évidemment quelque chose; vous n'avez rien eu à faire avec cette réclamation?—R. Rien du tout.

Q. On y déclare qu'il réclame $1,500, que cette réclamation a été revisée et recommandée par l'ingénieur, l'évaluateur M. James Dickson. Je crois qu'elle est de l'écriture de Dickson. Connaissez-vous son écriture?—R. Je ne sais pas. Je ne l'ai même jamais vue. Je l'ai vu signer et je sais que sa main tremble un peu, elle ressemble un peu celle-ci.

Q. Il recommande $911, qui ont été payés?—R. Oui.

Q. Ces réclamations semblent avoir été considérée vers le 10 février?—R. Je n'en sais rien.

Q. Puis il y a ceci: "Réception de la réclamation ci-dessus pour règlement, lettre à M. Humphries et services". La même date?—R. Oui.

Q. Votre lettre contenant la réclamation a dû êtr etransmis du bureau de Peterborough; à qui?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne connaisse pas la procédure?—R. Non.

Q. On a dû la transmettre à Ottawa dans tous les cas?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne l'avez jamais entendu dire?—R. Je ne l'ai jamais entendu dire. Je n'en sais rien personnellement, mais il est naturel de supposer qu'il en serait ainsi.

Q. Et il serait à supposer que lorsque le gouvernement vous a donné instructions de travailler pour lui, il savait que vous étiez employé déjà pour M. Humphries?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous dites qu'on pourrait le croire?—R. Bien, oui.

Q. Vous avez rédigé votre mémoire concernant cette affaire et vous l'avez envoyé—A combien se montait-il?—R. Il y avait trois lots, les titres étaient défectueux et j'ai dû me donner beaucoup de peine pour les régulariser. Je vois que c'était $63.88, accordé $53.88. Trois lots.

Q. C'est touché assez juste pour un avocat, à $10 près?—R. Nous pouvons arriver à peu près juste, vous savez.

Q. Vous dites qu'il y avait là trois titres?—R. Je le crois.

Q. La rectification des titres présentait des difficultés?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de leur nature, ayant eu à obtenir les actes et autres pièces de genre?—R. Oui, j'ai dû communiquer avec des avocats à Toronto.

Q. Une lettre à Henderson et Davidson?—R. Oui, ce doit être cela.

Q. Le testament Donald Campbell?—R. Je crois que ce testament n'était pas enregistré, ou quelque chose de ce genre.

Q. Vos honoraires comprennent sans doute; je crois que vous avez raison quant aux trois titres. L'honoraire habituel est de $20. C'est consacré au moins par le temps. Puis il y a un autre titre et un honoraire de $10, puis un autre, honoraire $10, ce qui fait $40 d'honoraires sur les titres. Ce que je veux établir c'est que tous les actes et démarches nécessaires pour rectifier les titres dans le cas actuel et dans les autres sont toujours compris dans vos mémoires?—R. Oui, sans doute.

Q. Lorsqu'il était nécessaire d'obtenir des documents afin de rendre le titre parfait pour le gouvernement, vous vous les procuriez et vous les insériez dans votre mémoire?—R. Oui, mais je ne crois pas qu'on en ait tenu compte.

Q. On ne spécifie pas ce qui a été retranché?—R. Je crois qu'on a commencé par accorder un honoraire de $20, ce qui comprenait tout, si j'ai bonne mémoire.

Q. Ils ne s'en sont pas tenus à cette règle?—R. Je crois que oui.

M. CARVEL.—Les déboursés complètent le reste.

Le TÉMOIN.—C'est exact, ces déboursés.

Par M. Lennox:

Q. Je ne crois pas qu'il se trouve de cas où on n'ait pas accordé plus de $20 et les déboursés?—R. Je ne sais pas ce qu'on a accordé.

Q. Prenez le cas actuel. On a retranché $10, et je crois que cela laisse un nombre considérable de lettres, déclarations et choses de ce genre.

M. CARVELL.—Vous constaterez qu'ils ont accordé $20 et les déboursés.

M. LENNOX.—Ils ont accordé $40 dans ce cas.

M. CARVELL.—$40 et les déboursés.

Le TÉMOIN.—Pour trois titres.

Par M. Lennox:

Q. Tous ces déboursés représentent-ils de vrais paiements?—R. De vrais paiements, tous.

Q. Maintenant, combien vous a donné M. Adam Humphries?—R. A combien se montait ses dommages?

Q. Ils se montaient à $911?—R. Je n'ai pas obtenu vingt pour cent de M. Humphries. Je me souviens très bien. J'ai touché $160.

Q. Comment cela? Pourquoi n'avez-vous pas tout pris? Non pas tous les dommages, mais toute la commission?—R. Vous feriez plus de bruit si j'avais exigé toute la commission. Nous avons causé de la chose ensemble, nous nous sommes entendus et je n'ai pas exigé le tout.

Q. C'était par générosité?—R. Par générosité.

Q. Environ $160. Croyez-vous, M. Clarry que vous pouvez vous fier à votre mémoire sur ce point?—R. Oui, je le crois.

Q. Je ne demande pas si Adam Humphries est ici ou non. Vous ne l'avez pas vu?—R. Non, je ne sais rien quant à cela.

Q. Puis, M. John Sargent? Avez-vous transmis sa déclaration?—R. Oui.

Q. Quand cela?—R. Au commencement de janvier.

Q. Comment êtes-vous entré en communication avec lui?—R. M. John Sargent m'a appelé par le téléphone,

Q. C'était un client ?—R. Oui, un de mes meilleurs clients dans cette partie du pays.

Q. Un bon client ?—R. Un excellent client.

Q. Il vous a appelé par le téléphone ?—R. Oui, nous avons causé et je lui ai demandé de venir me voir.

Q. Lui avez-vous dit combien vous exigeriez ?—R. Pas par le téléphone.

Q. Vous a-t-il dit par le téléphone le montant de sa réclamation ?—R. Non, je lui ai dit de venir et que nous en parlerions.

Q. Vous n'aviez donc pas de beaucoup avancé l'affaire verbalement ?—R. Non, pas par le téléphone.

Q. Et à quelle époque est-il venu ?—R. Au commencement de janvier.

Q. Il y en avait une masse, à tout prendre ?—R. Je n'en ai obtenu qu'une quinzaine. On me dit qu'il y avait 600 réclamations, ma part n'était donc pas considérable.

Q. Vous auriez autant raison de vous plaindre que M. Humphries dans cette affaire ?—R. Davantage.

Q. Lorsqu'il est venu, avez-vous rédigé pour lui un engagement spécial ou vous êtes-vous servi d'une de ces formules ?—R. Je crois en avoir écrit une à mon pupitre.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas servi d'une des formules imprimées ?—R. Je ne puis vous en donner la raison. Il se peut que M. Sargent soit venu après les heures de bureau. Il venait assez fréquemment après les heures de bureau. J'ai rédigé quelque chose et il l'a signé.

Q. Comme question d'affaires n'en faisiez-vous pas titrer de quarante à cinquante à la fois ?—R. Pourquoi tant que cela ?

Q. Vous étiez au mieux avec le gouvernement ?—R. Pas dans ce sens là.

Q. Un bon partisan du gouvernement. N'aviez-vous pas plusieurs de ces formules dans le bureau ?—R. Je ne le nie pas.

Q. Il en a signé une. Vous dites l'avoir écrite ?—R. A la main.

Q. Et il l'a signée ?—R. Oui.

Q. Vingt pour cent ?—R. Non.

Q. Combien ?—R. Douze ou quinze pour cent.

Q. C'était peut-être le taux ordinaire de douze pour cent ?—R. Je ne songeais pas à cela. Je crois que c'était quinze pour cent.

Q. Pour quelques-uns vous ne demandiez que quinze pour cent.

M. Carvell.—Henry Humphries en était un.

Par M. Lennox:

Q. Quinze pour cent sur sa réclamation de $600 ?—R. Je le crois.

Q. Cela ferait $90, n'est-ce pas ?—R. Je ne crois pas avoir reçu $90, mais $75 de M. Sargent.

Q. Il n'est pas revenu contre vous ?—R. Non, il n'est pas comme Henry Humphries.

Q. M. Sargent devait payer $90 ?—R. J'ai accepté la parole de M. Sargent pour cela.

Q. M. Sargent est ici ?—R. Oui, il est assis là-bas.

Q. L'engagement était-il à peu près dans la même forme que celui-ci ?—R. En substance, sans doute.

Q. Vous croyez que c'était une formule convenable ?—R. Oui.

Q. Que vous deviez recevoir tant pour cent sur le montant reçu du gouvernement et rien s'il ne recevait rien ?—R. Je ne sais pas si j'ai écrit cela ou non.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas fait ?—R. Je ne jurerai pas que je ne l'ai pas écrit.

Q. D'après ce que vous savez cette clause aurait-elle pu s'y trouver?—R. Cela se pourrait.

Q. Vous semblez avoir reçu vos instructions dans cette affaires le 15 février, c'est la première date dans votre mémoire?—R. Ce doit être la date alors.

Q. 15 février: "Réception de la réclamation ci-incluse du sous-ministre de la Justice, pour règlement, le 15 février". Vous aviez alors en mains dans tous les cas la réclamation de James Warner?—R. J'avais quelques réclamations en main.

Q. James Warner?—R. Oui.

Q. G. A. L. Humphries et Adam Humphries?—R. Oui, je crois que cela est exact.

Q. Elles se trouvaient toutes en mains?—R. Oui.

Q. Vous aviez transmis la réclamation de John Sargent?—R. Oui.

Q. Puis, le 15 février vous receviez instructions de vérifier le titre?—R. Oui.

Q. Et vous avez déjà dit que vous supposiez qu'on devait savoir au ministère le travail fait pour eux?—R. Je n'ai pas dit du tout que je le supposais.

Q. Vous avez dit que vous en jugez ainsi?—R. Je n'ai pas dit que j'en jugeais ainsi. C'était possible.

Q. Avez-vous aucun doute qu'après avoir reçu vos lettres le ministère savait que vous travailliez pour ces personnes?—R. Je ne savais pas si on savait ou non que je travaillais pour ces personnes.

Q. Qu'en pensiez-vous?—R. Je n'y vais jamais pensé.

Q. N'auriez-vous pas jugé qu'on devait le savoir?—R. Il y avait sans doute de la correspondance.

Q. Et on devait lire vos lettres?—R. C'est probable, mais je ne sais pas si on les lisait ou non.

Q. Vous ne pouvez pas le jurer, mais il est probable qu'on devait constater l'existence d'une réclamation avant de vous écrire au sujet de la vérification?—R. Qui?

Q. Le gouverneent?—R. Quant à cela, je ne sais rien du tout, je crois que la chose se faisait par l'entremise du bureau du directeur.

Q. La lettre vous autorisant à vérifier le titre de John Sargent, par exemple, vous est arrivée par l'entremise du bureau de Peterborough?—R. Non, monsieur.

Q. Du bureau à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quel ministère?—R. La Justice.

Q. Le ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Et cela paraissait résulter de la réclamation que vous aviez transmise?—R. Oui.

Q. Dans chaque cas?—R. Dans chaque cas.

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous dit? Je ne crois pas qu'il ait compris la question?—R. Posez-la de nouveau.

Par M. Lennox:

Q. Les instructions qu'on nous envoyait?—R. Qui? Les instructions que m'envoyait le gouvernement?

Q. Leurs instructions seraient le résultat de la réclamation que vous aviez expédiée?—R. Le seul fait d'avoir envoyé une réclamation.

Q. Le besoin qu'on avait des services d'un avocat était le résultat de votre action en transmettant la requête?—R. Le résultat du droit à l'indemnité reconnu par les commissaires.

Q. Et découlant de la réclamation par vous transmise?—R. Cela pourrait résulter ou non de la réclamation que j'ai transmise.

Q. Vous n'avez pas pris cet argent pour rien?—R. Non.

Q. Aviez-vous présentée la réclamation?—R. Oui.

Q. Parce que vous aviez présentée la réclamation et que vous l'avez surveillée?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu cet argent pour présenter la réclamation?—R. Pour m'en occuper.

Q. Et vous avez cru, vous croyez encore maintenant que le paiement était fait sur la réclamation que vous aviez transmise; autrement vous n'auriez accepté ni honoraires ni commission?—R. On m'a payé pour les réclamations que j'ai transmises pour ceux qui se sont engagés à me payer une commission.

Q. Et une des conditions de l'accord, c'est que vous toucheriez une commission si vous réussissiez?—R. S'ils obtenaient des dommages.

Q. Et vous avez accepté vos honoraires et votre commission parce que vous pensiez avoir réussi?—R. Oui.

Q. Eh bien! vous avez dû vous dire, vous avez dû penser, au moment où on vous écrivait d'examiner le titre de John Sargent, d'obtenir les actes et autres pièces, que la gouvernement avait déjà en mains cette réclamation et deux ou trois autres?—R. Moins que cela, le gouvernement tenait alors quelques réclamations.

Q. Et toutes ces réclamations ont été transmises par vous par lettres écrites sur votre papier d'affaires et signées par vous?—R. Au directeur.

Q. A Peterboro?—R. Oui.

Q. Vous êtes vous enquis auprès du directeur à Peterobro quant à ces réclamations et des progrès qu'on faisait au point de vue de leur règlement?—R. Non, mes seules communications avec le directeur ont été lorsque je constatais quelque défaut dans le titre, je demandais alors des instructions à Ottawa et on me renvoyais quelquefois à M. McClelland.

Q. M. McClelland vous a-t-il jamais dit, par exemple, à quelle heure il pourrait vous recevoir ou vous a-t-il jamais écrit qu'il transmettrait les réclamations à Ottawa pour règlement?—R. Non, il ne m'a jamais écrit cela; je le savais cependant; je le savais par la correspondance qui m'arrivait.

Q. Et vous saviez d'une manière générale, que l'affaire viendrait devant le Conseil pour être adopté?—R. J'ai vu les arrêtés en conseil, oui.

Q. Vous avez eu $90 de M. Sargent?—R. Oui.

Q. Et le mémoire s'élevait à $29.48, dont on a rtranché $5, soit $24.48. Ce serait là le système, dites-vous?

M. Carvell.—Sur chaque compte que j'ai examiné on a retranché quelque chose, sauf $20 de déboursés.

Par M. Lennox:

Q. Vous vous êtes assuré de cela dès le commencement de la partie, si je puis m'exprimer ainsi?—R. Assuré de quoi?

Q. Que c'était là le système?—R. Je ne sais pas.

Q. Nous arrivons maintenant à Charles Fowlds. M. Fowlds est-il ici?—R. Oui, Charles Fwlds est ici.

Q. Vous a-t-il confié une réclamation?—R. Oui, au nom de la compagnie dont il était gérant.

Q. Vous souvenez-vous du montant?—R. Il n'en a mentionné aucun au moment où il l'a fait.

Par M. Carvell:

Q. Quelle compagnie est-ce?—R. La compagnie Fowlds. Il demeure à Hastings.

Q. Je trouve ici $150.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous eu de la difficulté à régler avec M. Warner?—R. Aucune.

Q. Il a payé sans protester?—R. Certainement.

Q. Qui était là lorsqu'il a payé, vous en souvenez-vous?—R. Je crois que sa femme était là.

Q. M. Dickson s'y trouvait-il?—R. Non, monsieur. M. Dickson n'était pas présent; il ne se trouvait pas alors à Hastings, si j'ai bonne mémoire.

Q. Ni à Hastings, ni dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand M. Fowlds a-t-il présenté sa réclamation?—R. Je crois que c'était pendant l'hiver, peut-être en février.

Q. Peut-être beaucoup plus tard?—R. Peut-être.

Q. Le compte ne commence que le 5 mai?—R. Certaines réclamations faites en janvier ne sont revenues que le 1er mai. M. Fowlds a dû envoyer la sienne en mars ou avril, je ne suis pas sûr de la date.

Q. En examinant ce compte, on trouve l'article suivant: "Réception du compte pour ajustement, lettre du sous-ministre". Cette reconnaissance semble indiquer quelque chose que vous ne faites pas toujours. Cela ne se trouve pas toujours dans les comptes?—R. Vous trouverez cela, je crois, dans chaque compte. Vous ne trouverez peut-être pas une seule exception à cette règle.

Q. En examinant ce compte, dites-vous encore que c'est en ce même temps que vous avez reçu vos instructions?—R. Je le dis.

Q. Ce ne serait pas un mois avant cela?—R. Non.

Q. Vers ce temps-là?—R. Non.

Q. En ce moment, le 5 mai, alors que le gouvernement vous donnait instructions de vérifier ce titre, il savait assez bien que vous étiez le promoteur de ces réclamations?—R. Vous n'avez aucune autorité pour vous servir d'une telle expression.

Q. Elle ne comporte rien d'offensant. On savait assez bien que vous étiez le monsieur qui transmettait les réclamations?—R. Je ne sais pas si on le savait.

Q. Quelle serait votre idée au point de vue du sens commun?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous n'avez aucune idée?—R. Je n'en ai aucune idée, comme je l'ai déjà dit.

Q. Vous ne voudriez pas hasarder une idée à ce sujet?—R. Je ne voudrais pas en hasarder une.

Q. D'après ce que vous savez, il se pourrait que le gouvernement ne vous connut pas du tout en ce moment?—R. D'après ce que je sais, il se pourrait que le gouvernement ne me connut pas, excepté pour ce qui regardait la vérification des titres.

Q. Et il se pourrait que le gouvernement ne vous connût pas au moment où vous transmettiez quatre réclamations?—R. Ou en aucun autre temps.

Q. Il se pourrait qu'on n'ait pas lu vos lettres transmettant ces réclamtions?—R. Je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire du ministère ait jamais vu mes lettres.

Q. A tout événement, M. McClelland, si c'est là le nom, à Peterboro, le fonctionnaire du gouvernement savait que vous transmettiez ces réclamations?—R. Je ne suis pas fonctionnaire du gouvernement.

Q. Je n'ai pas dit que vous étiez M. McClelland?—R. Il est le directeur du canal.

Q. Le directeur du principal bureau du district de Peterboro savait, en mai, que vous aviez transmis au moins quatre réclamations?—R. Je le crois.

Q. Le 5 mai?—R .Oui.

Q. Il faudra le faire venir pour savoir ce qu'il a fait des lettres. Mais vous ne croyez pas devoir supposer que le gouvernement savait que vous aviez transmis ces réclamations?—R. Je ne saurais le dire, car je ne le sais pas.

Par le Président:

Q. Chaque ministère agissait séparément.

M. LENNOX.—Les Chemins de fer et Canaux obtenaient les terres et le ministère de la Justice examinait les titres, et cela pourrait faire une différence. C'est peut-être important.

Le PRÉSIDENT.—On pouvait ne pas savoir qui transmettait les réclamations. Je comprends qu'on n'achetait pas les terres, mais seulement le droit de les inonder.

Le TÉMOIN.—On leur accordait une compensation pour les dommages encourus, mais le gouvernement n'achetait aucune terre. On accordait un bail pour les dommages aussi longtemps que l'eau ne dépasserait un niveau déterminé.

M. BARKER.—Le droit de continuer à inonder.

Le TÉMOIN.—Le droit de continuer à inonder.

Par M. Lennox:

Q. Et pour tous les dommages antérieurs?—R. Pour tous les dommages à venir, aussi longtemps que l'eau ne dépassera pas un certain niveau.

Q. Que comportait votre accord avec M. Fowlds?—R. Charlie Fowlds est venu à mon bureau. Je dois dire que Charlie Fowlds était un de mes meilleurs clients. J'avais fait pour lui des affaires s'élevant à plus de $1,000.

Q. Un autre du même genre. M. Sargent était aussi un des meilleurs clients?—R. John Sargent était aussi un de mes meilleurs clients. Charlie est venu me voir, il m'a dit qu'il avait des terrains inondés et il m'a demandé de m'occuper de la chose. Sur ce, j'ai dit à Charlie qu'il pouvait transmettre sa réclamation lui-même s'il le désirait. Il m'a répondu qu'il désirait que je fasse cela pour lui et m'a demandé combien je demanderais, je lui ai répondu vingt pour cent, il a signé l'accord, me l'a remis et je me suis occupé de sa réclamation.

Q. Vous avez transmis sa réclamation?—R. Celle de Charlie Fowlds, ou de la compagnie Fowlds.

Q. Avant le mois de mai?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous préciser davantage?—R. Non, les documents indiqueront la date.

Q. Il vous a payé $15, sans doute?—R. Charlie Fowlds, dites-vous?

Q. Oui?—R. Charlie Fowlds ne m'a encore rien payé.

Q. Il doit payer $15?—R. Nous avons un compte courant et je crois que Charlie me paiera cette commission.

Q. Dans ce cas l'affaire n'est pas réglée. Dans ce cas vous n'avez pas détruit l'accord?—R Je crois que oui.

Q. Vous êtes avocat?—R. Oui.

Q. Et un politicien, c'est tout ce qu'il y a de plus avisé.—R. Malheureusement, je me suis occupé de politique.

Q. Vous dites que bien que cette réclamation ne soit pas réglée vous avez détruit l'accord?—R. Oui, c'est ce que je vous dis .

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. En janvier ou en février, pour moi l'affaire était réglée, M. Lennox.

Q. A cause des contre créances?—R. Des contre créances.

Q. Vous n'avez pas détruit ces créances?—R. Si Charlie Fowlds me dit qu'il me paiera dix ou quinze pour cent, je prendrai sa parole.

Q. Mais vous accepté son accord signé?—R. Oui.

Q. Vous avez agi comme en affaires?—R. Oui.

Q. C'est comme si on obtenait un billet promissoire pour le détruire avant l'affaire règlée?—R. Vous pouvez en penser ce qu'il vous plaira.

Q. Je ne fais aucune imputation?—R. Ce sont les faits: interprétez-les comme vous voudrez.

Q. Et vous vous souvenez de l'avoir détruit?—R. Oui.

Q. Dans le cas actuel vous serez payé comme dans les autres?—R. Je suppose que mon compte sera accepté.

Q. Et dans cette affaire de $150, votre compte était de $31.60?—R. Je n'en sais plus le montant. Oui, je vois qu'on m'a accordé $26.10. Je ferai remarquer qu'il y avait là du travail additionnel. Il paraît qu'une partie du terrain inspecté et pour lequel on a accordé des dommages à M. Fowlds était la propriété d'un autre et cela a nécessité plus de travail. J'ai écrit au ministère pour obtenir des instructions et je les ai exécutées.

Q. Avez-vous travaillé pour M. P. Crowley?—R. Oui.

M. Carvell.—Où le trouvez-vous, sur quelle page?

M. Lennox.—Je ne me souviens pas, vers le même temps, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Dans quelle ville se trouverait-il?—R. La ville d'Asphodel.

Par M. Lennox:

Q. Quand le réclamation fut-elle transmise?—R. Peut-être en mars.

Q. De 1909?

M. Carvell.—Un moment. Nous n'avons rien de cela ici.

M. Lennox.—Que voulez-vous dire, rien.

M. Carvell.—Je ne trouve aucun paiement.

Par M. Lennox:

Q. Il dit l'avoir transmise. Vous a-t-on payé?—R. Non.

Q. Crowley vous a-t-il payé quelque chose?—R. $50, à ce que je crois.

Q. C'était une commission de vingt pour cent?—R. Non, pas une commission de vingt pour cent.

Q. Qu'était-ce?—R. Environ $50. Je ne sais pas quelle commission.

Q. Vous connaissez le montant de sa réclamation?—R. Pas de mémoire.

Q. C'était une engagement à commission, comme ces autres?—R. Oui.

Q. Vous ne vous souvenez pas du taux?—R. Non.

Q. Vous souvenez-vous si la réclamation était considérable ou petite?—R. Je crois qu'elle était considérable.

M. Lennox.—Vous avez cela, M. Bell.

M. Bell.—Ce n'est pas au dossier.

Par M. Lennox:

Q. Comment se fait-il que vous avez obtenu $50 d'avance?—R. Il y a là quelque erreur. Je crois avoir été payé.

M. CARVELL.—Il a pu avoir été payé depuis le 31 mars 1909.
M. BELL.—A-t-il reçu le chèque?
Le TÉMOIN.—Je crois me souvenir que oui.

Par M. Lennox:

Q. Il vous a donc payé au reçu du chèque?—R. Je crois que oui.

M. CARVELL.—Je ne désire pas intervenir, mais entendons-nous. Allez-vous entamer les comptes du présent exercice.

M. LENNOX.—Non.

M. CARVELL.—C'est ce que nous faisons, et si nous entamons l'année en cours, il n'y a pas à savoir où cela nous entraînera.

Par M. Lennox:

Q. C'est la transaction, celle de Crowley, où il a transmis la réclamation en mars; c'est ce qu'il a dit, je crois?—R. C'est sans doute vers ce temps-là, peut-être en avril.

Q. Ce serait donc une affaire de l'exercice qui nous occupe, bien qu'elle ne paraisse pas au rapport de l'Auditeur général. Maintenant, dites-moi, avez-vous transmis une réclamation pour John Breckrenridge, fils?—R. Oui.

Q. Quel en est le montant?—R. Peu de chose, $40 ou $50.

Q. $60, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A-t-il signé un engagement?—R. Oui.

Q. De vingt pour cent?—R. Oui.

Q. La réclamation a été payée?—R. Oui.

Q. Et avez-vous touché votre argent?—R. Il ne m'a pas payé vingt pour cent. Il m'a donné $5 ou $6.

Q. L'engagement était pour vingt pour cent, mais vous n'avez pas exigé le tout?—R. Je n'ai pas exigé le tout.

Q. Ne désirez-vous pas obtenir tout?—R. Non, nous nous sommes assis et nous avons causé de la chose.

Q. Combien avez-vous reçu?—R. De $5 à $10. Je ne nie pas avoir reçu quelque chose.

Q. De $5 à $12?—R. Pas $12, de $5 à $10.

Q. Vous n'avez pas transmis, je crois, la réclamation de Breckenridge, père?—R. Oui, je l'ai transmise.

Q. J'ai ici une note indiquant qu'on a accordé $28.09 sur un compte de $35.

M. BELL.—Ces chiffres sont exacts, je les ai compar-s avec vous hier.

Par M. Lennox:

Q. Cela est probablement exact?—R. Je le crois.

Q. L'honoraire ordinaire serait de $20 et la réclamation était de $60?—R. Oui.

Q. John Breckenridge, père, avez-vous transmis sa réclamation?—R. Je ne l'ai pas transmise. Je l'ai examinée. J'ai vérifié son titre pour le gouvernement.

Q. Avez-vous aidé à la préparation de sa réclamation?—R. Non.

Q. Dans le cas de John Breckenridge vous n'avez agi que pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. C'était une réclamation de $110, une réclamation de $47.83?—R. Que dites-vous?

Q. Je veux dire que votre mémoire de frais était de $47.83, réduit à $38.83?—R. Oui.

Q. Et sa réclamation était de $110?—R. Je ne sais pas. Les documents le feront voir.

Q. La réclamation de J. C. Lynch était petite, $40. L'avez-vous transmise?—R. Oui.

Q. Comment l'affaire a-t-elle commencée, par le téléphone?—R. Oh! je ne pense pas que M. Lynch ait un téléphone. Il est venu à mon bureau, je crois.

Q. Ne lui avez-vous pas envoyé un engagement ou quelque chose?—R. Non.

Q. N'a-t-il pas signé un engagement?—R. Oui.

Q. Pour vingt pour cent ou plus?—R. Oui.

Q. Une très petite réclamation?—R. Oui.

Q. C'était pour vingt pour cent dans tous les cas?—R. Oui.

Q. C'était là la ligne des hautes eaux?—R. C'était le maximum.

Q. A-t-il payé?—R. Je le crois. Oui il a payé.

Q. Il a payé?—R. Oui.

Q. Votre compte au gouvernement dans ce cas était de $31.98, dont $24.98 accordé?—R. C'est sans doute cela. Le compte est là.

Q. Quand avez-vous transmis le compte de M. Lynch?—R. C'était en mars ou en avril.

Q. En mars ou avril?—R. Oui.

Q. Aviez-vous raison de croire à cette époque que le gouvernement savait que c'était vous qui transmettiez les réclamations?—R. Je n'en savais rien du tout.

Q. Vous n'aviez aucune raison de le croire?—R. Non.

Q. Et vous avez transmis celle-ci en mars ou avril?—R. Oui.

Q. Et M. F. Lynch. Y a-t-il un M. F. Lynch?—R. Michael Lynch, oui.

Q. A combien s'élevait-elle?—R. A $1,000, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Il y en a une ici pour $1,050?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Vous avez transmis cette réclamation?—R. Oui.

Q. Comment est-il entrée en relation avec vous?—R. Il est venu à mon bureau.

Q. Etait-ce sa première affaire avec vous?—R. Oui.

Q. Et il vous a retenu?—R. Oui.

Q. Vous avez obtenu son engagement?—R. Oui.

Q. A la main ou au dactylographe?—R. A la main.

Q. Ecrit par vous personnellement?—R. Oui.

Q. Etait-ce dans la forme de celui que nous avons ici?—R. En substance, oui, sans doute.

Q. La même chose en substance, croyez-vous?—R. Oui.

Q. Quelle commission devait-il payer?—R. Vingt pour cent.

Q. Le gouvernement a payé cette réclamation au pétitionnaire?—R. Oui.

Q. Un chèque vous a été envoyé ainsi qu'à lui?—R. Oui.

Q. C'était de cette manière qu'on émanait les chèques?—R. Oui.

Q. Et combien d'argent avez-vous obtenu?—R. Environ $190; ce n'était pas vingt pour cent.

Q. Votre souvenir est clair sur ce point?—R. Oui.

Q. C'est ce montant que vous avez obtenu?—R. Oui.

Q. Et votre mémoire de frais était de $20?—R. Il devait être plus élevé, il y avait trois lots.

Q. Il était de $50.57?—R. Je ne sais pas. Vous pouvez voir. C'est cela. Il y avait là trois lots.

Q. Quand vous a-t-on confié cette réclamation?—R. Au cours de décembre.

Q. Quelle année?—R. 1908.

Q. C'était avant toutes les autres?—R. Oui, décembre 1908.

Q. De sorte qu'avant d'avoir transmis aucune des réclamations dont vous avez parlé ce matin jusqu'à présent, vous aviez transmis celle de M. F. Lynch en décembre de l'année précédente?—R. Oui.

Q. Au bureau de Peterboro?—R. Oui.

Q. Sur le papier de votre bureau et avec votre signature?—R. Oui.

Q. Disant que vous travailliez pour lui et transmettiez sa réclamation?—R. Oui.

Q. La lettre même formait-elle la réclamation?—R. Oui, une des feuilles de la lettre.

Q. Vous faisiez cela dans tous les cas?—R. Dans tous les cas.

Q. De sorte qu'on pouvait prendre connaissance de la réclamation en lisant votre lettre?—R. Il se peut qu'il y ait des exceptions, mais je ne crois pas.

Q. Ainsi, avant d'avoir reçu vos instructions dans aucun des cas dont nous avons parlé, ce matin, vous aviez au moins transmis au gouvernement en votre nom une réclamation, celle de M. F. Lynch?—R. Oui.

Q. On a fait rapport le 19 décembre?—R. Je l'ai transmise au commencement de décembre.

Q. Je veux dire le rapport de M. Dickson?—R. J'ai dû transmettre la réclamation quelque temps auparavant.

Q. Vous aviez transmis la réclamation quelque temps avant cela?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu vos instructions dans ce cas—regardez votre mémoire dans l'affaire M. F. Lynch—dès le 3 février tout au moins?—R. Apparemment.

Q. De sorte qu'avant qu'aucune des réclamations que nous avons mentionnées ce matin, avant celles-ci que vous transmettiez, vous aviez les instructions du gouvernement de vérifier les titres de propriété de M. F. Lynch?—R. Les dates en feront foi.

Q. Il en est ainsi?—R. Je le suppose. Non, cela est arrivé subséquemment. Je me suis certainement occupé de la réclamation Lunch.

Q. Toutes celles que nous avons examiné ce matin étaient subséquentes?

M. CARVELL.—Oh, non.

Le TÉMOIN.—Je ne sais pas si elles l'étaient ou non.

M. CARVELL.—Henry Humphries.

M. LENNOX.—Je n'ai pas parlé de Henry Humphries. Mon savant ami a Henry Humphries sur le cerveau.

Par M. Lennox:

Q. Je ne crois pas me tromper, M. Clarry, dans ma manière de voir. Nous avons parcouru cette liste de noms, et tous ceux qui nous avons mentionnés avant celui de M. F. Lynch, vous ont confié leurs réclamations en janvier ou en février?—R. Oui.

Q. Tous sont venus en janvier ou après janvier?—R. Ceux que vous avez mentionnés.

Q. Jusqu'à l'époque de la réclamation M. F. Lynch?—R. Certaines réclamations ont dû arriver vers la fin de décembre.

M. CARVELL.—Vous constaterez, je crois, qu'il en est ainsi pour celle de Stewart Graham.

M. LENNOX.—Celle-là était du 9 février.

M. CARVELL.—Celle de M. Warner était antérieure.

M. LENNOX.—Il dit qu'elle est de janvier.

Le TÉMOIN.—C'était avant le 23 février, c'est la question que vous m'avez posée.

Par M. Lennox:

Q. La réclamation Lynch était entre les mains du gouvernement en décembre 1908?—R. Je n'en sais rien.

Q. C'est ce que vous me dites?—R. Je ne vous ai pas dit cela, j'avais transmis la réclamation au directeur.

Q. C'était la remettre au gouvernement?—R. Si vous prenez la chose ainsi, c'est exact.

Q. D'après votre souvenir, vous avez transmis la réclamation Lynch vers le commencement de décembre?—R. Oui.

Q. En la manière ordinaire, par lettre écrite sur votre papier et signée par vous?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas ce qu'on en fait, si c'e n'est qu'il en a résulté plus tard une indemnité?—R. Oui.

Q. Je faisais remarquer que cela se passait avant la transmission des réclamations que nous avons mentionné ce matin?—R. Cela semble ainsi, sans doute.

M. GEORGE TAYLOR.—Il est une heure, M. le Président; je propose l'ajournement.

M. BARKER.—Plusieurs témoins viennent de loin, nous pourrions les entendre cet après-midi. Nous avons le droit de siéger pendant la séance de la Chambre.

M. LENNOX.—Je crois certainement que nous devons entendre ces témoins puisqu'ils sont ici.

Le PRÉSIDENT.—Il est proposé par M. Daniel que la preuve recueillie touchant le paiement de $16,050.30 à la Maritime Dredging and Construction Company, pour le creusage du port de Saint-Jean soit rapporté. La motion sera-t-elle adoptée?

M. CARVELL.—Cela me semble juste.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
VENDREDI, 1er avril 1910.

Reprise de la séance à 2.30 de l'après-midi, sous la présidence de M. Mackenzie.

Suite du témoignage de M. L. G. Clarry.

Par M. Lennox:

Q. Quant à la réclamation de M. F. Lynch, je constate que voous avez reçu vos instructions du gouvernement dès les premiers jours de février; le premier article de votre compte est de 3 février?—R. Oui.

Q. Et vous avez continué à agir pour le gouvernement dans cette affaire jusqu'au 29 mars?—R. Cela se peut.

Q. Veuillez examiner votre compte et dire si c'est bien cela?—R. Oui. (Il examine le document.) Je suppose que c'est exact.

Q. Ainsi, au moment où vous écriviez la lettre dont on a donné lecture ici ce matin—en date du 9 février 190009, à M. Graham, de Westwood, je crois,—vous travailliez pour la gouvernement dans la réclamation M. F .Lynch?—R. Oui.

Q. Et vous vous occppiez-vous d'autres réclamations?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Et vous nous avez dit ce matin—je n'insisterais pas là-dessus, chacun peut en juger—que bien que vous adressiez de temps en temps au gouvernement, au bureau de M. McLennan, le directeur, à Peterboro, des lettres contenant ces réclamations, lettres écrites sur le papier de votre bureau et portant votre signature, vous n'aviez aucune idée si le gouvernement savait ou ne savait pas que vous vous occupiez des intérêts des réclamants, au sujet desquels on vous a subséquemment envoyé des instructions?—R. Je ne sais pas du tout si le ministère de la Justice ou quelque autre ministère du gouvernement avait aucune idée— —

Q. Lorsque vous présentiez ces réclamations et qu'on vous envoyait subséquemment des instructions?—R. Que je travaillais pour les réclamants dont j'ai subséquemment examiné les titres.

Q. En autres mots, lorsqu'on vous envoyait des instructions, vous n'aviez aucune raison de croire qu'on savait que vous travailliez pour les réclamants?—R. Je n'avais aucune raison de le croire.

Q. Et vous n'en concluriez pas ains du fait que vous transmettiez les réclamations et que les instructions vous arrivaient fondées, en apparence, sur les réclamations par vous transmises?—R. Non, ce n'était pas là une déduction nécessaire.

Q. Cela ne vous paraissait pas concluant?—R. Cela, non.

Q. Je crois que la déduction serait raisonnable?—R. Cela ne me paraît pas ainsi; je ne connais pas le système à Peterboro, ni ce qu'on y faisait.

Q. Eh bien! je prendrai un cas particulier si vous voulez; par exemple, lorsque vous conveniez avec ces différentes personnes du paiement d'une commission, le faisiez-vous avec l'entente que la réclamation qui serait accordée par le gouvernement était celle que vous deviez transmettre?—R. J'ai perdu le fil de votre question.

Q. Vous avez dit ce matin que lorsque vous perceviez ou que vous receviez une commission de ces diverses personnes dont nous avons parlé ce matin, que vous le faisiez avec l'entente que la réclamation qui serait accordée par le gouvernement était celle que vous transmettiez?—R. Je ne saisis pas.

Q. Eh bien! prenons un cas particulier; si vous receviez $160 de Adam Humphries?—R. Oui.

Q. Vous receviez cela avec l'entente que vous lui aviez rendu des services pour autant?—R. Que j'avais travaillé pour lui.

Q. Que vous aviez transmis une réclamation, que le gouvernement en avait reconnu le bien fondé et que, aux termes de votre accord, vous aviez droit à $160?—R. Oui, je crois que j'y avais droit pour services rendus.

Q. Et vous compreniez, lorsque vous receviez des instructions de vérifier le titre dans le cas d'Adam Humphries, que c'était en conséquence de la réclamation que vous aviez antérieurement transmise au gouvernement?—R. Je savais qu'il en était ainsi.

Q. Vous en tiriez cette conclusion?—R. Je savais que je devais rechercher les titres d'Adam Humphries à cette terre.

Q. A la terre pour laquelle vous aviez fait la réclamation?—R. Pour laquelle j'avais transmis la réclamation.

Q. Et vous pensiez que c'était la suite de cette action?—R. Pas nécessairement.

Que vous faites comprendre, n'est-ce pas?—R. Je savais qu'on payait à Humphries une réclamation dans laquelle j'avais antérieurement travaillé pour lui.

Q. Vous en tiriez cette conclusion?—R. Du fait que le gouvernement me chargeait de vérifier un titre relatif à la réclamation que j'avais transmise?

Q. Cela n'est-il pas vrai?—R. Oui, cela peut être vrai.

Q. Alors, que le gouvernement sût ou ne sût pas que vous vous occupiez des deux côtés, vous le saviez au moins vous-même?—R. Je savais que j'avais antérieurement transmis la réclamation.

Q. Vous saviez que vous vous occupiez des deux côtés?—R. Non, il n'y a pas deux côtés du tout et mes rapports avec cet homme avaient cessé avant que je fisse quoi que ce soit pour le gouvernement.

Q. Je veux seulement que vous me confirmiez que le gouvernement pouvait voir que dans ces transactions vous travailliez pour le gouvernement et pour les individus?—R. Non pas lorsque des rapports existaient entre nous.

Q. Je n'ai rien dit de cela, je n'ai pas dit cela?—R. Je réponds de cette manière.

Q. Examinons donc la chose à un autre point de vue, et prenons le cas de James A. Warner. Vous travailliez pour lui?—R. Oui.

Q. Et en ce qui regarde la vérification du titre de la propriété de Warner vous agissiez pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. En faisant rapport sur l'état des titres de propriété de Warner vous agissiez pour le gouvernement?—R. Oui, quelque temps après les rapports entre Werner et moi.

Q. Je ne dis rien de cela, les dossiers sont là?—R. Oui.

Q. Existe-t-il d'autre cas où vous avez travaillé pour le gouvernement et pour le réclamant? Où vous avez envoyé un projet d'accord tel que celui dont j'ai donné lecture ici ce matin?—R. Non. M. Lennox, je crois que vous les avez mentionne tous.

Q. Je n'ai que le cas de Graham?—R. Je vous demande pardon, je crois que c'est tout, M. Lennox.

Q. Vous croyez que c'est le seul que vous avez envoyé?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu affaire à la réclamation de Charles Fox pour $720?—R. Oui.

Q. Avez-vous transmis une réclamation pour lui?—R. Non.

Q. Avez-vous vérifié le titre?—R. Oui.

Q. C'est dans le canton d'Asphodel, je crois? Quand la réclamation a-t-elle été transmise—Vous ne l'avez pas transmise vous-même, mais on vous a chargé de vérifier le titre?—R. Je crois que ce devait être en mars.

Q. Je vous aiderai quant à cela?—R. C'était peut-être plus tard.

Q. Il semble que ce soit le 22 avril. C'est la date.—R. C'est possible.

Q. Avez-vous reçu quelque compensation spéciale dans ce cas, à part les honoraires que vous a payés le gouvernement?—R. Je n'ai obtenu de compensation ni de Fox ni de qui que ce soit.

Q. Vous n'avez reçu que vos honoraires, peut-être ne les avez-vous pas encore?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez reçu dans ce cas?—R. C'est tout.

Q. Comment a-t-on transmis la réclamation?—R. A part la vérification du titre, je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous demandé quelque chose à Fox?—R. Non, ni à qui que ce soit.

Q. Vous aviez pris des arrangements avec les autres?—R. Pas une demande; j'avais pris des arrangements avec quelques-uns.

Q. Avez-vous fait quelque demande à Fox?—R. Non.

Q. Lui avez-vous présenté un compte pour commission?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous laissé entendre qu'il devrait payer une commission?—R. Ni directement, indirectement ou autrement.

Q. En aucune manière?—R. En aucune manière.

Q. Je crois que vous avez dit que les chèques étaient faits conjointement aux propriétaires des terrains et à vous-même? Dans certains cas à vous individuellement dans d'autre en votre qualité d'agent d'un département du gouvernement? —R. Agent du ministère de la Justice.

Q. Qui a proposé cela?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Ces chèques sont-ils quelquefois tirés en votre faveur en votre qualité d'agent du ministère de la Justice, quelquefois à vous nommément, ou adjoignant à votre nom celui du propriétaire du terrain?—R. Oui.

Q. Et cela n'a pas été fait sur votre proposition directe ou indirecte?—R. Je n'en rien du tout, ni pourquoi on a fait cela; sans doute pour le ministère c'était une question d'affaires, comme pour une compagnie de prêt ou autre.

Q. Vous n'avez rien voulu supposer ce matin au sujet de bien des choses qui paraissaient évidentes, il semble donc inutile de vous demander d'en faire maintenant. Nous avons parlé des gens du township d'Asphodel et du village de Hastings. Avez-vous transmis des réclamations pour des gens de Percy?—R. Oui.

Q. Pour M. Peter Brady?—R. Oui.

Q. Sa réclamation était de $64?—R. Oui.

Q. Quand cette réclamation a-t-elle été faite?—R. Au cours de février, je crois.

Q. En février?—R. Je le crois, ou peut-être en mars.

Q. Avez-vous obtenu un engagement de lui?—R. Oui.

Q. Est-il venu à votre bureau ou comment la chose s'est-elle passée?—R. Oui, il est venu à mon bureau.

Q. C'est lui qui a commencé la transaction?—R. Oui.

Q. Et c'était en mars?—R. Je ne sais pas. C'était peut-être en mars; oui, je crois que c'était en mars.

Q. Et au moment où Brady est venu vous voir, vous aviez déjà reçu instruction d'agir pour le gouvernement dans plusieurs cas?—R. Eh bien! laissez-moi voir la date et je le dirai.

Q. C'est le 27 mars?—R. Oui.

Q. A cette date-là?—R. Oui.

Q. Lorsque Brady vous a confié sa réclamation, vous aviez déjà—je vois par les dossiers que plusieurs d'entre elles sont en date du 10 février?—R. Oui.

Q. Vous aviez déjà reçu instructions du ministère de la Justice d'examiner plusieurs titres pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous étiez alors, ainsi qu'il appert aux dossiers, occupé à l'étude de plusieurs de ces cas?—R. Oui.

Q. Vous ne trouviez pas qu'il était inconvenant d'agir ainsi en deux capacités différentes—nous dirons indépendantes, si vous voulez?—R. Je ne trouvais pas cela inconvenant.

Q. Vous n'en avez pas informé le mnnistère, sans doute?—R. Non.

Q. Vous auriez naturellement supposé qu'on le savait puisque vos lettres étaient là?—R. Non, je ne puis rien conclure de cela du tout.

Q. Eh bien! nous examinerons les fonctionnaires. Et l'engagement signé était sans doute dans la même forme que celui que nous avons ici?—R. Oui, je le crois.

Q. Le taux était de vingt pour cent?—R. Oui.

Q. Vingt pour cent?—R. Oui.

Q. La réclamation de M. Brady a été payée?—R. Pardon, je vois la date ici (consultant le dossier).

Q. Vous semblez avoir reçu vos instructions le 27 mars?—R. (Après avoir regardé le dossier.) Oui.

Q. Le gouvernement a payé cette réclamation?—R. Oui.

Q. On vous a payé?—R. Oui.

Q. Combien, s'il vous plaît?—R. Par M. Brady?

Q. Oui?—R. Dans le cas de M. Brady sa femme était aliénée et bien qu'elle ne fut pas dans un asile ou rien de tout cela, elle refusait de participer à l'affaire. Nous avons eu plusieur consultations à ce sujet lorsque j'agissais suivant les instructions du gouvernement; M. Brady m'a dit qu'il voulait bien m'accorder quelque chose pour des services spéciaux et j'ai obtenu de lui——

Q. En outre de la commission?—R. Non, tout était compris dans la commission. Je crois avoir obtenu $10 de M. Brady. A combien s'élevait sa réclamation?

Q. Sa réclamation était petite, $64 seulement?—R. M. Brady m'a payé $10, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Vous n'avez pas obtenu vingt pour cent de lui?—R. Non.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous obtenu un engagement de vingt pour cent?—R. Oui.

Q. Et vous avez obtenu $10? Puis A. Cameron, avez-vous travaillé pour lui? —R. Oui.

Q. "N. E. A." Que veut dire cela? Qu'est-ce que cela?

M. CARVELL.—Quart nord-est de 11—11.

Par M. Lennox:

Q. Oui, le quart nord-est de 11—11. Quand avez-vous reçu la réclamation Cameron?—R. En avril, je pense.

Q. En avril?—R. Oui.

Q. A cette époque vous paraissez avoir eu beaucoup d'ouvrage à faire? R. J'examinais alors plusieurs titres.

Q. Plusieurs titres pour le gouvernement. Et vous aviez alors devant le gouvernement plusieurs réclamations pour différents individus?—R. Plusieurs réclamations étaient transmises, oui.

Q. Et vous avez obtenu un engagement dans ce cas-là?—R. Oui.

Q. De combien?—R. Vingt pour cent.

Q. Vous a-t-on payé?—R. Oui.

Q. Combien?—R. $4, ou $4.50, je crois.

Q. Vous auriez dû en recevoir cinq, n'est-il pas vrai?—R. Ce n'est pas ce que j'ai reçu.

Q. Quand cette réclamation a-t-elle été transmise?—R. En avril., je crois. Oui, je crois que c'était en avril.

Q. Excusez-moi, quand avez-vous dit avoir transmis la réclamation Brady? —R. En mars ou en avri, je crois.

Q. Elle semble avoir été transmise avant le 10 février?—R. Alors, je me suis trompé.

Q. Il semble que ce soit avant le 10 février?—R. Le dossier en fera foi.

Q. Dans l'affaire Cameron on vous a payé sans doute le vingt pour cent ordinaire?—R. Oui, je le crois.

Q. Et on vous a accordé une commission?—R. Oui.
Q. James C. Dickey, avez-vous transmis sa réclamation?—R. Oui.
Q. Elle semble avoir été de $136?—R. Oui.
Q. Vous aviez obtenu un engagement?—R. Oui.
Q. En la forme ordinaire?—R. En la forme ordinaire.
Q. Et on vous a payé?—R. Oui.
Q. Vingt pour cent?—R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous de la date de la réclamation?—R. C'était, je crois en février ou mars.
Q. Février ou mars?—R. Sur quelle page est-ce M. Lennox?
Q. Au bas de la page W—24?—R. Oui.
M. CARVELL.—Je ne le trouve pas dans ces documents-ci, M. Lennox.
M. LENNOX.—Cela c'est dans Percy, vous savez.
Le TÉMOIN.—Je crois que c'était en février, M. Lennox. Je ne me souviens plus exactement.

Par M. Lennox:

Q. Puis il y a Patrick English?—R. Oui.
Q. Vous avez transmis sa réclamation?—R. Oui.
Q. Avez-vous obtenu un engagement dans ce cas-là?—R. Non.
Q. Vous n'avez pas obtenu d'engagement?—R. Non.
Q. A-t-il été payé?—R. J'ai obtenu—Il m'a simplement demandé de transmettre une réclamation.
Q. De transmettre sa réclamation?—R. Oui.
Q. Vous n'avez pas obtenu un engagement?—R. Je n'en ai pas obtenu.
Q. Vous a-t-on payé pour transmettre cette réclamation?—R. Non.
Q. Avez-vous une réclamation pour cela?—R. Non.
Q. Savez-vous quand vous avez transmis cette réclamation?—R. Au cours de février, je crois.
Q. Au cours de février?
M. LENNOX.—Avez-vous là la réclamation Dickey, M. Carvell?
Le TÉMOIN.—Je ne saurais dire. Je crois que la réclamation Dickey était du mois de février.
Q. Vous croyez que la réclamation English était de février aussi?—R. Je le crois.
Q. Oui, c'est probable; la pétition formelle a été faite en mars?—R. Oui.
Q. Le 10 mars—La pétition formelle est du 30 mars, mais le certificat de l'ingénieur est du 10 mars?—R. Oui.
Q. Puis Francis McGuire, vous avez travaillé pour lui?—R. Oui.
Q. Dans tous ces cas vous avez subséquemment travaillé pour le gouvernement, pour ceux que nous avons examinés?—R. J'ai examiné les titres.
Q. Comme vous nous l'avez déjà dit?—R. Oui.
Q. Vous aviez obtenu un engagement de Francis McGuire?—R. Oui.
Q. A-t-il payé?—R. Il a payé. En examinant son titre il a fallu régulariser quelque chose relatif au testament de son père. J'ai vu les choses au point et je lui ai donné quelques copies du testament de son père en lui disant qu'il ne devait plus rien.
Q. L'affaire était réglée et vous avez déchiré l'engagement?—R. Oui.
Q. Vers quelle époque cela a-t-il eu lieu?—R. A peu près vers le même temps, février ou mars.
Q. Au moment où vous avez transmis la réclamation Mc Guire vous aviez reçu des instructions dans plusieurs causes de la part du gouvernement? R. Oui.

Q. La réclamation James C. Dickey était devant le gouvernement dès le 10 février, c'était tout au moins la date de la pétition formelle; je ne trouve pas alors le certificat de l'ingénieur—il semble y avoir eu deux évaluations; puis dans cet autre cas, celui de McGuire, vous semblez avoir reçu vos instructions le 22 mars?—R. Cela est sans doute exact.

Q. C'est probablement exact, je crois. Vous pensez que la réclamation a dû être transmise en février?—R. Je le crois.

Q. Oui, elle était transmise dès le 10 février, et l'évaluateur a fait son rapport sur la réclamation le 13 février. Vous avez aussi travaillé pour Mary A. Scriver?—R. Oui.

Q. C'était une petite réclamation et vous avez obtenu un engagement?—R. Oui.

Q. Elle est venue à votre bureau?—R. Oui.

Q. Pour vingt pour cent?—R. Oui.

Q. Elle a payé?—R. Oui.

Q. Et pour Thomas Williamson?—R. Oui.

Q. Vous avez transmis sa réclamation?—R. Oui.

Q. Elle était de $48?—R. Oui.

Q. Vous avez obtenu un engagement?—R. Oui.

Q. Qu'on a payé?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la date de la transmission de la réclamation Scriver?—R. Je crois que c'était en mars—oui, en mars, je crois.

Q. Le 29 mars?—R. Peut-être.

Q. Vous l'avez transmise à la fin de mars?—R. Oui.

Q. La plupart des réclamations étaient donc déjà soumises, celle-ci est à peu près la dernière de celles que nous avons examinées?—R. Oui, c'est la plus récente.

Q. Ainsi, vous avez transmis les réclamations dont il a été question ce matin avant celle-ci?—R. Oui.

Q. Vous aviez des instructions à partir du 3 février?—R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Et depuis lors vous avez continué à en recevoir du gouvernement?—R. Des instructions.

Q. Dans les divers cas mentionnés ici?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Celle de Williamson a été transmise le 23 mars?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. A propos de la réclamation Scriver? Vous avez dit, je crois, que Scriver vous avait payé un honoraire et Williamson aussi?—R. Oui.

Q. La réclamation Williamson ne comportait pas vingt pour cent; il ne m'a payé, je crois, que $3 ou $4.

Q. Je crains qu'il n'y ait pas de mémoire de frais dans cette affaire. C'est tout ce que vous avez fait, je crois dans le township de Percy?—R. Oui.

Q. Vous aviez quelques réclamations dans Ottonabee?—R. J'en ai eu deux ou trois dans Ottonabee.

M. Lennox.—Nous n'avons pas demandé ces documents, mais s'il n'y a pas d'objection nous pourrons nous occuper de ces cas maintenant.

M. Carvell.—Je ne m'y oppose pas.

ANNEXE No 2

Par M. Lennox:

Q. Vous en aviez quelques-unes dans Ottonabee?—R. Oui.

Q. Je mentionnerai simplement les noms et vous me direz si vous aviez ces réclamations. J. R. Adamson?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Patrick Bolin?—R. Je ne le connais pas. Je puis dire pour vous guider que je n'ai jamais agi——

Q. Dites-moi simplement ceux pour lesquels vous avez travaillé dans le township?—R. Je n'ai jamais travaillé pour le gouvernement dans ce township, je n'ai jamais examiné les titres.

Q. Vous ne l'avez pas fait?—R. Aucun. J'ai transmis deux ou trois réclamations de cet endroit.

Q. Dites-moi les réclamations que vous avez transmises?—R. Il y avait un homme du nom de John Faux.

Q. Oui, John Faux, vous avez transmis sa réclamation?—R. Oui.

Q. A-t-il entrepris de payer quelque chose?—R. Oui.

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Il ne vous a pas payé?—R. Non.

Q. Il a refusé?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu un engagement de lui?—R. Oui.

Q. Quelle était la date de l'engagement?—R. Au commencement de janvier.

Q. Au commencement de janvier?—R. Oui.

Q. A quelle époque avez-vous transmis la réclamation?—R. Vers l'époque où on me l'a confiée, commencement de janvier.

Q. Vous rappelez-vous le montant de sa réclamation?—R. Je crois que c'était $400.

Q. $400?—R. Oui.

Q. A-t-il signé l'engagement?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'a-t-il pas payé?—R. Je ne sais pas. Il a refusé de payer.

Q. Il a refusé de payer?—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez pas poursuivi?—R. Non.

Q. L'affaire en est là?—R. L'affaire en est là.

Q. Avez-vous déchiré l'engagement?—R. Je ne crois pas.

Q. Il serait à peine juste de le lui faire savoir si vous l'aviez fait; toutefois l'affaire en est là?—R. Oui.

Q. Il s'agissait de vingt pour cent?—R. Oui.

Q. Il a été payé par le gouvernement?—R. Je ne sais pas.

Q. Il serait payé par votre entremise?—R. Non, pas par mon entremise.

Q. Qui a examiné le titre dans ce cas-là?—R. Une société d'avocats de Peterboro, je crois.

Q. Leur nom?—R. O'Connell et Gordon, je crois.

Q. Y avait-il un nommé Elmhurst dans Ottonabee?—R. Non, je n'ai jamais travaillé pour lui.

Q. Vous n'avez pas travaillé pour lui?—R. Non.

Q. Avez-vous essayé en aucune manière d'obtenir ses affaires?—R. Il est venu une fois à mon bureau.

Q. Vous dites Elmhurst?—R. Oui, j'étais absent et il a parlé à mon sténographe qui m'a dit ensuite qu'il désirait que je transmette sa réclamation.

Q. Je ne sais pas si mes renseignements sont exacts ou non, mais il n'est que juste de vous prévenir qu'on me dit que vous l'avez sollicité et essayé à deux ou trois reprises de vous faire confier sa réclamation?—R. Il est venu à mon bureau la première fois sans que j'en ai eu connaissance en aucune manière; j'étais oc-

cupé et absent et j'ignorais sa visite jusqu'au moment où mon sténographe me l'a annoncé.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. En apprenant qu'il était venu, j'ai demandé à un homme qui travaillait pour moi d'aller voir s'il reviendrait. L'homme y est allé et il m'a dit qu'il avait lui-même transmis sa réclamation à Peterboro. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

Q. Qu'entendez-vous lorsque vous dites: "Un homme qui travaillait pour moi"?—R. Un homme qui travaillait autour de ma maison, un journalier.

Q. Et vous l'avez envoyé voir cet homme?—R. Oui.

Q. Et cependant il n'est pas venu?—R. Il n'est pas venu et je n'ai aucun autre renseignement quelconque à son sujet.

Q. Il n'y a rien autre chose que ce que vous m'avez dit?—R. Rien autre chose.

Q. Vous souvenez-vous de quelqu'un encore dans ce township?—R. Oui, il y a un homme du nom de Foley, les deux frères Foley.

Q. Oui, il y a E. C. Foley et James C. Foley?—R. Ce doit être ceux-là.

Q. Il n'y a que ces deux-là, à ce que je puis voir?—R. Oui.

Q. Et vous avez transmis leur réclamation?—R. Oui.

Q. Deux réclamations séparées?—R. Oui.

Q. La première semble être au montant de $380?—R. Oui, je la trouve ici.

M. CARVELL.—Un moment. Ce témoin a-t-il ensuite examiné les titres?—R. Non, je ne les ai pas examinés. Je n'en connais rien du tout.

M. CARVELL.—Pensez-vous qu'il soit juste de vous enquérir au sujet des affaires personnelles d'un homme.

Le TÉMOIN.—Cela ne concerne aucunement le gouvernement.

M. LENNOX.—La chose est importante en ce qu'elle démontre combien le gouvernement avait des raisons pour savoir que ce monsieur travaillait pour des individus soumettant des réclamations et la question se pose quant à la convenance de l'employer comme agent du gouvernement aussi.

Par M. Lennox:

Q. Vous avez transmis une réclamation pour M. E. C. Foley?—R. Oui.

Q. Quand cela?—R. Oh, mais M. Lennox, je ne saurais vous dire exactement; au cours de janvier. Vous me posez beaucoup de questions—ce devrait être en janvier ou en février, en janvier, je crois.

Q. Et vous avez obtenu des engagements de ces deux personnes?—R. Oui.

Q. Et a-t-on payé?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non.

Q. Savez-vous si vous avez encore les engagements ou non?—R. Ils peuvent encore exister.

Q. Vous a-t-on payé?—R. Non, je vous demande pardon. Ai-je été payé?

Q. Vous a-t-on payé ces obligations?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Q. Pas encore?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas si les réclamations ont été payées?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. En existe-t-il d'autres dans Ottonabee?—R. Non, c'est tout, M. Lennox, à ma connaissance.

Q. Dans Alnwick vous avez transmis des réclamations pour certaines personnes?—R. J'en ai transmis quelques-uns d'Alnwick, oui.

Q. Veuillez nous dire les noms dont vous vous souvenez?—R. Je crois pouvoir vous le dire.

Q. Veuillez nous les lire?—R. Il y avait Thomas McCracken.
Q. Oui?—R. George Brown, Nixon Timlin.
Q. Wetherup?—R. Oui, Weteherup.
Q. J. Wetherup?—R. Oui.
Q. Sherwin?—R. Oui.
Q. Austin Sherwin?—R. Oui.
Q. Andrew Smith?—R. Oui.
Q. William H. Johnson?—R. Oui.
Q. William O. Harris?—R. Non.
Q. Curtis. John E. Curtis?—R. Non.
Q. Margaret Burisson?—R. Non.
Q. C'est tout, je crois avoir épuisé la liste?—R. Oui.
Q. Avez-vous obtenu des engagements de chacun d'eux?—R. Oui.
Q. Tous ont signé des engagements?—R. Oui.
Q. Vingt pour cent?—R. Non c'était—pour quelques-uns c'était quinze.
Q. Quelques-uns à quinze et d'autres à vingt?—R. Oui.
Q. Et tous ont-ils payé?—R. Je ne sais pas.
Q. Je veux dire en ce qui vous regarde?—R. Pour ma part. Non, ils n'ont pas payé.
Q. Vos obligations n'ont pas été payées?—R. Non, elle ne l'ont pas été.
Q. Dans aucun de ces cas?—R. Austin Shirwin m'a payé et——
Q. Prenez Austin Shirwin séparément?—R. Oui.
Q. La réclamation d'Austin Shirwin était de $40,000?—R. Oui.
Q. Et vous avez obtenu un engagement là-dessus?—R. Oui.
Q. Et il a payé?—R. Oui.
Q. Aviez-vous la réclamation de Robert Shirwin?—R. Robert Shirwin, non. Il n'y avait qu'un Shirwin. J'avais la réclamation d'Austin et je puis avoir eu celle de Robert, mais on ne m'en a payé que deux. C'est-à-dire Robert McCracken, non pas Robert, quel est son nom?
M. Carvell.—Thomas.
Le Témoin.—Thomas McCracken, oui.

Par M. Lennox:

Q. Thomas McCracken vous a payé sa réclamation?—R. Oui.
Q. Et ce sont les deux seuls?—R. Les deux seuls.
Q. Pourquoi les autres n'ont-ils pas payé?—R. Ils n'ont pas payé et je n'ai rien fait dans ces affaires.
Q. Avez-vous détruit les engagements?—R. Non.
Q. Vous avez ces engagements?—R. Je crois pouvoir les retrouver.
Q. Avez-vous jamais réclamé le paiement?—R. Dans certains cas, oui.
Q. Et quelques-uns ont refusé de payer?—R. Oui.
Q. Pour quelle raison?—R. Ils disaient que c'était trop d'argent.
Q. Trop d'argent?—R. Oui.
Q. Et cependant toutes sont de très petites réclamations, n'est-il pas vrai?—R. Oui. Vous savez je n'occupais pas—je n'ai vérifié aucun de ces titres.
Q. J'allais vous le demander. Vous n'avez vérifié aucun de ces titres?—R. Non.
Q. Dans aucun de ces cas?—R. Non, dans aucun.
Q. Je ne connais pas très bien la topographie de cette région. Y a-t-il d'autres townships?—R. Non, aucun.
Q. Est-ce là tout?—R. C'est tout ce à quoi j'ai eu affaire.
Q. Maintenant j'ai entendu quelqu'un parler de M. Henry Humphries?—R. Désirez-vous maintenant vous occuper de lui.

Q. J'allais vous parler de Henry Humphries. Avez-vous obtenu un engagement de Henry Humphries?—R. Oui.

Q. De 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Suivant la même formule générale?—R. Non, c'était le premier que je rédigeais.

Q. C'était le premier engagement que vous rédigiez?—R. Oui, et je l'ai écrit à la main; naturellement ,je me réservais 15 pour 100.

Q. Et cela dépendait des dommages accordés?—R. Je ne sais trop s'il y avait une clause à cet effet; je ne sais pas si elle s'y trouvait, mais cela se peut.

Q. Je veux dire y avait-il une clause formelle déclarant que s'il ne recouvrait pas de dommages vous ne toucheriez rien?—R. Comme je l'ai dit, cela se peut.

Q. Il est possible que la rédaction fût en substance la même que celle de l'engagement que nous avons ici?—R. C'est possible; il est détruit.

Q. Cet engagement existe-t-il?—R. Non, monsieur, il n'existe plus.

Q. L'avez-vous détruit ou cédé?—R. Je l'ai détruit dans mon bureau, en présence de Humphries.

Q. Avez-vous dit quelque chose à Humphries faisant entendre qu'il devait retenir vos services s'il voulait faire admettre sa réclamation?—R. Jamais en aucune manière que ce soit, directement ou indirectement.

Q. Vous ne lui avez jamais laissé entendre que vous étiez la seule source, le seul canal par lequel il pouvait espérer arriver au succès?—R. Jamais en aucune manière que ce soit, directement ou indirectement.

Q. Je n'ai pas besoin de vous poser la question sous diverses formes, vous savez où je veux en venir?—R. Jamais ,en aucune manière que ce soit.

Q. Avez-vous jamais dit à quelque autre personne dans votre bureau que si Humphries avait voulu vous payer 15 pour 100, il aurait fait admettre sa réclamation?—R. Jamais en aucune manière que ce soit, ni directement ni indirectement.

Q. Ou que si sa réclamation n'avait pas été admise c'était parce qu'il ne vous avait pas donné 15 pour 100?—R. Non, je ne l'ai jamais dit.

Q. Je ne puis vous donner le nom de la personne, mais on m'affirme que cette personnes existe. Avez-vous dit cela en aucune manière?—R. Non, je ne l'ai jamais dit.

Q. D'après mes renseignements, M. Clarry, on ne m'a pas donné le nom——?—R. Oui.

Q. Vous auriez dit à un monsieur dans votre bureau que Humphries aurait fait admettre sa réclamation s'il avait consenti à vous donner 15 pour 100 ou qu'il avait échoué parce qu'il ne vous avait pas donné 15 pour 100?—R. Vos renseignements sont absolument faux, je dis absolument, je nie avoir dit cela en aucune manière que ce soit.

Q. Qûel était le sujet de désaccord entre vous et M. Humphries? Dites-le nous brièvement, s'il est possible d'être bref?—R. Eh bien! je ne désire pas revenir longuement sur ce qui s'est passé.

M. Carvell.—Nous désirons tout savoir, dites-nous tout?—R. Eh bien! l'affaire Humphries a commencé——

Le Président.—Cela se rapporte-t-il à cette enquête?

M. Lennox.—Je ne tiens aucunement à procéder, mais mon savant ami (M. Carvell) l'a demandée et y a fait allusion à plusieurs fois.

M. Carvell.—Humphries est la cause de tout ce trouble.

M. Lennox.—Humphries n'est pas la cause de ce trouble.—R. Il y en a un autre.

Le Président.—S'ils se querellent et ont du trouble entre eux, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder à moins que ce soit important.

Par M. Lennox:

Q. Mon savant ami insinue ici que la difficulté est à propos du titre?—R. A propos d'une partie de la propriété, environ 37 acres.

Q. Combien d'acres la réclamation comprend-elle—tout le lot?—R. Le lot comprend 200 acres.

Q. Et il apparaît qu'il en a cédé 37 acres?—R. Oui.

Q. A quelque parent, je crois?—R. Je pense que ce fut à son fils, Joseph Humphries.

Q. Et je pense que par la suite, il en a repris le titre?—R. Il me l'a dit et m'a prié d'écrire à Ottawa, pour savoir s'ils pourraient approuver l'évaluation de M. Aylesworth, c'est ce que j'ai fait; il y a huit ou dix ans, M. Aylesworth a fait une évaluation et Humphries en est venu à un règlement l'automne dernier.

Q. Si je comprends bien, M. Humphries n'était pas consentant à accepter le montant que le gouvernement voulait lui payer?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous comprenez?—R. Je comprends parfaitement.

Q. N'était-ce pas en somme toute la difficulté?—R. Bien, je crois que M. Humphries me blâme et me tient responsable de ce que sa réclamation a été diminuée.

Q. Est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Je n'en sais rien; comme je l'ai dit, j'ai pris le dîner avec lui et il ne m'en a pas parlé.

Par M. Carvell:

Q. Nous avons ici sa lettre, a-t-elle été écrite à ce sujet?

M. Lennox.—Bien, montrez-nous cette lettre.

M. Carvell.—Il y en a deux.

M. Lennox.—Voici la lettre en date du 1er février 1910. (Il lit.)

> Cher monsieur,—Auriez-vous la bonté de me dire si le gouvernement——"

Le Président.—A qui cette lettre est-elle adressée, M. Lennox?

M. Lennox.—Elle ne portait aucune adresse. A qui est-elle supposée avoir été envoyée, M. Bell?

M. Bell.—Elle était adressée au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. Lennox (lit):

> Cher monsieur,—Auriez-vous la bonté de me dire si les membres du gouvernement chargés de régler les réclamations sur les terrains couverts d'eau, ont l'intention de payer la mienne d'après l'évaluation de feu Wm. Aylesworth, faite il y a quatorze ans, vu que je suis dans la même position aujourd'hui que dans ce temps-là. Je possédais tout le lot dont je suis propriétaire aujourd'hui, n°2, conc. 3, Asphodel, 100 acres, dont 40 couvertes d'eau, dommages $20 par acre. C'était l'évaluation de M. Aylesworth; je pense que L. F. Clarry s'objecte à ma réclamation parce que je n'ai pas voulu lui donner 15 pour 100 sur le montant total et vous l'aviez payé pour examiner le titre, de plus je n'avais rien à faire avec lui et ne le veux non plus; je pense qu'il y a eu de forts montants d'argent payés par le gouvernement en réclamation pour inondation là où il n'y a eu aucun terrain d'inondé par les eaux de la rivière Trent ou du lac Rice, ce dont je puis vous donner plus tard les preuves. Espérant que ces détails vous assisteront, je demeure,
>
> Bien à vous,
>
> (Signé): H. HUMPHRIES,
>
> *Hastings, P.O.*

Voici la réponse à cette lettre. (Il lit) :

5 février 1910.

M. H. HUMPHRIES,
Hastings, Ont.

CANAL TRENT.

H. HUMPHRIES—Réclamant.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 1er courant, dans laquelle vous demandez quand le gouvernement réglera votre réclamation en dommages-intérêts à votre propriété, causés par les eaux du canal Trent, je dois vous dire que le ministère ne voit aucune raison valable pour augmenter l'évaluation de la propriété en question, et si vous persistez à refuser l'offre faite, vous devrez chercher un recours par la voie des tribunaux.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) : L. K. JONES,
Secrétaire.

Q. Maintenant, M. Clarry, ne m'avez-vous pas parlé de toutes les réclamations à votre connaissance, dont vous vous êtes occupé?—R. Oui, monsieur, au meilleur de ma connaissance, je vous ai tout dit.

Q. Et vous m'avez donné les dates en autant que vous le pouvez?—R. Oui, en autant que je le puis, je l'ai fait.

Q. Et vous dites que, en ce qui concerne vos livres et dossiers, ils sont emballés?—R. Ce serait presque impossible de se les procurer.

Q. Ce serait alors très, très difficile?—R. Très, très difficile.

Q. Et nous pouvons probablement nous procurer ces dates ici, des ministères?—R. Oh! je n'en doute pas.

Q. Sur les affaires mentionnées dans vos lettres, réclamations que vous avez faites?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'en autant que vous vous rappelez, la seule lettre que vous ayez envoyée, était du genre de celle que je lisais ce matin——R. Oui.

Q. Y avait-il une lettre adressée aux Graham?—R. C'est tout ce dont je puis me rappeler, M. Lennox.

M. LENNOX.—C'est tout ce que j'ai à vous demander.

Par M. Barker:

Q. Maintenant, M. Clarry, je ne veux pas vous retenir très longtemps. Je désirerais un mot d'explication au sujet de cette lettre que vous avez envoyée au frère de M. Graham. Cette lettre est en date du 9 février 1909. Vous dites dans cette lettre. (Il lit) :

"Vous trouverez ci-inclus la retenue que je vous demanderai d'avoir la bonté de présenter à votre frère pour qu'il en remplisse les blancs et signe un reçu en votre présence. Veuillez la retourner par M. Dickson."

Que voulez-vous dire par ces mots: : Veuillez la retourner par M. Wickson"?—R. Je veux dire que M. Dickson, comme je l'ai dit, devait aller inspecter les terrains de chaque propriétaire et si M. Graham y avait consenti et signé la retenue, ce fait aurait permis à M. Dickson d'aller de l'avant, d'inspecter les terrains et d'évaluer les dommages ou estimer les dommages quels qu'ils soient et il aurait scellé le billet et l'aurait retourné par M. Dickson.

Q. Mais la lettre ne le dit pas?—R. Je ne l'ai pas dit, non.

Q. Vous vous servez simplement des mots: "Veuillez la retourner par M. Dickson"?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous vouliez dire par l'entremise de M. Dickson?—R. Bien, je l'entendais de cette manière. Je pensais qu'elle me reviendrait dans une enveloppe scellée.

Q. Vous ne mentionnez pas que cela devait être compris, ou———R. Non.

Q. Ou quelque chose fait pour prévenir M. Graham de remettre le document à M. Dickson?—R. Il pourrait ne pas être là.

Q. Je suppose qu'à ce moment, M. Dickson savait que vous agissiez au nom de plusieurs personnes dans cette affaire?—R. J'ignore s'il le savait.

Q. Pensez-vous que M. Dickson ignorait que vous agissiez alors au nom de plusieurs personnes?—R. J'ignore s'il le savait.

Par M. Lennox:

Q. Par exemple, G. A. L. Humphries?—R. Bien, il vint me voir pour me demander où il demeurait.

Q. Vous aviez présenté une réclamation?—R. J'avais présenté une réclamation et l'avais envoyée antérieurement.

Par M. Barker:

Q. A tout événement, c'est votre explication?—R. Oui.

Q. Que M. Dickson devait repasser à votre bureau?—R. Oui.

Q. Et vous rapporter ce document?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas dit que vous vous étiez objecté à ce qu'il vît le document ou autre chose?—R. Je n'en ai pas parlé dans ma lettre, non.

Q. Ou autrement?—R. Je vous demande pardon.

Q. Ou autrement?—R. Il n'en a jamais été question avec lui.

Q. Dans cette lettre vous dites: "Faites-le insister pour 12 ou 15 acres". C'est-à-dire que M. Graham devait insister pour 12 ou 15 acres et ainsi de suite? —R. Oui.

Q. "Et en faire le règlement avec M. Dickson et j'en serai parfaitement satisfait"?—R. Oui.

Q. Satisfait?—R. Oui.

Q. Et alors c'était le 9 février, vous agissiez au nom du gouvernement dans quelques-unes de ces réclamations?—R. Oui, d'après les dates mentionnées par M. Lennox, il y avait une réclamation.

Q. Une réclamation?—R. Oui.

Q. De plus, dans l'espace d'une semaine vous aviez instruction du gouvernement d'examiner le titre d'une de ces réclamations?—R. C'est vrai.

Q. Lorsque vous avez écrit cette lettre, vous aviez déjà reçu des instructions du gouvernement d'agir pour eux dans quelques-unes de ces réclamations?—R. Dans l'une de ces réclamations, oui.

Q. Et vous avez réglé cette réclamation?—R. Oui.

Q. Quelle était cette réclamation, pouvez-vous vous rappeler?—R. C'était celle de Lynch.

Q. Maintenant vous dites, si je comprends bien, M. Clarry, que si votre chef, dans quelques-unes de ces causes, manquait de produire un bon titre pour le gouvernement, vous n'auriez pas de commission?—R. Bien, l'argent n'aurait pas été payé.

Q. Alors, vous n'auriez rien reçu?—R. Je n'ai rien reçu.

Q. Vous n'auriez eu aucune réclamation contre votre chef?—R. Oui, voilà qui est exact.

Q. Je crois que cela est expressément mentionné?—R. Non, il est expressément mentionné que: "si les dommages n'étaient pas accordés". Je pense qu'il en est fait mention dans cette lettre, n'est-ce pas?

Q. "Au cas où les dommages ne me seraient pas accordés, je n edois rien payer"?—R. Oui.

Q. Bien, c'est ce que je voulais dire: vous ne deviez rien recevoir sous forme de commission pour vos services?—R. Non.

Q. Excepté si la réclamation était accordée par le gouvernement?—R. C'est certain.

Q. Et le titre passé?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous ne retiriez votre commission qu'une fois le titre passé. Je comprends que c'était l'habitude?—R. Oh! oui.

Q. N'aviez vous pas toutefois intérêt dans la transaction en proportion de votre commission?—R. Pas nécessairement. Je ne pense pas que c'était nécessaire.

Q. Vous ne deviez pas recevoir de paiement à moins que l'entente ne fût complète?—R. Que si l'argent était donné.

Q. C'est pourquoi je vous dis que vous aviez un intérêt dans la transaction jusqu'à la valeur d'un cinquième dans certains cas?—R. Bien, je devais avoir une commission, il n'y a pas de doute sur cette question. Oui.

Q. Je le répète de nouveau, si le titre n'était pas parfait, vous ne deviez pas toucher vos vingt pour cent de commission?—R. Non.

Q. Maintenant quand vous étiez employé par le gouvernement à l'examen des titres de ces différents contrats, leur avez-vous dit jusqu'à quel point vous y étiez intéressé?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas fait?—R. Non.

Q. Vous ne leur avez rien dit?—R. Non.

Q. Vous ne leur avez jamais dit que vous deviez toucher une commission si les titres étaient passés?—R. Non.

Q. A votre connaissance, quelqu'un du gouvernement savait-il quelle était votre position?—R. Non.

Q. Quels étaient vos intérêts?—R. Non.

Q. M. Dickson le savait-il?—R. Non, pas que je sache.

Q. Bien, je dirais d'après cette lettre que vous ne craigniez nullement qu'il le sût?—R. Bien, je ne le lui ai jamais dit, il ne l'a jamais su de moi.

Q. Avez-vous appris de quelque manière que M. Dickson savait——R. Non.

Q. Que vous aviez une commission de quelques-unes de ces personnes?—R. Je ne l'ai pas appris.

Q. Lui, sans doute, voyait ces gens et conversait avec les cultivateurs?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas essayé de vous en cacher?—R. Je ne crois pas que M. Dickson connût quelque chose des arrangements que j'avais avec mes cliens.

Q. Il ignorait qu'il en existât?—R. Oui, il n'a rien su de moi.

Q. M. Dickson alors, comme je le comprends, ignorait, quand il recommandait au gouvernement de payer un certain montant d'argent à un homme, que ce dernier consentirait à accepter 80 pour 100 de cette somme?—R. Je l'ignore, et s'il le savait, ce n'était pas de moi.

Q. Quel était ce M. Dickson?—R. Bien, que voulez-vous dire?

Q. Qu'avait-il à faire dans cette affaire, quelle était sa position?—R. Je crois qu'il était évaluateur.

Q. C'était celui qui devait déterminer le montant de la compensation à accorder?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'il était seul à faire ce travail?—R. Le seul à ma connaissance.

Q. A tout événement, vous saviez que l'homme qui était recommandé par M. Dickson pour le paiement d'un certain montant, était volontiers prêt à accepter 80 pour 100 de ce montant?—R. Bien, je savais que je toucherais mes honoraires sur ce montant.

Q. Avez-vous, en quelque occasion, lorsque vous représentiez le gouvernement, alors votre client, lui avez-vous dit que ces gens prendraient 80 pour 100 de ce que M. Dickson recommandait?—R. Non.

Q. Vous saviez qu'il recommandait certaines sommes et que ces gens étaient prêts à accepter moins?—R. Je savais qu'il était—je savais, oui, qu'il leur accordait.

Q. Et vous n'avez pas fait part du fait au gouvernement, votre client? Dans le cas de Warner, du moins, je le pense, la compensation devait être nominalement de $330, mais moins le vingt pour cent elle n'aurait été que de $264?—R. Oui.

Q. Je suppose que c'est tout ce que Warner a reçu?—R. C'est tout ce que Warner a reçu.

Q. Et vous avez eu $66 et $25.86 pour vos honoraires?—R. Bien, je ne les ai pas encore reçus.

Q. Il est compris que vous avez droit de les avoir et que vous les aurez?—R. Le compte est là dans le dossier.

Q. C'est votre part à vous?—R. Oui.

Q. De sorte que de cette réclamation de $330, vous avez reçu quelque chose comme $91 ou $92?—R. Bien, les chiffres sont là.

M. Carvell.—Qu'est-ce que vous avancez là? Qu'a-t-il reçu de cette réclamation de $330?

M. Barker.—Sur la réclamation de $330 de Warner, l'avocat qui s'est occupé du titre, a reçu en tout, sa commission comprise, $91.86.

M. Carvell.—Pas de Warner.

M. Barker.—Non, ce n'est pas ce que je dis; il a touché ce montant à propos de cette réclamation.

M. Carvell.—Votre question n'est pas tout à fait juste.

M. Barker.—Je n'expose pas le fait sous un faux jour. Je le donne tel qu'il est.

M. Carvell.—Vous voulez dire que cela comprend les honoraires payés par le ministère de la Justice pour les recherches des titres?

M. Barker.—Je le donne clairement. Maintenant, M. Clarry, voulez-vous nous dire d'une manière générale, je ne tiens pas que ce soit au dollar ou au centin, quel a été le montant total des commissions que vous avez reçues ou que vous devez recevoir de ce groupe de réclamations?—R. Le montant que j'ai reçu?

Q. La somme totale que vous avez reçue et que vous devez recevoir, quelle était la commission?

M. Carvell.—Séparez-les.

R. Je ne le puis pas, les chiffres sont ici.

Par M. Barker:

Q. Je ne m'occupe pas que ce soit à cent dollars près, donnez à peu près?—R. A peu près $400 ou $500.

Q. En outre des déboursés, honoraires?—R. Oui.

Q. Rondement, quel aurait été le montant?—R. A peu près $400.

Q. Et les déboursés?—R. Je dis $400—je ne sais pas.

M. Carvell.—Vous faites complètement erreur.

R. Je ne sais pas, je donne les chiffres à peu près.

M. CARVELL.—J'ai vu le compte, ce matin, et il est de $240, tel que taxé actuellement, quelque chose dans les environs, j'ai oublié le montant exact.

R. Oui, ça peut être cela.

Par M. Barker:

Q. N'avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. Dickson, à propos de la compensation de quelques-unes de ces réclamations?—R. Au sujet des montants accordés?

Q. Oui.—R. Oui, nous en avons causé en général.

Q. Avez-vous discuté avec lui si c'était juste?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé votre avis?—R. Non.

Q. Le lui avez-vous offert de vous-mêmes?—R. Non.

Q. Le lui avez-vous donné?—R. Non.

Q. Quel genre de conversation avez-vous eue?—R. Dans le cas de Charlie Fowlds, M. Dickson est descendu et j'ai téléphoné à M. Fowlds, retenu au lit par la maladie, qui me demanda si je pouvais montrer à M. Dickson les terrains endommagés. Je l'ai fait et M. Dickson descendit à mon bureau, et j'ai demandé à M. Fowlds, par le téléphone, combien il voulait avoir, il me répondit $300. Je lui dis que M. Dickson était prêt à donner $150 et lui demandai de plus s'il ne pourrait pas descendre; il me répondit, non, et je ne crois pas qu'il le pût avant quelques jours. Cependant, il finit par dire qu'il me laissait tout à moi et que, si je croyais que c'était tout ce qu'il était possible d'obtenir, il en serait satisfait. Je l'appelai de nouveau et lui dis que M. Dickson m'avait déclaré que c'était tout ce qu'il pouvait donner, $150 et il me dit qu'il était satisfait.

Q. Et M. Dickson a consenti à cela?—R. Oui, avec l'assentiment de M. Fowlds.

Q. Aviez-vous droit à votre commission sur ce montant?—R. Oui.

Q. M. Dickson le savait-il?—R. Il ne l'a pas su de moi.

Q. Vous ne le lui avez pas dit?—R. Non.

Q. Mais il savait que vous représentiez le gouvernement?—R. Je ne le sais pas.

Q. Il ne le savait pas?—R. Je l'ignore.

Par M. Lennox:

Q. Pourquoi est-il venu vous voir?—R. Parce qu'il savait que je présentais les réclamations de la part des clients.

Q. Il savait que vous faisiez cela et le gouvernement ne le savait pas?—R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Vous voulez dire dans toutes ces transactions, quinze, dites vous?—R. Oui.

Q. Que M. Dickson ne savait pas, du moins vous ignoriez s'il le savait, que vous vous intéressiez à toutes ces personnes?—R. Non, pas au point de vue des honoraires ou commissions.

Q. Ni des pourcentages—ne savait-il pas de quelque façon, d'autres le savaient-ils à votre connaissance, M. Dickson savait-il que vous agissiez sous une forme ou un autre?—R. Je l'ignore, mais quand M. Dickson vint à moi, je crois que quelqu'un l'avait averti que j'avais présenté des réclamations.

Q. Et il serait venu vous voir de la part des personnes que vous représentiez?—R. Pour quelques-unes, oui, pour d'autres, non.

Q. Alors, il devait tout savoir?—R. Pour quelques-unes, oui, pour d'autres, non.

Q. Alors, il devait savoir que vous représentiez quelques-uns des réclamants?—R. Je l'ai supposé.

Q. Et vous ne pouvez pas nous dire si, oui ou non, il ignorait la nature de vos retenues?—R. Non, je ne puis pas le dire.

Q. Vous ne savez pas s'il l'ignorait?—R. Je ne sais s'il le savait ou non, mais il ne l'a pas su de moi, j'en suis positif.

Par M. Lennox:

Q. M. Dickson était-il dans le bureau quand vous avez dicté, à votre sténographe, la lettre adressée à Graham?—R. Non.

Q. Il n'y était pas?—R. Non.

Q. De sorte qu'il ne vous a pas entendu la dicter?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?—R. Oui, j'en suis sûr.

Par M. Carvell:

Q. Aviez-vous eu quelque communication ou entente avec le ministre, le sous-ministre ou autre employé du ministère des Chemins de fer, par laquelle vous pouviez régler ces différentes réclamations, plus que tout autre?—R. Non, aucune.

Q. N'avez-vous jamais eu quelque conversation avec le ministre, le sous-ministre ou autre employé du ministère à ce sujet?—R. Non, jamais.

Q. Aviez-vous quelque arrangement avec le surintendant des canaux, avec M. McLennan, le surintendant du canal Trent, ou avec tout autre de ses employés par lequel vous pouviez réussir mieux que tout autre?—R. Absolument aucun.

Q. Alors, si c'est le cas, ce n'est tout simplement qu'une transaction financière entre vous et les différentes parties?—R. C'est cela.

Q. Quel est le premier qui vous aborda à ce sujet?—R. Henry Humphries.

Q. Savez-vous comment il en vint à vous voir?—R. Bien, je——

Q. Est-ce un secret? Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Bien, je ne le sais pas; il vint me rencontrer à bonne heure à l'automne, je ne crois pas qu'il y ait là un secret, c'était avant les élections générales de 1908, et il me dit qu'il voulait faire régler sa réclamation. Je lui répondis d'attendre jusqu'après les élections et de venir me voir alors. Quand il revint, il me montra la correspondance échangée avec M. Findlay, alors représentant de Peterboro-est, qui avait tenté un certain arrangement, et il me dit que M. Findlay n'avait rien fait et il désirait que je prisse sa cause en main. Après les élections, il revint plusieurs fois m'importuner à ce sujet. Je lui dis que je m'occuperais de sa réclamation s'il voulait me payer ce que je lui demanderais; il n'a pas voulu me payer d'honoraires, mais il consentit à me donner 15 pour 100.

Q. A-t-il été question d'honoraires avec lui?—R. Oui, et il ne voulait pas en payer; il me dit qu'il y avait plusieurs années qu'il cherchait à régler, qu'il s'était rendu à Ottawa pour essayer de régler et qu'il en était dégoûté.

Q. Il ne voulait pas vous payer d'honoraires, mais il voulait vous donner une commission?—R. Oui.

Q. Et alors, vous avez préparé votre retenue?—R. Oui.

Q. Combien de temps, à votre connaissance, ces réclamations ont-elles été pendantes au ministère?—R. Avant M. Humphries?

Q. Oui.—R. M. Humphries a été la première personne de qui j'ai eu la plus petite information sur cette affaire.

Q. Saviez-vous, oui ou non, qu'un vote avait été passé au parlement?—R. Je ne l'avais pas appris.

Q. Vous ne l'aviez pas appris?—R. Non.

Q. Il vous a donné la première information?—R. Il m'a fourni la première information.

Q. D'après des informations, reçues par la suite, quand des correspondances ont été échangées entre quelques employés du ministère et M. Humphries. Quand cette correspondance a-t-elle commencé?—R. Je ne comprends pas.

Q. D'après les informations reçues par la suite, vers quelle date la plus récente, quelque employé du ministère a-t-il soulevé la question de dommages avec M. Humphries?—R. Après informations reçues par la suite, c'était quelques jours après que M. Humphries m'eut donné sa retenue.

Q. Bien, mais n'y a-t-il pas eu des négociations par le passé pour des années et des années?—R. Oui, je l'ai appris, comme je l'ai dit.

Q. Quand était-ce?—R. Il y a environ dix ans.

Q. Avec qui ces négociations ont-elles été entamées?—R. Avec feu W. R. Aylesworth.

Q. Qui est-il?—R. Le prédécesseur de M. Dickson, comme évaluateur.

Q. Vous ne connaissez rien, je suppose, de ce qui s'est passé entre ces deux messieurs?—R. Excepté que je vis par la suite une offre signée par M. Humphries et recommandée par M. Aylesworth.

Q. Quand M. Humphries s'est présenté à vous, avait-il quelques documents signées par M. Aylesworth?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il voulait avoir?—R. Oui, il voulait $40 de l'acre pour le terrain inondé.

Q. Vous a-t-il mentionné le nombre d'acres?—R. Environ 40, m'a-t-il dit, je crois.

Q. Vous vous servez du mot "inondé", est-ce que dans cette partie du pays, ce mot a une signification spéciale?—R. Pas que je sache.

Q. Voulez-vous dire que les terrains sont complètement couverts d'eau pendant toute l'année ou une partie seulement de l'année?—R. Ce serait pendant une partie de l'année.

Par M. Barker:

Q. Ce qui les rendrait inproductifs?—R. Oui.

M. CARVELL.—Je tiens à le savoir, parce que je trouve ici le mot "inondés" et aussi le mot "submergés".

M. BARKER.—"Inondés" au point d'être improductifs.

Le TÉMOIN.—Henry fait une distinction, je crois.

M. CARVELL.—Je comprends qu'ils fassent une distinction que les terrains sur lesquels séjourne continuellement l'eau, sont dénommés terrain "toujours couverts d'eau". Pour d'autres, on se sert d'autres termes.

M. LENNOX.—La grande partie en est toujours couverte d'eau. C'est le terme que l'on semble employer le plus fréquemment.

Le TÉMOIN.—Depuis dernièrement peut-être.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, après avoir présenté cette réclamation au nom de M. Humphries, avez-vous échangé quelque autre correspondance avec le ministère ou quelqu'un des employés?—R. Oui.

Q. Plusieurs lettres?—R. Oui, j'ai écrit plusieurs fois au ministère.

Q. A qui?—A. Au surintendant, et au ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Et l'on vous a répondu?—R. Oui.

Q. Finalement, l'affaire vous a été confiée comme agent du ministère de la Justice, dites-vous?—R. Pour faire les recherches sur le titre de M. Humphries.

Q. Savez-vous quel est le modus operandi dans l'une de ces réclamations pour en venir à un règlement et en retirer l'argent. Si vous le savez, je veux que vous nous le disiez?—R. Ayant eu une de ces réclamations réglées?

Q. Oui, du moment que la réclamation est produite jusqu'au jour où le chèque est payé?—R. L'évaluateur visite la propriété. Désirez-vous commencer par là?

Q. Oui.—R. Et il en fait le règlement là. Il s'informe combien les réclamants veulent avoir, je crois. Je ne savais par expérience à qui la réclamation devait être présentée. Je suppose que c'est au surintendant et j'en ignorais tout lorsque j'eus une lettre de——

Q. Savez-vous ce qu'il y a à faire après?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si elle est adressée au ministère des Chemins de fer et Canaux ou à celui de la Justice?—R. Par ce que j'ai su depuis, je crois qu'elle va au ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Et alors de là où va-t-elle?—R. Au ministère de la Justice.

Q. Quand vous recevez des instructions de faire des recherches sur des titres, de qui les recevez-vous?—R. Toujours du ministère de la Justice.

Q. Maintenant, vous avez reçu instructions de faire des recherches sur le titre de M. Henry Humphries?—R. Oui.

Q. Les avez-vous faites?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous trouvé?—R. Que M. Humphries, lorsqu'il a fait sa demande de règlement, avait certifié qu'il possédait tout le lot n° 2, dans la concession 4, township d'Asphodel, dont entre le temps de l'évaluation de M. Aylesworth et son rapport, il avait vendu 37 acres. Je le lui ai fait remarquer et il me dit que sur ces 37 acres, pas une seule n'était couverte d'eau.

Q. Oui?—R. Que toute la partie toujours couverte d'eau était sur le terrain, sa propriété alors. Je lui dis que je ne pouvais pas l'accepter de cette façon et que j'avais à prendre des instructions du ministère de la Justice. Il me dit qu'il ferait une déclaration à cet effet et j'en fis part au ministère de la Justice. Je lui dis que M. Humphries m'avait déclaré que ces 37 acres n'étaient pas toujours couvertes d'eau et qu'il en fesait une déclaration et je lui demandai ce que je devais faire. Environ un mois plus tard, je reçus instruction qu'il y avait eu une nouvelle inspection et que des 37 acres sous litige ou vendues par M. Humphries qu'il prétendait n'avoir souffert aucun dommage, l'évaluateur en avait trouvé huit endommagées; le même évaluateur ajouta que feu M. Aylesworth avait accordé des dommages pour 20 acres de marais pour lesquelles le gouvernement n'accordait rien dans ce temps et la conclusion fut que la réclamation de M. Humphries était réduite de 28 acres.

Q. Ou réduite de——R. De $800 à $240.

Q. Je parle d'acres?—R. De 40 acres à 12, ce qui fait une diminution de 28.

Q. M. Dickson a-t-il évalué le terrain par acre, au même taux que M. Aylesworth?—R. Au même taux et lui accorda $20 de l'acre.

Q. Le résultat de vos recherches changea-t-il les conditions des affaires?—R. J'ai trouvé son titre défectueux et j'en fis rapport.

Q. Ce fut le ccommencement et la fin?—R. Il fut rédigé là dans le bureau. Je dictai la lettre au ministère de la Justice, appuyant surtout sur ce que j'y avais découvert.

Q. Accepta-t-il $240?—R. Non. Quand je reçus le rapport que l'évaluation en était réduite à $240, il me dit de demander au ministère s'il accepterait l'évaluation de M. Aylesworth et ce fut alors qu'il racheta les 37 acres.

Q. Vous êtes-vous rendu à sa demande?—R. Oui. Et ils me dirent d'offrir —Je reçus instruction du ministère d'offrir $240 à M. Humphries et s'il refusait de retourner les papiers.

Q. Les avez-vous retournés?—R. Non. J'en parlai de nouveau à M. Humphries et quelques jours après je partis pour l'Ouest et y demeurai environ un mois. A mon retour, M. Humphries était parti et demeura absent environ deux mois et l'affaire n'a été reprise qu'en septembre. Je recommençai les démarches ou essayai de les recommencer, mais ils étaient inébranlables et dirent qu'ils ne pouvaient pas toucher, d'essayer de lui faire accepter $240 et que, s'il refusait, il en serait quitte pour ses frais.

Q. En autant que vous le savez, il n'a pas accepté les $240?—R. Il n'a pas accepté les $240.

Q. Connaissez-vous autre chose qu'il ait fait?—R. Il m'a blâmé pour ce désagrément.

M. LENNOX.—Et il s'est mis en rapport avec l'ennemi?

Le TÉMOIN.—Et il s'est mis en rapport avec le camp ennemi.

Par M. Carvell:

Q. Et il a amené là, M. Lennox?—R. Oui, je comprends qu'ils voyageaient à travers la campagne.

M. LENNOX.—Ce n'est pas exact. Je me promenais de ce côté.

Par M. Carvell:

Q. Et il essaie aujourd'hui de forcer le ministère à lui payer la balance de son argent?—R. Il veut avoir $800.

Q. Quand en êtes-vous venus à un règlement? Il me semble que vous en êtes venus à une sorte de règlements et vous avez déchiré sa retenue?—R. Après que M. Humphries m'a remis le document, quelques jours après être venu au bureau, il me dit qu'il n'était plus pour s'en occuper et qu'il cesserait ses démarches.

Q. Oui?—R. Il abandonnerait l'affaire après y avoir dépensé une forte somme d'argent.

Q. Oui?—R. Et qu'il y avait dépensé beaucoup de temps et qu'il n'était pas pour en dépenser davantage. Je lui ai dit de me donner une occasion de voir si je ne pourrais pas la régler. Il se passa une couple de mois ou plus et il vint demander son document. Je lui dis: "Très bien, M. Humphries, nous le détruirons", et je le déchirai en sa présence. Il me demanda s'il me devait quelque chose. Je lui répondis, non. Je n'ai pas eu de réclamation contre lui et l'affaire fut réglée quant à ce qui nous concernait, lui et moi.

Q. Qu'avait-il fait dans l'intervalle?—R. Je crois qu'il alla à Belleville voir feu W. B. Aylesworth qui était alors malade et régla pour $800, la première évaluation.

Q. Y a-t-il dans le ministère quelques traces de ce règlement?—R. Oui.

Q. Il réussit à régler l'affaire avec M. Aylesworth, s'en revint et vous retira la retenue, n'est-ce pas?—R. Il reprit la retenue et me dit qu'il ne voulait payer aucune commission.

Q. Après cela, avez-vous écrit au ministère en son nom?—R. Je ne sais si j'ai écrit après avoir détruit la retenue, mais j'ai écrit pour essayer de régler cette affaire.

M. Carvell.—Nous avons ici le dossier original que nous produirons avec toutes les lettres. Je suppose que vous l'avez vu, M. Lennox

M. Lennox.—Je l'ai examiné à la hâte, je n'ai pas lu les lettres, mais je sais qu'il y en a.

M. Carvell.—Sont-elles toutes ici? (Montrant le dossier.)

M. Barker.—Est-ce que toute cette correspondance se rapporte à l'affaire Humphries?

M. Carvell.—Oui, c'est tout au sujet de l'affaire Humphries.

Par M. Carvell:

Q. Les racherches de titres telles que vous aviez instruction de les faire, par le ministère et qui couvrent tous les cas, sont-elle les mêmes que celles faites dans le cas de M. Humphries?—R. Absolument non.

Q. Si, d'après vous, vous eussiez trouvé quelque chose dans le titre qui n'aurait pas été très clair, en auriez-vous fait rapport?—R. Je l'ai fait—dans plusieurs cas.

Q. Y a-t-il quelques titres approuvés par vous qui n'étaient pas exacts?—R. Aucun.

Q. Vous consentez à soutenir les titres?—R. Absolument.

Q. Vous avez trouvé des objections dans plusieurs titres, mais elles ont toujours été redressées?—R. Elles ont toutes été redressées. J'avais les instructions du ministère.

Q. Aviez-vous autre chose à faire, d'après votre engagement avec le ministère, que de vous occuper des recherches de ces titre?—R. Rien autre chose.

Q. Avez-vous en quelque manière, directement ou indirectement, reçu des instructions du ministère de réajuster le montant de quelques-unes de ces réclamations?—R. Non, aucune.

Q. Ce fut fait tout à fait hors de votre connaissance et sans votre consentement?—R. Oui, sans aucune instruction de ma part.

Q. Et vous étiez payé par le ministère, simplement pour les recherches des titres?—R. Oui.

Q. Et vous jurez maintenant que vous avez fait les recherches et que chaque titre était parfait au meilleur de votre connaissance?—R. J'engagerais ma réputation quant à l'exactitude des titres.

Q. Et où il y avait des difficultés, vous les avez réglées?—R. J'ai rencontré beaucoup de difficultés, mais je les ai toutes réglées.

Par M. Lennox:

Q. Et ces difficultés vous les mentionnez dans votre correspondance?—R. Je suppose qu'elles y sont mentionnées.

Par M. Carvell:

Q. Et le cas de Henry Humphries est l'un des cas difficiles que vous avez rencontrés?—R. Oui.

Q. Avez-vous appris qu'un arrêté en conseil avait été passé, autorisant le paiement de $800 à Henry Humphries?—R. Je l'ai vu parmi les papiers.

M. Carvell.—Je pense, M. le Président, que je produirai cet arrêté en conseil, comme preuve.

Le Président.—Je n'ai aucune objection tout ce que vous désirerez produire concernant le cas de Humphries. Produisez tout le dossier si vous le voulez.

M. Carvell.—Je produirai tout le dossier.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas nécessaire de le faire imprimer, n'est-ce pas?
M. CARVELL.—Non, je demanderai que l'arrêté en conseil soit produit.

Copie certifiée du Rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général, le 30 janvier 1909.

Extrait d'un mémorandum en date du 27 janvier 1909, du ministre des Chemins de fer et Canaux, représentant que les commissaires du gouvernement pour dommages-intérêts causés par les eaux du canal Trent ont fourni des arrangements conclus pour le règlement d'un certain nombre de réclamations, règlements qu'ils recommandent; ces arrangements se lisent comme suit:

Nom.	Localité.	Montant.
Henri Humphries	Lot No. 2, conc. 4, tp. Asphodel	$800
Adam Andrew Humphries	Morceau A, conc; morceau A, conc. 2, et lot No. 1, conc. 2, tp. Asphodel	911
George W. Bennett	Ile No. 56, lac Stony, tp. Burleigh	150
John Faux	Lots brisés 12 et 13, conc. 2, tp. Otonabee	500
Johanna Phalen	La ½ S. lot 16, conc. 8, tp. Ennismore	30
David Heaslip	Lot No. 34, conc. 9, tp. Hamilton	675
Alexander Reid	Lot No. 3, conc. 3, et lot 3, conc. 7, tp. Burleigh	160
Richard Corkery	Partie N. du lot No. 16, conc. 4, et lot brisé No. 19, conc. 5, tp. South Monagham	150
William S. Rutherford	Le ¾ N. du lot No. 6, conc. 3, tp. South Monagham	220
James A. Warner	La ½ W. du lot No. 6, cons. 3, tp. Asphodel	330

En conséquence, le ministre recommande qu'autorisation soit donnée de régler les réclamations en question sur production des contrats ou décharges en due forme, tel qu'obtenus par le ministère de la Justice.

Le comité soumet le dit arrangement pour approbation.

(Signé): F. K. BENNETTS,
Ass. greffier du Conseil Privé.

Par M. Carvell:

Q. Par un arrêté en conseil, passé le 27 janvier 1909, il a été décidé que $800 soient payés à Henry Humphries. C'était avant que vous eussiez reçu instruction du ministère d'examiner son titre?—R. Oh! oui.

Q. Maintenant, si vous eussiez certifié que le titre de Humphries était exact, aurait-il reçu ces $800?—R. Sans aucun doute.

Q. Et par le fait que vous l'avez certifié inexact, il n'a pas reçu l'argent?—R. Ce fut la raison indirecte.

Q. Ce fut la raison?—R. Oui. Je ne pouvais pas l'accepter.

Q. Maintenant, je veux revenir un petit peu en arrière. Mon savant ami (M. Lennox) a ici une lettre et la formule de la retenue qui évidemment a été envoyée par notre bureau à M. Stuart Graham?—R. Oui.

Q. Avez-vous représenté M. Graham dans le règlement de cette réclamation contre le gouvernement?—R. Non.

Q. Avez-vous représenté le gouvernement dans la position de ce titre dans cette cause?—R. Non.

Q. Vous n'avez eu rien à faire dans le temps dans le cas de Graham?—R. Rien dans le cas de Graham.

Q. Sauf que vous avez écrit une lettre tel qu'il est dit dans le témoignage?—R. Oui, elle m'a été demandée.

Q. Cette lettre que vous avez remise à M. Dickson, à qui était-elle adressée?—R. A Andrew Graham.

Q. La lui a-t-il remise?—R. Personnellement, je ne le sais pas, seulement, je lui ai entendu dire l'autre jour, qu'il l'avait remise à une vieille dame à la maison——

Q. A la maison de Andrew Graham?—R. Oui, à la résidence de sa mère.

Q. Il demeure avec sa mère?—R. Non, mais il demeure à quelques pas de chez sa mère.

Q. Si une lettre était livrée à sa mère, lui serait-elle remise à sa maison?—R. Non, ce serait à la résidence de sa mère. Je suppose que Andrew Graham serait là.

Q. Cette lettre a-t-elle été remise à la résidence de Andrew Graham?—R. Oui, à la résidence de sa mère, près de chez lui.

Q. Quelqu'une de ces personnes que vous avez représentées et qui vous ont payé des retenues, aurait-elle eu à se plaindre de vous?—R. Non, pas une seule. Je n'ai jamais entendu une plainte formulée de quelque manière que ce soit.

Q. Ces personnes étaient-elles par hasard, toutes du même parti politique?—R. En ce temps, j'ignorais leur opinion politique, mais depuis j'ai su à quoi m'en tenir.

Q. Il y avait des libéraux et des conservateurs?—R. Oui.

Q. Et tous vous ont payé des commissions sans y voir aucun mal?—R. Oui, c'est cela.

Q. Avez-vous sollicité la clientèle de quelqu'une de ces personnes?—R. Non, monsieur.

Q. Chacune d'elles vous a approché de la manière ordinaire en affaire?—R. Oui, chacune d'elles.

Q. Saviez-vous pourquoi elles s'adressaient à vous?—R. J'étais le seul avocat des environs et j'étais leur avocat depuis des années.

Q. Vous êtes le seul avocat de l'endroit?—R. Oui, le seul.

Q. N'avez-vous pas laissé entendre ou donné espérance à ces gens que vous réussiriez à régler leurs réclamations par les relations que vous pouviez avoir avec certains employés du ministère?—R. Non, monsieur. Jamais je ne leur ai dit ou laissé entendre cela.

Q. Alors, vous dites de nouveau que chacun d'eux est venu vous voir en homme d'affaires et a consenti à vous payer volontairement ce qui était convenu?—R. Je ne vois aucune autre raison qui les aurait poussé à venir.

Q. Aviez-vous quelque expérience dans ces causes? Vous avez dit que dans une occasion précédente, vous aviez fait affaire avec le gouvernement, et que vous en aviez reçu quelque chose comme $215?—R. Oui.

Q. C'était pour les recherches d'un titre à Colborne?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, le chèque a-t-il été fait conjointement à votre nom et au nom du propriétaire du terrain?—R. Non, l'affaire a été suspendue, le gouvernement n'ayant pas acheté le terrain à cause d'une convention restrictive y attachée.

Q. Connaissez-vous la coutume ou la règle, je devrais dire la coutume immuable du ministère lorsqu'il émet un chèque?—R. Je ne la connais pas, mais je suppose qu'il les fait au nom de l'avocat et des réclamants.

Q. C'est ce qui a toujours été fait pour vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en savez-vous la raison?—R. Je crois que c'était une question de sûreté, je ne sais pas.

Q. L'on ne vous a donné aucune explication?—R. Non, je ne puis donner aucune explication, je ne sais pourquoi.

Q. Combien de réclamations le ministère a-t-il réglées jusqu'aujourd'hui, dans cette affaire?—R. Environ 600 ou 700, m'a-t-on dit.

Q. Et de ces 600 ou 700, combien en avez-vous réglées?—R. Environ 15, en chiffres ronds.

Q. Connaissez-vous quelques autres avocats qui ont eu charge de ces réclamations?—R. Des avocats de Peterboro, Cobourg, Lindsay ont fait des recherches dans un grand nombre de ces titres; O.'Connel et Gardon, de Peterboro; Roger, Bennet et Godwin. Je veux dire la société légale McLaughlin à Lindsay et aussi Stewart et O'Connel de Lindsay et quelques autres de Cobourg.

Q. Connaissez-vous d'autres avocats que vous qui ont présenté des réclamations?—R. L'on m'a dit dernièrement que 10 pour 100 de ces réclamations qui ont été réalisées, l'avaient été par des avocats de l'endroit.

Q. Savez-vous quels étaient ces avocats?—R. J'ai entendu mentionner les noms d'avocats de Port-Hope, Cobourg, Lakefield, Lindsay, Millbrook et Peterboro.

Q. Alors, c'est une affaire qui se pratique généralement dans la profession?—R. Oui.

Q. Produire ces réclamations et faire les recherches de titres?—R. Oui.

Q. Savez-vous les noms de quelques personnes dans ce voisinage qui aient visité ces réclamants?—R. Oui, le colonel H.A. Ward, de Port-Hope, je crois.

M. LENNOX.—Croyez-vous que ceci ait quelque rapport avec cette enquête?—R. Je n'y ai aucune objection.

M. CARVELL.—Oui. Je m'y objecte moi et je vous dirai pourquoi, bien que cela ne paraisse pas très clair, c'est une attaque directe contre l'intégrité professionnelle de ce monsieur et je veux simplement vous montrer qu'il n'a fait que ce que d'autres personnes du voisinage ont fait.

M. LENNOX.—Cela ne fait probablement aucune différence à mon point de vue, mais je pense qu'il n'y a aucun mal pour un avocat de présenter une réclamation. Il y aurait sans doute du mal, si cet avocat était aussi employé par le gouvernement pour faire les recherches des titres.

M. CARVELL.—C'est une attaque contre ce monsieur.

M. LENNOX.—Si ces autres hommes auxquels vous faites allusion, étaient employés de la même manière, c'est mal.

M. CARVELL.—Nous le verrons.

M. BARKER.—Je ne sais pas pourquoi vous amèneriez de l'avant leurs noms si vous n'êtes pas capable de donner des preuves.

M. LENNOX.—Je ne crois pas que vous trouverez des avocats conservateurs qui ont eu quelque chose du gouvernement.

Le TÉMOIN.—Je ne sais rien. On ne m'a pas parlé d'eux, M. Lennox.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous en nommer d'autres?—M. Carvell, je ne veux de moi-même nommer d'autres avocats, mais si vous désirez le savoir, je puis vous dire ce que j'en sais.

Q. Vous ne croyiez pas qu'il n'y ait d'inconvénient à cela?—R. Absolument aucun.

M. BARKER.—Si ces cas sont semblables en tout, produisez-les.

Par M. Carvell:

Q. Croyez-vous qu'il y ait du mal pour un avocat, peu importe ses opinions politiques, à présenter ces réclamations?—R. Je ne puis en voir.

M. LENNOX.—Je pourrais, si vous le désirez, vous donner une liste des hommes qui ont acquis beaucoup de popularité de cette façon.

Le TÉMOIN.—Dans le parti conservateur?

M. LENNOX.—Parmi les libéraux et avec une rémunération libérale.

M. BARKER.—La seule objection ici, c'est pour un avocat pratiquant, s'il agit comme conseil pour les deux partis.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, savez-vous M. M. Clarry, s'il y avait divergence d'opinion sans l'évaluation de quelques-uns de ces terrains par différents employés?—R. Oui.

Q. Qu'était-ce?—R. D'après ce que j'ai appris depuis que ces accusations ont été portées au parlement, je connais dix ou quinze cultivateurs du township d'Asphodel, y compris l'assesseur et le greffier du township, Breckenridge, écuier, et d'autres qui ont rendu témoignage et juré que les évaluations sont toutes raisonnables et que l'évaluation et le remboursement faits par un arpenteur des terres d'Ontario l'étaient aussi.

M. LENNOX.—Nous ne parlons pas de l'évaluation et n'en avons pas dit un seul mot. De plus M. le Président, il prend ce qu'il a entendu pour un témoignage assermenté donné quelque part. N'est-ce pas ce que vous dites, M. Clarry?

Le TÉMOIN.—Oui.

M. LENNOX.—Nous ne pouvons entrer dans cette question, je suppose.

Le TÉMOIN.—Oui, mais vous mêlez M. Dickson et moi dans l'achat de ces réclamations.

M. LENNOX.—Je n'ai pas attaqué M. Dickson d'aucune manière.

Le TÉMOIN.—Vous nous avez associés lui et moi dans l'achat de réclamations quand on en a acheté aucune.

M. LENNOX.—Non.

Le TÉMOIN.—Au parlement.

M. LENNOX.—Je n'ai pas mêlé le nom de M. Dickson d'aucune manière au parlement, au sujet d'achats de réclamations. Tout ce que j'ai fait, j'ai lu vos lettres.

Le TÉMOIN.—Oui, mais vous avez mentionné nos noms comme alliés.

M. LENNOX.—Vous avez probablement mal interprété mes paroles adressées à d'autres.

Le TÉMOIN.—L'on a dit que Dickson et moi étions en désaccord et trafiquant des réclamations lorsque rien de tel n'existait.

M. LENNOX.—Vous ne trouveriez pas ces mots dans ce que j'ai dit.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le réajustement de quelques-unes des réclamations ou le règlement des sommes d'argent avec M. Dickson?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il quelque arrangement entre M. Dickson et vous, de quelque manière que ce soit, au sujet du règlement des réclamations que vous aviez en main?—R. Non.

Q. Sauf le cas de M. Fowlds?—R. Oui, je pense que le cas de M. Fowlds était le seul.

Q. Y avait-il une entente entre M. Dickson et vous que chacun de ces partis recevrait un montant plus considérable en autant que vous y étiez intéressé?—R. Non, aucune.

Q. Y avait-il quelque entente entre M. Dickson et vous qu'il devaient recevoir un montant en proportion de l'intérêt que vous en retiriez?—R. Non, absolument aucune.

Q. M. Dickson, savait-il—il devait le savoir—que vous présentiez quelques-unes de ces réclamations?—R. Comme je l'ai dit ici à M. Lennox, je suppose qu'il l'apprit par les instructions reçues du bureau du surintendant. J'ignorais qu'il le sût.

Q. M. Dickson vous a-t-il dit avant que vous receviez vos instructions du ministère de la Justice, les montants qu'il avait fixés pour chacune de ces réclamations?—R. Me l'a-t-il dit? Dans quelques cas il m'a dit les montants qu'il avait accordés lorsque je le vis après.

Q. C'est avant que le ministère de la Justice vous eut transmis les réclamations?—R. Oui, dans un ou deux cas, il m'a dit ce qu'il avait fait.

Q. Savez-vous s'il y eut d'autre arpenteur qui s'occupa de quelques-unes de ces réclamations?—R. Oui.

Q. Quel était son nom?—R. Un nommé Fitzgerald.

Q. Le connaissez-vous?—R. Oui, il est arpenteur des terres d'Ontario ou du Dominion, je ne sais lequel.

Q. Je ne veux rien vous demander de cet homme que vous ne connaissiez personnellement. Savez-vous qu'il était là?—R. Personnellement? Oui, je sais qu'il était là.

M. CARVELL.—Maintenant, M. Graham, j'ai un rapport du ministère que je désire produire comme preuve.

M. LENNOX.—Sur quelle question?

M. CARVELL.—Sur la question du montant des dommages-intérêts et comment on les établissait.

M. LENNOX.—Nous n'avons pas parlé de la question de dommages?

Le TÉMOIN.—Oui, il en a été question.

M. CARVELL.—Je l'aborde maintenant, c'est ce que à quoi je veux en venir.

M. LNNOX.—Nous n'avons aucun cas de dommages ici aujourd'hui.

M. CARVELL.—Oui, nous en avons.

M. LENNOX.—Vous n'avez pas besoin d'argumenter très longuement. Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait que nous n'avons pas de tel cas ici aujourd'hui.

M. CARVELL.—Je désire attirer l'attention de mon savant ami sur le fait qu'il s'informe de montants payés à C. M. Birdsall, John Breckenridge, Matthew Breckenridge, Thomas Davidson, A. L. Elford et plusieurs autres, des montants payés à ces gens et désire leur montrer la manière dont ces montants ont été fixés.

M. LENNOX.—Je désire attirer votre attention sur ce point: une fois que j'aurai fini, mon savant ami pourra faire ce qu'il voudra. Je me suis simplement contenté aujourd'hui du cas de M. Clarry et je n'ai commencé aucun cas d'évaluation. En même temps, si mon savant ami persiste en son opinion, je ne m'y objecterai pas, parce que j'ai ici sous la main un témoin que je puis faire témoigner sur cette affaire. Je veux spécifier que nous avons en ce moment devant le comité le seul point qui a rapport à M. Clarry, au sujet de certaines commissions et nous n'avons pas à nous occuper d'autre question, de la conduite tenue par M. Dickson ou de l'évaluation de terrains. Incidemment, il a été question de montants payés, mais nous n'avons pas insisté sur ce point. Si mon savant ami pense qu'il serait bon de discuter un autre point, le cadre de l'enquête sera par le fait agrandi, quant à ce qui concerne le sautres témoins qui seront entendus par la suite.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes à examiner l'uniformité des évaluations, n'est-ce pas? Je pense que c'est une manière très sage de procéder.

M. CARVELL.—Voici une doctrine toute nouvelle que mon honorable ami expose. Je suppose que si une question est soumise à ce comité, les membres

siégeant de notre côté de la Chambre ont le droit de l'examiner aussi bien que mon honorable ami.

M. Lennox.—Je ne m'y objecte pas encore.

M. Carvell.—Par le fait que mon honorable ami n'a pas attaqué la question d'évaluation, je ne suis pas en conséquence empêché d'agir de la sorte.

M. Lennox.—J'ai compris que l'on voulait laisser aller le témoin aujourd'hui.

M. Carvell.—Certainement.

M. Lennox.—J'ai l'intention d'amener tôt au tard la question d'évaluation. J'ai compris que M. Clarry voulait en finir au plus tôt et tout ce que l'on a amené au sujet de cette affaire ne regarde en rien M. Dickson.

M. Carvell.—Doit-on l'abandonner?

M. Lennox.—Je ne pense pas que l'on devrait me poser cette question; nous n'abandonnerons quoi que ce soit qui d'après nous puisse être dans l'intérêt public, mais nous l'abandonnons pour le moment et nous agissions ainsi pour décharger les témoins si c'est possible; mon savant ami peut procéder de la manière qu'il voudra s'il le désire. Quant à nous restreindre sur ce seul point, s'il attaque cette question, je me verrai d'assigner d'autres témoins; je n'ai aucune objection à ce qu'il l'aborde, s'il le désire.

Le Président.—En autant que je puis voir, nous n'avons pas obtenu de meilleures preuves dans ces causes dans lesquelles ce témoin a comparu que dans les autres.

Par M. Carvell:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de la question de l'évaluation faite sur ces terrains par M. Fitzgerald, comparée à celle de M. Dickson?—R. Personnellement, je ne connais rien de ces terrains toujours couverts d'eau, s'il sont toujours couverts d'eau durant la moitié de l'année ou autrement; j'ai vu l'évaluation de M. Fitzgerald et l'ai comparée à celle de M. Dickson——

Le Président.—Je ne crois pas qu'il aurait mieux valu pour entrer dans ces détails.—R. Personnellement, M. Carvell, j'ignore si quelques-uns de ces terrains sont toujours couverts d'eau ou non, je ne puis vous donner par moi-même beaucoup d'information.

Le Président.—C'est une question excessivement large à examiner, que sur l'évaluation des dommages-intérêts, les terrains peuvent se toucher de près, mais il peut y en avoir qui ont souffert plus de dommages les uns que les autres.

La discussion s'en suit.

L'interrogatoire du témoin est repris.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous reçu une assignation de comparaître devant ce comité?—R. Non, du moins je ne sais pas si j'en ai eu.

Q. Avez-vous reçu quelque lettre ou avis du greffier ou de tout autre employé de ce comité?—R. Voici, j'étais hier à Toronto et ma sœur m'appela au téléphone me disant que j'avais une lettre d'Ottawa m'informant que l'on désirait me voir ici aujourd'hui à 11 heures. Je ne savais ce qu'il en était; j'avais pris un billet avec l'intention de passer par le nord-ouest et avais l'intention de laisser Toronto hier soir, mais au lieu de partir, je suis venu ici.

Q. Et c'est encore votre idée de partir pour l'ouest le plutôt possible? Vous êtes venu ici payer que vous avez compris que votre présence était requise bien que vous n'ayez pas reçu de sommation de comparaître?—R. Oui, j'y suis venu parce que j'ai compris que l'on me voulait ici.

Q. Et vous êtes venu sans assignation?—R. Oui, sans assignation et c'est une chance exceptionnelle que j'aie reçu le message téléphonique. M'avez-vous demandé, M. Carvell, dans l'affaire Humphries, si j'avais renié l'accusation de la demande que je lui aurais faite et dont il a été question à la Chambre.

Q. Qu'est-ce que vous en dites?—R. Je nie de toutes manière, de toute manière, de toute façon, directement ou indirectement que quelqu'un m'ait demandé de voir au rèlement de sa réclamation au sujet de terrains toujours couverts d'eau.

Q. Vous avez dit que dans chaque cas ces personnes sont venues vous voir tout simplement par affaires, vu que vous étiez le seul avocat de la localité?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Maintenant, comme la question d'évaluation est sur le tapis et que l'on a fait mention de la valeur des terrains toujours couverts d'eau, nous sommes aussi bien à nous assurer, tandis que vous êtes ici, si vous connaissez quelque chose personnellement à ce sujet. Savez-vous si oui ou non, il y avait des terrains toujours couverts d'eau?—R. Personnellement, je ne connaissais aucun des terrains des réclamants dans le temps depuis ou plutôt dernièrement en conversant avec eux, ils me dirent où étaient situés leurs propriétés.

Q. Ils vous firent part de leur vue sur cette qquestion?—R. Non, ils me dirent où étaient situées leurs propriétés et cette conversation eut lieu dans les quelques derniers jours.

Q. Vous ignoriez ci les terrains sont inondés ou non?—Rê J'ignore s'ils le sont ou non.

Q. C'est toujours une question difficile à préciser?—R. J'ignore complètement où ils sont situés.

Q. De fait, savez-vous si jamais un ingénieur a pris le niveau de ces terrains? —R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Ou s'il y a du bois debout sur ces terrains?—R. Je n'en sais rien.

Q. De sorte que la question d'inondation———R. Je ne sais ce qu'il en ait.

Q. Et de ces réclamations ou dommages subis, vous n'en connaisse rien? —R. Je n'en connais rien.

Q. Vous savez simplement que vous avez agi comme avocat dans cette cause, je le comprends?—R. C'es tout.

Q. Et dans le cas de Henry Humphries, une raison, de la réduction de la réclamation était qu'il était établi par M. Dickson que 80 acres des 40 de la réclamation étaient inclues dans les 37 vendues?—R. Oui.

Q. Ce qui en réduit le nombre de 8?—R. Oui.

Q. Les autres 20 acres, ont été retranchées, parce que M. Dickson—après examen du terrain, je suppose—a découvert que c'était un marais et que le gouvernement ne paie pas maintenant pour les terrains marécageux?—R. C'est exact.

Q. C'était ainsi que l'on procédait?—R. Oui.

Q. Voici ce qui est arrivé de la réduction de la réclamation?—R. Oui.

Q. Encore une question ou deux au plus. Après que cette difficulté a été soulevée à propos du terrain de M. Humphries, l'affaire a été prise en main, si je vous comprends bien, dans le but de voir si la réclamation ne pourrait pas être réglée?—R. Oui.

Q. Dans le but de voir si ces question pourraient être réglées?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé dans l'Ouest et alors M. Humphries y alla à son tour? Est-ce cela?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Voulez-vous me donner les dates de votre départ?—R. Je partis pour l'Ouest, je crois, le 4 du mois de juillet.

Q. De quelle année?—R. 1909.

Q. De quelle année?—R. 1909.

Q. Oui, l'année dernière?—R. Et quand je revins, j'ignorais que M. Humphries y était allé et je lui écrivis une lettre pour le lui dire de venir me voir. Son gendre vint me voir et me dit que M. Humphries était dans l'Ouest et qu'il ne reviendrait, si je me le rappelle bien, que vers le mois de septembre .

Q. De sorte, que vers le mois de septembre vous avez repris l'affaire en main, n'est-ce pas?—R. Oui, les papiers étaient là.

Q. Par essai, dites-vous?—R. Par essai.

Q. Et quand l'avez-vous prise en main? Je ne crois pas vous avoir posé cette question?—R. Ce serait-je crois, vers la fin de février.

Q. De quelle année?—R. 1909.

Q. Alors, en ce moment vous aviez reçu instruction du gouvernement de la représenter dans quelques-unes de ces réclamations?—R. Oh! oui.

Q. Et depuis les derniers jours de février à ce jour, en automne, dites-vous? R. Oh! je suppose, en septembre.

Q. Jusqu'à septembre ou——R. Oh! oui, en ce temps-là.

Q. Et vous avez encore en main cette affaire Humphries?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

MM. Charles Fowlds, de Hastings, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Lennox:

Q. M. Fowlds, vous demeurez à Hastings?—R. Oui.

Q. Vous faites partie de la socités Fowlds & Co., je crois?—R. Oui.

Q. Et votre société avait une réclamation en dommages?—R. Oui.

Q. Contre le gouvernement?—R .Oui.

Q. Pour inondation?—R. Pour submersion.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par terrain toujours couverts d'eau, d'après moi, ce sont des terrains toujours couverts d'eau, submergés.

Q. Toujours couverts d'eau?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous comprenez?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Et c'était la condition de vos terrains?—R. Oui. Au moins une grande partie, les trois quarts de ces terrains pour lesquels nous avons reçu compensation, sont toujours couverts d'eau.

Q. Toujours?—R. Toujours..

Q. C'est ce que vous entendez par terrains toujours couverts d'eau?—R. Oui.

Q. Et pouvez-vous nous dire s'il y a une différence entre des terrains toujours couverts d'eau et des terrains submergés?—R. J'appelle des terrains submergés, des terrains toujours couverts d'eau.

Q. Je me suis toujours servi du mot "inondés" et vous m'avez corrigé?—Ré Bien, inondés -

Q. Y a-t-il une différence entre inondés et toujours couverts d'eau?—R. Je le crois.

Q. Quelle est-elle?—R. Des terrains inondés le sont par le débordement seul au printemps.

Q. Je vois. C'est parfaitement exact. Bien, alors vous n'aviez qu'une faible réclamation?—R. Oui.

Q. Vous pensiez avoir droit à $300?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis votre réclamation entre les mains de M.—R. M Clarry

Q. Et vous avez obtenu $150 de dommages?—R. Oui.

Q. Vous avez donné à M. Clarry une avance, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. L'avance dont on a parlé ce matin?—R. Vingt pour cent.

Q. Vingt pour cent?—R. Oui.

Q. De sorte que, après avoir réglé avec le gouvernement, vous n'avez eu que $150 moins 20 pour 100?—R. Oui.

Q. M. Clarry dit, du moins je le crois, qu'il avait déchiré le document dans votre cas, peut-être n'en est-il pas très certain et il ajoute que vous n'avez pas encore réglé avec lui?—R. Non, nos comptes ne sont pas encore réglés.

Q. Vous ne vous êtes pas encore entendus?—R. Non.

Q. Mais vous reconnaissez que vous devrez les payer?—R. A l'heure présente, j'ai crédité son compte.

Q. Vous lui avez déjà payé $14?—R. $30, le compte n'a pas encore été fixé.

Q. De sorte que vous avez retiré de cette transaction $120?—R. Oui, il m'a remis le chèque.

Q. Et il avait un compte courant quelconque avec vous?—R. Oui.

Q. Maintenant, demeuriez-vous à Hastings depuis plusieurs années?—R. Toute ma vie.

Q. Fowlds & Company exploitent des scieries, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous le territoire que l'on dit avoir été inondé, d'après ce que l'on en a appris ici?—R. Une partie.

Q. Une partie?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu une carte préparée par l'ingénieur de district de tous les terrains inondés?—R. J'ai vu une carte d'une partie des terrains inondés.

Q. Je veux dire des terrains que l'ingénieur dit être des terrains toujours couverts d'eau?—R. Oui.

Q. Vous avez vu une telle carte?—R. D'une certaine section de ces terrains.

Q. Je ne veux pas dire qu'elle couvre tout le pays, mais elle était complète en autant qu'elle l'était, je suppose?—R. Oui.

Q. Comprend-elle les terrains le long de la rivière Ouse?—R. Elle ne va pas aussi loin à l'ouest.

Q. Comprend-elle le terrain, de Hastings vers l'ouest?—R. Elle ne va pas aussi loin vers l'est.

Q. Où était-ce alors?—R. La succession de feu Thomas Humphries, si c'est la carte dont vous parlez.

Q. Je parle d'une carte que vous avez vue. Je ne puis la dépeindre autrement; vous avez vu la carte et pouvez me dire où je pourrais l'avoir?—R. Henry Humphries m'a montré une carte, il y a quelque temps, quand il était exécuteur de la succession de son frère.

Q. C'était près de chez lui?—R. Oui, et cette carte avait été faite par M. Cameron de Peterboro, je crois que c'était bien le nom et elle faisait voir la moitié ouest du lot. Je ne pourrais pas dire quel était ce lot.

Q. Est-ce la seule carte, celle dont vous parlez, que vous ayez vue?—R. Oui.

Q. Je ne crois pas qu'elle serait de grande utilité maintenant?—R. M. Mumphries l'a en ce moment. Au moins je le crois.

Q. Ce n'est pas ce que j'ai compris; de ce que l'on m'a dit, je comprenais qu'il existait une carte générale couvrant un territoire considérable; en connaissez-vous une de ce genre?—R. Bien, vous pouvez avoir une de ces cartes ici dans le ministère.

Q. Je croyais que l'on vous avait informé que nous n'en avons pas. Connaissez-vous le lot de John Sargent, dont nous avons parlé aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Avez-vous confié du bois sur ce terrain?—R. Oui.

Q. La Fowlds & Company, n'est-ce pas?—R. C'était J. W. Fowlds & Co., dans le temps.

Q. Quand était-ce?—R. C'était dans l'hiver de 1900 et 1901.

Q. Est-ce le terrain que l'on dit être inondé?—R. Une partie.

Q. Y a-t-il eu depuis sur la Trent quelque changement dans le niveau de l'eau?—R. Non, excepté toutefois une année l'eau pourrait être un peu plus haute au printemps.

Q. A cause des débordements? Mais il n'y a aucun changement dans les chaussées?—R. Non.

Q. Quelle sorte de bois avez-vous coupé en 1900 et 1901, du pin, du bois franc ou autre?—R. De l'orme, du cèdre, du frêne et de la pruche.

Q. Etait-ce du bois de sciage?—R. Oui, des billots.

Q. Etaient-ils vers ou secs?—R. Verts.

Q. Qu'est-ce que des terrains toujours couverts d'eau ont-ils à faire dans ce cas-là?—R. Règle générale, le bois ne pousse pas sur des terrains toujours couverts d'eau.

Q. Connaissez-vous quelque exception à cette règle que le bois ne pousse pas sur des terrains toujours couverts d'eau?—R. Non.

Q. N'avez-vous jamais appris que du bois vert avait été coupé sur des terrains toujours couverts d'eau?—R. Non, je ne puis pas dire que le sais.

Q. De sorte que cette petite réclamation vous coûte $30?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Trouvez-vous exorbante la somme de $30 que M. Clarry vous a demandée? —R. Non, je ne puis pas dire cela.

Q. Vous aviez fait une entente avec lui?—R. Je suis allé le voir et lui dis d'y voir.

Q. Et vous avez consenti à payer ce que vous avez payé?—R. J'avais signé un contrat à cet effet.

Q. Et vous consentiez à payer?—R. Il l'a eu, il est inutile de pleurer après que le lait est renversé.

Q. Maintenant vous dites que tout le terrain de M. Sargent ou plutôt qu'aucune partie du terrain de M. Sargent n'était pas toujours couverte d'eau? —R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Tout ce que vous dites, c'est que vous y avez coupé du bois, il n'y a neuf ans?—R. Oui.

Q. Et qu'une partie de ce terrain n'était pas toujours couverte d'eau?—R. Certaine partie de son terrain n'était pas toujours couverte d'eau; que je ne considère pas comme toujours couvert d'eau le terrain où j'ai coupé du bois.

Q. Et savez-vous combien on a payé de dommages pour inondation sur ces terrains?—R. Je ne le sais pas.

Q. Quelle grandeur avait le terrain de M. Sargent, combien d'acres en bois? —R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Y aurait-il plus de trente acres?—R. Je le croirais.

Q. Y aurait-il cinquante ou soixante acres?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Les terrains sur le bord de la rivière étaient-ils défrichés?—R. Oui.

Q. Et une partie de ces terrains défrichés aurait-elle été endommagée?—R. C'est possible.

Q. Et vous ignorez le nombre d'acres de terre sur lesquelles le ministère a payé des dommages?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Vous ignorez si l'on a payé pour 60 acres, savez-vous?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous compris que le terrain sur lequel vous avez coupé du bois, était compris dans celui pour lequel on a payé des dommages?—R. On ne me l'a dit.

Q. Vous avez simplement compris cela?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Le savez-vous par vous-même?—R. Non.

Q. Je veux vous poser encore une question, M. Fowlds: je voudrais savoir, si vous connaissez assez bien la rivière Trent, la connaissez-vous?—R. Oui, assez bien.

Q. Connaissez-vous la largeur du haut de la rivière et ses affluents?—R. Oui, très bien.

Q. Savez-vous si l'on a fait quelque chose durant les trois ou quatre dernières années pour conserver l'eau ou la hausser dans Hastings plus tard dans l'été qu'elle avait l'habitude d'être précédemment?—R. Non, c'est la difficulté—

Q. Avez-vous remarqué quelques changement dans les chaussées pour conserver l'eau haute dans les parties en haut de la rivière et les lacs, dans les deux ou trois dernières années?—R. C'est tout à fait à l'ouest dans la région du lac Kawartha.

Q. C'est un peu plus haut sur la rivière?—R. Une couple de cent milles plus haut.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque chose de fait?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Le savez-vous ou plutôt l'avez-vous entendu dire?—R. Plusieurs personnes me l'ont dit, c'est tout.

Q. Mais c'est à une couple de cent milles en haut?—R. C'est ce que j'ai supposé, en suivant la rivière.

Par M. Carvell:

Q. Il est connu du public que certains travaux ont été faits là par le gouvernement pour conserver l'eau, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

Q. Comme marchand de bois, je suppose que vous savez que la rivière est navigable?—R. J'ai un yacht.

Q. Vous semblez connaître les différents états de la rivière pendant les deux ou trois dernières années depuis que les améliorations ont été faites et auparavant? Y avez-vous remarqué quelque différence?—R. Très peu.

Q. L'eau a-t-elle été plus haute les deux dernières années que les années précédentes?—R. Oui, l'année dernière.

Q. Savez-vous si c'était dû à la conservation de l'eau des régions d'en haut ou non?—R. Je le croirais.

Q. Si l'eau a été plus haute, l'année dernière, aurait-elle submergée des terrains qui n'ont pas été inondés avant?—R. Certainement.

Q. Alors, savez-vous si l'eau a inondé des terreains qui ne l'avaient pas été par le passé?—R. Je n'en sais rien, mais le bon sens me porterait à le croire. Il ne pourrait en être autrement.

Q. Et à propos de l'année précédente?—R. Les mêmes conditions existaient-elles?—R. L'année dernière, l'eau n'était pas si haute.

Q. Que l'année dernière?—R. Elle n'était pas aussi haute.

Q. L'année précédente, avions-nous eu une saison de grande sécheresse?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas que——R. Non, quoique l'année précédente, nous avions eu très peu de neige.

Q. Très peu de neige?—R. Très peu de neige pendant l'hiver.
Q. A propos de l'été?—R. Notre ville n'a pas souffert de sécheresse.
Q. Il n'est pas question de cela, je parle de l'eau. De fait, n'est-ce pas il y a deux ans que nous avons eu un été extrêmement sec quand la rivière Ottawa devint presqu'à sec et que les usines électriques eurent de grandes difficultés à produire la force motrice?—R. Je crois que oui, il y a deux ans.
Q. La saison a été très sèche?—R. Oui, en 1908.
Q. Avez-vous quelques intérêts dans deux pouvoirs hydrauliques ou autre chose du gerne?—R. Oui.
Q. Vous devriez savoir si la saison a été sèche ou non?—R. Nous avons beaucoup de force là, nous y avons un bon pouvoir.
Q. Ça ne vous aurait pas affecté alors?—R. Non.

Par M. Barker:

Q. A quoi était dû le haut niveau de l'eau, l'année dernière?—R. A la grande quantité de neige, je crois.
Q. Et non à quelques constructions ou autre chose du genre?—R. Non, je ne voudrais pas dire cela.

Par M. Lennox:

Q. Combien de temps a duré cette surélévation de l'eau?—R. De—attendez un peu et continuant—elle a commencé en mars à peu près jusqu'à juin, date à laquelle elle revint à la hauteur ordinaire.
Q. De sorte que cela n'a pas été continué?—R. Non.
Q. Elle était plus haute qu'à l'ordinaire et de combien?—R. Bien, elle était —attendez—de 8 pouces plus haute qu'actuellement.
Q. A son plus haut niveau, elle était de 8 pouces plus élevée qu'aujourd'hui?—R. R. Oui.
Q. Mais elle n'a pas encore atteint la hauteur ordinaire des eaux du printemps?—R. Oui, je crois.
Q. Alors, elle était d'environ 8 pouces plus haute qu'en temps ordinaire?—R. Oui, je le croirais.
Q. La rivière s'en serait-elle ressentie très loin à l'ouest?—R. Je ne puis le dire.
Q. Vous ne le penseriez pas, dites-vous?—R. Je ne le voudrais pas.
Q. Le niveau des eaux en aurait-il été affecté aussi loin que la propriété de Humphries?—R. Je ne le crois pas.
Q. Pas aussi loin en arrière que la rivière Ouse?—R. On le prétend, mais je ne puis pas le dire.
Q. D'après vous, vous ne le pensez pas, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas le voir.
Q. La rivière Ouse est un creek, ce n'est pas du tout une rivière, n'est-ce pas?—R. Non, ce n'est pas une rivière.
Q. Vous pouvez la traverser d'un saut, n'importe où, n'est-ce pas?—R. Vous le ne pouvez pas.
Q. Ne le pouvez-vous pas?—R. Oh, non.
Q. En haut, près de chez Warner, elle paraît plutôt étroite?—R. C'est possible.
Q. En haut, chez L. J. Humphries, elle est très étroite. Dans tous les cas, ce n'est pas une rivière très large?—R. Non.

Par M. Barker:

Q. Je suppose, M. Fowlds, que vous savez que l'an dernier, l'eau des lacs et des rivières a été généralement haute?—R. Oui.

Q. Non à cause de barrages ou autre chose du genre, mais en général l'eau a été plus haute?—R. Plus haute.

Par M. Lennox:

Q. Et dans la vallée de l'Ouse, je suppose que les terrains ont été inondés, comme vous le disiez?—R. Oui.

Q. Au printemps, en raison des arbres et billots et débris de différents genres le long de la rivière?—R. C'est ce qui y contribue pour beaucoup.

Q. Et la neige et la glace?—R. Oui.

Q. Et vous savez de fait, que l'inondation le long de l'Ouse avait baissé de nouveau avant le fort débordement de la Trent? L'on me dit que l'eau monte sur la Trent vers le mois de juin?—R. Oui, je voudrais dire qu'elle avait baissé.

Par M. Carvell:

Q. Si l'eau était très haute sur la Trent, ferait-elle monter la Ouse sur quelque distance?—R. Environ deux milles.

Q. Alors si l'eau était plus haute dans la Trent que dans la Ouse, cette dernière en serait-elle affectée sur environ deux milles en haut?—R. Je le croirais.

Q. Est-ce qu'elle atteindrait aussi loin que le terrain de notre vieil ami Henry Humphries?—R. Non, il ne demeure pas là, ses terrains sont sur la Trent.

Q. Warner serait-il sur la Ouse?—R. Non pas à cette distance.

Q. Il demeure à plus de deux milles en haut?—R. Vous voyez, je veux dire à deux milles en suivant le cours de l'eau et non en ligne droite. Le creek fait de nombreuses courbes.

Q. Vous ne croyez pas qu'elle irait aussi loin que les terrains de Warner?—R. Je ne crois pas.

Q. Par eau très haute, vous voulez parler du lit du cours d'eau qui coule par-dessus les bords du creek?—R. De l'eau qui coule dans le lit du creek.

Le témoin est renvoyé.

M. JAMES A. WARNER, de Hastings, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lennox:

Q. M. Warner, vous demeurez dans le canton d'Asphodel?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous considérez avoir un droit de réclamation?—R. Oui, monsieur.

Q. Contre le gouvernement du pays? Vous avez cherché à en avoir le paiement et vous l'avez obtenu?—R. Comme le reste de mes voisins.

Q. Tous nous désirons avoir ce que nous pouvons?—R. Nous cherchons toujours à avoir plus.

Q. Avez-vous confié votre réclamation à M. Clarry?—R. Oui, monsieur, je la lui ai confiée.

Q. Je crois qu'il nous a dit que vous lui aviez téléphoné?—R. Non, je suis allé le voir à son bureau, je n'ai pas le téléphone.

Q. Et il a rédigé une formule de déboursés que vous lui avez signée?—R. Oui, il l'a écrite pendant que j'étais là.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne veux pas vous ennuyer quant à sa forme: M. Clarry vous en a donné la formule. Vous compreniez que si vous n'obteniez rien, vous n'auriez aucune rémunération?—R. C'est cela.

Q. Et que vous lui paieriez combien pour cent?—R. Vingt.
Q. Vingt pour cent sur ce que vous recevriez?—R. C'est cela.
Q. Combien réclamiez-vous?—R. J'évaluais les dommages sur 30 acres.
Q. Et combien de l'acre?—M. Dickson m'avait accordé $11 de l'acre.
Q. Et vous, à combien les évaluez-vous?—R. A $20 de l'acre.
Q. Nous parlons du temps où vous êtes allé voir M. Clarry. Est-ce cela?—R. C'est cela.
Q. Vous réclamiez pour 30 acres?—R. Oui, monsieur.
Q. A $20, ça ferait $600. C'était ce que vous réclamiez alors?—R. Oui, c'était ce que je réclamais.
Q. Et vous consentiez à payer à M. Clarry?—R. Vingt pour cent.
Q. Vingt pour cent sur ce montant ou sur ce que vous obtiendriez? Est-ce bien cela?—R. C'était l'entente. Je lui donnais 20 pour 100 peu importe le montant que j'obtiendrais.
Q. Vous ne vous attendiez pas à recevoir, je suppose, plus que ce que vous aviez demandé, $600?—R. Non, monsieur.
Q. C'est ce que vous demandiez? Alors, il a présenté votre réclamation et quelque temps après elle était payée?—R. Oui.
Q. Vous aviez eu un agent, M. Dickson qui vint vous voir?—R. Oui, monsieur.
Q. Il se rendit chez vous?—R. Oui, monsieur.
Q. Il visita les terrains?—R. En bas, sur un côté de la rivière.
Q. A-t-il visité au moins?—R. Il regarda partout.
Q. Il ne prit aucunes mesures, je suppose?—R. Non.
Q. Il ne prit pas de niveaux?—R. M. Fitzgerald, un ingénieur, a été envoyé quelque temps après et prit des mesures.
Q. Vers quel temps?—R. Dans le cours du mois d'avril, je pense.
Q. Etait-ce avant ou après que l'on vous eut payé?—R. Après.
Q. En avril 1909?—R. Oui, il y a un an.
Q. Et ce fut après que vous eûtes été payé?—R. Oui.
Q. Il prit alors des mesures ou des niveaux, lesquels?—R. Il prit des mesures et se servit de son compas.
Q. Je ne crois pas qu'il ait pris des niveaux.
M. CARVELL.—Mais qu'est-ce que dit le témoin à ce sujet?

Par M. Lennox:

Q. Etiez-vous avec lui?—R. Je n'y étais pas. Je lui ai demandé s'il avait besoin de moi et il me dit: "Non, montrez-moi la borne du coin, et c'est tout ce dont j'ai besoin", il se mit à l'œuvre et arpenta tout.
Q. Il n'a pas pris les niveaux?—R. Ils ont été pris, il y a trois ou quatre ans.
M. CARVELL.—Je pense que M. E. J. Walsh en avait pris les niveaux avant cela.
M. LENNOX.—Un fonctionnaire du ministère, je pense que c'était M. Jones, vint me voir avec un télégramme; je lui demandai de m'en laisser avoir une copie. Ce télégramme se lisait comme suit: (Il lit.)

PETERBORO, ONT., 8 mars 1910.

L. K. JONES,
Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Re réclamation pour inondations près de Hastings. Il y a dix réclamations sur le tapis, sur les rivières Trent et Ouse, dans le township Asphodel.

Le temps requis pour les arpenter et prendre les niveaux dépend de la quantité de neige et des broussailles rencontrés et si les lignes des lots peuvent être trouvées sur le terrain. Sur la base d'un mois de travail le coût ne pourrait en être de moins de cinq cents dollars qui ne comprendraient pas le salaire d'un arpenteur si l'on en avait besoin pour tirer les lignes ce que dans le cas en augmenterait encore le coût. Télégraphiez les instructions.

ALEX. J. GRANT.

J'informais M. Jones que sous les circonstances, je ne croyais pas lui conseiller d'assumer ces dépenses.

M. BELL.—Je m'explique qu'ils aient télégraphié à M. Grant, surintendant des ingénieurs de cet endroit; M. Walsh n'y a pas de bureau et ils ne tiennent pas leur bureau ensemble; M. Walsh a pris les niveaux qui ne pourront pas être trouvés dans celui de M. Grant, mais M. Jones reconnait que M. Grant serait l'homme de qui il pourrait avoir les informations.

M. LENNOX.—Cette information ne vaut pas grand'chose.

M. BELL.—Je ferai une enquête, mais je crois que c'est la manière dont les choses se sont mêlées; je prendrai des informations et vous laisserai savoir.

M. LENNOX.—J'ai compris d'après les informations reçues du ministère, que l'on n'avait pris aucun niveau et c'est la manière dont le comprend M. Graham en ce moment.

Par M. Lennox:

Q. Alors, vous avez donné votre avance comme vous l'avez dit et vous avez payé 20 pour 100, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et l'on vous accorda $330 pour votre réclamation, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

Q. De sorte que ç'aurait fait $66?—R. Oui.

Q. Est-ce ce que vous avez payé?—R. C'est ce que reçut M. Clarry.

Q. Où l'avez-vous payé?—R. Dans son bureau.

Q. Y a-t-il eu quelque discussion entre M. Clarry et vous vers ce temps-là?—R. Non, Clarry a eu le chèque.

Q. Il était fait payable à M. Clarry et à vous, je suppose?—R. Je le suppose.

Q. Et vous l'avez endossé?—R. Oui, je l'ai endossé.

Q. Et vous l'avez laissé à M. Clarry pour en retirer l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Clarry a retiré l'argent et vous a remis la balance après avoir retenu ce qui lui appartenait?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque discussion entre M. Clarry et vous vers ce temps-là?—R. Non, aucune.

Q. Aucune, pas même quelques mots?—R. Non—lorsque la formule de ces avances fut rédigée, je lui ai dit que c'était un peu élevé, mais je conclus de le laisser aller avec 20 pour 100.

Q. Vous n'avez pas eu de discussion lorsque vous l'avez payé?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il quelqu'un de présent dont vous vous rappelez?—R. Non, monsieur.

Q. M. Dickson n'était pas présent?—R. Non, monsieur.

Q. M. Clarry était-il votre avocat avant ce jour?—R. Non, monsieur, je ne me suis jamais servi d'aucun avocat.

Q. Vous n'avez jamais eu le bonheur de vous servir d'un avocat avant?—R. Je n'ai jamais eu ce plaisir.

Q. Est-ce que vous dites que vous ne considérez pas avoir mal fait de payer à M. Clarry, ces $66?—R. A la tournure que prennent les choses, il me semble qu'il a eu comme clients tous ceux qui avaient quelques réclamations.

Q. Ce que j'allais dire, comme on l'a suggéré au dernier témoin, étiez-vous satisfait ou n'était-ce qu'une question de ne pas pleurer après que le malheur est arrivé?—R. J'avais consenti à lui donner 20 pour 100 et je n'ai pas hurlé.

Q. De sorte que votre réclamation ne s'est montée qu'à $264 en tout?—R. C'est cela.

Q. Vous dites que M. Clarry n'était pas votre avocat et que vous n'en avez jamais eu?—R. Non, monsieur.

Q. Par quel hasard êtes-vous allé le voir?—R. Il m'écrivit d'aller le voir; il avait entendu dire que j'avais des terrains toujours couverts d'eau et il m'écrivit d'aller le voir et j'y allai.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai jetée au feu, quant tout fut réglé.

Q. C'est ce que vous faites de vos lettres lorsque vous en avez fini?—R. Il m'écrivait le printemps dernier, de venir le voir, qu'il désirait me rencontrer pour affaires.

Q. Il vous demandait de venir le voir?—R. C'est ce qu'il me dit d'abord, j'y s'il en était question.

Q. Règle générale, du moment que quelqu'un vous écrit vous disant qu'il désire vous voir sans dire pourquoi, en général, y allez-vous?—R. Ce n'est pas très loin de Hastings où je demeure.

Q. Il vous demandait de venir le voir?—R. C'est ce qu'il me dit d'abord, j'y allai, il désirait me voir.

Q. Et c'est la manière dont vous êtes allé à son bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et une fois à son bureau, il vous a demandé si vous aviez une réclamations pour des terrains toujours couverts d'eau?—R. Quelque chose à ce sujet.

Q. Et vous avez répondu affirmativement?—R. Certainement.

Q. Certain, et vous lui avez dit ce qui en était?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez fait immédiatement un arrangement pour 20 pour 100?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous alors—quand cela se passait-il?—R. Oh, vers la fin de janvier ou le premier de février, vers ce temps-là, vers la dernière semaine de janvier ou dans la première semaine de février; je ne saurais dire exactement, vers ce temps-là.

Q. C'était en 1909—R. Oui, 1909.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait réussi dans d'autres réclamations?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a pas dit qu'il avait réussi dans certaines réclamations dont il avait été chargé?—R. Il m'a parlé d'une couple qu'il avait eues, c'est tout.

Q. Lesquelles?—R. Celles de M. Sargent et M. Adam Humphries.

Q. Il vous a dit qu'il avait des réclamations pour ces personnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit qu'il allait en avoir d'autrse?—R. Non.

Q. Par exemple, de G. A. L. Humphries, vous a-t-il dit qu'il allait le voir?—R. Je crois qu'il m'en a parlé, il m'a dit: "N'a-t-il pas une réclamation" ou quelque chose de semblable et je lui répondis que c'était mon voisin.

Q. Il connaissait parfaitement bien la topographie du territoire, M. Humphries est votre voisin à l'ouest, n'est-ce pas?—R. Non, du côté nord.

Q. Du côté nord et il vous a dit que Humphries n'avait pas de réclamation et c'était votre premier voisin?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit là-dessus?—R. Je lui ai dit qu'il avait du terrain, je ne savais pas combien.

Q. Vous ne saviez pas s'il était toujours couvert d'eau ou non?—R. Il n'y a pas d'eau, mais les terrains avaient subi des dommages. Les hautes eaux y séjournent au printemps, de sorte que ce terrain ne peut être ensemencé.

Q. Mais ce n'est pas ce que l'on peut appeler des terrains toujours couverts d'eau?—R. Oh, ce ne sont pas des terrains toujours couverts d'eau, tout de même.

Q. Vous leur avez dit ce qui en était. Maintenant, essayez de vous rappeler s'il vous a demandé de faire en votre pouvoir pour lui envoyer Humphries?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a demandé de lui laisser savoir.

Q. Que vous fassiez savoir à Humphries qu'il se chargeait des réclamations?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous répondu?—R. Je lui dis que je lui ferais savoir, s'il le désirait, vu qu'il était mon voisin.

Q. A-t-il tenté d'avoir la cause de Humphries?—R. Oui, il m'a demandé de le voir et lui dire de venir et je lui ai dit.

Q. Vous le lui avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Que M. Clarry se chargeait de réclamations pour les terrains toujours couverts d'eau, que Humphries avait droit à une réclamation et de lui dire de venir le voir et de la lui confier. L'avez-vous fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Humphries a-t-il dit qu'il y irait?—R. Je pense qu'il y est allé le lendemain. Oui, il m'a dit qu'il y irait.

Q. Et vous avez compris qu'il y était allé le lendemain ou surlendemain. Ce qui probablement fait que les deux réclamations furent présentées à peu près en même temps. Maintenant, a-t-il été question de Mme Graham, ce jour-là ou de Stewart Graham?—R. Non, monsieur.

Q. On n'en a pas parlé?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas dit qu'ils avaient des terrains toujours couverts d'eau?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais dit.

Q. Vous n'auriez pas pensé qu'ils auraient eu des terrains toujours couverts d'eau par en haut?—R. Je ne le sais pas, en remontant la rivière.

Q. C'est à un mille de votre place?—R. Un mille et demi.

Q. Parlez-nous de M. Dickson? Ce monsieur vint chez vous. Vous pensiez avoir une réclamation de $600. Il visita votre terrain et évalua le nombre d'acres qui auraient été inondées, je suppose?—R. Où il y avait eu des dommages causés par l'eau.

Q. A-t-il pris votre témoignage?—R. Oui, il me dit qu'il pensait que c'était le montant juste ou peut-être plus.

Q. Vous ne me comprenez pas. A-t-il pris votre témoignage sous serment?—R. Non, non.

Q. Vous m'avez dit que vous aviez présenté votre réclamation le mieux possible?—R. Oui.

Q. Mais il ne vous pas fait donner de déclaration assermentée?—R. Non, monsieur.

Q. Et il n'a pas pris de témoignage d'autres?—R. Je ne le sais pas.

Q. Par exemple, le rapport du plus vieux citoyen si les terrains étaient d'habitude inondés ou autre chose; vous n'en savez rien?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps après que vous avez mis vos réclamations entre les mains de M. Clarry, M. Dickson est-il venu vous voir?—R. Entre deux et trois semaines après, je pense.

Q. Il est venu assez promptement alors?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Est-il venu seul ou si M. Clarry l'accompagnait?—R. Non, monsieur.

Q. Il est venu seul?—R. Il était allé voir la propriété de M. Adam Humphries et tous deux sont venus ensemble.

Q. Il était allé voir Humphries. Vous voulez parler de Humphries, en bas de l'Ouse?—R. En bas de l'embouchure de l'Ouse.

Q. Il était allé à l'embouchure de l'Ouse et de là il est remonté chez vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous a-t-il dit qu'il allait voir Graham?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'est pas allé voir Graham, cette fois-là—R. Je crois qu'il y est allé plus tard. Il ne m'en a pas soufflé mot.

Q. Pas cette première fois?—R. Non.

Q. At-il dit quelque chose au sujet de M. Clarry?—R. Il ne m'a jamais mentionné le nom de M. Clarry.

Q. Il ne vous a jamais mentionné le nom de M. Clarry?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il parlé de vos réclamations? A-t-il dit que vous aviez une réclamation contre le gouvernement ou qu'a-t-il dit?—R. Je crois qu'il a dit qu'il avait une réclamation et qu'il était venu examiner le terrain et voir ce que j'en pensais.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait une réclamation et qu'il était venu examiner le terrain et voir ce que j'en pensais.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qui avait présenté la réclamation?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qui avait présenté la réclamation?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Lui avez-vous parlé de M. Clarry? Que vous aviez chargé M. Clarry de votre réclamation?—R. Je puis l'avoir fait, mais je ne puis l'assurer.

Q. Vous ne le savez pas. C'est la seule réclamation que vous avez présentée?—R. Oui.

Q. La réclamation faite par M. Clarry fut la conséquence de son voyage ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était la seule réclamation que vous aviez?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il venu vous voir plus d'une fois?—R. Non, monsieur. Ou une seule fois.

Q. Maintenant, M. Clarry nous dit—non je fais erreur, je crois,—que ce fut lorsqu'il alla chez G. A. L. Humphries qu'il signa la lettre.

M. CLARRY.—Oui.

Par M. Lennox:

Q. Maintenant, vous m'avez dit que M. Dickson était allé vous voir qu'une seule foi?—R. Qu'une seule fois.

Q. A-t-il réglé alors?—R. Non, j'étais absent lorsqu'il est venu.

Q. Cependant il a fait l'inspection dont il avait besoin?—R. Oui, et il m'a laissé un mot.

Q. Et vous rapportez ce que votre femme ou quelque membre de la famille vous a dit à votre retour?—R. Ils m'ont dit d'aller le rencontrer à Hastings.

Q. Etes-vous allé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez-vous réglé?—R. Oui, monsieur.

Q. Où deviez-vous le rencontrer?—R. A l'hôtel Spellman.

Q. Où est-ce, dans quelle partie de Hastings sur quel côté de la rivière?—R. Sur le côté nord de la rivière.

Q. Pas celui près de la gare?—R. Non, monsieur.

Q. Dickson a-t-il dit qui l'avait envoyé chez vous?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait dit.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Je ne crois pas qu'il ait dit que quelqu'un l'avait envoyé.

Q. Vous deviez le rencontrer à l'hôtel Spellman et vous y êtes allé?—R. J'y suis allé, mai sil n' y était pas. J'allai alors au bureau de M. Clarry où je le rencontrai.

Q. Vous étiez allé à l'hôtel Spellman pour régler, mais vous avez constaté que M. Dickson était allé au bureau de Clarry?—R. Oui, monsieur

Q. Et vous êtes allé au bureau de M. Clarry?—R. Oui, monsieur

Q. Et vous y avez trouvé M. Dickson?—R. Oui, monsieur

Q. Et vous en êtes venus à un règlement?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous avez augmenté plus ou moins?—R. Oh, je ne pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas. Les cultivateurs sont reconnus pour marchander sur les prix?—R Quelques-uns.

Q. Dans tous les cas, combien vous a-t-il offert?—R. Dix dollars.

Q. Dix dollars par acre?—R. Oui, monsieur

Q. Pour——?—R. Pour 30 acres.

Q. Ne serait-ce pas trente-trois acres?—R. C'étaient 30 acres. Il m'offrit $10 par acre. Je lui demandai s'il ne pouvait pas faire mieux et conversait quelques minutes avec lui et il me dit: "Je vous donnerai une de plus". C'est tout ce qu'il voulait payer.

Q. Cela faisait $10?—R. Non, $11 l'acre.

Q Il voulait vous donner $11 de l'acre?—R. Oui

Q. Avez-vous beaucoup discuté la question?—R Non.

Q. Vous n'étiez que trois présents, Clarry, Dickson et vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tous ensemble, vous avez discuté la question amicalement?—R. Oui.

Q. Et elle fut réglée là?—R. Oui, monsieur.

Q. Par écrit?—R. Oui, monsieur, par écrit.

Q. Vous avez signé, la réclamation?—R. Oui, M. Dickson l'a rédigée.

Q. M Dickson en a fait la rédaction dans le bureau de M. Clarry, et tous trois vous étiez présents?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez signée?—R. Je l'ai signée.

Q. Et vous avez filé la réclamation? M. Bell, voulez-vous me passer la réclamation du témoin? (Le document est produit.) Est-ce celle de M. Warner en date du 15 janvier? Est-ce le papier que vous avez signé (présentant le document au témoin)?—R. (Après avoir examiné le document) C'est mon écriture.

Q Est-ce bien celui-là? Vous pouvez en avoir signé plus qu'un?—R. Oh, non, c'est mon écriture.

Q C'est le papier dont vous parlez?—R. Oui.

Q. C'est un arrangement, je suppose, je ne sais si vous l'appelez exactement de ce nom, signé par James A. Warner en présence de James Dickson, dans lequel il est dit. (Il lit):

> "Je considère avoir souffert et souffre actuellement des pertes et dommages, de la construction et de la mise en opération du dit canal, au montant de six cents dollars, mais dans le but d'en venir à un règlement, j'offre et consens par les présentes, au ministre des Chemins de fer et Canaux, d'accepter la somme de trois cent trente dollars en règlement final de toutes réclamations en dommages provenant et pouvant provenir de la construction et de la mise en opération du dit canal et ainsi de suite, de la construction et de l'exploitation du dit canal aussi longtemps que les eaux du dit canal ne dépasseront pas le niveau atteint en 1908?—R. Oui, monsieur

Q. Et il était compris de plus avec le dit ministre, sur réception de la dite somme de $330, d'exécuter les contrats, etc.?—R. Oui

Q. Le nom de votre femme est Mary Jane Warner et cela ne semble pas avoir été écrit, ou filé par M. Dickson, vous reconnaissez son écriture?

M. CLARRY.—Je l'ai écrite moi-même, M. Lennox.

Q C'est M. Clarry qui l'a écrite?—R. Probablement, je ne le sais pas, ils étaient tous deux présents.

M. CARVELL.—C'est la formule ordinaire de toutes ces réclamations, n'est-ce pas?

Par M. Lennox:

Q. C'est la formule ordinaire employée dans toutes ces réclamations lorsqu'on en vient à un règlement. Depuis combien de temps, demeurez-vous sur ce lot?—R. 22 ans.

Q. La chaussée de Hastings, celle qui existe aujourd'hui, était-elle construite lorsque vous êtes allé occuper ce lot?—R. Elle a été construite depuis.

Q. Y a-t-il eu des changements de faits, à votre connaissance, quant au niveau de l'eau?—R. L'eau est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était avec l'ancienne, c'est tout ce que je sais.

Q Vous dites qu'ils pouvaient monter l'eau à un plus haut niveau avec cette nouvelle chaussée qu'avec l'ancienne?—R. Oui, monsieur.

Q Et vous êtes venu habiter ce lot, il y a 22 ans?—R. Oui.

Q. Et la chaussée a été reconstruite depuis?—R. Oui, monsieur.

Q Quand l'a-t-elle été?—R. Je ne puis le dire au juste.

Q. A peu près? Est-ce dernièrement ou il y a quelques années?—R. Oui.

Q. Y a-t-il 8 ou 10 ans? Est-ce cela?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Par le Président:

Q. Etait-ce avant que vous régliez?—R. Naturellement, avant de régler.

Par M. Lennox:

Q. Vous pensez que c'était il y a 8 ou 10 ans?—R. Probablement plus. Je ne pourrais pas dire exactement, c'était depuis que je suis venu en cet endroit.

Q. Vous ne connaissez alors rien de l'état des terrains avant que les eaux de la Trent fussent élevées à leur niveau actuel?—R. Non, je ne pourrais rien dire au sujet du niveau de l'eau.

Q. Maintenant, la Ouse, de chez vous en descendant, coule-t-elle surtout au milieu de terrains boisés, la plupart du temps?—R Une partie des terres est défrichée.

Q. Quelle est la majorité des terres?—R. Je crois que les deux tiers sont en bois.

Q. Et une grande étendue en marécages?—R. Une partie.

Q Presque tout et les arbres qui y poussent sont des frènes et des cèdres, n'est-ce pas?—R. Et des ormes.

Q Ces arbres poussent-ils sur les terrains bas?—R. Oui.

Q. Et le cours naturel des eaux, au printemps, avant que la glace et la neige ne soient disparues, est beaucoup gêné par la pousse du bois et la chute des arbres?—R. Ce n'est pas beaucoup en retard de ce côté-là; le printemps est toujours, il me semble, assez à bonne heure, et la glace ne retarde pas à partir; je sais que chez moi, elle est partie il y a trois semaines .

Q. De fait, l'inondation dont vous souffrez sur l'Ouse ne disparait-elle pas une couple de semaines avant la crue des eaux de la Trent?—R. L'eau n'a pas encore baissé beaucoup

Q. Dans les années ordinaires, elle baisse et vous en êtes débarrassés un couple de semaines avant que l'eau monte sur la Trent?—R. Quand la Trent

monte l'eau refoule sur la Ouse et il n'y a pas 10 pouces de chute de chez moi en bas.

Q. Parlez-vous d'après vos connaissances actuelles ou d'après des rapports?—R. Les ingénieurs ont fait un plan et ils nous le dirent; je leur demandai quand ils firent l'arpentage, il y a trois ou quatre ans, quelle était la chute et ils me répondirent 10 pouces.

Q. Ce sont des ouï-dire, nous voulons avoir l'opinion des ingénieurs Après que les hautes eaux de la Ouse sont retirées, celles de la Trent montent, c'est ce que l'on m'a dit?—R. Je pense que c'est cela.

Q. Et la crue des eaux de la Trent ne se produit probablement que vers le milieu de juin, est-ce à peu près cela?—R. Je ne le sais pas; l'eau de la Trent est joliment haute en ce moment

Q. Le dernier témoin nous a dit que la crue des eaux sur la Trent ne se produisait qu'en juin.

M. Fowlds.—Non, pardon, j'ai dit de mars jusqu'au premier de juin.

M. Lennox.—J'avais compris que vous disiez qu'elles atteignaient le plus haut niveau vers le premier de juin.

M. Fowlds.—Non, elle est en-dessous du niveau vers le premier de juin.

M. Lennox.—Quand atteint-elle son plus haut niveau, dites-vous, M. Fowlds?

M. Fowlds.—Cela varie selon la saison; cette année, ce fut, je crois, vers——

M. Lennox.—En moyenne, vers quel temps le niveau de la Trent est-il le plus élevé?

M Fowlds.—En mai.

M. Lennox.—Vers quel temps du mois de mai, au milieu, à la fin, durant le cours du mois, je suppose.

M. Fowlds—Oui.

(On recommence l'interrogatoire du témoin.)

Par M. Lennox:

Q. Maintenant, est-ce fait connu que l'eau s'est retirée très longtemps avant que la crue des eaux se produise et séjourne sur les bords de la Trent?—R. Oh, elle était en partie retirée, mais les rives sont encore inondées après les semences

Q. Vous pensez avoir obtenu un bon règlement, n'est-ce pas, avec $330?—R. Ce n'était pas autant que je m'attendais avoir, vu que la terre est défrichée tout le long de la rivière.

Q. Vous consentiez à donner $66 de ce montant, et vous n'avez eu que $264, comme vous l'avez dit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q Vous dites que de fait l'eau est repoussée par la Trent jusqu'à votre lot?—R. Certainement.

Q. Alors si le gouvernement a fait quelques travaux qui occasionnent le niveau de l'eau à montrer sur la Trent, ces mêmes travaux feraient-ils aussi monter la Ouse?—R. Certainement

Q. Par conséquent elle est plus élevée sur votre terre, et c'est la raison pour laquelle vous réclamez des dommages?—R. C'est pourquoi nous avons réclamé des dommages.

Q. Réclamez-vous que votre terrain était toujours couvert d'eau ou inondé?—R. Inondé

Q. Qu'il aurait été couvert d'eau une partie de l'année et non l'autre et c'est pour cette inondation que vous avez eu une compensation?—R. Je n'ai jamais dit que mon terrain avait toujours été couvert d'eau.

Q. Maintenant, vous avez agi comme tout honnête homme l'aurait fait, en réclamant des dommages, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Et vous ne l'auriez jamais fait si vous n'eussiez pensé que votre terrain n'avait subi des dommages?—R Certainement, non.

Q. Savez-vous si d'autres personnes ont reçu des dommages pour inondation de leur terrain autre que vous?—R. Je sais que tout le long de la rivière Ouse, en montant, on en a eu.

Q. Pour inondation?—R. Pour la même raison que moi.

Q. Et vous pensez qu'ils ont agi honnêtement en en réclamant?—R. Oui, monsieur

Q. Quand vous êtes allé voir M. Clarry, a-t-il été question du montant que vous deviez lui payer; a-t-il consenti à se charger de votre réclamation sur paiement de ses honoraires, ou simplement était-ce une commission dès le commencement?—R. Il me dit qu'il comprenait que j'avais souffert des dommages sur mon terrains et que si je voulais lui confier ma réclamation, il la prendrait et la réglerait moyennant vingt pour cent.

Q. Oui?—R. Et je la lui remis pour règlement.

Q. Et vous lui avez fait des avances?—R. Oui

Q. Et il y consentit?—R. Oui.

Q. Et aujourd'hui, vous ne le regrettez pas?—R. Je ne le regrette pas.

Q. Vous rappelez-vous la date à laquelle vous étiez là? Vous avez dit que d'après vous c'était en janvier ou février, mais je pense que vous devez faire erreur, parce que je découvre que le règlement a été fait entre M. Dickson et vous le 15 ou le 16 de janvier?—R. C'était probablement cela. Je n'ai jamais tenu compte des dates.

Q. Je comprends d'après ces dates cependant, que le règlement a dû s'opérer avant cela?—R. Les papiers en font foi.

Q. Je ne le regrette pas; c'est la chose la plus simple au monde qu'un homme fasse erreur sur une date. Vous pensiez que c'était à la fin de janvier?—R. Sur les derniers jours de janvier.

Q. Maintenant, je vois que l'affaire a été réglée avec M. Dickson le 15 de janvier et ç'a dû être avant cela que vous êtes allé au bureau de M. Clarry, ce qui nous mènerait à la fin de décembre ou au commencement de janvier?—R. Probablement vers ce temps-là. Je ne pourrais pas dire au juste.

Q. Maintenant vers le temps où vous êtes allé voir M. Clarry, vers la fin de décembre ou le commencement de janvier, vous dites que vous lui avez parlé de M. Georges Humphries; vous a-t-il dit dans le temps que Humphries lui avait téléphoné?—R. Non, je ne pense pas qu'il——

Q. Ou que M. Sargent lui avait téléphoné pour Humphries?—R. Je me rappelle quelque chose à ce sujet.

Q. Quelque chose à ce propos. Et vous parlant il a fait mention qu'il y avait eu précédemment échange de correspondance entre lui et Humphries ou quelque représentant de Humphries?—R. Quelque représentant de Humphries.

Par M. Barker:

Q. M. Dickson vous a offert $300?—R. Oui, monsieur; $11 de l'acre; $10 d'abord.

Q. C'est ce qu'il vous a offert?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit qu'il pourrait faire mieux?—R. Je pensais que j'aurais pu avoir plus.

Q. Il vous a dit qu'il vous donnerait un autre dollar?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous saviez que vous n'auriez que $264 de ce montant?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que si M. Dickson, quand il alla vous voir, vous eut offert $264, vous les auriez acceptées, n'est-ce pas?—R. Généralement, un homme prend ce qu'il peut, s'il ne peut avoir plus.

Par M. Carvell:

Q. M. Barker vous a demandé si, lorsque M. Dickson est allé vous voir, sous n'auriez pas accepté les $264. N'était-ce pas, après que vous étiez convenu avec M. Clarry de lui payer 20 pour 100?—R. Oui.

M. Barker.—Voici ce que j'ai demandé au témoin: Si M. Dickson était allé le voir et lui offrir $264, les aurait-il acceptées.

Par M. Carvell:

Q. Si, avant de retenu les services de Clarry, M. Dickson était allé vous voir et vous offrir $264, les auriez-vous accepté?—R. Oui, certainement, si c'était tout ce qu'il aurait voulu me donner.

Q. Vous agissez suivant le principe qu'il vaut mieux avoir la moitié d'un pain que rien du tout?—R. Oui, un petit pain vaut mieux que rien.

Le témoin est renvoyé.

M. G. A. L. Humphries, de Westwood, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Lennox:

Q. Vous demeurez dans Asphodel?—R. Oui.

Q. Sur la rivière Ouse?—R. Oui.

Q. Cette rivière traverse votre terrain?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous obtenu $550, n'est-ce pas?—R. $550.

Q. Quand avez-vous confié votre réclamation à M. Clarry?—R. Vers le 17 ou 18 janvier.

Q. N'aviez-vous jamais eu quelques affaires avec M. Clarry auparavant?—R. Seulement à la mort de mon père, c'est tout. A la mort de mon père, l'exécuteur avait convoqué une réunion et j'y suis allé pour signer certains papiers.

Q. Vous saviez sans doute que M. Clarry était un politicien en vue avec une certaine influence auprès du gouvernement?—R. Non, j'ignorais à quel parti politique il appartenait avant qu'il se présenta comme candidat.

Q. Il était candidat dans ce temps, n'est-ce pas?—R. Oui, cet été ou l'été précédent.

Q. Il était aussi en renommée comme politicien que comme avocat?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'il était influent auprès du gouvernement?—R. Oui.

M. Carvell.—Le témoin l'a-t-il dit?

M. Lennox.—Il l'a dit.

Par M. Lennox:

Q. Naturellement, vous pensiez qu'en réglant votre réclamation, il était le meilleur homme, n'est-ce pas?—R. Non, je n'ai pas eu cette idée. Je n'ai jamais pensé qu'il était le meilleur homme ou autre chose semblable.

Q. Vous n'avez pas supposé qu'il était un homme de mauvaise réputation?—R. Non, je ne l'ai pas supposé.

Q. Vous avez pensé que c'était un homme honnête, n'est-ce pas?—R. J'ai pensé qu'il était honnête en autant que je le connaissais.

Q. Tous les avocats sont des gens honnêtes?—R. Non, ils ne le sont pas.

Q. Oh, il n'y a pas de doute, sur cette question. Ainsi vous aviez décidé de lui confier votre réclamation. Avez-vous agi de vous-même ou aviez-vous eu un message de M. Warner?—R. J'ai vu M. Warner après que j'ai——je connaissais tout avant que j'aie vu M. Warner, un mois ou deux avant.

Q. Vous avez donc eu de fait un message de M. Warner?—R. Oui, j'ai eu un message. Je n'ai pas agi d'après ce message.

Q. Et vous lui avez confié votre réclamation? Vous avez eu un message de M. Warner?—R. Oui.

Q. Que M. Clarry désirait vous voir pour se charger de votre réclamation?—R. Il m'a demandé d'aller le voir. Il n'a pas dit qu'il désirait que vous y allassiez.

M. CARVELL.—Ne vaudrait-il pas mieux laisser le témoin répondre.

Le TÉMOIN.—Il me demandait d'y aller, il n'a pas dit qu'il désirait que j'y allasse.

Par M. Lennox:

Q. M. Clarry vous a demandé d'aller le voir et lui confier votre réclamation?—R. Non, il m'a dit de descendre et d'aller le voir à son bureau.

Q. Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Alors vous ne vous comprenez pas très bien avec M. Warner. A la suite de ce message, vous y êtes allé?—R. Non, pas d'après le message.

Q. Ce ne fut pas à cause du message que vous y allâtes?—R. J'en ai parlé avec M. Sargent à Westwood. J'étais allé faire ferrer mes chevaux. J'étais dans le magasin lorsqu'il disait que M. Clarry se chargeait des réclamations.

Q. M. Sargent vous a dit cela?—R. Il m'a demandé de lui téléphoner et je lui répondis que non. Je ne voulais pas téléphoner parce qu'il m'en coûtait quinze cents. Je partis et il téléphona.

Q. Il n'a pas téléphoné lorsque vous étiez là?—R. Non.

Q. Mais le même jour, M. Clarry, qui était au magasin, a-t-il——R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit que M. Clarry se chargeait des réclamations pour terrains inondés et toujours couverts d'eau contre le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et il vous a parlé de se charger de la vôtre?—R. Oui .

Q. Et il désirait que vous téléphoniez à M. Clarry; vous ne l'avez pas voulu?—R. Je ne l'ai pas fait parce que je lui ai dit que j'avais affaire en ville le lendemain et que je pourrais alors m'y rendre.

Q. Y êtes-vous allé le lendemain?—R. Oui.

Q. Après que vous avez eu un message de M. Warner, de sorte que toutes ces diverses circonstances s'enchaînent pour le mieux. Alors vous y êtes allé le lendemain?—R. Oui.

Q. C'était vers le 15 ou le 16 de janvier?—R. Vers ce temps-là.

Q. Ce serait le lendemain que M. Warner vous a dit qu'il lui avait confié sa réclamation?—R. Le lendemain.

Q. Et vous avez signé une formule d'avances?—R. Oui.

Q. Et je suppose que M. Clarry vous a dit qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour vous?—R. Non, il ne m'a pas dit qu'il ferait tout son possible. Il m'a dit qu'il en verrait la réclamation.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait très bien réussi dans ces réclamations?—R. Il m'a dit qu'il réglerait très vite, c'est tout.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait très bien réussi?—R. Non, il ne l'a pas dit.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé de là un jour où vous avez signé un engagement de lui payer 20 pour 100 sur ce que vous receviez? A combien se

montait votre réclamation en ce temps-là? Avez-vous filé votre réclamation ce jour-là, quel était le nombre d'acres supposées endommagées et quel était le montant par acre?—R. Je donnai 50 acres endommagées et $20 de dommages par acre.

Q. C'est la réclamation que vous avez faite quand il en a été question avec M. Clarry?—R. Non, je n'ai rien dit à ce sujet, à M. Clarry.

Q. Vous ne lui avez pas dit le montant de vos dommages?—R. Non, je ne lui ai pas dit combien j'avais de dommages, et combien j'allais en réclamer.

Q. Vous n'avez fait qu'une réclamation pour dommages?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu d'étendue mentionnée?—R. Non.

Q. Ni aucun montant spécifié?—R. Non, aucun.

Q. Vous êtes bien sûr que vous n'avez mentionné aucune étendue, parce que j'avais compris, d'après M. Clarry, qu'il mentionnait généralement l'étendue.

M. CLARRY.—J'ai dit en qulques cas.

Q. Généralement, il mentionnait le montant, mais vous dites que dans votre cas, il n'est pas fait mention d'étendue ou de montant?—R. Non.

Q. Comment cela. Y avait-il des raisons pour le cacher?—R. Pour le cacher.

Q. Oui?—R. J'ai compris que tous sur la rivière Ottonabee et le lac au Riz, jusqu'à M. Sargent, obtenaient les dommages que l'évaluateur leur accordait.

Q. Et vous considériez que vous aviez 50 acres endommagées dont vous évaluiez les mêmes dommages à $20 l'acre?—R. Oui.

Q. Ce qui aurait fait $1,000?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas mentionné cela à l'avocat?—R. Non, je lui en ai pas parlé.

Q. Et vous avez présenté cette réclamation par l'entremise de M. Clarry, et c'était la seule réclamation présentée au gouvernement?—R. La seule.

Q. Vous a-t-il dit que M. Dickson passerait probablement?—R. Oui.

Q. M. Clarry vous a dit que M. Diegson passerait probablement l'un de ces jours et il y est venu?—R. Oui.

Q. Bientôt après?—R. Peut-être un ou deux jours; il était descendu dans les alentours et il s'est rendu à——

Q. Il avait reçu un mot de quelque manière, qu'a-t-il dit quand il y est venu?—R. Il m'a dit qu'il était dans les environs pour examiner les terrains inondés et les dommages.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet du vôtre, a-t-il dit que quelqu'un l'avait envoyé pour examiner votre terrain?—R. Non, il n'a pas dit que quelqu'un l'avait envoyé.

Q. Mais il a dit qu'il était aux alentours pour voir les terrains inondés?—R. Il a dit que j'avais fait une réclamation.

Q. Et qu'il était à examiner les terrains inondés?—R. Qu'il était à examiner les terrains inondés.

Q. Qu'a-t-il dit de votre réclamation?—R. Il vint voir mon terrain, en parcourant à peu près la moitié, traversa la rivière et revint sur ses pas et me demanda combien j'accepterais.

Q. Avant d'en venir là, vous a-t-il dit comment il avait su que vous aviez une réclamation?—R. Il savait que j'avais présenté une réclamation.

Q. Etait-ce pour cette raison qu'il était venu?—R. Oui.

Q. Alors, il vous a demandé de l'accompagner, ou l'avez-vous accompagné dans son examen des lieux?—R. Oui.

Q. Et c'était un ou deux jours après que vous eussiez présenté votre réclamation? Je veux en déterminer le temps, c'était peu de jours après que vous avez présenté votre réclamation?—R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qu'on a fait alors?—R. Il traversa la rivière et après qu'il fut de retour de ce côté-ci, nous nous rendîmes à l'endroit où l'eau était montée et avait endommagé le terrain; il me demanda combien je réclamais, je lui dis, $20 l'acre pour 50 acres endommagées et il me répondit que c'était trop; alors il m'offrit $11 et ne voulais pas donner plus, disant que c'était tout ce qu'il pouvait accorder. J'ai dit alors, que je ne pourrais faire mieux, il vint à la maison et remplit les papiers.

Q. Ainsi vous avez réglé sur une base de 50 acres à $11 l'acre?—R. $11 l'acre.

Q. Et vous avez signé les papiers. Il remplit les papiers que vous avez signés?—R .Oui.

Q. Maintenant, votre réclamation me semble avoir été remplie par M. Dickson, si j'en juge par l'écriture, elle a été remplie chez vous?—R. Oui, il l'a écrite ici et il s'est servi des deux mains pour l'écrire.

Q. Elle est signée par vous, c'est votre signature. (Présentant le document au témoin) ?—R. C'est ma signature.

Q. En date du 16 janvier 1909?—R. Oui.

Q. Et e nce temps-là, vous aviez réglé pensant avoir droit au paiement de $800 pour 50 acres, ce qui fait moins de $20 sur le dit montant de $800 et vous consentiez à accepter $550 et ce règlement était final pour vous et pour lui? —R. Quant à ce qui me concernait personnellement.

Q. Et vous saviez que sur cette somme vous aviez à payer 20 pour 100, $110? —R. Oui.

Q. De sorte que vous avez eu en tout $440?—R. Oui.

Q. Et c'est ce que vous avez offert vous-même, dites-vous?—R. Oui.

Q. De sorte que si M. Dickson était venu à vous directement, sans l'intervention de M. Clarry, vous auriez réglé avec lui pour $440?—R. Je ne le sais pas, il m'avait offert $11.

Q. Mais vous saviez, comme vous l'avez déjà dit, lorsque vous avez réglé avec lui, que vous auriez à payer $110 à M. Clarry et qu'en conséquence vous ne pourriez réaliser que $440, c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si M. Dickson était venu vous voir avant que vous eussiez vu M. Clarry, vous auriez pu régler avec lui pour $440?—R. Il est probable que j'aurais réglé pour ce montant, s'il ne m'eut pas offert davantage.

Q. Lorsque M. Dickson est venu vous voir, vous a-t-il dit qu'il s'en allait chez les Grahams?—R. Non, il ne m'a pas dit où il allait, ni s'il allait quelque part.

Q. Saviez-vous qu'il allait chez Graham?—R. Non, je ne le savais pas.

Par M. Carvell:

Q. Si vous pouviez faire toutes vos affaires sans vous adresser à un avocat, vous n'iriez pas en voir, n'est-ce pas?—R. C'est le premier avocat auquel j'ai jamais eu affaire.

Q. Et vous êtes allé le voir, parce que vous pensiez qu'il pourrait vous faire recouvrer votre paye?—R. Oui.

Q. Et naturellement, lorsque vous êtes allé le voir, vous vous attendiez de le payer?—R. Certainement.

Q. C'est ce que vous pensiez que vous auriez à faire lorsque vous vous êtes adressé à M. Clarry?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez payé?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas trouvé à redire du fait que vous l'avez payé?—R. Non, je n'ai pas trouvé à redire.

Q. En passant, quelle parenté y a-t-il entre vous et Henry Humphries?—R. C'est mon neveu.

Par M. Lennox:

Q. Avant d'aller voir M. Clarry, saviez-vous que M. Dickson était sorti dans le voisinage pour ajuster les réclamations?—R. Je le savais.

Par M. Carvell:

Q. Et malgré cela, vous êtes allé voir M. Clarry?—R. Oui, je voulais aller à Peterboro quand même, et je trouvais que c'était plus près.

Le témoin est renvoyé.

M. JOHN SARGENT est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lennox:

Q. Pour quel montant avez-vous réglé votre réclamation avec le gouvernement?—R. $600.
Q. $600?—R. Oui.
Q. Pour combien d'acres de terre?—R. Soixante acres.
Q. Est-ce là le nombre d'acres que vous prétendiez être inondées?—R. Une partie de ce terrain est submergée et une autre partie est inondée.
Q. Votre réclamation était de $10 l'acre, pour soixante acres?—R. Oui.
Q. A quel montant pensiez-vous avoir droit, ou, disiez-vous que vous aviez droit?—R. J'aurais dû avoir mille dollars. Ma ferme est divisée en trois parties. C'est une concession de 100 acres de longueur. Un lopin à l'ouest de la rivière, un autre à l'est et un autre au milieu.
Q. Il y avait une île au milieu?—R. Au milieu, oui, et pour y arriver au milieu, il me faut passer sur le terrain de Madame Birdsall. Je suis obligé de passer à travers sa ferme pour atteindre le milieu, autrement il me serait impossible de l'atteindre. Je me suis efforcé d'avoir de M. Dickson un montant suffisant pour construire un pont reliant ces terrains.
Q. Depuis combien d'années êtes-vous propriétaires de ce terrain, M. Sargent?—R. Je crois que c'est en 1903 que je l'ai achetée.
Q. Résidiez-vous dans le voisinage avant cette époque?—.R Non, monsieur, je ne réside en cet endroit que——
Q. Ou près de là?—R. Je demeurais à trois milles de cet endroit.

Q. Connaissiez-vous ce terrain plusieurs années avant d'en faire l'acquisition, ou en connaissiez-vous quelque chose pratiquement, avant de l'acheter?—R. Oui, j'en connaissais quelque chose, je connais presque tout terrain jusqu'à des milles de cet endroit.

Q. Connaissez-vous le terrain de M. Fowlds?—R. M. Fowlds? Oui, monsieur.
Q. Qui a été entendu comme témoin, ici aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.
Q. Il dit qu'il a coupé du bois sur ce terrain?—R. Oui, monsieur.
Q. En 1900 et en 1901?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y avait du bois vert. Le terrain sur lequel il a coupé du bois est-il compris dans les 60 acres pour lesquelles vous optenez une compensation?—R. Oui, il y a quelques grands ormes et il y a déjà eu beaucoup de frênes et ils meurent maintenant.

Q. Ils meurent maintenant?—R. Oui. Autrefois le terrain n'était pas aussi humide qu'il l'est aujourd'hui. Les gens qui l'avaient loué avant que je l'achète,

m'ont dit qu'au milieu du champ, ils avaient récolté la plus belle avoine qu'ils aient récoltée de leur vie.

Q. Vous feriez mieux de ne pas le dire?—R. Et je ne puis cultiver l'avoine du tout. C'est-à-dire qu'elle ne parvient pas à maturité.

Q. Est-il vrai que M. Fowlds dit qu'il a coupé du bois de construction ou du bois de sciage—du frêne ou autre bois de construction—sur la partie de cette terre pour laquelle vous recevez une compensation?—R. Oui, je le crois.

Q. Sur combien d'acres environ?—R. Je n'en sais rien. C'était avant que—

Q. Sur combien d'acres a-t-il taillé du bois?—R. C'était avant mon temps.

Q. Sur combien d'acres a-t-il taillé, d'après ce que vous avez appris?—R. Je l'ignore.

Q. Quel que soit le terrain sur lequel il a taillé, il est compris dans les 60 acres?—R. Oui, je le suppose.

Q. Vous êtes le propriétaire du magasin?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé trouver M. Clarry et vous avez produit une réclamation?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas cela?—R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous arrivé là?— J'en avais parlé à M. Stratton——

Q. M. J. R. Stratton?—R. Oui. Nous allions être payés pour le terrain submergé, me dit-il, ils ont commencé à payer et il pensait que ce terrain serait payé.

Q. Oui?—R. Et j'ai dit que M. Clarry était mon avocat, qu'il était en frais de régler quelques réclamations et qu'il demandait une commission, et il me dit de ne pas lui en donner, que ce n'était pas nécessaire. Je lui dis, qu'il était mon avocat et que je voulais toucher mon argent aussi vite que possible. "Bien", dit-il, "c'est un bon garçon. Allez-y et faites ce que vous voudrez".

Q. M. Stratton vous a dit de ne pas donner de commission?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas nécessaire?—R. Non.

Q. Et vous lui avez dit que vous aviez hâte de toucher votre argent, que vous en aviez besoin et que vous pensiez devoir lui confier cette réclamation?—A. Oui.

Q. Et il dit: "Allez-y ou des mots dans ce sens?—R. Oui.

Q. Vous y êtes allé?—R. Oui.

Q. Et vous avez donné une retenue de combien, 20 pour 100?—R. Quinze pour cent. La raison pour laquelle il m'a fait une réduction, c'est qu'il venait de faire authentiquer le testament de mon père et que nous avions fait une transaction avantageuse et c'est pourquoi il a demandé une commission moindre, je suppose.

Q. Ainsi vous avez signé une retenue de 15 pour 100 et vous avez laissé la réclamation à M. Clarry. Quand?—R. Je crois que c'était vers la fin de décembre.

M. LENNOX.—Ce retour est en blanc en autant qu'il s'agit de la date actuelle.

M. BELL.—La date est janvier 1909.

Par M. Lennox:

Q. Vous pensez que c'est en décembre dernier?—R. Vers la fin de décembre ou au commencement de janvier.

Q. C'est vers la fin de l'année?—R. Oui.

Q. Soit à la fin ou au commencement?—R. Je le pense.

Q. Et vous êtes allé voir M. Clarry, lui avez-vous dit ce que vous vous attendiez de toucher?—R. Non.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez 60 acres de terre?—R. Non, il ne le savait pas.

Q. Lui avez-vous dit quelle était votre réclamation?—R. Je ne sais pas si je lui ai dit. Il ne paraissait pas——

Q. Vous êtes allé chez un avocat et vous ne lui avez pas dit ce que vous vouliez?—R. Oh! c'était à propos de l'estimation.

Q. Que lui avez-vous demandé de faire?—R. De pousser l'estimation.

Q. Et vous deviez lui donner 15 pour 100 pour faire cette besogne?—R. Je suppose.

Q. Et il fit une réclamation?—R. Oui.

Q. Ou bien, aviez-vous produit votre réclamation?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous l'avez laissé à peu près vers ce temps-là ou au commencement de l'année, et qu'arriva-t-il ensuite?—R. Après quelque temps l'estimation se présenta.

Q. Combien de temps après?—R. Je crois que c'était en janvier, de bonne heure en janvier.

Q. Vous croyez que c'était de bonne heure en janvier?—R. Je le crois.

Q. Il vint chez vous?—R. L'estimateur? Oui, il est venu chez moi.

Q. Etiez-vous à la maison?—R. Il se rendit à ma ferme.

Q. Vous n'habitez pas la ferme?—R. Non.

Q. Il se rendit à la ferme?—R. Oui.

Q. Est-il venu vous voir là où se trouve votre place d'affaires?—R. Non, à ma ferme.

Q. Il alla à votre ferme?—R. Oui.

Q. Et votre maison n'est pas là où se trouve votre ferme?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, est-il venu vous voir?—R. Oui.

Q. C'est ce que je dis, à votre place d'affaire ou à votre résidence. Et vous en êtes venus à une entente?—R. Oui.

Q. Là et alors?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous conclu? Ates-vous allé à Hastings?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle a été l'entente?—R. J'ai trouvé que c'était un homme bien dur en affaire. C'est un Ecossais, on ne peut le remuer d'un pouce. J'ai tiré toutes les ficelles. Je lui ai dit que j'avais été *Grit* toute ma vie et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour obtenir davantage et je lui expliquai ma cause le mieux que je pus, et je constatai qu'il n'y avait rien à faire avec cet homme.

Q. Vous êtes le seul qui n'a pu le remuer. Avec un dollar tous ont eu raison de lui, mais vous, vous n'avez pu réussir à le faire broncher?—R. Je pense que parce que je suis un *Grit* qu'il n'a pas voulu se laisser influencer.

Q. Peut-être que ce sont des *Tories* dont ils ont besoin?—R. Je le suppose.

Q. Combien vous a-t-il offert?—R. Il ne m'a offert que ce qu'il m'a donné.

Q. Six cents dollars?—R. Dix dollars l'acre.

Q. C'est-à-dire $600, c'est ce qu'il vous a offert?—R. Oui.

Q. Vous ne vous êtes pas opposé, ni lui non plus?—R. Il n'y a eu d'objection ni d'un côté ni de l'autre.

Q. En êtes-vous arrivé à un arrangement ce jour-là même?—R. Non.

Q. Alors, quand vous êtes-vous rencontré de nouveau?—R. Je lui dis que j'acceptais—je ne voulais pas accepter cela, mais que je prendrais la chose en considération après mon retour chez moi, que je téléphonerais à mon avocat et qu'il me dirait si je devais accepter ou non, il devait venir à Hastings.

Q. Est-ce que vous lui avez dit, que vous deviez téléphoner à votre avocat?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait, avez-vous accepté l'offre?—R. Je lui dis que j'accepterais l'offre.

Q. Vous ne lui avez pas dit, mais votre avocat a vu qu'il le savait?—R. Je ne sais pas s'il le savait ou non.

Q. A tout événement, vous ne lui avez pas dit. Vous avez dit que vous téléphoneriez à votre avocat, c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai dit que je téléphonerais à mon avocat.

Q. Et vous avez téléphoné à M. Clarry lui disant que vous accepteriez?—R. Oui.

Q. Alors, qu'arriva-t-il?—R. Bien, je lui téléphonai que j'accepterais et il a fait la transaction pour moi.

Q. Avez-vous signé quelque papier? Il vous a fallu signer quelque chose vous savez, je l'ai ici, "John Sargent, signé en présence de Georges Cook". Quel est ce Georges Cook?—R. Laissez-moi voir, s'il vous plaît. (Il examine le papier.) C'est bien là mon écriture.

Q. C'est votre écriture?—R. Oui.

Q. Rempli, je présume par M. Clarry?—R. Georges Cook est un jeune homme——

M. Clarry.—Oui, c'est mon écriture.

M. Lennox.—Où cet écrit a-t-il été signé, chez vous?—R. Je le pense.

Q. Georges Cook est un personne qui demeure où?—R. A Westwood.

Q. Comment ce papier vous est-il arrivé, M. Dickson vous l'a-t-il apporté ou a-t-il été envoyé par M. Clarry?—R. Il m'est arrivé par la poste, je crois que c'est ainsi qu'il m'est parvenu.

Q. Je suppose qu'il était accompagné d'une lettre, ne savez-vous pas qui vous l'a envoyé?—R. Il est tout probable qu'il venait de mon avocat.

Q. Avez-vous des doutes à ce sujet?

M. Clarry.—C'est moi qui l'ai envoyé.

Q. M. Clarry dit qu'il l'a envoyé. Je suppose que c'est bien cela.

Q. Qu'en avez-vous fait? Vous l'avez renvoyé à M. Clarry, je suppose?—R. Je le suppose.

Q. Alors il a été envoyé quelque part et vous avez touché votre argent?—R. Oui.

Q. Et à même cet argent, vous avez eu $600, vous avez payé $90 à M. Clarry?—R. Oui.

Q. Le chèque vous est-il arrivé payable à lui et à vous?—R. Non, monsieur.

Q. A qui était-il payable?—R. A moi-même, je crois.

Q. Je crois que vous faites erreur sur ce point.

M. G. A. Bell.—Probablement en faveur du témoin et de l'agent du ministre de la Justice.

Q. Avez-vous laissé le chèque à M. Clarry pour avoir l'argent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez retiré l'argent vous-même?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé $90 à M. Clarry?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Lorsque vous avez téléphoné à M. Clarry que vous et M. Dickson ne pouviez vous entendre, avez-vous dit à M. Clarry quel montant M. Dickson vous offrait?—R. Oui, je crois que je lui ai dit.

Q. Lui avez-vous demandé de vous en avoir davantage, si possible?—R. Oui.

Q. Et lui avez-vous dit que s'il ne pouvait obtenir davantage, de prendre le montant offert par M. Dickson?—R. Oui, c'est ce que je lui ai dit.

Q. Savez-vous s'il a essayé d'avoir plus ou non?—R. Je suppose naturellement qu'il a essayé.

Q. Maintenant, il n'a rien obtenu de plus?—R. Non.

Q. Maintenant, puisque mon savant ami (M. Lennox) vous a demandé quelles étaient les instructions que vous aviez données à votre avocat, vous pourriez nous dire ce que votre avocat vous a dit? Qu'il pouvait ou ne pouvait pas obtenir plus, ou qu'il avait essayé, ou quoique ce soit?—R. Je crois qu'il n'a pas eu beaucoup à faire à ce sujet, ce nommé Dickson c'est l'homme qui a fait fixer le prix.

Q. Mais M. Clarry vous a-t-il dit qu'il avait essayé d'obtenir davantage de M. Dickson et qu'il n'avait pas réussi?—R. Je n'en sais rien.

Par le Président:

Q. Après avoir téléphoné à M. Clarry?—R. Oui, il me l'a dit.

Par M. Carvell:

Q. Il a cherché à avoir plus et n'a pas réussi, et finalement il a accepté le montant qui vous était offert?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous êtes venu dans cette localité en 1903. Les eaux de cette rivière en face de votre terre étaient-elles plus hautes dans ces dernières années que dans les années précédentes?—R. Je l'ignore, le terrain est plat partout, sauf environ quatre ou cinq acres sur la côte, et je parvenais à récolter sur ce côteau, mais je ne puis réussir à faire mûrir le grain à cet endroit, maintenant. Je crois réellement que je n'ai pas obtenu assez de dommages, parce que le terrain est froid et humide encore plus haut que je pensais.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Mercredi, 6 avril 1910.

Le comitä se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Warburton.

Le comité procède à l'étude des paiements de $6,146, de $150 et de $389 *re* terres inondées dans le township d'Asphodel, le village de Hastings et le township de Percy, tel que mentionné aux pages W—22, 23, 24 et 25, rapport de l'Auditeur général, 1909.

Joseph H. McClellan est assermenté.

Par M. Lennox:

Q. Vous êtes le surintendant du canal de Trent à Peterboro?—R. Oui.

Q. A quel district êtes-vous préposé? A tout le système?—R. Je suis chargé de la partie terminée du canal.

Q. Et il y a un bureau et un personnel permanent à Peterboro?—R. Oui.

Q. Les réclamations pour terres inondées et submergées sont-elles produites à votre bureau, généralement ou toujours?—R. Celles qui sont faites directe-

ment; une grande partie de ces réclamations sont faites directement à mon bureau, à moi.

Q. Une grande proportion des réclamations pour terres submergées et inondées sont faites directement à vous, à Peterboro?—R. Et une certaine proportion est envoyée par les demandeurs au ministère, à Ottawa.

Q. C'est-à-dire les réclamations qui ne vous sont pas envoyées?—R. Oui; et alors le ministère me les transmet, et ainsi elles sont toutes entrées à mon bureau.

Q. Elles sont toutes entrées à votre bureau, et elles sont toutes censées parties de votre bureau?—R. Oui.

Q. Ainsi, c'est vous qui faites les premières procédures de quelque côté qu'elles viennent, je présume?—R. Oui.

Q. Alors, lorsqu'une réclamation est faite, elle est enregistrée de quelque façon dans votre bureau—déposée aux archives?—R. Oui.

Q. Comment? Entrée dans un livre, ou purement et simplement déposée aux archives?—R. Comme une affaire qui doit être mise en liasse.

Q. C'est dans les livres?—R. Oui.

Q. Et vous conservez ces liasses?—R. Non.

Q. Et elles sont restées à votre bureau?—R. Oui.

Q. Quant aux réclamations produites par toute personne en particulier—je veux dire, par exemple, par M. Clarry, ou tout autre avocat, vous tenez un dossier de ces réclamations?—R. Oui.

Q. Y a-t-il une grande proportion des réclamations produites par les avocats?—R. Environ 40 pour 100, je crois.

Q. Pas plus que cela?—R. Non.

Q. Environ 40 pour 100 de toutes les réclamations sont produites par des avocats?—R. Oui.

Q. Et ordinairement, je présume, par un avocat qui réside dans le voisinage des terres?—R. Pas toujours.

Q. Je dis ordinairement?—R. Je pourrais dire habituellement. Oui, à Lindsay, je crois qu'il en est ainsi, aussi bien qu'à Hastings et quelquefois à Northumberland. Oui, c'est par l'entremise des avocats dans ces municipalités où résident les parties intéressées, à moins que ces personnes aient un avocat spécial.

Q. C'est ce à quoi l'on s'attend, que ces réclamations soient produites par un avocat résidant dans le voisinage?—R. Dans le voisinage, oui.

Q. Vous vous attendez à cela, et cela paraît être la règle générale?—R. Oui.

Q. Alors, vous m'avez fourni une liste de toutes les réclamations produites par M. L. F. Claffffy?—R. Oui.

Q. Vous pourriez me donner cet état maintenant?—R. Je puis vous remettre les dossiers.

Q. Je veux simplement les lui lire et nous pourrons examiner les dossiers plus tard?—R. Voici le dossier de Thomas Davidson.

Q. Et ils sont dans un ordre consécutif, se lisant du dessous au dessus?—R. Oui.

Q. Je vais lui lire celui-ci, qui est probablement semblable à un grand nombre d'autres?—R. Ils sont tous ensemble.

Q. (Il lit):

HASTINGS, ONT., 20 février 1909.

M. J. H. MCCLELLAN,
Surintendant du canal Trent,
Peterboboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé par Thomas Davidson, du township d'Asphodel, de faire une réclamation contre le gouvernement du Canada

pour dommages causés à ses terres par l'inondation des eaux du lac Rice. La terre de M. Davidson consiste dans le lot n° 6 de la 2e concession d'Asphodel, et il estime que le dommage couvre environ sept acres.

Veuillez prendre la chose en considération et obligez.

Q. Maintenant, lorsque vous avez reçu cette réclamation, en avez-vous accusé réception par lettre?—R. Oui; continuez et vous allez trouver ma réponse.

Q. Je vois votre réponse à M. Clarry, le 22 février 1909, et probablement c'est aussi bien de la mettre au dossier afin d'avoir ainsi une des réclamations. (Il lit):

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 20 du courant, dans laquelle vous produisez une réclamation au nom de Thomas Davidson du township d'Asphodel, au sujet de sa propriété, le lot n° 6, 2e concession, township d'Asphodel. Notre estimateur, M. Dickson, visitera cette propriété sous peu.

Votre tout dévoué,

Surintendant.

Q. Cette lettre a été signée par vous et adressée à M. Clarry?—R. Oui.

Q. Ensuite je trouve un mémoire de M. Dickson, l'estimateur, dans lequel il dit:

M. Thomas Davidson, du township d'Asphodel, par l'entremise de son avocat, M. L. F. Clarry d'Hastings, a produit une réclamation pour dommages causés à sa propriété, lot n° 6, 2e concession, township d'Asphodel.

Q. C'est le 22 février 1909?—R. Oui.

Q. C'est une note à M. Dickson lui demandant de visiter cette propriété et faire ce qu'il convient de faire dans les circonstances?—R. Oui.

Q. Ceci, c'est un mémoire qui est à vous, c'est le rapport de M. Dickson?—R. Oui.

Q. Nous avons les originaux aux archives ici dans le ministère?—R. Oui.

Q. Puis, voici une lettre adressée par vous au ministère, à M. Jones?—R. Oui.

Q. C'est pour transmettre la réclamation?—R. Oui, c'est pour transmettre la réclamation.

Q. Elle est en date du 25 mars?—R. Oui.

Q. Il paraît y avoir un autre mémoire de l'estimateur. C'est suffisant. Faites m'en voir un autre?—R. Celui-ci est de John Breckenridge.

Q. Alors, l'affaire John Breckenridge, c'est-à-dire John Breckenridge, fils, la lettre est de M. Clarry, en date du 28 janvier 1909, et le même ordre de procédure obtient pratiquement?—R. La même ordonnance.

Q. Ensuite, je vois une lettre du 30 janvier 1909, de M. Clarry, que je vais lire. (Il lit):

M. J. H. MCCLELLAND,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre me disant que votre M. Dickson visitera les propriétés environnant Keene, mardi prochain.

Croyez-vous qu'il ne serait pas avantageux pour lui de venir à Hastings et de partir en voiture d'ici; il pourrait alors visiter la propriété Breckenridge près d'ici et continuer son chemin jusqu'à Keene dans l'après-midi. Je crois que c'est là son meilleur itinéraire,

Lorsqu'il aura visité les propriétés à Alnwick, je crois qu'il vaudrait mieux pour lui venir à Hastings et faire la route en voiture d'ici aux lots en question.

Veuillez voir à cela et obligez,

Votre tout dévoué.

Avez-vous répondu à cette lettre?—R. Je n'en sais rien. Si je l'ai fait, la lettre est là.

Q. Oui, je crois que la voici. (Il lit) :

1er février 1909.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de la vôtre en date du 30 du mois dernier, au sujet de votre suggestion à M. Dickson de passer par Hastings mardi.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons un grand nombre de réclamations dans le township Otonabee. Il est entendu que M. Dickson doit faire son travail dans ce township d'ici à quelques jours du moins. Il visitera demain les réclamations mentionnées dans la lettre que je vous adresse. Il peut se faire qu'il passe trois ou quatre jours de cette semaine à Otonabee, et se rende de là à Asphodel.

Je vous ferai connaître la date de son entrée dans le township d'Asphodel.

R. Oui.

Q. Alors, le 15 février vous écrivez. (Il lit) :

Au sujet de la réclamation de John Breckenridge, qui a été produite à ce bureau par vous, j'ai l'honneur de vous informer que M. John Dickson, commissaire, a visité la propriété de M. Breckenridge, et que le réclamant lui a signé un arrangement acceptant un montant de $60 en règlement final de toutes réclamations pour dommages à ce sujet.

La quittance nécessaire que M. Breckenridge devra signer lui parviendra en temps et lieu.

R. Oui.

Q. Maintenant, quel est ce document?—R. C'est la quittance qu'il a signée. Cete quittance me revient du ministère ici. Elle vient du ministre de la Justice à notre ministère, et m'est alors transmise pour être déposée au dossier de cette réclamation.

Q. Donnez-moi le suivant?—R. James Warner.

Q. C'est la même chose—une quittance?—R. La même chose, une quittance.

Q. La réclamation de James Warner est en date du 31 décembre 1908, et vous avez donné un mémoire à M. Dickson ce même jour?—R. Oui, le même jour que je le reçois des réclamants, je rédige un mémoire pour M. Dickson.

Q. Ces mémoires lui sont alors transmis ou les demande-t-il au bureau?—R. Non, il est venu les chercher au bureau, et ils ont aussi été déposés aux archives des différents townships.

Q. Et le même jour, vous avez répondu à la lettre de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Je me trompe peut-être à propos de la lettre; la première lettre que je trouve dans la liasse est du 31 décembre; ce n'est pas la lettre de la réclamation, la lettre est un peu plus loin dans la liasse, c'est une lettre du 30; la lettre de la réclamation est du 30 décembre, et vous y avez répondu?—R. Oui.

Q. Et alors, le 31, M. Clarry écrit. (Il lit) :

Votre lettre du 30 dûment reçue. La terre de M. Warner comprend la ½ O. du lot n° 36, dans la 1re concession du township d'Asphodel. La rai

son pour laquelle je n'ai pas spécifié ces terres hier, c'est que M. Warner m'a fait comprendre hier qu'il vous avait déjà donné une description complète de la propriété.

Quel est le suivant?—R. Matthew Breckenridge.

M. CARVELL.—Allez-vous examiné toutes ces différentes réclamations?

M. LENNOX.—Je veux connaître les dates de chacune d'elles.

M. CARVELL.—Ne pourrions-nous pas abréger cet examen en lui donnant une liste de ces noms? Si je comprends bien, vous désirez trouver les noms des personnes que M. Clarry représente comme réclamant.

M. LENNOX.—Je connais assez bien, je pense, quelles sont les personnes représentées par M. Clarry comme réclamant.

Par M. Lennox:

Q. Celle-ci est de Matthew Breckenridge; est-ce une réclamation produite par M. Clarry? Je ne vois rien qui le fasse voir?—R. Non, je ne crois pas; pas de lettre là; pas de liasse.

Q. Il y a un mémoire sur le dos; c'est de nature à faire croire que ce monsieur a produit sa réclamation lui-même, n'est-ce pas?—R. Oui. Non, ce mémoire est préparé par M. Dickson, l'estimateur. Ce n'est pas une réclamation de Clarry.

Q. Il n'y a rien qui puisse rattacher M. Clarry à cette réclamation?—R. Non, Le dossier est là, si vous voulez l'examiner.

Q. Non, donnez-moi le suivant?—R. Le suivant est de Charlotte Birdsall. Je crois qu'elle vient de M. Clarry. Elle a passé par les mains d'un autre avocat, cette réclamation—O'Connell et Gordon apparemment. Voici le nom de Georges A. L. Humphries.

M. LENNOX.—Oui, ç'en est une.

M. CARVELL.—C'est une des réclamations que vous recherchez, M. Lennox.

M. LENNOX.—En voici un qui fait une réclamation. Je ne vois rien de plus. Cette réclamation est en date du 16 janvier.

M. CARVELL.—Quelle est cette page dans le rapport de l'Auditeur général?

M. LENNOX.—W—22, 23, etc.

M. CARVELL.—Avez-vous pris note du nom de Madame Birdsall?

M. LENNOX.—Elle ne paraît pas être une des réclamantes.

M. CARVELL.—Voici celle de "G. L. Humphries", il n'y a pas de doute.

M. LNNOX.—Elle est en date du 16 janvier et a été reçue le 18 janvier, et c'est tout ce qu'il y a de particulier dans cette réclamation.

Par M. Lennox:

Q. Quelle est la suivante?—R. John Sargent.

Q. C'est une lettre de M. Clarry en date du 30 décembre 1908, et ensuite le 21 janvier 1909, M. Clarry vous écrit. (Il lit):

> Inclus, veuillez trouver une offre de M. John Sargent de régler sa réclamation pour $600. Votre M. Dickson a visité cette propriété, mais, à ce moment-là, M. Sargent a refusé son offre de $10 l'acre.
>
> Veuillez voir à cette affaire, et obligez,
>
> Votre tout dévoué.

Ainsi cette réclamation vous a été transmise; je veux dire que l'arrangement par écrit vous a été transmis dans ce cas-ci?—R. L'estimateur aura sans doute laissé ce blanc à M. Clarry ou au réclamant.

Q. A M. Sargent ou à M. Clarry?—R. Bien, je ne sais pas à qui.

Q. C'est à l'un des deux, soit à l'un ou à l'autre?—R. Oui, et s'il a l'intention de le prendre, il le signera et l'enverra au bureau.

Q. Et il s'est décidé de l'accepter et M. Clarry l'a transmise tel que mentionné dans sa lettre?—R. Il me l'a transmise, oui.

Q. Je prends la suivante.—R. Francis Birdsall, c'est une réclamation non terminée.

M. CARVELL.—M. Clarry a-t-il eu quelque chose à faire avec ce monsieur?

M. LENNOX.—Je n'en suis pas certain ,je n'en sais rien. Je vais voir si je puis m'en assurer.—R.Je crois que c'est lui qui l'a envoyée.

Par M. Lennox:

Q. Du moins, voici une lettre—oui il écrit le 3 mars 1909. (Il lit) :

3 mars 1909.

M. J. H. MCCLENNAN,
Surintendant du Canal Trnt.
Peterboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—M. Francis Birdsall, du township d'Aspodel, a retenu mes services pour réclamer du gouvernement fédéral les dommages causés à ses terres par l'inondation des eaux du lac Rice. Les terrrs pour lesquelles je réclame des dommages au nom de M. Birdsall comprennent la moitié Ouest du lo n° 3. de la 1re concession, la moitié Ouest du n° 4 de la 1re concession et la moitié Ouest du lot n° 5 de la 1re concession, toutes du townshp d'Asphodel M. Birdsall estime qu'il y a 50 acres endommagées dans la motié Ouest du lot n° 3; 60 dans la moitié Ouest du lot n° 4, et 99 dans la moitié Ouest du lot n° 5. Veuillez donc me le laisser savoir lorsque M. Dickson ira faire l'inspection de ces propriétés, afin que je puisse m'entendre avec M. Birdsall pour qu'il soit à la maison. Cependant, je puis vous dire que mon client sera absent de chez lui tous les jours, la semaine prochaine, sauf lundi et samedi.

Ces terrains sont entièrement séparés de ceux qui ont été inspectés, soit par M. Aylesworth ou par M. Dickson et aucune réclamation n'a été produite à ce sujet. M. Birdsall m'a aussi donné instruction de vous demander de lui transmettre une de vos formules d'offre de règlement, afin que je puisse terminer l'affaire, lorsque M. Dickson descendra.

Une réponse obligera.

Votre tout dévoué,
(Signé) : L. F. CLARRY.

Vous avez accusé réception de cette lettre, je crois, le lendemin, vous avez transmis un mémoire à M. Dickson et alors, voici une autre lettre de M. Clarry, en date du 10 mars, adressée à vous, naturellement. (Il lit) :

10 mars 1909.

M. J. H. MCCLENNAN,
Surintendant du Canal Trnt,
Peterboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—M. Richard Birdsall, du township Otonabee, est venu me voir au sujet de dommages causés à ses propriétés inondées par les eaux du lac Rice. Il me fait savoir qu'une partie de ses terrains a été évaluée par M. Dickson et il lui semble que ce monsieur devrait lui accorder un plus grande superficie et un montant plus considérable par acre de terre endommagée Je vous serais bien obligé si vous vous occupiez de cette affaire, et si

possible, voir à ce que M. Birdsall obtienne une superficie raisonnable et aussi nu plus fort montant par acre comme compensation.

Veuillze donc étudier cette question et laissez-moi savoir ce que vous pouvez faire le plus tôt possible, et obligez.

Votre tout dévoué,

(Signé): L. F. CLARRY.

Et vous avez répondu à cette letre le 11 mars, je crois,: "J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 du courant"——R. Oui.

Q. Ensuite, il y a une autre lettre de M. Clarry, en date du 18 mars——R. Pardon, vous faites entrer les lettres de M. Clarry, ne serait-il pas aussi bien d'entrer mes réponses.

Q. C'est une réponse faite en bonne et due forme, mais je la lirai si vous le désirez.—R. Je crois qu'il vaut mieux la faire entrer.

Q. Votre réponse à cette lettre se lit comme suit. (Il lit):

11 mars 1909.

Cher monsieur,—J'accuse réception de la vôtre en date du 10 du courant, ayant trait à la réclamation de M. Francis Birdsall, qui a déjà été examinée par l'estimateur du gouvernement, M. Dickson. Vous demandez que M. Dickson considère de nouveau son adjudication dans cette affaire, et si possible, d'augmenter le nombre d'acres, ainsi que le montant adjugé par acre. En réponse, je dois vous dire, que M. Dickson a évalué avec beaucoup de soin la propriété de M. Birdsall, et qu'il lui a offert $3,770. Je me suis occupé de l'affaire avec lui, et il me dit positivement, que c'est là, dans son opinion, tout ce que M. Birdsall a droit de réclamer, et, en conséquence, il ne peut recommander aucun changement dans l'adjudication primitive.

Sous ce pli, je vous inclus une copie du mémoire de M. Dickson à ce sujet, démontrant la position prise par M. Dickson à ce sujet.

Votre tout dévoué,

Surintendant.

M. L. F. Clarry,
Avocat,
Hastings, Ont.

Je n'ai pas lu cela, car je ne comprends pas qu'il y ait aucun protêt en aucune façon quant à ce qui vous concerne, et de cette manière j'ai cru que nous pourrions abréger l'enquête. Je comprends que vous avez bien fait votre devoir sous tous les rapports?—R. Oh! très bien, je croyais qu'il valait mieux faire entrer ma réponse. C'est une réclamation non réglée qui est maintenant pendante.

Q. Le 18 mars, M. Clarry écrit de nouveau:

M. J. H. McClennan,
Surintendant du Canal Trnt,
Peterboro, Ont.

Cher monsieur,—Lorsque votre M. Dickson viendra faire l'inspection des terrains d'Asphodel, j'aimerais qu'il descendît chez Birdsall et ce dernier sera là pour la conduire sur le terrain en question. La terre de M. Davidson est bien près de celle de M. Birdsall, ainsi il y trouvera son compte d'arrêter là. Nous pourrons alors faire partir une voiture d'Hastings pour le rencontrer ici, de cette manière il pourrait faire son autre ouvrage en partant d'ici.

Soyez donc assez bon de m'écrire à ce sujet, le plus tôt possible, afin que je puisse avertir M. Birdsall en temps, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Par le Président:

Q. Cette réclamation n'est pas encore réglée?—R. Non.

Par M. Lennox:

Q. Assez pour cete réclamation; je voulais simplement en savoir la date?—R. Elle a été ajustée par M. Dickson, mais je n'ai jamais été notifié par le ministère que son offre ait été acceptée. Il a fait son offre, et je l'ai transmise comme d'habitude, mais je n'ai pas reçu d'avis du ministère.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il eu entente entre M. Birdsall et M. Dickson au sujet du montant?—R. Ils se sont entendus, mais je n'ai pas encore reçu avis du ministère acceptant l'évaluation de M. Dickson, c'est pourquoi la réclamation n'est pas encore réglée.

Par M. Lennox:

Q. Je vais prendre la suivante——R. Matthew McCarthy.

Q. Je ne me souviens pas que ce soit une de celle de M. Clarry, il peut bien en avoir oublié—elle paraît être une des siennes—alors, le 6 janvier, M. Clarry n'a pas parlé de celle-ci, c'est vrai qu'il n'avait pas ses livres sous la main. Le 6 janvier 1909, M. Clarry écrit:

M. J. H. McClennan,
Surintendant du Canal Trnt,
Pterboro, Ont.

Cher monsieur,—M. Matthew McCarthy, du village d'Hastings, a retenu mes services, pour réclamer les dommages causés à son terrain par le débordement de la rivière Trent. Le terrain de M. McCarthy consiste dans la moitié Est du lot n° 3, dans la 6e concession, et du lot labouré n° 3, dans la 7e concession d'Asphodel. Soyez assez bon de me laisser savoir, lorsque M. Dickson pourra venir faire l'inspection de cette propriété, afin que M. McCarthy soit prêt à le rencontrer et lui faire visiter sa propriété, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Et à cette lettre vous paraissez voir répondu le 7 janvier:

Cher monsieur,—J'ai reçu la vôtre au sujet de la réclamation de M. McCarthy, du village d'Hastings, concernant les dommages qu'il allègue avoir été causés à sa propriété, la moitié Est du lot n°, 6e concession, et la moitié du lot labouré n° 3, 7e concession, dans le township d'Asphodel. Je vais m'occuper de cette affaire immédiatement, et je m'efforcerai de faire faire cette inspection par M. Dickson le plus tôt possible, et je vous ferai savoir à quelle date M. Dickson pourra faire l'inspection de la propriété.
Je vois que le rapport de M. Dickson est en date du 15 janvier, de sorte qu'à

cette date, il avait sans doute, fait cette inspection. Je vois quelque chose ici au sujet de "la propriété de cette femme". Je ne sais pas ce que c'est——R. C'est quelque chose qui peut être là par erreur.

Q. Je crois que c'est "Madame" tout le temps, il est probable que c'est la réclamation de Mme Matthew McCarthy, bien qu'elle paraisse avoir été produite par Matthew McCarthy.

Par M. Carvell:

Q. Cette réclamation n'a pas été payée?—R. Non, elle n'a pas été payée.

Q. Je ne la trouve pas dans le rapport de l'Auditeur général.

M. STRATTON.—M. McCarthy est mort subitement.

Par M. Lennox:

Q. Maintenant, la réclamation suivante?—R. Voici la réclamation de Amos Shearer.

Q. Nous avons un nommé Shearer dans Alnwick, c'est l'un d'entre eux. Elle est en date du 26 janvier et dit:

> J'ai l'honneur de réclamer, au nom de M. Amos J. Shearer, de Alnwick, cultivateur, des dommages causés à son terrain par le débordement des eaux du lac Rice——

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage——cela n'a pas été payé, n'est-ce pas?—R. Non, il y a des difficultés à ce sujet, le titre n'est pas régulier, il y a une longue correspondance à ce sujet.

Q. C'est une dont il a parlé hier, à tout événement, il y a un homme de ce nom. Prenons la suivante——R. Francis McGuire, du township de Percy.

Q. Oui, il y en avait une dans Percy——je crois que c'est une de celle qu'il dit n'avoir pas été payée, je n'en suis pas certain.

Par M. Carvell:

Q. Dans tous les cas, elle est payée?—R. Oui, c'est payé.

Par M. Lennox:

Q. La lettre de réclamation est en date du 6 février 1909, adressée à vous, et on en accuse réception le 8 février. Le 8 février l'estimateur reçoit des instructions et puis il y a encore une autre lettre de vous à M. Clarry, le 15 février, que je n'ai pas besoin de lire, je crois. Et alors, le 13 février, vous transmettez une offre de règlement ou ministère?—R. Oui.

Q. La suivante?—R. La suivante est celle de Richard S. McCracken.

Q. Celle-ci porte la date, la réclamation est produit le 1er mars 1909, elle suit la routine ordinaire, d'après ce que je vois, et l'évaluation est rapportée par M. Dickson, le 17 mars.

M. CARVELL.—Elle est payée, n'est-ce pas?

M. LENNOX.—Oui, je le pense.

Par M. Lennox:

Q. Est-ce dans Alnwick?—R. C'est Richard S. McCracken, du township d'Alnwick.

Q. Oui, cette réclamation n'a pas été payée?—R. Non, elle n'a pas été payée, les crédits étaient épuisés avant qu'elle soit passée.

Q. Mais la réclamation est épuisée.—R. Je le crois, je n'ai rien entendu dire à ce contraire, qu'il y ait rien d'inexact dans cette réclamation.

Q. Maintenant, je vais lire cette réclamation, en date du 26 janvier 1909, adressée à M. McClellan. (Il lit) :

CHER MONSIEUR,—M. Robert E. Sherwin, du township d'Alnwick, a retenu mes services pour réclamer du gouvernement fédéral, les dommages causés à son terrain par le débardement du lac Rice. Le terrain de M. Sherwin consiste en le quart nord-ouest du lot n° 4, 1re concession, et le quart Sud-est du lot n° 4, 2e concession, toutes dans le townsip d'Alnwick, et il calcule qu'il y a environ 20 acres qui sont endommagées.

Veuillez donner à cette affaire, toute l'attention voulue, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Vous avez accusez réception de celle-ci, je crois——oui, le 22 février et vous avez donné des instructions à l'évaluateur le 22 février—le 26 février, la réclamation a été produite, c'est constaté au verso le 27, alors, le 27, vous avez donné des instructions à M. Dickson, et le 22 février, je vois que vous avez écrit à M. Clarry, et je constate que c'est dans votre style ordinaire?—R. Oui, j'envoie toujours ces instructions à l'évaluateur, et si la réclamation est produite par un avocat, lorsque l'évaluateur a fait son rapport et qu'il a fait un règlement avec le réclamant, j'en ai toujours fait connaître le ciffre aux différents avocats qui ont produit la réclamation.

Q. De sorte que vous tenez toujours compte de l'avocat qui produit la réclamation?—R. J'en fais toujours mention dans mon dossier.

Q. Et vous le tenez au courant du progrès de l'affaire, à chaque phase nécessaire?—R. Oui.

Q. Voici un exemple:

22 février 1909.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer que M. Dickson a visité la propriété de votre client, M. Robert Ernest Shewin, du township d'Alnwick, dans le comté de Northumberland, au sujet de sa réclamation en dommages, et qu'il a reçu de M. Sherwin, une offre de règlement de $64 à ce sujet. La décharge nécessaire à cette fin, que M. Srewin devra signer lui sera envoyée en temps opportun.

Votre tout dévoué,

Surintendant.

L. F. CLARRY,
Avocat,
Hastings.

Une lettre purement officielle?—R. Oui, une lettre officielle envoyée à tous les avocats, afin de les tenir au courant.

Q. Puis vous avez transmis cette affaire au ministère, le 20 février?—R. Oui, et la décharge nous revint. Voici celle de Sydney Smith.

Q. D'Alnwick?—R. D'Alnwick.

Par M. Carvell:

Q. Oui, Sydney Smith a reçu en paiement, $96.—R. Sydney Smith, $96.

Par M. Lennox:

Q. C'est une réclamation produite par M. Clarry, c'est une de celle qu'il avait oubliée. Elle est en date du 26 janvier 1909, et c'est une réclamation faite dans le style ordinaire en autant que je puis voir?—R. Oui, ce n'est qu'une réclamation ordinaire.

Q. Et elle suit le cours ordinaire des choses, a-t-elle été payée?—R. Non, à moins que la décharge soit là—elle peut avoir été payée.

Par M. Carvell:

Q. Oui, elle a été payée?—R. La décharge n'est pas encore parvenue, quelquefois elles sont retardées.

Q. Elle est entrée payée dans le rapport de l'Auditeur général?—R. C'est une décharge qui est sans doute en retard.

Par M. Lennox:

Q. Vous recevez la décharge originale, ou simplement une copie?—R. Seulement une copie.

Q. Et vous la déposez aux archives?—R. Je tiens cela dans les archives, dans le dossier de la réclamation.

Q. Maintenant, celle d'Austin Sherwin, je crois que nous l'avons eue. Oui, c'est une réclamation produite par M. Clarry, le 26 janvier 1909. La suivante, s'il vous plaît—c'est une dont M. Clarry a parlé, une réclamation faite au nom de Mme Jane V. Scriver, du township d'Alnwick, qui suit la filière ordinaire des affaires et qui a été payée, je crois.—R. L'évaluateur dit que la réclamation n'est pas valide, rien n'a été payé.

Q. Il y a environ une acre et demie de terrain inondé durant quelques semaines, le printemps, la réclamante n'est propriétaire de ce terrain que depuis cinq ans, et je ne crois pas que sa réclamation soit valide. Je ne pourrais tout au plus lui allouer plus de $4 l'acre, le terrain est si peu fertile—le quart nord-ouest du lot n° 24, 7e concession—24 mars, James Dickson''. De sorte qu'il n'y a rien d'alloué?—R. Rien d'alloué.

Q. Je vois qu'elle a fait une réclamation pour 8 acres?—R. Oui.

Q. Voici une réclamation de Nixon Timlin, produite par M. Clarry, le 26 janvier, et paraît suivre le cours ordinaire de la procédure.

Par M. Carvell:

Q. Et payé aussi?

Par M. Lennox:

Q. Est-elle payée?—R. Oui, payée.

Q. Puis, voici celle de John Weatherup.

M. CARVELL.—Elle est payée.

Par M. Lennox:

Q. Et elle a été produite le 25 janvier 1909. Maintenant, la suivante?—R. Thomas Williamson.

Q. La suivante, c'est celle de Thomas Williamson, réclamation produite par L. F. Clarry, le 4 février 1909, et remise à l'évaluateur le 5 février, accusé de réception tranmis à M. Clarry le 5 février, et le 15 février, vous lui donner avis

de l'inspection de la propriété et vous transmettez la réclamation au ministère?—R. John O'Keefe, du township Otonabee est le suivant.

Q. Cette réclamation est faite par M. Clarry?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas l'une des réclamations mentionnées par lui, je crois—il n'a pas parlé de la réclamation O'Keefe, n'est-ce pas?—R. Elle est dans Otonabee.

M. Carvell.—Je ne me rappelle pas cela.

R. C'est dans le township Otonabee, près de l'endroit où il réside.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit John O'Keefe?—R. Oui.
Q. Oui, $200.

Par M. Lennox:

Q. Je crois que nous en avions deux dans ce township. Je croyais qu'ils n'avaient rien reçu en paiement. Alors c'est une réclamation faite par M. Clarry le 21 janvier 1909, en la forme ordinaire, san doute. A la suivante, s'il vous plaît?—R. Voici celle de Fowlds & Company, d'Hastings—il y a eu un peu de friction dans celle-là.

Q. Ils en ont été payés?—R. Oui, elle a été payés après qu'il eut refusé de prendre l'argent qui avait été alloué.

Q. Cette réclamation a été produite le 22 mars 1909, par M. Clarry, et fut renvoyée à l'évaluateur le 23 mars, le 23 mars on a accusé réception de la lettre de M. Clarry, et le 29 mars 1909, voici une lettre de M. Clarry. (Il lit) :

M. J. H. McClellan,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

Cher monsieur,—*Re* terrains submergés.

J'ai l'honneur de vous inclure votre arrangement pour règlement, signé par Fowlds Co., Limited. M. Dickson a fait l'inspection de cette propriété lorsqu'il est descendu samedi, et il est convenu de payer $150 de dommages. Cette propriété est située sur les bords de la rivière Trent, dans le village d'Hastings, et a une grande valeur. Vous voudrez bien donner à cette affaire, tout l'attention voulue, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

L'arrangement signé est venu dans ce cas-ci, de M. Clarry?—R. Il l'a laissé entre ses mains, il n'y a pas de doute.

Q. Nous avons l'histoire de cette rclamation, comme question de fait, dites-vous qu'elle vient de M .Clarry et qu'i ldéclare que cette propriété a de la valeur?—R. Cette réclamation vient de M. Clarry, mtis il va sans dire que c'est l'évaluation de M. Dickson que j'ai prise.

Q. Il déclare dans cette lettre, que M. Dickson a évalué la propriété?—R. Oui.

Q. Mais sans dout, l'évaluation de M. Dickson est arrivée auparavant, ou est-ce après?—R. Oui, elle est arrivée avant qu'un décision fut prise.

Q. Alors, le 30 mars, probablement en réponse à cette lettre, vous écriviez. (Ii lit) :

J'accuse réception de la vôtre contenant l'offre du règlement signé par Fowlds Company, Limited, en réponse, j'ai l'honneur de vous informer que je vous renvoie ceci, en même temps, afin que vous puissiez y faire insérer les années 1906-1907 et 1908 par Fowlds & Company.

R. Oui. —

Q. Ce sont là les années qui sont mentionnées dans toutes ces offres de règlement, et nous ne pouvons faire aucune exception en faveur de Fowlds. Comme question de fait, l'eau a peut-être été plus haute en 1907 qu'en 1908. Si vous voulez me faire renvoyer cette offre de règlement demain, je tâcherai de la faire parvenir à Otttawa à temps pour les crédits de cette année, au sujet des terrains submergés?—R. L'offre de règlement avait été envoyée, elle a été laissé là.

Q. Et il écrit de nouveau le 30:

Votre lettre en date du 30 du courant, dûment reçue, etc. J'espère que vous réussirez à passer l'affaire à temps pour les crédits de cette année.

Alors, le 30 mars vous la transmettiez au ministère?—R. Oui.

Q. Je prends la suivante.—R. C'est celle de Mme Alfred Graham—je ne crois pas qu'elle devrait être là, ce n'est pas une de celles-là.

Q. Peut-être que non, voici un mémoire préparé par M. Dickson démontrant que c'est probablement elle-même qui l'a produite?—R. Je crois qu'elle a été produite par son fils.

Q. Je ne vois rien à suggérer là?—. Non, elle n'a rien eu là. Voici le réclamation de Henry Humphries.

Q. Elle n'est pas réglée, et la date de la demande est du 12 décembre 1908, et je vais la lire:

M. J. H. McClellan,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

Cher nonsieur,—M. Henry Humpries du township d'Asphodel a retenu mes services pour voir à ses intérêts dans la question de réclamation de dommages pour ses terres et celles de la succession de son frère, feu T. C. M. Humphries, dommages causés par le débordement de la rivière Trent au-dessus de Hastings. Les terres de M. Humphries comprennent le lot n° 2, dans le 3e, et le lot n° 2, dans la 4e concession du township d'Asphodel, et dans les deux lots, il y a environ 80 acres submergées. Dois-je vous faire une demande officielle, ou sera-t-il nécessaire de produire notre réclamation au ministère à Ottawa? Ayez la bonté de m'écrire à ce sujet, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

C'était le 12 décembre?—R. Oui.

Q. Alors le 6 janvier 1909, M. Clarry vous écrit en disant: "Soyez donc assez bon de me faire savoir quel montant vous êtes disposé à payer à M. Humphries dans cette affaire, et obligez". Cette réclamation n'a pas encore été ajustée?—R. Non, m'a-t-il dit, ma réponse est là.

Q. Voulez-vous la faire lire?—R. Je crois que ce serait bien.

Q. Je vais la lire, si vous le voulez, je n'y ai aucun intérêt, toutefois.

Le 7 janvier 1909.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 6 du courant concernant la réclamation de M. Humphries.

En réponse, je dois vous dire que c'est la propre faute de M. Humphries si cette affaire n'a pas été réglée. M. Dickson a visité Hastings en vue de

faire une recommandation à ce sujet, et on lui fit savoir que M. Aylesworth en avait fait une et que M. Humphries désirait s'en tenir à la recommandation de M. Aylesworth. Comme question de fait, M. Aylesworth est un homme bien malade et une grande partie du travail préliminaire qu'il a fait n'a pas été continué à cause de son état de santé. M. Humphries paraissait insister que l'évaluation de M. Aylesworth fut acceptée par lui, et l'affaire, à cause de cela, en est restée là. Si M. Humphries avait permis à M. Dickson de procéder à l'évaluation et s'il eut consenti à signer une offre de règlement semblable aux autres il n'y a aucun doute que la réclamation de M. Humphries serait réglée maintenant. Nous ne sommes pas en position de dire ce que M. Dickson serait prêt à payer à M. Humphries dans cette affaire, vu qu'il n'a pas eu l'avantage d'évaluer le terrain de M. Humphries, en face de l'insistance de M. Humphries de n'avoir affaire qu'à M. Aylesworth. Si M. Humphries veut accepter l'évaluation de M. Dickson, nous tâcherons de voir à ce que M. Dickson visite encore la propriété de M. Humphries et termine l'affaire. Nous ne pouvons cependant consentir à perdre notre temps en faisant visiter la propriété de M. Humphries et qu'alors M. Humphries exprimerait la détermination de faire affaire avec M. Aylesworth. Au point où en est l'affaire maintenant, c'est à M. Humphries de déclarer ce qu'il entend faire et non de déclarer ce que nous avons l'intention de faire. S'il vous plaît d'expliquer cette affaire à M. Humphries.

Votre tout dévoué,

J. H. McCLELLAN,
Surintendant.

M. L. F. CLARRY,
Hastings, Ont.

Votre position me parait plausible, comme je m'y attendais, nous n'avions pas besoin de savoir cela.—R. Je voulais la faire mettre au dossier. La suivante est celle de John C. Lynch.

Q. C'en est une qui est importante ,si je me rappelle bien—oui, maintenant c'est une réclamation faite par M. Clarry le 3 février 1909 et demandant de la faire inspecter le plus tôt possible, et vous en avez accusé réception le 4 février, et vous l'avez remise à l'estimateur le même jour, et vous avez notifié M. Clarry le 15 février—l'évaluateur avait fait son rapport le 13 février. Cette réclamation est-elle payée?—R. Oui, la décharge est là.

Q. Voici de la correspondance à ce sujet—y a-t-il eu quelque difficulté relativement au titre?—R. Je n'en sais rien—si vous le permettez, je vais voir ce que la lettre dit, je pourrai alors vous renseigner.

Q. Je ne vois rien là-dedans qui soit d'aucun intérêt pour nous; vous dites qu'il y a une lettre adressée à vous, l'estimateur s'est rendu pour l'inspecter?—R. La moitié ouest du lot n° 3, il y a eu erreur à cet égard et à cause de cela, il m'a fallu envoyer l'évaluateur corriger l'erreur avant de transmettre le tout au ministre de la Justice.

Q. Voici une lettre spéciale de M. Clarry que je crois devoir lire afin de la mettre au dossier. M. Clarry dit:

Le 1er avril 1909.

M. J. H. McCLELLAN,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—Référant à la conversation que nous avons cette après-midi par téléphone, je dois vous dire que M. John C. Lynch, du township d'Asphodel a retenu mes services pour réclamer les dommages causés

à la moitié ouest du lot n° 4 de la 6e concession du township d'Asphodel, par le débordement de la rivière Trent. Votre M. Dickson a inspecté la moitié ouest du lot n° 3, dans la 6e concession lorsqu'il est venu l'hiver dernier, mais cette parcelle de terrain n'a jamais été examinée. J'espère que vous ferez venir M. Dickson prochainement, et comme cette propriété n'est qu'à environ deux milles de Hastings, il peut facilement venir par le train de l'après-midi et retourner le soir. Si vous me dites l'heure, je pourrai rencontrer M. Lynch à la gare ici et le conduire à voiture à l'endroit en question.

Une réponse obligera.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Alors la lettre que j'ai prise pour la lettre de réclamation du 3 février est évidemment quelque chose, elle semble être également une demande. La lettre du 3 février dit:

CHER MONSIEUR,—Je réclame, au nom de M. John C. Lynch, du township d'Asphodel, des compensations pour dommages causés par le débordement des eaux de la rivière Trent sur sa terre dans le dit township. Le terrain de M. Lynch comprend la moitié ouest du lot n° 3, dans la 6e concession d'Asphodel, et j'aimerais qu evotre M. Dickson en fit l'inspection dès que cela lui sera possible, et vous obligerez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Comment se fait-il qu'il y ait deux lettres?—R. Je n'ai pas compris qu'il y en avait deux. Je suppose qu'il était anxieux à ce sujet. Il arrive souvent que nous ayons plusieurs lettres dans ce genre d'affaires. Voici un autre Lynch, et puis un autre.

Q. Vraiment, j'ignorais cela. Voici une réclamation du 29 mai soumise par M. Clarry, au nom d eThomas H. Lynch, de Hastings. Nous examinions le cas de Thomas H. Lynch?—R. Oui.

Q. Une réclamation faite le 29 mai par M. Clarry, dont vous avez accusé réception le 31, et que vous avez soumise à l'évaluateur le même jour, le 31. Le 4 juin il appert que l'estimateur a fait son rapport que vous avez envoyé à Ottawa le même jour. Maintenant prenons le cas suivant?—R. Vient ensuite un autre Lynch, F. H. Lynch, township d'Asphodel.

Q. Le 21 décembre 1908, il y a une lettre de M. Lynch, par K. O. B., je crois?—R. Oui, apparemment.

Q. A l'honorable George P. Graham. Ce semble être une réclamation?—R. C'est une réclamation qu'il fait.

Q. Individuellement?—R. Oui. Et puis cela a été envoyé.

Q. Cela a été envoyé, n'est-ce pas?—R. A moi, je crois. N'y a-t-il pas une lettre de M. Jones?

Q. Oui. Il semble y avoir une lettre le 28 novembre 1908, de M. Jones?—R. Oui.

Q. A propos de cette réclamation?—R. Oui.

Q. Il y a une lettre, le 28 décembre 1908, de M. Clarry à vous?—R. Oui.

Q. Et il dit (lisant):

CHER MONSIEUR,—Pour vous confirmer mon message téléphonique de l'autre jour, je dois vous dire que j'ai été prié, par M. M. F. Lynch, du township d'Asphodel, de surveiller sa réclamation contre le gouvernement pour dommages faits à son terrain, dans le township d'Asphodel, par le dé-

bordement de la rivière Trent. La propriété de M. Lynch se compose des moitiés est des lots n° 1 et n° 2, dans la 2e concession du township d'Asphodel. Veuillez étudier la question, et obligez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

S'agit-il de la même propriété?—R. La même que l'autre, je crois.

Q. Et il dit: "Pour vous confirmer mon message téléhonique de l'autre jour". Il vous avait téléphoné?—R. Il m'avait téléphoné qu'il s'accupait de l'affaire.

Q. C'était le 19 décembre. Le même jour vous envoyez à M. Jones une offre de règlement?—R. Oui.

Q. Cela se passait le même jour?—R. Je le crois, mais j'ai aussi averti Clarry ce jour-là.

Q. Probablement; je verrai cela dans une minute. Le 19 décembre, le même jour, et il y a une estimation, ou certificat, peu importe le nom, de M. Dickson?

M. Carvell.—S'agit-il maintenant de la réclamation de Henry Humphries?

M. Lennox.—Non. C'est celle de M. F. Lynch.

Le Président.—Nous avons eu deux Lynch.

Par M. Lennox:

Q. Le 23 il y a une lettre de M. Jones à vous. Vous dites avoir accusé réception de cette lettre, cependant je ne vois aucune lettre de vous en réponse à M. Clarry. C'est une réclamation qui a été payée?—R. C'en est une qui a été payée.

Q. Maintenant, prenons la suivante, s'il vous plaît?—R. La suivante est de Adam Humphries.

Q. C'est une réclamation du 28 décembre, faite par M. Clarry le 20 décembre. Le 29 elle est soumise à l'estimateur, et le 19 janvier elle est envoyée par vous au ministère?—R. Oui.

Q. Le 30 janvier M. Clarry vous écrit ce qui suit. (Lisant):

Cher monsieur,—M. Adam Humphries m'a parlé de sa réclamation pour inondation de terres, réclamation qui a été réglée il y a deux semaines par votre M. Dickson. On lui a accordé des dommages pour 92 acres et en signant l'offre de règlement il a cru comprendre qu'il s'agissait d'une terre endommagée par l'eau au niveau d'été de l'année 1908. S'il en est ainsi, M. Humphries a droit à des dommages pour au moins 15 acres de plus, vu que durant la période de l'eau haute il y a d'autres parties de sa terre absolument inaccessibles, sauf par bateaux. S'il vous plaît de m'écrire à ce sujet, pour que la chose puisse être modifiée, si possible, avant d'aller à Ottawa.

M. Dickson ferait peut-être bien d'examiner de nouveau la propriété, lorsqu'il sera ici la semaine prochaine. Veuillez, en conséquence, m'écrire, et vous obligerez.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Q. Voulez-vous voir s'il y a quelque réponse à cela?—R. Y a-t-il quelque réponse à cela?

Q. Je ne le crois pas?—R. C'était le 30 janvier.

Q. Oui?—R. Or le 18 janvier j'avais fait envoyer cette offre de règlement à Ottawa.

Q. Oui—R. J'en vins à la conclusion qu'il avait signé l'offre, et le document était parti devant être renvoyé de la manière ordinaire pour dégagement. Au-

trement, on aurait donné quelque raison au ministère de la Justice et le document me serait revenu.

Q. De sorte que vous n'avez vraiment rien fait à ce sujet?—R. Je ne pouvais rien faire, j'avais déjà envoyé les documents.

Q. Mais il dit, dans cette lettre, que le document avait été préparé, ou du moins envoyé deux semaines auparavant, ou que l'estimation avait été faite deux semaines auparavant?—R. C'est pour cette raison.

Q. A cette époque, le 30 janvier, M. Clarry, vous le savez, avait un bon nombre de réclamations soumises au gouvernement?—R. Je le sais.

Q. Elles avaient passé par vos mains, plusieurs d'entre elles?—R. Elles ne font que passer; je ne les revois plus à moins de quelque doute dans le titre ou quelqu'autre raison.

Q. Et dans le cas d'un défaut dans le titre, qu'arrive-t-il?—R. M. Clarry aurait fait rapport au ministre de la Justice.

Q. Vous en aurait-il communiqué la chose à notre ministère, et notre ministère à Ottawa m'aurait chargé de réparer l'erreur.

Q. Vous saviez alors qu'il avait soumis un bon nombre de réclamations?—R. Certainement.

Q. Et vous saviez aussi qu'il recherchait, pour le gouvernement, les titres de plusieurs des requérants?—R. Je savais seulement qu'il s'occupait des titres défectueux.

Q. Vous saviez qu'il en étudiait quelques-uns?—R. Soit dans le cas d'un titre douteux, ou pour quelqu'autre raison, si un homme ne voulait pas signer son dégagement, ou autre chose semblable, le cas m'était soumis.

Q. Ce semble être là la preuve, et la correspondance l'a amplement démontré. Combien de réclamations a-t-il examinées pour le gouvernement, vous ne le savez pas?—R. Je ne sais pas, de fait j'ai eu, parfois, beaucoup de peine à découvrir qui s'occupait de la chose.

Q. Vous saviez qu'il s'en occupait dans certains cas?—R. Je le sais, car il m'en revenait de temps en temps.

Q. Il vous en revenait de temps en temps?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons la suivante, celle de J. Johnson, d'Alnwick c'est une réclamation faite par M. Clarry, le 26 janvier 1909, dont vous avez accusé réception le 27 janvier et que vous avez soumise à l'estimateur le même jour, 27 janvier?—R. Oui.

Q. Et le 22 février vous avez averti M. Clarry que l'évaluation avait été faite?—R. Oui.

Q. Et que tout été prêt pour un règlement, et le 20 février vous avez adressé les documents au ministère, à Ottawa?—R. A Ottawa. La réclamation suivante est de John Hogg, d'Alnwick.

Q. C'est une réclamation dont nous n'avons pas entendu parler auparavant, et elle est datée du 22 mars 1909. Je vais la lire, vu que nous n'en connaissons rien autre chose. (Lisant) : .

HASTINGS, ONT., 22 mars 1909.

M. J. H. MCCLELLAN,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

CHER MONSIEUR,—M. John T. Hogg, qui habite aujourd'hui le village de Borden, dans la province de Saskatchewan, m'écrit au sujet de terrains qu'il possédait autrefois dans le township d'Alnwick et qui furent inondés, pendant nombre d'années par les eaux du lac Rice. Il y a peu de temps, M. Hogg a vendu ces terrains au gouvernement qui devait les affecter aux sau-

vages, de sorte qu'ils font aujourd'hui des réserves des sauvages dans le township d'Alnwick.

Q. Y a-t-il là une réserve des sauvages?—R. Oui.
Q. (Continuant de lire) :

Il a vendu ces terrains à très bas prix à cause de la dite inondation ou submersion. Il aimerait à savoir s'il ne pourrait pas obtenir quelque chose pour les dommages subis alors qu'il possédait ces terrains et aussi pour leur vente à bas prix. Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir s'il y a quelque chance d'obtenir quelque dédommagement, et vous obligerez

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Q. C'était là son appel à votre bonne volonté?—R. Oui.
Q. Voulez-vous que je lise votre réponse?—R. Certainement.
Q. Je crois que ce serait à propos. (Lisant) :

23 mars 1909.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 22 courant au sujet de la réclamation de John T. Hogg, qui, dites-vous, habite aujourd'hui le village de Borden, dans la province de Saskatchewan. Je ne crois pas que, dans les circonstances, M. Hogg puisse obtenir quelque compensation. Cependant vous pourriez me dire depuis quand ces terrains ont été vendus au ministère, combien d'acres avait la ferme et le prix par acre. Vous pourriez aussi m'informer s'il a été stipulé dans l'acte de vente que M. Hogg aurait droit à quelque compensation que pourrait lui devoir le gouvernement pour dommages à ladite propriété.

Votre tout dévoué,

Surintendant.

M. L. F. CLARRY,
Avocat,
Hastings, Ont.

Q. Cela semble être tout le dossier à ce sujet?—R. C'est tout, car l'affaire n'est pas allée plus loin; on ne m'a pas fourni les renseignements demandés et je ne m'en suis plus occupé. Il y toujours beaucoup de réclamations auxquelles on ne donne pas suite.

Q. Je vais, maintenant, prendre la suivante.—R. Celle de William Harvey.

Q. Je ne crois pas que nous l'ayons déjà vue. Elle est datée du 21 janvier 1909. C'est une réclamation présentée par M. Clarry pour compensation à William O. Harvey, d'Alnwick. Vous en avez accusé réception le lendemain, 22 janvier 1909; vous l'avez soumise à l'estimateur le même jour, et le 15 février vous donniez à M. Clarry l'avis ordinaire que la propriété avait été évaluée, et le 13 février l'estimateur émanait son certificat, un jour ou deux avant que la lettre fût écrite. Ce jour-là aussi, le 13 février, vous avez envoyé la réclamation à Ottawa?—R. Oui.

M. CARVELL.—Il n'est rien résulté de cette réclamation de Hogg?—R. Il n'y a que les deux lettres à ce sujet.

Par M. Lennox:

Q. La réclamation de John E. Curtis est aussi d'Alnwick?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que le 21 janvier 1909, demande était faite par M. Clarry: le 22 janvier 1909, accusé de réception; le même jour, 22 janvier 1909, demande soumise à l'estimateur, et alors vous notifiez à M. Clarry l'évaluation, le 22

février 1909, et vous l'informiez qu'une offre de règlement avait été obtenue; vous avez envoyé la réclamation à Ottawa le 20 février; le certificat de l'estimateur est daté de 20 février, et la réclamation a été payée, avez-vous dit?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. $400?—R. $400.

Par M. Lennox:

Q. Vous rappelez-vous s'il y a eu quelque difficulté à ce sujet?—R. Je le crois; mais il me faudrait consulter les documents.

Q. Je vais consulter ces documents.—R. Il y a eu quelque difficulté au sujet du titre. Il y a là une lettre de M. Jones qui, je crois, expliquera la chose.

Q. Il y a une lettre de M. Jones qui expliquera la chose, peut-être?—R. Oui.

Q. Nous allons lire la lettre de M. Jones. (Lisant):

OTTAWA, 17 juin 1909.

MONSIEUR,—Au sujet du consentement obtenu de M. John Curtis en règlement de sa réclamation de compensation pour dommages aux 3 acres S. O. du lot n° 4, 2e concession, et lot n° 5, 11e concession, township d'Alnwick, dommages causés par les eaux du canal Trent, le ministère a reçu du ministère de la Justice une communication datée du 14 courant et accompagnée d'un rapport de l'agent chargé de la question, et il appert de ce rapport que le requérant n'est propriétaire d'aucune partie du lot n° 4 dans la 2e concession. J'inclus les documents et vous prie de vouloir bien fournir au ministère un rapport supplémentaire de l'estimateur sur la question.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. K. JONES,
Secrétaire.

M. J. H. MCCLELLAN,
Surintendant du canal Trent,
Peterboro, Ont.

R. Ce serait l'agent du ministère, on ne dit pas qui.

Q. On ne dit pas qui?—R. Je suppose que l'agent serait le juge actuel Huycke, de Peterboro.

Q. Et il y a un autre rapport?—R. Oui.

Q. Et puis le 18 juin il y a un mémorandum?—R. C'est un mémorandum envoyé par M. Dickson.

Q. Je veux bien le croire, mais il n'est pas signé. Le lendemain, le 19 juin, vous avez écrit à Clarry au sujet de la réclamation de John E. Curtis?—R. Je lui ai écrit, vu qu'il était le solliciteur; la réclamation était venue par son entremise.

Q. Oui, la réclamation était venue par son entremise, comme vous dites, vous en avez tenu note?—R. Oui.

Q. Il y a aussi une lettre de John E. Curtis. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Je ne sais pas à qui elle est adressée.—R. A Dickson, je crois.

Q. Cela à l'air d'être Roseneath.—R. Roseneath est l'endroit où elle est datée, où il demeure.

Q. Et puis, le 3 juillet vous envoyez une nouvelle lettre à M. Clarry dans laquelle vous dites:

CHER MONSIEUR,—Vous n'avez pas répondu à ma lettre du 19 juin dernier au sujet de la réclamation de John E. Curtis.

R. Oui.

Q. C'est une lettre dans laquelle vous signaliez à son attention un défaut à propos du titre.—R. Un défaut à propos du titre.

Q. Et puis, le 5 juillet il écrit. (Lisant) :

Re TERRAIN SUBMERGÉ.

JOHN E. CURTIS,
Requérant.

CHER MONSIEUR,—J'ai écrit à cet homme le lendemain de notre conversation dans votre bureau, à Peterboro. Je lui écris de nouveau aujourd'hui et dès que j'aurai reçu des nouvelles je vous les communiquerai.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

R. Oui.

Q. Ainsi M. Clarry parle d'une conversation qu'il a eue avec vous dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela, n'est-ce pas?—R. Non. Je ne me rappelle pas. J'ai eu trop de conversations pour pouvoir me rappeler. Je m'efforce de tout tenir là (indiquant le dossier), pas dans ma tête.

Q. Je crois que vous avez excessivement bien fait les choses. Autant que je puisse voir, vous y avez mis beaucoup d'ordre. Vous ne vous rappelez aucune conversation particulière avec M. Clarry?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez avoir eu des conversations d'affaires avec lui de temps à autre?—R. Voici. Je me rappelle que, lorsqu'il passait à Peterboro, il venait à mon bureau et me demandait quelque chose à propos d'une réclamation. Je lui répondais invariablement: "Clarry, mets-moi cela par écrit. Je ne fais pas d'affaires sur paroles. Il peut m'arriver de converser, mais je ne fais pas d'affaire sur parole; mets-moi ça là".

M. LENNOX.—C'est un bon principe, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Oui, dans les affaires du gouvernement.

Par M. Lennox:

Q. Alors il dit qu'il vous écrit de nouveau, et c'est le 5 juillet. Le document suivant est une lettre de M. Jones.—R. Que dit M. Jones à ce sujet?

Q. Il corrobore ce que vous dites, M. Huycke semble être l'agent.—R. Et M. Huycke a probablement réparé l'erreur.

Q. (Lisant) :

MONSIEUR,—A propos de la lettre officielle qui vous a été adressée le 17 et renfermant, pour rapport de l'estimateur du gouvernement, une lettre datée du 14 dernier, du ministère de la Justice, touchant la réclamation de John E. Curtis pour compensation pour dommages aux 3 acres S. O. du lot n° 4, 2e concession, et le n° 5, 11e concession, township d'Alnwick, causés par les eaux du canal Trent, j'inclus dans la présente une lettre datée du 28 dernier, du ministère, comprenant un rapport supplémentaire, en date du 20 dernier, de l'agent F. C. Huycke, C.R.—

Il s'agit de M. Huycke, vous voyez?—R. Oui. M. Huycke, de Peterboro.

Q. Voilà, en ce qui nous concerne, je crois?—R. Oui.

Q. Cette réclamation a été payée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, passons à une autre.—R. George Brown, township d'Alnwick.

Q. Ceci est du 20 février 1909; réclamation de George Brown soumise par M. Clarry. Cette réclamation a-t-elle été payée, oui ou non?—R. Elle a été payée. Voici une autre réclamation payée (Andrew Cameron). Il y a ici de la correspondance à propos du titre.

Q. Cette réclamation fut présentée par M. Clarry à la même date, 20 février 1909.

M. Carvell.—De qui est cette réclamation?

M. Lennox.—C'est la réclamation de M. Andrew Cameron, de Percy.

M. Carvell.—Cela a été payé—$25.

Par M. Lennox:

Q. Voici une lettre du 19 août 1909, que je veux lire. (Lisant.):

B. 1548.

Sous-ministre de la Justice,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—*Re* canal de Trent. (Pas du numéro de dossier.)

En examinant le titre de M. Cameron à ce terrain, je vois que son offre de règlement a trait au quartier nord-ouest du lot n° 11, dans la 11e concession du township de Percy, tandis que son acte couvre le quartier nord du lot n° 12, dans la 11e concession de Percy. J'ai vu M. Cameron aujourd'hui et il dit que lorsque sa réclamation a été soumise il n'avait pas ses titres en main et qu'il a donné une fausse description par erreur. Cette propriété touche à Hastings, et je la connais parfaitement. Il n'y a aucun doute que la propriété décrite dans l'acte de M. Cameron est la même qui a été examinée par l'estimateur du gouvernement, M. Dickson. M. Cameron m'a permis de modifier l'offre de règlement, mais j'ai préféré vous écrire pour instruction. Dois-je vous renvoyer les documents et faire examiner de nouveau la propriété. Je n'hésite pas à dire que ce serait parfaitement inutile, vu que je connais personnellement la propriété. A tout événement, je suivrai vos instructions.

Votre tout dévoué,

L. F. CLARRY.

Cette lettre explique simplement une erreur?—R. Une erreur dans la description.

Q. Donnez-moi la suivante?—R. Voici celle de Patrick Crowley.

Q. Cette réclamation fut soumise?—R. Elle n'est pas payée.

Q. Elle a été soumise par M. Clarry le 13 février 1909. Dites-vous qu'elle n'est pas payée?—R. Je crois qu'elle n'est pas payée.

M. Carvell.—Quel est le township?

M. Lennox.—Je crois que c'est le township d'Aphodel.

M. Carvell.—D'après les documents, ce n'est assurément pas payé.

Par M. Lennox:

Q. Donnez-moi la suivante.—R. C'est la même chose. Patrick English.

Q. On nous a dit, l'autre jour, qu'elle n'était pas payée—c'est-à-dire, la réclamation de M. Patrick English, de Percy, soumise le 3 mars.—R. Voici une autre réclamation de Mme William Dunnett.

Par M. Carvell:

Q. Patrick English, $56; cela est payé?—R. Mais le dégagement n'a pas été reçu.

Par M. Lennox:

Q. Le 3 mars l'offre est faite; ce document-ci du 16 janvier 1909, est la réclamation.

M. Clarry soumet la demande de Patrick English et le 3 mars 1909, il écrit à M. McClellan. (Lisant):

> Ci-inclus l'offre de Patrick English, du township de Percy, de régler sa réclamation de dommages à des terrains submergés, pour la somme de $56. M. Dickson a approuvé cette décision et j'espère que vous donnerez à la question une prompte attention, et obligerez.

R. C'est cela.

Q. Ce règlement est alors venu directement par l'entremise de M. Clarry?—R. Apparemment M. Dickson aurait laissé ce document au bureau de M. Clarry pour y être complété si l'on y faisait des objections comme cela s'est fait généralement en pareils cas.

Q. Ces offres viennent aussi d'autres bureaux?—R. Elles viennent d'autres solliciteurs. J'en reçois généralement de tout le monde.

Q. Mon but est d'établir les rapports de M. Clarry dans cette affaire; je n'ai pas plus objection à M. Clarry qu'à tout autre.—R. Non, les autres solliciteurs ont tous agi d'après les mêmes principes. Il y a 650 réclamations reçues, et j'en ai quelques-unes que je viens de sortir d'une autre boîte.

Q. Je ne crois pas que nous en ayons spécialement besoin. Est-ce tout ce que vous avez pour le moment?—R. Je le crois.

Q. Ce sont là tous les documents que vous avez concernant M. Clarry?—R. C'est tout. A moins qu'en parcourant les liasses j'en aie omis un ou deux, mais je crois les avoir tous.

Q. En voici un, Mme William Dunnett, d'où cela vient-il?—R. Je viens de le soumettre.

Q. Je n'ai pas réglé cela. La réclamation fut faite le 8 mars, mais il n'en est rien résulté.—R. Non, elle n'a pas voulu se désister pour toujours.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, 7 avril.

Le Comité spécial permanent des Comptes publics, s'est réuni ce matin à 11.15 heures du matin, sous la présidence de M. Kyte, et a procédé à plus ample considération d'un paiement de $6,146 à certaines personnes dans le comté d'Asphodel, tel qu'exposé à W—22; un paiement de $389 à certaines personnes dans le comté de Percy, tel qu'exposé à W—23, et un paiement de $150 à Fowlds et Cie, village de Hastings, tel qu'exposé à W—23, rapport de l'Auditeur général 1909, à propos des terrains inondés.

Continuation du témoignage de M. J. H. McClellan.

Par M. Carvell:

Q. Quand avez-vous été nommé surintendant du canal?—R. Il y a exactement six ans.

Q. Et toutes ces réclamations pour terrains inondés et submergés ont été présentées et réglées depuis que vous êtes surintendant?—R. Elles ne datent pas toutes de ce temps; quelques-unes sont vieilles d'environ quarante ans.

Q. Je veux dire que ces réclamations ont été présentées au ministère sous une forme spéciale?—R. Depuis ma nomination, le gouvernement a décidé de payer des compensations pour dommages aux terres.

Q. De quelle manière ces réclamations ont-elles été traitées par votre département? Répondez d'une manière générale?—R. Les intéressés m'écrivent ou viennent me voir, exposant qu'ils ont subi des dommages par suite de l'inondation de leurs terrains par les eaux hautes du canal Trent. Ils me donnent le numéro de leur lot, la concession et le township. Je leur dis alors que je soumettrai la chose à l'examen de l'estimateur aussi tôt que possible. Je prépare alors un mémorandum pour l'estimateur, M. Dickson, à l'effet que M. Un Tel est venu, ou, à tout événement, qu'il a fait une réclamation pour dommages à son lot, tel numéro, dans tel township. Et puis je fais une classification par township pour qu'il puisse en visiter un certain nombre, sans avoir à—car, voyez-vous, cela représente, disons 75 milles de voiture, d'une extrémité à l'autre—afin que, dis-je, lorsqu'il se trouve dans le township d'Asphodel, il ait toutes les réclamations d'Asphodel, et de même dans le township de Smith.

Q. Peu importe cela. Après qu'il a fait son enquête, qu'arrive-t-il?—R. Après cela, il a une espèce d'offre de règlement par laquelle le requérant expose ce qu'il a réclamé et ce qu'il est prêt à accepter et s'engage à signer d'autres documents si le gouvernement accepte son offre.

Q. Et que fait-on de cela?—R. Cela est envoyé au ministère à Ottawa.

Q. Et puis, à vous?—R. Oui, à moi.

Q. Cela vient à vous dans tous les cas?—R. Dans tous les cas.

Q. C'était l'offre de règlement?—R. L'offre de règlement.

Q. Et vous l'avez envoyée au ministère à Ottawa?—R. Je l'ai envoyée au ministère à Ottawa, avec le rapport de M. Dickson sur la propriété.

Q. Et puis, alors?—R. La chose a été prise en considération à Ottawa. On a étudié l'offre, et puis on a demandé——

M. Lennox.—Ne vaudrait-il pas mieux laisser cela de côté?

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous ce qu'est devenu ce document après avoir été étudié au ministère des Chemins de fer, savez-vous ce que l'on a fait ensuite?—R. Il ne restait plus qu'à obtenir un arrêté en conseil pour payer.

Q. Et alors cela allait à quel ministère?—R. Au ministère de la Justice.

Q. Et puis?—R. Le ministère de la Justice envoyait le document à l'agent de l'endroit.

Q. Dans quel but?—R. Pour s'enquérir du titre et signer une décharge.

Q. Et après cela?—R. Après cela on demandait au ministère un chèque payable au requérant et à l'agent du ministre de la Justice conjointement.

Q. Maintenant, d'après vos connaissances personnelles, est-ce la coutume invariable du ministère de la Justice d'émettre des chèques conjointement en faveur du requérant?—R. Toujours.

Q. Vous savez cela personnellement?—R. Oui, parce que j'ai vu les chèques, les chèques de diverses localités à divers agents du ministre de la Justice.

Q. Et combien croyez-vous qu'il y a eu de solliciteurs employés par les gens habitant le long du canal pour faire valoir leurs réclamations?—R. Environ quatorze.

Q. Dans plusieurs villes et villages, je suppose?—R. Oui, sur tout le parcours, depuis Port-Hope jusqu'à Lindsay, y compris Peterboro.

Q. Et, en ce qui vous concerne, le même mode de procédure a-t-il été suivi par tous les solliciteurs?—R. Absolument le même principe.

Q. Je suppose que ce ne serait pas aller trop loin de dire que ces solliciteurs essayaient tous d'obtenir autant que posible de leurs clients?—R. Certainement. C'est pour cela qu'ils travaillent.

Par M. Lennox:

Q. Qu'est-ce que vous dites?—R. Que les solliciteurs essayent toujours d'obtenir autant que possible de leurs clients.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous jamais tenté de les dissuader de s'adresser à un solliciteur?—R. Parmi ceux qui viennent me trouver pour soumettre leurs réclamations, quelques-uns me diront: "Aurais-je mieux fait de m'adresser à un avocat?" A ceux-là je dis: "Si vous avez de l'argent à perdre, allez-y, mais vous n'obtiendrez pas un m——— centin de plus". C'est là, invariablement, ma réponse.

Q. Maintenant, M. McClellan, il semble que nombre de ces réclamations ont surgi depuis cinq, six ou sept ans?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Eh bien!——

Q. D'abord y a-t-il quelque différence dans la hauteur de la digue, à Hastings, comparée à ce qu'elle a été depuis un grand nombre d'années?—R. Non, pas dans la hauteur de la digue, mais il y a une grande différence dans la hauteur de l'eau que l'on maintient dans cette digue.

Q. Expliquez comment cela peut être et quelle en est la cause?—R. Mon prédécesseur, celui qui avait charge de cette digue, avait pour habitude, au printemps, de faire enlever les billots d'arrêt distribués tout le long du canal. Il les retenait en dehors jusqu'après la crue du printemps. Alors, quand l'eau était revenue à ce que l'on appelle son état normal, il les remettait en place.

Q. Expliquez ce que vous entendez par billots d'arrêt, pourquoi et quand ont-ils été institués?—R. On les a mis là dans la digue de Hastings; je ne sais pas à quand cela remonte, mais il doit y avoir 35 ans, et ces travaux ont été refaits il y a peut-être 12 ans.

Q. Oui.—R. Voilà pour une digue. Prenez la digue de Hastings, cela affecterait toutes les digues au nord, à Peterboro, Lakefield, Young's-Point, tout le système du canal. Alors en été l'eau s'évapore et baisse constamment; elle n'était pas retenue sur les fermes. Mais quand je suis arrivé——

Q. Avant que vous en veniez à cela?—R. Oui.

Q. Après que vous avez pris charge du canal, a-t-il été construit, en haut de la rivière, quelques travaux vous permettant de conserver ou de retenir plus d'eau qu'on ne pouvait en retenir avant votre arrivée?—R. Loin au nord, sur les rivières Gull et Burnt, ce que nous appelons nos eaux de réservoir, cela a coûté un fort montant d'argent. Nous avons pris du gouvernement d'Ontario, toutes les digues, glissoires et les estacades dans la région nord. Alors nous avons refait quelques-uns de ces travaux en béton, d'autres en bois, et nous avons retenu les eaux dans cette région nord de telle façon qu'au lieu de les laisser descendre au

printemps, nous les laissons descendre en juillet et août, ce qui donne un cours régulier toute l'année.

Q. C'est-à-dire à la tête des eaux?—R. A la tête des eaux.

Q. Alors sur tout le parcours, à ces divers endroits dont vous avez parlé, Hastings, Lakefield, Peterboro, vous avez adopté une politique différente de celle suivie auparavant? C'est-à-dire que vous maintenez les billots d'arrêt?—R. Nous les installons à eau haute, pour retenir les eaux.

Q. En un mot, votre politique générale, depuis que vous avez charge du canal et des digues, consiste à conserver, à retenir toute l'eau possible, partout?—R. Partout.

Q. Maintenant, quel est le résultat obtenu?—R. Il y a six ans, il passait à Peterboro, sur la rivière Otonabee, 44,000 pieds cubes d'eau à la minute, or cette année, il en passe 118,800 pieds cubes.

Q. De quelle année parlez-vous?—R. De cette année.

Q. Pendant la crue des eaux?—R. Non, les jours minimum, les plus basses eaux de l'année.

Q. Vous parlez de 1910 ou de 1909?—R. De 1909 et 1910, cela nous met après l'hiver. Février est un de nos mois à l'eau basse, en septembre aussi l'eau est basse.

Q. Avec ces explications quel est, dites-vous, le cours minimum?—R. Nous avons eu 118,800 pieds cubes cette année.

Q. C'est presque trois fois autant qu'il y a 6 ans?—R. Bien près de trois fois autant que nous avions il y a 6 ans.

Q. Cela est-il dû à la conservation, ou à quelque autre cause?—R. Cela est dû à la conservation.

Q. Dans ce cas, cela serait-il pour quelque chose dans l'inondation des terrains le long de la rivière?—R. Assurément; cela hausse le niveau de la rivière; cela a aussi affecté les tributaires de la rivière plus que la rivière même, car l'eau ne pouvait s'écouler.

Q. Pouvez-vous nous fournir quelques données, touchant la navigation sur la rivière et le canal, pour établir que l'eau a été plus haute depuis l'adoption de ce mode de conservation qu'auparavant?—R. La plus grande preuve est que le canal fut construit en vue de donner six pieds d'eau au seuil des écluses; après avoir conservé l'eau pendant deux ans, M. Butler, dans toute la nouvelle partie, en donnant les contrats, a pourvu à 8 pieds 4 pouces aux seuils.

Par M. Lennox:

Q. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît, je n'ai pas saisi?—R. Le canal, lorsqu'il fut construit, devait avoir six pieds d'eau au seuil des écluses, or après deux ans de cette politique de conservation, M. Butler était convaincu qu'il y avait assez d'eau pour mettre le niveau à 8 pieds 4 pouces aux seuils.

Q. C'est-à-dire que le seuil d'écluse reste le même, mais l'eau est plus haute?—R. Oui, l'eau est plus haute de cette différence.

Par M .Carvell:

Q. Et pour tous travaux faits depuis les contrats ont été donnés d'après cette base?—R. Tous les nouveaux contrats entre Peterboro et Hastings reposent sur cette base de 8 pieds et 4 pouces au seuil et 9 pieds dans le biez.

Par M. Lennox:

Q. Parlez-vous de la construction d'écluses ou du canal?—R. De la construction du canal. Nous ouvrons plusieurs nouvelles sections, et tous les contrats sont donnés sur cette base.

ANNEXE No 2

Par M. Carvell:

Q. Et cela provient de votre nouvelle politique de conservation?—R. C'est l'effet de cette politique.

Q. A propos de la digue de Hastings, si je comprends bien c'est le reflux causé par ce barrage qui inondé les terres dans Asphodel et dans d'autres townships?—R. Oui, dans toute cette région.

Q. Mais vous dites que la digue de Hastings n'est pas plus haute aujourd'hui qu'il y a six ans?—R. Non.

Q. Alors, si tel est le cas, pouvez-vous expliquer comment ce mode de conservation que vous avez décrit peut déterminer un reflux du barrage de Hastings plus considérable aujourd'hui qu'il ne l'était il y a six ans?—R. Si vous avez une masse d'eau de 44,000 pieds cubes à la minute se déversant dans le lac Rice et que vous laissiez échapper cette eau au lieu de la retenir, alors l'eau sera basse; mais si, par ce barrage, vous retenez cette masse à 8 pieds et 6 pouces et que vous ayez un cours constant suffisant pour maintenir ce niveau, en moyenne, de 8 pieds et 6 pouces, l'eau refoulera dans le lac et la rivière jusqu'à 40 milles en haut de Peterboro.

Q. Cela est parfaitement possible d'après votre hypothèse, mais, comme question de fait, cela retient-il l'eau à 8 pieds et 4 pouces au lieu de 6 pieds?—R. Assurément.

Q. Si je comprends bien, avant l'inauguration de votre politique de conservation il ne descendait pas assez d'eau en été pour emplir la digue à Hastings?—R. Non, l'eau y était toujours basse.

Q. Et maintenant la digue est toujours pleine?—R. Elle est toujours pleine.

Q. Dans ce cas l'eau est refoulée et la différence entre la hauteur de la digue il y a six ans et aujourd'hui——?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que cela représente?—R. Cela équivaut à deux pieds.

Q. Alors ces deux pieds expliquent le reflux sur les terrains des diverses régions le long de la rivière?—R. Oui; et quand vous élevez de deux pieds le niveau de cette rivière, les cours d'eau qui s'y déversent sont aussi affectés. Prenez une rivière comme l'Ouse, les eaux de cette rivière en atteignant le cours de la Trent seront retenues plus longtemps pendant la saison et les terrains inondés après la crue du printemps donneront un très bon pâturage, et quelquefois, une année comme celle-ci, si la saison est hâtive, vous pourrez vous servir du terrain à une époque plus avancée de la saison.

Q. C'est ce qui existait avant l'inauguration de votre nouvelle politique?—R. Oui, mais aujourd'hui il y a beaucoup de ces terrains où l'eau séjourne et ils sont perdus même pour le pâturage, bien qu'ils puissent servir à cette fin en septembre et octobre.

Q. Et en parlant de l'effet de l'élévation de l'eau sur les terrains faites-vous des déductions hypothétiques, ou parlez-vous par expérience?—R. Je parle d'après ce que j'ai vu le long de la rivière.

Par M. Lennox:

Q. Quelle rivière?—R. Tout le long de la rivière Hastings.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'Ouse?—R. Non, je n'ai pas fait d'observations sur l'Ouse, mais sur la Trent, l'Otonabee et autres rivières.

Par M. Carvell:

Q. Tout le monde comprendra que le résultat doit être le même, si le niveau est le même sur l'Ouse que sur l'Otonabee et autres rivières?—R. Toutes sont affectées.

Par M. Lennox:

Q. La question est de savoir comment était l'Ouse auparavant?

Par M. Carvell:

Q. Si l'élévation de deux pieds affecte le niveau de l'Ouse, cela affectera les terrains sur les bords de l'Ouse?—R. Oui, cela les affecte; prenez la digue de Buckhorn, bien en haut d'Emily il en est de même; cela retient l'eau dans tous les creeks; c'est un fait; nous le savons.

Q. Oui, je vous crois. Maintenant, je désire que vous parliez, si vous le pouvez, de votre expérience le long de la Trent. Nous savons que, depuis l'inauguration de votre politique de conservation, les terrains ont été submergés plus longtemps l'été qu'ils ne l'étaient auparavant?—R. Je sais cela.

Q. Eh bien dans le règlement des dommages à ces terrains, avez-vous reconnu qu'un homme avait droit à des dommages quand même ses terrains n'avaient pas été recouverts d'eau toute l'année?—R. Assurément. Je n'ai pas fait l'estimation, mais je suis sûr que l'estimateur vous dira cela.

Q. Je parle du principe. Vous dites que c'était là le principe?—R. Le principe a été de payer un homme pour dommages faits à son terrain inondé.

Q. Même si ce terrain n'avait été submergé qu'une partie de l'année?—R. Oui, s'il n'avait pas été noyé. Dans ce cas l'eau y restait tout l'année; mais nous avons payé pour cas d'inondation.

Q. Vous avez déjà expliqué, je crois, et vous pourriez peut-être être plus précis si possible, qu'avant ce mode de retenir les eaux certains terrains pouvaient n'être inondés que pendant une courte période au printemps?—R. Cela a toujours existé.

Q. Et sans dommages?—R. Pas autant.

Q. Mais si l'inondation dure, disons jusqu'au 1er juillet, qu'en pensez-vous?—R. Il n'y aura pas de récolte; vous ne pouvez certainement pas vous attendre à obtenir une récolte sur ces terrains, la végétation y est détruite, de sorte qu'un homme perdra le bénéfice de son terrain.

Q. Et dans un cas semblable, le ministère a eu pour principe d'accorder des dommages raisonnables?—R. Oui.

Q. Et l'on a laissé à M. Dickson, ou tout autre arbitre, le soin de déterminer le chiffre de ces dommages raisonnables?—R. C'est cela.

Q. Maintenant, M. McClellan, avez-vous autre chose à dire?—R. Vous n'avez pas parlé de l'estimation de M. Fitzgerald.

Q. Prenons cette question?—R. J'ai pensé qu'il serait bon d'en parler.

Q. J'y aurais pensé avant de finir. Lors de l'estimation de ces terrains, vous est-il arrivé quelques plaintes ou quelques déclarations de nature à soulever des doutes sur la valeur d'estimation de M. Dickson?—R. Oui, il m'est alors venu de nombreuses plaintes au sujet de ses estimations.

Q. De quelle classe de gens?—R. De gens dont les terrains avaient été estimés par M. Dickson et avec qui il avait fait un règlement. Ils prétendaient——

Q. De quelle nature étaient ces plaintes? Leur avait-il donné trop ou trop peu?—R. Ces plaintes comportaient invariablement qu'il n'accordait pas assez.

Par M. Lennox:

Q. Vous n'avez jamais eu de plainte dans le sens contraire?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Alors, qu'avez-vous fait?—R. J'ai retenu les services d'un autre estimateur. Non pas que j'eusse des doutes sur l'honnêteté de M. Dickson, mais j'ai

pensé que, pour ma propre satisfaction et la satisfaction du ministre, il n'était que juste de faire contrôler le travail de M. Dickson pour m'assurer qu'il donnait pleine justice aux cultivateurs.

Q. Oui?—R. Et un M. Fitzgerald, à l'emploi du gouvernement d'Ontario vint à la maison. Il habitait près de chez moi, je le vis et lui dis que j'avais un peu d'ouvrage à lui faire faire. Je le priai de n'en rien dire à M. Dickson, car je ne voulais pas blesser les susceptibilités de ce dernier; de même je n'informai pas M. Dickson que M. Fitzgerald allait faire une nouvelle estimation de ces propriétés. Ainsi je lui dis non seulement d'aller voir ces terrains, mais de les arpenter, d'en prendre les mesures. Je lui confiai une quinzaine de réclamations et il est allé, avec ses hommes, faire une nouvelle estimation de ces terrains, Je crois que c'est quinze réclamations que je lui donnai.

Q. Examinez ceci, s'il vous plaît (passant des documents au témoin) et voyez si cette réclamation provient de l'examen de M. Fitzgerald?—R. Oui. (Après examen des documents.) C 'est la pièce de comparaison que j'envoyai au ministère à cette époque.

Q. Avant de faire venir M. Fitzgerald, lui avez-vous dit, ou donné à entendre, ce qu'était l'estimation de M. Dickson?—R. Non.

Q. Avez-vous pris des mesures pour l'écarter de lui?—R. Tout ce que j'ai fait, ç'a été de lui dire que je ne voulais pas qu'il sût ce qu'elle était. Je lui ai dit: "Je veux votre propre estimation à ce sujet". Je voulais savoir s'il estimerait la propriété au même chiffre, à peu près, que M. Dickson, s'il agirait honnêtement envers le gouvernement et le cultivateur. Je le pris à mon service dans ce but et ne lui donnai aucun renseignement.

Q. Et puis, lorsqu'il eut envoyé son rapport?—R. Je pris son rapport et après en avoir fait la comparaison, je l'envoyai à M. Butler avec une lettre disant que M. Fitzgerald ne connaissait pas l'estimation de M. Dickson et que ce dernier ignorait le travail de M. Fitzgerald à ce sujet; que les deux hommes arrivaient à une conclusion si semblable que le ministère pourrait y avoir une entente, mais j'assurais M. Butler que c'était une estimation indépendante dans les deux cas.

Q. Maintenant, veuillez me donner le résultat, au point de vue général, de l'estimation de ces quinze réclamations. Prenez celle de M. Dickson et puis celle de M. Fitzgerald. Charlotte Birdsall——

Q. Donnez l'estimation de M. Dickson d'abord.—R. J'ai ici celle de M. Fitzgerald.

Q. Très bien, donnez d'abord celle de M. Fitzgerald.—R. L'estimation de M. Fitzgerald est de $1,090; celle de M. Dickson, $650. Francis Birdsall——

Q. Vous voudrez bien, aussi, nous donner le nombre d'acres dans chaque cas. Je ne vous retiendrai pas trop longtemps. Avant le montant, dites le nombre d'acres?—R. Dans le cas de Birdsall, c'est l'estimation de M. Aylesworth, ce n'est pas M. Dickson.

Q. Alors nous ne nous en occuperons pas.

M. Lennox.—Comme il en est fait mention, cela peut avoir quelque intérêt.

Le Témoin.—C'est de M. Aylesworth. Cette estimation était de $650, mais il n'y a pas de détails sur le nombre d'acres.

Par M. Carvell:

Q. A quoi, avez-vous dit, se montait l'estimation de M. Fitzgerald?—R. $1,090.

Q. Je sais. Mais combien d'acres?—R. 109.

Q. 109 acres à $10 l'acre?—R. $10 l'acre.

Q. Et l'autre?—R. Francis Birdsall, estimation de Fitzgerald, $3,500, 350 acres. M. Dickson, 352 acres, estimation, $3,520. Maintenant, M. Dickson a pris ces mesures à l'œil, si je comprends bien, et l'autre à chaîne. Voilà ce qu'ils ont fait.

Q. M. Dickson nous dira comment il en est arrivé là?—R. La différence entre les deux était de $20. Vient ensuite le cas de Breckenridge, 48 acres. L'estimation de M. Fitzgerald est de $480; celle de M. Dickson, 38 acres, $380. Le règlement est pour ces chiffres.

Q. Oui?—R. Pat Crowley. Estimation de M. Fitzgerald, 20 acres à $20, $400. Estimation de M. Dickson, 32 acres à $10, $320.

Q. Est-ce John Fox?—R. C. Fox. Estimation de Fitzgerald, 82 acres, $820, à $10. Estimation de Dickson, 80 acres à $9. Nous avons réglé pour $720. A L. Humphries. Estimation de Fitzgerald, 37 acres à $15, $555. Estimation de Dickson, 50 acres à $11, $550. Adam Humphries. Estimation de Fitzgerald, 70 acres, à $10 l'acre, $700; estimation de Dickson, 92 acres, $911.

M. J. C. Lynch. Estimation de Fitzgerald, 6 acres à $7, $42; estimation de Dickson, 8 acres à $5, $40.

M. M. J. Lynch. Estimation de M. Fitzgerald, 69 acres à $10, $690; estimation de M. Dickson, 70 acres à $15, $1,050.

M. John Sargeant. Estimation de M. Fitzgerald, 72 acres à $10, $720; estimation de M. Dickson, 60 acres, $600.

M. Peter Brady. Estimation de M. Fitzgerald, 7 acres, $70; estimation de M. Dickson, 8 acres à $8, $64.

M. A. Cameron. Estimation de W. Fitzgerald, 3 acres à $10, $30; estimation de M. Dickson, 2 acres à $12.50, $25.

M. J. C. Dickey. Estimation de M. Fitzgerald, 13½ acres, $135; estimation de M. Dickson,17 acres, 15 à $8 et 2 à $16, $136.

M. P. English. Estimation de M. Fitzgerald, 5½ acres à $10, $55; estimation de M. Dickson, 7 acres à $8, $56.

M. T. Williamson. Estimation de M. Fitzgerald, 5 acres, $50; estimation de M. Dickson, 6 acres à $8, $48. C'est tout.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait le total des divers montants de M. Fitzgerald, puis de M. Dickson?—R. Oui. M. Fitzgerald, $9,792; M. Dickson, $9,070.

Q. Maintenant quelles estimations ont servi de base au règlement de ces réclamations?—R. Celles de M. Dickson.

Q. Dans chacun des cas?—R. Dans chacun des cas.

Q. Y a-t-il eu quelque changement fait par M. Dickson, comme conséquence de l'enquête de M. Fitzgerald?—R. Non.

Q. Aucun changement?—R. Pas du tout.

Q. Alors, cela a été fait simplement pour vous convaincre que M. Dickson agissait honnêtement envers ces gens et le ministère?—R. Et le ministère.

Q. Inutile de dire que vous en avez conclu qu'il traitait tout le monde avec justice?—R. Oui.

Q. Reste-t-il quelque chose que je n'ai pas vu?—R. Rien du tout.

Par M. Lennox:

Q. Vous avez dit, je crois, M. McClellan, que vous occupiez votre présente position depuis six ans?—R. Oui, depuis environ six ans.

Q. Et quelle est la nature de cette position, dites-nous cela en peu de mots; avez-vous charge absolue d'un certain district?—R. J'ai charge absolue des sec-

tions complétées du canal; à mesure qu'une partie du canal est complétée, quand les contrats ont expiré, l'ingénieur m'en remet la juridiction.

Q. En attendant, avant d'être complétées ces sections sont sous la direction de l'ingénieur surintendant, je suppose?—R. Oui, il a charge de tous les contrats, il est l'ingénieur de la construction.

Q. Vous ne vous en occupez pas avant que la construction soit finie?—R. Non.

Q. Et quelle est l'étendue de votre territoire? Pouvez-vous le définir d'une manière générale?—R. Il couvre le système entier du canal.

Q. Vous avez charge du système entier du canal?—R. Et de la conservation des eaux qui l'alimentent.

Q. Vous en avez le contrôle?—R. J'ai le contrôle sur environ 600 milles.

Q. Vous avez le contrôle sur tout le système des canaux complétés, et sur la conservation des eaux qui l'alimentent?—R. Oui.

Q. Et vous avez un personnel considérable, je suppose?—R. Oui.

Q. De combien à peu près?—R. Je crois que mon personnel se compose de 80 à 90.

Q. Combien y a-t-il d'employés dans le bureau?—R. Deux sténographes et un comptable.

Q. M. E. Clarry est-il le comptable?—R. Oui.

Q. Est-il le frère de M. L. F. Clarry?—R. Oui, c'est le frère de M. Clarry.

Q. Et vous avez aussi deux sténographes?—R. Oui.

Q. Ainsi votre personnel est surtout en dehors?—R. En dehors et en dedans. Les inspecteurs ont des pupitres dans mon bureau, et c'est là qu'ils font tout leur travail.

Q. Leur travail de bureau?—R. Tout ce qu'ils ont à faire. Ils viennent faire leurs rapports là.

Q. Et ils parcourent le pays?—R. Oui, chacun a son territoire, et le surintendant a charge de tous.

Q. Et vous avez un fort pouvoir discrétionnaire, si j'en juge par ce que vous avez dit au sujet de M. Fitzgerald?—R. Oui, je dois dire que le ministère me donne ce pouvoir.

Q. On vous donne beaucoup de latitude?—R. Je ne crois pas que l'on me donne plus de latitude qu'à d'autre, plus que n'exige la position.

Q. Je ne sache pas qu'il y ait d'autre position semblable à la vôtre?—R. Oh! oui, il y a un surintendant sur tous les autres canaux.

Q. Je veux parler du canal Trent?—R. Oui, sur le système de la Trent.

Q. Vous avez des pouvoirs discrétionnaires?—R. Oui, en autant que je puisse et que le ministère puisse tout expliquer à l'auditeur.

Q. Et aux tories?—R. Non, nous ne craignons pas les tories, il n'y a que l'Auditeur général et nos auditeurs.

Q. Et vous ne craignez pas les tories?—R. Non, ce sont les auditeurs que nous craignons; les tories ne nous ennuient pas; nous sommes en dehors de la politique, voyez-vous.

Q. Considérez-vous votre position surtout au point de vue du travail de bureau ou de surintendance; la surintendance au dehors surtout, n'est-ce pas? Je veux dire que votre position ne comporte pas autant de tenue de livres que d'administration.—R. Ma position comprend tout. Je suis au bureau la plus grande partie du temps, à tel point qu'il ne sort de mon bureau ni une lettre, ni un ordre, ni une instruction quelconque sans ma propre signature. Personne ne signe mon nom pour moi; je ne suis responsable de l'œuvre de personne, sauf du mien.

Q. Vous prenez la responsabilité de tout ce qui se fait dans votre bureau?—R. Oui, de tout.

Q. S'il arrive que vous ne soyez pas là, il faut vous attendre?—R. Il faut m'attendre.

Q. Surveillez-vous personnellement, de quelque manière, le fonctionnement du canal?—R. Je parcours le canal, je ne crois pas qu'il se dépense $5 ou $10 sans que la chose m'ait été soumise.

Q. En faites-vous l'inspection?—R. De tous les travaux? Je ne le puis personnellement, je suis trop éloigné, si ce n'est que je fais, parfois, le tour du canal.

Q. Avez-vous des ingénieurs sous vos ordres?—R. J'ai le privilège de pouvoir profiter des connaissances spéciales de l'ingénieur surintendant, je le fais venir chaque fois que c'est nécessaire.

Q. Mais vous n'avez pas constamment un ingénieur dans votre département?—R. Non, parce que je puis avoir l'aide de l'ingénieur surintendant, je n'ai qu'à le faire venir lorsque j'en ai besoin.

Q. Vous faites venir l'ingénieur en construction chaque fois que vous avez besoin de lui?—R. Oui, et aussi son personnel.

Q. Sont-ils tous dans le bureau?—R. Ah, non, ils sont dispersés un peu partout.

Q. Je ne sais pas si, dans le fonctionnement du canal, un ingénieur est constamment nécessaire?—R. Non. Seulement, lorsque je veux construire ou réparer une digue, ou autre chose du genre, je demande à l'ingénieur un rapport ou un plan.

Q. Maintenant, vous avez parlé de chèques. Vous avez dit que ces chèques étaient invariablement faits aux personnes ayant subi des dommages et à l'agent du ministère de la Justice.—R. Oui.

Q. Ces chèques viennent-ils par votre entremise?—R. Non.

Q. Sont-ils envoyés directement à l'agent du ministère de la Justice?—R. A l'agent.

Q. Et il voit à ce que tout soit en parfait ordre avant de donner l'argent?—R. C'est——

Q. C'est là son devoir?—R. C'est pour cela qu'on l'emploie. Un avocat dit toujours ce qu'il veut dire.

Q. Etiez-vous avocat avant d'occuper cette position?—R. Oh! non.

Q. Je l'aurais cru, à en juger par vos qualités spéciales.—R. Non.

Q. Je ne vois pas bien, M. McClellan, comment vous pouvez être aussi bien renseigné au sujet des chèques; ils ne vous ont jamais été soumis?—R. Je vais vous le dire. A Peterboro, je sais que Rogers, Bennett et Goodwell—M. Rogers est aujourd'hui juge à Cobourg.

Q. Je sais.—R. Cette société représentait le ministre de la Justice. Je sais que ces messieurs étaient agents du ministère de la Justice, parce que j'avais eu beaucoup à faire avec eux.

Q. Ces avocats étaient-ils associés?—R. Oui; ils forment une société.

Q. Et ils représentaient le ministre de la Justice à Peterboro?—R. Ils avaient charge de ces réclamations et je suis venu en rapport avec eux. Et puis j'ai aussi connu O'Connell et Gordon. Ils se sont occupés de nombreuses réclamations.

Q. Voulez-vous dire qu'ils ont fait des réclamations ou étudié des titres?—R. Ils étudiaient des titres et rédigeaient les dégagements; j'ai eu beaucoup de rapports avec eux et j'ai vu les chèques, un grand nombre de chèques entre leurs mains. Une autre chose, dans les cas de titres défectueux, beaucoup de ces chèques étaient renvoyés par eux au ministre de la Justice puis à notre département, et puis ils me revenaient pour y corriger l'erreur.

Q. Ainsi je crois comprendre, M. McClellan, que dans l'exercice de vos fonctions, vous appreniez généralement quel était l'agent local du ministère de la Justice?—R. Oui. D'un autre côté——

Q. Cela est vrai?—R. D'un autre côté——

Q. Dans l'exercice de vos fonctions comme surintendant?—R. Oui; mais toujours en cette qualité. S'il y avait une erreur au sujet du titre de propriété, que ce titre ne fût pas clairement établi, invariablement l'agent faisait rapport au ministre de la Justice.

Q. Et cela vous revenait?—R. Cela me revenait pour enquête.

Q. Voici comment cela se passait: Si quelqu'un s'occupait de ce genre d'affaires, comme ces messieurs de Peterboro dont vous avez parlé, vous veniez invariablement à connaître quel était l'agent du ministère de la Justice dans cette localité?—R. Oui.

Q. Et vous pensez que cette manière de faire les chèques soit bien convenable?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé de quatorze solliciteurs occupés à faire des réclamations, voulez-vous dire employés par le ministère?—R. Non, ils s'occupent de réclamations. J'ai reçu des réclamations d'environ quatorze.

Q. De quatorze solliciteurs?—R. Oui.

Q. Vous parlez de mémoire?—R. Oui, bien que je pourrais, oui, je crois que je pourrais les nommer presque tous.

Q. Vou feriez aussi bien de les nommer, cela donnerait plus de satisfaction. Il y avait un M. L. F. Clarry?—R. L. F. Clarry en était un. H. A. Ward, ex-M.P., de Port-Hope; Denison et Kerr, de Peterboro; A. P. Pousette, de Peterboro; R. A. Wood, procureur du comté de Peterboro; McLaughlin et Peel, de Lindsay. Je crois qu'il y en a aussi un M. Smith, de Millbrook. J'ignore quelles sont ses initiales, il y en a aussi un autre à Omemee, j'oublie son nom.

Q. Les compagnies que vous venez de mentionner ont-elles fait des réclamations?—R. Celles que j'ai mentionnées?

Q Je veux parler des compagnies que vous avez mentionnées comme ayant fait des réclamations au gouvernement?—R. Rogers, Bennett et Goodwell?

Q. Oui?—R. Oui. Ils m'ont envoyé une ou deux réclamations, et O'Connell et Gordon, je crois, m'en ont envoyées quelques-unes.

Q. C'est à peu près tout ce dont vous vous rappelez?—R. Oui.

Q. Quels sont les avocats qui, à votre connaissance, agissaient pour le gouvernement?—R. Clarry, le juge Huycke, Rogers, Bennett et Goodwell, O'Connell et Gordon, McLaughlin et Peel, de Lindsay.

Q. Tous ceux que vous avez mentionnés comme ayant fait des réclamations agissaient pour le gouvernement?—R. Je ne sais pas s'ils l'ont fait.

Q. Pas que vous sachiez?—R. S'ils l'ont fait, ils n'avaient pas de mauvais titres à le faire, parce qu'ils ne me sont pas revenus. Je ne le saurais pas, à moins que j'eusse de faux titres à examiner.

Q. Vous m'avez dit que vous avez occupé cette position pendant six ans. Cette position exige-t-elle des connaissances techniques? Je veux dire des connaissances d'expert en construction ou direction de travaux?—R. C'est une position—je ne sais pas si je l'ai bien remplie ou non—qui exige plus de sens commun que de connaissances techniques.

Q. Que pensez-vous des connaissances techniques?—R. Je dis ceci, que nous avions un excellent personnel d'ingénieurs, et que j'avais eu l'avantage de profiter de leurs connaissances techniques.

Q. En somme, que dites-vous? Dites-vous qu'il n'est pas besoin de connaissances techniques?—R. Bien, il vous faut la connaissance d'un bateau, des machines, des prix du charbon et de tout ce dont vous avez besoin; il faut aussi passablement de connaissance des affaires; il faut plus de connaissances des affaires que de connaissances techniques. Sans doute, il faut aussi quelques connaissances techniques pour déterminer le coût d'un barrage.

Q. Ces connaissances signifieraient celles d'un ingénieur, n'est-ce pas?—R. Cela devrait être.

Q. N'avez-vous pas été ingénieur?—R. Je me suis occupé de constructions.

Q. Quelles étaient vos fonctions?—R. J'étais dans le commerce de charbon, représentant de la compagnie Lehigh Valley, et j'ai été pendant longtemps dans les affaires de banque.

Q. Le sens commun de ces affaires est-il des plus importants? N'avez-vous jamais été politicien; le sens commun est le meilleur titre que puisse posséder un politicien, n'est-ce pas?—R. La seule raison, je suppose, pour laquelle je ne suis pas devenu politicien est que j'ai été défait une fois comme candidat.

Q Vous devriez remercier votre bonne étoile de ne pas avoir été élu, autrement vous seriez devenu politicien.

Par M. Carvell:

Q. Depuis combien de temps?—R. Vers 1900.

Par M. Lennox:

Q. C'est quelque temps avant votre nomination à cette position?—R. Oui.

Q. Vous étiez candidat pour la Chambre des communes?—R. Oui, contre M. Kendry.

Q. Mon savant ami vous a posé une question plutôt singulière, et j'ignore pourquoi il vous questionnerait ainsi. Il vous a demandé: N'avez-vous pas tenté d'engager quelques personnes à retenir les services d'un avocat—je crois qu'il voulait dire un avocat particulier—pour faire valoir leurs réclamations? Je ne sais pas pourquoi il vous a demandé cela. Il n'y a aucune accusation de ce genre contre vous, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur; pas que je sache; s'il y en a une, elle est fausse.

Q. Alors, je croirais que mon savant ami a été très désobligeant de vous faire cette question?—R. Oui, je pense qu'il est parfois un peu dur.

Q. Maintenant, à propos de cette politique de conservation, je n'ai pas saisi l'époque où elle a été adoptée?—R. Elle fut adoptée il y a environ cinq ans, c'est-à-dire la cinquième saison.

Q. Il y a environ cinq ans, nous sommes en 1910?—R. Oui, vers 1905, nous avons commencé.

Q. Quel était l'objet des travaux, était-ce pour avoir plus——?—R. Plus d'eau.

Q. Plus de facilités du flottage des vaisseaux?—R. Oui, et dans l'intérêt des navigateurs, des marchands de bois et de ceux qui se servent du pouvoir.

Q. Maintenant, cette partie de la rivière est utilisée?—R. Oui.

Q. Est-elle utilisable pour la navigation?—R. Oui.

Q. S'y fait-il beaucoup de trafic?—R. Il se fait beaucoup de trafic sur le lac Rice.

Q. Ce lac est maintenant navigable, n'est-ce pas?—R. La navigation sur le lac Rice ne serait pas bonne sans le barrage de Hastings.

Q. Où se trouve le lac Rice? Est-il à 8 ou 10 milles en haut de Hastings?—R. A environ 3 milles en haut de Hastings; la rivière Trent en découle.

Q. Un quai a été construit quelque part, près de la maison de Frank Birdsall, sur un lac?—R. Sur le lac Rice.

Q. Et le lac Rice est maintenant navigable?—R. Bien, il serait dans certaines parties, mais il ne serait pas assez profond sans le barrage.

Q. Avez-vous amélioré la navigation sur le lac Rice en refoulant les eaux?—R. Oh! oui.

ANNEXE No 2

Q. Ce que je comprends, c'est que le gouvernement a commencé un système de conservation des eaux?—R. Oui.

Q. Et d'amélioration de la navigation?—R. Oui.

Q. Et l'élévation des eaux est d'environ deux pieds?—R. Une moyenne d'environ 2 pieds.

Q. C'est-à-dire que les eaux seront d'une couple de pieds plus hautes, pendant l'époque où elles sont basses qu'elles le seraient autrement?—R. Oui.

Q. Mais quant à l'époque de la fonte des neiges, il en descendra moins qu'il en aurait descendu auparavant et dans quelle proportion?—R. Considérablement—nous n'avons jamais de fonte des neiges à Peterboro.

Q. Au lieu de le faire descendre rapidement vous le faites graduellement?—R. Oui; nous le faisons baisser en juillet, août et septembre; nous maintenons le niveau jusqu'à ce que nous en ayons besoin.

Q. Ce que vous faites en plaçant des billots fixes à différents endroits?—R. A différents endroits.

Q. Et je suppose qu'il est plus élevé dans la partie supérieure que plus bas en aval?—R. Oh! plus haut, aussi élevé que les rivières Gull et Burnt.

Q. Soit une couple de cents milles?—R. Oui, une couple de cents milles; je crois que nous avons là 60 à 70 barrages.

Q. Vous dites que vous avez, il y a cinq ans, adopté une politique de conservation des eaux sur tous les points?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire sur tous les points du système complet de navigation, ou sur tous les points, que vous ayez ou non une construction complète?—R. La seule partie du canal affectée par ces eaux est celle qui est complète maintenant, mais les autres parties en aval, où nous construisons bénéficieront de ces eaux, quand nous aurons des écluses.

Q. Cela affecte les terrains situés sur 1 parcours complet du système?—R. Jusqu'à la hauteur des terres, au lac Balsam, puis nous pénétrons dans Simcoe et descendons de nouveau.

Q. Et le résultat serait qu'un grand nombre de terrains dont les propriétaires n'auraient pas eu, antérieurement, des droits de réclamations en dommages en auraient maintenant pour cette raison, n'est-ce pas?—R. Oh! oui, il y en a un grand nombre qui ont des dommages et qui n'auraient aucun titre à des dommages.

Q. L'eau inonde-t-elle des terrains qui n'avaient jamais été touchés auparavant?—R. Cela se produit de cette manière, savoir qu'ils ont été affectés au printemps; mais l'eau a été maintenue là.

Q. Je veux dire par ce que vous appelleriez l'action du gouvernement; l'action du gouvernement affecte-t-elle les terrains qui n'avaient pas été inondés auparavant?—R. Pas autant qu'ils le sont maintenant.

Q. Ces barrages ont-ils pour effet de convertir ces terrains en terrains inondés, que l'on n'aurait pas désignés comme tels auparavant?—R. Je ne crois pas——

Q. Cela a créé des terrains noyés, n'est-ce pas?—R. Pardon, je ne dirais pas des terrains noyés, mais des terrains inondés.

Q. Des terrains inondés?—R. Oui.

Q. Cela a fait des terrains inondés, mais, comme vous dites, cela n'a-t-il pas créé des terrains noyés?—R. Non.

Q. De sorte que vous exposez le pays, peut-être avez-vous agi pour le mieux, je n'en sais rien, à des dommages additionnels, par cette politique?—R. Oui; mais je veux qu'il soit bien compris qu'il y a un autre côté à ce compte du grand-livre; les comptes n'étaient pas tous mauvais, il y a un autre point de vue à envisager, vous savez.

Q. Très bien, ne faites pas trop de politique, maintenant?—R. Je ne suis pas un politicien, je ne veux que vous expliquer que je ne veux pas que l'on jette trop de blâme sur moi.

Q. Je m'attendais bien que vous diriez qu'il y avait des avantages au changement, je ne nierai pas qu'il n'y en a pas, mais le résultat de l'adoption de cette politique a été de créer de plus grands dommages qu'il y en avait auparavant, et comme conséquence, des sommes d'argent ont été payées?—R. Oui.

Q. Je ne dirai pas que vous n'avez pas raison; vous allez dire que c'était dans l'intérêt du pays, cela se pourrait; je ne suis pas du reste, beaucoup au courant de la question des niveaux. Vous dites que le barrage de Hastings n'est pas plus haut qu'il l'était il y a six ans?—R. Non, le barrage lui-même n'est pas haut, mais le niveau de l'eau l'est plus.

Q. On a placé un plus grand nombre de billots fixes pour retenir les eaux et créer un niveau plus élevé?—R. Oui, un niveau plus élevé de l'eau.

Q. Un niveau de deux pieds plus élevé, environ. Le barrage de Hastings est-il plus élevé qu'il l'était il y a 30 ans?—R. Je ne puis dire.

Q. N'est-il pas généralement compris qu'il ne l'était pas, vous devriez mieux le savoir que la plupart?—R. Je crois que la dernière fois qu'on l'a reconstruit on l'a fait plus élevé.

Q. Avez-vous toujours dit aux gens qui demandaient des compensations qu'il n'était pas plus élevé?—R. Je ne sais pas si je l'ai dit, je n'ai pas réglé ces questions.

Q. Je comprends que la position que le gouvernement prend est que le barrage n'est pas plus élevé qu'il l'était auparavant?—R. Oui, je suppose qu'il est à peu près de la même hauteur, ou peut-être un peu plus élevé.

Q. Il est à peu près le même qu'il l'était il y a 30 ans.—R. Quand il a été reconstruit.

Q. On avait l'intention de le reconstruire à peu près de la même manière?—R. A peu près.

Q. Savez-vous où se trouvent situés les rapides Chisholm?—R. Cela n'est pas dans la partie terminée du canal; ils sont en bas de Campbellford.

Q. Connaissez-vous la baie Bradley?—R. Elle se trouve aussi en bas.

Q. C'est-à-dire que les rapides sont plus bas que la baie?—R. En bas de Campbellford entre cette place et Trenton.

Q. Vous ne connaissez pas cette partie du territoire qui n'est pas sous votre juridiction?—R. Cela n'est pas de ma juridiction, on ne m'en a pas du tout investi.

Q. Connaissez-vous la hauteur de l'eau, là? Le niveau en a-t-il changé?—R. Je n'en sais rien, monsieur.

M. LENNOX.—Cela suffira.

Q. Il y a deux questions que j'avais oublié de vous poser. Combien MM. Fitzgerald et Dickson recevaient-ils pour leurs services?—R. M. Dickson recevait tant par jour. Tous deux étaient payés pour le nombre de jours qu'ils consacraient. Leurs comptes m'étaient remis, j'en certifiais l'exactitude et les envoyais à Ottawa, d'où leurs chèques leur étaient envoyés.

Q. Leur salaire ou rémunération ne dépendait nullement du nombre ou du genre de règlements qu'ils effectuaient?—R. Pas du tout, ils n'avaient rien à voir là-dedans—ils recevaient leurs salaires, quels que fussent leur montant.

Q. Vous avez dit à mon honorable ami qu'il y avait un autre côté au compte du grand-livre, résultant de la conservation de ces eaux?—R. Oui.

Q. Quelles ont été les compensations avantageuses?—R. En payant $100,000 pour les terrains nous avons économisé, telle que la chose a été établie dans le temps, entre $400,000 et $500,000 sur le dragage.

Q. C'est-à-dire que vous avez obtenu huit pieds d'eau?—R. Nous avons neuf pieds sur les courants et nous ne pouvions pas obtenir ce niveau sans draguer ou sans maintenir les eaux là.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous quelque chose à faire dans cette question de conservation des eaux, M. McClellan?—R. Oui.

Q. Cela est dû en partie à votre expérience que les travaux ont été faits, je suppose?—R. M. Butler connaissait ces eaux, vous le savez, et nous nous sommes tenus continuellement en consultation. L'affaire fut bâclée et finalement nous demandâmes l'octroi. Je fis une offre.

Q. L'affaire marche dans cette partie du système?—R. Très bien. Je n'aimerais pas abandonner.

Q. Que pensez-vous de l'idée de l'appliquer au canal, à Newmarket. Serait-il approprié là?—R. Je ne sais pas. Si cela réussissait bien nous devrions obtenir un brevet pour le canal de Newmarket et Haggart. Ils sont à peu près aussi défectueux l'un que l'autre.

Q. L'un est aussi défectueux que l'autre?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que le canal Haggart a suffisamment d'eau?—R. Le canal Tay répond aux besoins aussi bien que n'importe quelle partie de cette route.

Q. Vous dites qu'il fonctionne bien?—R. Oui.

Q. Et vous pensez que le canal de Newmarket serait utilisable?—R. Parfaitement.

Q. Pensez-vous qu'il y aurait suffisamment d'eau?—R. Certainement, je vous en ferai faire l'inspection en bateau, l'été prochain. Je vous affirme que l'ingénieur surintendant est un homme excessivement perspicace, c'est M. B. Grant. Il sait qu'il y a là de l'eau.

Q. Nous ferons venir M. Grant quelque jour pour visiter Ottawa?—R. Oui, il vous donnera toutes les explications. Je n'ai rien à faire avant que tout soit terminé.

Le témoin est congédié.

M. James Dickson est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lennox:

Q. Vous êtes ingénieur et évaluateur employé par le gouvernement au sujet de ces terrains inondés et noyés?—R. Oui, depuis quelque temps.

Q. Depuis combien de temps donnez-vous vos services?—R. Depuis le 16 septembre 1908.

Q. Et vous êtes resté à ce poste depuis lors?—R. M. Aylesworth est resté en fonction probablement 10 jours ou deux semaines après mon arrivée. Puis il tomba si gravement malade qu'il dût abandonner ses fonctions que j'exécute depuis lors.

Q. Vous avez évalué ces terrains où M. Clarry a fait des réclamations?—R. Oui.

Q. Tous, je crois?—R. Je le crois.

Q. Et vous avez évalué quelques terrains, n'est-ce pas, où les réclamations n'étaient pas présentées par M. Clarry, mais au sujet desquelles il agissait comme avocat, concernant les titres de ces terrains?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'en êtes pas certain?—R. Je ne sais pas. Je crois avoir évalué tous les terrains qu'il m'a désignés, mais je n'en suis pas certain.

Q. Pouvez-vous vous rappeler et me dire le nom de la première personne au nom de laquelle M. Clarry agissait?—R. Je pourrais difficilement désigner leur

nom. Je crois que c'était probablement Shearer ou Birdsall. Je ne me rappelle pas lequel.

Q. Vous rappelez-vous la réclamation de M. Lynch? Il me semble qu'un M. Lynch était l'un des premiers à faire sa réclamation?—R. Oui, la réclamation de Lynch fut l'une des premières que j'eus à examiner. Il y avait deux Lynch.

Q. Oui?—R. L'un d'eux, l'un des premiers dont je me soit occupé, je l'ai appris dans la suite, était représenté par M. Clarry qui agissait pour lui; mais je ne le savais pas à cette époque.

Q. Vous affirmez que M. Clarry agissait pour lui?—R. Après que j'eus fait l'évaluation.

Q. Mais vous ne le saviez pas avant l'évaluation?—R. Non.

Q. Je vois que l'évaluation de la réclamation Lynch fut faite au mois de décembre 1908?—R. Oui, vers Noël, pas très longtemps avant Noël.

Q. Un peu avant cela?—R. Oui.

Q. Le règlement fut conclu le 18 décembre 1908?—R. Oui. C'est l'un des premiers que j'effectuai là.

Q. Etait-ce le jour où l'évaluation avait été faite?—R. Oui.

Q. Ce fut quand le règlement fut signé?—R. Au domicile de M. Lynch. Oui, le jour où je fis l'évaluation.

Q. Et jusqu'à cette époque, à tout événement, vous ne saviez pas que M. Clarry agissait dans ce cas?—R. Je ne m'en rappelle pas. Voici ce dont je me souviens. Je me rendis à la gare Birdsall; M. Lynch m'y rencontra, il demeura à peu de distance de là. Je fis mon évaluation, il me ramena à la gare et je pris le premier train pour Peterboro.

Q. Le règlement est daté du 18 décembre et signé à la maison de M. Lynch?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qui l'a écrit?—R. Ça doit être moi, je pense; je n'en suis pas certain.

Q. Je ne reconnais pas votre écriture?—R. Pouvez-vous me la faire voir?

Q. Je ne crois pas que c'est votre écriture, M. Dickson (remettant le document au témoin).—R. (Après avoir examiné les pièces.) Ce doit être quelque membre de sa famille qui a écrit cela.

Q. Ce n'est pas votre manuscrit, n'est-ce pas?—R. Non, ce doit être quelque membre de sa famille.

Q. Vous a-t-il dit, alors que vous étiez chez lui, ce jour-là, qu'il avait inséré une réclamation pour lui?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous affirmer cela?—R. Non.

Q. You sne savez pas s'il l'a fait ou non? Je vois ici en marge, écrit de votre main: "Je recommande ceci comme règlemnt équitable. James Dickson".—R. Je vais vous expliquer comment cela est arrivé: quand j'entrai en fonctions, M. Aylesworth faisait des rapport semblables, et après avoir été en fonction pendant quelque temps je reçus instruction du ministère de faire un rapport spécifique sur chaque cas particulier du nombre d'acres et de quelle manière j'en arrivais à mes conclusions et d'adjoindre ces remarques à mon rapport.

Q. Tout de même, bien que vous ayez fait cette recommandation en marge, le lendemain vous avez fait un certificat régulier?—R. Je ne sais pas si je l'ai fait dans ce cas ou non.

Q. Oui, je le trouve là?—R. Très probablement.

Q. Oui, dans le cas de M. F. Lynch vous avez inclu une recommandation spécifiant le nombre d'acres que vous croyiez être endommagées, et leur valeur, c'est la formule d'un certificat ordinaire, je présume?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous entré en relation avec M. Clarry, au sujet de cette réclamation?—R. Mes premiers rapports avec M. Clarry datent du jour où je me

rendis pour la première fois chez Henry Humphries. M. McClellan me dit que Henry Humphries avait une réclamation.

Q. Avez-vous eu des rapports avec M. Clarry au sujet de cette réclamation?—R. Je ne m'en rappelle pas du tout, je ne crois pas avoir eu des rapports avec lui dans ce cas.

Q. Maintenant, quant à la réclamation de M. Sargent, vous l'avez réglée?—R. Oui.

Q. C'est un marchand?—R. Oui, je pense.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Sur les lieux, il me rencontra sur le terrain.

Q. Il vous rencontra où se trouve la ferme?—R. Où se trouve la ferme.

Q. En arrivâtes-vous à un entente avec lui?—R. Je ne le pouvais pas; il demandait $1,000 et je lui offris $600, mais il resusa.

Q. Quand l'avez-vous vu?—R. Vous dites?

Q. A quelle époque avez-vous vu M. Sargent?—R. J'oublie maintenant la date.

Q. A tout événement, il ne voulait pas accepter votre offre. Je ne pense pas que vous vous souveniez de la date où vous l'avez visité, le seul moyen que nous ayons de juger est par la date où le contrat fut signé. Le contrat ne fut pas alors signé?—R. Non; c'est peut-être quelques jours plus tard.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez la déclaration de M. Clarry que le contrat fut signé le lendemain?—R. J'ai compris de M. Clarry——

Par M. Lennox:

Q. Dans tous les cas, cela correspond assez bien avec ce que vous dites, votre certificat porte la date du 23 janvier?—R. Ça devrait être vers cette date.

Q. Je vous dit qu'il en est ainsi?—R. Oui.

Q. Et ce ne serait probablement pas longtemps avant cela?—R. Je ne le crois pas.

Q. Que vous fîtes l'évaluation?—R. Quel jour du mois de janvier est-ce?

Q. Le 23; vous fîtes votre rapport le 23 janvier?—R. Oui; je passai environ une semaine ou dix jours chez moi, à Noël; c'est vers cette époque, et il pourrait se faire que ce fût avant, que l'évaluation fut faite.

Q. Il pourrait se faire que ce fût avant Noël?—R. Cela se pourrait, ou il se pourrait que ce fût au mois de janvier.

Q. Après avoir fait votre évaluation, vous vous rendîtes chez lui?—R. Je n'allai pas chez lui; il m'avait dit qu'il ne pouvait pas du tout s'entendre avec moi—et il me dit que Clarry agissait pour lui. Je me rendis chez Clarry, qui me dit qu'il pensait que je n'offrais pas assez; il tenta de me convaincre que le terrain valait plus; mais je lui dis que je ne pouvais pas offrir un dollar de plus.

Q. Quand vous dites que M. Clarry pensait que vous ne lui offriiez pas assez vous voulez dire que M. Clarry disait penser que vous ne donniez pas assez?—R. Oui.

Q. Et M. Clarry s'efforça de vous convaincre de donner plus?—R. Oui; si j'ai bien saisi, il agissait comme procureur pour son client; nous discutâmes la question pendant quelque temps, et je dis à M. Clarry que l'offre que j'avais faite était la plus élevée que je pouvais lui soumettre.

Q. Résumez-moi la question, de quelle manière M. Clarry vous a-t-il exposé la situation?—R. Il disait que le terrain valait plus.

Q. Vous a-t-il donné quelques raisons pour dire qu'il valait plus?—R. Aucune, si ce n'est sa propre opinion.

Q. Parlait-il comme s'il avait quelque connaissance du territoire et de la localité?—R. Oui.

Q. Et il prétendait que son client avait droit à une offre plus élevée?—R. Qu'il avait droit à une offre plus élevée.

Q. Plus élevée que le montant que vous consentîtes finalement à lui donner, et il réclamait $850?—R. Je croyais que c'était $1,000.

Q. Il se peut que ce fût la première demande, il pourrait en être ainsi. Combien M. Clarry pensait-il qu'il devait obtenir?—R. Je ne pense pas qu'il ait fixé une somme.

Q. Mais il déclara que M. Sargent devrait avoir plus que $60?—R. Oui.

Q. A-t-il fixé un montant?—R. Autant que je puisse me rappeler, il me demanda de lui donner tant, je ne voulais pas, puis, à diverses reprises, il me demanda une somme moins élevée de quelques dollars chaque fois; je lui dis que je ne donnerais pas un dollar de plus.

Q. Où était-ce?—R. Au bureau de M. Clarry, à Hastings.

Q. Et vous dites que cela s'est passé vers le 23 janvier?—R. A peu près vers cette date; il pourrait se faire que ce fût deux ou trois semaines avant cela.

Q. Ce jour-là, quand vous vîtes M. Clarry à son bureau en arrivâtes-vous à une entente?—R. Non; je dis à M. Clarry: "S'il ne veut pas accepter mon offre qu'il aille en cour de l'Echiquier, c'est tout ce que je puis lui donner". A la fin, il me dit: "Si c'est la meilleure offre que vous puissiez faire, je lui conseillerai de l'accepter".

Q. Si c'était ce que vous pouviez faire de mieux il devait conseiller à son client d'accepter l'offre?—R. Oui, et je lui laissai une offre de règlement et lui dis d'en faire remplir la formule et de me l'envoyer à Peterboro.

Q. Et cette formule de règlement fut remplie par M. Clarry et non pas vous?—R. Oh! non, par moi.

Q. Voyez ceci, vous connaissez l'écriture de M. Clarry?—R. Je n'ai pas connu ce monsieur très longtemps, mais j'imagine que c'est son écriture. Je lui dis de remplir la formule et de me l'expédier à Peterboro.

Q. Quand en entendîtes-vous parler de nouveau? Ou en avez-vous entendu parler de nouveau?—R. Je n'en entendis plus parler.

Q. Pendant qu'à cette époque vous causiez avec M. Clarry au sujet de cette réclamation, ne vous êtes-vous pas entretenu d'autres réclamations qu'il avait préparées alors?—R. Je ne me rappelle pas, j'imagine que non.

Q. Vous avez eu l'occasion de lui parler de temps en temps?—R. Je ne crois pas que nous ayons parlé de réclamations, à l'exception de celle dont il a été question. Il n'y eut que de la discussion, en somme.

Q. Vous en arrivâtes, vous et M. Clarry, à une entente sur cette question, et il vous déclara qu'il recommanderait à son client d'accepter ce montant?—R. Que je n'offrirais pas plus.

Q. Et vous n'offrîtes pas plus?—R. Non.

Q. En autant que vous sachiez, cela se rapprochait de votre calcul?—R. Oh! oui, je le constatai dans la suite au bureau.

Q. Vous savez que cela se rapprochait de votre calcul?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez la réclamation de Fowlds, la compagnie Fowlds, de Hastings?—R. Il y avait une compagnie Fowlds qui soumît une réclamation là. Je my' rendis une ou deux fois, mais aucun de ses représentants ne se montra. M. Clarry me dit alors: "Si la compagnie ne tient pas à venir, nous ne courrons pas après elle; elle sait que vous êtes ici, si elle ne veut pas venir, qu'elle reste".

Q. Expliquez-moi bien, les directeurs de la compagnie Fowlds soumirent une réclamation à Clarry?—R. C'est ce dont je me souviens maintenant.

Q. Et vous vous éloignâtes et aucun de ses représentants n'était là?—R. Un instant, il pourrait se faire que je sois maintenant dans l'erreur; ce n'était peut-

être pas la compagnie Fowlds; à tout événement il y avait sûrement une compagnie.

Q. C'est la seule companie que je connaisse, il s'agissait d'une petite réclamation, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il s'agissait d'une petite réclamation que la compagnie avait fixée à $250 et qui fut réglée pour $150?—R. Je pense peut-être à une compagnie autre que celle des Fowlds, je n'en suis pas sûr.

Q. N'est-ce pas la seule qui fut payée?—R. Je sais qu'il y eut là une compagnie qui ne se montra pas.

Q. C'st ce que M. Clarry nous a dit l'autre jour, qu'elle ne se présenta pas, que M. Fowlds était malade, qu'il téléphona à la maison et qu'on lui dit de faire le mieux qu'il pourrait?—R. Oui.

Q, Maintenant vous vous rendîtes—d'abord je vous montrerai votre certificat?—R. Cela me refraîchira peut-être la mémoire.

Q. Ceci (montrant le document au témoin) est votre certificat?—R. Oui, je me rappelle maintenant,—oui, je me rappelle, c'est parfaitement cela.

Q. Vous vous rendîtes au bureau de M. Clarry, sachant qu'il agissait pour ces personnes?—R. Il me fit voir l'endroit.

Q. M. Clarry alla avec vous et vous fit voir la place?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire l'endroit où il y avait des dommages?—R. Oui.

Q. Il vous les fit voir?—R. Oui.

Q. Et vous dites que ces personnes ne se montrèrent pas?—R. Je ne me rappelle pas les avoir jamais vues.

Q. Vous ne les avez pas vues du tout?—R. Non.

Q. Et il y eut une discussion entre vous et M. Clarry, je suppose, à propos du prix?—R. Oui.

Q. Une discussion quant au prix?—R. Je ne me rappelle pas s'il demanda ou non un prix plus élevé dans ce cas——

Q. C'est-à-dire que vous n'avez jamais vu les parties elles-mêmes?—R. Je n'ai jamais vu les parties elles-mêmes.

Q. C'est une réclamation signée par M. Fowlds qui dit. (Lisant): "Je considère que j'ai éprouvé et éprouve des pertes et dommages causés par la construction et la mise en opération du dit canal au montant de $250; mais en vue d'effectuer un règlement, j'offre par le présent au ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et consens d'accepter la somme de $150".—R. Je comprends.

Q. Avons-nous raison de supposer que M. Clarry, en cette affaire, fit aussi ce qu'il put pour ses clients et s'efforça d'obtenir un prix plus élevé?—R. Oh! vous avez parfaitement raison. Je lui dis: "Le montant que je paierai est déterminé; vous pouvez déterminer celui qu'il vous plaira, cela m'importe peu et ne changera pas ma décision. Mon chiffre est fixé et je ne le dépasserai pas".

Q. Et vous n'avez pas dépassé le chiffre de $150?—R. Non, il tenta toujours d'obtenir un prix plus élevé.

Q. Vous rappelez-vous qu'il téléphona aux gens à cet effet?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Q. Néanmoins, effectuâtes-vous un règlement ce jour-là. Vous tombâtes d'accord ce jour-là pour le prix de $150?—R. Oui.

Q. Vous êtes tombés d'accord pour $150, vous et M. Clarry, celui-ci agissant pour——R. M. Clarry remplit le certificat.

Q. M. Clarry agissait pour la compagnie, et il remplit la formule de règlement?—R. Oui.

Q. Elle fut signée ce jour-là?—R. Je ne puis dire.

Q. Signée en présence de M. E. B. Collison. Vous ne savez peut-être rien de cela?—R. Non, je la lui laissai comme avec Sargent pour la remplir et l'expédier au bureau.

Q. Vous rappelez-vous la réclamation de G. A. L. Humphries?—R. Oui.

Q. Vous vous rendîtes chez M. Clarry à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Non, je n'eus aucune carrespondance avec lui.

Q. Dans ce cas-ci vous vous rendites directement chez M.——R. M. Humphries. J'ignore qui fit la réclamation.

Q. Humphries ne vous le dit pas?—R. Non. Je ne me rappelle pas que le nom de M. Clarry ait été mentionné là, en bien ou en mal.

Q. C'est évidemment une réclamation qui fut remplie par vous-même?—R. Oui.

Q. Et où fut-elle remplie?—R. A sa résidence.

M. LENNOX.—Je croyais que c'était le cas au sujet duquel Humphries avait dit s'être rendu le soir pour signer.

M. CARVELL.—Non, c'était le cas de James Warner.

Par M. Lennox:

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec M. Clarry, au sujet de cette réclamation de Humphries?—R. Non.

Q. Rien du tout?—R. Non.

Q. Quand vous sortiez pour voir M. Humphries pour inspecter son terrain, voyiez-vous M. Clarry?—R. Oui. Je me rappelle l'avoir vu et lui avoir dit que j'allais voir Humphries.

Q. Vous lui dites que vous alliez voir Humphries?—R. Oui.

Q. Et il ne vous déclara pas qu'il avait inscrit cette réclamation?—R. Je ne me rappelle pas du tout qu'il ait parlé de cela.

Q. Que dites-vous à ce propos?—R. Autant que je me rappelle, c'est quand il me demanda où j'allais, je le lui dis et il ajouta: "Il y a un M. Graham qui a une réclamation le long de ce terrain". "Eh bien!" lui dis-je, "s'il en est ainsi, je me rendrai le voir". "Très bien", répondit-il, "voulez-vous m'apporter une lettre"? Je répondis: "Oui".

Q. Il vous a dit: "Un M. Graham possède là une réclamation"?—R. Oui, et je lui dis: "J'irai voir cela".

Q. Vous n'aviez pas entendu parler de Graham avant cela?—R. Non.

Q. Où cette conversation était-elle tenue?—R. C'était probablement dans la rue, près de son bureau, ou peut-être dans son bureau.

Q. Dans son bureau, n'est-ce pas?—R. Cela se pourrait, il pourrait se faire aussi que ce fût dans la rue.

Q. Il vous demanda si vous prendriez une lettre?—R. Apporter une lettre à Graham.

Q. A tout événement, la lettre vous a été remise dans son bureau, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire, si c'était dans son bureau ou dans la rue.

Q. Avez-vous entendu dicter la lettre à son clavigraphiste?—R. Non, mais je connais le contenu de la lettre.

Q. Je ne vous demande pas si vous en connaissez ou non le contenu. C'est une induction?—R. Oh, certainement.

Q. Avez-vous entendu dicter la réponse de Clarry à son clavigraphiste?—R. Non. Je suis sous l'impression qu'il avait la lettre dans sa poche prête à être expédiée à la première occasion. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Il ne dit pas cela, mais il se peut que vous puissiez nous dire votre souvenir de cela. Il vous dit que Graham avait une réclamation le long du terrain de Humphries, et vous demanda si vous vouliez apporter une lettre?—R. Il

me dit: "Il y a une famille du nom de Graham qui a là une réclamation". Je lui répondis: "Très bien, je m'en vais là. A tout événement j'irai le voir, bien qu'aucune réclamation n'ait été faite, cela m'exemptera le dérangement d'une nouvelle visite". "Bien", dit-il, "voulez-vous m'apporter une lettre"?

Q. Que vous dit-il à propos de ces intérêts au sujet de la réclamation Humphries?—R. A ma connaissance, la réclamation de G. A. L. Humphries.

Q. A quel propos vous parlait-il de G. A. L. Humphries, s'il ne mentionnait pas qu'il avait une réclamation?—R. Il me demandait où j'allais et je lui dis que je me rendais à cet endroit.

Q. Je comprends. Il écrit une lettre à M. McClellan demandant que vous arrêtiez à son bureau pendant que vous étiez en route pour inspecter certaines réclamations qui se trouvent dans son voisinage—quelques-unes de ses réclamations—j'ignore si celle de M. Humphries en était une ou non. Je suppose que M. McClellan vous a informé de ce fait?—R. Je ne me rappelle rien au sujet de G. A. L. Humphries et de lui.

Q. M. McClellan vous a-t-il dit que M. Clarry avait proposé que pendant votre voyage que vous faisiez pour voir quelques-unes de ces personnes, vous deviez arrêter à son bureau?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Q. Maintenant cette réclamation de Humphries fut réglée sans l'intervention de?—R. M. Clarry.

Q. De M. Clarry?—R. Oh! oui.

Q. C'est-à-dire que le montant fut réglé?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la réclamation Warner?—R. James Warner?

Q. Oui, James Warner?—R. Oui.

Q. Il demeure près de Humphries?—R. Le lot voisin.

Q. C'était aussi un règlement préparé par M. Clarry?—R. Je ne sais pas qui l'a préparé.

Q. Je dis que c'est un règlement fait par M. Clarry (montrant le document)?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Et vous étiez témoin. Veuillez répondre.—R. (Après avoir examiné le document). Ce n'est certainement pas mon écriture, mais je devais être présent quand M. Warner le signa, parce que j'en étais témoin.

Q. Cela semble être la même écriture que celle que nous avons vue auparavant?—R. Ça lui ressemble. Je ne me rappelle pas où le document a été fait.

Q. Bien, je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire, vous vous en souviendrez peut-être. Le certificat est daté du 18 janvier et est écrit au clavigraphe. Etes-vous allé au bureau?—R. J'allai au bureau et le dictai au sténographe.

Q. Et alors ils le signèrent?—R. Oui.

Q. Le règlement fut signé le 15 janvier, deux ou trois jours auparavant?—R. Oui.

Q. Comme je me rappelle, vous me corrigerez si je fais erreur. M. Warner m'avait dit que pour quelque raison il ne voulait pas consentir à accepter l'offre de M. Dickson, et qu'il convint de le rencontrer ce soir-là à Hastings?—R. Si M. Warner a fait cette déclaration ,je ne doute pas qu'elle est exacte, mais je ne me rappelle pas.

Q. N'est-ce pas ainsi, M. Carvell?

M. Carvell.—Non, je crois que c'était M. Sargent.

M. Lennox.—Non, M. Sargent est celui qui a juré qu'il le laissa à son avocat, et M. Sargent ne convint-il pas de vous rencontrer, M. Dickson?—R. Non.

Par M. Lennox:

Q. C'est M. Warner, je crois me rappeler, il n'y a pas de doute là-dessus, qui dit qu'il rencontrerait M. Dickson à Hastings ce soir-là?—R. Depuis que vous avez cité ces faits, le souvenir semble se préciser, je crois que vous aviez raison.

Q. Puis il se rendit au village, alla dans un certain hôtel. Je me rappelle lui avoir demandé de quel côté de la rivière il était situé; il me le dit et ajouta qu'il n'y avait pas trouvé M. Dickson, alors il se rendit au bureau de M. Clarry et l'y trouva. C'est exact?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Vous croyez que c'est exact?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Et après quelque discussion le prix fut accepté?—R. $11 l'acre.

M. Carvell.—C'est le terrain pour lequel il offrait $10 et pour lequel il consentit à augmenter le prix de $1.

Par M. Lennox:

Q. Vous lui avez offert $10 d'abord?—R. Oui, et j'ai augmenté d'un dollar.

Q. Et M. Clarry vous conseilla d'agir ainsi?—R. Je ne le crois pas, mais la réclamation était si élevée que je crus devoir augmenter le prix d'un dollar.

Q. Ne vous a-t-il pas dit: "Pouvez-vous lui accorder un autre dollar?"—R. Je ne me rappelle pas de cela, mon souvenir à ce sujet est que M. Warner lui-même me demanda d'ajouter un autre dollar, et je crus que je n'offrais pas d'en augmenter le prix d'un dollar.

Q. Et vous lui avez donné $11, le règlement fut signé, et ce règlement était écrit de la main de M. Clarry?—R. Oui, c'est cela.

Q. Cela se passait le 15 janvier?—R. Très probablement.

Q. Vous saviez sans doute pour qui M. Clarry agissait alors? Maintenant, parlons de la réclamation Scriver: c'est une très faible réclamation, $36, je crois?—R. Oui.

Q. Le terrain est situé dans le township d'Alnwick ou Percy, j'oublie lequel?—R. C'est sur une île, n'est-ce pas. Je crois que c'est une île de la rivière et qu'elle appartient au township de Percy.

Q. La demi partie nord du lot n° 7, dans la 11e concession de Percy?—R. Oui.

Q. C'est une réclamation préparée et évidemment signée dans le bureau de M. Clarry, c'est son écriture et vous étiez témoin (montrant le document au témoin)?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si Mme Scriver se trouvait là quand le règlement fut consenti?—R. Je suis certain qu'elle y était, autrement je n'aurais pas signé le document, si elle n'y avait pas été; mais je ne me rappelle pas des détails.

Par M. Carvell:

Q. Vous rappelez-vous que Mme Scriver était dans le bureau de M. Clarry?—R. Oh! oui.

Par M. Lennox:

Q. M. Clarry, Mme Scriver et vous-même?—R. Oui.

Q. Et un règlement fut effectué là, Mme Scriver signa et vous en fûtes témoin?—R. Oui.

Q. Quel était le montant de sa réclamation?—R. $36 seulement.

Q. Quel était le montant de sa réclamation?—R. $75.

Q. Vous rappelez-vous quelques détails de la discussion sur le sujet?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous souvenez-vous de Patrick English?—R. Pas particulièrement; je me rappelle son nom.

Q. Patrick English est aussi à Percy; sa réclamation était de $100, et vous avez réglé avec lui pour $56?—R. Quel lot est-ce?

Q. La demi partie ouest du lot n° 6, 11e concession du township de Percy?—R. Oui.

Q. Ici, il semble y avoir une assez grande variété d'écritures, une partie, je crois, est écrite de la main de M. Clarry et une autre partie de la main de quelque autre personne?—R. Je n'ai aucun souvenir de cela.

Q. Savez-vous où ce règlement a été effectué?—R. Je n'en ai pas été témoin, vous savez où il a été fait?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas, j'ai dû l'avoir laissé à M Clarry pour qu'il en remplisse la formule. Je vois qu'il demandait $100 et qu'il accepta $56; je lui dis que c'était le plus haut montant que je pouvais lui accorder; je lui dis de faire signer son client et de m'envoyer le document.

Q. Cette formule fut remplie par M. Clarry, et par votre souvenir, admettant que vous en ayez un, est que vous avez laissé le document à M. Clarry pour qu'il fît le règlement?—R. Oui; dans des cas semblables j'avais l'habitude de dire à M. Clarry combien je devais accorder.

Q. Vous lui avez dit le montant que vous accorderiez?—R. Oui, et je lui dis aussi d'effectuer le règlement si les intéressés acceptaient et d'aller en cour de l'Echiquier s'ils n'acceptaient pas.

Q. Et ceci s'applique à toutes les réclamations que M. Clarry présenta, et, d'après une déclaration que j'ai ici, M. Clarry présenta 21 réclamations?—R. M. Clarry en présenta 21?

Q. Je puis faire erreur; M. Clarry était intéressé dans 21 réclamations pour le gouevrnement, réclamations qu'il présenta?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Il a mentionné 15 ou 16 réclamations, l'autre jour; mais revenons au système que vous suivez; vous laissiez la formule à l'avocat pour la faire signer dans le cas où vous n'en arriviez pas vous-même à une entente directe avec les parties elles-mêmes?—R. Si les intéressés n'étaient pas là.

Q. Vous laissiez en blanc, à M. Clarry, la formule de règlement et lui disiez le montant le plus élevé que vous étiez disposé à accorder?—R. J'ai agi ainsi dans plusieurs autres cas.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez agi ainsi aussi bien avec d'autres avocats qu'avez M. Clarry?—R. Aussi bien qu'avec M. Clarry, oui.

Par M. Lennox:

Q. Et ce système fut suivi du mois de décembre 1908 jusqu'à quelle époque?—R. Jusqu'au mois d'avril ou dans les environs.

Q. Jusqu'au mois d'avril?—R. Oui, probablement.

Q. Etait-ce plus tard que cela?—R. Avril ou mai; il me semble que la dernière fois que je me trouvai du côté sud du lac Rice se trouvait au commencement de mai, et je vais vous dire pourquoi. Je me rappelle que je me trouvais à la maison d'un cultivateur qui conduisait au pâturage des bestiaux et de jeunes chevaux de l'autre côté du lac, je crois que cela devait être au commencement de mai.

Q. Et du mois de décembre au mois de mai ces réclamations présentées par M. Clarry furent réglées?—R. Oui; je ne crois pas qu'il y ait là d'autres réclamations en souffrance, aucune à ma connaissance.

Q. En ce temps-là vous saviez qu'il agissait, en certains cas, comme agent du gouvernement?—R. Je n'ai rien su de cela.

Q. Vous n'avez pas appris cela?—R. Non.

Q. Il ne vous a jamais appris qu'il agissait pour le gouvernement?—R. J'ai appris de M. McClellan qu'il faisait une enquête sur la validité des titres de propriété de certaines personnes et qu'il découvrit que les titres n'étaient pas clairs.

Q. Vous avez appris cela pendant cette période?—R. Je ne pourrais dire que c'était pendant cette période.

Q. Je veux dire entre ces date?—R. Il pourrait se faire que ce fût entre ces dates.

Q. Cela n'aurait-il pas été après que tout fut terminé que vous en avez été informé?—R. Non, je crois que c'est entre ces dates, je crois que vous avez raison.

Q. Vous avez appris que M. Clarry faisait des recherches sur les titres?—R. L'un des cas dont je suis particulièrement certain est celui de Henry Humphries dont il recherchait le titre de propriété d'une terre; cela se passait au commencement de mai.

Q. Et il y en avait beaucoup d'autres?—R. Je ne puis m'en rappeler d'autres.

Q. Il y avait un cas, je crois, où la femme—vous rappelez-vous le cas de Fox, où il advint qu'après que le mari eut présenté sa réclamation, on découvrit que la femme possédait la moitié de la terre?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Vous vous y rendîtes de nouveau pour faire une seconde évaluation?—R. Je ne me rappelle pas. Cela aurait bien pu vraisemblablement se produire.

Q. Il y avait un autre cas où la femme de l'un de ceux qui avaient une réclamation était dans un asile d'aliénés?—R. Plusieurs cas de ce genre se sont produits.

Par M. Carvell:

Q. Thomas Davidson avait une vente d'une et demie et deux acres et demie?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Il s'est trouvé plusieurs défectuosités dans certains cas examinés par M. Clarry?—R. Dans quelques-uns des cas, la personne intéressée disait: "Je suis propriétaire de tel et tel lot", et je découvrais qu'elle n'en possédait qu'une partie; j'avais alors à découvrir si la partie du lot que le propriétaire possédait était ou non endommagée.

Q. Ainsi, quant aux réclamations dont les titres ou l'étendue du terrain présentaient des défectuosités, vous saviez que M. Clarry agissait pour le gouvernement, en recherchant la valeur des titres?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous appris cela de M. McClellan?—R. Oui. Je n'ai eu aucun rapport direct avec M. Clarry.

Q. Vous ne pensez pas que M. Clarry vous avait, en aucun cas, expliqué sa position?—R. Je ne le crois pas.

Q. Jureriez-vous qu'il ne l'a pas fait, ou est-ce que vous ne vous souvenez pas?—R. Je crois être certain quand je dis qu'il ne l'a pas fait.

ANNEXE No 2

Q. Etes-vous absolument certain qu'il ne vous a rien expliqué de sa position?—R. Il est très difficile d'être absolument positif à ce propos, mais autant que je puisse me rappeler, il n'en a rien fait.

Q. Au meilleur de votre connaissance, il n'a rien dit à ce sujet?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance, c'est M. McClellan qui m'en a informé.

Q. Vous ne voulez pas dire par cela qu'il vous le cachait?—R. Oh! non, pas du tout.

Q. Vous vous rappelez simplement qu'il ne vous a rien mentionné?—R. Il ne m'a rien mentionné. Ma mission était de constater que les terrains étaient endommagés pour un certain montant. Je n'avais rien autre chose à faire.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Dickson, vous avez parlé du règlement de la réclamation Fowlds au bureau de M. Clarry, en l'absence de M. Fowlds lui-même?—R. Oui.

Q. Aviez-vous antérieurement examiné vous-même le terrain?—R. Oui, je l'avais examiné avant le règlement de la réclamation.

Q. Vous avez aussi parlé du règlement d'une réclamation de Mme Scriver et une autre de Pat English dans le bureau de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Aviez-vous auparavant examiné ces réclamations?—R. Dans chaque cas.

Q. Avez-vous déjà réglé la réclamation de quelqu'un sans d'abord avoir personnellement inspecté le terrain lui-même?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-moi votre manière d'opérer, dans l'étude d'une réclamation et la manière d'en arriver à vos conclusions?—R. Parfois, il se trouvait des lopins carrés, ailleurs ils étaient très irréguliers. Quelquefois il n'y avait qu'une lisière le long d'une rivière ou d'un lac, et je la traversais. Je disais à l'intéressé: "Montrez-moi maintenant tous les terrains endommagés, et je les parcourais à pied. Quand il était possible de les franchir à pied, je le faisais, sinon j'établissais ma comparaison avec l'étendue des endroits que j'avais visités ailleurs, et j'en arrivais de cette manière à une conclusion. Alors, je demandais généralement: "Combien d'acres, pensez-vous, sont endommagées?" Je fus surpris bien des fois de constater combien leur idée concordait avec la mienne.

Q. Je suppose qu'en certaines localités vous discutiez les questions du prix et de l'étendue du terrain?—R. Certes, il nous arrivait parfois de la débattre longuement. Dix pour cent peut-être des individus répondaient, quand je leur demandais combien ils réclamaient: "Je vous en laisse le soin, faites ce qui est juste". Mais j'oserais dire qu'il n'y en avait pas plus de 10 pour 100 qui parlaient ainsi, règle générale on demandait près du double de la valeur. Je puis vous fournir un exposé succinct si vous le désirez.

Q. Comment pouviez-vous dire, en faisant votre inspection pendant l'hiver, quelle serait l'étendue du terrain qui serait inondé ou noyé?—R. Les terrains étaient apparemment quelque peu au-dessus du niveau de l'eau; ils étaient couverts d'un faible couche de neige. Je me rappelle que cet hiver-là, il y avait très peu de neige, je pouvais donc avoir une idée très approximative de ce qui en était. Parfois, il y avait des marques sur les arbres. Même quand il y avait de la neige je pouvais voir des débris et des billots répandus sur le sol ici et là. Du haut des rives, je pouvais me faire une idée très claire de la hauteur que les eaux pouvaient atteindre.

Q. Faisiez-vous une distinction entre les terrains inondés et les terrains noyés?—R. Je crois qu'il y a autant de différences entre les deux cas qu'il y en a entre un creek et une rivière. Nous savons généralement, quand un creek cesse

d'en être un et devient une rivière. Certaines personnes prétendent qu'un terrain inondé ne l'est que pendant un certain temps, et qu'un terrain noyé l'est pendant toute l'année. C'est probablement exact.

Q. Je crois que c'est assez exact?—R. C'est probablement exact.

Q. Vous n'auriez aucune difficulté, en examinant un terrain, à dire quelle partie de terrain était couverte d'eau en certaines périodes de l'année?—R. Oh! approximativement. Mais j'ai fait quelques erreurs.

Q. Aviez-vous quelque expérience passée en fait d'inspection, d'arpentage ou de quelque genre de travaux de ce genre?—R. J'ai acquis assez d'expérience en fait d'arpentage, mais je n'avais jamais—bien, j'ai fait plusieurs évaluations pour l'ingénieur en chef du département des Terres à Buckhorn, Bobcaygeon et Rosedale.

Q. Quelle a été votre expérience comme arpenteur des terres?—R. Il y avait 43 ans hier que je fus licencié arpenteur.

Q. Vous ne vous êtes occupé, depuis, que de votre profession?—R. Oui, je n'ai jamais fait autre chose depuis.

Q. Vous avez une longue expérience?—R. Il me semble.

Q. Saviez-vous que Fitzgerald s'est occupé de reviser quelques-unes de vos évaluations?—R. Pas avant qu'il ne les ait eu faites.

Q. On ne vous l'a pas dit?—R. M. McClellan ne me confiait pas ses intimes secrets.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que Fitzgerald avait revisé vos travaux?—R. Je l'appris pour la première fois par une lettre de M. Butler me disant qu'une plainte avait été portée au bureau à l'effet que j'avais accordé une compensation à quelqu'un dont je n'avais pas vu ni visité le terrain, et il ajoutai: "Je ne puis croire, d'après les longues relations que j'ai eues avec vous, que vous ayez pu agir ainsi. Mais la plainte a été si explicite qu'il nous faut faire une enquête. Faites-moi savoir comment vous avez pu agir de telle sorte". J'étais alors à Omemee; j'écrivis le rapport, le remerciant et établissant les faits. Après cela, j'appris que M. Fitzgerald avait été envoyé pour reviser mon travail en cette localité. Quelques semaines après j'appris qu'il faisait un arpentage général d'un grand nombre de localités.

Q. Maintenant, vous avez dit à M. Lennox que vous aviez pris cette lettre de M. Clarry à Graham soit au bureau de M. Clarry ou dans la rue?—R. Oui.

Q. Vous ne nous avez pas dit ce qui était advenu de la lettre? Voulez-vous continuer et terminer l'histoire à ce sujet?—R. Je me rendis jusqu'à la barrière. Je me rendis à la ferme, à la maison Graham. La barrière était ouverte, mais les mots suivants étaient placardés sur le poteau de la barrière: "Fièvre scarlatine". J'avançai de quarante à cinquante verges vers la maison et je m'arrêtai en face; la dame âgée en sortit. Je lui dis: "J'apprends que vous avez une réclamation à propos de terrains noyés". Elle répondit qu'elle ne savait rien de cela. "Les garçons ne sont pas ici", dit-elle, et j'ajoutai: "J'ai une lettre pour vous", et je la lui remis, voilà tout ce qui a rapport à cette lettre.

Q. Ne vous êtes-vous jamais entretenu avec elle au sujet du montant des dommages?—R. Je n'ai rien su de plus à ce sujet, jusqu'au jour où, quelques mois après, son fils vint à mon bureau où je me trouvais heureusement alors; il me parla de la réclamation et je lui rappelai brièvement les paroles de sa mère qui m'avait déclaré ne rien savoir au sujet d'une réclamation. Il me dit que sa mère ne savait rien de l'affaire à cette époque, que le terrain avait été endommagé; je lui dis alors: "Faites maintenant votre réclamation, j'irai voir; je ne veux pas que ce que votre mère m'a déclaré soit de nature à nuire en quelque façon que ce soit à la réclamation que vous pouvez avoir; j'irai faire l'inspection".

Q. Etait-il question alors de retenir les services d'un avocat?—R. Oui, il a été un peu question de cela et je lui dis: "Vous faites une sottise si vous prenez un avocat, parce qu'aucun avocat ne pourra m'influencer sur le prix que je fixerai, vous jetez votre argent à l'eau. Si vous faites vous-mêmes votre réclamation vous retirerez le même montant que vous obtiendriez avec l'appui et les conseils de tous les avocats du Canada: cela ne me fait aucune différence, parce que je suis payé à tant par jour pour le travail que j'accomplis, et aucun avocat ne pourra exercer d'influence sur moi".

Q. Avez-vous empêché d'autres personnes ayant des réclamations de retenir les services d'avocats?—R. Je ne disais rien, je ne suggérais le sujet à personne; mais quand on m'en parlait, je ne manquais jamais de dire de ne pas se tracasser l'esprit à ce propos; je disais aux personnes qui me parlaient d'avocats qu'il leur était absolument inutile de dépenser de l'argent pour des avocats.

Q. Quelques personnes ne vous ont-elles pas demandé s'il leur serait profitable de voir M. Stratton?—R. Oui, elles l'ont fait, mais je leur ai répondu que cela ne leur servirait de rien, qu'elles ne feraient qu'ennuyer M. Stratton, que celui-ci ne pourrait rien faire pour elles. Je leur disais: "C'est avec moi que vous avez à traiter; vous ne ferez qu'ennuyer inutilement M. Stratton si vous allez le voir, aussi bien que n'importe quel député du parlement; faites votre réclamation, c'est là tout ce qu'ils peuvent faire pour vous". J'ai dit ces paroles à certaines personnes, même en présence de M. Stratton.

Q. N'avez-vous jamais reçu aucune partie des commissions que M. Clarry recevait de ses clients?—R. Il ne m'en a jamais offert.

Q. Vous a-t-il parlé de ce sujet?—R. Non.

Q. Il n'y a jamais eu connivence ou entente entre M. Clarry et vous sur cette question?—R. Non, absolument pas.

Q. N'avez-vous jamais su combien M .Clarry retirait de ses services?—R. J'en ai entendu vaguement parler; je l'ai entendu dire par téléphone à Andrew Birdsall que c'était 15 pour 100; il s'agissait d'une grosse réclamation; Birdsall me dit qu'il ne l'employait pas parce que je me rendais là; je fis alors ces remarques à Birdsall: "Il vous est inutile d'employer un avocat, parce que ni M. Clarry ni qui que ce soit ne pourra vous être utile avec moi".

Q. Vous avez entendu cela dans cette affaire?—R. Oui, j'étais dans le bureau de M. Clarry et l'entendis téléphoner à M. Birdsall. Je dis à Birdsall: "Si vous employez un avocat il vous faudra le payer, mais cela n'affectera en rien ma décision".

Q. M. Birdsall avait-il les services d'un avocat?—R. Je ne le crois pas.

Q. La réclamation a-t-elle été payée?—R. Non, elle ne l'est pas encore.

Q. Voulez-vous dire qu'elle n'est pas réglée avec vous ou qu'elle n'est pas payée par le gouvernement?—R. Elle a été réglée avec moi, mais le gouvernement croyait que j'accordais trop et la réclamation est encore en suspens.

Q. C'est une réclamation qui n'a pas été payée?

Par M. Lennox:

Q. Quel en est le montant?—R. Plus de $600. Il avait une très forte réclamation; je me rappelle un autre cas où le gouvernement croyait que je payais un prix trop élevé et me demanda de reviser mon évaluation; je répondis: "Non, je n'accorde pas plus à cet homme que ce que à quoi il a droit".

Q. Quel était son nom?—R. Hogg.

Q. Nous avons eu un homme de ce nom, combien a-t-il obtenu?—R. $2,000. Je ne me rappelle pas s'il y a eu correspondance dans le cas de Birdsall, mais je me rappelle que, quand j'envoyai mon rapport je disais que, proportion gardée

des terrains endommagés, c'était dans mon opinion, le meilleur règlement que j'avais fait pour le gouvernement.

Q. Il ne réclamait pas beaucoup. Et Henry Humphries?—R. Ce fut le premier monsieur que je rencontrai.

Q. Dites-nous ce que vous fîtes avec M. Humphries?—R. Mon premier souvenir de M. Humphries date de 1908. M. McClellan me dit qu'il y avait un homme du nom de Henry Humphries qui demeurait à 3 ou 4 milles de Hastings, lequel Humphries avait entré une réclamation par l'entremise de M. Clarry; il me demanda si j'irais le voir. Il écrivit à M. Clarry pour lui demander si M. Humphries voudrait me rencontrer et me conduire à cet endroit à une certaine date. Je me rendis là et inspectai le lot; je me rendis au lot adjacent dont le propriétaire était un mineur, lot dont il était gardien, lequel lot, disait-il, était aussi endommagé. Il me dit que M. Aylesworth, quelques années auparavant, lui avait accordé $20 de l'acre, pour 40 acres; je répondis: "Je ne me mêlerai pas de ce que M. Aylesworth a fait, mais je n'accorderai pas autant qu'il le ferait peut-être". Je m'assis pour rédiger une offre de règlement, sur la base de l'évaluation de M. Aylesworth. Il me dit: "J'ai signé un document semblable il y a 8 ans pour M. Aylesworth"; je répondis: "Pourquoi suis-je ici, alors, si cette affaire est réglée"? Il ne voulut pas accepter ce que je lui offrais pour son neveu et je lui dis: "Très bien, gardez-le". Je n'entendis plus parler de M. Humphries jusqu'au commencement de mai, alors que M. McClellan me montra une lettre du ministère disant que le Solliciteur général avait examiné le titre de M. Humphries. M. Humphries avait réclamé 200 acres de terre, et l'on découvrit qu'il n'en avait que 163, et que M. Aylesworth avait évalué une partie du terrain qui avait été vendu. M. Humphries nia que la partie du terrain vendu avait été évaluée par M. Aylesworth; la lettre disait d'envoyer M. Dickson pour en faire la vérification. Je m'y rendis, je vis M. Humphries et lui dis: "Je veux que vous m'indiquiez la partie de ce lot que vous avez vendue". Il alla vers l'extrémité ouest du lot et je le priai de m'en donner les bornes et mesures. Cette partie du terrain couvre tout le front sur une demi-profondeur de la moitié ouest du lot, soit 37 acres.

Par M. Lennox:

Q. Ce serait le total de ce qu'il avait vendu?—R. Oui. Alors je lui dis: "Est-ce que ceci est une partie du terrain que M. Aylesworth a évalué"? J'étais allé là pour le savoir; il me dit que oui; nous parcourrions le terrain à pied et je lui dis qu'il y avait environ 8 acres; il me répondit que cette évaluation était à peu près exacte. "Je crois", ajoutais-je, "que ce marais couvre environ 15 acres". Il me répondit qu'il en couvrait 20. Je lui fis remarquer que je ne devais allouer rien pour les marais et j'ajoutai: "Cela n'a jamais été un terrain; ce n'en peut être un quand deux pieds d'eau le recouvrent.

Q. Vous avez refusé d'accorder quelque chose pour les terrains marécageux?—R. Je refusai, et M. Humphries ne les avait jamais inspectés, mais qu'il s'en était rapporté à sa parole. J'étais disposé à prendre cette déclaration avec un grain de sel, parce que je ne croyais pas ce qu'il me disait; je connaissais M. Aylesworth depuis des années et je savais qu'il n'était pas homme de ce calibre. Vingt acres de marais et 8 avres vendues font 28 acres sur les 40 que M. Aylesworth lui avait concédées. Je dis alors: "Il reste 12 acres qui, d'après l'évaluation de M. Aylesworth, rapporteraient $240". Je fis mon rapport au gouvernement en conséquence.

Q. Vous étiez disposé à vous en tenir à l'évaluation de M. Aylesworth?—R. Oui, mais je ne l'aurais pas faite aussi haute.

ANNEXE No 2

Q. Etait-elle plus élevée que celle que vous donniez à ceux qui avaient des terrains dans les environs?—R. Oui.

Q. Et vous êtes disposé à vous en tenir à l'évaluation de M. Aylesworth?—R. Oui, car je le respectais; c'était un homme pour le jugement duquel j'avais le plus grand respect, je n'aurais jamais voulu intervenir dans l'une de ses décisions.

Q. De sorte que vous étiez disposé à lui concéder $240?—R. Oui.

Q. L'a-t-il accepté?—R. Je crois que non. Je ne l'ai pas revu depuis qque je l'ai rencontré l'autre jour devant la commission, à Hastings.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Dickson, n'avez-vous pas, en certains cas, accordé des dommages pour des terrains inondés, qui, dans votre opinion, ne l'étaient pas?—R. Non.

Q. Non?—R. Non.

Q. Et quand vous aviez à traiter avec les gens qui habitent le long de la rivière Ouse, cela serait —R. Règle générale, quand il y avait contestation à propos d'une acre de terrain, je donnais aux gens le bénéfice du doute, aux pauvres gens propriétaires du terrain.

Q. Prenons le cas de G. A. L. Humphries. Son terrain a-t-il été endommagé?—R. Oui.

Q. James Warner?—R. Oui.

Q. Thomas Davidson?—R. Oui.

Q. John Breckinridge?—R. Oui.

Q. Mme Birdsall?—R. Quant à Mme Birdsall, je n'en sais rien. C'est M. Aylesworth qui en avait fait l'évaluation.

Q. Et John Sargent?—R. Oui.

Q. Tous ces terrains ont été endommagés par l'eau?—R. Oui.

Q. Par suite de la réfraction des eaux du barrage de Hastings?—R. Je n'en ai pas le moindre doute.

Q. Savez-vous que M. Humphries dit que la plupart de ces terrains, à l'exception d'un ou deux, ne sont pas endommagés?—R. Je l'ai entendu parler ainsi.

Q. Que dites-vous à ce propos?—R. Je dis que ce n'est pas vrai.

Q. Ces terrains étaient endommagés?—R. Ils l'étaient.

Q. Et tout ce que vous avez accordé était, dans votre jugement, une honnête évaluation des dommages éprouvés?—R. Une évaluation honnête, oui. Je disais aux intéressés: "Le gouvernement ne veut pas vous faire perdre un dollar qui vous appartient, mais je veux aussi que vous ne lui fassiez pas perdre un dollar: je veux m'efforcer d'être bon juge entre lui et vous".

Q. Et ce que vous avez fait l'a été sans égard à M. Clarry ou d'autre avocat?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé du pourcentage de gens qui étaient raisonnables,—je crois que vous avez dit 10 pour 100,—qui s'en tenaient à votre jugement?—R. Je crois que c'est à peu près cela. Ces personnes ne voulaient pas du tout fixer un montant. Elles me disaient: "Nous nous fions à vous pour faire ce que vous croriez être juste".

Par M. Lennox:

Q. Elles ne mentionnaient aucun montant?—R. Non.

Q. Elles vous laissaient le soin de le mentionner quoi qu'il fût signé?—R. Et chaque fois que l'on agissait ainsi, j'en faisais mention dans l'offre du règlement.

Q. Etablissez-vous une règle générale ou en même temps des réclamations de Clarry?—R. En général.

Q. Cela s'appliquerait-il aux réclamations faites par Clarry?—R. Oui. Personne au monde n'aurait pu faire de changement.

Q. Le tarif était le même pour tous, que ce fussent Clarry ou une autre personne qui faisaient des réclamations?—R. Oui.

Q. Vous avez, dites-vous, porté cette lettre aux Graham?—R. Je leur ai porté la lettre.

Q. Et madame Graham vous a rencontré sur la route, n'est-ce pas?—R. Oui. Je ne suis pas descendu de mon boghei; elle est venue près du boghei et a pris la lettre.

Q. Vous lui avez donné la lettre?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit à qui elle était destinée?—R. Je ne crois pas. J'ai dit: "Voici une lettre que je désire vous remettre".

Q. Et vous avez parlé de réclamations pour dommages?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à ce sujet?—R. Elle a dit: "Je ne connais rien à ce sujet, les garçons ne sont pas à la maison".

Q. Que lui avez-vous dit, à elle, au sujet de la réclamation?—R. J'ai dit: "Je comprends que vous avez une réclamation en dommages pour des terrains noyés ici".

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Elle a dit: "Nous n'avons pas de réclamation", ou "je ne connais rien à ce sujet, les garçons ne sont pas à la maison".

Q. Vous avez déclaré que ce qu'elle a dit n'affectait pas du tout sa réclamation? Elle a dit qu'elle n'était au fait d'aucune réclamation?—R. Je crois que c'étaient là ses paroles, et je lui ai dit que je ne permettrais pas que cela nuise à sa réclamation.

Q. Et, en tant qu'une réclamation de sa part était en question, elle n'a formulé aucune réclamation: en tant qu'il s'agit de ce qu'elle a dit en cette circonstance?—R. Oui.

Q. Et elle était la propriétaire du terrain?—R. Quand le jeune homme et moi-même nous examinions le terrain, il dit: "Il appartient à ma mère", et j'ai dit: "C'est avec elle que je dois traiter et non avec vous".

Q. D'elle-même, vous avez appris qu'elle ne faisait aucune réclamation, et c'est alors que vous avez dit qu'elle n'avait pas besoin d'employer un avocat?—R. C'est lorsque le jeune homme et moi nous marchions dans le champ, avant d'arriver à la maison.

Par M. Carvell:

Q. Mais plus tard dans une autre circonstance, à la ville?—R. Je ne suis jamais allé là depuis.

Par M. Lennox:

Q. Je parle de l'époque où vous avez porté la lettre, en février?—R. Oui.

Q. Vous ne lui avez rien dit à elle, au sujet de la non-nécessité d'employer un avocat?—R. Oh! non.

Q. Parce qu'elle prétendait ne pas avoir de réclamation?—R. Je n'ai jamais rien mentionné de tel.

Q. Puis, après cela, ils sont venus à Peterboro et ont produit une réclamation?—R. Le jeune homme en a produit une et je me trouvais au bureau quand il y est venu.

Q. Ils l'ont déposée directement entre les mains de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Et est-ce alors que vous avez parlé de ne pas employer d'avocat, ou plus tard?—R. C'est quand j'étais dans le champ, à leur résidence.

Q. Quand vous êtes allé pour examiner la propriété?—R. C'est alors que nous avons causé.

Q. Et c'est alors que vous avez dit qu'il n'avait pas besoin d'employer un avocat?—R. Oui.

Q. Vous avez dit à d'autres personnes qu'elles n'avaient pas besoin d'employer un avocat?—R. Oui.

Q. C'est après qu'elles eurent produit leurs réclamations?—R. Je savais ordinairement qu'elles avaient produit leurs réclamations. Naturellement, leurs réclamations avaient été produites.

Q. Vous n'avez jamais été en contact avec elles, avant quelles n'aient pro-produit leurs réclamations?—R. Certainement, non.

Q. Combien avez-vous trouvé qu 'il y avait d'acres d'endommagées sur la propriété Graham?—R. Je crois que c'est 12.

Q. Et de combien était alors une réclamation par acre?—R. $5.

Q. Il y avait alors une réclamation pour $60?—R. $60. Vous voyez, M. Lennox, je considérais le dommage moindre à mesure que nous remontions la rivière.

Q. Certainement, toute l'affaire ne doit pas aller trop loin?—R. Oui.

Q. Est-ce que le jeune homme vous a jamais dit qu'il n'emploierait pas Clarry?—R. Je crois qu'il l'a dit; je ne me rappelle pas les mots exactement. Il m'a dit, dans tous les cas, qu'il n'était pas pour employer un avocat, et j'ai dit: "Vous n'avez pas besoin de le faire".

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il ne voulait avoir rien à faire avec Clarry?—R. Je ne rappelle pas ses paroles. Vous avez son témoignage ici. J'oublie les mots.

Q. Il vous a donné à entendre qu'il n'emploierait pas M. Clarry, n'est-ce pas?—R. Ou un avocat quelconque.

Q. Ou tout autre avocat?—R. Je lui ai dit qu'ils n'en avaient pas besoin.

Q. Maintenant, parlons de Henry Humphries. Vous avez constaté, lorsque vous avez examiné la propriété—j'ignore si c'était ou non la deuxième fois—quand vous êtes allé là, qu'il avait vendu 37 acres? Vous en êtes venu à la conclusion que 8 acres de ce qu'il avait vendu étaient inclus dans les 40 acres dont Aylesworth avait fait l'estimation?—R. Il me l'a dit.

Q. Il le croyait, et vous l'avez cru aussi?—R. Oui.

Q. C'était environ huit acres?—R. Le dommage s'était produit tout le long du front de son lot.

Q. L'endroit ne fait pas de différence; quand vous avez, vous et lui, examiné ces 37 acres, vous en êtes venu à la conclusion que 8 acres en avaient été endommagées?—R. Oui.

Q. Et que vous ne pouviez rien accorder pour cela, parce que ce n'était pas sa propriété?—R. Non, ce n'était pas sa propriété.

Q. Alors, il y avait 20 acres, de ce qui avait été inclus par M. Aylesworth, que vous considériez marécageux?—R. Marécageux, et je ne voulais en rien accorder.

Q. Et vous n'accordiez rien pour les terrains marécageux?—R. Non.

Q. Ces deux étendues ensemble retranchaient 28 acres de sa réclamaton?—R. Oui.

Q. Et laissaient 12 acres dont il fallait tenir compte?—R. Oui.

Q. Maintenant, ils avaient d'abord payé pour le terrain marécageux, je comprends?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait avant que j'y sois allé.

Q. Je croyais que vous auriez pu constater, d'après votre expérience générale. D'après une déclaration que vous avez faite, ici, l'autre jour, j'ai inféré

que, pendant un temps, le ministère indemnisait pour les terrains marécageux. Savez-vous si c'est là le cas?—R. Non, je ne connais rien de cela. Puis-je poser une question? J'aimerais à savoir qui m'a accusé de ce crime, car c'est un crime, et je ressens vivement l'imputation.

Q. Je ne puis répondre que pour moi-même. Je ne vous ai accusé d'aucun crime.—R. M. Humphries a dit qu'il ne m'accusait d'aucun crime. On m'a nommé comme ayant agi de collusion avec M. Clarry et on n'aurait pas dû le faire. Je veux savoir si l'accusateur peut être trouvé. Je ressens vivement l'incident et ma famille le ressent vivement aussi.

M. Lennox.—Si vous voulez me prêter l'oreille un moment. J'ai lu, en Chambre, une lettre qui a été envoyée, qui est parvenue aux Graham avec une retenue en blanc, et j'ai constaté que c'est vous qui l'avez portée aux Graham?—R. J'ai lu cela et c'est la première fois que j'ai eu connaissance du contenu de la lettre.

Q. Vous pouvez avoir les *Débats*, si vous le voulez et la lire.—R. Bien! c'est la première fois que j'ai su le contenu de la lettre.

Q. Je ne savais pas si vous étiez coupable ou si vous ne l'étiez pas?—R. Non, vous ne le saviez pas.

M. Carvell.—Je suppose que vous allez dire maintenant qu'il n'est pas coupable, n'est-ce pas?

M. Lennox.—Je dirai que M. Dickson a fait impression sur mon esprit de la manière la plus satisfaisante.

R. S'il y a un autre témoin, qui puisse établir quelque chose en ma faveur ou contre moi, je veux qu'il soit amené ici.

M. Lennox.—Je veux féliciter M. Dickson publiquement et répéter ce que je lui ai dit hier, en plaisantant, quand il a dit qu'il comprenait que j'avais entendu dire quelque chose de mal à son sujet: "Je n'ai jamais entendu dire rien de mal à votre sujet".

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle de comité n° 32,

Ottawa, mercredi, 13 avril 1910.

Le comité des Comptes publics procède à continuer l'examen d'un paiement de $6,146 à certaines personnes, dans le township d'Asphodel, concernant l'inondation des terrains, tel que mentionné dans le W—22, d'un paiement de $389 à certaines personnes, dans le township de Percy, ainsi que porté au W—23, et du paiement de $150 à Fowlds Company, du village de Hastings, tel que porté au W—23, rapport de l'Auditeur général, 1909. M. Warburton, président.

M. Lennox.—Je ne sais si M. Carvell tient à appeler M. Humphries. Je vais l'appeler, s'il le désire.

M. Carvell.—Vous pouvez l'appeler.

M. Lennox.—Nous l'avons assigné tous deux.

Henry Humphries est appelé, assermenté et interrogé:—

Par M. Lennox:

Q. M. Humphries, vous êtes un habitant du township d'Asphodel?—R. Oui.

Q. Et vous avez demeuré là toute votre vie?—R. Oui.

Q. Et vous êtes un homme de quel âge?—R. Plus de 70 ans.

Q. Votre propriété, où vous vivez, s'étend le long de la rivière Trent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sur la rive nord?—R. Nord.

Q. Et vous aviez une réclamation contre le gouvernement?—R. Oui.

Q. Résultant de terrains noyés ou de terrains inondés?—R. De terrains noyés.

Q. Et cette réclamation a existé pendant combien d'années?—R. Seize ans.

Q. Pratiquement dans la même situation qu'elle se trouve maintenant?—R. Oui.

Q. Elle a fait, je crois, l'objet d'une enquête par M. Aylesworth?—R. Oui, feu W. R. Aylesworth, de Belleville.

Q. Il y a quelque 16 ans?—R. Il y a eu 16 ans ce printemps.

Q. Et le montant a été alors ajusté?—R. Oui.

Q. A quelle somme?—R. $20 de l'acre, pour 40 acres.

Q. Vous possédiez alors les 40 acres?—R. Oui, je possédais les 40 acres. Je possédais tout le terrain, 100 acres.

Q. Vous avez eu, pendant un temps, cette réclamation entre les mains de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Comment cela est-il arrivé?—R. C'était après environ deux mois. Je n'ai signé les papiers avec M. Aylesworth qu'il y aura deux ans en octobre. Je ne l'ai pas ensuite revu de 14 ans (M. Clarry).

Q. Vous avez signé les papiers avec M. Aylesworth, en octobre 1899?—R. 1898.

Q. 1908, je suppose, vous entendez dire?—R. Oui, 1908. C'était en octobre.

Q. Après avoir signé ces papiers avec M. Aylesworth, avez-vous eu quelque communication avec M. Clarry?—R. Je n'en ai pas entendu parler après les avoir signés, pendant environ deux mois. C'était après les vacances.

Q. Qu'entendez-vous par les vacances?—R. Les vacances de janvier 1909. Je n'ai rien entendu dire à leur sujet, ni au sujet de la réclamation, ni de rien autre chose, jusqu'au moment où je me trouvais à Hastings un jour, et que M. Clarry m'appela dans son bureau.

Q. Il vous a demandé à son bureau?—R. Oui.

Q. C'est L. F. Clarry?—R. L. F. Clarry, de Hastings.

Q. Il vous a demandé à son bureau; qu'est-il advenu?—R. En autant que je puis me rappeler, je n'ai pas de dates, la première chose qu'il m'a demandée, c'est si James Warner avait un terrain noyé.

Q. Oui, James Warner?—R. Oui.

Q. C'est le même homme que James A. Warner?—R. Je le crois. Nous l'appelons James Warner, là-bas, et j'ai dit qu'il n'avait pas de terrain noyé.

Q. Connaissez-vous les terrains de M. Warner?—R. Oh! oui.

Q. Cela était-il exact, qu'il n'avait pas de terrains noyés, d'après vous?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit alors?—R. Au cours de la conversation, il m'a interrogé au sujet de ma réclamation.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il parlait de Warner?—R. Il était sur le point de faire une réclamation, il parlait de produire une réclamation, au sujet de terrains noyés.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait une réclamation pour Warner?—R. Non, pas à ce moment. Ils en parlaient.

Q. Alors, il vous a interrogé au sujet de la vôtre?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a demandé si j'avais été payé de la mienne et je lui ai répondu, non; que je n'avais aucune communication de M. Aylesworth, qu'elle était entre ses mains, et il me dit qu'elle n'était pas entre ses mains maintenant, qu'il en était dessaisi.

Q. En janvier, quand vous avez dit qu'elle était entre les mains de M. Aylesworth, il vous a dit qu'elle n'était pas entre les mains de M. Aylesworth, qu'il en était dessaisi, et quelle autre chose?—R. Que M. Dickson était l'estimateur. Naturellement, je n'y connaissais aucune différence. Je n'avais eu aucune nouvelle de plus de M. Aylesworth et lorsqu'il me dit cela, je l'ai cru.

Q. Il paraissait bien informé?—R. Oui.

Q. Et ensuite?—R. Il voulait que je la lui confiasse.

Q. Il voulait quoi de vous?—R. Que je la lui donnasse.

Q. Remettre votre réclamation entre ses mains?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il donné quelque raison pour que vous fassiez cela?—R. Il me dit, Aylesworth n'a plus rien à faire avec elle maintenant et, naturellement, je ne connaissais pas mieux.

Q. Il vous a demandé de mettre votre réclamation entre ses mains?—R. Je supposais que la chose était bien ainsi. Il était chargé du règlement des réclamations.

M. CARVELL.—Laissez le témoin dire ce qui s'est passé.

Par M. Lennox:

Q. Rapportez exactement ce qu'il a dit. Il a dit que vous devriez remettre votre réclamation entre ses mains. A-t-il donné quelque raison? Vous avez dit, parce que M. Aylesworth n'avait rien à faire avec elle?—R. C'est la raison qu'il a donnée.

Q. Que M. Aylesworth n'avait rien à faire avec elle?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de dit au sujet des conditions, dans le cas où vous la mettriez entre ses mains?—R. Oui, il voulait vingt pour cent.

Q. Il vous a demandé 20 pour 100, sur ce qui serait recouvré?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous répondu à cela?—R. Je lui ai dit que c'était élevé. Je croyais que c'était trop. Naturellement, j'avais des doutes, à l'époque, s'il pouvait s'en charger ou non, mais je n'ai rien dit.

Q. Vous lui avez dit cependant, que c'était élevé?—R. Oui.

Q. Et quand vous lui avez dit que c'était élevé, qu'est-il arrivé?—R. Il a baissé à 15 pour 100.

Q. Il a dit qu'il prendrait 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Avez-vous consenti à l'accepter?—R. Oui, j'ai consenti, ce jour-là.

Q. De la mettre entre ses mains et de payer 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà déclaré qu'il a dit que l'affaire était entre les mains de M. Dickson?—R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous lui donneriez 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Sur quoi? Lui payer 15 pour 100 sur les argents, ou comment devait-il être payé?—R. Il voulait 15 pour 100 sur les argents, et je lui dis qu'il aurait à obtenir 15 pour 100, en sus et au delà des $800.

Q. Vous avez dit que vous consentiriez à 15 pour 100, mais qu'il devait obtenir ces 15 pour 100 du gouvernement et vous donner les $800 intégralement?—R. Oui.

Q. A-t-il consenti à cela?—R. Pratiquement, oui.

Q. Avez-vous signé une retenue?—R. J'ai signé une retenue, mais ces mots-là n'ont pas été inclus. C'était 15 pour 100. C'était souligné. Cela devait être satisfaisant.

Q. Satisfaisant pour qui?—R. Pour moi.

Q. C'est ce que vous avez compris qu'il voulait dire?—R. J'ai compris que cela voulait dire qu'il aurait 15 pour 100, au delà des $800.

Q. C'était là le marché?—R. C'était le marché.

Q. Alors, vous avez signé la retenue et vous êtes parti?—R. Oui.

Q. Il devait avoir le plein montant du gouvernement et se trouver 15 pour 100 pour lui-même?—R. Oui.

Q. Supposant qu'il n'aurait eu que $800?—R. Il n'aurait été payé que pour l'examen du titre.

Q. Par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Il n'aurait rien eu de vous?—R. Non.

Q. Est-ce que cela a pratiquement mis fin à l'entrevue?—R. Oui.

Q. Ensuite, qu'est-il immédiatement survenu?—R. La première chose, j'ai reçu un mot de lui disant qu'il pouvait avoir $800, mais rien de plus et qu'il voulait me voir.

Q. Vous avez eu un mot de lui?—R. De lui.

Q. Qu'il pouvait avoir $800, mais rien de plus?—R. Non.

Q. Quoi de plus?—R. Il m'a donné à entendre qu'il allait examiner les titres et il m'a demandé mon propre titre.

Q. Pour examiner les titres, pour qui?—R. Pour moi.

Q. Pas pour vous. Il n'avait pas besoin d'examiner votre titre. L'avez-vous employé pour examiner votre titre?—R. Non, je ne l'ai pas employé.

Q. Les examiner de la part de qui?—R. De la part du gouvernement. Il était employé par le gouvernement pour examiner les titres.

Q. Il devait examiner les titres et il voulait avoir vos contrats?—R. Oui.

Q. Et vous les lui avez donnés?—R. Oui.

Q. Quand vous l'avez vu la première fois, en janvier ou février, quelle que soit l'époque——

M. Carvell.—Ou décembre. De fait, c'était en décembre.

Par M. Lennox:

Q. Vous lui avez donné les actes constituant les titres?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il pouvait prendre connaissance du titre?—R. Oui.

Q. Ensuite, quel est le deuxième incident le concernant que vous vous rappeliez?—R. L'information vint, de la part du gouvernement, que j'avais disposé de 37 acres.

Q. Mais avant cela. Quand la retenue a-t-elle été déchirée, détruite?—R. Elle a été détruite avant cela.

Q. A-t-il été déchirée?—R. Quand j'ai découvert qu'il était payé par le gouvernement.

Q. Vous avez découvert qu'il était payé par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Comment cela vous a-t-il été communiqué?—R. A Peterboro.

Q. Quelqu'un, en causant avec vous, vous a dit cela?—R. Oui.

Q. Quand vous avez découvert cela, à quelle époque était-ce?—R. C'était en janvier, soit le dernier jour de janvier ou le premier février. Je ne puis dire de mémoire.

Q. Vous avez constaté qu'il était aussi payé comme employé du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et êtes-vous allé le trouver?—R. Oui.

Q. Et que s'est-il passé?—R. Il l'a déchirée.

Q. Lui avez-vous dit cela?—R. Oui.

Q. Vous lui avez dit qu'il était payé par le gouvernement aussi, et que lui avez-vous dit que vous vouliez faire?—R. Je lui ai dit que je ne lui donnerais pas un centin; que s'il devait avoir quelque chose, il aurait à l'obtenir en sus et au delà des $800.

Q. Avez-vous eu une copie de la retenue?—R. Oui.

Q. Vous la lui avez portée. Vous vouliez en terminer avec cela?—R. Oui.

Q. Il avait la retenue signée par vous?—R. Oui.

Q. Et les deux papiers ont été déchirés?—R. Les deux.

Q. Parce que vous vouliez qu'ils fussent déchirés?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous ne vouliez plus avoir rien à faire avec cela?—R. Rien avoir à faire avec cela.

Q. Mais vous avez demandé qu'ils fussent détruits?—R. Je ne lui ai pas demandé de le faire. Je lui ai dit que je ne voulais avoir rien à faire avec cela.

Q. Vous avez déchiré la vôtre?—R. J'ai déchiré la mienne et l'ai jetée dans le poêle.

Q. A-t-il déchiré la sienne?—R. Oui.

Q. A ce moment, s'était-il soulevé quelque question au sujet de la possession des 37 acres de terrain? Aviez-vous dit quelque chose au sujet des 37 acres de terrain?—R. Non, ce fut après cela.

Q. C'était après cela que la question des 37 acres vendues fut soulevée?—R. Oui.

Q. Comment cela est-il survenu? Avant que rien n'advint au sujet des 37 acres, vous et M. Clarry aviez cessé vos relations?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous entendu parler des 37 acres?—R. C'est peu de temps après cela.

Q. Que l'on portait opposition, parce que vous aviez vendu 37 acres?—R. Oui.

Q. Aviez-vous songé à cela auparavant?—R. Jamais. Je ne pensais pas que cela pourrait faire quelque différence.

Q. Il ne vous est jamais venu à l'esprit que cela pouvait faire quelque différence?—R. Non.

Q. Vous aviez eu ce terrain, au moment où il avait été estimé par M. Aylesworth et vous l'aviez gardé plusieurs années ensuite, et vous en aviez vendu une partie et vous pensiez que vous aviez encore droit à l'indemnité entière?—R. Oui, j'ai vendu une partie du terrain demeuré à sec, non le terrain noyé.

Q. Avez-vous dit que ces 37 acres n'embrassaient rien du terrain noyé?—R. En aucune façon.

Q. Parce que M. Dickson dit qu'ils en embrassaient huit acres?—R. Il n'en est pas ainsi.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui.

Q. Vous connaissez ce terrain?—R. Je connais le terrain. Je l'avais fait mesurer.

Q. Et vous savez ce qui était noyé?—R. Oui, je l'avais fait mesurer.

Q. Vous avez appris que l'on portait opposition du fait qu'il y avait une partie, 37 acres, qui affectait la question, comme ayant été vendue?—R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé alors?—R. Je l'ai expliqué à M. Clarry.

Q. Vous a-t-il écrit d'aller le voir à ce sujet?—R. Je crois qu'il m'a écrit une lettre, du bureau. J'ai expliqué comment cela s'est fait.

Q. Vous l'avez expliqué. Il n'y avait aucune partie du terrain noyé ,sur les 37 acres?—R. Aucune partie.

Q. L'avez-vous convaincu de cela?—R. Il a paru convaincu.

Q. Que cela était exact?—R. Oui.

Q. A quelle époque M. Dicson y est-il allé?—R. Il est venu après.

Q. Est-ce là l'événement qui a suivi?—R. Je crois que oui.

Q. Vous êtes allé avec M. Dickson, je suppose, et vous lui avez montré le terrain qui était noyé?—R. Oui.

Q. Vous prétendez qu'il y avait 40 acres noyées?—R. Oui.

Q. Il les a examinées?—R. Oui.

Q. Ne les a pas mesurées, je suppose?—R. Non.

Q. Aviez-vous, en réalité, 40 acres de terrain noyé, indépendamment de ces 37 acres?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez encore?—R. Oui, je l'ai encore.

Q. Et vous n'en avez eu aucun argent?—R. Aucun argent.

Q. Et vous avez attiré son attention sur cela. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit que c'était du marécage, que ce n'était pas du terrain noyé.

Q. N'avez-vous pas dit que c'était du marécage?—R. Non, je ne l'ai pas dit.

Q. Vous êtes certain à ce sujet?—R. Je suis certain à ce sujet.

Q. J'ai compris que M. Dickson a dit que vous aviez mentionné 20 acres de marécage. Dans tous les cas, il vous a dit qu'ils ne payaient pas pour le terrain marécageux, maintenant. Cela est exact?—R. Oui, il a dit cela. Je lui ai dit que ce n'était pas du marécage, parce que je l'avais vu avec une aussi bonne végétation de bois qu'il pouvait y avoir dans le pays.

Q. Des troncs d'arbres?—R. Oni, on peut les voir en place là aujourd'hui.

Q. Des troncs de bonne taille?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il y avait réellement une végétation de bois vert sur ce terrain, avant qu'il ne fût noyé, et qu'il n'a jamais été marécageux?—R. Il n'a jamais été marécageux.

Q. Pas un pied de son étendue?—R. Non. J'ai parcouru à pied l'étendue où le terrain se trouve maintenant noyé.

Q. Ce terrain était-il un bien de famille? Appartenait-il, dans votre enfance, aux Humphries?—R. Oui, mon père l'avait acheté.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous marchiez le long du rivage, de la plage, comme vous l'appelez?—R. Environ 65 ans.

Q. Quel âge avez-vous maintenant?—R. Plus de 70.

Q. Vous étiez un très petit poulet?—R. Petit ou non, j'ai parcouru ce terrain et nagé dans cette rivière. J'ai demeuré auprès pendant tout ce temps.

Q. Je comprends, M. Humphries, que vous prétendez qu'il ne devrait pas être fait de réduction sur votre réclamation?—R. Je le prétends.

Q. Et qu'il n'y a pas de marécage?—R. Pas de marécage.

Q. Sur cette propriété?—R. Non.

Q. Et qu'il n'y a pas une partie de ces 40 acres qui entre dans les 37 acres que vous avez vendues?—R. Non, j'étais propriétaire de tout le terrain. Il n'y a pas de terrain noyé, sur les 37 acres. C'est du terrain sec. Vous ne pouvez pas vendre de terrain noyé maintenant. Si vous voulez vendre une pièce de terrain noyé, il vous faut la donner.

Q. Vous avez à la fois vendu et donné?—R. J'en ai simplement passé titre.

Q. Vous avez vendu 37 acres?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A mon plus jeune fils.

Q. A tout événement, vous avez droit au paiement des 40 acres tout entières, maintenant?—R. Oui.

Q. Indépendamment de la partie dont vous avez cédé le titre?—R. Exactement.

Q. Etes-vous en mesure d'établir que cela n'est pas du marécage. J'entends, est-ce bien connu de vos voisins et des gens de l'endroit que ces 20 acres ne sont pas du marécage?

M. CARVELL.—Ne répondez pas à cela. Il vous demande ce que pensent les voisins à ce sujet.

M. LENNOX.—Non pas ce qu'ils pensent, mais les gens qui demeurent dans le voisinage doivent le savoir aussi bien que lui.

M. CARVELL.—Mon savant ami demande ce que ses voisins pourraient prouver.

M. LENNOX.—Je veux simplement constater quelle est la situation. Je n'entre pas dans la question de son titre. Alors, M. Humphries, quel était le numéro de ce lot?—R. Le lot n° 2 de la 4e.

Q. De la 4e concession d'Asphodel?—R. Oui.

Q. Cent acres?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez présenté votre réclamation à M. Aylesworth, vous l'avez indiquée comme réclamation sur cette propriété en particulier?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez prêté aucune attention particulière au fait que vous aviez en même temps vendu 37 acres de ces 100 acres?—R. Je n'y ai jamais songé. Je ne pensais pas que cela pourrait l'affecter.

Q. Quand avez-vous consenti au titre de ces 37 acres?—R. Il doit y avoir trois ou quatre ans. Trois ou quatre ans dans tous les cas.

Q. Et vous avez subi toute la perte et tout l'inconvénient de cette inondation pendant ces 10 ou 12 ans, et de fait, depuis longtemps auparavant?—R. Oh! oui.

Q. Mais, entre le moment où il a été estimé par Aylesworth et celui où vous l'avez vendu, il s'est écoulé dix ou douze ans et rien n'avait été fait?—R. Rien n'avait été fait.

M. CARVELL.—Je crois que nous allons ajourner maintenant.

Le comité est ajourné jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Le comité continue la séance à trois heures, sous la présidence de M. Warburton.

HENRY HUMPHRIES est rappelé et interrogé de nouveau:—

Par M. Lennox:

Q. Nous parlons, je crois, des huit acres? Maintenant, vous dites que ces 37 acres sont absolument distincts des 40 acres pour lesquelles vous réclamez une indemnité?—R. Les 37 acres sont un terrain sec.

Q. Voici un croquis. Est-ce que cela en montre assez exactement la forme? Est-ce que voici les 37 acres ici?—R. Elles sont le long de cette ligne au nord.

Q. Qu'est-ce que ceci représente, ici; nous l'appellerons *B*?—R. C'est le terrain noyé.

Q. Le long de la rivière, quelque chose de la forme montrée ici?—R. Oui.

Q. De sorte que votre terrain noyé ne touche pas du tout aux 37 acres?—R. Ceux-ci sont les 37 acres, joignant le n° 3.

(Le croquis est produit.)

Q. Ensuite, vous avez eu une rétrocession de cette propriété, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De qui?—R. De mon fils.

Q. C'est celui à qui vous l'aviez transmise?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu cela?—R. Quelque temps pendant l'hiver dernier.

Q. Et avez-vous donné avis au ministère que vous aviez cet acte?—R. Oui, je le crois.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dit que vous n'étiez pas certain?—R. Oui, j'ai donné avis au ministère.

Par M. Lennox:

Q. Je vois par les lettres au dossier, quelque chose de cette nature. Alors, vous vous rappelez être venu ici à Otawa, dans l'intention de voir M. Graham?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Il y a eu un an à Pâques, la veille.

Q. Le samedi qui a suivi le Vendredi-Saint, le samedi qui a précédé le dimanche de Pâques?—R. Non, je crois que c'est la veille du Vendredi-Saint.

Q. C'était vers Pâques de l'an dernier?—R. Oui.

Q. Vous êtes venu ici dans l'intention de voir M. Graham et il n'était pas ici?—R. Non.

Q. Vous avez vu qui?—R. J'ai vu le sous-ministre.

Q. M. Butler?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit quelque chose au sujet de M. Clarry?—R. Je lui ai montré cette lettre.

Q. Quelle lettre?—R. La lettre Clarry-Graham.

Q. Vous lui avez montré la lettre que Clarry avait écrite à Graham?—R. Oui.

Q. Vous l'aviez sur vous?—R. Oui.

Q. Et vous aviez aussi ce que nous appelons une retenue?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il l'a lue?—R. Oui.

Q. A-t-il lu les deux?—R. Oui.

Q. Lui en avez-vous laissé une copie?—R. Laissé une copie.

Q. De la lettre et de la retenue, à M. Butler?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé de faire quelque chose ou vous a-t-il dit qu'il ferait quelque chose?—R. Il m'a dit qu'il y verrait, c'est là tout.

Q. A-t-il dit qu'il vous enverrait un avis ou non?—R. Non.

Q. Il a dit qu'il y verrait?—R. Oui.

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit?—R. C'est tout.

Q. Alors, je suppose, vous avez eu une conversation au sujet de votre propre titre?—R. Non.

Q. Rien à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous vouliez voir M. Graham et vous avez été désappointé de ne pas le trouver ici?—R. Oui.

Q. Dès que vous avez fait une déclaration, autant vaut que je vous pose quelques questions au sujet de l'inondation, quoique que je ne m'attache pas beaucoup à cela. Ce n'est pas un point que je m'attends à prouver d'une manière très concluante. Vous nous avez dit que vous aviez demeuré toute votre vie dans le township?—R. Oui.

Q. Et vous connaissez les terrains et un grand nombre d'individus qui sont indemnisés, dans le township d'Asphodel?—R. Oui.

Q. Vous connaissez le terrain de Warner, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le terrain de James A. Warner. Est-ce un terrain noyé?—R. Pas à ma connaissance. Il n'est pas noyé.

Q. Connaissez-vous la situation le long de l'Ouse, à cet endroit, sur trois ou quatre milles, jusqu'à ce qu'elle se jette dans la Trent?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'il s'y produit quelque inondation au printemps?—R. Oui.

Q. Par quoi cela est-il occasionné?—R. Par les courants qui arrivent des deux branches de l'Ouse, au printemps, lorsque la neige s'en va. La neige disparaît au printemps.

Q. Est-ce que l'eau est retenue de quelque manière?—R. En bas, sur la Trent.

Q. Je parle de la Trent. Passe-t-elle à travers des terrains défrichés ou à travers des bois?—R. Partie, des terrains défrichés, et partie, des bois.

Q. Y a-t-il un grand nombre de bois?—R. Oui, une grande quantité.

Q. Y a-t-il beaucoup de broussailles et de végétation de cette nature dans ces bois?—R. Considérablement.

Q. Une quantité de bas terrains marécageux?—R. Des terrains bas.

Q. De sorte qu'il y a beaucoup d'obstructions dans le voisinage de l'Ouse?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque dommage causé le long de l'Ouse, à cet endroit, qui ait été occasionné par les hautes eaux de la Trent? Y a-t-il de l'eau retenue, le long de l'Ouse, par suite du niveau plus élevé de la Trent?—R. Dans une certaine mesure, sur une certaine distance.

Q. Jusqu'où cela s'est-il étendu?—R. Un mille, probablement.

Q. Autant qu'un mille?—R. A quelques endroits.

Q. Jusqu'à quelle propriété diriez-vous?—R. Cela vient à travers le n° 1 et dans le n° 2, sur la 3e concession.

M. CARVELL.—Veuillez nous donner les noms des occupants. Nous ne les connaissons pas.

Par M. Lennox:

Q. Prenez le lot de John Sargent. Est-ce que cela atteint jusqu'au lot de John Sargent tant soit peu?—R. Cela touche presque justement le côté sud du lot de John Sargent.

Q. C'est-à-dire la moitié sud, dans la deuxième?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il causé une inondation sur le lot de John Sargent?—R. Oui, les eaux se répandent sur une partie, la partie sud.

Q. A quelle époque de l'année?—R. Précisément en ce moment.

Q. Savez-vous combien d'acres?—R. Non.

Q. Connaissez-vous une partie de ses terres, sur laquelle la coupe du bois a été faite par la Fowlds Company?—R. Oui.

Q. Vous connaissez cette partie?—R. Oui.

Q. Avez-vous passé par là dernièrement?—R. Oui.

Q. Et vous la connaissiez auparavant?—R. Oui.

Q. Le terrain d'où ce bois a été enlevé pouvait-il être inondé?—R. Oui, il est inondé actuellement.

Q. Inondé maintenant?—R. Oui, une partie du terrain.

Q. Par suite du refoulement des eaux de la Trent?—R. Des eaux de la Trent.

M. CARVELL.—Sur quels terrains cela arrive-t-il? Je ne connais pas ces terrains par leurs numéros.

M. LENNOX.—Nous parlons de celui de Sargent.

M. CARVELL.—C'est-à-dire là où se trouvait le bois de Fowlds?

M. LENNOX.—Oui.

Par M. Lennox:

Q. L'inondation s'étendrait-elle plus au nord que ce lot?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Cela inonderait une partie du terrain de Sargent. Vous dites que vous connaissez la partie dont les Fowlds ont enlevé le bois?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous connaissez de leur enlèvement du bois, était-ce là le terrain noyé?—R. Non, ce ne l'était pas.

Q. Quelle espèce de bois a été enlevé?—R. De l'orme et du frêne.

Q. Pour des fins de commerce du bois?—R. De commerce.

Q. Vert ou sec?—R. Vert.

Q. Du bois vert. C'était il y a quelques annàes?—R. Il y a dix ans; environ cela, je crois.

Q. Avant de m'occuper de ces individus; je pourrais vous demander quelque chose au sujet de l'état de la Trent. M. McClellan nous dit qu'on y place des billes de bois de barrage, quoique l'écluse ne soit pas plus haute à Hastings; qu'on y dispose des billes de bois de barrage plus haut, sur le cours d'eau, de manière à retenir les eaux pour la saison sèche, pour garder les eaux utilisables pour la navigation, pendant la saison sèche. Vous connaissez quelque chose concernant cette situation, je suppose?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans quelle condition est l'eau, disons, à la présente époque de l'année; la crue se produit-elle un peu plus à bonne heure que d'habitude?—R. Oui, elle se produit plus à bonne heure.

Q. A quelle époque de l'année est-elle haute, indépendamment de l'action de ces billes de bois, de barrage? Il dit que cette situation dure depuis les cinq ou six dernières années. Quelle est la saison des eaux hautes sur la Trent?—R. La première semaine de mai, en règle générale.

Q. Et combien de temps dure-t-elle?—R. Elle durera dix jours ou deux semaines pour les hautes eaux, puis la rivière commencera à baisser.

Q. J'entends, sans la régulariser au moyen de pièces de bois de barrage ou toute autre chose de même nature?—R. Oui.

Q. Elle a baissé, je suppose, vers le milieu de mai?—R. Oui.

Q. Etait-ce l'époque des hautes eaux, le long de l'Ouse; j'entends, après que vous en avez dépassé le premier mille ou à peu près. Est-ce l'époque des hautes eaux dans l'Ouse?—R. Oui.

Q. Cela correspondra-t-il? L'époque de la crue de l'Ouse sera-t-elle la même que pour la crue de la Trent?—R. Oui, c'est-à-dire, à l'embouchure.

Q. Je dis, après que vous avez dépassé le premier mille, en remontant, pour le premier mille?—R. Oui.

Q. Et après le premier mille, la crue de l'Ouse aura-t-elle cessé avant celle de la Trent?—R. Elle aura cessé dans l'Ouse.

Q. De sorte que l'inondation, le long de l'Ouse, à l'exception du premier mille, aura cessé avant la crue de la Trent?—R. Oui.

Q. Au sujet de la rétention des eaux, durant les dernières cinq ou six années, avez-vous eu des eaux un peu plus hautes, j'entends, durant l'époque des eaux basses, que vous n'aviez pendant les années précédentes?—R. Oui, elles ont ont été gardées hautes.

Q. Quand les eaux baissaient, après l'époque de la crue, de combien baissaient-elles, une fois la crue terminée?—R. Elles baissaient de deux ou trois pieds.

Q. Alors, par suite de la pose de ces pièces de barrage, durant les dernières cinq ou six années, on a refoulé les eaux au niveau de la marque des hautes eaux, ou si c'est simplement à un niveau intermédiaire, entre la marque des hautes eaux et celle des eaux basses. Laquelle des deux?—R. Entre les deux marques.

Q. Comment ont-ils augmenté le niveau ordinaire de l'été ou de l'automne, de combien de pouces?—R. Probablement un pied.

Q. Ils ont augmenté le niveau normal ordinaire de l'eau, durant les basses eaux, par l'emploi des pièces de barrage?—R. De 8 à 10 pouces ou probablement plus, peut-être un pied.

Q. Peut-être un pied?—R. Oui.

Q. Et il serait encore de beaucoup plus bas que le niveau ordinaire des hautes eaux du printemps?—R. Oh! oui.

Q. Un pied ou environ?—R. Oh! oui.

Q. Peut-être plus?—R. Peut-être plus.

Q. A quelle époque de l'été est-il visible que vous avez un niveau plus élevé que vous n'aviez l'habitude d'avoir. Quelle époque de l'année?—R. Août et septembre.

Q. Et en août et septembre, quand vous avez les eaux plus hautes qu'il n'en aurait été autrement, vous dites qu'elles sont d'un pied et plus au-dessus de ce que vous appelez la marée du printemps?—R. Oh! oui.

Q. Et cela a-t-il affecté l'Ouse d'aucune manière? Cela affecte-t-il l'embouchure de l'Ouse, que ces billes de bois de barrage soient placées là?—R. Cela l'affecte dans une certaine mesure, certainement.

Q. Mais cela ne la porterait pas à la marque des hautes eaux?—R. Non.

Q. De sorte que l'eau n'inonderait pas, par refoulement, bien loin?—R. Non.

Q. Combien loin diriez-vous que l'eau inonde par refoulement, comme résultat de sa rétention?—R. Je ne crois pas qu'elle remonte de plus d'un mille.

Q. Pas plus loin qu'un mille, à son niveau le plus élevé?—R. Cela ne l'affecterait pas si loin.

M. CARVELL.—Rien qu'un moment, s'il vous plaît. Vous devriez laisser continuer le témoin.

M. LENNOX.—C'est un témoin intelligent, et je ne croirais pas que si l'eau est à une certaine hauteur et qu'on la barre d'un pied, elle remonte aussi loin, sur le cours d'eau, qu'elle le ferait autrement.

Le TÉMOIN.—Certainement, elle affecterait le cours d'eau dans la mesure de ce pied.

Par M. Lennox:

Q. Ainsi, vous ne diriez pas qu'elle inonderait aussi loin qu'elle le ferait à la marque des hautes eaux?—R. Certainement non.

Q. Et quant à refouler aussi loin que la propriété Sargent, avez-vous jamais su qu'elle avait ainsi refoulé, comme résultat des crues de la Trent?—R. Oui.

Q. Et cela, en autant que vous en avez eu connaissance, comme résultat de la crue de la Trent, aussi loin que la propriété Sargent? Cela est-il exact?—R. Oui.

Q. Nous allons maintenant prendre C. M. Birdsall. Est-ce que ce terrain est inondé par suite de la crue de la Trent?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il y a ensuite la propriété des MM. Breckenridge, ici. Vous avez vendu du terrain à l'un d'eux?—R. Oui.

Q. Lequel?—R. Matthew.

Q. Quel lot est-ce?—R. Les lots n° 2 et n° 3, la motié ouest des numéros 2 et 3, dans la 3e concession.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce plus loin, en remontant l'Ouse?—R. Cela ne touche pas à l'Ouse du tout. C'est à l'est de l'Ouse.

M. LENNOX.—C'est au nord de l'Ouse.

Par M. Carvell:

Q. Ils auraient front sur la Trent?—R. Le n° 1 a front sur la Trent; c'est un lot sectionné.

Par M. Lennox:

Q. Mais c'est plus au nord et à l'est que le lot Sargent, je crois?—R. Oui, le n° 3 est au nord et le n° 2——

Q. Franc est?—R. Franc est.

Q. Vous avez vendu ce terrain?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'une partie quelconque de ce terrain, le lot n° 2 ou le lot n° 3, est inondée?—R. Une partie du n° 2 est inondée.

Par M. Carvell:

Q. C'est actuellement la propriété de Matthew Breckenridge?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Y a-t-il une partie du n° 3 noyée?—R. Non.

Q. Pas du tout?—R. Non.

Q. Etait-ce votre propre bien, ou agissiez-vous pour quelqu'un?—R. J'étais administrateur de la succession de mon frère.

Q. Et il y avait une quantité de bois utilisable sur cette propriété, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et l'avez-vous parcourue attentivement, et avez-vous compté soigneusement les arbres et constaté les quantités, avant de vendre?—R. Oui.

Q. Vous en avez une carte ici?—R. Oui.

Q. Vous avez ici, sur cette carte, 20 acres réservées. Cette partie de la propriété dont vous aviez le contrôle se prolongeait-elle jusqu'à ce chemin?—R. Oui.

Q. Et il y a ensuite le lot n° 3, c'est-à-dire le lot du township n° 3, dans la 3e concession?—R. Oui.

Q. Et il y a le lot n° 2, dans la 3e concession?—R. Oui.

Q. Les deux étant les moitiés ouest?—R. Oui.

Q. Tout le côté ouest de ces deux lots ,le long de la ligne de concession, entre les numéros 2 et 3, était du terrain non défriché, de la forêt vierge?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris la peine, lorsque vous étiez à le vendre, il y a quelque temps, de vous assurer de la quantité du bois?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez fait diviser par pièces?—R. Oui.

Q. Etait-ce dans le but de vous assurer de la quantité du bois?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'il y a du terrain inondé ou noyé sur le lot n° 2?—R. Oui.

Q. Sur la partie défrichée?—R. Non.

Q. Toute la partie sud du lot n° 2, toute la moitié ouest du lot n° 2 est non défrichée, de même que la partie ouest?—R. Oui.

Q. Ainsi, il y a du terrain noyé sur la partie sud du lot n° 2?—R. Oui.

Q. Vous m'avez présenté ce matin un état de la quantité du bois et des arbres?—R. Oui.

Q. Cela, vous l'avez constaté pour l'avoir réellement compté, n'est-ce pas?—R. Pour l'avoir compté réellement.

Q. Et j'en ai fait faire une copie que je demande à produire.

Estimation des bois, lots numéros 2 et 3 de la 3e concession, Asphodel. Pièce 1, pins, 12 ; érables, 2,375 ; tilleuls, 320 ; ormes, 250 ; frênes, 325 ; cèdres, 390 ; pruches, 165 ; chênes, 1. Pièce 2 :—Pins, 48 ; érables, 2,040 ; tilleuls, 270 ; ormes, 290 ; frênes, 245 ; cèdres, 295 ; pruches, 335 ; bouleaux, 2 ; chênes, 6. Pièce 3 :—Pins, 1 ; érables, 1,535 ; tilleuls, 240 ; ormes, 310 ; frênes, 405 ; cèdres, 575 ; pruches, 350 ; bouleaux, 10 ; chênes, 30. Pièce 4 :—Erables, 1,265 ; tilleuls, 215 ; ormes, 425 ; frênes, 980 ; cèdres, 2,005 ; pruches, 15 ; chênes, 50. L'érable et le hêtre du n° 1, 1,200 cordes, n° 2, 1,025 cordes ; nº 3, 800 cordes ; n° 4, 650 cordes ; total, 3,675 cordes. Pins, 61, moyenne de 18 pouces ; tilleuls, 1,045, moyenne de 22 pouces ; ormes, 1,255, moyenne de 24 pouces ; frênes, 1,955, moyenne de 20 pouces ; cèdres, 3,260 ; pruches, 765, moyenne de 12 pouces (1 de trois pieds de diamètre) ; bouleaux, 12, moyenne de 22 pouces ; chênes, 97, moyenne de 15 pouces. Rien n'a été compté en dessous de 6 pouces.

Q. Ceci indique la quantité du bois debout sur ces deux lots, à l'époque où vous avez vendu à Breckenridge ?—R. Oui.

Q. Quand était-ce ?—R. Il y a quatre ans ou plus.

Q. Maintenant, les pièces numéros 1 et 2 sont sur le lot n° 3 et elles sont marquées ici ?—R. Oui.

Q. Etait-ce du bois sec ou du bois vert ?—R. Du bois vert.

Q. Du bon bois ou du mauvais ?—R. Du bon.

Q. Est-ce là une terre sèche ou non ?—R. De la terre sèche. Il y a un peu de fondrières où croît ce bois mou.

Q. L'orme et le frêne ?—R. Et le cèdre.

Q. La pruche, où se rencontre-t-elle ?—R. Entre la pièce inférieure et le milieu.

Q. Y avait-il du terrain inondé ou noyé sur cela ?—R. Sur la troisième.

Q. Sur le lot n° 3 ?—R. Non.

Q. De sorte que si Matthew Breckenridge a été payé pour du terrain inondé ou noyé sur le lot n° 3, cela n'était pas juste ?—R. Ce n'est pas là.

Q. Quand lui avez-vous vendu ?—R. Il y a quatre ans.

Par M. Carvell:

Q. Cinq ans, n'est-ce pas ?—R. Il y a probablement quatre ou cinq ans. Je ne prétends pas dire exactement au sujet des dates.

Par M. Lennox:

Q. Je ne crois pas que je vais vous causer plus d'ennui, M. Humphries. Vous avez fait une déclaration, dans laquelle vous avez donné une description des endroits où vous croyiez que se trouvaient les terrains qui n'avaient pas été inondés ?—R. Oui.

Q. Et vous avez été interrogé depuis, devant une commission de quelques messieurs qui sont allés à Hastings, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et vous leur avez dit ce que vous pensiez être exact ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous eu quelque raison de changer d'opinion, depuis que vous avez fait votre déclaration ? Vous croyez qu'elle est correcte ?—R. Je ne crois pas que je pourrais la changer en quoi que ce soit.

Q. Est-elle exacte, d'après ce que vous connaissez ?—R. Elle l'est à ma connaissance.

Par M. Carvell:

Q. Je veux simplement vous poser quelques questions. Je ne parais pas avoir l'emplacement de ces terrains, comme vous. Je veux voir, si je puis déterminer l'emplacement de ces différents terrains. Dites-vous que le terrain de Sargent se trouvait sur l'Ouse?—R. L'Ouse traverse le terrain de John Sargent.

Q. Puis il y a un M. Birdsall, qui a eu quelque argent du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je l'ai entendu dire. Je ne puis vous dire. Les rapports disent qu'il en a eu.

Q. Ce terrain serait-il sur l'Ouse?—R. L'Ouse coule à travers cette propriété.

Q. Alors, je crois que le lot suivant est marqué: "John Breckenridge". Cela est-il exact?—R. Est-ce John Breckenridge, jeune?

Q. J'ai une petite carte ici et c'est marqué John Breckenridge?—R. Donnez le lot.

Q. Je suivais en remontant la rivière. J'essayais de m'assurer si je déterminais bien l'emplacement de ces différents lots. Le suivant est Davidson?—R. L'Ouse traverse un petit coin de la propriété Davidson, coupe probablement une demi-acre. Nous dirons une acre ou moins.

Q. C'est une demi-acre ou une acre de l'autre côté de la rivière?—R. Oui.

Q. Mais l'Ouse le traverse?—R. A travers le coin sud-est.

Q. Ensuite, il y a James Warner?—R. L'Ouse coule à travers sa propriété.

Q. Et J. A. L. Humphries?—R. L'Ouse traverse la sienne.

Q. Je crois que ce sont toutes les personnes nommées dans le rapport de l'Auditeur général, comme ayant été payées, et que leurs propriétés s'étendent toutes sur les deux côtés de l'Ouse?—R. Oui. Quant à Breckenridge, si vous me donnez le numéro du lot, je pourrais vous le dire. Il y a deux John Breckenridge.

Q. Il est dit ici. John Breckenridge, lot n° 2, 5e concession. Est-ce sur l'Ouse?—R. Non, c'est sur la rivière Trent.

Q. Alors, c'est quelque autre personne?—R. C'est un oncle des autres. C'est sur la rivière Trent.

Q. Il y a Matthew Breckenridge, sur la moitié ouest des numéros 2 et 3. C'est le lot que vous avez vendu?—R. C'est le lot que j'ai vendu.

Q. Maintenant, tel que je comprends, quand vous parliez des terrains inondés, vous entendiez les terrains qui sont couverts durant toute l'année. Est-ce là l'idée?—R. Non.

Q. Je demande pardon. Ce que j'aurais dû dire, c'est, quand vous avez parlé des terrains noyés, vous entendiez couverts l'année entière?—R. C'est cela.

Q. Et quand c'est couvert une partie de l'année, vous appelez cela inondé?—R. J'appelle cela inondé.

Q. Maintenant, M. Humphries, comme un homme qui a demeuré là toute sa vie et qui connaît les différentes valeurs des terrains, considéreriez-vous que si ces terrains ont été inondés jusqu'à une date quelconque du mois de juin, l'inondation leur a été dommageable?—R. Non pas, s'il y avait du bois sur ces terrains.

Q. Si ce sont des terrains défrichés, considéreriez-vous qu'ils subiraient des dommages?—R. Maintenant, il y a une différence entre les deux cours d'eau. L'Ouse a un cours rapide et sèche plus vite.

Q. Plus vite que la Trent?—R. La Trent sèche graduellement.

Q. En admettant que l'eau séjourne sur les terrains jusqu'au milieu de juin, je n'ai cure qu'elle provienne de la Trent ou de l'Ouse; si ces terrains sont défri-

chés, ils subissent des dommages dans votre opinion?—R. Oh! si elle séjourne aussi longtemps.

Q. Elle cause des dommages?—R. Oui.

Q. Parce qu'elle vous empêche de recueillir des récoltes?—R. Oui.

Q. Et tout ce que vous en pouvez faire, c'est de lui faire produire du foin?—R. Et de s'en servir pour les pâturages.

Q. Vous ne pouvez même pas produire du foin, pendant une courte période?—R. On peut toujours produire des racines, je suppose.

Q. Mais, éventuellement, les racines vieilliraient et s'entremêleraient, et vous ne pourriez produire beaucoup de foin, n'est-ce pas? Que dites-vous de ce résultat?—R. Oh! cela dépend uniquement de la manière dont l'eau se retire.

Q. Mais si l'eau demeure jusqu'au milieu de juin?—R. Oh! si elle demeure aussi longtemps.

Q. Vous ne croyez pas que les terrains fussent de grande valeur si ce n'est pour le pâturage pendant la dernière partie de la saison?—R. Non.

Q. Je suppose que vous savez que ces différents propriétaires, dont j'ai lu les noms comme étant situés sur l'Ouse, plus haut que le deuxième lot, ont prétendu qu'ils avaient subi des dommages?—R. J'ai compris qu'ils l'ont fait.

Q. Et mon savant ami a fait allusion à une enquête faite par le ministère à Hastings. Vous savez que quelques-unes de ces personnes y assistaient, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'étiez pas là. Vous n'avez rien entendu de leurs témoignages?—R. Non.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de John Breckenridge, l'aîné?—R. Oui.

Q. Vous connaissez ce monsieur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Je le connais depuis plus de 50 ans.

Q. Il a occupé une situation assez élevée dans la société, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il dit dans un affidavit, qu'il est âgé de 81 ans. Il a été juge de paix depuis 1863 et il a été maitre de poste environ un quart de siècle. Je ne dirai rien de ses opinions politiques, quoique son affidavit contienne quelqce chose à ce sujet. Maintenant, cet homme dit, dans son affidavit: "J'ai une scierie et un moulin à farine, sur l'Ouse, que j'exploite, et je les ai exploités depuis l'année 1865; ce moulin est situé un peu plus en aval du cours d'eau que les propriétés de G. A. L. Humphries, James Warner, Thomas Davidson et d'autres, qui, suis-je informé, ont obtenu une indemnité du gouvernement du Canada, pour dommages causés à leurs terrains, par l'inondation des eaux de la rivière Trent". C'est-à-dire, déclare-t-il, que ce moulin est plus haut, sur le cours d'eau, que ces terrains. Cela est-il vrai?—R. Oui, son lot est sur le n° 9.

Q. Il ajoute: "J'ai lu, dans les *Débats*, la déclaration de Henry Humphries, concernant les réclamations de John Sargent, G. A. L. Humphries, C. A. M. Birdsall, Charles Fox, James Warner, John Breckenridge, jeune, Thomas Davidson et M. Breckenridge. L'avancé qu'y fait le dit Henry Humphries, que les propriétés de ces messieurs, situées sur la rivière Trent et sur la rivière Ouse, n'ont réellement subi aucun dommage par suite de l'inondation des eaux de la rivière Trent, n'est pas véridique; et les dits propriétaires ont souffert des dommages causés par les hautes eaux, par suite de la construction de l'écluse de Hastings, sur le canal de Trent. L'avancé fait par le dit Henry Humphries, dans le paragraphe 6 de la dite déclaration, que tous les déversements temporaires de la rivière Ouse, qui se produisent au printemps, sont uniquement produits par les conditions locales qui existent le long du dit cours d'eau, lequel est obstrué par des arbres tombés, des broussailles et autres choses de même nature, et ne se rat-

tachent nullement à la rivière Trent, est absolument faux". Maintenant, il semble y avoir une différence prononcée entre vos idées sur ce pays et celles de M. Breckenridge?—R. Je ne puis m'accorder avec lui, pas sur ce point.

Q. D'après votre connaissance de cet homme, croyez-vous qu'il dirait délibérément ce qu'il croirait n'être pas vrai?—R. Non, je ne dirai pas cela; mais je ne puis m'accorder avec lui.

Q. Je ne demande pas si vous le dites ou non. D'après l'opinion que vous avez de l'homme, pensez-vous qu'il dirait ce qu'il croirait être vrai? Iriez-vous jusqu'à croire qu'il serait sincère dans ce qu'il dirait sous serment. Quel est votre sentiment à ce sujet maintenant?—R. Je sens que je ne puis m'accorder avec lui.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question. Néanmoins, peut-être qu'elle n'est pas importante.

M. Lennox.—Peut-être qu'il n'aime pas à répondre.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous jamais fait d'examen de ces six ou sept lots, en haut de la rivière Ouse, durant les mois de juin et juillet, dans le cours des cinq dernières années, pour voir s'ils avaient été inondés ou non?—R. Oh! oui, je les ai vus nombre de fois.

Q. Je vous demande si vous en avez jamais fait l'examen dans ce but?—R. Non, pas dans ce but, non.

Q. Et vous admettez, cela a été admis par tout le monde, tel que je le comprends, que l'eau a été plus haute sur l'Ouse, jusqu'à une certaine distance, durant les quatre ou cinq dernières années, qu'auparavant?—R. Non, je n'admets pas cela.

Q. J'ai compris que vous avez dit que la rivière Trent était probablement un pied plus haute qu'elle n'avait l'habitude d'être, par suite des travaux de rétention?—R. Si l'eau baisse pendant les mois d'août et septembre, mais non pendant la crue.

Q. Je n'ai pas voulu dire cela. Je parle de l'été. Comme conséquence de ces travaux de rétention, l'eau est maintenue plus haute, dans l'Ouse, jusqu'à une certaine distance, qu'elle ne l'était auparavant?—R. Oh! oui, une certaine distance.

Q. Vous croyez que cette distance ne remonte pas très loin?—R. Non.

Q. Serait-il possible que vous vous trompiez sur la distance du refoulement des eaux dans l'Ouse?—R. Je puis être dans l'erreur.

Q. Avez-vous parcouru le terrain de manière à observer attentivement la hauteur exacte que l'eau a atteinte, pendant les cinq dernières années?—R. J'ai traversé la rivière aux différents ponts.

Q. Mais croyez-vous que vous seriez en état de dire exactement jusqu'à quel point l'eau a été refoulée sur les terrains, uniquement pour avoir traversé la rivière?—R. Oui.

Q. Vous pensez que vous le seriez?—R. Assez exactement.

Par M. Lennox:

Q. Vous dites que vous avez traversé aux différents ponts?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Mais vous n'avez pas traversé sur les terrains eux-mêmes?—R. Pas sur les terrains eux-mêmes.

Q. Et les gens qui ont produit ces réclamations et ces affidavits, concernant le dommage causé à leurs terrains, seraient en position de mieux connaître à ce sujet, que tout passant, comme vous, qui aurait voyagé le long du chemin?—R. Oui, ils s'y seraient trouvés plus souvent.

Q. Et, naturellement, ils sont intéressés?—R. Oui.

Q. Cependant, vous n'aimeriez pas à dire que ces gens diraient une fausseté dans le but d'obtenir leur argent?—R. Je ne dirais pas cela du tout.

Q. Avez-vous jamais fait la connaissance de M. Dickson, l'estimateur, avant sa visite chez vous, il y a quelque temps, il y a un an et demi?—R. Non.

Q. Vous ne connaissiez rien du tout à son endroit?—R. Non, pas jusqu'après sa visite.

Q. Maintenant, je crois que vous faites un peu erreur sur les dates. Je trouve, d'après un rapport ici, copies de lettres qui m'engagent à croire que M. Clarry doit être allé là et que vous devez l'avoir vu, la première fois, plus à bonne heure que votre mémoire ne vous induit à croire. Par exemple, vous pensez que ce serait dans la dernière partie de janvier ou le premier de février?—R. Oui, janvier.

Q. J'ai ici une copie d'une lettre, datée le 12 décembre, écrite par M. Clarry à J. H. McLellan. Savez-vous qui est M. McLellan?—R. Non, je ne le connais pas.

Q. C'est le surintendant du canal de Peterboro. Vous savez qu'il y a un fonctionnaire de ce nom?—R. Oui.

Q. Je ne vous lis pas cela pour vous montrer que vous avez déclaré quelque chose de contraire à la vérité, mais que votre mémoire est probablement un peu en défaut. Ceci est daté de Hastings, Ontario, le 12 décembre 1908: "M. Henry Humphries du township d'Asphodel, m'a chargé de surveiller ses intérêts dans la question de réclamation en dommages au sujet de ses terrains et ceux de la succession de son frère, feu T. C. M. Humphries, dommages causés par l'inondation des eaux de la rivière Trent, en haut de Hastings. Les terrains de M. Humphries sont le lot n° 2, dans la 3e, et le lot n° 3, dans la 4e concession du township d'Asphodel, et dans les deux lots, il y a environ 80 acres qui sont noyées. Vous adresserai-je une demande formelle, ou sera-t-il nécessaire que je produise notre réclamation devant le ministère à Ottawa? Veuillez m'écrire et obligez votre obéissant serviteur, L. S. Clarry". Maintenant, cela doit avoir été à peu près la date que vous êtes allé à son bureau?—R. Cela peut être.

Q. Plus tard, vous avez découvert qu'il avait été nommé par le gouvernement, pour examiner votre titre?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu ce renseignement de M. Clarry lui-même?—R. Oui.

Q. C'est ce que je croyais. Vous avez laissé l'impression, ce matin, que vous aviez obtenu ce renseignement à Peterboro?—R. Non; qu'il n'avait pas droit aux 20 pour 100.

M. CARVELL.—Vous avez laissé l'impression dans mon esprit.

M. LENNOX.—Je ne l'ai pas compris de cette façon. Je savais que c'était de l'autre manière et je l'ai compris de cette manière.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez eu le renseignement de lui personnellement, qu'il était à chercher les titres, pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Alors, vous êtes, en réalité, finalement allé à Peterboro et vous avez produit votre réclamation, là, n'est-ce pas?—A. A Peterboro?

Q. Oui?—R. Non.

Q. N'aviez-vous pas fait quelque chose avant de retourner chez M. Clarry et d'y déchirer la retenue?—R. Non, je n'ai produit aucune réclamation. Je n'avais rien autre chose que la réclamation originaire.

Q. N'êtes-vous pas allé à Peterboro et n'y avez-vous pas appris dans quel état se trouvait l'affaire?—R. Mais je n'ai produit aucune réclamation.

Q. Vous êtes allé à Peterboro?—R. Je suis allé à Peterboro.

Q. Et vous y avez discuté cette question avec quelque fonctionnaire du canal de Trent?—R. Pas cette question du tout.

Q. Vous en avez causé avec quelqu'un à Peterboro?—R. Oui.

Q. Et vous avez appris que ces réclamations pouvaient être payées sans l'intervention de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Alors, vous êtes retourné chez M. Clarry, et ce document, la retenue, a été déchiré?—R. Déchiré.

Q. Pensez-vous encore que, lorsque vous avez fait un marché avec M. Clarry, par lequel vous êtes convenu de lui payer 15 pour 100 comme commission, il devait avoir cette commission à part et au delà des $800?—R. Je le pense.

Q. Vous pensez encore cela?—R. Je le pense. Je le lui ai dit distinctement.

Q. C'est la première information que nous avons eue quant à cela. Nous avons entendu M. Clarry ici et nous avons toute la correspondance et nous ne voyons rien dans la correspondance qui nous induise à croire cela?—R. La retenue était soulignée, cela devait être satisfaisant.

Q. Qu'est-ce qui devait être satisfaisant?—R. Que je devais avoir $800.

Q. Cela n'était pas dans la retenue?—R. Non, mais c'était souligné dans la retenue.

Q. Qu'est-ce qui était souligné?—R. Cela devait être satisfaisant ou "pas de paiement".

Q. Il n'y avait rien dans la retenue qui disait qu'il devait recevoir sa commission en dehors des $800?—R. Pas dans ces termes.

Q. Il avait été fait entre vous et lui un contrat écrit, sous forme de compte d'honoraires, et vous aviez en outre conclu une entente verbale qui n'était pas mentionnée dans le compte?—R. Non, il n'a jamais été question, pour ma part, que du compte d'honoraire et tout ce que je voulais, c'était les $800. Je pensais qu'il m'étaient dus et que, s'il pouvait obtenir quoique ce soit sur ou au-dessus de ce montant, il pouvait le garder.

Q. Peut-être ne comprenez-vous pas le fond de ma question. Voici: il y avait un compte d'honoraires dans lequel il n'était pas mentionné qu'il lui reviendrait 15 pour 100 sur et au-dessus des $800, du moins pas de mention précise?—R. Non.

Q. Mais il existait une entente verbale d'après laquelle il devait avoir 15 pour 100 sur les $800?—R. Oui.

Q. Ceci est conforme à votre idée?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu beaucoup de difficultés avec M. Clarry?—R. Je n'en ai eu aucune.

Q. Il a déchiré son compte d'honoraires?—R. Oui, j'ai fait de même.

Q. Sans ressentiments?—R. Non.

Q. Savez-vous ce qui s'est passé entre M. Clarry et M. Dickson relativement au règlement de vos réclamations?—R. Rien.

Q. M. Dickson dit, en substance, qu'il vint vous trouver pour évaluer les dommages en question, et vous vous êtes plaint de ce qu'ils avaient été estimés par M. Aylesworth?—R. Les miens, mais pas la propriété.

Q. Est-ce vrai?—R. Oui, et M. Dickson dit alors qu'il n'avait rien à dire contre l'évaluation de M. Aylesworth.

Q. Et vous n'aviez, à cette époque, aucune raison de craindre que M. Clarry ne fût animé de mauvais sentiments?—R. Non.

Q. Dans le mois de septembre 1909, je trouve que M. Clarry écrivit des lettres à votre sujet au ministère, le saviez-vous?—R. Non.

Q. Quand, autant que vous le sachiez, M. Clarry a-t-il fait le dernier acte relatif à votre demande en dommages?—R. Ce doit être dans le cours de juillet, car j'étais dans l'ouest en août et en septembre 1909, et cela s'est passé avant mon départ.

Q. Je vais vous lire la lettre.—R. Je lui répondis que je ne voulais rien faire de plus avec lui, je laissais tomber la chose.

Par M. Lennox:

Q. La réclamation?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Je trouve une lettre en date du 4 septembre 1909 adressée au sous-ministre à Ottawa:

> CHER MONSIEUR,—*Re* canal de Trent, B—1194; plaignant, Henry Humphries. J'ai bien reçu votre lettre du 2 du courant. Je dois dire que votre lettre du 20 juillet m'est parvenue pendant mon voyage dans l'Ouest canadien. Dès mon retour, le 1er août, je m'occupai de cette affaire, et je vous écrivis le 4 du même mois en même temps qu'à M. Humphries, pour lui dire que j'avais reçu une lettre du ministère et que je le priai de venir immédiatement. Dix jours après environ, son gendre vint me voir et me dit que M. Humphries était parti dans l'Alberta pour y voir son fils et qu'il serait probablement absent pendant six semaines. Dans ces conditions, je ne pus faire autre chose que de remettre cette affaire au retour de M. Humphries. Dès que j'aurai entendu parler de lui ou que je l'aurai vu, je vous écrirai.
>
> Sincèrement à vous,
>
> L. F. CLARRY.

Ceci se passait le 4 septembre. Il n'est pas douteux que vous avez dû voir M. Clarry à ce sujet dans le cours du mois de juillet?—R. Avant mon départ. Il est possible qu'on ait reçu cette lettre chez moi. Je crois qu'on a dû la recevoir.

Par M. Lennox:

Q. C'est une lettre au ministère; de M. Clarry, au ministère. Vous n'en avez donc pas eu connaissance?

Par M. Carvell:

Q. Il est question dans cette lettre, d'un lettre écrite par M. Humphries et vous dites qu'on l'a reçue chez vous?—R. Oui.

Q. Jusqu'en juillet, vous n'étiez donc pas en mauvais termes?—R. Non.

Q. Il n'y avait rien entre vous?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Ce doit être avant cette époque alors, que M. Clarry dit que ces 37 acres avaient été vendues?—R. Oh! oui.

Q. Longtemps avant?—R. C'est après cela que M. Dickson vint. Je ne sais pas qui l'avait envoyé, il vint lui-même bien entendu. Après que ces 37 acres——

Q. Eurent été mentionnées au ministère?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Qu'arriva-t-il ensuite?

M. CARVELL.—M. Dickson vint pour faire l'évaluation. C'était, si je me rappelle bien, en janvier ou février.

Le TÉMOIN.—C'était au printemps. Il vint en boghei; nous étions à cultiver la terre, mais je ne me souviens pas de la date.

Par M. Carvell:

Q. Ce devait être alors au mois d'avril ou de mai?—R. C'était au printemps.

Q. Il vint après la publication du rapport relatif à la vente des 37 acres?—R. Oui.

Q. Maintenant, il est vrai que lorsque Dickson vint là, à tort ou à raison, il prétendit que sur ces 37 acres, huit étaient inondées ou sous l'eau?—R. Non pas à moi. Je ne sais pas ce qu'il dit; il arriva, examina et repartit

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui relativement au résultat de son enquête?—R. Non.

Q. Avez-vous parlé ensemble du marais?—R. Oh! oui, il me dit en me montrant l'endroit qu'il y avait au bout un marais, et qu'on ne payait pas pour les marais.

Q. Il prétend qu'il vous avait dit que sur les 37 acres, huit étaient des terrains inondés ou entièrement sous l'eau?—R. Il n'y en a pas du tout.

Q. Non, non, mais vous l'a-t-il dit?—R. Non, pas que je sache.

Q. Il prétend qu'il vous l'a dit?—R. Non.

Q. Cependant, vous saviez dans le courant de l'été, qu'il avait été adressé une plainte sous le prétexte qu'une partie des 37 acres se composait de terrains inondés ou sous l'eau?—R. Ils ne l'ont jamais été.

Q. Mais vous saviez que la réclamation avait été faite?—R. Que l'argument qu'on opposait à ma réclamation était qu'une partie des 37 acres était sous l'eau. Est-ce cela que vous voulez dire?

Q. Oui?—R. Oh! oui, lorsqu'elle fut rejetée.

Par M. Lennox:

Q. Après la venue de Dickson?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous svaiez que ces huit acres sur les 37 étaient sous l'eau?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'on avait retranché 8 acres à cause de cela, 20 acres, si je ne me trompe, considérées comme mauvais?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont enlevé.

Q. Vous saviez qu'on était en fin de compte descendu à 12 acres?—R. Oui.

Q. Et qu'on voulait vous les compter pour 20 acres?—R. Oui.

Q. Ce qui faisait $240, et vous les avez refusés; c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Aylesworth se rendit personnellement sur le terrain pour faire lui-même son examen?—R. Oui, avec M. Dickson.

Q. Y avait-il encore quelqu'un avec vous pour le mesurer?—R. Non, mais je fis mesurer les terrains secs.

Q. Vous n'avez pas mesuré ceux qui étaient inondés ou entièrement sous l'eau?—R. Les terrains secs furent mesurés par un homme qui habitait Campbellford et qui est mort maintenant.

Q. Serait-il possible de faire mesurer soigneusement cette superficie par quelqu'un en qui vous aez confiance?—R. Je ne crois pas que cela puisse me servir maintenant à quoique ce soit.

Q. Pensez-vous que votre affaire est maintenant perdue?—R. Je pense que je ne retirerai jamais rien; si c'est ce que vous voulez dire.

Q. Vous ne voyez aucun remède à cet état de choses?—R. Non, en vérité, je n'attends rien.

Q. Vous n'avez rien fait de si terrible, je suppose?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous étiez, je crois, le 12 juillet, à une fête d'orangistes?—R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Owen de Northemberland-est?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit tout cela?—R. Non.

Q. Avez-vous été voir mon confrère, M. Lennox?—R. Non.

Q. Il est venu vous voir, si j'ai bien compris?—R. C'est exact.

Q. Il n'y a pas eu de correspondance entre vous et lui?—R. Le seul endroit où je sois allé, a été pour rencontrer M. Graham et M. Butler.

Q. Vous n'avez pas écrit à M. Lennox?—R. Non.

Q. Vous dites que M. Lennox est venu vous voir?—R. Oui.

Q. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, il a dîné avec moi.

Q. Et vous accompagna chez M. Graham?—R. Oui.

Q. Et il se procura la lettre. De fait, comment êtes-vous arrivé à savoir que M. Graham avait cette lettre?—R. Je l'avais entendu dire et voulais me rendre compte si c'était exact.

Q. Alors vous et M. Lennox l'avez trouvée?—R. Je l'ai eue pendant tout l'hiver de 1909, et je ne l'ai jamais montrée avant de venir ici.

Q. Vous n'avez pas produit cette déclaration qui a été lue à la Chambre?—R. Non.

Q. M. Lennox la rédigea aussi?

M. LENNOX.—Je ne sais pas qui l'a fait.

Q. Ce n'est pas vous?—R. Non.

Q. M. Lennox vous a bien donné ce document tout préparé?—R. Non.

Q. Qui vous l'a donné?—R. Quelqu'un agissant pour moi.

Par M. Carvell:

Q. Je ne vois pas que vous ayez agi de telle sorte que vous ne devriez pas être payé de vos terrains?—R. C'est en effet mon avis et je n'ai aucune raison pour en changer maintenant.

Q. Et croyez-vous cependant, que vous ne serez pas payé du montant total de $800?—R. Je pense ne rien recevoir du tout.

Q. Croyez-vous qu'ils ne vous donneraient pas $240?—R. Je ne veux pas les leur demander.

Q. Vous ne les prendriez pas?—R. Je dédaignerais cela.

Q. En somme vous voulez le montant total ou rien?—R. J'y ai droit, cette question a été assez débattue. Cet individu est venu ici. Je ne l'ai pas envoyé chercher. Il est venu me voir, j'ai perdu une demi-journée avec lui pour visiter cette propriété et après l'avoir vue, la première question qu'il me posa fut celle-ci: "Combien avez-vous de terrain sous l'eau?"—R. Je répondis environ 40 acres. Il dit alors après y être allé de nouveau: "Je ne crois pas que vous vous trompiez de beaucoup". Je n'ai jamais vu M. Aylesworth depuis 14 ans et, à cette époque, je lui demandais $40 de l'acre.

Q. Avait-on fait droit à quelque réclamation antiérieurement à celle-ci?—Pas que je sache. Je ne pourrais le dire. Cependant, il avait été adressé des réclamations.

Q. Savez-vous si, jusqu'à l'année dernière, il avait été fait droit à quelque réclamation?—R. Je crois en effet qu'on avait fait droit à certaines, il y aura cet hiver deux ans.

Q. C'est-à-dire un an cet hiver?—R. M. Clark, sur la rivière Ottonabee.

Q. Ne serait-ce pas pendant l'hiver de 1908?—R. Je crois que oui. C'étaient les deux premières dont j'eusse entendu parler.

Q. Vous faites erreur, je crois. C'est peut-être dans la seconde parti de 1908, car le crédit n'a été voté par le parlement qu'au printemps de 1908. Pour qui M. Aylesworth agissait-il à cete époque?—R. Pour le gouvernement, je suppose. C'est du moins ce qu'il m'avait dit alors, il y a 16 ans, je crois. Je sais que c'était au printemps, il y a 15 ou 16 ans, il y a longtemps, et je ne l'ai jamais vu depuis, sauf une fois à Peterboro, 14 ans après, il réglait à cette époque-là des réclamations. Je le rencontrai à Peterboro, et il me dit: "Je vais passer chez vous en rentrant, pour régler votre affaire".

Q. Alors, il avait été fait des réclamations il y a 14, 15 ou 16 ans?—R. Oh! non, ceci se passait il y a 2 ou 3 ans.

Par M. Lennox:

Q. Dans ce compte d'honoraires il était mentionné un montant que vous deviez toucher. C'est-à-dire, il ne mentionnait pas que vous deviez toucher $800. Il n'était mentionné aucun montant?—R. Non.

Q. Vous dites que vous aviez conclu un arrangement distinct, par lequel il devait être obtenu 15 pour 100 sur et au-dessus de $800?—R. C'était ce qui avait été entendu.

Q. Vous êtes absolument positif sur ce point?—R. Oui.

Q. Et ces mots ont été ajoutés: "Si je suis satisfait". Vous vouliez dire qu'il aurait ce montant s'il concluait l'affaire?—R. C'était souligné.

Q. C'est dans le mois de janvier ou de février que ce compte d'honoraires fut détruit?—R. Je ne pourrais préciser la date.

Q. C'est du moins à cette époque, croyez-vous?—R. Oui, il a été détruit, dans tous les cas, pendant cet hiver.

Q. De toute façon, M. Clarry n'avait aucunement instruction pour agir en votre nom après la destruction de ce compte?—R. Non.

Q. Alors Dickson arriva en mai ou juin, dites-vous?—R. Oui, en boghei.

Q. Et quelque temps après que vous aviez appris qu'ils discutaient ces 8 acres?—R. Les 37 acres.

Q. Une portion des 37 acres?—R. Oui.

Q. Quelque temps après son départ, en mai ou juin, vous aviez appris pour la première fois qu'ils discutaient cette portion des 37 acres?—R. Oui, pour la première fois.

Le témoin est renvoyé.

M. P. C. GILLESPIE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lennox:

Q. Vous êtes le gendre de M. Henry Humphries qui vient d'être interrogé?—R. Oui.

Q. Vivez-vous ensemble?—R. Oui, maintenant.

Q. Viviez-vous là à l'époque où il partit pour l'ouest?—R. Oui.

Q. Je crois qu'une lettre arriva chez lui et qu'à la suite vous êtes venu voir M. Clarry?—R. Oui.

Q. Aviez-vous reçu de M. Clarry les pouvoirs nécessaires pour traiter?—R. De M. Humphries.

Q. Oui, M. Humphries, que vous pouviez traiter s'il recevait les $800?—R. Oui.

Q. Lorsque vous êtes arrivé, vous n'avez pas trouvé là les $800?—R. Non.

Q. Est-ce que M. Clarry établit avec vous les conditions auxquelles M. Humphries devait recevoir son argent?—R. Il dit qu'il voulait les 20 pour 100.

Q. M. Clarry vous a dit qu'il voulait les 20 pour 100?—R. Pour régler sa réclamation, et M. Humphries ne voulut pas lui donner 20 pour 100, il lui demanda s'il lui allouerait 15 pour 100. Il convint de lui donner 15 pour 100, mais après un certain temps il dit qu'il ne voulait pas les lui donner; il déclara plus tard, sous serment, que le contrat était rompu.

Q. A-t-il parlé de l'effet que cela produirait pour le règlement définitif?—R. Il dit que s'il avait donné les 15 pour 100 il aurait réglé la réclamation.

Par M. Carvell:

Q. Vous a-t-il dit qu'il aurait pu le faire?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit que s'il lui avait donné ces 15 pour 100 il n'aurait pas parlé de ces 37 acres?—R. Il n'a rien dit à cet égard.

Q. Aucune allusion?—R. Nous avons parlé de plusieurs choses et il a dit seulement: "S'il avait payé 15 pour 100".

Q. Vous parla-t-il de la vente d'une partie de ce terrain?—R .Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il en avait rendu compte au gouvernement?—R. Oui.

Q. C'était vrai, n'est-ce pas?—R. Qu'est-ce qui était vrai?

Q. Que ces 37 acres avaient été vendues?—R. Je pense que cela a dû être fait par acte.

Q. Mais c'était exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait été fait quelque tentation pour empêcher le règlement de la plainte?—R. Non.

Q. Vous parla-t-il de la vente des 37 acres?—R. Il en fit mention. Je ne crois pas qu'il le sût avant cette époque. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de quoique ce soit avant cette date.

Q. Et pour expliquer pourquoi la plainte n'avait pas été réglée autrement, il donna pour unique raison que cette plainte aurait été payée s'il avait donné 15 pour 100?—R. Je ne savais à peu près rien de ces affaires de terrains submergés existant entre lui et M. Humphries. Je m'en suis mêlé seulement sur son autorité. Si je recevais l'argent, je devais lui en délivrer reçu; j'ignorais à peu près le reste. Bien entendu, j'en savais assez pour recevoir les $800 et lui en donner quittance.

Q. Je me demandais s'il vous avait dit qu'il pouvait obtenir l'argent si M. Humphries lui donnait 15 pour 100. Vous a-t-il donné quelque raison?—R. Nous n'avons parlé tous les deux que d'un façon très générale. Nous avons beaucoup parlé d'affaires en général.

Q. Avait-il quelque chose à reprocher à M. Humphries?—R. Non.

Q. Aucun signe de rapports tendus entre eux?—R. Pas le moindre.

Q. Simplement, qu'il n'avait pas eu l'argent parce qu'il ne voulait pas lui allouer 15 pour 100?—R. Mais, il ne les avait pas eus.

Q. Mais il a dit cela?—R. Il dit que s'il lui avait donné les 15 pour 100, il aurait fait régler sa réclamation. Voilà ce qu'il m'a donné à comprendre.

Q. Ceci est très important et je serais heureux de savoir exactement ses paroles?—R. Je ne peux pas vous les donner. Il y a près d'un an que cela se passait, sept ou huit mois. Je me suis rapproché des termes, autant que j'ai pu m'en souvenir.

Q. Vous a-t-il nettement laissé entendre que le montant aurait été payé en entier?—R. Je ne peux pas dire. Il pourrait avoir compris les $800, mais les 15 pour 100 comme il aurait aussi pu vouloir dire les $800 plus les 15 pour 100.

Q. Et pourrait-il avoir voulu dire les $800, en entier?—R. Je ne sais pas.

Q. A-t-il laissé en votre esprit l'impression que les $800 auraient été payés s'il s'en était rapporté à lui?—R. Je ne dirai pas les $800. Je dis, la réclamation. C'est ce dont il parla.

Par M. Lennox:

Q. Il a dit que s'il avait voulu payer 15 pour 100 sa réclamation aurait été réglée?—R. Oui, sa réclamation.

Le témoin est renvoyé.

Le comité ajourne jusqu'à vendredi, 14 avril, à trois heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, le 14 avril 1910.

Le Comité des Comptes publics s'est réuni à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Warburton et a procédé à de nouveaux interrogatoires au sujet du paiement de $6,146 à certaines personnes du township d'Asphodel par suite d'une inondation de terrains relatée à W—22; d'un paiement de $389, à certaines personnes du township de Percy, classé W—23, et enfin un paiement de $150 à la Fowlds Company, village de Hastings, classé W—23, rapport de l'Auditeur général, 1909.

THOMAS J. MORRIS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Lennox:

Q. Quelle position occupez-vous au ministère de la Justice?—R. Je suis gardien des archives. Je tiens le registre des archives.

Q. Je présente ici un document relatif aux réclamations, qui m'est communiqué par votre bureau?—R. Oui, je reconnais cela.

Q. Nous l'avons parcouru ensemble ce matin?—R. Oui, cet après-midi.

Q. Il est intitulé: *Re* L. F. Clarry, avocat, Hastings, Ontario. *Re* réclamation sur le canal de Trent. "Liste des sommes taxées par le ministère comme étant dues à l'agent pour services rendus". Cette liste indique les dates auxquelles le ministère a donné des instructions à M. Clarry?—R. Oui.

Q. Ainsi que divers autres renseignements, les noms des parties et les sommes:

RE L. F. CLARRY, AVOCAT, HASTINGS, ONTARIO, ET RECLAMATIONS SUR LE CANAL DE TRENT.

Suivent les montants dus à l'agent d'après la détermination du ministère pour ses services rendus.

Date des instructions.	Fiche No.	Réclamant.	Montant.
1900			$ cts.
29 janvier	B. 1191	B. F. Lynch	50 57
29 "	B. 1194	M. F. Lynch	....
5 février	B. 1195	A. A. Humphries	53 38
5 "	B. 1196	J. A. Warner	25 86
5 "	B. 1197	G. A. L. Humphries	29 87
10 "	B. 1216	John Sargent	24 48
25 mars	B. 1273	James C. Dickey	31 01
25 "	B. 1274	P. Crowley	28 55
25 "	B. 1275	John C. Lynch	24 98
25 "	B. 1276	Peter Brady	27 71
25 "	B. 1277	F. McGuire	25 72
25 "	B. 1278	Thomas Williamson	25 70
22 "	B. 1294	J. J. Breckenridge	28 09
5 avril	B. 1331	Pat. English	24 31
20 "	B. 1363	Charles Fox	a 27 41 23 15
20 "	B. 1364	Matt. Breckenridge	29 79
6 mai	B. 1379	Fowlds Co. Limited	26 10
20 juillet	B. 1546	Thos. Davidson	26 04
25 mars	B. 1547	Jno. Breckenridge	38 83
23 juillet	B. 1548	A. M. Comeron	25 57
			597 12
	Dans le cas ci-dessous mentionné, l'agent a été payé—		
20 avril	B. 1362	Mme Mary E. Scriver	24 39
			621 51

a Ce montant couvre deux comptes.

Aucun compte n'a été taxé par ce ministère pour services rendus à d'autres ministères.

MORRIS,
Gardien des Archives.

16 mars 1910.

Par M. Lennox:

Q. Ces dates sont celles auxquelles il a été donné des instructions au sujet des cas divers qui sont ici mentionnés?—R. Elles sont exactes.

Q. Maintenant, je désirerais avoir de vous quelques renseignements au sujet de certaines plaintes. Celle de M. F. Lynch par exemple. Quand a-t-elle été exposée? Quand M. Clarry a-t-il adressé un rapport sur le titre à ce sujet?—R. Il l'a adressé le 26 février 1909. Il existe cependant une correspondance antérieure.

Q. Le 1er mars, je vais lire cette lettre. Le 1er mars vous avez écrit au secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux à Ottawa—"B. 1191. Canal de Trent. Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de notre agent, M. L. F. Clarry, avocat, un rapport sur titre d'après lequel ce titre est régulier. Voulez-vous avoir la bonté de m'adresser en conséquence un chèque du montant de la compensation payable au réclamant et à notre agent? J'ai l'honneur d'être monsieur, votre obéissant serviteur".—R. C'est exact.

Q. Le suivant est A. A. Humphries?—R. Oui, j'y suis.

Q. Avez-vous une lettre au ministère des Chemins de fer et Canaux, semblable à celle que je viens justement de lire, disant que le titre est communiqué par M. Clarry au ministère de la Justice? Je présume que le ministère de la Justice envoie toujours un rapport au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui, il envoie toujours des rapports.

Q. Avez-vous là une lettre de votre ministère au ministère des Chemins de fer et Canaux, contenant la lettre de M. Clarry ou y faisant allusion?—R. C'est une lettre au ministère des Chemins de fer et Canaux répétant en quelque sorte la lettre de M. Clarry.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 12 février.

Q. Veuillez la lire?—R. "Le 12 février. Me référant à votre lettre du 3 courant, dossier n° 7497, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de notre agent, M. L. F. Clarry, avocat, Hastings, Ontario, un rapport d'après lequel il appert que le plaignant prétend que le règlement de sa plainte doit être basé sur ce fait, que l'eau a atteint la hauteur du niveau d'été de 1908".

Q. En établissant certains points relativement au titre?—R. Oui, relativement au niveau de l'eau.

M. Carvell.—Y a-t-il quelque contestation au sujet du titre?

M. Lennox.—Simplement pour les dates et pour ce qu'ils ont fait.

Par M. Carvell:

Q. Que contient la dernière?—R. Les lettres demandent s'il sera remboursé des dommages causés par l'élévation du niveau en 1908, ou de ceux du niveau bas. Je vais la lire: "Il déclare que si l'on maintient le niveau à la hauteur de celui atteint en 1908, une partie du terrain en question sera absolument inutilisable et que la surface en sera plus grande. Notre agent demande donc si le règlement de la réclamation doit être basé sur le niveau d'été ou celui des crues de 1908. Veuillez me donner des instructions à ce sujet".

Par M. Lennox:

Q. Existe-t-il une lettre du ministère des Chemins de fer à cet effet?—R. Oui, il y en a une accusant réception de celle-là, répétant notre lettre et ajoutant: "En réponse, je me vois dans l'obligation de vous prier de retourner au ministère les documents relatifs à cette affaire, pour qu'elle y soit étudiée plus amplement".

Q. Cette lettre est formelle. Avez-vous envoyé, le 29 mars, une lettre au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui, monsieur. "J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, copie d'un rapport en date du 25 courant, reçu de notre agent, M. L. F. Clarry, avocat, d'après lequel, il appert que le titre est satisfaisant. Veuillez nous adresser un chèque du montant de la compensation payable au réclamant et à notre agent".

Q. Vous dites que vous avez envoyé copie du rapport. Quel est donc celui qui se trouve exactement avant la lettre?—R. C'est la lettre de Jones: "J'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné le titre de M. Adam A. Humphries,

relatif au lot A sur la 1re concession. La portion ouest du lot n° 1, 2e concession, et lot A, 2e concession, tous dans le township d'Asphodel. C'est la propriété inspectée par M. Dickson et sur laquelle M. Humphries demande des dommages et intérêts pour l'inondation du canal de Trent. Je trouve que le titre de M. Humphries est régulier, et je vous demanderai de vouloir bien m'adresser son chèque que je délivrerai à M. Humphries que si sa femme a fait une renonciation régulière.

Q. Je remarque que dans ce cas-ci vous n'avez pas adressé une copie de la lettre de M. Clarry, tandis que dans celui-là vous l'avez fait?—R. Oui.

Q. Maintenant pour M. Warner? Le titre était régulier, vous avez malgré cela envoyé une copie?—R. Le titre est parfait. Il ne s'agissait que du niveau de l'eau.

Q. Mais dans cette seconde lettre, le titre semble satisfaisant. Maintenant, pour ce qui est de M. Warner, vous pouvez voir la lettre du 1er mars?—R. A M. L. F. Clarry.

Q. Prenez celle du 1er mars au ministère des Chemins de fer?—R. Oui.

Q. Est-elle courte?—R. Oui, monsieur. (Il lit): "J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'envoyer un chèque du montant de la compensation payable au plaignant et à notre agent, M. L. F. Clarry, avocat, à Hastings, Ontario.

Q. Il ne dit rien du rapport?—R. Non.

M. CARVELL.—N'y a-t-il pas eu un rapport antérieurement à cette lettre?

M. LENNOX.—Dans ce cas-ci, on ne paraît pas avoir adressé de rapport au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. CARVELL.—Non, parce qu'il ne prêtait probablement pas à des objections.

M. LENNOX.—Il se trouve deux ou trois cas dans lesquels il n'a pas été adressé de rapports.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose qu'il existe un rapport de M. Clarry?—R. Il dit à la troisième ligne: "Le plaignant possède un titre parfait sur terrain pour lequel il réclame une compensation".

Par M. Lennox:

Q. On prétend que M. Clarry a fait son rapport et qu'on a demandé un chèque?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pensiez pas qu'il fut nécessaire, dans ce cas, d'envoyer copie du rapport, cependant dans des affaires de ce genre, il existe toujours une copie du rapport?—R. Sur celle-ci se trouve le n° B 1196.

Q. Maintenant, M. G. A. L. Humphries. Il y a une lettre de M. Clarry, le 27 février?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un rapport sur le titre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Le titre est-il régulier?—R. Oui, mais il existe une hypothèque sur la propriété.

Par M. Lennox:

Q. Voyez maintenant, s'il a adressé un rapport, le 2 mars, au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Que dit-il?—R. Il dit: "J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de notre agent, un rapport sur titre qui est satisfaisant. Voulez-vous avoir la bonté de m'adresser un chèque du montant de la compensation payable au plaignant et à notre agent, M. L. F. Clarry, avocat?

Q. Avez-vous mentionné ce que c'est?—R. "Compensation au plaignant et à notre agent, M. L. F. Clarry ,avocat".

Q. Avez-vous mentionné ce que c'est?—R. "Compensation au plaignant et à notre agent, M. L. F. Clarry"——

Q. C'est un des cas dans lesquels on semble n'avoir pas envoyé de copie. Maintenant, le suivant est John Sargent. Regardez la lettre du 9 mars et voyez s'il y a un rapport sur le titre?—R. Il y a uu rapport sur titre, le 6 mars. Il mentionne que le titre est régulier.

Q. Maintenant, voyez la lettre du 9 mars, où vous dites cela?—R. Au ministère des Chemins de fer et Canaux?

Q. Chemins de fer et Canaux, le 9 mars. Que dit-il?—R. Il dit: "J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'adresser un chèque du montant de la compensation due au plaignant et à notre agent, M. L. F. Clarry, avocat".

Q. Maintenant, prenez James C. Dickey. Il y a une lettre de Clarry, le 13 mai, et une seconde du 15 mai?—R. Lettre de Clarry le 13 mai.

Q. Voulez-vous la lire?—R. (Lisant):

> M. Dickson, commissaire priseur, tirait au clair hier et aujourd'hui, certaines questions au sujet desquelles je vous ai écrit il y a quelque temps. En cherchant le titre de propriété de ce monsieur, je découvris une erreur dans la description, et la fis remarquer hier à M. Dickson. Il visita la propriété aujourd'hui, et d'après ce que je comprends, il a fait rectifier cette erreur et a offert un nouvel arrangement qui terminera cette affaire plus rapidement.

Q. C'est une lettre du 13 mai, de M. Clarry au ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Prenez maintenant celle du 15 mai?—R. C'est celle du 15 mai.

Q. A-t-elle trait au titre ou à une enquête?—R. (Lisant):

> Revenant sur l'affaire dont je vous entretenais par ma lettre du 13 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu ce matin du surintendant du canal de Trent, une lettre dans laquelle il m'avise de vous exposer directement et exactement ce qui se passe. L'offre de règlement de M. Dickey s'applique au lot n° 6 et n° 8, dans la 11e concession du township de Percy. En faisant l'examen de son titre, je trouve qu'il possède le lot n° 6 et une partie du lot n° 8, dans la 11e concession. Je crois que si le terrain était décrit comme partie nord du lot n° 8, de la 11e concession, ce serait suffisant. Je vous retourne donc les documents et vous demanderai de vouloir bien apporter votre attention à cette affaire.

Q. Maintenant, avez-vous communiqué avec le ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui, monsieur, le lendemain ou le surlendemain.

Q. Quelle date?—R. Le 18 mai. (Lisant):

> Me référant à notre correspondance antérieure, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un rapport de notre agent, daté du 15 courant. Je serais heureux de recevoir vos instructions à ce sujet. Je vous retourne également le dossier de votre ministère pour que vous puissiez étudier la réclamation relative au rapport.

Q. Avez-vous inclus le rapport dans ce cas-là?—R. Oui.

Q. Prenez M. P. Crowley?—R. Oui.

Q. Il y a une lettre sur titre datée du 23 avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il fait dans ce cas-là? C'est une lettre du 23 avril concernant le titre, un rapport sur titre, par M. Clarry. Avez-vous envoyé cela ou fait un rapport à ce sujet au ministère, ou qu'avez-vous fait? Vous avez probablement une réponse de M. Jones. Que dit-elle? Lisez cette réponse de M. Jones. Quelle en est la date?—R. Celle de M. Jones est datée du 22 mai.

Q. Au ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Veuillez maintenant la lire?—R. Elle répète la première partie de la lettre de Jones et dit:

> En réponse, je dois dire qu'après de plus amples renseignements, c'est par erreur que M. Crowley a été mentionné, comme étant propriétaire de la totalité du lot n° 3, dans la 5e concession du township d'Asphodel; il est propriétaire seulement de la moitié E du dit lot; la compensation de $320 qui a été fixée, est cependant attachée à ce lot; il aurait donc lieu d'obtenir de lui le renoncement aux dommages relatifs à la moitié E du dit lot, et non au lot entier. Je vous remets ci-joint les documents et je vous prierai de vouloir bien vous procurer l'acte de renonciation nécessaire.

Q. Je désirerais savoir si le rapport a été produit au ministère des Chemins de fer et Canaux? Existe-t-il quelque chose qui l'indique?—R. Oui.

> J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 1er courant, B. 1274, au sujet de l'affaire ci-dessus.

Q. Quelle est-elle?—R. (Lisant):

> Dans laquelle vous transmettez un rapport de M. L. F. Clarry, votre agent à Hastings.

Q. D'après la lettre de M. Jones, vous avez envoyé le rapport de M. Clarry au ministère de la Justice?—R. Oui.

M. Carvell.—Y a-t-il moyen d'abrégéer tout ceci?

M. Lennox.—Ce ne sera pas très long.

M. Carvell.—Il n'y a pas de doute que M. Clarry a recherché ces titres et aux dates voulues.

Par M. Lennox:

Q. Nous arrivons à John C. Lynch. Regardez à la la lettre au ministère des Chemins de fer et Canaux, du 17 juin?—R. Oui.

Q. Lisez-la.—R. (Lisant):

> J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint la copie d'un rapport daté du 3 courant, que j'ai reçu de notre agent, M. L. F. Clarry, avocat, et je vous prie de vouloir bien m'adresser un chèque du montant payable comme compensation au plaignant et à notre agent.

Q. Arrivez à Peter Brady, 24 avril?—R. Aux Chemins de fer et Canaux?

Q. Oui.—R. Oui, le voici:

> J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un rapport sur titre reçu de notre agent, M. Clarry, avocat, et je viens vous prier de m'adresser un chèque de la compensation payable au plaignant et à notre agent.

Q. Ensuite, M. T. McGuire?—R. Francis McGuire?

Q. Oui, c'est cela.—R. Laquelle?

Q. Je ne sais pas la date. Vous verrez votre lettre au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Le 11 août nous avons écrit au ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Avez-vous envoyé le rapport?—R. Oui. Il est exactement semblable aux autres.

Q. Il y a à la date que vous mentionnez, une lettre d'envoi du rapport?—R. Oui.

Q. Maintenant, Thomas Williamson. Pour cette affaire, vous avez envoyé un rapport le 24 avril, je crois, le rapport de M. Clarry au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui, une lettre identique à celle que j'ai lue.

Q. Dans l'affaire de Pat English, le 24 avril, vous avez envoyé le rapport de Clarry?—R. Oui, une lettre semblable.

Q. Pour Charles Fox. Regardez, le 30 avril. Avez-vous envoyé le rapport sur titre de M. Clarry, au ministère des Chemins de fer et Canaux, le 30 avril?—R. Oui, monsieur, et j'ai demandé au ministère de vouloir bien examiner ce rapport.

Q. Il y a alors une lettre du ministère des Chemins de fer, le 15 mai?—R. Oui, monsieur.

Q. Disant qu'ils avaient le rapport de M. Clarry?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors pour Matthew Breckenridge, je ne sais pas la date, mais je crois qu'il y a une lettre au ministère des Chemins de fer, renfermant le rapport de l'affaire?—R. Oui, et demandant aussi un chèque.

Q. Quelle date était-ce?—R. Le 29 juin.

Q. Maintenant Fowlds & Company. Quand a été envoyé ce rapport? Le 3 juin; il dit que le titre est parfait. L'avez-vous alors envoyé au ministère?—R. Le 18 mai, au ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Je crois qu'il y en a eu deux. Un le 3 juin?—R. De l'agent, le 3 juin et il dit qu'il est parfait.

Q. Avez-vous envoyé ce rapport au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Non, mais nous en avions envoyé un antérieurement.

Q. Le 15 mai?—R. Non, le 18 mai.

Q. Le 18 mai, vous avez envoyé un rapport sur titre de M. Clarry?—R. Oui.

Q. Ensuite Thomas Davidson. Quand avez-vous envoyé le rapport ou l'avez-vous envoyé?—R. Le 28 août.

Q. Maintenant, John Breckenridge? Il y a deux John Breckenridge. M. Clarry a fait un rapport le 3 juin. Avez-vous regardé la lettre du 3 juin?—R. Du 3 juin, oui.

Q. Avez-vous envoyé ce rapport au ministère des Chemins de fer le 9 juin? (Lisant):

> Revenant sur ma lettre du 24 avril dernier, par laquelle je demandais un chèque en paiement de la compensation, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une lettre datée du 3 courant, que je viens de recevoir de notre agent.

Vous avez envoyé cette lettre de M. Clarry au ministère des Chemins de fer et Canaux le 9 juin?—R. Oui.

Q. Et pour M. A. M. Cameron. Voyez la lettre du 19 août de M. Clarry, renfermant le titre?—R. Oui.

Q. Vous avez alors une lettre de M. Jones, le 20 août, accusant réception du rapport de Clarry. Vous n'avez pas de correspondance intermédiaire?—R. Le 24 août.

Q. Lisez cette lettre de M. Jones.—R. (Lisant):

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 20 courant (B. 1548) au sujet de l'affaire ci-dessus dans laquelle vous transmettez un rapport de l'agent à l'honorable chef de votre ministère, chargé de cette cause, M. L. F. Clarry, avocat. D'après cette lettre, la propriété qui a été endommagée n'est pas décrite dans le contrat qui a été fourni par M. Cameron, en règlement de sa réclamation. Vous demandez de nouvelles instructions. En réponse, je vous prierai de retourner au ministère les documents relatifs à cette affaire, pour qu'elle y soit étudiée.

Q. Est-elle courte?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 24 août.

Q. Voyez la lettre du 28 août, c'est un autre rapport de M. Clarry. Etait-ce envoyé au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui. (Lisant) :

Revenant sur votre lettre du 24 courant, conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous retourner votre dossier et de vous remettre le rapport de notre agent relatif à la description des terrains en question.

Q. Quelle date était-ce?—R. Le 30 août.

Q. Mary Scriver. 23 avril, est-ce la date du rapport?—R. Le 23 avril, oui; le rapport.

Q. A-t-il été envoyé au ministère des Chemins de fer et Canaux, le 1er mai?—R. Le 1er mai.

Q. Vous paraissez en avoir quelques autres? Vous avez un autre, John Breckenridge. Dites-moi quand le rapport a été fait, le rapport sur titre?—R. Le 27 août.

Q. Est-ce la seule façon de distinguer ce John Breckenridge?—R. Par le numéro de la fiche.

Q. Il ne dit pas "junior"?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a une différence dans le montant de la somme, je sais. Enfin il a fait un rapport sur ce titre?—R. Le 27 août.

Q. Et vous avez rendu compte au ministère?—R. Nous avons joint une copie de ce rapport.

Q. A quelle date?—R. Le 28 août, en demandant un chèque payable au plaignant et à notre agent.

Q. Qui vient ensuite?—R. Henry Humphries.

Q. Celle-là n'a pas abouti?—R. Non.

M. Lennox.—C'est tout ce que j'ai à demander, mais je désire, M. le Président, proposer que la procédure relative à l'affaire Clarry, au sujet des terrains de ce township, soit produite à la Chambre.

Le Président.—Alors, vous avez terminé, maintenant?

M. Lennox.—Oui.

La motion est adoptée.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart